

Université Lumière Lyon 2
Faculté de Géographie, Histoire, Histoire de l'Art et Tourisme
Département d'Histoire
Ecole Doctorale Sciences Humaines et Sociales
Thèse de 3^e cycle pour le doctorat mention Histoire

*Représentations et pratiques d'une société
urbaine Lyon, 1800-1880*

Thèse soutenue et présentée par
Alexandre NUGUES-BOURCHAT
Le 28 juin 2004
Sous la direction de M. le Professeur Yves LEQUIN

Table des matières

Résumé .	1
Mots-clefs .	3
Summary . .	5
Remerciements . .	7
Epigraphe .	9
introduction . .	11
La présentation de l'enquête . .	11
Retrouver les comportements populaires .	11
Peuple, pouvoir et rapports de pouvoir .	14
Peuple et bourgeoisies .	15
Précautions méthodologiques .	21
Approche historiographique .	23
L'Histoire urbaine contemporaine et ses objets d'étude .	23
Faiblesse de la ville objet, richesse de la ville cadre . .	27
Ailleurs . .	30
Les désillusions de l'interdisciplinarité . .	34
Délimitations de l'enquête . .	36
Le pari méthodologique . .	36
Lyon, la ville . .	40
<i>Quel XIX^e siècle ?</i> .	45
Première partie Mirages Et certitudes . .	49
Chapitre I — Le fossé des sensibilités .	50
A - La ville abhorrée ¹⁰² . .	50
B - La symbolique populaire .	60
C - Le dégoût des élites . .	68
Chapitre II — Les peurs bourgeoises .	76

A- Les bourgeoisies effrayées . .	76
B- Bon peuple / mauvais peuple .	86
Chapitre III — Se présenter à l'autre . .	96
A - Le pouvoir s'adresse au peuple . .	96
B - Les suppliques ou le pouvoir vu par le peuple . .	108
Chapitre IV— Des modes de pensée .	120
A - La pensée multiple populaire . .	120
B - La pensée binaire des élites .	127
C - Etanchéité ou métissage ? . .	135
Deuxième Partie Gérer La Société Urbaine . .	143
Chapitre V — La ville ordonnée .	145
A - Inclure et contrôler .	146
B - Trier, refouler, cacher . .	178
Chapitre VI — Les acteurs du système policier .	201
A - L'organisation policière .	201
B - Prosopographie des commissaires de police . .	229
Chapitre VII — Pratiques policières .	257
A - La police au travail . .	257
B- Les dysfonctionnements du système policier .	269
TROISIÈME partie le peuple dans sa ville . .	297
Chapitre VIII – Les relations interpersonnelles .	298
A - Qui connaît-on ? . .	298
B- De l'utilité du réseau de relations .	313

¹⁰² Nous nous bornerons à tracer les grandes lignes de la ville insalubre afin de planter l'arrière-plan devant lequel se déployaient les sensibilités. Il n'est pas nécessaire non plus de paraphraser les grands travaux déjà entrepris sur le sujet. Citons notamment : Estelle BARET-BOURGOIN, *Environnement et sensibilités : les Grenoblois et leur ville au XIX^e siècle*, Thèse d'Histoire dirigée par M. Yves Lequin, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 2002, 4 vol., 1163 f° ; Sabine BARLES, *La ville délétère : médecins et ingénieurs dans l'espace urbain (XVIII^e -XIX^e siècles)*, Seyssel, Champ Vallon, 1999, 373 p. ; Carlos CARRACEDO, « Perception des différentes formes de logements insalubres dans un quartier populaire lyonnais saisi par l'industrie — Vaise (début des années 1860–fin des années 1910) », in Yannick MAREC [dir.], *Politiques municipales face aux pathologies urbaines de 1789 à l'an 2000 – Actes du colloque de Rouen (décembre 2002)*, Grâne, Créaphis, à paraître fin 2004 ; Alain CORBIN, « L'hygiène publique et les "excréta" de la ville préhaussmannienne », *Ethnologie Française*, n° 2, avril–juin 1982, pp. 127–129 ; Alain CORBIN, *Le miasme et la jonquille. L'odorat et l'imaginaire social, XVIII^e -XIX^e siècles*, Paris, Flammarion, 1997 (première édition 1982), 336 p.

Chapitre IX – Se retrouver .	334
A - Les loisirs populaires .	334
B- Partager .	353
Chapitre X – S'opposer . .	366
A - Quantifier l'agression .	366
B - Expliquer l'agression .	382
Chapitre XI – L'autorégulation populaire . .	404
A- Interconnaissance et surveillance : le rôle du voisinage . .	404
B- La gestion des différends .	425
Quatrième partie Rencontres . .	449
Chapitre XII – Positionnements et ajustements .	450
A - Un marginal : le vagabond . .	451
B- Une marginale : la prostituée .	467
C- Les rapports aux normes .	484
Chapitre XIII – Attitudes .	504
A - La dualité des rapports du peuple et de la police . .	505
B- Dialogue ou monologues ? .	532
C- Les modulations des appartenances .	551
Conclusion .	563
Relecture . .	563
Validations . .	565
La méthode .	565
Les concepts .	566
Ruptures .	568
Accélération urbaines .	568
Les mutations du spectacle urbain .	570
Une nouvelle normalisation : la pédagogie républicaine .	572
Et après ? .	574
Les avenir du peuple .	575

D'un siècle à l'autre .	576
ANNEXES .	579
Annexe n°1 : Bases de données : .	579
i- Enquête sur des femmes soupçonnées de se livrer à la prostitution .	584
ii- Prostituées : . .	585
iii- Maîtres et maîtresses : .	587
iv- Vagabonds : .	588
v- Arrestations : .	589
vi...Logeurs : .	590
vii- Interrogatoires du Bureau Central : .	591
viii- Suppliques : . .	592
ix- Actes administratifs : . .	593
x- Actes judiciaires : . .	594
xi- Commissaires de police : .	596
xii- Actes de notoriété : .	598
xiii- Tribunal correctionnel pour étude des réseaux de relations : .	599
xiv- Tribunal correctionnel pour étude de l'agression : .	600
Annexe n°2 : Tableau du Lyon insalubre (AML, I ⁵ 1&2, Rapport sur l'établissement et les premiers travaux du conseil de salubrité de la ville de Lyon, Lyon, Rusand, 1824, pp. 4-5) : . .	601
Annexe n°3 : Attributions du commissaire spécial attaché à la préfecture du Rhône, 09/06/1852 (ADR, 4 M 3) : . .	602
Annexe n°4 : Rapport du commissaire de police de Saint Just au préfet du Rhône, 12/04/1855 (ADR, 4 M 456) : . .	602
Annexe n°5 : L'exécution capitale dans la ville : .	603
Annexe n°6 : Liste des épithètes se rapportant au concept de foule d'après Pierre Larousse (<i>Larousse du XIX^e siècle</i>) : . .	604
Annexe n°7 : Proclamations (An X-1852) : .	605
1 - AML, I ¹ 154-166 : . .	605
2 - AML, I ¹ 154-166 : . .	605
3 - AML, I ¹ 154-166 : . .	606

4 - AML, I ¹ 154-166 : . .	606
5 - AML, I ¹ 154-166 : . .	607
6 - AML, I ¹ 5 : .	608
7 - AML, I ¹ 154-166 : . .	608
8 - AML, I ¹ 154-166 : . .	609
9 - AML, I ¹ 154-166 : . .	609
10 - AML, I ¹ 154-166 : . .	610
11 - Affiche tirée de 1814-1852 : Les régimes passent, Lyon demeure !, Catalogue de l'exposition des Archives municipales (18/06-28/08/1983), sd (désormais « exposition AML ») : . .	610
12 - Exposition AML : . .	611
13 - Exposition AML : . .	612
14 - Exposition AML : . .	613
15 - ADR, 1 M 162-165 : . .	614
16 - AML, I ¹ 154-166 : . .	614
17 - AML, I ¹ 154-166 : . .	615
18 - AML, I ¹ 154-166 : . .	616
19 - ADR, 1 M 162-165 : . .	617
20 - AML, I ¹ 154-166 : . .	618
21 - ADR, 1 M 162-165 : . .	618
22 - AML, I ¹ 154-166 : . .	619
23 - ADR, 1 M 162-165 : . .	619
24 - AML, I ¹ 154-166 : . .	619
25 - AML, I ¹ 154-166 : . .	620
26 - AML, I ¹ 154-166 : . .	620
27 - AML, I ¹ 154-166 : . .	621
28 - AML, I ¹ 5 : .	621
29 - AML, 4 WP 54 : .	622
30 - AML, 4 WP 54 : .	622
31 - AML, I ¹ 154-166 : . .	623

32 - ADR, 1 M 162-165 : .	623
33 - I ¹ 154-166 : .	624
34 - I ¹ 154-166 : .	625
35 - I ¹ 154-166 : .	625
36 - I ¹ 154-166 : .	625
37 - I ¹ 5 : Proclamation du Roi : . .	626
38 - I ¹ 5 : . .	627
39 - I ¹ 5 : .	628
Signé J. PAULZE D'IVOYE .	629
40 - Exposition AML : . .	629
41 - AML, I ¹ 154-166 : . .	630
42 - AML, I ¹ 1&2 : .	630
43 - AML, I ¹ 5 : .	631
44 - AML, I ¹ 5 : .	631
45 - AML, I ¹ 5 : .	632
46 - AML, I ¹ 5 : .	632
47 - AML, I ¹ 5 : .	632
48 - AML, I ¹ 6 : .	633
49 - AML, I ¹ 154-166 : . .	634
50 - AML, I ¹ 154-166 : . .	635
51 - AML, I ¹ 6 : .	635
52 - AML, I ¹ 6 : .	636
53 - AML, I ¹ 6 : .	637
54 - AML, I ¹ 6 : .	637
55 - AML, I ¹ 6 : .	638
56 - AML, I ¹ 6 : .	639
57 - AML, I ¹ 6 : .	640
58 - AML, I ¹ 6 : .	641
59 - AML, I ¹ 6 : .	642

60 - AML, I ¹ 6 : .	642
61 - AML, I ¹ 6 : .	643
62 - AML, I ¹ 6 : .	644
63 - AML, I ¹ 6 : .	645
64 - AML, I ¹ 6 : .	645
65 - AML, I ¹ 6 : .	646
66 - AML, I ¹ 7 : .	646
67 - AML, I ¹ 7 : .	647
68 - AML, I ¹ 7 : .	648
69 - AML, I ¹ 7 : .	648
70 - AML, I ¹ 7 : .	649
71 - AML, I ¹ 7 : .	649
72 - AML, I ¹ 164 : . .	650
73 - ADR, 1 M 162-165 : .	650
74 - Exposition AML : . .	651
75 - Exposition AML : . .	651
76 - AML, 3 WP 126 : . .	652
77 - Exposition AML : . .	653
78 - AML, 3 WP 126 : . .	653
79 - AML, 1160 WP 11 : Séjour du Président de la République à Lyon pendant les journées des 15 et 16 août 1850, Lyon, J. NIGON, 1850, pp. 7-8 : . .	654
80 - AML, 1160 WP 11 : Séjour du Président de la République à Lyon pendant les journées des 15 et 16 août 1850, Lyon, J. NIGON, 1850, pp. 11-12 : . .	654
81 - Exposition AML : . .	655
82 - AML, I ¹ 165 : . .	656
83 - AML, I ¹ 165 : . .	656
Annexe n°8 : Tableaux des fêtes et cérémonies organisées par le pouvoir de 1799 à 1880 (hors fêtes religieuses) : . .	657
1 - Fêtes nationales fixes . .	657
2 - Voyages officiels (exceptés les voyages des souverains étrangers) .	658

3 - Evénements nationaux extraordinaires célébrés sur initiative locale ou non (les fêtes suivies d'un astérisque peuvent avoir été fixes – ce que nous ignorons faute de documents) . .	659
4 - Evénements locaux extraordinaires .	660
5 - Récapitulatif : répartition des types de fêtes par type et régime . .	661
6 - Ventilation des festivités par mois (événements locaux exceptés) .	661
Annexe n°9 : Attributions des polices municipale et de sûreté, arrêté municipal du 06/12/1833 (ADR 4 M 2) : .	662
Annexe n°10 : Liste des préfets du département du Rhône (An VIII-1891) . .	663
Annexe n°11 : Liste des responsables de la police du département du Rhône de l'Empire à 1890 .	665
Annexe n°12 : Liste des maires de Lyon de 1797 à 1900 .	666
Annexe n°13 : Attributions du Commissaire général (AML, 1160 WP 7) : .	669
Annexe n°14 : Découpage et dénomination des commissariats de police de 1800 à 1880 : . .	669
Annexe n°15 : Commissaires de police par quartier, 1800-1870 : . .	678
Annexe n°16 : Nature du service des surveillants de nuit .	691
Annexe n°17 : Attributions des pouvoirs du préfet du Rhône pour les villes et communes de Lyon, La Guillotière, La Croix-Rousse, Vaise, Caluire, Oullins et Sainte-Foy, d'après le règlement portant organisation du service de police de l'agglomération lyonnaise, en exécution de la loi du 19/06/1851 (ADR, 4 M 3) : .	691
Annexe n°18 : Organigramme du département de la police à la préfecture, sa, sd [1851] . .	692
(AML, 1160 WP 7) : . .	692
Annexe n°19 : Réorganisation de la police de Lyon : personnel de la police de Lyon. Arrêté du ministre de l'Intérieur Casimir Perrier, 19/12/1871 (ADR, 4 M 3) : .	694
Annexe n°20 : Inventaires des commissaires de police : .	695
Annexe n°21 : Liste des accidents recensés entre 1817 et 1851 (ADR, 4 M 488-495) : . .	696
Annexe n°22 : Tableau des fêtes baladoires/vogues retrouvées (AML, I ¹ 246, 4 WP 54) : . .	698
Annexe n°23 : Modèle simplifié de l'autorégulation populaire : .	700
Annexe n°24 : Années de recensement des filles publiques enregistrées dans la base de données : .	701
Annexe n°25 : Statut des filles soumises (d'après diverses statistiques, ADR 5 M 18-19) : . .	702

Annexe n°26 : Effectifs des maisons closes, par quinzaine, dans le quartier des Célestins, du 15/07/1835 au 27/02/1836 (AML, I ¹ 241) : .	703
Annexe n°27 : Types de contraventions relevés dans les actes administratifs et leur fréquence (AML, I ¹ 130, 132, 134 ; 1846-1851-1856-1861) : .	704
Annexe n°28 : Liste des suicides recensés entre 1812 et 1851 (ADR, 4 M 488-495) : . .	705
INVENTAIRE DES SOURCES .	715
I- Archives manuscrites . .	715
A - Archives départementales du Rhône . .	716
B - Archives municipales de Lyon .	730
II- Sources imprimées . .	741
A - Plans de Lyon .	741
B - Recueils des règlements de police .	741
D - Almanachs et annuaires .	742
E - Presse .	743
F - Ouvrages .	744
bibliographie . .	749
A - Ouvrages généraux . .	749
1 - Historiographie, épistémologie, méthodologie .	749
2 - Histoire générale du XIX ^e siècle .	753
3 - Histoire sociale contemporaine .	755
B - L'urbain .	757
1 - Historiographie, épistémologie et méthodologie . .	757
2 - Réflexions sur le quartier .	759
3 - Outils de travail et synthèses .	760
4 - Ouvrages centrés sur d'autres villes que Lyon . .	762
C - Histoire de Lyon et de la région lyonnaise .	763
1 - Généralités . .	763
2 - Quartiers de Lyon . .	764
3 - Histoire économique et sociale . .	766
4 - Histoire politique . .	768

D - Représentations, mentalités et sensibilités . .	769
1 - Historiographie, épistémologie et méthodologie . .	769
2 - Des mentalités aux sensibilités .	770
E - Autour de la notion de pouvoir . .	775
1 - Historiographie, épistémologie et méthodologie : les institutions et leurs archives .	775
2 - Figures du pouvoir .	777
3 - La justice .	782
4 - Police et autres forces de l'ordre .	784
F - Le peuple . .	788
1 - Historiographie, épistémologie et méthodologie . .	788
2 - Aspects politiques et culturels du populaire .	789
3 - Hommes, femmes et genre .	792
4 - Exclus et déviants . .	794
G - La vie sociable .	799
1 - Historiographie, épistémologie et méthodologie . .	799
2 - La sociabilité et ses lieux .	799
3 - « Violence et solidarités » . .	802
4 - Fêtes et loisirs urbains .	805

Résumé

Représentations et pratiques d'une société urbaine. Lyon, 1800-1880.

Cette étude s'attache aux formes populaires et bourgeoises d'organisation du social à l'œuvre dans le Lyon du XIX^e siècle. Le peuple n'existe pas d'un point de vue sociologique mais prend corps au travers de comportements partagés. Les bourgeoisies existent également en tant que groupe réuni par des attitudes communes. Mais entre elles et lui existe un réel fossé des sensibilités ; de plus, le pouvoir que les premières incarnent tente d'imposer ses propres normes au second. Le projet normatif du pouvoir a pour ambition de quadriller la société pour mieux la contrôler – vieille idée dont l'application n'a pu se faire qu'au XIX^e siècle, notamment grâce à un système policier cohérent ; toutefois, si un contrôle s'exerce, la surveillance totale reste une chimère. L'autorégulation populaire, quant à elle, induit l'existence de normes devant être suivies par tous ; leur respect est assuré par le voisinage qui arbitre les différends par sa présence et ses éventuelles réactions. Ces deux façons de gérer le social fonctionnent selon le même principe mais sont en décalage, car le seuil de tolérance du pouvoir est plus bas que celui du peuple – d'où des incompréhensions, des oppositions, des tromperies mais aussi des accords et des modus vivendi. Au-delà de ces rapports de pouvoir, l'un des enseignements de cette thèse est que la société urbaine du XIX^e siècle ne peut se résumer à un dépérissement de l'Ancien Régime ni se contenter d'être le prélude à la modernité du siècle suivant. Elle existe avec ses logiques propres, mais celles-ci semblent se déliter à partir des années 1880.

Mots-clefs

Représentations ; pratiques ; Lyon ; 19^{ème} siècle ; peuple ;
bourgeoisies ; police ; sociabilités ; pouvoir ; normes.

Summary

Representations and Practices of a Urban Society. Lyon, 1800-1880.

This study tries to understand the popular and bourgeois forms of social organization in the 19th century Lyon. The people don't exist in a sociological sense but take shape through shared behaviors. The "bourgeoisies" also exist as a group with common attitudes. But between them, there is a real gap of sensitivities; furthermore, the power represented by the "bourgeoisies" tries to impose its own norms. The power's normative project wants to cover the entire society in order to control it – old idea whose application could not be possible before the 19th century, in particular through lack of a good police system; however, if a control is exerted, the total monitoring remains a chimera. Popular "self regulation", as for it, leads to the existence of norms which have to be followed by all; their respect is ensured by the neighborhood which arbitrates disagreements by its presence and possible reactions. These two ways of managing the social operate in a same way but there is a gap between them, because the power's threshold of tolerance is lower than the people one – hence disagreements, conflicts, deceits and also agreements and *modus vivendi*. Beyond all these relations of power, one of the lessons of this study is that the 19th century urban society cannot be come down to a falling of the "Ancien Régime" nor content itself to be the prelude to the modernity of the next century. This urban society has got its own logics which seem to disintegrate from the 1880's.

Remerciements

Yves Lequin n'a pas seulement été un directeur attentif et disponible, il a été celui qui m'a donné envie de faire de la recherche et qui m'a formé au métier d'historien. Je ne saurais exprimer combien je lui suis reconnaissant pour tout ce qu'il m'a apporté depuis ce jour de 1997 où j'avais osé lui demander si je pouvais faire une maîtrise sous sa direction.

Que soient sincèrement remerciés tous ceux, professeurs et chercheurs, qui ont pris un peu de leur temps pour écouter un thésard parfois perdu dans ces questionnements. Olivier Faron a su faire partager sa curiosité et sa rigueur intellectuelle aux doctorants lors de ses années passées à Lyon en tant que professeur. Olivier Zeller m'a permis de participer à mon premier colloque et a eu la gentillesse de m'intégrer à ses programmes de recherche. Arlette Farge et Maurizio Gribaudo ont eu la patience de m'écouter exposer mes problématiques ; j'ai surtout eu la chance de bénéficier de leurs conseils.

Je voudrais tout particulièrement remercier, de l'ancien Centre Pierre Léon et du nouveau Laboratoire de Recherches Historiques Rhône Alpes : Sophie Chauveau, Marie Annick Cornec, Delphine Digout, Jean-Luc Pinol, François Robert et Pierre Vernus.

J'adresse également un merci tout particulier au personnel des archives et à celui de la bibliothèque universitaire. Ce travail a été facilité par l'aimable compréhension de Mme Florence Baume (ancienne responsable des Archives Départementales du Rhône) et de l'ensemble des personnes travaillant en salle de lecture des Archives Municipales de Lyon.

Les amis qui m'ont soutenu durant ces années savent combien je leur dois. Ils m'excuseront de ne pas tous les citer. Je pense surtout à ceux que j'ai côtoyés aux Archives, au Centre et, heureusement, ailleurs : Caroline, Malincha, Sophie, Florent, Jean-Christophe. Et puis, bien sûr, Carlos qui m'a accompagné tout au long du chemin (et en souvenir d'un mémorable périple écossais !).

Je remercie toute ma famille pour son soutien et, plus particulièrement, mes parents. Sans leur aide, sans leur confiance, cette thèse n'aurait jamais vu le jour. Qu'ils me permettent de leur dédier ce travail.

Enfin, *last but not least*, un immense merci à Céline – pour ce qu'elle fait pour moi. Elle est entrée dans mon cœur, j'espère qu'elle n'en sortira pas car son amour me fait vivre.

Epigraphe

« (...) bac +9 sans emploi avouable, (...) vacataires sans faculté particulière, (...) thésards recyclés en notes de bas de page (...) » (Yves PAGÈS, *Petites natures mortes au travail*, 2000)

introduction

La présentation de l'enquête

Sans sacrifier à l'agréable tentation de « l'ego-histoire », il semble justifié de vouloir présenter les étapes de l'élaboration de l'enquête. En précisant de quelle manière nous avons intégré à une histoire des comportements populaires la problématique du pouvoir, nous pourrions préciser les thématiques générales qui sous-tendent notre thèse et discuter quelques concepts élémentaires.

Retrouver les comportements populaires

En 1998, nous avons soutenu une maîtrise dont le sujet était le spectacle de l'exécution capitale à Lyon de 1815 à 1900. Sujet neuf au vu de la bibliographie s'y rattachant et qui, par conséquent, posait davantage de questions qu'il ne permettait d'apporter de réponses. Nous venions de découvrir un aspect du monde citadin que nous ne soupçonnions pas : la guillotine appartenait à la culture de la population laborieuse. Dans l'attente du châtement, la foule prenait mille visages que peignaient les journalistes présents ; étaient saisis sur le vif des comportements multiples mais cohérents de par leur répétition. Et puis, au milieu de cette vie, la violence et la mort s'abattaient brusquement :

que représentait le sang, comment expliquer la fascination pour une mise à mort ? Loin du dégoût contemporain, il fallait comprendre la foule qui montait sur l'échafaud.

Au cours de ce travail, une question ne cessa de nous hanter : que se passait-il hors de ces moments si particuliers qu'étaient les exécutions ? Comment vivaient les citadins en temps normal ? Que se passait-il quand l'émotion collective prenait fin et que chacun quittait le lieu de l'exécution ? Ces interrogations nous accompagnaient toujours au moment de signer notre inscription en DEA puis en thèse ; il était désormais acquis que nous travaillerions sur les comportements¹ populaires urbains au XIX^e siècle. Il fut même convenu de s'inspirer des travaux d'Arlette Farge² et de froter au siècle suivant ses analyses valables pour le XVIII^e. Etudier les comportements populaires ne signifie pas étudier des structures atemporelles et immobiles ; si des passerelles peuvent être facilement jetées entre les époques, les comportements se réinventent toujours, peu ou beaucoup, de la même manière que les usages se réactualisent sans cesse³. Nous nous attachons donc ici à rendre compte du vivre ensemble du peuple des villes du soi-disant « âge industriel ». Pour décrire notre projet, rappelons seulement la définition – si souvent employée ! – que Marcel Gillet avait donnée de la sociabilité :

**« Toutes les formes de groupements, volontaires ou non, épisodiques ou instrumentalisés, depuis les relations interpersonnelles liées au mode vie (organisation interne des couples et des familles, place de la femme et de l'enfant, loisirs, etc.), jusqu'à la sociabilité "institutionnelle", celle qu'un pouvoir ou des pouvoirs (Eglise, municipalité, entreprise industrielle) patronnent, en passant par la sociabilité "communautaire" qui exprime un sentiment d'appartenance à la ville et au bourg, à travers les relations de voisinage, de quartier, et qui se manifeste notamment à l'occasion des réjouissances communales. Ces réseaux de relations et leur évolution constituent un aspect important du changement social puisqu'ils témoignent des modes d'organisation et de fonctionnement des groupes sociaux et de leurs représentations collectives
4 ».**

De cette large définition, nous ne retenons pas ce qui relève de la sociabilité organisée pour nous centrer uniquement sur les rapports humains spontanés – et non sur les formes associatives même si, ainsi que l'indique Claire Bidart, « la sociabilité a toujours des "formes", elle est rarement totalement "spontanée"⁵ ». Et ce sont bien des règles

¹ Nous ne faisons en aucune façon référence à l'ancienne acception des « comportements » qui se bornait à prendre en compte les variables statistiques traditionnelles de l'histoire démographique et sociale (type âge au mariage ou composition d'un repas ouvrier).

² Au premier rang desquels *Vivre dans la rue au XVIII^e siècle*, Paris, Gallimard, 1992 (première édition 1979), 255 p. et *La vie fragile. Violence, pouvoirs et solidarités à Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Seuil, 1992 (première édition 1986), 355 p.

³ « L'espace social est tout plein des formes passées (normes, institutions, objets) dont l'usage au présent renouvelle le sens ». Bernard LEPETIT, « Le présent de l'histoire », in *Carnet de croquis. Sur la connaissance historique*, Paris, Albin Michel, 1999, p. 271.

⁴ Marcel GILLET, « Les sociabilités dans la région du Nord-Pas-de-Calais », *Revue du Nord*, avril-juin 1982, p. 274.

⁵ Claire BIDART, « Sociabilités : quelques variables », *Revue française de sociologie*, XXIX, 1988, p. 624.

communes du vivre ensemble que nous allons tenter de définir, partant des relations quotidiennes les plus élémentaires – qui fréquente-t-on ? – et apportant la plus grande attention aux sociabilités informelles, aux manières de partager la trivialité du quotidien – la banalité des façons de faire et de dire chère aux anthropologues et aux sociologues⁶. Seule une approche anthropologique permet de dépasser ce qu'en France nous appelons dédaigneusement « vie quotidienne » en lui conférant une problématisation faisant d'ordinaire défaut. La vision globale que nous adoptons n'est pas sans danger et il faudra se départir de la tentation d'affirmer : « c'était ainsi et pas autrement ». En voulant démonter le mécanisme du vivre ensemble, nous espérons éviter une approche trop lisse qui se contenterait d'évoquer quelques-uns des aspects les plus évidents en prenant soin de gommer la complexité du réel.

En liaison avec la notion de sociabilité, nous essayons de traquer les sensibilités – ce qu'autrefois les historiens nommaient mentalités et qu'englobait, dans d'autres départements de sciences humaines, le vaste terme de culture. Il faut alors se montrer attentif aux utilisations que chacun faisait de ses sens, aux manières de percevoir le monde environnant, aux représentations de soi et des autres. Sociabilités et sensibilités fournissent ainsi deux entrées privilégiées pour comprendre les relations interpersonnelles, si importantes en un siècle où le dedans et le dehors s'interpénétraient largement. « **Plus on est à l'étroit dans le logement, plus on en sort. Et l'extérieur, que ce soit le couloir de l'immeuble, la rue ou le quartier, tient une place essentielle dans les sociabilités [...]**⁷ ». Si étudier les sensibilités, c'est voir comment l'autre est perçu, étudier les sociabilités revient à saisir les façons dont chacun est en rapport avec autrui – le semblable, l'étranger, le voisin ou le notable. Tous les aspects de ces images et relations sont à explorer au travers de nombreuses variables : les manifestations de la solidarité populaire (pourquoi, comment, en quelles circonstances ?) ou de la surveillance, comme celles de l'opposition (la violence était-elle un moyen de régler un conflit, quels étaient ses seuils de tolérance ?) ou du loisir. Cette approche est insuffisante si on ne se demande pas quels étaient les lieux et les acteurs concernés et si on ne raisonne pas en terme de « variables » (âge, sexe, dedans/dehors, etc.). Il faudra alors réinterroger de vieux acquis et se demander, par exemple, quelle était la place des femmes du peuple au sein des relations interpersonnelles et comment se traduisait la domination masculine. Concernant les lieux de la sociabilité, peut-on se satisfaire d'une vision grossière séparant hommes et femmes – cantonnant les premiers au café et les secondes au lavoir, abandonnant la sphère privée aux unes et la sphère publique aux autres ? N'y aurait-il pas de place, dans la grande ville du XIX^e siècle, pour la mixité – mélange des gens, mélange des genres – et des espaces neutres ? Enfin, au cœur de cette enquête, se pose la question du contrôle social populaire. Si le contrôle social n'est pas l'apanage de l'Etat, peut-on retrouver, au travers des comportements, l'expression d'un consensus social

⁶ Yvonne VERDIER, *Façons de dire, façons de faire. La laveuse, la couturière, la cuisinière*, Paris, Gallimard, 1979, 347 p. Erwin GOFFMAN, *Façons de parler*, Paris, Ed. de Minuit, 1987, 277 p ; *La mise en scène de la vie quotidienne*, 2 vol., Paris, Ed. de Minuit, 1973 ; *Les rites d'interaction*, Paris, Ed. de minuit, 1974, 230 p. Edward T. HALL, *Le langage silencieux*, Paris, Seuil, 1984 ; *La dimension cachée*, Paris, Seuil, 1996, 256 p.

⁷ Jean-Luc PINOL, *Le monde des villes au XIX^e siècle*, Paris, Hachette, 1991, p. 200.

passant par le respect de normes communes ? Comment alors s'exerçait ce contrôle, par qui et à quelles sanctions s'exposaient les fautifs ?

Peuple, pouvoir et rapports de pouvoir

Travailler sur les comportements populaires consiste donc à montrer qu'existaient des façons de faire relativement autonomes, suivies par l'ensemble des « petits ». L'idée de départ étant qu'il ne s'agit en aucun cas de comportements archaïques qui n'auraient plus – ou de moins en moins – leurs places à l'époque contemporaine. Une fois encore, les coupures temporelles ont bon dos : qu'un spécialiste de l'histoire contemporaine vienne se pencher sur l'organisation sociale du peuple des villes et le voilà qui s'éloigne inmanquablement des canons historiographiques en vigueur. Comment ose-t-il rechercher des spécificités populaires en un siècle de transition entre un monde finissant et une ère nouvelle ? Vieux réflexe positiviste qui nous fait toujours accroire que le XIX^e est le siècle de la survivance se muant en modernité (il est vrai que nous souffrons de ce que la majeure partie des travaux lui étant consacrés ne couvrent en réalité que la période de la Belle Epoque⁸ – mais nous y reviendrons). Un double concept est utilisé pour évoquer ce processus : déculturation/acculturation. Au contact de la ville, les populations perdaient peu à peu leurs habitudes villageoises – subsistant, un temps, à l'état de survivance avant de disparaître au mitan du siècle – puis adoptant les mentalités urbaines que leur imposaient les bourgeoisies (la ville acculturante permettait l'entrée en modernité et accélérât – sinon achevait – le processus de civilisation des mœurs). Il est grand temps de constater l'extrême usure de ce double concept que nous voulions pourtant utiliser mais qui se réduit vite en poussière entre nos doigts. Déculturation/acculturation ? Un principe aussi mécanique ne peut rendre compte de la vie d'une cité, ne serait-ce que parce qu'il introduit l'idée d'une population urbaine se construisant sur la seule venue de villageois – alors qu'avant de s'installer définitivement en ville les ruraux opéraient d'incessants allers et retours entre la cité et sa campagne. On oublie également un peu vite que ce transfert de populations n'explique pas la soudaine disparition des modes de vie citadins analysés par les modernistes. Et enfin, quelle précipitation à vouloir se débarrasser du XIX^e siècle ! Sans originalité, il ne serait qu'un relais annonçant le siècle suivant, un maillon dans la marche en avant de l'Histoire. Cette approche liée à la notion de Progrès ne satisfait plus guère aujourd'hui et on peut lire notre travail comme une tentative de redonner du sens au XIX^e siècle et à son peuple des villes. Entre survivance et modernité, il y avait décidément de la place pour exister.

Mais ne jetons pas le bébé avec l'eau du bain : si le concept classique d'acculturation est obsolète, la normalisation bourgeoise à laquelle il se réfère est un phénomène fondamental qu'on aurait tort de négliger. Cependant, plutôt que de le considérer comme un fait acquis, il convient de saisir les tentatives d'imposition des normes bourgeoises. Davantage processus que victoire définitive, cette normalisation se lit dans chaque document exhumé. Et d'ailleurs, après avoir passé quelques mois aux archives, il devenait évident qu'une thèse portant sur les seuls comportements populaires n'aurait

⁸ Il est aussi question de sources. En effet, pour saisir la spécificité du XIX^e siècle, il faut en retrouver la trace – ce qu'autorisent les archives policières et judiciaires.

qu'un intérêt limité : à force de consulter les archives émanant des autorités, nous comprîmes la nécessité de s'intéresser aux deux côtés du miroir – ne serait-ce que parce que retrouver les comportements populaires par-delà les archives produites par le pouvoir nécessite, au préalable, d'avoir une bonne connaissance de celui-ci. Cela s'imposait d'autant plus facilement que les documents lus donnent à comprendre la même chose : ils définissent un projet normatif cohérent qui prit véritablement corps au XIX^e siècle et qui ne fut pas remis en question par les changements de régime (exceptés quelques mois en 1848). Il faut alors comprendre le fonctionnement de ce projet, relever ses modifications et enrichissements, trouver ses points d'application, puis étudier les manières dont le pouvoir voulut passer concrètement de la théorie à la pratique (rôle en grande partie dévolu à la police). Le pouvoir qu'on se propose d'étudier correspond au pouvoir de l'Etat, tant au niveau central qu'à l'échelon local – les deux étant, à certaines périodes, en concurrence. A qui appartient-il ? Partons du principe qu'il s'agit de celui des élites et, essentiellement, celui des bourgeoisies.

Nous souhaitons ne pas en rester à la seule étude de la normalisation pour comprendre, plus largement, le fonctionnement de deux mondes en apparence antagonistes, ceux du peuple et des élites. Notre volonté est d'étudier alors les normes populaires et les normes bourgeoises. Cela amène deux autres pistes de recherche, introduisant et concluant notre travail. En amont, pour éviter tout anachronisme, entendre la différence et interroger les antagonismes, on ne peut faire l'économie d'une histoire comparée des sensibilités populaires et bourgeoises, appréciant les niveaux du sensible et les systèmes de pensée, retrouvant les regards de chacun sur soi et les autres. En aval, on quitte les représentations pour les pratiques : à quoi servirait une recherche qui étudierait séparément la machine du pouvoir et les comportements populaires sans se poser une seule fois la question de leurs rencontres ? Parce que l'objectif du pouvoir était de conformer l'ensemble de la population à ses conceptions de la civilité et de l'ordre urbain, parce que les normes populaires ne coïncidaient pas avec ces conceptions, il est au contraire excitant de se pencher sur ces rencontres. En tentant de décortiquer les deux systèmes normatifs, on dépasse le modèle de l'opposition/soumission pour embrasser divers rapports, depuis l'indifférence jusqu'à l'appartenance. Dans cette optique, seul le concret des rencontres physiques peut nous apprendre quelque chose : la norme abstraite n'est rien, seuls comptent les hommes qui l'appliquent et ceux qui la reçoivent. Alors, que se passait-il entre le policier et le quidam ?

Initialement centré sur la seule question des comportements populaires, notre projet est devenu autrement plus ambitieux, intégrant ceux qui produisent les archives et œuvrent à modifier le populaire. Reste toutefois un épineux problème en suspens : de qui parle-t-on ? Quel est ce peuple dont les contemporanéistes ne parlent d'ordinaire jamais ?

Peuple et bourgeoisies

Peuple français, peuple maori, peuple romain, bas peuple, bon peuple, peuple ouvrier, peuple des faubourgs... gageure de la définition⁹ ! Au moins sommes-nous certain de travailler sur le peuple des villes – et encore cette assurance ne supprime-t-elle aucune chausse-trappe. Il existe peu de termes entretenant autant que celui de peuple un tel flou

sociologique. Si restrictive soit-elle, sa composition reste toujours un assemblage d'individus de conditions, d'âges et de sexes différents. Comment s'accorder sur le sens d'un mot qui, dans certaines bouches, est accablé de sous-entendus péjoratifs et dévalorisants alors que, dans d'autres, il est auréolé d'une positivité revendicative ? N'est-ce pas encore un de ces « concepts à géométrie variable » dont on peut « **manipuler inconsciemment l'extension pour l'ajuster à ses intérêts, à ses préjugés ou à ses fantasmes sociaux** »¹⁰ ?

Tentons de ne pas nous égarer en débutant par une approche politique. Bien qu'elle soit a priori fort éloignée de nos préoccupations, elle est essentielle puisque la Révolution fit du peuple une réalité politique s'affirmant, soudaine et tumultueuse, à chaque révolte et révolution jalonnant le XIX^e siècle. Se basant sur des réflexions élaborées à partir de 1789, Jacques Julliard a proposé trois définitions du peuple : « **le peuple nation** » regroupant l'ensemble de la population (Mirabeau), « **le peuple tiers-état** » des classes populaires réunies autour de la bourgeoisie (Sieyès), « **le peuple des travailleurs** » enfin, comprenant « **les citoyens des quartiers populaires, commerçants, artisans et manœuvres** »¹¹. C'est cette dernière acception – celle du « quart-état » – qui correspond le mieux à notre recherche. Elle recoupe la triple définition des classes inférieures d'Ancien Régime tentée il y a déjà longtemps par François Furet¹² : économique (conditions de vie dépendant de la seule rémunération du travail fourni), sociale (« abîme social » sous une « communauté de titre »), politique (peuple inférieur donc menaçant). Utiles précisions, mais qui n'aident guère à renverser la défiance historiographique recouvrant le terme de peuple.

A moins d'être un spécialiste des mythologies politiques modernes, travailler sur le peuple en histoire contemporaine s'apparente à une hérésie – et ce pour trois raisons principales. Premièrement, les historiens, s'attelant au XIX^e siècle, ont toujours préféré les ouvriers au peuple. A tel point que dans son article précité, Jacques Julliard, sous couvert d'évoquer le peuple, procède à une histoire politique de la classe ouvrière. Au temps de la prégnance intellectuelle d'un marxisme qu'il fallait défendre ou combattre plus ou moins ardemment, il était naturel – si ce n'était plus noble – de concentrer ses efforts sur la classe ouvrière¹³. La grande vague d'histoire des mentalités, qui submergea les

⁹ Cf. Alain REY [dir.], *Dictionnaire historique de la langue française*, t. 2, Paris, Dictionnaires Le Robert, 2000 (première édition 1992), pp. 2693-2694.

¹⁰ Pierre BOURDIEU, « Vous avez dit "populaire" ? », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n° 46, mars 1983, p. 98.

¹¹ Jaques JULLIARD, « Le peuple », in Pierre NORA [dir.], *Les lieux de mémoire*, t. 2 : *Les France*, Paris, Gallimard, 1997 (première édition 1992), pp. 2359-2393.

¹² François FURET, « Pour une définition des classes inférieures à l'époque moderne », *Annales ESC*, n° 3, mai-juin 1963, pp. 459-474.

¹³ Il serait hors de propos de citer ici les grandes études portant sur les ouvriers qui ont fleuri après guerre et notamment dans les années 1970. Les références les plus importantes sont données par Gérard NOIRIEL dans *Les ouvriers dans la société française, XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Seuil, 1995 (première édition 1986), pp. 287-306.

rivages médiévistes et modernistes, ne fut plus qu'une vaguelette arrivée sur les côtes contemporaines. Les ouvriers, leurs organisations, revendications et actions restaient des grilles de lecture convenues apposées sur les XIX^e et XX^e siècles. L'importance et la grande qualité des travaux ont à ce point influencé notre regard que l'habitude est restée d'évoquer les ouvriers – compris bien souvent comme synonymes de peuple des villes. Plus récemment, les historiens ont déconstruit la classe ouvrière, mais les combats ont survécu, même lorsque les ouvriers ont été fondus dans un peuple forcément politisé à outrance¹⁴. Nous ne pouvons nous résoudre à adhérer à ce glissement de sens ni restreindre notre vision des classes laborieuses aux seuls ouvriers en grève ou sur les barricades. D'abord parce que le terme renvoie avant tout aux travailleurs de la grande usine, alors que la ville du XIX^e siècle se caractérisait par l'atelier et la boutique ; ensuite parce que, dans les archives, les cordonniers, tisseurs, chaudronniers, etc., n'apparaissent pas comme les seuls représentants du peuple : les décrotteurs, les crocheteurs, les sans profession, tous ceux qui vivaient de petits métiers peu ou pas qualifiés, quelquefois à la limite de la légalité, étaient nombreux dans les rues des cités, tout comme les domestiques et les autres employés (le cocher aussi était un prolétaire)¹⁵ ; enfin parce qu'il semble nécessaire d'écrire une histoire « au ras du sol » du peuple des villes, comme contrepoinct aux études le figeant dans la gloire de sa geste politique.

Une deuxième raison au discrédit historiographique du peuple tient au fait que ce concept ne recouvre aucune réalité sociologique. Confronté à une telle critique, la lassitude nous envahit : quiconque souhaite rédiger une thèse sur les comportements populaires devrait-il au préalable étudier les recensements à sa disposition pour montrer ce qu'il entend par peuple ? Faudrait-il ensuite séparer les comportements des maçons de ceux des tisserands ou mettre en exergue les serruriers veufs originaires du mâconnais ? Cela nous rappelle ce colloque où quelques modernistes se querellèrent à propos de la définition fiscale du peuple ! Il est toujours possible de pousser une analyse jusqu'aux confins de l'absurde. Mais ce qui est justement intéressant dans l'étude des comportements relève de cette nécessité de transcender les particularités individuelles pour comprendre les fondements de la vie en société. Si on ne peut nier l'hétérogénéité constitutive des individus – les généticiens le savent bien –, s'il n'existe pas deux individus qui – en toute circonstance et à tout moment – réagiraient de la même manière, tous les individus suivent cependant des règles communes, des comportements communs tout

¹⁴ Danielle TARTAKOWSKY, *Le pouvoir est dans la rue. Crises politiques et manifestations en France*, Paris, Aubier, 1998, 296 p. ; Vincent ROBERT, *Les chemins de la manifestation, 1848-1914*, Lyon, Presse Universitaires de Lyon, 1996, 394 p. Même dans les ouvrages où la tonalité politique n'est pas exclusive, le peuple est plus facilement cerné au travers des moments révolutionnaires. Cf. Jean-Louis ROBERT, Danielle TARTAKOWSKY [dir.], *Paris, le peuple, XVIII^e -XX^e siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1999 (voir notamment leur introduction).

¹⁵ Le Lyon du XIX^e siècle n'était d'ailleurs pas le Lyon de la classe ouvrière mais celui du peuple : « La multiplicité des entreprises évoque beaucoup plus l'image d'un menu peuple que d'une classe ouvrière, où les niveaux intermédiaires se multiplient, où l'échelle sociale s'élargit aux échelons inférieurs et où sans doute le quotidien rapproche ». Yves LEQUIN, *Les ouvriers de la région lyonnaise, 1848-1914*, Presses Universitaires de Lyon, 1977, vol. 1, p. 170. Cf. également Maurice AGULHON, « La tradition politique du peuple de Paris de Waterloo à la Commune », in Jean-Louis ROBERT, Danielle TARTAKOWSKY [dir.], *Paris, le peuple, XVIII^e -XX^e siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1999, p. 132.

simplement parce qu'ils vivent depuis des millénaires en sociétés plus ou moins organisées¹⁶. Cette deuxième raison de l'incongruité du peuple en histoire contemporaine est proche d'une troisième qui pointe son caractère démodé. Le peuple est effectivement démodé puisqu'il intéresse peu les contemporanéistes, hormis dans sa dimension politique. Depuis quelques années, la mode est au pluriel – ce qu'atteste volontiers la critique précédente dans sa volonté de parcellisation du social – et on ne travaille plus guère sur la classe mais sur des groupes. Une autre mode est à l'irréductible expérience individuelle. Certains ne manqueront pas, sans doute, de nous adresser de vifs reproches, arguant de la faiblesse du portrait général esquissé : « tout le monde ne fréquentait pas le cabaret », « chaque individu réagit différemment selon sa sensibilité propre », « les comportements ne sont pas aussi mécaniques », etc. Nous aurions pu nous pencher sur la vie d'une seule femme ou d'un seul homme mais, à moins de se faire le biographe d'un/e ermite, nous n'aurions pas connu de résultats révolutionnaires puisque l'unique ouvre sur le multiple (relations familiales, amicales, de voisinage, etc.). De plus, la miniaturisation a ses dangers : à force de vouloir se départir du marxisme et des « pesantes » démonstrations labroussiennes, méfiants vis-à-vis des comportements, les historiens peuvent parfois se priver d'une compréhension globale d'une société donnée. On ne peut se contenter de travailler uniquement sur l'exceptionnel et l'individuel ; au contraire, pour appréhender le foisonnement des divergences, il vaut mieux chercher d'abord le dénominateur commun si on ne veut pas écrire sur du vent. Et, on ne peut nier que la vie sociale impose à chacun un ensemble de règles formelles comme informelles ; par exemple, de nos jours, on se bat peu en pleine rue pour mettre fin à un différend et, lorsqu'un tel événement survient malgré tout, les passants ne se regroupent généralement pas autour des adversaires pour arbitrer le conflit voire prendre parti. Nous désirons aborder le peuple à la manière de l'ethnologue et de l'anthropologue, comme s'il s'agissait d'une peuplade lointaine ; ce faisant, il nous semble qu'avant de cibler des choix individuels, il convient de distinguer les comportements partagés, l'organisation sociale, les normes et les dérèglements. Comment aborderions-nous la description de nos comportements actuels ? Avant de détailler les expériences personnelles, on montrerait comment chacun d'entre nous suit des réactions communes du seul fait que nous vivons en société, tout en précisant que cela ne nous empêche nullement d'avoir des idées très arrêtées au sujet de tel ou tel voisin, de refuser tout contact ou d'en privilégier.

Bref, le peuple tel qu'on l'entend est un être collectif sans réalité individuelle – dans le sens où Arlette Farge ou Daniel Roche ont pu parler du peuple de Paris au XVIII^e siècle¹⁷. Point de démonstrations statistiques : tout lecteur comprend instantanément à quelle part de la population Daniel Roche fait référence quand il décrit la splendeur et les misères des clients d'un cabaret des faubourgs (récemment, revenant sur son ouvrage dédié au *Peuple de Paris*, il a précisé que son intention première avait été de travailler sur les classes laborieuses salariées dont les acteurs avaient tous une même appréhension et un même vécu du quotidien¹⁸). Allons plus loin encore en déclarant que le peuple

¹⁶ Sociétés qui gèrent la majorité acceptant leurs lois comme la minorité les refusant.

¹⁷ Arlette FARGE, *Violence...*, op. cit. ; Daniel ROCHE, *Le peuple de Paris*, Paris, Aubier, 1981, 288 p.

n'existe pas d'un point de vue sociologique. Ce qui ne signifie pas que le peuple existe seulement dans le regard de l'autre, qu'il soit la créature de ceux qui se construisent contre lui. En effet, « **le regard de l'Autre est-il suffisant pour conférer le sentiment d'une commune appartenance générateur de solidarité ?** ¹⁹ ». Non, sans aucun doute. Le peuple se définit d'abord par des comportements collectifs partagés. Ce postulat de départ reprend l'idée déjà ancienne de E. P. Thompson ²⁰. Sa thèse, sur la formation de la classe ouvrière anglaise, ne comportait aucune analyse sociologique mais partait du principe qu'il n'y avait de classe ouvrière qu'au travers d'actions collectives. Suivant Thompson, nous pourrions avancer qu'il n'y a pas de peuple sans conduites collectives communes. Sa définition de la classe nous convient parfaitement – il suffit simplement de remplacer « classe » par « peuple » :

« Quand nous parlons d'une classe, nous avons à l'esprit une catégorie de population définie de manière très vague, de gens qui partagent le même ensemble d'intérêts, d'expériences sociales, de traditions et le même système de valeurs, qui ont une disposition à se comporter en tant que classe, à se définir dans leurs actions et leur conscience en relation à d'autres groupes en termes de classes ²¹ ».

Le peuple, comme la classe, n'est pas une catégorie, ni même une structure, mais avant tout un « phénomène historique ²² » basé sur l'action et suivant un caractère dynamique. Exister ensemble, c'est prendre conscience de soi en tant que groupe et, si la classe prend corps parce qu'elle lutte, le peuple vit aussi au travers des ses rencontres avec les autres (et pas seulement sur le mode unique de l'opposition). A ces autres, justement, il faut à présent consacrer un peu de temps.

Trois termes principaux serviront à les évoquer : pouvoir, bourgeoisies et élites. Il y a peu à écrire à leur sujet, nous les avons déjà évoqués précédemment. Bornons-nous à rappeler que, lorsque nous utilisons le terme de pouvoir, nous faisons référence aux hommes de décisions qui définissent le projet de normalisation. En ce sens, il faut différencier ces hommes de pouvoir (souverains, ministres, préfets, maires

¹⁸ Soit les ouvriers, les compagnons et les domestiques – ce qui exclut donc les maîtres artisans et boutiquiers indépendants. Cf. Daniel ROCHE, « Le peuple de Paris, vingt ans après », in Jean-Louis ROBERT, Danielle TARTAKOWSKY [dir.], *Paris...*, op. cit., p. 24.

¹⁹ Ronald HUBSCHER, « Réflexions sur l'identité paysanne au XIX^e siècle : identité réelle ou supposée ? », *Ruralia*, n° 1, 1997, p. 66.

²⁰ Edward P. THOMPSON, *La formation de la classe ouvrière anglaise*, Paris, Gallimard/Le Seuil, 1988 (première édition originale 1963), 796 p.

²¹ Edward P. THOMPSON, « The peculiarities of the English », in Ralph MILIBAND and John SAVILLE [éd.], *The Socialist Register*, 1965, p. 357. Article cité dans Edward P. THOMPSON, *La formation...*, op. cit., Postface, p. 771. Eric Hobsbawm avait de son côté démontré l'existence, chez les ouvriers de la ville, d'une conscience commune s'expliquant par un mode de vie et une semblable manière de penser. Cf. Eric J. HOBBSAWM, *L'ère des révolutions, 1789-1848*, Paris, Hachette, 2002 (première édition originale 1962), p. 305.

²² Edward P. THOMPSON, *La formation...*, op. cit., p. 13.

essentiellement ²³) des hommes du pouvoir chargés de l'application des décisions (commissaires et agents de police, sergents de ville, *etc.*). Bourgeoisies et élites sont des termes généraux qui ne s'appliquent pas exclusivement au politique et à la gestion de la chose publique. Ils sont davantage les pendants du peuple, en ce qu'ils font référence à des comportements et des sensibilités spécifiques et a priori opposés à ceux du peuple. Donc, comme lui, les élites se définissent en creux, par opposition, et n'existent que parce qu'elles regroupent tous ceux qui estiment avoir achevés le processus de normalisation.

Nous avons considéré comme synonymes bourgeoisies et élites – à tort, peut-être, car seules les secondes englobent l'ancienne aristocratie encore présente politiquement, au moins jusqu'en 1848. Il est vrai que, si la noblesse d'Ancien Régime n'avait pas totalement abandonné les rênes du pouvoir, le XIX^e siècle marqua le triomphe de la société bourgeoise libérale ; c'étaient donc bien les bourgeoisies qui façonnaient les manières d'être de la bonne société du XIX^e siècle. On n'oubliera cependant pas que les réflexions relatives à l'organisation sociale et à la préservation de l'ordre naquirent au XVIII^e avant d'être affinées et appliquées au siècle suivant. Quoi qu'il en soit, l'emploi de ces termes occasionne peu de difficultés puisqu'ils sont acceptés par l'historiographie dominante. Si nous récusons le concept d'ouvriers, nous acceptons bien volontiers l'usage de bourgeoisies, autre reliquat marxiste. Mais un pluriel distinctif facilite bien les choses et autorise cette survivance. Les historiens ont d'ailleurs défini les différentes couches composant les bourgeoisies et montré que, malgré les différents niveaux de fortune, seule comptait, pour leurs membres, la faculté à se retrouver dans des attitudes et des manières de pensée communes (sensibilités, regard porté sur le peuple, croyance dans le Progrès, *etc.*). Ce qui reste à démontrer pour le peuple l'a déjà été en grande partie pour les bourgeoisies ²⁴ .

Sans doute devrions-nous clore ces quelques réflexions en abordant la question des classes moyennes. Ne serions-nous pas en train de répéter les schèmes marxistes en polarisant à outrance la réalité sociale – classes laborieuses contre classes bourgeoises ? Coupons court. Jusque dans les années 1880, ce que nous appelons actuellement les classes moyennes faisaient partie du peuple. En attendant les cols blancs et leurs désirs de s'extraire du monde ouvrier, les employés avaient, pour l'heure, une vision du monde proche de celle des travailleurs manuels. La proximité était importante entre eux, les maîtres artisans et les commerçants. Sous la Restauration, un commissaire de police classa les habitants de son quartier en quatre classes : seule la première groupant l'élite – principalement des négociants – « **approuv[ait] toutes les mesures qui tend[ai]ent au maintien de l'ordre** » ; les trois autres – marchands et artisans, ouvriers, commis – se ressemblaient par leur indépendance vis-à-vis de l'autorité ²⁵ . On sait aujourd'hui que

²³ Mais le pouvoir est aussi détenu par les propriétaires fonciers, les directeurs d'hôpitaux et d'œuvres charitables, les négociants, membres de divers bureaux (hygiène par exemple) ou de sociétés savantes, *etc.*

²⁴ Dans une récente synthèse de la ville moderne, Olivier Zeller écrivait que « [...] l'avènement du libéralisme et le renforcement des Etats [firent] de l'état de bourgeois une position sociale avant tout définie par un mode de vie ». Olivier ZELLER, « La ville moderne », in Jean-Luc PINOL [dir.], *Histoire de l'Europe urbaine*, Paris, Seuil, 2003, t. 1, livre 3, p. 723. Cf. également Eric J. HOBBSBAWM, *L'ère...*, op. cit., p. 328 et Adeline DAUMARD, *La bourgeoisie parisienne de 1815 à 1848*, Paris, SEVPEN, 1963, 662 p.

l'artisan se différenciait peu de ses ouvriers ; un autre commissaire, celui de Vaise, ne classa-t-il pas dans la même catégorie les artisans et les journaliers ²⁶ ? Effectivement, un ouvrier, dans un contexte économique favorable, pouvait monter son atelier mais, une fois patron, restait à la merci de perdre son nouveau statut ; dans une même vie, il était fréquent de connaître plusieurs successions de mobilités sociales ascendantes et descendantes. Quant aux commerçants, ils faisaient partie du peuple en ce qu'ils adoptaient les mêmes comportements et les mêmes logiques qu'une ravaudeuse ou qu'un garçon d'écurie ; de plus, l'artisanat – dominant le monde urbain – « [...] **ne se sépar[ait] pas de la vente, donc du tertiaire** ²⁷ ». Nous aurons l'occasion de les retrouver dans les nombreux exemples présentés au cours de l'enquête. Relevons toutefois leur caractère singulier au sein du peuple – s'expliquant notamment par leur relative stabilité résidentielle et leur rôle dominant en tant que fournisseurs de biens de première nécessité – et leur propension à s'en détacher progressivement dans la seconde moitié du XIX^e siècle. A la Belle Epoque, ils avaient certainement intégré les normes bourgeoises.

Précautions méthodologiques

A étudier le peuple, les élites et le pouvoir, les dangers sont nombreux : ethnocentrisme, populisme, misérabilisme ²⁸ ... Ces pièges sont à éviter mais, soyons honnêtes, une telle rigueur méthodologique peut-elle être appliquée constamment à chaque page ? Il est facile de souligner les archaïsmes populaires et de pointer la modernité bourgeoise si proche de nous ! Combien il est aisé de succomber à la tentation de grandir le peuple pour le laver des humiliations passées (tout en prenant grand soin d'étaler complaisamment ces mêmes humiliations) ! Combien il est tentant d'accuser les élites d'oppression et d'exploitation – et comme l'énervement gagne parfois rapidement à la lecture de certaines archives ! Et que dire de ce besoin ridicule de se flageller soi-même en conspuant les bourgeoisies et contemplant à regret un peuple perdu ? Conscient de ces biais contradictoires et de nos propres limites, nous essayerons de traiter en parallèle, sur un pied d'égalité, le peuple et les élites. Cela revient à refuser systématiquement la notion de hiérarchie comme concept scientifique. De la même manière que l'Homme de Neandertal fut réhabilité par les préhistoriens après avoir été longtemps dédaigné sous prétexte que Cro-Magnon l'avait supplanté, le peuple ne doit pas être considéré comme inférieur sous prétexte que les comportements et la sensibilité des bourgeoisies se sont largement diffusés au XX^e siècle. Inversement, le souci de réciprocité empêche de vouer

²⁵ ADR, 4 M 2, Rapport du commissaire de l'arrondissement de l'Hôtel de Ville au préfet du Rhône, 17/09/1826.

²⁶ *Id.*, Rapport du commissaire du faubourg de Vaise au préfet du Rhône, 14/09/1826.

²⁷ Yves LEQUIN, « L'espace ouvrier : le regard géographique », *Historiens et Géographes*, n° 350, 1995, p. 233. Cf. aussi Christophe CHARLES, *Histoire sociale de la France au XIX^e siècle*, Paris, Seuil, 1991, pp. 185-186.

²⁸ Claude GRIGNON, Jean-Claude PASSERON, *Le savant et le populaire. Misérabilisme et populisme en sociologie et en littérature*, Paris, Gallimard/Le Seuil, 2000 (première édition 1989), 265 p.

aux gémonies les bourgeoisies – puisqu'il s'agira de comprendre leur fonctionnement. Le type de questionnement qui doit sans cesse nous accompagner pourrait notamment être : « ce phénomène observé au niveau populaire, comment était-il perçu au niveau des classes supérieures et pour quelles raisons » ?

Il ne s'agit pas de récuser les hiérarchies sociales, politiques, économiques de l'époque – au contraire, puisque l'une des questions sous-jacentes posées par l'enquête revient à se demander ce qu'est la domination²⁹. En revanche, le concept de culture nous paraît impropre – et nous éviterons le plus possible d'en faire usage. Il signifie clairement l'existence d'une hiérarchie des cultures : forgé par et pour les dominants, il a été décliné en sous culture, contre-culture, voire non culture... On ne pouvait rêver meilleure impasse méthodologique : les cultures populaires – donc le peuple – ne peuvent alors se définir que par rapport aux cultures dominantes (opposition, contestation, imitation) et comportent en elles-mêmes leur propre disparition³⁰. De quel droit juger aussi grossièrement les uns à l'aide des outils des autres ? Bien entendu, la production et la méthode scientifiques sont l'expression des dominants mais autant se débarrasser dès le départ des concepts les plus malheureux – tout en sachant que, du fait de notre positionnement (nous regardons « naturellement » le peuple, et même les élites, d'en haut), d'innombrables faits vont fatalement nous échapper, que nous ne les verrons pas ou que nous serons incapable de les comprendre pour ce qu'ils sont. Mais avoir conscience de ses limites, c'est déjà pouvoir espérer les repousser. En ce sens, il ne faut certainement pas refouler sa subjectivité, ne pas travailler contre elle mais avec elle.

Et si, finalement, il fallait rompre avec nos façons de comprendre et classer les choses ? Ne pas calquer une échelle des valeurs sur celle du social revient à se départir des jugements utilisés par les bourgeoisies (soit toujours se placer au sommet des hiérarchies quelles qu'elles soient). Mais cet exercice est inconfortable car, à étudier des réseaux, des conflits ou des émotions, il semble qu'on ait obligatoirement besoin de se raccrocher à un centre, à un référent. « **Les seules différences entre dominants et dominés seraient-elles de n'avoir que plus ou moins de la "même chose" ?**³¹ ». Arriver à se départir, un peu, de cette manie du classement – qui aboutit à la distinction ou à l'opposition – ne serait pas la moindre des réussites de notre entreprise.

Après avoir précisé les lignes de force de l'enquête, il nous faut la replacer dans l'historiographie contemporaine. Car à citer les travaux des modernistes ou des thèses britanniques écrites il y a plus de quarante ans, on pourrait commencer à s'inquiéter de

²⁹ Nous nous bornerons en introduction à indiquer que la domination est certainement un processus bien plus complexe et bien moins mécanique qu'on le supposerait.

³⁰ Au sujet de cette opposition culture populaire/culture des élites, cf. Peter BURKE, *Popular culture in early modern Europe*, Aldershot, Scolar Press, 1994 (première édition 1978), 377 p. Robert MUCHEMBLED, *Culture populaire et culture des élites dans la France moderne*, Paris, Flammarion, 1991 (première édition 1978), 398 p. Pour une critique de cette vision « déterministe », cf. Carola LIPP, « Histoire sociale et Alltagsgeschichte », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n° 106-107, mars 1995, pp. 53-66.

³¹ Claude GRIGNON, Jean-Claude PASSERON, *Le savant...*, op. cit., p. 135.

son actualité et de sa pertinence.

Approche historiographique

Avouons-le d'emblée, traiter des représentations et des pratiques sociales de la ville à partir du double point de vue des classes populaires et bourgeoises ne participe pas de la réitération du savoir contemporanéiste sur la ville. L'histoire urbaine du XIX^e siècle s'est tenue, en France, à l'écart de nos problématiques. Nos recherches bibliographiques se sont alors naturellement orientées vers l'histoire des campagnes, d'autres époques, d'autres pays – voire d'autres disciplines. Les quelques pages suivantes sont une lecture partielle et partielle de l'historiographie de ces dernières décennies ; ce n'est pas ici le lieu propice à un développement exhaustif – la production scientifique est si importante que sa seule présentation dépasserait largement les limites de cette introduction. Mais peu importe : n'est-il pas plus pertinent de pointer les apports essentiels et les failles indéniables qui nous ont permis de construire notre enquête ? Il sera toujours temps, au fil du développement, d'apporter des précisions historiographiques complémentaires.

L'Histoire urbaine contemporaine et ses objets d'étude

Le bruit sourd de la bataille, cher à Michel Foucault ³², grondant derrière les projets normatifs mais théoriques du pouvoir, n'a pas été entendu par les historiens de la ville contemporaine ; prisonniers de l'alternative stérile peuple normalisé/peuple révolté, ils n'ont pas pu ou voulu voir que « **[les cultures populaires] fonctionnent aussi au repos** ³³ ». Et comment aurait-il pu en être autrement, tant l'histoire urbaine, dans ses approches les plus restrictives, s'est peu intéressée aux populations ? Il n'est alors pas étonnant que nombre d'historiens du social se soient toujours défendus d'avoir fait stricto sensu de l'histoire urbaine dont les principaux objets d'étude étaient – et sont encore – les réseaux urbains, l'appropriation foncière, le bâti et les modalités de construction ³⁴. Reconnaissons toutefois que notre connaissance des pouvoirs centraux et locaux bénéficia de ces travaux : l'historiographie est riche des diverses étapes du processus de normalisation de la ville. Tout ce qui a trait à l'hygiène et à la salubrité est aujourd'hui bien connu, depuis les réseaux d'égout jusqu'à l'éclairage urbain. Les agents de la normalisation ont, dans la continuité, été étudiés : les polices des villes de la Troisième République ont eu leurs historiens, de même que les politiques municipales ³⁵. Si les réflexions sur la police s'ancrent concrètement dans l'espace urbain, l'absence d'analyses

³² Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir, Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1995 (première édition 1975), p. 360.

³³ Claude GRIGNON, Jean-Claude PASSERON, *Le savant...*, op. cit., p. 90.

³⁴ D'après Richard Rodger, en 1996 et sur l'ensemble de la production internationale, les ouvrages classés dans les catégories « culture » et « attitudes » ne regroupaient que 5,9 et 1,4 % des publications totales. Cf. Richard RODGER, *A consolidated bibliography of urban history*, Aldershot, England, Scolar Press, 1996, p. XIV.

des rapports peuple/police fait cruellement défaut. Plus largement, on déplore l'absence de réflexion globale sur l'ensemble des pouvoirs urbains – absence qui s'explique certainement par une obstination à penser l'Etat et par le refus de penser le pouvoir, donc la dynamique de l'Etat. Le fait que le concept de pouvoir ait des résonances foucaaldiennes n'est certainement pas étranger à cela. Qui n'a jamais entendu la plaisanterie classant les historiens en deux catégories, ceux qui n'ont pas lu Foucault et ceux qui ne l'ont pas compris ? Peut-être est-il vrai qu'ils se sont trop facilement contentés de faire de lui un spécialiste de l'enfermement alors qu'il invitait chaque historien à saisir les mises en pratique et évolutions des programmes normatifs, à penser les interactions savoir/pouvoir et à délocaliser et démultiplier la notion de pouvoir. Le contraire d'un structuraliste, en somme. En définitive, les dix-neuviémistes ont creusé le sillon de l'enfermement (prison, dépôt de mendicité et autres établissements disciplinaires) et ont laissé en jachère les relations de pouvoir – à l'exception d'un Gérard Noiriel³⁶ ou d'un Olivier Faron. Etudiant la société milanaise à partir de l'anagrafe, ce dernier a bien montré comment cette source était elle-même au cœur des nouvelles formes d'exercice du pouvoir et « **comment en fin de compte se construit un consensus social entre la volonté des autorités et les choix des individus**³⁷ ».

Et les citoyens dans tout cela ? Ils ont longtemps été traités massivement par des enquêtes statistiques de grande envergure tendant à définir les différentes composantes sociales de la ville. Mais les chercheurs s'interrogeaient peu sur les rapports des habitants à leur ville, sur leurs façons de vivre en milieu urbain. Gérard Jacquemet, le premier, tenta de rompre ces habitudes³⁸. A une analyse classique de la croissance urbaine et de l'intégration progressive de la capitale à ce qui, au départ, n'était qu'une commune rurale, il ajouta une étude novatrice – bien qu'encore peu différenciée et teintée d'un certain exotisme – des comportements populaires et de la mythologie belleilloise. En 1982, parut le numéro spécial du *Mouvement social* dirigé par Yves Lequin et consacré aux ouvriers dans la ville. Nouveau chantier, nouveaux questionnements : comment les espaces urbains étaient-ils vécus ? L'approche anthropologique, permettant un recentrage des études sur la dimension humaine de la ville, était seule envisageable pour qui désirait montrer que « [...] **d'un groupe à l'autre, d'un individu à l'autre, il y [avait] sans**

³⁵ Jean-Marc BERLIERE, *L'institution policière en France sous la III^e République (1875-1914)*, Thèse d'histoire dirigée par M. Pierre Levêque, Dijon, Université de Dijon, 1991. Marie VOGEL, *Les polices des villes entre local et national. L'administration des polices urbaines sous la Troisième République*, Thèse de science politique, Grenoble, Université de Grenoble 2/I.E.P., 1993, 786 p. Bruno DUMONS, Gilles POLLET, Pierre-Yves Saunier, *Les élites municipales sous la Troisième République des villes du sud-est de la France*, Paris, CNRS éditions, 2002, 210 p.

³⁶ Gérard NOIRIEL, *Etat, nation et immigration. Vers une histoire du pouvoir*, Paris, Belin, 2001, 399 p. Citons également les travaux de Lion Murard et Patrick Zylberman qui peuvent être lus comme des tentatives d'articuler savoir et pouvoir (*Le petit travailleur infatigable ou le prolétaire régénéré. Villes-usines, habitat et intimités au XIX^e siècle*, Paris, Recherches, 1980 (première édition 1976), 287 p.

³⁷ Olivier FARON, *Milan, la ville des destins croisés*, Rome, Bibliothèque de l'école française d'Athènes et de Rome, 1997, p. 511.

³⁸ Gérard JACQUEMET, *Belleville au XIX^e siècle. Du faubourg à la ville*, Paris, E.H.E.S.S./Jean Touzot, 1984, 452 p.

doute mille manières de vivre la ville³⁹ ». Quoi qu'il en soit, une brèche s'était ouverte ; elle s'agrandit durant les années 1980, laissant le champ libre à trois pistes fécondes : l'étude des manières d'habiter⁴⁰, des mobilités spatiales et sociales⁴¹ et de la « **vie de quartier** »⁴². Arrêtons-nous sur cette dernière approche avec laquelle nous revendiquons une parenté certaine. La très belle thèse de Jean-Paul Burdy décrit les liens unissant les habitants à leur quartier (le Soleil à Saint-Etienne). Le territoire n'est plus alors un cadre mais le cœur même du propos : il façonne les rapports interpersonnels et produit des sentiments d'appartenance. Mais l'idée intéressante est de ne pas considérer le Soleil d'un seul bloc et d'en définir les sous-espaces : le lavoir, la rue, le débit de boissons, le jardin ouvrier, le domicile. Pour l'une des premières fois – et malheureusement presque l'une des dernières – une thèse d'histoire contemporaine donnait à sentir le frémissement de la vie populaire. Ou comment renouveler les antiques « vies quotidiennes » en leur insufflant une réelle rigueur scientifique augmentée des apports de l'anthropologie et de la sociologie⁴³.

Mais que cette recherche paraît seule dans le paysage historiographique ! – même si récemment des historiennes ont été attentives aux interactions population/territoire et ont renoué avec l'étude des comportements urbains⁴⁴. La place réservée à la question des comportements, des loisirs ou des relations interpersonnelles reste extrêmement réduite dans les ouvrages généraux d'histoire urbaine – généralement quelques pages en fin de volume. Chacun doit se fendre d'une page à leur propos – si possible sans se priver de puiser dans les banalités les plus éculées. Le livre 4 de *l'Histoire de l'Europe urbaine* consacré aux années 1800-1939, bien que désireux de montrer les « interrelations » ville et société, ne laisse guère de place aux citoyens, à l'étude des comportements urbains,

³⁹ Yves LEQUIN [dir.], « Ouvriers dans la ville », *Le Mouvement social*, n° 118, janvier-mars 1982.

⁴⁰ Maurice GARDEN, Yves LEQUIN, *Habiter la ville, XV^e-XIX^e siècles. Actes de la table ronde organisée avec l'aide de la D.G.R.S.T. et de la Mission de la Recherche Urbaine*, Lyon, P.U.L., 1985, 315 p.

⁴¹ Jean-Luc PINOL, *Les mobilités de la grande ville. Lyon, fin XIX^e-début XX^e*, Paris, Presses de la F.N.S.P., 1991, 432 p.

⁴² Jean-Paul BURDY, *Le soleil noir. Un quartier de Saint-Etienne, 1840-1940*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon/Centre Pierre Léon, 1989, 270 p.

⁴³ Il faudrait pouvoir faire place à d'autres entreprises. Notons les travaux du Groupe de recherche d'Histoire de l'université de Rouen dont les réflexions sur la sociabilité, notamment urbaine, ont compté. Alain Leménorel a ainsi proposé une stimulante lecture du rôle et des usages de la rue contemporaine dans les relations quotidiennes entre citoyens. On regrette toutefois qu'il s'agisse comme trop souvent d'une invitation à l'analyse et non d'une analyse ; on regrette surtout la persistance de l'antédiluvienne image du quartier village (cf. ci-après, la discussion sur les échelles). Alain LEMENOREL, « Rue, ville et sociabilité à l'époque contemporaine. Histoire et prospective », in Alain LEMENOREL [dir.], *La rue, lieu de sociabilité, Rencontres de la rue, Actes du colloque de Rouen des 16-19 novembre 1994*, Rouen, Publications de l'Université, n° 214, 1997, pp. 425-442.

⁴⁴ La Seine et les Parisiens dans le premier cas (Isabelle BACKOUCHE, *La trace du fleuve. La Seine et Paris (1750-1850)*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2000, 430 p.) ; la nuit et les Parisiens dans le second (Simone DELATTRE, *Les douze heures noires, La nuit à Paris au XIX^e siècle (1815-1870)*, Paris, Albin Michel, 2000, 680 p.).

des sensibilités ou des rapports au pouvoir Certes, il est concédé que « **les rues bruissent sans arrêt du va-et-vient des voitures, des cris et des rires** », que « **la sociabilité prend [...] des formes spécifiques** ⁴⁵ » – mais les propos ne s'aventurent guère au-delà de ces constats. Pour le reste, le regard est ailleurs : le chapitre « La ville au quotidien » évoque la construction des habitations et les conditions de logement (*sic*) et le suivant consacre quelques pages aux sociabilités (dont celles des ouvriers énumérées partiellement et au pas de charge) et aux cultures urbaines (bien entendu jamais populaires). Evacuer ainsi les comportements urbains n'est pas sans danger, ainsi qu'Arlette Farge l'a montré au sujet des femmes, puisque cela « **[laisse] croire que de toute façon l'histoire se [fait] ailleurs et autrement** ⁴⁶ ». Ce serait à peine caricaturer que d'affirmer qu'à partir d'un exemple précis et spécifique (les Auvergnats de Paris), d'un ouvrage à caractère de source (Nadaud) et d'un comportement folklorique (le charivari) furent élaborés des savoirs définitifs et valables pour toutes les populations urbaines du XIX^e siècle ⁴⁷. Ces savoirs – importance des solidarités de pays, mythe de la chambrée collective, références culturelles rurales sous perfusion – furent répétés d'un livre à l'autre sans susciter pour autant une volonté critique de les dépasser, figeant pour longtemps les comportements populaires. Un autre bel exemple de savoirs répétés sans être réinterrogés : le *Classes laborieuses, classes dangereuses* de Louis Chevalier ⁴⁸. Sur la ville et la violence, à propos de tout et, avouons-le, de n'importe quoi, cet ouvrage fait autorité. Il date de 1958 et, bizarrement, ce sont les passages ayant le plus vieilli, dépassés par la recherche en sciences humaines des cinquante dernières années, qui sont le plus souvent cités. Sans nous appesantir, il est utile de sacrifier à l'exercice critique – d'autant que la récente parution de l'ouvrage en poche, non comme document historiographique mais comme livre d'histoire, témoigne de sa valeur référentielle. Dans cette somme, la lecture au premier degré de sources essentiellement littéraires que Chevalier opère nous gêne énormément. Naît à la lecture une confusion certaine entre ce que disent les documents et ce que dit l'auteur ; confusion visible au sujet de la vie populaire, amalgamant par exemple le crime et la violence. Le peuple est peint sous des traits primitifs, est vu comme un conglomérat de brutes arriérées et sales. Les pages traitant du déterminisme urbain, présentant les enfants illégitimes comme les tarés de la ville et hésitant entre dolorisme et condamnation ont beaucoup vieilli. Finalement le discours du XIX^e siècle a tendance à être intégré à celui de Chevalier – et c'est précisément ce qui pose problème lors de l'usage de *Classes laborieuses classes*

⁴⁵ Jean-Luc PINOL [dir.], *L'histoire...*, op. cit., t. 2, livre 4, pp. 253-254.

⁴⁶ Arlette FARGE, *Le goût de l'archive*, Paris, Seuil, 1997 (première édition 1989), p. 46.

⁴⁷ Françoise RAISON-JOURDE, *La colonie auvergnate de Paris au XIX^e siècle*, Paris, Commission des travaux historiques de la ville de Paris, 1976, 403 p ; Martin NADAUD, *Léonard, maçon de la Creuse*, Paris, Maspéro, 1976 (première édition 1895), 399 p. Relevons cependant que certains auteurs ont discuté ces visions. Alain Faure a pointé le mythe de l'endogamie et de la concentration communautaire (« Comment devenait-on parisien ? La question de l'intégration dans le Paris de la fin du XIX^e siècle », in Jean-Louis ROBERT, Danielle TARTAKOWSKY [dir.], *Paris...*, op. cit., pp. 37-57.

⁴⁸ Louis CHEVALIER, *Classes laborieuses, classes dangereuses à Paris pendant la première moitié du XIX^e siècle*, Paris, Plon, 1958, 566 p.

dangereuses par les historiens actuels. Nous insisterons en détails, au fil de l'enquête, sur certains points de l'analyse de Chevalier qui peuvent aujourd'hui être contrés. Reste tout de même un ouvrage proposant des études utiles (notamment sur le suicide ou l'influence de la littérature) et qui est un formidable recueil des représentations bourgeoises concernant les classes populaires.

Mais revenons à ce désintérêt paresseux de l'histoire urbaine contemporaine pour l'anthropologie historique. A la fin des années 1990, le premier outil bibliographique spécialisé en histoire urbaine mis à la disposition des étudiants et des chercheurs en était bien involontairement l'illustration parfaite : preuve du manque de travaux portant sur la vie des citadins, le *Miasme et la jonquille* d'Alain Corbin côtoyait la *Géographie de la fortune et structures sociales à Lyon* de Pierre Léon⁴⁹ ... Cet état de fait s'inscrit également dans la logique d'une historiographie, répétons-le, davantage intéressée par les ouvriers que par le peuple. La politisation des populations étant devenue le graal de l'historien, les sociabilités informelles ont naturellement peu fait recette, au contraire de celles dites formelles. Guidés par les travaux d'un Maurice Agulhon qui a lui-même reconnu avoir essentiellement insisté sur les aspects formels de la sociabilité⁵⁰, les chercheurs se sont servis des comportements populaires urbains (mais essentiellement masculins) pour étayer leurs thèses dans un but politique. L'idée était que l'origine des partis modernes se retrouvait dans les associations initialement apolitiques, elles-mêmes nées de la sociabilité informelle. Dès lors, l'étude des sociabilités informelles devint un prétexte : elles n'étaient jamais réellement considérées pour ce qu'elles étaient mais pour ce qu'elles allaient devenir – aidées par la volonté de l'historien. Là où certains ont vu les débits de boissons comme les repères des sociétés secrètes, nous voyons sociabilité populaire, camaraderie, colères éclatantes, rêve d'évasion. Il ne s'agit pas de proposer un regard plus juste, mais simplement un autre regard.

Faiblesse de la ville objet, richesse de la ville cadre

Le retard, d'une certaine manière, de l'histoire urbaine française est lié à sa faiblesse institutionnelle. Est-ce seulement l'ignorance d'un regard extérieur qui nous fait appréhender l'histoire rurale comme un champ cohérent (avec ce que cela suppose d'associations, colloques, revues) et l'histoire urbaine comme éclatée ? Il fallut attendre la fin des années 1990 pour que naissent conjointement une Société française d'Histoire urbaine regroupant les spécialistes de la ville et une revue. Malgré tout, la place du fait urbain dans l'université française reste peu importante alors même que l'objet ville est très présent dans la recherche⁵¹. Ce décalage s'explique simplement par le fait qu'aucune conjonction des efforts scientifiques ne permit l'autonomie de l'histoire urbaine. Cette autonomie fut – et est encore par bien des aspects – davantage supposée que réelle, ce

⁴⁹ Isabelle BACKOUCHE, *L'histoire urbaine en France (Moyen Age/XX^e siècle). Guide bibliographique 1965-1996*, Paris, L'Harmattan, 1998, 190 p.

⁵⁰ « Je me rends bien compte que j'ai moins apporté à l'histoire de la sociabilité informelle (celle du vécu quotidien) qu'à l'histoire de la sociabilité formalisée ou pré-associative ». Maurice AGULHON, « Postface », *La sociabilité méridionale*, numéro spécial de *Provence Historique*, t. XLVII, fasc. 187, janvier-mars 1997, p. 275.

qui entraîna une production quelque peu surréaliste. En effet, les spécialistes se voyaient contraints soit de faire paraître régulièrement des articles en forme de bilan pessimiste et/ou programmatique (mais alors sans lendemain) soit de se lancer dans des œuvres générales gigantesques. D'où ce résultat étonnant qui voit, à vingt ans d'intervalle, la recherche hexagonale accoucher de deux sommes brillantes – l'une traitant de la France et l'autre de l'Europe⁵². Un mauvais esprit dirait sans doute que la première synthétisa ce qui n'existait pas encore et la seconde ce qui aurait dû exister. Facilité sans aucun doute, notamment eu égard aux progrès de nos connaissances depuis les années 1980 – avant tout en ce qui concerne l'histoire des réseaux urbains.

Il n'y a pas d'autonomie véritable du fait urbain, parce que chaque champ de l'Histoire ou presque s'est approprié un pan de la ville – conséquence du morcellement des objets d'étude au détriment d'une histoire urbaine qui, par définition, se veut totale. Dès les années 1970, une foule d'études novatrices prirent le relais des anciennes mentalités et s'inscrivirent dans un cadre urbain autant que rural. Affirmer aujourd'hui que ces travaux prennent la ville comme simple prétexte n'est certes pas sans fondement mais c'est oublier un peu vite combien notre vision des citadins et du pouvoir urbain a pu s'en trouver modifiée. Trois champs, non exclusifs, nous ont en priorité influencés, au premier rang desquels la marginalité et les déviances. Cette histoire des réprouvés s'est souvent perdue dans une approche quantitative outrancière et sans grand intérêt puisque la comptabilité de la violence légale n'était pas accompagnée d'une réflexion sur les normes, les seuils de tolérance, les pratiques de pouvoir, *etc* (une bonne partie de la production des années 1970 est aujourd'hui inutilisable). Lorsqu'il fut établi que la mesure de la criminalité conservée aux archives ne reflétait pas la réalité du fait criminel, une approche plus douce eut la préférence : les historiens cherchèrent alors à comprendre les solidarités des marginaux ou les mécanismes de la violence. On assista, à la fin des années 1980, au retour du conflit comme objet d'étude ; le temps était venu de prouver que la violence n'était pas seulement destructrice mais qu'elle était souvent un pilier essentiel de la vie sociale. Malheureusement, l'ouvrage de référence pour le XIX^e siècle fut écrit par un ruraliste⁵³ dont la lecture de la violence urbaine, ne s'appuyant sur aucune référence d'archives (mais notamment sur Louis Chevalier !), n'adopte pas l'approche anthropologique pourtant réservée à la violence rurale. Belle occasion manquée entre une piste féconde de l'histoire récente et la ville.

Deuxième influence : l'histoire des femmes qui s'est notamment demandée comment retrouver les femmes par-delà les productions du pouvoir. Questions essentielles que nous pouvons reprendre à notre compte pour l'étude du peuple. Effectivement, la production des archives est masculine et bourgeoise ; d'un point de vue méthodologique,

⁵¹ Nous devons toutefois préciser que nous avons eu la chance de travailler dans un environnement scientifique privilégié. En effet, le Centre Pierre Léon d'histoire économique et social a produit, des années 1970 aux années 1990, une bonne partie des thèses estampillées « histoire urbaine » ainsi qu'un très grand nombre de travaux de maîtrise portant sur la ville de Lyon. Ce sont ces travaux – et en premier lieu la thèse d'Yves Lequin – qui nous ont permis de développer notre enquête.

⁵² Georges DUBY [dir.], *Histoire de la France urbaine*, 5 volumes, Paris, Seuil ; Jean-Luc PINOL [dir.], *Histoire...*, op. cit.

⁵³ Frédéric CHAUBAUD, *De Pierre Rivière à Landru, La violence apprivoisée au XIX^e siècle*, Turnhout, Brepols, 1991, 271 p.

les réflexions des spécialistes de l'histoire des femmes nous furent des plus utiles. Ne pouvant mobiliser une partie des sources traditionnelles, les historiens durent ruser et furent, peut-être plus que d'autres, attentifs à d'autres façons de « faire de l'histoire », orientés vers l'anthropologie historique par leurs sources lacunaires relevant parfois de l'écriture autobiographique. Au résultat, à lire les articles et ouvrages consacrés aux femmes, on se dit qu'on aimerait posséder une telle bibliographie concernant les hommes... Comme on ne saurait écrire l'histoire des hommes sans celle des femmes – et inversement – nous avons choisi le peuple, ce qui n'exclut nullement d'avoir recours au genre – concept parmi les plus stimulants de ces dernières années. Le genre, qui ne relève pas, à la différence du sexe, du biologique, est une « construction socio-culturelle » des catégories du masculin et du féminin, un « **produit des rapports sociaux développés dans le temps** »⁵⁴ ; cette conception dynamique des rapports de sexes est une donnée essentielle pour comprendre le peuple.

Plus floue et plus globale, recoupant largement ce qui précède, une histoire des sensibilités et des représentations s'est peu à peu développée sur les ruines de l'histoire des mentalités (troisième influence). Ô combien redevable aux travaux fondateurs de Norbert Elias et Lucien Febvre⁵⁵, elle consiste à reconstruire les affects et les visions du monde, retrouver les anciens usages des sens (paysages sonores et olfactifs, techniques du regard, jeux tactiles, appréciations gustatives). Elle aide ainsi à éviter les pièges de l'anachronisme psychologique, à savoir aborder le passé à partir de nos réflexes et cadres mentaux et se poser en champions de la civilisation regardant de haut comment vivaient les barbares du XIX^e siècle⁵⁶. Elle aide à poser les bonnes questions : « comment se voyait-on ? », « comment voyait-on les autres ? ». Ces interrogations constituent un préalable essentiel à la connaissance des populations et permettent même d'aller au-delà des représentations. Par exemple, Alain Corbin, dans son ouvrage sur la prostitution, en examinant la pensée bourgeoise sur la question, nous livre les projets de gestion du phénomène prostitutionnel⁵⁷. Il enrichit donc notre connaissance du pouvoir.

Indéniablement, ces approches, qui ont souvent privilégié le cadre urbain, nous

⁵⁴ Cf. Michelle PERROT, « Pouvoir des hommes, puissance des femmes ? L'exemple du XIX^e siècle », in L. COURTOIS et alii [dir.], *Femmes et pouvoirs, Actes du colloque de Louvain, 1989*, Louvain, Nauwelaerts, 1992. Article réédité dans Michelle PERROT, *Les femmes ou les silences de l'histoire*, Paris, Flammarion, 2001 (première édition 1998), pp. 213-214. Gianna POMATA, « Histoire des femmes et "gender history" », *Annales ESC*, n° 4, juillet-août 1993, pp. 1019-1026.

⁵⁵ Norbert ELIAS, *La civilisation des mœurs*, Paris, Calmann-Lévy, 1973 (première édition 1939), 342 p. ; Lucien FEBVRE, « Une vue d'ensemble. Histoire et psychologie », *Encyclopédie française*, t. VIII, 1938 ; « Comment reconstituer la vie affective d'autrefois ? La sensibilité et l'histoire », *Annales d'Histoire sociale*, III, 1949 (textes repris dans *Combats pour l'Histoire*, Paris, Pocket, 1995 (première édition 1953), pp. 207-220 et 221-238). Sur le second souffle de l'histoire des sensibilités, voir Alain CORBIN, « "Le vertige des foisonnements", esquisse panoramique d'une histoire sans nom », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, n° 1, janvier-mars 1992, pp. 103-126.

⁵⁶ Mais, par un effet pervers, la reprise par les historiens du processus de civilisation a pu mener à une distorsion des réalités en confortant le rôle de transition du XIX^e siècle : il ne pouvait qu'aboutir à un adoucissement des mœurs sur le modèle bourgeois. Induire ainsi l'idée d'une barbarie populaire était encore une manière de refuser de comprendre les comportements de ces « barbares ».

servirent de jalons autorisant une délimitation plus sûre de notre propre enquête. Il fallait sortir de l'histoire urbaine « classique » pour approcher enfin les comportements populaires et le processus de normalisation à l'œuvre au XIX^e siècle. Cette échappée belle n'est malheureusement pas sans présenter quelques défauts. D'une part, ces courants historiographiques s'intéressent davantage aux représentations qu'aux pratiques – et cette tendance s'affirme de plus en plus. Peut-on se contenter d'écrire l'histoire des femmes, des marginaux ou de la criminalité à partir des ouvrages de Lacassagne ou de Lombroso ? On en retire l'impression de ne posséder que des études mutilées. Si le décryptage des représentations paraît être la meilleure entrée en matière possible quel que soit le sujet abordé, on s'attend tout de même à pouvoir réfléchir sur les mises en pratique que celles-ci induisent nécessairement. Mais non, la tendance est aux représentations pures – ce qui n'offre alors qu'un intérêt limité et peut même s'accompagner d'une réelle perte de rigueur scientifique. D'autre part, on doit avouer que de telles façons d'écrire l'histoire, bien que s'étant considérablement affirmées et ayant rencontré un succès croissant auprès des étudiants, restent minoritaires d'un point de vue institutionnel. Sur l'histoire du XIX^e siècle, Michelle Perrot, Alain Corbin et certains de leurs étudiants en sont les figures de proue tout autant que les figures d'exception...

Ailleurs

Sur les problématiques qui sont les nôtres, l'histoire urbaine contemporaine ne nous satisfait guère, ou alors au détour de chemins de traverse passant par la ville. L'histoire que nous envisageons d'écrire se rattache à d'autres courants : pour la ville et ses comportements, l'histoire moderne ; pour la ville, ses pouvoirs et les relations peuple/police, l'histoire anglo-saxonne ; pour une anthropologie historique appliquée au XIX^e siècle, l'histoire rurale.

Les modernistes – mais également les médiévistes – se sont très tôt intéressés aux sociabilités et aux sensibilités populaires, notamment dans le cadre urbain. Où l'on retrouve l'importante représentation des spécialistes de l'histoire moderne sur des thématiques qui nous sont chères – peut-être parce que l'histoire des mentalités les a touchés en premier. Ce sont eux qui ont rédigé les articles « mentalités », « anthropologie historique », « violence », « marginaux », « criminalité » ou encore « culture populaire » dans le *Dictionnaire des sciences historiques* d'André Burguière⁵⁸. Les études d'histoire urbaine ont massivement investi l'Ancien Régime – à tel point que les deux grandes thèses d'histoire urbaine du début des années 1970 étaient l'œuvre de modernistes⁵⁹. Déjà, leurs orientations totalisantes différaient quelque peu des approches contemporanéistes ; cette tendance n'eut de cesse de s'affirmer (pour s'en persuader, il

⁵⁷ Alain CORBIN, *Les filles de noce, misère sexuelle et prostitution au XIX^e siècle*, Paris, Flammarion, 1995 (première édition 1979), 496 p.

⁵⁸ André BURGUIERE [dir.], *Dictionnaire des sciences historiques*, Paris, PUF, 1986, 693 p.

⁵⁹ Maurice GARDEN, *Lyon et les Lyonnais au XVIII^e siècle*, Paris, Flammarion, 1975 (première édition 1970), 374 p. Jean-Claude PERROT, *Genèse d'une ville moderne, Caen au XVIII^e siècle*, Paris, Editions de l'EHESS, 2001 (première édition 1975), 1154 p.

suffit de consulter la section moderne de l'*Histoire de l'Europe urbaine*). Concrètement, l'apport des modernistes – et avant tout celui d'Arlette Farge et de Daniel Roche – a été et reste primordial. Ambitionnant de connaître le peuple, ils ont su dévoiler le peuple dans la banalité de ses jours ; Daniel Roche, attentif aux modes de vie, s'est attaché à retrouver la matérialité quotidienne la plus ordinaire des gens de peu. En exhumant les sensibilités et les sociabilités passées, ils mirent en relief « [...] **la conscience confuse d'un destin collectif** ⁶⁰ » rendue possible par une très forte auto surveillance de la part de la communauté elle-même ⁶¹. Après une lecture minutieuse des multiples formes de micro conflits, le peuple se tenait là, dans ses espoirs et ses désillusions, ses alliances, ses tromperies, sa force collective et son respect du pouvoir, sa naïveté, ses prises de conscience. Enfin, et plus récemment, il faut saluer l'initiative de Philippe Guignet qui a réussi à organiser sur deux ans un colloque entièrement consacré au peuple des villes (logiquement, les deux tiers des intervenants étaient modernistes) ⁶² ; il faut certainement retenir de ces rencontres l'impossibilité de définir le peuple autrement que par des représentations et des pratiques communes – même si tous les historiens ne l'ont pas accepté.

Moins visible et plus récente, une histoire du pouvoir retient aujourd'hui l'attention des modernistes. Toutefois, la justice et la police se trouvaient, depuis longtemps, au cœur des études expliquant les comportements populaires. Archers, commissaires et lieutenants généraux tiennent une place prépondérante dans les travaux d'Arlette Farge ; elle a notamment pu montrer les représentations que chacun se faisait du pouvoir lors d'événements tragiques ou de rumeurs persistantes, se penchant sur la mise en scène du pouvoir royal, sa signification et sa réception par le peuple. La même historienne, en collaboration avec Michel Foucault, a également démonté les mécanismes d'utilisation du pouvoir par un peuple soucieux de réguler ses « désordres » ⁶³. Sur ce canevas désormais classique est venue se greffer une histoire sociale du pouvoir, davantage attentive aux hommes qui l'incarnent. Reprenant l'article programmatique de Steven Kaplan, invitant à une histoire fine des commissaires de police et longtemps resté sans suite, des historiens se sont lancés dans l'étude de la police moderne ⁶⁴. Une livraison récente de la *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine* ⁶⁵, s'attachant justement à la

⁶⁰ Daniel ROCHE, *Le peuple...*, op. cit., p. 242.

⁶¹ « A la confusion des espaces privés et publics répondait l'imposition de normes collectives sur les comportements individuels ». Olivier ZELLER, « La ville... », op. cit., p. 793.

⁶² Philippe GUIGNET [éd.], *Le peuple des villes dans l'Europe du Nord-Ouest (fin du Moyen-Age-1945), vol. II, Actes du colloque organisé par le CRHEN-O à Villeneuve d'Ascq les 22, 23 et 24 novembre 2001*, Villeneuve d'Ascq, CRHEN-O/Université Charles de Gaulle Lille 3, 2003, 500 p.

⁶³ Arlette FARGE, Michel FOUCAULT, *Le désordre des familles. Lettres de cachet des Archives de la Bastille*, Paris, Julliard, 1982, 365 p.

⁶⁴ Steven L. KAPLAN, « Notes sur les commissaires de police de Paris au XVIII^e siècle », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, n° 4, 1981, pp. 669-686.

police, témoigne bien de cet investissement puisque l'essentiel de ce numéro spécial, coordonné par des modernistes, rassemble des contributions centrées sur le XVIII^e siècle. On peut cependant regretter que, à l'image des contemporanéistes, certains modernistes axent peu leurs réflexions sur la notion de pouvoir et portent trop d'attentions aux sources imprimées et, partant, aux projets davantage qu'à leur mise en pratique.

Les approches des ruralistes spécialistes du XIX^e siècle furent, pour nous, également stimulantes. Elles sont d'autant plus importantes pour le spécialiste des villes que les citadins étaient de plus en plus nombreux à venir directement des campagnes environnantes. Bénéficiant des travaux des anthropologues qui ont aiguillé leur regard – Martine Segalen, Yvonne Verdier, Elisabeth Claverie et Pierre Lamaison ont ainsi saisi la geste quotidienne des populations villageoises⁶⁶ – les historiens ont développé une anthropologie historique du monde rural. Ils ont pu construire un discours original ciblant les comportements populaires et les confrontant aux représentants de l'Etat afin de « [...] **mieux comprendre le sens et le fonctionnement de la violence des campagnes**⁶⁷ ». Luttant contre l'image d'immobilité prêtée au monde rural, ils insistent au contraire sur son caractère dynamique : « **ni comportements réifiés ni conduites répétitives**⁶⁸ » résumait Frédéric Chauvaud. Se multiplièrent alors les travaux s'attelant aux questions nouvelles des sociabilités informelles, alliances, parentés, de la vicinalité, de l'amicalité, etc. La société rurale devient le laboratoire du chercheur qui parle désormais les langues de l'honneur, de la réputation, de la violence physique et verbale. Les « passions villageoises⁶⁹ » témoignent de cette violence qui aboutit à l'arrangement, la vengeance, la dénonciation, la réparation ou le recours à la justice. Le pouvoir a, lui aussi, suscité de nombreux travaux, renouvelant ainsi l'approche politique des campagnes. La municipalité fut naturellement le premier théâtre de la mise en scène du pouvoir rural, bientôt recouverte par la volonté d'étudier l'impact de la normalisation centralisatrice de l'Etat sur la société rurale. Dans cette optique, le maire, le préfet, le garde-champêtre et le gendarme, qui étaient au cœur de relations de pouvoir les unissant aux populations, firent l'objet de nouvelles recherches. Ce sont ces approches qui se retrouvent prolongées par les premières productions du XXI^e siècle – dont celles de François Ploux, historien des

⁶⁵ *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, n° 1, janvier-mars 2003. Voir également Paolo NAPOLI, *Naissance de la police moderne. Pouvoirs, normes et société*, Paris, La Découverte, 2003, 311 p.

⁶⁶ Martine SEGALLEN, *Marie et femme dans la société paysanne*, Paris, Flammarion, 1980, 211 p. ; Yvonne VERDIER, *Façons...*, op. cit. ; Elisabeth CLAVERIE, Pierre LAMAISON, *L'impossible mariage, Violence et parenté en Gévaudan, XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles*, Paris, Hachette, 1982, 361 p.

⁶⁷ Alain CORBIN, « L'histoire de la violence dans les campagnes françaises au XIX^e siècle », *Ethnologie Française*, n° 3, juillet-septembre 1991, p.229.

⁶⁸ Frédéric CHAUVAUD, « Les violences rurales et l'émiettement des objets au XIX^e siècle. Lectures de la ruralité », *Cahiers d'Histoire*, n° 1, 1997, p. 75.

⁶⁹ Frédéric CHAUVAUD, *Les passions villageoises au XIX^e siècle. Les émotions rurales dans les pays de Beauce, du Hurepoix et du Mantois*, Paris, Publisud, 1995, 272 p.

violences collectives et des rumeurs, ne sont pas les moindres ⁷⁰ .

Enfin, hors des frontières hexagonales, l'importance d'une production scientifique de grande qualité nous fait d'autant plus regretter la faible dotation des bibliothèques universitaires en ouvrages étrangers et le prix rédhibitoire du prêt inter bibliothèques. Sans entrer dans des détails fastidieux, on se bornera à rappeler qu'une histoire soucieuse du « quotidien » des populations passées s'est construite en Angleterre (Thompson encore) comme en Allemagne (Alltagsgeschichte). Pour éviter de présenter des bilans historiographiques sur des pages entières, nous souhaitons simplement mettre en lumière l'apport anglo-saxon en histoire urbaine. Mais est-il nécessaire de rappeler ce que celle-ci doit à l'Angleterre et aux Etats-Unis ? Nous n'oublions pas l'œuvre impressionnante d'H. J. Dyos outre-manche et de la New Urban History outre-atlantique ⁷¹ . Dès 1974, un bilan de la recherche anglaise évoquait déjà la fécondité des études portant sur la « culture urbaine » – champ bien entendu absent du bilan français contemporain ⁷² . Vingt ans plus tard, la bibliographie de Richard Rodger montrait l'importance des pays anglo-saxons dans la production internationale – 57,6 % traitaient des Iles Britanniques, 14,2 % des Etats-Unis et 8,6 % la France ⁷³ . Nous n'oublions surtout pas que les meilleurs spécialistes de nos villes – et particulièrement des comportements urbains – sont anglo-saxons. En 1982, John Merriman n'a-t-il pas consacré un ouvrage aux multiples facettes de la ville française du XIX^e siècle – et dont les articles furent signés d'une dizaine de spécialistes qu'il aurait été difficile de débusquer en France à la même époque ? Ce même John Merriman fut celui qui décortiqua les comportements politiques agitant des quartiers catalans ou limousins ou qui montra aux historiens toute l'utilité des faubourgs pour leur compréhension du fait urbain ⁷⁴ . D'autres s'attelèrent à comprendre les mécanismes de la culture urbaine et de la sociabilité

⁷⁰ François PLOUX, *Guerres et paix paysannes en Quercy. Violences, conciliations et répression pénale dans les campagnes du Lot (1810-1860)*, Paris, La Boutique de l'Histoire, 2002, 376 p. ; *De bouche à oreille. Naissance et propagation des rumeurs dans la France du XIX^e siècle*, Paris, Aubier, 2003, 289 p.

⁷¹ Cf. Jean-Luc PINOL, *Le monde...*, op. cit. et David CANNADINE, « L'histoire urbaine au Royaume-Uni : le "phénomène Dyos" et après », *URBI*, n°V, 1982, pp. CXVII-CXXV et n° VI, 1982, pp. CXVIII-CXXIII.

⁷² Peter BURKE, « Gli studi sulle città' in inghilterra nei secoli XVIII-XIX », *Quaderni Storici*, IX, fasc. III, septembre-décembre 1974, pp. 816-826 ; Louis BERGERON, Marcel RONCAYOLO, « "De la ville préindustrielle à la ville industrielle". Essai sur l'historiographie française », pp. 827-876.

⁷³ Richard RODGER, *A consolidated...*, op. cit., p. XV. A noter également la relative importance des travaux portant sur Lyon – 101 références – bien que la cité rhodanienne se situe derrière dix villes britanniques (dont Londres, 1 484 références), quatre villes américaines et Paris (403) (*Id.*, p. XVI).

⁷⁴ John MERRIMAN [dir.], *French cities in the nineteenth century*, Londres, Hutchinson, 1982, 304 p.; « Quartier blanc, quartier rouge. Neighbourhood, everyday life, and popular political culture in Perpignan, 1815-1851 », in Maurice GARDEN, Yves LEQUIN, *Habiter...*, op. cit., pp. 193-201 ; *Aux marges de la ville : faubourgs et banlieues en France, 1815-1870*, Seuil, 1994 (première édition originale 1991), 400 p.; *Limoges, la ville rouge. Portrait d'une ville révolutionnaire*, Paris, Belin, 1990 (première édition 1985), 494 p.

informelle ; ainsi Thomas Brennan brossa-t-il le tableau du Paris des buveurs tandis que Golby et Purdue insistèrent sur l'invention et l'autonomie populaire dans la ville industrielle⁷⁵. Si on devait retirer des bibliographies les ouvrages anglo-saxons, la plaine historiographique serait bien morne...

Sur les bases solides d'une histoire urbaine triomphante, s'est développée une histoire de la police extrêmement florissante. Elle se divise en trois grandes approches complémentaires : la police comme ciment de l'ordre urbain, les hommes de la police, les rapports policiers/population. La Grande-Bretagne et les Etats-Unis ont logiquement été les premiers pays étudiés, dès les années 1960. Leur champ d'intervention s'est ensuite étendu à l'Allemagne et à la France – qu'a notamment étudié Clive Emsley, chef de file depuis le début des années 1980 d'une dynamique histoire européenne de la police (ses premiers ouvrages, aujourd'hui vieillis, ont été prolongés par d'autres réflexions renouvelant les approches). Emsley a notamment donné à comprendre le travail des commissaires de police dans le Paris des années 1820, entre respect de l'ordre et petits arrangements⁷⁶. Depuis, des études continuent d'enrichir cette voie historiographique féconde – à tel point qu'une historienne a d'ores et déjà réalisé une histoire sociale du policier londonien⁷⁷. L'ensemble de ces travaux ont cependant trouvé peu d'échos parmi les historiens français de la ville du XIX^e siècle, peut-être parce qu'outre-manche et outre-atlantique, l'histoire urbaine fait la part belle aux hommes qui vivent la ville. Comme le notaient il y a dix ans les spécialistes européens de la police, « [...] **les travaux anglais et allemands font davantage de place à l'analyse de la "société" policière et aux rapports entre la police et la population que les recherches françaises plus portées à l'histoire politique et institutionnelle**⁷⁸ ». Un constat qui reste d'actualité.

Les désillusions de l'interdisciplinarité

L'ensemble de ces précédents nous a permis d'élaborer notre enquête. Nous avons essayé, autant qu'il était possible, de compléter ces regards d'historiens par ceux d'autres spécialistes des sciences humaines et sociales. Nous avons notamment été très sensible aux approches sociologiques, ethnologiques et anthropologiques, philosophiques – et la fréquentation de la pensée foucauldienne n'est certainement pas étrangère à cela (faut-il s'étonner si les écrits de Michel Foucault furent de ceux qui firent le plus progresser l'enquête ?). Nos lectures nous ont fait apprécier d'autres méthodes, d'autres concepts,

⁷⁵ Thomas BRENNAN, *Public drinking and popular culture in eighteenth century Paris*, Princeton, Princeton University Press, 1988, 334 p. John M. GOLBY, William PURDUE, *The civilization of the crowd. Popular culture in England, 1750-1900*, Londres, Sutton Publishing, 1999 (première édition 1984), 224 p.

⁷⁶ Clive EMSLEY, « Policing the streets of early nineteenth century Paris », *French History*, vol. 1, n° 2, 1987, pp. 257-282.

⁷⁷ Haia SHPAYER-MAKOV, *The making of a policeman. A social history of a labour force in metropolitan London, 1829-1914*, Aldershot, Ashgate, 2002, 304 p.

⁷⁸ Clive EMSLEY, Herbert REINKE, René LEVY, « Les polices aux XIX^e et XX^e siècles : aperçus sur les historiographies anglaise, allemande et française », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 17, juillet-septembre 1994, pp. 13-33.

d'autres manières d'envisager certains problèmes – on a déjà pu relever combien la notion de sociabilité devait aux travaux des sociologues. En nous immergeant dans la société du XIX^e siècle, nous nous sommes retrouvés dans la posture de l'ethnologue dont le travail est « [...] **activité de construction et de traduction** [...] »⁷⁹. L'historien doit aussi composer avec l'éloignement du regard (une autre culture), l'éloignement temporel et la lenteur de la traduction (collecte, analyse, écriture), mais il doit également se résigner face à cette fracture irréductible qu'est l'absence d'échanges. Au-delà de la méthode, nous essayerons d'adopter un double regard anthropologique, à la fois social – soucieux des institutions – et culturel – attentif aux comportements partagés.

Toutefois, l'interdisciplinarité reste une gageure venant à bout des meilleures volontés. Comment maîtriser un minimum une discipline qui n'est pas la sienne ? Comment ne pas limiter ses connaissances au butinage, aux rencontres plus ou moins fortuites – laissant au bord du chemin des œuvres essentielles ou adoptant une lecture forcément biaisée de celui qui ignore les débats scientifiques en cours ? Nous avons tenu, malgré tout, à utiliser certaines de nos lectures qui nous ont particulièrement apportées et nous ont, parfois, été plus utiles encore que les travaux d'historiens. Mais que cela ne masque pas les faiblesses de la formation doctorale qui ne permet pas de se frotter aux autres disciplines ; par exemple, pour opérer une analyse des discours, nous avons tenté une approche linguistique : peine perdue pour le bétotien isolé dans ses lectures et apprenant bien trop tard qu'une équipe lyonnaise travaille sur les interactions langagières du quotidien... Ne serait-ce pas le travail de l'école doctorale de lancer des passerelles interdisciplinaires ?

Au terme de ce voyage historiographique, qu'en est-il de la pertinence de notre enquête ? Elle est réelle en ce sens qu'elle comble un vide. Les comportements populaires ont été étudiés – mais pas ceux de la ville du XIX^e siècle. Plaider en faveur de l'existence d'un projet normatif global transcendant les régimes est loin de nous situer dans les modes actuelles, tandis qu'envisager les multiples rencontres peuple/pouvoir nous mène à une *terra incognita* que seuls les historiens étrangers ont commencé à défricher. Plus généralement, la pertinence de l'enquête réside en elle-même. Nous n'avons pas encore fait référence aux thèses actuelles qui segmentent trop souvent le savoir historique en étroites plates-bandes. Nous avons bâti notre projet en réaction aux sujets ultra précis qui signent la ghettoïsation des chercheurs. Nous aurions pu nous contenter du vagabondage, de la fête, du projet du pouvoir : mais quel intérêt de se limiter à une ou deux approches alors que c'est la ville qui nous intéresse ?

Il est désormais temps de la retrouver, cette ville, dans tout son ordinaire, derrière les images laissées par les modernistes et les ruralistes – images fantasmées d'une ville aseptisée et acculturante, lieu d'ordre et de diffusion des normes à l'opposé de la vie bouillonnante d'Ancien Régime et des résistances rurales contemporaines. Mais avant de nous jeter dans l'aventure, il faut prendre le temps d'indiquer, non plus ce que nous voulons faire, mais comment nous comptons mener notre travail.

⁷⁹ François LAPLANTINE, *La description ethnographique*, Paris, Nathan Université, 2000 (première édition 1996), p. 37.

Délimitations de l'enquête

Délimiter l'enquête signifie préciser concrètement ce sur quoi elle repose. Quels matériaux pour l'analyse ? Qu'implique de travailler sur une grande ville telle que Lyon ? Qu'entend-on exactement par XIX^e siècle ? Expliquons donc pourquoi nous avons souhaité rédiger notre enquête à partir des archives de police et de justice des années 1800-1880, en prenant en compte la totalité de la cité lyonnaise afin de varier au mieux les effets d'échelles.

Le pari méthodologique

Dès le départ, ce travail a reposé sur un pari méthodologique : mener notre enquête à l'aide des seules archives de police et de justice⁸⁰. Nous nous sommes autorisés à avoir recours simplement à la presse pour connaître certains aspects (comme l'exécution capitale) et à l'état civil ainsi qu'aux annuaires pour retrouver certaines personnes. Pourquoi ce choix, en apparence restrictif ? Il y a déjà beau temps que ces archives sont utilisées dans les études des comportements populaires ; mieux que d'autres, elles donnent à voir des tranches de vie et rendent possible l'approche anthropologique. Mais encore doit-on préciser que les archives judiciaires ont été davantage pillées que les policières. Evidemment, les raisons à cela sont simples : les ruralistes se sont beaucoup servis des premières du fait même que la police était discrète en milieu rural ; n'oublions pas non plus que, si la plupart des départements ont conservé des dossiers d'assises, les archives municipales n'ont pas toutes la chance de posséder de belles collections de mains-courantes de commissariats sur leurs rayonnages. On ne sera alors pas surpris de constater que les archives de justice ont suscité de nombreux travaux : Jean-Claude Farcy leur a consacré un guide et un ouvrage historiographique, tandis que Frédéric Chauvaud et Jacques-Guy Petit se sont penchés, avec d'autres, sur leur différentes utilisations possibles⁸¹. Les sources policières ont cependant su séduire les contemporanéistes car elles leur permettaient de retrouver la trace des affrontements politiques ; la police administrative a également fourni nombre de renseignements à ceux qui travaillaient sur un segment bien précis – les fêtes ou les débits de boissons pour citer des thématiques bien connues. Ainsi, certains cartons d'archives ont été consultés des

⁸⁰ Pour une présentation détaillée des archives utilisées, nous renvoyons à l'inventaire des sources. Précisons toutefois que les archives de police et de justice sont deux sources distinctes mais parfaitement complémentaires. Il est difficile et d'ailleurs sans intérêt de les dissocier tant elles se retrouvent l'une dans l'autre (par exemple, il existe des actes judiciaires des commissaires de police et les dossiers d'assises sont truffés de rapports de police).

⁸¹ Jean-Claude FARCY, *Guide des archives judiciaires et pénitentiaires, 1800-1958*, Paris, C.N.R.S. Editions, 1992, 1 175 p. ; *L'Histoire de la justice française de la Révolution à nos jours*, Paris, PUF, 2001, 494 p. ; Frédéric CHAUVAUD, Jacques-Guy PETIT, « L'histoire contemporaine et les usages des archives judiciaires (1800-1939) », *Histoire et Archives*, hors-série n° 2, Paris, Honoré Champion/Les Amis des Archives de France, 1998, 496 p.

centaines de fois, d'autres non. Souhaitant embrasser l'ensemble des documents, nous avons systématiquement, ou par sondage, dépouillé chaque série. Cela a été possible grâce à la très grande richesse des fonds lyonnais – notamment en matière de police. Le choix de ces archives n'est donc restrictif qu'en apparence. Car pour qui prend la peine de travailler sur l'ensemble du linéaire, toute la vie urbaine semble en surgir – ce n'est pas étonnant puisque les trois autorités de la ville (le maire, le préfet et le procureur) étaient les commanditaires et les réceptionnaires de tous ces documents.

Ce surgissement ne doit cependant pas nous laisser croire que les sources policières et judiciaires fournissent l'exact reflet du passé tel qu'il était. S'il ne faut pas être dupe de ces sources – comme de n'importe quelle autre – il convient de ne pas accorder trop de crédits à certaines critiques récurrentes dont elles sont la cible. Construction du pouvoir, elles ne fourniraient que l'illusion du vrai – n'est-ce pourtant pas ce qui intéresse celui qui se penche sur le pouvoir (et nous verrons plus loin la nécessité de déconstruire les documents) ? Il est certain que les archives de police et de justice ne sont pas des colifichets utilisés pour illustrer et égayer un propos austère ; il faut les côtoyer longuement avant de les connaître et de savoir que ce n'est pas forcément le pouvoir qui va au peuple – mais fréquemment l'inverse. L'illusion s'explique donc par la méconnaissance. Autre attaque – et d'une faiblesse aujourd'hui affligeante : ces archives n'évoqueraient que l'extraordinaire et le désordre. L'utilisation qu'en ont fait les modernistes et les ruralistes a prouvé le contraire. L'extraordinaire est passionnant en ce qu'il exacerbe les réactions de chacun et produit du discours ; il informe également, en creux, sur ce qu'est l'ordinaire. Mais la rupture du quotidien n'est pas ce qui se retrouve le plus dans nos archives. Seuls ceux qui se sont bornés à ouvrir les dossiers d'assises, ou qui refusent la banalité du désordre le pensent. Les archives de police, dans leur immense majorité, n'évoquent que le quotidien le plus trivial – même si nous devons reconnaître que les drames se retrouvent plus facilement que les moments de bonheur (mais cela est valable pour l'ensemble des archives : il n'y a rien de plus désespérant pour l'historien que de traquer l'écho d'un rire passé). Troisième critique : le quotidien rapporté par les forces de l'ordre n'est que ragots et commérages auxquels l'historien ne saurait prêter attention⁸². Quelle erreur ! Il est intéressant, non pas tant de se questionner au sujet de la véracité des faits rapportés – quel intérêt à opérer une lecture aussi naïve ? – que de se demander pourquoi la police accorde tant d'importance aux racontars et ce que ceux-ci nous révèlent des relations de voisinage. De manière générale, aucun document n'est objectif ; comme dans toute production, entre l'auteur/acteur et l'écriture, il y a la mémoire et le mensonge. Comme toutes les sources, les nôtres ne sont pas exemptes de biais – mais le plus important est, encore une fois, d'en avoir conscience.

Foin des critiques : nous pensons qu'il faut continuer d'adopter une « [...] **position délibérément offensive par rapport à cette vieille question des sources forcément biaisées dès qu'elles émanent de la justice** »⁸³ et de la police. Sans ces documents, notre enquête n'aurait jamais pu être possible. Au premier degré, un document émanant

⁸² Voir par exemple Jean-Marc BERLIERE, « Misère et richesse des archives policières », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 3, novembre 1990-janvier 1991, pp. 165-174 ; et du même : « Les archives de police : des fantasmes aux mirages », in Frédéric CHAUVAUD, Jacques-Guy PETIT, « L'histoire contemporaine... », op. cit., pp. 291-304.

des services judiciaires ou policiers nous montre le pouvoir réfléchissant ou agissant : comment il se représente les citoyens, ce que ces représentations induisent de réflexions et ce que ces réflexions amènent d'actions concrètes. Les projets, les échanges entre les diverses autorités qui le constituent, les inépuisables commentaires sur tous les faits, anodins et extraordinaires, qui secouent la cité, les recueils d'ordonnances, etc. : les documents sont révélateurs des manières dont le pouvoir appréhende le réel. Voyez tout ce qui peut être tiré des taxinomies d'un tableau récapitulatif des crimes et délits ; un questionnement sur la construction du document empêche une lecture naïve des résultats qu'il contient et évite de tomber dans la répétition des cadres mentaux de l'époque. Plus largement, seul un tel travail est susceptible de nous faire retrouver le peuple : pour cela, il faut effectivement se débarrasser des filtres (ou tout au moins de la majorité d'entre eux) que la lecture du pouvoir interpose entre le peuple et notre regard. Car le peuple est bien présent, objet obsessionnel d'un pouvoir qui produit sans fin des pages d'écriture à son sujet. Parce que les archives policières et judiciaires retranscrivent l'écart qui existe entre la ville vécue par le peuple et celle vécue par les élites, parce que d'elles « **s'échappe de l'humain** ⁸⁴ », elles nous permettent de retrouver les codes populaires et de dénouer l'écheveau des relations sociales. Il y a même mieux que les comportements ou les paroles rapportées : les archives renferment la parole du peuple – et nous ne faisons pas seulement référence aux interrogatoires. De sa propre main ou avec l'aide de l'écrivain public, les Lyonnais n'hésitaient pas à écrire aux autorités (plaintes, suppliques, dénonciations) – et toute cette correspondance a été conservée. Enfin, on doit comprendre combien la police et la justice ont produit de documents relatant les rencontres entre le peuple et le pouvoir ; c'est ce qu'expriment, entre autres, les milliers de rapports rédigés par les agents de l'ordre urbain.

On aura saisi toute la richesse et l'intérêt de ces sources spécifiques pour la réalisation de notre enquête. Grâce à elles peuvent se déchiffrer la cohérence du projet normatif du pouvoir et la cohérence des comportements populaires. Non seulement toutes les facettes de la vie citadine sont à portée de main du chercheur, mais encore chacune d'entre elles est éclairée sous différents angles ⁸⁵. L'exemple de la prostitution est à ce titre révélateur : les archives, recelant des registres d'inscriptions, permettent une approche sociale des prostituées et même une histoire de leurs mobilités ; les divers règlements nous informent de la gestion du phénomène prostitutionnel par le pouvoir ; enfin, une multitude d'affaires de police donnent à comprendre, d'une part, les représentations de la prostitution que se font les élites comme le peuple et, d'autre part, les degrés d'intégration sociale des prostituées. Histoire sociale d'une population et histoire des représentations sont ainsi deux approches que l'utilisation des archives de

⁸³ Arlette FARGE, *Le goût...*, op. cit., p. 56.

⁸⁴ Arlette FARGE, « Le plaisir et la nécessité de l'archive », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 17, juillet-septembre 1994, p. 12.

⁸⁵ Ce qui ne veut pas dire que tout nous intéresse dans chaque carton d'archives. Quand nous nous penchons sur les fêtes, ce n'est pas pour réaliser une histoire des fêtes lyonnaises ; laissant de côté leur financement, nous nous concentrons uniquement sur les programmes et le message du pouvoir.

police et de justice rend possible. Et si nous avons choisi de travailler à partir d'elles, c'est justement parce qu'elles autorisent la rencontre entre l'histoire quantitative et l'histoire qualitative. Ces deux approches se complètent parfaitement et il nous semble peu satisfaisant d'en privilégier une plutôt qu'une autre – le quantitatif étant le préalable nécessaire au qualitatif (une fois l'importance de la violence mesurée et ses modalités classées et hiérarchisées, il est possible d'expliquer – à partir d'exemples concrets – comment cette violence s'intègre à l'ensemble des comportements populaires). La même logique nous fera alterner les approches macro et les approches micro historiques. Ainsi pourrons-nous prendre en considération l'indispensable dimension individuelle sans risquer de perdre de vue « [...] **les relations complexes qui unissent un individu à une société donnée** ⁸⁶ ».

L'utilisation conjointe du quantitatif et du qualitatif répond aux documents disponibles. En effet, les archives de police et de justice se présentent sous la forme soit de séries soit de récits. Les premières correspondent à des jugements ou des délits, à des registres de garnis, des listes de débits de boissons, bref à tout document susceptible d'être traité à l'aide de l'outil informatique afin de délivrer des vues d'ensemble (profil type du commissaire de police, réseaux de relations, etc.) ⁸⁷. Les secondes sont de loin les plus nombreuses : enquêtes, témoignages et interrogatoires des dossiers de justice criminelle, papiers des commissariats, rapports en tout genre. A la différence des séries précédentes, le récit s'impose à l'historien au fil de sa lecture sans aucune logique autre que celle des événements survenus et de leur transcription – ce qui en fait tout le charme mais donne une idée de la lenteur du dépouillement. Parmi les premières notes de la main-courante du commissaire de l'arrondissement du Collège, on croise des marchands ambulants gênant la circulation, un propriétaire se plaignant des danses nocturnes de sa voisine et craignant que le plafond ne l'écrase, un hôtelier venant déclarer la disparition d'un employé, un ouvrier s'étant fait voler du linge, une épouse décrivant ses malheurs conjugaux, une tailleuse dénonçant le scandale causé chez elle par une fleuriste, un homme venu reconnaître une casquette repêchée dans le Rhône comme ayant appartenu à son frère disparu, deux jeunes gens se battant sur les quais à coups de pierres ⁸⁸ ... La lecture de milliers d'affaires, de commentaires et de propos divers les concernant nous a permis de comprendre peu à peu la vie citadine au XIX^e siècle et nous a amené à « [...] **réfléchir sur le concept historique d'individu et à tenter une difficile articulation entre les personnes anonymement émargées dans l'histoire et une société qui les contient** ⁸⁹ » ; nous en avons seulement intégré quelques-unes au développement, celles dont la pertinence aide à la progression de l'analyse, tout en évitant autant que faire se peut les dangers du bel exemple caricatural. Notons, pour terminer, que le qualitatif

⁸⁶ Carlo GINZBURG, Carlo PONI, « La micro-histoire », *Le Débat*, n° 17, décembre 1981, p. 134.

⁸⁷ Pour le détail de l'utilisation de l'informatique dans le traitement de ces séries, nous renvoyons aux bases de données présentées en annexes (Volume 2, annexe n° 1).

⁸⁸ AML, I¹ 124, Affaires du 10/01/1842 au 14/02/1842.

⁸⁹ Arlette FARGE, *Le goût...*, op. cit., p. 112.

autorise le filage de certaines figures au gré du développement ; l'exécution capitale et la prostitution, pour ne citer que ces deux exemples, nous serviront de repères au fil de l'enquête. En ce sens, nous ne partons pas d'une série documentaire bien identifiée et rendant possible une analyse faisant, point après point, le tour d'un sujet donné. Nous partons plutôt d'une problématique que nous étayons grâce à un ensemble de documents peu ou mal identifiés car se découvrant au gré du dépouillement, parfois par hasard. La réponse à cette problématique s'est donc effectuée par « segments ».

Finalement, nos archives permettent, plus que d'autres peut-être, de concilier récit et conceptualisation ; il y a effectivement tellement de vie en elles et d'informations à en retirer qu'on ne peut faire l'économie du récit⁹⁰ – et d'un travail sur le récit. On pourrait encore noircir des pages et des pages à leur propos. Mais cessons-là. Il serait inutile de perdre son temps en argumentations théoriques alors que cette thèse n'est finalement rien d'autre que l'illustration de la richesse des archives de police et de justice. Au lecteur de juger si le pari méthodologique est raisonnable ou non, et s'il a porté ses fruits.

Lyon, la ville

Travailler sur l'ensemble du territoire d'une grande ville permet de varier les échelles d'analyse – et la notion centrale est bien ici « variation » alors que, souvent, le concept d'échelle a servi à passer du macro au micro sans pour autant multiplier les points de vue. Les archives autorisent justement à multiplier les niveaux d'observation : l'immeuble, la rue, le quartier, la ville ; mais cela signifie également dissocier espaces privés/publics, espace du travail/du loisir, espaces mixtes/sexués, *etc.* – ce qui affine le questionnement initial (il sera ainsi possible de s'interroger sur l'utilisation sexuée de l'espace dans le recours à la violence). Nous n'ignorons pas le caractère indéniablement subjectif du choix de l'échelle : « **comment s'assurer de l'existence d'une réalité géographique sauf à opérer le choix préalable de l'échelle qui viendra en donner l'image ?** » écrivait Bernard Lepetit⁹¹. D'où l'idée de prendre en compte la ville en son ensemble afin de pouvoir zoomer en ayant la possibilité d'articuler chaque pan de la problématique à l'échelle la plus pertinente. L'essentiel est alors d'éviter de se retrouver prisonnier d'une analyse partielle cantonnée à une partie de la ville. Celui qui veut étudier un espace industriel lyonnais choisira logiquement le quartier de Vaise ; celui qui s'intéresse aux comportements citadins et aux stratégies du pouvoir prendra en compte la totalité de l'espace urbain. A n'étudier que le quartier emblématique de La Croix Rousse, nous réitérerions inévitablement les représentations propres à ce quartier, confortant son image de bastion imprenable. Les allées et venues de la population entre ce quartier et le reste de la ville nous échapperaient et nous nous retrouverions à évoquer avec nostalgie le quartier village ! Belle impasse méthodologique : est-ce à dire que les rues lyonnaises ne connaissaient que des sociabilités villageoises ? Est-on certain que les habitants ne s'éloignaient jamais de leur rue ou des limites étroites de leur quartier et ne fréquentaient

⁹⁰ « Un récit qui ne serait plus une récitation. Un récit qui constituerait un point de départ pour la connaissance historique ». Marc FERRO, *L'histoire sous surveillance*, Paris, Calmann-Lévy, 1985, p. 176.

⁹¹ Bernard LEPETIT, « De l'échelle en histoire », in *Carnet...*, op. cit., p. 104.

pas d'autres cafés que le plus proche de chez eux ? Ainsi que le notait très justement Jean-Paul Burdy, le quartier est « **un espace de la ville, beaucoup plus qu'un espace dans la ville**⁹² » ; mais au vu de la production scientifique se rapportant au quartier, les historiens auraient assez peu travaillé sur la ville... Reconnaissons cependant que s'illusionner au sujet du quartier village est chose aisée puisque l'anthropologie historique s'ancre invariablement dans des quartiers remarquables à bien des égards (Croix Rousse, Guillotière) ; en effet, quel historien choisirait de travailler sur les arrondissements méconnus du Collège et de Pierre Scize ? Voilà qui pointe les limites d'une étude des comportements populaires basée sur un quartier – sans évoquer l'inintérêt évident de l'usage d'une telle échelle pour saisir l'emprise du pouvoir sur la société urbaine. Précisons que, par quartier, on entend le plus souvent quartier de police. Au-delà de l'effet de source, cette partition semble la plus appropriée – bien plus que le découpage en paroisses ou en arrondissements de justice de paix – car la mieux intériorisée par les populations du fait de son poids dans leur vie quotidienne.

Pour s'extraire de visions globalisantes ou, au contraire, trop morcelées, pour maîtriser les variations d'échelles, mieux vaut avoir une bonne connaissance de la ville et de ses espaces. Il ne faut pas oublier l'impact de la topographie sur la vie citadine – les collines, le Rhône et la Saône jouent un rôle primordial dans le quotidien des habitants – ni méconnaître la réalité des quartiers. Si vous remarquez, par exemple, que la guillotine se déplace des Terreaux à Perrache, vous pourriez en conclure qu'elle passe du nord au sud de la Presqu'île tout en restant dans le centre prestigieux de Lyon ; mais si vous savez que le quartier Perrache, mal fréquenté et laissé en friche, s'intègre en réalité aux marges de la ville et que la prison s'y trouve, alors votre analyse s'en trouvera logiquement modifiée. Pour éviter ce type d'erreurs, commençons par décrire l'espace lyonnais – de manière rapide puisque nous reviendrons sans cesse sur les découpages spatiaux au fil du développement et que nous ne voulons pas inutilement répéter ce qui a été écrit ailleurs⁹³. De la même façon, il nous faut brosser le portrait politique, économique et social de Lyon – car si le but de ce travail n'est pas de réaliser une histoire événementielle, on ne peut ignorer certains faits qui façonnèrent la ville et son image. Comment pourrait-on se passer d'un contexte, alors que celui-ci sera toujours présent en filigrane ?

L'histoire de Lyon au XIX^e siècle⁹⁴ commence réellement avec la Révolution française, les années 1790 bouleversant la cité et marquant durablement les mentalités bourgeoises. Au départ, Lyon ne fit que suivre le mouvement révolutionnaire ; mais les

⁹² Jean-Paul BURDY, « La monographie de quartier en histoire urbaine : quelques éléments de bilan sur une recherche stéphanoise », *Histoire Economie et Société*, n° 3, 1994, p. 443. La recherche du quartier perdu est surtout « un des lieux communs de nos nostalgies ». Cf. Yves LEQUIN, « Ouvriers... », art. cit., p. 5.

⁹³ Cf., pour une connaissance approfondie de la ville et de ses habitants, Yves LEQUIN, *Les ouvriers...*, op. cit. On peut également se reporter à Vincent ROBERT, *Les chemins...*, op. cit.

⁹⁴ Arthur KLEINCLAUSZ, *Histoire de Lyon*, t. 3 : François DUTACQ, André LATREILLE, *De 1818 à 1940*, Lyon, 1952, 343 p. André LATREILLE, *Histoire de Lyon et du Lyonnais*, Toulouse, Privat, 1975, 511 p. Gilbert GARRIER [dir.], *Le Rhône et Lyon de la préhistoire jusqu'à nos jours*, Saint-Jean d'Angély, Bordessoules, 1987, 427 p.

agitations gagnèrent vite ses rues, tant la tension économique et sociale était vive. Les premières émeutes populaires, violentes, éclatèrent en juillet 1789 ; les élites modérées parvinrent toutefois à maintenir, tant bien que mal, un certain équilibre jusqu'au début de l'année 1793. A cette date, la situation était explosive et, en peu de temps, les jacobins dirigés par Châlier et Bertrand réussirent à s'emparer de la municipalité. La plupart des sections lancèrent alors une fronde contre eux et les firent tomber. Ainsi, Lyon « **un peu contre son gré [se retrouva] en rébellion ouverte contre la Convention et contre Paris** ⁹⁵ ». Les Lyonnais eurent beau clamer leur attachement à la République, ils ne purent éviter le siège de Lyon qui débuta en août 1793. Dès octobre, leur résistance s'écroula et la ville capitula. « **Lyon fit la guerre à la Liberté, Lyon n'est plus** » (décret du 12 octobre 1793). Renommée Ville Affranchie, la ville s'enfonça dans la Terreur ; ceux qui avaient été rapidement condamnés furent fusillés dans la plaine des Brotteaux. La chute de Robespierre n'apporta pas la paix intérieure ; au contraire, la guerre civile – comme l'appelèrent de nombreux Lyonnais – se poursuivit par une vague de terreur blanche. Le calme ne revint que sous le Consulat et l'Empire.

Certes, la ville retrouva son nom en 1795 et sa mairie unique dix ans plus tard, mais elle était ruinée. Elle espérait cependant la reprise de sa vie économique qui sembla se matérialiser, un temps, sous les traits du 1^{er} Consul. Bien que les anciens notables eussent retrouvé leurs postes et que la paix religieuse fût assurée, le redressement économique resta timide. Cela, ajouté aux guerres incessantes, explique la lassitude de l'opinion vis-à-vis du régime. Lorsque, en 1814, les troupes autrichiennes approchèrent des portes de la ville, elle ne put se défendre, fatiguée, abandonnée et noyauté par les royalistes. Pourtant, la population réserva son enthousiasme, non aux Bourbons, mais à Bonaparte, de retour de l'île d'Elbe. L'enthousiasme des canuts fut de courte durée car Louis XVIII retrouva vite son trône. Cet épisode mouvementé fut traumatisant pour les Lyonnais qui durent subir pendant de longs mois la présence des troupes ennemies, puis une nouvelle terreur blanche qui toucha tout le département en 1817. Au moins l'après 1815 coïncida-t-il avec le retour de la grande prospérité de la Fabrique. Ce fut pourtant des travailleurs de la soie que vinrent deux terribles secousses politico sociales qui, aujourd'hui encore, symbolisent le Lyon du XIX^e siècle. En 1830, la cité proclama la déchéance de Charles X avant d'être avertie de la révolution parisienne. Durant les premiers mois de la Monarchie de Juillet, les affaires de la Fabrique étaient prospères. Cependant, les canuts réclamaient un salaire plus juste, en adéquation avec cette prospérité. Ils furent confrontés au refus des fabricants d'appliquer le tarif minimum des prix de façon. Une première manifestation pacifique fut organisée – sans succès – et lui succéda, à partir du 21 novembre, une insurrection armée. Les drapeaux noirs, sur lesquels était inscrit « **Vivre en travaillant ou mourir en combattant** », étaient fièrement brandis lorsque les faubourgs, puis le centre, furent pris. Les insurgés se rendirent maîtres des bâtiments publics désertés par les autorités. Pour Paris, seule la force armée pouvait alors rendre l'ordre à la cité rebelle. Le duc d'Orléans, le maréchal Soult et le général de Castellane se chargèrent de reconquérir la ville. Le centre fut investi le 3 décembre, marquant la fin d'une révolte qui n'avait été ni politique, ni spontanée, ni inorganisée. Mais Lyon n'avait pas fini de se soulever. Trois ans plus tard, la bonne

⁹⁵ André LATREILLE, *Histoire...*, op. cit., p. 297.

société fuyait à nouveau la ville tandis que l'armée l'encerclait, apeurant une population craignant une politique réactionnaire (la suppression des associations). Des affrontements eurent lieu pendant cinq jours en avril 1834, beaucoup plus violents que ceux de 1831, alors qu'ils concernaient moins de monde. Cette révolte fut davantage républicaine et moins sociale que la précédente mais, pour le pouvoir, ce fut la même chose...

Durant cette première moitié du siècle pour le moins mouvementée, Lyon ne changea guère. En 1800, occupée à panser ses plaies, la ville comptait entre 100 000 et 130 000 habitants. Elle en abritait plus de 150 000 en 1836 et 177 000 en 1851 ; mais sa population se caractérisait encore par une natalité basse, une mortalité générale assez élevée et une très importante mortalité infantile. Il faut préciser que la ville n'était pas un modèle de salubrité. Encore peu étendue, elle se trouvait prise entre la rive droite de la Saône et la colline de Fourvière (où la robe et le goupillon côtoyaient l'ouvrier et le marchand) mais s'étendait sur la Presqu'île, depuis la colline de La Croix Rousse jusqu'à Perrache. Pour se divertir et chercher le grand air, le peuple traversait le Rhône et envahissait les Brotteaux où la place ne manquait pas. Lyon – dont le centre fut protégé par l'octroi durant encore tout le XIX^e siècle – était encore empreint de l'héritage médiéval et moderne malgré l'achèvement progressif des quais. Ses rues étaient petites et étroites, ce qui n'empêchait pas son centre de toujours accueillir les lieux des pouvoirs (tribunal, prison et palais épiscopal à Saint-Jean ; mairie centrale aux Terreaux ; halle aux blés puis bourse aux Cordeliers ; préfecture aux Jacobins puis aux Terreaux ; prison à Perrache) et des plaisirs bourgeois (théâtre des Célestins sur la place éponyme et Grand théâtre face à l'hôtel de ville). La cité était entourée de trois faubourgs à la réputation exécrationnelle : populeux et abritant les classes dangereuses, ils donnèrent le départ des grandes révoltes. Vaise, faubourg industriel et commerçant, porte d'entrée de Lyon (routes et ports fluvial), connut une rapide croissance malgré les inondations de 1840 ; sa population passa de 2 200 habitants à la fin de l'Empire à 8 800 en 1851. La Croix Rousse, « acropole de la soie », connut une semblable évolution, sa population passant de 6 000 âmes en 1806 à 28 700 en 1851. Entre les mêmes dates, La Guillotière subit une croissance encore plus impressionnante : de 7 000 à 41 500 habitants. Ce faubourg, le plus important de Lyon, s'était développé grâce au roulage et à l'installation des fabriques insalubres dont le centre ne voulait plus.

La seconde moitié du siècle fut également riche en soubresauts politiques. Le 25 février 1848, le télégraphe annonça l'insurrection parisienne ; la foule envahit alors l'hôtel de ville. En 1848 et en 1849, des émeutes éclatèrent à l'image de l'épisode des Voraces, ouvriers démocs-socs dont la tentative de soulèvement fut écrasée. S'essayant au suffrage universel masculin, l'agglomération lyonnaise vota largement pour Louis Napoléon Bonaparte aux élections présidentielles de décembre 1848 – mais de façon moins nette qu'ailleurs (environ les 2/3 des voix « seulement »). Cette tendance fut confortée en mai 1849 lors des élections législatives qui virent la victoire des démocs-socs. Mais Lyon ne put rien en décembre 1851 : la ville fut militairement quadrillée et toute résistance au coup d'Etat s'avéra vaine (même si le pouvoir trouva 322 personnes à condamner et si, au plébiscite du 21 décembre, il y eut 35% de « non »...). Comme partout ailleurs, le 2 décembre 1852 fut une formalité. Mais à Lyon spécialement, le nouvel Empire allait modifier la donne administrative. Déjà, la République moribonde avait rattachée les faubourgs à la ville au printemps 1852, faisant alors passer le nombre

de ses habitants de moins de 180 000 à plus de 230 000. La ville fut alors prise en main par la préfecture – la mairie centrale n'existant plus – qui espérait pouvoir empêcher les révoltes que Lyon avait connues au début de la Monarchie de Juillet et sous la Deuxième République. La ville s'enrichit ; l'annexion avait renforcé la diversité urbaine ; l'industrie chimique et la banque se développèrent. Une politique de grands travaux fut mise sur pied, prolongeant les aménagements déjà entamés : de larges percées éventrèrent le parcellaire ancien de la Presqu'île, tandis que le nord de la rive gauche du Rhône s'urbanisait selon un plan à damier au sud d'un parc nouvellement créé ; la ville se dota ainsi des axes nord-sud et est-ouest qui lui faisaient défaut. La Guillotière, qui avait jusque là connu une urbanisation anarchique, fut en partie reconstruite de manière plus raisonnée après les inondations de 1856. Cependant, malgré ces transformations, la ville ne fut guère modifiée en profondeur et, en 1880, son centre avait conservé une bonne part de son aspect étriqué du début du siècle qu'on parvient, encore aujourd'hui, à lire sans difficultés (à proximité d'une ou deux grandes rues nouvelles subsistaient l'étroitesse des voies et l'exiguïté des places) ; les travaux ne donnèrent pas lieu, non plus, à d'importants mouvements de populations. Le seul véritable changement fut la poursuite de l'extension de la ville vers l'est. Le Second Empire n'avait donc pas réussi à tenir tous les paris ambitieux qu'il avait eus pour la cité rhodanienne (on parle même d'échec de Lyon dans sa tentative de devenir un carrefour de première importance, entre routes, fleuves et rail). Quoi qu'il en fût, le régime vieillissant donna aux Lyonnais l'occasion de se distinguer une fois de plus. En 1870, une minorité d'habitants accordèrent leur confiance à Napoléon III ; la ville fut même, après Sedan, la première à prononcer la déchéance de l'empereur. Le 4 septembre au matin, elle devança Paris et proclama la République. Dans les mois qui suivirent, il y eut des émeutes à La Croix Rousse et à La Guillotière ; entre le 22 mars et le 30 avril 1871, Lyon connut sa Commune. Les échecs de ces tentatives n'empêchèrent pas la ville de rester républicaine, alors même que sa municipalité lui était rendue. Elle fut toutefois mise au pas sous l'Ordre Moral et la mairie à nouveau supprimée. En 1876, les élections furent remportées par les républicains mais Lyon dut attendre le début des années 1880 pour retrouver son indépendance municipale. A ce moment, la population avait encore augmenté, flirtant avec les 400 000 habitants ; pourtant, la ville restait une walking-city, à taille humaine.

De 1800 à 1880, Lyon connut une véritable stabilité, tant au niveau de ses activités socio-économiques que de leur répartition spatiale – et il est vrai que la région lyonnaise « **[...] étroitement associée à la prospérité de la ville [vivait alors] une période grandiose, d'exceptionnelle puissance** ⁹⁶ ». Ville de la soie, ville des tisseurs et des canuts, pensons-nous immédiatement. A suivre le mouvement de la condition des soies, on s'aperçoit que, dès les années 1815-1820, il y avait déjà 500 000 kg de moyenne annuelle, puis 2 500 000 entre 1849 et 1858 et, enfin, 3 750 000 entre 1869 et 1878 ⁹⁷ .

⁹⁶ Pierre LEON, « La région lyonnaise dans l'histoire économique et sociale de la France. Une esquisse (XVI^e-XX^e siècles) », *Revue Historique*, n° 481, janvier-mars 1967, p. 43. La puissance régionale reposait alors sur la navigation fluviale, le chemin de fer, l'essor du grand capitalisme et la puissance bancaire, l'industrie lourde et la soierie. Cf. également Yves LEQUIN [dir.], *500 années lumière. Mémoire industrielle*, Paris, Plon, 1991, 503 p.

⁹⁷ André LATREILLE, *Histoire...*, op. cit., p. 320.

En 1830, Lyon comptait 50 000 travailleurs de la soie, et 63 000 en 1856. La Fabrique – dont la structure n'évolua guère jusque dans les années 1880 – était présente dans toute la ville, même si elle se concentrait particulièrement à Saint Georges (rive droite de la Saône), à La Croix Rousse et sur ses pentes (mais La Croix-Rousse n'est pas réductible à la seule Fabrique ; ainsi le quartier de Serin, côté Saône, était-il peuplé de marchands de vin en gros et de mariniers). Suivaient ensuite, assez loin derrière, d'autres groupes d'ouvriers : métallurgistes (à La Guillotière essentiellement), travailleurs du bâtiment (notamment à Vaise et à La Guillotière encore) et de l'habillement (au cœur de la Presqu'île). Mais la ville se caractérisait aussi par l'atelier et la boutique qui se regroupaient, notamment, sur la Presqu'île où toutes les professions et toutes les raisons sociales se côtoyaient. Le visage de la ville préindustrielle était dominant – ce que souligne l'importance du travail à domicile ou à proximité. Pas de grandes usines, à part quelques rares exemples du côté de Vaise ou de la rive gauche du Rhône⁹⁸ ; peu de ségrégation horizontale, malgré l'aristocratie d'Ainay, la bourgeoisie des Brotteaux et le peuple de La Guillotière (mais même en ces trois lieux les frontières sociales étaient très poreuses – signe d'une ségrégation mentale avant toute chose). C'est le propre de la grande ville d'attirer et de mélanger les populations et, en la matière, Lyon, pôle régional de première importance, ne faisait pas exception – on sait d'ailleurs combien la part des natifs au sein de la population totale s'amenuisa au fil du siècle⁹⁹. On connaît également toute l'importance des mobilités intra urbaines : les classes populaires changeaient fréquemment de logements et seuls les commerçants avaient une réelle stabilité résidentielle.

Quel XIX^e siècle ?

Les bornes chronologiques de notre enquête s'étendent de 1800 à 1880. Débuter en 1800 a une portée symbolique, comme pour signifier notre ancrage dans un XIX^e siècle qu'on fait habituellement démarrer en 1815, voir en 1848. Ce choix n'a aucune portée en ce qui concerne l'étude des comportements populaires – nous aurions commencé en 1750 que rien n'eût été changé (sauf, peut-être, que la Révolution a pu moduler les rapports peuple/pouvoir) ; soulignons d'ailleurs que la plupart des individus rencontrés au fil des archives naquirent au XVIII^e siècle ou dans la première moitié du XIX^e. En revanche, cette date butoir est plus pertinente si on se place du côté du pouvoir et de la bourgeoisie. La coupure révolutionnaire est alors essentielle. Ainsi que l'a montré Eric Hobsbawm, des mots nouveaux – ou réactualisés – témoignent de la transition entre l'Ancien Régime et l'époque contemporaine : usine et industrie, capitalisme et bourgeoisie, autant de signes du triomphe de la bourgeoisie libérale¹⁰⁰. Et ce triomphe

⁹⁸ A la fin des années 1840, une moulinerie en soie employait 250 personnes à La Guillotière, une teinturerie lyonnaise 70... mais en règle générale les effectifs étaient rarement supérieurs à 20 employés. Cf. Hélène VIGNE, *La vie des ouvriers lyonnais au temps de Louis-Philippe*, DES, Lyon, Faculté des Lettres de Lyon, 1955, f° I-III.

⁹⁹ En 1851 déjà, environ sept nouveaux mariés sur dix n'étaient pas nés à Lyon (les deux tiers provenaient du Rhône, des départements limitrophes et des deux Savoie, un tiers du reste de la France et de l'étranger). Cf. Yves LEQUIN, *Les ouvriers...*, op. cit., vol. 1, pp. 210-211.

s'exprima également au travers d'un changement dans les façons d'appréhender le pouvoir. Bref, de nouvelles conceptions politiques et sociales se firent jour. Mais alors, pourquoi ne pas débiter l'enquête en 1789 ? Pour une raison simple : la difficulté de saisir les pouvoirs et de traiter des comportements en des temps troublés. Le XIX^e siècle naissant est déjà pacifié en grande partie et présente une réelle cohérence au niveau du pouvoir (avec, par exemple, l'instauration des préfets). Inversement, débiter classiquement en 1815 laissait de côté des archives essentielles pour comprendre tant le fonctionnement du pouvoir (correspondances abondantes) que les codes populaires (registres détaillés du tribunal correctionnel). Mais, ainsi que nous l'écrivions, 1800 reste une date symbolique et nous n'avons pas hésité à consulter plusieurs documents des années 1790.

A l'autre bout de la période, 1880 – ou plus exactement les années 1880. Une fois encore, la tradition voudrait que nous nous arrêtions en 1914 – terme institutionnel du XIX^e siècle. Deux raisons majeures à cette entorse. La première est d'ordre pratique : La matière manque : les documents de police ont rarement été conservés (aucune main-courante, peu de rapports). Et quand ils l'ont été, ils ne se caractérisent plus par l'abondance de leur récit ; au bureau du commissaire, la feuille blanche a été remplacée par le formulaire pré imprimé. La seconde raison est heureusement davantage motivée par la réalité historique puisque les années 1880 furent, selon nous, une décennie de ruptures. Un autre monde se profilait alors. Un Lyon nouveau sortit de la grande dépression, un Lyon prêt à entrer pleinement dans l'ère industrielle moderne. L'usine supplanta l'atelier, la ville grandit, les individus s'éloignèrent, les banlieues naquirent. Le pouvoir changea lui aussi avec la victoire des républicains en 1879. Leur triomphe n'a-t-il pas abouti à une redéfinition du projet normatif ? ; l'idéal républicain ne reposait-il pas sur l'intégration ? D'autres comportements, plus adaptés aux évolutions du monde urbain, commencèrent alors à poindre, abandonnant d'anciennes habitudes culturelles : n'était-ce pas ce qui avait été autrefois vécu qui se lisait désormais dans la presse à un sou ? En définitive, les rapports à la ville évoluèrent, de même que les rapports entre les personnes.

Rupture des années révolutionnaires, rupture des années 1880 : la période retenue apparaît cohérente, suffisamment longue pour permettre de décortiquer la vie de la cité, étudier les manières populaires d'être à la ville et saisir les tenants et les aboutissants de la politique des élites. Ce découpage ne correspond pas à l'historiographie traditionnelle. Le premier XIX^e siècle est généralement laissé de côté – c'est encore l'Ancien Régime – comme si le siècle ne commençait réellement qu'en 1848. Mais les modernistes ne se soucient pourtant guère de ces cinquante années – même si le tome de l'histoire de la France urbaine d'Ancien Régime les prit en compte, ils ne surent qu'en faire¹⁰¹. Il était temps de réinvestir le XIX^e siècle et de montrer qu'il ne se résume pas aux premières décennies de la Troisième République. Car la majeure partie de la production scientifique ayant ce siècle pour objet narre, en réalité, des événements survenus entre 1880 et 1914 ! Et par ricochet, beaucoup de choses que nous prêtons au XIX^e siècle n'ont été

¹⁰⁰ Eric J. HOBBSAWM, *L'ère...*, op. cit. p. 10.

¹⁰¹ Roger CHARTIER [dir.], *La ville classique : de la Renaissance aux révolutions*, Paris, Seuil, 1981, 651 p.

observées que sur cette trentaine d'années... alors même que, répétons-le, ces années marquèrent une rupture par rapport à la période précédente. Il semble urgent d'aborder enfin la spécificité d'un siècle qui, ainsi que nous l'écrivions en débutant cette introduction, n'est ni une survivance d'Ancien Régime ni l'annonce du XX^e siècle. Sa cohérence propre s'impose comme une évidence à qui refuse de le tronçonner.

Délimiter l'enquête fut une occasion supplémentaire d'en pointer certains enjeux particulièrement stimulants. Si les archives des grands tribunaux ont servi à écrire l'histoire de la vie urbaine – essentiellement parisienne – à la Belle Epoque, nous proposons d'utiliser l'ensemble des archives judiciaires et policières – dont beaucoup sont méconnues – pour peindre une grande cité de province depuis la fin de la Révolution jusqu'aux années 1880. L'enjeu est de brosser un tableau suffisamment large, englobant la ville et l'ensemble des interactions sociales – car une histoire des cages d'escalier ou des insultes ne nous intéresse pas si elle n'est pas reliée aux autres espaces urbains ou au vivre ensemble. A partir de ce postulat initial, nous allons essayer d'apporter notre pierre à l'histoire sociale de la ville et de ses habitants.

Pour ce faire, l'enquête se déroulera en quatre étapes principales. Les représentations que le peuple et les bourgeoisies avaient d'eux-mêmes et d'autrui, les différents usages des sens des uns et des autres amèneront à réfléchir sur les modes de pensée qui les modelaient (première partie). Ce décor planté, le pouvoir prendra place sur la scène urbaine et sera exposée sa volonté de contrôler la ville ; définir ainsi le contenu théorique de son projet normatif posera la question de sa mise en pratique – par qui et comment ? – et des éventuels accrocs y afférant (deuxième partie). Les classes populaires, objet du quadrillage urbain décidé par le pouvoir, se passaient volontiers des directives d'icelui et géraient leur vie sociale selon leurs propres normes ; les réseaux de relations qu'elles tissaient entre elles forment une base idéale à partir de laquelle il sera possible d'étudier des expressions de la solidarité, de la solitude, du plaisir, de l'opposition et de la surveillance – de tout ce qui fondaient les rapports interindividuels (troisième partie). Pour accéder à une meilleure connaissance du pouvoir et de l'autorégulation populaire, l'enquête les a séparés avant de mieux les confronter. L'étude de la marginalité féminine et masculine fournira une clef permettant d'appréhender les manières de gérer le social tant du point de vue des bourgeoisies que de celui du peuple ; la mise en relief de leurs différences et similitudes aidera à expliquer les multiples rapports quotidiens – du rejet à l'appartenance – qui se nouaient entre le pouvoir et les Lyonnais (quatrième partie).

Première partie Mirages Et certitudes

Cette courte partie n'a pas d'autres ambitions que de poser quelques jalons balisant utilement notre travail. Peu à peu, au fil des pages, nous retrouverons ces jalons et approfondirons leur sens. Pour l'heure, notre tâche consistera à livrer de premières clés d'analyse ; débiter par l'étude des représentations permet de comprendre, au fil de la réflexion, comment elles influèrent les pratiques et comment en retour celles-ci les modifièrent. Encore faut-il ne pas être totalement dupes de ses sources. Que savons-nous du regard du peuple sur le pouvoir ? Si peu. Que ne savons-nous pas sur celui porté par les élites sur la masse laborieuse ? Apparemment rien ne nous aurait échappé. Que pouvons-nous faire de ces deux regards ? Deviner le premier au travers du brouillard des archives, réinterroger le second. Enfin, nous n'ignorons pas ce que les représentations induisent de propos caricaturaux. Qu'on nous pardonne de penser que tout l'intérêt est justement là : partons de ces caricatures et comprenons cette thèse comme étant aussi une tentative de les éprouver.

Les archives sont exceptionnellement bavardes au sujet des représentations ; souvent, elles distillent des indications à propos de la figure populaire dans l'imaginaire bourgeois. La littérature « scientifique » ne manque pas non plus. Cependant, il ne semble pas superflu d'y revenir, peut-être parce que, une fois encore, le XIX^e siècle a été – quoi qu'on puisse imaginer – moins sollicité que d'autres. Nous n'hésiterons donc pas à privilégier les textes bruts et à citer les plus représentatifs – car après tout, quand il s'agit de représentations, mieux vaut la prose que la glose. En partant du constat de l'existence d'un fossé des sensibilités, nous essayerons de retrouver les divergences d'appréciation du sensible – en prenant notamment le spectacle de l'exécution capitale comme fil

conducteur. En réaction à ces utilisations des sens, chacun se forgeait ses propres représentations ou, si l'on préfère, de l'imaginaire se greffait sur l'imaginaire. Des images de l'autre se créaient, les élites alimentaient leurs peurs et tentaient de rationaliser le peuple, tandis que celui-ci utilisait une rhétorique qu'il réservait au pouvoir. Au bout du compte, il faudra expliquer des différences et présenter des modes de pensée populaires et bourgeois divergents.

Il n'est pas simple de débiter l'analyse tant la logique des représentations empruntait des chemins sinueux. Les regards portés sur l'autre se superposaient et ne cessaient de s'influencer mutuellement. Ainsi, du côté des élites, le fossé des sensibilités s'accroissait au rythme des peurs nées de la différence et, inversement, ces peurs devenaient plus violentes dès lors que le fossé se creusait. Enfin, il ne faut pas se voiler la face : cette histoire des représentations est surtout une histoire des élites tant nos données sur le peuple sont lacunaires.

Chapitre I — Le fossé des sensibilités

Le fossé des sensibilités est d'abord une histoire de contexte. Peuple et élites vivaient dans la même ville mais le regard de ces dernières paraissait décalé, comme s'il se portait sur un extraordinaire et terrifiant monde infernal. On ne possède sur le sujet que des témoignages des classes les plus élevées de la société : leur image de la ville conditionnait en quelque sorte celle qu'elles avaient du populaire, entre peur, fascination et rejet. Il est certain que le peuple ne s'imaginait pas ainsi ; il y avait bien un écart des sensibilités. Pour l'illustrer nous nous attacherons à présenter l'exemple de l'exécution capitale depuis les points de vue successifs du peuple et des élites. Mais avant cela, emboîtons le pas des observateurs bourgeois du XIX^e siècle et suivons-les dans leur éprouvante visite de Lyon.

A - La ville abhorrée ¹⁰²

Avant de se pencher sur les hommes, examinons les représentations des choses. Si nous ne savons rien de la pensée populaire sur la ville, les élites ne furent pas avares de descriptions et multiplièrent leurs visions des choses de la ville. Deux regards différents furent portés sur la cité rhodanienne, selon que les observateurs l'habitaient ou ne firent que la rencontrer sur leur parcours. Ni l'un ni l'autre n'était compatissant.

1 - La ville traversée : « triste, sale et monotone ¹⁰³ »

Durant le premier tiers du XIX^e siècle, les relations de voyages cessèrent d'être l'apanage des étrangers ; à leur tour, les Français commencèrent à rapporter leurs pérégrinations tandis que les guides se faisaient de plus en plus détaillés. Les écrits de voyageurs à

¹⁰³ Alexandre DUMAS, *Impressions de voyage. Le midi de la France*, Paris, Calmann-Lévy, sd, [1851] t. 1, p. 135.

nous être parvenus sont très nombreux ; la ville semble avoir suscité l'écriture des plus obscurs littérateurs comme des plus grands écrivains, et tous portaient un jugement unanime à son encontre. Furent-ils fascinés par la grâce de ses monuments, la propreté de ses rues ou bien encore par une certaine douceur de vivre, à l'image de l'impression que purent laisser dans l'esprit d'un artiste quelques-unes des plus belles cités européennes ? Point du tout. Ecrire sur Lyon était une sorte de défoulement pour le voyageur qui, ainsi, se vengeait du terrible séjour qu'il venait de passer dans une ville sale et inconfortable. La plupart des auteurs approchaient Lyon par voie fluviale et leur douleur paraissait immense lorsqu'ils passaient de la douceur du Val de Saône ou, encore sous le charme de la Provence, de la majesté impressionnante du Rhône au brouillard de la capitale des Gaules : « **A Lyon, un brouillard épais règne deux fois la semaine pendant six mois : alors tout paraît noir ; on n'y voit pas à dix pas de soi au fonds de ces rues étroites fermées par des maisons de sept étages [...] c'est au point que j'accueille l'odeur du charbon de terre comme un parfum agréable** » peut-on lire au sujet de ce que Stendhal nommait « **brume fétide**¹⁰⁴ ». Ce court extrait condense la majeure partie des reproches qui purent être adressés à Lyon : climat (brouillard, froid glacial ou chaleur excessive), odeurs pestilentielles, urbanisme moyenâgeux. Les voyageurs, déjà rebutés par cette première rencontre, s'engageaient tout de même dans les rues de la ville et s'emportaient à coup sûr contre la voirie. Rien ne les marquait tant que le caractère pavage lyonnais dont les petites pierres pointues le rendaient pour le moins inapproprié à la marche. Il empêchait les bonnes gens de pouvoir contrôler leur corps et conserver la rigidité qu'enseignait la bienséance. « **[...] j'ai l'air d'un gâteux**¹⁰⁵ » fulminait un Stendhal qui détestait autant la ville que ses habitants. Les rues larges manquaient et, si « **[...] les quais [...] se prolonge[ai]ent avec élégance, et laiss[ai]ent jouir du coup d'œil le plus ravissant**¹⁰⁶ », « **L'intérieur de la ville, dans**

¹⁰²

Nous nous bornerons à tracer les grandes lignes de la ville insalubre afin de planter l'arrière-plan devant lequel se déployaient les sensibilités. Il n'est pas nécessaire non plus de paraphraser les grands travaux déjà entrepris sur le sujet. Citons notamment : Estelle BARET-BOURGOIN, *Environnement et sensibilités : les Grenoblois et leur ville au XIX^e siècle*, Thèse d'Histoire dirigée par M. Yves Lequin, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 2002, 4 vol., 1163 f° ; Sabine BARLES, *La ville délétère : médecins et ingénieurs dans l'espace urbain (XVIII^e -XIX^e siècles)*, Seyssel, Champ Vallon, 1999, 373 p. ; Carlos CARRACEDO, « Perception des différentes formes de logements insalubres dans un quartier populaire lyonnais saisi par l'industrie — Vaise (début des années 1860–fin des années 1910) », in Yannick MAREC [dir.], *Politiques municipales face aux pathologies urbaines de 1789 à l'an 2000 – Actes du colloque de Rouen (décembre 2002)*, Grâne, Créaphis, à paraître fin 2004 ; Alain CORBIN, « L'hygiène publique et les "excréta" de la ville préhausmannienne », *Ethnologie Française*, n° 2, avril–juin 1982, pp. 127–129 ; Alain CORBIN, *Le miasme et la jonquille. L'odorat et l'imaginaire social, XVIII^e -XIX^e siècles*, Paris, Flammarion, 1997 (première édition 1982), 336 p.

¹⁰⁴

STENDHAL, *Voyages en France*, Paris, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, 1992 (première édition 1838), p. 80.

¹⁰⁵

Id., p. 79.

¹⁰⁶

J.C.B., *Voyage de Lyon à Châlons par la Saône ou les trois journées*, Lyon, Kindelem, 1814, t. 1, p. 11.

les anciens quartiers, [était] loin de répondre à l'impression que produi[sai]t la beauté des quais¹⁰⁷ ». Que reprochait-on encore à la ville ? L'étroitesse de rues tortueuses était à la base de toutes les plaintes. En effet, elle empêchait une circulation fluide et rendait dangereuse la vie du piéton ; conjuguée à la hauteur des maisons, elle les privait de soleil, les rendant toujours humides et favorisant davantage la culture des miasmes que celle de la jonquille. L'espace faisait défaut à Lyon et les places publiques n'en avaient la plupart du temps que le nom, malgré des efforts consentis sous l'Ancien régime¹⁰⁸. La place Bellecour mise à part, les vastes lieux publics étaient rares. La place des Terreaux était de dimension réduite et l'actuelle place Carnot trop excentrée. Certes, les quais pouvaient, faute de mieux, faire office de lieu de déambulation¹⁰⁹. Seul le parc de la Tête d'Or, sous le Second Empire, apporta à Lyon un peu de cette culture de la promenade que les élites parisiennes pratiquaient depuis longtemps¹¹⁰. Bref, la ville n'était pas faite pour le voyageur ainsi qu'un aussi malheureux promeneur que rimailleur en attesta :

« Tenant au poing ma redingotte [sic], Le nez plié dans mon mouchoir, Cherchant le pavé dans la crotte, Et regardant sans y rien voir ; Levant le pied avec prudence, M'éclaboussant à chaque pas, Souvent dans mon impatience Je pestai, mais c'était tout bas. Pour comble de mésaventure, Sur son siège un cocher mutin, Pressant sa maudite voiture, Me criait ce joli refrain [sic] : Gare, gare, faites donc place. Ah ! c'eût été de bien bon cœur ; Mais qu'on juge de ma disgrâce, La voiture dans sa largeur Tenait juste la rue entière. Heureusement que les chevaux (L'on se connaît en animaux) Avaient un très bon caractère ; Aussi, quoique toujours glissant, Le cocher toujours glapissant, J'attrapai le quai Saint-Vincent¹¹¹ ».

Charles Dickens, l'un des critiques les plus sévères de la ville, qu'il jugeait la pire de toutes, plaça le problème de son dégoût au niveau du sensible. Il faut le lire pour comprendre combien ses sens furent agressés durant son périple : **« L'effet fut si désagréable sur mes yeux, mes oreilles et mon odorat que je ferais un détour de plusieurs lieues, plutôt que de rencontrer encore Lyon sur ma route**¹¹² ».

Certains ne manqueront certainement pas de rétorquer que les contempteurs de la

¹⁰⁷ Théodore OGIER, *La France par cantons et par communes. Département du Rhône. Arrondissement de Lyon. Lyon moderne*, Lyon, chez l'auteur, 1852, p. 362.

¹⁰⁸ De cinq places publiques en 1550, on passa à 44 en 1659. Cf. Sandrine GAVAUDAN, *Les places publiques à Lyon sous l'Ancien régime*, Mémoire de maîtrise dirigé par Mme Françoise Bayard, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1998, f° 5.

¹⁰⁹ « [...] c'est une des promenades [celle des quais du Rhône] les plus fréquentées le soir en été, et le matin en hiver, particulièrement les dimanches. Tout ce quartier jusqu'au pont Morand est le plus beau, le plus riche en maisons les mieux habitées et les plus recherchées à cause de la proximité des promenades de l'Hôtel de Ville et du spectacle [le Grand Théâtre] ». J.B. MAZADE D'AVEZE, *Lettres à ma fille sur mes promenades à Lyon*, Lyon/Paris, Yvernault et Cabin/Brunot-Labbe, 1810, t. 3, pp. 122-123.

¹¹⁰ Voir chapitre V.

¹¹¹ J.C.B., *Voyage...*, op. cit., pp. 38-39.

citée lyonnaise furent des voyageurs de la première moitié du siècle et, qu'en conséquence, ils ne virent pas les progrès de l'urbanisme réalisés sous le Second Empire. Nous croyons avoir, en introduction, déjà suffisamment insisté sur le peu de changements qu'apportèrent à la ville les réalisations du préfet Vaïsse. De plus, il est intéressant de remarquer que la vision des élites lyonnaises différait peu de celle des voyageurs et que leur sévérité ne cessa pas à la fin des années 1850. Effectivement, malgré les aménagements entrepris, à chaque décennie, les mêmes plaintes se répétaient. « [...] **Lyon amoncelé, accroupi, maisons sur maisons, jetées pêle-mêle, hautes et basses, noires et grises, blanches et bariolées, tatouées d'enseignes, longues, carrées, octogones, triangulaires ; tout cela groupé sans ordre entre le Rhône et la Saône, appelé ville, appelé Lyon** ¹¹³ ». La vision des Lyonnais était plus qu'une impression esthétique et pratique de touristes gênés temporairement dans leur périple, elle était fruit d'une expérience de la ville au quotidien. Les élites ne pouvaient concevoir que leur ville fût aussi laide et embarrassée, que son prestige n'existât pour ainsi dire pas. Au-delà d'une question de prestige et d'amour-propre, le pouvoir reconnaissait la piètre qualité de vie qu'il offrait à ses administrés.

2 - La ville vécue

Une ville sale et dangereuse

« Que l'on parcourt un instant nos quais, nos rues et nos places et l'on se sera bientôt convaincu de l'état constant de malpropreté qui y règne, des embarras de toute nature qui obstruent la voie publique et qui occasionnent tous les jours de nouveaux accidents » ¹¹⁴ ».

Cette ville vécue par les élites se caractérisait par deux défauts principaux. D'une part elle était sale et possédait une voirie approximative ¹¹⁵, d'autre part elle abritait trop de mouvements et, par conséquent, était souvent encombrée. La Presqu'île regorgeait de coins sombres et délétères, touchant à tel point la sensibilité de certains que les mots manquaient pour les décrire : **« La Pêcherie particulièrement est au-dessous de tout ce qu'on pourrait en dire »** ¹¹⁶. L'atelier et la boutique, qui prospéraient dans le centre de Lyon, n'eurent de cesse d'être dénoncés comme facteurs d'encombrement et de saleté. Alors que le pouvoir inscrivait sa symbolique monumentale dans cet espace

¹¹² Charles DICKENS, « Lettres d'un voyageur écrites sur la route », *Revue britannique* (première édition originale dans *The Daily News*), n° 2, février 1846, p. 464.

¹¹³ L.A. BERTHAUD, « Lyon vu de Fourvières », in *Lyon vue de Fourvières. Esquisses physiques, morales et historiques*, Lyon, Boitel, 1833, p. 30.

¹¹⁴ *AML, 500318, Recueil des procès-verbaux des séances du Conseil municipal de Lyon, t. VI, « Séance du 27/11/1826 », Lyon, Imprimerie Nouvelle Lyonnaise, 1935, p. 606.*

¹¹⁵ Cf. annexe n°2.

¹¹⁶ J.B. MAZADE D'AVEZE, *Lettres...*, op. cit., t. 2, p. 127.

central, il paraissait inconcevable qu'il n'y eut pas, non seulement une mise en valeur, mais tout simplement un respect des règles de salubrité et d'hygiène. Au sujet des Terreaux, on apprend que « **Le quartier [était] mal bâti, les rues en [étaient] étroites et sales, les maisons élevées ; et la multitude d'allées qui [étaient] autant d'égouts, les boucheries, les teintures, les hôpitaux, y [faisaient] respirer l'air le plus infect, le plus méphitique et le plus dangereux** ¹¹⁷ ». En 1815, on s'emporta contre le fait que cette place qui accueillait deux édifices majeurs de la cité servît aux marchés et fût encombrée des voitures des producteurs ¹¹⁸. Les critiques adressées au pavé lyonnais n'étaient pas une lubie de touristes craignant de se croter les souliers ; il s'agissait d'un vrai problème de voirie. La petitesse des cailloux servant au pavage avait pour conséquence qu'ils étaient, plus que d'autres, entourés de terre. De ce fait, inévitablement, à la moindre pluie, les rues se transformaient en bourbiers. Leur taille ¹¹⁹ ne leur permettait de supporter les passages incessants des voitures, ce qui entraînait la formation de nids de poules. Ce n'était pas tout, puisqu'il fallait encore compter avec la faible pente des voies et donc avec la stagnation des eaux ¹²⁰. Enfin, l'éclairage faisait défaut et, lorsqu'il existait, restait insuffisant – entraînant de multiples et répétés incidents de la circulation ; les fosses d'aisance, ou ce qui en tenait lieu, étaient des foyers d'infection et leur nécessaire curage provoquait des hauts le cœur à tout un quartier ; l'eau des fontaines était puisée dans de profondes sources où se rencontraient les matières échappées de ces mêmes fosses. Quant aux cours des maisons, leur insalubrité était souvent dénoncée : elles n'étaient pas nettoyées, les débris de cuisine s'y amoncelaient et les eaux usées y stagnaient.

La ville était laide et peu fonctionnelle du fait de sa structure et de sa physionomie. On comprend que les élites ne pouvaient accepter leur ville mais qu'il leur était impossible de la transformer sans la raser totalement... ou sans la vider de son bas peuple. En effet, son aspect repoussant avait non seulement été façonné par les hommes mais il était sans cesse entretenu par eux. « **Les reproches si souvent adressés à l'administration ne sont pas toujours mérités. Les habitants doivent en avoir leur part. S'ils avaient un peu plus le goût de la propreté, leur ville ne serait pas proclamée par tous les voyageurs sans exception, la ville la plus sale de l'Europe** ¹²¹ ». C'étaient eux qui ne balayaient pas leur pas de porte, eux qui jetaient leurs ordures par les croisées, urinaient

¹¹⁷ *Id.*, p. 177.

¹¹⁸ AML, I¹ 242, Ordonnance de police municipale, 06/12/1815. Ces édifices étaient l'hôtel de ville et la palais Saint Pierre.

¹¹⁹ Les ruelles du premier XIX^e siècle n'avaient guère changé depuis la fin du XVII^e, époque à laquelle la rue la plus large était la rue de la Barre avec huit mètres alors que la moyenne se situait entre trois et cinq mètres cinquante. Cf. Gilles COMBECAVE, *Les rues de Lyon et leurs aménagements aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Mémoire de maîtrise dirigé par Mme Françoise Bayard, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1995, f° 49.

¹²⁰ ADR, 4 M 2, Mémoire présenté par les commissaires de police de la ville de Lyon au préfet du Rhône, 03/03/1828.

¹²¹ *Le Précurseur* du 05/05/1829. Cité dans Philippe PAILLARD, « L'organisation de la police lyonnaise : divergences entre le préfet du Rhône et le maire de Lyon », *Annales de l'université Jean Moulin de droit et gestion*, t. 2, 1979, p. 26.

là où le besoin s'en faisait sentir, laissaient animaux et charrettes en plan au beau milieu d'une rue, etc. Les mouvements de la ville étaient désordonnés : il y avait trop de tout partout. Les marchés étaient en grand nombre et colonisaient chaque jour la moindre placette ; les voituriers parcouraient la ville en tout sens donnant l'impression de ne jamais s'arrêter ; les cochers se considéraient comme les maîtres du pavé ; toutes les boutiques vomissaient leurs marchandises sur la voie publique ; les vendeurs ambulants et autres métiers des rues pullulaient à chaque carrefour ; les crieurs de journaux gueulaient leurs nouvelles sensationnelles ; les animaux se reproduisaient dans les arrière-cours ; les chiens errants divaguaient dans la ville. Lyon était perçue comme un corps décomposé agité de soubresauts incontrôlés. C'était en quelque sorte « l'anarchie » urbaine qui était dénoncée ; beaucoup trop de personnes prenaient la liberté de faire ce que bon leur semblait au mépris des lois et s'engouffraient dans les espaces laissés vides par les lacunes législatives. Au résultat, les voyageurs avaient raison, la ville était dangereuse. Il suffit de compulsier les milliers de rapports de police conservés aux archives pour s'en persuader. Citons, au hasard, l'incident suivant : une longue voiture tirée par deux chevaux et roulant à très vive allure percuta une jardinière si violemment qu'elle alla s'abîmer dans la devanture d'un magasin¹²² ... Cet accident, survenu dans la rue Saint Côme au milieu du XIX^e siècle, était alors extrêmement courant.

Les problèmes d'hygiène et de salubrité occupaient chaque parcelle de la cité et préoccupaient les autorités. Celles-ci, se basant sur les rapports de différents services d'ordre, constataient quotidiennement les carences urbaines. Par exemple, du 3 au 4 avril 1877, les gardiens de la paix dressèrent vingt contraventions et recensèrent sept événements : chiens errants, fosses d'aisance qui débordaient, ambulants non autorisés, portes d'allées ouvertes, manque d'éclairage, voitures et animaux abandonnés, pots de fleurs tombant d'une fenêtre, objets trouvés dans la rue¹²³ ... A leur propre expérience personnelle, les élites du pouvoir voyaient s'amonceler des montagnes de notes policières les laissant baigner dans une sorte de catastrophisme ambiant. Au moins prirent-elles conscience que Lyon était en retard sur les autres centres urbains. Paul Andrieu, ingénieur civil et membre de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, faisait remarquer au maire de Lyon que Paris avait engagé des travaux de reconstruction dans certains quartiers, que Marseille avait débloqué des crédits pour la distribution de l'eau, que même Grenoble et Vienne, petites villes voisines, avaient entrepris de sérieux travaux de salubrité ; Lyon pouvait bien faire un effort. Il notait justement que le problème lyonnais tenait tout entier dans son centre enchevêtré et que pour le régénérer il aurait fallu pouvoir le réorganiser autour d'un grand édifice appelant l'espace et la beauté autour de lui¹²⁴ .

L'innommable au quotidien

¹²² AML, I¹ 116, Rapport du commissaire de police du Palais des Arts, 11/11/1847.

¹²³ ADR, 4 M 196, Gardiens de la paix, Situation générale, 03-04/04/1877.

¹²⁴ AML, I⁵ 1&2, Paul ANDRIEU, *Lettre adressée à Monsieur le Maire et Messieurs les membres du Conseil municipal*, Lyon, Perrin, sd [1842], p. 6.

Mais en attendant d'éventuelles restructurations, le malaise bourgeois définissait trois axes de l'insupportable : des activités répugnantes qui défiguraient la ville, l'omniprésence de l'inutile dans un siècle reposant sur le primat du rendement, la conscience d'un moi sensible bourgeois jurant dans un environnement hideux.

Reprenons quelques-uns des encombrements évoqués plus haut. Les crocheteurs, comme les décrotteurs, possédaient une place assignée par l'administration. Mais on déplorait leur surnombre – 260 crocheteurs en 1824, 671 en 1833 – et leur inorganisation, certains se trouvant sans ouvrage tandis que d'autres, croulant sous le travail, employaient des manœuvres étrangers¹²⁵. Le surnombre concernait également les marchands de rue qui avaient un étalage sur les quais ou les places de la ville. En 1831, Lyon en totalisait 558 dont l'immense majorité se situait sur la seule Presqu'île¹²⁶. Les bouchers et autres tripiers étaient, quant à eux, devenus des éléments intolérables du fait de leurs façons d'exposer leur travail aux regards de tous. On connaît les images qui étaient associées aux garçons bouchers : à force de patauger dans le sang et de découper les chairs, ils devinrent les archétypes du citoyen violent. Le sang des bêtes égorgées et dépecées ruisselait dans les rues, les cadavres en décomposition étaient jetés dans le Rhône ou la Saône, traversaient la ville charriés par les eaux ou finissaient échoués sur quelques plages, empuantissant l'air et l'eau¹²⁷. Les animaux étaient dénoncés comme de véritables fléaux même vivants¹²⁸. Ils vivaient dans la cité et, jusqu'à tard dans le siècle, bœufs, vaches et moutons étaient conduits dans la ville pour se rendre des marchés aux abattoirs en empruntant des rues passantes. Pis encore, leur nombre ne fit que s'accroître et plusieurs dizaines voire centaines de milliers de têtes entraient dans Lyon chaque année. Ce passage des bêtes était un spectacle choquant, dangereux et amoral. Les toucheurs n'étaient pas assez nombreux, certains animaux effrayaient les citoyens, obstruaient les rues, les souillaient et provoquaient des accidents¹²⁹. On dénonçait, cela est connu, les brutalités commises par les ruraux et la verve de leur langage qui s'offraient aux yeux et aux oreilles de tous. Bref, leur présence était jugée

¹²⁵ ADR, 4 M 2, Projets de réformes de la police, des gardes pompiers, des crocheteurs, des filles publiques de la ville de Lyon présentés par le commissaire central au préfet du Rhône, 1833.

¹²⁶ AML, 318 WP 01, Etat des étalages de marchands, 20/03/1831.

¹²⁷ Voir par exemple le dossier conservé aux Archives Départementales sur le sujet, ADR, 5 M 6, et aux Archives Municipales, AML, I⁵ 1 & 2.

¹²⁸ Sur la question des animaux dans la ville, on se reportera à AML, I¹ 242. Voir également Olivier ZELLER, « L'animal dans la ville d'Ancien Régime : quelques réflexions », in Eric BARATAY, Jean-Luc MAYAUD, « L'animal domestique, XVI^e-XX^e siècles », *Cahiers d'Histoire*, n° 3-4, 1997, pp. 543-554. Olivier FAURE, « Le bétail dans la ville au XIX^e siècle : exclusion ou enfermement ? », *Id.*, pp. 555-573. Michel BOYER, *Les métiers de la viande à Lyon de 1860 à 1914*, Thèse d'Histoire dirigée par M. Yves Lequin, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1985, 462 f°.

¹²⁹ On rapporte qu'en 1869, un taureau affolé venant du marché de Vaise, passa par Saint Just avant de redescendre sur Saint Jean où il croisa des ouvriers sortant d'une manufacture. Se jetant sur les personnes qu'il croisait, il fit huit à dix blessés graves. ADR, 4 M 494, Rapport du chef de poste du clos Saint Georges, 24-25/05/1869.

incongrue et archaïque.

La lutte contre les chiens errants apparaissait également archaïque tant la terreur qu'inspiraient ces animaux potentiellement porteurs de la rage ne correspondait pas à l'idée de la ville moderne. En 1835, aux Brotteaux, un molosse attaqua cinq chiens avant de s'en prendre à un enfant ; traversant le pont Lafayette, il se retrouva sur la Presqu'île et, malgré le coup de baïonnette que lui porta une sentinelle, mordit trois autres bêtes aux Cordeliers¹³⁰. Comment la cité put-elle se retrouver aussi démunie face à un chien ? Les animaux errants étaient les symboles d'une ville qui tombait en ruines et où ce qui ne devait pas être était partout présent. Le chien était, comme le vagabond ou le vendeur à la sauvette, un électron libre intolérable. Car les hommes s'inscrivaient dans le paysage urbain mais quand, enfin, celui-ci pouvait être attirant, ils en faisaient un lieu à fuir, par leur simple présence : « **Ce genre de pauvres dont j'ai pitié [les mendiants] me gâtent absolument la tombée de la nuit, le moment le plus poétique de la journée ; c'est l'heure à laquelle leur nombre redouble dans les rues**¹³¹ ». Un tas d'immondice souillait autant la rue qu'une fille publique : « [...] **deux fenêtres d'une immense longueur sont décorées du matin au soir de six huit et souvent 12 femmes couvertes (de haillons pourris et déchirés) partout ailleurs que sur la gorge qui est toujours exposée aux yeux des passants [...]**¹³² ». Les scories de la cité dérangerait l'harmonie urbaine en provoquant du désordre. Selon les élites, seul un petit nombre d'activités devaient avoir droit au mouvement (et si possible un mouvement invisible, comme celui des capitaux) ; pour le reste, c'était d'une ville anhistorique, sans événements, dont elles rêvaient. En définitive, ce qui était en mouvement ne devait pas l'être (comme les chiens errants) et inversement (aux véhicules qui encombraient la voie publique à cause de leurs stationnements sauvages, le pouvoir rappelait que la rue était à leur disposition « **pour la circulation seulement**¹³³ »). Le constat des autorités était teinté de pessimisme dans le sens où les chiens ne disparaissaient jamais et que de nouveaux mendiants arrivaient éternellement. Nous nous souvenons de ce commissaire, fatigué de toujours faire la chasse aux mêmes marchands ambulants : « **J'étais parvenu à faire disparaître tous les étalagistes en plein vent ; depuis deux jours il en est reparu deux ou trois [...]**¹³⁴ ». Les élites avaient réellement l'impression que la ville leur échappait.

Le regard des élites sur leur environnement déteignait sur leur vision des hommes.

¹³⁰ AML, I¹ 260, Ordonnance de police municipale, 15/06/1835. La dangerosité de l'animal était davantage mise en avant que la nuisance sonore due à ses aboiements.

¹³¹ STENDHAL, *Voyages...*, op. cit., p. 120.

¹³² ADR, 4 M 508, *Lettre d'un général en retraite au préfet du Rhône, 24/04/1818*.

¹³³ AML, I¹ 269, *Ordonnance de police municipale du 04/05/1825 (reprise le 15/02/1838 et le 15/02/1854). Le primat de la circulation était si important que le pauvre qui se faisait écraser était en tort, à l'image de cette mendicante renversée par un attelage et qui « [...] malgré les injonctions que [le commissaire] lui avai[t] faites de ne pas rester sur le pont a persisté à vouloir se placer dans l'encoignure d'une des bornes placées le long du parapet »*. ADR, 4 M 491, *Lettre du commissaire de police de La Guillotière au préfet du Rhône, 15/07/1822*.

Le peuple lyonnais semblait ne pas se soucier de vivre dans la crasse d'une cité littéralement invivable ? Fallait-il qu'il fût primitif, fallait-il qu'il ne fût composé que de « larves », « **vivant ou plutôt ne mourant pas**¹³⁵ », pour ne pas être écœuré par sa propre existence ! Il faut alors comprendre, avec Alain Corbin, que les embarras de la ville étaient aussi perçus comme des « [...] **signes manifestes du désordre populaire**¹³⁶ » car, on l'aura compris, ces hommes, rendus responsables de l'état de la ville, étaient issus des basses classes. Du désordre entretenu par le populaire, les élites imaginaient qu'il en découlait fatalement des dangers autrement plus menaçants : de l'ordure à la barricade, il n'y avait que quelques pas.

Un désordre politique et moral

Lyon conserva depuis la Révolution jusqu'aux premières années de la Restauration une réputation exécrationnelle ; derrière chaque complot, derrière chaque conspiration les autorités nationales voyaient des Lyonnais¹³⁷. Il faut dire que la ville, son histoire et ses espaces, n'apportaient pas la sérénité aux dirigeants. Ils n'avaient pas oublié le précédent révolutionnaire avec cette guerre civile qui dévasta la cité. Ils avaient appris à redouter les faubourgs : La Croix Rousse et ses passages secrets ; Vaise et son port, sa route de Paris, ses débits de boissons et sa population plus que suspecte ; et surtout La Guillotière, liée au jacobinisme et marquée physiquement par la fusillade des Brotteaux. Le centre restait épargné et la masse des critiques se concentrait donc sur les marges de la ville. Il n'est pas nécessaire d'entrer dans des détails connus déjà depuis longtemps¹³⁸. Rappelons que les faubourgs étaient des lieux de vie populaire, de forte concentration ouvrière, éloignés des symboles du pouvoir, lieux d'entrée en ville des étrangers et refuges des marginaux. Evidemment, on ne peut que penser à La Croix Rousse, ses révoltes de canuts et ses soulèvements lors de la Deuxième République et à l'aube de la Troisième. Mais les pentes comme le plateau avaient plutôt bonne réputation au simple niveau de l'urbanisme, puisque les logements des canuts étaient hauts du fait des métiers qui s'y trouvaient. Il fallait vraiment s'aventurer sur les quais, du côté de Saint Clair ou de Serin, pour voir des rues étroites et des maisons hideuses. Davantage que La Croix Rousse, Vaise représentait la grisaille du faubourg avec ses auberges mal famées et ses

¹³⁴ AML, I¹ 116, Rapport du commissaire de police du Palais des Arts, 12/04/1848. « Ils reviennent toujours » écrivait le commissaire central au sujet des mendiants, vagabonds et filles publiques. AML, I¹ 114, Rapport du commissaire central au ministre de l'Intérieur, 08/04/1820.

¹³⁵ Charles DICKENS, « Lettres... », art. cit, p. 464.

¹³⁶ Alain CORBIN, « Bruits, excès, sensations, discipline : tolérable et intolérable » [entretien avec Michel Porret], *Equinoxe*, n° 11, printemps 1994, p. 19. Cf. également Lion MURARD et Patrick ZYLBERMAN, *Le petit...*, op. cit.

¹³⁷ Richard COBB, *La protestation populaire en France, 1789-1820*, Paris, Pocket, 1989 (première édition 1975), p. 55. Une suspicion légitime ? : « Il ne se passa pratiquement pas de jour sans meurtres isolés à Lyon même et dans les communes de la périphérie, de pluvieuse An III jusqu'à la fin de l'été de l'An IV ». *Id.*, p. 130.

¹³⁸ John MERRIMAN, *Aux marges...*, op. cit.

pauvres ouvriers. Et que dire alors de La Guillotière, condensé de la noirceur faubourienne, peuplée par des bataillons de familles ouvrières vivant dans de mauvais garnis et s'amusant dans des établissements de dernière classe ?

Comme un fait exprès, les bouges infects ne semblaient se trouver que dans les périphéries. C'était à Vaise, rue du Chapeau Rouge, que l'on pouvait fréquenter la maison Perrot tenue par des repris de justice et dont la clientèle ne valait guère mieux. Voleurs, vagabonds, prostituées, bandits et bagarreurs s'y retrouvaient tous les jours. Tancés par l'autorité, les tenanciers répliquèrent « [...] **qu'ils étaient libres de faire tel commerce qui leur plaisait [...]** ¹³⁹ ». Toute l'anarchie que le pouvoir imaginait prospérer dans les faubourgs tenait dans cette phrase. Pour la police, le garni entretenait, comme le débit, le scandale en toute circonstance, d'abord parce qu'il se définissait comme un lieu de mouvement difficilement contrôlable – il était cet « [...] **établissement [qui] s'emplit et se vide sans cesse** ¹⁴⁰ » –, ensuite parce que lors des périodes de troubles, il était un foyer d'agitation et le lieu d'accueil des étrangers et, enfin, parce qu'en des temps plus calmes, il protégeait la délinquance comme la prostitution et était le théâtre de rixes permanentes. Sur ce dernier point, on s'en prenait à une clientèle qui « [...] **se compose de colporteurs et de gens sur lesquels les yeux de la police ne sauraient être trop constamment ouverts : en effet, c'est souvent chez eux qu'ont été arrêtés des filoux [sic] et des chevaliers d'industrie, de la classe du peuple surtout [on aura noté le raccourcis des marges au peuple]** ¹⁴¹ ». La traque du criminel était omniprésente dans tous les discours du XIX^e, ce qui correspondait à l'idée selon laquelle tout nouvel arrivant était un mouton noir forcément hébergé dans les garnis. A Vaise, il était de notoriété publique que le logeur Mayoux « [**recevait] et loge[ait] des fripons et des gens sans aveu, que dernièrement il a[vait] été trouvé chez lui des effets volés à la femme Froquet, que la fille de cette dernière ayant été enlevée fut également déposée chez lui et ce à des heures indues, et [qu'] elle y passa la nuit avec son ravisseur, ce qui [était] scandaleux** ¹⁴² ».

Evidemment, désordre moral et désordre politique allaient de pair. Un exemple parmi cent : la collusion entre le bordel et les agitateurs politiques : « **En général les meneurs politiques, ou chef ou secondaire, sont gens de moralité fort contestable qui fréquentent les maisons et les femmes publiques, et qui dans l'ivresse des plaisirs et du vin laissent ordinairement échapper des paroles qui trahissent leurs projets** ¹⁴³ ». Les représentations étaient claires : à la crasse des marges correspondait le vice de ses habitants. Dans les représentations des élites, la collusion marges/lie de la

¹³⁹ ADR, 4 M 190, Lettre du commissaire de police de Vaise au maire du faubourg, 27/05/1826.

¹⁴⁰ **AML, 700 061, Droit proportionnel de patente des maîtres d'hôtels-garnis de Lyon, Mémoire présenté au Président du conseil de préfecture du département du Rhône, 1879, p. 10.**

¹⁴¹ ADR, 4 M 455, Lettre du lieutenant de police du Rhône au préfet du Rhône, 24/07/1821.

¹⁴² *Id.*, Arrêté du maire de Vaise, 24/09/1810.

¹⁴³ ADR, 4 M 3, Attributions du commissaire spécial, rapport rédigé par lui-même, 09/06/1852. Cf. annexe n°3.

société/révolutionnaires était patente. L'exemple du débit de boissons est à ce titre frappant. En 1855, le commissaire du quartier Saint Just fit un rapport au préfet sur les « **effets de l'ivrognerie** ¹⁴⁴ ». Modèle du genre, il contient tout ce que les élites pouvaient craindre de l'alcoolisme : « [...] **cause permanente de désordres [...], abrutissement de l'intelligence, atteinte aux facultés physiques, dépravation dans les mœurs, misère au sein du foyer domestique et désolation des familles** ». La raison n'était plus qu'un vague souvenir, les payes étaient dilapidées et l'absence de tout sentiment de honte que procurait la griserie entraînait une permissivité jugée dangereuse pour l'ordre et la sécurité. On en oublierait presque de préciser que « **Les buveurs par inclination se rencontr[ai]ent le plus ordinairement dans la classe ouvrière** ».

Soyons clair sur un point : nous nous situons du seul côté des élites puisque nous manquons d'information sur les représentations populaires de la ville. Les quelques archives mentionnant le sujet semblent toutefois dessiner les contours d'une sensibilité populaire importante au niveau des questions d'hygiène et de salubrité. Il ne faudrait pas, sous prétexte de l'existence d'un fossé des sensibilités, tomber dans la caricature d'un peuple inconscient de la saleté de la ville. Très tôt, nous le voyons s'insurger contre ceux qui, par exemple, charriaient de la terre et laissaient une partie de leur cargaison sur une rue devenue impraticable dès la première pluie tombée. Le fossé des sensibilités est à chercher à un niveau plus complexe que celui des odeurs de crottin. Pour les élites, il se traduisait plus volontiers par l'incompréhension vis-à-vis d'un peuple qui incarnait l'embarras et la saleté tout en se plaignant de la ville insalubre et inconfortable.

C'est pourquoi, l'exemple de l'exécution capitale va nous permettre de mieux analyser cette incompréhension en étudiant ce qu'elle représentait pour les classes populaires d'une part et pour les bourgeoisies d'autre part. Cet exemple extrême permet mieux que tout autre de saisir les écarts entre le haut et le bas de l'échelle sociale, soit comment en fonction de sa position sociale on réagissait de manière différente à un même événement. Symboliquement, débiter notre réflexion par un travail amorcé en maîtrise – bien qu'augmenté, retouché et surtout replacé dans un contexte plus large – est une façon de montrer au fil du développement le chemin parcouru depuis quelques années.

B - La symbolique populaire

Il fallait passer par ces représentations rapides des hommes et de leur ville, même s'il s'agissait avant tout de reprendre certains aspects bien connus des inconvénients du monde urbain. Ce background en mémoire, nous pouvons traiter du fossé des sensibilités en prenant à présent un exemple plus original, celui de l'exécution capitale, qui est l'un des rares événements urbains pour lequel nous pouvons confronter les sensibilités populaires et bourgeoises. Avant d'aborder ces dernières, arrêtons-nous sur la manière dont le peuple vivait la mort d'un homme comme un spectacle à part entière façonnant une culture du sensible.

¹⁴⁴ ADR, 4 M 456, Rapport du commissaire du quartier Saint Just adressé au préfet du Rhône, 12/04/1855. Cf. sa transcription – Annexe n°4.

La Révolution française, dans un souci d'égalité, modifia les codes de l'exécution capitale et pensa la rendre plus « humaine » en imposant, pour chaque condamné à mort, l'usage d'une simple mécanique : la guillotine. Le XIX^e siècle, en conservant cette technique de décapitation – qui faisait du bourreau un simple exécutant –, abandonna progressivement les derniers supplices hérités de l'Ancien Régime. Malgré cela, malgré la rapidité de la mort donnée, les populations, comme aux siècles précédents, continuèrent de se porter en masse à un spectacle qui semblait les fasciner. A Lyon, les grandes places publiques de la ville ¹⁴⁵ accueillirent, de 1815 à 1900, 42 exécutions de droit commun.

1 - Le théâtre du pauvre

Un théâtre ? Oui, en ce que les réactions populaires au pied de l'échafaud rappellent celles du public ; avec toutefois une différence notable : la pièce gardait en son sein un mystérieux secret jalousement gardé et que la foule tentait à chaque exécution de percer – celui de la mort. Mais n'anticipons pas et commençons par présenter le caractère populaire de ce spectacle.

Un spectacle populaire

La foule des grands jours assistait aux exécutions capitales – mais quelle foule ? Comme il est question du fossé des sensibilités, on devinera aisément que le peuple qui se rendait aux exécutions capitales n'avait que peu de chances de côtoyer les élites lyonnaises. Charles Durand, citoyen helvétique de passage à Lyon, fut pris dans la foule se pressant place des Terreaux afin d'assister à l'exécution de Jean Daillis ; rapportant les faits dans une lettre adressée au journal *L'Indépendant*, il assura n'avoir distingué qu'une seule catégorie de spectateurs : les ouvriers ¹⁴⁶. Quarante ans plus tard, le *Salut Public* se félicita de ce que les ouvriers eussent été peu nombreux à une exécution pourtant programmée un lundi ¹⁴⁷ – signe qu'habituellement ils se portaient en masse sur la place des exécutions publiques. Les indices fournis par la presse locale confirment ces impressions et précisent qu'il s'agissait d'ouvriers de Lyon et des faubourgs venus assister en famille au spectacle. Les spectateurs venant de plus loin représentaient une infime minorité de curieux. En revanche, si tous ou presque étaient Lyonnais, les ouvriers n'étaient pas les seuls ; les inactifs – vieillards, enfants, hommes et femmes sans emploi – formaient une part importante de la foule. On ne niera pas non plus la présence des bas-fonds. Lorsque la guillotine s'installa à Perrache, elle côtoya souteneurs et filles publiques dont regorgeait le quartier ; la prostitution de haute volée se déplaçait du centre ville et des demi-mondaines en toilettes resplendissantes arrivaient en voiture sur le lieu du châtement. Mais malgré ces froufrous et ces dentelles, nous avons bien affaire à un

¹⁴⁵ Soit la place des Terreaux (1812-1826), la place Louis XVIII (1827-1846), le quartier Perrache (1847-1900) ; cf. annexe n°5. Trois exécutions eurent lieu à Villefranche, une à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.

¹⁴⁶ *L'Indépendant* n° 118, 01/10/1826.

¹⁴⁷ *Le Salut Public* n° 78, 19/03/1867.

spectacle populaire avant tout.

Ce peuple qui venait voir la Justice donner légalement la mort se comportait comme au théâtre. De fait, les Lyonnais se retrouvaient en grand nombre en quelques endroits précis pour voir une représentation attendue ; des places étaient payantes comme au théâtre ou au cirque ; des vendeurs parcouraient la foule pour vendre oranges et boissons ; les cafés sortaient leurs tables sur le pavé comme pour les jours de fêtes. L'exécution capitale était un spectacle, une pièce de théâtre, un divertissement que recherchaient les citoyens. Il leur fallait, au départ, une pièce solide (un crime horrible), de bons acteurs (le bourreau, ses aides, le prêtre, le condamné), des rebondissements et du suspense (la machine va-t-elle fonctionner ?, quelles seront les réactions du condamné ?). Enfin, la critique (les occasionnels et la presse périodique) était à l'œuvre dès l'exécution terminée et commentait amplement ce qui venait de se passer. Comme au théâtre, si la représentation était mauvaise, le public le faisait savoir. En 1867, le mécontentement fut immense. A l'arrivée du condamné sur le lieu du supplice, des trombes d'eau s'abattirent sur la foule. Les premiers rangs ouvrirent leurs parapluies et gênèrent les spectateurs placés derrière eux. Certains osèrent crier « Remboursez », tandis que d'autres malmenaient la voiture cellulaire¹⁴⁸. La pièce se jouait rideau baissé.

L'exécution allait plus loin encore que la simple représentation théâtrale car sa rareté créait la curiosité, attisait les attentes et retenait l'attention de chacun. Le spectacle offert n'était pas banal, il crevait la toile du quotidien en proposant de l'inédit qui avait un goût de « déjà-vu » (une exécution tous les deux ans en moyenne). Il était d'une violence extrême, marqué par le sang et la mort. Sa violence se retrouvait dans cette foule qui ne se lassait pas d'être en mouvement, poussant les uns, écrasant les autres ; les spectateurs se battant pour les meilleures places, des estrades de fortune cédaient, des branches d'arbres se brisaient. Violence également des derniers instants du criminel – surtout lorsque celui-ci criait et se débattait –, violence de la mort donnée, rapide mais spectaculaire. Le sang, une fois la tête du condamné tranchée, giclait sur le bourreau et ses aides, sur les premiers rangs de spectateurs, souillait les bois de justice et se répandait en flaque sur le sol. C'était dans ce contexte de violence et de souffrance que la foule manifestait ses émotions.

Les réactions de la foule

La foule a toujours fasciné pour son aptitude à générer de multiples et contradictoires réactions et à retranscrire l'éventail des émotions possibles en un court laps de temps. Elle porte en elle-même, sous l'unicité de sa masse, les différences de ses individualités. **« Ses sentiments sont divers et échappent à l'analyse [...] [s]es avis sont aussi divers qu'ils peuvent l'être dans une assemblée d'honnêtes et de malhonnêtes citoyens¹⁴⁹ »**. Devant l'échafaud, chaque émotion était associée à son contraire : parler/se taire, rire/pleurer, etc. Avant que le condamné ne fût arrivé sur les lieux de l'exécution, la foule, joyeuse et festive, riait, buvait, chantait comme à la vogue ; partout,

¹⁴⁸ Le Courrier de Lyon n° 14 506, 18/03/1867.

¹⁴⁹ Le Courrier de Lyon n° 452, 13/02/1900.

commentaires et lazzis fusaient. On se remémorait d'anciennes exécutions, on se racontait des anecdotes, on commentait par avance ce qui allait se passer. A l'exécution de Bernard, la foule crut apercevoir les parents de la victime derrière chaque fenêtre, fit courir le bruit que le bourreau avait eu une crise d'apoplexie en reconnaissant un ami sous les traits du condamné et plaignit les militaires présents qui, face à elle, ne voyaient rien du spectacle. Le peuple était de bonne humeur et avait la plaisanterie facile : « **Tiens, disait quelqu'un, la bascule dans la nouvelle guillotine, se trouve à hauteur d'appui. A hauteur d'Ampuis a répliqué un spectateur [Ampuis étant le lieu où le crime fut, commis]** ¹⁵⁰ ». Puis, l'ambiance de fête retombait en un instant, dès que le convoi amenant le condamné approchait. Le silence se faisait alors pesant jusqu'à ce que la lame de la froide machine vint trancher le cou du criminel. Après seulement, la foule se faisait entendre à nouveau et réagissait comme au théâtre : les uns applaudissaient et bissaient (*sic !*), les autres, mécontents, sifflaient.

Les réactions de la foule étaient calquées sur la personnalité des condamnés. Le spectacle attirait parce que l'histoire et l'acteur principal étaient bons. La foule se muait dès lors en public venant juger la prestation de tel ou tel. Un crime horrible, un criminel à la personnalité hors du commun plaisaient – voyez Lacenaire ¹⁵¹ –, tout comme le caractère exceptionnel d'une exécution (nombre de guillotins supérieur à un, statut social élevé du condamné, femme montant sur l'échafaud, parricide faisant le trajet prison/lieu du supplice à pied avant d'avoir le poing tranché). Le public préféra toujours un Collot coupant son oncle fortuné en morceaux et un Seringer défigurant trois membres de sa famille et se livrant à une mise en scène macabre, à un Vachot tuant sans éclat un pauvre vieillard dans un hameau reculé du Rhône ou à un Denis supprimant son prochain pour 8 francs 50. Les exécutions qui attirèrent le moins de monde furent celles dont l'affaire n'avait pas passionné les Lyonnais et dont le protagoniste ne possédait pas ce charisme nécessaire au déclenchement de vives passions. Le monstre fascinait la foule qui voulait contempler le visage de l'inhumanité – même si elle était la plupart du temps déçue car « [...] **les héros du crime avaient la face ordinaire des humains** ¹⁵² ». Cela étant, l'avis, positif ou négatif, que le public pouvait avoir d'un criminel était passible d'être modifié en fonction de son attitude dans les secondes précédant son trépas. Une mort silencieuse était jugée « digne » ; les excès n'étaient appréciés que s'ils ajoutaient un supplément de spectacle conséquent. Si l'attitude du condamné lui avait plu, la foule cessait ses cris de haine et n'hésitait pas à faire du supplicié un héros. Face au condamné, la foule présentait un double visage : haineuse avant l'exécution – « **Voyez cette foule, elle vient voir tuer un homme, et pas un d'eux ne songera à faire une prière pour moi** » commentait amèrement Varvarande en arrivant au pied de l'échafaud ¹⁵³ – puis respectueuse et compassée une fois le châtiment advenu. La foule n'était ni

¹⁵⁰ Pour cet exemple et les précédents, *Le Petit Lyonnais* n° 358, 01/08/1872.

¹⁵¹ Anne-Emmanuelle DEMARTINI, *L'affaire Lacenaire*, Paris, Aubier, 2001, 430 p.

¹⁵² *Le Courrier de Lyon* n° 378, 29/11/1899.

¹⁵³ *Le Courrier de Lyon* n° 9 396, 17/01/1855.

bonne ni mauvaise, ni honorable ni irrespectueuse, mais tout cela à la fois ; elle ne se voulut vengeresse qu'en de rares occasions.

L'attraction de la mort

La fascination qu'exerçait l'exécution reposait sur un jeu d'attirance/répulsion. Une anecdote rapportée par le *Courrier de Lyon* en 1853 illustre parfaitement cette ambivalence. Une femme « [...] **les yeux humides de larmes porte à la main son mouchoir pour les essuyer, et retenant son mari qui l'emmène : Attends un moment [...] il y en a encore un à exécuter** ¹⁵⁴ ». Les émotions étaient puissantes mais la foule semblait en vouloir toujours plus. Cette femme souhaitait rester pour assister à l'exécution d'un complice dont elle ignorait la grâce. Elle était réellement hypnotisée, à l'image de cette autre dont l'enfant avait failli mourir écrasé par la foule sans qu'elle s'en rendît compte ¹⁵⁵ .

Il y avait certainement une vraie croyance dans le caractère expiatoire de la peine capitale. Bien plus, au-delà d'une affaire qui se dénouait, c'était le mystère de la mort qui se jouait devant les yeux de la foule. La vue aurait été le sens nécessaire à la participation et à la compréhension du spectacle – d'où la course aux meilleures places : les Lyonnais venaient *voir* la mort. Ensemble, ils surmontaient l'angoisse de leur propre trépas en assistant à celui de l'autre et en redemandaient (ce qui laisse douter de l'exemplarité de la peine). L'idée de la mort est angoissante car on ne peut prévoir la date de son décès ; seule celle du condamné est prévisible, elle aura lieu tel jour à telle heure en tel endroit. Finalement, tous les comportements changeants qui caractérisaient la foule n'étaient que des stratégies de défense motivées par la peur de la mort ¹⁵⁶ . Mais le passage de vie à trépas se faisait en moins d'une seconde, excitant encore plus les esprits, multipliant les questions vouées à rester sans réponse. D'autant que des générations de spectateurs s'étaient familiarisés, dans les siècles précédents, avec les lentes morts infligées aux suppliciés et l'habileté du bourreau à retenir la vie le plus longtemps possible malgré des souffrances physiques intolérables. La guillotine signifiait la fin du mourant, cet état visible du passage de la vie à la mort, et signalait la disparition d'une des références fondamentales de l'imaginaire occidental, *l'hora mortis*. Moins la mort était visible, plus elle fascinait, plus la foule cherchait à la capturer de son regard. En revanche, le vocabulaire populaire restait muet : entre le moment où la tête s'engageait dans la lunette et celui où elle retombait dans la sciure du panier, aucun mot ne savait caractériser la brièveté de la mort donnée. Ce qui ne se voyait pas ne se disait pas ¹⁵⁷ .

¹⁵⁴ *Le Courrier de Lyon* n° 8 037, 13/10/1853.

¹⁵⁵ *Le Courrier de Lyon* n° 12 026, 10/04/1860.

¹⁵⁶ V.A.C. GATRELL, *The hanging tree. Execution and the English People, 1770-1868*, Oxford, Oxford University Press, 1994, pp. 74-75.

¹⁵⁷ Martine COURTOIS, *Les mots de la mort*, Paris, Belin, 1991, p. 192.

2 - Un spectacle du sensible

Sollicitations des sens

La vue était donc fort importante mais seuls les premiers rangs voyaient réellement quelque chose. Des liens encore plus forts unissaient la foule à l'échafaud. Tous les sens étaient mis à contribution, excepté le goût. L'ouïe, en premier lieu, car le paysage sonore de l'exécution était riche : bruits et silences de la foule, bruits du convoi, du condamné, de la machine. A simplement prêter l'oreille aux bruits de la foule, un habitué pouvait facilement dire ce qui se passait tant chaque phase du spectacle possédait sa sonorité propre : sons caractéristiques des madriers lors du montage et du démontage de la guillotine, conversations de l'attente, clameur à l'arrivée du criminel, ordre militaire de présenter les armes couvert par le glas funèbre ou cloche des agonisants, silence au moment du châtiment, sifflement de la lame lâchée le long des bras, cris lorsque la tête tombait. « On entendait le montage dans les coulisses comme fond lugubre à la scène présente » apprend-on au sujet des pièces de théâtre du XIX^e siècle¹⁵⁸ ; cela signifie qu'à un simple bruit les spectateurs étaient capables de se représenter mentalement la guillotine. Une exécution fut ainsi résumée par un journal : « cric¹⁵⁹ ».

Dans une moindre mesure, l'odorat des spectateurs des premiers rangs était sollicité lorsque le sang giclait et se répandait sur le sol. Quant au toucher, il était un sens primordial dans le contexte de la mise à mort. Déjà aux Assises, la masse des curieux cherchait à toucher les criminels, les témoins, voire les pièces à conviction. Sur la place où se dressait la guillotine, la foule tentait d'approcher le bourreau, le sang et surtout les bois de justice ; puis, plus tard, à la faculté de médecine, se déployait la longue file de ceux venus palper les restes des suppliciés¹⁶⁰. Les exemples sont multiples, et on peut encore évoquer les déambulations sur le lieu des exécutions pour une promenade d'un jour dont les citoyens raffolaient¹⁶¹. Des liens plus « intimes » se tissèrent ainsi entre la foule et l'échafaud, liens quasiment charnels et renforcés par une superstition séculaire. « **Encore faudra-t-il des gendarmes, des escadrons de cavalerie pour repousser la foule de l'échafaud et la tenir à distance ; car tous voudraient le toucher [le sang], tous voudraient recevoir, à ce qu'il paraît, sur leur front, la goutte de sang maudit, comme un baptême rêvé¹⁶²** ». Exagéré ? Peut-être. Rappelons simplement que le bourreau de Lyon dans les années 1800-1840 avait fait fortune en vendant de la graisse

¹⁵⁸ Roger BELLET, « Le sang de la guillotine et le mythe de Jean Hiroux (1830-1870) », *Romantisme*, n° 31, 1981, p. 64.

¹⁵⁹ *Le Courrier de Lyon* n° 449, 10/02/1900.

¹⁶⁰ Habitude à rapprocher du spectacle de la morgue. Cf. Vanessa SCHWARTZ, *Spectacular realities: early mass culture in fin-de-siècle Paris*, Berkeley, university of California Press, 1999, pp. 45-88.

¹⁶¹ « It was as if people needed to assimilate the aura of the crime and punishment within themselves – through their feet, into their bones, as it were ». V.A.C. GATRELL, *The hanging...*, op. cit., p. 73.

¹⁶² *Le Salut Public* n° 219, 07/08/1873.

de condamné, remède dont les Lyonnais s'enduisaient le corps dans l'espoir de bénéficier d'on ne sait quel miracle. Lorsque Chrétien, car tel était le véritable nom de l'exécuteur guérisseur, dut se conformer à la législation et remplacer la graisse d'homme par du saindoux, le succès ne se démentit pas. En 1873, on rapporta encore que les personnes présentes à la faculté de médecine après l'exécution de Seringer emportèrent chacune un morceau du cadavre ¹⁶³. Vraie comme fausse, une nouvelle de ce type s'intégrait naturellement au sein des croyances populaires. La religion était d'ailleurs présente et la foule n'était pas exempte de sentiments religieux. Bien sûr, la guillotine signifiait la laïcisation de la mort publique et la foule n'entonnait plus le *Salve Regina* avec le condamné, mais les scènes édifiantes de l'aumônier priant à genoux, les bras levés vers le ciel, ont pu toucher le peuple dont les pratiques superstitieuses comprenaient une certaine religiosité ¹⁶⁴.

Cet usage des sens, qui peut nous paraître déplacé, n'est pas pour autant synonyme d'archaïsme. Davantage qu'une sensibilité fruste, le peuple connaissait une sensibilité exacerbée. Ce qui ne signifie pas non plus que le spectacle ne fût qu'émotions incontrôlées. Au contraire, il est plus juste de voir le peuple comme garant du spectacle. Ce droit de surveillance s'exerçait à deux niveaux : celui du spectacle (faire en sorte que l'événement conservât son aspect festif) et celui de la morale. Ainsi, le 20 février 1833, le bourreau, après avoir tranché le cou de François Guerre, emmena les restes du condamné au cimetière. Ne possédant plus de chariot réservé à cet effet, il fit son trajet avec une charrette largement ajourée. La foule et tous ceux qui croisèrent le convoi furent choqués : un corps coupé en deux était offert aux regards du tout-venant ¹⁶⁵. Il existait, au moins depuis l'Ancien Régime, des règles tacites réglementant les exécutions. L'une d'entre elles spécifiait que le corps du condamné ne devait pas être humilié ni recevoir d'autres sévices que la peine infligée (lame de la machine fonctionnant mal, tête malmenée, etc.). L'incident de 1833 n'appartenait plus au spectacle familier de l'exécution. Voir une tête tomber était une habitude rituelle ; que cette même tête fût présentée à la vue de tous était inhabituel. Un tel événement débordait de la grille de lecture coutumière et attendue, montrait l'horreur de la mort légalement donnée et d'ordinaire banalisée par la parfaite codification du spectacle, ce dont la foule prenait soudainement conscience.

L'exécution capitale, une pratique culturelle ?

De 1815 à 1900, il y eut 46 exécutions capitales à Lyon et ses environs ; la récurrence d'un tel spectacle était assez importante pour qu'il y eut ritualisation de l'exécution et familiarité de la foule envers l'échafaud. V.A.C. Gatrell estime qu'un londonien né vers 1780 et mort en 1840 aurait pu assister à 400 exécutions pour un total de 1 200 pendus ¹⁶⁶ ! Un lyonnais vivant dans la première moitié du XIX^e siècle put être le spectateur d'une quarantaine ; celui qui aurait assisté aux exécutions de la seconde moitié du siècle

¹⁶³ *Le Courrier de Lyon* n° 16 800, 06/08/1873.

¹⁶⁴ L'onguent de Chrétien fut du reste à l'origine de nombreuses confusions entre le nom propre du bourreau et le nom commun.

¹⁶⁵ *Le Journal du Commerce* n° 1 436, 22/02/1833.

en aurait vu seize. L'étude de l'utilisation des sens indique une certaine familiarité de la foule envers l'échafaud ; en certaines occasions, cette familiarité mena à l'appropriation des bois de justice par le peuple.

Une première appropriation s'opérait par l'intermédiaire du vocabulaire et de l'imaginaire car la représentation populaire du spectacle de la peine de mort était affaire de mots. Un foisonnement d'expressions – liées au bourreau, à la guillotine, à la décapitation – existait et fut répertorié par Martine Courtois¹⁶⁷. Le vocabulaire populaire de la guillotine et du verbe guillotiner était d'une richesse impressionnante. La guillotine fut le « raccourcissement patriotique » et la « faux de l'égalité » sous la Révolution, la « tôloire » (1800), le « plat-ventre » (1847), « l'abbaye de monte-à-regret », la « veuve rasibus » (1878). Décapiter et trancher étaient les mots officiels, couper fut celui de la foule. Etre guillotiné, c'était être « interrompu », « diminué d'un pied du côté de la tête », « se faire faire la barbe », « se faire raser le colbaque », « mettre la cravate à Sanson ». Les différentes composantes de la guillotine furent assimilées très rapidement par le vocabulaire populaire. La bascule, qui désigna au XIX^e siècle la machine elle-même, se retrouvait dans les expressions « faire la bascule », « faire la planche ». La lunette se disait « trappe », « fenêtre », « lucarne », « vasistas » ; d'où les expressions « demander l'heure au vasistas » ou « déménager par la fenêtre » (1851). L'aide qui ajustait la tête dans la lunette était le « photographe » (1878). Même les deux paniers furent capturés par l'imaginaire populaire : « panier de Charlot », « panier rouge ». Etre guillotiné revenait à « cracher/éternuer dans le sac/le panier/le son ». Le panier qui recevait la tête était la « case à tronche » (1872), celui qui recevait le corps, le « mannequin », la « cage à viande » (1847).

Ce foisonnement de mots et expressions prouve que la machine était solidement ancrée dans l'imaginaire. L'action de guillotiner, souvent décrite de façon imagée et non sans humour, marquait, par la langue, le premier signe d'un attachement du peuple à l'exécution capitale ; on ne possède un tel vocabulaire que pour ce qui est proche et familier. Le vocabulaire de l'administration était nettement plus pauvre : « exécution », « bois de justice », « échafaud ». Contre l'abstraction bureaucratique, le langage populaire se fit inventif et créateur. Cette richesse du langage fut rendue possible du fait que l'exécution, pendant quelques semaines, mobilisaient toutes les conversations de la ville, relayées par les canards puis par la presse périodique.

Ainsi, l'exécution signifiait beaucoup pour le peuple ; en quelque sorte, il s'agissait de son spectacle. Effectivement, en l'absence de tout investissement d'un pouvoir qui n'imposait plus sa marque à l'exécution capitale, seule la foule supportait l'échafaud. Sans elle, il n'y aurait plus eu de spectacle et la place de la guillotine au sein de la ville en aurait été modifiée, ainsi que sa signification. La foule ne tolérait pas d'être privée de ce pour quoi elle était venue. Si son spectacle venait à être gâché d'une manière ou d'une autre, elle exprimait bruyamment et violemment son mécontentement. Le sentiment de possession était tel qu'à chaque exécution, les Lyonnais montaient ou tentaient de monter

¹⁶⁶ V.A.C. GATRELL, *The hanging...*, op. cit., p. 73.

¹⁶⁷ Pour ce qui suit, cf. Martine COURTOIS, *Les mots...*, op. cit., chap. VIII.

sur l'échafaud afin de toucher la guillotine. Ils essayaient de forcer les barrages des forces de l'ordre au moment du montage et du démontage de la machine¹⁶⁸. Leurs tentatives n'étaient pas violentes, car les policiers laissaient souvent faire la foule, mais elles furent essentiellement couronnées de succès durant la première moitié du siècle (en raison de la faiblesse des effectifs policiers et militaires). L'appropriation se faisait en famille, les enfants étant les premiers à profiter de la situation en improvisant des jeux autour de la guillotine. **« Avant l'arrivée du fatal cortège, des enfants, montés sur l'échafaud, s'y livraient à toutes sortes de divertissements, et jouant, pour ainsi dire, avec l'instrument du supplice, passaient la tête dans la lunette au-dessus de laquelle est suspendu le terrible couteau !¹⁶⁹ »**. Des femmes menaient leurs enfants comme pour leur montrer ce qui leur appartenait. Loin d'un quelconque esprit bravache envers l'Etat ou la Justice, le peuple s'attachait, par ce biais, une partie de son univers culturel, ce qui fondait certaines de ses références parlées et écrites et formait un épisode de son imaginaire. Le sentiment de possession ne s'exerçait que les jours d'exécution ; le reste du temps, personne n'aurait aimé échanger ne serait-ce qu'un seul mot avec le bourreau ni habiter à proximité du local abritant les bois de justice.

Ce rapide tour d'horizon laisse peu de place au doute : l'exécution capitale était un événement de première importance pour les classes laborieuses lyonnaises. Au-delà de ce qui nous glace a posteriori, il faut voir un spectacle dont le sens dépassait largement le pur divertissement. S'il nous fut parfois difficile de remiser notre dégoût pour comprendre les motivations de la foule plus d'un siècle après, nous imaginons sans peine les difficultés rencontrées par les élites de l'époque dont la sensibilité ne les disposait pas à apprécier un tel spectacle.

C - Le dégoût des élites

1 - Lyon, capitale de la barbarie ?

Des discours

A

« [...] horrible foule buveuse de sang ». (Victor Hugo, *Le dernier jour d'un condamné*, 1829)

B

« La foule se tient là comme au champ de foire : elle rit, elle chante, elle fume, elle

¹⁶⁸ Ainsi lors de l'exécution de Rodet en 1822 : « L'échafaud avait été dressé dès le matin et il était demeuré exposé à la vue du public sans gardien de sorte qu'on a vu des gens du peuple et des enfants y monter. [...] Lorsque le tombereau a emmené le cadavre, l'escorte s'est retirée et l'échafaud a encore été laissé sans gardien à la discrétion du public qui s'est empressé de l'entourer et de contempler les traces de l'exécution ! [sic] ». ADR, 4 M 158, Lettre du commissaire de police de l'Hôtel de Ville au préfet du Rhône, 05/02/1822. Ce document est très important pour nous en ce qu'il valide toutes les informations délivrées par la presse.

¹⁶⁹ *Le Journal du Commerce* n° 1 436, 22/02/1833.

boit ; et c'est entre deux lazzis, peut-être libertins, entre deux hoquets avinés, entre deux reflux houleux que chacun, se hissant sur les pieds, la prune dilatée, retenant son souffle, s'apprêtant à saisir au passage la minute fortunée où lui sera donné de voir le sang jaillir à bouillons rouges du cou du décapité ».
(Le Salut Public n° 219, 07/08/1873)

C

« On sait de quels éléments gangrenés et pourris se compose la masse des curieux qui se pressent à ces douloureux spectacles ». (Maxime Du Camp, Paris, ses organes, ses fonctions et sa vie dans la seconde moitié du XIX^e siècle, t. III, 1879)

D

« Gigolettes cyniques, noctambules de grands cafés de nuit et chevaliers du bas-port se coudoyaient en chantant en cœur [sic] des refrains obscènes, tous et les uns et les autres assoiffés dans un spectacle horrible. Bon profit ! disent les premiers, la nuitée a été joyeuse. Très sélect zéaient les seconds, ça vaut presque les manifestations dans les théâtres et faudra voir ! jurent les troisièmes comment l'ami Busseuil [futur supplicié] va dévisager la p... de veuve. C'est Busseuil...seuil...seuil, C'est Busseuil qu'il nous faut, clame une bande de pâles voyous, fatigués de plusieurs nuits d'insomnie. Trois horizontales de haute et pitoyable marque, des fanatiques du valet de cœur étalent leur toilette tapageuse ; leur fourrure de chat-tigre, qu'elles ont acheté pour la circonstance et l'une d'elle qui a assisté à l'audience de la cour d'assises déclare qu'elle a un béguin pour Samson [surnom de Busseuil]. "Il a été très chic devant ses juges, dit-elle, mais il a manqué de dignité (sic) en se commettant avec une femme de trottoir". A la porte de la prison, le spectacle est écœurant. On chante, on rit, on blague, on fraternise ; c'est la tourbe de tous les déclassés, depuis l'habit noir jusqu'à la casquette à trois ponts, de la robe en dentelles à la jupe loqueteuse ».
(Le Petit Lyonnais n° 8365, 17/01/1894)

E

« Il faut supprimer cet ignoble spectacle offert à des désœuvrés et à des filles, allant sur le lieu de l'exécution comme à un théâtre, et payant leurs places aux fenêtres des maisons voisines plus cher qu'à une première sensationnelle. La peine capitale, telle qu'elle s'est pratiquée au XIX^e siècle a été pour les uns une occasion de satisfactions sadiques et pour les autres, un enseignement à la crânerie et au mépris de la morale et de la justice ». (Alexandre Lacassagne, Peine de mort et criminalité, 1908)

F

« Ils vont voir la mort en chantant : c'est ignoble ». (Le Peuple n° 627, 30/01/1894)

Le spectacle de l'exécution capitale était un événement populaire à part entière qui attirait un public nombreux. Ce fut justement cela qui gêna tant les élites de l'époque qui ne comprenaient pas le sens d'une telle fête. Elles produisirent quantité de discours précisant leur pensée relativement à la publicité de l'exécution. De nombreux textes furent imprimés, et une fois de plus, ce fut la presse qui fournit les témoignages les plus intéressants. Les journaux lyonnais, même ceux s'adressant à un lectorat populaire (exceptés les organes militants que le sujet n'intéressait guère) et malgré leur propension à se repaître du crime et du sang, reprenaient systématiquement et unanimement la

pensée des élites dans leurs comptes-rendus d'exécution.

Cette pensée ne remettait pas en question le bien-fondé de la peine de mort, seule sa publicité dérangeait. Pour les classes supérieures, était répugnant le fait d'être physiquement présent autour de l'échafaud. Le fossé des sensibilités traduisait l'expression d'une incompréhension par le dégoût. Ce dégoût s'articulait autour de trois points : l'inadéquation totale entre leur sensibilité et ce spectacle, leur peur de la foule, et, en toile de fond, les douloureux souvenirs liés au sang versé par la guillotine révolutionnaire.

Une condamnation unanime

Tous les discours, ou peu s'en faut, qu'ils fussent des XVIII^e ¹⁷⁰, XIX^e ou même XX^e ¹⁷¹ siècles, qu'ils eussent été écrits par des écrivains, des journalistes, des médecins, des historiens, des penseurs de toutes opinions politiques, adversaires ou partisans de la peine de mort, tous présentaient la foule d'échafaud comme barbare, folle, saoule, véritable être incontrôlable et hybride vomissant ses instincts les plus vils et ses passions les plus basses. Cette vision correspondait parfaitement à tout ce qu'une personne éduquée pouvait imaginer se cacher derrière le concept de foule ; jamais un seul terme positif n'eût pu lui venir à l'esprit ¹⁷². L'unique point commun des auteurs était d'être socialement et/ou économiquement et/ou intellectuellement au-dessus de la masse. Leur haine de la foule était extrême et permet seule d'expliquer qu'un consensus put se réaliser entre Hugo, farouche opposant à la peine de mort, et Maxime Du Camp, qui lui était favorable ; entre le *Salut Public* (journal de l'élite) et le *Petit Lyonnais* (populaire), entre le *Nouvelliste* (catholique) et le *Peuple* (socialiste). De tous les discours, ceux écrits par les journalistes furent les plus nombreux et les plus intéressants. Garants d'une certaine morale, ils donnaient le ton. A la fin du XIX^e siècle, ils furent relayés par les théoriciens de la foule : Gustave Le Bon, Scipio Sighele et Gabriel Tarde ¹⁷³. Naïvement, d'aucun aurait pu penser qu'une exécution capitale était prétexte à débattre du crime et de ses progrès, ou encore du délitement des mœurs. Rien de tout cela. Ce n'était pas le condamné qui était montré du doigt ni tous ceux de son espèce qui échappaient encore à la justice, mais la foule qui venait le voir mourir. Face à elle, les élites exprimaient leurs incompréhensions, dévoilaient l'idée qu'elles se faisaient du peuple et laissaient libre court à leurs fantasmes et leurs peurs.

¹⁷⁰ Cf. Arlette FARGE, *La vie...*, op. cit., p. 218.

¹⁷¹ Voir par exemple Albert CAMUS, « Réflexions sur la guillotine », in Albert CAMUS et Arthur KOESTLER, *Réflexions sur la peine capitale*, Paris, Calmann-Lévy, 1979 (première édition 1960), pp. 119-170 ; Jacques DELARUE, *Le métier de bourreau du Moyen Age à aujourd'hui*, Paris, Fayard, 1979, 413 p.

¹⁷² Voir la liste des épithètes se rapportant à la foule selon Pierre Larousse, annexe n°6.

¹⁷³ Gustave LE BON, *La psychologie des foules*, Paris, Retz, 1976 (première édition 1895), 191 p. ; Scipio SIGHELE, *La foule criminelle. Essai de psychologie collective*, Paris, Alcan, 1892, 185 p. ; Gabriel TARDE, *L'opinion et la foule*, Paris, PUF, 1989 (première édition 1901), 184 p.

Ainsi donc, le peuple qui formait la foule était perçu comme un monstre informe : « **Un grondement sourd et continu, des cris inarticulés répétés s'échappaient de cette foule impatiente, enfiévrée, qui à chaque instant devenait plus nombreuse** ¹⁷⁴ ». Une première constatation, pénible, s'imposait aux élites : la peine de mort n'était en aucun cas exemplaire, encore moins morale. Pire, elle était l'occasion d'une fête, notamment pour les déclassés, signe d'abandon de tout respect face à la Justice et la mort (textes B, D). La foule d'échafaud – « incapable de s'élever à l'idée d'expiation » – ne venait pas seulement s'amuser, elle recherchait également « **un plaisir d'une espèce rare et épicée** ¹⁷⁵ ». L'abjecte perversion sanguinaire, l'obscénité et la bestialité étaient dénoncées. Les barbares attirés par une telle dépravation étaient les voyeurs d'un spectacle ordurier. « **Soudain, un piétinement cadencé de chevaux, un roulement mat de voiture. C'est le cortège nuptial qui va fiancer cet homme à cette "veuve" ! Et quelles atroces épousailles, quel baiser ignoble, quel rut immonde ! Tout entier il est allongé sur la planche traîtresse, il est prostitué aux entrailles d'acier de cette machine, qui le broient d'une infernale étreinte et le projettent ensuite en deux tronçons comme un objet d'horreur, le hors-la-loi, le banni, le supplicié** ¹⁷⁶ ». Face à cet « objet d'horreur », la foule n'était certainement pas capable de ressentir de la pitié. L'image d'une foule bestiale dominait, le peuple n'avait plus forme humaine. Thème récurrent (A, B), le délire sanguinaire fut abondamment décrit : foules de bêtes fauves avides de sang hurlant à la mort et attendant leur proie. Voyez le vocabulaire employé : la foule « avide » « se repaît » de l'exécution et « assouvit » ses pires instincts. A cinquante ans de distance, le *Journal de la Guillotière* et le *Peuple* tentèrent de catégoriser les spectateurs. Leurs conclusions furent similaires, confortant un peu plus leurs préjugés ¹⁷⁷. Selon leurs enquêtes, certains assistaient aux exécutions comme ils seraient allés au théâtre (E), poussés par la curiosité ; d'autres étaient des sadiques (E), buveurs de sang à la « cruauté calculée » ; d'autres encore se caractérisaient par leur faible constitution mentale. Beaucoup ne faisaient que suivre la masse ; la plupart étaient en état d'ivresse permanent (B).

2 - Une coexistence insupportable

Le triomphe de la barbarie

Pourquoi de tels jugements ? Simplement parce que les observateurs se considéraient comme civilisés : ils représentaient la civilisation en marche contre l'ignorance barbare des classes laborieuses. Civilisés contre sauvages ? A cette époque, les élites étaient persuadées que la barbarie régnait certes dans les contrées lointaines mais qu'elle s'enracinait également dans les couches inférieures du pays ¹⁷⁸. Idée partagée et

¹⁷⁴ *Le Salut public* n° 227, 14/08/1860.

¹⁷⁵ *Le Courrier de Lyon* n° 16 799, 05/08/1873.

¹⁷⁶ *Le Peuple* n° 629, 01/02/1894.

¹⁷⁷ *Le Journal de la Guillotière* n° 229, 02/07/1846 ; *Le Peuple* n° 629, 01/02/1894.

récurrente sous la plume des journalistes lyonnais : voir des hommes qui « [...] **cherch[ai]ent dans un spectacle sanglant des émotions de plaisir**¹⁷⁹ » leur laissait à penser que l'anthropophagie n'était pas loin. Les mœurs des sauvages, qu'on se piquait de connaître, étaient redécouverts lors des exécutions, bacchanales exotiques au cannibalisme de pacotille, dominées par un bourreau sacrificateur.

Et point n'était besoin d'attendre le bourreau, les brutes campaient en permanence aux portes de la cité : « **Du bout de la rue Saint Dominique à l'entrée de la rue Mercière, il n'y a, physiquement, que cinquante pas, il y a, moralement, un abîme, un siècle ; c'est une autre population, ce sont d'autres mœurs**¹⁸⁰ ». Et même à propos d'un loisir populaire et inoffensif comme le carnaval, certains n'hésitaient pas à évoquer « [...] **un usage antique [...] mais certainement barbare** [...] »¹⁸¹. Lyon, deuxième ville de France, capitale de la Barbarie ? « **Il est un peuple sauvage en Afrique dont les mœurs sont douces, et qui fait exécuter ses grands criminels au fond d'un bois sombre et solitaire, avec un appareil tout religieux. Les sauvages sont en ce point plus près que nous de la civilisation**¹⁸² ». L'occidental pis que le sauvage ? Il est vrai que ce dernier, s'il possédait une pensée embryonnaire, avait au moins un corps robuste¹⁸³ ; *a contrario*, que n'a-t-on pas écrit sur la débilité physique du peuple ? « **Cette classe d'ouvriers en soie, connue sous le nom de canuts, race laborieuse, sédentaire, chez laquelle le travail et la vie casanière semblent arrêter le développement du corps et de l'esprit. [...] Leurs mouvements sont lents, leurs syllabes traînantes, leurs regards ternes et languissants : ce sont des plantes étiolées sans vigueur**¹⁸⁴ ». La différence s'expliquait, pensait-on, par le milieu. Le sauvage était sain parce qu'il vivait dans la nature ; le peuple des villes était dégénéré parce qu'il vivait dans la pourriture urbaine¹⁸⁵ – les représentations de la ville citées précédemment ne démontraient pas autre chose.

¹⁷⁸ Norbert ELIAS, *La civilisation...*, op. cit., p. 150.

¹⁷⁹ *L'Eclaireur* n° 32, 12/11/1825.

¹⁸⁰ Eugène DE LAMERCIERE, « Bellecour, Saint Clair et la rue Mercière », in *Lyon vu...*, op. cit., p. 191.

¹⁸¹ AML, 3 WP 120, Rapport du commissaire de police de La Croix Rousse au maire du faubourg, 03/02/1837.

¹⁸² *Le Précurseur* n° 123, 22/05/1827. Des articles qui font penser au célèbre papier de Saint-Marc Girardin rédigé au lendemain de la révolte de 1831 : « Les barbares qui menacent la société ne sont point au Caucase ni dans les steppes de la Tartarie : ils sont dans les faubourg de nos villes manufacturières », *Journal des Débats* du 08/12/1831. On aura noté que nombre d'exemples lyonnais de la même veine sont antérieurs à ce marronnier historiographique. A cette époque, chez Balzac, chez Buret, on allait même jusqu'à considérer les ouvriers comme appartenant à une race d'hommes inférieure. Cf. Louis CHEVALIER, *Classes...*, op. cit., pp. 453 et 458.

¹⁸³ Jacqueline DUVERNAY-BOLENS, « De la sensibilité des sauvages à l'époque romantique », *L'Homme*, n° 145, 1998, p. 147.

¹⁸⁴ Etienne DE JOUY, *L'hermite en province ou observations sur les mœurs et les usages des français au commencement du XIX e siècle*, Paris, Pillet aîné, 1825, t. V.

Des sens blessés

Revenons à l'exécution capitale. Les bourgeoisies ne pouvaient se départir de l'idée qu'un homme était en train de mourir devant leurs yeux. On imagine ce que ressentait des personnes sensibles à ce spectacle. L'exécution était d'autant plus douloureuse pour les journalistes qu'ils assistaient aux dernières heures du condamné depuis son réveil. Côté quelques heures celui qui savait et dont on savait qu'il allait mourir exacerbait sa propre pitié et rendait encore plus inconcevable la fête populaire. « **Quand une meute de dogues aboyant s'acharne après un fauve terrassé et vaincu, c'est pour le fauve qu'on finit par prendre pitié** ». Le reporter jugeait la foule avec sa propre sensibilité, seule référence à sa disposition. Quelquefois, il connaissait la honte née du spectacle, de la foule et de sa présence : « **Ne m'en demandez pas long. C'est trop horrible. [...] J'ai assisté à ce spectacle puisque c'est mon devoir, c'est-à-dire ma besogne – aujourd'hui que le lecteur veut tout savoir, le journaliste doit tout voir – pour tout dire. [...] Tout ce que j'ai d'humain en moi a protesté. J'ai fermé les yeux en frissonnant d'horreur. J'ai entendu un coup sec et je me suis sauvé, honteux, ne sachant pas pourquoi. J'écris cet article sur le marbre, à la hâte ; on me permettra de ne pas le relire. J'ignore si Lyon verra d'autres exécutions et si le Courrier en rendra compte, mais il cherchera un autre chroniqueur**¹⁸⁶ ». Au-delà du sang, la présence de la mort était choquante pour des élites qui avaient déjà commencé à la cacher : les cimetières comme les abattoirs quittaient les centres-villes¹⁸⁷. En ce sens, la guillotine devenait un véritable archaïsme.

L'exemple de l'exécution capitale montre des élites soucieuses de ne pas blesser leur sens, et en premier lieu leur regard. Leur approche du corps – mutilé, malade, nu – était pudique. Les bourgeoisies ne pouvaient se masser au pied de l'échafaud tant leur sensibilité leur faisait refuser ce regard porté sur la douleur et la mort. La baignade les choquait de la même manière : « **Il existe à Lyon un abus qui offense les bonnes mœurs. Les baigneurs se montrent nus sur les rives les plus fréquentées, et même dans les parties des deux rivières qui traversent des quartiers très peuplés**¹⁸⁸ ». Les femmes étaient parfois mêlées aux hommes, le port du caleçon était des plus facultatifs ; le peuple s'amusant dans les eaux de la Saône ou du Rhône était comparé à un animal s'ébrouant¹⁸⁹. Les oreilles bourgeoises étaient aussi chastes que les yeux. Les

¹⁸⁵ « Quelle santé, quelle force physique peut-on espérer pour des hommes qui vivent dans l'air infect des miasmes de nos vieux quartiers ? Etiolés, souvent rachitiques et scrofuleux, et dévoués en grand nombre à la phtisie pulmonaire, ils portent sur leur visage pâle et amaigri l'empreinte ineffaçable du milieu dans lequel ils sont condamnés à traîner leur malade existence ». AML, I⁵ 1&2, *Opinion du conseil de salubrité de la ville de Lyon sur la nécessité d'une loi relative aux conditions sanitaires des maisons dans les grandes villes*, Lyon, Nigon, 1850, p. 7.

¹⁸⁶ *Le Courrier de Lyon* n° 16 799, 05/08/1873.

¹⁸⁷ Philippe ARIES, *L'homme devant la mort*, Paris, Le Seuil, 1977, p. 510 et, plus globalement, le Livre II sur « La mort ensauvagée ».

¹⁸⁸ AML, I¹ 259, Lettre du préfet du Rhône au maire de Lyon, 19/05/1819.

cris que poussait la foule au pied de l'échafaud, les chants dans la rue, la verdeur du langage de certains, les hurlements de douleur dérangent. Quand, au milieu de la solennité d'une procession religieuse, un dragon s'écria à la vue d'accortes jeunes femmes : « **J'aimerais mieux monter une de ces dames que mon cheval** », « **celles-ci, confuses d'une telle apostrophe se [cachèrent] dans la foule** ¹⁹⁰ ». Au-delà de la transgression du tabou sexuel, le plus choquant était peut-être le caractère public de tout cela ; le peuple vivait dehors, les bourgeoisies non. Les seuils de tolérance du sensible de celles-ci étaient bien moins élevés que ceux du peuple : un anodin pétard se muait toujours en cacophonie assourdissante. « **Nous allons bien nous amuser aujourd'hui, nous achèterons pour faire péter** ¹⁹¹ » se réjouissaient les enfants ; « **Il est impossible de parcourir certaines rues sans avoir le tympan assourdi par l'explosion d'une multitude de pétards lancés sous les pieds des passants [...]. Ce bruit est bien plus incommode encore pour les gens qui sont à leur bureau et dans leurs appartements, quand les fenêtres donnent sur les rues fréquentées par les "gones"** ¹⁹² » répliquaient les gens de bonne tenue. Enfin, la sensibilité nouvelle de l'odorat empêchait les élites de se fondre dans la foule. Elles qui connaissaient l'hygiène corporelle supportaient difficilement la proximité du pauvre puant. L'abandon des odeurs fortes, du musc aristocratique du XVIII^e siècle, au profit de senteurs légères ou, mieux, d'absence d'odeurs ¹⁹³, creusa plus encore le fossé des sensibilités entre les bourgeoisies et le peuple ; ce n'était plus qu'ils sentaient différemment mais plutôt que les unes ne sentaient plus et que les autres sentaient toujours.

Le peuple blessait donc tous les sens des bourgeoisies car, en comparaison du bon goût, il était l'expression de la vulgarité. Les hommes et les femmes qui juraient dans le paysage urbain étaient qualifiés d'« hideuses coalitions » qu'il fallait simplement cacher pour « ne point insulter aux mœurs de la cité » et vivre mieux ¹⁹⁴. Les mendiants, par exemple, forçaient les bonnes gens à détourner la tête ; ils importunaient les honnêtes citoyens ¹⁹⁵. Les sens des élites étaient provoqués en permanence et elles toléraient de

¹⁸⁹ Quoi qu'il entreprît, ses actions l'assimilaient à l'animal. Quand il revenait de ses plaisirs du dimanche, il était décrit comme se traînant chez lui, le menton maculé de bave et le visage (la gueule) plein de restes d'aliments engloutis tout au long de la journée. Cf. Victor DENOUVION, « Une heure de flânerie. Divagations », in *Lyon vu...*, op. cit., p. 358. Ces rapprochements n'étaient pas spécifiquement le fait des bourgeoisies lyonnaises ni même françaises. Cf. pour l'Angleterre Robert D. STORCH, « The problem of working-class leisure. Some roots of middle-class moral reform in the industrial North : 1825-1850 », in A. P. DONAJGORSKI [éd.], *Social Control in nineteenth century Britain*, London, Croom Helm, 1977, pp. 141 sq.

¹⁹⁰ ADR, 4 M 371, Lettre [du lieutenant de police ?] au général commandant la place, 18/08/1820.

¹⁹¹ ADR, 4 M 18, Procès-verbal dressé par le commissaire de police de La Croix Rousse, 21-22/12/1885.

¹⁹² ADR, 4 M 18, *Le Petit Lyonnais* du 08/07/1888.

¹⁹³ Alain CORBIN, *Le miasme...*, op. cit.

¹⁹⁴ AML, 500318, *Recueil des procès-verbaux des séances du Conseil municipal de Lyon, t. I*, « Séance du 30 pluviôse an XIII », Lyon, Imprimerie Nouvelle Lyonnaise, 1913, p. 600.

moins en moins de voir l'horreur urbaine, de la sentir et de l'entendre. Autour de ces trois sens s'opérait le jeu des sensibilités, le goût étant trop centré sur la sphère privée et le toucher ayant connu une évolution moins tardive (opposition des blanches mains aristocratiques et des mains calleuses du travailleur). De la vue, de l'odorat et de l'ouïe, on ne pourrait dire quel sens entraîna les autres ; il semblerait que les trois abaissèrent leur seuil de tolérance simultanément. La grande ville permit cet infléchissement. Des activités anciennes n'étaient plus admises tandis que certaines nouveautés avaient du mal à se faire accepter. Entre mille, voyez l'exemple de cette femme se plaignant en 1830 de l'odeur que répandait une machine à gaz ¹⁹⁶.

On ne supportait plus la vue du sang, on ne supportait plus l'odeur de l'urine croupissant dans le coin d'une rue, on ne supportait même plus d'entendre le bruit des travailleurs ¹⁹⁷. On considérait que les gens du peuple possédaient un genre de vie qui les rendait nécessairement impolis. Et le terme « vulgaire » n'était-il pas un synonyme de peuple ? Le peuple des élites était à l'image des grotesques d'Ettore Scola : « affreux, sale et méchant ». Son animalité ressortait toujours ¹⁹⁸ ; quand des parents dormaient avec leur enfant dans un même lit, on s'effrayait d'une promiscuité contre nature plutôt que de penser la misère qui aboutissait à une telle situation. La relation – postérieure aux événements – d'une « émeute aux terreaux en 1790 » résume parfaitement combien un peuple grossier, inculte et voleur agressait les sens des bourgeoisies. Il était question de « [...] **multitude dont la façon de penser se manifestait [...] assez nettement sur les physionomies** », d'une « [...] affluence incroyable de citoyens actifs, en jambes nues, en souliers percées, en cheveux sales et en chemises de la quinzaine [...] », de « [...] flots innombrables de cris et d'imprécations confuses [...], « [...] **des injures, des ordures qui furent vomies [...] par une populace soudoyée** ¹⁹⁹ ». L'écart des sensibilités ne pouvait être mieux exposé.

De la ville aux hommes, les élites faisaient une peinture terrible de leur monde et n'étaient pas déterminés par la seule peur politique. En effet, il n'est pas certain qu'on puisse limiter le regard des élites sur le peuple urbain à la simple question de la révolte – ne serait-ce que parce que ce regard ne réduisait pas le peuple aux ouvriers ²⁰⁰ ; les campagnes françaises n'étaient pas les ultimes bastions de la sauvagerie populaire... Finalement, le peuple lyonnais était le reflet de la ville : repoussant et paraissant avoir pris des siècles de retard sur la modernité. La prise de conscience de ces différences amena

¹⁹⁵ *Id.*, Séance du 30 ventôse an X, p. 184.

¹⁹⁶ ADR, 4 M 377, Lettre de la veuve Viala au préfet du Rhône, 17/06/1830.

¹⁹⁷ Des chaudronniers travaillant de nuit furent remarqués par la police comme frappant trop fort sur leur chaudière. ADR, 4 M 102, Rapport du sergent de ville Kuster, 25/04/1864. En 1839, les foires à l'encan et à la criée furent interdites sous le prétexte que les marchands faisaient trop de bruit pour attirer le client ! Cf. AML, I ¹ 242, Ordonnance de police municipale, 09/09/1839.

¹⁹⁸ Même Pierre Larousse, dans un article de son *Grand Dictionnaire* pourtant favorable au peuple, écrivait : « On peut donc comparer le peuple à ces fortes races d'animaux ».

¹⁹⁹ « Une émeute aux terreaux en 1790 », in *Lyon vu...*, op. cit., pp. 73-79.

les élites à s'enfermer derrière le concept d'identité et à opérer une partition entre elles et les autres. L'étrangeté populaire les effrayait.

Chapitre II — Les peurs bourgeoises

La prise de conscience, de la part des bourgeoisies, d'un fossé des sensibilités guida leur perception du réel : alors que le regard tourné vers l'intérieur réconfortait, celui tourné vers l'extérieur angoissait et créait des peurs. L'ordre social n'allait-il pas être mis à bas par les classes dangereuses conduites par les étrangers et exhortées par les femmes ? Afin de surmonter leurs peurs, les bourgeoisies lyonnaises usèrent d'artifices en leur donnant des visages récurrents donc supportables. Le danger est toujours plus rassurant lorsqu'on peut le nommer et se le représenter : cela évite de penser que l'ensemble de la société est incontrôlable.

A- Les bourgeoisies effrayées

Le fossé des sensibilités entraîna l'incompréhension d'où naquirent rapidement des peurs. La barbarie paraissait si proche. Ce que craignait la « bonne société lyonnaise » c'étaient, tout à la fois, les débordements possibles de la foule, les femmes et les invasions de marginaux ou d'étrangers. Pour illustrer ces craintes, reprenons notre exemple de l'échafaud tout en nous laissant la latitude d'élargir notre champ d'investigation à d'autres sujets.

1 - L'ordre menacé

Les débordements de la foule

Les foules en général effrayaient les élites ; les rassemblements populaires étaient compris comme de possibles menaces contre l'ordre par elles établi. Et de fait, lors de la Révolution française et des révolutions du XIX^e siècle, le peuple montra à plusieurs reprises qu'il était prêt à prendre les armes pour bousculer la société. A Lyon, le double soulèvement des canuts en 1831 et 1834 donna une couleur particulière à ce contexte de désordre social. D'autant plus que d'anciennes peurs n'avaient pas encore disparu ; en 1867, à l'occasion de l'augmentation du prix des céréales, la crainte de l'émeute ressurgit²⁰¹. Certes, la foule d'échafaud paraissait bien éloignée de ces agitations populaires ; et si la guillotine l'amusait, mieux valait voir le peuple fréquenter avec assiduité un tel spectacle qui le détournait des idées subversives. Mais n'oublions pas que les foules politiques ne

²⁰⁰ La vision du peuple ouvrier était peut-être plus prégnante au niveau national, notamment au travers d'une certaine littérature née sous la Monarchie de Juillet. Au niveau local, les élites lyonnaises semblaient faire une analyse beaucoup plus fine de la réalité sociale.

²⁰¹ AML, I¹ 3, Circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets, 27/10/1867.

furent pas les seules à faire peur et que le pouvoir ne toléra jamais les rassemblements de rue²⁰². Toute masse populaire était intrinsèquement dangereuse. Dans les années 1870, le *Courrier de Lyon*, nourri des lectures de Taine, employa un même vocabulaire virulent et méprisant pour décrire les spectateurs d'une exécution et évoquer les communards (des ivrognes voleurs et criminels dans les deux cas). La haine de la populace s'exprimait dans une même assimilation²⁰³.

L'idée de possibles dérapages au pied de l'échafaud rendit les élites méfiantes, alors que les exécutions se passèrent plutôt bien et que leurs débordements restèrent ceux d'un public mécontent de son spectacle. Peut-être qu'un contre-exemple aurait pu suffire à entretenir leur méfiance. Et ce contre-exemple existe, même si, au XIX^e siècle, il est rare de retrouver les traces d'une foule grondant contre l'exécution d'un « petit ». Cependant, le peuple lyonnais put connaître, au début de la Monarchie de Juillet, ce qui pourrait s'apparenter à une vague conscience de classe. Entre 1829 et 1835, seuls des ouvriers furent exécutés (trois sur quatre avaient tué leur patron). Simple hasard ? Peut-être. Il est toutefois frappant de constater que ces exécutions encadrèrent les deux révoltes des canuts. Si elles ne furent pas le théâtre d'agitations ouvrières, elles virent la population laborieuse se mobiliser, notamment en 1835 pour l'exécution de Brunner dont le crime était significatif d'un malaise ouvrier. Imprimeur sur étoffes humilié par son maître, il se retrouva sans ouvrage et finit par assassiner son ancien employeur. Sa condamnation à mort émut la population ouvrière lyonnaise qui restait cependant persuadée de sa grâce prochaine. Celle-ci ne vint jamais et, le jour de l'exécution, une « **multitude immense venue de tous les quartiers de la ville**²⁰⁴ » couvrit la place Louis XVIII. Le peuple était venu voir mourir l'un des siens et protester de la peine ; les autorités, elles, souhaitaient fournir un exemple aux ouvriers, un an après leur dernière révolte. Finalement, il n'y eut pas réellement de révoltes sociales mais le fait important pour les élites était *qu'il aurait pu y en avoir*. Et nul besoin de recourir à des exemples extrêmes, la simple fête dans un café suffisait à inquiéter car elle convoquait dans un espace restreint un grand nombre de personnes dansant, chantant, criant, buvant, se battant peut-être. Le pire était toujours imaginé : des lieux inconnus ne pouvaient servir que de réceptacles aux mœurs les plus licencieuses et aux idées les plus subversives.

Un sentiment d'insécurité

Les peurs bourgeoises témoignaient d'une frayeur sécuritaire qu'on a trop souvent fait débiter sous la Monarchie de Juillet et s'intensifier à la Belle Epoque. Le sentiment d'insécurité, nous le retrouvons présent sur la totalité du siècle. Il y a près de cinquante ans, Louis Chevalier avait montré son apparition en liaison avec le crime dans la

²⁰² Il est bon de rappeler que les attroupements étaient interdits. Cf. l'article 1 de l'ordonnance du 25/07/1815 : « Tous attroupements [*sic*] sur les places et quais, et dans les rues de la ville et des faubourgs, sont défendus » (AML, I¹ 239).

²⁰³ Voir à ce sujet Susanna BARROWS, « After the Commune. Alcoholism, temperance, and literature in the early Third Republic », in MERRIMAN John [éd.], *Consciousness and class experience in nineteenth-century Europe*, New-York/London, Holmes & Meier Publishers, 1979, pp. 205-218.

²⁰⁴ *La Gazette du Lyonnais* n° 68, 07/06/1835.

littérature bourgeoisie. La littérature pittoresque de Mercier et de ses imitateurs ne regorgeait pas d'observateurs apeurés, le crime n'était présenté que comme un phénomène marginal. Rapidement un retournement complet s'opéra et le crime devint omniprésent ; les criminels nombreux et anonymes frappaient partout, en aveugles²⁰⁵. En ce sens, il y eut transfert, le problème du crime recouvrant la question sociale. Puis la rencontre directe entre la misère et le crime aboutit à l'implacable logique « **classes laborieuses = classes dangereuses** ». En quelques décennies, la sensibilité des observateurs et leur regard sur la société se teintèrent fortement de pessimisme²⁰⁶. Parce que les classes populaires, pauvres par définition, étaient désormais jugées dangereuses, parce que le danger, justement, semblait être partout présent, les peurs rejaillissaient et l'insécurité devenait un thème obsédant.

Le sentiment d'insécurité se manifestait la plupart du temps sous la forme de pétitions. Les notables d'un quartier se regroupaient et exprimaient leurs craintes du dehors, leurs craintes de se voir confronter à certains éléments populaires. Entre mille, citons les habitants des Brotteaux²⁰⁷ dont le quartier paraissait particulièrement invivable dès que le « peuple de la classe la plus vile » l'envahissait lors de ses moments de loisirs : scènes scandaleuses, sûreté compromise, insultes journalières, etc. Nous verrons par la suite que la violence, pour ne retenir que cet exemple, était un élément constitutif des comportements populaires. Les élites avaient de leur côté abandonné toute violence physique publique. Par conséquent, elles ne pouvaient comprendre ces comportements autrement qu'en les déqualifiant. La peur se greffait naturellement sur l'incompréhension.

Plus largement, ce sentiment d'insécurité était lié à l'angoisse qui s'emparait des braves gens dès la nuit tombée. Au début de la Troisième République, des propriétaires de la grande rue de La Croix Rousse s'inquiétèrent de la suppression d'un poste de police, puisque leur rue était peu fréquentée passée une certaine heure et qu'elle se trouvait à proximité du passage du Gaz – haut lieu de la prostitution sur le plateau²⁰⁸. Dès la Restauration, des propriétaires avaient émis le vœu de faire construire, à leurs frais, un corps de garde sur le quai des Célestins pour des raisons analogues de sécurité²⁰⁹. Pourquoi un tel empressement ? Tout simplement parce que le mauvais sujet vivait la nuit selon les représentations des élites. Quand une femme se promenait dans les rues en plein cœur de la nuit, elle était interpellée et souvent arrêtée par la garde qui pensait avoir affaire à une prostituée. L'obscurité profitait au crime, ce que le législateur reconnut en faisant du vol ou de l'agression nocturne une circonstance aggravante. De ce fait, aux heures avancées de la nuit, tous les passants étaient suspects. Un individu croisé par la garde à une heure du matin était appréhendé et arrêté s'il portait un paquet ; se pouvait-il

²⁰⁵ Louis CHEVALIER, *Classes...*, op. cit., pp. 46-48.

²⁰⁶ *Id.* Voir notamment les pages 135-182.

²⁰⁷ ADR, 4 M 184, Pétition d'habitants des Brotteaux adressée au maire de La Guillotière, 20/11/1822.

²⁰⁸ ADR, 4 M 3, Lettre du commissaire judiciaire du 4^e canton au préfet du Rhône, 06/06/1871.

²⁰⁹ ADR, 4 M 1, Lettre du lieutenant de police au préfet du Rhône, 04/06/1821.

qu'il ne fût pas un voleur ? se demandait-on. Les vidangeurs, travailleurs nocturnes, étaient méprisés et soupçonnés en permanence de délits. Les représentations, les peurs facilitaient les associations d'idées : « **Cette nuit deux devantures de magasins ont été endommagées rue des Capucins n°11, l'on soupçonne les vidangeurs qui ont travaillé la nuit dans la rue**²¹⁰ ».

Autant, si ce n'est plus que le vol, les bourgeoisies redoutaient l'agression nocturne – le fameux « coup du père François » – devenu fantasme obsessionnel²¹¹. Ironie du sort, cette peur nouvelle apparut lorsque la lumière artificielle vainquit les ténèbres : la moindre pénombre devint alors source d'angoisse. Le danger attendait le promeneur attardé au fond de chaque ruelle qui n'était pas éclairée : au contraire des grandes artères, « **[...] ces impasses, placées pour la plupart hors de la direction des réverbères, sont chaque soir dans un état qui peut offrir des dangers pour la sécurité publique**²¹² ». Venue dans un second temps, la peur de l'agression nocturne relaya ce qui auparavant n'était qu'une question de sécurité routière. L'angle droit qui, à la Belle Epoque, aurait été perçu comme propice à une éventuelle attaque, était considéré au milieu du siècle comme un carrefour dangereux. On pensait alors au piéton ne pouvant voir ce qui venait à sa rencontre, ou à la collision de deux charrettes²¹³.

De nuit ou de jour, peu importait, le sentiment d'insécurité était présent au point de faire écrire à un sous-inspecteur du service de sûreté que, en 1884, « **[...] des vols qualifiés et des assassinats [...] se commett[ai]ent journellement [...]**²¹⁴ ». Et encore l'administration était-elle en terrain connu : le voleur et l'assassin étaient des figures habituelles du désordre social. Mais voilà qu'une nouvelle menace fit son apparition.

2 - Effrayantes femmes

Dans une société dominée par l'homme, l'image de la femme est double : inférieure et redoutée. L'homme incarne la civilisation, la femme l'état primitif ; elle lui est donc socialement inférieure, mais, proche de la sauvagerie, elle représente un danger.

Les mangeuses d'hommes

Les innombrables lettres d'honnêtes gens condamnant la prostitution visaient les femmes, rarement les hommes. Elles seules étaient scandaleuses, racolaient et aguichaient. Une fois de plus, l'animalité populaire était pointée avec force à l'image de cette dénonciation d'orgies mêlant hommes et femmes, adultes et enfants dans les fossés des chemins

²¹⁰ ADR, 4 M 102, Rapport de police des 25/26/04/1863.

²¹¹ Dominique KALIFA, « L'attaque nocturne », *Sociétés et représentations*, n° 4, mai 1997, pp. 121-138.

²¹² ADR, 4 M 160, Arrêté de police municipale du maire de La Guillotière, 24/06/1850.

²¹³ ADR, 4 M 521, Lettre du commissaire de police de [Perrache ?] au secrétaire général pour la police, 05/11/1853.

²¹⁴ **ADR, 4 M 18, Rapport d'un sous-inspecteur au commissaire spécial chef de la sûreté, 22/12/1884.**

menant de Lyon aux Charpennes où il y en avait « [...] **10 à tour de rôle après la même** ²¹⁵ ». Les observateurs insistaient sur des pratiques déviantes mettant en scène une sexualité monstrueuse dans des bouges où des filles recevaient des centaines de soldats chaque jour ²¹⁶. Il était encore question de regard. Si la prostitution était un mal nécessaire, le regard qu'on portait sur les filles et celui qu'elles vous adressaient sous la forme d'une incitation à la débauche étaient dégradants – comme une contamination morale. Quant aux appels salaces au vice, ils salissaient les oreilles.

Jamais la femme du peuple ne fut très éloignée, dans les discours, de la putain. Pour beaucoup, la fille séduite et trompée n'était pas à plaindre, n'ayant eu que ce qu'elle méritait. Perversité d'une femme qui sacrifiait ses enfants et ne pensait qu'à son propre plaisir, l'avortement « **[était] le désir de s'exonérer des devoirs et des charges de la maternité, [...] l'impatience de retourner à la débauche [...] les rend[ait] sans pitié. Sur elles la honte [avait] peu de prise** ²¹⁷ ». La prostitution était à la femme ce que le jeu était à l'homme : une passion dévorante. Les discours dénonçaient des femmes mariées « [...] **qui désert[ai]ent leurs ménages et dépens[ai]ent en de dégoûtantes orgies le fruit du travail de leurs époux et la nourriture de leur famille** ²¹⁸ ».

L'assimilation femme/prostituée se produisait dès que la femme se montrait ostensiblement à l'extérieur et participait à la vie sociale. La simple apparition d'une femme dans un lieu masculin suffisait à déclencher terreur et reproches. Celle qui travaillait dans un débit ne pouvait être qu'une prostituée. Il est intéressant de noter combien les arguments avancés par les autorités étaient parfois ténus. L'inspecteur des mœurs, dans un rapport adressé au préfet en plein ordre moral, dénonça des serveuses « **ressemblant à un petit essaim d'abeilles voltigeant [...] au milieu de consommateurs** », faisant tourner la tête des clients et ne refusant pas d'avoir avec eux « **de courtes conversations intimes** ²¹⁹ ». Leur corps seul était un scandale car, même recouvert d'habits décents, il laissait entrevoir des formes susceptibles de séduction. En résumé, cet inspecteur ne pouvait affirmer positivement que les employées de brasseries étaient des prostituées mais il se persuadait qu'elles l'étaient toutes en puissance : « [...] **il n'y a pas à douter un seul instant qu'une fille encore honnête qui entrera comme servante dans un de ces établissements deviendra en peu de jours une créature perversie** ²²⁰ ». On voit bien comment, en partant d'une réalité – les brasseries cachaient

²¹⁵ AML, 1122 WP 1, Lettre de Seigle Goujon au commissaire central, 06/08/1863.

²¹⁶ ADR, 4 M 508, Lettre d'un général au préfet du Rhône, 24/04/1818.

²¹⁷ ADR, 3 Up 276, Lettre du procureur général au ministre de la Justice, 12/12/1860. Cf. dans la même veine cette appréciation au sujet des enfants légitimes abandonnés « [...] victimes de l'avarice et d'un sordide égoïsme », Lettre du procureur impérial auprès du tribunal de première instance de Lyon au procureur général, 04/11/1860.

²¹⁸ ADR, 4 M 159, Lettre du commissaire spécial au maire de Lyon, sd [début des années 1830].

²¹⁹ ADR, 4 M 461, Rapport de l'inspecteur du service des mœurs adressé au préfet du Rhône, 26/05/1875.

²²⁰ ADR, 5 M 18, Rapport de l'inspecteur du service des mœurs au secrétaire général pour la police, 16/07/1878.

souvent des bordels ²²¹ –, la suspicion s'étendait à l'ensemble des employées. L'apparente faiblesse des arguments était bien une preuve de la peur panique que provoquait l'évolution du corps féminin dans la sphère publique.

Le sang et la folie

Le manque d'arguments venait de ce que l'homme se trouvait désemparé devant le mystère féminin qu'il peinait à expliquer. La femme, dans sa chair comme dans son âme, semblait ne devoir répondre à aucun principe de rationalité. Les discours sur la femme et l'échafaud, par exemple, étaient complexes, à l'image des représentations de la femme dans l'imaginaire masculin. Le couple qu'elle formait avec le sang lors des exécutions capitales faisait, de manière générale, partie de ces mystères qui alimentaient l'inquiétude des hommes, en faisant écho à leur fantasme né de leur incompréhension des menstrues ²²² (incompréhension qui culminait avec cette habitude prise par les tribunaux, avec l'accord des médecins, de juger irresponsable la femme ayant commis un crime pendant ses menstrues). Des secrets du corps naquit la figure de la bipolarité féminine : « **La femme est cet être virtuellement dédoublé entre sa propriété subjective, personnelle, d'elle-même, et la nature qui s'empare d'elle et travaille en elle-même** ²²³ ». Du fait même de ces mystères, la femme faisait peur. Au fil du XIX^e siècle, l'image de la femme devint de plus en plus terrifiante, jusqu'à atteindre un certain paroxysme à la Belle Epoque avec l'Art Nouveau ²²⁴ .

Bien plus, il était admis que les femmes étaient davantage cruelles et sanguinaires que les hommes : « **plus d'une doit regretter que la mode ait changé et qu'on ne montre plus à la foule la tête coupée et sanglante** ²²⁵ ». Hypnotisées et inconscientes, les femmes perdaient, aux yeux des observateurs, tout réflexe naturel aux personnes civilisées – que ce fût au pied de l'échafaud ou au cœur des tourmentes politiques et sociales (qui d'autres que des femmes auraient pu émasculer le boutiquier Maigrat ²²⁶ et faire preuve d'une incroyable férocité lors des épisodes révolutionnaires de 1848 ou de 1870 ²²⁷ ?). Car la femme, donc la foule, ne raisonnait pas : la folie l'habitait. La foule était hystérique – du grec *husterikos*, qui concerne la matrice (cf. utérus) ²²⁸ . L'hystérie définissait la femme... la femme incarnait la foule... Il s'agissait d'un véritable cercle

²²¹ Dans la brasserie Prost, « c'est [au militaire] qui obtiendra un baiser ou un rendez-vous. Elles boivent dans les verres de certains clients qui les tutoyent [sic] ». ADR, 4 M 461, Registre des brasseries à femmes, sd [années 1870].

²²² Arlette FARGE, « Signe de vie, risque de mort. Essai sur le sang et la ville au XVIII^e siècle », *URBI*, n° II, décembre 1979, pp. 15-22.

²²³ Gladys SWAIN, « L'âme, la femme, le sexe et le corps. Les métamorphoses de l'hystérie à la fin du XIX^e siècle », *Le Débat*, mars 1983, p. 114.

²²⁴ Michelle PERROT, « De Marianne à Lulu, les images de la femme », *Le Débat*, n° 3, juillet-août 1980, p. 151.

²²⁵ *Le Courrier de Lyon* n° 144, 14/07/1878.

²²⁶ Emile ZOLA, *Germinal*, Paris, Gallimard, 1990 (première édition 1885), pp. 424-426.

vicieux des représentations inhérentes à ce type de discours. Le parallèle femme folie n'était pas fortuit au regard du péril syphilitique. Le mal s'attrapait auprès de la femme dévoyée et, soigné trop tard, il vous condamnait à mourir de paralysie générale à l'asile. La prostituée représentait le lien entre la maladie biologique et la maladie sociale. On évoquait à ce propos « [...] **des maladies qui, se communiquant ensuite dans les ménages, y port[ai]ent tous les germes du désordre et de la désunion**²²⁹ » ; il était question de contagion et de maladies qui se transmettaient sur des générations.

Du désordre sexuel au désordre social

L'homme redoutait l'infériorité sexuelle et craignait la prostituée, considérée comme une menace – pour lui, la femme vertueuse et la société toute entière²³⁰. Cette peur se retrouvait dans la plupart des comptes-rendus d'exécution de la fin du siècle, lesquels faisaient des prostituées couvertes de « fourrures de chat tigre » de véritables mangeuses d'hommes²³¹. La fille publique était d'autant plus effrayante qu'elle renversait complètement l'image de la femme et, partant, celle de l'homme ; ce qui apeurait relevait de l'inimaginable à savoir que la prostituée n'était retenue par aucune crainte ni aucune honte. La sexualité coutumière était en crise, les femmes préféraient jeter leur dévolu sur le condamné à mort... Des bouleversements étaient imminents : de la sexualité au désordre, il n'y avait qu'un pas que les prostituées semblaient franchir : « [...] **sans cesse [elles] occasionnent des rixes, troublant la tranquillité publique, privent les voisins du repos de la nuit [...]**²³² » ; on se persuadait, dès qu'éclatait un mauvais coup, qu'elles y étaient forcément mêlées. Ces nouvelles « furies de guillotine » ranimaient le souvenir révolutionnaire et menaçaient les hommes de façon angoissante : si elles renversaient la hiérarchie sexuelle, ne pourraient-elles pas, à terme, renverser la hiérarchie du politique et du social²³³ ? La violence des femmes était un sujet préoccupant pour le pouvoir car, depuis le rôle qu'elles jouèrent durant la Révolution, il redoutait leur capacité à être les fers de lance des révoltes populaires.

Des voleurs, des assassins, des femmes dénaturées : comment tous ces dangers pouvaient-ils exister dans la société urbaine ? Les élites étaient persuadées qu'il

²²⁷ Robert TOMBS, « Les communeuses », in Frédéric CHAUVAUD [dir.], « Violences », *Sociétés et Représentations*, n° 6, juin 1998, pp. 47-65.

²²⁸ Voir ce que Gladys Swain a pu écrire au sujet de l'association hystérie/organes sexuels féminins (« L'âme... », art. cit.).

²²⁹ ADR, 4 M 508, Lettre du maire de Lyon au préfet du Rhône, 25/11/1820.

²³⁰ Alain CORBIN, *Le temps, le désir et l'horreur. Essai sur le XIX^e siècle*, Paris, Aubier, 1991, pp. 92-95.

²³¹ Cf. ci-dessus texte C.

²³² ADR, 4 M 508, *Lettre des propriétaires et locataires de la maison du grand Balcon, 1816*.

²³³ Cf., pour la période révolutionnaire, l'analyse de Dominique GODINEAU, « Citoyennes, boutefeux et furies de guillotine », in Cécile DAUPHIN et Arlette FARGE [dir.], *De la violence et des femmes*, Paris, Albin Michel, 1999 (première édition 1997) p. 41.

s'agissait d'une contamination extérieure.

3 - Lyon, ville ouverte

Les discours étudiés montrent des élites qui avaient peur pour elles-mêmes, pour leur pouvoir et l'ordre en découlant, leur argent, leur virilité. Par-dessus tout dominait la peur des populations urbaines – proches physiquement mais si éloignées mentalement – dont les mécanismes de réactions échappaient aux élites. La peur de l'inconnu dominait, peur de ce qui n'appartenait pas au domaine du prévisionnel. Pour cela, le jeu de hasard était une peur très forte, notamment au début du siècle car – et cela inquiétait les élites – il touchait toutes les classes sociales : **« Il engloutit l'or du capitaliste et du négociant, et ne dédaigne pas le modique salaire de l'ouvrier »**. Le maire de Lyon se refusait à dresser l'inventaire des malheurs que le jeu provoquait, **« leur détail [...] ferait frémir²³⁴ »**. Le projet de société dont les élites étaient porteuses était mis à mal par la passion du jeu qui détruisait l'amour, le travail, l'ordre, la prévoyance et l'esprit d'économie, et qui se trouvait **« [...] en opposition avec les mœurs qui [pouvaient] seuls assurer la prospérité et le bonheur des Lyonnais²³⁵ »**.

Mais au cœur de cette angoisse de l'inconnu prenait place la figure tant fantasmée de l'étranger – autrement plus redoutable que le jeu.

La peur de l'étranger

L'étranger – c'est-à-dire celui qui n'appartient pas à la ville – était compris par les autorités comme un danger en puissance pour l'ordre public²³⁶, ce que ne manquaient pas de souligner les ordonnances et arrêtés. Sous la Révolution, l'autre devint l'ennemi et, le 16 août 1791, le corps municipal de la ville de Lyon décida l'organisation de perquisitions, effectuées par la Garde Nationale, dans tous les domiciles afin d'en débusquer les étrangers²³⁷. Même chasse aux sorcières en l'An II : **« considérant que depuis quelques jours les malveillants cherchent à souffler le feu de la discorde dans Commune-Affranchie ; que tandis qu'on placarde les rues d'affiches abominables, tendantes à allumer la guerre civile, et à replonger Commune-Affranchie dans les malheurs affreux qui ont frappé Lyon rebelle, des scélérats, gagés sans doute par Pitt et Cobourg, parcourent les campagnes sous différens déguisemens, maltraitent les personnes, violent les propriétés, et pillent particulièrement les maisons séquestrées ; que déjà le Général a été chargé de faire parcourir les campagnes par la Gendarmerie nationale pour arrêter les brigands ou hommes inconnus ; que depuis quelques temps une multitude de nouveaux visages se montre à**

²³⁴ AML, I¹ 239, Lettre du maire de Lyon au ministre de l'Intérieur, sd [1806].

²³⁵ *Id.*, Lettre du maire de Lyon au ministre de la Police générale, sd [1806].

²³⁶ « Les malveillants sont en général étrangers aux villes dans lesquelles ils cherchent à troubler l'ordre [...] », AML, I¹ 1, Copie de la lettre du préfet du Rhône aux commissaires de police de Lyon et de ses faubourgs, 28/01/1822.

²³⁷ AML, I¹ 167.

Commune-Affranchie, et qu'il importe de s'assurer des intentions de ces hommes inconnus, comme aussi de surveiller leur conduite [sic]²³⁸ » ; Il ne faudrait pas voir là seulement un signe du paroxysme révolutionnaire, car la suspicion pesant sur les étrangers ne s'atténa pas au XIX^e siècle, bien au contraire. En 1851, ils étaient encore accusés d'abus[er] de l'hospitalité qui leur [était] donnée en France, [et de] se livr[er] à des manœuvres coupables contre la sûreté de l'Etat²³⁹ ». La peur de l'étranger relevait de la peur de la ville « gruyère », dans laquelle n'importe qui pouvait pénétrer comme il l'entendait. En 1800 comme en 1900, des papiers officiels annonçaient à intervalles réguliers que des hordes d'étrangers étaient aux portes de la ville et allaient l'envahir pour y jeter le trouble. En 1790, on évoquait les « [...] inquiétudes que caus[ait] le voisinage de cette classe d'hommes corrompus²⁴⁰ » ; en 1877, les soldats de cette armée du mal apportaient avec eux la petite vérole et s'apprétaient à répandre la maladie et la mort dans le département²⁴¹ .

Le fait que Lyon fût une très grande ville ainsi qu'une plaque tournante (Paris/Marseille, Suisse, Italie) n'était évidemment pas étranger à cette crainte du horsain. Combien de fois avons-nous pu lire des lettres d'autorités effrayées par le flux et le reflux des voyageurs. Lyon se ralliait aussi bien par terre que par voie fluviale et, dès la seconde moitié du siècle, le chemin de fer augmenta considérablement les arrivées et les départs d'individus difficiles à repérer. D'après les rapports de police, qui cherchait à se soustraire aux regards de la police n'avait qu'à entrer et sortir de la ville par bateau. Faut-il alors continuer d'être surpris devant l'exagération d'un conseiller municipal qui, en 1890, avança, pour son arrondissement, les chiffres de 10 000 Italiens et de 5 000 Suisses²⁴² ? Notons toutefois que cette vision était partagée par de nombreux habitants de la ville. Le pouvoir lui-même avait compris que les citadins accusaient, par exemple en cas de vols à répétition, les colporteurs et les mendiants²⁴³ .

Les figures de l'étranger

L'étranger se déclinait en de nombreuses figures. Le lien femme/prostituée se formait sur le dos de l'étrangère ; il était alors reconnu que la fille publique n'était qu'exceptionnellement native de la cité. Côté masculin, l'étranger était le vagabond, le mendiant et l'ambulant. Point de figures de rhétorique ici mais de véritables peurs nées du sérieux accordé aux représentations les plus fantasmées. « **La mendicité et le**

²³⁸ *Id.*, Ordonnance de police municipale du 18 germinal An II.

²³⁹ AML, I² 149, Arrêté préfectoral, 17/09/1851.

²⁴⁰ AML, 3 WP 124, Lettre des membres du directoire du district de Lyon à [?], 23/07/1790.

²⁴¹ ADR, 4 M 447, Rapport du préfet du Rhône, sd [1877].

²⁴² Délibération du conseil municipal citée dans Claudine DAHAN, *La misère à Lyon, 1870-1914*, D.E.S., Lyon, Université de Lyon, 1967, f° 102.

²⁴³ Voir, par exemple, ADR, 4 M 155, Lettre de [?] au maire de Lyon, 12/05/1824.

vagabondage dans les grandes communes présentent tout à la fois des dangers, un spectacle affligeant et l'exemple de la fainéantise encouragée. Les vagabonds peuvent être des individus à craindre²⁴⁴ ». Effectivement, ils n'avaient la valeur essentielle des bourgeoisies : le travail ; l'état prolongé de misère dans lequel ils se trouvaient était entièrement de leur faute puisqu'ils refusaient de travailler²⁴⁵. Ce n'était pas leur pauvreté qui effrayait mais leur refus des règles du jeu édictées par les élites. L'ambulant, qu'il fût colporteur, marchand ou musicien, faisait partie, nous l'avons vu, de ces personnes qui enlaidissaient la ville en lui conférant son aspect désordonné ; certes, il travaillait mais contre l'intérêt de la cité. On ne sera donc pas surpris de le retrouver comme figure de la peur de l'autre, car « [...] **la plupart, ne pouvant trouver dans leur prétendu commerce les moyens d'exister, [n'étaient] en effet que des vagabonds, souvent même des agents [sic] d'intrigues séditeuses**²⁴⁶ ». Il est vrai que ces petits métiers de la rue étaient parmi les plus ouverts sur la population flottante. N'importe qui en effet pouvait se faire passer, dans le tohu-bohu caractéristique des marchés, pour commissionnaire et travailler sans autorisation. Mais les représentations des élites allaient plus loin encore : le vagabond cachait un criminel, la marchande de fleurs une prostituée²⁴⁷ ... Tous étaient susceptibles de provoquer la peur des bourgeoisies.

Il faut rappeler l'importance de la presse dans la formation et l'entretien de ces peurs²⁴⁸. Les journaux, véhiculant les images les plus sombres du monde et amplifiant les figures angoissantes de l'autre, alimentaient l'inquiétude du pouvoir. Ce fut après avoir lu la *Gazette de Lyon* – qui relatait un crime en mettant en cause l'insuffisance de l'éclairage lyonnais – que le préfet s'inquiéta auprès de son ingénieur en chef de l'existence de zones obscures dans la ville²⁴⁹. Les fantasmes s'entremêlaient, à chaque peur en répondait une autre. A la fin du siècle, quelques personnes, voulant protester contre la prostitution, exprimèrent un maelström d'angoisses : une jeune femme, victime d'une crise d'épilepsie sur un banc du cours Gambetta, devint une prostituée, puisqu'on ne se mettait dans un tel état que sous l'influence de l'alcool et de la débauche ; la jeunesse était

²⁴⁴ AML, 500318, *Recueil des procès-verbaux des séances du Conseil municipal de Lyon, t. I : An IX-An XIV*, « Séance du 30 ventôse an X », Lyon, Imprimerie Nouvelle Lyonnaise, 1913, p. 184.

²⁴⁵ Irène SERVETTAZ, *L'opinion...*, op. cit., f° 109.

²⁴⁶ ADR, 4 M 17, Circulaire du ministère de l'Intérieur aux préfets, 27/06/1822. La pérennité des représentations n'est pas un vain mot en ce qui concerne la période qui nous intéresse. Voici un texte de 1887 évoquant les ambulants : « Ces individus sont, en général, des gens d'une conduite, d'une moralité et d'une probité plus que douteuse [...] ». ADR, 4 M 18, Lettre du secrétaire général pour la police aux commissaires de la ville de Lyon, 02/02/1887.

²⁴⁷ « Les offres de fleurs sont faites, le plus souvent, par de très jeunes filles, même par des enfants, et n'ont d'autre but que de dissimuler des provocations honteuses ». ADR, 4 M 18, Arrêté préfectoral du 11/03/1881.

²⁴⁸ Dominique KALIFA, « Insécurité et opinion publique au début du XX^e siècle », *Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 17, 3^{ème} trimestre 1994, pp. 65-76.

²⁴⁹ ADR, 4 M 521, Cf. notamment la lettre de l'ingénieur en chef de la ville de Lyon au préfet du Rhône, 14/10/1859.

forcément turbulente, fréquemment avinée et source d'insécurité²⁵⁰. Chaque représentation s'emboîtaient l'une dans l'autre, le sexe, la nuit, l'agression : « [...] **dès la chute du jour, des prostituées occupaient les points les plus fréquentés et joignaient presque toujours le vol à leur honteux commerce**²⁵¹ ».

En fixant leurs peurs sur quelques figures marquantes, les élites s'imaginaient les contenir. Il fallait aussi qu'à tout ce mal correspondît un bien, qu'un bon peuple vînt contrebalancer les inquiétantes figures de l'ombre.

B- Bon peuple / mauvais peuple

Le peuple, selon les bourgeoisies, n'était qu'une « [...] **population [...] considérée comme n'appartenant pas à la ville [on peut comprendre n'appartenant pas à la société], comme suspecte de tous les crimes, de tous les maux, de toutes les épidémies, de toutes les violences, non seulement par ses caractères propres, mais par ce seul fait de son origine extérieure à la ville** [...] »²⁵². Quel constat ! La position des élites était intenable. Sa parade fut simple : de la même manière qu'elles concentraient leur vision négative de la ville sur les faubourgs, elles entretenirent une minorité de boucs émissaires et l'opposèrent sans cesse à une majorité de bons sujets²⁵³. Ainsi, à analyser de plus près les discours d'échafaud, on s'aperçoit qu'ils étaient plus « subtils » qu'une première lecture ne l'aurait laissé paraître. Les contours de la foule se précisent, le monstre informe laisse sa place à différentes figures symboliques et nettement marquées. Les discours, véritables palettes des sentiments d'incompréhension et de répulsion, ne retenaient qu'une partie de la réalité – la moins avantageuse – et l'amplifiaient à l'extrême.

1 - Masculin/féminin

Le genre de l'exécution

De manière générale, ce qui était connoté négativement se conjuguaient au féminin. Prenez une fois encore l'exemple de l'exécution capitale. Comme la mort, la guillotine fut personnalisée sous les traits d'une femme : « **madame** » ou « **mademoiselle** » (1829), la « **veuve** » (1830) ; personnalisation qui se retrouva dans diverses expressions : « **se marier avec Madame la guillotine** », « **baiser la femme à Charlot** », « **tirer sa crampe avec la veuve** », « **baiser la camarade** » signifiaient être guillotiné²⁵⁴. Tous les

²⁵⁰ AML, 1124 WP 14, Lettre du secrétaire général pour la police au maire de Lyon, 24/03/1893.

²⁵¹ AML, 500318, *Recueil des procès-verbaux des séances du Conseil municipal de Lyon, t. I : AnIX-An XIV*, « Séance du 30 pluviôse an XIII », Lyon, Imprimerie Nouvelle Lyonnaise, 1913, p. 600.

²⁵² Louis CHEVALIER, *Classes...*, op. cit., p. 460.

²⁵³ Partition déjà en vigueur au siècle précédent. Cf. Claire SIMON, « Images du peuple : discours et représentations des élites lyonnaises au XVIII^e siècle », *Cahiers d'Histoire*, n° 1, 1999, p. 66.

mots de l'exécution étaient de genre féminin (notamment ceux désignant les bois de justice), seuls l'échafaud et les personnages du drame (condamné, bourreau, aumônier) étaient de genre masculin : *la* placarde, *la* bascule, *la* lunette, *la* charrette, etc. Personne n'aimait *la* mort et *la* guillotine, pas même *la* foule – *la* masse, *la* multitude, *la* cohue – pourtant jugée femme à son tour.

Lorsqu'un journaliste isolait, dans son compte-rendu, quelques spectateurs, c'étaient invariablement des femmes qu'il choisissait. Dans *Le dernier jour d'un condamné*, les propos de la foule qu'entend le narrateur sont tous proférés par des bouches féminines²⁵⁵ ... Par contamination, les femmes finissaient par incarner la foule. Cette façon de voir les choses trouva son point d'achèvement dans les travaux « scientifiques » de la Belle Epoque. Ainsi, Gabriel Tarde démontra que « [...] **par son caprice routinier, sa crédulité, son névrosisme [sic], ses brusques sautes de vent psychologiques de la fureur à la tendresse, de l'exaspération à l'éclat de rire, la foule est femme, même quand elle se compose, comme il arrive presque toujours d'éléments masculins** »²⁵⁶ ». Au pied de l'échafaud, la foule, incapable de contrôler ses émotions, oubliait la gravité du crime, se laissait guider par ses émotions et ses pulsions, suivant les sentiments de l'instant et délaissant son indignation passée²⁵⁷. Versatilité de la femme enfant.

La place des femmes

La femme fascinait. Vous ne trouverez rien à la rubrique « homme » du *Larousse du XIX^e siècle*, en revanche vous aurez plus d'informations qu'il ne vous en faudrait à la lecture de l'article « femme ». Si Pierre Larousse était libéral sur de nombreux points – notamment en ce qui concernait le peuple – on ne sent aucune avancée au sujet des femmes. Il ne put s'empêcher de se fendre d'un chapitre « mœurs » sous-titrée « **la femme étudiée dans ses goûts et dans l'abus qu'elle peut faire de l'usage de ses charmes** ». A la fin du XIX^e siècle d'ailleurs, l'image des femmes changea en se concentrant plus particulièrement sur la prostituée – femme « [...] **de la classe la plus vile et la plus crapuleuse** »²⁵⁸ ». Sous l'impulsion notamment de l'école italienne de criminologie, la Belle Epoque opposa la douceur naturelle de la femme normale aux vices de la femme criminelle et prostituée²⁵⁹. Et cette femme normale correspondait à l'idéal séculaire de soumission, de bonheur domestique et de maternité.

²⁵⁴ Martine COURTOIS, *Les mots...*, op. cit.

²⁵⁵ Victor HUGO, *Le dernier jour d'un condamné*, Paris, Gallimard, 1996 (première édition 1829), chap. XLVIII.

²⁵⁶ Gabriel TARDE, *L'opinion...*, op. cit., p. 163.

²⁵⁷ « La foule s'écoule [...] plus accablée peut-être d'une douloureuse émotion causée par la vue d'un tel spectacle, que d'indignation et d'horreur pour deux si grands crimes qui affligèrent tant notre ville et la contrée de Tarare ». *Le Courrier de Lyon* n° 2 992, 23/05/1840.

²⁵⁸ ADR, 4 M 184, Lettre du maire de Lyon au préfet du Rhône, 07/03/1822.

²⁵⁹ Cesare LOMBROSO, Guglielmo FERRERO, *La donna delinquente, la prostituta e la donna normale*, Torino, Roux, 1893, 640 p.

On comprend combien la place de la femme au pied de l'échafaud pouvait gêner. Toutefois, son infériorité déclarée, la femme servit, dans le cadre de l'exécution capitale, d'exutoire à la honte masculine. Elle ne détournait pas son regard de la guillotine, ce qui choquait l'homme et lui permettait de se déculpabiliser en insistant sur la présence féminine aux exécutions (l'homme ne fut jamais déprécié ni accusé, à moins d'appartenir au monde des escarpes). A ce propos, Arlette Farge note que la femme ne participait pas à la violence légitime. Contrairement à l'homme, qui pouvait faire la guerre, elle ne donnait pas la mort à moins de se faire criminelle. Là était toute la différence puisque « [...] **la spectatrice doit rendre compte de la fixité de son regard que ne peut justifier la nature de son rôle social et public** ²⁶⁰ ». Flagrante inégalité des sexes : la femme ne pouvait goûter ce spectacle comme n'importe quel homme. De plus, sa place était à l'intérieur : une femme se trouvant dehors pour son propre plaisir était mal vue. Dans la foule, elle était mélangée aux hommes dans une proximité intolérable pour les observateurs – alors même que la vie de la femme du peuple était *naturellement* orientée vers l'extérieur. Mauvaise femme, elle était également mauvaise mère pervertissant sa progéniture puisqu'elle menait ses enfants voir la mort. Ceux qui s'opposaient à la foule étaient originaires d'un milieu où l'enfance était déjà totalement protégée de certains aspects de la vie (sexualité, violence). Comme ils appliquaient leur mode de pensée aux façons de faire du peuple, ils trouvaient logiquement scandaleuse la présence d'enfants à ce spectacle.

Définitivement, la femme était l'élément perturbateur ; on en vint à lui reprocher de ne pas être un homme. L'image des femmes rejoignit de ce fait facilement l'autre grande figure émergeant de la masse, celle des bas-fonds – « des hommes tarés qu'elles fréquentent ²⁶¹ », des sous-hommes en quelque sorte, plus féminins que masculins. Les discours décrivaient les exécutions capitales comme le lieu de rencontre de tous les déclassés, de ceux que la société réprouvait ²⁶². L'idée selon laquelle ceux qui venaient voir fonctionner la guillotine seraient des criminels qui, tôt ou tard, ne tarderaient pas à monter à leur tour sur l'échafaud était d'ailleurs fort répandue. Des escarpes de la Monarchie de Juillet aux Kangourous ²⁶³ de la Belle Epoque, les discours ne changèrent guère, toujours attachés à déformer une réalité inacceptable. La tourbe s'agglutinant en masse autour de l'échafaud ²⁶⁴ s'intégra totalement à l'imaginaire du crime, tel que Dominique Kalifa a pu le définir. Il s'agissait en effet de présenter des bandes de jeunes marginaux, soudés, cherchant à troubler l'ordre et « [...] **capables d'endosser tous les**

²⁶⁰ Arlette FARGE, *La vie...*, op. cit., pp. 219-220.

²⁶¹ AML, I ¹ 249, Rapport du commissaire spécial au maire de Lyon, 15/07/1834.

²⁶² Cf. texte D ci-dessus.

²⁶³ Les Kangourous lyonnais étaient les pendants des Apaches parisiens. Le retentissement de leurs « exploits » ne fut toutefois en aucun cas comparable à celui de leurs homologues de la capitale. Ils furent, du reste, certainement « inventés » en réaction au succès parisien des Apaches.

²⁶⁴ Cf. texte C ci-dessus.

méfais du monde²⁶⁵ ». L'archétype du criminel était le repris de justice. « **Le forçat ! Dans ces deux syllabes [...] se personnifient toutes les passions désordonnées qui écument et bouillonnent à la surface de notre société** », à savoir le vol, le viol, l'incendie et l'assassinat²⁶⁶. Face à ces visions peu rassurantes, les élites tentèrent de distinguer le bon grain de l'ivraie. En insistant sur l'omniprésence des femmes, des délinquants et des criminels, elles se cachaient la réalité, refusant d'accepter que le « bon peuple » fût majoritaire parmi les spectateurs. Au peuple, elles opposaient la populace qui le pervertissait et l'entraînait là où, de lui-même, il ne serait pas allé.

2 - Peuple/populace, public/foule

Le civilisé et la foule

Ne participant pas au spectacle de la peine de mort, les élites ne pouvaient comprendre ce qu'elles ne connaissaient pas. La foule les effrayait puisqu'elles n'en faisaient pas partie ; la promiscuité qu'elle engendrait les gênait car elle ne correspondait pas à leur culture de la civilité. Ce fut donc bien un profond écart de sensibilités entre le bas et le haut de l'échelle sociale qui entraîna l'incompréhension. Ce que les classes supérieures acceptaient, elles ne le classaient pas avec la foule dont elles ne faisaient jamais partie. Le public des Assises, composé notamment de représentants des bourgeoisies, lui était ainsi opposé. Elles justifiaient leur présence au spectacle de la cour d'assises en la qualifiant de « naturelle ». En revanche, elles taisaient les éléments bourgeois parfois massés autour de la guillotine, à moins d'utiliser à nouveau l'argument de la présence naturelle (lié au caractère exceptionnel d'une exécution) ou de faiblesse (la foule entraînant malgré eux des braves gens). Le lectorat d'une presse lyonnaise bourgeoise n'hésitant pourtant pas à mettre le sang à la une représentait également l'antithèse de la foule. Celle-ci, féminine et bestiale, s'opposait donc au peuple et au public²⁶⁷, masculins et civilisés, comme le prouve cet exemple tiré du *Salut Public* : « **[au passage du convoi] le public [...] se tait et se découvre [...] une foule nombreuse dans laquelle, comme toujours, les femmes sont en majorité, essaie de s'approcher** »²⁶⁸. La foule se muait en public lorsque son comportement la rapprochait des sensibilités de ceux qui la jugeaient²⁶⁹ ; il lui fallait être calme et respectueuse pour être convenable et éviter les allures festives pour que sa bonne conduite fût saluée. A propos de l'exécution susmentionnée du 20 février 1833 qui vit les restes du supplicié traverser la ville dans une

²⁶⁵ Dominique KALIFA, *L'encre et le sang. Récits de crimes et sociétés à la Belle Epoque*, Paris, Fayard, 1995, pp. 162-163.

²⁶⁶ A. ACHARD et alii, *Les Français peints par eux-mêmes. Encyclopédie morale du XIX^e siècle, t. 1 : Province*, Paris, L. Curmer, 1841, p. 65.

²⁶⁷ Cf. texte H ci-dessus.

²⁶⁸ *Le Salut Public* n° 30, 30/01/1894.

²⁶⁹ « La foule est une collectivité *barbare et atavique* – le public est une collectivité *évolutive et moderne* ». Scipio SIGHELE, *La foule criminelle*, Paris, Alcan, 1901 (première édition originale 1891), p. 227.

charrette découverte à la grande indignation de la population, il est remarquable de constater que les journalistes employèrent le terme de peuple pour nommer la foule choquée²⁷⁰. A la foule, les bourgeoisies préféraient le lectorat, à l'exécution elle-même, elles privilégiaient son compte-rendu dans la presse. Etre ensemble pour voir la mort les dégoûtait et leur faisait peur, non l'événement en lui-même, car beaucoup lisaient, seuls, chez eux, dans leur journal, les histoires d'échafaud – signe du repli intime chez soi et sur soi.

Ainsi peut-on dire que le peuple magnifié était masculin et le peuple détesté féminin. Cette vision était partagée par le plus grand nombre, notamment lors des événements politiques. Sous la Révolution, le peuple citoyen était uniquement composé d'hommes au contraire du peuple barbare des contre-révolutionnaires représenté par des femmes²⁷¹. L'élément bourgeois, qui pouvait se trouver dans la foule, était escamoté : les élites se protégeaient. Elles agissaient de même concernant les jeux de hasard. Nous avons noté que la municipalité dénonçait le fléau du jeu en précisant qu'il touchait l'ensemble des classes sociales. Rapidement, le rôle des bourgeoisies fut minimisé – elles étaient excusables car elles avaient de l'argent à dépenser – avant d'être « oublié ». En revanche, l'accent fut mis sur le désordre populaire : « **Des gens qui ne vivent que de leur travail payent du salaire de leurs journées l'apprentissage de l'oisiveté, du vol, de l'assassinat ou du suicide**²⁷² » – rien de moins.

Différencier le bon du mauvais sujet

A propos d'un mauvais sujet, un commissaire de police lâcha, excédé : « son existence est un problème²⁷³ ». Par opposition, le bon sujet était celui qui n'encomrait pas les archives de la police et de la justice, celui qui menait une vie tranquille, réglée sur les normes édictées par la société, celui qui ne se faisait remarquer que par sa bonne conduite et ses bonnes actions, celui que, finalement, le pouvoir ne rencontrait jamais ou fortuitement, au détour de demandes de renseignements. Qui était alors ce bon sujet ? « **[...] Il est très tranquille, très laborieux et bon père de famille ; il sort très rarement et seulement lorsqu'il a fini sa pièce. Il ne fréquente qu'un [...] ouvrier comme lui et qui lui-même se conduit bien** ». Idéalement, il se définissait ainsi ; pratiquement, on devait bien lui reconnaître quelques défauts – du moment qu'ils ne portaient pas trop à conséquence – puisqu'il était issu des classes populaires : « **Ils n'ont d'autres défauts que de se livrer à la boisson. Le commissaires de police de leur arrondissement [...] les représente comme n'étant nullement dangereux quoique professant une mauvaise opinion**²⁷⁴ ». La réalité obligeait parfois à prendre en considération un entre-deux, le degré de dangerosité que représentait l'individu faisant alors pencher la

²⁷⁰ *Le Précurseur* n° 1 914, 20-21/02/1833.

²⁷¹ Dominique GODINEAU, « De la rosière à la tricoteuse. Les représentations de la femme du peuple à la fin de l'Ancien Régime et pendant la Révolution », in Jean-Louis ROBERT, Danielle TARTAKOWSKY [dir.], *Le peuple...*, op. cit., pp. 67-82.

²⁷² AML, I¹ 239, Arrêté du maire de Lyon, 31/01/1806.

²⁷³ ADR, 4 M 188, Lettre du commissaire de police de Louis le Grand au préfet du Rhône, 10/02/1823.

balance du bon ou du mauvais côté. Malgré ce que semble indiquer notre exemple, professer de mauvaises opinions politiques vous classait immédiatement parmi les pires sujets, de même qu'un dérèglement des sens. En revanche, l'habitude de s'enivrer, si elle était une tare, ne vous empêchait pas d'être considéré comme brave et honnête²⁷⁵ ; il fallait laisser au peuple quelques-uns de ses plaisirs !

Essayons de reprendre les critères les plus courants permettant au pouvoir de distinguer les bons des mauvais sujets à l'aide d'une enquête de police menée à la fin du Second Empire. En 1865, les membres de la compagnie maritime mobile de sauvetage souhaitèrent reconstituer leur société. Pour obtenir l'aval des autorités, chacun d'entre eux fit l'objet d'une enquête autant socioéconomique que morale²⁷⁶. Mœurs et travail étaient les critères les plus importants. Un tel était marié et avait deux enfants, tandis qu'un autre avait quitté femme et enfants pour vivre en concubinage. L'un était propriétaire de bateaux à louer, possédait deux maisons et un jardin sur le terrain des Hospices, l'autre, ancien maître menuisier, brocantait des objets de faibles valeurs à la suite de mauvaises affaires qui l'avaient endetté. D'autres encore étaient des travailleurs courageux alors que certains étaient des ouvriers peu laborieux qui participaient à toutes les grèves. On se méfiait de ceux qui avaient méchant caractère et cherchaient facilement querelle ; on louait l'homme calme et rangé amoureux de l'ordre. La question de la fréquentation du débit de boissons était tapie derrière ces jugements – ce qui n'avait pas forcément à voir avec l'alcoolisme. Du bon sujet, on rapportait qu'il « **[allait] très peut [sic] au cabaret, [que] sa meilleure société c'[était] sa femme et ses enfants** ». Enfin, la peur de l'étranger – mêlée à celle du fauteur de troubles – faisait préférer celui qui habitait depuis de nombreuses années dans son logement plutôt que celui qui se trouvait toujours entre deux déménagements. Le véritable mauvais sujet était apparenté autant que possible au criminel s'il était un homme, à la putain s'il s'agissait d'une femme. Une de ces enquêtes nous explique ce qu'étaient « toutes les mauvaises qualités du monde » pour un homme : ivrogne, voleur, souteneur redouté parce que « capable de tout ». En un mot, celui qui répondait à ces critères n'était pas loin de la prison.

Cette partition du peuple recouvrait en partie l'ancienne distinction bon/mauvais pauvre, qui avait disparu quelques siècles auparavant lorsque le pauvre cessa d'être assimilé au Christ. Pour les élites, le peuple était de toute manière considéré comme pauvre²⁷⁷. Dans les asiles de nuit temporaires de la fin des années 1880 on tentait encore d'opérer un tri parmi les déclassés – mais les discours dominants considéraient toujours que ces lieux étaient les refuges de la crapulerie. En définitive, ce qui était bas était obligatoirement mauvais – le peuple était obligé de travailler pour vivre –, et les philanthropes n'étaient pas nombreux dans la société et encore moins dans les cercles

²⁷⁴ ADR, 4 M 371, Lettre du lieutenant de police au préfet du Rhône, 14/08/1820.

²⁷⁵ Du moins jusqu'en 1873 et la pénalisation de l'alcoolisme.

²⁷⁶ AML, I¹ 259.

²⁷⁷ A l'article « peuple », le *Larousse du XIX^e siècle* opère un renvoi au mot paupérisme « car l'histoire du peuple, c'est l'histoire de la misère ».

dirigeants.

De l'utilité du mauvais sujet

Le mauvais peuple que dénonçait le pouvoir était toujours identique, figuré par une foule ou par des individualités « dangereuses » (criminels, prostituées, etc.). Aux yeux des autorités, les mauvais sujets n'avaient aucune légitimité ; les policiers ne croyaient pas leurs dépositions. Autant il était possible à un bon sujet de basculer du mauvais côté, autant l'individu catalogué indésirable semblait voué à ne jamais devenir une figure positive. Tel homme, qui avait fait de la prison, devint un suspect d'habitude fréquemment arrêté puisque son passé le plaçait « [...] **dans le cas de connaître des malfaiteurs** ²⁷⁸ ». Et lorsque l'accusation de criminel ou de femme de mauvaise vie s'avérait insuffisante, la toujours utile figure de l'étranger était agitée comme un épouvantail. Excellent moyen pour les élites de dédouaner « leur » peuple de Lyon, naturellement si bon qu'il ne saurait être perverti que par des esprits vicieux, donc étrangers à la ville (d'où, par exemple, la défiance et la lutte contre les démoralisateurs de la nation qu'étaient les colporteurs).

En définitive, mieux valait pour le pouvoir que le mauvais sujet fût *vraiment mauvais* et qu'il eût un passé chargé et des comportements anormaux. Il fallait qu'il fût une figure emblématique à l'image de ce Commarmot que le maire de Lyon accabla presque par soulagement : débauché, souteneur, factieux, escroquant ses camarades en les terrifiant, il fit mourir sa femme de chagrin, vivait en concubinage avec une matrone dont il aurait volé l'héritage à sa mort et n'avait pas travaillé quinze ans depuis quarante qu'il était crocheteur ²⁷⁹. Aspect cathartique de la description : il était finalement confortable de savoir que de tels individus, reconnaissables à quelques traits de caractères, existaient réellement. Mais que pouvait faire le pouvoir lorsqu'il se trouvait confronté non plus à un trublion esseulé mais à une population désireuse de renverser l'ordre établi ?

3- Synthèse : le pouvoir face au peuple révolté (1831-1834)

La double révolte des canuts des premières années de la Monarchie de Juillet, par son enracinement local, donne à comprendre la communication des édiles confrontés à l'urgence d'une situation critique. La peur née de ce soulèvement populaire fut l'occasion d'opérer l'habituelle partition entre bons et mauvais sujets, ce qui avait pour but de masquer les dissensions et de créer l'illusion d'une réconciliation.

1831

Dès les premiers instants de la révolte, le pouvoir tenta de rallier à sa cause les Lyonnais en se persuadant de la confiance de tous et en dépréciant l'ennemi. Il était expliqué que, d'une part, cet ennemi souhaitait mettre à bas la cité et sa prospérité en attaquant son activité manufacturière et que, d'autre part, la révolte était matée ou sur le point de l'être. On en appelait donc à l'orgueil de la population tout en essayant de la dissuader (les

²⁷⁸ ADR, 4 M 370, Supplique de Joseph Colonge au préfet du Rhône, 03/02/1815.

²⁷⁹ ADR, 4 M 373, Lettre du maire de Lyon au procureur général, 11/02/1822.

meneurs auraient été arrêtés et la machine judiciaire aurait été mise en route). Les autorités œuvraient à convaincre les Lyonnais qu'il n'y avait pas de vacance du pouvoir – et la proclamation du 23 novembre 1831 en est l'exemple parfait puisqu'elle fut signée du préfet, de l'adjoint au maire et de trois conseillers (44²⁸⁰). En outre, elle se concluait sur une phrase illustrant l'union des pouvoirs locaux : « [...] nous demeurons en permanence réunis dans l'Hôtel de la Préfecture ». Le pouvoir dissimulait ses angoisses ; il délivrait un message de contrôle absolu en affirmant ne pas s'être laissé longtemps surprendre et en faisant dépendre de lui seul le dénouement du conflit. Mais comment se donner une vision rassurante de la ville rebelle ?

De façon classique, la mairie et la préfecture séparèrent le bon grain de l'ivraie ; car si le pouvoir savait faire preuve de clémence paternelle pour ses enfants, il savait punir les perturbateurs étrangers à la ville (14). La réconciliation s'opéra en deux temps. Les autorités classèrent tout d'abord la population en deux catégories : ceux qui avaient mal agi et ceux qui étaient restés passifs. Elles fustigèrent ceux des Lyonnais qui avaient suivi la révolte au mépris de la raison : « [...] mais la loi n'a-t-elle pas été méconnue ? Ses organes n'ont-ils pas été violemment attaqués ? La population entière a-t-elle fait ce qu'elle devait pour prévenir de pareils attentats ? » (48). La proclamation cherchait à inoculer un sentiment de honte auprès des Lyonnais qui ne se seraient pas montrés à la hauteur des engagements de leurs pères : « [...] vous vous étiez toujours montrés dignes d'eux ! Qui vous a fait oublier tant de traditions honorables ? » (48). Une « ville coupable » était venue salir « une ville pure d'innocence, une ville vierge de toute faute » (49). Accusation sans précédent, signe d'événements graves ayant profondément choqués les élites. Bien entendu, cette position n'aurait pu être tenue indéfiniment et le pouvoir revint vite à d'anciennes façons de faire. La seconde étape de la réconciliation fut de rappeler que les Lyonnais étaient « **Laborieux, économes et intelligents [sic]** » (49) et que « le bon esprit de la population » avait su éviter le pire (46). On serait même tenté de comprendre ces sermons comme des conditions nécessaires au pardon, amenant *in fine* le pouvoir à reconnaître la détresse ayant pu inciter certains à suivre les rebelles. Au fil des jours, les deux catégories de départ ne firent plus qu'une et furent augmentés d'une troisième regroupant ceux qui avaient payé de leur personne pour la défense de l'ordre. Créée a posteriori, elle témoignait d'une reconstruction rapide du passé au profit d'une unité retrouvée. « **Que les citoyens paisibles se rassurent** » : le père ne punissait pas ses enfants, espérant que « **toute récidive [était] impossible désormais** » (48). La grandeur d'âme du souverain fut d'ailleurs mise en scène dans une proclamation double par laquelle le maire demanda pardon et le duc d'Orléans, malgré sa « profonde tristesse », pardonna : « [...] je suis venu, non pour chercher des coupables [...] mais pour rappeler à des Français égarés quels sont leurs devoirs ; et [...] quel est leur véritable intérêt » (49). Cette magnanimité devait ramener un peuple perdu dans le giron paternel davantage que ne l'eût fait une politique de la terreur.

Au terme de la première révolte, le pouvoir en devint le gardien de la mémoire, grâce à sa domination de l'écrit. Sa gestion mémorielle confina à l'occultation : « **Que notre devise soit dès à présent et pour toujours UNION, FRATERNITE, OUBLI complet du**

²⁸⁰ Pour éviter d'alourdir ce texte par de trop nombreuses notes de bas de page, nous opérons après chaque citation un renvoi au numéro du texte original reproduit en annexe (cf. annexe n° 7).

passé » (47). Les peurs du pouvoir l'amènèrent à solliciter l'amnésie générale, comme pour faire croire qu'il ne s'était agi que d'un mauvais cauchemar. Le seul souvenir autorisé fut celui de 1793 : les édiles invitaient la population à ne pas revivre les atroces divisions passées. Mieux encore, les discours venus conclure la révolte devaient faire croire que celle-ci avait compromis le redressement économique de la cité : « **La paix allait augmenter la masse du travail, et vos salaires se fussent accrus au-delà même de vos espérances. Le trouble, qui a été jeté dans notre ville, a tout compromis ; il arrête les demandes ; il éloigne les acheteurs ; il sert de cette façon et à votre insu la rivalité des Fabriques étrangères** » (48). Ou comment ramener une demande politique et sociale à une question de simple concurrence économique. Révoltés et autorités ne parlaient définitivement pas le même langage. Jamais les problèmes soulevés par les canuts ne furent mentionnés dans les proclamations pour laisser le moins de prise possible à leurs revendications et ne pas les légitimer. Le pouvoir avait avant tout intérêt à se montrer comme le deus ex machina susceptible de soulager la misère ouvrière.

1834

En 1834, les artifices distinguant les émeutiers se précisèrent : le pouvoir désirait persuader la population qui pouvait être tentée de les suivre qu'elle n'avait pas affaire à une coalition d'ouvriers se battant pour leurs droits – façon de préparer la réconciliation à venir et d'affirmer que les ouvriers lyonnais vivaient suffisamment bien pour ne pas avoir à se soulever. En effet, ceux qui se plaçaient à la tête d'un tel mouvement et brisaient les métiers voulaient, comme en 1831, causer la perte de Lyon ; ils étaient les fils des monstres de 1793 et voulaient replonger la ville dans les heures les plus sombres de la Révolution (57). « **Ce ne sont pas des Lyonnais, ce ne sont pas des Français qui ont pu concevoir de pareils desseins !** » (51) mais de véritables bandits seulement animés par leur désir de pillage et de destruction. L'intervention de l'armée devint une éventualité rendue nécessaire à cause des insurgés qui attaquèrent « le siège de la justice » (55) ; elle servait aussi à stigmatiser le manque de courage des insurgés qui fuyaient comme des lâches devant la valeur des troupes. La population devait se rendre compte qu'une insurrection menée par de tels individus était forcément vouée à l'échec. Le 10 avril, il n'était déjà que question de simples « maux passagers » (55) et, le lendemain, les autorités demandèrent aux habitants de faire de la résistance active et/ou passive dans le but de contrer les factieux (56). Ne souhaitant pas reconnaître un quelconque droit à des insurgés, le pouvoir se présenta sous les traits d'une victime agressée et obligée de se défendre : « **[...] l'un des individus arrêté était prêt à lancer un caillou contre la troupe, il en avait un second dans la poche** » (52). Autojustification et dépréciation de l'ennemi aboutirent à la conclusion suivante : que les Lyonnais fissent leur choix et le bon. Mais la réaction de la population ne souffrait d'aucune ambiguïté ; du moins le pouvoir cherchait-il à s'en persuader afin de conjurer le pire : « **Les chefs d'ateliers, les ouvriers de toutes les professions, repousseront désormais avec horreur toutes ces idées politiques anti-sociales qui traînent après elles la misère et le désespoir, bouleversent toutes les existences, et ont failli amener la destruction de la Cité la plus industrielle de la France !** » (57).

Le pouvoir paraissait fort au temps des réconciliations quand il pardonnait et demandait que tous reprissent « [...] **le cours de leurs occupations habituelles** » (46). Dans la répétition quotidienne de semblables demandes, le pouvoir laissait poindre un malaise et n'hésitait pas à brandir sa déception et à exprimer qu'il avait été « **Profondément affligé des malheurs qui [avaient] déchiré la Cité [...]** » (57). Une fois de plus, la proclamation rejetait la répression au profit d'un lien à reconstruire et apportait « des paroles de paix ». Si jamais, durant l'épisode de 1834, il ne fut fait une seule allusion à 1831 – comme si les deux révoltes n'avaient rien à voir – il ne fut pas opéré d'appel à l'oubli. L'anniversaire des Trois glorieuses fut l'occasion de demander à la population pourquoi elle avait souhaité renverser le meilleur des gouvernements (58). Mais les autorités locales s'empressèrent dès 1835 de se dédouaner avec un brin de soulagement : les auteurs de troubles avaient quitté Lyon pour investir la capitale (60).

Par la suite, le pardon octroyé fit de La Croix Rousse et des canuts des Lyonnais à part entière tandis qu'était stigmatisé le quartier de La Guillotière où auraient résidé de nombreux étrangers. Le romancier François Linossier, dans sa grande fresque lyonnaise, reprit la distinction entre une majorité calme et une poignée d'agitateurs inconnus en l'appliquant désormais aux ouvriers de La Croix Rousse et à la population flottante de La Guillotière. Laborieux et honnêtes, solidement implantés dans leur quartier, les premiers étaient opposés à la minorité étrangère venue semer la discorde rive gauche, « [...] **soufflant les idées du mal à celui qui patient subit les douleurs des tristes jours en attendant un avenir meilleur** ²⁸¹ ». Pierre Larousse, évoquant le peuple lyonnais, fit le même constat. En effet, selon lui, le bon ouvrier habitait La Croix Rousse, tandis que l'agent séditieux ne pouvait se cacher qu'à La Guillotière ²⁸².

La construction d'un ennemi étranger et la justification d'un pouvoir ralliant à sa cause les Lyonnais étaient les deux pôles d'une même stratégie. Manière de vaincre ses peurs en se persuadant de la sagesse populaire ? Aveuglement ? Tactique du pardon et de l'oubli pour mieux régner ? Impossibilité de s'en prendre à tous et volonté de se concentrer sur les quelques-uns qui faisaient l'affaire et permettaient d'alimenter l'exemplarité ? Poids de l'épisode révolutionnaire qui faisait refuser systématiquement une politique répressive dont on savait par expérience qu'elle n'engendrait que la terreur ? Tout cela réuni, sans aucune doute, et certainement plus encore.

Contre la contamination de la foule, les élites se focalisaient sur les individus. Mis à

²⁸¹ François LINOSSIER, *Les mystères de Lyon. Histoire anecdotique, politique et philosophique de la ville de Lyon*, Paris/Lyon, Storck, 1856, p. 81. Une quarantaine d'années plus tard, on opposait encore une population du IV^e arrondissement, méritante parce que « très sédentaire, vivant d'une industrie spéciale qui se continue de père en fils », à celle du III^e « généralement cosmopolite ». Délibération du Conseil municipal, citée dans Claudine DAHAN, *La misère...*, op. cit., f° 102.

²⁸² « [...] certes à Lyon comme dans toutes les grandes agglomérations, il existe des éléments mauvais et corrompus. Mais ce n'est point parmi la laborieuse population de la Croix Rousse qu'il faut les chercher. Là, ce qu'on trouve à peu près partout, c'est l'ordre, le travail, l'esprit de famille. Les repris de justice, les gens sans aveu, les paresseux qui ne veulent pas demander au travail les moyens d'existence, les hommes impurs [...] cherchent généralement un refuge dans des repaires immondes à La Guillotière ». Cf. Larousse du XIX^e siècle, article « Lyon ». Il faudra retenir cette partition de l'espace urbain en abordant la question des techniques de surveillance mises en place par le pouvoir.

part quelques éléments dangereux mais parfaitement identifiés – fille publique, criminel, étranger – les gens du peuple, considérés isolément, étaient calmes et sensés²⁸³. La partition entre les bons et les mauvais sujets ne fut jamais aussi opérante qu'en période de troubles ; lors de ces douloureux instants, le pardon était délivré avec d'autant d'empressement que les quelques meneurs étaient châtiés sévèrement. Alors, la partition classique des temps de paix opposant le « je » du pouvoir et le « vous » du peuple laissait la place au « nous », adversaire uni du « ils ».

Au bout du compte, nous ne croyons pas que s'opéra, après 1848, une distinction entre classes laborieuses et classes dangereuses²⁸⁴. Il y aurait plutôt toujours une surimpression des deux discours, l'un l'emportant sur l'autre au gré des événements. De quelle manière cela put-il influencer les façons dont le pouvoir se présentait à la population ? Et comment ce peuple, espéré et critiqué, voyait ceux qui étaient au-dessus de lui et comment se définissait-il en fonction de cette représentation ?

Chapitre III — Se présenter à l'autre

Une source à part, les proclamations (soit l'information officielle), cible plus particulièrement les représentations du pouvoir et les façons dont il se présentait au peuple. Il est également temps de rassembler quelques informations sur ce peuple resté muet jusque là ; les suppliques qu'il envoyait au pouvoir nous apprennent beaucoup sur ses manières de l'appréhender. Ces deux corpus fonctionnent donc pareillement et permettent de comparer les approches des élites et du peuple : s'y prennent-ils de la même manière pour convaincre l'autre – car ces écrits sont intéressés. Le pouvoir souhaitait s'attacher l'amour des Lyonnais et ceux-ci lui écrivaient pour qu'il résolût ses misères. Il est évident qu'on ne s'adressait à l'autre que si on avait une faveur à lui demander. Mais comment les représentations influaient-elles sur les mises en scène du rapport à autrui ?

A - Le pouvoir s'adresse au peuple

Durant l'époque moderne, le cri céda le pas à l'affiche dans des villes qui s'étendaient et se peuplaient. Unique média de masse durant une bonne partie du XIX^e siècle, l'affichage permettait au pouvoir de lutter contre les rumeurs, d'informer et d'éduquer les populations, davantage que ne le faisait le crieur dont les paroles s'envolaient sitôt prononcées. La méfiance suscitée par la probable déformation inhérente à la transmission orale fit préférer ce nouveau moyen de communication ; après tout, un quidam pouvait toujours vérifier la véracité d'une information saisie à la volée en en faisant lui-même la lecture. Le

²⁸³ Voir à ce propos les analyses de Gustave Le Bon dans *Psychologie des foules*, Paris, PUF, 1963 (première édition 1895), 130 p.

²⁸⁴ C'est là l'idée ancienne de Louis Chevalier, la plupart du temps reprise telle quelle par les historiens. Cf. *Classes...*, op. cit.

pouvoir avait fait le pari d'informer, estimant que si un peuple savant est dangereux, un peuple ignare l'est tout autant. Les affiches servaient donc à transmettre diverses informations choisies avec précaution et devant susciter un impact parmi les Lyonnais. Pour que cet impact fût réel, il fallait être sûr qu'il y eut transmission de l'information, c'est-à-dire que le plus grand nombre fût touché. Nous n'avons malheureusement que peu de documentation détaillée concernant la diffusion de l'information ; on sait seulement qu'en 1890, il y avait 242 emplacements dans la ville destinés à recevoir les affiches administratives. L'information ainsi affichée était lue, le plus souvent à haute voix pour que ceux qui n'étaient pas capables de la déchiffrer la partagent avec les autres car le commentaire de l'affiche était aussi important que l'affiche elle-même. A travers elle, le pouvoir s'adressait à son peuple, se montrait tel qu'il se voyait et le montrait tel qu'il le voyait.

1 - Un pouvoir soucieux de son image

Nous pourrions écrire qu'il s'agissait d'une véritable opération de communication : le pouvoir devait séduire. Rien, en apparence, n'était laissé au hasard : le support de l'écrit était soigné et adoptait une mise en forme spécifique ; la recherche de la légitimité était un préalable essentiel à la construction de l'image que le pouvoir souhaitait donner de lui-même ; la mise en avant de soi se déclina, sur tout le siècle, en deux stratégies distinctes – l'exagération ou la modestie.

Les formes de la présentation

Les affiches ici étudiées sont celles que le pouvoir utilisait pour s'adresser directement au peuple, se présenter, s'expliquer, se justifier, préciser ses sentiments et ses actions. Notre corpus de 83 affiches, glanées au gré des archives²⁸⁵, comprend à la fois des proclamations relatives à des événements nationaux (naissance royale, sacre, décès, révolutions...) comme locaux (entrées princières, révoltes, fêtes...). Elles couvrent une période s'étirant depuis le 18 brumaire an X jusqu'au 22 septembre 1852 se répartissant comme suit :

Tableau n° 1 : Nombre de proclamations retrouvées par régime politique (83 cas) – An X-1852

Consulat / Empire / 100 jours	7
1° et 2° Restaurations	30
Monarchie de Juillet	36
Deuxième République	10

Il ne s'agit que d'un échantillon des proclamations qui durent être affichées dans ce demi-siècle, mais au moins avons-nous retrouvé les principales – soit celles placardées dans les moments importants de la vie de la cité (par exemple la période troublée de

²⁸⁵ Principalement dans les cartons suivants : ADR, 1 M 162-165 et AML, I¹ 5-7, I¹ 154-166, I⁵ 1&2, 3 WP 126, 4 WP 54, 1160 WP 11. Nous en avons également retrouvé dans le catalogue de l'exposition 1814-1852, *Les régimes passent, Lyon demeure !*, organisée aux Archives municipales de Lyon du 18 juin au 28 août 1983. Voir la transcription du corpus, annexe n°7.

1814-1815 ou bien encore la double révolte des canuts). Le choix de s'arrêter en 1852 nous a été imposé par les archives puisque nous n'avons pas pu retrouver de proclamations pour le Second Empire et les débuts de la Troisième République.

Toutes ces adresses furent composées de la même manière tout au long du demi-siècle étudié²⁸⁶ : affiches standards, de grand format – environ 40,5 cm de large pour 53 cm de long (exceptés les dépêches télégraphiques²⁸⁷ et les avis le plus souvent imprimés sur un demi format). La mise en page suivait toujours le même procédé qui avait l'avantage de rendre claire et immédiatement lisible la proclamation – à la différence de celles surchargées et confuses de l'Ancien Régime. En haut, l'émetteur – mairie, préfecture, commissariat général de police – s'affichait en très gros caractères, augmenté d'une devise – « **Liberté, égalité, fraternité** » – ou d'un blason (les armes de la ville) afin d'être immédiatement reconnaissable. Ensuite, venait le titre soit l'objet de l'affiche. Les caractères utilisés étaient alors aussi gros que gras. Suivait enfin le nom des destinataires. Cinq termes étaient fréquemment utilisés pour les qualifier : « Lyonnais », « habitants de Lyon », « habitants du département du Rhône », « citoyens », « concitoyens » [sic]. Ces trois éléments (émetteur, titre, destinataire) occupaient le tiers voire, parfois, la moitié de l'affiche. Apparemment, le pouvoir tenait là un puissant outil de communication, facilement identifiable par le plus grand nombre de par sa mise en page répondant à des canons de rédaction (caractères larges et gras, emploi systématique des majuscules).

A la suite de ces titres monumentaux s'étirait un texte de longueur variable, très court dans le cas d'une dépêche télégraphique, beaucoup plus explicite dans le cas d'un cours magistral sur l'état du pays. Il était imprimé en petits caractères d'imprimerie et en lettres minuscules. L'emploi des majuscules était réservé à quelques cas spécifiques, pour des noms propres (« NAPOLEON »), des abréviations (« SAR »), une fonction particulière (« ROI »), pour insister sur un terme clé de la proclamation (« la PAIX », « le HEROS DU MIDI ») ou s'adresser au destinataire (« LYONNAIS »). La majuscule en début de nom (Prince, Ville, Gouvernement) était tout aussi utilisée, servant pareillement à mettre l'accent sur des points importants du texte. Divisé en paragraphes, celui-ci était parfois composé sur deux colonnes. A chaque paragraphe correspondait une idée développée selon une alternance de phrases longues et courtes. Les textes n'étaient pas simplistes ; la prose était riche, le vocabulaire ardu, les tournures de phrases complexes. Le ton employé était le plus souvent ampoulé, exagéré, baroque. On n'évoquait pas un mariage mais un « hymen glorieux » et d'« augustes alliances » (15)²⁸⁸ ; il était fait allusion au « Trône héréditaire des Lys » (15) tandis que le Comte d'Artois faisait « **éprouver des émotions si délicieuses** » au peuple (9). Voilà qui pose l'épineuse question de la qualité

²⁸⁶ Peut-être qu'avant de débiter plus en détails notre étude des proclamations devons-nous exprimer un regret, celui de ne pas avoir su opérer une lecture fine de la langue. Il fallut se borner à une analyse classique du discours car, comme souvent, la tentation linguistique de l'historien ne fut que désillusion.

²⁸⁷ Innovation technique, la dépêche télégraphique fut, à Lyon, utilisée comme moyen de communication en 1820 à l'occasion de la naissance du comte de Chambord. Elle permettait de donner au plus grand nombre de brèves et percutantes informations peu de temps après les événements et avant que les rumeurs ne se répandissent dans la ville. Cet exercice était donc assez éloigné de la proclamation, souvent longue et démonstrative.

de la réception du message au sein des classes populaires ou, de façon certainement plus juste, voilà qui montre les facilités de l'anachronisme psychologique. En effet, le langage a évolué, et le fait qu'aujourd'hui les médias s'adressent au plus grand nombre comme à des enfants nous trompe énormément.

L'affiche se terminait par un « slogan » appelé alors « cri de ralliement », à l'image du « *VIVE LE ROI ! VIVE LES BOURBONS* » sous la Restauration. Afin qu'il fût facile à retenir, le pouvoir prit soin de le faire imprimer en majuscule et en italique, centré au milieu de l'affiche. Puis, invariablement, venaient les indications permettant d'identifier le document : le lieu de rédaction (hôtel de ville) et la date, le statut de l'émetteur en italique (maire) et son nom en lettres majuscules (« LE COMTE DE FARGUES »). Enfin, tout au bas de l'affiche, séparés du reste du texte par un long trait horizontal, figuraient les noms et adresses de l'imprimeur. Etait ainsi donnée aux lecteurs la preuve de l'authenticité du document ; on peut estimer qu'il était important pour les destinataires de savoir qui décidait quoi.

Afficher sa légitimité

La proclamation asseyait la légitimité du souverain. Et dans un siècle connu pour son instabilité politique, rien de plus important que de pouvoir prouver que l'on n'était pas un usurpateur. Quelque fût le souverain, faire reconnaître sa légitimité revenait à faire accepter la domination naturelle du pouvoir sur le peuple. Les proclamations insistaient sur une société pyramidale avec en haut le souverain, en bas la population, et au milieu des intermédiaires tels que le maire et le préfet. Afin que cette domination fût intériorisée, la forme même des proclamations renvoyait l'image de l'échelle sociale. Tandis que le mot peuple n'était employé qu'une ou deux fois avec une majuscule, les souverains, leur famille et les magistrats, nous l'avons déjà souligné, s'écrivaient systématiquement avec une noble majuscule. Eux représentaient le pouvoir, donc le haut de la pyramide, au contraire du peuple référencé par la minuscule roturière de ceux qui obéissaient. En se plaçant au sommet de la pyramide sociale, le souverain représentait toute la France.

Les gouvernements successifs tentèrent donc d'asseoir leur légitimité. Bonaparte, le général sorti ex nihilo, était, des souverains du XIX^e siècle, celui qui ne pouvait se raccrocher à une légitimité héritée de ses ancêtres. Devant construire la sienne, il réussit à se présenter tout à la fois comme l'héritier de la Révolution et comme celui qui sut restaurer un pouvoir fort. L'autocélébration du 18 brumaire fut l'une des premières manifestations de cette légitimité en construction ; elle permit de faire passer un coup de force pour un élan libérateur en le cachant derrière le paravent de la paix de Lunéville. Plus largement, sa légitimité nouvelle naquit de sa capacité à se présenter dans les habits de celui qui garantit la paix. Parallèlement, Bonaparte démontrait qu'il n'y avait qu'une seule et unique légitimité puisqu'il avait réussi à transcender « quelques dissensions intestines ». L'opposition se trouvait ainsi logiquement minimisée ou reléguée au rang de monstruosité ; devenir légitime, c'était pouvoir rallier le plus grand nombre et faire appel au peuple considéré comme un bloc homogène et unanime. Une quarantaine d'années

²⁸⁸ Pour éviter d'alourdir ce texte par de trop nombreuses notes de bas de page, nous opérons après chaque citation un renvoi au numéro du texte original reproduit en annexe (cf. annexe n°7).

plus tard, Louis Napoléon Bonaparte, président se rêvant empereur, dut à son oncle sa légitimité. Lui qui se faisait appeler « Le président LOUIS NAPOLEON » sur les proclamations, mettait, grâce à l'utilisation de majuscules, l'accent sur sa filiation davantage que sur son titre. Que retinrent les lecteurs si ce ne fut ce Napoléon s'étalant en gras ou cet aigle surmontant l'affiche ? Les textes eux-mêmes ne faisaient pas mystère des intentions du prince président : « **Il [...] apporte d'affectueux souvenirs de famille que l'histoire a consacrés [...]** » (79). De plus en plus explicites, les proclamations firent du neveu le continuateur de la légende napoléonienne. « **Au commencement du siècle, un grand homme, le vaillant et glorieux défenseur de notre indépendance venait [...]. Après cinquante années, l'héritier de son nom, chef aussi de cette grande nation, vient à son tour nous visiter** » (80).

Le principe de la légitimité dynastique ne posa, en revanche, aucune difficulté aux Bourbons et aux Orléans qui ne cessèrent de glorifier leur famille – l'hérédité étant le fondement de la monarchie française. La Révolution ayant rompu ce principe, les affiches rappelèrent à maintes reprises le caractère naturel de l'hérédité basée sur une transmission authentique des vertus de génération en génération. Toutefois, les légitimistes étaient pris entre leur peur que le changement ne se réinstallât à nouveau et leur volonté de croire que la parenthèse révolutionnaire fut à jamais refermée. Dès le retour de Louis XVIII sur le trône de France, ils établirent un argumentaire en trois points afin d'assurer la nouvelle légitimité. Sur le temps long, il y avait le précédent séculaire de la domination monarchique (« Ô sang de Saint Louis, ô sang des Bourbons ! qui depuis tant de siècles régnent sur nous [...] (30) ») ; à moyen terme, 1793 et le sursaut réactionnaire de Lyon occupaient la première place du martyrologe local ; enfin, à court terme, les Bourbons apportaient la paix au pays après plus de 20 ans de guerres sanglantes. Il fallait bien cela pour pallier le déficit de popularité : qui connaissait Louis XVIII ? Les proclamations permirent de mettre en avant un nom – celui des Bourbons, toujours en gras et en majuscules – et les rédacteurs se gardèrent bien d'employer le terme de Capétiens – trop vilipendé lors des années révolutionnaires. A diverses reprises, les autorités de la Restauration firent référence aux grands rois du passé de la France monarchique (14, 35). Par ce biais, elles tentaient de présenter les membres de l'actuelle famille royale comme les dignes successeurs de leurs deux glorieux ancêtres. Le règne de Louis XVIII était considéré comme l'un des plus prépondérants de l'histoire de France ; « **[...] Souverain qui servirait lui-même de modèle à tous les Princes, si nous n'avions pas possédé ses illustres Aïeux !** » (19). Louis XVIII eut pu être Saint Louis, tandis que le duc d'Angoulême se caractérisait par « **[...] cette bonté, cette magnanimité qui sont l'apanage des Descendants du bon, du grand HENRI [...]** » (17). Définitivement, les princes pouvaient être dits « légitimes » (18).

A la suite des Trois glorieuses, il n'était pas question que Louis-Philippe réutilisât à son compte la légitimité de ses cousins qui venaient de se faire chasser du pouvoir. D'autant que ce prince ne manquait pas de légitimité historique, les Orléans ayant joué un rôle actif lors de la Révolution française. Le souvenir de 1789 et de l'action de Philippe Egalité fut cultivé : le père avait voté la mort de Louis XVI, le fils parachevait son œuvre en enterrant une deuxième fois les Bourbons. En faisant l'impasse sur 1793 au profit de l'unité des premiers mois de la Révolution, le pouvoir faisait de l'esprit de 1789 sa légitimité. Et pourquoi ne pas renforcer ce choix en s'assurant les services de Lafayette,

icône de la Garde Nationale, « **vétéran de la liberté des Deux-Mondes** » (39) ?

1848 récupéra la liberté laissée aux oubliettes par la Monarchie de Juillet et l'associa à l'égalité et à la fraternité qui avaient peu servi depuis la Révolution française (74). Reposant sur ces trois termes, la légitimité républicaine incarnait avant tout celle du peuple et se démarqua d'emblée de la révolution de 1830 qui avait été confisquée par la maison d'Orléans. Le préambule d'un arrêté d'Arago s'ouvrit par un « Au nom du Peuple » significatif ; le gouvernement y était présenté comme étant celui du peuple français (76). Selon un mécanisme bien connu, la légitimité républicaine se constituait à partir de ce qui avait été illégitime sous la monarchie.

Deux manières de se peindre

Comment mettre en avant sa légitimité ? Deux manières de se présenter au peuple furent utilisées par les gouvernements du XIX^e siècle. La première consistait à se glorifier outrancièrement, à se parer des meilleures qualités. Napoléon construisit ainsi sa légende sur le thème du héros. Les frères de Louis XVI insistèrent, quant à eux, sur la dimension sacrée et déiste du souverain. Elle était inculquée aux populations amenées à croire que la machine administrative n'existait pas et que les problèmes de chacun pouvaient être pris en charge par un souverain omniscient et omnipotent. La fête de la Saint Louis était un « jour désiré », chaque année apporté par le Ciel et dont la célébration remerciait Dieu, artisan du bonheur de la France (19). Louis XVIII était une « idole », l'incarnation adorée du divin, qui réalisait des « prodiges » (27) ; souverain tutoyant les rivages méconnus du surnaturel, il accomplissait des miracles. Magie et Providence (Dieu gouvernant le monde) nimbaient le trône d'un halo mystérieux et rendaient le souverain intouchable. En 1835, la Providence sauva le roi d'un attentat qui sema pourtant la mort tout autour de lui (63). Et les affiches ne manquaient jamais une occasion de multiplier les références religieuses. « **L'Ange de la paix et de la réconciliation plane enfin sur la France, il se montre à vous sous les traits de l'AUGUSTE FILLE DE LOUIS XVI** » (6). Créature et messenger de Dieu, l'ange incarnait cet intermédiaire entre le créateur et les hommes... comme le souverain. En rattachant leur légitimité à la monarchie médiévale, les Bourbons imposèrent l'image d'un roi sacré sur le modèle de Saint Louis.

La présentation du pouvoir fut bien différente sous la Monarchie de Juillet et durant les premières semaines de 1848. Il n'était alors plus question de se glorifier, s'héroïser ou se diviniser par un discours emphatique. Au lendemain de la Révolution de 1830, le pouvoir royal apparaissait sous les traits du gardien des libertés et en aucun cas comme l'incarnation d'une toute puissance. Formée en creux par le rejet du despotisme et de l'anarchie, la fraîche légitimité orléaniste se bâtit sur deux termes à l'association osée : l'ordre et la liberté, assurés par l'existence d'un pacte social. Les modalités de la présentation de soi évoluèrent et rompirent avec le ton ampoulé des Bourbons. Même si la France devait à Louis-Philippe « [...] **le pacifique développement de ses institutions** » et l'Europe et le Monde « [...] **le repos dont ils jouiss[ai]ent** » (72), le régime donna moins dans l'héroïsation extrême de ses hommes (peu d'adjectifs les glorifièrent plus que nécessaire, ils n'étaient que des hommes intelligents et raisonnables). Les références à la religion furent gommées de même que le lien unissant le roi à la divinité suprême. La providence ne tenait plus le rôle principal car la France

« a[vait] reconquis ses libertés » par sa seule « énergie ». L'affiche du 10 août résuma parfaitement la nouvelle donne politique : le roi était devenu « Roi-Citoyen ». Roi des Français, Louis-Philippe ne semblait pas tirer sa légitimité de l'hérédité et de Dieu, mais du peuple. Cette logique du retrait – relatif – du pouvoir au bénéfice du peuple fut reprise sous la Deuxième République. On assista même à l'effacement du pouvoir traditionnel. Les proclamations ne reflétaient plus la hiérarchie sociale de la société mais tendaient un miroir au peuple en lui signifiant que le pouvoir lui appartenait : « **Ces pouvoirs n'existent que par vous et pour vous** » (74). Les pouvoirs locaux n'existaient effectivement que par la « confiance spontanée » que le peuple leur avait octroyée. La partition nous (autorités)/vous (population)/ils (ennemis) subsistait mais seul le « vous » aurait alors maîtrisé le pouvoir décisionnel.

2 - La recherche du contrat

La volonté de soigner son image n'était pas anodine. Le souhait du pouvoir était de susciter un sentiment d'union au sein des populations et de pouvoir passer avec elle un contrat moral. Cela nécessitait une mise en scène de la proximité que les autorités étaient susceptibles d'entretenir avec le peuple.

Cultiver la proximité

Le pouvoir cherchait à se rapprocher du peuple en tentant de lui montrer combien leurs intérêts étaient liés. Pour ce faire, il s'adressait directement à lui, le flattait, lui faisait partager ses heurs et malheurs et s'annonçait capable de résoudre ses misères.

« **Je suis heureux de toutes les occasions où je puis resserrer les liens qui m'unissent et m'uniront toujours à la Population Lyonnaise [...]** », déclara le duc d'Orléans en 1832 (50). Le pouvoir œuvrait inlassablement à la consolidation du lien l'unissant à la population. L'utilisation du « vous » permettait d'englober l'ensemble des Français tout en laissant entendre que le pouvoir s'adressait directement à chacun. La plupart du temps, l'émetteur ne s'impliquait pas puisqu'il était un intermédiaire parlant au nom d'un autre. Lorsque le souverain ou le maire s'adressait lui-même aux Lyonnais, le ton changeait et le texte se chargeait d'une force nouvelle du fait de l'implication du « je ». Si les autorités locales l'employaient systématiquement, les souverains n'en faisaient l'usage qu'à l'occasion d'un séjour dans la cité. L'exemple le plus connu reste celui de Napoléon lors de son retour de l'île d'Elbe. S'adressant aux habitants et signant simplement « Napoléon », il laissa aux Lyonnais un texte autant affectif que politique : « **Vous avez toujours été au premier rang dans mon affection. Sur le Trône, ou dans l'exil, vous m'avez toujours montré les mêmes sentiments [sic]. Ce caractère élevé, qui vous distingue spécialement, vous a mérité toute mon estime. [...] je reviendrai [...] LYONNAIS, je vous aime** » (13).

S'adresser directement à la population participait d'une stratégie de séduction. Le pouvoir tentait de faire naître des légendes dont le peuple n'aurait pas été exclu et insistait sur l'ancienneté de sa fidélité envers le régime en place et laissait penser qu'existait un contrat aussi vieux que solide les unissant. Au bout du compte, les autorités pouvaient conclure leurs adresses sur le modèle de celle consacrée au 18 brumaire : « [...] **tu es**

gravée dès à présent dans le cœur de tous les Français » (1). Après le départ d'une personnalité, des affiches remerciaient la population d'avoir répondu présent à l'appel de ses magistrats : « **Par-tout [sic], les acclamations de la joie publique [...]** » (16) avaient retenti après la visite de la duchesse de Berry. La proclamation servait à prouver aux Lyonnais combien leur attitude avait pu plaire au pouvoir – on n'oublia pas de préciser que les « dernières paroles » de la duchesse furent pour eux – car ils sentaient qu'ils étaient forcément les premiers dans le cœur du souverain. Pour ce faire, l'ensemble de l'argumentation s'accompagnait d'une épaisse couche de démagogie : la ville de Lyon était inlassablement qualifiée d'« intéressante », le peuple récepteur dissocié des classes dangereuses, le locuteur incarnant les valeurs les plus consensuelles (la paix, la prospérité, la liberté, etc.). Le peuple n'était jamais dépeint sous un aspect négatif mais était celui qui « se distingu[ait] toujours » par son attachement à la légitimité, la pureté de ses principes et l'inviolabilité de son honneur.

Pour être aimé, fallait-il encore donner en retour et faire partager. Bourbons et Orléans ne manquèrent jamais de recycler leurs propres drames familiaux afin de renforcer l'affection que leur portaient leurs sujets. Fidèle en cela aux habitudes d'Ancien Régime, la monarchie fit partager au pays les heurs et malheurs qui la touchèrent. La mort du duc de Berry et la naissance « de l'enfant du miracle », après que la princesse eût « heureusement » accouché d'un mâle (23), furent utilisées dans cette perspective. Les années suivantes, des proclamations anniversaires permirent de qualifier l'événement. L'attentat dont fut victime le duc était alors « effroyable », survenu un jour désormais « fatal et à jamais déplorable » (24) ; on sollicitait des pleurs pour le père et des réjouissances pour le fils. Le soutien populaire était assuré alors même que la situation politique eût pu devenir fâcheuse (agitations d'opposants à un régime en manque d'héritier). En 1835, au sujet d'un autre attentat, Louis Philippe avoua qu'un « affreux spectacle a[vait] déchiré [s]on cœur » ; il venait de perdre un « vieil ami », comme d'autres en avaient perdu en 1830 ou en 1834 (62). La communication exaltait la proximité.

Non seulement le pouvoir montrait qu'il était à l'écoute du peuple et qu'il le comprenait, mais il lui faisait aussi comprendre qu'il agissait pour lui. On ne pouvait décemment pas escompter obtenir le soutien d'une population si on ne montrait pas qu'on œuvrait à l'amélioration de son sort. Et de fait, le souverain se disait conscient de toutes les misères et les injustices qui touchaient sa population. Lorsque le premier consul rendit visite aux Lyonnais, il leur fut précisé qu'il venait « [...] **connaître [leur] besoin, recueillir [leurs] vœux, consulter [leurs] intérêts [...]** » et que, si nécessaire, on lui indiquerait les bienfaits qu'ils attendaient (2). En 1826, Charles X aurait pris de son propre chef – et sur ses propres deniers – l'initiative de soulager la « gêne momentanée » de la classe ouvrière (33). En 1831 encore, le duc d'Orléans, dès qu'il eut vent des troubles lyonnais, se décida « [...] **à tout quitter pour venir faire cesser cette effusion de sang français [...]** » (49). Belle illusion politique : personne d'autre qu'un ministre, un préfet ou un maire ne s'intercalait entre le souverain et ses sujets comme s'il distribuait lui-même les secours. Ses caisses n'étaient jamais vides et sa bonté était inépuisable. Tel prince, c'était certain, « **[allait] ranimer [les] manufactures [...]** aucune des branches de [l']industrie n'[allait] échapper à sa généreuse sollicitude [...] » (7).

L'union contractuelle

Derrière cet éloge de la proximité gouvernants/gouvernés se cache une quête qui animait le pouvoir : la recherche de l'union contractuelle (de la nation comme de la ville).

Qu'une personne de l'entourage royal ou impérial vînt à s'arrêter à Lyon et les affiches employaient le terme « posséder », illustration parfaite de la quête du lien qu'animait le pouvoir et écho à l'expression « **Le Roi est rendu à la France** » (14) en usage lors de la restauration monarchique. Au niveau national, le contrat s'apparente à celui que peuvent nouer des fils avec leur père. Effectivement, au travers des proclamations, un lien charnel semblait unir le souverain et son peuple. L'argument le plus souvent invoqué comparait la domination du pouvoir à la domination paternelle : « [...] **le ROI [...] ne voit dans les Français qu'une Famille dont il est le Père [...]** » (17). La domination s'accompagnait de la protection : « [...] **ses soins paternels veillent sur tous ses enfans [sic] ; il ne s'occupe que du bonheur de son peuple [...]** » (19). Enfin, l'amour filial expliquait qu'à la mort de Louis XVIII, « [...] **la France déplor[a] la perte du père de la grande famille [...]** » (29). Le père/roi faisait tout pour ses enfants/son peuple afin d'assurer leur/son bonheur et leur/sa réussite. Pour ce faire, ses enfants devaient l'aimer, respecter son autorité et remplir leurs devoirs filiaux : « **C'est votre Roi qui vous le demande ; c'est un père qui vous appelle** » (37). Ce type d'argument, fréquemment utilisé sous la Restauration, était en apparence excellent car l'autorité paternelle apparaissait à tous élémentaire – même au sein des classes populaires.

Au niveau local, le rapport des autorités à la population était sensiblement différent. Selon leur vœu, il s'apparentait davantage à celui unissant le maître à ses élèves car les Lyonnais avaient à combler les attentes de leurs magistrats qui, au quotidien, les éduquaient afin que leur père/le roi fût content d'eux – c'était là « [...] **la plus belle récompense de leurs soins et de leurs travaux [...]** » (33). Préfets ou maires pensaient aussi devoir se présenter, et presque rendre des comptes, à la population. En 1830, le nouveau préfet du Rhône ne manqua pas de fournir ses preuves, précisant qu'il était Lyonnais par des liens familiaux et qu'il avait été en charge d'un département voisin ; il concluait : « **J'invoque ces titres à votre confiance** » (39). En 1835, le nouveau maire se targuait lui aussi de la confiance que le roi et le peuple citoyen lui avaient octroyée et n'oubliait pas de mentionner son oncle, fondateur de la Martinière. Il insistait sur la nécessité de travailler de concert avec la population : « **L'Administration a droit de compter sur les bons Citoyens, comme les bons Citoyens sur Elle** » (59). Cinq ans plus tard, Terme, premier magistrat fraîchement nommé, demanda à la population un plébiscite sans vote afin de contractualiser sa nomination : « **Cette estime et cette confiance me sont nécessaires pour faire le bien ; je les réclame aujourd'hui, et aucun sacrifice personnel ne me coûtera pour les obtenir** » (67). Lui aussi apportait des gages en précisant qu'il avait été président du conseil des Hôpitaux et, qu'à ce titre, il avait œuvré pour le bien de la cité. Délivrant les grandes orientations de sa politique à venir (intérêt général et ordre public), il précisait qu'il ne pouvait rien entreprendre sans le soutien de la population. Démagogie ? Certainement. Que cela ne nous empêche pas de nous interroger sur ce besoin irrésistible de se présenter au peuple en se montrant à la

hauteur de la tâche à accomplir. Depuis 1789 au moins, le pouvoir avait appris à se méfier de la masse et savait désormais qu'il lui était impossible de ne pas la prendre en compte. Il devait par conséquent lui faire savoir que rien ne se ferait contre lui ou en dehors de sa connaissance. Son désir était même encore plus démesuré car c'était le soutien populaire qu'il espérait.

Bref, le pouvoir désirait voir le peuple ne faire qu'un à ses côtés. Seule l'union pouvait rendre possible le contrat. Pour ce faire, le pouvoir ne s'adressait qu'à un unique groupe : citoyens sous le Consulat et la Deuxième République ; Français, peuple et Lyonnais le plus souvent. Ces termes génériques, synonymes de sujets²⁸⁹, exaltaient l'unité de la Nation. Malgré les régimes successifs et des idées défendues parfois en opposition, la recherche du soutien populaire fut une constante du siècle. Au lendemain de la Révolution de juillet, le préfet du Rhône appelait de ses vœux une « alliance intime » entre l'administration et les citoyens (39). La formule du roi citoyen ou du prince populaire consacrait le lien gouvernants/gouvernés en symbolisant la fusion du souverain et de son peuple. L'un des ultimes avatars de la recherche de soutien pour assurer l'unité du pays fut sans doute les plébiscites du Second Empire, nouvelle réitération d'une façon de faire héritée de Napoléon 1^{er}. Pour Louis Bergeron, le vote ou l'abstention à un plébiscite « **[...] est moins un acte réfléchi, un choix politique que l'expression affective d'une confiance globale accordée ou refusée à un homme. [...] La démocratie plébiscitaire passe au-dessus des institutions représentatives et entrave la formation d'une opinion publique**²⁹⁰ ». Il ne pouvait être question que d'amour ou de désamour.

3 - Un peuple jugé malléable

Les représentations que le pouvoir se faisait du peuple peuvent apparaître paradoxales : d'un côté il lui reconnaissait une existence politique propre, le ménageait et souhaitait s'assurer de son soutien en passant avec lui une sorte de contrat et, d'un autre côté, il se persuadait de la facilité avec laquelle il était capable d'obtenir ce soutien (le peuple naïf ne remettant pas en cause la partialité des informations délivrées). Mais en quoi cette conception du peuple peut-elle être révélatrice des peurs bourgeoises ?

Une leçon d'Histoire

Tout un pan de l'histoire politique du XIX^e siècle fut occulté, bien que de manière totalement involontaire, par l'historiographie du XX^e siècle. Pensez au bourrage de crâne durant la grande guerre, aux affiches soviétiques ou nazies, à l'ORTF suivant « la voix de son maître »... A cause de la prolifération des médias, et de la plus grande visibilité que cela conférait aux pouvoirs, on oublie qu'auparavant, certes à une échelle réduite, de semblables manipulations étaient le lot commun. A suivre les définitions du dictionnaire, l'emploi des termes propagande et démagogie n'a rien d'exagéré. Il y avait propagande

²⁸⁹ Sauf évidemment durant quelques mois en 1848.

²⁹⁰ Louis BERGERON, *L'épisode napoléonien, t.1 : Aspects intérieurs, 1799-1815*, Paris, Seuil, 1992 (première édition 1972), pp.14 et 17.

puisque chaque régime essayait systématiquement d'imposer à l'opinion sa vision de l'histoire et ses vues en matière politique et sociale. Elle ne devrait pas seulement renvoyer à une notion de faux, de réel fabriqué de toutes pièces mais plutôt être considérée comme une lecture officielle du réel. La division opérée par Michèle Fogel²⁹¹ entre le « faire croire » et le « faire savoir » nous paraît artificielle : la proclamation va de l'un à l'autre, combine l'un et l'autre. La propagande ne doit pas être non plus saisie comme la marque d'un gouvernement sûr de son action, son utilisation même laisse entrevoir des faiblesses d'importance. Quant à la démagogie, « **attitude consistant à flatter les aspirations à la facilité ou les préjugés du plus grand nombre pour accroître sa popularité, pour obtenir ou conserver le pouvoir**²⁹² », elle s'insinuait dans chacune des proclamations étudiées.

Utilisant à son profit l'événement, la proclamation était l'occasion pour le pouvoir d'instruire le peuple et de lui délivrer une histoire de France revisitée. Certaines longues affiches aimaient à exposer magistralement une conception avantageuse du sens de l'histoire. Durant la Restauration, cette façon de faire fut très employée – ainsi lors du sacre de Charles X (32). Elle n'était, bien entendu, pas très complexe et se résumait à une opposition entre les tyrans d'hier et les bienfaiteurs d'aujourd'hui. Ce message simple, dont les références historiques n'étaient pas toujours identiques (les rôles étant interchangeables), avait le mérite de fonctionner quels que fussent l'époque et le régime en place. Le passé était toujours terrible, maculé de sang, le présent était agréable, profitant des avantages de la paix, et la perspective de l'avenir sereinement riante. Mais n'insistons pas, cette vision de l'Histoire se construit sur le modèle de la division entre bon et mauvais peuple déjà étudiée.

Parler au nom du peuple

Une stratégie, que les acteurs politiques actuels n'ont d'ailleurs pas renoncé à éprouver, consistait à s'adresser à la population en lui disant « voilà ce que vous voulez ». Ce qui revenait à parler à sa place : « **Ce jour est destiné par le Gouvernement et par le vœu de tous les Français, à célébrer l'époque la plus mémorable de notre histoire** » (1). Puis, assez subtilement, l'émetteur utilisait le futur pour indiquer au peuple ce qu'il devait penser et faire, tout en ayant recours à des phrases interrogatives – « [...] **Son Altesse Royale ne les aurait-elles pas retrouvés gravés dans tous les cœurs ?** » (8) –, exclamatives – « **Ah ! si jamais elle doit éclater [...]** » (8) – ou injonctives – « **Profitez des instans [sic] de bonheur que vous accorde SAR** » (9). Le vocabulaire employé était tout aussi primordial : « pur amour », « nouvel enthousiasme », « ivresse nouvelle » (19). Il y avait une indéniable volonté de créer du spontané qui témoignait sans doute d'une méfiance à l'égard du peuple et de l'enthousiasme que le régime était capable de susciter à son égard. Le pouvoir semblait estimer qu'il lui fallait encourager et provoquer l'amour de la population envers son souverain. Mais il convenait de persuader le peuple,

²⁹¹ Michèle FOGEL, *Les cérémonies de l'information dans la France du XVI^e au XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 1989, pp. 15 sq.

²⁹² D'après *Le Petit Larousse 2001*. Le grec *démagôgos* signifie « (celui) qui conduit le peuple » et *démagôgia* « art de mener le peuple particulièrement en captant sa faveur » (*Le Robert, Dictionnaire historique de la langue française*).

et de se persuader soi-même, de ce que les « [...] **Magistrats n'asp[ai]ent point à se rendre les interprètes de [ses] sentiments [sic] [mais qu'] ils n'[avaient] que le désir d'y répondre et de les seconder** » (4).

Cette orchestration est réellement visible à la lecture des proclamations précédant un voyage officiel. Ayant présenté tel voyage comme devant profiter au peuple, les autorités ajoutaient une condition : que l'accueil réservé à l'hôte de marque fût le meilleur possible afin qu'il pût faire de son séjour un rapport élogieux au souverain (9). Une impression défavorable aurait en effet entraîné le refus de délivrer des avantages aux Lyonnais. En définitive, la population devait mériter l'affection du prince. Elle avait à exprimer sans compter son enthousiasme pour qu'ensuite il « daign[ât] apprécier » les bonnes dispositions de la cité (10)²⁹³. L'inquiétude vis-à-vis des réactions populaires et le recours au chantage s'expliquaient par le fait que le pouvoir intervenait d'abord quand il se sentait menacé ou moins soutenu. Le message des proclamations s'apparentait au « dormez braves gens » tant elles assuraient que tout allait pour le mieux, que l'agriculture, l'industrie et les arts se portaient à merveille.

Un peuple sans mémoire ?

Informations falsifiées, rhétorique propagandiste lourde... quelles visions du peuple avaient les autorités pour croire que leurs proclamations pussent toucher leur cible ? Le pensaient-elles réellement dénué de toutes capacités de réflexions ? La question mérite d'être posée notamment en regard de certaines campagnes d'affichage. En 1814-1815, l'empereur et ses partisans menèrent contre les Bourbons une grande bataille de la légitimité passant aussi par les mots. En quelques mois, les proclamations se succédèrent sur les murs de la ville à un rythme effréné. La monarchie mit en scène l'affrontement du légitime et de l'illégitime au travers de champs lexicaux clairement antagonistes²⁹⁴. A son retour de l'île d'Elbe, comme si rien ne s'était passé, l'empereur avait renoué avec l'habituelle rhétorique impériale (12) rappelant au peuple les victoires, l'œuvre législatrice, la protection du commerce et des arts. On conçoit aisément les limites de l'exercice en un siècle ayant connu tant de changements politiques. Quelle crédibilité pour le pouvoir lorsque deux affiches contradictoires étaient publiées sous la même signature ? Le 7 mars 1815, le comte de Fargues, maire de la ville, signa une longue proclamation (11) relatant le débarquement de Bonaparte en Provence (on aura noté l'emploi du nom de famille rappelant le Capet employé par les révolutionnaires à propos de Louis XVI). Il y plaidait pour l'union des Lyonnais derrière leur roi et leurs magistrats : « [...] **vos Magistrats veillent : reposez-vous sur leurs soins et leur vigilance** ». Quatre jours plus tard, le même comte de Fargues fit apposer sur les murs de Lyon une proclamation des plus

²⁹³ Il était logique que dans une société pyramidale (cf. supra), la base exprimât son amour, son respect et son dévouement dans un geste de soumission ; ce n'étaient pas les dirigeants qui devaient s'abaisser vers le peuple.

²⁹⁴ Légitimité : « harmonie », « paix », « heureuse tranquillité », « charme », « gouvernement paternel et légitime », « souverain révérend », « puissance », « les droits les plus sacrés », « amour », « profonde sagesse ». Illégitimité : « égarés », « déserteurs », « lie de toutes les nations étrangères », « aveugle instrument des ennemis de la France », « factieux », « insinuations perfides », « agitateurs » (11).

élogieuses à la gloire de... Napoléon (12). Dans ses deux textes, le maire insista sur l'union, l'ordre et la tranquillité. Il défendit ses intérêts et, au-delà d'un changement de régime, il chercha essentiellement à conserver le calme dans sa cité et à éviter une guerre civile telle que la ville en avait déjà connue sous la Révolution. Le 16 juillet 1815, il fit imprimer une adresse en l'honneur du retour du roi (14). Au passage, il rédigea un paragraphe pour se justifier auprès de ses concitoyens. Il cacha ses revirements sous sa volonté de servir la ville et ses habitants, souhaitant toujours les faire vivre dans le calme et l'ordre (« [...] *vos Magistrats [...] vous parlent de vos véritables intérêts* »). Dans le même ordre d'idée, seule une lourde propagande permit, sous la Restauration, de présenter le comte d'Artois – qui n'était pas exactement le plus connu ni le plus apprécié des membres de la famille royale – sous les traits d'un homme simple et proche du peuple (7) dont les mérites étaient d'autant plus grands qu'il fit son éducation « à l'école de l'infortune » (30).

Pour agir ainsi, le pouvoir devait se représenter le peuple comme une pâte malléable à laquelle chaque gouvernement pouvait imprimer sa marque. Imperméable à toute logique politique et vivant dans le présent, le peuple ne pouvait comprendre les affrontements d'idées ni élaborer une critique politique prenant en compte les événements passés ; il suivait ceux qui lui indiquaient ce qui était bon ou mauvais pour lui. Dans le même temps, il faisait peur de par ses réactions et, une fois encore, le pouvoir tentait certainement de l'amadouer et de se rassurer lui-même.

Apparemment, la proclamation est le reflet du pouvoir absolu de l'Etat qui maîtrisait le geste et la parole, l'action et son commentaire. Mais en sommes-nous certain ? Se remarque avant tout cette insistante nécessité d'être aimé. Le besoin du contact populaire était vital pour le pouvoir du XIX^e siècle, peut-être parfois présenté un peu vite comme empreint d'une froideur toute bureaucratique. En dépit des craintes que lui inspirait le peuple – et vraisemblablement à cause d'elles – il en fit toujours un interlocuteur privilégié, comme si rien ne pouvait se faire sans lui. La proclamation illustre la certitude – dans l'esprit des élites – de la fragilité de leur domination.

A travers l'étude des proclamations, nous avons pu entrevoir les stratégies envisagées par le pouvoir afin de se présenter à la population de la manière la plus avantageuse. Ces efforts nous ont indiqué la façon dont le pouvoir envisageait le peuple : un animal dangereux mais facile à dompter. Les proclamations étaient rédigées pour le peuple – ou tout au moins l'idée que s'en faisaient les autorités – à tel point qu'elles allaient jusqu'à jouer avec l'irrationalité populaire et proposaient parfois une représentation merveilleuse du pouvoir. On peut toutefois s'interroger sur l'apparente maladresse de certains artifices et la prétendue naïveté des Lyonnais – qui, à leur tour, s'adressaient par écrit au pouvoir.

B - Les suppliques ou le pouvoir vu par le peuple

Comment le peuple se représentait-il le pouvoir ? Comment se voyait-il lui-même ? Autant de questions qui, généralement, restent sans réponse car une troisième les suit immédiatement et les disqualifie d'emblée : quelles sont les sources qui permettent de retrouver ce double regard ? La réponse est sous-entendue : aucune ou presque.

Accrochons-nous à ce presque et essayons d'amasser quelques indices. Une entrée intéressante nous est offerte par les suppliques, ces lettres envoyées aux autorités par les populations dans l'espoir que celles-ci soulagent leurs malheurs²⁹⁵. Cette entrée induit un biais dont il faut bien s'accommoder : ce ne sont pas des élites dont il est question, mais des seuls représentants du pouvoir. Au moins tenons-nous un ensemble de documents spontanés – ce qui est plutôt rare – puisque la parole populaire n'a nullement été sollicitée par le pouvoir. Les 283 suppliques qui composent notre échantillon couvrent toute la période, depuis 1800 jusqu'au début des années 1880 ; leur répartition temporelle homogène témoigne d'une habitude qui ne se démentit pas. L'intérêt de leur étude se divise en quatre temps : qui écrit, à qui, pour quelles raisons et comment ?

1 - Caractères généraux des suppliques

Qui écrit

Les émetteurs étaient des hommes dans près des trois quarts des cas. La supplique était une pratique mettant en rapport des hommes : le père, le mari, le travailleur, en un mot le chef de famille responsable, informait le pouvoir de ses malheurs et des malheurs des siens (le pouvoir, comme on le sait, incarnait la virilité au travers de la figure du souverain et de ses lieutenants). La femme n'aurait pas eu de légitimité suffisante pour apostropher le pouvoir²⁹⁶. On nous objectera qu'elles furent tout de même un quart à écrire ; nous répondrons que la plupart étaient des femmes seules qui avaient leur famille à charge et qui écrivaient pour que leur mari fût libéré. On s'aperçoit en outre qu'elles écrivaient plus volontiers à une femme – une représentante de la famille royale ou impériale le plus souvent ; elles étaient alors presque aussi nombreuses que les hommes à se manifester auprès d'elles. Très rares étaient les suppliques signées par des représentants des deux sexes. Il faut préciser que la supplique, au contraire de la pétition, était un acte personnel, que l'on écrivait seul, voire avec de la famille ou des amis confrontés à des ennuis similaires.

Il est difficile de tracer le portrait des émetteurs tant ils étaient peu diserts sur leur identité. La plupart se contentaient de donner leur nom. Ils évoquaient leur malheur ou ceux de leur famille mais restaient muets sur eux-mêmes. Seuls 3% ne précisèrent pas même leur nom et 2% ne mentionnèrent pas la ville qu'ils habitaient mais 20% « oublièrent » de citer la rue où ils étaient domiciliés et 49% ne donnèrent ni leur âge ni leur profession. De façon plus attendue, 84% n'indiquèrent pas le département ou le pays de leur naissance et 89,5% ne prirent pas la peine de préciser leur ville natale. Pourquoi un tel effacement de soi ? Peut-être existait-il un certain malaise à se livrer totalement face au pouvoir, à moins qu'il ne s'agît d'un manque d'habitude de l'écriture de soi. On pourrait y voir également la croyance en l'omniscience du pouvoir. Le souverain était, dans la mythologie politique, associé à Dieu. Décline-t-on son identité lorsqu'on s'adresse

²⁹⁵ Cf. présentation de la base de données, annexe n°1/viii.

²⁹⁶ Sauf dans les cas de tensions sociales et de grèves féminines – absence de l'homme oblige – qui voient les femmes s'adresser directement au préfet. Cf Michelle PERROT, *Les ouvriers en grèves (France, 1871-1890)*, Paris, Mouton, 1974, t. 1, pp. 318-330.

à Lui ? Il y avait dans la supplique quelque chose de la prière. Et d'ailleurs, l'émetteur, attaché à la notion de réciprocité, cherchait à passer un contrat entre lui et le pouvoir : contre une demande satisfaite, il se proposait de prier pour son bienfaiteur – les prières étant tout ce qu'il était capable d'offrir²⁹⁷.

Pour en revenir à l'identité des émetteurs, on peut avancer quelques hypothèses à partir des trop rares informations en notre possession. Tout d'abord, il ne semble pas que la pratique de la supplique fût conditionnée par l'âge tant était importante la part de la population susceptible d'être touchée de plein fouet par le malheur à n'importe quelle étape de la vie. Ensuite, la répartition socioprofessionnelle met en avant les « petits » et tous ceux qui, de manière plus ou moins prononcée, se positionnaient en marge de la norme sociale – prostituées, sans profession, anciens militaires. Cette surabondance de la misère sociale ne doit pas masquer les suppliques émanant de commerçants et d'individus appartenant aux classes supérieures. Mais dans ces derniers cas, c'était un titre, une apparence qu'ils revendiquaient car nombreux étaient ceux qui ne se trouvaient plus en phase avec leurs aspirations sociales. Quoi qu'il en fût, tous s'adressaient au pouvoir et partageaient une même foi en sa capacité à soulager les misères. Enfin, précisons que nous n'avons retenu que les suppliques émanant de Lyonnais ou d'habitants des faubourgs. Parmi eux, 28% envoyèrent leur adresse de prison – principalement des hommes. On connaît peu les origines géographiques mais nos maigres renseignements nous font émettre l'hypothèse que la supplique était une habitude partagée par tous – Lyonnais, Français et étrangers.

Voilà le rapide portrait qui peut être brossé des demandeurs, mais eux, comment se voyaient-ils ? Il semblerait que leur vision d'eux-mêmes fut fortement empreinte de dolorisme. Le peuple tel qu'il se peignait dans les suppliques était celui du pauvre parmi les pauvres, se montrant à nu, détaillant sa déchéance et exhibant son corps « couvert de cicatrices²⁹⁸ ». Bien entendu, nous ne sommes pas dupes : il s'agissait aussi d'une stratégie de séduction entreprise auprès des destinataires par le biais d'une récurrente dialectique du malheur. Malgré tout, des parcelles de vérité s'échappent d'une telle vision : le peuple se plaçait forcément en bas de cette échelle sociale construite par les élites. Dans le même temps, on évitait de se présenter comme un moins que rien. On ne présentait uniquement que des malheurs jugés positifs. Il y avait un certain orgueil à se présenter sous le meilleur jour. Et si jamais on rappelait son passé de vaurien, c'était pour mieux valoriser ses sincères velléités d'amendement²⁹⁹. Certaines situations étaient difficiles à avouer et les périphrases employées traduisaient une gêne et une fierté ; quand la famille Maurier n'eut plus d'autres ressources que celle de mendier dans les rues, elle sollicita du préfet l'autorisation de faire « [...] **une collecte dans la ville de Lyon pour intéresser les ames bienfaisante a [leur] venir en aide [sic]**³⁰⁰ ». Louis

²⁹⁷ « [...] en reconnaissance de tous de bon procédée je ne saiserai d'aufrî des veux au ciel pour la conservation de vos heureux jour [sic] ». ADR, 4 M 158, Supplique de la femme Pardon au préfet du Rhône, 02/1826.

²⁹⁸ ADR, 4 M 158, Supplique de Joseph Faure au préfet du Rhône, 06/1824.

²⁹⁹ « [...] si vous daignez me rendre à la liberté, tous mes instants seront dorénavant consacrés au travail et à réparer mes torts envers la société ». ADR, 4 M 370, Supplique de Joseph Colonge au préfet du Rhône, 03/02/1815.

Chevalier estimait que la pensée bourgeoise sur le peuple – sauvage, barbare, nomade, taré, dangereux – n'était pas si éloignée de celle que le peuple portait sur lui-même³⁰¹. Au moins pouvons-nous affirmer notre désaccord avec cette thèse. En basant son étude de l'opinion populaire sur la presse et la littérature ouvrière dont les auteurs n'avaient plus que des rapports ténus avec le peuple, il fut victime d'un effet de source l'empêchant de comprendre la dimension stratégique d'une telle dévalorisation de soi.

Les destinataires

Le peuple connaissait les dirigeants de la ville comme ceux du pays – ce que suggère une répartition des suppliques par destinataire :

Tableau n° 2 : Les destinataires des suppliques (277 cas) – 1800-1880

Destinataires ³⁰²	Nombre de suppliques	%
<i>Préfet</i>	174	63
<i>Souverains, leurs famille et entourage</i>	49	17,5
<i>Intermédiaires</i>	26	9,5
<i>Maire de Lyon ou des faubourgs</i>	19	7
<i>Hommes de loi</i>	6	2
<i>Commissaire de quartier</i>	2	0,5
<i>Ministre de l'Intérieur</i>	1	0,5

Par écrit, on s'adressait au pouvoir (préfet, ministre, famille régnante) plutôt qu'à ses exécutants (commissaires de quartier). L'antique lien unissant le souverain à ses sujets n'était pas rompu au XIX^e siècle, même si, et ce n'est pas surprenant, ces suppliques datent en grande partie de la Restauration. Elles témoignent de cet amour du souverain qui a été bien étudié en ce qui concerne les débuts de la Révolution française et qui impliquait l'idée (ou la croyance) en la bonté à toute épreuve du Roi envers ses sujets³⁰³. Le peuple continuait de faire référence à la double fonction traditionnelle du souverain,

³⁰⁰ *ADR, 4 M 378, Supplique de Maurier au préfet du Rhône, 04/01/1866.*

³⁰¹ Louis CHEVALIER, *Classes...*, op. cit., pp. 497 sq.

³⁰² Quelques remarques au sujet des destinataires : des suppliques envoyées au préfet, une fut particulièrement adressée à sa femme ; la rubrique intermédiaire regroupe essentiellement l'ensemble des responsables locaux chargés de la police auxquels ont été adjoints des représentants temporaires de l'Etat (commissaire extraordinaire en 1848) ou d'une puissance étrangère (gouverneur autrichien en 1815) ; aux hommes de loi correspondent les juges et procureurs. Des 49 suppliques adressées au souverain ou à son entourage, 40 étaient destinées à la Duchesse d'Angoulême puisque, lors de son passage à Lyon, il avait été prévu de recueillir les doléances populaires.

³⁰³ « Ne doutant pas que le 25 aout jour de la fête du Roi, sa majesté ne donne de nouvelles marques de sa clémence, en accordant la grace à quelques malheureux condamné pour opinion [...] [sic] ». Supplique de Verney au lieutenant de police de Lyon, 01/05/1820.

nourricière et protectrice. Les Bonaparte furent parmi les derniers à bénéficier de ces *a priori* favorables. Dans cette optique, les malheurs qui survenaient malgré tout n'étaient dus qu'à l'action désastreuse de mauvais conseillers. François Ploux a bien montré comment Napoléon III, dans les premières années d'un règne difficile (augmentation du cours des céréales, choléra, guerre de Crimée), fut épargné par la grogne des mécontents ; seuls les notables – et principalement la noblesse et le clergé – furent tenus pour responsables³⁰⁴. Cela expliquerait-il l'absence des ministres et hommes politiques d'envergure (députés) parmi les destinataires ? Par l'écriture, les Lyonnais comblaient le déficit de contact physique : voir le souverain et ses proches était un événement particulier durant lequel les suppliques affluaient. Les autorités ouvrirent des registres pour que le peuple put y inscrire ses demandes, sinon chacun se serait porté au devant du cortège du Roi ou de l'Empereur afin de lui remettre en main propre son texte³⁰⁵. Ce genre d'attitude, directe et frontale, souligne à merveille la proximité que le peuple entretenait avec le chef de la nation.

Ce lien souverain/sujets est également visible au travers des suppliques adressées au préfet et aux « intermédiaires ». En effet, ces personnages de la vie locale étaient considérés, d'ailleurs à raison, comme les représentants du souverain. S'adresser à eux, c'était s'assurer une ligne directe avec celui qui dirigeait le pays – selon le même raisonnement qui incitait le parisien du siècle précédent à passer par le lieutenant de police. « [...] **elle ne voit en vous, Monsieur, qu'un père commun chargé par Sa Majesté du soin pénible d'entretenir la paix et l'union dans la communauté**³⁰⁶ » écrivit-on au préfet investi des capacités du souverain. Le degré de connaissance qu'avait le peuple de ses dirigeants explique que certains croulaient davantage sous les demandes que d'autres. On écrivait à la famille royale car on estimait la connaître au nom de ce lien affectif ; on écrivait au préfet car on le connaissait également puisqu'il présidait aux destinées locales. Pour cela, les dirigeants locaux – préfet, maire, intermédiaires – étaient privilégiés car le peuple se faisait effectivement une idée de la réalité de leur pouvoir. En ce sens, il avait très bien compris la position dominante du préfet, le mieux placé dans la hiérarchie pour répondre aux suppliques. Les autres, ceux qui ne jouissaient pas d'une publicité suffisante, le peuple ne leur écrivait pas, pas plus qu'aux exécutants (le personnel policier) qu'au contraire il connaissait trop. La plupart du temps, chacun savait à qui il devait s'adresser, tel cet homme qui estima avoir davantage de chance en passant par le lieutenant de police puisqu'il était natif de Paris et par conséquent devait pouvoir facilement et rapidement satisfaire sa volonté³⁰⁷. Et pour une lettre adressée au « préfet de la ville de Lyon », nous avons retrouvé cette adresse sur une enveloppe : « à **Monsieur le préfet du département du Rhône, en son cabinet**

³⁰⁴ François PLOUX, « L'imaginaire social et politique de la rumeur dans la France du XIX^e siècle (1815-1870) », *Revue Historique*, n° 2, avril-juin 2000, p. 428.

³⁰⁵ Voir par exemple, ADR, 1 M 165, Organisation du séjour du couple impérial, 24-27/08/1860.

³⁰⁶ ADR, 4 M 373, Supplique de Marie Debas au préfet du Rhône, 23/04/1824.

³⁰⁷ ADR, 4 M 370, Supplique de Dominique Vassieux au lieutenant de police de Lyon, 09/06/1817.

particulier pour lui seul [...], à l'hôtel de la préfecture, place Confort des Jacobins, à Lyon, Rhône »³⁰⁸ ; généralement les noms, fonctions et titres nobiliaires des destinataires étaient entièrement et correctement mentionnés.

Les demandes

On recense trois principales thématiques, selon que l'émetteur évoquait ses propres malheurs, ceux des autres ou cherchaient à nuire à autrui. Il s'adressait au pouvoir avant tout pour parler de ses problèmes personnels (82,5% des suppliques avaient pour objet les malheurs de soi), plus rarement ceux des siens (11,5%). La supplique était très rarement une arme dirigée contre un particulier (6%) – elle avait peu à voir avec la lettre de dénonciation ; lorsque c'était le cas, il s'agissait moins d'un règlement de compte que d'avertir le pouvoir d'un complot ou d'un différend politique et/ou financier. Les malheurs de soi et des autres dont on faisait part aux autorités étaient des plus divers : pas moins de 48 variations furent recensées ! Sur les 241 suppliques évoquant des malheurs personnels, 42,5% concernaient une misère matérielle causée par un sous-emploi chronique, une indigence manifeste, une maladie avérée, etc. 34,5% avaient pour cause l'emprisonnement dont on se disait être la victime et 6,5% mettaient en avant de délicats problèmes familiaux. Les suppliques restantes inventoriaient, pêle-mêle, des persécutions, des ennuis d'ordre politique ainsi qu'une série hétéroclite de déboires administratifs. Lorsqu'il était question de la misère de l'autre, on faisait état d'emprisonnement dans près de la moitié des cas ; par conséquent, il s'agissait alors de défendre celui qui n'était plus là et qui n'avait pas toujours les moyens d'assurer sa propre défense – mais ces cas étaient minoritaires. Cet autre qu'on souhaitait aider était avant tout un parent (21 cas) ou une connaissance (10 cas) ; en revanche, celui qu'on dénonçait était essentiellement autre (un étranger ou un adversaire politique).

Si on examine à présent les doléances, il est patent qu'elles étaient aussi nombreuses que les suppliques et que certaines nous apparaissent comme hautement fantaisistes. On peut toutefois tenter de les regrouper en catégories distinctes, sachant que 4,5% des suppliques ne contenaient aucune demande précise et faisaient juste état d'un besoin d'être aidé et de retrouver un honneur perdu. Les émetteurs emprisonnés formulaient presque tous la même demande : ils souhaitaient recouvrer leur liberté (cela correspond à la demande la plus souvent citée – 24% des suppliques). Leur dialectique était simple : pour convaincre le pouvoir de leur rendre leur liberté, ils affirmaient leur innocence ou insistaient sur leur rôle de soutien de famille. Ils étaient par ailleurs quelques-uns à solliciter l'amélioration de leurs conditions de détention (3% des suppliques) et un peu plus à quémander des explications quant à leur enfermement (5,5%) ; en effet, beaucoup ignoraient combien de temps ils allaient devoir passer en prison, notamment ceux qui étaient en attente de jugement, et sollicitaient une entrevue auprès du préfet³⁰⁹. 30% des émetteurs, rejoignant la thématique principale des malheurs de soi, demandaient au pouvoir de soulager leur misère en leur versant de l'argent (20% des cas) ou en leur proposant du travail (10%). Ceux qui sollicitaient du

³⁰⁸ Respectivement ADR, 4 M 375, Supplique de Louis Abart au préfet du Rhône, 30/07/1826 et ADR, 4 M 378, Supplique d'Aimé Deletraz et Gaspard Guillermez au préfet du Rhône, 19/10/1835.

travail, le plus souvent auprès de la préfecture, avaient souvent déjà travaillé pour le pouvoir, à l'image des anciens militaires rendus à leur misérable vie civile. 14% des demandeurs sollicitaient une aide administrative, ce qui révélait toute l'incompréhension des Lyonnais vis-à-vis du fonctionnement de la machine étatique. Se retrouvaient dans cette demande des individus exprimant des vœux hétéroclites, allant de la permission d'ouvrir un commerce, à la demande de régularisation de papiers, en passant par des envies de changer de résidence ou par des vellétés de s'engager. De façon moindre, les suppliques s'adressaient aussi au pouvoir afin qu'il prît en charge les questions politiques (contre les étrangers, pour Dieu ou la République) – 9% des cas – ou qu'il réglât un problème familial (mauvais fils, fille légère) – 7,5%.

2- Mettre toutes les chances de son côté

Les demandeurs ne se bornaient pas à présenter leurs doléances ; ils étaient attentifs à une mise en forme qu'ils essayaient de rendre la meilleure possible. En effet, les suppliques présentaient « [...] **une rhétorique de la misère où le solliciteur s'efforce de se conformer aux normes supposées de l'administration** ³¹⁰ ». Pour s'en persuader, il suffit d'apprécier la qualité d'écriture, le style et certaines des stratégies mises en œuvre.

Les techniques d'écriture

82% des suppliques furent rédigées par l'émetteur, seule une minorité étant l'œuvre des écrivains publics ; plus de neuf sur dix signèrent en bas de leur lettre. Ces résultats, même surestimés, sont surprenants quoiqu'ils rejoignent les remarques d'Yves Lequin au sujet du bon degré d'instruction des Lyonnais ³¹¹. Mais ce n'était pas parce qu'on écrivait soi-même sa supplique qu'on ne suivait pas les canons en vigueur (qui se retrouvent d'une lettre à l'autre). Nous avons tenté, bien que l'exercice soit hautement subjectif, d'évaluer la qualité de la langue. 58% des suppliques peuvent être qualifiées d'un excellent niveau, ne comportant aucune ou un nombre très limité de fautes. 26% sont de facture moyenne, les fautes étant fréquentes. Il y avait donc plus de huit suppliques sur dix dont le niveau de langue était bon ; seulement 12,5% des lettres contenaient au moins une faute à chaque phrase et 3,5% furent rédigées phonétiquement et ne sont compréhensibles que lues à haute voix. En définitive, on peut conclure à une bonne pratique de la langue, sans occulter le fait que les plus humbles n'hésitaient pas à se saisir de leur plume pour s'exprimer sans s'embarrasser des normes orthographiques.

³⁰⁹ « [...] depuis environ deux mois il est détenu dans les prisons de Saint Joseph sans qu'il ait été interrogé une seule fois, par conséquent sans qu'il ait connaissance des causes et motifs qui le font détenir ». ADR, 4 M 159, Supplique de Giuli Vigamo au préfet du Rhône, sd [1825]. « Je ne comprends pas pourquoi je suis à Saint-Joseph [...] je n'ai rien fait de mal ». ADR, 4 M 446, Supplique de Jacquet au préfet du Rhône, 1816. Certains détenus, c'est un comble, demandaient à être enfin jugés.

³¹⁰ Didier FASSIN, « La supplique. Stratégies rhétoriques et constructions identitaires dans les demandes d'aide d'urgence », *Annales HSS*, n° 5, septembre-octobre 2000, p. 959.

³¹¹ Yves LEQUIN, *Les ouvriers...*, op. cit., t. 2, Tableau n° 50, p. 442.

Les formats des lettres étaient de deux sortes : petit format (demi A4) utilisé dans la correspondance privée habituelle et grand format (A4) réservé généralement à la correspondance officielle du pouvoir. Le premier format eut la préférence à hauteur de 58,5% – mais il faut souligner l'utilisation du grand format, peu couru et qui conférait aux suppliques un surcroît de majesté. Ce que vient confirmer la qualité du support puisque 97,5% des suppliques furent rédigées sur un papier épais de bonne tenue et apte à la correspondance. Aucune ne fut griffonnée à la hâte sur un bout de papier. De la même manière, toutes furent rédigées à la plume et non au crayon dont l'usage était pourtant répandu dans les classes populaires. De tout cela se dégage l'impression d'un respect certain de l'émetteur pour le récepteur. Un effort semblait nécessaire pour celui ou celle qui souhaitait être pris au sérieux. On ne s'adressait pas n'importe comment au pouvoir et il y avait un souci évident de présentation ; le support de l'écrit était un moyen de valoriser ce qu'on avait à défendre. Pour ajouter encore plus de poids à leur demande, ceux qui le pouvaient joignaient des certificats et des lettres de soutien signés par le voisinage, un commissaire de police, un employeur ou un curé.

A la technique matérielle de l'écrit correspondait la rhétorique ou la façon de mettre en mots sa pensée. Une supplique, classiquement, comportait quatre temps : éloge du destinataire, présentation de soi et de ses malheurs, demande, éloge final et salutations. Exposer ses problèmes ne demandait pas des pages entières et seules 17,5% des suppliques peuvent être qualifiées de longues – c'est-à-dire s'étalant sur plus d'un recto verso d'une feuille au format A4. La plupart étaient courtes et n'excédaient pas une page A4 (37,5% des cas) ou une feuille A4 (45% des cas). Les émetteurs ne perdaient pas de temps en bavardages inutiles – du reste les suppliques les plus longues se constituaient d'une ou deux idées centrales répétées *ad lib*. Ce que l'on disait de soi était finalement concis, seules les formules de politesse allongeaient la lettre. Malgré tout, raconter son histoire était considéré comme un plus. Ceux qui avaient des enfants à charge le précisaient toujours ; d'autres décrivaient leur passé honnête pour racheter une action illégale, selon un jeu des compensations habituel pour le peuple ne coïncidant pourtant guère avec la logique du pouvoir.

Le style des suppliques

Même lorsqu'ils écrivaient leurs suppliques de leur propre main, les demandeurs employaient les formules de politesse et de respect en vigueur qu'on retrouve quasiment identiques d'une lettre à l'autre – « [...] **j'ose espérer cette grace de la personne à laquelle j'ai l'honneur d'être avec respect et obeissance le dévoué serviteur et pour laquelle je ne cesserai jamais de faire des vœux à l'être suprême afin que ses jours s'étendent au delà des bornes ordinaires [sic]** ³¹² ». « **Chacune de ces petites histoires de tous les jours devait être dite avec l'emphase des rares événements qui sont dignes de retenir l'attention du monarque ; la grande rhétorique se devait d'habiller ces affaires de rien** », écrivit-on à propos du siècle des Lumières ³¹³ . Au

³¹² ADR, 4 M 375, Supplique de Louis Abart au préfet du Rhône, 30/07/1826.

³¹³ Arlette FARGE, Michel FOUCAULT, *Le désordre...*, op. cit., p. 351.

récepteur, les plus belles qualités étaient accordées – générosité, bonté, humanité, clémence, compréhension. On pourrait aller plus loin en pensant que le peuple connaissait les seuils de la sensibilité bourgeoise et se servait de ce savoir pour ajouter du poids à ses doléances. Ainsi, une femme voulant punir la maîtresse de son mari insista sur sa moralité dépravée et argua que « [...] la vertu ne [devait] jamais s'incliner devant l'hydre du vice ». Hors de propos mais fort habilement, elle conclut sa lettre en précisant que sa rivale jetait ordures et vases de nuit par ses croisées³¹⁴.

Au-delà de ces convenances, des « maladresses » sont perceptibles. Ainsi, une phrase laissait sous-entendre qu'il n'y avait pas de barrière infranchissable entre le demandeur et le destinataire souhaitant une entrevue – « **Je demande d'être appelée auprès de vous pour mespliquer un peu mieu que le papier leporte [sic]**³¹⁵ ». Une autre s'apparentait à un ordre – « **Voilà trois mois que vous me faites languir dans la plus affreuse misère et il serait bien tems [sic] d'en fixer le terme**³¹⁶ ». Ces phrases, fréquemment lues, témoignent de la proximité des autorités par rapport au regard populaire, proximité qui impliquait une certaine familiarité. Pourquoi ? Simplement parce que le geste de la supplique était naturel et que le peuple concevait une réponse positive des autorités comme un devoir ; « **il faut que ma lettre ne vous soit pas parvenue** » écrivit untel n'ayant pas obtenu d'écho à son courrier³¹⁷. Autrement énoncé, les élites avaient le devoir de soulager le peuple et de démêler ses difficultés quand il le leur demandait. Le rôle du préfet était « **[...] d'être toujours prêt a [sic] soulager les misères de [ses] administrés**³¹⁸ ». Belle traduction de la méconnaissance des rouages administratifs et judiciaires : le préfet n'avait pas vraiment de droits régaliens et les mentalités populaires quelques décennies de retard sur la réalité.

Plus généralement, quel était le ton des suppliques ? Comment les émetteurs choisissaient-ils de mettre en forme leurs doléances ? Sept tons différents ont été principalement repérés (la majorité des lettres en intégraient plusieurs). Sur 244 suppliques à partir desquelles ce travail fut possible, une majorité – 62% – employaient un ton justificatif ; cela se comprend aisément : chacun plaidait pour sa cause et cherchait à démontrer le bien-fondé de sa demande. La persuasion passait par la négation des travers habituels et l'explication : « **ce n'est ni le jeu ni le vice qui m'a fait contracter cet engagement ce sont les besoins d'un petit commerce qui m'était nécessaire à alimenter une famille trop nombreuse pour trouver sa subsistance dans le modique revenu de mon petit patrimoine**³¹⁹ ». On cherchait à prouver aux autorités que la

³¹⁴ ADR, 4 M 181, Supplique de la femme Guy au lieutenant de police de Lyon, 08/08/1820.

³¹⁵ ADR, 4 M 186, Supplique de François Jimaille au préfet du Rhône, 10/03/1825.

³¹⁶ ADR, 4 M 187, Supplique d'Anet Foucaud au préfet du Rhône, 09/05/1824.

³¹⁷ ADR, 4 M 159, Supplique de Poulain au commissaire général de police, 01/1825.

³¹⁸ ADR, 4 M 378, Supplique de Claude Béal au préfet du Rhône, 28/07/1875.

³¹⁹ ADR, 4 M 156, Supplique de Joseph Garnier au général en chef de l'armée autrichienne, 07/1815.

misère dont on était la victime ne devait rien à une vie dérégulée mais s'expliquait par la seule fatalité. Deux autres tons étaient fréquemment employés : le premier peut être qualifié de neutre et regroupe les lettres dans lesquelles l'émetteur s'expliquait sans artifice en exposant les faits de manière brute dans un langage simple (34% des suppliques) ; le second, au contraire, était implorant – l'émetteur insistait alors énormément sur ses demandes (32%). Très proches de ce dernier registre, les tons déférent (19,5%) et plaintif (17%) étaient assez bien représentés, notamment chez les plus misérables de tous ; en effet quelques-uns n'hésitaient pas à multiplier les courbettes³²⁰ ou à s'apitoyer sur leur sort.

Pour s'assurer du succès de sa lettre, le demandeur n'oubliait pas de faire allégeance au gouvernement en place. Jean Marduel, comme d'autres, précisa combien il était un fervent partisan des lys et un amoureux de la dynastie des Bourbons, se flattant d'être membre de la société du Saint Sacrement qui « [...] **n'a jamais reçu dans ses assemblées un membre opposé au gouvernement légitime** »³²¹. Chacun se vantait d'être le meilleur des sujets et s'empressait de démontrer que ses ennuis résultaient de son opposition au gouvernement précédent. On jouait avec les modes des régimes afin de prouver sa bonne foi ; ainsi, sous le Second Empire, des dénommés Napoléon mettaient en avant un prénom bienvenu, tandis que d'autres arboraient barbe et moustache à la mode impériale. Moins souvent utilisé, le ton agressif fut choisi un peu plus d'une fois sur dix (12%) et trahissait la colère – voire la folie – d'individus outrés qui se plaçaient alors plus du côté de la plainte et de la calomnie que de celui de la supplique (cependant, le ton agressif résultait parfois d'un recours maladroit aux formules de politesse). Enfin, le ton défaitiste de ceux qui croyaient que tout était perdu pour eux ne se retrouvait que dans 3,5% des lettres.

Les aléas du politique

La supplique, habitude qui court sur tout le siècle, sortit à deux reprises du canevas habituel que nous venons de présenter : en 1848 et 1870. A ces dates clés, les représentations que le peuple avait de lui-même et du pouvoir furent modifiées. Quand il se représentait en période de troubles, le peuple se grandissait et se magnifiait. En 1848, « [...] **on fait [...] courir le bruit que Raspail et ses adhérens [sic] ou complices ont été arrachés de leur prison par le peuple parisien. C'est surtout parmi la classe ouvrière que ce bruit qui est dénué de tout fondement circule** »³²². Après la « confiscation » de la révolution dès juin 1848, le peuple autocélebré, avide d'exploits, se mit en scène au travers de cette réminiscence de 1789 et 1830. Cette manière de se considérer s'accorde parfaitement avec ce que François Ploux a démontré du peuple

³²⁰ Fleuri Caminet réalisa un travail graphique important, ornant sa supplique d'une couronne de feuillages stylisée en forme de cœur ; au centre une inscription : « il est resté gravé dans mon cœur ce serment qui nous rendait heureux sous vôtre auguste frère ; je le fis avec ame [sic] et je le réitère. Oui servir les Bourbons jusqu'au dernier moment ». ADR, 1 M 162, Supplique de Fleuri Caminet au comte d'Artois, 09/1814.

³²¹ ADR, 4 M 158, Supplique de Jean Marduel au préfet du Rhône, 04/1822.

³²² AML, I¹ 116, Correspondance du commissaire de police du Palais des Arts, 27/09/1848.

mécontent. Selon lui, le peuple ne voyait que lui-même et dénonçait ceux qui réalisaient des profits sur sa misère et qui, par pure hostilité, laissaient pourrir intentionnellement sur pied les récoltes quand ils ne les jetaient pas à l'eau³²³ ... Au travers de l'imaginaire, il y avait l'écho d'une expression qu'on n'emploie plus beaucoup de nos jours : la conscience de classe (expression qui, débarrassée de ses lectures multiples, signifie bien l'idée, même confuse, d'une opposition entre « petits » et « gros »). Dans la rue aussi, certains se plaisaient à croire au renversement des anciennes hiérarchies et à l'avènement du peuple souverain – nous y reviendrons dans notre quatrième partie.

En 1848 comme en 1870, les autorités réceptionnèrent un très grand nombre de suppliques. Les demandes en tout genre purent, plus que jamais, s'appuyer sur des fidélités politiques³²⁴. La population prit la parole, fit part de ses enthousiasmes, de ses craintes et de ses colères quant à la situation politique, donna son avis sans qu'on le lui eût demandé. Il n'y avait alors plus vraiment de demandes pour soi – exceptées celles des prisonniers politiques. La vision traditionnelle du pouvoir cessa pendant un temps, les codes de politesse changèrent : les Lyonnais écrivirent au citoyen commissaire ou au citoyen préfet, bref à un égal plutôt qu'à un supérieur. On fit part de ses « **salutations patriotiques** » et les expressions nées de la Révolution Française furent réemployées. En 1870, l'émetteur se plaça moins sur le plan classique du sujet s'adressant à son souverain que sur celui du citoyen en phase avec le nouveau régime ; le lien personnel disparut au profit d'un élan patriotique. L'idée de proximité avec le pouvoir fut conservée mais sous la forme d'une proximité horizontale et non plus verticale. Les marques de déférence s'atténuèrent, le ton implorant se démoda – on ne se prosternait pas devant un concitoyen. Chacun se borna à écrire sa demande sans user d'une rhétorique superflue puisque, plus encore que par le passé, on était certain d'obtenir gain de cause. Il y eut là sans doute l'expression fantasmée d'aspirations à un certain idéal politique. Mais de toute évidence, il fut aussi question de stratégie et d'adaptation à de nouvelles formes de mise en scène du rapport de soi à l'autre. Adaptation qui ne fut pas toujours maîtrisée et qui aboutit à des mélanges saisissant de style ; les nouvelles formules – « citoyen préfet », « Vive la République » – côtoyant parfois les anciennes marques de politesse – « J'ose m'adresser à l'honorable préfet », « **tout dévoué et très fidèle serviteur** »³²⁵. Dès 1849 ou 1871, les velléités égalitaires retombèrent et, à nouveau, le style déférent l'emporta comme si rien ne s'était produit ; dans les années 1870 cependant, quelques suppliques adoptèrent définitivement un ton « moderne » où le sujet comme le citoyen faisait place à l'administré.

Les suppliques du XIX^e siècle diffèrent peu de celles étudiées par Didier Fassin pour la fin des années 1990. On retrouve ce même besoin de construire un « **rapport individualisé** »³²⁶ entre deux mondes cloisonnés, de renverser les hiérarchies bureaucratiques au profit d'un contact direct entre le pouvoir et le sujet comme si les souffrances individuelles ne pouvaient trouver d'écho qu'auprès d'un autre individu

³²³ François PLOUX, « L'imaginaire... », art. cit., pp. 431-432.

³²⁴ « Je suis, Monsieur, un Républicain de la veille ». ADR, 4 M 160, Supplique de Quillou au préfet du Rhône, 09/1870.

³²⁵ Pour tous ces exemples, cf. ADR, 4 M 160, Supplique de Chatagner au préfet du Rhône, 09/1870.

aisément cernable (et non à la machine administrative). Chaque cas est unique pensait-on et, donc, chaque Lyonnais racontait son histoire personnelle. De ceux qui écrivent aujourd'hui, beaucoup le pensent encore (comment croire que sa propre déchéance sociale puisse être regroupée avec d'autres ?). La différence cependant fondamentale entre les deux époques réside certainement dans le fait que le pouvoir du XIX^e siècle fonctionnait encore sur ce schéma de la singularité.

Malgré les soubresauts de la politique, l'habitude de la supplique ne se démentit pas car, à si bien se présenter, les demandeurs finissaient par obtenir une réponse – et il est impressionnant de constater combien le pouvoir prenait le temps de répondre à toutes les sollicitations, quand bien même il s'agissait d'avouer son incompetence. Et le peuple continua de demander auprès de son souverain, sachant pertinemment qu'il avait des chances d'être écouté. Ceux qui se trouvaient en prison rappelaient même au préfet ses réactions passées, lorsqu'il avait favorablement accueilli des demandes similaires. Les autorités ne refusaient jamais la supplique et chacune faisait l'objet d'une enquête minutieuse de l'administration, enquête destinée à sélectionner les individus dignes d'intérêt – à savoir ceux correspondant au profil du bon pauvre. Le pouvoir était assez entêté et cherchait à répondre à tous, mobilisant parfois plusieurs enquêteurs – ainsi que le prouve l'exemple suivant pour le moins édifiant. Dans les années 1820, une Marseillaise écrivit à de très nombreuses reprises à la Dauphine pour demander une audience particulière ; elle aurait eu des choses fort importantes à lui communiquer, sans pour autant jamais préciser lesquelles exactement. Face à son obstination, la Dauphine commença à s'intéresser à elle ; le pouvoir s'adressa à Marseille où on répondit qu'elle était bloquée à Lyon et ne pouvait aller à Paris faute d'argent ; on demanda au préfet du Rhône de l'aider à gagner la capitale où elle fut finalement reçue par la Dauphine³²⁷ ... L'indigence du bon pauvre avait donc toutes les chances d'être, un peu, soulagée par les autorités ; ceux qui sollicitaient du travail étaient également pris très au sérieux et un service de la préfecture prenait le soin de répondre, même lorsqu'il n'y avait aucune place vacante dans l'administration. Ne cachons pas non plus que les archives de la préfecture conservèrent plusieurs suppliques dans des pochettes réservées aux plaintes en tout genre et aux fous.

Les suppliques et les proclamations nous montrent que le peuple utilisait autant que le pouvoir le concept d'identité qui réduisait le monde à une opposition entre nous et les autres. Elles fonctionnaient à peu près de la même manière : dans les deux cas il y avait ce souci de la présentation de soi (même si le pouvoir avait tendance à se glorifier et le peuple à se déprécier – mais n'est-ce pas logique ?) ainsi qu'un effort de construire une rhétorique susceptible de toucher l'interlocuteur. En ce sens, chacun se travestissait et habillait l'autre de ses préjugés (leurs rencontres ne se faisaient que par l'écrit, elles ne pouvaient donc pas se soustraire à l'emprise des représentations). Malgré tout, au-delà de ces similitudes, la population paraissait fonctionner sur un registre davantage étendu,

³²⁶ Didier FASSIN, « La supplique... », art. cit., p. 961. Dans le cas de la proclamation le rapport était tout aussi fort mais le pouvoir cherchait d'abord à nouer un lien avec l'ensemble de la population.

³²⁷ ADR, 4 M 159, Lettre du secrétaire des commandements et trésorier général de son Altesse Royale Madame la Dauphine au préfet du Rhône, 30/09/1828.

faisant appel à une forme de pensée que l'on pourrait qualifier de multiple. *A contrario*, la façon qu'avaient les élites de rationaliser et de diviser le peuple n'était-elle pas symptomatique d'une pensée moderne fonctionnant uniquement sur un mode binaire ?

Chapitre IV— Des modes de pensée

L'usage des sensibilités était une question culturelle donc sociale. Effectivement, posséder des manières dites raffinées était l'apanage de ceux qui dominaient le « **processus de civilisation** ». Tout ce qui relevait du sensible avait partie liée avec les fonctionnements de la pensée. En effet, on ne peut résoudre le problème des représentations en se bornant à dresser l'inventaire des seuils de tolérance selon les modalités enfantines du « **j'aime, je n'aime pas** ». Il convient de faire le lien entre les appréciations portées sur le monde et les outils mentaux qui permettaient de percevoir le monde. Vaste programme et terrain glissant. Tâchons d'en esquisser les grands traits en partant du principe – trop simpliste ? – que le mode de pensée populaire n'était pas le même que celui des élites.

A - La pensée multiple populaire

L'historien qui part à la recherche de ce peuple du XIX^e siècle et tente d'en saisir le mode de pensée se heurte aux mêmes difficultés que les anthropologues ou les préhistoriens – desquels il a beaucoup à apprendre. Les seconds s'interrogent sur les représentations pariétales : que sommes-nous capables de distinguer dans une série de bisons peints ou gravés ? Tout au plus pouvons-nous établir un jeu réduit de différences. A la façon de certains peuples d'aujourd'hui, les hommes préhistoriques « [...] **ne concevaient vraisemblablement pas une entité [...] qui serait qualifiée ensuite par le sexe, l'âge, la posture ou tout autre critère : chaque animal particulier aux divers moments de son existence constituait une réalité différente ou tous ces éléments entraient en jeu**³²⁸ ». Les réactions contrastées du peuple, ses émotions diverses et quelquefois contradictoires, résideraient dans sa capacité à adopter une pensée multiple. Celle-ci est difficile à expliquer puisque nous sommes incapables de la maîtriser et que nous la méprisons (nous fonctionnons sur une pensée binaire). Une bonne approche nous est cependant fournie par les exemples de la rumeur et du canard.

1- La rumeur

La parole populaire était partout, les « on sait » et autres « on dit » circulaient de la rue à l'atelier et de l'atelier au café ; le cheminement de la rumeur empruntait des voies tortueuses et, pourtant, sa rapidité de contagion était déconcertante³²⁹. L'exemple suivant se suffit à lui-même. En juin 1839, circula à Lyon la rumeur de l'insurrection de

³²⁸ Jean CLOTTES, *Voyage en préhistoire. L'art des cavernes et des abris, de la découverte à l'interprétation*, Paris, La maison des roches, 1998, p. 36.

Paris. « *Invité à s'expliquer au sujet d'un propos qu'il aurait tenu, Charles Isidore âgé de 19 ans ½, commis chez MM Boisson et ... marchand épicier en gros rue de l'arbre sec 26, a répondu que le 24 de ce mois il a répété qu'on se battait à Paris ; qu'il tenait cette nouvelle du sieur Vinard garçon de magasins dans la même maison. Vinard interrogé a déclaré qu'il tient lui-même la nouvelle du sieur Martelly logé en garni chez Laverlocher restaurateur rue saint-pierre [sic] n° 10, celui-ci a déclaré que c'est le sieur Rousset fils négociant en épiceries liquides etc., demeurant rue des Augustins maison du Boulanger qui a donné cette nouvelle dans les magasins de MM Boisson et compagnie, et il a expliqué que le sieur Rousset avait dit qu'il la tenait d'une personne qui disait avoir vu la dépêche télégraphique qui l'annonçait [...]*³³⁰ ». Même si au bout du compte la nouvelle pouvait être totalement déformée, le peuple finissait par tout savoir et rien n'arrivait à rester longtemps secret – « *Je crois devoir vous annoncer que malgré le silence que nous avons gardé cette affaire est connue maintenant généralement [...]*³³¹ ». Que la transmission de la parole naquit d'une histoire fabriquée de toute pièce ou qu'elle brodât à partir de la réalité, le résultat était identique puisque le peuple n'opérait aucune différence entre les sources, souhaitant simplement s'approprier les bruits de la ville. Contrairement à l'époque actuelle, où l'individu croule sous l'information, les Lyonnais du XIX^e siècle ne pouvaient compter que sur les quelques nouvelles que le pouvoir consentait à lui donner. La rumeur, en général, naît donc du manque d'informations, ce que François Ploux a très bien montré : « *[...] la diffusion des nouvelles, en raison de son caractère aléatoire et fragmentée, contribue tout autant à susciter les rumeurs qu'à les détruire*³³² ». La lenteur de l'information est tout aussi importante que sa faiblesse, car elle était souvent retenue par le pouvoir. Citons l'exemple de l'assassinat du Duc de Berry qui eut lieu le 13 février 1820 au soir et ne fut divulgué aux Lyonnais que le 17 en début d'après-midi³³³. Dans l'intervalle, la population, qui arrivait toujours à attraper des bribes d'information, échafaudait les rumeurs les plus invraisemblables, « profitant » du retard des nouvelles. Cela signifie que l'information officielle arrivait ordinairement après la rumeur et en apportait le démenti... S'il existait des rumeurs régionales voire nationales – dont le point de départ était Paris – la plupart étaient locales, se réduisant parfois à un quartier ou même à une rue. Les rumeurs du quotidien étaient souvent liées à des événements urbains (disparition, accident, rixe, etc.) ; autant dire qu'elles étaient multiples et éphémères. De temps à autre, l'une d'entre elles s'enflait et se propageait dans toute la

³²⁹ Dans la propagation d'une rumeur « seuls comptent le contact et l'effet d'annonce. La vitesse du processus, c'est-à-dire l'augmentation à chaque moment du nombre des individus informés, ne dépend que du nombre qui le sont déjà ». Bernard LEPETIT, Jochen HOOCK, « Histoire et propagation du nouveau », *La ville et l'innovation en Europe. Relais et réseaux de diffusion en Europe, XIV^e -XIX^e siècles*, Paris, E.H.E.S.S., 1987. Texte repris dans Bernard LEPETIT, *Carnet...*, op. cit., pp. 153-154.

³³⁰ *ADR, 4 M 199, Rapport du 29/06/1839.*

³³¹ *ADR, 4 M 181, Lettre de [?] au lieutenant de police, 31/08/1820.*

³³² François PLOUX, *De bouche...*, op. cit., p. 14.

³³³ *Id.*, pp. 33-34.

ville pouvant alors connaître une existence de quelques jours.

Malgré tout, et à cause de ce vide, il existait une demande très forte d'informations et une insatiable volonté de savoir, quel que fût le sujet abordé. Pour cela, la rumeur jouait un grand rôle dans la pensée populaire : faute d'informations réelles, on les fabriquait. Le moindre dérangement était propice à toutes les extrapolations ; il n'y avait pas de hiérarchie des nouvelles, tout était bon à prendre, la politique étrangère comme l'événement du quartier. On peut estimer que la rumeur se développait autour de trois thèmes principaux : la politique, la catastrophe, le crime. Soit trois des intérêts principaux du peuple – par ailleurs toujours présents aujourd'hui – qui nous renseignent sur ce qui comptait pour les Lyonnais. Par exemple, en 1821, pour la deuxième fois en peu de temps, des caissons quittèrent l'Arsenal de La Guillotière pour être transférés à Grenoble ; il n'en fallait pas plus pour que courût le bruit d'un transport suspect, car nocturne, de canons et de munitions³³⁴. S'imposaient alors toutes les craintes d'un peuple marqué par les guerres et les affrontements civils. La crainte n'expliquait pas tout, il était aussi question d'amusement. La rumeur détournait parfois consciemment le sens d'un événement, par exemple en lui donnant une tournure politique inattendue. Sous la Restauration, une foule s'attroupa en pleine rue autour d'un aliéné ; immédiatement se répandit dans la ville une rumeur faisant du fou un ancien député³³⁵. Mais attention : derrière une rumeur politique ne se cachait pas un groupe d'activistes souhaitant répandre l'alarme dans le pays en attaquant le gouvernement. Celui qui relayait la rumeur n'était même pas forcément un facétieux ; bien souvent, « [...] **il se content[ait] d'énoncer ce qu'il cro[y]ait être une vérité objective**³³⁶ ».

Mais la rumeur politique privilégia surtout un sujet à partir de 1815 : celui du retour de l'Aigle. En 1820, Bonaparte serait parti pour l'Amérique sur trois vaisseaux. Le peuple s'enflamma pendant quelques jours – temps relativement long pour une rumeur³³⁷. Ce non événement se superposa avec la mort de SAR le Duc de Berry. « **Les habitants de notre grande ville ont manifesté dans cette triste circonstance des sentiments éminemment français ; l'honneur national l'a emporté aussitôt sur tous les intérêts privés, et il est vrai de dire que la consternation était peinte sur les visages**³³⁸ ». Dans la rumeur, il était fréquemment question de drapeaux – rouges, blancs, tricolores – et de révoltes qui secoueraient une ville ou une région du pays. Versatilité d'un peuple regrettant son empereur et pleurant la disparition d'un membre de la famille royale avant de s'attacher à l'idée de République ? Pas vraiment, et il nous faut accepter que l'on pût s'enthousiasmer pour un possible retour de Napoléon et dans le même temps pleurer

³³⁴ ADR, 4 M 372, Lettre du commissaire de police de La Guillotière au lieutenant général de police, 13/03/1821.

³³⁵ ADR, 4 M 155, Rapport de police, sd [1825 ?].

³³⁶ François PLOUX, *De bouche...*, op. cit., p. 160.

³³⁷ La rumeur liant Napoléon aux Amériques fut très en vogue dans les premières années de la Restauration. Cf. François PLOUX, *De bouche...*, op. cit., p. 141.

³³⁸ *Id.*, 19/02/1820.

sincèrement l'héritier des Bourbons. Les régimes passaient, les mentalités restaient du fait de cette fidélité contractuelle unissant le peuple à un pouvoir fort.

A la fin de l'année 1819, des bruits coururent dans la ville au sujet de diables et de revenants³³⁹. Le commissaire central s'en moqua éperdument. Nul besoin d'expliquer la réaction du pouvoir, nous réagirions aujourd'hui de la même manière. La différence des sensibilités trouve là son explication. La superstition populaire ici exprimée était en liaison avec un sentiment religieux. A la même époque, les églises lyonnaises connurent une affluence considérable dans la nuit du 24 au 25 décembre sans qu'il y eut le moindre incident – hormis les moqueries isolées d'un individu. Multiplicité et mélanges des références culturelles, voilà qui dépassait l'entendement des élites qui ne comprenaient pas que l'on pût mêler des histoires de fantômes à la foi catholique. Pour elles, il ne pouvait s'agir que de confusion et d'irrationalité. « **Le peuple est superstitieux**³⁴⁰ » assurait Mazade d'Aveze. Cette appréciation jugée irrationnelle du monde trouve une belle illustration au travers des canards.

2- Les canards

Le canard³⁴¹, appelé aussi feuille volante ou occasionnel, était une feuille de format variable, imprimée d'un côté ou recto verso, et de parution variable. Suivant l'événement ou le fabricant, il domina le marché de l'information jusqu'aux années 1860-1870, époque à laquelle les journaux populaires lui ôtèrent sa clientèle, et disparut définitivement à la veille de la Première guerre mondiale. Très en vogue dans les milieux populaires, son existence – attestée sous l'Ancien Régime – précéda celle de la presse périodique. Il fut lui-même créé par des hommes du peuple, excepté dans quelques grandes villes où des maisons d'édition s'emparèrent du filon (ce fut le cas à Lyon de la librairie Mougins-Rusand). Véritable phénomène de masse avant l'heure, le canard était partout. Rien que pour le seul faubourg de La Guillotière, on recensait près de 30 éditeurs imprimeurs – sans évoquer les colporteurs et auteurs de feuilles volantes. Le canard se vendait en librairie, par colportage et surtout dans les rues où les titres étaient criés à pleins poumons par des vendeurs théoriquement pourvus d'une autorisation. « **Ah ! Les marchands de canards, qui pourra jamais en faire le dénombrement !**³⁴² ».

Les sujets abordés par les canards étaient disparates – mais identiques à ceux véhiculés par la rumeur – : les événements politiques et les entrées royales, la vie des grands et la légende napoléonienne, et surtout les faits-divers. Ceux-ci ne correspondaient pas stricto sensu à nos versions modernes ; ils renvoyaient aux crimes³⁴³ et exécutions capitales, aux faits merveilleux, aux mises en scène d'animaux fabuleux

³³⁹ AML, I¹ 114, Rapport du commissaire central au ministre de l'Intérieur, 05/01/1820.

³⁴⁰ J.B. MAZADE D'AVEZE, *Lettres...*, op. cit., p. 86.

³⁴¹ Les indications suivantes sont en partie tirées des ouvrages relativement nombreux écrits sur le sujet, et notamment du plus ancien d'entre eux : Jean-Pierre SEGUIN, *Nouvelles à sensations. Canards du XIX^e siècle*, Paris, Armand Colin, 1959, 227 p.

³⁴² *Le Courrier de Lyon* n° 16 438, 02/08/1872.

et aux catastrophes naturelles ou industrielles. Tous avaient plus ou moins une semblable mise en page et se composaient d'un titre accrocheur s'étalant en larges majuscules, comprenant peu de mots et suivi d'un résumé de l'histoire écrit en style télégraphique (car destiné à être crié). Venaient ensuite un ou plusieurs éléments immuables : une illustration, un texte détaillé et une plainte.

Les canards circulaient dans toute la France, étaient interchangeables et leurs textes passe-partout étaient indéfiniment réutilisés. Leur style était complexe – à l'image des sensibilités populaires – à la fois naïf et excessif, sec et austère, reposant sur la fascination de la chose écrite, l'attrait de l'image et de la plainte. Les canards étaient porteurs de valeurs en partie bourgeoises et en partie populaires d'où leur aspect édifiant et ironique. Dans les relations d'exécutions capitales, les jugements moraux traditionnels n'étaient pas exempts, pas plus que les indices renvoyant à l'approche populaire (religiosité, mystère du moment de la mort). On est bien là au cœur du problème qui réside dans la difficulté de saisir une sensibilité en mouvement, qui n'est pas encore figée et repose en grande partie sur l'imaginaire. Les canards devaient être capables de satisfaire un besoin d'imaginaire avant un quelconque souci de vérité. Et de fait, le mensonge était un de leurs traits caractéristiques, qu'il fût total ou traversé par des moments de vérité. Les dessins des vignettes n'étaient pas réalistes (échelles fantaisistes et représentations incomplètes) mais l'imposture dépassait la simple maladresse d'exécution. En 1824, la Gazette Universelle de Lyon rapporta qu'« **on vendait [...], avant l'exécution de Dupuis, et cela publiquement, une GRANDE RELATION des détails de son exécution par un témoin oculaire** ³⁴⁴ ». Près de 50 ans plus tard, un « canardier » de la rue Terme proposa la relation des derniers instants de Bernard et des paroles qu'il avait prononcées après sa mort ³⁴⁵ ! Nous avons retrouvé à la Bibliothèque Nationale des occasionnels de toute la France relatant des événements lyonnais plus ou moins imaginaires ; inversement les Lyonnais purent lire de fausses relations de crimes ou d'accidents. En 1826, un imprimeur de Provins publia l'histoire d'Isaac Wilherbarne (allusion à Villeurbanne ?), natif de Buffaloe, province de New-York, et assassin de sa famille entière dans des conditions épouvantables. Seize ans plus tard, un canard raconta la même histoire à une ou deux modifications près. Il s'agissait alors des aventures d'un dénommé Piel habitant Buffaloe, commune proche de Givors dans le Rhône, qui aurait été décapité à Lyon en novembre 1842. En 1845, une nouvelle version fut lancée, synthèse des deux précédentes : Buffaloe devint le nom d'une taverne et le criminel lyonnais s'appelait Wilherbarne ³⁴⁶. Constatation évidente : les lecteurs étaient friands d'histoires sanglantes et improbables, et peu importait la teneur en vérité de l'information.

³⁴³ Louis Chevalier avait plaidé pour un attrait du crime bien antérieur à la Belle Epoque. Cf. Louis CHEVALIER, *Classes...*, op. cit., p. VI.

³⁴⁴ *La Gazette Universelle de Lyon* n° 59, 11/03/1824.

³⁴⁵ *Le Courrier de Lyon* n° 16 438, 02/08/1872.

³⁴⁶ BNF, m. 9219 pour les deux premiers cités ; Jean-Pierre SEGUIN, *Canards du siècle passé*, Paris, Pierre Horay, 1969, 80 p. pour le troisième.

Le merveilleux jouait un rôle de premier plan dans ces écrits proches du conte. Nous en voulons pour preuve le fabuleux destin de Rosalie Gerbert s'inscrivant dans un authentique cadre lyonnais. Servante accusée à tort d'un meurtre, elle fut condamnée à mort puis sauvée sur l'échafaud à la dernière seconde après un ultime rebondissement³⁴⁷. Ce n'était plus de l'information – même si, peut-être, une véritable affaire criminelle fut à l'origine de ce type de légendes – mais simplement de bonnes histoires à raconter.

3- Le primat de l'imaginaire

Qui du canard ou du lecteur influençait l'autre ? Question insoluble, question inutile surtout. Il est davantage intéressant de voir comment le peuple se passait aisément du support écrit pour créer ses propres histoires. Cela était d'autant plus aisé que le moindre événement générait un fantasme collectif. Parti quelquefois de rien – « ***j'ai l'honneur de vous informer d'un incident assez peu important par lui-même, mais qui, à raison des circonstances et des commentaires déjà fort erronés faits par divers individus, commençait à être présenté sous un faux jour***³⁴⁸ » –, la rumeur chargeait toujours la réalité – quand quatre ouvriers moururent dans l'écroulement d'une maison, il fallut immédiatement en inventer un cinquième pris sous les éboulis³⁴⁹ – et mêlaient les informations entre elles – le bruit courant au sujet d'un échafaudage s'étant effondré sans faire de victimes interféra avec la nouvelle véridique d'un ouvrier mort la veille au soir sur un chantier³⁵⁰.

En interaction permanente avec les canards et la presse, l'imaginaire des Lyonnais fonctionnait à plein et se développait à partir de quelques référentiels politiques et culturels. L'exécution capitale s'inscrivait pleinement dans cet imaginaire ; du crime à l'échafaud, la population s'enthousiasmait et les rumeurs circulaient, se contredisaient, s'affrontaient, cohabitaient ou s'annihilaient. Aux criminels étaient attribués les forfaits les plus invraisemblables, des corps imaginaires étaient retrouvés dans leurs jardins, des histoires anciennes remontaient à la surface. Le plus souvent, courait le bruit du suicide d'un condamné. Le 29 juillet 1860, celui d'un certain Joannon occupa toutes les langues de la Croix Rousse ; on discutait âprement du moyen dont il mit fin à ses jours : strangulation ou empoisonnement³⁵¹ ? Comme la plupart des rumeurs, celle-ci, circonscrite à un espace géographique bien défini, se caractérisait par sa soudaineté et sa capacité à accaparer l'attention de chacun durant un bref mais intense moment. De toutes les manières dont disposait un condamné emprisonné pour mettre fin à ses jours, le poison n'était-il pas la moins évidente ? Mais on ne cherchait pas forcément du véridique – seulement une histoire – même si, au milieu de ces nouvelles, s'inséraient des

³⁴⁷ BNF, m. 1444.

³⁴⁸ ADR, 4 M 491, Lettre du lieutenant de police au préfet du Rhône, 14/05/1821.

³⁴⁹ *Id.*, Lettre du lieutenant de police au préfet du Rhône, 07/08/1821.

³⁵⁰ ADR, 4 M 102, Rapport de police, 18-19/05/1864.

³⁵¹ *Le Courrier de Lyon* n° 12 136, 30/07/1860.

parcelles de vérité. Citons encore les expériences et découvertes réalisées à la faculté de médecine qui donnèrent lieu aux plus fascinantes rumeurs. En 1878, des expériences par électricité auraient eu lieu sur le corps d'un supplicié... Suite à l'émotion suscitée par cette affaire, le *Courrier de Lyon* publia un démenti³⁵². Ces folles nouvelles, partie intégrante de la vision populaire du monde, interpellaient les bourgeoisies qui se devaient de réagir pour calmer les esprits.

Au-delà des rumeurs liées à un événement bien particulier, il est révélateur de constater combien l'imagination populaire puisait dans son propre quotidien. Entre le moment où les membres de la famille Gutton quittèrent la ville un matin de très bonne heure et celui où ils furent retrouvés dans la Saône, les rumeurs populaires ne cessèrent de se gonfler. Un criminel, récemment condamné à mort pour avoir occis son épouse, fut accusé du forfait ; ce bruit cessa de courir lorsque les autorités conclurent sans le moindre doute à un suicide. Et encore ! « **Les incrédules, les malveillants, si difficiles à convaincre, même par des preuves sans réplique, devraient au moins considérer l'in vraisemblance de leurs soupçons**³⁵³ ». De l'observation naissent les histoires les plus folles. Quelques indices épars suffisaient à susciter l'imagination. Il faut réellement insister sur la capacité populaire à plonger dans l'imaginaire. Une nuit des voisins aperçurent des hommes portant un paquet blanc et entendirent divers bruits. Dès le lendemain matin, chacun possédait sa version des faits : les bruits devinrent des cris au secours et, à l'endroit où les hommes avaient été repérés, on crut déceler des traces de sang. Il s'avéra que les hommes en question devaient appartenir à la brigade de surveillance et que le sang provenait des appâts qu'un particulier venait d'acheter à la boucherie Saint Paul... Quant aux cris, ils avaient été proférés par une ou plusieurs femmes battues³⁵⁴. Bien avant la vogue des récits de crime de la Belle Epoque, chacun prenait plaisir à se faire enquêteur et à échanger questions et informations. En 1822, à propos d'un suicidé, les Lyonnais se perdirent en conjecture : avait-il réellement connu des mauvaises affaires ? Pourquoi prendre un parapluie avec soi quand on pense se suicider ? D'où vient l'arme ? Avait-il une maîtresse³⁵⁵ ? Parcourir les innombrables rumeurs qui encombrent les mains courantes des commissariats donne l'impression de lire les faits divers des journaux de la fin du XIX^e siècle. Il faudrait certainement reprendre certaines analyses et comprendre le succès des récits de crime à l'aune de ces « prédispositions ». Il y avait effectivement une propension populaire difficilement imaginable à créer et renouveler sa propre mythologie – à savoir un ensemble d'histoires au canevas identique (politique, crime, accident) sur lesquelles se greffait et se développait le dernier événement connu.

Loin de l'image du peuple hagard, ignorant et abruti par son travail, nous avons pu apercevoir les ressources de l'imaginaire populaire ; que la population était curieuse et

³⁵² *Le Courrier de Lyon* n° 144, 14/07/1878.

³⁵³ ADR, 4 M 371, Copie manuscrite d'un article paru dans le *Journal du Département du Rhône*, sd [1819].

³⁵⁴ *Id.*, Lettre du lieutenant de police au préfet du Rhône, 11/10/1819.

³⁵⁵ ADR, 4 M 373, Lettre du commissaire de police de l'arrondissement de Saint Georges au préfet du Rhône, 01/10/1822.

avide d'histoires !

Il n'aura échappé à personne que beaucoup d'exemples précédemment cités proviennent de la correspondance d'hommes du pouvoir. On aura compris qu'il rapportèrent toutes ces réactions pour mieux les moquer et dans l'optique de combattre ce qui, à leurs yeux, n'étaient que comportements irrationnels. La pensée populaire multiple, paraissant mépriser la raison et la science, était une énigme pour des bourgeoisies qui avaient adopté une autre manière de penser.

B - La pensée binaire des élites

Au travers des deux premiers chapitres, nous avons saisi les sensibilités bourgeoises assimilant le peuple aux sauvages ; nous avons également considéré les conséquences que pouvaient engendrer ces représentations (peurs multiples, partition factice du peuple). Au-delà de ce constat, que pouvons-nous savoir du système de pensée des élites qui nous aiderait à comprendre leurs réactions ? Pour répondre à cette question, nous avons choisi de remonter – certes un peu trop brièvement – le fil de la pensée binaire, d'en rechercher ses diverses influences et d'en comprendre les traductions qu'en fit le pouvoir.

1 - Influences

L'anthropologie

Si les images négatives du peuple n'étaient pas véritablement nouvelles³⁵⁶, la pensée des élites avait évolué au cours des siècles et, au XIX^e, elle fonctionnait sur le mode binaire qui est aujourd'hui le nôtre. Elle leur permit de séparer le bien du mal, le raisonnable du déraisonnable, le civilisé du barbare, le bon sujet du mauvais. Elle ne tolérait aucune ambiguïté, les choix étaient clairs : chaque chose était soit noire, soit blanche ; les demi teintes étaient exclues par avance. Ce modèle de pensée était directement issu du savoir descriptif des sciences naturelles dont « **Rien n'est plus contraire à la cohue et au mélange**³⁵⁷ ». Et on sait à quel point le modèle classique des sciences naturelles avait influencé le premier regard anthropologique moderne.

La pensée binaire ne se donnait pas les moyens de dépasser les bornes de son savoir qui restait cantonné à ce qu'il comportait d'images et de réactions préfabriquées. Il lui était donc très dur de comprendre la différence. Le regard des élites sur le peuple s'apparentait à celui que portèrent sur les indigènes les conquérants des Nouveaux Mondes. Un regard qui fuyait en quelque sorte la réalité, qui n'était ni franc et direct, un regard oblique qui laissait devant les yeux la brume épaisse des fantasmes de tous ordres et faisait apparaître l'autre tel qu'il n'était pas mais tel qu'il était imaginé sans être vu.

³⁵⁶ Christine VICHERD, « Le peuple révolté : manifestations populaires et représentations du peuple pendant la Fronde à Paris d'après les mazarinades », in Alain LEMENOREL [dir.], *La rue...*, op. cit., pp. 263-271.

³⁵⁷ François LAPLANTINE, *La description ethnographique*, Paris, Nathan Université, 2000 (première édition 1996), p. 33.

L'anthropologie naissante ³⁵⁸ joua donc un rôle essentiel auprès des élites dans leur manière d'appréhender le monde : l'observation minutieuse des hommes révéla que l'autre ne se découvrait pas uniquement dans le dépaysement et le voyage lointain ; cet autre était aussi un être de proximité. Les réflexions anthropologiques menées sur les indigènes se prolongèrent dans les sciences et la philosophie puis influencèrent le discours politique. Le parcours d'un Gérando fut à ce titre révélateur, l'homme passant sans difficulté aucune de l'observation des mœurs des sauvages à l'étude des pauvres de sa propre société. De la même manière, lorsque Kant ³⁵⁹ nous montre la longue marche menant de l'homme primitif à l'homme moderne, lorsqu'il explique le lent réveil de l'être humain s'éloignant de l'animal grâce aux progrès accomplis par la raison, on a l'impression de découvrir la pensée des élites sur le peuple du XIX^e siècle. En effet, « l'instinct de nutrition », « l'instinct sexuel » qu'il évoque ne sont pas sans rappeler ces images d'un peuple qui survivrait en cherchant un minimum de nourriture et qui posséderait une sexualité bestiale. Il poursuit : « **La décence, penchant à provoquer chez autrui de la considération à notre égard par nos bonnes manières [...], et fondement réel de toute sociabilité, fut en outre le premier signe de la formation de l'homme en tant que créature morale** ». La question de la sensibilité était ici clairement posée, faisant écho au processus de civilisation loin d'être achevé au sein des classes populaires. Enfin, le dernier progrès, celui de « l'attente réfléchie de l'avenir » renverrait à l'imprévoyance populaire contre laquelle les élites luttèrent, à l'aide, par exemple, des Caisses d'épargne.

De la philosophie et des sciences

L'anthropologie naissante, en stigmatisant l'autre, imposa un combat, celui de la raison contre l'éparpillement populaire. L'autre devint cet inconnu aux mœurs étranges avec lequel la communication fut impossible. Le primat du langage ordonné était à mille lieues d'une parole populaire mobile par rapport aux canons du bien parlé (qui ne cessa de se perfectionner et de se normer) et par rapport aux sujets qu'elle développait. L'opinion populaire ? « **Vous savez avec quelle rapidité elle s'irrite ou s'apaise, combien vives, mais peu durables en sont les impressions, avec quelle facilité elle passe de l'engouement à l'indifférence** ». La versatilité d'une parole spontanée était opposée au discours modéré et persévérant, marque des « **esprits éclairés, froids, honnêtes et impartiaux** ³⁶⁰ ». On comprend combien cette façon d'appréhender les choses propres aux gouvernants devait aux discours scientifiques et philosophiques. Non que chaque membre des classes supérieures fût un lecteur attentif d'Emmanuel Kant ou d'Auguste Comte (de la même manière, les actes politiques furent rarement concomitants avec les

³⁵⁸ François LAPLANTINE, *L'anthropologie...*, op. cit. Marie-Noëlle BOURGUET, « Race et folklore, L'image officielle de la France en 1800 », *Annales ESC*, 1976, pp. 802-823. Au sujet de l'ethnocentrisme de classe, voir aussi Claude GRIGNON et Jean-Claude PASSERON, *Le savant...*, op. cit.

³⁵⁹ Emmanuel KANT, « Conjectures sur les débuts de l'Histoire humaine » [1786], *Opuscules sur l'Histoire*, Paris, Flammarion, 1990, pp. 150-151.

³⁶⁰ AML, I¹, Circulaire du ministre de la Police générale, 15/03/1853.

réflexions politiques, celles-ci ayant également un temps de retard sur les avancées ultimes de la pensée philosophique ou scientifique). Mais la philosophie n'était pas la science obscure et détachée du monde qu'elle a pu devenir aujourd'hui ; elle occupait alors un rôle de premier plan au niveau des idées, traitant entre autres des questions d'Histoire et de Progrès accessible « **au profane normalement cultivé**³⁶¹ ». On sait également par exemple toute l'importance de la rencontre entre la philosophie, l'économie et la politique³⁶², ainsi que la dimension morale que la philosophie introduisit en tout chose : les élites portaient un jugement sur le monde et espéraient l'améliorer. L'amélioration matérielle et technique rendue possible par les travaux des économistes ou des médecins avait, in fine, pour but l'amélioration morale des populations. Pour cela l'étude rapide de quelques textes aide à mieux cerner la pensée des élites et à mieux comprendre leurs représentations et leurs projets politiques.

Après l'anthropologie, la philosophie et les sciences naturelles, on peut également mentionner le rôle prépondérant de la médecine. Voyez Cabanis et la physiologie qui mit en avant « [...] **le rôle déterminant des sensations dans la vie des hommes**³⁶³ » et leur conséquence morale³⁶⁴ (traduite au niveau populaire par l'absence du doute, le refus de la raison, etc. Au début du XIX^e siècle, les savants multiplient les expériences sur les têtes des décapités pour résoudre la question des sens et des relations âme/système nerveux. La traduction sociale de la médecine aboutit très tôt à une réflexion sur la ville et ses excréta. On connaît bien aujourd'hui l'influence de l'hygiénisme né de l'interaction entre la connaissance médicale et le phénomène urbain³⁶⁵. Le Conseil d'hygiène public et de salubrité, fondé le 8 octobre 1822 et tenu par des médecins hygiénistes, devint rapidement un organe essentiel de la vie publique. Les hygiénistes, travailleurs infatigables de la normalisation urbaine, furent, avec les ingénieurs, les « **médiateurs entre les méthodes scientifiques et les réalités sociales dont ils étaient les témoins**³⁶⁶ ». Ils se firent les chantres de la ville nouvelle, ouverte et désengorgée³⁶⁷. C'est par

³⁶¹ Eric J. HOBBSBAWM, *L'ère du capital, 1848-1875*, Paris, Hachette, 2002 (première édition originale 1975), p. 363. Il montre également comment des journalistes, vulgarisateurs et idéologues furent alors des passeurs de savoir essentiels.

³⁶² Un exemple de l'économie politique classique au service de l'idéologie libérale : « On pouvait prouver scientifiquement que l'existence d'une classe de capitalistes détenant les moyens de production était bénéfique pour tous, y compris pour la classe des travailleurs qui se louaient eux-mêmes à ces capitalistes ». Nous reviendrons ultérieurement sur cet aspect de la domination. Cf. Eric J. HOBBSBAWM, *L'ère des révolutions...*, op. cit., p. 304.

³⁶³ Jacqueline DUVERNAY-BOLENS, « De la sensibilité... », art. cit., p. 160.

³⁶⁴ Georges CABANIS, *Rapports du physique et du moral de l'homme*, Paris, Crepelet, 1802.

³⁶⁵ Sur les questions d'hygiène et de salubrité, se reporter à la récente synthèse in Jean-Luc PINOL, *Histoire...*, op. cit., t. 2, livre 4, pp. 120 sq. Sur la question de la médecine sociale et de l'urbanisation, cf. Michel FOUCAULT, « El nacimiento de la medicina social », *Revista centroamericana de Ciencias de la Salud*, n° 6, janvier-avril 1977, pp. 89-108.

³⁶⁶ Michelle PERROT, *Enquêtes sur la condition ouvrière en France au XIX^e siècle*, Paris, Hachette, 1972, p. 27.

³⁶⁷ Maurice AGULHON [dir.], *La ville...*, op. cit., pp. 99-101.

leur intermédiaire que les élites prirent conscience de l'état de la ville, des questions d'insalubrité, de leur implication dans la santé et la complexion des populations et le développement des maladies. Olivier Faure a montré comment les odeurs avant d'être dénoncées pour le désagrément qu'elles causaient l'étaient avant tout pour les dangers qu'elles présentaient en matière de santé publique³⁶⁸. Partout, l'œil scientifique imposait son regard.

La prise de conscience³⁶⁹ des progrès immenses réalisés par les sciences et les techniques était terrible pour les élites au regard de l'atrophie de la morale et de la raison constatée chez le peuple. En ce sens, les avancées scientifiques contribuèrent largement à l'élargissement du fossé des sensibilités. Par exemple, la science chercha à définir et classer les odeurs ; on conçoit tout l'impact social de ce type d'effort scientifique sur la vision du peuple chez les élites. Le peuple animal était doué d'une sensibilité limitée qui l'empêchait de développer une pensée construite et rendait inhumaine la sécheresse de ses sentiments. Il vivait en communauté, s'agglutinait en troupeaux, ne laissait pas de temps à l'individu alors même que les élites perfectionnaient leurs sens et découvraient que « ***l'odorat [était] celui qui [savait] le mieux faire éprouver l'existence d'un moi***³⁷⁰ ». La science confortait les différences entre les races et entre les classes. L'école italienne d'anthropologie criminelle ne croyait-elle pas pouvoir démontrer, à l'aide de critères physiques, que les criminels appartenaient à une race d'hommes inférieure.

2- De la domination

S'il existait différentes écoles de pensée, différents courants parmi les philosophes, les économistes ou les médecins, tous – vouant un culte à l'idéologie du progrès – partaient de l'idée qu'il fallait changer le peuple et le modeler. Ce fut du moins ainsi que les élites en firent la lecture.

L'adoption d'une pensée binaire se conjugait avec l'achèvement du processus de civilisation par les élites du XIX^e siècle. Au fil des siècles, une politesse, une façon d'être et de se contenir avaient été perfectionnées jusqu'à suivre des règles extrêmement codifiées et complexes. La politesse classique retrouva même une grande importance, après la Révolution, dans un élan de réaction et de conservation. Contre le « tu » citoyen symbole d'égalité et de fraternité, l'emploi du « vous » fut un moyen de revenir aux principes d'une société hiérarchisée³⁷¹. Revers de la médaille : les élites n'avaient pas « ***[...] élimin[é] tous les sentiments d'embarras et de supériorité, tous les jugements de valeurs, toutes les censures qu'indiqu[ai]ent dans [leur] esprit les notions de***

³⁶⁸ Olivier FAURE, « Le bétail dans la ville au XIX^e siècle : exclusion ou enfermement ? », *Cahiers d'Histoire*, n° 3-4, 1997, p. 562.

³⁶⁹ Prise de conscience facilitée par la collusion entre l'Etat et la science : Ecole polytechnique (1795), Muséum national d'histoire naturelle (1794), Ecole normale supérieure (1794) faisant suite aux grandes écoles instaurées sous l'Ancien Régime (Ecole nationale supérieure des mines de Paris, 1783, et Ecole nationale des ponts et chaussées, 1747).

³⁷⁰ Alain CORBIN, *Le miasme...*, op. cit., p. 98.

³⁷¹ Peter BURKE, « Les langages de la politesse », *Terrain*, n° 33, septembre 1999, p. 115.

civilisation et de non-civilisation³⁷² ». Il en résulta une double conséquence : le sentiment de supériorité et la volonté éducatrice.

Un sentiment de supériorité

Faire du peuple un inférieur permit aux bourgeoisies de consolider leur appartenance à leur groupe, construit par opposition. Ce besoin identitaire n'était que le résultat de leur mode de pensée binaire puisque celui-ci repose justement sur le concept d'identité. La sévère critique adressée par François Laplantine à ce concept, dans le cadre de la recherche contemporaine, est largement valable pour les élites du XIX^e siècle. L'identité renvoie, en effet, à une double proposition stérile : nous et les autres. Au lieu de considérer les possibilités de l'altérité, chez nous comme chez eux, l'identité réduit l'autre à l'étranger, à l'impur, à l'ennemi. Parallèlement, « **L'identité [...] ne se donne pas les conditions de se penser comme traversée et travaillée du dedans par de la contradiction**³⁷³ ». Par ce rejet, on nie ses propres facultés à comprendre autrui et cet autre qui nous constitue. Dans les pétitions par exemple, les braves gens se présentaient comme respectables et honnêtes par opposition à la populace. Le peuple imaginé était un miroir tendu aux élites qui se reconnaissaient telles qu'elles étaient quelques siècles auparavant et telles qu'elles seraient sans l'autocontrôle ; le reflet leur renvoyait ce double qu'elles refoulaient et qui les effrayait.

Leur vision du monde se conjugait donc sur le mode binaire : nous/ils, civilisés/sauvages, inférieurs/supérieurs, maîtres/élèves. Tout était hiérarchie car tout était progrès, c'est-à-dire que les hiérarchies (différentes races humaines, différentes classes sociales) se plaçaient naturellement sur l'échelle de l'évolution. Le progrès était donc une notion maîtresse. En abandonnant les figures du bon sauvage³⁷⁴ et du progrès corrompue, la philosophie de Kant comme celle de Volney nous aide à marquer la transition de Rousseau à Comte qui débuta à la fin du XVIII^e siècle. Chez Rousseau³⁷⁵, le progrès n'était pas sans ambiguïté – certes il apportait son lot de connaissances techniques mais il faisait tomber l'homme dans une phase supplémentaire de dépravation. Avec Kant, l'ambiguïté fut levée : « **[...] la destination de [l']espèce [humaine] réside uniquement dans la marche progressive vers la perfection**³⁷⁶ », le cours des affaires humaines « **[...] ne part pas du Bien pour aller vers le Mal, mais [...] se déroule lentement du pis vers le meilleur**³⁷⁷ ». Dans cette marche vers le mieux, la vision classique de l'Histoire dépréciait la plupart du temps l'action collective au

³⁷² Norbert ELIAS, *La civilisation...*, op. cit., p. 86. Nous n'insistons pas outre mesure sur le processus de civilisation, concept largement utilisé et intégré par les historiens.

³⁷³ François LAPLANTINE, *Je, nous et les autres. Etre humain au-delà des appartenances*, Paris, Le Pommier, 1999, 156 p.

³⁷⁴ « [...] la figure du noble sauvage se transforme en celle d'un être immature et sans caractère ». Jacqueline DUVERNAY-BOLENS, « De la sensibilité... », art. cit., p. 143.

³⁷⁵ Jean-Jacques ROUSSEAU, *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, Paris, Gallimard, 1992 (première édition dans la collection 1985, première édition originale 1755), 285 p. La figure du bon sauvage a pu perdurer dans un romantisme qui n'influença guère les élites politiques.

profit de la glorification des individus héroïsés (Périclès, Alexandre, etc.)³⁷⁸. L'histoire, justement, n'était que la servante de cet européocentrisme attaché à l'idée de Progrès. Les philosophies de l'Histoire élaborée au XIX^e siècle, bâties sur l'exemple des trois temps de la dialectique de Hegel, illustraient la nécessaire progression humaine – depuis la loi des trois états d'Auguste Comte jusqu'au matérialisme historique de Karl Marx. Nietzsche, voix isolée luttant contre l'utilisation de l'Histoire, homme seul tapant du pied contre le socle de l'imposante statue hégélienne, ironisait sur les absurdes prétentions de l'homme moderne : « **[il] se dresse fièrement sur la pyramide du processus universel. En plaçant au sommet la clef de voûte de sa connaissance, il semble apostropher la nature qui, autour de lui, est aux écoutes et lui dire : "nous sommes au but, nous sommes le but, nous sommes l'accomplissement de la nature"**³⁷⁹ ».

Une volonté éducatrice

Mais Kant relativisait quelque peu la notion de progrès : « **[...] Nous ne devons pas trop espérer des hommes dans leurs progrès, pour ne pas nous exposer à bon droit aux railleries du politicien qui voudrait bien prendre cet espoir pour le rêve d'un cerveau exalté**³⁸⁰ ». Effectivement, le politique savait bien que tous les hommes ne marchaient pas *ensemble* vers le mieux puisqu'il existait au sein d'une même société une dispersion des individus sur l'échelle de civilisation. « **Dans quel ordre seul peut-on s'attendre au progrès ?** » se demandait alors Emmanuel Kant. Sa réponse se voulait simple et se basait sur l'espoir chimérique de l'éducation de la jeunesse par la famille, l'école et la religion³⁸¹ : puisque le peuple était, en quelque sorte, assimilé à l'homme primitif et au sauvage, il fallait lui indiquer le juste chemin de la raison, de la politique, de la morale et du travail. A ce stade, les routes du philosophe et du politicien se séparèrent. Un penseur tel que Kant croyait difficilement en l'éducation : le peuple préférera toujours être pris en charge par l'Etat que par lui-même, l'Etat n'avait de toute façon pas d'argent pour l'éducation puisqu'il faisait la guerre ; sans ajouter qu'il fallait compter avec « **l'infirmité de la nature humaine**³⁸² »... Déjà Rousseau, en constatant la perte définitive de l'état de nature et l'impossibilité grandissante de vivre dans le monde

³⁷⁶ Emmanuel KANT, « Conjectures... », art. cit., p. 153. Chez Hegel, les individus étaient les serviteurs et les instruments de l'histoire universelle et de son progrès. Georg Wilhelm Friedrich HEGEL, *La raison dans l'Histoire*, Paris, Plon, 1965, traduction reprise dans *Philosophie de l'Histoire. Textes choisis*, Paris, PUF, 1975, p. 47.

³⁷⁷ Emmanuel KANT, « Conjectures... », art. cit., p. 164.

³⁷⁸ Friedrich HEGEL, *Philosophie...*, op. cit., pp. 53 sq.

³⁷⁹ Friedrich NIETZSCHE, *Deuxième considération intempestive. De l'utilité et de l'inconvénient de l'Histoire du point de vue de la vie*, Paris, Mille et une nuits, 2000 (première édition originale 1874), p. 89.

³⁸⁰ Emmanuel KANT, « Le conflit des facultés (deuxième partie) » [1798], *Opuscules sur l'Histoire*, Paris, Flammarion, 1990, p. 220.

³⁸¹ *Id.*, *Ibid.*

présent, avait en partie renoncé en se réfugiant dans la solitude. L'homme de pouvoir, en revanche, avait à gérer la cité ; dans la société post révolutionnaire, l'être antisocial assimilé au sauvage n'était recouvert d'aucune positivité et sa négativité même s'était précisée en s'ancrant dans la réalité matérielle. En effet, il était devenu une menace concrète contre les biens et les personnes. Le journaliste et écrivain Maxime Du Camp l'avait très bien compris. Lui aussi pariait sur l'éducation, mais son texte variait sensiblement de celui de Kant : « **Dresser l'homme jusqu'à l'état civilisé, le faire concourir au bien de tous en récompensant ses efforts particuliers, faire marcher côte à côte avec un mutuel profit l'homme collectif et l'homme individuel, greffer sur le sauvageon la branche déjà cultivée, étouffer la bête violente sous les progrès de l'âme adoucie [...] ; œuvre lente, difficile, qui a dû s'étayer sur des lois sévères et pour laquelle les gendarmes n'ont point été de trop** ³⁸³ ». Du Camp se plaçait moins du côté de l'éducation que du côté du dressage. On ne se dépare pas facilement de ses représentations, et si le peuple se caractérisait par son animalité, on ne pouvait faire de lui qu'un singe savant. Il était avant tout question de morale et de raison permettant de lutter contre les passions populaires. Seul l'Etat paraissait en mesure de pouvoir s'atteler à une telle tâche en légiférant et en réprimant au besoin. « **Plutôt l'ordre que la violence ; plutôt un semblant de justice que l'anarchie ; tel [était] le raisonnement qui [allait] donner naissance à l'état civil** ³⁸⁴ », et tel était le raisonnement qui poussait le pouvoir à continuer, cahin-caha, sa marche en avant vers le progrès.

Selon Rousseau, le progrès conditionne les inégalités ; autant dire que ce n'était pas cela qui allait arrêter les élites – bien au contraire. L'éducation du peuple, ce travail de longue haleine, n'avait pas vraiment pour but de faire du populaire l'égal – économique, social, politique, intellectuel – des bourgeoisies, de le rendre totalement libre ; ç'aurait été alors la disparition du groupe des dominants. Par opposition au peuple, les élites se situaient en haut d'une échelle du sensible calquée sur celle du social. Peuple enfant, peuple femme, peuple foule, peuple incapable de se guider par lui-même, ayant des tendances naturelles au désordre : les élites se donnaient naturellement un rôle de guide afin d'élever les basses sensibilités populaires ou, tout au moins, les contenir. Elles combattaient leurs peurs et conservaient l'avantage d'une société hiérarchisée. Pour cela, la femme était considérée comme une éternelle mineure ; fille soumise au père, femme soumise au mari et mère soumise à ses enfants. La société fonctionnait sur le modèle familial, les élites/patriarches élevant le peuple/enfant. Au peuple, immobilisé dans son rôle d'inférieur, les élites déniaient tout droit à penser, prendre position, s'exprimer politiquement ; à Lyon, seule une importance économique était accordée du bout des lèvres à l'ouvrier en soie. Lorsque les publicistes, politiciens, observateurs sociaux réclamaient une amélioration de la classe ouvrière, ils ne pensaient nullement à leur

³⁸² *Id.*, pp. 220-221.

³⁸³ Maxime DU CAMP, *Paris, ses organes, ses fonctions et sa vie jusqu'en 1870*, Monaco, Rondeau, 1993 (première édition 1869-1875), p. 712.

³⁸⁴ Jean STAROBINSKI, « Introduction », in Jean-Jacques ROUSSEAU, *Discours...*, op. cit., p. 31.

accorder des droits et l'égalité politique ; non, il s'agissait d'éduquer le peuple pour mieux le dominer, le sortir de sa folie barbare incontrôlable pour enfin le maîtriser.

« **L'ouvrier doit se contenter de peu** ³⁸⁵ » si on souhaite conserver la main sur lui. Mais il ne fallait pas le paupériser pour autant et trouver, au contraire, un juste équilibre sous l'influence des économistes. Ainsi, Malthus avait remarqué que la sous-consommation des populations menait à la crise. Endossant son rôle de guide, le pouvoir devait contrôler la démographie, éduquer les goûts et former des consommateurs grâce à l'épargne que permet le salaire – c'est-à-dire le travail. L'économie politique avait pour tâche de « discipliner », « éduquer », « mettre à profit » la misère – donc le peuple – « sans la faire disparaître » ³⁸⁶ puisqu'elle s'intègre parfaitement au tableau socio-économique basé sur la croyance en l'inégalité naturelle ³⁸⁷. En ce sens, la démocratie fut longtemps refusée par la majorité des élites qui n'y voyaient qu'un nivellement – des pouvoirs, des capacités – de bien mauvais aloi. Il n'en reste pas moins vrai que, à suivre Irène Servettaz, la haute bourgeoisie lyonnaise n'avait pas besoin de démocratie puisqu'elle se persuadait de vivre dans une société très ouverte. « Aujourd'hui se fait bourgeois qui veut », lisait-on dans le très libéral *Courrier de Lyon* ; et le journal renchérisait, affirmant que la « **bourgeoisie ne laisse au dehors que ceux qui s'y mettent** » et supposant que le bourgeois était celui qui se hissait depuis la base jusqu'au sommet de la pyramide sociale ³⁸⁸ ; seule la question du mérite personnel méritait d'être posée. Se raccrochant à l'infinitésimale chance pour que l'ascenseur social voulût bien mener du sous-sol aux étages supérieurs, les élites se satisfaisaient pleinement de cette égalité supposée, paravent magnifique à une inégalité de fait ³⁸⁹. Puisque n'importe qui pouvait se faire aussi gros que le bœuf sans risquer d'éclater, prôner que chacun avait sa chance permettait de minimiser la différence riches/pauvres. Cela n'était pas en contradiction avec la croyance dans la supériorité naturelle des élites puisque cette ouverture supposée de la société était un leurre ; cela n'était pas non plus en contradiction avec la peur du peuple mais, au contraire, aidait les bourgeoisies à lutter contre leurs démons. Dans la deuxième partie de notre thèse, nous verrons à l'œuvre les moyens que se donnait le pouvoir pour modeler – policer – à son image le peuple tout en le maintenant dans son infériorité. Ou comment la prise de conscience du fossé des sensibilités soulagea les bourgeoisies : Alain Corbin a expliqué combien le fait de se distinguer du peuple puant, fangeux et mortifère entraînait la justification de sa

³⁸⁵ Discours de Prunelle, maire de Lyon, *Le Précurseur* n° 1 175, 10/1830. Cité dans Irène SERVETTAZ, *L'opinion...*, op. cit., f° 124.

³⁸⁶ Giovanna PROCACCI, *Gouverner...*, op. cit., pp. 105-116.

³⁸⁷ Il n'était nullement question de « [...] l'élimination de l'inégalité sociale, mais [de] l'élimination de différences perçues comme étant incompatibles avec l'ordre social qu'on s'efforce d'établir ». *Id.*, p. 214. Les pauvres devaient être maintenus à leur place – ce qui n'était évidemment pas en contradiction avec l'idéologie « libérale ». Cf. Eric J. HOBBSBAWM, *L'ère du capital...*, op. cit., p. 332.

³⁸⁸ *Le Courrier de Lyon* n° 764, cité dans Irène SERVETTAZ, *L'opinion...*, op. cit., f° 110-111.

³⁸⁹ *Id.*, f° 111.

normalisation et de sa « soumission »³⁹⁰. Car alors, les élites capitalistes étaient assez sûres d'elles-mêmes pour pouvoir seules assurer le bien de tous et les intérêts du pays.

L'écart des sensibilités se tenait là, entre cet apparent bloc de cartésianisme que formaient les élites – « et vous croyez à ces sornettes ? » – et ce flou qui caractérisait le peuple – « on croit, on ne croit pas, allez savoir ? ». On rejoint nos idées de départ apportées par le préhistorien ; elles trouvent un puissant écho auprès du « paradigme indiciaire italien ». Repensons à Carlo Ginzburg qui évoquait cette capacité populaire à « **[...] reconnaître les défauts d'un cheval d'après ses jarrets, un orage d'après le changement subit du vent, une intention hostile sur un visage qui s'assombrit [...]** ». La culture populaire, puissamment ancrée dans l'expérience, loin des livres savants, ne s'expliquant pas et s'écrivant encore moins, s'opposait à la capacité d'abstraction que possédaient les élites³⁹¹. Voilà pourquoi nous pensons pouvoir réfléchir à partir des concepts de pensée binaire – pensée de l'apollinien, de la raison, de l'abstraction, de l'entier – et de pensée multiple – pensée dionysiaque, métissée, bouillonnante, fractale.

C - Etanchéité ou métissage ?

Il y avait donc une partition peuple/élite basée sur l'opposition pensée spontanée/pensée méthodique. Mais était-ce vraiment une opposition ? Ne s'agissait-il pas plutôt d'appréhension décalée du réel ? Les mots de la représentation n'étant pas tout à fait les mêmes, il y aurait bien eu un décalage entre les deux modes de pensée. Opposition ou décalage, peu importe finalement, du moment qu'on essaye de sortir d'un constat statique et de fuir une vision caricaturale. Sous prétexte de pensée multiple et de pensée binaire, il ne faudrait pas cantonner le peuple aux rôles d'auguste et les élites à celui du clown blanc. Pour ne pas tomber dans ce piège grossier, il suffit d'être attentif aux pensées alternatives intégrées à la pensée dominante. On ne cachera pas qu'en la matière, ce sont encore les élites qui sont le plus facilement touchées par l'historien.

1 - Le peuple

Du côté du populaire, la multiplicité conditionnait le métissage mais n'excluait pas, nous l'avons vu, un recours à la rigidité identitaire. Le peuple utilisait au maximum les possibilités de ses sens ; par rapport à nos propres utilisations actuelles, proches de la retenue des bourgeoisies du XIX^e siècle, il semblait être dans la démesure : il dévorait des yeux, touchait avec envie, ouvrait grand ses oreilles... Pour lui, cette utilisation complète de la palette sensorielle n'était rien d'autre qu'habituelle. Cette première partie nous invite à creuser au-delà des apparences. Via les sensibilités, la vie populaire paraît ne pas vouloir se résumer au triptyque doloriste travailler/manger/se reproduire. Le peuple ne semblait pas plus se caractériser par une brutalité pure, « **comme si, entre la**

³⁹⁰ Alain CORBIN, *Le miasme...*, op. cit., p. 168.

³⁹¹ Carlo GINZBURG, « Traces. Racines d'un paradigme indiciaire », in Carlo GINZBURG, *Mythes, emblèmes, traces. Mythologie et Histoire*, Paris, Flammarion, 1989, pp. 165-166.

nécessité et lui-même, n'existait pas un espace qui soit le sien, où il pense, préfère, critique, admet, refuse, apprécie³⁹² ». Piste intéressante pour la suite : sous les apparences d'un irrationalisme débridé, le peuple se donnait des garde-fous – passant ici par la gestion des débordements. Et Alain Corbin n'avait-il pas noté que « ***l'abaissement du seuil de tolérance dans les milieux populaires*** » avait été réalisé assez tôt en ce qui concerne, par exemple, l'odeur du cadavre en décomposition ou celle des fonderies de suif³⁹³ ? De son côté, Jean-Paul Burdy, loin de montrer des transformations urbaines subies par le peuple et ravageant ses habitus, insiste sur la demande d'aménagement émanant des classes populaires³⁹⁴.

Il ne faudrait pas rester prisonnier de nos concepts. Si nous arrivons à ne pas être dupe des figures du sauvage et du civilisé, ne réservons pas nos concepts de politesse et de civilité aux seules bourgeoisies. Nous verrons dans notre troisième partie qu'une histoire des bienséances populaires n'est pas incongrue ; le Lyonnais de La Guillotière, tout comme celui d'Ainay, devait faire attention à ses faits et gestes – même si l'ouvrier et l'aristocrate se plaçaient sur deux plans différents et parallèles. Enfin, le peuple était certainement conscient de l'existence du fossé des sensibilités³⁹⁵ et du reste, pourquoi ne s'en serait-il pas accommodé ? Puisque n'appartenant pas à la sensibilité bourgeoise et ne pouvant donc pas juger dégradante ou honteuse sa façon d'être, il put utiliser, tout comme les bourgeoisies, cet écart des sensibilités pour assumer et affirmer sa position dans la société. Mais laissons le peuple pour l'instant – les développements ultérieurs se chargeront d'explicitier les invariants comportementaux sous-tendant ses apparents éparpillements.

2 - Les élites

Était-il possible que l'armure du binaire ne parvînt jamais à se fendre ? La position des élites est-elle aussi franche qu'on veut le croire ? L'autocontrôle craquait parfois et avait des ratés. Il faudrait d'ailleurs s'interroger sur ce qu'il y avait sous l'autocontrôle. Comment mesurer l'effort fait sur soi voire contre soi ? Une tempête sous un crâne ? Le bloc de cartésianisme que nous évoquions plus haut n'était-il pas taillé dans une roche friable ? Il convient alors de s'interroger sur l'homogénéité du groupe élite. N'est-elle pas factice ? En effet, une habitation pouvait très bien apparaître insalubre aux yeux de la commission d'hygiène et salubrité et tout à fait habitable pour son propriétaire ou un commissaire de police. Il y avait également une notion d'intérêt qui venait souvent se superposer à une notion d'hygiène et qui prenait le dessus sur la sensibilité bourgeoise. Une étude menée sur les contraventions de simple police en 1860-1861 démontrait que les classes supérieures avaient commis 831 des 1322 délits constatés contre l'hygiène et la salubrité³⁹⁶. L'entrepreneur qui avait intérêt à laisser au beau milieu d'une rue son

³⁹² Arlette FARGE, *La vie...*, op. cit., p. 62.

³⁹³ Alain CORBIN, *Le miasme...*, op. cit., pp. 68-70.

³⁹⁴ Jean-Paul BURDY, *Le Soleil...*, op. cit., p. 94.

³⁹⁵ Alain CORBIN, *Le miasme...*, op. cit., p. 251.

chargement de pierres ou de fumier ne se gênait pas pour le faire. Lorsque la commission s'en prenait à certaines industries, elle s'entendait répondre que telle manufacture était installée depuis fort longtemps dans tel quartier sans que personne n'eût à redire quoi que ce fût³⁹⁷. Toutes les élites n'étaient pas membres du bureau d'hygiène de Lyon et posséder chez soi le confort en matière de propreté n'empêchait pas de déverser du purin sur les quais de Saône.

Les élites et l'échafaud : une relecture

Nous avons vu déjà que, si les élites ne se déplaçaient pas aux exécutions, elles se rendaient au spectacle de la cour d'assises. Nous avons été très frappé d'apprendre que la petite et moyenne bourgeoisie – fournissant le gros des spectateurs au théâtre des Célestins – réagissaient, face aux acteurs, comme la foule au pied de l'échafaud ; il y avait, en effet, un sentiment de possession identique, les spectateurs étant persuadés que la saison théâtrale leur appartenait. Ce sentiment s'exprimait notamment lors des débuts des comédiens où les réactions de la salle étaient en tous points identiques à celles de la foule populaire précédemment décrites³⁹⁸. Revenons à l'exécution capitale : si les élites n'assistaient généralement pas à la mort de celui/celle qu'elles étaient venues voir au tribunal, certains bourgeois faisaient exception. Était-ce réellement l'ouvrier ou même l'employé qui pouvait déboursier quinze à vingt francs pour louer une fenêtre offrant une vue imprenable³⁹⁹ ? N'oublions pas qu'à Paris, la guillotine était un spectacle recherché par l'élite mondaine⁴⁰⁰. Mais le bourgeois, contrairement à l'ouvrier, ne se trouva jamais dans la foule, préférant louer une bonne place ou s'assurer une réservation dans le carré des officiels et de leurs invités. Cet espace, placé entre le cordon militaire et la guillotine, était réservé aux individus munis d'un coupe fil, sur invitation de la préfecture ; il aurait été instauré dans le dernier quart du XIX^e siècle. L'exécution capitale recréait donc au sein des spectateurs la rigidité des hiérarchies sociales. On ne se mélangeait pas et les clivages sociaux étaient conservés⁴⁰¹. Se montrer à un tel spectacle était définitivement peu gratifiant pour des bourgeois soucieux de s'y faire les plus discrets possibles. Il s'agissait peut-être pour certains de vivre une expérience, une mise en danger ou un encanaillement. La grande différence entre ces expériences individuelles et les fêtes

³⁹⁶ Alexandre NUGUES-BOURCHAT, *Le peuple et la rue. Sociabilités et sensibilités populaires à Lyon au XIX^e siècle*, Mémoire de DEA dirigé par M. Yves Lequin, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1999, f° 138 sq.

³⁹⁷ Sur ce sujet, voir les divers dossiers conservés dans AML, I⁵ 1&2.

³⁹⁸ Malincha GERSIN, « La querelle des débuts à Lyon au milieu du XIX^e siècle », Communication au colloque *Les loisirs urbains*, Tours, Université François Rabelais, mai 2003.

³⁹⁹ Prix en 1900. Cf. *Le Courrier de Lyon* n° 459, 10/02/1900.

⁴⁰⁰ Julia CSERGO, « Dualité de la nuit, duplicité de la ville », *Sociétés et représentations*, n° 4, mai 1997, p. 108.

⁴⁰¹ Comme dans la plupart des salles de spectacle. Cf. Olivier FARON, « Marché du prestige ou marché impossible ? La distribution des loges de la Scala de Milan (1778-1930) », *Popolazione e storia*, 2000.

populaires collectives tenait en ce que les premières étaient uniques alors que les secondes étaient vécues et répétées par les mêmes personnes d'une exécution à l'autre. Que conclure de cette présence bourgeoise, aussi minoritaire fût-elle ? Sans doute que, plus encore que le dégoût pour un tel spectacle, les élites étaient d'abord gênées par la promiscuité de la foule et par l'idée de se retrouver mêlées à la plèbe.

Cette dernière hypothèse trouve d'autant plus d'écho que l'attrait des élites pour l'exécution capitale se retrouvait dans une habitude culturelle majoritaire : la lecture. En effet, loin des foules, elles lisaient les comptes-rendus des mises à mort dans leurs journaux⁴⁰². La presse lyonnaise bourgeoise inventa, dès les années 1810, ce genre journalistique qui ne fut repris que fort tard par les journaux populaires (à partir des années 1870)⁴⁰³. Les faits divers, dont le compte-rendu d'exécution était la manifestation la plus aboutie, s'inspiraient en grande partie des canards populaires quant au fond – accidents, crimes, exécutions – et surtout quant à la forme – art du titre, sens des expressions, rythmes saccadés. D'ailleurs, à partir des années 1870, la plupart des quotidiens sortaient un supplément après chaque exécution capitale, copiant ainsi la formule à succès des feuilles volantes. Dès la Monarchie de Juillet, ses caractéristiques étaient en place : triple utilisation d'une affaire (relations du crime, du procès, de l'exécution), dialogues rapportés, dramatisation. L'immense affaire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or en 1859-1860 – triple assassinat et triple exécution au village – acheva un premier processus et fit entrer la presse dans une course effrénée à l'échafaud. Définitivement, l'exécution était devenue un formidable argument de vente. Ce genre adopta pleinement la politique du sang à la une, du détail horrible et même de l'affabulation, tout en se protégeant derrière le paravent de la morale. Première page, manchette, gravure..., l'ensemble des techniques modernes dont pouvait bénéficier la presse de province d'alors était mis en œuvre pour la couverture des exécutions. Comme pour la rumeur populaire, l'insignifiant devenait information de première qualité et aboutissait à de délirantes histoires. Le rapport à la vérité était aussi peu important que dans l'imaginaire populaire, les comptes-rendus étant hautement romancés – le journaliste/auteur arrivant à décrire les pensées intimes des condamnés. En fin de compte, dans un journal comme au milieu de la foule, le condamné était jugé en fonction de son potentiel charismatique et de ses attitudes ; la notion de courage notamment permit même parfois d'en faire un héros (positif ou négatif) – un comble !

Les élites et la rumeur

L'ambiguïté qu'on peut introduire au sein de la pensée bourgeoise ne se traduit pas

⁴⁰² Pour un développement détaillé de ce genre journalistique, cf. Alexandre NUGUES-BOURCHAT, *Le spectacle de l'exécution capitale au XIXe siècle. L'exemple de Lyon (1815-1900)*, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Yves Lequin, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1998, f° 143-158.

⁴⁰³ L'histoire des comptes-rendus peut se résumer en trois grandes phases. 1815-1835 : courts et sobres, ils privilégiaient l'information brute car insérés dans des journaux monarchistes pour lesquels chaque exécution rappelait le douloureux souvenir du roi martyr ; 1835-1860 : la forme se diversifiant, l'information était davantage exploitée ; 1860-1900 : l'information fit place au sensationnel basé sur l'importance du détail.

uniquement par des rapprochements du haut vers le bas de l'échelle sociale ; elle induit également une dimension inattendue venant déranger les certitudes des élites au sujet du peuple. A priori, les discours que nous avons étudiés se bornaient à des condamnations sans appel – et il est vrai qu'il s'agissait des discours dominants. Mais, ce peuple auquel le pouvoir déniait toute capacité réflexive, toute faculté à juger le bon ou beau, toute propension à exprimer une quelconque opinion politique, il l'écoutait attentivement et paraissait incapable de se passer de ses paroles. En définitive, les autorités du XIX^e siècle n'étaient, une fois encore, guère éloignées de celles du siècle précédent. Arlette Farge a démontré combien la parole interdite au peuple était pourchassée par un pouvoir pourtant avide de connaître la pensée de la rue : « "parler sur" dérange autant que "parler contre" : c'est déroger gravement à une des idées les plus profondes de la monarchie selon laquelle le peuple impulsif et vulgaire n'a point à raisonner sur les affaires du temps⁴⁰⁴ ». La parole populaire était la première source d'informations du pouvoir ; dès qu'il avait besoin de savoir, il tendait l'oreille et interrogeait. A la lecture des archives, il se dégage l'impression que le pouvoir entendait tout ; lui furent même rapportées ces paroles prononcées par un individu voulant acheter son journal et apprenant son interdiction : « **Qu'est-ce que c'est que cet espèce de préfet ? Est-ce qu'il va nous faire chier longtemps encore ?**⁴⁰⁵ ». La rumeur, bien que jugée irrationnelle, intéressait au plus haut point ; les ragots faisaient le miel des autorités ; dans les papiers de la préfecture, on retrouve des coupures de journaux concernant le courrier des lecteurs... Toute information partait d'un « on vient de m'informer », « on vient de me rendre compte », « on vient de me dire »... A tel point que le maire de Lyon s'écria un jour : « **Je ne puis comprendre que vous prêtiez l'oreille à des dénonciations de la plus basse espèce. Tous les faits que vous me signalez sont faux et calomnieux [...]**⁴⁰⁶ ». Et si le premier magistrat de la ville dénonçait ainsi les pratiques du préfet, c'est parce qu'elles l'attaquaient personnellement, et lui-même oubliait vite qu'il y avait recours en permanence. Dans un même mouvement, chaque autorité déconsidérait les rumeurs et ordonnait qu'on les leur rapportât toutes, quelle que fût leur pertinence.

Dès que la rumeur apportait aux oreilles du pouvoir des histoires d'individus à mine suspecte s'enfermant chez eux, des enquêtes étaient lancées afin d'en savoir davantage et rechercher des agitateurs politiques ; la plupart du temps, elles ne donnaient rien⁴⁰⁷. Les historiens ont surestimé les fausses nouvelles et autres bruits alarmants – ou ont cru que les peurs rurales (vie chère, imposition et fiscalité, etc.) pouvaient toucher également la ville – alors qu'en réalité l'immense majorité des rumeurs étaient totalement « inoffensives ». En résumé et malgré cela, le pouvoir, d'une part, se méfiait du contenu politique qui pouvait se cacher dans chaque parole, dans chaque rumeur et, d'autre part,

⁴⁰⁴ Arlette FARGE, *Dire et mal dire. L'opinion publique au XVIII^e siècle*, Paris, Seuil, 1992, p.10.

⁴⁰⁵ ADR, 4 M 196, Lettre du procureur de la République au préfet du Rhône, 09/08/1873.

⁴⁰⁶ **ADR, 4 M 2, Lettre du maire de Lyon au préfet du Rhône, 11/03/1831.**

⁴⁰⁷ Ainsi, en 1821, des grenadiers se seraient rendus dans deux maisons louches... qui s'avèrent en réalité être habitées par de forts honnêtes gens. ADR, 4 M 372, Lettre du maréchal de camp au lieutenant général de police, 24/03/1821.

refusait d'admettre que le peuple pût développer une idée politique. Pour le peuple, le moindre accident devenait une tragédie si la rumeur s'en emparait ; pour le pouvoir la moindre rumeur devenait une révolution imminente si elle parvenait à sa connaissance. L'irrationalité du peuple que dénonçaient les élites se répercutait dans leur crainte de la subversion politique, dans leur propension à tout ramener à la question de l'insécurité. Ce qui était bas faisait peur et, les révolutions aidant, cette peur se trouvait décuplée lorsque le sauvage décidait de s'occuper de la chose publique – on se remémorait alors les heures sombres de l'An II et les sans-culottes paradant dans les rues, des têtes embrochées sur leurs piques.

Les bourgeoisies voyaient le crime partout. « ***On a dit aussi qu'on avait vû [sic] des cadavres chez le sieur Poyras , demeurant à Perrache. J'ai fait faire une enquête suivie pour constater très soigneusement tous les faits. Il en résulte que ces bruits sont faux, et que tout se réduit à quelques ossements humains anciens qui se trouvaient chez le sieur Poyras , lequel se livre à des études d'anatomie***⁴⁰⁸ ». Comme pour l'exécution capitale, la presse jouait un rôle primordial en alimentant le sentiment d'insécurité. C'est du moins ce que pensait le lieutenant de police après avoir enquêté sur d'autres affaires similaires à celle de ce Poyras : « ***[...] les journaux contiennent parfois des articles relatifs à des délits dont les auteurs ne sont pas encore découverts tandis qu'ils gardent un profond silence sur ceux dont les auteurs ont été arrêtés par les soins de la police*** ». Si on comprend cet intérêt pour l'opinion populaire, il n'en reste pas moins, qu'a priori, les élites construisaient un double savoir autour de la rumeur : lui conférer le statut d'information et, dans le même temps, réfuter sa crédibilité.

Les élites et le peuple poursuivaient de semblables vérités basées sur le on-dit et avalisées par l'écrit. Sinon, on expliquerait difficilement pourquoi le préfet ouvrait une enquête sur simple rumeur rapportée par un commissaire. Finalement, tout était reçu au premier degré : la rumeur, la dénonciation, la supplique étaient comprises comme des blocs de vérité, quels que fussent l'informateur et le destinataire. La différence entre le peuple et les élites se situait au niveau de la gestion de ces vérités : si l'appréhension, pour reprendre le terme d'Arlette Farge⁴⁰⁹, était la même, l'interprétation et l'utilisation différaient.

Cela réduit la fracture des sens, ou plutôt la place sur un point davantage précis : celui de la visibilité. L'autocontrôle est une forme de la représentation de soi ; si permissivité il y a, elle est synonyme de solitude, elle est intérieure. En public, les élites ne laissaient pas transparaître leurs émotions ou alors selon un code solidement établi⁴¹⁰. Il importait principalement de savoir se contenir en public et cacher ses affects. Tandis que la façon de penser de la multitude « ***[...] se manifestait [...] assez nettement sur les***

⁴⁰⁸ ADR, 4 M 182, Lettre du lieutenant de police au préfet du Rhône, 18/02/1821.

⁴⁰⁹ Arlette FARGE, *La vie...*, op. cit., p. 279.

⁴¹⁰ Cf. Norbert ELIAS, *La civilisation...*, op. cit. ; Robert MUCHEMBLED, *La société policée. Politique et politesse en France du XVI^e au XX^e siècle*, Paris, Seuil, 1998, 371 p.

physionomies⁴¹¹ », les élites conservaient le masque de la maîtrise de soi à peine animé par un rictus de dégoût. Leur XIX^e siècle constituait la négation du dionysiaque : peuple dionysiaque, élites apolliniennes. Privilégiant la raison, la réflexion, les élites ne voyaient du peuple qu'un corps, qu'une force brute. Il était violent, il était menaçant – même dans ses plaisirs il n'était que purement physique. Le fossé des sensibilités se creusait aussi à partir de cette thématique du corps instrument que l'on montrait chez le peuple, du corps honteux et païen que l'on cachait et moralisait chez les élites⁴¹². En ce sens, « **le bourgeois projet[ait] sur le pauvre ce qu'il s'effor[çait] de refouler**⁴¹³ » et l'utilisation du peuple comme image inversée lui fut d'une grande aide.

Que nous ont appris les discours venus d'en bas ? Ils nous ont aidé à dessiner les contours d'un peuple aux multiples facettes – mais non versatile. Il semblait vivre sa ville à l'aide d'outils pour nous inhabituels : il expérimentait les recoins du sensoriel mais n'était pas dupe du regard sévère venu d'en haut. Les regards échangés de part et d'autre de l'échelle sociale confortaient un paradigme identitaire. Entre le « nous » et le « eux » s'insérait tout un ensemble de représentations – que nous avons pu retrouver, en ce qui concerne le peuple, grâce à l'étude des suppliques. Un groupe populaire prenait forme au travers de cette pratique partagée. Nous verrons par la suite comment ce groupe possédait également un ensemble de comportements communs.

Que nous a appris la permanence⁴¹⁴ des discours venus d'en haut ? La ville était aussi laide que le peuple qui la constituait, le peuple était inférieur aux élites⁴¹⁵ et la femme inférieure à l'homme, l'étranger ne valait pas le natif et le danger guettait partout et à toute heure. Les élites vivaient en pleine fiction, fabriquant leurs peurs, leurs représentations du mauvais peuple comme celles du bon peuple. En fonction de ces images nées de sa sensibilité, le pouvoir s'attachait à modeler la ville et les comportements urbains pour que la société lui ressemblât. Il lui fallait ordonner la ville pour discipliner l'homme, il lui fallait en finir avec l'anarchie dénoncée du système urbain pour enfin pouvoir dire avec Emile de Girardin : « [...] **ce qui est du domaine de l'ordre, c'est la rue**⁴¹⁶ ». Le Progrès représentait la marche triomphante des élites hissant enfin le peuple du barbare à l'humain, sans laisser place à la moindre incertitude. Mais faire de

⁴¹¹ « Une émeute aux Terreaux en 1790 », *Lyon vu...*, op. cit., pp. 73-74.

⁴¹² Le peuple considéré sous son seul aspect physique était déjà une représentation partagée par les élites du XVIII^e siècle. Cf. Arlette FARGE, *Dire...*, op. cit., p. 32. Sur le rapport au corps au XIX^e siècle, voir Philippe PERROT, *Le travail des apparences. Le corps féminin, XVIII^e -XIX^e siècle*, Paris, Seuil, 1991 (première édition 1984), 283 p.

⁴¹³ Alain CORBIN, *Le miasme...*, op. cit., p. 169.

⁴¹⁴ Il est effectivement question de permanence des discours et non de moments privilégiés où les peurs s'exprimaient (Monarchie de Juillet, Belle Epoque).

⁴¹⁵ A tel point qu'il leur fallait parfois préciser « gens pensant bien quoique de la classe ouvrière »... AML, I¹ 240, Rubrique de l'état des « cafetiers, cabaretiers, aubergistes, gargotiers, vinaigriers etc. au 15 avril 1826 ».

⁴¹⁶ Cité par Pierre Larousse dans son *Larousse du XIX^e siècle* à l'article « rue ».

l'autre un quasi semblable était un travail réalisable à long terme et, en attendant, le pouvoir paraît au plus pressé afin d'éviter que perdurent et que se multiplient différences et particularismes. Justement, du fait de ces différences, les élites s'étaient forgées des représentations négatives et hantées de peurs les amenant à privilégier le système policier et normatif comme outil de civilisation et d'éducation. Car, pensaient-elles, le respect de l'ordre s'obtenait par la loi – son « rempart habituel » – et la force – « **dernier retranchement de l'ordre public** »⁴¹⁷. Moins le pouvoir avait confiance en son peuple, plus il sentait le besoin de le surveiller, plus il resserrait l'étau policier. Il disposait, pour ce faire, d'un arsenal législatif complet pour lutter contre ses peurs. En outre, cet arsenal n'était pas seulement répressif mais imposait avant tout des normes pour éduquer le peuple.

⁴¹⁷ Discours de Prunelle, maire de Lyon, *Le Précurseur* n° 1 117, 06/08/1830. Cité dans Irène SERVETTAZ, *L'opinion...*, op. cit., f° 115.

Deuxième Partie Gérer La Société Urbaine

Images noires de la ville et de ses habitants, double constat de supériorité et d'impuissance : les élites avaient perdu quelques unes de leurs certitudes avec la Révolution. Les changements incessants du XIX^e siècle, s'ils ne mirent pas trop à mal leur domination politique, économique et sociale, avaient tout de même de quoi leur laisser une impression d'instabilité et de danger. Il apparut nécessaire, face à des bouleversements désormais toujours possibles, de penser l'homme afin d'avoir davantage de prise sur lui. Les élites devaient donc agir, ce qui signifiait contrôler la société urbaine en resserrant un maillage normatif jugé encore lâche. De quelle manière ? Le chantier était d'envergure puisque le pouvoir se proposait d'améliorer les formes urbaines et de normaliser la ville et les citoyens. Une théorie du bon gouvernement, relevant du quadrillage des hommes et des choses, fut élaborée, puisant ses racines dans ce que l'époque classique avait déjà ébauché et en conférant un caractère permanent aux desseins du siècle passé.

L'Ancien Régime avait effectivement posé les bases de cette théorie du quadrillage. Au XVI^e siècle, l'assistance en fut la première pierre. Lyon était alors à la pointe de la nouvelle politique : l'Aumône Générale, temporaire en 1531 puis définitive en 1534, exprimait un « **idéal d'ordre**⁴¹⁸ » en quadrillant la société pauvre, sélectionnant et

⁴¹⁸ Roger CHARTIER, « La naissance de la marginalité », *L'Histoire*, n° 43, mars 1982, p. 108.

éduquant les plus méritants. En 1622, l'hôpital de la Charité fut construit pour renfermer les miséreux. Ce fut à Lyon que « [...] **pour la première fois, la solution de l'enfermement [fut] pensée et réalisée** ⁴¹⁹ ». Mais le pouvoir peinait à élargir ce précédent à l'ensemble du corps urbain. Ou, plus exactement, il s'avérait incapable de mettre ses projets en application : « **Une science de la police est en place au XVIII^e siècle [...] mais pas vraiment une police** ⁴²⁰ ». Cette science bénéficiait pourtant d'un climat propice : de nombreuses réflexions s'attachèrent à renforcer l'articulation police/espace, ce qui amène des historiens à employer aujourd'hui le terme de quadrillage pour définir les projets alors élaborés ⁴²¹ .

Ainsi donc, même si le pouvoir cherchait à détailler toute l'activité urbaine dans ses règlements de police ⁴²² , une pratique étendue du quadrillage – et pas seulement limitée à l'enfermement des pauvres – ne put se mettre en place que vers 1800. Brigitte Marin a montré que les diverses réformes des polices madrilène et napolitaine de la fin du XVIII^e et du début du XIX^e « **inaugur[èr]ent de nouvelles pratiques** » plus qu'elles ne les mirent en application ⁴²³ . Et Vincent Milliot d'ajouter, à propos de Paris : « [...] **à l'évidence, les intentions ont pu devancer les réalisations effectives** ⁴²⁴ ». La mise en pratique et l'aboutissement d'une réflexion portant sur l'art de gouverner datent bien du XIX^e siècle. Il est possible de cibler au moins trois différences avec l'Ancien Régime : la volonté centralisatrice marquée par la fin des particularismes régionaux et des aménagements féodaux ; les progrès des techniques de pouvoir grâce à l'utilisation des papiers d'identité ou à la rédaction des codes napoléoniens ; une vraie politique de mise en pratique s'appuyant sur la qualification des hommes.

Ce qui nous intéresse dans cette partie, ce n'est pas la genèse du quadrillage mais sa victoire. Cette théorie ne se retrouve pas telle quelle dans une décision ministérielle – ce qui serait trop simple. Certes, la notion de quadrillage peut être relevée dans certains écrits manuscrits ou imprimés – tant du XVIII^e siècle que du XIX^e – s'étant proposés de réfléchir au système policier. En réalité, d'après les archives de police que nous avons dépouillées ⁴²⁵ , l'ensemble des transformations que le pouvoir fit connaître à la société urbaine convergeaient vers un but unique qui n'était rien d'autre que la mise en place d'un

⁴¹⁹ *Id.*, p. 109.

⁴²⁰ Arlette FARGE, Michel FOUCAULT, *Le désordre...*, op. cit., p. 345.

⁴²¹ Catherine DENYS, « La territorialisation policière dans les villes au XVIII^e siècle », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, n° 1, janvier-mars 2003, pp. 13-26

⁴²² Arlette FARGE, « L'espace parisien au XVIII^e siècle d'après les ordonnances de police », *Ethnologie Française*, n° 2, 1982, p. 121 ; Paolo NAPOLI, *Naissance...*, op. cit., p. 48.

⁴²³ Brigitte MARIN, « Les polices royales de Madrid et de Naples et les divisions du territoire urbain – fin XVIII^e, début XIX^e siècle », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, n° 1, janvier-mars 2003, p. 103.

⁴²⁴ Vincent MILLIOT, « Saisir l'espace urbain : mobilité des commissaires et contrôle des quartiers de police à Paris au XVIII^e siècle », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, n° 1, janvier-mars 2003, p. 80.

« bon gouvernement ⁴²⁶ ». C'est donc l'historien qui, à la lecture de ses sources et les ayant rassemblées, conclut à l'existence plus ou moins diffuse du quadrillage ⁴²⁷. Les élites du XIX^e siècle, malgré les changements de gouvernement, s'approprièrent toutes cette théorie idéale et voulurent l'appliquer. Pour la réaliser pratiquement sur le terrain, agir sur les formes urbaines et contrôler les hommes, elles utilisèrent la police dont elles prirent soin de rationaliser l'organisation au fil des décennies. Discipliner en surveillant les faits et gestes – voire les esprits – de chacun était primordial pour le pouvoir mais la lourdeur du projet initial eut pour conséquence une difficile application.

Chapitre V — La ville ordonnée

La théorie du quadrillage s'appuyait sur le système policier. Mais que le sens des mots ne nous trompent pas. Ne croyons pas que derrière le terme banal de « police » se rangeaient uniquement des bataillons d'hommes armés et casqués prêts à défendre l'ordre menacé. Nous aurions là une branche de la police et non l'arbre imposant qu'était le système policier. Ce système n'était rien moins qu'une façon d'appréhender la gouvernance urbaine ⁴²⁸. « **Veiller à la sûreté de tous est l'attribution essentielle de la police** ⁴²⁹ ».

⁴²⁵ Cf. l'inventaire des sources. Les acteurs de la théorie du bon gouvernement qui produisirent ces documents correspondaient aux différentes composantes du système policier : ministre de la Police et/ou de l'Intérieur, préfet, maire, fonctionnaires chargés localement de la gestion policière, commissaires, agents.

⁴²⁶ La notion de « bon gouvernement » fait écho à l'histoire médiévale italienne – et notamment à une célèbre fresque siennoise. Il est possible de la rattacher à celle, plus contemporaine, de gouvernance – thème vague qui peine à s'imposer et auquel on peut préférer le barbarisme foucauldien de « gouvernementalité ». Ce dernier concept renvoie, notamment, à « [...] l'ensemble constitué par les institutions, les procédures, analyses et réflexions, les calculs et les tactiques qui permettent d'exercer cette forme bien spécifique, bien que complexe, de pouvoir, qui a pour cible principale la population, pour forme majeure de savoir, l'économie politique, pour instrument technique essentiel les dispositifs de sécurité ». Michel FOUCAULT, « La gouvernementalité [La gouvernementalité, cours du Collège de France, 4^{ème} leçon, 01/02/1978] », *Aut-Aut*, n° 167-168, septembre-décembre 1978, pp. 3-11. Texte traduit dans Michel FOUCAULT, *Dits et écrits, t. III : 1976-1979*, Paris, Gallimard, 2000 (première édition 1994), p. 655.

⁴²⁷ Ce terme nous appartient évidemment davantage qu'il n'appartient au XIX^e siècle. Il est simplement pour nous un moyen de faire comprendre la mise en place d'une nouvelle donne dans l'idée de pouvoir. Il est parfois bon de rappeler le travail de l'historien qui doit construire son objet d'étude, opérer des choix et forger des théories explicatives. Cf. Lucien FEBVRE, « Sur une forme d'histoire qui n'est pas la nôtre », *Annales ESC*, 1947. Texte repris dans Lucien FEBVRE, *Combats...*, op. cit., pp. 114-118.

⁴²⁸ « Gouverner le royaume signifie lui donner une police », pensait-on déjà sous l'Ancien Régime. Cf. Paolo NAPOLI, *Naissance...*, op. cit., p. 57.

⁴²⁹ AML, I¹, Copie de la lettre du préfet du Rhône aux commissaires de police de la ville de Lyon et de ses faubourgs, 28/01/1822

Ce système se trouvait, en 1800, absent de la cité rhodanienne, ou s'il existait, il était des plus déficients. Lorsque certains auteurs clament que le modèle policier français était admiré des pays européens du XVIII^e siècle, ils oublient de préciser qu'il s'agissait d'un modèle parisien⁴³⁰. A Lyon, rien de très élaboré. L'expérience révolutionnaire avait certainement changé la façon d'envisager la police : moins tolérante et plus bureaucratique pour reprendre les mots de Richard Cobb⁴³¹. Le système policier s'avérait nécessaire et le pouvoir appelait de ses vœux son instauration : « **Lyon est la seconde ville de France : des considérations d'un ordre élevé exigent qu'une police active y soit exercée avec persévérance**⁴³² » ; « **Lyon est une ville considérable où la police qui sans doute n'y doit pas être aussi compliquée et aussi difficile qu'à Paris, exige pourtant des moyens très étendus pour parvenir à y maintenir l'ordre et la sûreté publique**⁴³³ ».

Point de départ essentiel, la stature de la ville – sa taille, son importance historique, son poids économique et social – conditionnait ce souci d'organisation policière optimale et complexe qui aboutit à l'élaboration d'une théorie du quadrillage. Celle-ci devait pouvoir répondre aux peurs des bourgeoisies que nous avons détaillées ailleurs et qui contenaient de nombreux invariants présents tout au long du siècle. La surveillance se portait donc sur les étrangers, vagabonds, mendiants, sans-travail, prostituées, délinquants, criminels, repris de justice, opposants politiques et bandes de voleurs, bref, sur tout ceux qui bougeaient et se remarquaient dans l'ordre social établi par les élites.

L'étude de la mise en place théorique du quadrillage se fera en deux temps. Il sera d'abord montré que, dans l'esprit des élites, tout reposait sur le contrôle de la ville dans son ensemble et que rien ne devait pouvoir échapper à leur surveillance. Ensuite, il faudra démontrer qu'après une phase de contrôle venait le temps du tri : une fois les anomalies repérées, le pouvoir se chargeait de les éliminer – au moins symboliquement.

A - Inclure et contrôler

Le contrôle de la cité devait, selon les principes du quadrillage, embrasser tout ce qui composait le phénomène urbain. Cette notion de recherche du contrôle absolu est fondamentale pour comprendre le projet porté par les élites du XIX^e siècle. Il est alors question de s'attacher aux « choses » – c'est-à-dire à l'environnement urbain, aux formes de la ville – afin de changer les hommes et de les éduquer, ce à quoi le quadrillage était prioritairement destiné⁴³⁴.

⁴³⁰ Clive EMSLEY, *Policing...*, op. cit., p. 1. Se reporter à cet ouvrage pour une présentation de la police parisienne et provinciale des dernières décennies de l'Ancien Régime et de la période révolutionnaire.

⁴³¹ Richard COBB, *La protestation...*, op. cit., p. 40.

⁴³² ADR, 4 M 1, Lettre du lieutenant de police au préfet du Rhône, 12/08/1818.

⁴³³ ADR, 4 M 2, Rapport sur la police de Lyon, sa [préfecture ?], sd [1824].

1 - Tout quadriller

La théorie du quadrillage se rattachait au phénomène plus général de dressage des corps, mis en lumière par Michel Foucault⁴³⁵. Afin de contrôler le peuple, de « l'aider » à intérioriser un ensemble de comportements, toute une technique d'apprentissage visant à plier les corps et les esprits à un large jeu de normes fut mise en place aux XVIII^e et XIX^e siècles au travers de la caserne, l'école, l'usine⁴³⁶, etc. Le pouvoir n'avait pas qu'un objectif économique ; il se doublait d'une visée sociale, puisque le pauvre ne devait pas seulement être un prolétaire mais également un « sujet socialisé⁴³⁷ ». Cet apprentissage s'est déroulé dans un temps long – et, du reste, certainement plus long que ce que les historiens ont bien voulu croire. Discipliner les corps n'était pas une nouveauté du XVIII^e siècle, mais ce fut à partir de ce moment que différentes techniques se rejoignirent, se modifièrent et se confondirent en une semblable ligne générale de domination.

Une visée totalisante

Ce qui nous intéresse ici – en nous inspirant des travaux de Foucault, en les élargissant et les approfondissant, en allant au-delà des exemples caricaturaux sans cesse répétés, dont l'usine couvent est une des plus belles illustrations – c'est de montrer comment les autorités du XIX^e siècle pensaient quadriller, contrôler entièrement la ville au quotidien, à l'aide de tout un arsenal de normes portant tant sur les hommes que sur les choses et à l'aide des forces de l'ordre dont la bonne organisation conditionnait le fonctionnement de cette surveillance qui se voulait totale. « **Sûreté, salubrité, propreté, répression des abus, des écarts, des délits, maintenance de l'harmonie entre les divers éléments de l'agrégat social, sollicitude sur les subsistances, tel est l'ensemble des objets qui embrassent les obligations de la police. Le magistrat qui se dévoue au service de tant d'intérêts est nécessairement en contact avec tous les états et toujours pour leur être utile, il n'est pas jusqu'à la santé des débauchés qui ne devienne l'objet de ses attentions secrètes**⁴³⁸ ». Tout relevait de la police, rien ne paraissait devoir lui échapper. Le terme essentiel, « l'harmonie », indiquait sans détour ce que devait être la police : le ciment de la civilisation. La police n'avait pas seulement pour but d'assurer le maintien de l'ordre mais devait savoir réguler les comportements populaires en imposant

⁴³⁴ Sans un volet éducatif, le quadrillage n'aurait été qu'un cercle vicieux (la multiplication des règlements et des policiers, entraînant l'augmentation des infractions et des délits constatés, alimentait les peurs des élites).

⁴³⁵ Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir, naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1995 (première édition 1975), Chapitre III.

⁴³⁶ Michelle PERROT, « The three ages of industrial discipline in nineteenth-century France », in John MERRIMAN [éd.], *Consciousness...*, op. cit., pp. 149-168.

⁴³⁷ Giovanna PROCACCI, *Gouverner...*, op. cit., p. 18.

⁴³⁸ AML, 500318, *Procès-verbaux des séances du conseil municipal de Lyon, t. 3 : 1810-1813*, « Séance du 7 mai 1811 », Lyon, Imprimerie Nouvelle Lyonnaise, 1923, pp. 87-88. C'est dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle que se fit jour « l'idée nouvelle que l'ordre social est une condition du bonheur des individus ». Cf. Giovanna PROCACCI, *Gouverner...*, op. cit., p. 39.

les normes venues d'en haut. Si le quadrillage était militaire, scolaire, économique, *etc.*, son volet policier est, pour qui veut comprendre la société du XIX^e siècle, bien plus incontournable que le règlement de la colonie pénitentiaire de Mettray si souvent citée. En effet, il n'entraînait pas simplement la surveillance des criminels mais induisait la « disciplinarisation » de l'ensemble de la société car la police était le vecteur principal des normes du pouvoir. Un quadrillage fin des hommes et des choses supposait un regard policier attentif aux détails, notamment en matière de comportements. Les conduites populaires les plus courantes (rixes, insultes) n'intéressaient pas le tribunal correctionnel. Le quadrillage permettait de les contrôler en se situant un cran au-dessous de la justice et en tentant une connexion directe permanente avec le quotidien des Lyonnais⁴³⁹.

Une seule limite fut posée au concept du quadrillage : ce qui se passait à l'intérieur des logements. Il est vrai que seul ce qui touchait à l'espace public intéressait les autorités. Il y avait un véritable tabou de l'espace privé, respect de la propriété oblige. Durant la période que nous étudions, la police ne devait pas s'immiscer dans la vie privée des individus, « [...] **et c'est, en quelque sorte, à leur insu, que les citoyens éprouvent chaque jour ses bienfaits, c'est-à-dire les avantages précieux de la sûreté et de la tranquillité, le maintien des bonnes mœurs, le respect de la religion, en un mot, la jouissance paisible de tous les genres de bonheur** [...] »⁴⁴⁰. Le quadrillage répondait à un triple objectif : contrôle absolu, dressage et idée d'une police protectrice. Où l'on retrouve la pensée binaire des élites dans les fonctions de la police : « [...] **protéger les bons, encourager les timides, sévir avec fermeté contre les méchants** [...] »⁴⁴¹. Le quadrillage fut la réponse que le pouvoir donna à ses peurs. A peurs binaires, surveillance binaire. Plus que jamais, une pensée sans nuances dominait : ordre et désordre, intérieur et extérieur, bon et mauvais... Par l'imposition des normes, le pouvoir cherchait à faire partager aux populations sa manière de penser et ses représentations du monde.

Pour fonctionner, le quadrillage ne devait pas se figer mais s'adapter aux changements successifs de la ville. En 1821, le lieutenant de police n'hésita pas à déplacer un corps de garde de la rue des Célestins au quai éponyme, arguant que la place des Célestins ne demandait plus une surveillance aussi importante que par le passé, et que placée en bord de Saône la sentinelle pourrait exercer son contrôle sur les deux rives de la rivière⁴⁴². En fonction des événements, le maillage de la ville pouvait être éventuellement resserré. Une telle adaptation permettait au système d'insister sur son aspect davantage préventif que répressif. Toujours en 1821, dès que la Fabrique donna des signes de ralentissement de son activité, les autorités demandèrent une vigilance accrue de la part de leurs agents pour « [...] **prévenir, autant que possible, les désordres aux quels [sic] pourraient se livrer les ouvriers qui resteraient sans**

⁴³⁹ Ou, si on préfère, la justice n'était qu'une partie du quadrillage.

⁴⁴⁰ AML, 985 WP 107, Circulaire du préfet du Rhône aux maires du département, 31/12/1814.

⁴⁴¹ ADR, 4 M 27, Lettre [du maire de La Guillotière ?] au commissaire de La Guillotière, 05/10/1818.

⁴⁴² ADR, 4 M 1, Lettre du lieutenant de police au préfet du Rhône, 04/06/1821.

travail et principalement ceux qui sont étrangers à la ville de Lyon et au département du Rhône⁴⁴³ ».

La visée totalisante du pouvoir est aujourd'hui facilement repérable au travers des innombrables règlements alors édictés par les autorités.

Les ordonnances de police

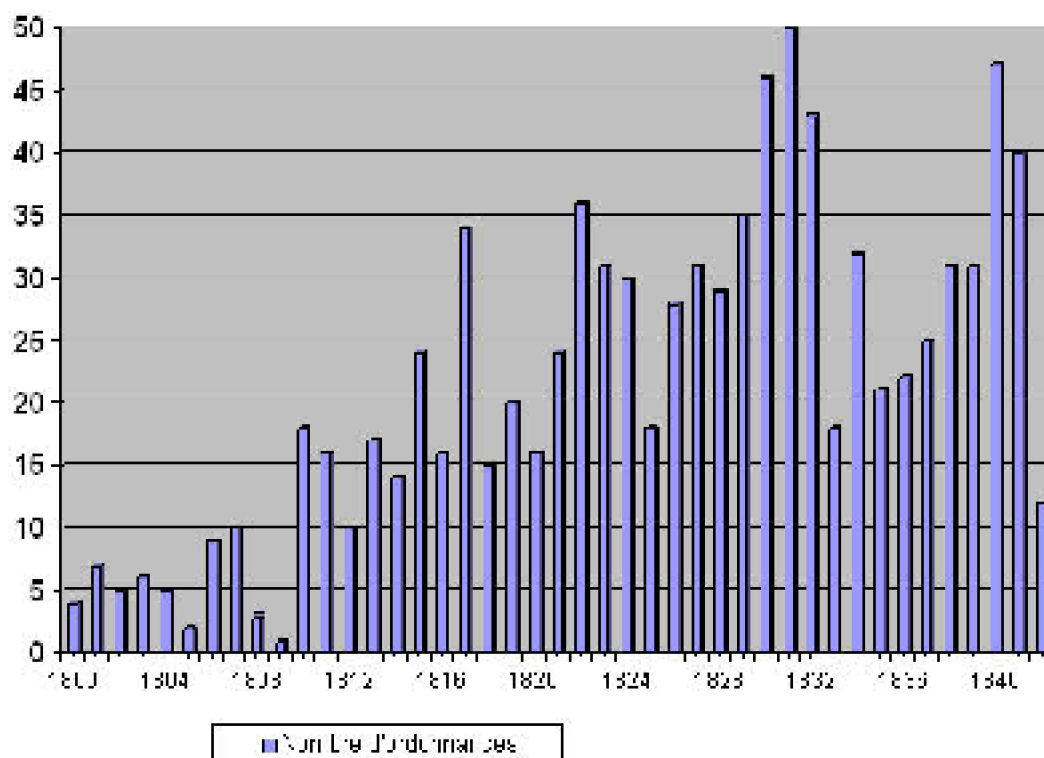
Les affiches étaient la meilleure façon de faire passer les normes auprès des citoyens ; elles précédaient la répression en indiquant ce qu'il était interdit de faire et en expliquant les normes à suivre. Les affiches – devant le journal – annonçaient également des faits comme la prise d'une place, l'échec d'une insurrection à Paris, l'élection d'un nouveau maire. Elles précisaient encore des aspects de la vie quotidienne en fixant les équivalences en franc des monnaies autrichiennes et allemandes ou en réglementant la circulation un jour de fête. Rien ne semblait pouvoir échapper au quadrillage. Les ordonnances municipales de la première moitié du XIX^e siècle en fournissent un exemple frappant⁴⁴⁴. Sur 42 ans et trois mois (janvier 1800 – mars 1842), le maire de Lyon édicta 932 arrêtés et ordonnances, soit en moyenne un peu moins de deux par mois. Pourquoi multiplier lois, ordonnances et arrêtés ? Le pouvoir cherchait avant tout à recouvrir la société d'un ensemble de normes, la quadriller donc. L'ensemble des directives permettait justement de construire cette visée totalisante puisque « [...] **l'unique objet de la loi nouvelle est de suppléer à l'insuffisance des lois existantes [...]**⁴⁴⁵ ».

Les ordonnances municipales des années 1800-1842 portaient essentiellement sur les formes urbaines. Elles assuraient la diffusion du quadrillage ainsi que la répartition des hommes et des choses au sein de la ville ordonnée. La transcription graphique suivante montre leur ventilation par année.

⁴⁴³ AML, I¹ 85, Lettre du lieutenant de police au commissaire de police de la Halle aux Blés, 08/12/1821.

⁴⁴⁴ AML, I¹ 13, Tables alphabétiques et chronologiques des arrêtés, ordonnances, règlements de police municipale (1800-1842).

⁴⁴⁵ ADR, 3 Up 64, *Instruction sur l'exécution de la loi du 29 octobre relative à des mesures de sûreté générale, du ministre de la Justice au procureur général de la Cour royale de Lyon, 08/12/1815. On aura noté que la fréquence des ordonnances était moindre qu'au siècle précédent puisque Arlette Farge en relevait environ trois par mois entre 1730 et 1763 – mais il s'agissait de Paris. Cf. Arlette FARGE, « L'espace... », art. cit., p. 119.*



Graphique n° 1 : Nombre d'ordonnances et arrêtés de police municipale par année (932 cas) – 1800-1842⁴⁴⁶

Globalement, le volume des ordonnances s'accrut au fil des années après avoir décollé à partir de 1810. Cette progression est d'autant plus importante que certains arrêtés cessèrent d'être réimprimés, une loi ayant repris au niveau national leur contenu, alors que la mairie axait sa politique sur la réimpression régulière des avis déjà pris. Ainsi du fait de la loi du 10 avril 1831 sur les attroupements, le pouvoir municipal cessa de définir lui-même la norme les concernant ; le contenu normatif ne changea guère mais il n'y eut plus de nouvelles ordonnances sur le sujet. Malgré une évolution sensible, force est de constater que la parution des ordonnances était pour le moins chaotique. A quelques années correspondent des pics qu'on peut expliquer par plusieurs facteurs. Il peut par exemple s'agir de la conséquence d'une modification apportée à la théorie du quadrillage. Le décollage soudain, dès 1810, est certainement à relier à la promulgation

⁴⁴⁶ Pour l'année 1842, seules les ordonnances du premier trimestre sont disponibles.

du Code pénal qui fournit la matière légale des arrêtés. D'autres pics s'expliquent par des données conjoncturelles, qu'elles soient économiques (une mauvaise récolte obligeait le maire à prendre un arrêté sur les boulangers), politiques (les révoltes des canuts entraînaient la publication d'ordonnances spécifiques) ou naturelles (un hiver rigoureux apportait son lot de dispositions d'urgence en rapport au déneigement ou à la fonte des glaces). Il faut insister sur la question politique car elle était primordiale. Si nous ne sommes pas en mesure d'analyser le poids qu'auraient pu avoir les maires – certains pouvant être davantage enclins à prendre des arrêtés que d'autres – il est en revanche possible de souligner les effets non négligeables des changements de régime. Effectivement, deux des pics qui se caractérisent par un nombre d'ordonnances élevé coïncident avec la venue au pouvoir des Bourbons puis des Orléans. Outre le fait que ces périodes charnières pouvaient être particulièrement troublées, il faut comprendre que tout nouveau pouvoir avait pour habitude de réimprimer l'ensemble des ordonnances en vigueur. Il n'était pas question de les modifier mais de laisser sa marque sur la gestion urbaine. En instituant sa légitimité, on en profitait pour rappeler au peuple le droit chemin⁴⁴⁷. Notons qu'à partir du Second Empire, sous l'impulsion du préfet Vaïsse, les ordonnances normalisant la ville et ses habitants non seulement abondèrent mais gagnèrent en précision. Le XIX^e siècle n'a quasiment rien inventé. Une ordonnance relative à l'hygiène et la salubrité datant de la fin du XVIII^e évoquait déjà la plupart des objets d'application possibles. Seulement, là où, auparavant, une ordonnance suffisait, chacun de ses articles, développés, donnaient désormais naissance à autant d'arrêtés spécifiques. La langue française et le langage de l'Etat se diffusaient ainsi dans l'ensemble de la cité. L'utilisation d'un français correct et parfois littéraire était la marque du pouvoir et de son contrôle de la société, un signe de sa puissance publique.

Multiplicité des ordonnances, multiplicité de leurs objets également. Toutefois, de vastes thématiques générales se dégagent. 17% des 932 arrêtés pris entre 1800 et 1842 s'attachaient à réglementer les « loisirs », soit essentiellement les fêtes officielles mais aussi les promenades bourgeoises et les jeux populaires. 21% traitaient des mouvements incontrôlés qui traversaient l'espace urbain ; elles s'appliquaient à divers objets, depuis les ambulants jusqu'aux animaux et aux problèmes de circulation. La catégorie la mieux représentée, et portant sur le plus grand nombre d'objets différents, concernait l'hygiène et la salubrité (23,5%). Il était alors question de respect des formes urbaines pour une meilleure qualité de vie. Les objets d'application s'étendaient donc du naturel à l'industriel. Ces données correspondent à la première moitié du XIX^e siècle ; toutefois, concernant la police municipale, les années 1850-1880 ne modifièrent pas les orientations de cette politique.

Même si l'exemple de la police municipale met davantage l'accent sur les choses que sur les hommes, tout restait lié : c'est pour cela que le contrôle s'attachait au quadrillage des hommes et de choses. Les ordonnances nous ont livré une idée très générale de ce que pouvaient être les domaines d'intervention du pouvoir ; il est temps de les aborder dans le détail.

⁴⁴⁷ Cet état d'esprit est particulièrement visible dans le passage à la Troisième République. Dès 1871, les autorités lyonnaises décidèrent de faire afficher l'ensemble des arrêtés pris sous l'Empire... Cf. AML, 1140 WP 1.

2 - Harmoniser la société urbaine : discipliner

Montrer l'exemple

Partant du principe que la laideur de la ville conditionnait la débilité physique du peuple, les élites eurent très tôt l'ambition de transformer l'aspect de la cité afin que ses habitants devinssent meilleurs. Reprenant l'idée des physocrates de la nature maîtrisée, elles pensaient modeler les hommes en agissant sur leur environnement ; et la ville était justement le vecteur principal d'uniformisation des manières de penser et de nivellement des comportements. Des rues répondant aux canons de la beauté et de la modernité en matière d'hygiène et de salubrité devaient aider à civiliser le peuple. Les objets sur lesquels le contrôle des choses portait étaient fort nombreux ; tout ou presque était destiné à relever de l'administration. Devant l'ampleur de la tâche, le pouvoir avait choisi deux voies pour réaliser l'harmonie urbaine. La première correspondait à la prise en charge par les autorités d'une grande partie des améliorations à réaliser dans la cité ; en quelque sorte, elles montraient l'exemple. La seconde obligeait les habitants à suivre cet exemple en prenant part aux travaux d'entretien et d'embellissement de la ville. Par exemple, au cœur de Lyon, les façades du lycée et du palais Saint Pierre étaient, à la fin du Second Empire, dans un état de dégradation sérieux. Il apparut alors inutile de vouloir que les habitants intériorisent des normes si les autorités n'étaient pas capables de donner le bon exemple : « **Que pouvons-nous répondre aux propriétaires des maisons voisines de ces édifices lorsque nous les faisons traduire devant le tribunal de simple police pour inobservation du règlement de police relatif au nettoyage des façades, et qu'ils nous répondent qu'il est fort extraordinaire qu'on exerce des poursuites contre eux, lorsque, à quelques pas, la ville laisse les édifices municipaux dans un état de dégradation pire que celui des façades des maisons particulières ?** ⁴⁴⁸ ».

Ces deux voies pouvaient se recouvrir. Ainsi, le nettoyage de la voie publique (balayage de l'ensemble des parties de la ville et enlèvement des boues et immondices) était assuré par des employés municipaux dans toutes les rues, exceptée la portion de chaussée comprise entre les maisons et le « caniveau » qui était à la charge des habitants. Sous la Restauration, quatre employés parcouraient tous les matins les rues, places et quais de tous les arrondissements « **[...] en incitant, au son de la cloche, les habitants [sic] à balayer le devant de leurs habitations** ⁴⁴⁹ » sous peine de contravention. Cette obligation en apparence inutile – les employés de la mairie auraient pu nettoyer l'ensemble de l'espace urbain – permettait de faire accepter certaines normes par le dressage des corps. Nouvelle preuve qu'en quadrillant les choses, on contrôlait les hommes. L'apprentissage de la ville propre était le vecteur privilégié de ce dressage mais non l'unique. La diffusion de l'éclairage urbain relève de la même logique. La ville s'occupa de financer les travaux les plus importants mais demanda aux propriétaires des

⁴⁴⁸ AML, I¹ 269, Lettre de l'ingénieur en chef de la voirie municipale au préfet du Rhône, 31/05/1867.

⁴⁴⁹ AML, I¹ 267, Ordonnance de police municipale, 10/05/1823.

maisons desservies par des impasses de procéder à leurs frais à leur éclairage⁴⁵⁰. Toute une masse d'ordonnances pourrait encore être citée, chacune visant à réaliser un mieux être urbain. Par exemple, de nombreux projets essayèrent d'améliorer l'hygiène des fosses d'aisance et proposèrent de les bétonner ou de mieux les curer⁴⁵¹ – ce qui révèle la place prépondérante de l'inventeur et de l'ingénieur dans la ville normée. Les ordonnances mettent en avant le sentiment de propriété. Pas tant, peut-être, dans l'idée que la ville était la propriété de tous et que chacun était responsable de ses actes, idée qui paraît être trop liée à notre époque (quoiqu'on pourrait en saisir la genèse au XIX^e siècle). Il s'agissait plus sûrement du rapport du propriétaire à une ou plusieurs choses lui appartenant. La notion de responsabilité en découlait : au propriétaire d'un immeuble en incombait la propreté ; lui seul était responsable au regard de la loi quand bien même il n'y habitait pas. Les ordonnances donnaient donc l'exemple, mais cela n'était guère suffisant si elles ne s'accompagnaient pas d'une politique répressive. Comme le précisait un commissaire, à propos d'un individu ayant encombré un trottoir trois semaines après qu'un arrêté de police eût défendu de n'y rien déposer, à quoi sert une ordonnance si l'impunité vient appeler le désordre⁴⁵².

Le quadrillage des choses était aussi le quadrillage de l'espace urbain qui conditionnait la surveillance des hommes.

Des formes urbaines parfaites

Idéalement, la ville ne serait composée que d'angles droits et de parcelles aux périmètres identiques sur l'exemple du camp militaire. L'architecture, jouant des pleins et des déliés, était tenue de créer de la visibilité, sur le modèle du plan panoptique (prisons, hôpitaux, cités ouvrières⁴⁵³). En ce sens, les tentatives de reconfiguration de la ville du XIX^e ne sont que la réponse apportée à l'urbanisme nouveau des Lumières. Les aménagements urbains de la Presqu'île lyonnaise avaient aussi pour but de faciliter le recours aux forces armées en cas de révoltes populaires. Cependant, la gestion quotidienne du péril social demandait un quadrillage plus fin. Le XIX^e siècle vit donc la ville s'efforcer de mieux nommer son espace en fixant le nom des rues plus précisément que cela n'avait été fait par le passé et en numérotant les maisons de façon plus convaincante qu'en 1755. Mais

⁴⁵⁰ ADR, 4 M 160, Arrêté de police du maire de La Guillotière, 02/03/1850.

⁴⁵¹ Sous le Second Empire les problèmes d'assainissement furent sérieusement pris en compte ; une loi de 1853 obligeait les propriétaires à créer des fosses d'aisance dans chaque maison en attendant l'augmentation du réseau d'égouts. Cf. Roselyne BARRE-SUQUET, *L'assainissement à Lyon de 1850 à 1914*, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Olivier Faure, Lyon, Université Jean Moulin Lyon 3, 1995, 75 f° et 46 f° d'annexes.

⁴⁵² AML, I¹ 116, Correspondance du commissaire de police du Palais des Arts, 24/05/1848.

⁴⁵³ Pour la prison, cf. Michel FOUCAULT, *Surveiller...*, op. cit. En ce qui concerne l'hôpital, les Lyonnais peuvent se référer au plan de l'asile du Vinatier (Bron) opérant une stricte répartition des sexes en des bâtiments identiques placés de part et d'autres d'un axe symbolisé par une chapelle. Quant au modèle de la cité ouvrière, on peut citer le bel exemple du familistère Godin à Guise (Aisne) ; cf. Emmanuel DE ROUX, *Patrimoine industriel*, Paris, Scala, 2000, pp. 82-91. Voir aussi Lion MURARD et Patrick ZYLBERMAN, *Le petit...*, op. cit.

les édiles allèrent plus loin dans l'innovation. Alors que le centre commençait d'être légèrement toiletté⁴⁵⁴, quelques arpents excentrés du territoire municipal servirent de laboratoire à la ville nouvelle, permettant de construire une cité pensée sur le papier : les Brotteaux avec la « Villa Morand » déjà citée précédemment. Dans le même ordre d'idée, la volonté ancienne de posséder un parc à l'anglaise fit lentement son chemin avant d'être réalisée par Vaïsse au tournant du Second Empire (nous avons relevé dans le discours des élites l'expression du manque de promenades). Un écrin de verdure de 104 ha vit le jour au nord de la ville, près d'un quartier symbolique, celui correspondant justement à cette partie de la rive gauche qui venait d'être récemment urbanisée et qui répondait le mieux à l'idéal urbain du temps. Peu éloigné des lieux du pouvoir, il était relié au quartier des Terreaux par un pont enjambant le Rhône. Il n'en fallut pas davantage pour que le parc de la Tête d'Or s'inscrivît dans un espace marqué socialement ; voyez encore aujourd'hui la richesse des maisons qui le bordent. La rive gauche se retrouvait donc divisée en deux : au nord la ville harmonieuse, au sud le faubourg populaire ; le parc urbain du XIX^e siècle, établi à la périphérie des villes, jouait un rôle de contrepoids par rapport aux faubourgs.

La partition de la rive gauche était donc inévitable puisque le sud, qui correspondait au cœur de l'ancienne commune de La Guillotière, s'était urbanisé avant le nord. Les velléités d'une ville nouvelle se heurtaient par conséquent à la morphologie du territoire urbain tout autant qu'à l'histoire des villes. Lyon a été, et est encore, une cité modelée par la Saône et le Rhône, retenue par les collines de Fourvière et de La Croix Rousse ; un plan romain était inconcevable dans un espace déformé par les contraintes naturelles. La ville avait également un passé et, à moins de la raser, il fallait composer avec des siècles d'histoire ; la construction urbaine au XIX^e siècle fut avant tout – pour reprendre les mots de Maurice Garden⁴⁵⁵ – une histoire de « remodelage » et de « transformation » des formes préexistantes. Des travaux avaient été entrepris tels l'assainissement de Perrache, la suppression de l'île Béchevelin ou l'aménagement des quais, projets de longue date qui furent menés à bien sur la longueur. Après cet aménagement au coup par coup échelonné sur les cinquante premières années du siècle, le Second Empire tenta de modifier en profondeur la ville de Lyon : le préfet Vaïsse fit de la Presqu'île un chantier pour percer des rues droites, larges et parallèles ; les immeubles devaient respecter un alignement parfait, une standardisation des façades, une uniformisation de leur hauteur. Mais dans quel but ? « **Démolir pour assainir, tel était le seul moyen de détruire l'insalubrité des vieux quartiers qui ont disparu pour faire place à la magnifique rue Impériale**⁴⁵⁶ ». Le souhait impérial fut appuyé par une convergence d'intérêts sans précédent groupant entrepreneurs, architectes, municipalité, Hospices Civils, financiers et

⁴⁵⁴ Citons, à titre d'exemple, la création, sous la Restauration, de la place Sathonay et le percement de quatre rues adjacentes libérant une perspective au-devant du Jardin des Plantes (Céline FAVEREAU, *Etude d'un quartier de Lyon : la place Sathonay et les environs (1815-1886)*, Mémoire de maîtrise dirigé par Mme Sylvie Schweitzer, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1998, f° 38.

⁴⁵⁵ Maurice GARDEN, Yves LEQUIN [dir.], *Construire...*, op. cit., p. III.

⁴⁵⁶ **AML, I⁵ 1&2, Questionnaire sur l'assainissement des logements insalubres, sd [fin 1850-début 1860]. Cela fait écho à la triade « Paver, drainer, ventiler » mise en avant par Alain Corbin. Cf. Le miasme..., op. cit., p. 105.**

sociétés immobilières. Pour autant, l'importance et la nouveauté de ces travaux ont été surestimées : longtemps la ville conserva son aspect ancien dont on retrouve trace encore aujourd'hui dans le centre ville, le vieux Lyon et La Guillotière. Et si une partie du centre s'était transformée, seules deux ou trois rues nouvelles virent réellement le jour. A Vaise, quelques grandes artères avaient répondu au projet impérial mais elles côtoyaient un vaste ensemble urbain dont les pouvoirs publics se moquaient totalement⁴⁵⁷. Pouvait-il en être autrement quand on connaît le chantier que provoqua le seul percement de la rue Impériale ?

Grâce à quelques voies larges et aérées, au parc et aux enfilades de quais, les édiles faisaient du centre la vitrine du pouvoir et marquaient un espace conçu pour représenter la ville. Utiliser pour agrémenter le nouvel espace central, les kiosques lumineux connurent un rapide succès dans les années 1860. Abrisant un marchand de journaux ou dissimulant un urinoir, ces supports publicitaires destinés à valoriser l'espace servaient en quelque sorte à marquer la frontière entre le centre et la périphérie. Symboles d'un centre régénéré, d'un cocon normalisé et ostentatoire, ils remplaçaient l'ancien octroi moribond comme marqueurs de la ville. Ils devinrent quelques uns des signes du passage d'une société ancienne à une société de consommation naissante, délimitant un espace qui, depuis quelques décennies déjà, avait fait reculer les ténèbres. Le pari de la lumière était d'ailleurs bien le combat premier des grandes villes depuis la fin du XVIII^e siècle⁴⁵⁸. De leurs flammes tremblotantes, de premières lanternes partirent à l'assaut de la nuit dès 1698 ; mille fonctionnaient de fin octobre à fin mars avant que des réverbères ne viennent les supplanter à partir de 1767⁴⁵⁹. Les mutations techniques du siècle suivant permirent les avancées productives que l'on connaît. Au début des années 1820, les quartiers centraux de la ville accueillirent l'éclairage au gaz ; celui-ci remplaça progressivement l'éclairage à l'huile⁴⁶⁰. La ville fut peu à peu éclairée en continu du soir au matin alors, qu'au début du siècle, l'éclairage permanent était extraordinaire. L'habitude de la « clarté nocturne » fut vite prise et les autorités firent la chasse aux réverbères défectueux et aux zones d'ombre de la ville. Comme nous l'avons souligné précédemment, le quadrillage par la lumière servit d'abord à éviter les accidents et à faciliter le travail de la police en améliorant la visibilité des hommes et des choses.

En montrant l'exemple, en améliorant les formes urbaines, le pouvoir espérait éduquer les masses populaires. Il normalisait la ville afin d'en réglementer les usages. Des nouvelles pratiques imposées de la cité, nous donnerons quelques exemples : le

⁴⁵⁷ Cf. Carlos CARRACEDO, *Vaise, un quartier ouvrier de Lyon (milieu XIX^e -début XX^e)*, Mémoire de DEA dirigé par M. Yves Lequin, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1998, f°177.

⁴⁵⁸ Sur l'éclairage public à Lyon au XIX^e siècle, cf. ADR, 4 M 521. Voir aussi J.M. GIRAUD, *Gaz et électricité à Lyon, Des origines à la nationalisation*, Thèse d'Histoire dirigée par M. Henri Morsel, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1992, 3 vols., 385, 385 et 390 f°. Pour le quadrillage de la ville par l'éclairage, cf. Simone DELATTRE, *Les douze...*, op. cit., pp. 79-118.

⁴⁵⁹ Gilles COMBECAVE, *Les rues...*, op. cit., f° 122-124.

⁴⁶⁰ Jean-Michel DELEUIL, « Du bec de gaz à l'halogène. Les enjeux de l'éclairage public à Lyon », *Bulletin du Centre Pierre Léon d'histoire économique et sociale*, n° 1, 1995, pp. 17-28.

parc, la circulation, les horaires et le jeu.

Eduquer le peuple

La nature recréée au sein de la ville et dont il fallait prendre soin était un moyen d'inculquer au peuple certaines règles élémentaires du comportement policé. A Lyon, le parc de la Tête d'Or possédait – et possède encore – son règlement intérieur, comme du reste la plupart des micro espaces urbains. Cela renvoie à la notion de « disciplinarisation » – mais à un second niveau. Il existait des normes essentielles qu'il convenait de suivre en ville ; au sein de ces micro-espaces, elles étaient répétées en miniature suivant un modèle identique. La police des théâtres comme celle du parc avaient un règlement qui faisait écho aux règles de vie sociale. Le pouvoir en normalisant un maximum d'espaces, en superposant les normes, en les faisant se recouper, essayait de faire en sorte qu'il y eut le moins d'espaces possibles qui ne fussent pas couverts par elles. Où qu'il se trouvât, l'individu devait toujours pouvoir être traversé par un faisceau de normes. Le règlement du parc de la Tête d'Or fut bien, à ce propos, un modèle du genre ⁴⁶¹, prenant place dans cette partie du quadrillage relevant moins de la surveillance que de la discipline. Cet espace vert, synonyme de havre de paix, renvoyait une image de la ville idéale. Comme la cité parfaite à laquelle les autorités travaillaient à Lyon même, le parc ne connaissait pas la laideur. Les personnes ivres, « d'allures inconvenantes », les ambulants, les mendiants, les bêtes de somme étaient interdits d'entrée. Les élites se servirent du parc et imposèrent leur conception du temps libre en opérant une nette séparation entre travail et repos. Contrairement à la ville vécue, le mouvement du travail n'avait pas sa place dans le parc. La plupart des reproches adressés par les élites à la ville était la conséquence de ses activités laborieuses. Les nuisances de toute nature qu'elle provoquait ne pouvaient pas être éliminées puisque l'économie était le moteur de la cité. En revanche, au parc, à quelques pas de l'agitation des citoyens, la quiétude était la règle car l'industrie – au sens le plus large – y était interdite ⁴⁶² – tout comme la circulation. Leur connaissance, fondée ou non, du peuple amena les élites à penser que certains allaient immanquablement coloniser les lieux, qui pour monter une baraque de loterie, qui pour vendre des oranges, qui pour tenir une buvette, etc.

Contre les loisirs populaires, le parc valorisait la notion de promenade. La liste des interdits était dictée par l'expérience d'une vingtaine d'années d'activité (ce règlement de 1881 rapportant celui de 1859) ⁴⁶³. Le pouvoir souhaitait civiliser la population en lui apprenant les règles de la promenade et en lui interdisant de marcher sur le gazon, de grimper aux arbres, de se baigner dans le lac, d'endommager les végétaux, de chasser, de pêcher, de faire du feu ou de se débarrasser de ses ordures. Le parc, et plus

⁴⁶¹ Nous nous référons au règlement de 1881. Cf. ADR, 4 M 18, Arrêté préfectoral réglementant la police intérieure du parc de la Tête d'Or, 08/03/1881.

⁴⁶² Excepté certains employés, tels les loueurs de patins.

⁴⁶³ Eric BARATAY, « Un instrument symbolique de la domestication : la jardin zoologique aux XIX^e-XX^e siècles (l'exemple du parc de la Tête d'Or à Lyon) », *Cahiers d'Histoire*, n° 3-4, 1997, p. 695.

généralement la promenade, en se voulant lieux de savoir-vivre devenaient les réceptacles de la modernité civilisatrice⁴⁶⁴. Enfin, le parc abritait un jardin zoologique qui participait également de l'éducation populaire. Il serait tentant d'analyser les confrontations du peuple avec les animaux en cage, comme une mise en abîme : miroirs tendus aux pauvres leur réfléchissant leur sauvagerie proche de la nature. Cela aurait été un moyen de faire sentir au peuple qu'il était infiniment supérieur à l'animal et de lui faire comprendre la notion de progrès, la différence entre la barbarie et la civilisation. Ce qui est certain, c'est que le contact avec les animaux était un bon moyen d'appliquer la loi Grammont. Votée au milieu du siècle, cette loi visait à punir les mauvais traitements infligés aux animaux. Comme l'a bien fait remarquer Maurice Agulhon⁴⁶⁵, elle avait un but d'éducation : en s'en prenant à la violence envers les animaux, elle agissait sur la violence entre humains. Au parc de la Tête d'Or, il était d'ailleurs défendu d'agir d'une quelconque manière sur les bêtes – ce n'était pas la moindre de ses visées civilisatrices.

Rien n'a véritablement changé aujourd'hui, les normes sont toujours aussi nombreuses, le pouvoir cherche à améliorer la structure urbaine et nous devons encore nous plier à des règles nouvelles – le triage des ordures ménagères – ou anciennes – respecter un code de la route. Au XIX^e siècle, on ne devait pas seulement se maîtriser dans des lieux spécifiques, tel qu'un parc, mais savoir se comporter dans l'ensemble des espaces publics de la cité. Les règles de la conduite et du stationnement fournissent un bel exemple de ce que devait être la vie en société : une discipline de l'intérêt général. Elles ne sont pas apparues avec l'automobile et, au début du XIX^e siècle, la lutte contre les embarras de la cité obligea très tôt la mairie à établir une ordonnance « **relative à la circulation des voitures, chevaux et bêtes de somme, dans la ville de Lyon**⁴⁶⁶ ». Une partition fut opérée entre « **les conducteurs de charrettes, tombereaux, camions et autres voitures servant au transport des matériaux, approvisionnements [sic], marchandises et objets quelconques** » d'une part, et « **les conducteurs de fiacre, cabriolets, carrioles, berlins, voitures publiques et particulières, servant au transport des voyageurs** » d'autre part. Seuls les seconds avaient le droit d'être assis sur leur siège et de faire parfois trotter leur équipage, les premiers devant marcher auprès de leurs bêtes sans jamais leur lâcher la bride ; personne ne devait abandonner son véhicule. Les conducteurs étaient obligatoirement âgés d'au moins 18 ans et ne pouvaient pas diriger plus de trois chevaux chacun. Les embarras et accidents étant causés par l'anarchie régissant les conduites individuelles, quelques règles précises se devaient d'être suivies. Le dépassement était prohibé sur toute l'étendue du territoire urbain hormis les quais, places et rues à deux voies. Dans ces cas spécifiques, on ne doublait ni au grand trot ni au galop. En cas de rencontre dans une rue étroite, la voiture la plus proche d'un des bouts de la rue cédait le passage à l'autre en reculant. La ville présentant de

⁴⁶⁴ Dès les années 1840 des latrines furent installées le long de la promenade de la rive droite du Rhône. AML, I⁵ 1&2, Arrêté du 22/04/1844.

⁴⁶⁵ Maurice AGULHON, « Le sang des bêtes : le problème de la protection des animaux en France au XIX^e siècle », *Romantisme*, n° 31, 1981, pp. 81-109.

⁴⁶⁶ ADR, 4 M 151, Ordonnance de police municipale, sd [1826].

multiples portions pentues, les roues des charrettes, tombereaux et camions devaient être enrayées par mesure de sécurité ; dans les rues jugées comme étant les plus dangereuses, la circulation était interdite pour certains véhicules (mais ce ne fut qu'en 1857 que l'accès à la plupart des petites rues du centre ville leur fut interdit ⁴⁶⁷). Dans cette même optique, la qualité du matériel – traits et harnais en particulier – devait être optimale. Dès 1874, les dispositions anciennes s'adaptèrent pour un nouveau venu dans le paysage urbain : le vélocipède, uniquement toléré sur la chaussée des voies les plus larges de la ville ⁴⁶⁸ . Un code de la route permettait donc d'éviter les encombrements tandis que l'on rationalisait les transports en perfectionnant le service des omnibus.

Le respect des règles s'inscrivait dans le cadre d'une relation vivante des hommes à la ville. En ce sens, ce respect devait se plier aussi aux scansionnements de la cité et les horaires s'imposaient comme de plus en plus présents, rythmant le travail et le loisir. La naissance de l'emploi du temps, liée au développement de la montre, permit de contrôler les populations en minutant leurs faits et gestes et fit naître, en retour, un nouveau danger : la perte de temps. Au XIX^e siècle, le pouvoir ne fit rien d'autre que l'éloge permanent de la vitesse ou, plus exactement, de l'immédiateté. Voyez le débit de boisson ⁴⁶⁹ : le temps du loisir ne devait pas trop mordre sur les rythmes du repos nocturne. En 1815, les débits de boissons fermaient à 21h, puis rapidement, dès l'année suivante, à 22h ou 23h en été selon le type d'établissement (les cafés baissaient leur rideau plus tard). En 1873, l'ensemble des débits de boissons fermaient à 23h en hiver et 23h30 en été. Il leur était interdit de servir les mineurs de moins de seize ans et un exemplaire de la loi sur l'ivresse publique était obligatoirement placardé dans la salle ⁴⁷⁰ . Les fermetures tardives de l'été permettaient « [...] **de laisser à la population ouvrière un plus long espace de temps pour se reposer des fatigues de la journée** ⁴⁷¹ ». Les heures soumises à l'éclairage public allaient de pair avec celles des débits car elles rythmaient la ville, diurne et nocturne, laborieuse et oisive. Sous l'administration du préfet Vaïsse, les lumières éclairaient la ville dès 16h45 et s'éteignaient à 6h45 entre la fin décembre et le début janvier, contre 20h45 et 2h30 fin juin début juillet ⁴⁷² . Globalement, les horaires devenaient obligatoires dès qu'une relation client/commerçant s'instaurait ; ils ne se limitaient donc pas seulement à l'usine ou au café. Les marchés, par exemple, dont on limitait le nombre, connaissaient des horaires précis. Dans la même veine, la fermeture des portes d'allées, relevant à la fois de la surveillance des hommes et des choses, fut réglementée. Le but recherché était double : empêcher la multiplication des vols

⁴⁶⁷ AML, I¹ 269, Arrêté préfectoral, 02/02/1857.

⁴⁶⁸ AML, 943 WP 244, Arrêté préfectoral, 24/01/1874.

⁴⁶⁹ AML, I¹ 239. Les informations mentionnées dans cette fin de paragraphe proviennent de ce même carton d'archives.

⁴⁷⁰ AML, 1140 WP 1, Arrêté préfectoral, 22/07/1873.

⁴⁷¹ ADR, 4 M 455, Lettre du maire de La Croix Rousse au préfet du Rhône, 06/03/1850.

⁴⁷² ADR, 4 M 521. Eclairage au gaz, Compagnie de Perrache, Tableau des heures de l'éclairage de la ville de Lyon, sd [1858].

nocturnes (laisser une porte d'allée ouverte facilitant considérablement la tâche des malfaiteurs) et habituer la population à suivre le rythme binaire jour/nuit. Obliger les habitants à tenir fermes leurs portes dès 20h30 leur faisait intérioriser l'idée selon laquelle, passée cette heure, ils avaient à rester chez eux⁴⁷³.

Ainsi, la ville avait-elle la lourde tâche de discipliner, civiliser et moraliser. Elle devait être un espace d'ordre, c'est-à-dire un espace où le populaire – compris par les élites comme naturellement lié au désordre – était fermement canalisé. La répression du jeu populaire participait de cela. Les jeux d'argent étaient prohibés, « [...] **si minime que soit la somme d'argent joué et la valeur des objets ou lots proposés [...]**⁴⁷⁴ ». La volonté de réprimer le jeu était si forte qu'elle fit tomber un tabou policier. L'agent, qui, en temps normal, n'avait pas le droit de pénétrer dans le cabaret, pouvait y passer ses journées s'il fallait décider de la moralité de l'établissement et de ses clients. Le jeu de hasard n'était pas le seul mis en cause – et les loisirs enfantins étaient spécialement visés ; peut-être le pouvoir, en interdisant à l'enfant de faire du patin dans les rues, espérait-il l'empêcher de s'habituer au goût du jeu et de devenir comme ces ouvriers dépensant leur paye dans les arrières salles des cabarets. La moralisation des plus jeunes mettait souvent en scène les curés de paroisse. En accord avec les autorités, on les vit demander une ferme répression de leurs amusements (ils faisaient du bruit aux abords des églises et, pendant les offices, « **tiraient les dames par leurs robes**⁴⁷⁵ »).

Généralement, tout ce qui avait trait aux loisirs devait être moralisé, le jeu comme les danses que le pouvoir jugeait si indécentes... Mais nous sommes déjà, avec cet exemple, du côté de la surveillance.

3 - Quadriller les hommes : surveiller

L'application du quadrillage devint possible sous le Consulat et le 1^{er} Empire, pour de nombreuses raisons, telles la multiplication des papiers d'identité ou la mise en place de l'organisation policière moderne. Bien plus, au niveau de la surveillance et de l'imposition des normes, la société française allait être durablement marquée par la promulgation du Code civil en 1804 et du Code pénal en 1810 (respectivement prolongés par le Code de procédure civile – 1806 – et le Code d'instruction criminelle – 1811). Ils permirent de couvrir l'ensemble des normes régissant la société. Chaque ordonnance prise par les autorités, quel qu'en fût l'objet, se terminait invariablement par la citation d'extraits du Code pénal, et certaines se contentaient même de simplement les citer sans d'autres commentaires. Par le biais de ces codes, les normes eurent une vraie force car ils livraient les sanctions correspondant au non respect de chacune d'entre elles. S'appuyant ainsi sur une base solide, la surveillance s'appliquait suivant un triple processus : repérer les individus, les classer et les maintenir à leur place.

⁴⁷³ Plus largement, sur la question de la normalisation de la nuit, se reporter à Simone DELATTRE, *Les douze...*, op. cit.

⁴⁷⁴ *AML, 1140 WP 1, Arrêté du 15/07/1871 reprenant celui du 24/01/1860.*

⁴⁷⁵ *ADR, 4 M 102, Rapport de police, 3-4/05/1864.*

Inclure

Chaque individu avait le droit de s'installer en ville, à la condition expresse que le pouvoir pût l'observer. Débutons par un exemple, le garni. Il était, avec la rue, le débit de boissons et la maison de tolérance⁴⁷⁶, le lieu où s'exerçait la surveillance policière, car il était le refuge d'individus sans attaches précises et incarnait le désordre urbain⁴⁷⁷. La surveillance dont il faisait l'objet illustre parfaitement le système du quadrillage de la ville – système hérité du temps de la peste : « [...] **on circoncrivait [...] un certain territoire : celui d'une ville, éventuellement celui d'une ville et de ses faubourgs, et ce territoire était constitué comme un territoire fermé. [...] [Celui-ci] n'était pas le territoire confus dans lequel on rejetait la population dont on devait se purifier. Ce territoire était l'objet d'une analyse fine et détaillée, d'un quadrillage minutieux**⁴⁷⁸ ». Ce quadrillage fut l'outil de contrôle de la plupart des instances normatives du XIX^e siècle, obsédées par leur volonté d'omniscience, jamais loin de la paranoïa, et qu'un commissaire de Lyon sut, en 1823, si bien résumer : « [...] **tout doit fixer l'attention de la police car souvent ce que l'on croit innocent est coupable, comme ce que l'on croit isolé a des ramifications étendues**⁴⁷⁹ ». Il n'est donc pas étonnant que cet outil eût été choisi par la police afin de pouvoir gérer au mieux l'hospitalité. Il ne s'agissait pas de maîtriser les arrivées aux portes d'une cité ceinte mais de laisser entrer en ville les étrangers⁴⁸⁰ et de les surveiller en quadrillant les structures de l'accueil : « [...] **dans une grande ville où le nombre des étrangers est toujours considérable, il importe d'avoir, dès leur entrée, des notions exactes et précises à leur égard**⁴⁸¹ ». Plus généralement et en reprenant les termes de l'époque, à la « police d'attaque » qui « [...] **menace sans garantir et tourmente sans protéger** », il fallait privilégier la « police d'observation » « [...] **par-tout [sic] présente et toujours protectrice**⁴⁸² ». En

⁴⁷⁶ La collusion des trois était d'ailleurs fréquemment dénoncée ; un débit pouvait loger quelques personnes et engager des filles pour le service – voire davantage.

⁴⁷⁷ Il n'est pas étonnant, à ce propos, de noter que le registre des logeurs comprenait également, sous la Restauration, la liste des cafés et cabarets ainsi que celle des maisons de tolérance, cf. AML, I¹ 240.

⁴⁷⁸ Michel FOUCAULT, *Les anormaux, cours au Collège de France, 1974-1975*, Paris, Gallimard/Le Seuil, 1999, p. 41.

⁴⁷⁹ ADR, 4 M 455, Lettre du commissaire de police de l'Hôtel de Ville au préfet du Rhône, 07/02/1823. Cf. aussi : « Lyon est envahi par l'ennemi. Cet ennemi est disséminé, il peut se présenter dans un endroit comme dans un autre ; il peut se présenter partout », AML, 1160 WP 7, Rapport sur la police lyonnaise, sa [Bergeret, commissaire spécial], sd [1851-1852].

⁴⁸⁰ Les ordonnances de police relatives à « l'exhibition des passeports aux barrières de la ville » ne contredisent pas cette théorie de l'inclusion car les sans-papiers n'étaient pas refoulés à l'octroi (cf. par exemple ADR, 4 M 159, Ordonnance de police municipale, 17/09/1823).

⁴⁸¹ ADR, 4 M 159, Ordonnance de police municipale, 27/11/1826.

⁴⁸² ADR, 4 M 17, Circulaire du ministre de la Police générale aux préfets des départements, 31/03/1815.

développant une technique minutieuse de pouvoir portant sur les logeurs et les commissaires, le contrôle des populations flottantes devait être, pour les autorités, des plus aisés. On comprend donc que, même si le garni avait mauvaise réputation, l'enjeu de la surveillance n'était pas de savoir si le pouvoir souhaitait ou non sa disparition. En effet, interdire les garnis revenait, outre à s'opposer au principe de la liberté industrielle, à empêcher toute tentative de quadrillage, puisqu'ils étaient à la base de la surveillance. Dans le cadre du garni, le quadrillage n'était rien d'autre qu'une hospitalité contrôlée par le pouvoir, une hospitalité qui fixait la population flottante de la cité. D'ailleurs, de tous les lieux jugés suspects par les élites, le garni était le seul à ne pas être contrôlé par des horaires précis, au contraire du débit de boissons, puisqu'il permettait de lutter contre les désordres de la nuit. La nuit, les rues ne devaient plus être un lieu de vie, et il était donc expressément notifié aux logeurs de ne refuser aucune personne se présentant après la tombée du jour⁴⁸³.

On comprend que les lieux publics ne devenaient utiles que s'ils étaient fermement tenus par l'administration. A l'automne 1834, les autorités redoutèrent une nouvelle flambée révolutionnaire. Pour préserver l'ordre, il fut demandé à la police de surveiller les lieux publics – cabarets, garnis, bordels – sous-entendu qu'en surveillant les étrangers et les filles on déjouerait les velléités de désordres⁴⁸⁴. « **Considérant que tous les établissements qui peuvent intéresser à un degré quelconque l'ordre, la sécurité et la morale publiques, sont placés sous la surveillance immédiate de l'administration [...]**⁴⁸⁵ », le pouvoir qui cherchait à établir une surveillance sereine devait contrôler le nombre de garnis ou de débits de boissons et éviter que des établissements lui échappent. Le moyen retenu afin de parer à toute éventualité reposait sur la délivrance d'autorisations et de permissions et sur un droit de fermeture. De manière générale, dès qu'un individu émettait le vœu de s'adonner à une activité lucrative sur la voie publique ou dans un lieu public, son dossier était adressé aux autorités sur papier timbré puis avalisé ou non par elles. Et ce principe d'autorisation était nécessaire au vu des demandes : vendeur d'eau de vie, montreur d'insectes au microscope, marchand d'onguent pour les cors et de racines pour les rages de dents⁴⁸⁶... Dès le Second Empire, on mit de l'ordre dans ce type d'activité chère aux bateleurs en préférant à la baraque en plein vent le petit théâtre fermé. Mais s'il fallait privilégier l'intérieur, il valait mieux qu'il fût apte à recevoir des clients et que leur proche extérieur ne ressemblât point à un cloaque⁴⁸⁷. De la même

⁴⁸³ Vagabonds exceptés, puisque leur visibilité permettait leur arrestation : « J'ai pensé qu'il était favorable à la police, et aux recherches qu'elle est obligée de faire, d'empêcher que les vagabonds puissent trouver un asile, étant obligés d'errer, ou de se coucher dans les échoppes ou bateaux, ils sont facilement arrêtés par la surveillance de nuit ou les autres patrouilles qui parcourent la ville ». *Id.*, Lettre du maire de Lyon au préfet du Rhône, 13/10/1818.

⁴⁸⁴ ADR, 4 M 159, Lettre du maire de Lyon au commissaire central, 26/09/1834.

⁴⁸⁵ **AML, 6 Fi [2 Mi 52], Arrêté de police municipale de La Guillotière, 01/12/1847.**

⁴⁸⁶ AML, I¹ 243, Répertoire des demandes d'autorisation, 1818-1823.

⁴⁸⁷ En 1859, les lieux publics furent obligés d'être pourvus de toilettes. AML, I⁵ 1&2, Arrêté préfectoral, 29/08/1859.

manière, on ferma les débits jugés mal intentionnés, ceux qui abritaient des individus s'en prenant publiquement au souverain, ses ministres et aux autorités locales. Le débit de boissons était d'autant plus surveillé que la législation en matière d'alcoolisme fut tardive, la loi réprimant l'ivresse datant « seulement » du 13 février 1873.

Les populations, avalées par la ville, devaient être digérées par elle ; en d'autres termes, il ne fallait pas les perdre de vue durant leur séjour entre ses murs. Pour cela, la théorie du quadrillage avait la folle volonté de tout classer.

Classer la population ou la mutation des techniques d'écriture

Quadriller signifiait détailler. Le ministre souhaitait connaître tout ce qui se passait dans le pays, y compris l'événement le plus insignifiant qui « [...] **peut avoir un grand intérêt dans l'ordre général, par ses liaisons avec des analogues [...]** »⁴⁸⁸. Par conséquent, la technique de l'écrit devint rapidement nécessaire à tous les niveaux, l'époque impériale en ayant fait un instrument incontournable de la surveillance : « [...] **j'ai pensé qu'il convenait d'établir un ordre de travail intérieur tellement méthodique et précisé qu'il pût garantir l'uniformité de la marche quel que fût l'administrateur. [...] tout ce qui compose ce qu'on peut appeler le matériel de l'administration de la police est prévu, classé, défini ; la nature des registres, leur forme, l'ordre de leur tenue, sont déterminés ; le travail journalier de chaque bureau est prescrit, et la distribution de ce travail entre les divers employés positivement indiquée. Ainsi, pour l'avenir, et en ne se détachant pas de l'ordre établi, les opérations matérielles seront suivies dans un même sens, l'administrateur entrant trouvera dans les traces du passé, soigneusement recueillies, des indications pour régler sa marche ; et encore qu'il y ait mouvement quant aux directeurs, il n'y aura pas moins unité dans la direction** »⁴⁸⁹. La machine administrative devait être si puissante que les hommes qu'elle employait s'apparentaient à des pièces interchangeables.

Mais qu'on ne se méprenne pas : un projet d'une telle envergure nécessitait une remise en cause totale des façons d'appréhender le réel. Il fallait abandonner la narration (accumulation de mots) au profit de la description économe (chiffres, tableaux) et combattre les approximations inhérentes au langage. On cherchait à éviter que « [...] **les glissements de l'imaginaire se multiplient [et que] prolifère l'erreur de la réflexion** »⁴⁹⁰. La mise en place d'enquêtes utilisables partout et par tous s'opéra lentement, les premières tentatives oscillant entre la chronique sociale et la statistique ; les enquêtes préfectorales du 1^{er} Empire en fournissent des exemples frappants⁴⁹¹. On peut d'ailleurs comprendre la première d'entre elle, en 1800, comme l'acte fondateur d'un pouvoir

⁴⁸⁸ ADR, 4 M 17, Circulaire du ministre de la Police générale adressée aux préfets des départements, 31/03/1815. Nous pouvons, au passage, noter que le quadrillage s'adaptait à différentes échelles, à la ville de Lyon comme au reste du pays, le ministre de l'Intérieur tissait sa toile sur l'ensemble du territoire français.

⁴⁸⁹ AML, 500318, Procès-verbaux des séances du conseil municipal de Lyon, t. 3 : 1810-1813, « Séance du 7 mai 1811 », Lyon, Imprimerie nouvelle lyonnaise, 1923, p. 88.

⁴⁹⁰ Michel FOUCAULT, *Les mots et les choses*, Paris, Gallimard, 1998 (première édition 1966), p. 217.

omniscient basant son savoir sur l'écrit, étape essentielle entre « **la tradition administrative de l'Ancien Régime** » et le tout statistique du XIX^e siècle. Marie-Noëlle Bourguet, qui l'a étudiée, a replacé cette enquête dans le sillage des topographies médicales du XVIII^e siècle tout en insistant sur l'ampleur nouvelle d'un projet englobant désormais l'homme dans ses multiples dimensions – physique, morale et sociale⁴⁹².

Si, à la fin des années 1820, le *Compte général de l'administration criminelle* fit entrer l'administration française dans l'ère du tout statistique et si le tableau fut la forme la plus communément adoptée, beaucoup restèrent attachés à la description, alors que la difficulté majeure restait de s'entendre sur des nomenclatures standards. Ce fut par la pratique que le pouvoir sut imposer ses modèles tout au long du XIX^e siècle – mais non sans peine⁴⁹³. Pour pallier les premiers écueils, les longues synthèses exhaustives furent, dès le 1^{er} Empire, délaissées au profit de rapports périodiques – ce dernier type d'écriture étant plus proche de la logique du quadrillage (segmentations sociale, spatiale et temporelle). La parution annuelle des statistiques de la ville de Lyon était emblématique de cette logique : on comptait les morts, les naissances, les malades selon leurs affections, des tableaux comptabilisaient les filles publiques... Les almanachs rappelaient le quadrillage du temps en publiant le calendrier de l'année en cours, détaillaient les quadrillages maîtres de la ville, qu'ils soient religieux, administratifs ou militaires. On pourrait étendre la réflexion aux recensements de la population, désormais réguliers, faisant suite aux expériences précédentes de l'Ancien régime mais aussi aux recensements fiscaux du premier XIX^e siècle. Un projet de 1832, resté inabouti, était porteur d'une ambition encore plus grande. Partant du principe que la surveillance était d'autant plus aisée que l'ensemble de la population était fichée et afin de pallier les « [...] **changemens continuels [qui avaient] lieu dans le domicile des habitants [sic]** »⁴⁹⁴, il fut prévu de tenir par arrondissement de police un registre comportant toutes les informations possibles concernant chaque individu. Qu'on ne conclue pas à l'impossible application d'un tel projet tant il rappelle l'extraordinaire précédent italien de l'anagrafe⁴⁹⁵.

⁴⁹¹ Vincent DENIS, « Surveiller et décrire : l'enquête des préfets sur les migrations périodiques », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, n° 4, octobre-décembre 2000, pp. 706-730.

⁴⁹² Marie-Noëlle BOURGUET, « Race... », art. cit., pp. 805-808. Dans ces mêmes pages, elle fait de cette nouvelle pratique du pouvoir l'héritière des Lumières et du savoir né de l'histoire naturelle.

⁴⁹³ L'enquête de 1800 révéla toute la difficulté des préfets à articuler leur savoir sur les techniques imposées. A côtoyer les archives du XIX^e siècle, on peut estimer tout le travail réalisé par les préfets, depuis le 1^{er} Empire jusqu'à la Troisième République, pour intérioriser de nouvelles méthodes de travail.

⁴⁹⁴ **AML, 1160 WP 7, Arrêté du maire de Lyon, 30/06/1832.**

⁴⁹⁵ « L'anagrafe [...] repose sur une innovation consistant à enregistrer non seulement les composantes de la population d'un lieu donné mais toutes leurs modifications successives ». Olivier FARON, *La ville...*, op. cit., p. 3. Voir aussi les registres de population strasbourgeois in François-Joseph HAHN, Jean-Luc PINOL, « Les mobilités d'une grande ville : Strasbourg, 1870-1940. Présentation de l'enquête et premiers résultats », *Annales de Démographie Historique*, 1995, pp. 197-210.

La mise en tableaux des réalités urbaines gagna les bureaux de police avant le Second Empire. Peu à peu l'action policière devint une suite de chiffres. Les « **Etats statistiques des procès-verbaux judiciaires dressés par les commissaires de police** ⁴⁹⁶ », récoltés par des employés du bureau de la police de sûreté dépendant de la municipalité et se présentant sous la forme d'immenses tableaux copiés sur des feuilles de près de 80 cm par 60, en fournissent un bon exemple. Le fait d'utiliser, vers 1840, des tableaux vides imprimés proposant déjà la plupart des procès-verbaux possibles et prévoyant des cases vides pour compléter les taxinomies était révolutionnaire. Il était possible de connaître les délits les plus souvent réprimés, mais encore de les croiser avec l'autorité les ayant constatés ainsi que d'opérer des totaux par commissariat ou par trimestre. Ce type de sources est extrêmement précieux car il montre un pouvoir en train de construire ses outils. Ceux-ci étaient encore imparfaits et on peut s'interroger sur la nécessité d'un tel format si peu pratique à manier et à lire, d'autant que la majorité des cases n'étaient jamais remplies. Dans ce cas, quelle était la finalité de ces tableaux ? S'agissait-il simplement d'un enregistrement, c'est-à-dire de la création d'archives ? Etaient-ils destinés à enrichir une collection statistique d'envergure ? Il est vrai qu'ils étaient constitués à partir des écrits des commissaires qui, remontés jusqu'à la municipalité, avaient été mis en forme avant d'être envoyés à la préfecture ; le préfet devait, quant à lui, fournir des états statistiques au ministre de l'Intérieur. Quoi qu'il en fût, les lectures faites étaient simples et aidaient à mesurer l'efficacité du quadrillage et son évolution. Ces tableaux correspondaient à la pensée des élites d'où la notion de flou était absente. Les taxinomies étaient donc incontournables pour le pouvoir qui se rassurait en donnant l'impression de prévoir tous les cas de figures ou presque, en recouvrant la réalité de son savoir. Mais il est finalement assez rare de retrouver des états nominatifs d'individus arrêtés les catégorisant selon leur sexe, leur âge (enfant ou adulte), leur niveau d'alphabétisation et les mesures prises à leur égard (poursuites ou mise en liberté). Un document faisant état de ces rubriques fut rédigé en décembre 1852 ⁴⁹⁷. On notera que le caractère encore frustré des statistiques ne fut abandonné qu'à un moment politique significatif. En temps « normal », les autorités ne pensaient donc pas que de telles informations pussent leur être nécessaires ; en ce sens, il ne s'agissait pas forcément d'un dysfonctionnement du quadrillage.

L'exemple du garni ⁴⁹⁸

Dans le cas du garni déjà évoqué plus haut, la technique du quadrillage rendit indispensable, d'une part, l'usage de l'écrit – la double tenue de registres par les logeurs et les commissaires, la vérification des passeports – et, d'autre part, une bonne

⁴⁹⁶ Cf. ADR, 4 M 195 pour quelques exemples des années 1840. Ces tableaux sont si imposants que nous ne pouvons malheureusement pas les reproduire en annexe.

⁴⁹⁷ Voir à titre d'exemple ADR, 4 M 160, Etat indicatif des individus arrêtés dans l'agglomération lyonnaise pendant le mois de décembre 1852 dressé par le commissaire spécial de la sûreté, 09/01/1853.

⁴⁹⁸ Cela concerne les années 1820-1850 pour lesquelles nous avons notamment retrouvé des registres fonctionnant sur une base commune.

intelligence entre forces de l'ordre et logeurs. Ceux-ci devaient tenir leurs registres avec minutie. En effet, « [...] **parmi les moyens dont la police dispose pour découvrir les malfaiteurs de toute nature qui se cachent plus facilement dans une grande ville que partout ailleurs, l'obligation imposée aux hôteliers, aubergistes et logeurs, d'inscrire régulièrement le nom de toutes personnes qu'ils reçoivent est sans contredit l'un des plus efficace** ⁴⁹⁹ ». La minutie demandée, gage de bon fonctionnement de la surveillance, était consignée dans toutes les ordonnances de police, comme le montre l'exemple suivant :

« Art. 2 : Tout logeur de profession [...] est tenu, dès l'instant de l'arrivée des personnes qui prendront domicile chez lui, d'exiger l'exhibition de leur passe-port ou du titre équivalent, et d'inscrire de suite, sans aucun blanc, sur un registre tenu à cet effet, la date de l'entrée, les noms, prénoms, âge et profession, le lieu du domicile actuel, ainsi que celui d'où viennent les personnes ; et, lorsqu'elles partiront, de mentionner exactement la date du départ et le lieu de destination. Art. 3 : Tous les individus ci-dessus désignés, et faisant profession de Logeur, sous quelque dénomination que ce puisse être, sont tenus de remettre ou de faire remettre tous les jours, avant neuf heures du matin, à la police, un bulletin du mouvement de leur maison, énonçant l'arrivée et le départ des personnes qu'ils y auront reçues. Un pareil bulletin sera déposé par eux, ainsi que leur registre d'inscription et de logement, dans le bureau du Commissaire de police de l'arrondissement, pour être soumis à son visa. Ce bulletin contiendra le nom de tous les individus logés, arrivés ou partis dans le jour, et sera fait sur une feuille d'une dimension pareille à celle du registre tenu par le logeur, et de plus numérotée et signée. Tout logeur, à quelque classe qu'il appartienne, est expressément tenu de fournir ce bulletin lors même qu'il n'aurait reçu personne dans la journée ⁵⁰⁰ ».

Les commissaires étaient également astreints à cette pratique de l'écrit puisqu'ils détenaient dans leur bureau un premier registre où étaient portés journallement les mouvements des voyageurs par garni et un second comportant la totalité des logements de leur arrondissement devant être mis à jour régulièrement. De plus, il leur fallait faire parvenir à la préfecture un récapitulatif mensuel – « **qu'il [aurait été] facile d'établir** ⁵⁰¹ » ... si toutes les étapes du quadrillage avaient été respectées.

De manière générale, les bureaux de police qui centralisaient les données ne pouvaient fonctionner avec un seul type de registre. Plusieurs étaient utilisés concurremment dans l'optique d'un gain de temps. Il existait ainsi des registres purement thématiques qui ne traitaient que d'un sujet en particulier – un pour les filles publiques, un pour les portefaix, un autre pour les arrestations, etc. Ils étaient relayés par des répertoires qui les résumaient ou, au contraire, les analysaient en profondeur ; certains

⁴⁹⁹ AML, 3 WP 122, Lettre du préfet du Rhône au maire de La Croix Rousse, 13/05/1841.

⁵⁰⁰ AML, I¹ 167, Ordonnance de police municipale, 17/06/1831. D'autres ordonnances, édictées en des années différentes mais identiques quant à leur contenu auraient, pu être citées ; la plus ancienne en notre possession date de 1789 et comprend déjà l'ensemble des bases du quadrillage de la ville hospitalière.

⁵⁰¹ AML, 3 WP 124, Lettre du préfet du Rhône au maire de La Croix Rousse, 06/10/1823.

étaient purement numériques ou alphabétiques. L'intérêt théorique d'une multiplication des écrits résidait dans la possibilité de recoupement que cela supposait. Pour trouver une affaire au sujet d'Untel, un répertoire alphabétique renvoyait à un numéro ou une date, facilitant les recherches dans le registre principal. La capacité de renforcement de la surveillance était importante, certains registres se répondant. Celui des étrangers devait correspondre à celui des logeurs ; un double contrôle était ainsi appliqué.

Toutefois, l'écriture n'était rien si la transmission des informations n'était pas assurée. Chaque pulsation du corps urbain devait être consignée selon des codes bien établis, à condition que n'importe quel fait put remonter la hiérarchie depuis le policier qui verbalisait jusqu'au ministre.

Pour une société fonctionnaliste

Les taxinomies, les catégorisations des individus, les classements devinrent d'indispensables outils : reflets de la vision que les élites portaient sur une société fonctionnaliste où le pouvoir assignait une place et un rôle à chacun. Les fous étaient ainsi définis selon des critères toujours plus précis, les marchands d'un quartier faisaient leur entrée dans les registres de police selon une taxinomie détaillée, les prostituées se voyaient réparties en plusieurs classes, les façons de dire les crimes et délits se multipliaient. On catégorisait, classait, détaillait. A la limite, chaque individu était un cas en soi et l'ultime sous catégorie d'un registre n'aurait dû comporter qu'un seul nom. Le fonctionnalisme obligeait par conséquent à un contrôle très fin de l'espace, dont l'idéal aurait été un individu par case du quadrillage. Opérait ici la rencontre entre une volonté de coller à la réalité – donc de connaître les populations pour mieux les gérer – et la peur du danger que connaît la société contemporaine. Il s'agissait de faire en sorte qu'à chaque individu soit assignée une place et que chacun respecte les comportements définis par la normalité sociale. Pour cela, le concept de masse (le groupe) devait être abandonné au profit de l'unité (l'individu), le principe de base étant la distinction.

Clairement, cette idée est à relier à la peur de la foule, par nature difficile à contrôler. Se forçant à ne considérer que des individus, le pouvoir souhaitait préserver la ville de la foule incontrôlable dont il craignait toujours qu'elle ne devînt le moteur de fâcheux bouleversements politiques. Le moindre groupement de personnes sur la voie publique était donc formellement prohibé ; la police veillait à disperser la moindre tentative d'attroupement⁵⁰². La rue était un lieu de calme et de passage pour aller d'un point à un autre ; il était interdit d'y crier, chanter, stationner ou d'y faire partir des pétards. La peur du rassemblement, peur sociale et politique (qu'est-ce qu'une révolution si ce n'est une coalition d'individus ?), se mua, au cœur de la stratégie de quadrillage, en une pratique de répression applicable à une foule d'objets. Ne pas tolérer que quatre personnes se retrouvent sur le pavé, interdire les charivaris n'était pas excessif au vu de la logique du pouvoir qui souhaitait ne pas laisser s'établir l'habitude de se retrouver ensemble dans la rue, hors manifestations autorisées. Il s'agissait aussi de ne pas donner la possibilité à quiconque de délivrer son opinion publiquement. D'où l'interdiction de ce que les autorités

⁵⁰² A propos de l'interdiction des attroupements au XIX^e siècle, l'une des plus anciennes ordonnances en notre possession date de 1815. Cf. AML, I¹ 239, Ordonnance de police municipale du 25/07/1815.

nommèrent « cris séditeux », et la censure de l'image et de l'écrit – qui touchait souvent les colporteurs. Les charivaris eux-mêmes, étant considérés comme « [...] **des prétendus témoignages d'approbation ou de désapprobation à l'égard de quelques citoyens** ⁵⁰³ [...] », ne pouvaient être tolérés. Dans une logique de conservation sociale, le fonctionnalisme délivre à chacun sa place mais également sa propre marge de pensée. La traque à l'expression publique fut une préoccupation essentielle de tous les régimes. Les seules allusions politiques permises avaient intérêt à être favorables au gouvernement. Sous la Restauration, le colporteur Jacob Levi fut arrêté pour vente sur la voie publique de tabatières représentant Napoléon et son fils ⁵⁰⁴. Et qui ignore encore la traque menée contre les débits de boissons où des réunions avaient lieu pour lire et commenter les nouvelles à haute voix ou simplement chanter des airs subversifs ?

Toute possibilité d'entre-deux se voyait donc supprimée, les catégories devaient être fixées définitivement et les individus limités dans leur déplacement d'une case à une autre (ils ne pouvaient être à cheval sur plusieurs d'entre elles). C'est ainsi qu'il faut comprendre toute l'indignation qui caractérisait les autorités lorsqu'elles s'apercevaient qu'un individu arrêté pour mendicité possédait de l'argent sur lui. La place de l'individu était donc estimée de la façon la plus fine possible, afin que son utilité fût la plus rentable possible. Car le quadrillage avait aussi une visée économique et s'appliquait au monde du travail via le remplacement progressif de l'atelier par l'usine. De cette partition fonctionnaliste, la société tirait le meilleur des forces de chacun afin d'être la plus efficace possible ⁵⁰⁵. Puisqu'il s'agissait de faire fonctionner la société, les visées du quadrillage étaient des plus larges : économique, sociale, morale, etc. L'ultime visée étant sans contexte du domaine du politique.

Dans ces conditions, la technique du quadrillage ne pouvait s'appliquer que si un contrôle des populations et de leurs déplacements était assuré. On comprend aisément qu'elle ne fut pas réellement applicable tant que les premiers papiers d'identité ne furent pas mis en circulation. Ce n'est qu'avec l'ordonnance de 1811 qu'il en est fait mention comme outil de contrôle. Auparavant, « **tous les individus qui craignaient l'œil vigilant de la police donnaient de faux renseignements sur tous les points [...]** ⁵⁰⁶ ». Les papiers d'identité étaient en quelque sorte l'aboutissement nécessaire du quadrillage et du fonctionnalisme. Instruments de surveillance, ils représentèrent une rupture fondamentale avec la période de l'Ancien régime : papiers d'identité, livrets ouvriers, feuilles de route, passeports ⁵⁰⁷, casiers judiciaires et même médailles des décrotteurs et des crocheteurs firent leur apparition dans la première moitié du XIX^e siècle. L'écrit servait à marquer l'individu et fut par là même un moyen privilégié de contrôler les étrangers, c'est-à-dire celui qui se retrouve hors de son espace d'interconnaissance. Lors

⁵⁰³ ADR, 4 M 499, Ordonnance de police municipale, 02/05/1832.

⁵⁰⁴ AML, I ¹ 114, Rapport du commissaire central au ministère de l'Intérieur, 19/01/1820.

⁵⁰⁵ Michel FOUCAULT, *Surveiller...*, op. cit., p. 192. « Réduction fonctionnelle du corps. Mais aussi insertion de ce corps-segment dans tout un ensemble sur lequel il s'articule » (p. 193).

⁵⁰⁶ AML, I ² 149, *Projet pour la police des étrangers adressé au maire de Lyon, sa, sd [premier quart du XIX^e]*.

des visites faites dans les garnis, les agents ne devaient pas seulement veiller à la bonne tenue des registres de logements, ils devaient également s'emparer des passeports et papiers de tous ceux venant d'arriver à Lyon pour y trouver du travail. Ces papiers étaient conservés au commissariat de police ou au bureau des passeports et, en échange, des permis de séjour ou cartes de sûreté étaient remis à leurs propriétaires. Au départ des voyageurs, il suffisait d'entreprendre la démarche inverse. Une fois de plus, le contrôle que ce système induisait était celui de la surveillance intérieure – les individus ne pouvant en théorie fuir la ville sans papiers. Chaque élément que la ville relâchait était facilement identifiable car soit dirigé vers un lieu précis, soit muni de papiers en règle. On réduisait au minimum la possibilité de laisser des ouvriers non identifiés parcourir le pays – sous-entendu pour y semer la discorde. On comprend aisément que ce type de surveillance eut comme point d'appui privilégié la ville, lieu du mouvement, du départ comme de l'arrivée.

Le modèle épistémologique dans lequel le pouvoir puisait ses idées de classement s'inspirait des sciences naturelles de l'âge classique qui avaient cherché à distribuer le vivant de façon cohérente⁵⁰⁸. Si on pouvait quadriller les règnes végétal et animal, pourquoi ne parviendrait-on pas à faire de même avec les humains ? De la structure de la plante naquit la structure de l'homme. Toutefois, Michel Foucault a montré que, à la charnière des XVIII^e et XIX^e siècles, un changement épistémologique aboutit à d'autres manières de concevoir les choses et de les nommer et assura l'avènement de la biologie. En pariant sur la lenteur de diffusion des modèles, nous pensons que ce qui a inspiré l'histoire naturelle du XVIII^e siècle fut transféré au siècle suivant au niveau des techniques de pouvoir. Cette méthode de conception du monde, dépassée pour un Cuvier, resta cependant à l'œuvre, étant simplement transposée à d'autres objets (ici la gestion de la chose publique). Ainsi, sur le modèle naturaliste, nommait-on ce que l'on voyait – la vue étant le « sens de l'évidence et de l'étendue⁵⁰⁹ » : ce furent les beaux jours de la fiche de signalement basée sur le physique apparent pour distinguer les individus. Cela n'empêcha pas le quadrillage d'évoluer sans cesse en étant nourrie des nouvelles conceptions de la biologie contemporaine ou d'ailleurs. Il recycla, par exemple, ce besoin systématique de l'archivage et du catalogage né à la fin du XVIII^e siècle. Ou bien encore il fit sienne la référence à la fonction, si importante car n'envisageant plus le pouvoir en terme de surveillance mais aussi en terme d'organisation et d'ordonnancement de la société.

⁵⁰⁷ Le passeport, valable un an, devait obligatoirement être entre les mains de tout Français de plus de quinze ans se déplaçant hors des limites de son département (hormis les possesseurs de livret ouvrier ou de lettre de compagnonnage). Il existait les passeports de l'intérieur et ceux réservés aux voyages à l'étranger. Chaque passeport était délivré contre un timbre à deux francs sauf pour les indigents qui bénéficiaient d'un passeport gratuit et donnant généralement droit à des secours de route. La feuille de route, quant à elle, était réservée aux militaires et aux fonctionnaires en service. Cf. Gérard NOIRIEL, « Surveiller les déplacements ou identifier les personnes ? Contribution à l'histoire du passeport en France de la I^e à la III^e République », *Genèses*, n° 30, mars 1998, pp. 77-100.

⁵⁰⁸ Pour ce qui suit cf. Michel FOUCAULT, *Les mots...*, op. cit.

⁵⁰⁹ *Id.*, p. 145.

Ficher les individus pour mieux les gouverner, ne leur laisser aucun répit en faisant de la ville un tableau vivant des normes à respecter était un comportement politique nouveau. Mais le pouvoir n'avait pas rompu avec d'autres techniques plus anciennes et toujours indispensables comme le recours à la fête qui permettait de faire passer un message à la population tout en se l'attachant par le faste des réjouissances proposées.

4- Le quadrillage par la fête

Après le contrôle des individus, de leurs déplacements et de leurs actions, il nous semblait effectivement intéressant de pointer celui des esprits qui, tout en relevant d'une semblable logique, revêtait des aspects tout à fait différents. Le rôle du pouvoir y apparaissait moins imposant et inquisiteur, ou, plutôt, ce rôle était masqué par un aspect festif. Un autre rapport s'instaurait entre ce pouvoir et la population, mêlant contrainte et séduction. La fête, que les autorités organisaient pour se célébrer et faire plaisir au peuple, tissait un unique lien affectif et tentait d'attacher les citoyens au régime en place. Pour saisir les enjeux d'une telle éducation politique et sentimentale, il faut lister les types des réjouissances officielles organisées, en évaluer le contenu, relever des similitudes et des divergences d'un régime à l'autre. On comprend alors comment le projet du quadrillage fut guidé par les représentations des élites ; en effet, la fête fut avant tout la traduction des discours développés à l'occasion des proclamations⁵¹⁰.

De nombreux écrits, depuis les années 1970, se sont attachés à rendre compte du phénomène des fêtes à l'époque contemporaine, et peut-être donnons-nous l'impression de labourer un champ déjà maintes fois cultivé. Mais cette historiographie s'est le plus souvent centrée sur la capitale et a occulté le rôle du voyage officiel en province. De plus, l'originalité de la démarche – si on veut nous le concéder – est de replacer la fête officielle au cœur d'une technique globale de pouvoir : il ne s'agit pas de réaliser une histoire de la fête à Lyon au XIX^e siècle mais de comprendre la mise en scène du pouvoir. Pour ce faire, nous avons consulté systématiquement l'ensemble des archives s'y rapportant, en privilégiant les projets, les programmes et les relations imprimées.

Le quadrillage temporel

Encadrées par les proclamations les annonçant et les concluant, les fêtes officielles se déployèrent dans la ville sous tous les régimes et rythmèrent le temps urbain comme elles le faisaient déjà durant les siècles précédents⁵¹¹. Elles prenaient deux formes – répétitive (14 juillet) ou exceptionnelle (décès du souverain) – coexistant quel que fût le régime en place⁵¹².

Les événements nationaux extraordinaires, qui ne se fêtaient qu'une fois (sur initiative locale ou non), donnèrent lieu aux célébrations les plus nombreuses (28 en tout

⁵¹⁰ Cf. première partie.

⁵¹¹ Il était alors question de « foules conviées » et de « fêtes octroyées ». Cf. Arlette FARGE, *La vie...*, op. cit., pp. 201 sq.

⁵¹² Cf. annexe n°8.

⁵¹³) – signifiant l'intérêt du pouvoir à immédiatement recycler les faits à son profit. Par exemple, sous le 1^{er} Empire, la ville fêta l'anniversaire du couronnement et la victoire d'Austerlitz le 6 décembre 1805 ; le 30 juillet 1807, la paix de Tilsit fut solennellement proclamée sur les principales places de la ville. On notera que les événements locaux se limitèrent aux obsèques des figures du pouvoir local (7) ; par conséquent, la fête stricto sensu était affaire nationale. Les voyages officiels furent largement privilégiés (27), le pouvoir souhaitant tisser ou renforcer le lien l'unissant au peuple – notamment durant les premières années d'un nouveau règne. Au travers des nombreux voyages de Louis Napoléon Bonaparte, se dévoile alors cet irrépressible besoin de sentir la population lier son destin au sien – le séjour étant alors le pendant festif du plébiscite. En 1850, alors que les cérémonies républicaines officielles avaient déjà cessé d'être passionnantes et innovantes, le président se présenta comme l'homme de la République et, à ce titre, espérait retirer les bénéfices des manifestations organisées en son honneur ⁵¹⁴. Mais ces occasions festives revêtaient un caractère aléatoire qui ne convenait pas à la théorie du quadrillage – il en manquait l'armature. Chaque régime devait se doter d'au moins une fête fédérative revenant chaque année à la même date (on en dénombre 17). Généralement, elle correspondait à la fête du souverain – Saint Louis ou Saint Charles. Sous le Second Empire, la fête nationale du régime fut fixée au 15 août par décret du 14 août 1852 – fête « doublement réactionnaire » selon Maurice Agulhon car dédiée à Marie et à Napoléon ⁵¹⁵. Parallèlement à celle du souverain, une célébration du régime a pu exister : 14 juillet sous le Consulat, fête de la révolution de Juillet sous Louis-Philippe... Ces commémorations disparurent ou furent délaissées : pour un pouvoir fort, il devenait dangereux de célébrer une insurrection. Il n'en reste pas moins vrai qu'instaurer l'habitude de la fête était une obligation pour qui souhaitait réussir son pari éducatif. La fête nationale, revenant à date fixe coloniser les mêmes lieux, formait la structure essentielle des cérémonies officielles – les voyages et événements divers en étant les rameaux.

Ces premières constatations n'ont d'intérêt que si elles sont mises en rapport avec les différents gouvernements. Si l'on excepte les deux républiques que nous suivons sur une trop courte période – non sans avoir toutefois remarqué que pas moins de cinq fêtes furent mises sur pied en 1848-1849 – l'importance des empires et des monarchies s'impose. La Restauration fut de loin le régime qui accorda le plus de place aux fêtes de toutes sortes (30), les Bourbons déléguant leur famille, glorifiant tous les faits et gestes de la monarchie et organisant quelques six fêtes nationales. Retenons qu'en l'absence d'élections démocratiques, les pouvoirs forts se devaient de montrer en public la richesse de leur dynastie et légitimer sans cesse leurs actions. Il ne s'agissait alors pas seulement de donner au peuple les jeux du cirque pour l'occuper mais de l'attacher au régime dans

⁵¹³ Cf. annexe n°8, tableau n°3.

⁵¹⁴ AML, I ¹ 164 bis, *Séjour du président de la République à Lyon pendant les journées des 15 et 16 août 1850*, Lyon, Imprimerie J. Nigon, 1850, 62 p ; *Récit historique et circonstancié de tout ce qui s'est passé à Lyon pendant le séjour du prince Louis Napoléon Bonaparte président de la République, les 15, 16 et 17 août 1850*, Lyon, Imprimerie Chanoine, 1850, 59 p.

⁵¹⁵ Maurice AGULHON, « Fête spontanée et fêtes organisées à Paris en 1848 », Jean EHRARD et Paul VIALLANEIX [dir.], *Les fêtes de la Révolution, Colloque de Clermont-Ferrand (juin 1974)*, Paris, Société des études robespierristes, 1977, p. 260.

une ambiance festive. La fête était avant tout politique et incarnait, en ce sens, un modèle d'ordre (nous n'avons jamais relevé le moindre incident). Nous sommes alors très loin des « fêtes sauvages » et des festivités nocturnes de la Révolution⁵¹⁶.

Si l'on opère à présent une ventilation des fêtes par année⁵¹⁷, plusieurs constantes sont à noter. Les fêtes nationales étaient généralement fixées dès la première ou les premières années du régime ; les voyages officiels s'annonçaient toujours dès le nouveau gouvernement proclamé et s'échelonnaient par la suite parfois sur tout un règne (Monarchie de Juillet, Second Empire). A répartir de façon plus fine l'ensemble des célébrations par mois (exceptées les obsèques⁵¹⁸), on se rend compte du temps long de la fête. La plupart des cérémonies (94%) s'organisaient d'avril à novembre, autour d'un noyau dur couvrant les mois de mai à septembre (71%). Répartition compréhensible après tout. Si un pouvoir attachait tant d'importance à sa propre mise en scène, mieux valait bénéficier d'un temps clément. Quel enthousiasme aurait pu naître d'une fête où le froid l'aurait disputé à la pluie ? Un beau ciel d'été n'était-il pas le plus propice aux prouesses pyrotechniques si l'on souhaitait éviter les pétards mouillés ? Les rythmes de la fête changeaient donc peu d'un régime à l'autre, chacun privilégiant la belle saison. Le temps de la fête elle-même était fortement codifié et n'évolua pas au fil du siècle. En 1800 comme en 1880, les réjouissances étaient encadrées par le son des cloches des églises de la ville et par des salves d'artillerie. Ainsi, un double signal sonore, connu de tous, faisait débiter et s'achever les loisirs officiels. Ceux-ci duraient rarement plus d'un jour, hormis, bien sûr, les visites du souverain. Le déroulement de la journée était réglementé et, si la fête durait depuis le matin jusqu'au soir (au matin la mise en scène de l'officiel, à l'après-midi les divertissements populaires, au soir l'apothéose pyrotechnique), elle devait nécessairement prendre fin avant minuit – du moins pour les autorités...

Le quadrillage des esprits

Le pouvoir cherchait à inculquer au peuple un message politique de soumission par l'intermédiaire des fêtes. De 1800 à 1880, chaque gouvernement eut recours aux mêmes procédés : s'attacher la population en lui offrant les réjouissances qu'elle attendait, l'obliger en se montrant charitable, l'édifier en politisant chaque instant d'une fête⁵¹⁹. Cette triple fonction de la fête était d'abord réalisée lors des voyages officiels.

Les réjouissances ne varièrent guère d'un régime à l'autre ; inlassablement, les mêmes festivités étaient données au peuple : mâts de cocagne, danses, feu d'artifice.

⁵¹⁶ Michel VOVELLE, *Les métamorphoses de la fête en Provence de 1750 à 1820*, Paris, Aubier/Flammarion, 1976, 300 p.

⁵¹⁷ Nous ne prenons évidemment pas en considération l'événement qui, par définition, ne répond à aucune logique temporelle.

⁵¹⁸ Cf. annexe n°8, tableau n°6.

⁵¹⁹ Il y eut bien évidemment des années où un gouvernement mit plus volontiers l'accent sur un de ces trois aspects mais cet équilibre fut toujours conservé. D'ailleurs, sous la Restauration, l'idée d'organiser les fêtes « de la manière la plus simple et sans aucune dépense qui pourrait aggraver le sort des peuples » fit long feu tant le peuple paraissait tenir à ses réjouissances. AML, I¹ 158, Lettre du préfet du Rhône au maire de Lyon, 19/10/1815.

Est-ce vraiment une négligence des archivistes que de trouver au milieu des préparatifs de 1880 une affichette du programme de la fête impériale du 15 août 1865 ? Déjà les réjouissances proposées sous le Second Empire avaient repris les programmes du régime précédent. Il faut cependant préciser que depuis floréal an II, la marge de manœuvre des autorités locales était réduite. Le préfet était informé des réjouissances qu'il fallait organiser, de la date et de la tonalité qu'il fallait donner à la fête ; seul le détail du programme restait en partie à la discrétion de la mairie et de la préfecture. Toutefois, l'innovation jouait un rôle primordial. Pour s'attacher la population par la fête, il convenait de présenter des divertissements dignes de ce nom – une fête gâchée pouvant avoir des répercussions terribles pour la popularité du régime dans l'opinion publique. Les autorités se devaient d'innover un minimum d'une année à l'autre, surtout lorsque le pouvoir paraissait en difficulté. Dans cet esprit, furent développées les courses de chevaux, les courses à pied, les joutes et les régates, tandis que le pouvoir se résolvait à faire appel à des compagnies privées pour assurer le spectacle (en 1828, la troupe Cabanel se produisit à Perrache tandis qu'un acrobate professionnel traversa la Saône sur une corde à la lueur des feux de Bengale⁵²⁰). Parfois, un divertissement exceptionnel était proposé. La veille de la Saint Louis 1823, le 24 août, les autorités offrirent une spectaculaire fête militaire à l'île Barbe, exaltant les faits d'armes de l'armée française et reprenant une mise en scène inspirée de l'Ancien Régime⁵²¹. Les troupes débarquèrent et prirent d'assaut un fortin construit pour l'occasion sur l'île. Rien ne manquait : garnison, flottille, tirailleurs, batterie de canons, pièces d'artillerie, fusillade... Débutant à 17 heures, le spectacle – fête du soir et hors les murs – rompait avec les habitudes et offrait du jamais vu.

Au-delà du faste des réjouissances, le deuxième volet du quadrillage des esprits consistait à soulager les misères de la population : libération de prisonniers, distribution de livrets de Caisse d'Épargne, etc. D'après un préfet en poste sous la Monarchie de Juillet, la dimension pédagogique se plaçait au centre de cet aspect charitable de la fête : **« [...] le but que s'est proposé la Chambre de Commerce sera atteint si cette fête des écoles primaires a développé dans le cœur des enfants et de leurs parents les sentiments d'amour pour la dynastie royale, de reconnaissance pour les Magistrats de la Cité, et des principes d'ordre et d'économie si nécessaires à la prospérité des familles⁵²² ».**

Enfin, troisième volet, les festivités apportaient aux populations un message politique. En 1812, un feu d'artifice glorifia l'empereur tandis que des « Vive Napoléon », « Vive Marie-Louise » s'évalaient sur les façades de la place Bonaparte⁵²³. Le feu d'artifice fut un indispensable outil de communication, jusque sous la Troisième République. Le double

⁵²⁰ AML, I¹ 162, Programme des fêtes de la Saint Charles, 04/11/1828.

⁵²¹ AML, I¹ 161, Programme des fêtes de la Saint Louis, 11/08/1823. Michael WINTROUB, « L'ordre du rituel et l'ordre des choses : l'entrée royale d'Henri II à Rouen (1550) », *Annales HES*, n° 2, mars-avril 2001, pp. 479-505.

⁵²² AML, I¹ 164 bis, *Procès-verbal des fêtes données en l'honneur du duc et de la duchesse de Nemours*, sd [1844].

⁵²³ AML, I¹ 156, *Extrait du Procès-verbal dressé par la Mairie de Lyon, de la Fête du 15 Août, inséré dans le journal du Département du Rhône, du 19 août 1812*, p. 3.

tir de 1880 représentait la Bastille et portait l'inscription « 14 juillet 1789 » ; dans un autre tableau, le symbole de l'oppression monarchique était en ruine, couronné de l'inscription « Liberté, Égalité, Fraternité ». Le programme nous précise que la date de juillet 1789 resta inscrite tout au long des tableaux. Une grande figure de la République était également représentée, encadrée par deux colonnes triomphales sur lesquelles trônaient deux écussons entourés de palmes et de drapeaux portant l'inscription « RF ». Le tout, bien entendu, accompagné d'un nombre suffisant de fusées bleues, blanches et rouges⁵²⁴. La figuration de la République remplaçait le souverain et tentait de lier le peuple à ce qui n'était, au fond, qu'une idée, en lui permettant de la visualiser. L'éducation se faisait donc aussi par le divertissement. La symbolique de l'image était travaillée : en 1805, le jour de Pâques, l'empereur et son épouse se rendirent à la primatiale revêtus de leurs habits impériaux⁵²⁵ ; cinquante ans plus tard, Louis Napoléon Bonaparte arriva en ville par le train – soulignant ainsi la modernité du régime. Mais habituellement, le souverain n'était pas présent à Lyon le jour de la fête nationale. Les autorités locales s'en remirent donc toujours à la symbolique.

L'une des mises en scène les plus abouties fut sans aucun doute celle imaginée lors de la venue de la duchesse d'Angoulême⁵²⁶. Le territoire urbain renvoyait, où qu'on se plaçât, l'image éclatante de la monarchie triomphante. Quelle plus efficace propagande que celle qui envahissait le champ visuel de la population matraquée d'images, qui savait créer un environnement sonore assourdissant et abrutissant ? Durant tout le trajet menant la duchesse en ville, les canons et les cloches de toutes les églises tonnèrent et sonnèrent sans interruption. Dans tous les quartiers par elle visités, chaque façade, sans exception aucune, était tapissée de blanc et ornée de guirlandes de verdure, tandis que sur les places s'élevaient des mâts portant haut les armes de France et de Madame. Place Louis le grand, un temple, construit pour l'occasion, avait été embelli des médailles représentant les grands rois de France ; place des Terreaux, le portrait de Louis XVIII ornait la façade de l'hôtel de ville. Cette fête fut l'occasion de (ré)apprendre l'histoire de la monarchie au peuple : au balcon de la bibliothèque, l'Histoire était représentée, tenant une tablette sur laquelle chacun pouvait contempler le lignage des Bourbons. La parenthèse révolutionnaire et impériale était décrite comme une période douloureuse voire comme une occupation qui avait rejeté la légitimité hors des frontières du pays ; c'est du moins ce que donnait à comprendre la représentation de la ville tenant dans ses mains l'effigie du roi et sous-titrée « **Au milieu de l'exil et de l'adversité / Toujours tu fus présent à ma fidélité** ». Il fallait aussi signifier au peuple les sentiments qu'il devait montrer. Les « Vive le Roi ! Vive Madame ! » éclataient en lettres de feu sur les façades. Sur la frise de la chapelle édifiée sur le pont de pierre, était inscrit : « Amour à Madame ». Partout, la scénographie se doublait de mots honorant les Bourbons.

La symbolique des lieux était donc importante. Contrairement à Paris, il n'y avait pas,

⁵²⁴ 1140 WP 38, Dossier consacré au 14/07/1880.

⁵²⁵ AML, I¹ 155, DELANDINE, *Passage à Lyon de Leurs Majestés Napoléon I^{er} Empereur des Français et Roi d'Italie et de l'Impératrice Joséphine en 1805*, se, sd [1806], 68 p.

⁵²⁶ AML, I¹ 157 A & B et ADR, 1 M 162.

à Lyon, de réels enjeux de territoire, d'espaces délaissés par un régime et occupés par un autre. Quelle que fût sa couleur politique, chaque procession empruntait un même itinéraire. Toujours, les festivités se déroulaient en plein air, circonscrites, certes, à un espace particulier (Presqu'île et Saint Jean) mais jamais clôt. Le primat de la centralité – la fête pour tous en un seul lieu – l'emporta jusque sous la Troisième République. De grande messe urbaine, la fête, à partir de 1880, devint laïque en s'atomisant dans les différents quartiers de la ville ; on ne conviait plus les foules en un seul endroit à un seul moment. Résultat : jamais la fête ne fut aussi foisonnante et aussi présente dans la ville. Les illuminations ne se bornaient plus au centre ville mais touchaient désormais l'ensemble des quartiers, la musique résonnait de toute part et l'on dansait sur la moindre placette. Bref, les fêtes fixes ne jouèrent jamais une bataille territoriale ; seul le voyage officiel ne manquait pas de solliciter les « lieux de mémoire » de la ville. Lors de son second séjour en octobre 1814, le comte d'Artois traversa le Rhône pour célébrer aux Brotteaux la mémoire de 1793 et poser la première pierre du monument du souvenir sur les lieux même où les Lyonnais versèrent leur sang pour la monarchie⁵²⁷. Plus tard, en 1850, le parcours du prince président fut très révélateur de la volonté du pouvoir de normaliser le territoire urbain et la mémoire s'y rapportant. La plupart de ses déplacements se firent au cœur d'une Presqu'île comprise entre la place des Terreaux et le cours Napoléon, avec une incursion dans le vieux Lyon (qui n'avait plus guère qu'une importance religieuse). La rive gauche fut évitée, mais le président se rendit sur la colline de La Croix Rousse. Il y délivra un puissant message d'ordre à une population qui s'était souvent montrée rebelle au pouvoir – et encore récemment lors des deux premières années de la République. Sa venue eut d'autant plus d'impact qu'il ne vint pas visiter quelque chose en particulier, comme s'il voulait montrer que le pouvoir était chez lui partout ; si les Croix-roussiens avaient fondu à plusieurs reprises sur la plaine lyonnaise, l'autorité était désormais capable de monter sur le plateau. L'impact symbolique de ce renversement devait être sans précédent.

En définitive, lors de ces « liturgies officielles⁵²⁸ », le sacré était très présent. Il s'appuyait sur l'image davantage que sur le discours ; le XIX^e siècle suivit peu le précédent révolutionnaire d'éducation par le verbe⁵²⁹ mais ses fêtes donnaient à voir l'ordre social.

Le quadrillage social

Fêtes et voyages officiels avaient pour ambition d'inclure la population entière dans la nation. Davantage que les festivités révolutionnaires, celles du XIX^e siècle s'adressaient à

⁵²⁷ AML, I¹ 157 A, *Procès-verbal du retour et du second séjour à Lyon de SAR Monsieur, Frère du Roi*, sd, pp. 117-125.

⁵²⁸ Michel VOVELLE, *Les métamorphoses...*, op. cit., p. 116. Au sujet de la Révolution en fête, Mona Ozouf écrivait fort justement qu'« une société qui s'institue doit sacraliser le fait même de l'institution. Qui veut fonder ne peut en faire l'économie, commencer une vie nouvelle ne s'imagine pas sans foi », Mona OZOUF, *La fête révolutionnaire, 1789-1799*, Paris, Gallimard, 1976, p. 333.

⁵²⁹ Plagiant Mona Ozouf, nous écrivions volontiers que la fête du XIX^e siècle montre bien plus volontiers qu'elle ne dit... Cf. Mona OZOUF, *La fête...*, op. cit., p. 254.

toute la population sans distinction d'âge ou de sexe (on ne fêtait plus les époux ou les vieillards), sans cortège spécifique mettant en avant telle ou telle profession. Bien plus, elles réunissaient les populations autour de thèmes positifs fédérateurs ; il n'existait plus de cérémonies négatives dirigées contre une personne ou un symbole. Le 18 brumaire, célébrant l'événement fondateur d'une nouvelle époque rompant avec l'Ancien Régime et la Révolution, devint, de manière fort habile, la fête de la paix, comprise comme pacification extérieure et intérieure. Elle devait ainsi permettre à l'ensemble de la population de se retrouver chaque année dans un élan unitaire. Ce fut une logique similaire qui fit adopter le 14 juillet comme fête nationale par la Troisième République (loi du 6 juillet 1880)⁵³⁰. Cela permettait de glorifier l'union nationale – dont 1789 et 1790 seraient la plus belle expression⁵³¹ – et de rejeter les partisans d'une restauration monarchique comme les communards héritiers de la Terreur. La fête « pédagogique » affichait une volonté de fédérer la nation autour de l'événement le plus symbolique et le plus consensuel de la Révolution ; mais il fallait que le mythe de la Bastille fût bien ancré dans les esprits pour que l'on choisît une date qui n'avait, en elle-même, rien de républicaine... Toutefois, et bien que la visibilité du pouvoir ne fût plus certaine et se noyât dans l'émission de réjouissances, certaines pratiques fédératives ressortirent rapidement de la profusion des divertissements. Preuves de l'intérêt du pouvoir à créer l'unité des populations, la retraite aux flambeaux générale partant des Terreaux pour y revenir (chaque retraite rejoignant ensuite son quartier) et la limitation du nombre de feux d'artifice permettaient à l'ensemble de la population de jouir *ensemble* du spectacle.

Cependant, l'unité ne signifiait pas l'égalité car les solennités devaient apprendre à chacun les hiérarchies sociales (apprentissage qui, jusqu'en 1870, se faisait sous le haut patronage de l'Eglise catholique). Ainsi, le 21 prairial, le nouvel ordre impérial se déploya en un long cortège menant les autorités à la primatiale pour assister à un Te Deum – manifestation la plus ancienne accompagnant un événement officiel et signe du retour au premier plan de la religion catholique dans les cérémonies. Le Concordat avait entériné ce retour en conférant à l'Eglise « [...] **le pouvoir de supprimer les fêtes comme elle a celui de les établir** »⁵³². L'empereur montrait sa force et sa grandeur à une population habituée à une expérience égalitaire et fraternelle qui s'était matérialisée avec force lors des fêtes révolutionnaires. Il fallait lui réapprendre la hiérarchie et par analogie la nature du nouveau régime. Tout au long du siècle, les voyages officiels honorèrent les trois autorités prépondérantes de la ville : religieuse (passage obligatoire par la primatiale),

⁵³⁰ Sur l'histoire du 14 juillet, cf. Rosemonde SANSON, *Les 14 juillet, fête et conscience nationale, 1789-1975*, Paris, Flammarion, 1976, 221 p., et Christian AMALVI, « Le 14-Juillet, Du *Dies irae* à *Jour de fête* », Pierre NORA, *Les lieux de mémoire, t. 1 : La République*, Paris, Gallimard, 1997 (première édition 1984), pp. 383-423.

⁵³¹ « [...] date bicéphale qui renvoie simultanément à la prise de la Bastille et à la fête de la Fédération : le second événement permet de conjurer, par son aspect national et œcuménique, le caractère violent et sanglant du premier, et de rassurer à bon compte les modérés ». Christian AMALVI, « Le 14... », art. cit., p. 387.

⁵³² 985 WP 107, « Instructions adressées le 20 juillet 1804 à MM. les Curés et Desservants de succursales par MM. les Vicaires généraux du diocèse de Lyon », extrait repris dans la circulaire du préfet du Rhône aux maires des communes du département, 26/01/1808.

militaire (traditionnelle revue de la place Bellecour) et civile (réceptions à l'hôtel de ville et à la préfecture). Les fêtes uniquement populaires étaient terminées et la population évincée d'une partie des réjouissances. Les espaces furent alors cloisonnés. Si on dansait encore au XIX^e siècle, ce n'était plus ensemble : au peuple les places de la ville, aux élites les salons de la préfecture. L'échange, désormais respectueux, se faisait à distance, entre le peuple et les autorités – la présence du premier légitimant le second qui, en retour, offrait un spectacle et du bien-être (secours, dotations de filles pauvres, etc.). Mais on ne se mélangeait pas.

Selon la volonté du pouvoir, la population devait donc se tenir en retrait. Aucune liberté ne lui était accordée dans ses divertissements : interdiction de lancer des pétards, de danser ailleurs que sur les places autorisées – même les illuminations des croisées étaient la plupart du temps demandées avec insistance par les autorités. Et lorsque la foule était actrice, c'était sous la haute surveillance d'un pouvoir codifiant tout : lors des courses à pied organisées en 1828, les coureurs devinrent les instruments de la monarchie, tout de blanc vêtus et portant un chapeau à la Henri IV surmonté d'une plume blanche⁵³³ ... Pour éviter d'éventuels débordements, l'armée et la police quadrillaient le territoire de la fête ; à chaque programme correspondait un arrêté de police réglementant la circulation et les comportements. Lors des voyages du souverain, tout était mis en œuvre pour que les Lyonnais ne pussent approcher le cortège officiel – et les réjouissances se résumèrent parfois à un immense service d'ordre... Le souci de sécurité créait une barrière entre le peuple et le pouvoir ; en 1860, « **Il [était] recommandé de ne jeter sur les passages de LL.MM. ni bouquets ni autres objets qui [auraient pu] effrayer les chevaux, mettre le trouble dans le cortège et occasionner des accidents, comme il y en [eut] des exemples**⁵³⁴ ». Le quadrillage – quels que fussent ses objets d'application – tendait à limiter le plus possible les initiatives populaires au profit des normes du pouvoir. Dans le cadre des fêtes, la passivité de la population était recherchée ; le pouvoir pouvait éventuellement lui faire don de sa présence, se porter à sa rencontre et écouter ses doléances – à l'image de ces princes qui ne manquaient jamais de visiter un atelier ou une manufacture. Et comme il lui était refusée une quelconque capacité politique, on la pensait juste bonne à recevoir un message édifiant. Ainsi, à aucun moment, elle ne fut placée ou se plaça de son propre chef au centre des cérémonies ; à aucun moment elle ne devint actrice commémorant son histoire – excepté en 1848. Avec les événements de Février, débuta « **l'apprentissage de la fête républicaine** » – et la France renoua avec un enthousiasme qui ne fut pas sans rappeler celui des premières fêtes de la Révolution française⁵³⁵. Le peuple redevint acteur tout autant que spectateur. Symbole de l'union du pays autour de la République, il entonna aux côtés de ses nouveaux dirigeants le *Chant du départ* et la *Marseillaise*, chants patriotiques nés de la Révolution⁵³⁶. Ce nouveau visage de la cérémonie officielle consacra l'avènement de la liberté de la rue. S'exprimer bruyamment en public était

⁵³³ AML, I¹ 162, Procès-verbal des fêtes données en l'honneur du sacre de Charles X, sd [1825].

⁵³⁴ ADR, 1 M 165, Avis [du préfet ?], sd [18/08/1860 ?].

⁵³⁵ AML, I¹ 164 bis.

jusque là chose interdite et réprimée par le pouvoir. En 1848, le cri et le chant républicains cessèrent d'être séditionnels mais furent encouragés par le nouveau pouvoir qui demandait au peuple de se manifester. La visée éducatrice était incontestable ; assurément, le pouvoir comprenait le peuple comme une entité capable d'entendre des argumentations raisonnées. Il le conviait en tant que force politique et l'invitait à se rassembler en une foule adulte. Auparavant, il lui fallait applaudir et s'ébaudir devant le faste royal ; les démocrates-socialistes lui faisaient désormais comprendre que sa présence pesait sur l'avenir de la nation. Le sens de la fête avait changé : on n'acclamait plus le roi mais soi-même. Mais l'embellie fut de courte durée et, dès la mi-juillet 1848, les fêtes de la République se calquèrent de plus en plus sur celles des régimes précédents, redevenant un symbole d'ordre. A la farandole spontanée et révolutionnaire, le XIX^e siècle préféra cent fois la danse codifiée et classique.

Dans l'absolu, le pouvoir eut aimé établir un contrôle total sur chaque individu mais, ignorant encore tout de la traçabilité informatique et des caméras de surveillance, il était techniquement limité. Cela ne l'empêcha cependant pas d'essayer de se rapprocher de la perfection ou de demander à ses commissaires de police de tenir « [...] **un registre dans lequel à côté des noms, demeures et professions [des] habitants [sic], [ils] inscrir[ont] les observations qu'[ils ont] pu faire sur leurs opinions politiques et sur leur conduite**⁵³⁷ ». Michel Foucault avait bien saisi la rupture fondamentale qui se jouait aux XVIII^e et XIX^e siècles⁵³⁸ : les biographies autrefois réservées aux personnages illustres se multipliaient pour saisir l'obscur et relater « la vie des hommes infâmes⁵³⁹ ». Frénésie de la description, du détail et de la statistique, sa soif de surveillance : la méthode classificatrice avait pour tâche d'identifier tous les individus et de les placer dans la société. Le classement ordonné, préalable essentiel à la connaissance, était un moyen de lutter contre la dispersion populaire en l'organisant – depuis le nom des rues jusqu'aux fichiers nominatifs. L'historien, comblé, en profite encore : naissances, mariages, décès, recensements, conscription, maladie, folie, arrestations bénignes ou crimes horribles, conciliations et enquêtes en tout genre, etc. L'activité préférée du pouvoir consistait à diligenter des recherches sur des individus au sujet desquels la police était sommée de lui remettre des récits de vie. Partout l'individu ; il n'échappait apparemment pas au regard du pouvoir archiviste et ne cherchait pas forcément à toujours lui échapper. Même Louis-François Pinagot avait une vache⁵⁴⁰ ... et les inconnus n'en sont plus. Et nous repensons à cette pauvre veuve qui n'était pas venue retirer sa pension auprès de l'administration concernée ; les autorités s'en aperçurent et lancèrent une enquête. La

⁵³⁶ Rappelons que *Le Chant du départ* (Chénier/Méhul) fut composé et exécuté pour le cinquième anniversaire de la prise de la Bastille le 14 juillet 1794. *La Marseillaise* (Rouget de Lisle) devint l'hymne national français en 1795.

⁵³⁷ ADR, 4 M 2, Copie de la lettre du préfet du Rhône aux commissaires de police de la ville de Lyon et de ses faubourgs, 28/01/1822. Nous n'avons jamais trouvé une seule trace de ces registres, mais il existe des fiches individuelles réalisées dans le même esprit par des commissaires de quartier.

⁵³⁸ Michel FOUCAULT, *Surveiller...*, op. cit., pp. 224-225.

⁵³⁹ Michel FOUCAULT, « La vie des hommes infâmes », *Les Cahiers du chemin*, n° 29, janvier 1977, pp. 12-29.

théorie du quadrillage plaçait l'individu au centre de ses préoccupations. Le XIX^e siècle se saisit à bras le corps de l'homme, ce nouvel objet d'étude. Le pouvoir était repu de chiffres et de statistiques qui lui délivraient une image (presque) rassurante, témoignage du contrôle de la police⁵⁴¹.

Mais ne croyons pas que seul le contrôle policier importait. Les fêtes officielles s'intégraient, elles aussi, pleinement au projet normatif du pouvoir ; elles devaient éduquer et discipliner le peuple. Elles étaient un moyen privilégié d'agir sur les esprits et la « **plasticité humaine**⁵⁴² » en diffusant un message explicite à la gloire du régime, soit par la célébration de l'événement soit par sa commémoration – l'implicite, l'allégorique étaient définitivement bannis. Elles participaient du quadrillage puisqu'elles quadrillaient, au figuré, les esprits et, au propre, le territoire urbain. Elles correspondaient à la logique de l'inclusion car, par leur intermédiaire, le pouvoir œuvrait à unifier la population en la réunissant au même moment en un même lieu pour célébrer un même événement. Enfin, elles relevaient du souci que les élites avaient de classer les hommes : leur scénographie représentait les hiérarchies sociale, politique et morale (la passivité de la foule était ainsi le reflet de son infériorité sociale).

La théorie du quadrillage n'avait donc pas d'autres ambitions que de normaliser la société urbaine, ce qui signifiait tout à la fois l'améliorer et la cadenciser. Ce projet était de si grande envergure qu'il ne saurait se comprendre comme la seule volonté de domination d'un groupe. La réalité était bien plus complexe. Par exemple, assainir la ville⁵⁴³ était une manière d'en mieux contrôler l'espace tout en améliorant les conditions de vie du plus grand nombre. Ce travail sur la société – qui aidait à la préciser à la fois grâce au détail (comme la parcellisation du temps) et à la globalisation (les taxinomies contre la dispersion narrative) – n'a été envisagé jusque là que dans son premier aspect. Que faire des populations une fois qu'elles ont été introduites dans la ville ? Que faire de ce qui ne correspondait pas à l'harmonie urbaine imaginée par les édiles ?

B - Trier, refouler, cacher

⁵⁴⁰ Alain CORBIN, *Le monde retrouvé de Louis-François Pinagot, sur les traces d'un inconnu (1798-1876)*, Paris, Flammarion, 1998, 343 p. A propos de cet « œil du pouvoir », on comprend que la logique du panoptique – cette prison de la surveillance idéale où les condamnés sans cesse surveillés n'ont aucune intimité – ne fut pas uniquement adapté au seul modèle carcéral et architectural mais fut, au XIX^e siècle, le graal du pouvoir (entre lui et chaque individu, aucun filtre ne devait s'interposer). Cf. Jeremy BENTHAM, *Le panoptique*, Paris, Belfond, 1977.

⁵⁴¹ Le pouvoir se rassurait mais rassurait également la population : « Catégoriser créait une transparence et donnait au public l'illusion de la police comme panopticon [...] ». Chris A. WILLIAMS, « Catégorisation et stigmatisation policière à Sheffield au milieu du XIX^e siècle », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, n° 1, janvier-mars 2003, pp. 120-121.

⁵⁴² Mona OZOUF, *La fête...*, op. cit., p. 235.

⁵⁴³ Assainir la ville et aseptiser les comportements pourraient bien être les deux mots-clés de l'action du pouvoir. Comme le notait Robert Storch, aseptiser signifie aboutir à une épure morale et à une neutralité politique des classes laborieuses. Cf. Robert D. STORCH, « The problem... », art. cit., p. 139.

Idéalement, inclure signifiait englober d'un regard la société, modeler les formes urbaines pour adapter sa surveillance, ne rejeter personne pour connaître tout le monde. Dans un second temps, une fois cette connaissance parfaite acquise, un travail d'exclusion, de différenciation, pouvait être entrepris. On créait alors des espaces réservés à tout ce qui choquait la nouvelle harmonie revendiquée et on différençait des degrés du repoussant ; l'action menée contre la prostitution fut à ce titre exemplaire – nous y reviendrons.

1 - Mettre à l'écart les indésirables

En premier lieu, nous l'avons vu, un système, hérité des temps de peste, fut mis en place. Puis, à partir de là, un écrémage fut rendu possible, c'est-à-dire qu'un tri était opéré permettant de distinguer les indésirables. **« Il ne s'agit pas de repousser de l'agglomération lyonnaise les ouvriers laborieux et honnêtes qui peuvent momentanément être privés de travail, mais qui cherchent sérieusement à s'en procurer et donnent l'exemple de l'ordre et de la soumission au lois. Vous me proposez seulement le renvoi de ces hommes que de chimériques espérances pourraient amener et qui livrés aux suggestions de l'oisiveté et de la misère sont comme la réserve permanente de l'émeute ou de l'esprit de désordre ⁵⁴⁴ »**. Il fallait séparer le bon grain de l'ivraie : les représentations et la théorie du quadrillage se confortaient mutuellement. Contrairement à Michel Foucault, nous ne pensons pas que le système hérité de la lèpre ait disparu. Il était réactivé et enclenchait une dynamique de refoulement et de mise à l'écart.

Rappelons que la peine de la surveillance fut mise en place par le sénatus-consulte du 28 floréal an XII ⁵⁴⁵. Lyon devint site interdit par la circulaire du ministre de l'Intérieur du 18 juillet 1833, interdiction étendue à son agglomération depuis 1840 à ceux qui n'y étaient pas domiciliés, ayant subi durant les dix dernières années au moins une condamnation à l'emprisonnement pour rébellion, mendicité, vagabondage ou ayant été condamnés à un mois pour coalition ⁵⁴⁶. Ce garde-fou fonctionnait peu et surtout ne permettait pas de surmonter les peurs liées aux représentations du faubourg. Plus exactement, il n'était qu'un faible aperçu d'un aspect beaucoup plus ambitieux du quadrillage : la création de lieux spécifiques s'opposant au centre régénéré. Cette idée, née de la lecture des archives, rappelle les lieux autres – ou « hétérotopies ⁵⁴⁷ » de Michel Foucault. Ayant repris ce concept et ayant élargi son utilisation à l'ensemble de la société, nous pensons qu'il est tout à fait opératoire dans le cadre de notre étude. Voyons à présent les réalités qu'il recouvre.

⁵⁴⁴ AML, I ¹, Lettre du préfet du Rhône au commissaire de police de l'Hôtel de Ville, 12/08/1852.

⁵⁴⁵ Pour tout ce qui concerne cette question, cf. Xavier MOROZ, « Lyon, ville interdite de séjour aux individus assujettis à la surveillance de la haute police (1832-1838) », *Cahiers d'Histoire*, n° 2, 1999, pp. 219-235.

⁵⁴⁶ AML, I ¹, Lettre du préfet du Rhône au commissaire de police de l'Hôtel de Ville, 27/08/1852.

⁵⁴⁷ Michel FOUCAULT, « Des espaces autres », *Architecture, Mouvement, Continuité*, n° 5, octobre 1984, pp. 46-49. Texte repris dans Michel FOUCAULT, *Dits et écrits, t. IV : 1980-1988*, Paris, Gallimard, 1999 (première édition 1994), pp. 752-762.

Les hétérotopies, bouillons de contre-culture (prisons, bordels, faubourgs), entretenaient la délinquance et légitimaient le travail de la police. Des groupes qui occupaient les hétérotopies, celui du petit milieu des repris de justice est sans doute le plus connu des historiens. La prison ne resocialisait pas les condamnés mais les empêchait au contraire de renouer un contact « normal » avec le dehors. Elle créait de la récurrence et entretenait un foyer continu de délinquance, ou plutôt, selon les termes de Michel Foucault, d'illégalismes. En ce sens, elle participait du quadrillage en se créant comme hétérotopie et en façonnant le groupe d'individus s'en allant peupler les faubourgs ; peut-on alors encore parler d'échec du système carcéral ? Repérés comme individus dangereux, il était hors de question que les repris de justice fussent accueillis par le centre des villes. Ne fréquentant pas les lieux sur lesquels pesait le contrôle policier ordinaire, ils ne rentraient pas dans le mouvement général de la surveillance. Peu nombreux, ils vivaient en circuit fermé dans certains immeubles de La Croix Rousse ou de La Guillotière. Ils étaient en théorie étroitement et facilement surveillés : le pouvoir connaissait leurs démarches, habitudes et fréquentations⁵⁴⁸. Ils se retrouvaient donc limités dans leurs déplacements et dans leurs actions. L'idéal était de les cantonner aux limites raisonnables de l'illégalisme sans leur donner l'occasion de franchir les frontières plus dangereuses de la criminalité⁵⁴⁹. Cela pouvait se réaliser uniquement si la police lyonnaise contrôlait celle des faubourgs afin, non pas forcément d'arrêter les criminels, mais de ne plus les perdre de vue. Les analyses de Michel Foucault trouvent un écho formidable dans nos documents : « **[pour lutter contre les associations de malfaiteurs, la ville de Lyon] adjoignit aux agents [sic] du service ostensible des hommes sortant des maisons centrales et obtint bientôt des résultats considérables par leurs connaissances et leur habileté**⁵⁵⁰ ». Pour contrer les cambrioleurs, fléau des années 1820, le maire de Lyon n'avait pas trouvé mieux que l'usage des indicateurs – soit de se servir « **[...] des voleurs pour prendre les voleurs**⁵⁵¹ ».

Centre et périphéries

Les hétérotopies valorisaient les lieux « vrais » à savoir les centres-villes nouvellement aménagés. En effet, la nouvelle conception spatiale du quadrillage offrit au centre lisse et entièrement normalisé une périphérie attardée et délaissée. La carte des innovations techniques est celle du centre ville, celle de la décision et du paraître. Examinons l'emplacement des 30 premiers kiosques inaugurés en 1868⁵⁵². On les retrouvait sur les

⁵⁴⁸ Voir, par exemple, AML, I¹ 85, Lettre du lieutenant de police au commissaire de police de la Halle aux Blés, 08/12/1821.

⁵⁴⁹ Michel FOUCAULT, *Surveiller...*, op. cit., p. 324.

⁵⁵⁰ ADR 4 M 3, Lettre du commissaire spécial de la sûreté au préfet du Rhône, 12/05/1853.

⁵⁵¹ AML, 1160 WP 7, Lettre du maire de Lyon au préfet du Rhône, 26/05/1824. « On peut dire que la délinquance, solidifiée par un système pénal centré sur la prison représente un détournement d'illégalisme pour les circuits de profits et de pouvoir illicites de la classe dominante ». Et l'auteur de rappeler le noyautage des partis, grèves, émeutes par une « sous police » de délinquants. Michel FOUCAULT, *Surveiller...*, op. cit., p. 327.

ponts, places, quais et artères de la Presqu'île ; rive gauche, ils ne s'élevaient pas place Saint Louis mais cours Morand et de Brosses ; à Vaise, ils ne se retrouvaient pas au-delà du pont Mouton, et sur les pentes, ils ne dépassaient pas la place Sathonay et la rue Terme. Les 20 autres kiosques distribués l'année suivante redoublèrent davantage les anciens qu'ils n'étendirent la surface d'implantation⁵⁵³. Nous ne serons pas surpris de constater que l'éclairage concernait d'abord le centre et les plus beaux immeubles des périphéries pour une utilisation réservée au pouvoir et aux classes supérieures. Il est à ce titre intéressant de constater que, même après son rattachement, La Guillotière traita toujours à part sa gestion de l'éclairage public. Quant à la reconquête réfléchie du centre, elle s'accompagna d'une absence remarquable de politique municipale en matière d'urbanisation sur la rive gauche du Rhône⁵⁵⁴. Au-delà de stratégies économiques, la partition centre/périphérie paraissait clairement affirmée : les différences entre les deux espaces étaient parfois minimes mais toujours réelles.

Les faubourgs – auxquels s'adjoint le quartier Perrache – devaient être surveillés comme le centre – puisque « [...] **ce n'est pas [...] dans l'enceinte de la ville que se commettent tous les délits qui intéressent ses habitants, mais plutôt dans les lieux circonvoisins** »⁵⁵⁵ – mais ils étaient aussi instrumentalisés. A ce propos, le XIX^e siècle vit l'application d'une idée née sous l'Ancien Régime, à savoir l'extension aux faubourgs des pouvoirs de police de la ville. Le faubourg de La Guillotière fut surveillé afin qu'il ne devînt pas une zone de non droit. Mais face au danger de contamination à l'ensemble de la Presqu'île, l'essentiel du contrôle se portait sur des espaces intermédiaires, des zones tampons, tel le quartier de l'Hôtel Dieu, pendant, de l'autre côté du Rhône, du faubourg. « **Le voisinage de La Guillotière rend très difficile la surveillance à exercer sur l'arrondissement de l'Hôtel Dieu dans lequel se trouvent un grand nombre de logeurs et les lieux fréquentés d'ordinaire par des gens sans aveu, les voleurs et repris de justice** »⁵⁵⁶. On comprend que les ordonnances des faubourgs avaient avant tout pour souci la protection de Lyon. Ainsi, celle réglementant les débits de La Guillotière précisait que des dispositions avaient été prises « **Vu l'étendue de la commune de La Guillotière, son rapprochement de la ville de Lyon, le nombre et la disposition des lieux publics qu'elle renferme** »⁵⁵⁷. N'était-ce pas l'ouverture des débits de boissons des faubourgs qui causait tant de malheur dans le centre de Lyon ? Les rixes et autres

⁵⁵² AML, 943 WP 244 [2 Mi 06, section 53, volume 2], Extrait des délibérations du Conseil Municipal, séance du 18/12/1868.

⁵⁵³ *Id.*, Séance du 16/04/1869.

⁵⁵⁴ Vincent FEROLDI, « Le quartier... », art. cit. C'est presque par accident que l'urbanisation fut précipitée : les inondations de 1856 rendirent obligatoires les constructions en maçonnerie, la mise à niveau et le pavage des rues au-dessous du niveau du Rhône et accélèrent la mise en place d'égout.

⁵⁵⁵ ADR, 4 M 1, Lettre du maire de Lyon au préfet du Rhône, 09/05/1815.

⁵⁵⁶ ADR, 4 M 2, Lettre du maire de Lyon au préfet du Rhône, 04/04/1843.

⁵⁵⁷ ADR, 4 M 455, Ordonnance de police municipale de La Guillotière, 06/02/1815.

tapages nocturnes étaient provoqués par des Lyonnais revenant de ces lieux de perdution – en ville tout étant fermé plus tôt. En 1820, on faisait remarquer que, depuis que le commissaire de La Croix Rousse surveillait les débits, ce genre d'incidents n'avait plus cours sur le plateau⁵⁵⁸. Bel exemple montrant que l'hétérotopie n'était pas l'anarchie et qu'un minimum de contrôle devait y faire force de loi.

La gestion des indésirables : l'exemple du débit

Les refus d'ouverture des débits de boissons dans la seconde décennie du Second Empire⁵⁵⁹ offrent un bon exemple de la nouvelle gestion des espaces urbains.

Tableau n° 3 : Motifs des refus d'ouverture de débits (311 cas) – 1861-1867

	Mauvaise réputation	Opinion politique	Repris de justice	Isolement	Lieu malfamé	Trop de débits	Total refus
1861	14	4	5	1	2	-	26
1863	17	2	2	3	19	110	153
1865	36	2	7	15	6	-	66
1867	31	1	9	22	3	-	66
Total	98	9	23	41	30	110	311

Ces refus d'autorisation d'ouverture touchaient des espaces déconsidérés ; la liste des rues inventoriait les principales voies de Perrache et de la rive gauche du Rhône. On peut donc comprendre comment le pouvoir agissait sur ces hétérotopies pour faire en sorte qu'elles ne prissent pas trop d'importance. On est tout d'abord frappé par le grand nombre de demandes refusées, notamment en 1863. Les motifs des refus, qu'il nous faut détailler, indiquent ce que le pouvoir ne tolérait pas et qu'il lui fallait réguler. On peut être surpris de la faiblesse de l'argument politique. Au sujet de simples demandes, le pouvoir n'était pas forcément capable de connaître les opinions du requérant et l'individu était davantage évalué dans sa dimension morale. L'argument politique comme l'argument judiciaire ne trouvait de légitimité que dans les archives de la justice. Le premier réflexe des autorités était de vérifier le casier du demandeur et d'éviter ainsi de délivrer une autorisation à un opposant au régime ou à un criminel. Les responsables des lieux publics urbains en général, et des faubourgs en particulier, devaient être des individus auxquels le pouvoir pouvait accorder sa confiance et qui, de préférence, jouissaient d'une certaine estime au sein des populations. De ce fait, l'administration s'attachait aux bonnes mœurs des demandeurs et de leur conjoint. Une mauvaise réputation pour prostitution, alcoolisme ou concubinage entraînait inmanquablement un refus. Comme le logeur devait aider la police en tenant à jour ses registres, le débitant devait faire preuve de son excellente moralité pour présager d'une conduite modèle au sein d'un supposé nid d'illégalismes.

Mais la gestion des « lieux autres » était d'abord une gestion de l'espace ; les débits

⁵⁵⁸ *Id.*, Lettre [du lieutenant de police] au préfet du Rhône, 12/07/1820.

⁵⁵⁹ ADR, 4 M 457.

ne s'intégraient pas n'importe où au sein de ce dispositif spatial. Il fallait qu'ils ne fussent pas trop isolés, ce qui aurait empêché de bien les surveiller (par exemple s'ils se situaient hors des rondes policières). Ils ne devaient pas non plus s'implanter dans un lieu uniquement fréquenté par des filles, des vagabonds et des repris de justice... Suivant la même logique, les autorités refusaient qu'un débitant s'installât dans une rue où elles jugeaient leur nombre suffisant. Était-ce en contradiction avec la théorie de l'hétérotopie qui voulait que ces lieux autres accueillissent n'importe qui ? Non, car le pouvoir n'avait pas intérêt à ce qu'un quartier échappât totalement à sa surveillance. Il gérait les hétérotopies en veillant à ce qu'elles ne fussent pas saturées de débits ou de bordels, tout en évitant une trop grande dispersion qui n'aurait pas non plus facilité le contrôle. En 1863, les autorités jugèrent qu'à Perrache et sur la rive gauche du Rhône les cabaretiers devenaient trop nombreux, donc trop dangereux, et refusèrent 110 demandes. L'alchimie était complexe car l'objet était sensible. Le quadrillage permettait de contrôler les populations en maintenant sur elles une pression continue ; l'important étant de conserver cette pression à un niveau stable car si elle était augmentée, tout explosait et, si elle était desserrée, le désordre s'insinuait de toutes parts. Cette idée fondamentale, le commissaire central la résumait bien mieux que nous : « ***S'il existe des éléments de désordre, le soin des autorités est de les maintenir en stagnation ; mais si on les provoque, si on employe [sic] des moyens [trop répressifs] on les mettra en fermentation, et alors, il pourrait y avoir du mal***⁵⁶⁰ ».

Le problème de la gestion de la délinquance, si important pour le pouvoir, était au fond mineur en regard d'un quadrillage se rapportant à une foule d'objets variés. La violence, le sang et la mort étaient les principaux objets d'application du refoulement. À leur égard, les autorités menèrent deux types d'action distincts : soit l'objet visé était inutile à la cité et était alors exclu, soit il lui était utile et était refoulé et/ou caché.

2 - Les objets d'application de cette stratégie

L'utile caché

Ce qui était nécessaire à la cité devait être conservé ; nous avons vu précédemment que des membres des bourgeoisies faisaient passer les intérêts de leurs entreprises avant les questions de salubrité. Mais au prix d'aménagements obligés pour que certaines activités ne vinssent pas nier les efforts de régénération du centre urbain. Deux exemples suffiront à illustrer cette démarche : les industries polluantes (et notamment celles liées à la transformation de l'animal) et les métiers de rue (marchands ambulants, décrotteurs).

De façon générale, les ateliers, puis plus tard les usines, quittèrent le centre lorsque les gênes qu'elles entraînaient furent jugées trop incommodes. Les boyaudiers, les amidonniers, les apprêteurs de peaux à l'eau-forte s'en allèrent rejoindre les vitrioleries dans les marges des périphéries urbaines ; d'autres, plus chanceux, durent seulement faire attention à ne pas réaliser leurs travaux à découvert, au beau milieu d'une cour d'immeuble. Les activités dégradantes et néanmoins nécessaires de l'entretien furent reléguées au cœur de la nuit ; les vidangeurs devinrent des travailleurs de l'ombre, évitant

⁵⁶⁰ AML, I¹ 114, Rapport du commissaire central au ministre de l'Intérieur, 04/04/1820.

ainsi de heurter les sensibilités visuelles et olfactives des habitants⁵⁶¹. Prenons l'exemple des métiers de la viande. Le 31 octobre 1825, le maire de Lyon reçut une lettre anonyme dénonçant les méfaits de ces professions sur le plan de la salubrité et de la santé publique. Sa réponse fut sans équivoque : « **L'auteur demande qu'il n'y ait plus ni bouchers ni tripiers dans les rues [...] ce que la législation actuelle ne permet point puisque le contraire est autorisé par une ordonnance royale qui a été suivie de règlements spéciaux**⁵⁶² ». Quelle solution le pouvoir sut-il trouver pour que les professionnels de la viande continuent d'exercer sans répandre dans les rues sang et tripailles ? Avant de cacher les activités de transformation de l'animal, le bon sens voulut qu'on éloignât des centres l'animal lui-même. Préoccupation ancienne qui faisait du prestige un élément incontournable : avec l'embellissement apporté à la place des Terreaux au XVII^e siècle, le marché aux chevaux fut contraint de migrer à Bellecour ; la place emblématique de la ville ne put l'accueillir indéfiniment et il glissa lentement vers le quartier Perrache⁵⁶³. En un siècle et demi, du nord au sud, ce marché traversa la ville.

Une fois vendu, l'animal était transformé. Les opérations que cela demandait étaient reléguées dans des intérieurs clos. Afin d'éviter la multiplication des tueries particulières, on utilisa jusqu'en 1840 les quatre grandes boucheries établies en centre ville. Le sang et les restes d'animaux devaient quitter au plus tôt l'espace urbain et, tout comme les eaux usées des teinturiers, étaient jetés dans le Rhône ou dans la Saône. L'environnement n'était pas, comme aujourd'hui, compris dans sa globalité ; il fallait avant tout se débarrasser de ce qui gênait la ville et peu importait que d'autres communes en fissent les frais. Bien vite, cacher en plein cœur ne suffit plus et les marges remplirent leur office de déversoir de ce que le centre ne tolérait plus, en accueillant les abattoirs à Perrache en 1840 et à Vaise en 1858. Dans le même temps, le marché aux bestiaux passa de Saint-Just à Vaise. Les animaux tués aux abattoirs du faubourg épargnaient ainsi aux Lyonnais l'horreur d'un parcours en ville. En revanche, la moitié des têtes se dirigeaient toujours sur Perrache trois fois par semaine. Le problème n'était que partiellement réglé⁵⁶⁴. Au moins avait-on délivré des jours et des heures spécifiques pour faire entrer les animaux en ville et tenté de faire cesser l'habitude d'opérer les transactions sur le parcours. Surtout, en 1854, sur le modèle parisien, il fut décidé de supprimer les entraves et les ligatures des veaux parcourant la ville⁵⁶⁵ ; en 1855, cette disposition fut étendue aux moutons et aux chevaux.

Tout ce qui encombrait la rue, mais qui était indispensable, passa sous la coupe sévère de la normalisation. La multitude des petits métiers urbains était visée car, n'ayant

⁵⁶¹ Sur la nuit, comme temps du refoulement de certaines activités, cf. Simone DELATTRE, *Les douze...*, op. cit., pp. 205-259.

⁵⁶² ADR, 4 M 376, Lettre du maire de Lyon au préfet du Rhône, 16/11/1825.

⁵⁶³ Olivier ZELLER, « L'animal... », art. cit., pp. 549-550.

⁵⁶⁴ Ce ne fut qu'en 1887 qu'on commença à utiliser des bétailières. Cf. Olivier FAURE, « Le bétail... », art. cit., p. 559. Voir également Michel BOYER, *Les métiers...*, op. cit.

⁵⁶⁵ AML, I¹ 242, Arrêté préfectoral du 14/12/1854.

pas péri avec l'Ancien Régime, ils gênaient encore. Les marchés, désormais organisés, durent libérer les espaces du centre ville. La place des Terreaux, « **ornée des deux principaux édifices de la ville n'est pas un emplacement convenable pour servir de marché et encore moins d'entrepôts aux voitures qui amènent des combustibles** »⁵⁶⁶

». Les marchés restaient dans le centre pour qu'ils fussent à portée des habitants de tous les quartiers ; toutefois, on décida de les déplacer légèrement vers le sud de la Presqu'île qui finit par devenir aussi une hétérotopie. Ces décisions tendaient à rationaliser l'espace et à éviter les encombrements. Il y avait, par exemple, deux marchés aux planches, l'un aux Cordeliers pour les vendeurs venant du nord de Lyon et l'autre place Louis XVIII pour ceux en provenance du sud et de l'ouest. Mais le véritable changement eut lieu à partir des années 1870 où des marchés de quartier furent créés, désengorgeant ainsi nettement le centre⁵⁶⁷. S'ils étaient encore tolérés sur la Presqu'île, il fallait qu'ils offrissent un spectacle digne d'une hygiène élémentaire : les marchands devaient exposer la viande sur des linges blancs propres et les poissons sur des blocs de pierre ou de bois, il leur était interdit de saigner ou plumer des volailles sur place⁵⁶⁸. On alla même jusqu'à fixer les prix, quasiment rue par rue, que les commissionnaires devaient demander aux maisons qu'ils livraient⁵⁶⁹. Les décrotteurs furent eux aussi soumis à des règlements précis stipulant, sous la Restauration, que seuls les infirmes et les enfants étaient autorisés à exercer cette profession à condition de se placer sous la surveillance des policiers et des curés de paroisse⁵⁷⁰. Pour preuve de leur reconnaissance officielle, ils portaient des médailles, tout comme les crocheteurs tenus à s'organiser en compagnies avec syndicats et adjoints⁵⁷¹.

Certes, les réglementations étaient un moyen de régulation, de lutte contre les étals « sauvages ». Néanmoins, cela allait plus loin encore. On pensait, en marquant les individus, pouvoir mieux les surveiller. L'exclusion n'était pas seulement spatiale – enfermement entre quatre murs ou dans un faubourg – elle était également symbolique. Au-delà des revendeurs et autres petits métiers, la marque signifiait l'appartenance à une catégorie jugée dangereuse. En 1813, le maire de Lyon développa l'idée selon laquelle obliger les revendeuses à porter une médaille était immédiatement utile à la police des marchés et que, à long terme, une surveillance des populations basée sur ce principe était l'objectif à atteindre. Le port de la médaille signifiait, selon lui, la force et la constance d'un pouvoir capable d'empêcher l'indépendance et l'insubordination populaires⁵⁷².

⁵⁶⁶ *Id.*, Ordonnance de police municipale, 06/12/1815.

⁵⁶⁷ Cf. notamment AML, 1140 WP 1, Audiences de l'adjoint pour la police pour l'année 1871.

⁵⁶⁸ AML, I¹ 242, Ordonnance préfectorale, 10/11/1854.

⁵⁶⁹ *Id.*, Rapport de l'inspecteur municipal du V^{ème} arrondissement de Lyon au commissaire spécial de la police municipale, 06/11/1852.

⁵⁷⁰ *Id.*, Ordonnance de police municipale, 25/10/1817.

⁵⁷¹ *Id.*, Ordonnance de police municipale, 03/02/1824.

L'inutile indispensable, de la lente dissimulation à la suppression

Certains aspects de la société urbaine revêtaient un caractère d'inutilité totale pour des élites qui ne purent pour autant se résoudre à les éliminer, tant ils étaient importants aux yeux du peuple. Ils relevaient principalement de ses loisirs. On a pu approcher le dégoût des élites pour les corps nus d'un peuple avide de baignades. Très rapidement, les autorités définirent les lieux où le bain était autorisé⁵⁷³ ; ils étaient volontairement limités car elles souhaitaient promouvoir les bains couverts proposant l'avantage de cacher les corps et de séparer les sexes (l'école de natation fut même interdite aux femmes). De plus, les critères de sécurité y étaient assurés par la présence d'un maître-nageur (alors appelé « **homme exercé dans l'art de la natation** »). On cherchait à imposer le port du caleçon, jugé plus décent que la « braguette », simple morceau de toile et « précaution dérisoire ». Dans le même ordre d'idée, afin de pallier les dangers des deux « fleuves », des boîtes fumigatoires étaient disposées un peu partout à proximité des quais. Ce qu'on ne pouvait exclure totalement, on se contentait de le cacher, de le refouler dans un espace clos ou de l'expulser hors de la ville. On a beaucoup commenté le lieu de plaisirs qu'étaient les marges, des guinguettes des barrières parisiennes aux Charpennes lyonnaises. Villeurbanne apparaissait comme un espace sur lequel les autorités n'auraient eu plus aucune prise : « **Les ouvriers de Lyon s'y portent en foule le dimanche et le lundi et s'y livrent à des orgies suivies ordinairement de délits ou d'atteintes à la tranquillité publique**⁵⁷⁴ ». Lieux de plaisirs éloignés du centre, les espaces ruraux qui constituaient et prolongeaient les périphéries étaient eux-mêmes des hétérotopies destinées à recevoir les amusements du peuple. Les représentations et la peur du pouvoir étaient légitimées (il était question d'orgies) mais le mal, relégué à distance, n'était plus dans le centre-ville. Et puisque le peuple avait tant besoin de se défouler, qu'il allât loin des belles avenues, qu'on lui octroyât une vaste prairie dans la campagne proche pour sa débauche – peu importe, du moment qu'il revenait calmé dans la cité.

Une semblable logique empêcha la suppression du spectacle de l'exécution capitale. Au XIX^e siècle, l'exemplarité était déjà une vieille utopie et les élites voulaient en finir avec la foule d'échafaud. Rien de plus simple pour elles en apparence. Détenant le pouvoir, il leur suffisait de voter la suppression de la publicité. Plusieurs propositions de loi allèrent en ce sens ; toutes échouèrent. Outre les irréductibles de l'exemplarité, les abolitionnistes – pourtant opposés à la foule – votèrent contre, refusant une guillotine dissimulée, encore plus abjecte à leurs yeux. Les autorités employèrent alors une double méthode afin de cacher ce que le peuple n'aurait su voir : éviter les incidents et se servir des forces de l'ordre pour décourager les curieux ; lentement cacher la guillotine, la priver de sa signification pour mieux pouvoir la supprimer.

Exécuter un condamné sur une place publique représentait un événement qui

⁵⁷² ADR, 4 M 517, Lettre du maire de Lyon au préfet du Rhône, 14/04/1813.

⁵⁷³ Pour ce qui suit, cf. ADR, 4 M 151, Ordonnance de police municipale, 08/06/1819.

⁵⁷⁴ AML, 4 WP 54, Lettre du préfet du Rhône au maire de La Guillotière, 22/08/1825.

marquait la ville, tant symboliquement que physiquement. Pour le pouvoir, il était évident que cela nécessitait un minimum d'organisation et d'encadrement. Dans cette optique, deux points principaux étaient à privilégier : le trajet menant le condamné de la prison à l'échafaud et le lieu même de l'exécution. Le trajet⁵⁷⁵ fut modifié à quatre reprises au XIXe siècle. Les trois premiers trajets partaient de la prison de Roanne. Le plus ancien mena, jusqu'en 1826, le condamné à la place des Terreaux en environ un demi-heure ; le deuxième alla, de 1827 à 1846, place Louis XVIII, également en trente minutes ; le troisième prolongea le précédent de quelques minutes en passant les voûtes de Perrache (1847-1855). Le quatrième fut de loin le plus court, évitant le centre de la ville et reliant la prison Saint-Paul au cours Charlemagne en cinq à dix minutes. Si les trois derniers trajets empruntaient toujours, à de légères variantes près, le même itinéraire, relativement large et d'accès aisé – par un des ponts de Saône et les quais –, celui menant aux Terreaux posa de multiples problèmes aux autorités. Que la charrette passât par la rive droite de la Saône ou la Presqu'île, et la voilà inmanquablement prise dans un dédale de rues étroites et vétustes. En janvier 1821, organiser l'exécution de Lelièvre fut un exercice difficile à résoudre. L'affaire de « **Lelièvre dit Chevallier** » avait eu un retentissement exceptionnel : un notable de la ville se retrouvait condamné à mort. Avec raison, le préfet redoutait une prodigieuse affluence pouvant générer de graves désordres et rendre impraticable l'itinéraire habituel. Des projets échafaudés, un fut retenu quelques heures seulement avant l'exécution : il privilégiait les rues les plus larges du centre-ville⁵⁷⁶. Ce qui n'était que mesure extraordinaire en 1821, ne tarda pas à devenir habituel, car même lors d'exécutions plus « banales » les petites rues ralentissaient la marche du cortège et provoquaient de nombreux incidents. Sécurité et prévention des accidents dictaient les décisions des autorités. C'est selon cette logique qu'il faut comprendre les modifications successives du lieu de l'exécution. Place des Terreaux, elle se trouvait en plein cœur de la cité ; place Louis XVIII, elle était à sa limite sud ; au-delà des voûtes de Perrache, elle était marginalisée. Le quartier sud de Perrache restait sans âme véritable, recevant les rejets de la ville, les abattoirs comme la guillotine. En 1883, celle-ci fut montée à Charabara, dans un paysage sordide, à l'angle du cours Charlemagne et d'un petit chemin sans nom. Onze ans plus tard, elle se retrouva coincée à un carrefour que bordaient deux casernes et la prison Saint-Paul ; le trajet fut cette fois-ci supprimé.

Plus que le choix du trajet, la question militaire provoqua une correspondance abondante entre les différentes autorités. Une partie de la ville, il est vrai, se retrouvait militairement quadrillée. Pour l'exécution de Lelièvre, la ville fut paralysée toute une matinée. Qu'on juge de l'ampleur des forces déployées : haie de troupes stationnant le long du trajet, lui-même parcouru par des piquets de gendarmerie, circulation interdite, ponts fermés ou étroitement surveillés, détachement escortant la charrette, postes de police et casernes militaires prêts à envoyer leurs hommes⁵⁷⁷. Là encore, ces mesures firent jurisprudence. Autant d'hommes déployés dans un si vaste espace réclamaient,

⁵⁷⁵ Voir annexe n° 5.

⁵⁷⁶ AML, I³ 216, Lettres du préfet du Rhône au maire de Lyon, 19 et 27/01/1821.

⁵⁷⁷ *Id.*, Lettres du préfet du Rhône au maire de Lyon, 19 et 21/01/1821.

pour être utilement employés, plusieurs commandements. Ainsi, à l'exécution de Dupuis en 1824, chaque commissaire de police, dont l'arrondissement était traversé par la charrette du condamné, avait une portion du trajet sous sa responsabilité⁵⁷⁸. Ce déploiement de forces était aussi impressionnant que rare ; rien de plus n'aurait été entrepris pour la venue du souverain. Au fil du XIX^e siècle, les troupes disséminées le long du trajet disparurent peu à peu pour se concentrer autour de la prison et sur le lieu de l'exécution. Globalement, les effectifs augmentèrent régulièrement. Dans les années 1815-1830, la place des Terreaux était mal gardée (l'ordre régnait davantage sur le parcours), et jusque vers 1860, il n'y avait « que » quinze sergents de ville et une centaine de militaires autour de l'échafaud. En 1894, auraient été présents : deux escadrons de cuirassiers, un bataillon d'infanterie, deux pelotons de gendarmerie, quatre cents gardiens de la paix⁵⁷⁹. En organisant ainsi une exécution, les autorités se donnaient les moyens de surveiller et de contenir la foule. Mais cela se révéla vite insuffisant : pour lutter contre la foule, il fallait annuler le spectacle.

Peu à peu, les élites parvinrent à gommer les différents aspects d'une exécution qui, justement, en faisaient un spectacle. Dès 1812, répondant favorablement aux doléances du bourreau qui avait failli laisser échapper un individu condamné au carcan, les autorités décidèrent que les condamnés iraient au supplice en charrette et non à pied. Plus tard, au milieu du siècle, la charrette – qui laissait tout voir – fut remplacée par une voiture cellulaire – totalement fermée⁵⁸⁰. En 1832, il fut décidé de supprimer le dernier supplice : le parricide n'aurait plus le poing tranché avant d'être guillotiné (loi du 28 avril). Autant de mesures qui privaient les Lyonnais d'une bonne partie de leur spectacle mais qui ne l'annulaient pas. En revanche, lorsque, dans le courant des années 1840, les autorités décidèrent de faire exécuter les condamnés à l'aube, ce fut toute la mise en scène de la guillotine qui se trouva bouleversée. Auparavant, la majorité des exécutions avait lieu en fin de matinée, entre onze heures et midi. Y assister était d'autant plus naturel qu'elles se tenaient au centre de la ville, à un horaire où la population pouvait aisément se trouver au dehors. Guillotiner à l'aube – en réalité en pleine nuit – revint non seulement à supprimer toute possibilité de voir ce qui se passait, mais empêcha que les spectateurs fussent là naturellement.

Le 25 novembre 1870, un coup espéré fatal fut porté au spectacle et à la foule. Adolphe Crémieux, ministre de la Justice du Gouvernement de défense nationale, « **considérant qu'aucune loi ne légitime de dresser les bois de justice sur une plate-forme élevée au-dessus du sol, de manière à transformer en un spectacle hideux l'expiation légale dont la publicité n'est pas mieux garantie, tandis qu'il en résulte les plus grands inconvénients pour le transport et l'érection des bois** »⁵⁸¹,

⁵⁷⁸ *Id.*, Lettre du maire de Lyon au procureur général, 09/03/1824.

⁵⁷⁹ *Le Courrier de Lyon* n° 30, 30/01/1894. *Le Lyon Républicain* (n° 5694 du 30/01/1894) dénombra un total de 1 500 militaires.

⁵⁸⁰ A peu près à la même époque, un arrêté préfectoral du 17/11/1859 (AML, I⁵ 11) ordonna que les transports des viandes de boucherie se fissent à l'aide de véhicules fermés « [...] de telle façon que la vue de la viande sanguinolente ne puisse blesser les regards du public ». Cité dans Isabelle SEUX, *L'animal facteur d'insalubrité à Lyon sous le Second Empire*, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Yves Lequin, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1991, f° 48.

décida la suppression de l'échafaud. La volonté du pouvoir était à peine voilée : c'était à la foule qu'il s'en prenait. Sans échafaud, il n'y avait définitivement plus rien à voir. Pour ceux qui, malgré tout, auraient continué de se rendre sur le lieu du supplice et se seraient approchés trop près de la guillotine, les forces de l'ordre étaient là pour les tenir à distance respectable. En 1894, elles n'hésitèrent pas à barrer les rues menant à l'exécution.

Le pouvoir mit tout en œuvre pour que plus personne n'eût envie de se déplacer : rien à voir, rien à espérer. Pour assurer sa victoire, une ultime tactique fut mise sur pied, consistant à retarder au maximum le temps séparant la condamnation de l'exécution. Jouer sur la lassitude de la foule s'avéra payant. Le 11 février 1873, la foule, bien que mobilisée depuis six jours, était immense pour la probable exécution de Perret et Vuilliard. Le 14, jour véritable du supplice, beaucoup, lassés et n'y croyant plus, ne se déplacèrent pas.

Tous ces changements cherchaient à brouiller la lisibilité de l'exécution, affaiblissant considérablement ses paysages visuel et sonore (la nouvelle guillotine se montait sans bruit et le son de la lame s'étouffait sur un boudin amortissant le choc). Comme les cimetières avant elle, concurremment avec le sang des bêtes, la guillotine était aussi exclue du centre de la ville et reléguée dans ses marges.

L'inutile supprimé

Ce qui était jugé inutile et qui pouvait sans difficulté aucune être exclu de la ville, les autorités ne se gênèrent pas pour le faire disparaître ; les chiens, les ambulants, les vagabonds et les mendiants furent désignés comme des anomalies à supprimer.

Autant les bêtes destinées à être consommées ou travaillant pour l'homme étaient essentielles à l'économie urbaine, autant les chiens – à moins de seconder les toucheurs – apparaissaient comme une scorie⁵⁸². La lutte contre les chiens errants fut dès l'époque moderne une préoccupation incontournable de la municipalité. Pour se débarrasser d'eux, les autorités se servaient de viandes empoisonnées. Malgré le choc que provoquait la vue de cadavres en décomposition sur certaines sensibilités, la technique de l'empoisonnement fut conservée car terriblement efficace (des employés des services municipaux de nettoyage devaient ramasser le plus tôt possible les corps des chiens restés morts sur la voie publique). Notons que pour éviter que des chiens domestiques fussent empoisonnés, leurs maîtres devaient les tenir en laisse, muselés et portant médaille⁵⁸³. Une fois encore, en plaquant la notion de propriété, le pouvoir cherchait à faire du maître un homme responsable. Si un chien, domestique ou errant, était intercepté par des surveillants après 22h, il était immédiatement abattu ; on retrouve la logique suivant laquelle tout individu appréhendé de nuit était susceptible d'être arrêté. De jour, les chiens domestiques capturés étaient regroupés et gardés pendant 48h à l'école

⁵⁸¹ Cité par Jacques DELARUE, *Le métier de bourreau du Moyen Age à aujourd'hui*, Paris, Fayard, 1979, p. 294.

⁵⁸² L'ordonnance de police municipale du 18/06/1817 portait le titre explicite de « Destruction des chiens errants » (AML, I¹ 260).

⁵⁸³ La première ordonnance allant dans ce sens daterait du 30 avril 1788. Cf. Olivier ZELLER, « L'animal... », art. cit., p. 551.

vétérinaire avant d'être abattus s'ils n'étaient pas réclamés par un éventuel propriétaire. La collusion des individus en marge et des chiens, deux figures à combattre pour le pouvoir, était telle dans les esprits qu'un article surréaliste d'une ordonnance stipulait que ceux qui touchaient des secours des bureaux de bienfaisance n'avaient pas le droit de posséder un ou plusieurs chiens – à moins d'être aveugles⁵⁸⁴. De façon plus logique, il était interdit de posséder un nombre tel de chiens que la salubrité et la tranquillité du voisinage en eussent été compromises. Cela est à relier à la collusion de l'ordure et du vagabond relevée par Alain Corbin ; les réformateurs du XIX^e siècle souhaitaient évacuer « **les puanteurs de l'immondice et l'infection sociale** » et, guidés par leur souci de rendement total et leurs volontés fonctionnalistes, ils allaient même plus loin en proposant la récupération des déchets par les déchets sociaux⁵⁸⁵.

Si les chiens embarrassaient la ville, les marchands ambulants et autres vendeurs de rue l'obstruaient et la défiguraient. Ils firent les frais de la politique d'assainissement des élites qui menaient une lutte draconienne contre ceux qu'elles assimilaient à des étrangers puisqu'ils n'étaient pas propriétaires d'un fond de commerce. Assez tôt dans le siècle, des ordonnances sévères furent prises à leur encontre. Un projet visant à les obliger de payer une patente fut même proposé avant d'être en partie rejeté – les pauvres étalagistes ne pouvant s'acquitter d'une telle dépense⁵⁸⁶. Des places fixes leur furent assignées ; ils étaient expulsés des rues au profit des quais et places de la ville. On régleta même la dimension des échoppes : 2m de haut, 1m de large et 0,80m de profondeur⁵⁸⁷. Celles-ci devaient être démontées et enlevées tous les soirs. Derrière le combat contre les marchands à la sauvette se cachait une lutte de plus grande envergure contre le vagabond et le mendiant⁵⁸⁸. Evidemment, contrairement au chien, leur élimination était symbolique. Les indésirables étaient pour une minorité d'entre eux replacés dans le droit chemin ou, plus souvent, renvoyés dans leur pays d'origine, mis en prison ou retenus dans des centres spéciaux. La fourrière pour le chien, l'hospice pour le mendiant et l'asile pour le fou relevaient d'une semblable logique.

Un mot, à ce propos, au sujet de l'enfermement. Il n'est nullement question d'en faire ici l'histoire – ce qui a déjà été excellemment fait⁵⁸⁹ – mais de rappeler quelques points fondamentaux en relation avec le quadrillage. A commencer par les « **sept maximes universelles de la bonne "condition pénitentiaire"** » : remodelage du comportement,

⁵⁸⁴ AML, I¹ 260, Ordonnance de police municipale, 12/10/1836.

⁵⁸⁵ Alain CORBIN, *Le miasme...*, op. cit., pp. 109 et 137.

⁵⁸⁶ ADR, 4 M 151, Lettre du maire de Lyon au préfet du Rhône, 23/10/1830.

⁵⁸⁷ AML, I¹ 269, Ordonnance de police municipale, 06/11/1822.

⁵⁸⁸ Cette lutte est certainement l'une des plus anciennes que la ville eut à mener. En 1530, il était prévu que « [...] le courrier ou son lieutenant marchera jour et nuit par la ville et des vagabonds qu'il trouvera et gens sans aveu, les chassera de la ville avec inhibitions de non retourner, jusques à peine de bannissement [sic] ». Cité dans Cécile BLANC, *Lyon de la « grande rebeine » à la fondation de l'aumône générale temporaire, 1529-1531*, DES d'histoire dirigé par M. Richard Gascon, Lyon, Université de Lyon, sd, n° 121.

isolement selon divers critères (âge, sexe, types de délit commis...), modulation des peines, travail comme agent de la resocialisation, éducation, contrôle de suivi après la sortie de prison⁵⁹⁰. Nous n'évoquerons donc pas davantage la prison mais aborderons deux types d'établissement de mise à l'écart, le dépôt de mendicité et l'asile psychiatrique⁵⁹¹. De toute évidence, l'ensemble de ces centres fermés avait une même vocation, fonctionnant en deux temps. Le premier consistait à retirer de la vie sociale des éléments gênants ; le fou était mené à l'asile la plupart du temps sur décision policière, tandis que la mendicité se voyait reconnue comme étant un délit. Le second visait à la réintégration de ces mêmes individus à la société, par un travail et si possible par une prise en charge extérieure. Quiconque était susceptible de pouvoir compter sur une connaissance, par exemple pour l'insérer dans le monde du travail, pouvait bénéficier d'une mise à l'essai⁵⁹². Le dépôt de mendicité était emblématique du primat de la charité indirecte dont la mission rééducative passait par la moralisation des pauvres grâce au travail : « **[il] n'est pas institué seulement pour renfermer des mendiants et leur donner exactement la nourriture nécessaire à l'existence ; mais il doit encore influencer d'une manière heureuse sur leurs habitudes et sur leurs inclinations. Il faut, s'il est possible, qu'ils y perdent ce goût de l'oisiveté, le plus corrupteur de tous ; qu'ils y apprennent, par l'accumulation des salaires qu'ils ont gagné, qu'un travail assidu peut mener au bien-être, et n'entraîne pas après lui les infirmités qui suivent une vie oisive et licencieuse**⁵⁹³ ». L'assistance gratuite n'était pas encore à l'ordre du jour, il fallait inévitablement une contrepartie⁵⁹⁴. Pas de répit alors pour ceux qui ne s'alignaient pas

⁵⁸⁹ Outre le *Surveiller et Punir* de Michel Foucault et de nombreux travaux de Michelle Perrot (*L'impossible prison. Recherches sur le système pénitentiaire*, Paris, Seuil, 1980, 319 p. ; *Les ombres de l'histoire. Crime et châtement au XIX^e siècle*, Paris, Flammarion, 2001, 428 p.), citons l'ouvrage majeur de Jacques Guy Petit (*Ces peines obscures. La prison pénale en France (1789-1870)*, Paris, Fayard, 1990, 749 p.) et, pour le contexte lyonnais, l'article de Claire Borjon (« L'espace carcéral lyonnais de 1800 à 1860 », *Cahiers d'histoire*, n° 1, 1994, pp. 37-58).

⁵⁹⁰ Michel FOUCAULT, *Surveiller...*, op. cit., pp. 314-315.

⁵⁹¹ Les mendiants lyonnais connurent d'abord le dépôt de la Quarantaine avant d'être transférés au nouveau dépôt des Chazeaux à la fin du règne de Charles X. En 1860, un dépôt fut ouvert à Albigny, en pleine campagne. Ce même modèle rural servit à l'édification de l'asile du Vinatier dans les années 1870 sur les terres de la commune de Bron.

⁵⁹² Alexandre NUGUES-BOURCHAT, Jean-Christophe VINCENT, « Hospitalité vécue/Hospitalité subie. Regard sur l'enfermement psychiatrique (les femmes à l'asile psychiatrique du Vinatier (Rhône), 1875-1939) », *Rapport final pour le plan Hospitalité/Ministère de l'Équipement*, juillet 2000, 26 p.

⁵⁹³ AML, I 44, ⁴ *Procès-verbal de l'assemblée tenue le 15 février 1833 par MM. Les souscripteurs fondateurs du dépôt de mendicité pour le renouvellement partiel des membres du conseil d'administration*, Lyon, Brunet, 1833, p. 9. Le conseil d'administration se composait de trois négociants, trois fabricants, un notaire, un médecin, un rentier et un propriétaire.

⁵⁹⁴ Ainsi les hospices de vieillards, peu nombreux, avaient fort mauvaise réputation car les pensionnaires étaient inutiles non seulement à la société mais à l'institution. Le rôle des autorités n'était absolument pas de prendre en charge la vieillesse ; cela était du ressort des familles – les hospices étant jugés coupables de donner « un dangereux exemple pour les mœurs et la piété filiale », Archives des Hospices civils de Lyon, Registres des délibérations, vol. 1, délibération du 15 floréal an X.

sur la norme. Donner l'aumône sans rien obtenir en retour revenait à encourager le vice. Seule une activité permettait d'être à nouveau placé dans le schéma fonctionnaliste d'une société productive. Entre les murs, les hommes jardinaient et remplissaient certaines tâches ménagères ; fabriquaient et réparaient les habits et les chaussures ; s'occupaient des cartons utiles à la fabrique des étoffes de soie, du tri des plantes et drogues médicinales ; avaient en charge la préparation des cadres pour les filatures de coton. Les femmes, de leur côté, travaillaient à la cuisine et à l'infirmerie, réparaient le linge du dépôt, faisaient un peu de couture, dévidaient la soie et triaient les matières médicinales. Au Vinatier, il s'agissait des mêmes activités mais le travail à la ferme attenante à l'asile occupait prioritairement les plus capables. La religion était primordiale dans l'optique d'une entreprise de moralisation – au cœur de l'asile fut édifiée une église. Le temps religieux venait rythmer les journées alternant avec l'autre rythme essentiel, celui du labeur. Par exemple, à l'hôpital de la Charité, les enfants abandonnés étaient mis au travail et devaient assister le dimanche à des conférences destinées à fortifier leur sentiment religieux⁵⁹⁵.

Au bout du compte, l'exclusion que demandait le quadrillage n'était finalement que temporaire en ce qui concernait les hommes – du moins dans son principe. Il faudrait analyser finement les retours à la vie sociale ; il est difficilement pensable qu'ils eussent été couronnés de succès. A l'image de la prison, le dépôt de mendicité fabriquait des individus stigmatisés par l'institution et destinés à y retourner. Certains devaient passer du dépôt à la prison, de la prison à l'asile, etc. Pour répondre à un telle problématique, il faudrait étudier des parcours sur le temps long, ce qui est peu aisé au vue des sources. On peut cependant émettre l'hypothèse que, dans la plupart des cas envisagés, la désocialisation était le lot commun⁵⁹⁶.

Tous ces exemples illustrent à merveille la cohérence spatiale du quadrillage qui correspondait à une logique des agrégats insalubres. Le quartier qui accueillait un abattoir ou l'échafaud ne pouvait accueillir une population résidentielle aisée ; les usines s'y installaient à la place, les logements ouvriers s'organisaient autour. L'image noire du faubourg marginal ne disparut pas : au lieu d'être la copie détériorée du centre, il en était l'antithèse ; au lieu d'apparaître comme un *no man's land* totalement indépendant, il était désormais contrôlé par le pouvoir qui jouait avec les déviances. A l'intérieur même des hétérotopies, au cœur de ce qui était refoulé, le pouvoir inscrivait des « **exigences normatives**⁵⁹⁷ » – ce qu'illustre à merveille la maison de tolérance.

3 - Synthèse : le cas exemplaire de la prostitution

La prostitution était un cas à part, au même titre que le débit de boissons. En effet, tous

⁵⁹⁵ Claude DUFOUR, *L'assistance à Lyon de 1838 à 1851*, DES d'histoire, Lyon, Université de Lyon, sd, f° 151 et 165.

⁵⁹⁶ Michelle PERROT, « Délinquance et système pénitentiaire en France au XIX^e siècle », *Annales ESC*, n° 1, janvier-février 1975, pp. 67-91.

⁵⁹⁷ Voir l'exemple des abattoirs dans Jean-Christophe VINCENT, « La mise à mort des animaux de boucherie : un révélateur des sensibilités à l'égard des bêtes à l'époque contemporaine », *Cahiers d'Histoire*, n° 3-4, 1997, pp. 613-637.

deux renvoyaient à un aspect particulier du quadrillage : la constitution d'espaces autres à l'intérieur de la ville. Il y avait certes des bordels et des cafés dans les faubourgs, mais une partie de la population laborieuse se concentrant toujours dans le centre ville, la nécessité d'y laisser prospérer des lieux de détente se faisait sentir. Ils remplissaient depuis de nombreux siècles le rôle de soupape en proposant au peuple des défouloirs quotidiens, mâtinés de sexe et d'effluves d'alcool. « [...] **il serait peut-être trop rigoureux de les priver de cet agrément** ⁵⁹⁸ » pensait le maire de La Croix Rousse à propos du cabaret. C'était la conséquence inévitable de la reconnaissance de l'animalité populaire ; au travail, dans la rue ou en pleine nuit, les normes devaient brider le peuple. Mais pour éviter une explosion il fallait, jugeait-on, protéger la société en acceptant des poches de transgression. La seule contrepartie exigée par le pouvoir consistait à normaliser ces lieux hors normes à coups de règlements intérieurs et de surveillance active. Nous nous proposons de suivre l'exemple de la prostitution qui, plus encore que celui du débit de boissons, représentait ce que le pouvoir aurait aimé ne plus voir dans les murs de la ville mais qu'il était contraint de laisser subsister. Du reste, pour la contrôler, le pouvoir lyonnais la rendit officielle ⁵⁹⁹. En outre, la question de la surveillance de la prostitution nous permet de réaliser la synthèse de la théorie du quadrillage puisqu'il s'agissait d'inclure les filles dans la cité via la maison de passe tout en les cloîtrant et les refoulant.

Surveiller les filles

« **La surveillance des maisons de prostitution et des filles de mauvaise vie isolées dans la ville est un des points les plus importants [sic] et les plus pénibles de la police municipale** ⁶⁰⁰ ». Les autorités avaient conscience qu'il leur fallait réglementer la prostitution d'une façon efficace. Au début du siècle, elles paraissaient souvent démunies, à l'image du maire de Caluire et Cuire qui demandait, « **aux noms des mœurs** », une répression exemplaire contre « certaines personnes » tout en appelant de ses vœux des mesures sévères d'une portée générale. Il n'existait effectivement pas de loi sur la prostitution valable pour tout le territoire français ⁶⁰¹ ; la loi du 16-24 août 1790 confia à l'administration municipale le soin de régler la question. Pour la seule ville de Lyon, nous avons retrouvé sept règlements de police ou projets de règlements de 1813 à 1881. La première ordonnance comportait six articles, celle de 1878, 41 – passage d'une application approximative du quadrillage à son achèvement total. Avant la Monarchie de Juillet, la législation ne prévoyait aucune mesure répressive contre les prostituées. A partir

⁵⁹⁸ ADR, 4 M 455, Lettre du maire de La Croix Rousse au préfet du Rhône, 06/03/1850.

⁵⁹⁹ ADR, 4 M 508, Lettre du maire de Caluire et Cuire au préfet du Rhône, 13/02/1810. Pour un panorama national du phénomène prostitutionnel, voir Alain CORBIN, *Les filles...*, op. cit., 1^{ère} partie ; sur la surveillance policière de la prostitution, voir Jean-Marc BERLIÈRE, *La police des mœurs sous la Troisième République*, Paris, Seuil, 1992, 265 p.

⁶⁰⁰ *Id.*, Lettre du maire de Lyon au préfet du Rhône, 25/11/1820.

⁶⁰¹ « [Puisque] la loi ne pourrait exister sans reconnaître en quelque sorte le droit à la débauche [...] ». ADR, 5 M 18, Réponse au mémorandum anglais sur la police sanitaire en France rédigée par le médecin en chef du service sanitaire de Lyon, 05/12/1869.

de 1843, les ordonnances adoptèrent un format standard en quatre points correspondant aux quatre actions de la police en matière de prostitution (« **Des filles publiques** », « **Des maîtres et maîtresses de maison** », « **Des visites médicales** », « **Dispositions générales** »⁶⁰²).

La police devait tenir des registres regroupant les deux formes autorisées du commerce des charmes, les maisons closes et les logements particuliers⁶⁰³. Les uns répertoriaient les diverses maisons autorisées à Lyon et enregistraient les mouvements du personnel ; les autres inventoriaient les différentes filles qui travaillaient à Lyon, indiquant leur profil, leur adresse et leur maison de rattachement quand elles ne travaillaient pas à domicile⁶⁰⁴. En théorie, leurs changements d'adresses successifs étaient notés, de même que leur éventuel départ de la ville ; les clients furent également fichés pendant un temps. Ceux qui louaient un garni aux filles isolées devaient le déclarer aux autorités qui tenaient un registre leur étant spécialement réservé (nous n'en avons malheureusement jamais retrouvé un seul exemplaire). Une fois entrées dans la phase d'inclusion du quadrillage, une fois repérées⁶⁰⁵, les filles étaient surveillées via les archives d'une police théoriquement capable de contrôler les allées et venues de chacune. La surveillance devait être la plus serrée possible : « **Il ne suffit pas de dire que telle ou telle femme est partie furtivement, qu'elle est allée demeurer sur un autre arrondissement ou qu'elle est à l'hôpital ; l'agent de police doit s'assurer par lui-même de la vérité, rendre un compte précis de la mutation et rechercher dans tous les quartiers, sans distinction, celles de ces femmes qui se sont soustraites à la visite dans l'arrondissement où il y exerce**⁶⁰⁶ ». Le procédé de contrôle suivait l'évolution générale de la surveillance : les prostituées eurent leur carte d'identité les marquant de l'empreinte du vice. Ces petits carnets individuels – malheureusement trop peu nombreux dans nos archives – comprenaient le lieu et la date de délivrance, des informations basiques quant à leur propriétaire (nom, lieu et département de naissance, numéro d'inscription, signalement physique) ; à partir des années 1870, une photographie de l'inscrite fut demandée. Sur la deuxième de couverture une synthèse des règlements rappelait aux filles les règles auxquelles elles devaient se conformer. Enfin, des pages étaient réservées aux visites sanitaires.

Ce procédé d'acceptation de l'amour vénal se doublait d'une chasse⁶⁰⁷ acharnée contre ses formes sauvages. Les filles insoumises, occasionnelles ou non, qui racolaient dans les rues ou dans les débits les plus louches, faisaient l'objet de la répression

⁶⁰² *Id.*, Ordonnance de police municipale, 04/05/1843.

⁶⁰³ Notons qu'en 1813, l'ordonnance, de façon assez naïve, enjoignait seulement aux prostituées de se faire connaître des autorités sans que la police n'eut à les rechercher. Cf. ADR, 5 M 19, Ordonnance de police municipale, 27/07/1813.

⁶⁰⁴ AML, I¹ 250-256.

⁶⁰⁵ « Toute femme qui se livre notoirement à la prostitution est réputée fille publique. A défaut de demande en inscription, elle sera inscrite d'office [...] ». ADR, 5 M 18, Ordonnance de police municipale, 04/05/1843.

⁶⁰⁶ AML, I¹ 84, Lettre du maire de Lyon au commissaire de police de la Halle aux blés, 22/01/1822.

policière – notamment parce que, plus que d'autres, elles propageaient le mal vénérien. Lorsqu'elles s'affichaient dans l'horizon policier, elles étaient immédiatement menées auprès du responsable du service des mœurs. Avant d'être inscrites sur les registres officiels, une enquête de moralité était menée à leur rencontre durant une quinzaine de jours. Elles pouvaient, le cas échéant, être raccompagnées dans leur pays si elles n'étaient pas lyonnaises, transférées à l'Antiquaille pour être soignées, emprisonnées (la sanction pénale ne pouvait excéder 20 jours d'emprisonnement) ou libérées si elles trouvaient un travail stable et paraissaient vouloir se ranger⁶⁰⁸. En 1808, les « vourgineuses », fréquentant de jour les lieux isolés de Perrache et la nuit les décombres de la place Bonaparte, furent poursuivies par la police et, pour les étrangères, reconduites dans leur commune⁶⁰⁹.

Gérer les espaces prostitutionnels

Dès qu'une fille se retrouvait fichée par le pouvoir, elle était cachée et refoulée. Il lui était en effet interdit de se montrer en public pour attirer d'éventuels clients : peu à peu elles devinrent *persona non grata* sur le pavé lyonnais et même les fenêtres ne devaient plus encadrer leur silhouette provocante. En 1843, elles étaient encore autorisées à parcourir les rues – seules, sans parler, sobrement vêtues – entre la chute du jour et 22h. De longue date, il avait été décidé de ne plus tolérer leurs déplacements collectifs sur la voie publique même lorsqu'elles ne « travaillaient » pas. Le prétexte invoqué était qu'une femme seule osait moins tandis que deux, « [...] **se sentant plus fortes, seront plus hardies et ne manqueront pas d'attirer sur elles l'attention par leurs gestes, rires etc., qu'elles prodigueront en cherchant à rivaliser sur ce sujet, excitées l'une par l'autre [...]** »⁶¹⁰. Il était donc question d'appel à la débauche à éviter, de morale à conserver, de mauvais exemples qu'il ne fallait pas donner.

Les bordels ne devaient pas se situer n'importe où dans la ville, et surtout pas à proximité des écoles pour ne pas choquer la sensibilité des enfants et éviter que les lycéens et leurs professeurs en devinssent des habitués assidus. Depuis l'instruction ministérielle du 28 août 1833, les autorités locales décidaient des lieux où les maisons pouvaient ou non s'implanter. Nous avons retrouvé pour les années 1870 des listes de rues interdites aux prostituées⁶¹¹ et en avons dressé une carte valable pour 1879⁶¹². Fonctionnant sur le même modèle que les débits de boissons, les motifs d'interdiction cherchaient à éloigner ce qui choquait et à supprimer l'inutile. On ne sera donc pas surpris

⁶⁰⁷ On ne saurait trouver de terme plus juste, les autorités parlant elles-mêmes de « battue » – nouvelle preuve de l'animalité supposée de la populace. ADR, 4 M 508, Lettre du maire de Lyon au préfet du Rhône, 10/07/1822.

⁶⁰⁸ ADR, 5 M 18, Rapport de l'inspecteur du service des mœurs adressé au secrétaire général pour la police, 06/02/1878.

⁶⁰⁹ ADR, 4 M 508, Lettre du maire de Lyon au préfet du Rhône, 23/07/1808.

⁶¹⁰ **AML, 1122 WP 1, Note de l'inspecteur du service sanitaire, 18/05/1870.**

⁶¹¹ ADR, 5 M 18, Rapports de l'inspecteur du service des mœurs adressés au secrétaire général pour la police, 01/07/1879 et sd [1879].

de constater que l'on tentât d'éloigner du nouveau centre les filles publiques. Les créations impériales, symboles de la régénération urbaine, étaient totalement épargnées et des zones tampons furent créées puisque, par exemple, les interdictions touchaient des voies proches de la rue de la République ; et encore en 1892, un membre du Conseil municipal pouvait s'écrier à propos du déplacement du dispensaire réservés aux filles : « **Qu'elles aillent au diable si elles le veulent ! Qu'on les mettent à la morgue, si vous le voulez, mais au moins qu'on en débarrasse le centre ville** ⁶¹³ ». Hors ces rues et places principales de la Presqu'île, cinq grands axes leur furent interdits : le boulevard de La Croix Rousse et, rive gauche, le boulevard du Nord, les cours Morand, de la Liberté et de Brosses. Les motivations d'ordre public l'emportèrent « **en raison de [l']importance et de la circulation d'un nombreux public d'élite surtout** ⁶¹⁴ » (c'était le cas des axes de la rive gauche, lieux d'entrée en ville et de fréquentation bourgeoise). Les interdictions s'expliquaient aussi par la proximité d'un lieu de culte ou d'expression du pouvoir (hôtel de ville), d'un lieu public drainant les foules (théâtre, gare), des places, squares et jardins attirant les familles ⁶¹⁵ ; elles s'expliquaient également du fait de la réitération de plaintes de la part du voisinage et d'un surnombre de filles (maisons de passe et/ou logements individuels).

⁶¹² Pour en faciliter la lecture, nous avons laissé, en grisé, le plan actuel de la ville de Lyon (seul l'ancien Jardin des Plantes, alors interdit aux filles publiques, n'existe plus).

⁶¹³ ADR, 1124 WP 14, Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon, 26/07/1892.

⁶¹⁴ ADR, 5 M 18, Rapports de l'inspecteur du service des mœurs adressés au secrétaire général pour la police, 01/07/1879

⁶¹⁵ Un règlement de 1867 précisait que les filles ne pouvaient loger à moins de 200 mètres de ces lieux interdits. ADR, 5 M 18, Règlement de police, 15/10/1867.



Carte n° 1 : Parties de la voie publique interdites aux prostituées en 1879 (d'après ADR, 5 M 18, Rapport anonyme)

Malgré toutes ces précautions, l'équilibre que représentait la gestion des hétérotopies se révéla difficile à maintenir. A La Guillotière, dans la première moitié du siècle, les maisons closes se trouvaient toutes concentrées en un même point, ce qui ne manquait pas de mettre en danger le contrôle policier⁶¹⁶. Le pouvoir décida donc de disséminer les maisons dans l'ensemble du faubourg. Cependant, ce nouvel équilibre ne dura guère car les Hospices civils, possédant la plupart des terrains de la rive gauche du Rhône, attaquèrent en justice ses locataires qui sous-louaient les maisons à des filles publiques. Les succès des Hospices eurent pour conséquence le départ de nombreuses prostituées en chambre de La Guillotière qui s'installèrent dans la Presqu'île. L'équilibre rompu, la coercition fut employée afin de régler le problème. Les prostituées anciennement installées dans le centre perdirent leur droit d'aller et venir et on interdit à toute fille

⁶¹⁶ ADR, 5 M 18, Rapport de l'inspecteur du service des mœurs adressé au secrétaire général pour la police, 06/02/1878.

publique de loger dans le périmètre délimité par la place des Terreaux et la gare de Perrache au nord et au sud et par les deux « rivières ⁶¹⁷ » à l'est et à l'ouest. Vraisemblablement, de telles dispositions étaient temporaires. Au sujet des interdictions de rues, l'inspecteur précisait qu'elles devaient servir à régler les problèmes liés au surnombre des filles ; dès que la situation s'améliorait, elles cessaient ⁶¹⁸. La gestion des lieux de la prostitution était peut-être la partie la moins aisée du quadrillage puisqu'ils ne correspondaient pas aux hétérotopies classiques. Du reste, face au danger qu'ils représentaient, la police fut autorisée à pénétrer dans les maisons (loi du 19-22 juillet 1791).

Réglementer les maisons

On comprend que le pouvoir préféra le bordel collectif au logement individuel, ne fût-ce que pour une question de facilité de surveillance. Au début de la Monarchie de Juillet, le contrôle du pouvoir était encore lâche faute de règlements solides. La maison close devant être un instrument aux mains des autorités pour contrôler les atteintes aux mœurs, il fallut réprimer les cabinets noirs – sortes de cafés doublés de maisons de passe. Echappant à la surveillance du fait de la tolérance administrative, ils représentaient une catégorie de bordels développés en dehors des normes du pouvoir. L'éventail du public y était trop large : des adolescentes y côtoyaient des femmes mariées et des domestiques voleuses. Aucune précaution hygiénique n'y était prise : les vénériennes avaient leur droit d'entrée, la visite sanitaire n'était pas une obligation... La réponse des autorités fut claire : soit la fermeture de ces cabinets, soit l'obligation d'une surveillance semblable à celle mise en place pour les maisons ⁶¹⁹. Dès lors que ces établissements perdirent leur spécificité, il fut impossible d'ouvrir une maison sans autorisation administrative.

Normée, la maison close portait bien son nom. Elle était hétérotopie, retranchant une pratique déviante, l'enfermant au cœur de la cité, l'incluant tout en l'excluant aussitôt, combinant en elle-même les divers aspects du quadrillage. Il convenait d'éviter toute contamination de la société par la prostitution en cloisonnant au maximum le lieu réservé à la sexualité vénale. Cachées, les filles ne tentaient pas le premier venu. « **La tolérance des femmes publiques est malheureusement nécessaire dans une grande ville mais j'ai toujours eu pour principe de ne pas permettre qu'elles résidassent chez les cabarettiers et les logeurs, ou [sic] elles offrent leurs services aux hommes qui ne les cherchent pas et corrompent les conscrits qu'on y met en logement** ⁶²⁰ ». Cet état d'esprit ne fut entériné légalement que soixante ans plus tard lorsqu'en 1874 le préfet prit un arrêté supprimant le service des filles dans certains cafés et brasseries de la ville ⁶²¹. Inversement, les maisons n'étaient pas autorisées à servir de l'alcool (ni du reste à recevoir des clients ivres). La sexualité vénale devait se cantonner le plus possible aux

⁶¹⁷ Ainsi qu'on le disait à l'époque.

⁶¹⁸ ADR, 5 M 18, Rapport de l'inspecteur du service des mœurs adressé au secrétaire général pour la police, 01/07/1879.

⁶¹⁹ Sur les cabinets noirs, cf. ADR, 4 M 159, Lettre du commissaire spécial au maire de Lyon, sd [début des années 1830].

⁶²⁰ ADR, 4 M 508, Lettre du maire de Lyon au préfet du Rhône, 05/05/1813.

seuls bordels.

La maison idéale n'accueillait pas de mineures et ne gênait pas son voisinage par des bruits ou des scandales de quelque nature que ce fut. Chaque demande d'ouverture devait s'accompagner d'une description des lieux et du consentement du propriétaire. A partir de 1835, les règlements de la prostitution intégrèrent un article obligeant les maisons à se replier dans leur intérieur, à disparaître du regard : les fenêtres devaient se garnir de rideaux, jalousies ou persiennes⁶²². Complément sécuritaire indispensable, leurs escaliers étaient constamment éclairés. Pour éviter tout scandale, les règlements prévoyaient que les tenanciers seraient tenus responsables des désordres pouvant survenir aux abords de leur maison. A la fin du Second Empire, seules les femmes furent habilitées à tenir un tel établissement ; plus tard, le nombre de filles fut fixé à cinq par maison⁶²³.

L'utilisation de la médecine dans le processus de surveillance

Cet enfermement n'était pas uniquement social et moral, mais aussi médical, ce qui revenait en quelque sorte au même. L'imposant suivi médical imposé aux filles publiques permettait de faire le tri entre les saines et les malades – principalement en regard du péril vénérien. Là encore, la théorie du quadrillage s'appliquait pleinement au travers d'une pratique visant à accepter une population, la surveiller sur le long terme et en prélever les individus déficients pour les exclure. Les prostituées jugées dangereuses étaient menées à l'Antiquaille qui faisait office d'hôpital pour les vénériennes et d'asile psychiatrique. Lourd symbole du traitement indifférencié de la déviance. Ultime enfermement pour ces recluses, l'Antiquaille prenait de façon caricaturale le parfait contre-pied de leur vie : lever à 6h, coucher entre 18 et 19h, prières deux fois par jour, messe du dimanche, travail obligatoire et sociabilité minimum⁶²⁴.

Le médecin n'intervenait donc pas seulement comme spécialiste traitant la maladie dans son hôpital, il intervenait également en amont du processus de surveillance en participant au système de contrôle basé sur la visite sanitaire obligatoire (les membres du service médical étaient par ailleurs nommés par le préfet). Utilisés par le pouvoir pour leurs seules connaissances, ils n'étaient pas autorisés à traiter lui-même les filles qu'ils examinaient⁶²⁵. Au fil des décennies, les commissions médicales et sanitaires prirent de l'importance. Elles ne se plaçaient pas sur le plan du contrôle d'une population particulièrement mobile mais surveillaient au plus près une population dangereuse. Le

⁶²¹ ADR, 4 M 461, Arrêté préfectoral, 25/04/1874.

⁶²² ADR, 5 M 19, Ordonnance de police municipale, 24/06/1835.

⁶²³ AML, 1140 WP 84 bis, Projet de règlement concernant les maisons de prostitution rédigé par le commissaire spécial de la ville de Lyon, 03/01/1881.

⁶²⁴ ADR, 4 M 508 bis, Règlement intérieur des filles détenues à l'Antiquaille, 01/02/1849.

⁶²⁵ ADR, 4 M 508, Rapport sur l'organisation du service sanitaire par le médecin chef, 22/12/1865.

péril vénérien faisait écho à cette peur de la prostituée mangeuse d'hommes que nous avons évoquée précédemment. La fille publique disposait en effet d'une arme redoutable : la contamination. Un rapport de 1869 affirmait que 407 filles, soit 56% des encartées, avaient été malades l'année précédente⁶²⁶. Il y avait donc nécessité de pallier ce danger. Au bout de la chaîne sanitaire, l'hospice de l'Antiquaille était toutefois insuffisant, ne possédant que 100 lits réservés aux prostituées.

Celles-ci devaient payer pour exercer leur profession ; par dérision elles surnommaient la visite payante « leur patente ». Dès 1813, les visites sanitaires furent obligatoires et payantes, à raison de trois francs par mois. Ce point fut discuté : vingt ans plus tard, il n'était plus en application avant qu'un système mixte fût adopté⁶²⁷. Cette taxe, qui n'était pas sans rappeler celle s'appliquant aux chiens, fut condamnée comme « **immorale, illégale, vexatoire**⁶²⁸ » et peu incitative. Il fut décidé que seules les maîtresses la paieraient (faire payer les filles ou les matrones était un moyen de renflouer ou d'arrondir les caisses municipales...). Les visites avaient lieu à domicile ; un médecin par arrondissement visitait les filles isolées et en maison. En 1835, ce furent elles qui se déplacèrent deux fois par mois, puis toutes les semaines à partir de 1852 – mais alors seules les isolées se déplaçaient à l'hôtel de ville. Organiser les visites dans un local neutre approprié permettait d'éviter que la matrone et ses filles fissent pression sur le médecin. Mais le plus important restait qu'une fille déclarée malade dans le bureau de police sanitaire pouvait être immédiatement conduite à l'Antiquaille. D'une malade pour 45 visites à domicile, on passa à une pour 25 visites au bureau de police⁶²⁹. De plus en plus nombreuses, les visites entraînèrent logiquement l'augmentation du nombre de filles malades ; ainsi les autorités parvinrent-elles à affiner le tri qu'elles opéraient sur cette population. D'autant plus qu'en 1852 les visites devinrent également obligatoires en cas de changement de classe (d'isolées à filles en maison par exemple) ou de changement d'adresse ; des visites « inopinées » étaient en outre prévues⁶³⁰.

Rejetées de la rue, cloîtrées dans leurs bordels, les filles publiques... ne l'étaient plus vraiment. En 1867, comme pour l'animal de boucherie, comme pour le condamné à mort, on les obligea à se rendre à l'Antiquaille et à y revenir en voitures fermées, tandis que pour aller passer leur visite sanitaire, on leur demanda de suivre « **[...] un itinéraire convenu, en tenue modeste et incapable d'attirer l'attention des passants**⁶³¹ ». Dans la salle d'attente du local réservé aux visites, elles s'entassaient « **comme un**

⁶²⁶ *Id.*, Rapport [de l'inspecteur du service des mœurs ?] au préfet du Rhône, 08/03/1869.

⁶²⁷ En 1878, seules les filles en maisons allaient à la visite payante ; pour les autres, elle était payante le soir et gratuite le matin. ADR, 4 M 508 bis, Règlement de police, 27/12/1878.

⁶²⁸ ADR, 4 M 508, Rapport sur l'organisation du service sanitaire par le médecin chef, 22/12/1865.

⁶²⁹ ADR, 5 M 18, Lettre du médecin en chef du service sanitaire au préfet du Rhône, 01/04/1874.

⁶³⁰ *Id.*, Copie du règlement du 14/05/1852, 22/06/1871.

⁶³¹ *Id.*, *Ibid.*

troupeau de moutons » ; le cabinet lui-même n'était ni propre, ni commode – « **c'est une centralisation du bureau des mœurs qu'il faudrait opérer**⁶³² ». Les autorités réfléchirent, dans la deuxième moitié du siècle, à une rationalisation des méthodes de surveillance qui, une fois encore, n'était pas sans rappeler celles mises en place à l'usine ou dans les abattoirs.

La théorie de la surveillance était finalement un modèle de rationalité : le recensement et la catégorisation des individus permettaient de séparer le bon grain de l'ivraie ; les élites transcrivaient donc en actes ce que leur sensibilité leur commandaient. Tout ce qui ne participait pas de l'harmonie urbaine était ainsi supprimé ou refoulé dans des espaces prévus à cet effet. A la rationalité du projet s'ajoute sa cohérence. Les cases du quadrillage ne sont pas des phénomènes épars possédant leur logique propre : chacune tient une place dans un maillage plus large qui tente de recouvrir l'ensemble de la société urbaine. Sa force réside dans sa faculté à s'adapter aux divers aspects de la vie urbaine (prostituées, industries polluantes, chiens errants, vagabonds).

Manque toutefois un élément au quadrillage pour qu'il puisse fonctionner : des hommes donnant des ordres et d'autres les exécutant. Le pouvoir ne put faire l'économie d'une administration forcément pléthorique, à la mesure de l'envergure du projet initié. Parmi ses serviteurs, nous avons choisi d'étudier ceux qui, plus que d'autres, en assuraient la pratique quotidienne. C'est donc de l'organisation de la police qu'il sera à présent question.

Chapitre VI — Les acteurs du système policier

Le quadrillage, le contrôle et le tri n'étaient pas mis en pratique simplement parce que les autorités l'avaient décidé ; il fallait des hommes assurant la bonne marche des volontés du pouvoir. Il convient alors d'étudier à présent ces hommes, afin de comprendre comment, pratiquement, fonctionnait le système policier. Cela signifie d'abord présenter l'organisation policière : qui s'occupait de quoi dans la hiérarchie et quelles applications du quadrillage furent tentées, depuis le 1^{er} Empire jusqu'à la Troisième République ? Ensuite, une approche plus particulière s'attachera aux pivots du système : les commissaires de police. Qui étaient-ils, comment se déroulaient les carrières, qu'attendaient d'eux leurs supérieurs ?

Notons, d'un mot, que l'historiographie française ne s'est guère penchée sur la police du XIX^e siècle ; quelques études ont bien abordé la question, mais l'essentiel de la production centre encore son propos sur la Belle Epoque, ainsi que les thèses déjà citées de Marie Vogel et Jean-Marc Berlière le prouvent⁶³³.

A - L'organisation policière

⁶³² ADR, 4 M 508, Rapport sur l'organisation du service sanitaire par le médecin chef, 22/12/1865.

Deux périodes clés sont à considérer pour bien comprendre l'évolution de la police lyonnaise : avant et après 1851. La première moitié du XIX^e siècle correspond à cinquante années de tâtonnement et d'élaboration. Partant de presque rien, les autorités durent créer une force policière capable de prendre un minimum en charge la pratique du quadrillage. Puis, à partir du Second Empire, la période de maturation s'acheva. Les autorités tirèrent alors le meilleur des expériences passées en améliorant ce qui existait déjà ; elles bénéficièrent d'une hiérarchie du pouvoir simplifiée – donc d'une efficacité accrue – et d'un accroissement des effectifs de police.

Avant de présenter la pyramide des hiérarchies policières locales et afin d'être le plus clair possible, il serait certainement bienvenu de distinguer les polices⁶³⁴. A leur tête, il y eut un ministère de la Police générale à l'histoire pour le moins chaotique. Créé en 1796, il fut supprimé trois fois avant de se voir rattaché au ministère de l'Intérieur sous la Restauration. Il connut une résurrection éphémère en 1852 avant d'être supplanté un an plus tard par la Sûreté générale⁶³⁵. Sous sa direction, on compte généralement trois branches principales de police. La police administrative qui « **a pour objet d'empêcher par des règles et précautions locales la perpétuation des délits et des crimes, de surveiller les individus dont la conduite peut devenir préjudiciable au public, de faire rendre aux citoyens bonne et prompte justice, d'assurer l'exécution des lois, règlements et ordonnances concernant la salubrité publique, la grande et la petite voirie, les cours d'eau, la pêche fluviale, la police des villes et des campagnes, etc.** » ; la police judiciaire qui « **a pour but de constater les infractions à la loi pénale, d'en rassembler les preuves et d'en rechercher les auteurs** » ; la police de sûreté qui est chargée de la « **surveillance préventive des malfaiteurs, forçats libérés, vagabonds, mendiants, saltimbanques, enfin de tous ceux qui vivent en dehors des lois et dont le vol est ou peut devenir la ressource ordinaire. [...] la police de sûreté s'occupe également d'actes qui tout en n'étant pas précisément contraires aux lois en vigueur sont jugés dangereux pour la sûreté publique** »⁶³⁶. En 1814, d'après le préfet Chabrol, relevaient de la police municipale la sûreté et la commodité du passage

⁶³³ Claire BORJON, *La police de l'agglomération lyonnaise, 1800-1908*, Mémoire de DEA dirigé par M. Olivier Faure, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1993, 181 f°. Florent PRIEUR, *La violence politique à Lyon sous le Second Empire. Arrestations, violences et combat politique*, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Robert Estier, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 2001, 2 vols., 477 f° et Florent PRIEUR, *Le maintien de l'ordre à Lyon au XIX^e siècle (1800-1890)*, Mémoire de DEA dirigé par M. Olivier Faron, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 2002, 316 f°. On se reportera également à une étude déjà citée présentant les grandes lignes de la police parisienne nocturne dont l'organisation diffère peu de l'exemple lyonnais (jusque dans ses dysfonctionnement – cf. infra). Cf. Simone DELATTRE, *Les douze...*, op. cit., pp. 261-324. Les deux thèses citées et consacrées à la police républicaine sont déjà relativement anciennes – et il est à regretter qu'il n'y ait pas davantage de chercheurs qui s'engagent dans cette voie.

⁶³⁴ Pour une présentation historique du concept « police », cf. Jean-Marc BERLIERE, *Le monde des polices en France, XIX^e -XX^e siècles*, Bruxelles, Complexe, 1996, 275 p.

⁶³⁵ *Id.*, p. 19.

⁶³⁶ Définitions du *Larousse du XIX^e siècle*. Pour une présentation détaillée des polices municipale et de sûreté au niveau local, nous renvoyons à la lecture de l'annexe n°9. Il s'agit réellement d'un projet de police totale conforme aux volontés de l'époque.

sur la voie publique, la prévention et la répression des délits troublant l'ordre public (rixes, disputes, rassemblements) ainsi que des délits ruraux, l'inspection des denrées et boissons mis en vente, la lutte contre les accidents et diverses catastrophes, le ramassage des aliénés et des animaux errants⁶³⁷. L'autonomie financière fut la force de ces polices en leur donnant la possibilité de bénéficier de locaux (et donc de posséder une visibilité architecturale et symbolique dans la ville) et de remplir au mieux leurs missions voire de les diversifier⁶³⁸. Cependant, à suivre les définitions, la séparation entre les polices n'était pas toujours des plus nettes, et certains objets se recoupaient.

1 - L'élaboration du modèle policier (1800-1851)

Dans la première moitié du XIX^e siècle, le pouvoir – qu'il fut impérial, royal ou républicain – chercha l'organisation policière la mieux à même de faire fonctionner la théorie du quadrillage. On trouve là le discours, ô combien rôdé, consistant à déprécier le travail de ses prédécesseurs et à se montrer perpétuellement insatisfait dans l'optique de valoriser son propre travail et de marquer son temps. Par conséquent des innovations, des modifications se succédèrent au fil des ans, mais pas forcément d'un régime à l'autre ; des invariants demeurèrent également.

Les dirigeants de la police locale : le maire et le préfet⁶³⁹

Les maires lyonnais du XIX^e siècle ne cessèrent de se plaindre auprès de diverses autorités du peu de pouvoirs qui leur était confié, ce en quoi ils n'avaient pas tort. En effet, passé le temps béni du début du siècle où le premier magistrat était le principal supérieur des commissaires de police, soit il n'avait pas ou peu d'autres ordres à donner que ceux de faire balayer les rues, soit il se retrouvait en concurrence avec quelque créature du pouvoir central. Sous le 1^{er} Empire, il avait été convenu que le maire garderait ses prérogatives en matière de police tant que les délits resteraient mineurs et nécessiteraient un regard « indulgent » et « paternel » – sous-entendu il lui était refusé de s'occuper plus particulièrement des délits graves et des crimes⁶⁴⁰. Il commandait les commissaires de police et leurs agents uniquement pour ce qui relevait de la police municipale et devait les partager avec les autorités administrative et judiciaire. Pour autant, lui seul versait aux commissaires leur salaire et, à l'entrée en vigueur de l'arrêté municipal du 15 mai 1839, lui seul devait pourvoir à leur logement. Donc, malgré sa progressive perte d'influence, il conservait des attributions essentielles ; la question des rétributions était primordiale puisqu'il était alors constant qu'un bon salaire faisait un bon agent et prévenait les tentations de revenus illicites.

⁶³⁷ AML, 985 WP 107, Circulaire du préfet du Rhône aux maires du département, 31/12/1814.

⁶³⁸ Florent PRIEUR, *Le maintien...*, op. cit., f° 63 sq.

⁶³⁹ Voir la liste des préfets du Rhône et des maires de Lyon, annexes n°10 et 12.

⁶⁴⁰ AML, 500318, *Procès-verbaux des séances du conseil municipal de Lyon, t. 3 : 1810-1813*, « Séance du 7 mai 1811 », Lyon, Imprimerie nouvelle lyonnaise, 1923, p. 87.

Représentant l'Etat, le préfet était le personnage clef de la police. Une de ses fonctions consistait à tempérer les abus de pouvoir et à veiller au bon fonctionnement de la surveillance. Il jouait le rôle d'agent de liaison entre les acteurs de la police locale et s'assurait de leurs bonnes relations, leur demandant de travailler sur leurs terres respectives sans empiéter sur celles du voisin tout en n'hésitant pas à échanger des informations⁶⁴¹. Plus on progresse dans le siècle, plus son pouvoir s'affermi ; de ce fait, il devint rapidement le chef de la police dans son département, et, par conséquent, de façon implicite, le supérieur du maire (qui ne s'occupe que de police municipale). Ce dernier ne donna jamais d'ordres au préfet, l'inverse étant courant. De plus, le maire devait lui faire parvenir régulièrement des rapports de police municipale. Enfin, une ordonnance municipale, quel que soit son objet, passait obligatoirement par le cabinet du préfet qui délivrait ou non son accord de publication, et qui souvent retournait la copie annotée de nombreuses suggestions.

Les intermédiaires du pouvoir⁶⁴²

Relais de l'Etat et du pouvoir local, les intermédiaires se consacraient uniquement aux questions de police, déchargeant ainsi le préfet et le maire d'un dossier très lourd. Selon les époques, ils concentraient plus ou moins de pouvoir et avaient une plus ou moins grande autonomie vis-à-vis de l'autorité municipale et surtout de l'autorité préfectorale. Les chefs de cabinet ayant souvent plus de poids que les ministres eux-mêmes, il ne faut pas minimiser l'importance de ces fonctionnaires qui ont su faire avancer, par leur travail, par leur entêtement, le système policier lyonnais.

La période impériale fut marquée par la figure du commissaire général, sorte de « Fouché local » institué par le décret impérial du 23 fructidor an XIII. Nous sommes à une époque où le pouvoir s'incarnait encore (ou déjà, c'est selon) sous les traits d'un homme unique car « [...] pour avoir l'unité d'action dans une machine, il faut un 1^o ressort qui donne une impulsion uniforme au mouvement particulier de chacun des rouages de cette machine ; sans cette impulsion, point d'ensemble et sans ensemble, point de résultat⁶⁴³ ». Comme il était inconcevable qu'une seule personne pût régenter seule tout un pays, le chef d'Etat déléguait et, finalement, le pouvoir, à la hiérarchie toute mécanique, fonctionnait sur le système des poupées russes. Par exemple, le décret impérial sur l'organisation de la police du 1^{er} mars 1811 définit quatre classes de fonctionnaires dépendant du ministère de la Police : les directeurs généraux (pour les territoires annexés), les commissaires généraux (pour les départements de l'intérieur), les commissaires spéciaux, et les commissaires particuliers des villes (commissaires de police). L'existence des intermédiaires est le signe d'une autorité préfectorale qui se cherchait encore, qui hésitait à explorer les limites de ses pouvoirs et qui restait entravée par des hommes qui auraient très bien pu n'être que des doublons. Le préfet n'était

⁶⁴¹ AML, 1160 WP 7, Lettre du préfet du Rhône au maire de Lyon, 20/06/1811.

⁶⁴² Voir la liste des responsables de la police du département du Rhône, annexe n°11.

⁶⁴³ ADR, 4 M 2, Rapport sur la police de Lyon, sa [préfecture ?], sd [1824].

finalement pas le seul maître dans son département et le commissaire général, s'il était placé sous ses ordres, n'en gardait pas moins une marge de manœuvre appréciable. Il pouvait s'adresser directement au ministre en cas de mésentente avec le préfet ; et s'il lui était recommandé de toujours travailler de concert avec ce dernier, il lui était permis d'exécuter « [...] **immédiatement les ordres du Ministre, sans qu'il soit besoin de recourir à l'autorité du préfet, à qui il n'est pas tenu de communiquer sa correspondance** ⁶⁴⁴ ». En définitive, le supérieur véritable du commissaire général était le ministre de la Police. Son rôle était central en ce qui concernait le maintien de l'ordre ; pour s'en persuader, il suffit de reconstruire son réseau professionnel. Outre le ministre de la Police générale, il était en relation avec le conseiller d'Etat chargé de son arrondissement, le préfet de son département, les maires et adjoints de sa résidence et de son arrondissement, l'autorité judiciaire, l'administration des douanes, l'administration de la marine et de la guerre, les commissaires de police de son arrondissement (qui étaient sous ses ordres ⁶⁴⁵), la garde nationale, la gendarmerie, les compagnies de réserve départementale et la force armée. Autour de lui s'opéraient la centralisation et l'atomisation de l'ensemble de l'information policière. Il recevait et redistribuait tout ce qui relevait de la police politique, de la surveillance de l'opinion publique, de celle des logeurs en garni, de la police judiciaire, etc. ⁶⁴⁶ Il était en quelque sorte le représentant d'une police totale, devant être capable de proposer de nouvelles ordonnances autant que de savoir parfaitement son droit et de différencier contraventions, crimes et délits.

Sous la Restauration, une lieutenance de police renoua, de 1815 à 1822, avec les titres d'Ancien Régime. Homme du gouvernement, le lieutenant de police reprit les attributions de son prédécesseur. Il avait donc les principales prérogatives en matière de police et sous sa juridiction la ville de Lyon et ses faubourgs. En 1820, il aurait même pu récupérer, sur la demande du préfet de l'Isère, la surveillance des communes de Villeurbanne et Vénissieux ⁶⁴⁷ . Les documents ne sont pas très explicites, mais il semblerait que le projet ait capoté. Quoi qu'il en soit, ces deux derniers éléments montrent un pouvoir soucieux d'améliorer le maillage de la surveillance. Car finalement, à quoi sert de resserrer le quadrillage lyonnais s'il est relâché dans les faubourgs et les communes alentour ?

Après sa suppression par l'ordonnance royale du 16 janvier 1822, ses pouvoirs furent redistribués : le maire retrouva une grande partie de ses attributions du début de siècle (arrêté préfectoral du 24 janvier 1822), excepté pour ce qui relevait de la police de sûreté passant entièrement entre les mains du préfet. Mais dès 1823, un bureau de sûreté, dirigé par un des commissaires de la ville, fut institué ⁶⁴⁸ . Un an après la fin de l'expérience de la lieutenance de police, les autorités comprirent qu'elles ne pouvaient se passer d'un

⁶⁴⁴ ADR, 4 M 1, « Attributions et devoirs des commissaires généraux de police », Circulaire du ministre de la Police générale, 17/08/1809. Les indications suivantes sont également tirées de ce document.

⁶⁴⁵ Article 17 du décret du 23 fructidor an XIII.

⁶⁴⁶ Voir ses attributions et leurs évolutions, annexe n°13.

⁶⁴⁷ ADR, 4 M 1, Lettre du lieutenant de police au préfet du Rhône, 04/09/1820.

homme susceptible de centraliser les actions policières.

Sous la Monarchie de juillet, il y eut un commissaire central de police municipale et un commissaire de police de sûreté ; les candidats à ces postes étaient prioritairement recrutés parmi les commissaires de police en activité ou non. Le commissaire central avait Lyon et ses faubourgs sous son autorité. Atomisation des fonctions et multiplication des intermédiaires étaient plus que jamais la règle dominante. Un premier intermédiaire se trouvait placé entre les mains du maire, un second entre celles du préfet. Le commissariat central de police municipale créé par l'ordonnance du 11 septembre 1830 fut supprimé en 1839 et remplacé par un commissariat spécial de police attaché à la préfecture⁶⁴⁹ ; seul subsistait un commissaire chef de division des bureaux de police à la mairie. Par cette décision, la prééminence du pouvoir central s'affermir. La République de 1848 ressuscita la fonction de commissaire central unique, mais ses attributions, mal définies, l'apparentaient à un employé de bureau. Il devait en effet faire parvenir à son supérieur une note de synthèse quotidienne concernant tous les faits propres à intéresser l'administration ; du moins, comme tous ses prédécesseurs, avait-il les faubourgs sous sa direction. Son supérieur était le directeur spécial de la police politique ayant sous sa responsabilité les départements du Rhône, de l'Ain, de la Loire, de la Saône-et-Loire, ainsi que les arrondissements de Vienne et de la Tour du Pin (Isère)⁶⁵⁰.

Commissaires et agents de police⁶⁵¹

Les commissaires de police avaient connu plusieurs organisations successives et incomplètes durant la Révolution (1791, an IV, an VII), avant celle définitive de l'an VIII (loi organique du régime local). On peut estimer que cette date correspond à la première tentative d'ordonner sérieusement le contrôle policier. Les commissaires étaient élus sous la Révolution puis nommés par l'autorité municipale, avant que la Constitution de l'an VIII ne laisse au 1^{er} Consul toute latitude dans le choix de ces magistrats. Et durant tout le siècle, ils continuèrent à être nommés par le chef du gouvernement sur présentation du ministre de la Police générale/de l'Intérieur ; mais c'était, on s'en doute, le préfet qui établissait les listes de candidats et affichait ses préférences.

Les commissaires connurent une triple tutelle. Sous les ordres de la préfecture, ils devaient s'occuper de ce qui relevait de la sûreté. Ils étaient également sous les ordres du maire de Lyon qui les dirigeait en matière de police municipale. Enfin, ils étaient les officiers de police judiciaire du procureur. Leurs compétences en matière judiciaire s'accrurent considérablement sous le Consulat et l'Empire (par exemple la loi du 27 ventôse an VII les chargea de remplir les fonctions du ministère public auprès du tribunal

⁶⁴⁸ *Id.*, Décisions du ministre de l'Intérieur, 12/03 et 30/10/1823.

⁶⁴⁹ AML, 1160 WP 7, Ordonnance royale du 14/10/1839.

⁶⁵⁰ AML, 1160 WP 7, Arrêté du Directeur spécial de la police politique, 15/09/1848.

⁶⁵¹ Voir les listes des commissaires et des quartiers de police (annexes n° 14 et 15) ainsi que les cartes des découpages successifs des commissariats.

de simple police) et le Code d'instruction criminelle les définit comme magistrats auxiliaires de police judiciaire. A l'origine, tant de responsabilités pour les seuls commissaires n'était pas jugé comme un obstacle mais bien comme un moyen efficace de resserrer le contrôle ; les polices politique, judiciaire et municipale « [...] **ont entr'elles une si intime liaison, se prêtent tant d'appuis et reçoivent l'une et l'autre [sic] tant de secours que, pour être exercées avec succès, il faut qu'elles soient réunies en première ligne dans les mêmes mains [...]** ⁶⁵² ». Ils formaient, au moins jusqu'à l'apparition des sergents de ville sous le Second Empire, la base de l'institution policière et étaient considérés comme le bras armé de leur ministre de tutelle. Fouché ne les appelait-il pas « **agens [sic] nécessaires des municipalités pour tout ce qui est objet de police** ⁶⁵³ » ? N'étudier que leurs seuls devoirs en matière de police de sûreté suffirait à pointer toute l'importance que put revêtir leur fonction aux yeux du pouvoir. Ils devaient bien entendu intervenir sur le terrain et agir promptement en cas de soulèvement populaire ou même de simple attroupement ; mais afin d'empêcher ces mouvements de foule, ils devaient pouvoir déjouer les mauvaises intentions des coquins. Leur travail consistait alors à être au plus près des habitants de leur quartier, à connaître l'opinion et le caractère de la plupart d'entre eux.

Leur rôle dans le système policier évolua assez peu en cinq décennies. Seuls leurs effectifs et la distribution spatiale des commissariats évoluèrent en fonction des adaptations du quadrillage et des évolutions démographiques de la population lyonnaise. Les commissariats furent appelés arrondissements de police puis quartiers à partir de 1852 ⁶⁵⁴. Depuis l'an VIII jusqu'en 1826, il y eut neuf commissaires à Lyon – mise à part une seule et brève exception lorsque, en 1814, ils quittèrent la ville face à l'avancée des troupes autrichiennes et furent remplacés par 24 autres commissaires. En 1824, un dixième homme fut nommé mais fut en réalité rattaché à la préfecture et n'avait par conséquent aucun quartier sous son autorité (l'effectif des agents passa alors de 12 à 18). Ce ne fut qu'en 1826 que leur nombre passa à douze – dix étant affectés à un quartier, les deux autres aidant les administrations financières dans leurs opérations. En 1830, il y avait à Lyon quatre fois moins de commissaires qu'à Paris et presque autant qu'à Marseille dont la population totale était pourtant plus faible. Il est difficile de suivre précisément l'évolution numérique faute de sources. Les changements des débuts de la Monarchie de Juillet furent complexes et il n'est pas nécessaire de tous les exposer ici. Par l'ordonnance du 28 décembre 1831 le nombre des commissaires fut porté à quatorze. Les agents étaient désormais plus nombreux mais il n'y en avait toujours qu'un seul par quartier – les autres étant affectés au commissariat central ou gardés comme « réservistes ». L'arrêté municipal du 30 septembre 1833 supprima l'arrondissement des

⁶⁵² ADR, 4 M 2, Rapport [du préfet ?] au ministre de l'Intérieur, 03/03/1828.

⁶⁵³ ADR, 4 M 2, « Nature des fonctions des commissaires de police », Copie de 1832 de la circulaire du 7 ventôse an IX, adressée par le ministre de la Police générale aux préfets des départements.

⁶⁵⁴ La ville administrative fut alors découpée en arrondissements ; il fallait donc éviter les confusions – d'où le recours au terme de quartier. Toutefois, pour ne pas compliquer la lecture, nous emploierons désormais arrondissement de police comme synonyme de quartier de police et de commissariat.

Chartreux et le rattacha à celui du Jardin des Plantes. Les deux agents des Chartreux restèrent en service, ce qui fit que le nouvel arrondissement doubla ses effectifs. Les années 1830 furent marquées par une recrudescence du nombre d'agents passant rapidement à 32 puis 48 (notons que six agents supplémentaires étaient affectés à la division de police de l'hôtel de ville). En revanche, les commissaires se virent réduits à dix aux alentours de 1835, avant d'être à nouveau douze par ordonnance royale du 14 octobre 1839. Notons, enfin, que les trois faubourgs possédaient également leur commissariat. Seule La Guillotière connut une évolution : un second commissariat fut créé en 1825, un troisième en 1847.

Nous avons réalisé trois cartes permettant de visualiser les commissariats en 1815, 1830 et 1864⁶⁵⁵. Un souci de rationalité est visible au niveau de leurs découpages : ils étaient tributaires des frontières naturelles – ils n'enjambaient pas les ponts mais se les partageaient – comme des formes urbaines – on a pu ainsi relever que la partition est/ouest au cœur de la Presqu'île se réalisa toujours depuis le pont du Change jusqu'au Collège car cet axe était le seul à relier de manière quasi rectiligne la Saône et le Rhône⁶⁵⁶. De la même manière, les espaces dégagés marquaient des séparations nettes entre les quartiers : ce fut le cas de la place Bellecour ou de celle des Terreaux. Les limites des commissariats se chevauchaient et la rue qui servait de frontière était partagée entre les deux commissaires, ce qui permettait de doubler la surveillance – point d'autant plus important que certaines limites étaient données par les grands axes (le cours de Brosses à La Guillotière par exemple). Les limites des commissariats traduisent la conception spatiale des autorités : le centre ville était bien gardé et le fut de mieux en mieux : la Presqu'île comptait six commissariats en 1815, sept en 1830 et huit en 1864. Les « hétérotopies » étaient, en comparaison, quelque peu délaissées (bien qu'en 1864 fut créé le quartier Saint Pothin)⁶⁵⁷. A ce titre, Perrache fut souvent associé à Bellecour (1815, 1830), formant un vaste quartier peu surveillé au-delà de l'actuelle place Carnot... Il est certain que les résultats de l'activité policière du fait de cette distribution des forces de l'ordre ne pouvaient que s'en ressentir ; il n'y avait pas forcément plus de délinquants dans les quartiers de la Presqu'île qu'à La Guillotière mais plus de policiers, donc davantage de délits constatés. Il convient toutefois de nuancer une vision trop caricaturale. Certes, les aires périphériques de la surveillance policière étaient beaucoup plus vastes que celles du centre mais, plus que toutes autres, elles recevaient l'appui de la gendarmerie et des gardes-champêtres. Rive gauche, les commissaires ne se préoccupaient que des portions du territoire les plus urbanisées, et laissaient hors de leur

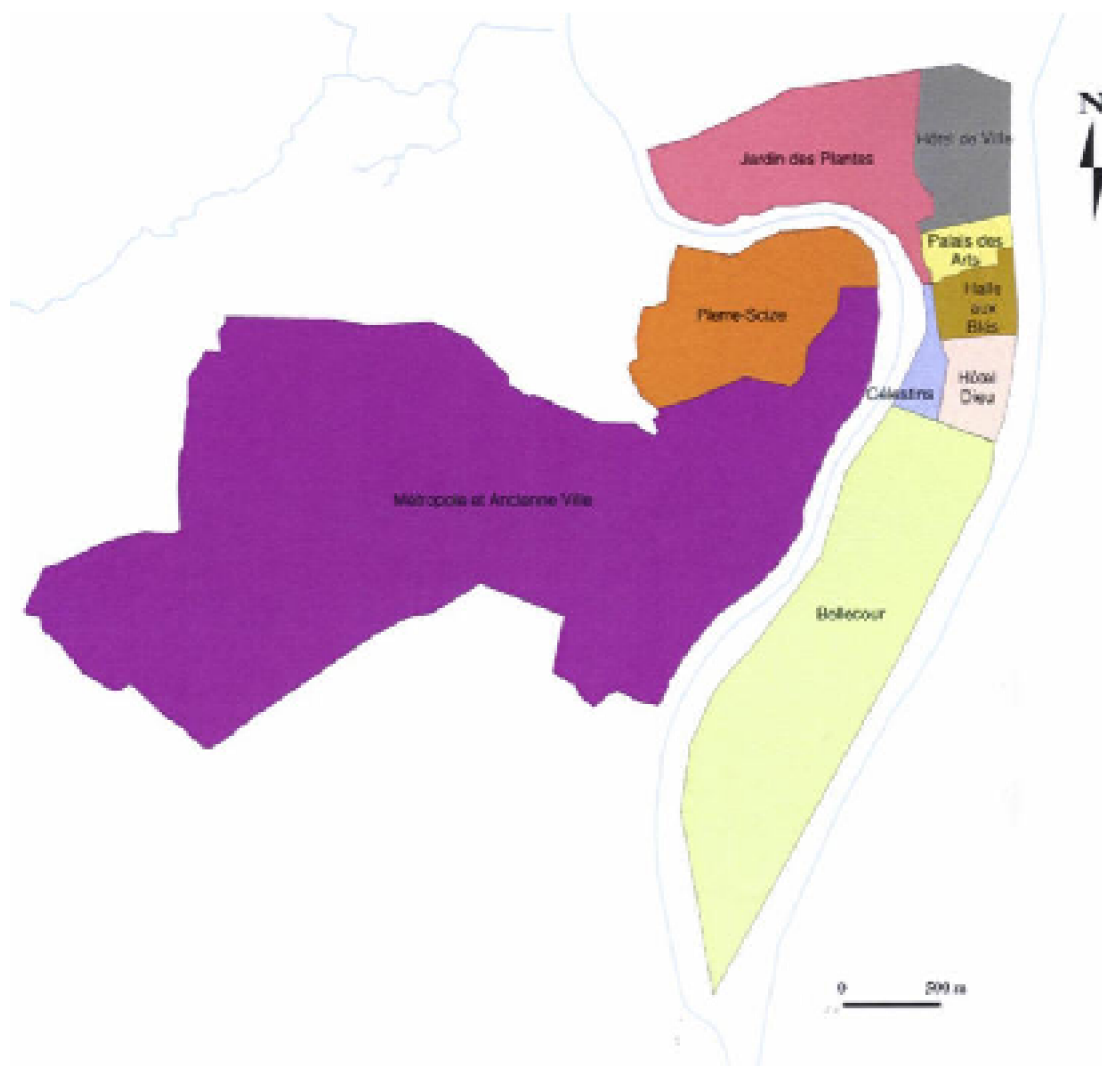
⁶⁵⁵ Les limites des commissariats comprenant les parties rurales de la ville sont données à titre indicatif – les sources ne les précisant pas (se contentant d'inventorier les zones urbanisées qui étaient plus précisément sous la surveillance des commissaires).

⁶⁵⁶ Martine DELASSISE, Dominique DESSERTINE, « Approche historique de la notion de quartier à Lyon », *Bulletin du Centre d'histoire économique et sociale de la région lyonnaise*, n° 1, 1979, p. 60.

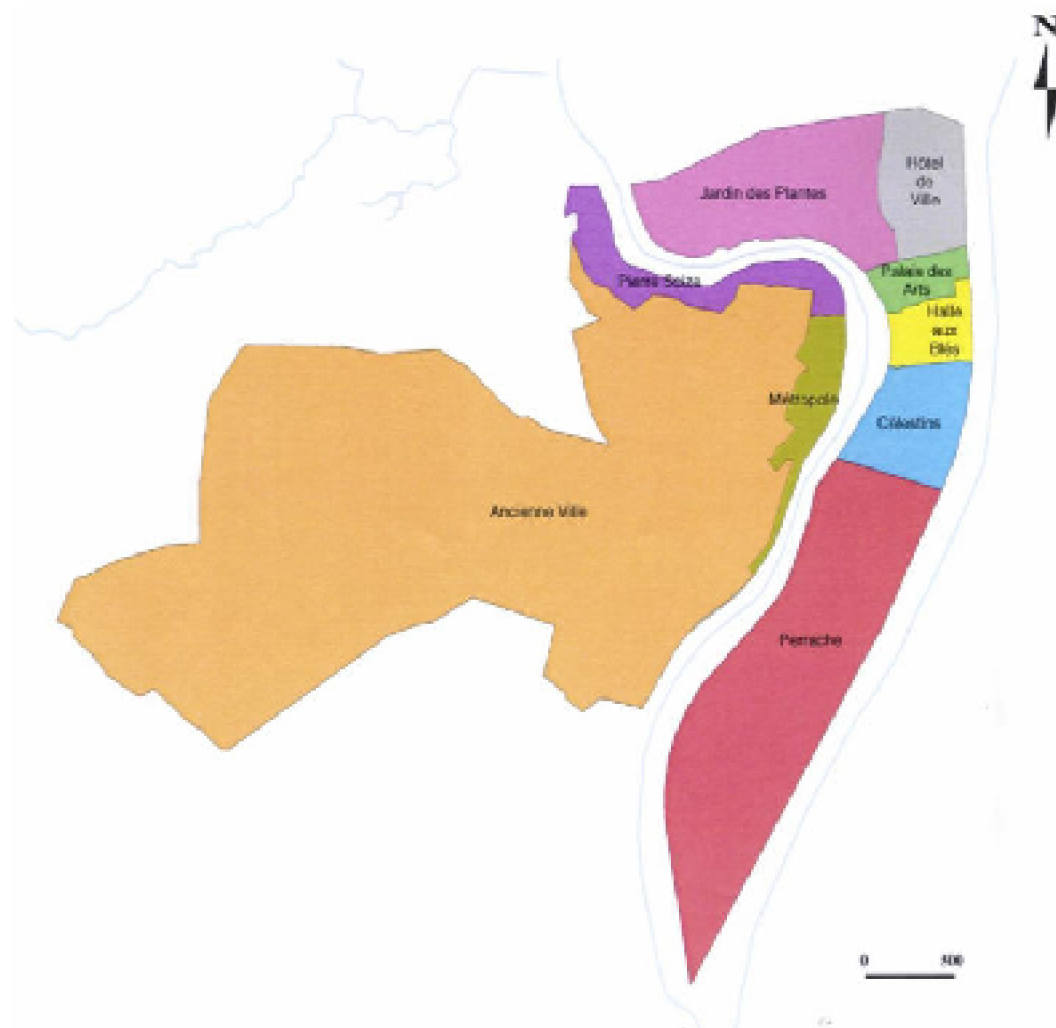
⁶⁵⁷ Une telle logique prévalait également à Paris, confortant un peu plus le caractère national du quadrillage. Cf. Simone DELATTRE, *Les douze...*, op. cit., p. 289. L'auteur du reste emploie le terme de quadrillage à propos du contrôle policier qui, sous le Second Empire, mit les nuits et les jours sur un même plan de surveillance rationnelle (pp. 305 sq).

champ d'action les zones rurales et semi-rurales – et ce encore dans les années 1860. Certains quartiers de grande superficie étaient en réalité peu denses (Chartreux, Croix Rousse côté Serin, Vaise, Saint Just/Ancienne Ville, Perrache) et de surveillance « aisée ». Enfin, nombre de petits quartiers étaient plus difficiles à gérer du fait de la multiplicité de rues et passages aux tracés enchevêtrés – ce que prouvent les découpages fluctuants du centre ville, entre Bellecour et les Terreaux ; dans un espace aussi restreint, les rues choisies pour délimiter les commissariats étaient avant tout des axes de circulation et non de réelles limites⁶⁵⁸. On nous pardonnera de prendre ici un exemple datant du Second Empire pour illustrer ces disparités, mais il n'y a pas en la matière de véritables différences entre le début et la fin du siècle. En 1863, les grands quartiers de la rive gauche avaient tous un nombre de rues, places, quais, *etc.*, supérieur à 65 pour un tracé la plupart du temps rectiligne. D'autres, plus petits et anciens, offraient un labyrinthe enchevêtré : 57 voies pour la Métropole, 45 pour Louis-le-Grand, les Célestins, Perrache, 65 pour le Jardin des Plantes et encore 36 et 32 pour les Cordeliers et l'Hôtel de Ville (pourtant cinq fois plus petit que les Brotteaux).

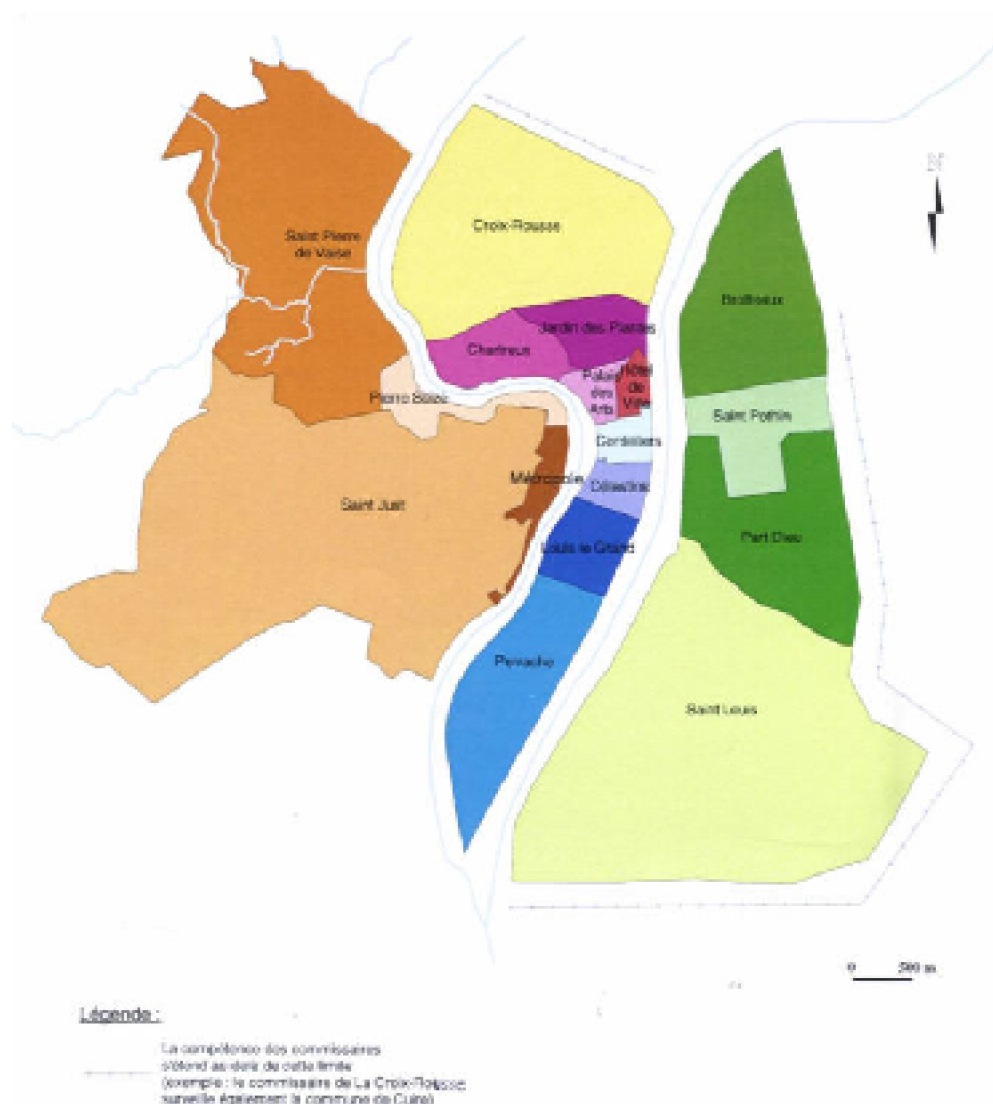
⁶⁵⁸ Martine DELASSISE, Dominique DESSERTINE, « Approche historique... », art. cit., p. 65.



Carte n° 2 : Découpage des commissariats de police en 1815 (d'après AML, I¹ 1, rapport anonyme)



Carte n° 3 : Découpage des commissariats de police en 1830 (d'après AML, I¹ 1, Arrêté de police municipale du 18/12/1830)



Carte n° 4 : Découpage des commissariats de police en 1864 (d'après ADR, 4 M 3, Etats dressés par les commissaires de police en 1863-1864)

Une première tentative d'application du quadrillage : la surveillance de nuit

659

La surveillance de nuit (devenue garde municipale vers 1840) correspondait initialement à des brigades d'hommes placées sous la tutelle du maire de Lyon et parcourant la ville entre le coucher et le lever du soleil. Ce corps s'inspirait directement de ce qui avait existé sous l'Ancien Régime⁶⁶⁰, et sa création fut contemporaine des volontés municipales de renouer, après l'épisode révolutionnaire, avec une organisation policière calquée sur celle

659 Pour écrire l'histoire des surveillants de nuit, on se reportera aux cotes suivantes : AML, I¹ 142 à 153 et 1160 WP 11.

660 Nous en voulons pour preuve cette part essentielle du travail des surveillants consistant à annoncer à voix haute les heures de la nuit.

de la monarchie⁶⁶¹. Unique tentative d'application littérale du quadrillage, la mise en place de ce corps témoignait de la volonté de répondre à la peur bourgeoise de la nuit. Il ne disparut pas pour autant avec la diffusion progressive de l'éclairage public – qui permettait une meilleure surveillance en rendant visible hommes et choses. Leur mission était sans surprise : ils devaient faire cesser les désordres nocturnes, arrêter les vagabonds, fermer les portes d'allées, noter les réverbères défectueux, faire fermer les lieux publics ouverts en dehors des heures autorisées, se tenir prêt à intervenir en cas d'événements graves (émeute, incendie). Bien évidemment, dès leur tournée achevée, ils réfèrent à l'inspecteur du corps toutes leurs interventions et remarques.

Son histoire dans le premier XIX^e siècle fut des plus chaotiques puisque son organisation, qui satisfait rarement les autorités, fut régulièrement modifiée. Il est possible de retracer les grandes étapes de ces modifications. La première date de l'an VIII, époque à laquelle furent créées trois surveillances de nuit (au nord, au midi et à l'ouest), « [...] **pour la sûreté des personnes et des propriétés, le maintien de l'ordre et de la tranquillité**⁶⁶² ». Chacune d'entre elles était assurée par huit citoyens salariés, à raison de quatre par nuit. Il s'agissait d'un système hybride tenant à la fois de la milice de particuliers – ils payaient leurs armes s'ils souhaitaient en être pourvus – et du corps militaire – chaque surveillant ayant sous ses ordres deux soldats mis à disposition par le commandant de la place. Les supérieurs directs des surveillants étaient les commissaires de police et les autorités militaires.

Bien que les surveillants ne fussent pas casernés, l'organisation du corps fut rapidement calquée sur le modèle militaire : en 1806 le commandement hiérarchique des trois brigades était assuré par un sous-lieutenant, un lieutenant, un sergent major, deux sergents et six caporaux⁶⁶³ ; l'année suivante, on comptait 83 hommes en tout⁶⁶⁴. Le modèle militaire ne fut pas adopté sans discussion, car il entra en concurrence avec un autre modèle du maintien de l'ordre, civil celui-ci. Rondes de soldats ou rondes de citoyens ? Vers 1809, certains défendaient encore le modèle ancien des milices bourgeoises : « [...] **le corps des surveillants [sic] ne devrait être qu'une simple réunion de citoyens principalement chargés du maintien de la tranquillité publique pendant les nuits**⁶⁶⁵ ». Malgré de telles protestations, le modèle militaire l'emporta définitivement, marquant durablement le système d'organisation du maintien de l'ordre à

⁶⁶¹ AML, 500318, *Procès-verbaux des séances du conseil municipal de Lyon, t. 1 : an IX-an XIV*, « Séance du 13 ventôse an 10 », Lyon, Imprimerie nouvelle lyonnaise, 1913, p. 186.

⁶⁶² AML, 1160 WP 11, Règlement concernant la surveillance de nuit de la division de l'Ouest, 4 germinal an VIII.

⁶⁶³ AML, I¹ 2A, Etat du corps des surveillants de nuit dressé par l'adjoint au maire de Lyon, 31/12/1806. Qu'on ne se méprenne pas : ce n'étaient pas des militaires qui assuraient le service pour autant. Toutefois certains règlements précisent que les anciens officiers devaient être recrutés en priorité.

⁶⁶⁴ Décret impérial, 07/03/1808. Texte repris dans Charles PIONIN, *Code de police municipale de la ville de Lyon ou recueil des arrêtés, règlements, ordonnances, traités et autres documents concernant la police municipale de cette ville, Précédé de considérations législatives sur les règlements de police en général et sur les tribunaux qui doivent en connaître*, Lyon, Dumoulin, Ronet et Sibuet, 1840, p. 755.

Lyon pour tout le XIX^e siècle. Par ordonnance municipale du 29 janvier 1811, le corps passa de trois à quatre brigades (respectivement deux fois 28 et 27 hommes). Sous le 1^{er} Empire, les surveillants touchaient environ 300 francs par an ; la ville leur fournissait une capote, un sabre et une bandoulière, un insigne distinctif et équipait leur brigade d'une lanterne sourde⁶⁶⁶.

Dans les années 1820, la compagnie des surveillants de nuit connut une évolution majeure⁶⁶⁷, signe d'une « professionnalisation » et d'une amélioration dans l'application de la théorie du quadrillage. Elle se composait désormais d'un inspecteur en chef, de trois inspecteurs en second, de trois brigadiers, douze appointés, 81 surveillants et vingt surnuméraires (il n'y avait plus de réquisitions de soldats). Opérant par roulement tous les trois jours, les surveillants n'étaient en fait qu'une trentaine à circuler dans les rues à partir de 22h par divisions de cinq hommes, en file indienne et dans le plus grand silence. Peu nombreux – mais munis d'un sabre –, ils avaient une assez large portion de territoire à parcourir ; souvent, les hommes prenaient seuls en charge certaines rues avant de se réunir sur un point précis. Le problème principal, on l'aura compris, reposait sur l'inadéquation entre un faible nombre d'hommes et un espace trop vaste. Pour remédier à cela, il fut tenté de rationaliser au maximum les parcours de chaque groupe de surveillants : « **[le chef de ronde] exigera de ses hommes une grande activité, leur indiquant les rues qu'ils doivent parcourir [...] (autant que possible les mêmes hommes ne doivent pas passer dans les mêmes rues deux fois de suite à moins qu'ils n'aient entendu ou remarqué quelque chose à réprimer qui ne pouvait l'être de suite), leur fera connaître les passages, les coins et les recoins où les malfaiteurs peuvent se cacher, leur recommandera d'écouter attentivement aux coins des rues et sans faire de bruit**⁶⁶⁸ ». La mise en place d'un maillage policier toutes les nuits et sur l'ensemble du territoire urbain passait donc par deux points essentiels : la parfaite connaissance des lieux à surveiller et la rationalisation des parcours. Quelques années auparavant déjà, le règlement envisageait des stratégies spécifiques allant en ce sens. L'une d'elles obligeait les surveillants à faire de fréquents demi-tours pour rejoindre la patrouille suivante et « **[...] surprendre les malfaiteurs attachés souvent aux pas de la surveillance** ». Ces stratégies étaient des tentatives de réponse à une question obsédante : comment organiser la répartition des hommes sur le terrain afin que rien ne leur échappe ? Une telle organisation demandait de la rigueur et de la discipline, et ce fut certainement pour cette raison que le modèle militaire avait été préféré à tout autre.

Une étape supplémentaire fut franchie en 1833, alors que le service était considéré comme étant en lambeaux. La hiérarchie fut revue mais l'esprit militaire conservé⁶⁶⁹ ; des

⁶⁶⁵ AML, 1160 WP 11, Délibération du Conseil Municipal de Lyon, sd [ca 1809].

⁶⁶⁶ AML, 1160 WP 7, Décret impérial, 07/03/1808.

⁶⁶⁷ AML, 1160 WP 11, Règlement pour la compagnie des surveillants de nuit, sd [ca 1826].

⁶⁶⁸ *Id.*, Modifications proposées à apporter dans les services de ronde de nuit dans la partie de la ville où le service n'est pas fait isolément, Rapport anonyme, sd [années 1830 ?].

citoyens assuraient toujours la surveillance, en plus de leur travail diurne. La nouveauté consistait à porter le nombre des patrouilles à six et celui des circonscriptions à cinq, dans l'optique claire d'affiner le maillage policier. Un point essentiel du précédent règlement fut repris pour former le socle de la surveillance : désormais les hommes de chacune des patrouilles parcouraient individuellement l'ensemble des rues de leur quartier et se retrouvaient toutes les heures pour prendre connaissance des consignes. Aux brigades parcourant la ville furent adjoints un personnel de bureau et des piquets notamment au Grand théâtre, au théâtre des Célestins et au palais de justice. En 1840⁶⁷⁰, « **Considérant que l'augmentation toujours croissante de la population, l'activité des relations commerciales et industrielles, l'extension donnée au rayon de la ligne d'octroi, ainsi qu'aux services de propreté, salubrité, approvisionnements, etc., réclament un développement plus large des moyens de police** », l'autorité municipale choisit de faire de la surveillance de nuit un « service régulier et quotidien » dont les compétences s'étendaient à l'ensemble de la journée. Le corps se composait alors de 92 surveillants, 4 officiers, 6 sergents, 12 brigadiers et 6 appointés parcourant la cité de jour et de nuit. Une professionnalisation certaines fut alors mise en œuvre : chaque surveillant devait d'abord faire « ses classes » dans le service des surnuméraires, ne devait pas, au moment de son recrutement, être âgé de plus de 36 ans ni mesurer moins de 1, 733 mètres. Le système des punitions fut étoffé tandis qu'une revue quotidienne accentuait l'esprit de corps. L'organisation poursuivit ses efforts de rationalisation : « **La compagnie sera divisée, pour le service journalier, en trois sections chacune de quarante hommes ; chaque section sera alternativement de service pendant vingt-quatre heures, de sorte qu'il y en aura toujours une en activité et les deux autres en repos** ». Les hommes parcouraient seuls les rues du territoire placé sous la surveillance de leur patrouille et avaient pour devoir de rendre compte par écrit de tout ce qui leur était advenu durant leur service. Désormais, existait à Lyon un corps relativement homogène, aux compétences étendues⁶⁷¹, quadrillant la ville, travaillant de concert avec la police et prêt à intervenir à tout moment sur ordre des autorités. Sa mutation du corps en garde municipale, quelque temps après ce dernier remaniement, l'étoffa certainement encore un peu plus⁶⁷².

L'ensemble de ces modifications ne s'explique que par le climat d'expérimentation qui agitaient des autorités à la recherche d'une application parfaite de leur théorie du quadrillage. Le corps, bien qu'ayant changé deux fois de nom, connut la plus belle longévité du XIX^e siècle – la garde municipale n'étant définitivement dissoute qu'en septembre 1851. Pour autant, à l'aube du Second Empire, la perfection n'était pas atteinte. Certes, tous les points de la ville étaient surveillés par tous à un moment donné,

⁶⁶⁹ Un inspecteur, un sous-inspecteur, deux sergents et douze brigadiers ordinaires, six surveillants appointés, 66 surveillants ordinaires, 18 surnuméraires. *Id.*, Ordonnance municipale portant une nouvelle organisation du corps des surveillants, 01/03/1833.

⁶⁷⁰ Arrêté de police municipale, 25/01/1840. Texte repris dans Charles PIONIN, *Code...*, op. cit., pp. 749-754.

⁶⁷¹ Cf. annexe n°16.

⁶⁷² Charles PIONIN, *Code...*, op. cit., p. vii.

mais il suffisait d'un incident et que le chef de patrouille appelât ses hommes à la rescousse à l'aide de sa crécelle, pour que la surveillance ne fût plus exercée que sur un point et délaissée ailleurs...

Les courroies de transmission

Pour qu'une police fonctionnât correctement, elle ne pouvait se contenter d'hommes qui délivraient les ordres et d'hommes qui les exécutaient. Il en fallait beaucoup d'autres encore pour que les ordres soient transmis du haut vers le bas de la hiérarchie policière et que les résultats obtenus empruntent le chemin inverse. Les employés de bureau et certains agents remplissaient ces fonctions.

La mairie et la préfecture étaient morcelées en plusieurs bureaux correspondant à autant de divisions de police. Faire la liaison entre les responsables de la police et les exécutants nécessitait un personnel pléthorique. La police employait donc toute une armée de gens de bureau, qu'on a trop souvent tendance à oublier. Il n'est pas question d'en dresser les listes exhaustives, et il semble suffisant de pointer un exemple. Prenons celui de la mairie qui présente l'avantage d'être bien moins connu que celui de la préfecture. La division de la police municipale comprenait en 1811 trois bureaux : police, passeports et logements militaires⁶⁷³. Le premier se compose d'un chef de division, d'un sous-chef et de deux expéditionnaires. Là, les différentes informations étaient centralisées, collationnées dans de multiples registres puis synthétisées. Ce bureau s'occupait de l'essentiel, hormis la délivrance des passeports, livrets, cartes de population et de séjour qui revenait au sous-chef du bureau des passeports et à son expéditionnaire (deuxième bureau). C'étaient également un sous-chef et un expéditionnaire qui réglaient les questions du logement militaire (troisième bureau). Ces fonctionnaires, ainsi que ceux présents à la préfecture ou dans les commissariats faisaient fonctionner l'institution policière en reliant les différents rouages entre eux, en analysant des informations livrées brutes. Nous avons vu que la théorie du quadrillage, pour être appliquée, devait reposer sur une minutieuse technique de l'écrit ; ce furent ces employés de bureau qui s'en chargèrent⁶⁷⁴.

Sous la Restauration, il y avait un bureau permanent de police basé à l'hôtel de ville et tenu par les agents selon un roulement quotidien. L'agent de garde était donc détaché de ses obligations habituelles afin de ne pas être obligé d'abandonner ce poste particulier. Fixe, celui-ci empêchait que le maillage policier ne vînt à se rompre. En effet, les individus arrêtés étaient confiés à l'agent de service qui les conduisait à la prison de Roanne ou à l'hospice de l'Antiquaille. Les translations ainsi assurées, les forces de police n'avaient pas à se détourner de leur tâche de surveillance. Par la suite, les translations furent assurées par deux gendarmes, l'agent de service à la mairie n'ayant plus à quitter sa

⁶⁷³ AML, 1160 WP 7, Ordre d'administration intérieure du maire de Lyon, 21/02/1811.

⁶⁷⁴ Lorsque dans le chapitre suivant nous détaillerons le travail quotidien d'un commissariat de police, nous reviendrons plus en détail sur la multiplication des écritures qu'implique le quadrillage et sur le parcours de l'information qui, de l'agent, remonte aux plus hautes autorités. En ce qui concerne la carrière de ces employés, nous ne possédons, dans l'état actuel de nos recherches, aucune information. Il sera intéressant, par la suite, de s'interroger sur les ronds de cuir de l'administration policière.

place⁶⁷⁵. Le quadrillage se mit en place peu à peu, fonctionnant grâce à des agents de liaison reliant les postes fixes. La clé de la réussite résidait dans la multiplication des hommes afin d'éviter que ces postes fixes servissent aussi de courroies de transmission.

Les forces complémentaires du maintien de l'ordre

Le système policier occupait encore bien d'autres hommes possédant tous leurs spécificités. Moins importants pour nous dans l'optique de notre travail que les commissaires et surveillants de nuit, nous ne pouvons pour autant les passer sous silence. Les voici donc rapidement présentés ci-dessous.

Tout d'abord, un mot sur un type d'agents à part, les agents secrets – dont les autorités firent grand cas. Davantage que les commissaires de quartiers, ils avaient en charge la police politique, et devaient démasquer les conspirateurs et déjouer les complots – ce dont les agents ostensibles pouvaient difficilement s'occuper, étant trop connus des malfaiteurs. Ils permettaient à la surveillance de fonctionner dans sa partie la plus délicate à savoir la gestion des « hétérotopies ». Proches du milieu délinquant, eux seuls étaient à même de pouvoir repérer et ne pas perdre de vue les repris de justice. Nous les mentionnons pour mémoire uniquement car ce n'étaient pas eux qui, au quotidien, appliquaient le quadrillage et se frottaient à la population lyonnaise. Insistons simplement sur le fait que ce fut bien la police politique qui compta le plus aux yeux des autorités et, finalement, les autres branches de la police furent utilisées dans un but politique, au niveau de la recherche des malfaiteurs comme à celui de la prévention. C'est à peine caricaturer la pensée de l'époque d'affirmer que la sédition pouvait naître aussi de l'inapplication des ordonnances de police municipale relatives à l'hygiène et à la salubrité. Ce primat du politique apparaissait d'autant plus fort lorsque le pays connaissait un changement de régime. Ainsi, en 1848, les buts de la police lyonnaise étaient : connaissance des faits politiques, religieux et militaires, sociétés secrètes et clubs, opinion de la presse et opinion publique⁶⁷⁶.

Parmi les agents de l'ordre, on oublie trop souvent la place des gardes champêtres dans l'environnement urbain. Les faubourgs présentèrent pendant de longues décennies un aspect rural – certes de plus en plus réduit –, d'où la présence de ces gardes par exemple à La Guillotière. La ville de Lyon en employait elle aussi, dont un à Perrache. Si l'histoire du garde champêtre en milieu rural a déjà été largement amorcée⁶⁷⁷, il reste à écrire celle qui le replacerait dans ce *no man's land* que furent ces territoires plus tout à fait ruraux ni encore tout à fait urbanisés.

Citons encore les auxiliaires précieux que furent les divers inspecteurs et employés de police municipale qui avaient des attributions précises. A titre d'exemple, lorsque le nombre de commissaires passa à dix, il y avait alors trois inspecteurs de nettoiements,

⁶⁷⁵ ADR 4 M 1, Rapport de l'adjoint au maire de Lyon chargé de la police municipale au préfet du Rhône, sd [1817-1822].

⁶⁷⁶ AML, 1160 WP 7, Arrêté du Directeur spécial de la police politique, 15/09/1848.

⁶⁷⁷ Citons, par exemple, Céline GAILLARD, *Les gardes champêtres au XIX^e siècle. L'exemple de l'arrondissement de Villefranche*, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Jean-Luc Mayaud, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1998, 174 f°.

deux inspecteurs des ports, deux voyers ou aides voyers : nouvelle preuve de la spécialisation du personnel devant permettre un quadrillage des plus efficaces.

Passons rapidement sur la garde nationale forte de près de 10 000 hommes dans le premier tiers du siècle mais qui sombra en 1831 après son soutien aux insurgés. Sa disparition fut définitive en 1871 à la suite d'une éphémère renaissance. Elle était utilisée comme force d'appoint des garnisons et de la gendarmerie pour lutter contre le désordre notamment révolutionnaire. La mentionner nous amène naturellement à évoquer le meilleur agent du maintien de l'ordre à Lyon : l'autorité militaire. Elle se divisait en deux corps principaux, la gendarmerie et les garnisons.

La gendarmerie lyonnaise née en 1792 n'a jamais, au XIX^e siècle, su s'imposer comme une force de première importance dans la ville, ne serait-ce que du fait de ses effectifs réduits⁶⁷⁸. La gendarmerie était organisée selon la même logique que les forces de l'ordre civiles, à savoir le quadrillage de la ville par des patrouilles nocturnes à pied ou à cheval soumises à des itinéraires variés. Ce premier quadrillage était renforcé par un second couvrant la périphérie lyonnaise et qui devint, par la suite, le principal champ d'action d'une gendarmerie fréquemment chassée du centre par une police civile bénéficiant d'effectifs de plus en plus conséquents.

L'armée assurait l'ordre à Lyon, ou plus exactement elle était seule susceptible de fondre sur la ville en cas de besoin (4 000 puis 12 000 hommes). N'oublions pas qu'en 1831, après que la révolte des Canuts éclata, ce furent 30 000 hommes que le maréchal Soult et le duc d'Orléans conduisirent dans la ville rebelle. Lyon, place militaire, était ceinturée de forts depuis la Monarchie de Juillet : signe d'une force armée tournée vers l'ennemi de l'intérieur. La rive gauche du Rhône était entièrement surveillée par un système de neuf forts reliés par un canal depuis Perrache jusqu'à la Tête d'Or ; quatre forts avaient été construits autour de La Croix-Rousse : à Saint Clair, Serin, Cuire et Montessuy. Pour compléter le tout, la ville était surveillée aussi du côté de La Duchère, Sainte Foy, Saint Irénée et Loyasse⁶⁷⁹. Une partie des troupes de la garnison défilait toutes les semaines sur la place Bellecour, façon de rappeler aux ouvriers tentés par un soulèvement qu'ils auraient bien peu de chances face à des milliers de soldats. Mais l'importance de l'armée ne datait pas des années 1830. Sous le 1^{er} Empire déjà, le commissaire général avait à sa disposition « pour l'exercice de la police » la garde nationale, la gendarmerie ainsi que les compagnies de réserve départementales et il pouvait même requérir la force armée en activité⁶⁸⁰. Il est certain que ce n'était pas sur une dizaine de commissaires de quartier épaulés par une poignée d'agents que les

⁶⁷⁸ Pour ce qui concerne ces quelques lignes sur la gendarmerie, nous renvoyons à CARTAYRADE Cyril, « La gestion du maintien de l'ordre au XIX^e siècle : l'exemple de la gendarmerie de l'agglomération lyonnaise (1791-1854) », *Cahiers d'Histoire*, n° 1, 2000, pp. 35-46, et n° 2, 2000, pp. 255-268. Voir également sur le sujet Jean-Noël LUC [dir.], *Gendarmerie, Etat et société au XIX^e siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, 510 p. et Arnaud-Dominique HOUTE, « Le migrant du gendarme. Le quotidien de la surveillance dans le département du Nord pendant la première moitié du XIX^e siècle », in Marie-Claude BLANC-CHALEARD, Caroline DOUKI, Nicole DYONET, Vincent MILLIOT [dir.], *Police et migrants. France, 1667-1939*, Rennes, PUR, 2001, pp. 235-249.

⁶⁷⁹ Madeleine METTEY-BUNEVOD, *Les fortifications de Lyon dans la première moitié du XIX^e siècle, 1793-1858*, Thèse d'histoire dirigée par D. Gamboni, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1997, 2 vol., 300 p. Florent PRIEUR, *Maintien...*, op. cit., f° 239.

autorités comptaient pour sauver la ville en cas de graves problèmes ⁶⁸¹ .

Les responsables de la police locale pouvaient effectivement, dans cette première moitié du siècle, se soucier de l'ordre urbain : même la surveillance élémentaire quotidienne était malaisée. Les commissaires et leurs agents étaient bien trop peu nombreux pour faire exister le quadrillage. Mais des progrès décisifs avaient cependant eu lieu à l'aube des années 1840 avec l'instauration de la garde municipale. Ce fut notamment cette idée que le pouvoir impérial reprit à son compte pour enfin tenter l'application d'une surveillance totale.

2 - Du Second Empire à la Troisième République : un aboutissement ?

Contrairement à une idée fort répandue, le Second Empire ne marqua pas une coupure fondamentale au niveau de la conception policière du pouvoir, mais fut plutôt le fruit d'une lente mutation. Le régime impérial continua de rechercher la meilleure organisation possible à partir de ce qui avait déjà été entrepris auparavant : « [...] **avant de changer ce qui existe, il faut rechercher s'il n'y a pas quelques vices dans la disposition de ses parties, dans l'emploi de ses forces, car il n'est pas douteux qu'il faudra se borner à coordonner plus convenablement ces parties, à faire un meilleur usage de ces forces, si l'on peut obtenir avec les mêmes éléments les résultats que l'on attendrait d'un travail nouveau** ⁶⁸² ». Il est donc nécessaire de se départir d'une lecture politique trop traditionnelle des archives du Second Empire tendant à démontrer que du jour au lendemain le pouvoir prit conscience de l'urgence à prévenir la société des complots qui la menaçaient. C'est une analyse à courte vue qui empêche de saisir la continuité des pouvoirs et tout le *background* idéologique quant à la réflexion amorcée depuis plusieurs décennies sur le quadrillage de la société.

Un préfet omnipotent

A la décentralisation administrative correspondirent une centralisation préfectorale et une mise à l'écart de l'autorité municipale. Cela eut pour conséquence un accroissement considérable des pouvoirs ⁶⁸³ préfectoraux (loi du 19 et 24 juin 1851). Il était désormais le responsable tout puissant de l'agglomération lyonnaise, aidé en cela par le décret du 24 mars 1852 qui autorisa le rattachement à la ville de ses trois faubourgs – Vaise, La

⁶⁸⁰ ADR, 4 M 1, Attributions et devoirs des commissaires généraux de police, Circulaire du ministre de la Police générale, 17/08/1809. La réquisition militaire ne s'opérait pas grâce au seul bon vouloir du commissaire général puisqu'il lui fallait obtenir l'aval des responsables locaux de l'armée – autres figures incontournables des forces de l'ordre.

⁶⁸¹ Le sous-effectif policier et la dépendance urbaine vis-à-vis de la puissance militaire n'était pas une caractéristique lyonnaise ; même Londres, la plus grande métropole de l'époque, se trouvait dans ce cas. Cf. John STEVENSON, « Social control and the prevention of riots in England, 1789-1829 », in A. P. DONAJGORSKI [éd.], *Social Control...*, op. cit., pp. 30-32.

⁶⁸² AML, 1160 WP 7, Projet de réorganisation de la police lyonnaise, sa [Bergeret, commissaire spécial], sd [1851-52].

⁶⁸³ Voir le descriptif de ses pouvoirs, annexe n°17. Sur l'étatisation, voir Florent PRIEUR, « Une ville en ordre : l'étatisation de la police lyonnaise (1848-1862) », *Histoire Urbaine*, n° 6, décembre 2002, pp. 87-113.

Guillotière et La Croix-Rousse – à la ville. Dans ce Lyon agrandi, mais aussi dans les communes de Caluire, Sainte-Foy et Oullins⁶⁸⁴, il devint le pendant du préfet de police de Paris. Le symbole de cette omnipotence fut le déménagement de ses bureaux de l'hôtel de ville à l'hôtel de la préfecture – désormais lieu quasi unique de l'exercice du pouvoir. Dans l'optique d'une meilleure application de la théorie du quadrillage, des changements furent opérés après les tâtonnements du premier demi siècle. A la concentration de pouvoirs dans les mains préfectorales correspondit la définitive perte d'influence d'une municipalité qui cessa d'exister. Tout ne se fit pas en un jour, les nombreux projets conservés aux archives départementales et municipales en attestent ; l'opportunité de multiplier des postes « concurrents » de celui du préfet fut discutée. Et pendant un temps, d'octobre 1851 à mars 1852, la « **séparation des pouvoirs** » subsista : au préfet les polices politique et de sûreté, au maire la police municipale⁶⁸⁵. Mais l'idée ancienne selon laquelle une bonne police est une police unie était toujours partagée⁶⁸⁶ et, afin de l'appliquer vraiment, le pouvoir prit donc la décision de réunir toutes les polices à la préfecture, et de laisser à la municipalité – désormais nommée – la petite voirie. La mise en place d'un système policier efficace était aussi une question de coût : la centralisation administrative et la fin des querelles avec la municipalité permettaient de ne procéder qu'à une seule dépense.

Afin de répondre à la logique de l'unité, fut créé un commissaire spécial pour la police municipale. En se penchant sur l'organigramme du département de la police à la préfecture, on se rend compte de l'immense pouvoir préfectoral. La première division correspondait à la police exécutive, soit les lieux publics, les cultes, les fêtes et cérémonies publiques (1^{er} bureau), la comptabilité des frais de police (2^{ème} bureau), les différents types de papiers d'identité (3^{ème} bureau), les archives de la police et les sociétés de bienfaisance et de secours mutuel (4^{ème} bureau). La deuxième division correspondait à la police administrative, soit la chasse, l'hygiène et la salubrité, la presse et les écrits, les transports, les repris de justice, les loteries, homicides et accidents, etc. (1^{er} bureau), les prisons, les aliénés, les enfants abandonnés, les secours aux indigents (2^{ème} bureau). Enfin, la troisième division regroupait toute la police municipale, depuis les abattoirs jusqu'au dépôt de mendicité (bureau unique)⁶⁸⁷. Nous arrêtons là cette déjà

⁶⁸⁴ Précisons que l'agglomération lyonnaise telle qu'elle fut définie par la loi du 19/06/1851 comprenait également les communes de Villeurbanne, Vaux, Bron et Vénissieux pour le département de l'Isère, et celles de Rillieux et Miribel pour celui de l'Ain. Le préfet du Rhône y exerçait ses pouvoirs, mais dans une moindre proportion que dans les communes du Rhône. Cf. ADR, 4 M 3, Règlement du ministère de l'Intérieur portant organisation du service de police de l'agglomération lyonnaise (exécution de la loi du 19/06/1851), article 4, 17/09/1851. La volonté de « conquérir les marches urbaines » était depuis quelques années commune à l'ensemble des villes françaises. Cf. John MERRIMAN, *Aux marges...*, op. cit.

⁶⁸⁵ Par arrêté municipal du 14/11/1851, la ville fut divisée en six arrondissements de police municipale dirigés par un commissaire municipal inspecteur et six commissaires municipaux.

⁶⁸⁶ « C'est une règle absolue, toutes les polices doivent s'entraider [*sic*] et se fondre et ne recevoir qu'une direction unique, ou sans cela, elles se nuisent réciproquement et font plus de mal que de bien ». ADR, 4 M 3, Rapport anonyme, sd [ca 1852-1853 ?].

⁶⁸⁷ AML, 1160 WP 7, Organigramme du département de la police à la préfecture, sa, sd [1851-1852].

trop épuisante liste des pouvoirs préfectoraux et renvoyons à l'annexe présentant de façon exhaustive l'organigramme⁶⁸⁸. On aura compris que rien n'échappait au préfet et que tout ce qui relevait de la police était soigneusement décompté et redistribué (les trois grands axes de la police précédemment définis étaient conservés).

Le décret du 5 mars 1853, en supprimant l'institution des inspecteurs généraux et spéciaux tout en créant des commissaires départementaux placés sous les ordres du préfet, accrut encore les pouvoirs de celui-ci. Tout ce qui était relatif à la sûreté générale lui appartenait désormais et lui seul se trouvait en relation directe avec le ministre. Un secrétaire général du département du Rhône pour la police fut institué par la loi du 19 juin 1851. Homme du prince président, homme du ministre de l'Intérieur, il fut, en matière de police, la doublure du préfet. Ce dernier délégua mais ne partageait pas. Le secrétaire général avait sous ses ordres un commissaire spécial chargé de la police politique, de l'inspection de la librairie, de la surveillance de la Bourse, de la police des mœurs et de la police judiciaire⁶⁸⁹. Malgré tous les efforts du pouvoir, il fallut rapidement faire une entorse à ce type de fonctionnement, en créant deux autres commissaires spéciaux : un pour la police de sûreté, puis, par le décret du 22 février 1855, un autre pour la police des chemins de fer⁶⁹⁰.

La volonté de placer des intermédiaires – même au plus haut de l'échelle de la surveillance – n'avait pas disparu. Peut-être touche-t-on là à une limite du pouvoir préfectoral. En effet, en 1852, on retrouve trace d'un inspecteur général qui jouait le rôle du relais entre la police locale et le prince président qu'il tenait informé ; il correspondait avec tous les acteurs du maintien de l'ordre et revêtait, s'il le fallait, les habits du médiateur entre les différentes autorités. Il semblait se placer encore au-dessus du préfet. Le contrôlait-il ? Malheureusement, nous ne possédons aucune autre information quant à ce fonctionnaire – disparaît-il dès 1853 ?

Permanence de la police ostensible et augmentation du personnel

Ce fut effectivement au niveau des agents subalternes – c'est-à-dire ceux qui étaient sur le terrain – qu'il y eut partage des compétences et augmentation des effectifs. A titre d'exemple, le bureau du premier commissaire spécial se composait d'un secrétaire, d'un expéditionnaire, de deux inspecteurs, six agents politiques, six autres pour la surveillance des mœurs et encore six agents secrets.

Le service ordinaire de la police était toujours du ressort des commissaires de police, des inspecteurs et des agents. Les commissaires se retrouvaient désormais au nombre de 22 : un commissaire spécial (puis trois), douze commissaires de quartier à Lyon (en 1855, le quartier de l'Hôtel Dieu fut adjoint à celui des Célestins), trois à La Guillotière,

⁶⁸⁸ Voir annexe n°18.

⁶⁸⁹ ADR, 4 M 3, Attributions du commissaire spécial, rapport rédigé par lui-même, 09/06/1852. Voir le détail de ses attributions, annexe n°3.

⁶⁹⁰ AML, 1160 WP 7, Rapport d'un bureau de la préfecture sur les changements apportés à l'organisation de la police lyonnaise depuis 1851, sa, 1864. Il est vrai que le chemin de fer posait un véritable problème technique de surveillance.

deux à La Croix-Rousse et Caluire, un à Vaise, un à Oullins et Sainte-Foy, un à Villeurbanne, Vaux, Bron et Vénissieux, un à Miribel et Rillieux⁶⁹¹. Le pouvoir tenait enfin la possibilité d'un contrôle total sur Lyon et son agglomération, et avait l'opportunité de gérer beaucoup plus facilement que par le passé les « hétérotopies » – notamment rive gauche où la nouvelle urbanisation permit de tirer les quartiers au cordeau. Mais la primauté était toujours accordée au centre.

La fonction de commissaire n'eut vraisemblablement pas à souffrir de la multiplication des agents subalternes ; eux-mêmes étaient secondés d'un agent et d'un secrétaire. Leur rôle resta primordial, et peut-être que le côté relationnel de leur activité put s'en trouver accentué. Ils étaient encore considérés comme les premiers fonctionnaires de police, ayant notamment un droit absolu de réquisition sur tous les agents qui leur étaient inférieurs. Ils conservaient cette spécificité qui en avait fait les plaques tournantes du service de police. Pour cette raison, les agents de ronde des brigades de la police municipale (jusqu'en 1854) comme de la police de sûreté étaient astreints à se présenter deux fois par jour (une fois seulement pour les agents de la brigade des garnis), le matin et le soir, au commissariat du quartier par eux parcouru, pour signer un registre de présence, rapporter au commissaire « [...] **les faits importants qu'ils auront remarqués [...]**⁶⁹² » et s'enquérir des instructions. En important les usages de la surveillance des garnis et des étrangers, le pouvoir impérial poussa la logique du contrôle jusqu'à quadriller les agents du quadrillage.

Pour remplir des tâches spécifiques, les autorités du Second Empire maintinrent le corps des inspecteurs tout en lui conférant un poids nouveau. Toujours dans l'esprit d'une séparation des pouvoirs au bas de l'échelle, un inspecteur fut placé à la préfecture, un à la sûreté, un aux mœurs, un aux hôtels et garnis, un à la surveillance des voyageurs et des transports, un chargé de la banlieue (terme d'époque) et des communes limitrophes. Au-dessous des inspecteurs et sous leurs ordres, 48 agents se répartissaient dans les différents services. Le choix de la division des tâches s'explique facilement, et on nous pardonnera de citer simplement à ce propos le secrétaire général pour la police : « **Prenons un exemple. Un homme doit être arrêté. Les indications manquent. On ignore où il est : on fait appeler les inspecteurs des mœurs, des garnis et des voitures ; on donne l'ordre à l'inspecteur des mœurs de faire fouiller à fond par ses agents toutes les maisons de tolérance ; à l'inspecteur des garnis de faire visiter tous les garnis ; à l'inspecteur des voitures de s'assurer si l'homme que l'on cherche n'a pas quitté Lyon. Les agents partent à la fois avec un but bien défini et bien spécial, chacun connaissant parfaitement les lieux qu'il doit visiter, les personnes qu'il doit interroger [sic]**⁶⁹³ ». Dans le même temps, la technique de quadrillage continuait de s'affiner. Ainsi, les garnis étaient désormais visités quotidiennement jour et nuit par des agents différents et à des heures variées.

⁶⁹¹ Les commissaires de quartier n'étaient pas subordonnés au commissaire spécial.

⁶⁹² *AML, I¹ 4, Instruction du secrétaire général pour la police aux commissaires de police, 15/12/1852.*

⁶⁹³ ADR, 4 M 17, Rapport du secrétaire général pour la police au préfet du Rhône, sd [1852 ?].

Une application littérale du quadrillage : le corps des sergents de ville

La nouveauté initiée par le Second Empire fut indubitablement la création d'un corps de sergents de ville qui permit un contrôle en continu de la population lyonnaise. L'idée essentielle, que n'avaient pas eue les autorités jusqu'alors ou qu'elles n'avaient pu mener à bien faute d'accord entre elles ou de financement, fut de multiplier les agents sur le terrain. Il s'agissait donc de quadriller effectivement la ville par des hommes en uniforme. Si on pense à raison qu'une surveillance totale serait impossible puisqu'elle consisterait à avoir un policier par habitant, on peut estimer que la mise en place des sergents de ville s'approchait le plus de ce contrôle absolu. Comment ? Par l'intermédiaire de la technique de l'îlotage qui consistait à segmenter l'espace urbain de sorte que chaque sergent de ville en faction eut une portion réduite de terrain à couvrir et put finalement tout voir ; tout voir signifiant pouvoir agir à n'importe quel instant dès lors qu'une infraction était commise dans le cadre d'un espace personnalisé et familier. Le pouvoir n'en avait pas pour autant abandonné son système d'entretien d'un bouillon de culture criminogène. Le centre était toujours mieux contrôlé que ses périphéries où la segmentation y était moins fine.

L'origine des sergents de ville est triple. Mettre plusieurs individus dans la rue pour surveiller l'espace urbain n'était pas une nouveauté ; nous avons assez insisté sur les surveillants de nuit. Notons que la Deuxième République avait été la première à employer à Lyon le terme de sergent de ville synonyme alors d'inspecteur de police⁶⁹⁴, et qu'il avait été question dès la Restauration de créer un corps professionnel de 30 agents destiné à une surveillance de la ville de jour comme de nuit⁶⁹⁵. Le corps des sergents de ville s'inspirait de ces précédents. La seconde origine était liée à l'armée, ce qui une fois encore n'était pas nouveau puisque le maintien de l'ordre, rappelons-le, était assuré, en cas de danger, par l'armée. Pour former le corps des sergents de ville le pouvoir recruta en priorité des anciens militaires, sous-officiers de préférence, et son organisation fut toute militaire. Le projet initial⁶⁹⁶ prévoyait un corps composé de 300 hommes regroupés en trois compagnies elles-mêmes subdivisées en brigades (couvrant un ou deux commissariats), sous-brigades et demi-brigades. Le commandement se calquait sur la hiérarchie de l'armée : officiers, brigadiers et sous-brigadiers. La rigidité militaire souhaitée par les autorités s'accommodait d'une certaine souplesse indispensable à l'application de la théorie du quadrillage nécessitant des micro ajustements⁶⁹⁷ : « **La force des brigades devra varier selon les nécessités de la surveillance, l'étendue**

⁶⁹⁴ AML, 1160 WP 7, Arrêté du Directeur spécial de la police politique, 15/09/1848.

⁶⁹⁵ *Id.*, Lettre du préfet du Rhône au maire de Lyon, 17/04/1824.

⁶⁹⁶ ADR, 4 M 3, Règlement du ministère de l'Intérieur portant organisation du service de police de l'agglomération lyonnaise (exécution de la loi du 19/06/1851). Sauf indication contraire, les lignes suivantes sont issues de ce document.

⁶⁹⁷ Sur la question essentielle de la flexibilité policière autorisant des ajustements, on pourrait citer l'organisation du service des sergents de ville dans les gares du 24/03/1863. De 4 h 30 du matin au dernier train, étaient postés deux sergents de ville à Perrache, un à Vaise et un aux Brotteaux. Le quadrillage et donc la police s'adaptaient aux évolutions urbaines, en se recentrant sur les nouveaux points névralgiques de la ville dont les gares faisaient partie.

des circonscriptions, le genre d'intérêts à protéger ». Tel le soldat lambda, le sergent de ville devait suivre des exercices militaires et gymniques, porter l'uniforme et l'épée, être caserné (exclu de la vie sociale comme de la ville⁶⁹⁸) et « [...] **astreint[...] à une discipline militaire** ». Celle-ci impliquait ordres du jour, maniements des armes, cours de théorie, récompenses et punitions. Elle faisait partie de la bonne application du quadrillage dans le sens où, selon les termes foucaaldiens, elle permettait de dresser les corps des agents en les réduisant à des outils du maintien de l'ordre. Respecter l'uniforme et sa propreté, ne pas avoir les mains dans les poches, être sans cesse debout, ne pas fumer, être poli, ne pas entrer dans un lieu public même pour se reposer, boire ou manger, etc., obligeaient les sergents de ville à marquer l'espace urbain d'une présence forte, frappante et uniforme. Cela les obligeait également à être toujours attentifs et prêts à intervenir.

Enfin, la troisième et dernière origine est à rechercher non du côté du système parisien mais de celui de Londres. L'organisation du corps des *policemen* londoniens, basée sur l'occupation des espaces urbains, fut la principale source d'inspiration des autorités françaises et européennes à partir des années 1830⁶⁹⁹. D'ailleurs, à cette date, si retard lyonnais il y eut, il était moins par rapport à Paris que par rapport à Londres où pas moins de 3 200 hommes de la *Metropolitan Police* circulaient dans les rues dès 1830⁷⁰⁰. Et si ce modèle londonien portait sur l'organisation d'un corps imité par les sergents de ville, il était peut-être avant tout cet exemple de centralisation administrative que les élites françaises recherchaient depuis longtemps et dont se servit Louis Napoléon Bonaparte.

Le supérieur immédiat des sergents de ville était le secrétaire général pour la police. Sur décision de ce dernier, les commissaires de police et les inspecteurs pouvaient se voir attribuer des sergents de ville pour les seconder ; ils n'avaient sur eux qu'un droit – limité – de surveillance. Désormais, dans le maillage policier du territoire, ils formaient le socle de la surveillance en étant les yeux du pouvoir. Ils devinrent des compléments efficaces au travail des commissaires. Passons sur la vingtaine d'hommes en poste fixe à la préfecture pour comprendre ce qu'était leur travail – même s'il est important de noter la présence de plantons devant la plupart des édifices publics. A suivre le règlement, le service « [...] **comportera la surveillance de la voie publique, l'exécution des règlements concernant la grande voirie, le maintien de l'ordre et de la liberté de circulation ; il réprimera les contraventions, mettra fin aux querelles, aux collisions et aux rixes ; il obtempérera aux réquisitions des habitants dans un but d'utilité publique, protégera les citoyens contre toute attaque, mettra en état d'arrestation tout coupable de crimes ou délits ; enfin assurera sur tous les points la sûreté générale et fera naître la confiance par la présence incessante des agents de l'autorité [sic]** ». Les activités policières ne variaient guère, cependant une double

⁶⁹⁸ Florent PRIEUR, *La violence...*, op. cit., f° X.

⁶⁹⁹ ADR, 4 M 17, Rapport du secrétaire général pour la police au préfet du Rhône, sd [1852 ?]. Cf. Clive EMSLEY, *Policing...*, op. cit.

⁷⁰⁰ Même s'il ne faut pas exagérer un modèle qui n'était alors pas encore applicable à tout le Royaume-Uni. *Id.*, pp. 59 et 75.

nouveauté s'imposa : d'une part, 300 « militaires » étaient amenés à faire un travail jusque là assuré par une vingtaine de commissaires et agents de police ; d'autre part, cet imposant effectif était en permanence présent dans les rues de la ville. Si, dans un premier temps, les « brigades de quartiers » devaient parcourir un territoire prédéfini, l'arpentant en tous sens à longueur de journée, il fut rapidement décidé d'appliquer la technique de l'îlotage beaucoup plus sûre. En effet, une brigade aurait eu beau évoluer dans tout son quartier sans en oublier une seule ruelle, il y aurait eu des délits qu'elle n'aurait pu voir. L'îlotage permettait théoriquement de voir tout et partout, là résidait sa force. Ce n'était plus alors tout un corps qui se déplaçait dans la ville mais des agents qui avaient une portion de territoire, toujours la même, à surveiller (la ville était divisée en 40 îlots). Techniquement, ce type de quadrillage s'opérait selon un roulement en trois temps : le matin (de 5 à 8h), la journée (de 8 à 23h), la nuit (entre 23 et 5h).

La mise en place de l'îlotage et d'une police effectuant un contrôle en continu peut se lire au travers des voyages officiels des années 1850-1860. Lors de la venue du prince président en 1850⁷⁰¹, certains commissaires de police se partagèrent chacun une portion réduite du trajet du cortège (parfois une rue), d'autres furent envoyés à la préfecture et se chargèrent du service des voitures (aidés par trois inspecteurs). Dès que le président sortait de leur champ de surveillance, ils se portaient ailleurs, à un autre poste, afin que jamais leur contrôle ne s'arrêtât. Ils avaient chacun à leur disposition un piquet de 50 hommes et 4 gardes municipaux pour pouvoir assurer des espaces libres suffisamment larges permettant le passage du cortège présidentiel. En certains endroits, notamment à l'hôtel de ville, le soir du bal, pas moins de 200 hommes d'infanterie, 100 cavaliers « et le plus grand nombre possible de gendarmes » furent réquisitionnés pour maintenir la tranquillité publique. Dans le même ordre d'idée, la visite éclair de l'empereur du 30 au 31 octobre 1864 mobilisa 260 sergents de ville et 77 agents. Cette fuite en avant de la protection policière trouva son point d'achèvement en 1869, lors du dernier voyage impérial. Certes, l'impératrice refusa d'avoir une haie continue de soldats le long de son cortège mais, à regarder l'ordonnancement des forces de l'ordre, on se rend compte qu'il fut entièrement quadrillé. La mise en œuvre fut plus imposante encore qu'en 1850 car elle bénéficia de l'expérience de l'îlotage. A chaque rue furent disposés de un à seize sergents de ville, dirigés de loin en loin par un officier. La surveillance ne devant souffrir d'aucune faiblesse, des hommes furent postés à chaque coin des rues jugées stratégiques. A intervalles réguliers, des postes de troupes de cinq à cinquante hommes se tenaient sur le qui-vive dans les espaces les plus larges (gare, places, quais). Enfin, des réserves de troupes de cent hommes chacune étaient prêtes à intervenir au besoin

702 .

La continuité républicaine

⁷⁰¹ AML, I¹ 164 bis, *Séjour du président de la République à Lyon pendant les journées des 15 et 16 août 1850*, Lyon, Imprimerie J. Nigon, 1850, 62 p ; *Récit historique et circonstancié de tout ce qui s'est passé à Lyon pendant le séjour du prince Louis Napoléon Bonaparte président de la République, les 15, 16 et 17 août 1850*, Lyon, Imprimerie Chanoine, 1850, 59 p.

⁷⁰² Soit, pour la journée du 24 août 1869, 14 officiers, 166 sergents de ville, 282 militaires en poste, 700 militaires en réserve.

Malgré les incessants remaniements de la police dans les années 1870-1880⁷⁰³, l'esprit des périodes précédentes fut maintenu. L'époque impériale avait posé un jalon en instituant un corps des sergents de ville que la République conserva, à quelques aménagements près et sous un autre nom. Peut-être que ce qui marqua en profondeur la période républicaine fut la professionnalisation de la police ; on notera la volonté affichée de recruter les commissaires sur concours (arrêté du ministre de l'Intérieur du 18 mai 1879) afin de créer un corps jeune – les candidats putatifs étant âgés de 23 à 35 ans – et diplômés – les bacheliers *es lettres* et *es sciences* étant dispensés d'examen⁷⁰⁴. Après la création du journal des commissaires de police en 1855 (l'abonnement était obligatoire) et l'institution des cartes de police pour les agents et secrétaires en 1864⁷⁰⁵, l'obligation du recrutement sur concours était un nouveau pas en avant vers la professionnalisation. La réorganisation de 1871⁷⁰⁶ conserva les « intermédiaires » : un commissaire central s'occupait particulièrement de la sûreté publique et contrôlait l'ensemble de la police, un autre était aux délégations judiciaires et un dernier chargé des fonctions du ministère public près le tribunal de simple police. Ces deux derniers fonctionnaires – qui devinrent commissaires spéciaux dès 1874 et se répartirent le service politique et le service de sûreté⁷⁰⁷ – et les commissaires de quartier étaient sous les ordres du commissaire central⁷⁰⁸ auquel ils devaient remettre des rapports quotidiens en sus de ceux adressés au préfet. La gestion de l'héritage le plus ancien était incontestable. Cet héritage ne se cachait pas : l'organisation de 1874 précisait que le secrétaire général avait été institué par la loi du 19 juin 1851. Le legs de l'Empire était tout entier compris dans le corps des gardes urbains – vite devenus gardiens de la paix. 300 puis 600 hommes furent répartis en trois compagnies commandées par un capitaine et subdivisées en brigades (un corps de gardes à cheval fut créé en complément en 1884). Les gardes urbains devaient parcourir les quartiers de la ville jour et nuit⁷⁰⁹ ; quelques uns étaient attachés à la

⁷⁰³ Retenons principalement ceux de 1871, 1874, 1882, 1884 et 1886. Pour en consulter les textes, cf. AML, 401075, *Recueils des arrêtés de police*, vols. 5 et 7.

⁷⁰⁴ ADR, 3 Up 65, Circulaire du ministre de la Justice aux procureurs généraux, 21/06/1879.

⁷⁰⁵ AML, I¹ 1, Lettre du préfet du Rhône aux commissaires de police, 17/03/1864. Mettant les fonctionnaires au courant de la législation, les tenant informés des dernières directives, des façons de remplir au mieux leurs fonctions, le journal était réellement vecteur de professionnalisation ; dans le même temps, contrôlé entièrement par le gouvernement, il accentuait la tutelle politique du régime sur ses hommes.

⁷⁰⁶ ADR, 4 M 3, Arrêté du ministre de l'Intérieur, 19/12/1871. Voir l'organigramme, annexe n°19.

⁷⁰⁷ En 1882, le commissaire spécial chargé de la sûreté n'était plus aux délégations judiciaires ; un commissaire de quartier en était désormais responsable. Enfin, dès 1874, les fonctions du ministère public (simple police) furent remplies à temps plein par un commissaire qui en était spécialement chargé. Les commissaires spéciaux n'étaient pas les supérieurs des commissaires de quartier.

⁷⁰⁸ Dès 1873, le commissaire central fut remplacé par un secrétaire général de la préfecture pour la police.

⁷⁰⁹ Agents du dehors, ils avaient une interdiction formelle de pénétrer dans un domicile privé.

préfecture mais tous devaient se tenir prêts en cas de problème majeur (inondation, incendie...). Le modèle militaire servit de base à la formation du corps. Faut-il souligner tout ce que cette organisation devait au modèle impérial ? Du reste, l'article de l'organisation de 1874 réglant les devoirs et attributions des gardiens, resta inchangé par la suite, reprenant quasiment mot pour mot celui de l'Empire.

L'originalité de la République fut de multiplier puis de réduire les effectifs des agents de police. Plus de 100, ils étaient toujours nombreux à être attachés aux commissaires de quartier (35 en 1880), mais beaucoup se spécialisèrent. Leur spécialisation couvrait trois domaines – qui ne surprendront personne car correspondant aux trois domaines clés de la surveillance depuis des décennies : la sûreté, les mœurs et les garnis. Puis, une fois installée, la République trancha avec les habitudes précédentes en supprimant, durant les années 1880, la plupart des spécialisations pour finalement ne faire fonctionner la police qu'avec un nombre réduit de personnes. Le commandement étant assuré par le préfet et le secrétaire général pour la police, les commissaires de quartier, les agents et gardiens s'occupant de tout, seuls les commissaires spéciaux représentaient finalement une réelle division du travail. Les inspecteurs de police devinrent de moins en moins nombreux, passant de sept à deux entre 1874 et 1884. Ce qui signifie qu'en une douzaine d'années furent supprimés les postes d'inspecteurs des mœurs et des théâtres, le service des voitures et celui de la sécurité publique. Les commissaires ne furent pas non plus épargnés. Si en 1870, leur nombre fut porté de façon transitoire à huit, il s'éleva rapidement à douze en 1871 puis quinze en 1874, avant de retomber à quatorze en 1882 et treize en 1884. Surtout, les commissariats des agglomérations connurent une augmentation sensible de leur territoire. Un fonctionnaire surveillait les communes d'Oullins, Sainte Foy, Saint Genis Laval, Irigny et Chaponost et un autre celles de Villeurbanne, Vaux, Bron et Vénissieux.

On peut donc se demander si avec la République, la théorie du quadrillage n'aurait pas commencé à être discutée sur certains de ses aspects. Un point particulier semble plus que les autres avoir compté, celui du faubourg comme « hétérotopie ». En quelques années, La Guillotière avait changé. D'une part, le faubourg était devenu d'une importance capitale, d'autre part il s'était de mieux en mieux intégré au Lyon ancien et s'était normalisé – notamment dans sa partie nord allant de la place du Pont au parc de la Tête d'Or. Enfin, l'implantation policière était importante rive gauche ; la plupart des casernes s'y trouvaient. Autant de facteurs qui en firent un territoire de plus en plus difficile à gérer en tant qu'« hétérotopie ». C'est peut-être ce qui expliquerait la création de patrouilles devant parcourir les abords de la ville. D'après la carte ⁷¹⁰ figurant les rues, quais et places où les patrouilles étaient, pour les autorités, particulièrement nécessaires, toutes les marges de la ville se retrouvaient quadrillées. L'accent n'était mis que sur les axes principaux tels que les quais et les montées fréquentées de la rive droite de la Saône (notamment les chemins menant au cimetière de Loyasse – pour limiter les expressions politiques lors des enterrements ?). Perrache était définitivement un quartier présumé dangereux (prison, exécutions capitales) : il était entièrement surveillé. Remarquons également l'encerclement de la rive gauche, depuis l'actuelle avenue Berthelot jusqu'au parc de la Tête d'Or, en passant par les quais et les boulevards

⁷¹⁰ Pour en faciliter la lecture, nous avons laissé, en grisé, le plan actuel de la ville de Lyon.

extérieurs. Dans cet espace ainsi circonscrit, les patrouilles suivaient les grands axes (cours Lafayette, cours de Brosses, rue Moncey, rue Sainte Elisabeth), profitant à merveille de ces rues droites et interminables, et se croisaient en des points stratégiques (place du Pont notamment). Le centre, cadencé de longue date, n'était déjà plus concerné. Davantage que l'abandon de la théorie du maillage, n'est-ce pas plutôt son élargissement qui fut à l'œuvre ? Une étude plus approfondie de la période républicaine pourrait nous dire si les « hétérotopies » furent abandonnées ou si, plus vraisemblablement, elles se déplacèrent en d'autres lieux (les Charpennes par exemple) et sous d'autres formes (les quartiers surveillés n'ayant pas la même superficie et n'étant pas parcourus par le même nombre d'hommes).



Carte n° 5 : *Espaces de la ville nécessitant une surveillance particulière en 1871 (d'après ADR, 4 M 196, « Etat des rues, quais et places où les patrouilles sont particulièrement nécessaires »)*

Dans le même temps, de nouvelles techniques firent leur apparition – telle que la police scientifique – et révolutionnèrent certainement la pensée du quadrillage.

En guise de conclusion, nous pouvons noter combien chaque changement de régime offrait de façon symptomatique aux autorités l'occasion de réfléchir à l'administration de la police et d'apporter de nouvelles modifications au quadrillage⁷¹¹. A chaque fois, la même et lancinante question revenait : comment assurer l'unité de l'action policière ? Faut-il concentrer tous les pouvoirs dans les mains d'un seul homme ou distribuer les compétences ? Après l'omnipotence préfectorale caractéristique du Second Empire, la République revint, peu à peu, à un système partagé donc municipalisé... sauf à Lyon où la spécificité policière fut conservée avant d'influencer à nouveau l'ensemble du pays.

Mais jusqu'aux années 1880, la continuité fut la règle. Une certaine façon de concevoir la police était partagée par tous et, à partir de ce modèle commun, chacun broda son propre canevas. Ainsi, le Second Empire ne marqua pas une rupture si importante – la police politique restait primordiale et les autres lui étaient subordonnées ; et si le fond changea peu, la forme voulut être considérablement améliorée (multiplication des effectifs, îlotage, militarisation). Question de moyens certainement : le coût du quadrillage, que nous n'avons pas détaillé, fut l'écueil contre lequel vinrent se briser nombre de tentatives de la première moitié du XIX^e siècle. Percer une rue, éloigner certaines activités, payer des agents de police, etc. : la lutte contre les pathologies urbaines coûtait cher. La décision impériale de supprimer la mairie et de centraliser les pouvoirs dans les mains du seul préfet soulagea les finances locales : en groupant les compétences, on groupait aussi les dépenses.

Derrière les améliorations de son organisation, la police existait grâce aux hommes qui la constituaient ; ils en étaient la base essentielle. L'approche très générale retenue jusqu'ici nous a empêché de savoir qui ils étaient ; seule une approche prosopographique est désormais à même de nous renseigner à leur sujet.

B - Prosopographie des commissaires de police

Le pouvoir s'était donné les moyens de mettre en œuvre sa théorie du quadrillage, mais pour quels résultats ? Puisqu'il nous faut descendre au niveau de la pratique pour comprendre l'application concrète des ordres venus d'en haut, nous avons choisi de privilégier le commissariat de police comme poste d'observation (parce que les archives concernant les commissaires ont été conservées et parce qu'ils forment un corps homogène)⁷¹². De plus, leurs fonctions, définies en l'an VIII, n'évoluèrent quasiment pas et leur absence de spécialisations, tout comme leurs rapports avec la population, en faisaient une des poutres maîtresses de l'édifice policier. Les hommes du Second Empire l'avaient bien compris : « **Organiser à Lyon la police sur un pied tout nouveau, comme on l'a dit : à cet effet, étendre ou restreindre les attributions des commissaires de police, déplacer les limites de leurs arrondissements ; ranger par**

⁷¹¹ A titre d'exemple, voir ADR, 4 M 3, Projet de réorganisation de la police judiciaire du Procureur général adressé au préfet du Rhône, 02/11/1870.

⁷¹² L'histoire sociale de la police, absente ou peu s'en faut de l'historiographie française, reste à écrire. Malheureusement, les sources lyonnaises concernant les agents et les sergents de ville sont lacunaires.

catégories le personnel dont ils disposent, serait inquiéter plus d'un grave intérêt dans cette ville [sic]⁷¹³ ».

A l'aide d'une documentation éparse en provenance tant des archives départementales que municipales⁷¹⁴, nous avons pu reconstituer les parcours de la plupart des commissaires. Des incertitudes demeurent, peu nombreuses il est vrai, mais le travail de recoupement a été fastidieux – les archives et les almanachs livrant fréquemment des informations contradictoires. Au moins pouvons-nous tracer le portrait général de ces fonctionnaires, distinguer les étapes de leur carrière et appréhender leurs rapports avec leur hiérarchie.

1 - Profil général du commissaire

Le premier constat s'impose de lui-même : sur une période de 70 ans, de 1800 à 1870, quelques 175 commissaires de police furent nommés à Lyon⁷¹⁵ ... On pressent donc que beaucoup ne firent que passer et que les longues carrières au même endroit furent peu nombreuses.

Des fonctionnaires relativement jeunes

Nous possédons l'âge à la première nomination à Lyon de 151 commissaires :

Tableau n° 4 – Ages des commissaires à leur première nomination et en fin d'activité (respectivement 152 et 137 cas) – 1800-1870

⁷¹³ *AML, 1160 WP 7, Rapport sur la police lyonnaise, sa [Bergeret, commissaire spécial], sd [1851-52].*

⁷¹⁴ Ont été consultés : les cartons concernant l'organisation et le personnel de la police lyonnaise disponibles dans les deux dépôts – nous renvoyons à l'inventaire des sources. D'autres éléments ont été glanés au fil des dépouillements. Surtout, les données ont été systématiquement recoupées avec celles délivrées par les almanachs qui donnent les noms des commissaires de quartiers au 1er janvier de chaque année (ils ne tiennent donc pas compte des bouleversements intervenus en cours d'année). Cf. la présentation de la base de données, annexe n°1/xi.

⁷¹⁵ Sauf mention contraire, nous entendons toujours par Lyon l'ensemble de la ville et ses trois faubourgs.

⁷¹⁶ Il s'agit de la dernière date à laquelle nous les avons repérés à Lyon, qu'ils aient ou non terminé leur carrière dans cette ville.

Classes d'âge	Age à la première nomination à Lyon	Age en fin d'activité à Lyon ⁷¹⁶
25-29	3,5%	1,5%
30-34	14%	4,5%
35-39	13%	13,25%
40-44	22%	13,25%
45-49	22,5%	16%
50-54	13%	14,5%
55-59	8%	17,5%
60-64	4%	10%
65-69	-	6%
70 et +	-	3,5%

Le poste de commissaire de police ne fut pas accaparé par des barbons, même si 25% des commissaires avaient plus de 50 ans à leur première nomination. La rareté des plus de 60 ans est remarquable. Lyon étant une grande ville, on ne peut exclure qu'elle ait pu représenter si ce n'est un aboutissement, du moins une étape importante. Seulement les carrières des meilleurs éléments étaient rapides car pour être actif – et il faut l'être dans une telle cité – il valait mieux ne pas être grabataire. Pour ce faire, l'administration n'hésitait pas à mettre ses agents à la retraite : « **le sieur Bailleul est âgé de 73 ans et il est incontestable qu'à cet âge quelque [sic] soit sa bonne volonté, il lui est impossible de remplir utilement ses fonctions dans une ville qui par son importance exige de l'énergie et de l'activité** ⁷¹⁷ ». On comprend alors la part prépondérante qu'occupaient les quadragénaires. Commissaire à Lyon aurait été le poste non de la vieillesse mais de la maturité. Cela ne signifie nullement que les plus jeunes étaient exclus : si les trois quarts avaient moins de 50 ans, 30,5% avaient moins de 40 ans. Preuve que l'on pouvait faire ses premières armes dans une grande ville, sans forcément passer par un poste en périphérie.

A considérer désormais l'âge en fin d'activité à Lyon, un vieillissement certain s'observe, naturellement marqué par l'écroulement de la tranche des 25-34 ans. Il y a là le signe évident que les commissaires ne faisaient pas tous que « passer » à Lyon et que beaucoup restaient un minimum de temps en poste. On pressent cependant qu'il dut y avoir de fortes disparités entre des passages éclairs – notamment chez les 35-44 ans qui se maintenaient – et des carrières interminables. La répartition des plus âgés est logique – mis à part peut-être pour la tranche des 55-59 ans qui reçut le trop plein du groupe des quadragénaires restés en place. Cette classe d'âge, qui perdit du terrain, restait néanmoins l'une des plus représentées. Malgré la politique de mise à la retraite, 1/20^e des commissaires finirent leur carrière lyonnaise à 60 ans et plus, certains ayant largement passé la limite d'âge tolérée. On ne manquera pas de souligner une évidence : la majeure partie des commissaires de police des années 1800-1870 étaient des hommes du XVIII^e siècle ou des premières années du siècle suivant. Au-delà du plaisir relatif

⁷¹⁶ Il s'agit de la dernière date à laquelle nous les avons repérés à Lyon, qu'ils aient ou non terminé leur carrière dans cette ville.

⁷¹⁷ ADR, 4 M 41, Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet du Rhône, 20/12/1848.

d'enfoncer des portes ouvertes, nous souhaitons souligner combien ces hommes avaient pu être marqués par le contexte de leur enfance et de leur adolescence, les dernières décennies de l'Ancien Régime, la Révolution ou la figure napoléonienne. Ce contexte qui les a formés a pu certainement se retrouver dans leurs façons d'appréhender leur travail.

Quelques remarques à présent sur la répartition par âge des premières nominations en fonction des régimes successifs (nous ne prenons pas ici en compte les quelques commissaires ayant traversé les régimes et vieilli avec eux) :

Tableau n° 5 – Age des commissaires de police à leur première nomination, par régime politique (152 cas) – 1800-1870

	Consulat & Empire	Restauration	Monarchie de Juillet	Deuxième République	Second Empire
25-29	0	2	2	1	0
30-34	5	5	9	2	2
35-39	2	2	9	2	5
40-44	5	4	9	6	8
45-49	7	5	7	5	10
50-54	0	4	6	5	5
55-59	1	4	1	2	4
60-64	2	2	2	0	0

Le Consulat et l'Empire privilégiaient la nomination d'hommes de moins de 50 ans, en priorité des quadragénaires. La Restauration innova en nommant deux commissaires de moins de 30 ans et, plus généralement, parut avoir une politique de nomination moins basée sur l'âge puisque toutes les tranches étaient représentées. La Monarchie de Juillet marqua indubitablement une rupture en privilégiant systématiquement la nomination d'individus jeunes – plus de la moitié avaient moins de 45 ans. Un renversement sous la Deuxième République se traduisit par un vieillissement certain, même si, pour la première fois, aucun commissaire de plus de 59 ans n'avait été nommé. Sous le Second Empire, les quadragénaires ne furent jamais aussi nombreux ; un certain équilibre fut retrouvé malgré une légère préférence à l'expérience. En résumé, on ne peut exclure que les régimes qui se succédèrent au XIX^e siècle aient pu avoir une politique de nomination en fonction de l'âge, manière de rompre avec une époque révolue en pariant sur la nouveauté ou au contraire en optant pour la respectabilité.

Des origines géographiques éclatées

La brièveté caractérisera l'analyse de l'origine géographique des commissaires. Deux points sont à retenir. Le premier, classique, indique que le cinquième (21,5%) des commissaires étaient nés dans le Rhône⁷¹⁸ – soit la proportion habituelle quelle que soit la population étudiée. Classiquement encore, nous constatons que plus les commissaires étaient « anciens » plus ils étaient natifs de leur département d'exercice. Contrairement à

⁷¹⁸ Sur les 28 natifs du Rhône, 21 étaient Lyonnais, les sept autres provenant des trois faubourgs, des villages proches voire de Villefranche.

ce qu'on aurait pu penser, les commissaires ne se recrutèrent pas prioritairement parmi les natis. Le second point est surprenant : les départements limitrophes fournirent à peine plus si ce ne fut autant de commissaires que le reste de la France. Mis à part les 10% originaires de Paris et sa région, la plupart des départements sont représentés et aucune région ne se détache de l'ensemble. Surprenant mais logique puisque la population qui nous préoccupe possède une particularité fondamentale : ce sont des fonctionnaires donc des agents de l'Etat se déplaçant de poste en poste au gré des mutations. Ils ne sont pas Lyonnais ? Mais c'est la volonté du pouvoir central « [...] **pour prévenir les effets de la trop grande influence de l'esprit de coterie et de localité, la connaissance du personnel d'une population s'acquérant d'ailleurs toujours assez promptement par l'homme qui possède bien la théorie de ses attributions [...]** ⁷¹⁹ » !

Un profil économique et social médiocre ?

Divers indices permettent d'appréhender le poids socio-économique des commissaires : la profession, l'origine sociale et le niveau de fortune. Il est possible de classer très grossièrement les professions de seulement 110 commissaires. Le groupe des sans profession était de loin le mieux représenté avec 39% des déclarations ; il est probable qu'il s'agissait de rentiers ou de propriétaires. Venaient ensuite ceux exerçant une profession dite supérieure (industriel, négociant, etc.) – 17,25% – puis ceux ayant eu une formation juridique et exerçant le droit (notaire, avocat, huissier, etc.) – 16,25%. A part une minorité (10%) exerçant une profession les plaçant au-dessus de la masse (architecte, archiviste, etc.) mais synonyme quelquefois de misère (instituteur, journaliste), à part le cas extravagant d'un ex-prêtre, on constate la présence d'une forte minorité (16,5%) ayant une profession populaire – ce dernier terme pris dans un sens large – groupant ouvriers, artisans et commerçants. Il est vrai qu'on s'attendait peu à retrouver à pareille fête des ouvriers en soie, des commis ou encore des employés. Avant d'étudier les niveaux de fortune et d'estimer les niveaux sociaux, on peut avancer l'hypothèse suivante : pour ceux qui venaient de la partie supérieure de l'échelle sociale, devenir commissaire était un moyen comme un autre de travailler et de gagner sa vie lorsqu'on était désargenté ; pour ceux venant de la moitié inférieure, il s'agissait d'une promotion sociale. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à s'intéresser aux traitements. Dans la première moitié du siècle, un commissaire touchait annuellement entre 800 et 1 200 francs s'il exerçait dans les faubourgs. En poste à Lyon, il gagnait 1 200 puis rapidement 2 400 francs sans compter les frais de bureau servant notamment au paiement des fournitures et du chauffage du commissariat (entre 200 et 800 francs) et les avantages divers ⁷²⁰ (de 30 à 1 800 francs). Au total, il pouvait toucher entre 1 000 et 2 000 francs et bien souvent plus de 3 000. Entre 1834 et 1836, Bailleul, en poste à La Guillotière, eut un revenu annuel de 5 000 francs. Ces chiffres, loin des fortunes des élites, se situaient largement au-dessus de celles de la majorité de la population laborieuse. Ils étaient également supérieurs de beaucoup aux traitements des agents de police qui n'évoluèrent quasiment

⁷¹⁹ *ADR, 4 M 2, Rapport [du préfet ?] au ministre de l'Intérieur, 03/03/1828.*

⁷²⁰ Vacances aux impositions indirectes et à la garantie des matières d'or et d'argent, aux poids et mesures, gratifications pour coups de filet, etc.

pas au fil du siècle. Un agent ou un inspecteur de voirie touchait 1 200 francs sous le Second Empire (contre 1000 francs sous la Restauration). A la même époque, un commissaire était rémunéré à hauteur de 4 000 francs.

Poursuivons notre enquête sur le poids social des commissaires en nous intéressant à leur fortune – c'est-à-dire à ce qu'ils possédaient en dehors de leurs revenus. Malheureusement, nous ne pouvons raisonner que sur un petit nombre d'individus et dans la plupart des cas nous ne possédons que des estimations non chiffrées. Un commissaire était dit « aisé », six « peu aisés » et vingt étaient réputés n'avoir aucune fortune. D'autres étaient aussi peu argentés – on note seulement deux faillis – mais eurent la chance de pouvoir bénéficier de revenus autres que ceux de leur place. C'était le cas de huit anciens militaires – dont les pensions ou soldes s'échelonnaient entre 250 et 1 665 francs – et de pensionnés en tout genre ⁷²¹. Parmi les autres déclarant des rétributions parallèles sans autres précisions, deux avaient un revenu inférieur à 1 000 francs, huit un revenu compris entre 1 000 et 2 000 francs, un seul était au-dessus de ces chiffres. Trois étaient dits rentiers (à 1 200, 3/4 000, 4/5 000 francs) ; quelques uns avouaient un capital : 12 000, 15 000, 20/30 000, 24 000 francs. Le commissaire Dessauze à la tête d'un capital de 50 000 francs et payant 75 à 80 francs d'impôts dans les années 1830 représentait l'exception. A suivre la hiérarchie des fortunes définie par Pierre Léon ⁷²², seule une minorité de commissaires auraient appartenu à la petite bourgeoisie supérieure voire à la moyenne bourgeoisie.

Deux critères, qui ne se combinent pas forcément, plaçaient ces fonctionnaires de police au-dessus des couches populaires : l'argent et l'éducation. Bien sûr, s'ils n'appartenaient pas à la haute société ni aux classes les plus pauvres, ils n'étaient pas exempts de certaines difficultés. Vers 1835, Vaché, affaibli par les maladies et souffrant d'un abcès à la jambe, avait une fille qui se livrait à la prostitution et une mère infirme à sa charge, sans compter quelques dettes à satisfaire. Malgré cet exemple, les commissaires étaient au-dessus de la masse. Qu'on regarde leurs logements si on en veut la preuve. Certes, deux logeaient en garnis, mais les autres habitaient dans leurs meubles et vivaient dans un espace enviable : deux possédaient quatre pièces, trois cinq pièces et autant six pièces ⁷²³. Cela étant, nous sommes conscients que seule une étude davantage fouillée pourrait indiquer une tendance générale.

Toutefois, malgré nos faiblesses, nous avons encore quelques indices permettant de poursuivre notre enquête. Le premier d'entre eux, l'origine sociale, fut décevant car seulement neuf commissaires sur la vingtaine née à Lyon purent être retrouvés dans les registres de l'Etat civil ⁷²⁴. Rien de suffisamment représentatif, donc. Notons pour

⁷²¹ 600 francs de pension viagère, 600 francs de pension d'un beau-père, etc.

⁷²² Pierre LEON, *Géographie de la fortune et structures sociales à Lyon au XIX^e siècle, 1815-1914*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1974, 437 p.

⁷²³ AML, I¹ 2B, Etat nominatif des commissaires de police ayant droit à une indemnité de logement dressé par le maire de Lyon, 20/06/1840.

⁷²⁴ AML, 2 Mi.

mémoire que de par leur profession, les pères comme les parrains ou témoins n'appartenaient ni aux couches populaires ni aux classes les plus élevées ; ils se retrouvaient davantage dans une sorte d'entre deux, dans un monde de commerçants, voire de petits fabricants.

Formation(s) professionnelle(s)

Un autre indice, consistant à se pencher sur leur passé professionnel, fut bien plus satisfaisant. La plupart des commissaires n'eurent pas une carrière en ligne droite dont le but affiché au départ eût été un commissariat ; l'absence de concours excluait un tel plan de carrière. En acceptant leur premier poste, ils avaient déjà derrière eux une expérience certaine et souvent contrastée. Nous avons regroupé les parcours dans sept catégories, beaucoup se retrouvant dans plusieurs d'entre elles :

Tableau n° 6 – Expériences professionnelles antérieures des commissaires de police (133 cas) – 1800-1870

Armée	49%
Administration municipale	34%
Justice	21%
Police	19,5%
Profession civile autre	19%
Administration générale	12%
Administration préfectorale	7,5%

Près de la moitié des commissaires de police sortaient de l'armée, certains n'y firent qu'un bref passage, plusieurs y firent carrière. Sortir gradé des rangs aurait été le moyen le plus sûr pour devenir commissaire. Tiendrait-on une explication à la surreprésentation des premières nominations survenant entre 45 et 55 ans ? Il est en effet tentant de la faire coïncider avec la mise en retraite des militaires. Plus encore que l'armée, l'administration a occupé de nombreux individus : 34% furent employés dans l'administration municipale (maire, adjoint, secrétaire, receveur, etc.), 12% dans l'administration générale (ministère de l'Intérieur, Ponts et Chaussées, etc.), 7,5% dans l'administration préfectorale. En réalité, il faut adjoindre à ce groupe celui des personnes ayant fait carrière dans la police (19,5%) car il s'agissait d'une branche spécifique de l'administration (générale, municipale ou préfectorale). Ce groupe spécifique se composait de secrétaires comme d'agents (depuis le planton jusqu'au commissaire départemental). Rares furent ceux à débiter comme simple agent de police avant de terminer commissaire ; quand on faisait toute sa carrière dans la police, on sortait, à l'image de Félix Brayet⁷²⁵, sous-officier de Saint-Cyr. Un cinquième des commissaires firent tout ou partie de leur carrière au service de la justice, à des niveaux variés, depuis l'assistant du juge de paix jusqu'à l'avocat et au notaire en passant par le clerc. Enfin, presque autant vécurent de leur profession civile – du moins pour ceux qui en avaient déclaré une – mais elle ne fut jamais l'unique

⁷²⁵ Né en 1824, commissaire de police de la Part-Dieu durant quelques mois en 1860.

expérience professionnelle précédant un emploi de commissaire.

L'ensemble de ces informations nous invite à conclure que le recrutement des commissaires s'effectuait à partir de trois viviers : l'armée, la justice et l'administration, avec une préférence pour les ronds de cuir. Triple vivier qui correspondait aux trois spécialités de la fonctions : la rigueur et le maintien de l'ordre pour les officiers (police de la sûreté), la connaissance du droit pour les juristes (police judiciaire) et la connaissance des rouages administratifs (police municipale et travaux d'écriture). Un bon candidat devait au moins pouvoir maîtriser l'une de ces compétences, le candidat idéal les possédait toutes – d'où un recrutement privilégiant les parcours « éclatés ». Ainsi Jean-Augustin Deveaux, né à Paris en 1797, fut licencié de l'école impériale de Fontainebleau en 1814, sergent major en 1816, réformé l'année suivante, directeur des douanes de Strasbourg en 1819 avant de démissionner en 1823, puis professeur d'équitation pendant sept ans avant de réintégrer l'armée de 1830 à 1835. De 1835 à 1838, il devint inspecteur de la ferme des jeux de Paris, puis fut nommé inspecteur de la salubrité de la ville ; cette expérience le mena au poste de secrétaire d'un commissaire en 1844 avant de devenir lui-même commissaire de police à Saint-Denis en 1848 puis à Lyon deux ans plus tard.

A côté de telle carrière, il en était d'autres dont on devine tout ce qu'elle renfermait de déclassement. Jules Louis Clarion de Beauval était né en 1817 dans une grande famille, son médecin de père fut membre de l'Institut et professeur à la faculté de médecine de Paris ; licencié en droit et membre du comité du contentieux des domaines de la couronne, il devint commissaire par défaut et surtout par manque d'argent. Devenir commissaire n'était donc pas une vocation – malgré deux exemples de carrières familiales sous la Restauration (Malezon et Liquet ayant succédé à leur père sans que cela ait gêné outre mesure l'administration). On comprend qu'on ait pu dire à propos d'un en 1811 : « **Il serait excellent commissaire s'il aimait un peu plus son état**⁷²⁶ ». Dès qu'une opportunité s'offrait à eux, ils n'hésitaient pas à la saisir et à abandonner leurs fonctions : « **[...] la faiblesse des appointemens [sic], l'incertitude de l'avancement et les besoins de ma famille m'ont imposé l'obligation de ne pas laisser échapper des avantages qui améliorent ma destinée et qui peut-être ne se représenteront plus**⁷²⁷ ». La vie de Pierre Pautrot Chaumont (né en 1799) est emblématique de la situation des commissaires : issu d'une bonne famille – mais dont il était le bâtard – il épousa une femme appartenant à la bonne société – mais dont la famille était désargentée ; lui-même était un notaire qui n'avait pas le sou pour s'offrir une étude. Il n'eut pas le choix et dut embrasser la carrière de fonctionnaire de police – ce qui signifiait avant tout quitter ses racines.

2 - La carrière de commissaire

Une mobilité importante mais gênante

⁷²⁶ Gabriel Jeannin, alors sans commissariat.

⁷²⁷ ADR, 4 M 40, Lettre du commissaire Boucher (La Guillotière) au préfet du Rhône, 20/06/1825.

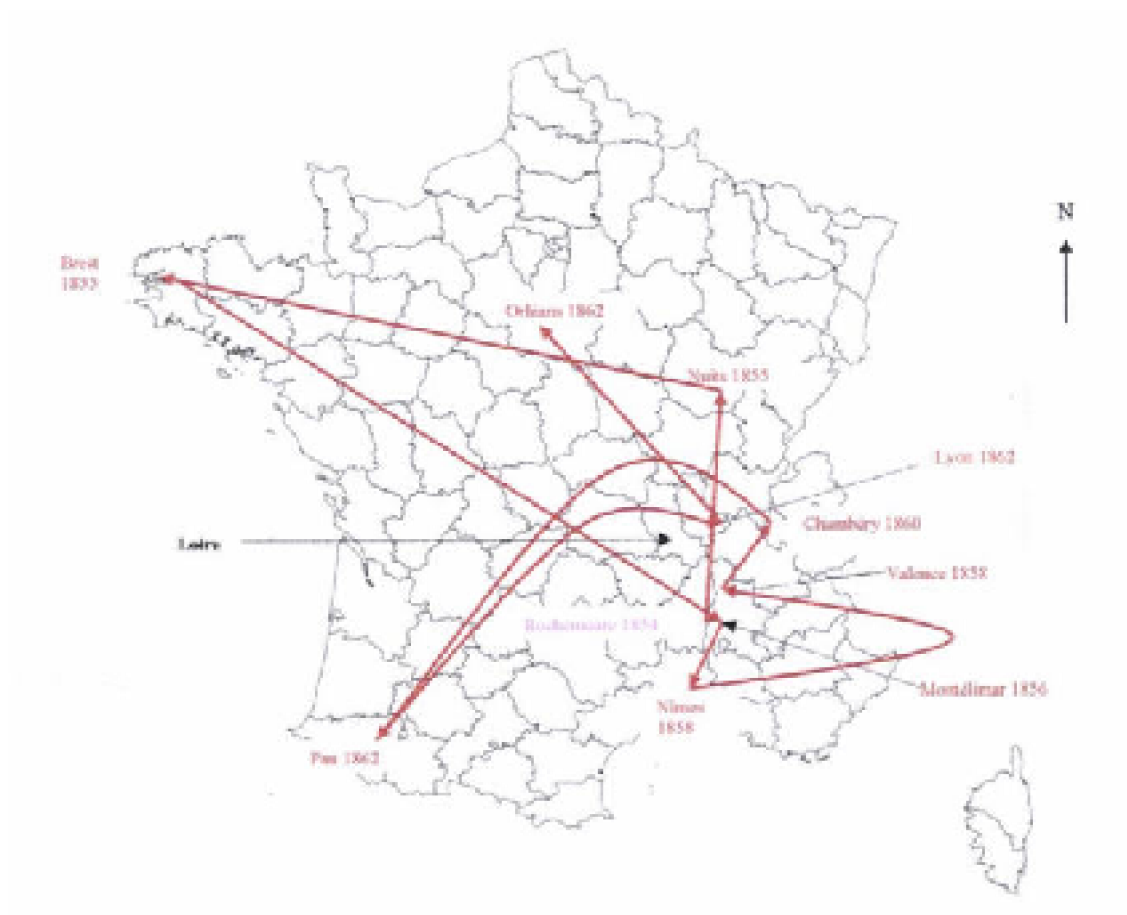
En reprenant nos fiches une à une, nous nous sommes vite rendus compte qu'aucune logique ne guidait les parcours. Les commissaires venaient de la France entière ; la quasi-totalité des villes était représentée. Certains connurent de nombreux postes avant d'être nommés à Lyon (carte n° 8), d'autres non (Carte n° 9). L'étape précédant Lyon s'arrêtait quelquefois dans un des trois faubourgs mais ce n'était pas une constante (carte n° 7). Avant cela il ne semble pas y avoir de règles, bien que Caluire, Villefranche, voire une grande ville française (Toulouse, Lille, Marseille, Bordeaux) se retrouvent fréquemment, signe que Lyon était certainement un aboutissement. A contrario, Paris ne fut jamais l'étape précédant Lyon. Une étape intermédiaire venait fréquemment s'intercaler entre une grande ville et Lyon (carte n° 9). Le commissaire était alors nommé dans une commune de moindre importance. Il ne s'agissait pas de rétrogradation mais de changement de statut, le fonctionnaire devenant alors commissaire central ou commissaire départemental. Malgré tout, seule une étude nationale montrerait si certains postes étaient de véritables rampes de lancement (le parcours de la carte n° 11 serait-il un modèle du genre (de Tours à Paris en passant par Lyon) ? Au-delà de ces premières constatations, on doit finir par admettre que les déplacements géographiques se faisaient rarement dans une région délimitée – sauf peut-être en début de carrière pour se faire la main comme ce commissaire écumanant les postes entre Drôme, Ardèche et Gard (carte n° 8). Nos fonctionnaires parcouraient la France en tout sens, ainsi que le montrent chacune des cartes : d'Abbeville à Marseille (carte n° 7), de Chambéry à Brest (carte n° 8), au prix d'incessants allers-retours (carte n° 10). Leurs nominations – sauf parfois en début de carrière (cartes n° 6, 7 et 10) – se faisaient au mépris de leur lieu de naissance, même si nous pouvons supposer que certains tentaient de se rapprocher de leurs racines (carte n° 6 notamment).



Carte n° 6 : Parcours professionnel du commissaire de police Pierre Maurice BESNIER de BLIGNY (1836-1849)



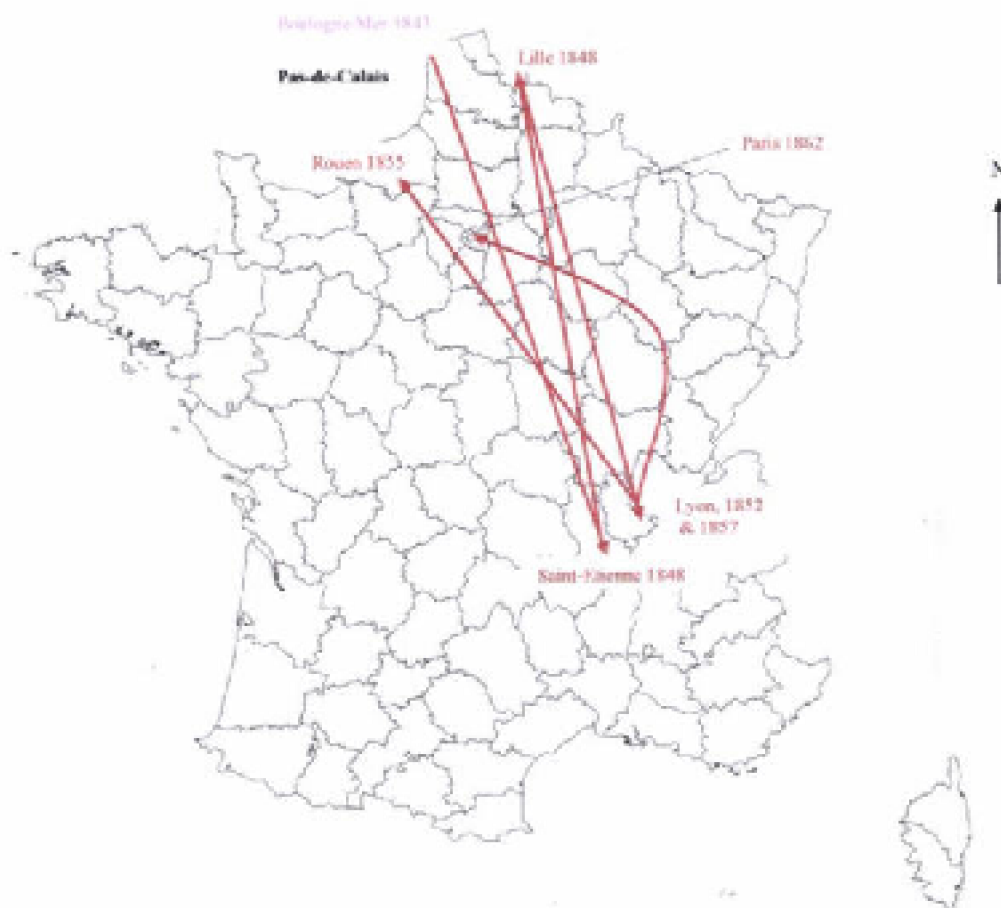
Carte n° 7 : Parcours professionnel du commissaire de police Adrien BARRAUD (1843-1859)



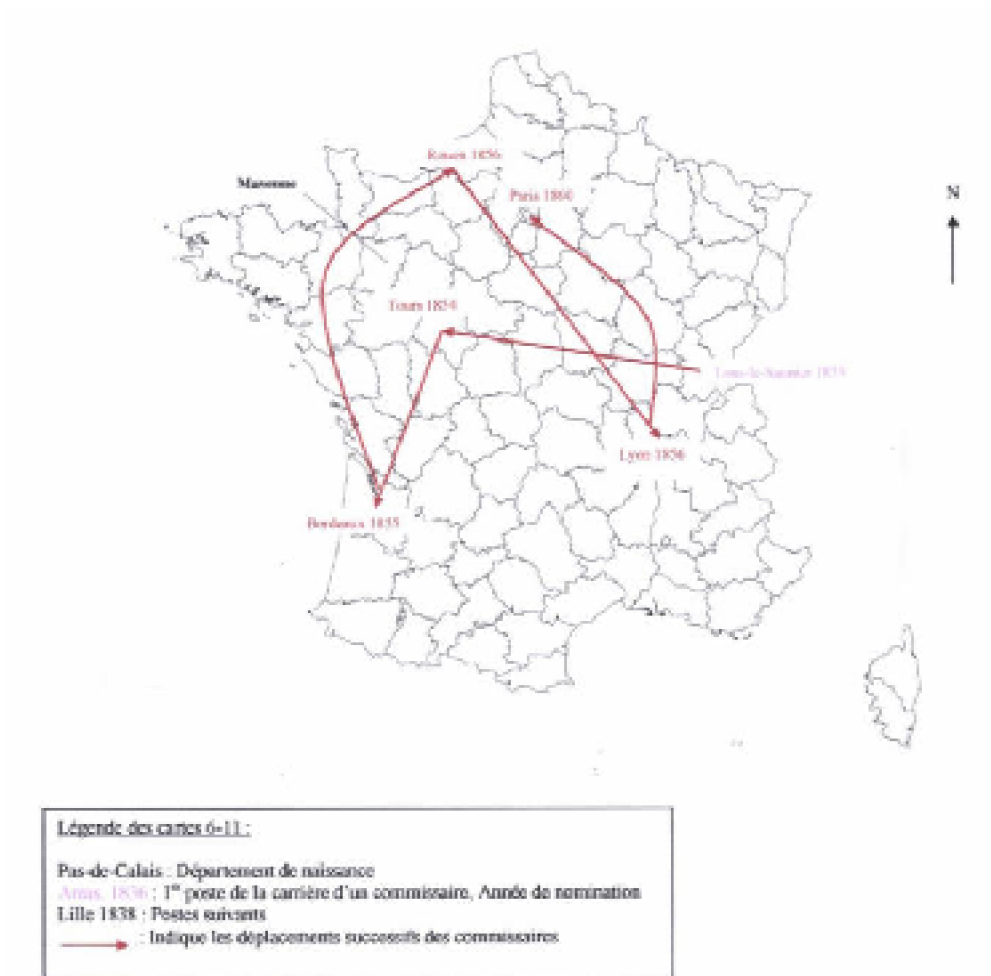
Carte n° 8 : Parcours professionnel du commissaire de police Emile Pierre BERLIER (1854-1862)



Carte n° 9 : Parcours professionnel du commissaire de police Jean-François GIACOMETTI (1856-1862)



Carte n° 10 : Parcours professionnel du commissaire de police François André LOISEL (1843-1862)



Carte n° 11 : Parcours professionnel du commissaire de police Charles Louis de LACHEVARDIERE de LAGRANVILLE (1853-1860)

Les carrières, avec leurs incessants changements de résidence, pourraient faire penser que les commissaires de police furent d'indécrottables célibataires. Il n'en fut rien. Bien que raisonnant à partir de 99 cas, les résultats sont probants : 94% des commissaires étaient ou avaient été mariés (6% de veufs). Et sur 95 d'entre eux, les trois quarts étaient pères de famille :

Tableau n° 7 – Nombre d'enfants par ménage (71 cas) – 1800-1870

Nombres d'enfants	Nombre de ménages
1	16
2	20
3	17
4	10
5	4
6	3
10	1

Familles à nourrir, déplacements à supporter... L'administration octroyait heureusement des aides. En 1843, Villeneuve toucha 200 francs d'indemnités de déménagement d'Orléans à Lyon. La femme de Pierre Pautrot Chaumont, quant à elle, préféra rester avec ses enfants à Poitiers, ancien lieu de résidence de son mari. Les commissaires se plaignaient de leur salaire car ils avaient des enfants à élever. Ils tentaient de leur donner la meilleure éducation possible. Pautrot Chaumont eut un fils licencié en droit employé dans les contributions indirectes et une fille qui, soutenue par le directeur des Postes et le ministre de l'Intérieur, attendait une direction des postes. Frédéric Gabriel Cousin eut deux fils avocats et un troisième receveur des domaines. Ce fut du reste parce qu'il n'avait plus d'argent pour payer leurs études qu'il devint commissaire de police.

Les carrières lyonnaises

Combien de temps les commissaires restaient-ils à Lyon, tous postes confondus ?

Tableau n° 8 – Durée des carrières lyonnaises des commissaires de police (157 cas) – 1800-1870

Durée des carrières à Lyon	
0-5 ans	61%
5-10 ans	17,75%
10-15 ans	17%
+ 15 ans	4,25%

61% des carrières duraient moins de six ans, 54% moins de cinq ans et 8% moins de douze mois⁷²⁸. Inversement, près de quatre commissaires sur dix connurent un véritable enracinement à Lyon – même si une carrière de plus de quinze ans restait exceptionnelle. Ces résultats ne s'expliquaient pas par l'âge puisque ce n'étaient ni les plus jeunes ni les plus vieux qui restaient en poste peu de temps ou, au contraire, très longtemps. On peut alors se demander s'il n'y avait pas eu des différences selon les époques.

Tableau n° 9 – Durée des carrières à Lyon des commissaires de police par régime politique (155 cas) –

⁷²⁸ Dans le Paris du siècle précédent, les équipes de commissaires restaient en moyenne cinq ans en activité et, individuellement, les commissaires qui connaissaient des carrières longues dans un même quartier étaient bien plus nombreux qu'au XIX^e siècle. Cf. Vincent MILLIOT, « Saisir... », art. cit., pp. 64 sq.

1800-1870

	0-5 ans	5-10 ans	+ 10 ans
Premier Empire	5	2	5
Premier Empire / Restauration	4	2	6
Premier Empire / Monarchie de Juillet	-	1	1
Restauration	17	5	2
Restauration / Monarchie de Juillet	5	2	2
Monarchie de Juillet	21	5	7
Monarchie de Juillet / II^o République	6	1	2
Monarchie de Juillet / Second Empire	-	-	2
II^o République	17	1	-
II^o République / Second Empire	6	-	-
Second Empire	14	6	8

Les carrières lyonnaises les plus courtes (de moins de six ans) furent plus nombreuses sous la Monarchie de Juillet et la Deuxième République – cette dernière victime de sa courte durée fut marquée par une épuration à son avènement et à sa disparition. La Restauration fut une période mouvementée, de même que le Second Empire – loin de l'image de professionnalisme qui lui est souvent accolée. Des carrières à durée moyenne se déroulèrent exceptionnellement sous plusieurs régimes mais quand ce cas de figure se présentait, le nouveau pouvoir gardait peu de temps les anciens fonctionnaires. La Restauration, la Monarchie de Juillet et le Second Empire fournirent un maximum de carrières comprises entre six et dix ans. Pour les carrières les plus longues, il n'y eut pas vraiment de coupures temporelles. Fort logiquement les deux empires et la Monarchie de Juillet bénéficièrent de leur longévité ; la période de la Restauration fut alors l'exception. L'évolution générale ne tendit pas vers une longévité de plus en plus accrue, vers un enracinement profond des commissaires, ce qui eût pu être un signe de professionnalisation. Au contraire, le siècle fut marqué par une certaine homogénéité. Tous les régimes suscitérent d'abord des carrières brèves.

L'analyse des carrières lyonnaises telle que nous l'avons esquissée jusqu'ici ne prend pas en compte le nombre de postes qu'un même commissaire de police avait pu tenir à Lyon ou dans ses faubourgs. C'est donc la durée moyenne de résidence dans un commissariat qu'il nous faut désormais envisager afin de mesurer l'enracinement du fonctionnaire dans son quartier.

Tableau n° 10 : Nombre de postes à Lyon par commissaire de police (174 cas) – 1800-1870

Nombres de postes	
1	52,5%
2	26,5%
3	11%
4	8,5%
5	0,5%
6	0,5%
8	0,5%

Ce tableau confirme ce qui précède : les carrières étaient brèves et plus d'un commissaire sur deux n'eut qu'un seul poste à Lyon. Si à cela on ajoute le quart qui connut deux postes, nous obtenons déjà 80% des commissaires. Il ne faut cependant pas négliger ceux qui eurent trois ou quatre postes (19,5%) ; les carrières à cinq, six et huit postes ne concernèrent à chaque fois qu'un individu.

Tableau n° 11 – Durée en poste des commissaires de police par commissariat (295 cas) – 1800-1870

Durée en poste par commissariat	
- 1 an	13%
1 an	30,75%
2 ans	17,25%
3 ans	13%
4 ans	4,5%
□ 5 ans	21,5%

En moyenne, les commissaires restaient environ trois ans dans leur quartier ; bien entendu, il ne s'agit que d'une moyenne grossière et « gonflée » par la minorité en poste au même endroit pendant de longues années. 61% des commissaires eurent une moyenne par poste inférieure à trois ans, et 43,75% inférieure ou égale à un an. Un cinquième des postes eurent une durée de cinq ans et plus, mais ce résultat masque d'importantes disparités ; au-delà de neuf ans, le nombre de postes recensés est négligeable.

A partir de ces données, on se propose d'interroger à nouveau les durées des carrières, notamment les plus longues. S'il est facile d'imaginer que ceux qui connurent une carrière lyonnaise très courte, un an ou moins, n'eurent guère le loisir de connaître plus d'un commissariat (et jamais plus de deux), est-ce que les carrières de moyennes et longues durées se déroulèrent dans un seul ou plusieurs quartiers ? Pour celles qui furent supérieures ou égales à dix ans, on dénombrait au total 102 postes concernés. Seuls treize d'entre eux furent occupés par le même commissaire pendant dix ans ou plus. 54 connurent un occupant unique sur une durée de trois ans et moins... Voilà qui relativise l'enracinement dans un quartier des longues carrières. Il est certain que les commissaires, à Lyon pour six à dix ans, restèrent très rarement plus de trois années dans un même arrondissement de police. On comprend donc que rester longtemps dans un quartier fut certes une réalité mais extrêmement marginale. En revanche, ce réajustement a permis la revalorisation des durées moyennes (six-dix ans). Ne concluons pas pour autant à un

allongement de la durée en poste selon les régimes. En effet, un poste occupé pendant plus de six ans par un commissaire avait pu l'être à n'importe quelle période du siècle. Si nous avons montré précédemment que les commissaires étaient des hommes du régime, nous avons, au terme de cette enquête, la confirmation qu'ils ne l'étaient, sauf incident majeur, que dans une localité. Les révocations n'étaient pas... irrévocables et le pouvoir fonctionnait bien par mutation. Les commissaires changèrent souvent de résidence, mais parmi ceux en poste à Lyon sous le Second Empire beaucoup avaient débuté leur carrière sous Louis-Philippe. La Monarchie de Juillet fut certainement le premier régime à faire autant débiter des carrières qui se prolongèrent au-delà du règne de la maison d'Orléans. C'était moins le cas auparavant : la couleur politique était trop menaçante.

Pour terminer, on peut se demander s'il existe une typologie qui serait fonction des quartiers ; certains arrondissements de police étaient-ils plus que d'autres des lieux de passage ?

Tableau n° 12 : Durée moyenne des postes de commissaire selon les quartiers de police – 1800-1870

Quartiers	Années d'activité retenues	Durée moyenne des postes	Quartiers	Années d'activité retenues	Durée moyenne des postes
Brotteaux	11	11	<i>Saint Pothin</i>	5	2,5
Hôtel de Ville	67	4,78	Vaise	57	2,47
Hôtel Dieu	55	4,58	Pierre Scize	65	2,4
Saint Louis	17	4,25	Part Dieu	14	2,33
<i>Jardin des Plantes</i>	71	4,17	Célestins	36	2,25
Palais des Arts	64	4	Perrache / Ainay	38	2,23
Halle aux Blés	70	3,85	Croix Rousse	67	2,23
Port du Temple	10	3,33	Guillotière 2° arrdt.	24	2,18
Collège	13	3,25	Ancienne Ville / St Just	42	2
Guillotière, arrdt unique	24	3	Guillotière 1° arrdt.	26	1,73
Bellecour / Louis le Grand	54	2,84	Guillotière 3° arrdt.	5	1,66
Métropole	70	2,8	Préfecture	5	1,66
Chartreux	21	2,625			

Les résultats que présente ce tableau confirment ce que nous avons pu précédemment écrire quant aux stratégies spatiales du pouvoir. Le centre ville – soit la Presqu'île de Bellecour aux Terreaux –, lieu en priorité surveillé par le pouvoir, comprenait les quartiers où les durées en poste étaient les plus longues. Le pouvoir prouvait aussi par ce biais sa volonté d'asseoir son autorité sur des espaces « vitrines » de la ville. Des exceptions existaient, mais en apparence seulement : Perrache/Ainay/Chartreux étaient des quartiers qui n'appartenaient pas à proprement parler au centre – d'où la tolérance d'un turnover. De la même manière, nous savons désormais que le quartier de la place

Bellecour avait fréquemment coïncidé avec le sud de la Presqu'île, ce qui explique une durée en poste inférieure à trois ans. La seule véritable surprise est la moyenne de 2,25 ans du quartier des Célestins, pourtant lieu jugé dangereux ; par conséquent nous pensons qu'il devait faire l'objet d'une surveillance active. Quelles explications ? Enchaînement de fatalités ? Quartier trop dur pour lequel il aurait été difficile de trouver le bon candidat ? Existence de « micro-hétérotopie » ?

La rive droite de la Saône ne connut pas un trop fort turnover. Malgré tout, le commissariat de Fourvière changeait souvent de locataire – tous les deux ans en moyenne. Le travail étant fort limité dans ce quartier, le turnover ne prêtait donc pas trop à conséquence. Quant aux faubourgs, bénéficiant du statut d'« hétérotopies », ils connaissaient une surveillance moins importante que le centre ville⁷²⁹. Les rotations de commissaires posaient là encore peu de problèmes et suivaient les logiques de carrière (prestige du centre, salaires plus élevés). On ne peut toutefois passer sous silence de fortes disparités, les faubourgs livrant la moyenne la plus haute (11 ans en poste) et la plus basse (1,66). Soyons prudents dans nos conclusions puisque les arrondissements de police de la rive gauche sont observés sur des périodes brèves. Cette précaution affichée, que peut-on remarquer ? Jusqu'en 1825, le poste unique de la Guillotière était occupé environ trois ans par le même fonctionnaire, ce qui était relativement long par rapport à l'ensemble mais finalement logique au vu de l'importance du commissariat. Et il valait alors mieux que les commissaires ne se succèdent pas à trop vive allure si le pouvoir souhaitait contrôler une si vaste « hétérotopie ». Suite à son morcellement à partir de 1825, le turnover augmenta et la durée moyenne en poste diminua. C'était l'époque du fonctionnement à plein de l'idée d'« hétérotopie » basée sur une surveillance sans enracinement en profondeur. Les durées remontèrent un peu sous le Second Empire venant confirmer notre hypothèse de déplacement des « hétérotopies » consécutivement à l'intégration de la rive gauche au sein de la ville. Se produisit alors un enracinement des commissaires des quartiers de Saint Louis (cœur populaire historique de l'ancien faubourg) et des Brotteaux (lieu de plaisir remplissant le rôle de dernier rempart autrefois dévolu au quartier de l'Hôtel Dieu).

L'enracinement des commissaires resta faible, parce qu'ils n'étaient pas lyonnais, ne firent que passer à Lyon – ou tout au moins ne s'y attardèrent pas plus de cinq ans – et restèrent peu de temps dans un même quartier. Si certains purent s'intégrer à la ville, leur intégration spécifique à un ou plusieurs quartiers fut problématique, alors même que cette unité spatiale constituait la base de l'exercice de leur profession.

Les mêmes politiques de carrière furent suivies par tous les régimes avec pour règle de base les mobilités inter et intra urbaines. Le commissaire comptait moins que le commissariat dont les hiérarchies étaient fonction de leur place au sein du quadrillage de l'espace lyonnais – ce qui est vraisemblablement le signe d'une professionnalisation certaine. Il n'y eut pas d'évolutions sur ce point durant le siècle, contrairement à ce qui put se passer pour les agents de police qui pouvaient jusqu'en 1851 passer indifféremment d'un commissariat à l'autre. En 1830, un arrêté de police municipal octroya un agent

⁷²⁹ Vincent Milliot avait noté, pour le Paris du XVIII^e siècle, une forte rotation des commissaires dans les quartiers sensibles. Cf. « Saisir... », art. cit., p. 64-65.

permanent à chaque commissaire de quartier ; huit autres agents placés sous la direction du commissaire central étaient ventilés dans différents services mais ne devaient pas rester plus d'un mois attaché au même commissaire. Le Second Empire aurait marqué une plus grande stabilité quant à la carrière des agents en en faisant les hommes d'un commissariat⁷³⁰.

Quoi qu'ils fissent, les fonctionnaires de police étaient tributaires de leurs supérieurs. Ceux-ci les considéraient-ils comme des hommes au service de l'Etat ou au service du pouvoir en place ?

3 - Des hommes du pouvoir

Au XIX^e siècle, il n'existait plus de charge et il n'y avait pas encore de concours pour devenir commissaire de police. Quand un poste était vacant ou créé, des candidats envoyaient à la préfecture un courrier – qu'on appellerait aujourd'hui lettre de motivation. Le préfet, après enquête, opérait un premier choix qu'il faisait parvenir, sous forme d'un rapport, au ministre de l'Intérieur – qui suivait, généralement, l'avis de son représentant local. Quant au recrutement des agents, il était certainement des plus aléatoires. Autant dire que leurs supérieurs les surveillaient de très près, à l'aide d'un système de notations qui comprenait à la fois des opinions personnelles cherchant à définir les personnalités et la mise en tableaux des activités répressives de chacun. Sous le Second Empire, le préfet, tous les trimestres puis tous les semestres, envoyait au ministre de l'Intérieur des notices sur les commissaires. En 1855, on lui demanda même de classer les commissaires en quatre classes, des plus mauvais aux meilleurs.

Le bon fonctionnaire à la bonne place

Quelles étaient les qualités requises ? Des critères généraux, plus ou moins précis, valables pour tous les employés de police, furent adoptés par les régimes successifs : instruction, capacité, zèle et activité, moralité (« [...] **il faut que [...] la conduite de l'homme privé entretienne la confiance qui est donnée dans le principe à l'homme public**⁷³¹ »), principes et opinions politiques, façon de s'acquitter de ses devoirs, confiance des autorités locales et considération publique. Nous pourrions encore citer l'exactitude, l'assiduité, une belle écriture, un physique solide. Théoriquement, le pouvoir cherchait des candidats remplissant obligatoirement l'ensemble de ces conditions. Tout paraissait important, depuis la moralité jusqu'au physique : « **Nul ne sera nommé agent de police s'il ne justifie d'antécédents honorables, et s'il ne remplit les conditions de santé et de vigueur nécessaires pour le service actif auquel il sera astreint**⁷³² ». Les sergents de ville devaient être le produit de l'ensemble de ces qualités, à la fois

⁷³⁰ Florent PRIEUR, *Le maintien...*, op. cit., p° 71-72. Pour être totalement complet, avouons que nous ne possédons – quasiment aucun renseignement sur ce que devinrent les commissaires après leur passage à Lyon. Quelques-uns moururent en poste, les vieux valétudinaires furent poussés à la retraite, la plupart reprirent leurs pérégrinations.

⁷³¹ AML, 1160 WP 7, Projet de réorganisation de la police de Lyon, sa [Bergeret, commissaire spécial], sd [1851-52].

⁷³² ADR, 4 M 3, Arrêté du ministre de l'Intérieur, 19/12/1871.

robustes (mesurant au minimum 1,70 mètre), intelligents et instruits (sachant lire et écrire) et d'une honorabilité à toute épreuve⁷³³. Pour exercer une police totale, les autorités auraient aimé s'entourer de policiers complets.

Mais la division du travail policier entraînant des spécialisations, les différents services possédèrent par la force des choses leurs propres critères de sélections. A un gardien de la paix, appartenant à un corps militarisé, était demandé de fournir un certificat de bonne conduite, un état de ses services et une feuille de ses punitions. Pour un simple agent, son activité et son zèle faisaient partie des principaux critères retenus, plus encore que son intelligence. Le travail qui leur était demandé consistait essentiellement à verbaliser des infractions commises ; la discussion, le règlement de certaines affaires, les notes de synthèse étaient avant tout l'apanage des commissaires (cela n'empêchait pas que le manque d'instruction de certains agents eut pu être regretté). Sous le Second Empire, les agents politiques devaient associer les qualités d'une force physique incontestable, d'adresse et d'intelligence⁷³⁴. Ceux spécialement chargés de la surveillance de la prostitution étaient choisis parmi « [...] **les hommes mariés, pleins de moralité et notoirement connus pour la régularité et la sévérité de leur conduite privée**⁷³⁵ ». Pour plus de sûreté, on interdit à la plupart des agents de pénétrer à l'intérieur des maisons de tolérance et des débits de boissons.

On comprend maintenant à quoi servaient ces notices définissant les forces et les faiblesses de chacun : à s'assurer du bon travail des fonctionnaires et savoir si les bonnes personnes occupaient les bons postes. « [...] **La base de toute organisation, c'est la division du travail. Ne demandez pas à un homme de tout faire, il fera mal : donnez à chacun sa spécialité. Etudiez les caractères : employez ceux-ci exclusivement à prendre des renseignements ; ceux-là à rechercher les individus dont le signalement est donné. Que chacun ait son travail toujours le même ; que le service soit commandé selon les moyens, selon les caractères de chacun des hommes placés sous vos ordres**⁷³⁶ ». Trouver la place à laquelle chaque agent pourra utiliser au maximum ses capacités ? Curieux ordre délivré au commissaire spécial mais qui, d'une part, marque les limites d'un système qui n'est pas suffisamment basé sur la formation et le recrutement par concours, et d'autre part, met en lumière le fait que le responsable de la police se doit de connaître parfaitement ses hommes aussi nombreux soient-ils. Un exemple parmi d'autres : être commissaire de police impliquait des responsabilités et, tout naturellement, les autorités se devaient de n'embaucher que des éléments jugés valables. La logique consistait à confier aux moins dévoués les quartiers les plus faciles. En 1823, le commissaire Hue la Colombe fut proposé pour le poste de l'arrondissement de Louis le

⁷³³ *Id.*, Règlement du ministre de l'Intérieur portant organisation du service de police de l'agglomération lyonnaise (exécution de la loi du 19 juin 1851), article 23, 17/09/1851.

⁷³⁴ *Id.*, Attributions du commissaire spécial, rapport rédigé par lui-même, 09/06/1852. Cf. annexe n°3.

⁷³⁵ *Id.*, Règlement du ministre de l'Intérieur portant organisation du service de police de l'agglomération lyonnaise (exécution de la loi du 19 juin 1851), article 21, 17/09/1851.

⁷³⁶ AML, I¹ 4, Instruction du secrétaire général de la police au commissaire spécial, 25/02/1853.

Grand mais les autorités émirent de nombreuses réserves. Il n'apparaissait pas comme un homme de contact alors que précisément dans ce quartier, il fallait posséder « [...] **une manière d'opérer qui n'irrite pas des gens de rivière la plupart fort difficiles à manier**⁷³⁷ ». Comme le notait un rapport secret de 1811, un commissaire qui ne saurait avoir de bons contacts avec ses administrés serait déconsidéré et déconsidérerait l'ensemble de ses collègues⁷³⁸.

Le pouvoir cherchait par tous les moyens à assembler le grand puzzle de la surveillance pour obtenir la meilleure police possible. Si l'un d'eux ne trouvait pas sa place pour cause d'incompétence, le pouvoir avait tout loisir de le renvoyer ou de le muter. A contrario, le maire de Vaise, ayant sous ses ordres un commissaire d'une qualité jugée exceptionnelle, n'hésita pas à alerter le préfet : « **Il conviendrait mieux à une population plus civilisée et moins de talents avec les mêmes principes rendraient les mêmes services ici**⁷³⁹ ». Devenir commissaire dans une grande ville comme Lyon était considéré comme une promotion voire un aboutissement. En revanche, les faubourgs lyonnais représentaient l'étape inférieure ou pire un déclassement (où l'on retrouve la théorie du quadrillage et la désignation des faubourgs comme « hétérotopies »). Un commissaire de police de La Guillotière ayant déjà fait ses preuves ailleurs pouvait ne pas être jugé assez « bon » pour pouvoir diriger un arrondissement intra muros ; une fois de plus l'accent était mis non sur la périphérie mais sur le centre ville.

Une « opinion comme on la veut »⁷⁴⁰ ou l'attachement obligé des commissaires au pouvoir

Le degré d'attachement au gouvernement fut pendant tout le XIX^e siècle un critère prépondérant. Cet attachement contenait un mélange étrange fait de fidélité politique et de fidélité affective. Un lien très fort unissait les fonctionnaires à leurs supérieurs puisqu'ils étaient assermentés : ils devaient, pour exercer effectivement leurs fonctions, se plier à la cérémonie de la prestation de serment. Celle-ci était retranscrite dans les délibérations du conseil municipal en tant que procès-verbal d'installation. Ainsi, à La Croix Rousse en 1844, « **M Brun a aussitôt debout la tête découverte et la main droite levée prononcé le serment prescrit par la loi du 31 août 1830 : je jure fidélité au Roi des français, obéissance à la charte constitutionnelle et aux lois du Royaume** ». A ce serment d'ordre professionnel en vigueur depuis 1792, le Second Empire ajouta un serment politique.

Devant ses commissaires, le préfet évoquait leur « loyauté » et leur « dévouement »

⁷³⁷ ADR, 4 M 40, Lettre du maire de Lyon au préfet du Rhône, 15/12/1823.

⁷³⁸ ADR, 4 M 39, Notes secrètes portant sur les commissaires de police de Lyon et de ses faubourgs, sa, sd [ca 1811-1812].

⁷³⁹ Lettre du maire de Vaise au préfet du Rhône, 30/08/1826, à propos de Claude Jean-Marie Sérannes de Vèvres, commissaire de police du faubourg.

⁷⁴⁰ ADR, 4 M 27, Notices individuelles, sa, 20/03/1818.

au Roi ainsi que leur « zèle » pour son service et celui du public ; dans le même temps, il précisait : « [...] **je m'adresse à vous [...] avec confiance, parce que j'ai la conviction que vous la mériterez toute entière. De mon côté je serai toujours prêt à faire valoir les services que vous rendez, et je ne serai jamais, j'en suis certain, dans la douloureuse nécessité de vous retirer cette juste confiance** ⁷⁴¹ ». Cette façon de procéder était encouragée au plus haut de l'appareil étatique, et les ministres eux-mêmes demandaient aux préfets de leur indiquer le degré de zèle des fonctionnaires. De cette volonté de s'attacher les commissaires de police, la circulaire qui leur fut adressée par l'inspecteur général du ministère de la Police générale en juin 1852 est révélatrice à plus d'un titre ⁷⁴². Ce texte fut clairement écrit dans le but de flatter des fonctionnaires en tissant un lien affectif et en leur faisant comprendre combien ils étaient indispensables, non seulement au régime, mais à la société entière – les intérêts des deux ne faisant qu'un. Rien d'étonnant à ce que leur mission fût « [...] **plus haute que le cercle ordinaire dans lequel elle a été restreinte jusqu'à ces derniers temps** » puisqu'ils étaient devenus les associés privilégiés de l'autorité. La circulaire s'ouvrait sur un long paragraphe où il était question de la légitimité d'un Louis Napoléon Bonaparte se trouvant alors à une époque charnière de sa carrière politique. Le coup d'Etat était vieux de six mois, la proclamation de l'Empire était en préparation ; ce texte s'inscrivait véritablement dans une volonté de mise au pas des serviteurs de l'Etat. Il ne s'agissait pas uniquement d'une entreprise de séduction, c'était aussi une mise en garde. Le pouvoir en place était présenté comme se plaçant au-dessus des querelles de partis et soucieux de « [...] **s'occuper exclusivement des grands intérêts de sa mission providentielle** » à savoir la grandeur du pays. Ceux – y compris les hommes d'ordre – qui seraient tentés par une « opposition insensée » étaient fermement rappelés à leur devoir. D'une manière analogue, si l'inspecteur général précisait la lutte que les commissaires devaient mener contre les factieux et opposants divers, c'était pour s'assurer de ses hommes en cas de besoin et leur faire comprendre qu'il ne fallait pas se tromper de camp.

De leur côté, les commissaires avaient une façon toute particulière de s'adresser à leurs supérieurs, rendant visible, par delà le caractère stéréotypé des obséquieuses relations hiérarchiques, l'attachement qui les unissait à eux. Ils étaient, au travers de l'écriture, proches du peuple, et leurs propres requêtes s'apparentaient aux suppliques de celui-ci. Ce pacte affectif que les autorités supérieures concluaient avec eux se retrouvait à d'autres niveaux, notamment entre le ministre et le préfet. Mais il était dans ce cas légèrement différent dans le sens où il unissait deux acteurs de la haute administration. Le fossé était bien plus large entre un préfet et ses commissaires et le lien qui les reliait infantilisait en quelque sorte les seconds. Cette remarque n'est pas gratuite mais fort importante pour comprendre le bon fonctionnement de la police ; ainsi les commissaires étaient obligés et s'obligeaient à restreindre leur liberté d'action et à toujours référer aux autorités compétentes de leurs faits et gestes. Pour cela, ils ne s'étaient que rarement permis de signaler une opposition avec, mettons, un préfet, et avaient eu l'impression de prendre une immense liberté dès lors qu'ils demandaient quelque chose à un supérieur.

⁷⁴¹ ADR, 4 M 2, Copie de la lettre du préfet du Rhône aux commissaires de police de Lyon et de ses faubourgs, 28/01/1822.

⁷⁴² ADR, 4 M 17, Circulaire de l'inspecteur général du ministère de la Police générale aux commissaires de police, 24/06/1852.

Enfin, le lien personnel que l'autorité administrative nouait avec eux les avait peut-être empêchés de se considérer comme un corps. Ils n'exprimèrent une revendication collective qu'à deux reprises, et encore furent-elles adressées au maire de Lyon. La faiblesse de leur résistance aux ordres s'explique par la totale intériorisation de leur devoir d'obéissance. Il était alors moins question de conviction politique que de sentiment de devoir.

Infantiliser revenait à stimuler le zèle des commissaires et à leur faire comprendre les avantages ou les inconvénients que leur conduite aurait pu leur apporter. Autrement formulé, le pouvoir faisait comprendre très explicitement aux commissaires que « [...] **leur conduite est observée avec soin [...]** ⁷⁴³ », c'est-à-dire qu'il ne pouvait pas être indifférent à leurs états de service, qu'une bonne action saurait toujours être récompensée et une faute toujours punie. L'attachement était stimulé par des perspectives d'avancement et de carrière ⁷⁴⁴. Infantiliser signifiait encore faire rentrer dans le rang tous ceux qui auraient eu une personnalité trop affirmée. Ceux qui cherchaient sans cesse à se faire remarquer étaient mal vus de leurs supérieurs hiérarchiques. Les bons commissaires se devaient d'être aussi discrets qu'efficaces, et il leur était recommandé de faire le moins de publicité possible quant à leurs activités, notamment auprès des journalistes. Malgré tout, les commissaires – mais aussi les agents puis les sergents de ville – cultivaient *la mise en scène de soi*, façon comme une autre de se faire bien voir de sa hiérarchie et de masquer ses « défaites ». La littérature des policiers était tout entière construite autour d'exploits et d'héroïsmes désespérés. Quand un commissaire réussissait un coup de filet il exagérait son action pour indiquer ce que sa réussite devait à son intelligence et à sa sagacité. Pour justifier une demande d'augmentation de salaire, les fonctionnaires savaient faire valoir leurs mérites : « **Notre zèle et notre activité n'ont jamais été ralentis ; on nous a vu, souvent, prévoir les intentions de l'autorité et nous trouver à notre poste avant d'y être appelés [sic]** ⁷⁴⁵ ». En cas d'échec, parfois humiliant lorsqu'il se trouvait ridiculisé par certains, le commissaire insistait sur sa vaillance et son courage dans l'adversité, mais aussi sur le nombre et la solidité de ses assaillants. Celui de La Guillotière se fit malmener un jour de 1822 alors qu'il tentait de disperser un rassemblement. Face aux reproches du maire, il se justifia en insistant sur la terrible agression dont il avait été la victime : « [...] **je me trouvai entouré de manière à ne pouvoir ni avancer ni reculer. Je me sentis donner sur les dents un coup de poing qui me fit saigner de la bouche, la lèvre supérieure devint enflée et la douleur que je ressentis fut telle qu'il me fut impossible de remarquer personne** ⁷⁴⁶ ».

Des créatures du pouvoir aux professionnels

⁷⁴³ ADR, 4 M 39, Lettre du directeur général de la police au préfet du Rhône, 23/07/1814.

⁷⁴⁴ Pour une approche détaillée de ces stratégies (promotions, punitions...), voir Florent PRIEUR, *La violence...*, op. cit.

⁷⁴⁵ AML, I ¹, Supplique des commissaires de police de Lyon au maire de Lyon, 06/03/1812.

⁷⁴⁶ ADR, 4 M 2, Lettre du commissaire de police de La Guillotière au maire du faubourg, 19/08/1822.

Le recrutement des commissaires de police se faisait principalement en fonction de critères politiques et moraux ; ce n'était donc qu'une fois nommés qu'ils se formaient et acquéraient l'expérience nécessaire⁷⁴⁷. Ce dernier point induit une question importante : que se passait-il en cas de changement de régime ? Où trouver des gens d'expérience si ce n'était dans le personnel en place ?

Les commissaires de police ne se considéraient pas comme les hommes du pouvoir en place. A chaque changement de régime, sans même parfois attendre d'être destitués, ils demandaient à pouvoir garder leur poste. C'est en ce sens qu'il faut comprendre la position de Guillermet de Vatillieux « [...] **Bonapartiste dans les 100 jours, royaliste jusqu'au mois de juillet, il est libéral aujourd'hui et serait carliste demain ou tout ce qu'on voudrait si le système était changé**⁷⁴⁸ ». Malheureusement pour eux, les nouveaux dirigeants les voyaient comme des suppôts du régime précédent ; il est vrai qu'il était commode, si ce n'est compréhensible, d'attribuer toutes les tares à des agents assermentés qui avaient juré fidélité au prince renversé. Pour les royalistes de la première Restauration, « [...] **si [Lyon] n'a pas été livrée à toutes les horreurs du pillage et de l'incendie, cela n'a pas dépendu des commissaires de police qui ont soufflé partout le feu de la discorde et de la rebellion [sic]**⁷⁴⁹ ». Il ne faut pas exclure que des commissaires aient pu être sincèrement attachés au régime défait – ici l'Empire ; et de fait la plupart avaient quitté la ville peu avant l'entrée des troupes autrichiennes. Il ne faut pas non plus perdre de vue que ces fonctionnaires, plus que d'autres, pouvaient présenter des dangers non négligeables pour un pouvoir neuf. En effet, leur activité quotidienne en faisait des hommes proches de la population et, partant, susceptibles de l'influencer fortement. Il était alors hors de question de les considérer comme des techniciens de la police. Le contexte idéologique de l'époque empêchait de penser qu'une bonne police pouvait s'exercer même si ses agents ne portaient qu'un amour limité à leur souverain.

En 1814, des voix dissonantes se faisaient pourtant entendre pour excuser des commissaires qui n'auraient fait qu'obéir aux ordres de leurs supérieurs les enjoignant à quitter la ville en compagnie des autorités civiles et militaires. Bien plus, « [...] **ce sont [...] pour la plupart d'excellents commissaires qui ont rendu de grands services dans l'exercice de leurs fonctions et qui peuvent en rendre beaucoup d'autres encore en raison de leur grande connaissance qu'ils ont des personnes**⁷⁵⁰ ». Certains s'opposaient à la réintégration, trouvant intolérable de reprendre des hommes dévoués au gouvernement d'un ennemi politique. D'autres, à l'inverse, arguaient du fait que les commissaires ne faisaient pas de politique, qu'en tant qu'acteurs locaux ils connaissaient parfaitement leur travail, qu'il n'était pas facile de trouver des hommes aussi qualifiés et, qu'en attendant d'en former, il était impossible de se priver de tels

⁷⁴⁷ ADR, 4 M 27, Lettre [du préfet ?] au ministre de l'Intérieur, 08/04/1823.

⁷⁴⁸ *Id.*, D'après une note secrète, non signée et non datée [1835 ?], portant sur d'anciens commissaires de la ville.

⁷⁴⁹ *Id.*, Rapport anonyme fait au préfet du Rhône, sd [1814].

⁷⁵⁰ ADR, 4 M 39, Brouillon de la lettre du préfet du Rhône au directeur général de la police, 12/07/1814.

agents. Mais dans le contexte de 1814, tout est plus compliqué, car le préfet qui écrivit la lettre en faveur des commissaires n'était autre que le comte Taillepied de Bondy qui se trouvait être déjà en poste sous l'Empire... On ne peut exclure que ce fonctionnaire défendait ses hommes et, à travers eux, se défendait lui-même. Après les Cent jours, le même problème vint se reposer aux autorités qui, cette fois, tranchèrent dans le vif en remplaçant tous les commissaires sans exception : **« l'exaltation de principes contraires aux intérêts du Roi, qu'ont montrée la plupart des commissaires de police, la conduite qu'ils ont tenue dans ces derniers tems, la déconsidération dont on ne peut se dissimuler qu'ils sont frappés dans l'opinion publique, tout me porte à vous annoncer que je regarde comme impossible dans les instans critiques où nous nous trouvons qu'ils puissent désormais remplir avec succès les fonctions qui leur sont confiées. [...] il serait à mon avis au moins impolitique de [les] laisser [...] continuer les actes de leur ministère parce que n'ayant plus aucune influence sur l'esprit de leurs concitoyens ils ne peuvent plus faire le bien [sic]⁷⁵¹ »**.

Délaissions cet exemple et adoptons un angle de vue élargi. Si deux conceptions s'affrontèrent en 1814-1815, qu'advint-il lors des autres périodes transitionnelles ? Les commissaires de police furent-ils toujours les victimes des changements politiques ? Pour répondre, nous pouvons nous aider des répartitions des nominations et révocations par année. Il y eut beaucoup de nominations au moment des changements de régime. En 1814-1815, nous l'avons vu, la plus grande cacophonie régnait dans la ville et, en quelques mois, les commissaires se succédèrent ; la stabilité ne revint pas immédiatement avec Louis XVIII⁷⁵². En 1831, à la suite de la Révolution de Juillet et de la première révolte des canuts, les commissaires de la ville de Lyon ainsi que ceux de La Guillotière furent renouvelés, la vieille garde du 1^{er} Empire rappelée et quatre nouveaux quartiers créés. Après le soulèvement de 1834, sept fonctionnaires de police furent remerciés en moins de deux ans. Plus tard, durant les quelques années d'expérience républicaine, les changements furent incessants. Les incertitudes politiques en furent la cause : à la valse des dirigeants correspondit celle des fonctionnaires (neuf nominations en 1848, sept en 1849, autant en 1850, cinq en 1851). Louis Napoléon Bonaparte changea peu à peu la donne à mesure que son pouvoir s'intensifiait. 1852 et 1853, avec respectivement cinq et trois nominations, ne signèrent pas de ruptures évidentes mais s'inscrivirent dans le sillage des années antérieures sans en égaler la force. Pour des raisons encore obscures, la fin de l'Empire connut une relative agitation mais le passage à la Troisième République se fit sans heurts. Des seize commissaires en poste en 1870, sept étaient toujours présents en 1872, alors que dans le même temps le nombre de quartiers de police était tombé à douze. Un huitième, monté en grade, avait quitté son arrondissement pour un bureau de la préfecture.

L'étude des révocations confirme naturellement celle des nominations ; les autorités, en s'emparant du pouvoir, en profitaient pour diminuer ou augmenter le nombre de postes. Un changement de pouvoir se traduisait au niveau de la police par une période

⁷⁵¹ ADR, 4 M 27, Lettre du maire de Lyon au préfet du Rhône, 23/07/1815.

⁷⁵² Au sujet de Paris, Clive Emsley avance le chiffre de 17 commissaire de police révoqués sous la première Restauration. Clive EMSLEY, *Policing...*, op. cit., p. 54.

d'hésitations et d'essais. Par exemple, entre 1831 et 1834 ou sous la Deuxième République, les commissariats avaient sans cesse été redistribués. Les commissaires étaient certes des hommes d'un régime mais il convient de ne pas exagérer cet aspect des choses même si, à chaque changement politique, les candidatures affluaient à la préfecture. Lors de troubles, ils étaient plutôt mutés que révoqués. Une destitution pour cause de mauvaises opinions ne signifiait pas toujours une fin de carrière. Peu après la révolution de Juillet, le nouveau ministre de l'Intérieur ne manqua pas de rappeler que s'il fallait changer certains commissaires – non pas tant du reste parce qu'ils pensaient mal que parce qu'ils étaient déconsidérés politiquement aux yeux de leurs concitoyens – il fallait compter sur des candidats d'expérience, à savoir ceux qui avaient été destitués quelques années auparavant lorsque les Bourbons avaient recadré leur personnel⁷⁵³. En ce sens, il faut aussi réfléchir en terme de continuité de la fonction publique ; un nouveau régime ne peut créer ex nihilo un corps de commissaires.

Si sous le 1^{er} Empire certains considéraient les commissaires comme des professionnels, l'étude des nominations a montré que vers 1870 cette approche s'était généralisée. Peu de temps après la chute de l'Empire, le procureur général de Lyon estimait que le pouvoir serait « [...] **obligé d'avoir recours à l'ancien personnel en l'écrémant**⁷⁵⁴ ». Dans l'urgence d'un ordre à maintenir, le pouvoir ne fit pas de difficulté, au contraire, pour intégrer les anciens sergents de ville dans le corps des gardes urbains. Bien plus, demandeur de leur expérience, il n'appliqua pas pour eux la règle de la limite d'âge à 35 ans pourtant en vigueur. N'est-ce pas pour cette même époque que d'autres avaient déjà remarqué une politique de reconduction du personnel⁷⁵⁵ ? On peut poser l'hypothèse selon laquelle à partir de 1870 le pouvoir considérait désormais ses agents davantage comme des professionnels. Ce que les propos du procureur général viendraient confirmer : « **Le vice de tous ces fonctionnaires [il évoque les commissaires des quartiers] est d'avoir appartenu à l'empire. Je reconnais que c'est une objection, mais cependant, lorsqu'il est constant qu'ils ont agi avec mesure, sans passion et surtout sans abus, lorsqu'ils sont nécessaires, les préventions ne doivent-elles pas disparaître ?** ». Et nous avons déjà noté quelques signes avant-coureurs de professionnalisation comme la création du journal des commissaires de police en 1855 ou la mise en place d'un examen puis d'un concours de recrutement (1879 et 1892).

La police faisait partie du quadrillage comme actrice de la surveillance mais aussi comme objet de cette même surveillance. Elle était entièrement traversée par le processus de « disciplinarisation » mis en œuvre par le pouvoir : techniques d'écritures, récompenses, punitions, règlements et emplois du temps. Et ce processus semble avoir fonctionné puisqu'elle s'est améliorée au fil du siècle. Toutefois, les hommes qui la constituaient étaient, peut-être, son talon d'Achille ; pour le savoir, il faut à présent étudier

⁷⁵³ ADR, 4 M 27, Circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets, 12/10/1830.

⁷⁵⁴ ADR, 4 M 3, Projet de réorganisation de la police judiciaire du procureur général adressé au préfet du Rhône, 02/11/1870.

⁷⁵⁵ Cyril CARTAYRADE, « Les dysfonctionnements du maintien de l'ordre au XIX^e siècle. L'exemple des commissaires de police du Puy de Dôme (1852-1908) », *Recherches contemporaines*, n° 4, 1997, pp. 125-146.

comment la finesse théorique put s'adapter aux exigences de la pratique de terrain.

Chapitre VII — Pratiques policières

L'organisation policière telle que nous venons de la saisir reste encore trop abstraite. Il est temps de se pencher sur les pratiques et d'apprécier les activités des hommes de l'ordre, de détailler le travail policier et ses techniques avant d'en mesurer les résultats. Rien de plus simple en apparence que d'instituer la théorie du quadrillage ; rien de plus simple également que d'organiser la bonne marche des forces de l'ordre. Mais n'était-ce pas une vision trop théorique du contrôle policier ? Vouloir – en quadrillant les hommes et les choses, en multipliant les effectifs de policiers – tout contrôler afin de prévenir et réprimer au quotidien, n'est-ce pas un idéal impossible à atteindre ?

A - La police au travail

C'est encore le cadre du commissariat qui va nous servir d'exemple pour nous aider à connaître le quotidien de la police. Que devait faire dans une journée le commissaire et ses agents ? Après avoir donné une vue d'ensemble et pour éviter une approche trop impressionniste, il faudra quantifier précisément leurs différentes activités – ce qui nous autorisera à lancer quelques hypothèses sur leurs façons de s'acquitter de leur travail.

1 - Une activité prenante

La liste des tâches incombant aux commissaires paraît ne pas connaître de fin. Déroulons l'inventaire à la Prévert : « [...] **formaliser toutes les plaintes qu'ils reçoivent, dresser des procès-verbaux de chacune de leurs opérations administratives, constater les contraventions, les délits et les crimes, se trouver dans les spectacles et autres lieux publics, surveiller personnellement les étrangers et les auberges, parcourir la portion de la ville comprise dans leur arrondissement pour inspecter l'état de la voirie, comme le nettoyage [sic], les étalages de toute espèce, les anticipations et les saillies sur la voie publique, etc., se rendre partout où il arrive un accident, accompagner les employés des régies royales, déposer en justice sur presque toutes les affaires qu'ils ont traitées en leur qualité, obtempérer à toutes les demandes des autorités dont ils relèvent et qui les mandent si souvent auprès d'elles, etc., etc.** ⁷⁵⁶ ».

Leur travail n'était pas de tout repos, on en veut pour preuve la demi-journée passée par le commissaire des Célestins le dimanche 15 décembre 1833. De 15h à 17h, il fit des tournées dans l'ensemble de son arrondissement avant de se rendre au théâtre juste au moment du lever de rideau. Du fait de la foule venue en nombre au spectacle, il exerça

⁷⁵⁶ ADR, 4 M 2, Copie du mémoire adressé par les commissaires de police de la ville de Lyon au préfet du Rhône, sd, transmis au ministre de l'Intérieur le 03/03/1828.

pleinement sa surveillance jusqu'à 23h. Ensuite, pendant plus d'une heure, accompagné de ses agents, il assura une ronde pour s'occuper des rixes et querelles émaillant la soirée. Il dut enfin se rendre au corps de garde interroger un individu prévenu d'avoir frappé un agent⁷⁵⁷. Les matinées étaient généralement réservées à l'accueil des habitants, à la rédaction de la correspondance et aux différents travaux d'écriture. Les commissaires devaient aussi trouver le temps de se rendre aux audiences de leurs supérieurs⁷⁵⁸. En 1843, le commissaire de l'Hôtel Dieu avouait travailler 18h par jour ; en six mois, il se targuait d'avoir opéré 320 arrestations, dressé 550 procès-verbaux en tout genre, délivré 200 certificats, reçu 300 lettres et en avoir envoyés 450⁷⁵⁹...

Quant aux agents, ils devaient s'assurer du maintien de l'ordre, rapporter à leur supérieur les entorses faites aux lois et règlements et conduire les prévenus auprès des magistrats compétents. Il leur était théoriquement interdit de recevoir déclarations et plaintes⁷⁶⁰. Ultimes maillons officiels du quadrillage, « [...] **ils sont les bras et les instruments journaliers de la police dans tous les actes où la force est nécessaire, leur ministère est pénible, exposé sans cesse aux rebuts, aux injures et même à des dangers réels ; ils ne peuvent disposer d'un moment, étant obligés de déférer à toutes les réquisitions des commissaires de police [...]**⁷⁶¹ ». Commissaires et agents se partageaient un bureau, pièce sommairement aménagée (chaises, bureau, casier, portemanteau⁷⁶²) mais à la hiérarchie marquée. Ces bureaux étaient les plaques tournantes d'une grande partie des forces de l'ordre. Ainsi, sous le Second Empire, les agents appartenant aux divers services de police et opérant des rondes dans la ville devaient « pointer » aux commissariats de quartier matin et soir pour rendre compte de leurs observations et recevoir leurs instructions⁷⁶³.

Le travail des policiers en général et des commissaires en particulier reposait sur le

⁷⁵⁷ *Id.*, Lettre du commissaire de police des Célestins au maire de Lyon, 20/12/1833.

⁷⁵⁸ Une séance quotidienne à la mairie en 1813 (AML, 4 WP 54, Lettre du préfet du Rhône au maire de la Guillotière, 08/09/1813), trois séances hebdomadaires à la préfecture en 1833 (AML, 3 WP 120, Arrêté préfectoral, 18/12/1833), une séance quotidienne dans les bureaux du commissaire central en 1848 (AML, 1160 WP 7, Arrêté du directeur spécial pour la police politique, 15/09/1848).

⁷⁵⁹ AML, I¹ 1, Lettre du commissaire de police de l'Hôtel Dieu au maire de Lyon, 26/06/1843.

⁷⁶⁰ ADR, 4 M 2, Règlement du ministre de l'Intérieur portant organisation du service de police de l'agglomération lyonnaise (exécution de la loi du 19/06/1851), articles 17 et 19, 17/09/1851.

⁷⁶¹ AML, 500318, *Procès-verbaux des séances du conseil municipal, t. 1 : an IX-an XIV, Lyon, Imprimerie Lyonnaise Nouvelle, 1913, p. 360.*

⁷⁶² ADR, 4 M 2, Inventaires des deux commissariats de La Guillotière en 1829.

⁷⁶³ AML, I¹ 4, Instruction du secrétaire général pour la police aux commissaires de quartier, 15/12/1852. Déjà sous la Monarchie de Juillet, les agents de police devaient se rendre chaque soir à 17 heures à leur commissariat (arrêté de police municipale, 03/01/1840, in Charles PIONIN, *Code...*, op. cit., p. 745.

regard – technique ancienne – et l'écrit – technique nouvelle. Longtemps la police perpétua des façons de faire héritées de l'Ancien Régime – gestion de proximité au jour le jour reposant sur la mémorisation⁷⁶⁴ des faits et gestes des populations sous sa surveillance –, que le pouvoir central, déjà dans l'ère du tout statistique, ne comprenait plus.

Afin de quantifier l'activité policière, nous avons confectionné trois bases de données à partir de trois documents différents : registres d'arrestations, actes administratifs et actes judiciaires. L'idée est d'utiliser une partie des données traditionnellement employées dans l'étude de la délinquance puis de procéder en quelque sorte à un renversement de lecture : ces archives nous renseignent avant tout sur l'activité policière. Les trois ensembles de documents retenus sont particulièrement intéressants car ils correspondent aux grands axes qui fondaient le travail du commissaire, à savoir les polices de sûreté, municipale et judiciaire.

2 - Les arrestations

La base de données « arrestations » permet de saisir le commissaire et ses agents en prise directe avec la population⁷⁶⁵. 1 562 arrestations ont été recensées de 1848 à 1854 à raison d'un sondage tous les deux ans :

Tableau n° 13 : Nombre d'arrestations recensées par année (1 562 cas) – 1848-1854

Années	Nombre d'arrestations
1848	264
1850	486
1852	368
1854	444

En moyenne, il y eut 390,5 arrestations par an, soit un peu plus d'une par jour – ce qui ne paraît pas être, a priori, un chiffre impressionnant. Plus pertinent, connaître les motifs des délits et leur fréquence permet de saisir ceux qui étaient le plus facilement visibles par la police – à défaut d'être ceux le plus souvent commis par la population. Il serait inutile et fastidieux d'en présenter la liste exhaustive car pas moins de 105 motifs différents ont été relevés ; la plupart se recoupent, d'autres ne concernent réellement qu'une seule personne à chaque fois. Il suffit de retenir que les deux tiers des individus arrêtés étaient des vagabonds et/ou des mendiants (75% des affaires). Les violents, les voleurs, les faussaires, les fous et les catins se partageaient le tiers restant. Ces résultats résument les façons de faire policières. Dans la ville du XIX^e siècle, le travail policier au quotidien reposait essentiellement sur la visibilité des délits. Au cours de leurs rondes, les agents ne recherchaient pas l'infraction mais attendaient que celle-ci se présentât à leurs

⁷⁶⁴ Nicolas VEYSSET, « La violence de la pauvreté », in Frédéric CHAUVAUD, « Violences », op. cit., p. 93.

⁷⁶⁵ AML, I¹ 123, Registre d'arrestations, 11/04/1847-31/10/1854. On ignore à quel commissaire appartenait le registre ; l'inventaire de la série I l'attribue à celui de l'arrondissement du Collège mais nous y avons retrouvé la signature de celui de l'Hôtel Dieu... Cf. annexe n° 1/v.

yeux – le plus souvent une fois qu'elle avait été commise. « **Quant aux surveillants il faut bien observer que leur service limité à la nuit consiste moins à rechercher qu'à arrêter les gens suspects que le hasard leur fait rencontrer dans le cours de leurs patrouilles**⁷⁶⁶ » ; ils étaient, dans ce but, astreints à des déplacements silencieux dans la ville afin d'être attentifs au moindre bruit.

Retournons aux arrestations : que constatons-nous ? La criminalité est absente au profit d'une délinquance commune. Beaucoup de faits n'étaient pas même des délits et il n'y aurait pas eu 10% de ces arrestations qui auraient pu être précédées d'une enquête (escroquerie, banqueroute frauduleuse, vol – et encore). La majorité des délits constatés par les policiers étaient de l'ordre du visible immédiat, ils venaient à eux en les prenant à partie (insultes, menaces, coups à agents), sur la réquisition de certaines personnes (aliénation, impayés), et le plus souvent quand le délinquant traversait leur champ de vision (mendiants, vagabonds). D'ailleurs, la plupart étaient suivis de la mention « voie publique » : propos, vente, stationnement, tapage, racolage sur la voie publique. Toutes les infractions relevant directement du trouble de l'ordre public (rixes, violence, tapage) étaient notamment en liaison avec la nuit et. Vagabonds et mendiants étaient naturellement les délinquants les plus souvent sanctionnés par la police. D'une part ils représentèrent durant tout le siècle l'archétype du délinquant voire du criminel, et les autorités submergèrent les commissariats de notes afin qu'ils mènent une lutte incessante contre ce double fléau⁷⁶⁷. D'autre part, étant hors des rythmes urbains, ne travaillant pas, n'ayant pas forcément un logement, demandant l'aumône aux coins des rues ou de porte en porte, ils ne purent pas échapper à la surveillance policière. Ils étaient visibles par rapport à une norme dont ils s'éloignaient ; cet éloignement faisait qu'ils se repéraient facilement dans le paysage urbain. Ce n'était pas un hasard si 55% des individus arrêtés avaient moins de 30 ans (13% moins de 16 ans) et 8% 60 ans et plus. Les agents savaient que les enfants s'adonnaient au « vagabondage » (traînaient dans les rues), que les jeunes travailleurs étaient souvent en situation précaire, que les plus âgés grossissaient les cohortes de mendiants. La visibilité se greffait sur un savoir né de l'expérience. Ces arrestations étaient le miroir des activités de la police : se retrouvait mise en pratique toute l'importance accordée dans les textes à la voie publique ordonnée. Cependant, malgré la théorie, la prévention n'avait pas vraiment cours. Il ne s'agissait pas non plus de répression à outrance puisque le stade de la visibilité n'était que rarement dépassé.

Une répartition par sexe n'apporte aucun élément propre à bouleverser nos connaissances. 68,5% d'hommes, 31,5% de femmes. On peut toujours imaginer que les premiers fournissaient plus d'unités à la délinquance que les secondes. Mais ces résultats ne sont-ils pas également la conséquence du travail d'une police passive ? Le vagabondage était le fait des hommes, ils se remarquaient donc. Si on considère l'exemple de la prostituée, la clandestine était peu verbalisée. Certes, quelques filles se

⁷⁶⁶ ADR, 4 M 2, Rapport du préfet du Rhône au ministre de l'Intérieur, 22/01/1829. Claude Chatont, plâtrier âgé de 15 ans, demeurant 12 rue Bourchanin, a été arrêté pour vagabondage après avoir rencontré à trois reprises les surveillants de nuit.

⁷⁶⁷ Surtout ici dans le contexte économique de la fin des années 1840 peu favorable aux travailleurs ; voir la mise en place des chantiers nationaux sous la Deuxième République.

prostituants en pleine rue se faisaient arrêter, mais la majorité, se trouvant dans les débits de boissons ou les garnis, n'étaient que rarement approchées car se tenant à l'intérieur et étant par conséquent invisibles la plupart du temps⁷⁶⁸. Enfin, d'un mot, la répartition des délits par mois n'est pas significative ; il aurait fallu opérer un tri par jour. Une étude menée sur les vagabonds⁷⁶⁹ montre que la police ne les appréhendait pas ou peu les dimanches et lundis afin de respecter les jours de repos populaires et d'éviter les arrestations abusives.

Une fois l'arrestation opérée, le prévenu était traduit devant le commissaire de quartier qui décidait de le libérer ou de le faire écrouer. Le lieu de détention provisoire était la salle d'arrêt de l'hôtel de ville – ou dépôt municipal –, appelée par tous la « cave » car située dans les sous-sols de la mairie. Les détenus y attendaient que l'autorité statuât de leur sort, ayant simplement droit à de la paille et un peu de pain chaque matin à 8h⁷⁷⁰. La cave ne désemplissait jamais, une trentaine d'individus en moyenne s'agglutinaient quotidiennement entre ses murs sombres que seuls des soupiraux grillagés éclairaient un tant soit peu. Lieu emblématique de la ville, la cave n'avait pas très bonne réputation ni auprès des autorités, qui dénonçaient la facilité avec laquelle des gens extérieurs pouvaient communiquer et faire passer des objets aux détenus, ni au sein du peuple. Pour remédier à cela, des spécialisations entreprises à la fin du Second Empire amenèrent la division de la cave en plusieurs salles⁷⁷¹. Côté femmes, des distinctions furent opérées en fonction du passage ou non au petit parquet et de l'état de santé (malades, saines et non visitées). Une salle payante était réservée aux filles publiques. Pour les hommes, on comptait une salle commune, une conciergerie (salle payante certainement) et une salle des fous. Les salles étaient de dimensions très étroites au vu du nombre de personnes qui s'y entassaient. Par exemple, à en croire les indications portées sur le plan, la salle des femmes malades renfermait seize personnes dans 25m² tandis que celle, gratuite, des hommes regroupait 60 prisonniers pour 76m² – soit à chaque fois entre 1 et 1,5m² par personne. La cave n'était pas le seul dépôt à manquer de confort. A en croire le directeur des prisons du Rhône, en 1870, celui de la rue Luizerne (dépôt de sûreté) était dans un état de délabrement à tous points de vue désastreux. Accueillant 8 000 détenus en moyenne chaque année, il ne se composait que de deux pièces séparant les hommes des femmes. Aucune distinction n'était faite entre les enfants et les adultes, les femmes « vertueuses » et les prostituées. Pour se figurer l'état sanitaire

⁷⁶⁸ Et cette prostitution dissimulée relevait de la police des mœurs.

⁷⁶⁹ Cf. premier chapitre de la quatrième partie.

⁷⁷⁰ Le règlement de 1842 signé par le maire de Lyon, Terme, spécifiait que chaque détenu avait droit à 180g de pain par jour, ne pouvait fumer ni échanger quoi que ce fût avec les gardiens. Les visites ne duraient que quinze minutes et faisaient l'objet d'une demande écrite. Il y avait un cachot pour les fortes têtes et les sodomites ; les enfants de moins de quinze ans étaient placés à part. Les tinettes étaient vidées et lavées tous les jours, la paille changée toutes les semaines. Ceux qui le souhaitaient pouvaient se payer une paillasse, un matelas, un oreiller, un drap et une couverture moyennant 60 centimes par jour ; un lit sans drap ne coûtait que 30 centimes (AML, I¹ 7).

⁷⁷¹ ADR, 1 Y 311, Plan de la salle d'arrêt de l'Hôtel de Ville, sd [fin du Second Empire].

du lieu, il suffit de lire la description donnée du logement des gardiens : « [...] **un taudis dont bien des gens n'en voudraient pas pour tenir leurs chiens** ⁷⁷² ». Pour être complet, mentionnons l'existence de violons sous le Second Empire ; Florent Prieur en a dénombré neuf pour les trois compagnies de sergents de ville ⁷⁷³ .

3 - Les actes administratifs

La base de données contenant les actes administratifs apporte-t-elle un éclairage différent sur les techniques de police ? Pour répondre à cette question, 982 actes ont été enregistrés correspondant à une période de 20 ans à raison d'un sondage tous les cinq ans concernant trois arrondissements de la Presqu'île : Villeroy (1841), Collège (1846) et Célestins (1851, 1856, 1861) ⁷⁷⁴ . Face à la richesse de cette source, seuls les 200 premiers actes de chaque registre ont été retenus ⁷⁷⁵ . Quels étaient ces actes administratifs ? Passons rapidement sur quelques actes isolés tels que enquêtes commodo/incommodo (2 cas), internement d'aliéné sur plainte du voisinage (1 cas), permission d'ouverture à usage privé pour un débitant de boissons (1 cas), paraphes des registres de commerçants (8 cas). Les contraventions et les notifications représentent l'essentiel des actes. Les notifications, ainsi que leur nom l'indique, étaient en quelque sorte des rappels à l'ordre adressés à des particuliers pour qu'ils se présentent à l'autorité statuant des contraventions (2 cas), qu'ils ferment leur maison close (1 cas), soient avertis de leur condamnation par défaut en simple police (8 cas), se conforment à divers règlements de police (68 cas, ce dernier type de notifications était-il un rappel à l'ordre précédant la contravention ou était-il réservé aux récidivistes ?). Visiblement les actes administratifs concernaient davantage les choses que les hommes – ce que le détail des 885 contraventions (90% des actes) présenté en annexe confirme ⁷⁷⁶ . Effectivement les comportements délictueux relevant principalement de la violence ne concernaient que 9% du total des délits, à peine plus que les ouvertures tardives de débits (8,5%). Plus du cinquième des actes relevaient de la salubrité et de l'hygiène, de tout ce qui gênait la voie publique et l'extérieur en règle générale. En résumé, il ne s'agissait ni plus ni moins que de police municipale ; police qui luttait contre la malpropreté, les règlements inappliqués en matière de portes d'allées ou de circulation. Et que dire encore des délits professionnels qui avaient une conséquence directe sur la salubrité de la ville, de l'entrepreneur qui stockait des pierres sur les quais, du charpentier qui laissait poutres et planches en plein milieu de la rue, des tentes et devantures des magasins qui s'étaient

⁷⁷² ADR, 1 Y 318, Note du directeur des prisons du Rhône, 06/04/1870.

⁷⁷³ Florent PRIEUR, *La violence...*, op. cit. n° 92.

⁷⁷⁴ Soit respectivement AML I ¹ 132, 134 et 130. Cf. annexe n°1/ix.

⁷⁷⁵ Excepté pour le quartier de Villeroy ne comportant que 182 actes. Nous avons privilégié une approche temporelle plutôt que spatiale, d'où la nécessité de jongler avec trois arrondissements de type similaire (quartiers du centre sur lesquels le pouvoir resserre les mailles du quadrillage).

⁷⁷⁶ Cf. annexe n°28.

jusqu'au milieu de la chaussée... ?

De manière analogue à la police des hommes, celle qui s'attachait aux choses reposait sur la simple visibilité des faits. Les délits étaient constatés au gré des rondes : l'embarras sur la voie publique se repérait immédiatement, de même pour les pots de chambre dont les contenus manquaient rarement de se déverser sur les infortunés gardes. Là aussi, c'était un regard que les agents provoquaient ; passée l'heure légale, ils entamaient la tournée des débits de boissons, sachant fort bien qu'ils auraient à coup sûr à dresser plusieurs contraventions. Apercevant des vidangeurs ou des étalagistes, ils s'empressaient de leur demander leurs autorisations. Et rien de plus simple que de constater des délits de roulage, puisqu'ils croisaient sans cesse des voitures. Ils avaient une fois encore tellement été assommés de consignes relativement aux portes d'allées laissées ouvertes favorisant la criminalité, ils avaient été si bien convaincus que la surveillance de ces allées devait être leur principale activité, qu'ils ne faisaient que cela ! Ne croyons pas que la vue seule conditionnait leur travail. L'ouïe était également fort importante pour entendre le pot de fleurs qui se brisait sur le pavé, le tapis que l'on battait avec force, les encouragements coquins des filles raccrochant aux fenêtres, les cris nocturnes aux effluves alcoolisés, le brouhaha s'échappant des arrières salles des cafés où les agents ne devaient jamais pénétrer.

4 - Les actes judiciaires

Dernière piste à suivre pour quantifier le travail de la police et apprécier ses façons de faire : les actes judiciaires. Après la police de sûreté, la police municipale, voici la police judiciaire, troisième branche de l'activité d'un commissariat. Les actes retenus couvrent les années 1830 aux années 1850, et proviennent de quartiers différents (rive droite de la Saône, Presqu'île et rive gauche du Rhône)⁷⁷⁷. Il existait de fortes disparités d'un lieu à l'autre. A ne considérer que les extrêmes, on s'aperçoit que le commissaire de la Guillotière avait, en 1845, rédigé en moyenne 6,5 actes par mois contre 17,5 pour celui du Palais des Arts en 1843. Ces disparités sont certainement à relier à la politique spatiale du pouvoir ; les quartiers du centre qu'il jugeait les plus importants furent ceux qui produisirent le plus d'actes⁷⁷⁸.

Une bonne part des actes judiciaires correspondait à des commissions rogatoires confiées aux commissaires de police par un juge d'instruction. Ces actes n'ont pas été pris en compte dans la base de données et seules les affaires ont été quantifiées, car montrant les policiers en prise directe avec leur quotidien, agissant sur l'instant et non sur ordre d'un supérieur. Inutile de s'appesantir sur les deux incendies et les treize enquêtes de commodo/incommodo ; retenons plutôt qu'il y eut 67 déclarations⁷⁷⁹ et 52 constats de décès⁷⁸⁰. L'essentiel reposait sur les 835 crimes et délits référencés représentant 86%

⁷⁷⁷ Cf. présentation de la base de données, annexe n°1/x.

⁷⁷⁸ On se gardera de toute comparaison poussée à ce sujet puisque l'étude se déroule sur 20 ans et que, durant cette période, les quartiers connurent une évolution certaine.

⁷⁷⁹ Enfants abandonnés ou trouvés ; aliénation ; objets trouvés ; disparitions d'individus ; incendies.

des actes judiciaires. Bien que beaucoup d'individus fussent arrêtés pour de multiples motifs, on peut toutefois avancer une typologie générale concernant les crimes et délits les plus courants :

Tableau n° 14 : Crimes et délits dans les actes judiciaires des commissaires de police (900 motifs d'arrestation) – 1833-1855

Catégories de crimes et délits	Effectifs	%
<i>Atteintes aux biens</i>	371	41,25
<i>Atteintes aux personnes</i>	225	25,25
<i>Vagabondage et mendicité</i>	209	23
<i>Délits Financiers</i>	66	7,25
<i>Mœurs</i>	29	3,25

A priori, le travail des commissaires serait sorti de la sphère du quotidien au profit d'une délinquance et d'une criminalité moins banale dont les auteurs auraient pu être passibles du Tribunal correctionnel ou des Assises. Si on excepte les vagabonds et mendiants au sujet desquels quelques remarques ont déjà été formulées – prééminence de ces délits dans les discours, donc dans les pratiques – il apparaît que certains faits témoignaient d'une réelle gravité (homicides involontaires, vols). Toutefois, les commissaires et leurs agents ne côtoyaient pas directement la grande criminalité ni même la grande délinquance ; ils n'y étaient confrontés que par le biais des victimes. Le vol était d'abord un vol entre petits, un vol concernant des objets de peu de valeur ; les violences étaient nombreuses mais l'assassinat restait l'exception⁷⁸¹. Les insultes, menaces et coups échangés étaient souvent à peine suffisants pour en traduire les auteurs en correctionnelle.

Une étude plus détaillée de la base permet d'apporter d'utiles compléments à ce que nous avons écrit précédemment. De quelle façon des affaires parvenaient-elles à la connaissance des commissaires de police ? Il y eut 477 plaintes et 60 déclarations, soit 537 affaires pour lesquelles des particuliers – victimes ou non – firent la démarche de se rendre au commissariat. 351 affaires furent directement mais fortuitement constatées par la police lors de rondes. Enfin, 81 firent l'objet d'enquêtes. Ainsi, dans 55% des cas, le commissaire n'avait rien entrepris directement ; on venait l'informer et il en prenait acte. Il était là dans son rôle public de fonctionnaire recevant la population. 36% des affaires furent connues de façon classique par la présence policière hors du bureau. Dans 82% des cas, les agents se trouvaient dans la rue, sur un pont, un quai, une place, plus rarement dans les églises, les cafés, les boutiques ou les domiciles. Seules les enquêtes pouvaient les mener plus sûrement dans les domiciles privés.

Nous pouvons aller plus loin encore dans l'analyse des données. Lorsqu'ils constataient un crime ou un délit en dehors du commissariat, quelle heure était-il ? Les horaires de présence des policiers dans la rue ne devaient rien au hasard : au cœur de la

⁷⁸⁰ Morts subites, morts accidentelles, suicides.

⁷⁸¹ Cf. troisième partie, chapitre X.

matinée, en plein après-midi ou de 19 h à 1 h. Resserrer la surveillance à ces heures était naturel pour qui souhaitait arrêter des vagabonds : rien de plus facile que de repérer ceux qui étaient dehors quand tout le monde travaillait ou dormait... Etre présent dans la rue à partir de 19 h permet de surveiller les heures d'effervescence populaire, autour notamment du débit de boissons. Enfin, en soirée et de nuit, il était possible de verbaliser les portes d'allées et les fermetures des cafés. Passées 22 ou 23 heures, toute personne rencontrée dans la rue est inmanquablement jugée suspecte. Si l'on se penche désormais sur les heures auxquelles la population d'un quartier venait porter plainte ou faire une déclaration au commissariat, on peut se faire une idée des heures de présence au bureau. Cela est d'abord lié aux heures de disponibilité des citoyens : chaque heure – deux et trois heures du matin exceptées... – apportait son lot de plaintes. Ce qui ne signifie nullement qu'il y ait forcément eu toujours quelqu'un au bureau ; on ne peut logiquement pas savoir le nombre de fois où les gens durent rebrousser chemin devant une porte close. Il n'y avait pas non plus nécessairement partage entre heures du bureau et heures de ronde – même si généralement le commissaire recevait de préférence le matin. De la fin de journée à la nuit avancée, les citoyens se pressaient davantage dans les bureaux de police les plus proches. On peut penser que sachant cela, les agents, en plus d'être présents dans la rue, laissaient le commissariat ouvert au public.

L'ensemble des résultats des trois bases converge dans le même sens, et ces derniers précieux indices concordent parfaitement : le savoir-faire policier était indubitablement lié au regard, à l'ouïe et à l'expérience.

5 - Quelques conclusions ⁷⁸²

Habitudes répressives

Le commissaire de quartier était essentiellement en contact avec une délinquance quotidienne qui pouvait être le fait de n'importe quel habitant. Peut-être était-il, tout comme ses agents, plus à même de surveiller les choses que les hommes par crainte de la réaction de ceux-ci ? Il se situait, à l'extérieur, dans la répression, mais une répression basée sur l'attentisme et l'habitude puisqu'il allait toujours chercher les mêmes types de délits. En cela, il se conformait à la technique de l'hétérotopie et de la gestion de la délinquance. Ainsi, dans le Perrache du Second Empire, les pisteurs qui se trouvaient être en grand nombre du fait de la présence de la gare, étaient régulièrement arrêtés. Ces derniers habitaient tous la rue du Bélier. Est-ce que réellement la majorité des pisteurs habitaient cette rue ou, plus probablement, les agents puisaient de temps à autres dans un repaire de pisteurs connus d'eux sans avoir forcément à chercher ailleurs ?

Suivant une semblable logique, la police aurait également entretenu un vivier de mendiants lui permettant de légitimer son travail. Dans un rapport annuel, un responsable avoua que ceux qui quittaient le dépôt de mendicité y revenaient rapidement... Hormis la poignée de philanthropes souhaitant la réinsertion des déviants, le pouvoir était-il dupe ? Les cohortes de vagabonds ou de mendiants ne servaient-ils pas à légitimer une

⁷⁸²

Nos conclusions rejoignent celles esquissées par Clive Emsley dans « Policing... », art. cit., pp. 272-273.

politique ? Une fois encore, représentations, théorie et actions auraient trouvé leur légitimation dans ces cohortes qu'elles auraient contribué à créer. L'exemple de l'asile de nuit en fournit la parfaite illustration. Dans les années 1880, un asile de nuit accueillit les vagabonds, hommes et femmes confondus, cours Bayard à Perrache⁷⁸³ ; 91 lits étaient disponibles pour seulement deux nuits d'affilée par personne. Un scandale éclata dans la presse lyonnaise qui dénonça la « souricière » qu'aurait été l'asile. Les policiers de la sûreté se seraient postés, chaque matin, à la sortie de l'établissement et, après avoir laissé faire quelques pas au-dehors aux vagabonds, se seraient empressés de les appréhender ; leur état n'ayant pas changé en une nuit, ils n'auraient eu qu'à les arrêter. « **Il est probable que s'ils possédaient maisons à la ville et à la campagne, ils n'iraient pas coucher à l'Asile de nuit – on les écroue pour vagabondage**⁷⁸⁴ », ironisa le *Progrès*. Un autre journal dénonça une police qui arrête les pauvres ouvriers touchés par la crise plutôt que de « [...] fouiller les bas-ports, les bateaux, les maisons en construction et les terrains vagues où se cachent les malfaiteurs dangereux, trop rusés pour aller se faire prendre au piège de l'asile de nuit »⁷⁸⁵. Le pouvoir bénéficiait d'un réservoir de délinquants dans lequel il pouvait piocher ; la sûreté démontrait son « efficacité ». Affaire montée de toute pièce par une presse lyonnaise connue pour être en constant désamour avec la police ? Que l'histoire ait été exploitée est probable ; il n'en reste pas moins vrai que son authenticité est établie. Un rapport de police de 1885 le prouvant : « **Les douze derniers individus arrêtés pour vagabondage sortaient ce matin vers les 7 heures de l'asile de nuit, et c'est à leur sortie et sur la voie publique qu'ils ont été arrêtés. Aucun de ces individus n'a justifié de moyens d'existence depuis plus de 15 jours**⁷⁸⁶ ». Et la police ne semblait pas s'être plaint d'une telle méthode que l'on retrouvait à l'œuvre dans le Paris de la même époque⁷⁸⁷.

On aurait certainement tort de considérer la police lyonnaise comme uniquement occupée à intervenir après coup pour réprimer. Une activité répressive pouvait déboucher dans un second temps sur une activité d'enquête. Cependant, la majorité des enquêtes étaient lancées par l'autorité ; il s'agissait alors de rechercher des individus. Notons la difficulté du travail demandé car, des individus recherchés, très peu pouvaient être retrouvés. Bien souvent, le pouvoir faisait rechercher des individus qui n'habitaient plus Lyon ou qui avaient changé dix fois d'adresse. La prévention semble avoir été inopérante mais il convient de se détacher du schéma répression/prévention. Dans son bureau, le commissaire accueillait les misères de chacun, et dans la rue, il pouvait régler les incidents dont il était le témoin. Dès lors, il se plaçait aussi sur le terrain de la conciliation,

⁷⁸³ Pour ce qui suit, cf. ADR, 4 M 447, Dossier sur le « scandale » des arrestations aux portes de l'asile de nuit.

⁷⁸⁴ *Id.*, *Le Progrès*, 22/08/1886.

⁷⁸⁵ *Id.*, *L'Express*, 27/02/1886.

⁷⁸⁶ *Id.*, Rapport du commissaire spécial de la sûreté adressé au préfet du Rhône, 28-29/12/1885.

⁷⁸⁷ Simone DELATTRE, *Les douze...*, op. cit., p. 315.

ce que nous verrons dans notre ultime partie.

Mais alors, du fait de ces habitudes répressives, voire préventives, le travail de la police ne connut-il aucune évolution au cours du XIX^e siècle ? Il ne fait aucun doute que, de 1800 à 1880, commissaires et agents traquèrent toujours les mêmes crimes et délits, s'occupant de problèmes identiques et par conséquent utilisant des techniques globalement analogues. A titre d'exemple, l'activité de simple police en 1826-1828 était exclusivement centrée sur des problèmes de salubrité et d'embarras de la voie publique ou se chargeait de délits professionnels (débits de boissons, logeurs)⁷⁸⁸. Une étude menée sur des contraventions de simple police vers 1860-1861 aboutit aux mêmes conclusions⁷⁸⁹. Les archives de police regorgent de rapports, tableaux récapitulatifs, enquêtes, mains courantes, *etc.*, couvrant l'ensemble du siècle ; nous en avons lu un grand nombre et, sans en avoir pour autant fait l'analyse systématique et quitte à paraître trop impressionniste, nous ne pouvons conclure à autre chose qu'à leur frappante similitude. Ce sont toujours les mêmes vagabonds, toujours les mêmes portes d'allées qui paraissent avoir occupé la police. Les objets de la surveillance définis *a posteriori* à l'aide des rapports d'activité recoupent parfaitement ceux que les commissaires se donnaient comme objectifs *a priori*. L'enquête préfectorale de 1826⁷⁹⁰ leur demandait en effet de préciser les points sur lesquels ils établissaient la surveillance de leur quartier. Tous furent unanimes dans leurs réponses. Ils mettaient l'accent sur les individus jugés dangereux : les étrangers, les voleurs et autres « filous », les forçats libérés, les filles publiques, les colporteurs, les vagabonds et les mendiants. Puis, logiquement, ils pointaient les lieux publics où se serait trouvée la lie de la société : bordels, débits de boissons, logements (auberges, garnis). Enfin, ils n'oubliaient pas la police municipale et insistaient sur la salubrité et l'hygiène de la ville. Cette unanimité ne doit pas masquer les quelques particularités des quartiers : le théâtre du Port du Temple, le marché aux chevaux de Louis le Grand, *etc.*⁷⁹¹ La politique était la plupart du temps absente des motivations policières, cependant le commissaire de Pierre Scize montrait bien les liens politiques qui unissaient tous ces objets de surveillance : les ennemis du gouvernement se recrutaient chez les personnes jugées dangereuses qui elles-mêmes alimentaient l'armée du crime et qui fréquentaient certains lieux publics.

Au cœur du système policier : l'écrit et sa transmission

Les techniques d'écriture étaient au centre du travail policier. Pour faire passer les informations entre les différents rouages de la police, nous avons vu que le pouvoir imposa différents supports d'écriture permettant le classement des diverses activités de

⁷⁸⁸ ADR, 4 M 2, Lettre du maire de Lyon au préfet du Rhône, 15/01/1829.

⁷⁸⁹ Alexandre NUGUES-BOURCHAT, *Le peuple...*, op. cit., Troisième partie.

⁷⁹⁰ ADR, 4 M 2.

⁷⁹¹ De manière plus générale, les délits de roulage étaient constatés sur les grands axes de communications, les rixes et tapages à proximité des débits et des bordels, *etc.*

surveillance. Les inventaires des papiers des commissaires en portent témoignage⁷⁹². L'administration leur fournissait des registres servant à recenser et copier la correspondance, à inventorier les logeurs, les débits de boissons et les bordels, à noter les affaires (mains-courantes) et à couvrir les différentes branches de la police (actes administratifs, judiciaires, etc.). Les commissaires devaient également posséder des ouvrages de références destinés à les aider dans leur travail : dictionnaires de police, codes de police, collection complète des actes administratifs, recueils de circulaires et arrêtés des diverses autorités⁷⁹³. Enfin, l'ensemble des papiers était complété par d'autres registres (permis de séjour, objets perdus et trouvés...) et les archives des années précédentes. Ce primat incontestable de l'écrit permettait de consigner toute la vie d'un quartier telle que le commissaire la percevait et lui donnait matière également à rédiger les notes de synthèse que l'administration lui réclamait. Une grande précision ainsi qu'une meilleure facilité d'utilisation étaient recherchées ; il arrivait que pour une même activité il y eut deux registres, l'un d'enregistrement rapide et l'autre plus descriptif. Toutefois, il est d'ores et déjà important de noter qu'il n'y avait pas un commissariat possédant des archives analogues ; mais peut-être n'était-ce que le reflet des différences existant entre quartiers. A moins que, plus probablement, il ne s'agissait que de différences entre commissaires, trop peu professionnalisés pour porter un même regard sur de semblables événements. L'écrit créait alors un biais dans la réalité qu'il était censé retracer et le pouvoir se retrouvait piégé par l'incohérence de ses recrutements.

Mais les autorités étaient davantage obsédées par la masse de papiers que les commissaires leur envoyaient que par le contenu des courriers. Pour que l'information arrivât en grande quantité sur le bureau d'un préfet, d'un maire ou d'un ministre, elle devait circuler rapidement. Grâce à notre base de données relative aux actes judiciaires, nous pouvons, dans le cadre précis de ce type de rapports, estimer la rapidité qu'avaient les commissaires à coucher sur le papier leurs actions. Les résultats sont probants : 36,5% des actes étaient rédigés le jour même du déroulement d'une affaire et 34% le lendemain. Au bout du compte, 89% étaient couchés sur le papier dans les quatre jours et quasiment tous étaient traités en une semaine. Les commissaires auraient apparemment eu l'habitude de l'écriture, et auraient répondu favorablement aux attentes du pouvoir.

La suite logique de la recension des informations était l'envoi de courriers aux trois autorités dont le commissaire dépendait. Au procureur, les commissaires devaient donner avis au plus vite des crimes et délits parvenus à leur connaissance et l'informer de leurs enquêtes au sujet d'individus recherchés. En cas de faits graves relevant de la sûreté publique (incendies, inondations, crimes ou délits politiques, crimes exceptionnels), ils

⁷⁹² Voir annexe n°20.

⁷⁹³ Il faut relever l'existence d'un ouvrage paru en 1840 rédigé par un commissaire de la ville, chef de division des bureaux de police à la mairie de Lyon, et recensant tous les arrêtés de police municipale. La rapidité de l'action policière devait être alors assurée par la possession dans chaque commissariat d'un tel ouvrage. Comme le notait son auteur : « La nécessité de réunir dans un format portatif tous les règlements de police de la ville de Lyon était vivement sentie depuis long-temps [sic], afin de mettre tous les fonctionnaires et agents de police à même de les consulter avec facilité et promptitude, d'autant plus que ces règlements, surtout les plus anciens, épars et enfouis dans les registre et les cartons de la police n'y pouvaient être découverts qu'après de longues et minutieuses recherches ». Charles PIONIN, *Code...*, op. cit., p. i.

étaient tenus d'informer l'ensemble de leurs supérieurs. Si dans la première moitié du siècle les conférences avaient encore cours, elles étaient déjà largement abandonnées au profit de la correspondance sans toutefois disparaître par la suite⁷⁹⁴. Mais le fond ne changeait pas : les commissaires avaient toujours obligation de rendre compte de leurs activités aux autorités qui leur définissaient de nouvelles missions, leur prodiguaient quelques conseils et orientaient l'activité policière. En fonction de la demande du pouvoir, les commissaires étaient tenus de proposer une offre substantielle. En ce sens, leur travail était dépendant non seulement des arrêtés mais également de leurs réitérations – d'où certaines périodes qui furent l'occasion de véritables rafles. Une bonne transmission de l'information ne devait tolérer aucun retard : pour cela les rapports quotidiens adressés au préfet devaient lui parvenir avant 11 heures le matin et le procureur devait pouvoir prendre connaissance des procès-verbaux avant l'ouverture de l'audience du petit parquet⁷⁹⁵. Le volume de la correspondance entretenue par les autorités avec les commissariats variait cependant énormément. A titre indicatif, de 1821 à 1841, les lettres envoyées au commissaire de la Halle aux Blés par le préfet et le procureur tenaient dans deux cartons d'archives, alors que celles émanant de la municipalité en occupaient cinq fois plus ; était-ce une façon pour la ville de marquer sa prééminence sur les deux autres supérieurs directs du commissaire⁷⁹⁶ ? De son côté, le commissaire rédigeait les réponses aux demandes des autorités mais aussi des particuliers. Il n'en reste pas moins que, s'il est possible de quantifier le travail de la police, il reste impossible de s'entendre sur son efficacité – ne serait-ce déjà que par la difficulté que poserait une tentative de définir ce qu'est l'efficacité. Certes, comme le soulignait ironiquement Clive Emsley à propos de la police parisienne, « *If efficiency is to be assessed by the amount of informations sent to the prefect by his agents then, indeed, the Paris police were efficient*⁷⁹⁷ ». L'unique possibilité qui s'offre à nous consiste à chercher les indices du côté des autorités. Comment jugeaient-elles le travail de leurs agents ?

B- Les dysfonctionnements du système policier

« La police de Lyon est mal faite. Tout le monde en convient, même ceux qui sont spécialement chargés de l'exercer ; mais si l'on est d'accord sur ce point, on est bien loin de s'entendre sur les causes réelles de ce fâcheux état de choses et encore plus sur les moyens d'y remédier⁷⁹⁸ ».

La théorie du quadrillage permettant la meilleure surveillance policière possible était une

⁷⁹⁴ Nous en avons retrouvé trace pour le début de la Troisième République. Cf. AML, 1140 WP 1, Audiences de l'adjoint pour la police.

⁷⁹⁵ AML, I¹ 1, Lettre du secrétaire général pour la police au commissaire [central ?], 11/10/1851.

⁷⁹⁶ AML, I¹ 84 -99.

⁷⁹⁷ Clive EMSLEY, « Policing... », art. cit., p. 268.

⁷⁹⁸ *ADR, 4 M 2, Rapport sur la police lyonnaise, sa [préfecture ?], sd [1824].*

formidable mécanique qui, sur le papier, paraissait sans faille. Son application fut réalisée par un pouvoir soucieux de parvenir à mettre sur pied une organisation cohérente des forces de police. Et nous venons de constater que les agents de l'ordre, fermement tenus par leur hiérarchie, travaillaient et obtenaient des résultats. Mais la pratique policière arrivait-elle pour autant à satisfaire les exigences d'une théorie trop parfaite ? Il est vrai que son organisation ne fut pas immédiatement et complètement définie – si jamais elle le fut – et le pouvoir n'eut de cesse de la modifier. Enfin, au-delà des tâtonnements et des ajustements précédemment étudiés, restait un écueil : les hautes autorités (ministre, préfet, lieutenant de police, *etc.*) qui façonnaient la police étaient-elles comprises par leurs agents présents sur le terrain ?

1 - Des conflits de compétence

Lyon contre l'Etat

A la fin du Consulat et au début de l'Empire, le conseil municipal se félicitait de la bonne police qui régissait la ville et louait l'action du commissaire général. On se plaisait à penser que le nouveau siècle qui commençait marquerait la fin des tourments révolutionnaires. Les séances du conseil étaient empreintes d'un optimisme rare. Le rétablissement de l'ordre public, la fin des « divisions politiques » et des « haines intestines » avaient tout balayé sur leur passage et le brigandage, le vol, le vagabondage, la mendicité et le libertinage avaient disparu de la cité⁷⁹⁹. L'heureux répit fut de courte durée et, dès la fin des années 1800, la nécessité d'une bonne police face aux dangers divers menaçant la société amena les autorités à réfléchir sur ses dysfonctionnements.

Malgré les efforts consentis, les conflits entre les diverses autorités s'occupant de la police furent extrêmement nombreux et entravèrent considérablement la mise en pratique du quadrillage. Les plus intéressants furent ceux qui opposèrent les représentants de l'Etat aux municipalités dans la plupart des villes de France⁸⁰⁰. Lyon contre Paris, voilà qui n'était pas nouveau ! La base des désaccords reposait sur les modalités de l'application du quadrillage. En effet, nous avons démontré que celle-ci aboutissait à la dévalorisation des pouvoirs municipaux en matière de police au profit d'une centralisation étatique. Tous les problèmes n'étaient pas résolus par le seul préfet, lui-même en étant la plupart du temps partie prenante, et beaucoup d'affaires remontaient jusqu'aux hautes sphères de l'Etat. Par exemple, au sujet du conflit mairie de Lyon/lieutenance de police des débuts de la seconde Restauration, Paris demanda à ce que le maire fût ménagé tout en affirmant que les principales prérogatives revenaient au lieutenant de police⁸⁰¹. Finalement, pendant cinquante ans, le pouvoir composa avec les uns et les autres, jusqu'à la cassure impériale.

⁷⁹⁹ AML, 500318, *Procès-verbaux des séances du Conseil Municipal de Lyon, t. 1 : An IX-An XIV*, « Séance du 30 pluviôse an XIII », Lyon, Imprimerie Nouvelle Lyonnaise, 1913, p. 600.

⁸⁰⁰ Sur ce contexte, cf. Jean-Marc BERLIERE, *Le monde...*, op. cit., p. 77.

⁸⁰¹ ADR, 4 M 1, Lettre du ministre de la Police au lieutenant de police de Lyon, sd [1816].

Pour le maire de Lyon, qui s'appuyait essentiellement sur la loi du 3 brumaire an IV, le nœud de la discorde était la police municipale, parent pauvre du système policier puisque les commissaires de police qui en avaient la charge étaient également sous la tutelle du préfet et du procureur. Cela était d'autant plus intolérable à ses yeux que la ville devait payer ces fonctionnaires sans avoir le droit de les nommer, et qu'elle devait également rémunérer le commissaire attaché à la préfecture depuis 1824. Ce contexte permet d'expliquer pourquoi le conseil municipal chercha, dans les années 1810-1820, à réduire le nombre des commissaires : ou le droit de nomination lui était accordé, ou des restrictions budgétaires étaient votées⁸⁰². Toutefois chaque tentative de prise de contrôle même partiel de l'outil police par la municipalité fut massivement rejetée par l'Etat. Lorsque la mairie renonça à obtenir un droit de nomination et demanda un droit de présentation, le pouvoir central fut inflexible – malgré les hésitations du début de la Monarchie de Juillet⁸⁰³. Il est ici intéressant de comprendre comment la municipalité parvint à récuser une partie de l'organisation de la police. Persuadée que les commissaires ne remplissaient pas correctement leurs devoirs en matière de police municipale (parce qu'ils l'auraient jugée inférieure aux autres, parce qu'elle ne leur aurait rien rapporté et parce que le maire ne les aurait pas nommés et ne serait pas intervenu dans leurs avancements), elle militait pour la création de deux corps de commissaires dont un aurait été exclusivement chargé de la police municipale⁸⁰⁴. Elle ne cessa pas d'entraver le rôle de l'Etat en suscitant des polémiques à répétition, par exemple en voulant prendre et en prenant des « sanctions » contre les commissaires de police. En 1825, ceux-ci s'insurgèrent contre une loi municipale qui obligeait, pour qui souhaitait obtenir une pension de retraite, d'avoir 30 ans de service dans l'administration... lyonnaise⁸⁰⁵ ! Cinq ans plus tard, en 1830, le maire projeta une réorganisation complète : onze quartiers, deux commissaires spéciaux de police municipale et 48 agents⁸⁰⁶. Mais là où le bât blessa, ce fut lorsque la municipalité souhaita voir ses pouvoirs en matière de police municipale accrus et bénéficier d'un élargissement de ses prérogatives en matière de police judiciaire et de police secrète.

⁸⁰² La question de l'argent est importante car entretenir une police coûtait cher et les projets d'amélioration de l'institution se heurtaient souvent au manque de fonds ; c'est ainsi qu'un projet de création d'une brigade de sûreté pour la police des voleurs fut abandonné. Cf. 4 M 159, Lettre du maire de Lyon au préfet du Rhône, 21/03/1833. Dans le district de Düsseldorf, on assista également à un bras de fer entre les municipalités et l'Etat ; les premières préféraient un contrôle assuré par les gendarmes puisqu'ils étaient payés par le second. Au-delà de ce problème financier, le pouvoir impulsait la multiplication des policiers dans une optique centralisatrice. Cf. Elaine Glovka SPENCER, *Police and the social order in German cities. The Düsseldorf district, 1848-1914*, DeKalb, Northern Illinois University Press, 1992, pp. 49 sq.

⁸⁰³ La Chambre était favorable aux libertés municipales. Philippe PAILLARD, « L'organisation... », art. cit., p. 20.

⁸⁰⁴ ADR, 4 M 1, Lettre du maire de Lyon au préfet du Rhône, 16/10/1820. Dans les années 1810 et 1820, cet argumentaire était renouvelé chaque année.

⁸⁰⁵ ADR, 4 M 28, Lettre du maire de Lyon au préfet du Rhône, 14/09/1825.

⁸⁰⁶ Philippe PAILLARD, « L'organisation... », art. cit., pp. 15-16.

Autant les années 1810-1820 furent marquées par des attaques répétées d'une municipalité qui, pensant se trouver dans une position de force, tentait d'asseoir son autorité, autant la période 1830-1852 vit le pouvoir central monter au créneau pour affaiblir la mairie jusqu'à la faire disparaître. Ce climat tendu était tout à fait compréhensible au vu du conflit terrible qui opposa le préfet Gasparin et le maire Prunelle au début des années 1830. Gasparin, quelquefois davantage que le pouvoir central, fut un partisan et un artisan de la centralisation. Quant au maire, il en fut un des plus farouches adversaires, prenant des décisions retentissantes tel son refus de correspondre avec le commissaire central. Comme la ligne générale avait été jusque là plutôt favorable à la centralisation, le pouvoir dut s'affirmer contre la municipalité pour ne pas voir son projet ruiné. Il fut en cela aidé par le retrait de la vie politique lyonnaise de Gasparin et de Prunelle, remplacés par une équipe s'entendant davantage. Mais jamais Lyon ne s'opposa avec plus de vigueur à l'Etat que lorsque celui-ci commença à envisager très sérieusement la centralisation des forces de police entre les mains du seul préfet. Dès le début de la Monarchie de juillet, l'offensive préfectorale était en route⁸⁰⁷ : en 1832, le préfet du Rhône s'apparentait déjà au préfet de police de Paris ; en 1833, il plaça sous ses ordres le commissaire central de la ville puis, en 1834, il demanda à tous les commissaires de quartier de se réunir dans son cabinet trois fois par semaine⁸⁰⁸. La réplique du maire fut terrible mais vaine. Dans des termes très vifs, il s'insurgea contre de telles dispositions qu'il jugeait illégales et qui le privaient des attributions que lui reconnaissait la loi. Il s'emporta contre la tenue des réunions alors que lui-même en tenait de semblables... que le pouvoir central désapprouvait en partie. « Est-ce que je me permets de faire votre travail à votre place ? » demandait en substance le maire, « voulez-vous célébrer les mariages à ma place ? » Et d'asséner que depuis que le préfet ne passait plus par lui en matière de police de sûreté cette branche de l'administration n'avait jamais été aussi mal faite ! Clairement, le premier magistrat refusait de se soumettre. Peine perdue, la centralisation allait l'emporter grâce à la question des faubourgs – nous allons y revenir.

La plupart des dysfonctionnements datent de la première moitié du XIX^e siècle. On pourrait conclure un peu vite à la perfection du modèle policier impérial, alors qu'il ne pourrait s'agir que d'un effet de sources. Il n'en reste pas moins qu'en centralisant les pouvoirs de la police à l'hôtel de la préfecture, le Second Empire a su fortement limiter les dissensions du passé. Pourtant, ce serait aller un peu vite que d'oublier que les conflits ne furent jamais aussi violents que durant la courte période (du 01/10/1851 au 24/03/1852) qui vit le préfet contrôler les polices politique et de sûreté alors qu'au maire revenait la totalité de la police municipale. A suivre l'argumentaire d'un rapport anonyme du début des années 1850⁸⁰⁹, tout ou presque portait à confusion : les deux têtes de la police se battaient au sujet du service des filles publiques ou de celui du théâtre. Sur le premier

⁸⁰⁷ AML, 1160 WP 7, Lettre du maire de Lyon au préfet du Rhône, 02/03/1834. Ce document s'achève sur des copies des arrêtés préfectoraux.

⁸⁰⁸ Il est tentant d'apprécier le projet gouvernemental à l'aune des révoltes de 1831 et 1834.

⁸⁰⁹ ADR, 4 M 3, Rapport sur la police lyonnaise, sa [secrétaire général pour la police ?], sd [1852].

point, le préfet comprenait ce service comme relevant de la police de sûreté au même titre que le vagabondage, tandis que la municipalité affirmait qu'il s'agissait de salubrité publique, d'autant plus qu'elle payait les médecins visitant les filles et que les hôpitaux les accueillant lui appartenaient. Mais il y avait pire encore : « Il n'était pas rare de voir des agents des deux polices s'injurier et même se frapper ». La lecture d'un rapport au vitriol rédigé par un membre de la police lyonnaise nous apprend qu'en matière de police municipale les oppositions auraient été quotidiennes entre le chef de cette police, ses inspecteurs, leurs agents et les commissaires des quartiers. « **Cet ordre des choses dégénère naturellement en conflits, en luttes ouvertes et en luttes occultes, en dénonciations, en lettres anonymes, en récriminations, en rapports, en scandales et en abaissement de l'autorité préfectorale**⁸¹⁰ ».

Lyon contre ses faubourgs

Dans l'optique d'une application de la surveillance totale, il fallait que la police lyonnaise eût la mainmise sur celle des faubourgs afin de pouvoir créer et contrôler les hétérotopies. Les vellétés lyonnaises d'appropriation des faubourgs furent d'abord exprimées par la mairie centrale arguant des relations multiples unissant les communes de Lyon et de La Guillotière⁸¹¹. L'argument était solide : beaucoup d'individus travaillaient à Lyon mais logeaient en garni dans le faubourg, tandis que de nombreux Lyonnais venaient passer leur temps libre sur la rive gauche. La question posée était donc légitime : comment appliquer un quadrillage efficace si une commune limitrophe servait de refuge et si les polices ne travaillaient pas en commun ? Tant que le pouvoir central refusa un quelconque rattachement⁸¹², les autorités locales essayèrent de mettre sur pied divers expédients telles ces fréquentes réunions entre les responsables de la police lyonnaise et les commissaires des faubourgs afin de permettre un suivi des informations et un minimum de coordinations. Puis, le nouveau lieutenant de police De Permont, soutenu par son ministre, souhaita en 1817 faire des faubourgs de Lyon une « adhérence » de la ville afin qu'une affaire débutée intra muros pût se poursuivre extra muros⁸¹³. Deux choses tout de même semblent différencier ces deux projets : celui du lieutenant de police ne souffrait d'aucune ambiguïté puisqu'il était le représentant du pouvoir central et cherchait à appliquer la théorie du quadrillage (n'oublions pas qu'il contrôlait au moins en partie la police des faubourgs) ; on peut être en revanche davantage circonspect face aux vues de l'autorité municipale. Il n'est pas à exclure qu'elle souhaitât réellement une meilleure surveillance mais, alors qu'elle était déjà en conflit avec le pouvoir central sur la question policière, n'essayait-elle pas de le contrer sur son propre terrain ? Une audience du

⁸¹⁰ *Id.*, Rapport confidentiel sur le service de la police municipale rédigé par le chef de la 3^{ème} division de police et adressé au préfet du Rhône, 16/02/1853.

⁸¹¹ ADR, 4 M 1, Lettre de l'adjoint au maire de Lyon chargé de la police au préfet du Rhône, 03/09/1813. Nous pourrions citer des dizaines de lettres du même type valables pour les trois faubourgs.

⁸¹² Précisons que les édiles lyonnais ne souhaitaient le rattachement qu'au niveau de la police.

⁸¹³ *Id.*, Lettre du lieutenant de police au préfet du Rhône, 01/12/1817.

mairie avec les commissaires des faubourgs ne faisait-elle pas double emploi avec celle du lieutenant général et n'avait-elle pas d'autre utilité que d'affirmer les compétences du maire en matière de police ?

Les municipalités des faubourgs, notamment celle de La Guillotière principale visée, s'opposèrent longtemps à de tels desseins synonymes de perte d'indépendance. Face aux projets de réunion des polices, le maire de La Guillotière ne pouvait accepter que son agent fût placé sous la tutelle du maire de Lyon alors qu'il existait un responsable local de la police⁸¹⁴. Il refusait que Lyon prît en charge ses affaires. Il s'opposait également au quadrillage tel qu'il était appliqué, puisque sa commune était moins surveillée que Lyon et qu'on ne lui donnait pas les moyens de faire fonctionner une police plus efficace. En 1829, son collègue de Vaise se désespérait de compter parmi les laissés pour compte du quadrillage, sa commune étant pleine de mendiants que le dépôt de mendicité ne pouvait accueillir puisque réservé à la seule ville de Lyon⁸¹⁵. Ces diverses prises de position entraînèrent des conflits en cascade. Lorsqu'en 1821, le commissaire de police Delpont ne fut pas loin d'être destitué sur avis du maire de La Guillotière, le lieutenant général soutint l'agent contre ce premier magistrat qui se serait servi de l'affaire pour couvrir ses propres déficiences. Cet incident n'était qu'un épisode d'un règlement de comptes qui se poursuivait depuis que le maire du faubourg avait voulu s'occuper des affaires criminelles et correctionnelles, pourtant du ressort du lieutenant général⁸¹⁶.

Faubourgs indépendants ? Lyon mangeant ses périphéries ? Le pouvoir central finit par trancher et emporta la mise. En 1849, un projet souhaitant réunir les faubourgs à la ville faisait du préfet le chef de toutes les polices – y compris municipale, au grand dam de la mairie. Le projet fut rejeté à l'unanimité par le conseil. Deux ans plus tard, un nouveau projet fut présenté et jugé encore plus sévèrement par le maire. Malgré une légère opposition, son conseil s'opposa une nouvelle fois aux tentations centralisatrices. Il est plaisant de lire les justifications de la municipalité, notamment au sujet de la police municipale. Les attaques en coupe réglée contre une police délaissée, contre une ville sale étaient abandonnées au profit de l'éloge rendu au Lyon devenu si beau grâce à la volonté des conseillers. Contre un pouvoir central présentant son projet comme un moyen de prévenir les résurgences d'un passé politique agité à Lyon, les édiles expliquaient que les causes des explosions de 1831, 1834, 1848 et 1849 étaient à rechercher du côté de Paris. Et un conseiller s'acharnait à ne pas comprendre pourquoi le préfet, qui dominait déjà tout le département du Rhône, voulait encore dépouiller le maire de ses dernières attributions⁸¹⁷. Allant plus loin que le simple rejet, le maire ressortit la vieille demande de formation de deux classes de commissaires⁸¹⁸. Il était déjà trop tard. Et si Lyon ne connut pas de municipalisation de sa police à la fin du Second Empire et sous la Troisième République⁸¹⁹, ce fut aussi en partie à cause des souvenirs des heurts du

⁸¹⁴ *Id.*, Lettre du maire de La Guillotière au préfet du Rhône, 17/09/1813.

⁸¹⁵ AML, I⁴ 44, Lettre du maire de Vaise au maire de Lyon, 23/12/1829.

⁸¹⁶ ADR, 4 M 40, Lettre du lieutenant général au préfet du Rhône, 12/07/1821.

⁸¹⁷ AML, 1160 WP 7, Extrait des délibérations du Conseil municipal de Lyon, séance du 19/05/1851.

premier XIX^e siècle.

Des conflits protéiformes

Nous aurions encore beaucoup à dire sur d'autres types de conflits, notamment ceux mettant en scène les agents « inférieurs » du maintien de l'ordre et opposant la police à la gendarmerie – et plus largement à l'ensemble des forces armées – ou encore la police à la justice. Si un gendarme venait à insulter un commissaire⁸²⁰ en public, devant une foule nombreuse, les autorités s'emparaient aussitôt de l'affaire. Elles ne redoutaient rien tant que ce type d'incidents qui, selon elles, décrédibilisaient totalement la police. L'un des plus fréquents, retrouvé à partir du Second Empire, renvoyait dos-à-dos les commissaires et les sergents de ville : les premiers étaient accusés d'avoir recours plus qu'ils ne l'auraient dû aux services des seconds – notamment pour opérer des arrestations – tandis que ceux-ci se seraient permis de prendre des décisions au-dessus de leurs prérogatives, telle que la mise en liberté d'un prévenu⁸²¹. Ces conflits entre agents subalternes se répercutaient dans la hiérarchie policière et pouvaient aboutir à des désaccords entre, par exemple, le préfet et le commandant des forces armées.

Il existait également d'autres types d'oppositions, plus terre à terre, qui étaient conflits de pouvoir et de personnes. Il faudrait approfondir ce point afin de mieux connaître les relations unissant les hommes du pouvoir. En haut de la hiérarchie, princes, comtes et barons se côtoyaient au travail et certainement au dehors lors de réceptions mondaines. Etudier les rapports de force entre ceux, héritiers d'un passé prestigieux, et ceux, promis à un avenir brillant, serait indispensable, tout autant que découvrir les coteries et les luttes d'influence entre élites anciennes et bourgeoisies ascendantes⁸²². Il existait une stricte hiérarchie entre ces personnes : dans le premier quart du siècle, le préfet du Rhône et le maire de Lyon appartenaient à la noblesse, ancienne ou nouvelle ; le regard qu'ils se portaient mutuellement était forcément différent de celui qu'ils pouvaient porter sur le premier magistrat de La Guillotière – pas loin d'appartenir au vulgum pecus. Autant de pistes inexplorées donc. Toutefois, nous pouvons nous arrêter quelque peu sur un document faisant état des luttes de pouvoir internes à la police⁸²³. Un rapport anonyme du début du Second Empire épinglait un certain Bergeret, chef de la police politique et

⁸¹⁸ Lettre du maire de Lyon au commissaire spécial, 03/10/1851. Citée dans Philippe PAILLARD, « L'organisation... », art. cit., p. 30.

⁸¹⁹ Mise à part une brève expérience entre 1870 et 1871.

⁸²⁰ ADR, 4 M 178, Lettre du commissaire de police de La Guillotière au commandant de la gendarmerie, 21/05/1819.

⁸²¹ Voir, par exemple, ADR, 4 M 3, Lettre du préfet du Rhône au commissaire de police de la Part Dieu, 20/05/1867, et réponse de ce dernier du 21/05/1867.

⁸²² Ainsi, le préfet de police Sainneville aurait été favorable au parti libéral tandis que le comte de Fargues, maire de Lyon, aurait donné sa préférence aux ultras. D'après Philippe PAILLARD, « L'organisation... », art. cit., p. 47.

⁸²³ ADR, 4 M 17, Rapport anonyme sur la police lyonnaise, sa [préfecture ?], sd [1852-1853].

homme clé de cette époque. Sans complaisance, l'auteur du rapport présentait Bergeret sous les traits d'un potentat local qui aurait fait la pluie et le beau temps dans les bureaux de la police lyonnaise. Peu de voix auraient osé s'élever contre lui, tant il semblait inamovible, au contraire du préfet ou du secrétaire général. On nous apprend qu'un commissaire central aurait été l'adversaire personnel de Bergeret qui l'aurait fait espionner par ses agents et fait « tomber » en jetant en pâture ses vices les mieux cachés. Il était également encore question de tentatives de court-circuiter le pouvoir préfectoral en ne faisant pas parvenir au préfet certains rapports, Bergeret cherchant par tous les moyens à « [...] conserver son importance ». Si ce document dit vrai, il fait état des ravages du pouvoir personnel et des conflits qu'il entraîne ; si ce document est un tissu de mensonges, le résultat ne varie guère : la calomnie aurait servi alors à déstabiliser un adversaire. Quelque soit le cas de figure considéré, la réalité des luttes d'influence était indéniable – même sous un régime fort et ne connaissant pas alors de réelle opposition – et entravait nécessairement la bonne marche de la police. Dans le même ordre d'idée, beaucoup d'affaires touchèrent les commissaires de police, obligeant quelques uns à se justifier en criant au complot. Les périodes durant lesquelles les régimes vacillèrent, tombèrent et furent remplacés par d'autres furent évidemment propices à ce genre de campagnes. N'a-t-on pas lu la lettre d'un commissaire écrite vers 1814-1815 pour se plaindre auprès du préfet des inimitiés que certains lui portaient et qui « [...] travaill[ai]ent à [lui] nuire⁸²⁴ » ?

Le pamphlet rédigé contre Bergeret pointait un aspect des luttes d'influence que l'on rencontrait fréquemment, celui de la rétention d'informations pourtant dues à des « collègues ». Le résultat d'une telle manière d'agir était d'entraver la bonne circulation de l'information entre les différentes têtes de l'exécutif. Par exemple, à la fin du 1^{er} Empire, afin de décharger les agents de leur travail, les employés de l'octroi furent autorisés à vérifier les passeports. Une dizaine d'années plus tard, le procureur du Roi, n'étant toujours pas au courant de cette pratique, avait arrêté un de ces employés pour exercice illégal de la police⁸²⁵ ... Plus étonnante encore était l'apparente absence de coordination entre les services de police au moment de la mise en place du corps des sergents de ville. En effet, ce ne fut que la veille que le secrétaire général crut bon d'avertir les commissaires que, le lendemain, des sergents de ville iraient sillonner leur arrondissement ; à toute fin utile, il leur précisait qu'ils pourraient les distinguer à leur brassard bleu⁸²⁶. Pouvait-il réellement ne s'agir que d'un oubli ?

2 - Théorie de cabinet et pratiques de terrain

Le mécontentement des commissaires

⁸²⁴ ADR, 4 M 39, Lettre du commissaire de police de Vaise au préfet du Rhône, sd [1814 ou 1815].

⁸²⁵ ADR, 4 M 17, Lettre d'un employé de l'octroi au préposé en chef de l'octroi, 26/08/1823, et lettre du préfet du Rhône au procureur du Roi, 30/08/1823.

⁸²⁶ AML, I¹, 1, Lettre du secrétaire général pour la police aux commissaires de police de Lyon, 09/1851.

Une multitude de contrariétés et de contretemps vinrent gripper la belle machine de la surveillance policière mise en place par les autorités. Les causes sont à rechercher du côté de l'organisation de la police et des façons de faire policières. Et ces causes étaient alors jugées si importantes qu'elles amenèrent, fait exceptionnel, les commissaires de police à écrire une plainte commune adressée au préfet⁸²⁷. Deux ans auparavant, ils avaient pourtant pointé les déficits de la police en répondant à une grande enquête préfectorale leur demandant, entre autres choses, de proposer des améliorations du service de police et de nouveaux moyens d'action⁸²⁸. Mis à part le commissaire de Vaise qui évoqua essentiellement des problèmes internes à son quartier, tous relevèrent le dysfonctionnement de la police. Selon eux, une active surveillance était impossible du fait de la faiblesse des effectifs et de la trop grande superficie des quartiers, de la mauvaise organisation du service des surveillants de nuit, de l'insuffisance du service du nettoyage, de l'absence remarquée de la gendarmerie et du manque de postes en certains endroits de la ville. Par rapport aux employés de la police, quelques uns demandèrent un meilleur recrutement permettant l'embauche de gens capables d'aider à la restauration de l'autorité. Le commissaire de la Métropole fit remarquer que les commissaires étaient à bout de forces physiques et morales et qu'ils en avaient assez d'être considérés comme des factotums⁸²⁹. Centrant leurs discours sur la répression, ils demandèrent des maisons de correction, un dépôt de mendicité, l'interdiction de séjour aux forçats libérés, une présence accrue des forces de l'ordre sur le terrain. Seul un commissaire pensa que, concurremment à la répression, une prise en charge sociale des individus fut souhaitable. Ayant le quartier de Pierre Scize sous son autorité, il demanda à ce que fût donné du travail aux ouvriers en soie sans ouvrage par l'ouverture de chantiers ou par des commandes d'Etat passées par les négociants⁸³⁰.

Mais voyons à présent quelques uns de ces dysfonctionnements les plus importants.

Des effectifs ridicules

Jusqu'au début des années 1850, les forces de police étaient trop faibles. Comment arriver à tisser un maillage performant du territoire urbain avec aussi peu de commissaires ? Sans compter que le nombre des agents resta insuffisant, non seulement pour maintenir l'ordre, mais également pour faire fonctionner convenablement un commissariat. Quand l'agent était en tournée et le commissaire appelé à l'extérieur, les habitants ne trouvaient personne à l'office⁸³¹. En 1819, le commissaire Rousset vint supplier le lieutenant général de bien vouloir lui donner les moyens d'exercer la police de sûreté, c'est-à-dire de lui fournir quelques hommes compétents susceptibles de surveiller

⁸²⁷ ADR, 4 M 2, Mémoire des commissaires de police de Lyon adressé au préfet du Rhône, sd [1828].

⁸²⁸ *Id.*, Enquête de 1826 sur les quartiers lyonnais diligentée par la préfecture ; manque la réponse d'un commissaire.

⁸²⁹ *Id.*, Lettre du commissaire de police de la Métropole au préfet du Rhône, 16/09/1826.

⁸³⁰ *Id.*, Lettre du commissaire de police de Pierre Scize au préfet du Rhône, 15/09/1826.

⁸³¹ Sous le Second Empire, un secrétaire était de permanence.

les lieux publics, de rechercher malfaiteurs et vagabonds et de faire le travail que ses deux agents ne pouvaient remplir, étant occupés à la surveillance de trois marchés et devant tous les cinq jours être de station à l'hôtel de ville⁸³². Cet exemple est révélateur des manques de la police : il était impossible à un commissaire épaulé d'un ou deux agents de remplir sa triple fonction (polices de sûreté, municipale et judiciaire). De nombreux incidents se déroulaient dans le quartier sans qu'il y eut suffisamment de fonctionnaires aptes à intervenir – et, s'ils intervenaient, ils n'étaient pas à l'abri de recevoir de méchants coups⁸³³. Rousset se plaignit de l'état de fatigue extrême de ses agents qui tombaient régulièrement malades, ce qui entravait encore un peu plus son action. Les effectifs étaient donc trop faibles, d'autant plus que les quartiers de police n'avaient pas tous une superficie identique et que certains étaient vraiment vastes⁸³⁴. Ainsi, en 1818, celui de Louis le Grand s'étendait de la place Bellecour à l'extrémité sud de la Presqu'île, au confluent du Rhône et de la Saône. Comment surveiller un tel espace à deux⁸³⁵ ? Que faire lorsque, trois fois par semaine, l'agent se retrouvait pris par d'autres services et qu'un événement quelconque se produisait⁸³⁶ ? Et certains d'en conclure que la « [...] **démarcation [des commissariats] a été faite sans aucun calcul et sans soins**⁸³⁷ ». La répartition des agents dans chaque quartier avait effectivement été réalisée de façon mécanique, sans qu'il y eut de réflexion préalable sur la nécessité d'accorder, temporairement ou non, plus d'agents à tel ou tel commissariat en fonction des espaces et des événements. Au final, l'appréciation était dure : « [...] **que peuvent les commissaires de police, même les plus zélés et les plus capables ?**⁸³⁸ ». La conséquence de ce faible effectif était que les commissariats ne pouvaient effectuer tout le travail qui leur incombait : les affaires en cours étaient rarement menées à leur terme car sans cesse submergées par d'autres affaires nouvelles.

L'enquête de 1826 nous permet de dresser un tableau du nombre d'habitants par policier⁸³⁹ :

Tableau n° 15 : Nombre d'habitants pour un policier par quartier de police en 1826

⁸³² ADR, 4 M 1, Lettres du commissaire de police Rousset au lieutenant général, 03/08/1819 et 24/08/1819.

⁸³³ En 1822, le commissaire de police de La Guillotière, voulant disperser un rassemblement, fut agressé faute de soutien ; le garde champêtre était à Grenoble pour témoigner au tribunal et ses deux agents se trouvaient en des points éloignés d'un quartier comprenant alors toute la rive gauche du Rhône. ADR, 4 M 2, Lettre du commissaire de police de La Guillotière au maire du faubourg, 19/08/1822.

⁸³⁴ Voir les cartes présentées au chapitre VI.

⁸³⁵ Ce n'était pas le garde-champêtre de Perrache qui pouvait, à lui seul, apporter une aide décisive ; seuls les surveillants de nuit pouvaient éventuellement leur prêter main-forte.

⁸³⁶ ADR, 4 M 1, Lettre du commissaire de police de Louis le Grand au lieutenant général de police, 19/05/1818.

⁸³⁷ *Id.*, Rapport de l'adjoint au maire de Lyon en charge de la police au préfet du Rhône, 07/05/1821.

⁸³⁸ ADR, 4 M 2, Rapport sur la police de Lyon, sa [préfecture ?], sd [1824].

Quartiers	Nombre d'habitants	Habitants par policier
Vaise	4 500 / 4600	2 250/2 300
La Guillotière Nord	6 000	3 000
La Guillotière Sud	8 000 / 9 000	4 000/4 500
La Croix Rousse	9 000	4 500
Palais des Arts	9 604	4 802
Pierre Scize	12 000	6 000
Port du Temple	12 000 / 13 000	6 000/6 500
Hôtel de Ville	13 417	6 708,5
Louis le Grand	18 000	9 000
Métropole	19 000 / 20 000	9 500/10 000
Jardin des Plantes	20 274	10 137
Halle aux Blés	25 000	12 500
Hôtel Dieu	28 000	14 000

Avec un commissaire et un agent par quartier, les comptes sont rapides. Il est inutile de pointer les arrondissements les moins surveillés tant le travail policier diurne était au mieux difficile et au pire impossible quel que fût le quartier considéré. Là où le nombre d'habitants pour un policier était le plus faible, l'espace à surveiller était trop important ; inversement, dans un petit quartier, comme celui de la Halle aux Blés, la surpopulation empêchait un travail efficace. Quand à l'activité policière nocturne, rappelons que seule une trentaine de surveillants arpentaient les rues de la ville – soit environ un agent pour 5 276 habitants ! Et pourtant, la loi du 27 pluviôse an 8 était formelle : dans les villes de plus de 10 000 habitants, « **il y a un commissaire de plus par 10 000 habitans [sic] excédant les premiers 10 000** ». Même si elle était imprécise et, partant, diversement appréciée, on conviendra facilement que Lyon ne la respectait pas, au contraire des faubourgs. Appliquée à la lettre, onze commissaires supplémentaires auraient dû être nommés. Alors que la population n'eut de cesse d'augmenter, jamais le nombre d'agents ne fut assez élevé et ce, malgré les efforts du Second Empire. A cette époque, les effectifs des commissaires et agents de police étaient les mêmes dans toutes les villes de France, à quelques exceptions près. Mais il est clair que Lyon n'était pas la ville la mieux lotie. Ses effectifs étaient supérieurs à ceux de Marseille, qui possédait pourtant 18 commissaires et 41 agents : grâce au corps des sergents de ville, il y avait alors en moyenne un policier pour 905 habitants contre un pour 1 893 habitants dans la cité phocéenne⁸⁴⁰. La police était bien plus présente à Lyon que dans la plupart des villes européennes ; à Düsseldorf, par exemple, on totalisait, en 1864, un policier pour 2 878

⁸³⁹ Nous ne prenons en compte que les commissaires et leurs agents. En ce sens nous n'avons pas comptabilisé les divers inspecteurs, les secrétaires de police et les agents laissés en réserve. En suivant ce calcul, on trouverait un policier pour 936 habitants en 1808 et un pour 567 en 1851 – ce qui me semble déformer quelque peu la réalité du terrain. En revanche, ce calcul est intéressant en ce qu'il montre l'importance de l'administration policière. Cf Florent PRIEUR, *Le maintien...*, op. cit., f° 70.

⁸⁴⁰ Les chiffres pour Marseille sont donnés par Clive EMSLEY, *Policing...*, op. cit., p. 95).

habitants⁸⁴¹. A toujours comparer nos chiffres – et plus largement le système policier lyonnais – avec ceux de Paris ou de Londres, on oublie la faiblesse de l'organisation policière dans la majeure partie du continent. Il n'en reste pas moins vrai qu'en 1848-1849, Liverpool avait un policier pour 425 habitants et Manchester un pour 633⁸⁴² ... Chiffres que Lyon n'atteignait toujours pas à l'aube de la Troisième République – même si l'encadrement policier avait encore progressé (un fonctionnaire de police pour 709 habitants⁸⁴³).

Les effectifs dérisoires de Lyon étaient jugés catastrophiques dans les faubourgs – du moins dans la première moitié du siècle. Lorsque Lyon cherchait à obtenir la direction des polices de son agglomération en souhaitant organiser une réunion quotidienne avec les commissaires des faubourgs, le maire de La Guillotière opposait la réalité du terrain⁸⁴⁴. L'unique commissaire à sa disposition jusqu'en 1825 devait surveiller journallement un territoire de quinze kilomètres de circonférence (comprenant la route de Grenoble, l'un des axes les plus fréquentés d'alors) pour une population sans cesse grandissante et extrêmement mobile. Tout son temps était pris par l'inspection des lieux publics et par la réunion quotidienne qu'il devait avoir avec le commissaire général puis le lieutenant de police. S'il fallait qu'il assistât aux audiences du maire, non seulement il n'aurait plus eu le temps de faire son travail mais il aurait été continuellement absent de son quartier.

Cela étant, nous l'avons vu, si Lyon devait faire face à une urgence, l'armée était sommée d'intervenir. Cependant, elle n'avait pas toujours eu ses rangs suffisamment garnis. Au début de l'année 1821, suite à l'attentat qui eut lieu au Palais du roi, le maire de Lyon s'alarma : que ferait la ville en cas de problème sachant que la garnison ne comprenait que 2 400 hommes sur 4 000 et que la moitié étaient inoccupés⁸⁴⁵ ?

Des travaux d'écriture difficilement applicables

Comment faire appliquer le quadrillage si le pouvoir estimait que, par exemple, les commissaires étaient aussi peu dignes de confiance que les logeurs ? Ceux-là étaient obligés de tenir des registres, sortes de doubles de ceux des logeurs, mais ils les tenaient "aussi bien" que ceux-ci. Régulièrement, tous les deux ou trois ans, le préfet se voyait dans l'obligation d'écrire aux maires de Lyon et des faubourgs pour que les lois fussent enfin appliquées. Ses courriers s' alarmaient soit du retard pris dans l'envoi mensuel de l'état des étrangers, soit d'erreurs relevées dans ces mêmes états. Aux archives municipales⁸⁴⁶, nous retrouvons cette correspondance, pour la seule mairie de La Croix

⁸⁴¹ Cf. Elaine Glovka SPENCER, *Police...*, op. cit., pp. 44-60.

⁸⁴² Ces chiffres restent révélateurs même si Clive Emsley paraît avoir comptabilisé tous les employés de la police. Clive EMSLEY, *Policing...*, op. cit., p. 96.

⁸⁴³ D'après ADR, 4 M 3, Arrêté du ministre de l'Intérieur, 19/12/1871.

⁸⁴⁴ ADR, 4 M 1, Lettre du maire de la Guillotière au préfet du Rhône, 17/09/1813.

⁸⁴⁵ ADR, 4 M 172, Lettre du maire de Lyon au préfet du Rhône, 07/02/1821.

Rousse, de 1821 à 1825, en 1827, 1832 (deux fois) et 1835... Et lorsque les envois arrivaient enfin à leur destinataire – souvent sur un papier à lettre non conforme – le laconisme des commissaires focalisait les critiques. Les raisons de ce « laisser-aller » rejoignaient celles concernant les tenanciers : ils n’avaient pas l’habitude de gérer autant de registres. Et de fait, ceux qui nous sont parvenus sont, pour nombre d’entre eux, au mieux lacunaires au pire illisibles. Et cela n’était pas propre aux garnis ; tant d’autres écrits pourraient être cités, à l’image de ces registres comprenant l’ensemble des petits métiers du quartier des Célestins, tenus sans logiques, sans dates précises, composés d’ajouts et de rature. Il n’existait pas de politique homogène relative à leur tenue et, au début des années 1840, si le commissaire du quartier des Célestins présentait son registre selon l’ordre alphabétique des rues, celui de Villeroy optait, certes, pour un même mode de classement mais par noms de logeurs ! Le pouvoir fournissait des modèles aux commissaires afin qu’ils classent différentes informations. Il se plaçait du côté du savoir descriptif et, ainsi, les modèles qu’il fabriquait étaient divisés en cases de plus en plus précises demandant à être remplies soit avec peu de mots soit avec des chiffres. Souvent, les commissaires renvoyaient leurs réponses en n’ayant qu’imparfaitement suivi les modèles, débordant sur différentes cases et écrivant beaucoup. Il semblerait donc qu’ils aient encore été en partie du côté de la narration car ils produisaient du récit. Leur appropriation des consignes d’écriture leur permettait de composer avec les modèles imposés, sans qu’ils eussent conscience de mal remplir leurs fonctions⁸⁴⁷. D’où une mésentente entre le haut et le bas de la hiérarchie policière jusque vers les années 1880⁸⁴⁸ – période à laquelle les autorités terminèrent « l’éducation » de leurs agents.

Concernant les garnis, les tournées obligatoires, qu’ils devaient assurer pour compléter leurs travaux d’écriture, se faisaient rares. Lorsque le commissaire central décida de vérifier lui-même leur régularité et leur efficacité, il obtint « [...] **la certitude que les logemens [sic] [n’étaient] pas surveillés**⁸⁴⁹ ». Les rondes, théoriquement routinières, devenaient de véritables missions lancées sur ordre du préfet, loin de la conception initiale du quadrillage. Mais, de son côté, la préfecture ne tenta pas de faciliter réellement le travail des commissaires. Les ordonnances restaient complexes, demandant la maîtrise de compétences pas forcément partagées par l’ensemble du personnel de police. En 1833, un effort louable fut entrepris afin de définir plus précisément les différentes catégories de logeurs mais, parallèlement, les modes de contrôle se

⁸⁴⁶ AML, 3 WP 122 et 124.

⁸⁴⁷ Leurs façons de faire leur convenaient certainement ; en revanche, ils pouvaient très bien être conscients que leurs habitudes déplaisaient au pouvoir. Malheureusement, si on peut la deviner, on ne peut pas mesurer la liberté qu’il prenait délibérément avec les consignes venues d’en haut.

⁸⁴⁸ En 1886 encore, le ministre de l’Intérieur s’emportait contre des registres peu clairs : « Ces registres s’emplissent au jour le jour, pendant des années, sans qu’aucun point de repère vienne en rendre la lecture facile, et dans les grands centres surtout, les recherches finissent par devenir absolument impraticables ». ADR, 4 M 18, Circulaire du ministre de l’Intérieur aux préfets, 28/11/1886.

⁸⁴⁹ ADR, 4 M 455, Lettre du commissaire central au préfet du Rhône, 24/03/1833.

complexifièrent. Un an plus tard, nouvelle réévaluation, mais dans un axe différent ; seconde révolte des canuts oblige, les mesures furent prises dans l'urgence et de façon quelque peu désordonnée, l'idée même de quadrillage, pourtant essentielle, semblant être provisoirement abandonnée. Bref, les ordonnances se succédèrent rapidement, chacune se trouvant sensiblement différente de la précédente, et les commissaires devant modifier leurs façons d'agir en fonction de ces changements – du moins en théorie car on comprend combien l'application de ces textes était aléatoire.

Avec le temps, les travaux d'écriture devinrent-ils davantage familiers aux commissaires ? Il serait nécessaire d'étudier comparativement les différents registres selon les périodes afin de mieux comprendre la manière dont ces fonctionnaires s'acquittaient de leur tâche et s'ils ne devenaient pas de plus en plus « paperassiers » ; pour ce faire, il aurait fallu pouvoir retrouver des registres postérieurs aux années 1850-1860. Toujours est-il que, jusqu'à cette période, les commissaires tenaient leurs registres comme ils l'entendaient et ne suivaient que très vaguement les consignes venues d'en haut⁸⁵⁰. Ce que nous savons des récapitulatifs et autres notes de synthèses confirme cela. Il semble surtout certain que, bien mieux que le pouvoir central, le commissaire avait compris la vanité de règlements qui ne pouvaient être qu'imparfaitement appliqués. De plus, son attitude vis-à-vis des logeurs était sans doute biaisée du fait que ceux-ci étaient des informateurs privilégiés de la police⁸⁵¹.

La pression du rendement

L'information ne passait pas toujours mais des nouvelles parvenaient régulièrement aux oreilles des autorités qui demandaient alors des comptes à leurs agents : « **cette nouvelle est-elle exacte ?** », « **des troubles ont eu lieu dans votre quartier, pourquoi n'avoir opéré aucune arrestation ?** », etc. Il était fréquemment reproché aux commissaires de police leur manque de travail ; le pouvoir aurait aimé que ses fonctionnaires lui fissent parvenir davantage de procès-verbaux, de rapports divers, de synthèses. Le secrétaire général pour la police s'insurgea à ce propos, car la moyenne des contraventions était de 25 par jour soit 5 par arrondissement, soit « [...] **un chiffre très peu élevé**⁸⁵² ». Nous avons vu précédemment, avec l'exemple des actes judiciaires, que les commissaires transcrivaient très rapidement leur travail dans leurs registres ; le problème se situait donc au niveau de la transmission de ces rapports à

⁸⁵⁰ En 1832, on déplorait que les relevés des logeurs des commissariats étaient apportés à la Préfecture par des coursiers occasionnels appartenant aux menus (décrotteurs par exemple) qui « [...] colportent dans les lieux publics les pièces qu'ils annoncent tenir de la police, lesquelles, si elles ne sont perdues, ne parviennent que tardivement et sont souvent dans un état de mal-propreté [sic] intolérable ». *Id.*, Lettre du préfet du Rhône au maire de Lyon, 17/02/1832.

⁸⁵¹ N'était-il pas demandé aux logeurs, et ce dès 1790, « [...] de prévenir dans nos Bureaux de police, toutes les fois que lesdits étrangers donneraient [sic], de quelque manière que ce soit, des doutes et des soupçons sur leur conduite ». AML, I¹ 167, Ordonnance de police municipale concernant les auberges, hôtels et chambres garnies, 21/05/1790. Voir aussi ADR, 4 M 3, Rapport confidentiel sur le service de la police municipale rédigé par le chef de la 3^{ème} division de police et adressé au préfet du Rhône, 16/02/1853.

⁸⁵² AML, 4 M 3, *Id.*, annotations en marge du secrétaire général pour la police [?].

l'autorité supérieure. La remontrance en réalité était d'abord formulée par le ministre à l'égard du préfet⁸⁵³, celui-ci la répercutait sur les commissaires qui eux-mêmes exhortaient leurs agents à une plus grande efficacité. Pour le pouvoir, il fallait un rendement de l'activité policière et si elle était insuffisante cela signifiait que les fonctionnaires de police ne travaillaient pas. Donc, les commissaires étaient obligés d'avoir des résultats. Mais il leur arrivait parfois d'être excédés : « **Réclame-t-[on] des rapports plus nombreux ? Je ne puis faire naître les événements, et depuis quelque tems [sic] aucun fait n'a mérité de faire l'objet d'un rapport spécial [...]**⁸⁵⁴ ». La plupart du temps, chacun laissait sa colère de côté et, sous des formes beaucoup plus arrondies, tentait de se justifier. Ces tentatives de justification s'opéraient à tous les niveaux, depuis l'agent jusqu'au préfet. On peut noter au passage qu'une manière habituelle de se dédouaner consistait à « accuser » la population d'être négligente notamment en matière de sûreté domestique (et donc de faciliter la tâche des voleurs⁸⁵⁵) ou encore en matière de propreté⁸⁵⁶.

Des habitudes policières malheureuses

Sur de nombreux points, la théorie ne pouvait être appliquée ; mais pouvait-il en être autrement ? D'une part, les effectifs policiers étaient insuffisants et les mentalités en décalage avec le projet et, d'autre part, les options prises par le pouvoir n'avaient pas toujours été des plus heureuses. Nous avons déjà pointé la limite du quadrillage qu'était le respect du domicile privé. Il est clair que ce respect entrava longtemps les autorités. Quand en 1820 le maire de Lyon apprit qu'une femme se servait de son domicile pour abriter un bordel secret, il ne sut que faire et écrivit son désarroi au préfet : « **[indiquez] une marche au moyen de laquelle il me soit possible de concilier le respect dû à la législation avec l'intérêt non moins puissant des bonnes mœurs [...]**⁸⁵⁷ ». Une partie des délits restaient ainsi impunis ou mettaient des mois à être résolus.

D'autres obstacles se dressaient encore quotidiennement dans la mise en place du quadrillage. A choisir des commissaires de police qui n'étaient pas natifs de Lyon pour éviter les querelles de partis, le pouvoir hérita d'hommes méconnaissant la ville, peu perméables à son opinion et n'y faisant pas toujours leur carrière⁸⁵⁸ ; le passage éclair de certains fonctionnaires à un poste lyonnais fut la source de reproches fréquents et répétés. Et d'erreurs idiotes – comme se faire berner dans son propre quartier par des individus déclarant de fausses adresses. De ces griefs émanant du maire, force est de

⁸⁵³ ADR, 4 M 17, Circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets, 26/05/1820.

⁸⁵⁴ ADR, 4 M 2, Lettre du commissaire de police des Célestins au maire de Lyon, 20/12/1833.

⁸⁵⁵ *Id.*, Rapport du préfet du Rhône au ministre de l'Intérieur, 22/01/1829.

⁸⁵⁶ Accusations partagées. Cf. *Le Précurseur*, 05/05/1829. Cité dans Philippe PAILLARD, « L'organisation... », art. cit., p. 26.

⁸⁵⁷ ADR, 4 M 508, Lettre du maire de Lyon au préfet du Rhône, 25/11/1820.

⁸⁵⁸ ADR, 4 M 1, Lettre du maire de Lyon au préfet du Rhône, 16/10/1820.

constater qu'ils étaient plutôt bien vus, n'en déplaisait aux représentants de l'Etat persuadés du contraire. Toutes les nominations de commissaires ne nous sont pas connues car beaucoup de fonctionnaires eurent à peine le temps d'arriver à Lyon que déjà ils devaient repartir sur un nouveau poste. En août 1848, le commissaire de police Telmon fut nommé à Lyon et, quelques mois plus tard, il était muté sur Marseille alors qu'il ne s'y attendait pas. Bel exemple du fonctionnaire à la merci des nominations et obligé de demander un secours pour pouvoir parer aux frais de déplacement de sa famille ⁸⁵⁹. Devoir changer de quartier tout en restant dans la même ville semblait être encore plus difficile, car le regard de la population se faisait alors suspicieux – du moins était-ce l'interprétation d'un commissaire : « [...] **anciennement j'avais resté huit ans dans le même arrondissement avec l'estime générale d'où aujourd'hui vous me sortez sans me donner le temps même de me reconnaître, comme si je n'avais qu'à emporter mon bonnet de nuit. Sans doute l'on va dire dans le monde que j'ai demerité, que j'ai concussionné, et ! que sais je ce que la calomnie ne dira pas [...] [sic]** ⁸⁶⁰ ».

En cas de décès, maladie ou départ, l'arrondissement vacant était confié, dans l'attente d'une nouvelle nomination ⁸⁶¹ ou d'une rémission, au commissaire de police voisin. Cet « intérim » se prolongeait souvent plus que nécessaire et le commissaire nommé provisoirement ne pouvait s'occuper convenablement d'un quartier supplémentaire ayant déjà fort à faire avec le sien. On ne s'étonnera donc pas de ce que le commissariat de Croix Rousse Saint Clair fût vacant pendant la plus grande partie des années 1850. Ajoutons que, lorsque les commissaires changeaient de poste, ils emportaient souvent les archives avec eux, ne facilitant pas la mise en application du quadrillage qui reposait sur la transmission des données.

Enfin, même si tous les commissaires recevaient de semblables directives, chacun était maître de ses actions au sein de son quartier. Il n'y avait pas toujours de politique unanime : pendant que l'un faisait la chasse aux vagabonds, l'autre s'occupait des débits de boissons et un dernier passait le plus clair de son temps à rédiger des enquêtes de commodo/incommodo. On nous répondra que cela est normal dans le sens où chaque arrondissement de police possédait sa propre spécificité. Sans doute. Mais cela posait un certain nombre de problèmes aux commissaires. Sous la Restauration, celui du Palais des Arts cherchait à faire disparaître tous les étalagistes de son quartier ; ceux-ci s'y opposèrent vigoureusement sous le prétexte que, dans les autres quartiers, on ne leur faisait aucune remarque ⁸⁶². La sévérité dans l'application d'une ordonnance n'était pas partout uniforme, selon que le commissaire cherchait ou non la conciliation ⁸⁶³. Le

⁸⁵⁹ AML, 517 WP 21, Lettre du commissaire de police Telmon au maire de Lyon, 02/01/1849.

⁸⁶⁰ *Id.*, Lettre du commissaire de police Rognon [Célestins ?] au maire de Lyon, 25/07/1832.

⁸⁶¹ Encore fallait-il qu'un remplaçant fût nommé. Vaise attendit plus de trois mois une nomination... Cf. ADR, 4 M 39, Lettre du maire de Vaise au préfet du Rhône, 21/06/1814.

⁸⁶² AML, I ¹ 116, Correspondance du commissaire de police du Palais des Arts, 12/04/1848.

⁸⁶³ Nous verrons dans la quatrième partie qu'il avait tendance à régulièrement travailler au cas par cas.

quadrillage de la ville était alors imparfait et les critiques ne manquaient pas de pleuvoir sur les fonctionnaires de police.

3 - Un personnel décrié

Lorsque le lieutenant de police s'étonna de ce que 88 contraventions dressées par le commissaire de La Guillotière ne fussent pas encore connues des tribunaux, il n'imaginait pas que les façons de faire du maire entravaient la bonne marche de son idéal de police⁸⁶⁴. Certaines contraventions n'étaient pas allées jusqu'au tribunal car la municipalité avait agi avec indulgence... Que le maire ne tenait pas suffisamment la main de son agent, passait encore ; en revanche les arrangements que celui-ci tissait avec sa population étaient davantage susceptibles de nuire au maintien d'une surveillance totale. La transmission de l'information, pourtant à la base du quadrillage, n'était alors pas assurée. Cela était intolérable pour les autorités supérieures : désormais même les maires commettaient des impairs. Et que dire des commissaires ? Ils connaissaient mal leur hiérarchie et encore sous le Second Empire s'adressaient rarement à la bonne personne. Par exemple, ils ne remettaient pas leurs procès-verbaux des crimes et délits constatés au procureur mais au maire⁸⁶⁵.

Durant toute la période étudiée, ces fonctionnaires de police furent la cible privilégiée des autorités, peut-être parce qu'ils avaient une certaine responsabilité que n'avaient pas les agents ou les sergents de ville – sur lesquels les autorités avaient généralement un *a priori* négatif. Tous les griefs semblaient dirigés contre eux. On les accablait de tous les maux et leurs contraires : il était inadmissible qu'ils ne fussent pas à leur bureau, et dans le même temps on les traitait de « fonctionnaires de cabinet⁸⁶⁶ ». Leur triple tutelle, qui les empêchait de remplir la totalité de leur mission, rendait soupçonneuse l'autorité municipale : « [...] **quelle excuse pour sa négligence ne trouve pas un Commissaire qui peut répondre aux reproches de l'un des trois chefs sous lesquels il est placé, qu'il était occupé par les deux autres !**⁸⁶⁷ ».

Des commissaires sévèrement notés

D'après une enquête de 1841 portant sur les treize commissaires de police alors en activité⁸⁶⁸, il est possible de présenter globalement les grandes lignes des appréciations des autorités. Sans surprise, onze d'entre eux avaient une moralité jugée « satisfaisante »

⁸⁶⁴ ADR, 4 M 1, Lettre du lieutenant de police au préfet du Rhône, 27/07/1820 ; Lettre du maire de La Guillotière au préfet du Rhône, 04/08/1820.

⁸⁶⁵ ADR, 4 M 17, Circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets, 26/05/1820.

⁸⁶⁶ AML, 1160 WP 7, Lettre du maire de Lyon au préfet du Rhône, 26/05/1824.

⁸⁶⁷ AML, 500318, *Procès-verbaux des séances du Conseil Municipal : recueil d'après originaux manuscrits, t. VI, 1823-1826, « Séance du 11 juillet 1823 », Lyon, Imprimerie Nouvelle Lyonnaise, 1935, p.64.*

⁸⁶⁸ ADR, 4 M 28.

ou « très satisfaisante » et tous étaient bien notés relativement à leurs opinions politiques. Les appréciations concernant leurs zèle et activité étaient plus nuancées : ils étaient dits « satisfaisants » ou « très satisfaisants » pour neuf d'entre eux, mais « nuls » ou « médiocres » pour les quatre autres. On relève également que huit étaient jugés peu ou pas du tout « instruits » et « capables ». En résumé, huit sur treize s'acquittaient convenablement de leurs devoirs mais six n'avaient pas la confiance des autorités (dix auraient eu celle du public). En conclusion, tous méritaient de l'avancement, que ce fût comme récompense ou comme stimulant. Il n'est pas besoin de commentaires, nous avons là des résultats fort logiques puisque les commissaires étaient des hommes du pouvoir mais qui n'étaient pas recrutés sur critères professionnels. Cette enquête assez générale pointait tout de même certaines lacunes inquiétantes pour le pouvoir.

Nous avons créé dans notre base de données concernant les commissaires de police une importante rubrique destinée à recevoir les appréciations du pouvoir. Sur 103 fiches pour lesquels nous possédons ces renseignements, seulement le tiers ne contenait que des notations entièrement positives : « [...] **son instruction, le zèle, l'activité qu'il déploie [...] font espérer qu'il justifiera les espérances flatteuses qu'il a donné, sa probité est connue, il jouit dans le public d'estime et de considération, ses principes religieux, politiques et moraux sont et ont toujours été ceux d'un sujet dévoué à la monarchie** » (Bardoz, La Guillotière, 1826⁸⁶⁹). Malgré quelques exemples de ce type, les autorités avaient des reproches à adresser à deux commissaires sur trois, ce qui est énorme. Il ne faudrait pas pour autant croire que ceux-ci étaient tous bons à être révoqués sur le champ. Certes, une poignée apparaissaient peu dignes de leur fonction, mais la plupart étaient relativement bien notés tout en ne remplissant pas la totalité des critères du commissaire idéal définis par le pouvoir. Le tableau ci-dessous réunit l'ensemble des principaux critères négatifs ainsi que leur fréquence. Il convient de remarquer que ces critères sont restés valables depuis 1800 jusqu'à la Troisième République au moins.

Tableau n° 16 : Critiques adressées aux commissaires de police de Lyon (162 cas) – 1800-1870

⁸⁶⁹ Nous notons entre parenthèse le nom du commissaire auquel se rapporte la critique, son commissariat d'exercice ainsi que l'année à laquelle elle fut écrite. Ces notations proviennent de plusieurs cartons d'archives qui nous permirent de les compléter au fur et à mesure : ADR, 4 M 39-41 et AML, 517 WP 21.

	Occurrences	%
Concussions/Plaintes	3	2%
Mésentente (agents, maire)	4	2,5%
Mésintelligence	6	3,5%
Absence de confiance des autorités	8	5%
Absence de considération publique	19	11,5%
Manque de zèle	20	12,5%
Manque d'instruction	22	13,5%
Caractère difficile ou faible	22	13,5%
Immoralité	24	15%
Manque de capacité et d'activité	34	21%

Les autorités étaient d'abord attentives aux rapports que les commissaires avaient avec les autres ; ils ne pouvaient en effet pas exercer convenablement leur profession s'ils n'avaient pas la confiance de leurs administrés, si leur caractère difficile entravait leurs relations avec leurs collègues et la population et s'ils étaient déconsidérés à cause de leurs vices (près du quart de ces commissaires étaient accusés d'ivrognerie ou de mœurs licencieuses à l'image de Rascalon – « veuf et père tout en vivant en concubinage avec une fille de 24 ans » (La Guillotière, 1852)). Sinon, leur travail lui-même était remis en question : le zèle et le manque d'instruction faisaient défaut à beaucoup mais pas autant que la compétence et le rendement. Le tiers des commissaires était réputé manquer de capacité et d'activité : un tel « [...] **néglige ses fonctions et s'occupe plus particulièrement de se fabriquer du goudron et des briques factices dans la cour de son ancien logement place Louis XVIII** » (Leroy Dumolard, Fourvière, 1831). Cette accusation peut être mise en regard de l'âge de certains. L'âge et l'incapacité physique de quelques commissaires étaient dénoncés car ils étaient incapables d'assurer leur service extérieur⁸⁷⁰. Tout de même un cinquième des commissaires n'auraient pas possédé une instruction suffisante ; peut-être convient-il de se méfier d'une accusation portée par ceux qui possédaient un maximum d'instruction. On peut alors envisager que peu se seraient trouvés dans la situation de Guillermet de Vatillieux : « **Non seulement il ne sait pas le français mais il ne sait même pas l'orthographe, il ne peut pas faire un rapport qui soit lisible** » (Halle aux Blés, ca 1835). Et nous repensons à ce registre d'arrestations qui contenait tant d'états approximatifs : « coifuse », « boulenget », « sanprofession », « sculpture », « chandarmerie »...

Naturellement, l'appréciation des autorités fut parfois diamétralement opposée d'un régime à l'autre. Nous avons déjà évoqué ce cas avec la question des révocations ; cela ne peut pas être considéré comme un dysfonctionnement puisque étant un choix délibéré du pouvoir. En revanche, les différences d'appréciations sous un même régime sont plus inattendues mais il ne serait pas étonnant qu'elles aient reflété les dissensions entre les chefs de la police.

⁸⁷⁰ ADR, 4 M 1, Rapport de l'adjoint au maire de Lyon au préfet du Rhône, 07/05/1821.

Quelle crédibilité accorder à ces critiques ? Un exemple parmi d'autres, celui de Ferroussat que les légitimistes comme les orléanistes n'avaient jamais trouvé à la hauteur de ses fonctions ni ménagé de leurs reproches. Il resta en poste seize ans sans être révoqué (Hôtel Dieu puis Métropole). Soit le personnel était insuffisant, ce dont nous doutons, soit plus vraisemblablement certaines critiques étaient outrancières et étaient un moyen de régler des comptes. Nous en voulons pour preuve les résultats d'une enquête de 1818 qui montraient que la majorité des commissaires étaient totalement incapables : **« escroc de profession au jeu, orthographe et stile de cuisinier, ayant contribué à ruiner plusieurs jeunes négociants, incapacité complète, moteur de l'affaire des suisses, entièrement dévoué au parti et ayant le 5 septembre dans le café Berger déclamé contre le roi et ses ministres [sic] ⁸⁷¹ »** (Arnaud, Pierre Scize). Moins de dix ans plus tard, les jugements se firent moins sévères et l'on vit l'administration louer le zèle et l'exactitude d'Arnaud. Ne perdons pas de vue qu'en recrutant après une révolution de nouveaux fonctionnaires de police sur des critères essentiellement politiques, il fallait nécessairement un laps de temps pour savoir si tel ou tel était réellement capable. Enfin, un bon commissaire de faubourg n'était pas forcément apprécié quand il était en poste au cœur de la cité. Globalement, cela pose à nouveau la question de la faiblesse du recrutement professionnel dans la police.

Une crise de confiance généralisée

Hélas ! pour le pouvoir, le discrédit ne touchait pas seulement les commissaires mais englobait tous les acteurs du système policier, depuis les agents et les surveillants de nuit jusqu'aux logeurs !

Les agents n'étaient effectivement pas épargnés par la critique. On reprochait à leurs supérieurs de les utiliser pour des opérations ne relevant pas de leurs compétences. Lorsque le maire de Lyon demanda à un commissaire pour quelle raison une telle avait été arrêtée, il s'entendit répondre : « [...] je ne sais ce que c'est, demandez le [sic] à mon agent ». Là où le bât blessait, c'était justement que les auxiliaires de police ne jouissaient pas toujours d'une excellente réputation ; toujours pour le maire de Lyon, ils **« [...] n'ont ni les connaissances [sic] ni l'aptitude convenable pour remplacer l'officier public dans ses fonctions ⁸⁷² »**. Il est vrai que quelques agents auxquels un commissaire demandait de remplir un registre étaient illettrés. Plus grave encore, on leur adjugeait trois vices : l'amour de l'argent, l'amour des femmes et l'amour du vin. Autant de vices aisés à assouvir quand on devait surveiller les bordels et les cafés... Pénurie d'agents, mésentente entre eux et leur commissaire : en 1830 Séranne de Vévres fit un constat bien amer de la situation : **« [...] depuis quatre ans que je suis commissaire de police à Lyon j'ai eu 4 agents un est mort de maladie à l'hôpital et l'autre est encore avec**

⁸⁷¹ La même enquête de 1818 affirmait que le commissaire Séon avait « [...] tué de sa main plusieurs personnes en public » et méritait les galères ! Cela montre bien le climat politique délétère de 1818 à Lyon, quelques mois après la grande vague répressive de 1817. Cf. Nicolas BOURGUINAT, « La ville, la haute police et la peur : Lyon entre le complot des subsistances et les manœuvres politiques en 1816-1817 », *Histoire Urbaine*, n° 2, décembre 2000, p. 143.

⁸⁷² ADR, 4 M 27, Lettre du maire de Lyon au préfet du Rhône, sd [1815-1818].

moi depuis 18 mois mais malade chez lui, les deux autres étaient des ivrognes finis et des concussionnaires [...] ⁸⁷³ ». Un dernier problème les concernant, mais pas des moindres : les agents n'habitaient pas toujours dans leur arrondissement. En 1818, celui du quartier Louis le Grand – qui comprenait Perrache – logeait à l'autre bout de la Presqu'île, place des Terreaux ⁸⁷⁴ ! En 1857, puis en 1864, de telles aberrations subsistaient encore ⁸⁷⁵ . Le temps perdu pour se rendre dans leur arrondissement d'exercice rendait caduque toute possibilité d'intervention rapide en cas de besoins urgents. Confrontés à l'incompétence, certains commissaires ne méritaient guère la réputation que leur accordait l'administration car ils n'hésitaient pas à prendre en charge la totalité des affaires concernant leur quartier : **« Ayant acquis la conviction que dans les affaires délicates, nous ne pouvons pas employer nos agents qui la plupart du temps nous donnent des renseignements incomplets, inexacts et surtout tout à fait contraire à la vérité, je suis allé en personne aux informations ⁸⁷⁶** ». Un climat général de défiance nuisait à la bonne marche de la surveillance policière.

Ce qui précède renvoie à tout un ensemble de fautes plus ou moins graves qui certes entravaient le service mais ne l'empêchaient pas. Ce qui suit est beaucoup plus sérieux et fait référence aux agents qui, comme les commissaires, adoptaient une attitude contraire à leurs fonctions. Certains étaient des escrocs à la vie aventureuse, à l'image de Peluche, spécialiste de la banqueroute frauduleuse, devenu commissaire du quartier de la Métropole (1818-1823) en usurpant l'identité d'un Richard, chirurgien à Noyon. Les plus nombreux étaient plus simplement concussionnaires, ne rechignant pas à se faire payer leurs services et leurs silences. La frontière était fine entre ceux qui étaient de véritables « pourris » et ceux qui s'intégraient dans une relation ancienne avec les débitants et logeurs basée sur un usage des étrennes (jusqu'à 800 et 1 000 francs par quartier) ⁸⁷⁷ . Généralement, les autorités parmi les plus compréhensives laissaient opérer les seconds – il s'agissait essentiellement de faire payer aux particuliers **« [...] les avis favorables délivrés pour l'obtention d'une carte de sûreté, d'un livret ou d'un passeport ⁸⁷⁸** » –, en revanche elles combattaient les pratiques des premiers dont la philosophie de la police

⁸⁷³ AML, 517 WP 21, Lettre du commissaire de police des Chartreux au maire de Lyon, 28/10/1830.

⁸⁷⁴ ADR, 4 M 1, Lettre du commissaire de police de Bellecour au lieutenant général de police, 19/05/1818.

⁸⁷⁵ AML, I ¹ 4, Circulaires du préfet du Rhône aux commissaires de police, 20/10/1857 et 17/06/1864.

⁸⁷⁶ ADR, 4 M 3, Lettre d'un commissaire du 1^{er} arrondissement de police au maire de Lyon, 14/03/1852.

⁸⁷⁷ *Id.*, Rapport confidentiel sur le service de la police municipale rédigé par le chef de la 3^{ème} division de police et adressé au préfet du Rhône, 16/02/1853.

⁸⁷⁸ AML, I ¹ 1, Lettre du préfet du Rhône au maire de Lyon, 05/06/1811. Il n'en reste pas moins vrai que le commissaire Hémerly aurait réussi à doubler son traitement en ne s'occupant que d'affaires de piquage d'onces. Dans sa réponse datée du lendemain (ADR, 4 M 39), le maire défendit les commissaires et apporta quelques précisions. Ils percevaient de 50 à 75 centimes par avis favorable délivré pour l'obtention d'une carte de sûreté, d'un livret ou d'un passeport ; de trois à quatre francs pour la rédaction de plaintes pour injures et voies de fait.

pouvait se résumer ainsi : « **tout ce qui paye est protégé et laissé au repos, tandis que le contraire arrive a [sic] qui ne contribue pas** ⁸⁷⁹ ». C'est une fois de plus poser la question de la faiblesse des rétributions des commissaires puisque ceux « [...] **qui sont père de famille, pour subvenir aux besoins de leurs enfants, altèrent leur patrimoine et n'ont pas même l'espoir d'une retraite lorsque l'âge et les infirmités les auront rendus nuls** ⁸⁸⁰ ». Il y avait alors des moyens de se constituer un petit pécule en faisant payer les prostituées en échange d'une dispense de visite sanitaire, les tenanciers de jeu en fermant les yeux sur leurs activités pourtant prohibées, les ambulants en les laissant faire étalage de leurs marchandises sur la voie publique. A titre d'exemple, un agent de police demandait cinq francs à chaque prostituée de son quartier et ce tous les huit ou quinze jours ⁸⁸¹ ; la somme devenait vite coquette, surtout pour un agent. Mais chaque médaille a son revers : les fonctionnaires se livrant à de telles pratiques finissaient par être déconsidérés par une partie de la population. Sardaillon, commissaire à La Guillotière entre 1821 et 1823, n'eut pas à connaître le discrédit car, sous prétexte de prendre un congé, il en profita pour fuir à l'étranger et échapper à ses créanciers...

Quel crédit accorder également aux surveillants de nuit – « [...] **branche morte qui ne peut plus porter de fruits** ⁸⁸² » ? Ils ne pouvaient être des auxiliaires de police efficaces, du moins jusqu'au début des années 1840. En effet, hommes du peuple, souvent artisans, ils remplissaient leur fonction en complément de leur travail afin de pouvoir nourrir correctement leur famille. Travaillant le jour, et devant opérer la surveillance de la ville la nuit, la fatigue se faisait vite sentir. Le service de nuit restait le parent pauvre de la surveillance. On comprend aisément pourquoi le corps fut transformé en garde municipale.

Les surveillants de nuit basaient leur travail sur le regard. Cette technique ancienne n'était plus en phase avec les exigences d'une police moderne et dénoncée comme archaïque. Ce qui était reproché aux surveillants l'était à l'ensemble de la police ostensible et, sous le Second Empire, les sergents de ville ne fonctionnaient pas autrement qu'avec le regard. D'autres exemples peuvent accréditer la thèse d'un décalage existant entre nouvelles techniques du pouvoir et vieilles méthodes policières. Citons ce traité de police moderne qu'un certain Alletz publia en 1823 et qui se retrouve dans nombre de bibliothèques des commissariats lyonnais au XIX^e siècle. Certains passages de ce livre destiné à expliquer aux agents de police comment faire leur travail posaient des questions anciennes ou en voie de disparition. Il était notamment conseillé aux commissaires de ne pas répandre l'alarme dans la population et de faire attention aux rumeurs concernant notamment la crainte de la disette et les enlèvements d'enfants ⁸⁸³ –

⁸⁷⁹ ADR, 4 M 27, Notices individuelles (agent Trotton), 20/03/1818.

⁸⁸⁰ AML, I¹ 1, Supplique des commissaires de police adressée au maire de Lyon, 06/03/1812.

⁸⁸¹ AML, 517 WP 21, Rapport, sa, sd.

⁸⁸² AML, 1160 WP 7, *Projet anonyme de réorganisation de la police à Lyon, 08/06/1835. Notons toutefois que la municipalité défendit souvent ce corps. L'efficacité des surveillants de nuit reste à étudier mais il est patent qu'ils furent prétextes à conflits entre les autorités.*

ces deux points étant explicitement des références d'Ancien Régime.

Contre l'utilisation du regard par sa police ostensible, le pouvoir privilégia une police secrète, souhaitée moins pataude. Celle-ci était jugée utile aussi en raison du manque de discernement politique caractéristique des commissaires. « **En novembre 1848, au moment où toutes les sociétés secrètes se préparaient ouvertement à une guerre sociale, et attendaient avec impatience le signal qui devait leur être envoyé de Paris, les commissaires de police constataient dans leurs rapports une tranquillité parfaite**⁸⁸⁴ ». Et encore, ne s'agissait-il ici « que » de police politique, mais que dire lorsque le pouvoir ne faisait plus confiance à ses agents quelle que fût la branche de police concernée ? On dénonçait des commissaires travaillant en mésintelligence avec les autorités, se conduisant en souverains de leur quartier et ne tolérant aucune autre autorité que la leur : « [...] **ils sont trop rapprochés les uns des autres, leur autorité se croise, la susceptibilité s'en mêle, si l'un d'eux par obligation, opère sur l'arrondissement du voisin, l'on se fâche, l'on se pique, et tout va mal**⁸⁸⁵ ».

Autres personnes dont le crédit confiance n'était pas au plus haut : les indicateurs et les « aides obligés » des policiers tels que les logeurs. Ceux-ci étaient les premiers incriminés ; on les considérait en effet plus prompts à aider les délinquants que la police. Les malfaiteurs n'avaient qu'à se dire déserteurs ou émigrés « [...] **et alors ceux qui les logeaient avaient grand soin de les avertir au moment où le commissaire venait faire sa ronde, afin qu'ils puissent échapper à sa vigilance**⁸⁸⁶ ». Les logeurs ne faisaient pas qu'abriter le désordre, ils l'entretenaient. Aussi, les reproches se multipliaient à l'envi. En 1831, par exemple, le préfet dressa la liste des erreurs ou omissions qui polluaient les registres : le nom de l'établissement n'était pas noté, les prénoms des logés étaient manquants ou précédaient les noms, les cases réservées à l'âge et à la profession n'étaient pas toujours remplies, celles relatives à la provenance et à la destination des voyageurs jamais⁸⁸⁷. Mais il ne faudrait pas perdre de vue que les registres que devaient remplir les logeurs étaient assez complexes, et que ceux-ci ne savaient pas toujours bien lire et écrire – « **à Lyon, la plupart des logeurs en garnis ne savent ni l'un ni l'autre, aussi les registres sont-ils généralement fort mal tenus [sic] et les noms incorrectement transcrits**⁸⁸⁸ » – et n'avaient pas une grande habitude du papier. De même, les logés ne possédaient pas toujours sur eux leurs papiers d'identité et les loueurs de chambres, s'ils souhaitaient que leur activité fût rentable, ne les refusaient pas. Il fallait donc forcer les – mauvaises – habitudes des logeurs et leur inculquer la rigueur.

⁸⁸³ Cf. Richard COBB, *La protestation...*, op. cit., note 1, pp. 201-202.

⁸⁸⁴ ADR, 4 M 3, Lettre du secrétaire général pour la police au préfet du Rhône, sd [1852].

⁸⁸⁵ *ADR, 4 M 1, Rapport de l'adjoint au maire de Lyon au préfet du Rhône, 07/05/1821.*

⁸⁸⁶ *AML, 3 WP 124, Projet pour la police des étrangers adressé au maire de Lyon, sd [ca. 1800].*

⁸⁸⁷ ADR, 4 M 455, Lettre du préfet du Rhône au maire de Lyon, 16/12/1831.

⁸⁸⁸ *Id., Lettre du lieutenant de police au préfet du Rhône, 24/07/1821.*

Aux yeux du pouvoir, trop nombreux étaient ceux qui ressemblaient à Berger, « [...] **logueur indocile [qui] n'est ni un malveillant, ni un malhonnête homme, mais [qui] est ainsi que sa femme d'une indolence et d'une négligence que rien ne peut vaincre** ⁸⁸⁹ ».

Enfin, au lieu de consacrer tout leur temps à la surveillance des logés, les policiers devaient aussi contrôler les logeurs ; et les différents arrêtés ne manquaient pas de rappeler les articles du Code Pénal sanctionnant les infractions commises par ces derniers ⁸⁹⁰. Mais si ces derniers n'obéissaient pas aux arrêtés réglementant leur profession, c'était, pensait le pouvoir, le résultat du laxisme policier qui entraînait des situations regrettables ⁸⁹¹.

Au terme de ce portrait à charge, il serait faux de croire que les autorités ne faisaient que dévaloriser leurs hommes. Mais leur irritation était bien réelle face aux imperfections des agents qui entraînaient inéluctablement de sérieux dysfonctionnements dans la pratique du quadrillage. Était-il pour autant question d'échec ?

4 - Un échec relatif ? L'exemple de la surveillance des garnis

Au XIX^e siècle, le garni était pensé, par le pouvoir, comme un outil fort efficace pour aider la police dans ses recherches. Mais comme « [...] **un retard même de quelques heures suffit pour faire perdre les traces de la personne que l'on aurait intérêt à rechercher** ⁸⁹² », et vue la manière dont logeurs et commissaires fichaient les logés, le garni resta un obstacle au travail de la police alors même que son contrôle était destiné à simplifier la tâche de celle-ci. Sans circulation de l'information, à quoi pouvait servir le quadrillage même lorsqu'il s'appuyait sur la technique de l'îlotage ? Tout était en ordre pour que la police fonctionnât, son organisation avait été pensée par le pouvoir, les effectifs augmentés et, pourtant, une partie du système n'était pas opérationnelle du fait du manque de coordination entre les forces de l'ordre et de la jalousie mutuelle qu'elles se portaient. En définitive les « [...] **résultats doivent être bien faibles, puisqu'ils ne sont dûs [sic] presque toujours qu'à des révélations spontanées ou au hasard ou à la coopération plus ou moins active et heureuse des intérêts particuliers** ⁸⁹³ ». Dans le

⁸⁸⁹ *Id, Ibid.*

⁸⁹⁰ « Art. 73. Les Aubergistes et Hôteliers convaincus d'avoir logé, plus de vingt-quatre heures, quelqu'un qui, pendant son séjour, aurait commis un crime ou un délit, seront civilement responsables des restitutions, des indemnités et des frais adjugés à ceux à qui ce crime et ce délit aurait causé quelque dommage, faute par eux d'avoir inscrit sur leur registre le nom, la profession et le domicile du coupable, sans préjudice de leur responsabilité dans le cas des articles 1952 et 1953 du Code civil. Art. 154. [...] Les Logeurs et Aubergistes qui sciemment inscriront sur leurs registres, sous des noms faux ou supposés, les personnes logées chez eux, seront punis d'un emprisonnement de six jours au moins et d'un mois au plus. Art. 475. Seront punis d'amende, depuis six francs jusqu'à dix francs inclusivement : [...] 2° Les Aubergistes, Hôteliers, Logeurs ou loueurs de maisons garnies qui auront négligé d'inscrire de suite, et sans aucun blanc, sur un registre tenu régulièrement, les nom, qualité, domicile habituel, dates d'entrée et de sortie de toute personne qui aurait couché ou passé une nuit dans leur maison [...] ».

⁸⁹¹ Ainsi, un rapport de gendarmerie du 10/01/1816 faisait état d'un registre de logeur qui n'avait pas été visé depuis mars 1815, ADR, 4 M 455.

⁸⁹² *AML, 3 WP 122, Lettre du préfet du Rhône au maire de La Croix Rousse, 13/05/1841.*

cadre spécifique du garni, les problèmes que l'absence de surveillance de ces logements avait pu entraîner étaient nombreux ; nous en citerons un seul, peut-être le moins évident. L'engouement pour la statistique que connut le XIX^e siècle amena le pouvoir à compter les étrangers présents sur le sol national. A Lyon, ce comptage s'effectua à partir des relevés des garnis, eux-mêmes réalisés à partir des registres. Les lacunes que comportaient ces derniers touchaient notamment les dates de sortie des logés. Au résultat, les effectifs des logés, et donc des étrangers, étaient artificiellement gonflés⁸⁹⁴.

Finalement, la faillite relative de la surveillance de l'hospitalité en garni n'était que le reflet de celle, plus large, de l'ensemble des techniques de quadrillage mises en place par le pouvoir. La théorie de ces techniques était pensée par des individus sûrs de leur vision totale de la ville et de sa population. Dans l'absolu, elle était un formidable outil de contrôle et de régulation sociale ; dans la pratique, elle se grippait par d'aussi fins que multiples grains de sable – ici « l'indolence » des logeurs, « l'incapacité » des commissaires ou encore l'impuissance des autorités à former convenablement des agents aux nouvelles normes de travail. Et ces grains de sable n'étaient pas uniquement dus à la présence de l'élément populaire dans le processus de surveillance.

Cela étant, peut-on parler d'un échec complet de la technique du quadrillage ? De fait, quelques exemples de réussites pourraient être cités, à l'exemple du travail du commissaire du quartier de la Halle aux Blés qui précisait : « **[des] visites se font journellement et [...] elles procurent souvent l'arrestation d'individus sans moyens d'existence et sans papiers comme le prouve la feuille des détenus à la chambre de la sûreté**⁸⁹⁵ ». Les chiffres de l'activité policière présentés précédemment vont dans le même sens. La police verbalisait et on peut parfois avoir le sentiment qu'elle ne faisait que cela. Donc, une surveillance s'exerçait malgré tout, tant bien que mal : des registres existaient, des rapports étaient envoyés au préfet ; un contrôle minimum était assuré mais qui, dans la plupart des cas, ne correspondait qu'imparfaitement au quadrillage espéré. Seules les élites n'étaient pas satisfaites et continuaient à exprimer leur peur des populations flottantes. En réalité, leurs peurs ne précédaient pas forcément leur volonté de quadrillage, mais en procédait parfois du fait de son dysfonctionnement. Ces peurs appelaient des pratiques de lutte contre elles, mais ces pratiques les nourrissaient en retour. Finalement, la compréhension était difficile entre le haut de la hiérarchie qui théorisait le contrôle des populations puis prenait peur face à son propre échec, et le bas où les individus étaient plus proches de la gestion humaine et, peut-être, de l'hospitalité. En 1823, la préfecture s' alarma une fois de plus : des hordes d'ouvriers sans emploi, sans moyen d'existence, fréquentant assidûment cabarets et cafés et trouvant naturellement refuge dans les garnis, auraient investi Lyon et la menaceraient des plus grands troubles. A chaque commissaire de police, le préfet envoya ses ordres : il fallait repérer, démasquer et arrêter ces éléments dangereux. L'un après l'autre, les commissaires répondirent à

⁸⁹³ AML, 1160 WP 7, Lettre du préfet du Rhône au maire de Lyon, 17/04/1824.

⁸⁹⁴ En 1850, les statistiques municipales donnaient le chiffre « énorme » de 18 000 étrangers (population flottante), ce qui alarma les autorités. AML, I² 149, Lettre du maire de Lyon aux commissaires de police de la ville, 16/12/1850.

⁸⁹⁵ Id., Lettre du commissaire du quartier de la Halle aux Blés au préfet du Rhône, 08/02/1823.

l'autorité supérieure et coupèrent court à tout affolement, non qu'ils réfutent la venue bien réelle d'ouvriers étrangers mais ils affirmèrent que ceux-ci, bien que dépourvus de papiers, furent « [...] **réclamés soit par des maîtres favorablement connus, soit par d'autres personnes dignes de confiance** » qui s'engagèrent à ce qu'ils fussent désormais en règle⁸⁹⁶. En conséquence, pour la police, l'incident était clos. On a bien là deux façons opposées de considérer les classes laborieuses ; d'un côté l'ouvrier – ce parfait inconnu – faisait peur et se trouvait assimilé, de manière irrationnelle, à un quasi barbare et, de l'autre, il y avait une véritable habitude à vivre avec le peuple, habitude qui aboutit à une meilleure connaissance du monde populaire⁸⁹⁷.

En 1838, le préfet finissait par avouer, à mots à peine voilés, que le quadrillage de l'hospitalité urbaine était difficile et inapplicable dans sa forme actuelle, notamment parce qu'il s'appuyait trop sur la coopération des logeurs : « **Je crois que les propriétaires des principaux hôtels de Lyon pourront se soumettre à cette mesure [tenir des registres et les apporter au commissariat], mais pour les petits logeurs ceux que la police a surtout intérêt à surveiller je ne pense pas qu'il [le commissaire] puisse obtenir d'eux la stricte exécution d'une formalité qui devrait se renouveler chaque jour et qu'il leur serait difficile peut-être de remplir même en leur en supposant la volonté, attendu que la plupart n'ont pas de domestique et qu'ils ne peuvent souvent s'absenter**⁸⁹⁸ ». Aveu d'échec, sans aucun doute, mais qui ne sonnait pas pour autant le glas de cette façon de concevoir le contrôle des populations en général, et de leur hospitalité en particulier.

Sous le Second Empire, rien ne semble avoir changé, mais peut-être que cet état de fait resta propre à Lyon. Au cours des années 1850, un particulier, Léonce Lalanne, s'adressa à la préfecture afin de pouvoir établir « [...] **un bureau s'occupant spécialement de faire prendre chaque jour, chez les maîtres d'Hôtel, logeurs en garni, en un mot chez toutes les personnes obligées d'avoir un registre soumis au contrôle de la police, le livre à ce destiné afin d'en faire opérer par ses soins le visa** » ; et d'ajouter que « **ce genre d'établissement existe déjà à Marseille, Paris et autres villes importantes et rend un grand service en ce sens qu'il évite un dérangement journalier du personnel de l'hôtel ou garni, moyennant une légère rétribution mensuelle**⁸⁹⁹ ». L'échec du projet, même relatif, était réel, et il était significatif que, d'une part cette volonté d'améliorer la technique de surveillance là où justement elle pêchait n'avait pas été mise au point par des individus évoluant au sein de la sphère préfectorale, et que, d'autre part, le pouvoir s'empressa de s'informer de la

⁸⁹⁶ *Id.*, Lettre du commissaire du quartier de l'Hôtel Dieu au préfet du Rhône, 25/02/1823.

⁸⁹⁷ Cf. quatrième partie, chapitre XIII.

⁸⁹⁸ *AML, I*² 149, Lettre du préfet du Rhône au maire de Lyon, 11/08/1833.

⁸⁹⁹ *ADR, 4 M 378, Lettre de Léonce Lalanne au préfet du Rhône, sd. [années 1850]. Dans le même ordre d'idée, l'un des modèles de registre que les commissaires devaient utiliser avait été élaboré non par l'administration mais par l'un des commissaires de La Guillotière. Cf. AML, I*¹ 1, Circulaire du secrétaire général pour la police aux commissaires de la ville de Lyon, 10/10/1851.

proposition de Léonce Lalanne.

La surveillance totale aura finalement été l'utopie des élites du XIX^e siècle, une sorte d'impossible idéal à atteindre. Le quadrillage avait un coût économique tant il nécessitait un personnel nombreux et qualifié ; la nécessité d'un personnel pléthorique finit par nuire au recrutement de personnes de compétence et de confiance. Pour cela, et pour bien d'autres raisons encore, les élites devaient se rendre à l'évidence : l'institution policière « **[...] comme tout ce qui vient des hommes ne peut malheureusement pas être parfaite et quelques soient ses efforts, elle ne pourra jamais atteindre tous les malfaiteurs, ni réprimer tout ce qui est nuisible**⁹⁰⁰ ». Le plus important, au bout du compte, était de reconnaître qu'au-delà des inachèvements incontestables la continuité de l'Etat n'était pas entravée ; on peut même évoquer un véritable enracinement qui n'était d'ailleurs pas forcément incompatible avec une certaine latitude laissée, plus ou moins involontairement, aux commissaires de police.

Dans le contexte de projet sociétal global qui était à l'œuvre, la police telle que nous l'avons étudiée n'était pas uniquement politique – contrairement à ce qu'affirme un courant majoritaire de l'historiographie de ces vingt dernières années. Fouché, les espions, la police secrète ont fasciné nombre d'historiens qui n'ont pas voulu voir que ce qu'était le travail principal de la police – travail de proximité avec les administrés – et dans quel environnement politique il s'inscrivait. Car il faut bien s'entendre sur ce qu'on nomme « politique » et ne pas mélanger trois réalités différents : le politique, soit le projet de gouvernement porté par les élites ; la politique qui interférait régulièrement sur le politique en inféodant les hommes chargés de la police à un régime ; le discours politique qui était l'interprétation par les dirigeants des résultats et des carences du travail policier.

Nourri de ses représentations, le pouvoir n'eut de cesse de chercher, tout au long du XIX^e siècle, la théorie de gouvernement la plus parfaite, basée sur le quadrillage des hommes, des choses et des espaces les accueillant. S'aidant de nouveaux outils, il élaborait une surveillance établie à partir du double jeu de l'inclusion et de l'exclusion. Cet ambitieux chantier de reconfiguration de la société s'appuya notamment sur une police dont on a pu présenter l'évolution et l'activité. Dans son fonctionnement interne, les difficultés organisationnelles ne manquaient pas, la pratique peinait à s'ajuster à la théorie ; le manque de professionnalisation des agents au détriment d'un lien politique fort n'en était pas le moindre des avatars. Malgré tout, une police fonctionnait et était prête à remplir son rôle d'éducation et de répression. Elle n'était pas seule à assurer la visée éducatrice du quadrillage, essentielle pour permettre la sortie du peuple de son état barbare. De l'agencement des formes urbaines aux fêtes officielles, l'espace de la cité et son utilisation servaient de catéchismes à l'usage du peuple.

La police, dans le sens large du terme, avait vocation d'éduquer les populations dans leur quotidien ; les normes s'enracinaient dans un vécu commun. L'apprentissage de nouvelles manières d'être à la ville était le même pour tous : chacun devait s'engager à respecter les directives. L'éducation par le geste répété était au centre du projet ; l'idée consistait à apprendre certains comportements en insistant sur l'habitude de respecter les normes. Suivre les règles élémentaires en matière d'hygiène, mener sa voiture selon les

⁹⁰⁰ ADR, 4 M 3, Rapport sur la police lyonnaise, sa [préfecture ?], sd [1824].

préceptes d'un embryon de code de la route, éviter les attitudes exubérantes, *etc.*, participaient d'une même volonté d'éducation. Il était question de niveler les comportements et les sensibilités au travers d'un projet faisant naître une collectivité. Ainsi les fêtes exaltaient cette communauté en la montrant unie autour de son souverain ou de l'idée de République. L'événement extraordinaire et son interprétation politique, comme le plébiscite et le suffrage universel, venaient renforcer ce sentiment de cohésion recherché par le pouvoir. Les hétérotopies, en excluant l'intolérable et en stigmatisant des contre-valeurs, opéraient en creux le même travail et soulignaient la cohésion de la cité.

Mais les nouvelles formes du gouvernement urbain furent longues à se mettre en place et n'inculquèrent pas du jour au lendemain aux classes laborieuses les sensibilités bourgeoises. Bien plus, le quadrillage créait de la visibilité en normant la ville ; conséquence inévitable et effet pervers : les pratiques populaires s'en trouvaient inévitablement grossies. Plus que jamais, le pouvoir prenait désormais conscience de ce que le peuple vivait et s'organisait dans l'espace urbain. Il est désormais temps d'essayer de comprendre de quoi se composait cet univers social populaire.

TROISIÈME partie le peuple dans sa ville

Les archives de police et de justice émanent du pouvoir ; elles nous informent donc sur ses perceptions de la société et les actions qu'il entreprit. Aidés par une centralisation administrative privilégiant une seule direction politique, nous avons pu montrer la cohérence d'une théorie globale du bon gouvernement mise à l'œuvre au XIX^e siècle. Les archives, dans leur transparence même, laissent voir l'apparente perfection et les défauts cachés de cette théorie. En quelque sorte, cette partie du travail était presque la plus simple. Car, avec des types de documents identiques, il nous faut maintenant partir à la recherche des comportements populaires – ce qui signifie traquer, partout où cela est possible, des indices du « vivre ensemble ». Mais qu'on ne s'y trompe pas : ces indices se comptent par dizaines et convergent vers de semblables conclusions.

Les populations urbaines ne vivaient pas toutes de la même façon, ne ressentaient pas toujours les mêmes choses de la même manière ni au même moment. Affirmer le contraire serait intenable – aussi éloignés de notre époque fussent-ils, il s'agit d'hommes et non de figurines de plomb. Malgré tout, si des variations de sensibilité nous échappent – et peut-être à cause de ce manque obligé de finesse dans nos observations – de nombreux invariants permettent de tracer les grands traits des manières d'être (à la ville, à soi, aux autres) des couches populaires. Et cela simplement parce que l'homme vit en société, qu'il est un être sociable ayant besoin de l'opinion d'autrui pour ressentir « **le sentiment de sa propre existence**⁹⁰¹ ».

Pour décrire cette vie urbaine, il faut prendre le contre-pied des conventions du théâtre classique et substituer, à la règle des trois unités, celle des trois multiplicités. Multiplicité des lieux, tout d'abord : le logement, les parties communes de l'immeuble, la rue, le quartier, la ville ; mais encore le débit de boissons, l'échoppe ou la plaine des Brotteaux. Multiplicité des temps ensuite : ceux du travail, du loisir, du repos, de la fête et du malheur, de l'ordinaire et de l'événement. Multiplicité des actions enfin, tant l'espace urbain était ce *theatrum mundi* qui ne laissait personne indifférent. Un cheval qui s'emballait, un éclat de voix, un comportement insolite suffisaient à mobiliser dix comme cent personnes en quelques minutes à peine.

Il serait aussi inconcevable que prétentieux de vouloir embrasser l'ensemble des comportements populaires ; une telle entreprise aboutirait à coup sûr à un échec retentissant. Il est plus raisonnable de privilégier quatre axes d'étude : les relations interpersonnelles, les plaisirs ou les éléments d'une culture populaire positive, les conflits et l'autorégulation sociale.

Chapitre VIII – Les relations interpersonnelles

Avant d'envisager les mécanismes de l'autorégulation sociale des Lyonnais, il nous semblait logique de définir les relations les unissant. On riait ensemble, on s'insultait de concert – mais qui était ce « on » dont la vie s'épanouissait dans les rues de la ville ? Des questions obsédantes, toujours les mêmes, nous assaillent sans cesse : avec qui passait-on son temps ? A qui faisait-on appel en cas de coup dur ? Privilégiait-on des rapports professionnels, familiaux ou de voisinage ? A moins de travailler sur le temps présent et d'interroger des témoins, il est quasiment impossible de redessiner des réseaux de relations ; les sources sont peu bavardes à ce sujet. Une ou deux pistes sont toutefois envisageables. Nous avons tenté d'en suivre quelques-unes, d'abord en quantifiant des réseaux puis en saisissant les manifestations de l'entraide, de la solidarité et de l'amitié comme celles du rejet, de la solitude et de la surveillance.

A - Qui connaît-on ?

1 - Présentation des sources

Les réseaux de relations

L'étude des réseaux de relations est pratiquement devenue une mode parmi les historiens depuis quelques années. Mais il est des modes utiles, tant cette voie de l'analyse historique paraît féconde. Le terme même de « réseaux » est relativement ancien en sciences humaines – notamment en sociologie où il a été associé au concept de

⁹⁰¹ Jean-Jacques ROUSSEAU, *Discours...*, op. cit., p. 123.

sociabilité dès lors que des chercheurs cessèrent de raisonner en matière de groupes et privilégièrent la notion de relation sociale⁹⁰². Il est assez flou pour être emprunté par tous et il est, d'ailleurs, sur employé depuis la fin du XX^e siècle (commerce, communication). Il concerne l'ensemble des individus unis par des liens de nature variée : amicale, familiale, professionnelle, politique, etc. En ce sens, il peut-être appréhendé de manière globale – toutes les relations d'un même individu – ou particulière – les relations professionnelles par exemple ; aucune norme ne définit a priori des lois décidant de sa nature ou de son étendue, de son intensité ou de son ancienneté. Il se différencie donc de l'organisation par la faiblesse de la spécialisation des rôles et l'importance du lien informel, par l'absence de toute contractualisation et la très grande approximation de ses frontières⁹⁰³.

Du côté des historiens, l'attention se porta vite sur les relations interpersonnelles grâce à l'étude du choix du conjoint et des témoins au mariage. La rigidité des catégories sociales employées paraît aujourd'hui désuète mais, dès 1957, Adeline Daumard relevait des « contacts assez étroits » entre, notamment, les classes populaires⁹⁰⁴. Au-delà de cette approche convenue, devenue le passage obligé de nombreuses thèses d'histoire économique et sociale, les historiens mirent du temps à modéliser les réseaux. Ils avancèrent dans un premier temps vers une mise en forme davantage géographique que sociologique, s'intéressant plus aux connexions entre les choses qu'à celles reliant les hommes⁹⁰⁵. Maurizio Gribaudi fut l'un des premiers à s'intéresser aux analyses de réseaux interpersonnels, arguant que les approches traditionnelles de l'individu – par la profession ou son domicile – devaient être reformulées et intégrées dans le concept large de réseau qui laisse une place importante à la notion de hasard⁹⁰⁶. La configuration, telle

⁹⁰² Michel FORSE, « Les réseaux de sociabilité. Un état des lieux », *L'année sociologique*, n° 41, 1991, pp. 247-264. Court article couvrant plusieurs décennies de travaux sociologiques portant sur la notion de réseau. Pour une présentation complète de ce courant fécond de la sociologie, voir Alain DEGENNE et Michel FORSE, *Les réseaux sociaux. Une analyse structurale en sociologie*, Paris, Armand Colin, 1994, 288 p. Voir également Claire BIDART, « La sociologie et les sociabilités ouvrières », *Cahier du GRHIS*, n° 8, 1997, pp. 11-19.

⁹⁰³ Michel FORSE, « Les réseaux... », art. cit., p. 249.

⁹⁰⁴ Adeline DAUMARD, « Les relations sociales à Paris à l'époque de la Monarchie constitutionnelle d'après les registres paroissiaux des mariages », *Populations*, n° 3, 1957, pp. 445-466.

⁹⁰⁵ Approche dominée en France par la figure de Bernard Lepetit. Cf. Bernard LEPETIT, *Chemins de terre et voies d'eau : réseaux de transports et organisation de l'espace en France, 1740-1840*, Paris, EHESS, 1984, 148 p., Bernard LEPETIT, *Les villes dans la France moderne, 1740-1840*, Paris, Albin Michel, 1989, 490 p. ; Bernard LEPETIT, Jochen HOOCK, *La ville et l'innovation en Europe. Relais et réseaux de diffusion en Europe, XIV^e-XIX^e siècles*, Paris, EHESS, 1987, 222 p.

⁹⁰⁶ Maurizio GRIBAUDI, « Les discontinuités du social. Un modèle configurationnel », in Bernard LEPETIT [dir.], *Les formes...*, op. cit., pp. 187-225. Voir également Alain COTTEREAU, Maurizio GRIBAUDI, *Précarités, cheminements et formes de cohérence sociale au XIX^e siècle*, Rapport scientifique en réponse à l'appel d'offre « Précarités, trajectoires et projets de vie » du ministère du Travail et de la Caisse nationale des allocations familiales, EHESS, juillet 1999, 2^{ème} partie. Frédéric VIDAL, *Les habitants d'Alcântara au début du XX^e siècle. Identités, Proximités et distances sociales dans un quartier industrialisé de Lisbonne*, Thèse d'Histoire dirigée par M. Yves Lequin, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 2003, 635 f°.

que l'envisage ce chercheur, serait, schématiquement, l'interconnexion des réseaux, conscients et inconscients, peuplés d'informations qui constituent chaque individu. Sur un plan institutionnel, ce type d'approche continue de se développer et la question des réseaux est désormais enseignée – le séminaire de l'atelier « **Analyse des données relationnelles** » organisé à l'EHESS en témoigne. Nous sommes pleinement conscients de ce que notre propre entreprise d'analyse de réseaux lyonnais s'apparente à un pur bricolage assez éloigné des visées conceptuelles de Maurizio Gribaudi (il faut par ailleurs comprendre que le terme même de réseau est devenu, en très peu de temps, galvaudé dans le langage des historiens).

Il y a justement quelque temps que nous avons commencé à « bricoler » pour répondre à la question « Qui connaît-on ? ». Une première brèche avait été ouverte grâce à l'étude des contraventions de simple police des années 1860-1861⁹⁰⁷. A partir d'un corpus réduit d'individus appréhendés ensemble par la police, il était patent que le plus souvent ils n'avaient pas la même profession ; quant à la répartition de ceux habitant le même quartier et les autres, elle était très équilibrée. Ces premières données plaidant pour un certain mélange des genres trouvèrent un écho dans un travail mené conjointement avec Carlos Carracedo et portant sur les garnis lyonnais du milieu du XIX^e siècle⁹⁰⁸. L'une des conclusions tendait à montrer que les logés ne se regroupaient pas forcément selon des affinités de profession, d'origine géographique ou d'âge ; le modèle de la chambrée partagée par des maçons d'un même pays qui a été popularisé par Martin Nadaud ne correspondait à aucune réalité tangible dans le cadre lyonnais. Le nouvel arrivant devait donc se mêler aux autres. Toutefois, ces premières tentatives de réponse demandaient à être étayées par une étude de plus grande envergure et permettant notamment de saisir des évolutions sur l'ensemble du siècle.

Les registres du Tribunal correctionnel et les actes de notoriété

Le problème liminaire était de savoir quelles sources étaient susceptibles de révéler des réseaux du XIX^e siècle. Nous avons écarté la possibilité de croiser différentes sources (qui auraient certes livré des informations complètes) car cela aurait demandé un investissement très lourd pour un résultat aléatoire et limité. Nous avons également écarté l'idée de travailler sur les témoins au mariage – trop souvent employés et critiqués – et, fidèle à notre engagement initial, nous avons préféré chercher du côté des archives de justice. Deux possibilités se firent jour. La première concernait les registres de jugements du Tribunal correctionnel de Lyon (côtés U Cor aux Archives départementales du Rhône). Seuls les registres des parties civiles (affaires de particuliers contre particuliers) étaient utilisables dès lors qu'ils faisaient mention des témoins à charge et à décharge, ce qui limitait leur recours au 1^{er} Empire. Cette source est utilisable puisque les témoins n'étaient pas tant ceux qui avaient vu quelque chose que des éléments du réseau de relations des parties en présence. Pour les années 1805 à 1808, 317 individus – appelés

⁹⁰⁷ Alexandre NUGUES-BOURCHAT, *Le peuple...*, op. cit., f° 158-159.

⁹⁰⁸ Carlos CARRACEDO, Alexandre NUGUES-BOURCHAT, *L'hospitalité en garni. Logeurs et logés à Lyon au XIX^e siècle*, Rapport final pour le Plan Ville et Hospitalité, Ministère de l'équipement/CNRS, juillet 2000.

désormais référents – ont été retrouvés, auxquels correspondent 1 293 membres de réseaux – appelés référentiels.

Ce premier recensement était intéressant mais insuffisant. Il ne permettait pas de généraliser ses résultats à l'ensemble de la période étudiée. Il fallait donc retrouver des réseaux pour la fin du Second Empire et les débuts de la Troisième République. L'ennui était que le Tribunal correctionnel avait déjà fourni tout ce qu'il pouvait. Ce fut alors que Carlos Carracedo, pour les besoins de sa propre thèse, redécouvrit les Actes de notoriété. Nous tenions là notre deuxième voie pour l'étude des réseaux. Ces actes se retrouvent dans les papiers de la justice de paix classée par arrondissement (côtés 7 Up aux Archives départementales du Rhône). Mais les documents disponibles étaient, une fois encore, limités. Des données ont uniquement pu être récoltées pour les années 1863-1878⁹⁰⁹ et pour le seul 8^{ème} arrondissement de justice de paix (rive gauche du Rhône, depuis la limite sud de la ville jusqu'au cours Lafayette) ; au total 348 réseaux ont été exhumés et 1 462 référentiels retrouvés. Pour comprendre pourquoi de telles archives contiennent des informations relatives aux réseaux, il suffit de retenir la définition de l'acte de notoriété. Prenons un exemple : quand une personne souhaite se marier et que son père est porté disparu, il lui faut établir un acte de notoriété devant un notaire ou un juge de paix afin d'attester d'un fait constant et notoire – en l'occurrence que la personne est bien l'enfant du disparu. Pour que cette attestation soit conforme, des témoins sont nécessaires (des gens proches du disparu ou de son enfant)⁹¹⁰.

Au bout du compte, deux corpus homogènes purent être reconstitués aux deux extrémités de notre période. Pour reprendre la terminologie des sociologues, ils correspondent à des « réseaux personnels⁹¹¹ » – soit des réseaux en forme d'étoile centrés sur un individu. On estime qu'il s'agit essentiellement de réseaux amicaux. Si « **le réseau d'un individu apparaît comme un ensemble de cercles concentriques au centre desquels il se trouverait**⁹¹² », on ne sait pas vraiment quelles couches nos sources nous permettent d'aborder ; elles doivent cependant être proches du centre puisque les référentiels forment le groupe des individus auxquels le référent peut demander un service.

Ne disposant pas d'outils très performants, nous avons traité nos données à l'aide du logiciel FileMaker Pro 5⁹¹³. Nous n'avons malheureusement que trop conscience de la fragilité de l'entreprise. Nous ne recomposons que des fragments de réseaux, des bribes

⁹⁰⁹ La date de 1878 est arbitraire. Nous nous sommes arrêtés à la fin de cette année parce que, d'une part, les actes de notoriété se faisaient de plus en plus rares et, d'autre part, parce que nous étions arrivé à un total de référents satisfaisant, proche de celui du Tribunal correctionnel.

⁹¹⁰ Pour un même acte, nous avons quelquefois le demandeur, le disparu ou le décédé, des héritiers. Comment savoir à quel(s) réseau(x) appartiennent les témoins ? Généralement, le réseau est celui du demandeur (dans certains cas de disparition ancienne, les témoins n'avaient jamais connu la personne en question). Les rares cas litigieux recensés ne constituent pas un biais suffisant pour être gênants.

⁹¹¹ Par opposition aux « réseaux sociaux ». Cf. Michel FORSE, « Les réseaux... », art. cit., p. 256.

⁹¹² Alain DEGENNE, Michel FORSE, *Les réseaux...*, op. cit., p. 28.

de relations ; nous ne saurons rien de leurs qualité, ancienneté et nature, ni de leur forme. Mais peut-il en être autrement au vu des sources du XIX^e siècle ? Malgré tout, nous nous permettrons de comparer les deux corpus en fonction de données classiques (sexe, âge, profession, domicile, parenté, origine géographique). Toutefois, nous excluons l'idée d'une analyse trop détaillée. Il s'agira de tracer les grandes lignes de ces réseaux et de formuler bon nombre d'hypothèses.

2 - Présentation des référents

Si on veut comprendre ce que disent les réseaux, il est indispensable de connaître les profils de ceux qui les utilisent. Voici donc les résultats comparés des 317 référents du début du siècle et des 348 des années 1860-1870.

Le sexe des référents

Tableau n° 17 : Sexe des référents (317 et 348 cas) – 1805-1808/1863-1878

	1805-1808		1863-1878	
Femmes	91	28,5%	119	34%
Hommes	226	71,5%	229	66%

Malheureusement, nous travaillons sur une population avant tout masculine. On se consolera malgré tout en constatant que les femmes ne sont pas totalement absentes de ces corpus, groupant plus de trois individus sur dix.

L'âge et l'état-civil

Tableau n° 18 : Age des référents (308 et 171 cas) – 1805-1808/1863-1878

	1805-1808		1863-1878	
<20	6	2%	7	4%
20-29	73	23,5%	87	51%
30-39	106	34,5%	46	27%
40-49	72	23,5%	13	7,5%
50-59	43	14%	11	6,5%
60 et +	8	2,5%	7	4%

La répartition des référents au début de siècle est logique : exceptés les enfants, toutes les classes d'âge étaient représentées en fonction de leur poids dans la société. Nous avons donc d'abord affaire à des hommes jeunes ou d'âge mûr (20-49 ans). En revanche, la seconde cohorte était beaucoup plus jeune avec une surreprésentation des 20-29 ans, groupant plus de la moitié des individus. Cette distorsion s'explique par la source elle-même. Les demandes pour mariage, reconnaissance d'état-civil ou constat de décès qu'elle contient étaient, sans aucune surprise, formulées par des gens jeunes. Leur

⁹¹³ Cf. annexe n° 1/xii et xiii.

état-civil – qui nous est inconnu pour la première cohorte – confirme cela puisque 58% d'entre eux étaient célibataires, 20,5% mariés, 21% veufs et 0,5% séparés.

La profession⁹¹⁴

Tableau n° 19 : Profession des référents selon leur sexe – 1805-1808/1863-1878

	1805-1808		1863-1878	
	Femmes (83 cas)	Hommes (223 cas)	Femmes (94 cas)	Hommes (212 cas)
Ouvriers/ères & artisans	49,5%	42,5%	64%	45,5%
Commerçants/es	38,5%	28%	11,5%	12%
Employés/ées de service	7%	5,5%	8,5%	12,5%
Rentiers/ères	3,5%	2%	14%	4,5%
Travailleurs/ses agricoles	1,5%	4,5%	2%	-
Professions supérieures	-	13%	-	8,5%
Forces de l'ordre	-	1%	-	16%
Divers	-	3,5%	-	1%

L'approche par la profession cible deux cohortes marquées par une hétérogénéité professionnelle qui n'exclut personne. Pour 1805-1808, l'échantillon privilégie les deux grands groupes qu'étaient les ouvriers/artisans⁹¹⁵ et les commerçants/marchands. Cela n'est que le reflet de la ville du début du siècle où ouvriers, artisans et commerçants coexistaient dans les rues étroites de la Presqu'île. La présence des « élites » a été conservée comme contrepoint – d'autant qu'elles intégraient l'élément populaire dans leur réseau. Une soixantaine d'années plus tard, la configuration s'était légèrement modifiée. Les ouvrières étaient désormais surreprésentées mais cela tient de la sociologie du quartier. En ne prenant plus en compte l'ensemble du territoire urbain et en se concentrant sur la seule rive gauche, la seconde cohorte s'expose à ce type de résultats. La Guillotière était essentiellement un quartier d'ouvriers et d'artisans ; la mixité professionnelle y était moins importante que dans le centre des années 1800. On peut émettre l'hypothèse que commerçants et marchands étaient davantage restés dans la Presqu'île que les travailleurs manuels. Se seraient avant tout installés dans le faubourg

⁹¹⁴ Pour élaborer nos catégories socioprofessionnelles, nous nous sommes inspirées des réflexions d'Olivier Faron pour le premier XIX^e siècle (*Milan...*, op. cit., Annexe II, pp. 559-580), d'Yves Lequin pour la seconde moitié du siècle (*Les ouvriers...*, op. cit.) et de Jean-Luc Pinol pour les années 1880-1900 (*Les mobilités...*, op. cit., 355-377 et pp. 392-396). Ouvriers et artisans ont été regroupés pour des raisons déjà évoquées en introduction et sur lesquelles nous ne reviendrons pas. Les employés de service regroupent des domestiques et les employés peu qualifiés de ce que nous appelons aujourd'hui le tertiaire. Les professions supérieures correspondent généralement aux fabricants, négociants et grands marchands de la ville. Les commerçants ont été comptabilisés à part la plupart du temps ; nous verrons cependant que la signification de ce groupe varie en fonction de sa composition (ambulants ou boutiquiers).

⁹¹⁵ Plus précisément, les femmes travaillaient dans le textile, le vêtement et le linge ; les hommes se retrouvaient dans les principales branches du travail manuel. Les mêmes résultats ont été enregistrés pour la seconde cohorte.

des vendeurs de première nécessité ainsi que les professions marchandes les moins bien rémunérées (colporteurs, ambulants). C'est encore une spécificité du quartier qui explique la forte présence de militaires, alors casernés à la Part-Dieu. Quant aux employés, on sait ce que leur présence devait aux mutations sociales de l'époque.

L'origine géographique et le domicile

Nous connaissons le lieu de naissance de seulement 170 individus appartenant à la seconde cohorte. 22% étaient nés dans le département du Rhône dont la plupart à Lyon. 16,5% étaient originaires des départements limitrophes. Pour le reste, les origines étaient éparses et pas seulement liées aux zones traditionnelles d'émigration (comme Paris, le Centre ou l'Alsace). Ces résultats sont conformes à la nouvelle donne de la deuxième moitié du siècle ; il y aurait fort à parier que, parmi les individus de la première cohorte, les natifs de Lyon, du Rhône et des départements limitrophes eussent été plus nombreux. Enfin, 1/5 des individus étaient nés à l'étranger – et 12% en Allemagne – ce qui s'explique, là encore, par la source. Plus que d'autres, les étrangers avaient besoin d'actes de notoriété pour pallier leur absence de l'état-civil.

Concernant le domicile, on ne s'étonnera guère de constater que 85,5% des personnes du premier échantillon étaient domiciliées à Lyon, soit sur la rive droite de la Saône soit sur la Presqu'île (entre Bellecour et le bas des pentes de La Croix Rousse). Les autres se disséminaient dans les faubourgs de la ville. Le domicile de ceux repérés en 1860-1870 s'inscrivait toujours dans l'espace correspondant au 8^e arrondissement de justice de paix. Est-ce un biais ? Pas forcément dans le sens où, dès la seconde décennie de l'Empire, le dynamisme urbain eut tendance à se déplacer du centre vers les périphéries et, notamment, vers la rive gauche du Rhône.

Ainsi, le référent type pour lequel nous étudions son réseau de relations était-il un homme jeune (20-39 ans), ouvrier ou artisan, domicilié dans le cœur de la ville (Presqu'île puis rive gauche). Au-delà de ce portrait type, la valeur générale de l'échantillon prouve qu'on ne travaille pas sur un genre social particulier mais sur un double corpus plutôt représentatif de la population.

3 - Approche globale des réseaux

Avant d'analyser les référentiels dans leur globalité, voyons comment ils s'organisaient au sein des réseaux. En 1805-1808, on comptait en moyenne environ 4 référentiels par réseau contre 4,2 en 1863-1878. Dans le premier échantillon, le nombre de personnes pour un réseau est extrêmement variable (de 1 à 17), mais les 3/4 des réseaux étaient constitués de 2 à 5 individus (et de 1 à 7 pour plus de 90%). Dans le second échantillon, le nombre de témoins étant codifiés par la loi ⁹¹⁶, nous avons 2, 3, 4 ou 7 référentiels par réseaux, correspondant respectivement à 38,5%, 2%, 26,5% et 33% des réseaux. Si nous travaillons sur des fragments de réseaux, au moins nos deux corpus valent-ils largement ceux formés de témoins de mariage.

⁹¹⁶ Généralement, une demande d'acte de notoriété nécessitait 2 témoins en cas de décès, 4 en cas d'absence d'un tiers, 7 pour établir la vérité d'un état-civil ou pour se marier (si le demandeur est étranger ou enfant naturel).

L'indice du sexe

Tableau n° 20 : Composante sexuelle des réseaux (317 et 348 cas) – 1805-1808/1863-1878

	1805-1808			1863-1878		
	Femmes	Hommes	Total (sur 317)	Femmes	Hommes	Total (sur 348)
Réseaux de femmes	19,5%	4%	8,5%	1,5%	-	0,5%
Réseaux d'hommes	25%	48,5%	41,5%	88,5%	98,5%	95%
Réseaux mixtes	55,5%	47,5%	50%	10%	1,5%	4,5%

Sur 1 287 référentiels du 1^{er} Empire, 870 (67,5%) étaient du même sexe que leur référent. Seuls 32 réseaux se composaient en totalité d'individus du sexe opposé à leur référent. Les membres d'un réseau étaient en majorité des hommes ; ils étaient bien mieux représentés que les femmes dans la plupart des réseaux, puisque seulement 8,5% d'entre eux étaient composés de femmes uniquement. L'importance des réseaux mixtes est encore plus frappant quand on sait que les femmes représentaient moins de trois référents sur dix. Si les réseaux uniquement féminins étaient minoritaires chez les femmes, en revanche, plus de la moitié de leurs réseaux étaient mixtes. Du côté des hommes, il y avait un véritable équilibre entre les réseaux masculins et les réseaux mixtes. Il est donc intéressant de souligner la mixité hommes/femmes présente dans la moitié des réseaux. Les réseaux unisexes ne paraissaient pas, en 1805-1808, se distinguer des autres.

Les résultats de la seconde cohorte sont radicalement différents puisque toute mixité en était bannie. Nous n'avons pas d'explications à fournir. La source ne semble pas être la cause de ce déséquilibre, les seules conditions requises pour témoigner étant d'être majeur et de jouir de ses droits civils.

L'indice de l'âge

Nous avons établi, dans le tableau suivant, le rapport entre l'âge des référentiels et celui de leur référent. De façon totalement arbitraire, nous avons inclus dans la catégorie « même âge » les individus ayant au maximum cinq ans d'écart. Ainsi pour un référent de 30 ans, les référentiels compris dans la tranche d'âge des [25-35] ans ont été comptabilisés dans cette catégorie ; les autres furent distribués en « plus jeunes » ou « plus vieux ».

Tableau n° 21 : Age des référentiels par rapport à l'âge des référents – 1805-1808/1863-1878

--	--

	1805-1808		1863-1878	
	% des référentiels (1 241 cas)	Nombre de réseaux concernés (308 cas)	% des référentiels (374 cas)	Nombre de réseaux concernés (54 cas)
+ jeunes	35	201	21	27
même âge	31,5	197	9,5	10
+ vieux	33,5	195	69,5	49

La répartition homogène des référentiels de la première cohorte recoupe celle des référents ; non seulement toutes les classes d'âge étaient représentées, mais elles l'étaient uniformément. A chaque fois, deux réseaux sur trois étaient concernés par l'une ou l'autre des catégories – et bien souvent par les trois à la fois. La répartition de la seconde cohorte est différente puisque près de sept individus sur dix s'avéraient plus âgés que leur référent. Il était normal que 90% des réseaux intègrent au moins une personne plus âgée et que les plus jeunes soient peu représentés, tant la population des référents était en majorité très jeune. 21% des référentiels étaient plus jeunes que leur référent, mais ils étaient intégrés dans la moitié des réseaux ; ils étaient donc peu nombreux mais bien représentés. On relève à ce propos la fréquence élevée du nombre de réseaux mêlant référentiels du même âge à d'autres plus vieux. Si on affine la recherche avec une répartition suivant les classes d'âge, les données précédentes sont confirmées. L'homogénéité des 20-49 ans se retrouvait dans la première cohorte. Aucune classe d'âge ne se définissait par une spécificité quelconque mais les individus du même âge n'étaient jamais les plus nombreux. Une semblable répartition pour l'autre échantillon confirme le poids des plus vieux pour les référents de moins de 40 ans. Pour les plus de 40 ans, certes peu nombreux (51), les référentiels se répartissaient également dans les trois catégories – ce qui confirme l'influence de la maturité dans ce corpus.

Les deux échantillons montrent des réseaux peut-être plus étendus que ce que de vieilles idées reçues auraient pu nous laisser croire. Il n'y avait pas de ségrégation liée à l'âge – et si les bandes de jeunes existaient, elles ne constituaient pas l'unique réseau de la jeunesse. On s'aperçoit clairement, grâce aux résultats des années 1860 et 1870, qu'un individu de 20 ans savait mobiliser un réseau de personnes plus âgées si le besoin s'en faisait sentir. En l'occurrence, ce besoin était réel puisqu'il était question d'obtenir un acte de notoriété. Beaucoup de référents partaient à la recherche de personnes qui auraient connu un parent disparu. Eclairage intéressant de la place des réseaux dans une vie et de leur rapport à la notion de stratégie : nous tenons ici quelques exemples de réseaux familiaux assoupis qui, grâce à un événement donné, purent être facilement réactivés. On peut donc en tirer trois enseignements : la plasticité des réseaux était aussi fonction de la proximité amicale ; la transmission des réseaux familiaux était une réalité ; un réseau n'était pas forcément actif.

Les indices de la parenté et de l'origine géographique

Ne possédant pas d'autres informations que celles fournies par les deux sources exploitées, l'indice de la parenté est, justement, le parent pauvre de cette étude. On ne le

retrouve que dans 4 des 317 réseaux de 1805-1808 et 7 des 348 de 1863-1870. L'exercice est forcément biaisé puisque basé sur le nom de famille, ce qui empêche de prendre en considération une part des femmes.

L'indice de l'origine géographique, uniquement valable pour la seconde cohorte, n'apporte guère plus d'enseignements. Seuls les réseaux d'étrangers – voire d'Alsaciens avant 1871 – sont remarquables dans leur construction. Ils s'alignaient tous sur le modèle allemand en étant composés d'une majorité de compatriotes habitant le plus souvent à proximité du référent et exerçant la même profession que lui (types récurrents du cordonnier et du tailleur). Cette tendance est compréhensible s'agissant de populations « fragiles » et ayant certainement pris l'habitude de former une petite communauté au sein de la ville ; on peut également supposer que des compatriotes étaient sensés avoir plus de poids pour établir la vérité d'un état-civil.

L'indice du domicile

Tableau n° 22 : Domicile des référentiels par rapport à celui des référents – 1805-1808/1863-1878

	1805-1808		1863-1878	
	% des référentiels (1 242 cas)	Nombre de réseaux concernés (317 cas)	% des référentiels (1 300 cas)	Nombre de réseaux concernés (317 cas)
Même immeuble	1	6	10	70
Même rue	29	126	10	84
Reste du quartier	22	115	55	234
Ailleurs dans la ville	43,5	195	23,5	140
Autres	4,5	29	1,5	10

95,5% des référentiels des années 1805-1808 habitaient la même ville que leur référent. 55 étaient domiciliés ailleurs dans le département du Rhône, le plus souvent à proximité du domicile du référent – sur le type Lyon/faubourg. Cet écart géographique ne concernait que 29 réseaux. Qu'on ne conclue pas précipitamment à une trop grande proximité géographique. En effet, parmi ceux qui habitaient la même ville, 43,5% ne résidaient pas dans le même quartier que leur référent ; surtout, cela concernait 61,5% des réseaux – soit l'indice géographique le plus fréquent. Au bout du compte, les indices de proximité géographique, à défaut d'être les plus récurrents par rapport au nombre de réseaux, étaient majoritaires parmi les référentiels (52%). On tempèrera toutefois un tel résultat en relevant la faiblesse des réseaux d'individus habitant le même immeuble et la répartition équilibrée entre ceux vivant dans la même rue et ceux domiciliés ailleurs dans le quartier.

Pour établir ces comparaisons, nous avons suivi la répartition des quartiers du début du XIX^e siècle – qui suivait la plupart du temps les délimitations des arrondissements de police. La proximité n'étonne guère tant le réseau urbain d'alors était resserré. Malgré tout, on n'était pas du même quartier selon qu'on habitait sur les quais du Rhône ou de la

Saône, même là où la Presqu'île était la plus étroite. Au-delà de ces considérations mitigées, cette étude met à mal la déjà cacochyme image du quartier village. Le Lyonnais possédait un réseau de relations autant ancré dans son quartier qu'à l'extérieur. Il connaissait des gens dans toute la ville. Il y avait donc une pratique spatiale de la ville s'expliquant sans doute par sa dimension humaine. Dans le même temps, et cela n'est contradictoire qu'en apparence, la rue apparaît prépondérante dans la toile relationnelle. Le voisinage était certainement le vivier le plus pratique pour tisser son réseau de connaissances. L'interconnaissance aurait été telle qu'on ne pouvait pas ne pas connaître ses voisins⁹¹⁷.

A considérer à présent les données du second échantillon, une évolution est perceptible. Ce n'étaient plus 52% des référentiels qui habitaient le même quartier que leur référent mais 75% – même si le réseau que l'on tissait à proximité de chez soi n'était pas toujours uniquement composé d'individus croisés sur son palier. Le quartier avait beaucoup évolué depuis 1800. Sur la rive gauche du Rhône, il était devenu plus large et plus lâche que sur la Presqu'île où il ne se composait que de quelques rues. N'oublions cependant pas que près du cinquième des relations venaient d'ailleurs dans la ville, de la rive gauche bien entendu mais, plus sûrement encore, du Lyon ancien. Ce décalage s'expliquait parfois par un déménagement plus ou moins récent du référent ; il s'expliquait également par la réactivation d'un réseau familial. Telle jeune femme de La Guillotière, ayant besoin d'une reconnaissance pour pouvoir se marier, fit appel à des individus logeant sur la Presqu'île, pour la simple raison que son père, aujourd'hui disparu, y avait habité⁹¹⁸. La plupart des réseaux intégraient des dimensions de proximité : 22% étaient concernés par un référentiel habitant la même maison (ce qui était bien plus qu'au début du siècle), 26,5% en abritaient au moins un domicilié dans la même rue et 74% dans le reste du quartier. 44% connaissaient une mixité spatiale. Ainsi, les réseaux étaient encore mixtes mais leur diffusion dans l'ensemble de la cité s'amenuisait au profit d'une proximité relative, celle du quartier.

Existait-il des choix relationnels qui fussent fonction à la fois de l'espace et de la catégorie socioprofessionnelle ? Sous le 1^{er} Empire, au niveau du quartier comme à l'échelle de la rue, la répartition des commerçants et des ouvriers artisans recoupait la répartition totale. Au niveau du reste de la ville, un renversement s'opérait : les travailleurs manuels devenaient moins représentés (par rapport au nombre total d'ouvriers artisans) alors que les activités du commerce l'étaient davantage. Le nombre de réseaux d'ouvriers artisans concernés par la proximité géographique était élevé (49% « même rue », 46% « même quartier ») mais chutait dès lors qu'ils intégraient une dimension spatiale éloignée (38%). La répartition des réseaux de commerçants était plus étale mais tout de même un tiers d'entre eux englobaient des référentiels domiciliés hors du quartier (28,5% « même rue » et 27% « même quartier »). L'idée de mixité en sort confortée et apparaît même plus importante en ce qui concerne les commerçants. On aurait pu les croire davantage repliés sur leur rue alors qu'ils étaient aussi enclins à étendre leurs réseaux à l'ensemble de la

⁹¹⁷ Voir, au sujet de ces rapports, Michel DE CERTEAU et Luce GIARD, *Arts de faire, Invention du quotidien – 1*, Paris, Gallimard, 1990, 349 p.

⁹¹⁸ ADR, 7 Up 797, Acte de notoriété n° 494 de Marie Villers, 28/09/1863.

ville – ce qui finalement était peut-être en liaison avec leur profession (le marchand étant, par exemple, en contact avec divers intermédiaires qui n’habitaient pas forcément son quartier et qui pouvaient intégrer son réseau). Pour 1860-1878, les tentatives de croisement ne donnent rien. Au mieux peut-on repérer que les commerçants resserraient leur réseau sur le quartier alors que les ouvriers artisans continuaient d’être présents dans tous les cas de figure (près du 1/5^e de leurs réseaux étaient uniquement constitués de référentiels domiciliés dans un autre quartier que le leur). Malgré cela, pour tous, l’important restait le quartier.

Enfin, pour être complet, précisons que les femmes auraient eu davantage tendance que les hommes à choisir leurs réseaux dans leur environnement proche ou hors de la ville. Elles étaient moins nombreuses à piocher hors de leur quartier, dans le reste de la ville. Ces différences, minimes et seulement valables pour la première cohorte, ne doivent pas faire oublier qu’il n’existait pas réellement de réseaux sexués. Les recherches menées sur les réseaux de femmes sont restées vaines.

L’indice de la profession

Tableau n° 23 : Profession des référentiels par rapport à celle des référents – 1805-1808/1863-1878

	1805-1808		1863-1878	
	% des référentiels (1 214 cas)	Nombre de réseaux concernés (306 cas)	% des référentiels (1 272 cas)	Nombre de réseaux concernés (306 cas)
Même profession	13	88	12,5	73
Même branche	11	79	8,5	52
Profession différente	76	271	79	296

A considérer le début comme la fin de la période, le constat est le même. Des individus recensés, seuls 13% puis 12,5% avaient la même profession que leur référent et 11/8,5% travaillaient dans la même branche. En conséquence, 76/79% déclaraient une profession différente – ce qui est vraiment beaucoup⁹¹⁹. La faiblesse de la profession partagée n’est donc nullement redressée par ceux qui auraient pu travailler dans un même secteur d’activité. On pourrait croire que cette mixité professionnelle serait atténuée au regard des catégories socioprofessionnelles. Il n’en est rien ; quelque échantillon qu’on regarde, environ un tiers des référentiels appartenaient à la même CSP que leur référent. L’indice de la profession, au même titre que celui du domicile, bouscule pas mal d’idées reçues – même les militaires, pourtant casernés, ne font pas jouer leur réseau de l’armée. Elevés aux maçons de la Creuse et aux auvergnats de Paris, nous finissons pas désespérer de sortir d’un schéma bien trop endogamique pour être honnête... Si on ne peut nier l’existence d’un réseau purement professionnel, force est de

⁹¹⁹ Nous rejoignons ici Maurizio Gribaudo qui avait montré, à partir des actes de mariage, qu’il existait une proximité entre des professions d’ordinaire jugées éloignées. Cf. Maurizio GRIBAUDI, « Les discontinuités... », art. cit., p. 214.

constater que ceux que nous étudions ici ne s'appuyaient pas sur cette constante : le maçon ne faisait pas toujours appel à un autre maçon, ni même à un charpentier ou tout simplement à un ouvrier artisan quel qu'il fût. La plupart des gens entretenaient des rapports avec d'autres personnes qui pouvaient avoir avec eux un rapport professionnel plus ou moins proche, mais qui le plus souvent n'en avaient aucun. Il n'y avait pas 8% des réseaux qui n'intégraient pas au moins un référentiel venant jouer les trouble-fêtes.

Si un constat identique s'impose à nos deux cohortes, l'explication des résultats risque d'être davantage spécifique. Le mélange des ouvriers, des artisans et des commerçants sous le 1^{er} Empire n'était que la conséquence d'une ville ouverte brassant ses populations tant au niveau spatial qu'au niveau social. Pour la fin du Second Empire et le début de la Troisième République, on se risquerait presque à parler de principe de mixité. La différence professionnelle y était effectivement encore plus marquée qu'en 1805-1808. La ville pratiquait, surtout sur la rive gauche du Rhône, une plus grande différenciation des populations qu'elle ne l'avait fait soixante ans auparavant – et encore le cloisonnement n'était pas très étanche. Ce serait la proximité spatiale qui expliquerait la mixité professionnelle ; à choisir son réseau dans son quartier, on était « obligé » de porter son choix sur une population hétérogène car il ne se trouvait pas de rues dédiées à une profession particulière.

On peut affiner ces données en regardant si une profession ou un groupe socioprofessionnel n'aurait pas été plus fermé qu'un autre. Mais se baser sur des professions particulières n'apporte aucune information intéressante et mieux vaut utiliser les CSP. En 1805-1808, la seule tendance remarquable concernait les réseaux des commerçants. Ceux-ci faisaient, plus que d'autres, appel à des individus n'exerçant pas une profession liée au commerce. 88,5% de leurs réseaux étaient dans ce cas, contre 63,5% pour les ouvriers et artisans. Par rapport au total des réseaux, la représentativité des deux groupes s'équilibrait (83 et 86 réseaux) alors que le premier était numériquement plus important que le second (94 contre 136). Il est probable que les commerçants, en interface avec tout un quartier voire toute une ville, aient eu une position centrale de pilier de l'interconnaissance. En 1863-1878, l'ouverture professionnelle totale était le fait de toutes les CSP – et logiquement de celles qui étaient peu représentées à l'échelle de la société urbaine (type militaires). Cette ouverture était très marquée parmi les employés (77% de leurs réseaux) et les commerçants, mais dans une proportion moindre que par le passé (58,5%). Les résultats ne sont pas forcément des plus probants car on raisonne sur des groupes trop restreints – sauf pour les ouvriers artisans qui finalement étaient ceux qui connaissaient le plus d'ouvertures professionnelles même si à peine un réseau sur deux était dans ce cas.

Les rapports entre référentiels

Une dernière piste demeure à explorer : les rapports qui unissaient chaque référentiel partageant un même réseau. Face à l'impression de mixité qui a prévalu jusque là, il y a peu de chance que cette analyse vienne tout remettre en question ; elle viendra simplement nuancer ou non ce qui a été avancé précédemment. Qu'est-ce qui rapprochait ou séparait les individus d'un réseau donné ? Pour répondre à une telle question nous avons, pour chaque réseau, comptabilisé les dominantes unissant les

référentiels. Nous appelons dominante une similitude dont la fréquence est strictement supérieure à la moitié du nombre de personnes composant le réseau. La dominante est donc une majorité, le plus souvent courte, dans un réseau dissemblable ; à une ou deux exceptions près, nous n'avons jamais rencontré un réseau en tout point identique.

Tableau n° 24 : Répartition des réseaux selon les dominantes des référentiels (291 et 348 cas) – 1805-1808/1863-1878

	1805-1808		1863-1878	
	Nombre de réseaux concernés	% de réseaux concernés	Nombre de réseaux concernés	% de réseaux concernés
Age	102	35	41	12
Parenté	19	6,5	10	3
Quartier	215	70,5	264	76
Branche	40	13,5	32	9
Profession	65	22,5	49	14
Aucune dominante	42	14,5	62	18

Ces résultats recourent largement ceux que nous avons par ailleurs avancés. La dominante la plus récurrente restait bien celle du quartier (ce qui ne signifie pas que les membres du réseau habitaient le même quartier que leur référent) ; elle eut tendance à prendre de l'ampleur d'un bout à l'autre du siècle. Le voisinage était donc primordial parmi les référentiels et en association avec bon nombre de référents. On aurait donc fait moins appel à un voisin (individu) qu'à un voisinage (groupe). La dominante parenté n'est guère représentée... et cela masque la fréquence des couples ou des parents et de leurs enfants parmi les membres d'un réseau.

Les dominantes de la profession et de la branche professionnelle, bien que minoritaires, groupaient plus du tiers des référentiels en 1805-1808 ; soixante ans plus tard, elles en rassemblaient moins du quart. Nous l'avons déjà remarqué : lorsque le quartier était privilégié dans des relations, c'était fréquemment au détriment de l'homogénéité professionnelle. La mixité était bien la règle parmi les référentiels. La même conclusion s'impose en ce qui concerne leur âge. Cette impression de mixité s'accroît encore si on s'adonne à un dernier jeu de comparaisons. Si on prend en compte les réseaux qui regroupaient les principales dominantes (âge, quartier, profession/branche) et ceux qui ne possédaient aucun dénominateur commun, les résultats se suffisent à eux-mêmes. Entre les deux périodes, les premiers – qui ne sont pourtant que des tendances – touchaient 10,5 puis 2,5% des réseaux, alors que les seconds – ne comprenant que les profils disparates – en rassemblaient 14,5 puis 18%.

Pour terminer, nous aimerions aborder un point spécifique à notre second corpus, mais bien connus des historiens ayant travaillé sur les témoins au mariage : les témoins professionnels. Près de 70 référentiels reviennent au moins deux fois dans des réseaux différents ; il s'agit peut-être d'un hasard, sachant qu'une minorité a été repérée dans trois réseaux ou davantage. On ne peut toutefois s'empêcher de souligner que, parmi eux, un

bon tiers était constitué de commerçants, marchands, propriétaires (on relève même un concierge et un secrétaire de mairie). Les 2/3 restant possédaient plutôt des professions disparates, même si, par évidence, les ouvriers et artisans se remarquent. Au-delà des étrangers choisis à plusieurs reprises par leurs compatriotes, on ne note donc pas une présence écrasante de ces professions qui se situaient au centre des relations. Le boulanger ou le marchand de vin du quartier trouvait naturellement sa place dans un réseau ; il n'était pas nécessairement l'alibi commode de tous les réseaux.

Même si nous ne livrons que quelques tendances hypothétiques, même si nous peinons à prendre en compte les stratégies personnelles et les hasards qui fondent chaque réseau, il semblerait que la mixité professionnelle se fût légèrement accrue au détriment de la mixité spatiale. En définitive, l'interconnaissance de quartier des années 1860-1870 supplanta l'interconnaissance totale du début de siècle. Mais la formidable diversité des réseaux domine cette étude par-dessus tout⁹²⁰, peut-être parce que nos deux corpus nous ont permis, non de saisir le réseau du maçon, du fils, du jeune ou de l'habitant de la place Grenouille, mais de celui qui était tout cela à la fois. Si untel faisait appel à ses voisins, il avait rarement le même âge qu'eux et n'exerçait pas une profession analogue à la leur. La ville du XIX^e siècle n'était pas, selon nous, cette broyeuse des solidarités communautaires qu'on a si souvent présentée. A l'inverse du modèle villageois, la ville créait de la liberté. La superficialité de certaines relations conférait à l'individu son autonomie et venait contrebalancer une interdépendance toujours forte⁹²¹ car les relations mises au jour ne s'apparentaient pas uniquement à des réseaux lâches et distants. Il y aurait eu une incessante ouverture, un hasard des rencontres qui auraient favorisé la mixité – ce que David Garrioch nomme la « sociabilité ouverte⁹²² ». Ceux qui ont l'habitude des archives policières et judiciaires savent combien il est fréquent d'assister, au détour d'un rapport, à la rencontre impromptue de deux anciens camarades de régiment. Dans la même veine, l'histoire suivante évoque ce hasard de la rencontre : un homme se rendant en fin de journée chez l'écrivain public croisa un ouvrier qu'il connaissait vaguement et dont il ne se rappelait que le surnom, « le parisien » ; il l'invita derechef à venir « boire la goûte » dans la plus proche buvette⁹²³. Il était mal vu, sinon offensant, de refuser une discussion ou le partage d'une bouteille avec autrui⁹²⁴. On liait facilement connaissance avec l'inconnu auquel on demandait peu de choses sur son compte ; entre vies fragiles, le passé n'intéressait guère. Félix Troncy, sortant de prison, alla chez son ancienne logeuse reprendre sa chambre ; elle l'accepta mais il dut la

⁹²⁰ Au sujet de réseaux européens et urbains de la fin du XX^e siècle, Maurizio Gribaudo notait que « [...] même en se fondant sur des groupes professionnels apparemment homogènes, une importante différenciation des maillages vient témoigner d'un phénomène de discontinuité des formes de cohésion et stratification de l'espace social ». Maurizio GRIBAUDI, « Les discontinuités... », art. cit., p. 205.

⁹²¹ Alain DEGENNE, Michel FORSE, *Les réseaux...*, op. cit., p. 64.

⁹²² David GARRIOCH, *Neighbourhood...*, op. cit., p. 20.

⁹²³ Lorsqu'ils se séparèrent, l'écrivain public avait fermé boutique ! AML, I³ 28, Procès-verbal du commissaire de police de Perrache, 28/02/1854.

partager avec Joseph Siraud, qu'il ne connaissait pas. En l'espace de deux jours, il passa l'essentiel de son temps avec ce parfait inconnu, partagea son lit et ses repas avec lui, lui offrant à boire au cabaret, sortant avec lui au théâtre⁹²⁵. Au-delà du noyau dur d'un réseau, des relations s'ajoutaient – et certainement se retranchaient – facilement et rapidement. Les réseaux se croisaient, se confondaient et s'entremêlaient ; on restait rarement seul ou à deux au débit de boissons, des connaissances pouvaient se joindre à une tablée, apportant avec elles leurs propres relations. Des contacts se prenaient et permettaient, outre de passer un moment agréable, de trouver un logement ou du travail. Ainsi, rencontrée par hasard ou cultivée par stratégie ou par affinité, une relation pouvait aider à rester au niveau de la normalité sociale dans une ville qui n'était pas forcément toujours facile à vivre.

B- De l'utilité du réseau de relations

Exhumer des réseaux, appréhender leurs formes, débusquer des invariants et des évolutions reste une vaine entreprise si on ne prend pas la peine de s'interroger sur l'utilité du relationnel. Pourquoi entretenir et cultiver des rapports avec autrui ? Question a priori simple qui devient pourtant fort épineuse à qui souhaite avancer une réponse. Plutôt que de parier sur une aventureuse tentative d'exhaustivité, nous emprunterons la seule piste de la solidarité afin de connaître les avantages de l'entraide et de l'hospitalité. En creux, cela signifie que la ville aurait été potentiellement dangereuse et qu'une relation n'aurait su être de trop pour affronter la vie urbaine.

1 - Les dangers de la ville

Peuplée d'embûches pour celui/celle qui en maîtrisait mal les logiques, la ville agissait directement sur la vie de ses habitants, et d'une manière quelque peu différente du village. Tout d'abord, le mouvement propre à l'agitation urbaine créait un danger potentiel – toujours présent aujourd'hui : l'accident survenu au détour d'une rue. L'impromptu ne doit pas être le seul incriminé, car la ville recelait des pièges qui mettaient hors-jeu ceux qui tombaient dedans ; la solitude était le plus terrible d'entre eux comme les exemples de la séduction et du suicide le montreront.

Les accidents

La notion d'accident a peu retenu l'attention des historiens alors qu'il s'agissait d'une réalité urbaine indéniable, liée notamment aux encombrements de la voirie si souvent

⁹²⁴ Un homme récupéra de la bière chez un débitant puis poursuivit son chemin : « Arrivé devant la maison je vis un jeune homme avec une femme à la fenêtre [*sic*] du premier et le jeune homme me dit : n'y a-t-il pas moyen de boire un verre de cette bière que vous remmenez. Je lui répondis que oui, il descendit avec un verre, en but deux et en monta un troisième à sa femme. Comme j'avais chargé et que j'allais partir, je vis sur la porte du café, au bas, un monsieur qui après m'avoir demandé d'où je venais me dit d'entrer pour boire un coup, il me donna du pain, du vin et du fromage [...] ». 4 U 139, Procès Merly et Buffano, Interrogatoire de Buffano, 24/07/1848.

⁹²⁵ AML, I³ 28, Procès-verbal du commissaire de police de Perrache, 16/02/1854.

dénoncés par les élites. Ce manque d'intérêt s'explique-t-il par l'absence de l'accident de la longue liste des pathologies sociales ? Le suicide, le déracinement, le crime seraient en prise directe avec le social tandis que l'accident ne relèverait que du pur hasard. Si effectivement personne ne choisit d'avoir un accident, celui-ci renvoie aux pratiques populaires de la ville. Qui traversait la ville à pied, qui travaillait sur un chantier de construction, qui aimait à se baigner aux beaux jours, qui sinon le peuple ?

Quelques cartons des Archives départementales du Rhône sont exclusivement consacrés aux accidents, suicides et morts subites⁹²⁶. Les données qu'ils renferment sont toutefois extrêmement lacunaires. Seuls 354 accidents, survenus entre 1817 et 1851 mais s'étalant sur douze années, purent être recensés⁹²⁷. Précisons d'emblée que sont comptabilisés tous les accidents – quelles que furent leurs conséquences (mort, blessures graves ou anodines) – survenus à Lyon et dans ses trois faubourgs. Les cadavres trouvés – généralement repêchés – ont été écartés du total devant l'impossibilité de différencier les suicidés des accidentés. Enfin, n'imaginons pas que le pouvoir put réellement connaître l'ensemble des accidents survenus dans la ville : il apprit que deux ouvrières passant par la rue Sainte Catherine reçurent des mâchefers jetés d'une fenêtrés parce que les blessures furent sanglantes⁹²⁸ ; combien d'autres, moins graves, restèrent ignorés ?

Six types d'accidents ont été répertoriés : les noyades (comprenant également les naufrages), les accidents du travail, ceux de la circulation, les autres formes d'accidents (accidents domestiques principalement), les incendies et les attaques de chiens.

Tableau n° 25 : Types d'accidents recensés (354 cas) – 1817-1851

	Nombre d'accidents	%
Noyades	232	65,5
Accidents du travail	23	6,5
Accidents de la circulation	22	6
Autres accidents	59	16,5
Incendies	17	5
Chiens	1	0,5

Un tel tableau met en avant l'importance des deux fleuves. D'après une enquête menée sur Lille et Douai au XVIII^e siècle, les morts accidentelles par noyade étaient les plus nombreuses, même en comparaison de la somme de tous les autres types d'accidents possibles⁹²⁹. Ceux-ci semblent toutefois être sous-estimés. Cela s'explique certainement par la source ; il suffirait de consulter les archives des sapeurs-pompiers

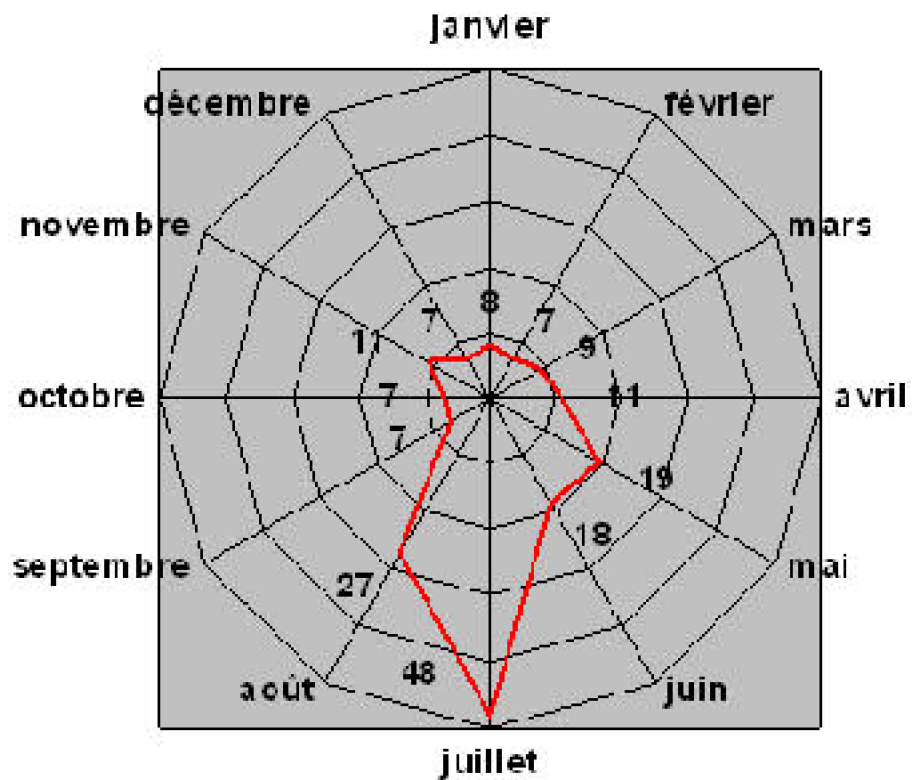
⁹²⁶ ADR, 4 M 488-495.

⁹²⁷ Encore ne s'agit-il pas toujours d'années complètes. A titre d'exemple, pour une année 1824 complète, nous n'avons d'informations que pour le mois de mars de l'année 1836. Cf. annexe n°21.

⁹²⁸ AML, I¹ 116, Correspondance du commissaire de police du Palais des Arts, 06/01/1848.

pour trouver davantage d'incendies. On ne construisait plus les habitations en bois, les rues avaient de moins en moins une apparence médiévale, mais le feu se propageait toujours aussi vite⁹³⁰. De la même façon, il n'est pas certain que les accidents du travail aient été tous comptabilisés ; en l'occurrence, il s'agirait plus sûrement des accidents les plus graves – tel que l'effondrement d'une maison en construction. Ayant consulté diverses sources policières, nous savons également que les accidents de la circulation devaient nécessairement être plus nombreux que ce qu'indique le tableau. Il y avait tout d'abord les accidents de voitures ne suivant pas les règlements de police mais les accidents les plus fréquents, ainsi que les plus graves, furent ceux concernant les piétons renversés et écrasés par les voitures. Les enfants et les vieillards étaient certes les premières victimes des conducteurs imprudents mais ils étaient quelquefois en faute. Les enfants avaient notamment pour habitude de considérer la rue comme leur terrain de jeu.

Quoi qu'il en fût, les accidents liés au Rhône et à la Saône étaient très fréquents – ce qui se comprend parfaitement tant ces deux cours d'eau participaient de l'identité de la ville et façonnaient le quotidien de chacun. Chaque mois, la population leur payait un lourd tribut ainsi que le prouve la répartition mensuelle des noyades et naufrages.



⁹²⁹ Catherine DENYS, « La mort accidentelle à Lille et Douai au XVIII^e siècle », *Histoire Urbaine*, n° 2, décembre 2000, pp. 95-112. Une semblable importance des noyades a été repérée en Italie et notamment à Milan. Cf. Olivier FARON, *La ville...*, op. cit., p. 313.

⁹³⁰ Cyrille SILLANS, *Au service du diable. Pour une histoire de la gestion des risques : incendies et organisations de secours : Lyon, 1852-1913*, Thèse dirigée par M. Yves Lequin, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 2000, 5 vols., 651, 284 et 71 p.

Graphique n° 2 : Répartition mensuelle des noyades et naufrages (179 cas) – 1817-1851

Les loisirs populaires n'étaient pas exempts de risques. Si l'eau était « dangereuse » toute l'année, les mois les plus chauds de l'année étaient les plus mortifères du fait de l'attrait du bain. Mais l'hiver jouait parfois de mauvais tours à ceux que le patinage attirait... Le Rhône comme la Saône étant des voies de communication, les naufrages étaient relativement fréquents sur des eaux encore mouvementées, essentiellement lors de l'embâcle et de la débâcle. Mais se tenir sur les berges suffisait à provoquer un accident, que l'on travaillât ou vaquât à des activités quotidiennes. Les deux fleuves servaient de cabinet de toilette aux Lyonnais qui s'y lavaient et y faisaient leurs besoins ; leurs abords étaient un lieu de flânerie apprécié. Le 30 décembre 1821, en pleine nuit, un homme, encore endormi, sortit de chez lui, portant culotte et n'ayant qu'une chaussure aux pieds, et alla pour se soulager dans la Saône ; on ne sait comment, mais il tomba et se noya. Un autre, qui faisait une sieste sur le quai, fut brusquement réveillé : il sursauta, tomba et mourut noyé. Un dernier, désœuvré, frappait de son talon des mottes de terre pour les envoyer dans l'eau ; il créa ainsi un micro glissement de terrain, perdit l'équilibre et sombra dans les flots⁹³¹. Ces anecdotes ne sont pas uniquement citées pour leur humour noir ; choisies entre mille du même tonneau, elles révèlent le lien unissant les habitants à leurs fleuve et rivière. Les ordonnances de police déploraient que ces accidents concernent des individus de tout âge et de tout sexe. Plus précisément, beaucoup de noyades étaient dues à l'ivresse et d'autres touchaient nombre d'enfants imprudents. La plupart s'expliquaient par l'ignorance de la natation alors que la Saône regorgeait de vase, de trous et de remous. L'habitude du bain de rivière ne signifiait pas que la population savait nager et le courant l'emportait sur les mouvements désordonnés de la peur panique. En réalité, la notion populaire de risque était alors différente de celle que nous connaissons aujourd'hui : le seuil d'alerte au danger était à l'époque bien supérieur.

Il existait donc un premier niveau élémentaire du danger urbain, celui du péril imprévu devant lequel chacun était désarmé. Au-delà, s'amoncelaient les dangers causés par des relations interpersonnelles biaisées s'appuyant sur la misère sociale et affective.

La solitude

Au regard des individus potentiellement touchés par la solitude – veuves, veufs, enfants abandonnés, militaires rentrant au pays, jeunes ruraux arrivant en ville –, il n'est sans doute pas original de traiter cette question en prenant comme exemple la fille séduite. Personnage figé dans l'horreur qu'il exprime, elle a été déjà maintes fois étudiée⁹³². Pourquoi y revenir ? Parce qu'elle incarne mieux que quiconque cette forme particulière d'abandon social à soi et aux autres qu'est la solitude. Domestique séduite par son maître, jeune fille romantique éprise d'un militaire, ou femme tout simplement grugée par l'amour intéressé d'un amant trompeur, elles furent nombreuses à s'être aveuglées

⁹³¹ ADR, 4 M 491, Notices d'accident, 31/12/1821, 19/05/1821, 08/05/1821.

⁹³² Voir notamment Arlette FARGE, *La vie...*, op. cit., pp. 37-54 et Annick TILLIER, *Des criminelles au village ; Femmes infanticides en Bretagne (1825-1865)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2001, 447 p.

d'illusions avant de subir un brutal abandon. Il serait malvenu de chercher à quantifier ce malheur ; outre que les sources ne le permettent pas, il semble que chaque histoire rapportée suffit à saisir le vécu de ces femmes, leur spécificité aidant à la compréhension de l'ensemble du phénomène.

« — Vous refusez toujours de m'écouter ? — Je vous ai dit de vous adresser à mes parents. — C'est donc fini entre nous ? Je vous aime pourtant beaucoup. Venez donc avec moi, vous serez heureuse. — Jamais je n'y consentirai dans ces conditions ⁹³³ ».

Pour un refus devant des intentions malhonnêtes, combien de filles séduites et certaines de trouver amour et considération sociale auprès d'un amant qui promettait si bien le mariage ? Les jeux de la séduction tenaient un rôle non négligeable en un siècle où l'attirance vers l'autre était facilitée par une vie ouverte sur l'extérieur ; les occasions de se rencontrer ne manquaient pas, ainsi que nous l'avons vu. Une femme venait-elle au chevet de sa sœur malade et la voilà restant quelques mois supplémentaires pour s'occuper également de son beau-frère en pleine santé ; tel homme s'éprit de la filleule de sa concubine au point d'inventer des stratagèmes pour l'obliger à l'aimer, lui faisant croire qu'il était porteur d'une lettre susceptible de la faire arrêter ou, plus simplement, en s'introduisant dans son lit à la nuit tombée.

Qu'on ne se laisse pas berner par le cocasse de cette dernière histoire car, bien souvent, le galant parvenait à ses fins. Certes, pas de manière si cavalière ; les préliminaires étaient d'ordinaire plus classiques, masquant de malhonnêtes intentions sous le sourire matois d'une bouche délivrant de généreuses promesses. Une jeune demoiselle de 19 ans, native d'Angleterre et élevée par une comtesse, voyageait entre Genève et Marseille. **« [...] dans le bateau elle y rencontra un sieur Charbonnier, maître marinier à Avignon qui chercha à lui faire la cour, elle le quitta à Avignon et continua sa route pour Marseille ou elle espérait se placer. Mais elle n'a pû y parvenir et ayant laissé son adresse à Charbonnier, il lui écrivait, semblait lui porter le plus grand intérêt et en lui promettant de l'épouser lui faisait offre de service et l'engageait à revenir à Lyon. Dénuée bientôt de tous moyens pécuniaires, elle se mit en route pour Lyon où elle est arrivée le 28 août, elle y trouva le sieur Charbonnier qui affectant le plus grand plaisir de la revoir, la plaça dans une chambre qu'il louait 30 francs par mois, place des Célestins, n° 8 au 1er étage. Hier quatre août, Charbonnier qui avait caché à la jeune femme qu'il avait son épouse et s'étant au contraire fait passer pour veuf, ayant appris qu'elle le savait, la quitta brusquement et parti pour Avignon [sic] ⁹³⁴ ».**

Destin tragique, sans aucun doute. Combien de femmes furent abandonnées par leurs prétendants lorsque, enceintes, elles leur apprirent la nouvelle synonyme de rupture ? Et comment montrer la tromperie du comportement masculin lorsqu'on était contrainte d'avouer une sexualité honteuse qui aurait seule retenu l'attention de l'entourage ? Livrées à elles-mêmes, elles endossaient alors les lourds habits de la fille mère, de la célibataire attendant presque illégalement un enfant, fruit d'amours interdits.

⁹³³ ADR, 4 M 196, Rapport du commissaire spécial de la sûreté au préfet du Rhône, 02/02/1886.

⁹³⁴ ADR, 4 M 491, Rapport du commissaire de police de la Métropole au Préfet du Rhône, 05/08/1822.

Si elles étaient rejetées par une large partie de la société qui les jugeait dévoyées, elles durent également profondément intérioriser leur rôle de parias. Cette idée partagée du rejet de la fille mère annihilait toute possibilité de communication familiale, notamment parce que ces filles ne pouvaient dépasser leur crainte et imaginer que leurs proches pussent réagir autrement que par les préjugés qu'elles leur attribuaient⁹³⁵. Développant le syndrome du dégoût et du rejet de soi, les voilà modifiant leur garde-robe afin de masquer des rondeurs chaque jour plus apparentes ou continuant de travailler pour se parer du voile rassurant de la normalité et finissant par s'évanouir au beau milieu de la rue devant l'incrédulité des passants et amis. Marguerite Charvin entretint une relation extraconjugale et tomba enceinte des œuvres de son amant. Elle eut peu de difficultés à cacher son état à son mari qui habitait Paris pour des raisons professionnelles. Quand celui-ci revint, il ne manqua pas de lui faire part de ses soupçons. Elle le rassura, imputant **« à un dépôt de lait son état de souffrance et la suppression de ses règles »**, et alla même jusqu'à lui demander de l'accompagner chez le médecin. Il lui fit confiance et l'affaire en resta là. Désarmé devant le fonctionnement du corps féminin, l'homme était plus facilement bernable que la femme⁹³⁶. Quoique certaines femmes enceintes s'infligeaient de tels supplices – à l'image de cette femme qui ne changea pas de corset en neuf mois⁹³⁷ – que personne ne pouvait se douter de leur état.

Une grossesse sans mari ou compagnon représentait un isolement autant qu'une fuite en avant. Certaines décidaient de déménager mais que faire de cet enfant qu'elles portaient ? Si quelques-unes choisissaient de garder et d'élever l'enfant, peu le pouvaient et nombreuses furent celles qui durent s'en séparer et se mettre hors la loi⁹³⁸. L'avortement, l'infanticide et l'abandon étaient les déclinaisons d'un même déchirement : **« Mon Dieu protège mon enfant. C'est la misère qui fait que je l'expose moi-même, je suis dans une mansarde sans pain, sans charbon et sans secours ; je désire qu'il porte le nom de Louis-Etienne Lamure⁹³⁹ »**. Il en fallait de la détresse économique et de la désapprobation sociale pour que des femmes dussent si fréquemment sacrifier leurs enfants⁹⁴⁰. L'avortement pratiqué illégalement par les faiseuses d'ange était le moyen le

⁹³⁵ Les situations ne se débloquaient souvent qu'une fois le pire accompli. Apprenant la mort de sa fille suite à un avortement clandestin, un père demanda à son épouse : « pourquoi m'as-tu caché sa position ? J'aurais mieux aimé lui voir faire trois enfants que de la voir périr de cette manière ». Mais aurait-il fait tomber le masque du père outragé si son enfant était devenue fille mère ? ADR, 4 M 199, Procès-verbal de police judiciaire, 5-6/01/1839.

⁹³⁶ ADR, 4 M 179, Procès-verbal du commissaire de police de la Métropole, 02/10/1818.

⁹³⁷ Et avait gardé de ce fait une taille encore plus mince qu'une de ses amies âgée de 15 ans. ADR, 4 U 163, Procès Nury, Interrogatoire de Sophie Nury, 12/09/1860 et déposition de Rosalie Grubelin, 09/08/1860.

⁹³⁸ La législation élaborée sous le 1^{er} Empire punissait l'abandon d'enfant par de la prison et une amende et menaçait de la peine de mort les infanticides. Rappelons également que la recherche en paternité était interdite.

⁹³⁹ ADR, 4 M 102, Rapport de police, 27-28/02/1864.

⁹⁴⁰ Au sujet du rapport unissant la femme à son enfant, nous ne prenons pas la peine de discuter l'avis de certains historiens qui ne font rien d'autre qu'assimiler l'être humain à l'animal et nous suivons sans hésiter les analyses d'Arlette Farge.

plus sûr pour ne pas avoir à cacher trop longtemps sa grossesse. En contrepartie, l'intervention, non médicalisée, faisait courir de grands risques aux femmes. L'avortement est resté clandestin jusque dans les archives – le procureur général de Lyon avouait à ce propos que, pour l'ensemble du département du Rhône, la justice n'était pas capable d'en poursuivre plus de deux par an⁹⁴¹. L'infanticide accaparait davantage les tribunaux que l'avortement mais, toujours d'après le procureur général, son recours aurait été moindre. Peut-être était-il d'abord une pratique rurale alors que les avorteuses se trouvaient principalement en ville ? La plupart des femmes décidant de tuer leur enfant le faisaient dès après avoir accouché. C'était le plus souvent dans les latrines qu'elles allaient, sans aide, mettre au monde leur enfant afin de le jeter dans la fosse d'aisance. De ce fait, l'abandon avait, de loin, la préférence des mères. Abandonner son enfant dans la rue, sur le parvis d'une église, chez sa nourrice ou dans un tour laissait au nouveau-né la vie sauve et permettait à la mère d'entretenir l'espoir de pouvoir un jour le retrouver. Le mode d'abandon le plus fréquent était l'exposition. De 1804 à 1858, l'hôpital de la Charité fut muni d'un tour⁹⁴² dans lequel les femmes déposaient anonymement leur enfant qui était recueilli par l'administration. Son fonctionnement fut entièrement libre jusqu'en 1843, date à laquelle il ne fut plus ouvert que durant la nuit ; les femmes devinrent alors la proie des agents qui les poursuivaient afin qu'elles se fissent connaître. Logiquement, de 99% des expositions faites dans le tour en 1821, ce mode d'abandon tomba en désuétude à partir de 1844⁹⁴³. En 1858, le tour fut remplacé par un bureau d'admission délivrant des secours aux mères indigentes. Leur solitude n'en fut que plus renforcée : elles n'osaient pas se présenter devant des hommes qu'elles ne connaissaient pas pour leur décliner leur identité et ainsi signer leur crime⁹⁴⁴.

Retrouver sa place dans le cours des choses était ce à quoi s'efforçait la fille séduite, lorsqu'elle échappait à la justice. Mais était-ce si facile ? Certaines, effondrées, ne concevaient d'autre issue à leur malheur que d'en finir. La jeune fille d'origine anglaise, abusée par un marinier, monta sur le parapet d'un des ponts de Lyon pour noyer son chagrin dans les eaux noires du Rhône.

Le suicide

« Chez les pauvres, c'est une fin qui ne provoque pas beaucoup de surprises. On se résigne facilement au suicide des autres, car combien de fois n'a-t-on pas souhaité pour soi-même une mort libératrice devant les difficultés de l'existence »⁹⁴⁵

⁹⁴¹ ADR, 3 Up 276, Lettre du procureur général de Lyon au ministre de la Justice, 12/12/1860.

⁹⁴² Le tour était une armoire cylindrique tournante posée dans l'épaisseur d'un mur et destiné à recevoir l'enfant que la mère déposait à l'extérieur ; puis elle actionnait le tour pour que l'hôpital le récupérât de l'intérieur.

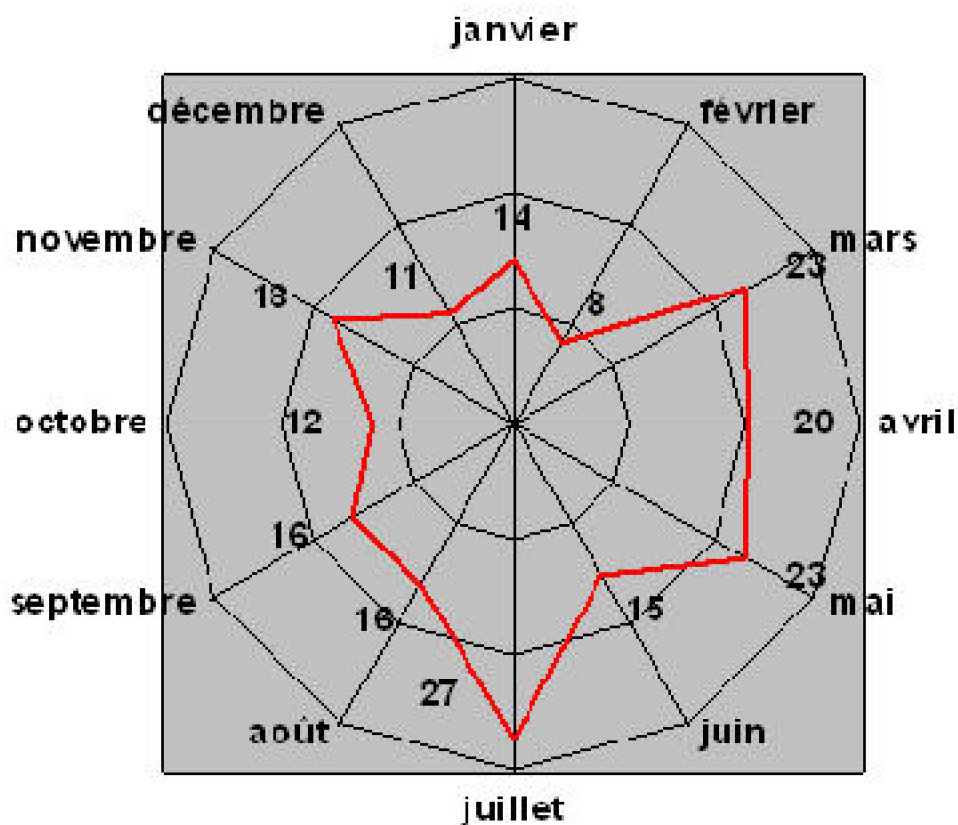
⁹⁴³ Marie-Pierre SERVONNET, *Les enfants trouvés à Lyon (1815-1845)*, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Yves Lequin, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1980, n° 23.

⁹⁴⁴ ADR, 3 Up 276, Rapport du procureur impérial de la Loire, 14/11/1860.

⁹⁴⁵ Gérard JACQUEMET, *Belleville...*, op. cit., p. 340.

». Cette affirmation de Gérard Jacquemet, historien qui avait souligné toute l'importance du suicide pour notre compréhension de la sensibilité populaire, n'a pas réellement suscité de travaux sur le sujet et nous devons encore nous en remettre à Louis Chevalier pour bénéficier de données chiffrées⁹⁴⁶. Il est vrai que le chercheur peut être rebuté par l'inextricable souffrance intérieure alors que, généralement, il fuit comme la peste ce qui pourrait l'amener sur les rivages de la psychologie. En outre, il met en avant la faiblesse des sources alors que le suicide produit du discours par l'intermédiaire des mots laissés par celui qui mit fin à ses jours, de ses proches qui tentèrent d'expliquer son geste et du pouvoir qui en fit grand cas mais le comprit rarement. Les cartons utilisés pour évoquer les accidents renferment aussi des données sur le suicide. Il a été possible d'en comptabiliser 204 couvrant les années 1812-1851⁹⁴⁷ et de réunir, au gré des archives de police, quelques écrits de suicidés.

La répartition mensuelle de 203 suicides livre de premières indications :



Graphique n° 3 : Répartition mensuelle des suicides (203 cas) – 1812-1851

⁹⁴⁶ Louis CHEVALIER, *Classes...*, op. cit., pp. 340-358.

⁹⁴⁷ Comme pour les accidents, ces données sont partielles et ne concernent que seize années correspondant pour la plupart à la première décennie de la Restauration. Cf. annexe n°29.

Aucun mois n'est épargné par le suicide ; on remarque que les mois de mars à juillet se détachent, confirmant les chiffres livrés par Louis Chevalier ainsi que les résultats des études contemporaines stigmatisant le printemps et l'été comme périodes de l'année les plus propices au suicide. La pointe de juillet ne s'explique pas totalement par le fait que la noyade serait plus « naturelle » à une époque où le bain était le loisir privilégié.

Les individus qui tentèrent de mettre fin à leurs jours étaient des hommes trois fois sur quatre ; on a souvent dit que le suicide était une pratique masculine. La plupart étaient domiciliés à Lyon ou ses faubourgs – on venait rarement de la campagne pour se suicider en ville. Nos données sont insuffisantes pour évaluer la part des déracinés et des Lyonnais. En revanche, la ventilation des suicidés selon leur classe d'âge est intéressante bien que prévisible.

Tableau n° 26 : Age des suicidés (134 cas) – 1812-1851

Classes d'âge	Nombre d'individus
< 20	11
20-29	28
30-39	21
40-49	16
50-59	19
60-69	27
> 69	12

Le nombre de suicides parmi les adolescents était déjà important et il culminait chez les jeunes gens entre 20 et 30 ans avant de baisser pour les deux classes suivantes – même s'il restait élevé pour les trentenaires. A partir de 50 ans, il remontait, et devenait fort après 60 ans. Ces résultats sont « classiques », les plus touchés étaient ceux qui peinaient à se trouver un avenir ou qui savaient qu'ils n'en avaient plus.

Parmi les suicidés, toutes les professions étaient représentées même si la moitié d'entre eux appartenait à la catégorie des ouvriers artisans (51,5%). Les ouvriers en soie étaient de loin ceux qui fournissaient les plus gros bataillons de suicidés ; ce qui est normal vu leur poids dans la ville mais peut-être étaient-ils également plus sensibles que d'autres à la santé économique d'une ville basant sa richesse sur la soierie ? Outre le monde des travailleurs manuels, l'ensemble des petits furent candidats au suicide si on ajoute les employés (14,5%) – davantage garçons de café que cols blancs – ainsi que quatre individus sans profession. Les activités du commerce étaient sous représentées (10%) ; ils étaient autant que les militaires à propos desquels il faudrait mener une enquête spécifique tant le suicide était une constante dans l'armée. Les professions supérieures étaient représentées à hauteur de 8,5% – dans les bourgeoisies, le suicide était caché et restait certainement une affaire privée. Le suicide d'un ouvrier, au contraire, s'offrait à tous⁹⁴⁸.

Comment ces individus tentèrent-ils de se supprimer ?

Tableau n° 27 : Les méthodes de suicide (197 cas) – 1812-1851⁹⁴⁹

	Nombre d'individus	%
Noyade	62	31,5
Arme à feu	42	21,5
Pendaison	36	18,5
Défenestration	30	15
Arme blanche	14	7
Poison	10	5
Refus de s'alimenter	1	0,5
Asphyxie	1	0,5
Immolation par le feu	1	0,5

Les méthodes les plus employées étaient celles qui demandaient le moins de moyen, aucun matériel ou presque : pendaison, noyade ou défenestration. Formes de suppression de soi les plus évidentes, car les plus immédiates et à la portée de tous, la noyade et la défenestration étaient privilégiées par les femmes (elles sont concernées par la moitié des défenestrations et le tiers des noyades)⁹⁵⁰. Si tout le monde possédait de la corde chez lui ou s'il était facile de s'en procurer, on est étonné de la fréquence des suicides à l'aide d'une arme à feu, plus élevée que celle des suicides réalisés avec une arme blanche (pourtant objet du quotidien). Cela ne concernait pas uniquement les militaires et tendrait à prouver que ce type d'arme était plutôt répandu dans le Lyon du premier XIX^e siècle ; toutefois les femmes n'avaient quasiment pas recours aux armes. Les formes plus élaborées de suicide, comme l'empoisonnement, étaient minoritaires. A se pencher sur les lieux du drame, et au vu de l'importance des suicides par noyade, la Rhône et la Saône furent logiquement le théâtre de 55 tentatives ; si on ajoute à cela 17 autres tentatives qui eurent lieu en pleine rue (notamment à l'aide d'armes à feu), on s'aperçoit que de nombreux individus décidèrent d'en finir au milieu de l'agitation urbaine. Mais ils étaient encore bien plus à préférer se tuer à leur domicile (81 cas) ou chez quelqu'un d'autre, voire dans leur boutique ou au cabaret ; sept se donnèrent la mort en prison. La logique explique cette tendance : il faut bien être entre quatre murs pour se pendre (du moins en ville) ou se défenestrer.

⁹⁴⁸ La réaction de l'administration était à ce titre révélatrice de cette partition sociale. L'ouvrier lambda qui se suicidait était un dément dont elle ne se souciait guère. Si une femme du monde mettait fin à ses jours, des précautions étaient prises et les autorités se refusaient, par égard à sa famille, à la « désigner nominativement dans le Bulletin administratif ». ADR, 4 M 491, Notice de suicide, sd [1822].

⁹⁴⁹ Rappelons que pour le Paris des années 1839-1848, l'asphyxie par le charbon fut la méthode de suicide la plus employée (28,4%) suivie de la submersion (24,3%), de la strangulation (16,4%), la chute volontaire (10,2%), l'arme à feu (9%), l'arme blanche (6,6%) et le poison (5,1%). Données divergentes donc. Cf. Louis CHEVALIER, *Classes...*, op. cit., p. 350.

⁹⁵⁰ Voir Yvonne VERDIER, *La laveuse...*, op. cit.

Pour 136 affaires, nous connaissons les causes qui poussèrent chacun à ce dernier geste. Elles se répartissent en grandes catégories d'importances inégales.

Tableau n° 28 : Les causes de suicide (136 cas) – 1812-1851

Causes des suicides	Nombre de suicides
<i>Folie</i>	26
<i>Manque d'argent</i>	25
<i>Ennuis professionnels</i>	17
<i>Maladie</i>	17
<i>Chagrin d'amour</i>	15
<i>Problèmes de couple</i>	15
<i>Autres problèmes familiaux</i>	8
<i>Ennuis avec la justice</i>	8
<i>Inconduite</i>	6
<i>Désespoir</i>	4
<i>Suite à un crime ou un délit</i>	3

Ayant été à l'origine de 43 suicides, la maladie et la folie – auxquelles on pourrait adjoindre le désespoir synonyme de mélancolie – étaient les causes les plus souvent citées dans les archives de police. Le terme de folie est cependant assez problématique puisqu'il semble surtout traduire l'incompréhension des autorités vis-à-vis du suicide qu'elles qualifiaient de crime⁹⁵¹ ou d'aliénation mentale, et, il se peut que les motivations de l'intéressé fussent plus complexes. Il n'en reste pas moins vrai qu'à ces causes était liée la notion de coup de sang qui aboutissait à la défenestration ou à la noyade. Les déboires professionnels – essentiellement masculins – et financiers poussèrent 42 personnes à l'ultime extrémité de la destruction de soi. Ces deux causes se recoupent largement car la perte d'un emploi ou de mauvaises affaires précédait de peu la misère et les dettes. Mais à brève échéance, le sentiment du déshonneur était certainement le plus fort. Un employé sexagénaire venant de perdre sa place, déclara, avant de se suicider : « **Je suis un homme perdu [sic], je suis vieux, je suis destitué**⁹⁵² ». Quant aux ennus domestiques et relationnels, ils causèrent la mort de 38 Lyonnais – et peut-être davantage si on ajoute les suicides pour inconduite. Ce furent alors les difficiles relations entre hommes et femmes qui occasionnèrent le plus de malheurs – notamment chez les secondes. C'est cependant d'un jeune homme que nous viennent divers billets illustrant un chagrin d'amour : « **Mlle Maria est cause en partie principale de ma mort. Sans**

⁹⁵¹ AML 500318, *Procès-verbaux des séances du Conseil Municipal, t. III : 1810-1813*, « Séance du 1^{er} mai 1812 », Lyon, Imprimerie Nouvelle Lyonnaise, 1923, pp. 198-199 pour la notion de crime. Voir AML, I¹ 114, Rapport du commissaire central au ministère de l'Intérieur, 05/01/1820, pour celle d'aliénation mentale. Louis Chevalier rapporte que de nombreuses familles, souhaitant éviter l'infamie causée par le suicide d'un parent, le faisaient passer pour un brusque accès d'aliénation mentale (mais n'excluons pas non plus le poids de l'Eglise). Cf. Louis CHEVALIER, *Classes...*, op. cit., p. 340.

⁹⁵² ADR, 4 M 491, Notice de suicide, 14/06/1821.

vouloir se marier elle a cherché à m'inspirer une passion en cherchant à me captiver par ses agréments corporels⁹⁵³ ».

Souvent, plusieurs de ces causes, c'est-à-dire l'accumulation de malheurs, expliquaient un suicide. Untel se pendit chez lui parce qu'il était âgé et malade et qu'il venait de perdre les huit louis d'or constituant son seul avoir⁹⁵⁴. On ne peut pas dire que, s'il avait été entouré, aimé et aidé, cet homme ne se serait pas passé la corde au cou. Il est toutefois indéniable qu'une personne intégrée à un ou plusieurs réseaux de relations risquait moins de connaître les affres de la solitude.

2 - Bénéficiaire des réseaux de solidarité

Quelques aspects de la solidarité

La ville était productrice de solidarités tout autant que de dangers. Celui ou celle qui se lançait dans l'aventure urbaine devait rechercher les premières et éviter les seconds. Cultiver le relationnel était un moyen d'échapper à la solitude et de s'assurer des solutions de repli en cas de coup dur. Les manifestations de l'entraide sont malheureusement très peu présentes dans les archives, ce qui explique le vide historiographique les concernant ; informelles et ne laissant pas forcément de traces car rarement illégales, elles ne s'offrent qu'avec parcimonie. De plus, elles n'étaient pas reconnues. En effet, ces notions, dans le sens où nous les entendons actuellement, n'avaient aucune valeur institutionnelle et étaient essentiellement populaires. On ne peut que présenter quelques exemples de la solidarité urbaine en essayant de cibler la plupart de ses formes.

La première forme de solidarité était spontanée. Il s'agissait de l'aide qu'on pouvait apporter, le plus souvent à un inconnu en proie à des difficultés. Cette aide n'était pas réfléchie puisqu'elle survenait inopinément. La demoiselle anglaise, que nous avons laissée sur le parapet d'un pont avec la ferme intention de se supprimer, ne disparut jamais dans les flots profonds du Rhône. Passant par là, une femme la retint par ses jupons et lui sauva la vie. De manière générale, le cri « au secours » faisait inmanquablement accourir tout un immeuble. Une femme à sa fenêtre, voyant un homme se noyer, cria pour attirer l'attention ; son voisin du dessus l'entendit et se précipita au-dehors⁹⁵⁵ ... Si un voleur s'invitait dans un immeuble et était surpris en flagrant délit, il pouvait être sûr de trouver sur son chemin quelques voisins prompts à le saisir et une concierge prête à avertir la police. Essayons de saisir le détail des personnes qu'un événement donné pouvait mobiliser en nous appuyant sur l'exemple d'un soldat tombé ivre mort dans la Saône et ne sachant pas nager⁹⁵⁶. A ses cris de détresse répétés, deux inspecteurs des ports et quais accoururent. Pour les seconder dans leur tentative de

⁹⁵³ AML, I¹ 116, Correspondance du commissaire de police du Palais des Arts, 15/12/1848.

⁹⁵⁴ ADR, 4 M 491, Notice de suicide, 26/06/1821.

⁹⁵⁵ *Id.*, Rapport du commissaire de la Métropole au préfet du Rhône, 05/09/1822.

⁹⁵⁶ AML, 1122 WP 1, Rapport des inspecteurs des ports et quais, 02/05/1815.

sauvetage, un soldat et un doreur sur bois apportèrent leur aide. Une fois remonté sur la berge, d'autres personnes le portèrent chez un boulanger afin de le réchauffer. Arriva sur place un chirurgien qui conseilla au soldat de garder le lit ; les inspecteurs indiquèrent une proche logeuse chez laquelle le blessé fut transporté. Ce réseau éphémère, entre spontanéité et sollicitation, mêla des professionnels – dont le métier comprenait l'aide aux noyés – et des occasionnels. Quelques-uns parmi ces derniers demandèrent un dédommagement à l'autorité – signe que tout ne se faisait pas sans contrepartie.

La deuxième forme de l'entraide concernait les groupes d'individus (famille ou voisinage⁹⁵⁷) faisant bloc ensemble contre un événement fâcheux les touchant. Quand, une nuit d'hiver, un incendie éclata dans une chambre mansardée au 4^{ème} étage d'un immeuble avenue de Saxe, les voisins du dessous aidèrent immédiatement à éteindre le feu à l'aide de seaux d'eau⁹⁵⁸. Lorsqu'une autre nuit d'hiver vit la neige tomber sans cesse, tous les habitants « **[...]redoubl[èrent] de zèle et d'activité pour la balayer et la réunir en tas au milieu de la rue afin de donner aux gens chargés de l'enlever la possibilité de la faire disparaître le plus promptement possible et de rendre la circulation possible** ». La solidarité était aussi un état obligé dans le sens où, dans une vie basée sur la proximité, les intérêts de chacun dépendaient de ceux des autres. En restant passifs, les uns se condamnaient à voir partir en fumée leur patrimoine et les autres à être bloqués par la neige. C'était une telle logique qui motivait les habitants d'un quartier contre un projet jugé néfaste – l'installation d'un atelier malodorant – ou contre l'incurie des pouvoirs publics – l'absence d'équipements urbains basiques. Par exemple, en 1884, la fourrière des chiens s'installa rue des Trois Pierres, en plein centre populeux du faubourg de La Guillotière. Les habitants du quartier se mobilisèrent contre « **[...] cette installation qui allait porter atteinte à leur repos et à [leur] tranquillité [...] pendant la nuit [...]** » et adressèrent trois pétitions (aux Hospices civils, au conseil municipal et à la presse)⁹⁵⁹.

De manière plus ponctuelle et particulière, le groupe venait en aide à l'un des siens. Les plus faibles étaient parfois pris en charge. C'était notamment le cas des plus âgés. Quand ils vivaient seuls, ils pouvaient être aidés par leur immeuble ; par exemple, il arrivait qu'une famille partageât son repas avec une personne isolée. Ce fut encore la fragilité d'un homme – devenu veuf après que sa femme fut malade pendant deux ans, ayant deux enfants à charge et devant 24 mois de loyer – qui décida un voisin à l'aider à déménager clandestinement⁹⁶⁰. Une autre affaire identique vit des amis et des voisins épauler une femme dans son déménagement à la cloche de bois alors que son

⁹⁵⁷ Dans ses souvenirs, le père Coquillat, haute figure lyonnaise du XIX^e siècle, insistait beaucoup plus sur les solidarités du voisinage et sa compagnie agréable que sur les relations familiales. Cf. Jean VERMOREL, *Les souvenirs du père Coquillat précédés du texte de la conférence faite le 10 novembre 1922 à la société des Amis de Guignol*, Lyon, Aux Deux Collines, 1923, 45 p.

⁹⁵⁸ ADR, 4 M 102, Rapport de police, 2-3/01/1864.

⁹⁵⁹ **ADR, 4 M 509, Le Progrès, 08/01/1884.**

⁹⁶⁰ AML, I¹ 142, Rapport de la surveillance de nuit, 21-22/04/1838.

propriétaire l'avait menacée de saisir ses meubles ; après avoir réussi leur coup sans un bruit, ils réveillèrent le propriétaire en le menaçant de la voix et du geste puis allèrent affoler sa mère en tambourinant à sa porte⁹⁶¹. Une aide matérielle était ainsi susceptible de se doubler d'une aide à la vengeance... On a également vu, avec l'étude des témoins au tribunal correctionnel, que certains pouvaient se sortir d'un mauvais pas en faisant appel à des relations prêtes à témoigner en leur faveur auprès des autorités ; plus simplement, on faisait aussi appel à ses connaissances pour contresigner un acte de notoriété. Ce dernier exemple montre comment des relations étaient utiles pour témoigner de l'identité de soi, qu'il s'agît d'une identité civile ou morale. Un réseau n'était jamais aussi utile que lorsqu'il renvoyait une image positive et respectable du référent. Dans une ville quadrillée par une police soupçonneuse, il était nécessaire de pouvoir compter sur quelques personnes connaissant untel et pouvant se porter garant de sa conduite. Et mieux valait que ces personnes jouissent d'une estime générale et/ou d'une confortable position sociale. Un vagabond avouant être bien connu d'un autre vagabond aurait bien peu de chance de se sortir des griffes de la police. En revanche, la liberté ne se fit pas attendre pour tel jeune homme arrêté dans un cabaret et dont un négociant membre du cercle du commerce avait personnellement demandé l'élargissement auprès du préfet⁹⁶². Nous avons également étudié par ailleurs la célérité familiale à supplier le pouvoir de soulager les malheurs qui accablaient le peuple ; autant de soutiens sur lesquels ne pouvaient compter les individus isolés. Le parent ou l'ami représentait un vecteur permettant de garder un contact avec la normalité sociale. Nicolas Etienne, menuisier sans ouvrage, était aidé par sa mère qui lui faisait gagner quelques sous en lui faisant porter une balle de vaisselle qu'elle revendait au marché⁹⁶³. L'entraide entre petits se résumait souvent au partage des maigres revenus de la misère. Alain Faure a justement insisté sur le fait que cette solidarité portait parfois sur presque rien, un ustensile de cuisine prêté, des enfants gardés⁹⁶⁴ ...

Compter sur quelqu'un signifiait certainement à terme pouvoir être à son tour disponible pour autrui. Toute une économie des dus et des avoirs, déjà repérée par Daniel Roche, aurait alors sous-tendu les relations interpersonnelles : dans une vie bâtie en grande partie au jour le jour, « Pauvres et moins pauvres partagent à charge de revanche⁹⁶⁵ ». Nous avons précédemment noté qu'il était impossible de refuser un verre à qui vous l'offrait ; en effet, le verre proposé participait de l'économie du don. Parce que l'on créait une dette en l'acceptant, refuser l'offre signifiait refuser d'offrir à son tour. Contrairement à aujourd'hui, être dans le don, pour le peuple, était une question de vie et

⁹⁶¹ ADR, 4 M 199, Rapport de police judiciaire, 05/01/1836.

⁹⁶² ADR, 4 M 454, Lettre adressée au préfet du Rhône, sa, 11/09/1851.

⁹⁶³ AML, I³ 32-33, Registres d'audience du petit parquet, Arrestation de Nicolas Etienne, 07/1859.

⁹⁶⁴ Alain FAURE, « Aspects de la "vie de quartier" dans le paris populaire de la fin du XIX^e siècle », *Recherches Contemporaines*, p. 289.

⁹⁶⁵ Daniel ROCHE, *Le peuple...*, op. cit., p. 270.

de survie. Nous ne pouvons, une fois encore, que constater notre impuissance face à l'absence de sources permettant l'étude du don et du contre don, ce « cycle sans fin » selon Jacques Godbout⁹⁶⁶. Ses temporalités nous échappent largement. Il y avait certainement différents possibles en fonction de la nature du don : le verre à boire – si on en avait les moyens – se retournait immédiatement ; l'aide financière ou l'hébergement ne pouvait se rendre que de manière différée. Tout dépendait de ce qu'on devait rembourser car les dettes importantes étaient susceptibles de se rendre en plusieurs fois, étalées sur un temps long. Tout dépendait, enfin, du statut social et de l'accord tacite qui pouvait naître entre les deux parties. Mais, par-dessus tout, le contre don se décidait selon le besoin de celui qui avait donné en dernier ; la nécessité seule guidait les temporalités. En décembre 1848, Galibert devait de l'argent à son ami Loubet mais ne put s'acquitter immédiatement de sa dette. Les relations entre les deux hommes se détériorèrent à tel point que le créancier menaça de poignarder son débiteur. Galibert, trahi dans son amitié, ne comprit pas la réaction de son comparse qui n'avait pas respecté les règles habituelles du don/contre don : « **L'exposant connaissant depuis 10 ans le Sr Loubet lui a rendu d'éminents services entre autre il a cautionné lors de l'achat du magasin par la femme de ce dernier un billet de 2 000 f. qui doit échoir en 1850**⁹⁶⁷ ». On comprend mieux maintenant pourquoi certaines personnes ayant contribué au sauvetage du militaire qui se noyait demandèrent un dédommagement : certains de ne pas le revoir, ils n'auraient pu obtenir une quelconque aide en retour et prenaient donc leurs précautions afin que leur geste fût compensé. Selon une semblable logique, l'emprunt d'argent, même et surtout chez les plus pauvres, n'était consenti que si une garantie était accordée au créancier, soit sous la forme d'une reconnaissance de dette soit sous la forme d'un dépôt d'objet de valeur similaire (bijou, montre). Mais tout ne devait pas être aussi codifié. Il est cependant extrêmement compliqué de mettre au jour la gratuité d'un geste qu'on faisait à un ami ; l'amitié populaire n'a jamais été enfermée dans un carton d'archives et on ne sait presque rien de celui qu'on était content de voir, avec lequel on allait au cabaret et auquel on offrait une chopine.

Offrir l'hospitalité⁹⁶⁸

Un point précis de l'entraide s'offre, plus que d'autres, à l'historien, et permet d'en détailler les mécanismes : l'hospitalité. Effectivement, il n'est pas rare de collecter des exemples de personnes ouvrant leurs portes à d'autres. C'est tout naturellement que Madame Vernet prit provisoirement soin d'un petit enfant de quatre ans qui s'était égaré dans son quartier⁹⁶⁹. L'hospitalité accordée pouvait être temporaire et n'était pas forcément

⁹⁶⁶ « Entrer dans un rapport de don, c'est entrer dans un rapport de dette dans lequel un ensemble de mécanismes maintiennent continuellement le déséquilibre et la dette et font qu'on est jamais quitte ». Jacques T. GODBOUT, « Recevoir, c'est donner », *Communications*, n° 65, 1997, p. 36. Voir du même *Le don, la dette et l'identité. Homo donator vs homo oeconomicus*, Paris, La Découverte/M.A.U.S.S., 2000, 190 p.

⁹⁶⁷ **AML, I¹ 116, Correspondance du commissaire de police du Palais des Arts, 14/12/1848.**

⁹⁶⁸ Pour un point complet de la question, se reporter à Anne GOTMAN, *Le sens de l'hospitalité. Essai sur les fondements sociaux de l'accueil de l'autre*, Paris, PUF, 2001, 507 p.

familiale. L'hôte offrait le souper et/ou le coucher et, de façon plus ou moins tue, recevait en retour de son accueil un dédommagement. Ce dernier était pécuniaire ou prenait la forme d'une aide professionnelle ou se limitait à de menus services rendus. Lorsque notre jeune anglaise fut détournée du suicide, la femme l'ayant sauvée consentit à la garder chez elle et à l'occuper pendant un mois. Le dédommagement n'était toutefois pas une règle absolue. On a pu rencontrer quelques cas – rares il est vrai – d'hospitalité entièrement gratuite. Bouchard, mendiant de 78 ans natif de Saint-Genis-Laval, logeait chez Rivière, ouvrier en soie rue de Trion, qui l'avait recueilli « par charité⁹⁷⁰ ».

Il existait un réseau de l'hospitalité pour ceux qui entraient en ville. « **L'hospitalité est une notion centrale pour qui veut comprendre comment une société organise ses territoires, règle les rapports entre les groupes sédentaires d'accueil et les milieux mobiles et migrants, et laisse s'approprier par de nouveaux venus des éléments essentiels de sa vie**⁹⁷¹ ». La plupart ne pouvaient pas compter sur des connaissances pour bénéficier du gîte et du couvert. Il leur fallait donc s'adresser à des « professionnels » de l'hébergement. Ces logeurs, dont le pouvoir se servait pour contrôler les populations, rendaient possible une première intégration à la ville. Ils formaient le cœur du réseau de l'hospitalité urbaine. Le garni reposait sur des rapports d'individus à individus (logeurs/logés) et d'individus à la société. Il était l'archétype du logement populaire transitoire, le point de chute privilégié des entrants, mais aussi le domicile des ouvriers célibataires ou, en cas de crise, l'asile de familles entières. Il représentait donc autant de vecteurs privilégiés d'intégration. Malgré tout, on s'étonnera peut-être de les retrouver dans une étude des solidarités populaires. N'étaient-ils pas des professionnels du logement qui ne faisaient que leur travail moyennant une rétribution financière ? La présentation suivante des logeurs devrait prouver le contraire⁹⁷².

Hôtels et auberges étaient deux structures à l'hospitalité clairement définie, et qui ne concernaient pas, ou pas exclusivement, les classes populaires, au contraire des garnis. En fait, trois termes – qui semblent peu différents les uns des autres – reviennent fréquemment pour définir ces derniers : garni, chambre garnie et logement⁹⁷³. Ils offraient le coucher et parfois, mais c'était loin d'être la règle, le souper. Chacun proposait les mêmes « formules » de logement : à la nuit pour les moins fortunés, à la semaine ou au mois avec possibilité de renouvellement à périodes plus ou moins fixes pour les autres. L'ouvrier, le commis ou la femme seule pouvaient y louer un lit (il pouvait y en avoir plusieurs dans une pièce) ou une chambre garnie (pièce meublée que l'on partageait rarement à plus de deux). Ces garnis pullulaient littéralement dans le centre ville.

⁹⁶⁹ ADR, 4 M 102, Rapport de police, 19-20/03/1864.

⁹⁷⁰ ADR, 4 M 491, Lettre du préfet du Rhône au directeur général de la police, 26/02/1821.

⁹⁷¹ Daniel ROCHE [dir.], *La ville promise. Mobilité et accueil à Paris (fin XVII^e siècle - début XIX^e siècle)*, Paris, Fayard, 2000, p. 9.

⁹⁷³ A partir de ces trois termes, différentes variantes sont envisageables : lits garnis, chambres garnies et lits au mois. On retrouve également des cabinets et autres pensions.

Tableau n° 29 : Capacité d'accueil des rues, par quartier et par année (315 rues) – 1823-1852

	1-10 garnis	10-19 garnis	20-29 garnis	> 30 garnis
Halle aux Blés 1823	28	5	3	0
Hôtel-Dieu 1823	11	4	3	11
Hôtel-Dieu 1826	9	7	6	1
Hôtel-Dieu 1850	9	2	3	8
Célestins 1836	15	8	3	2
Célestins 1838	16	10	2	0
Célestins 1840-1844	10	8	3	4
Célestins 1846	8	8	3	5
Célestins 1852	10	5	5	2
Collège 1840-1844	19	5	5	7
Villeroy 1840-1844	24	4	1	11

Quasiment chaque rue renfermait au moins un logement. Les plus importantes – par leur longueur comme par leur activité – concentraient un maximum de garnis. Beaucoup de rues en possédaient moins de dix, ce qui signifie que l'ensemble d'un quartier était concerné et que les plus petites venelles avaient leur(s) garni(s). L'homogénéité de la Presqu'île ne doit pas faire oublier la spécificité de La Croix Rousse dont les garnis se massaient dans seulement trois rues, centres névralgiques du faubourg et proches de Lyon (grande rue de La Croix Rousse, cours d'Herbouville, quai de Serin). Le quartier de l'Hôtel Dieu était à ce titre exemplaire. En 1823, quartier de l'Hôtel-Dieu, 29 rues se partageaient 678 garnis, soit une moyenne de plus de 23 garnis par rue, ce qui donne un premier aperçu de l'importance de l'offre hospitalière. Le tableau précédent montre

⁹⁷² A partir de treize registres de relevés des logeurs disponibles aux Archives Municipales de Lyon, nous avons constitué une base de données regroupant environ 5 000 fiches correspondant à un peu moins de logements (certains se retrouvant d'une année à l'autre) ; cf. annexe n°1/vi. Les registres retenus – tous rédigés entre 1823 et 1852 – couvrent six arrondissements de police situés, pour la plupart, au cœur de la cité, dans la Presqu'île. Il ne sera pas réellement possible d'établir une comparaison avec les faubourgs, lieux essentiels à partir desquels s'opérait l'entrée en ville, alors même que La Guillotière paraissait être un lieu prisé des nouveaux arrivants, tout comme Vaise, porte lyonnaise pour tous ceux en provenance du Nord. Ce serait en définitive La Croix Rousse qui, a priori, devait concentrer un minimum de garnis. Comme un fait exprès, nous ne possédons des archives que pour ce seul faubourg. Ces dernières confirment notre première impression, puisque les deux registres retrouvés ne livrent respectivement que 66 et 77 fiches. Mais il ne faudrait pas perdre de vue que l'entrée en ville s'opérait aussi (d'abord ?) par le centre. Les quartiers recensés sont ceux qui, dans la Presqu'île, concentraient le plus de logements (plus on se rapprochait de la place des Terreaux, plus les hôtels étaient nombreux au détriment des garnis). Les résultats présentés ici rapidement sont tirés d'une grande enquête menée conjointement avec Carlos Carracedo portant sur les logeurs et logés des garnis lyonnais du XIX^e siècle. Cf. pour davantage de détails, Carlos CARRACEDO, Alexandre NUGUES-BOURCHAT, *L'hospitalité...*, op. cit. (nous avons plus particulièrement rédigé la partie consacrée aux logeurs).

clairement qu'environ la moitié des rues regroupaient 20 garnis ou plus, dont trois plus de 50 : les rues Bellecordière (52), Bourgchanin (65) et de l'Hôpital (72). Si l'on considère le nombre de garnis par rapport à la longueur d'une rue, on se rend compte que certains petits passages étaient proportionnellement riches en structures accueillantes ; ainsi l'allée de l'Argue proposait six logements, le cloître des Jacobins douze. En 1850, le même quartier n'abritait plus que 516 garnis répartis dans 22 rues – les limites de l'arrondissement de police avaient changé⁹⁷⁴ – mais le nombre moyen de garnis par rue restait le même, autour de 23,5. Les rues comprenant plus de vingt garnis représentaient toujours la moitié des rues accueillant des logements. Les plus importantes concentraient autant de garnis, certaines en perdaient du fait des modifications des limites du quartier, d'autres (rues Raisin, Noire) en gagnaient pour les mêmes raisons – preuves du dynamisme de l'accueil populaire qui ne se démentait pas dans un centre en voie de régénération. Les espaces qui s'organisaient autour de l'Hôtel-Dieu étaient parmi les plus populaires de la ville, pendant, de l'autre côté du Rhône, du faubourg de La Guillotière ; il n'était donc guère étonnant d'y voir fleurir nombre de logements, à l'image de la rue de l'Hôpital et de ses 84 garnis. A se placer au niveau de la rue elle-même, quel que soit le quartier, les garnis se ventilaient un peu dans chaque maison bien qu'il reste possible de constater des concentrations sur une portion de rue. De ce rapide tour d'horizon, une conclusion s'impose : l'accueil était des plus touffus et quiconque souhaitait se loger à bon compte n'avait que l'embarras du choix.

On nous dira peut-être : « **Est-ce encore de la solidarité que d'entasser des pauvres gens dans des dortoirs inconfortables ?** ». Nous répondrons qu'il convient de se méfier des idées préconçues. Tout d'abord, et contrairement à l'hôtel, le garni n'occupait qu'un seul étage d'une maison. Plus encore, son offre était le plus souvent minimaliste. En moyenne, dans six à sept cas sur dix, les garnis ne se composaient que d'une seule pièce ; 20 à 25% avaient une pièce supplémentaire. C'était donc, tous quartiers confondus, neuf garnis sur dix qui ne possédaient qu'une ou deux pièces. L'hospitalité nous apparaît donc plus individuelle que collective. Faut-il encore compter le nombre de lits et établir le rapport entre celui-ci et le nombre de pièces afin de s'assurer si les pièces correspondaient ou non à de vastes dortoirs. Non seulement les logements étaient petits, mais le nombre de lits qu'ils renfermaient était très peu élevé. Sur l'ensemble de la Presqu'île, les garnis les plus nombreux étaient ceux qui ne proposaient qu'un lit (entre 1/3 et 2/3) ; puis ceux qui en proposaient deux (du quart au tiers). La norme se situait bien au niveau minimum. Au-delà, le nombre de garnis concernés n'était certes pas insignifiant mais toujours minoritaire. Majoritairement, les garnis proposaient un nombre de lits équivalent à un même nombre de pièces. Mis à part pour les quartiers de l'Hôtel-Dieu en 1850 et de Villeroy (1840-1844), le rapport lits/pièces était égal à un dans 76 à 87,5% des cas. La majorité des logements avaient un lit dans une pièce (environ 75%), sinon deux pour deux pièces (20%), très rarement au-delà. Si l'on cherche à définir les grandes structures et qu'on fixe à plus de trois lits par pièce la chambre collective, il appert qu'une minorité de garnis pouvait être taxée de chambrées. L'immense dortoir de

⁹⁷⁴ C'est ce qui explique que la rue Bellecordière passa de 52 à 23 garnis ; une partie de la rue était désormais comprise dans l'arrondissement de police des Célestins. Plus généralement, sur les 29 rues concernées en 1823, seize avaient disparu du registre en 1850.

plus de dix lits existait, mais de façon tellement marginale qu'il était l'exception. Même si l'on pouvait dormir à plusieurs dans un seul lit, même si les données doivent être prises avec précaution (un logeur pouvant déclarer posséder x lits à un moment donné et en augmenter le nombre sous la pression de la demande), il est incontestable que le garni lyonnais se distinguait du garni parisien et du système des chambrées. L'hospitalité du garni s'adressait à un homme ou deux, rarement davantage, car le logeur ne mettait à la disposition de ses clients qu'un lit ou deux. Voilà qui pose de façon inattendue la question de l'intimité (qui n'aurait pas été l'apanage des seuls hôtels bourgeois). Le garni, d'ordinaire jugé comme l'expression la plus aboutie de la promiscuité populaire, d'une vie collective sans intimité, était, aussi, un peu à l'image de tout autre logement, un lieu où il était possible de se retrouver avec soi. Bien sûr, il restait un lieu de rencontres, mais au moins peut-on affirmer qu'à Lyon s'exerçait une hospitalité davantage individuelle que collective, ne regroupant pas les individus par profession et/ou par pays dans de larges dortoirs – déversoirs de chairs fatiguées.

Malgré ces dernières précisions, peut-on réellement évoquer un réseau de solidarité populaire si les logeurs s'apparentaient davantage à des hôteliers qu'à des individus louant un lit à leur alter ego ? A dresser un bref profil des logeurs, nous apprenons qu'ils étaient avant tout des hommes, et ce quels que fussent le quartier et l'année considérés. Pour autant, la part des femmes était loin d'être insignifiante, bien au contraire, puisqu'elle oscillait entre 12 et 42,5%. Elles devaient être plus nombreuses encore si, à l'instar de la cultivatrice ou de la débitante, elles secondaient leur mari sans que l'administration ne prît la peine de les considérer comme actives. Toutefois, leur état matrimonial indique que la profession de logeuse était d'abord une activité de femme seule (sept fois sur dix en moyenne). Loger aurait été un moyen d'arrondir ses revenus voire de travailler quand on n'était plus salariée – par exemple à cause de son âge. Il s'agissait alors bien d'une solidarité double : le logeur permettait au logé de bénéficier d'un toit et le logé permettait au logeur de se faire un peu d'argent. Cela pose la question de la nature même de l'activité de logeur : complément ou métier à part entière ?

Tableau n° 30 : Répartition des logeurs selon l'importance de leur activité, par quartier et par année – 1823-1852 ⁹⁷⁵

	HB 26	HD 23	HD 26	HD 50	C 36	C 38	C 40	C 46	C 52	V 40	Col 40
Activité principale	12%	8%	7,5%	12,5%	30,5%	25%	26,5%	29,5%	7,5%	7%	5%
Activité secondaire	<u>88%</u>	92%	92,5%	87,5%	<u>69,5%</u>	<u>75%</u>	73,5%	70,5%	92,5%	93%	95%

Tenir un garni apparaît nettement comme une activité d'appoint. Il est même frappant de constater combien ceux qui déclaraient en vivre exclusivement sont minoritaires. Une exception : le quartier des Célestins où les logeurs professionnels, s'ils restaient les moins nombreux, regroupaient tout de même, en moyenne, plus de 25% des tenanciers de

⁹⁷⁵ HB = Halle aux Blés ; HD = Hôtel-Dieu ; C = Célestins ; V = Villeroy ; Col = Collège ; CR = Croix Rousse. 23 = 1823 ; 26 = 1826 ; etc. ; excepté 40 = 1840-1844. Les chiffres soulignés sont des estimations.

garnis⁹⁷⁶. Cette différence s'explique certainement par le fait que l'arrondissement des Célestins était un des quartiers « officiels » du logement, du débit de boissons et de la maison de passe, donc un quartier davantage « professionnel ».

Qui étaient alors ces « amateurs » du logement ? Chez les femmes, les métiers populaires l'emportaient, au travers de la domination indiscutable du groupe des ouvrières auquel s'adjoignaient les employées des services (type domestique) et les petits métiers de rue (type revendeuse). Les ouvrières se répartissaient, environ neuf fois sur dix, dans les branches du textile et du vêtement. Chez les hommes, les ouvriers étaient également les plus nombreux (travaillant essentiellement dans le bâtiment, la chaussure et le vêtement) mais la part des commerçants, fabricants et marchands était loin d'être négligeable (jusqu'à 30% pour le quartier des Célestins des années 1840). Même si on grossit les rangs des logeurs professionnels en leur ajoutant les commerçants en tout genre, on ne forme qu'un ensemble réduit de personnes – aux alentours de 10 à 15% de logeurs (Célestins exceptés). Il apparaît clairement que le menu peuple se servait du garni comme d'un revenu d'appoint dans une logique économique de pluriactivité.

Les individus tenant un garni exerçaient la plupart du temps un métier autre que celui de logeur ; il n'est donc pas étonnant de constater que leur répartition professionnelle reflétait la physionomie sociale de leur quartier. Allant plus loin, on pourrait se demander si une profession ou un secteur d'activité n'auraient pas jeté leur dévolu sur certaines rues ou portions de rues. En réalité, lorsqu'une profession se retrouve à plusieurs reprises, c'est dans un quartier où le nombre de garnis était élevé, et où elle était elle-même largement représentée. Par conséquent, chaque rue livrait un riche éventail des professions populaires et seul le quartier des Célestins proposait un accueil un tant soit peu professionnalisé. Est-ce à dire que, si le réseau des garnis ne s'organisait pas par regroupements professionnels, il s'adressait à tous de manière indifférenciée ? Effectivement, plus de la moitié des garnis ouvraient leurs portes à tous et quasiment aucun n'était réservé à des individus originaires du même pays. Toutefois, il n'était pas rare de constater que certaines professions fournissaient la clientèle privilégiée de plusieurs garnis : les commis, cordonniers, tailleurs (notamment dans le quartier de Villeroi). Mais si les professions des tenanciers correspondaient dans leur globalité à celles des logés – le peuple hébergeant les siens – cela ne signifiait pas pour autant que le cordonnier louait une chambre au cordonnier et la lingère à la lingère. L'encadrement professionnel était loin d'être la règle et il s'appliquait à ces ouvriers de métiers encadrés voire corporatistes qu'étaient les cordonniers (48 sur 50 dormaient chez un cordonnier) ou les ouvriers du bâtiment (44 maçons sur 61 couchaient chez un maçon). Cette homogénéité est plus frappante encore à raisonner par branches d'activité ; ainsi les cordonniers logeaient près de 100% des travailleurs de la chaussure. Malgré tout, l'accueil entre soi restait une pratique minoritaire (43% en comptant les regroupements par branches).

Dernier point à aborder : la durée de vie du garni. Sans entrer dans les détails, bornons-nous à souligner qu'il existait une stabilité indéniable du paysage de l'accueil –

⁹⁷⁶ Les 7,5% de 1852 sont peu compréhensibles. Du moins soulignent-ils, une fois encore, la fragilité de nos informations due certainement à des techniques de recensement différentes et peu logiques.

même en ce qui concernait les logements tenus dans une logique de pluriactivité. Les logeurs avaient pu arrêter d'offrir l'hospitalité et quitter leur domicile mais ils étaient remplacés par d'autres personnes, leur garni survivant à leur départ. Si, dans un même quartier et à dates différentes, les rues connurent des rotations de garnis plus ou moins importantes, au bout du compte, elles ne gagnaient ou ne perdaient jamais plus de deux garnis. Le paysage de l'hospitalité évoluait rapidement, se recomposait sans cesse sans forcément modifier sa capacité d'accueil. Beaucoup de garnis parvenaient à se maintenir en activité pendant deux, trois ou même quatre ans. Au-delà, le nombre de créations s'intensifiait au détriment des logements plus anciens. Ceux qui duraient le plus étaient avant tout tenus par des logeurs professionnels – sans que leur proportion soit écrasante.

Au terme de cette rapide présentation du garni, nous constatons toute l'importance de ce type de logement pour les classes laborieuses. Par leur nombre, leur répartition, leur durée de vie liée à leur capacité presque infinie de reproduction (le garni survivant au logeur ou se déplaçant de quelques numéros dans la rue) et leur ouverture au plus grand nombre, ils étaient de véritables repères dans la cité pour les classes laborieuses. L'hospitalité en garni se situait à mi-chemin des analyses de Marcel Mauss et d'Arnold Van Gennep, partie prenante à la fois de l'économie du don et du rite de passage régulant les appartenances⁹⁷⁷. Le peuple se logeait lui-même au travers d'un réseau hospitalier manifestant sa conception de l'entraide ; en ce sens, un logeur donnait toujours l'hospitalité à son semblable – qu'il l'ait ou non connu. Pour reprendre la terminologie de Jacques Godbout⁹⁷⁸, l'hôte n'était pas un invité puisqu'il était déjà membre ou en voie de le devenir. Il n'en reste pas moins que les logeurs demandaient de l'argent à leurs hôtes. Le loyer demandé était d'ailleurs fort modique, entre 70 centimes et 1,50 francs (quelquefois moins dans les garnis de la rive gauche, spécialement destinés à recevoir les plus démunis) et le crédit était fréquemment pratiqué ; certains avaient une ardoise de cinquante francs chez leur logeur. L'endettement, au bout d'un certain terme, était risqué mais il y avait toujours des arrangements consistant à laisser son livret ou ses effets en nantissement. Leur commerce n'entachait pas l'idée de solidarité : il faut une fois de plus se placer dans l'optique d'une vie populaire basée sur le don/contre don : je te donne un toit et tu m'aides à survivre en me payant. Le garni participait bien de l'économie de l'échange et ne répondait pas à une logique marchande. Le logeur ne s'apparentait pas à l'hôtelier ; il était un ouvrier ou un artisan désireux d'améliorer quelque peu son ordinaire ou de continuer d'avoir un revenu en période de chômage, en sous-louant une partie de son foyer – accueillant généralement une personne sur une paillasse. Tant qu'on le pouvait ou le voulait, on continuait à loger, certainement de façon épisodique. Nombreux devaient être ceux qui s'adonnaient sporadiquement à cette activité sans en faire la déclaration aux autorités.

Bien entendu, la solidarité et l'amitié possédaient leurs limites. Elles n'empêchaient pas forcément la solitude : bénéficier d'un solide réseau de relations n'empêchait pas de

⁹⁷⁷ Marcel MAUSS, « Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques », *Sociologie et Anthropologie*, Paris, PUF, 1973 (première édition 1923-1924) ; Arnold VAN GENNEP, *Les rites de passage, étude systématique des rites*, Paris, Picard, 1981 (première édition 1909). Cf. Anne GOTMAN, *Le sens...*, op. cit., p. 3.

⁹⁷⁸ Jacques T. GOUBOUT, « Recevoir... », art. cit., p. 45.

se sentir extrêmement seul. La solidarité ne bénéficiait pas à tous, tout le temps. Certains moments étaient moins que d'autres propices à l'entraide. En cas de crise, il était difficile d'accueillir même un proche sans risquer de rompre son propre équilibre économique déjà si fragile en temps normal. Il pouvait en découler une certaine gêne de l'hôte à profiter de l'hospitalité. Guillaume Romand était hébergé par son oncle qui se trouvait aussi démuné que lui ; arrêté par la police alors qu'il n'avait rien mangé depuis 48h, il avoua n'avoir rien osé demander de plus à son oncle ⁹⁷⁹. Le fil de la vie était si ténu qu'il entraînait bien malgré lui la fragilité des solidarités. Telle fille mère miséreuse était aidée par une voisine qui payait la nourrice de son enfant jusqu'au jour où celle-ci tomba dans une détresse économique obligeant la mère à abandonner son petit. Dans un environnement si incertain, chacun savait que la solidarité était aléatoire. Était-ce pour cette raison que certains individus étrangers à la ville pouvaient avoir des difficultés à profiter d'une entraide privilégiant l'interconnaissance ? A un ouvrier cherchant à s'employer, « **Burnoux ébéniste rue d'Égypte a dit qu'il avait bien du travail mais qu'il n'occupait pas des personnes qu'il ne connaît pas** ⁹⁸⁰ ».

Au-delà de ces contre-exemples, les relations interpersonnelles permettaient à chacun de vivre la ville et de trouver sa place dans le monde urbain. Être intégré par ses relations ne se limitait pas aux seules solidarités extrêmes que nous avons envisagées, à ces solidarités qui s'imposaient dans l'urgence de l'accident ou qui venaient colmater les brèches du social en offrant un toit. Participer de cette vie populaire, c'était aussi partager des moments de plaisirs, accéder à la détente d'un entre soi reconfortant, discuter au cabaret ou rire des bonimenteurs de la foire. La solidarité ne prenait corps que si un « être ensemble » était possible, si une volonté de se retrouver pour exister animait tout un chacun.

Chapitre IX – Se retrouver

Être ensemble, vivre ensemble, se retrouver sont les déclinaisons d'une même force qui donne toute sa cohérence au peuple. A quoi aurait servi un réseau de relations si on n'avait pu passer du bon temps et partager des moments de détente avec tous ceux qui le composaient ? Entre les murs étroits du logement se faisait sentir un besoin d'ailleurs, une envie de défoulement, une nécessité de partager des moments festifs. Être dehors, s'attabler au cabaret, jouer et danser étaient les occupations les plus quotidiennes distillant quelques gouttes d'évasion. Plus ou moins fréquentes, des occasions de ne faire qu'un, de s'agglomérer en foule dirigée vers un lieu et un but uniques, permettaient à chacun de partager des pratiques culturelles communes.

A - Les loisirs populaires

⁹⁷⁹ AML, I³ 32-33, Registres d'audience du petit parquet, Arrestation de Guillaume Romand, 22/02/1859.

⁹⁸⁰ *Id.*, Arrestation de Pierre Couyrenne, 19/01/1859.

Le défolement au débit de boissons, à la salle de danse ou dans les eaux du Rhône fournissait matière à exister, à prouver son existence en dehors d'un travail long et abrutissant ne laissant que peu de place à la détente. Entre le temps du labeur et celui du repos, arrivait à se glisser un temps pour être à soi et aux autres. Ce temps concernait peu le matin et le midi, préférant étendre ses maigres heures entre la fin de l'après-midi et minuit – mais durait rarement autant pour qui en bénéficiait. En un siècle où l'atelier n'avait pas été submergé par l'usine, les instants de détente s'inséraient parfaitement dans le temps long du travail ; si on travaillait à domicile, la sociabilité de voisinage venait crever la monotonie du labeur. Des journées chômées s'ajoutaient chaque semaine et livraient la ville au bon vouloir de ses habitants. Le dimanche en était la journée phare⁹⁸¹, encadrée par le samedi et le lundi. On présente traditionnellement le dimanche comme le jour de la sortie en famille, de la promenade champêtre et le samedi et le lundi comme étant réservés à la sociabilité amicale et au débit de boissons. La Saint lundi des ouvriers se poursuivait parfois jusqu'au mardi, chacun – notamment parmi les plus qualifiés – organisant la flexibilité de son propre temps de travail.

Bien que nous repérions aisément ces différentes formes de coupures, les archives ne livrent qu'exceptionnellement plus de détails sur leurs expressions quotidiennes. L'historiographie est le plus souvent muette à ce sujet ; il n'y a guère que le débit de boissons qui ait suscité des travaux et, pour le reste, mises à part quelques pratiques locales de jeux, il n'y a pas pléthore d'études. Ce n'est qu'avec « l'avènement des loisirs⁹⁸² » et la ritualisation des divertissements que l'historien peut réellement proposer une analyse sérieuse. Pour la période qui nous intéresse directement, les lieux de la détente et de la sociabilité étaient tout aussi nombreux qu'insaisissables. La rue, l'immeuble, la cour, l'échoppe : dans toute la ville s'exprimait la sociabilité informelle. Outre l'ordinaire de la conversation, certains se retrouvaient en des lieux précis pour s'adonner à une activité précise : les quais et la baignade, les salles et la danse, etc. Quelques vérités suivies de quelques banalités : voilà tout ce qu'il est possible d'écrire sur les apparitions fugaces de la détente informelle au fil des documents. Comme d'autres, nous sommes réduits à n'étudier que le cabaret, figure archi connue du temps libre car la plus visible. Mais attention : le regret qu'on peut formuler ne naît que de ce qui nous échappe. L'étude en soi du débit de boissons est absolument incontournable tant ce lieu rythmait la vie populaire du XIX^e siècle comme il l'avait rythmée les siècles précédents et comme il l'a rythma les siècles suivants. Ainsi que le notait David Garrioch à propos du XVIII^e siècle, « ***The wineshop was thus more than just another shop : it was an extension of the street, more private and protected yet in some way belonging to the public***⁹⁸³ ».

Le seul véritable ennui qui vient contrarier un travail sur le cabaret réside

⁹⁸¹ Rappelons que le dimanche est jour chômé pour des raisons religieuses. Les ordonnances concernant ce jour furent réimprimées sous la Restauration, précisant que personne n'avait le droit de travailler le dimanche ; seuls les commerçants de l'alimentation et les pharmaciens étant autorisés à garder leur rideau entr'ouvert. Les débits de boissons fermaient, en théorie, durant l'office et n'ouvraient qu'à midi. Les spectacles et les salles de danse commençaient à être fréquentés en fin d'après-midi, à 17 heures. Cf. ADR, 4 M 478, Ordonnance du directeur général de la Police, 07/06/1814. Voir également Robert BECK, *Histoire du dimanche de 1700 à nos jours*, Paris, Editions de l'Atelier, 1997, 379 p.

⁹⁸² Alain CORBIN [dir.], *L'avènement des loisirs, 1850-1960*, Paris, Aubier, 1995, 471 p.

probablement dans son manque de représentativité de la population lyonnaise. « Cherchez la femme, vous ne la trouverez pas » semblent nous dire les travaux existants. Le café était avant tout le lieu de la sociabilité ouvrière masculine – celle associée à la Saint lundi, celle du mari dépensant toutes les économies de la semaine. La femme n'avait pas sa place au débit de boissons – à l'exception de la tenancière, des serveuses et de quelques femmes de mauvaise vie. Venir seule au cabaret était une attitude inconcevable pour la femme qui tenait à sa réputation, à moins qu'elle n'y vînt pour chercher son époux qui se serait trop attardé. Si des hommes du peuple refusaient, par principe, la sociabilité du cabaret, c'étaient souvent les femmes qui dénonçaient les méfaits du débit clandestin⁹⁸⁴. Soulignons, toutefois, la présence des couples qui fréquentaient naturellement les cafés. En ce sens, il n'était pas, contrairement au bordel, un lieu de détente exclusivement masculin. Et nous ne manquerons pas d'aborder des divertissements mixtes tels que la danse ou la promenade.

1 - L'évasion au café

Envie d'ailleurs

L'attrait du nid douillet est un bel anachronisme concernant les classes populaires. On a sans doute trop lourdement insisté sur l'horreur du dedans alors que la chambre ou l'appartement étaient les lieux uniques de l'intimité. Il n'empêche que lorsque venait l'heure d'arrêter le travail, le dehors seul attirait avec ses cafés qui, même s'ils ne croulaient pas sous les dorures, proposaient tout ce qu'on n'avait pas chez soi. Les plus pauvres, qui n'avaient rien à eux, se payaient une chambre ou un lit en garni : rien ne les retenait chez eux. Bourget, journalier, louait une chambre rue des Asperges, juste quelques mètres carrés de quoi entreposer un lit, une table, deux chaises, un chandelier et trois sacs. Quelques objets de ménage dépareillés ne permettaient guère d'accueillir grand monde, malgré quatre tableaux et une petite glace cassée en guise de décoration ; l'absence de cuisine l'obligeait à prendre ses repas ailleurs⁹⁸⁵. Un autre journalier, domicilié un peu plus haut dans la rue, louait un deux pièces pour toute sa famille. L'une, servant de chambre, comprenait un lit en noyer garni d'une paille, sept chaises en paille, une commode en noyer à quatre tiroirs, un réchaud et un dôme de poêle en tôle ; seule une pendule à colonnes tournées en bois noir avec son socle et son globe affichait une touche de superflu. A la cuisine, l'indispensable ne manquait pas : un fourneau en fonte et tôle, une table ronde et une table carrée en noyer, deux placards en sapin verni. Furent répertoriés onze objets de batterie de cuisine en fer battu, une marmite et une coquille⁹⁸⁶ en fonte, un chandelier en cuivre, vingt-sept objets de vaisselle en terre ou en

⁹⁸³ David GARRIOCH, *Neighbourhood...*, *op. cit.*, p. 27.

⁹⁸⁴ Voir par exemple ADR, 4 M 461, Lettre du commissaire de police de La Croix Rousse au préfet du Rhône, 14/05/1866.

⁹⁸⁵ ADR, 7 Up 799, Acte de notoriété n° 782, 14/11/1865. Il s'agit de description mobilière rédigée par le juge de paix du 7^{ème} arrondissement et faisant suite à un décès.

⁹⁸⁶ Une coquille est une cocotte en fonte (régionalisme).

faïence, un sucrier, quatre couverts en fer battu, deux verres et une carafe en cristal taillé, divers outils. Ces deux pièces renfermaient l'essentiel de ce qu'il fallait à trois personnes pour vivre, mais cet intérieur n'avait rien du *home*⁹⁸⁷ et l'intimité du couple y était difficilement préservée ; c'était le lieu des activités essentielles à la survie, on y mangeait et on y dormait⁹⁸⁸. Prenons un dernier exemple, celui de Mathieu Montagneux, passementier demeurant au 267 avenue de Saxe, marié en seconde noce et père de quatre enfants. Sa profession le plaçait dans une position sociale un peu plus avantageuse que celle des deux journaliers. De fait, son logement occupait deux pièces au rez-de-chaussée, deux autres à l'entresol et un atelier dans la cour. Mais ce qu'il gagnait devait suffire à payer le loyer et faire vivre les siens ; son mobilier était identique aux précédents à la différence qu'une pièce accueillait une canetière⁹⁸⁹ et que l'atelier abritait trois métiers de passementier⁹⁹⁰. La journée de labeur terminée, l'ouvrier et l'artisan qui travaillaient à domicile pouvaient exprimer le désir de quitter le métier ou l'atelier pour un ailleurs distrayant.

A défaut d'exotisme, le débit faisait bien l'affaire et il est certain que chacun des trois ouvriers quittaient fréquemment leur domicile pour s'en venir pousser la porte du cabaret, d'autant que le domicile privé était un lieu réservé pour soi et les siens (même l'ami y avait peu de place). Il y avait bien sûr des gargotes infâmes où la misère le disputait à la saleté, mais la majorité des tenanciers proposaient aux clients un minimum de tenue et un cadre qui, sans être luxueux, n'en demeurait pas moins agréable et suffisait à faire éprouver l'idée de confort à ceux qui n'en avaient guère. La pièce principale était assez vaste pour accueillir plusieurs tables en bois ainsi qu'un grand nombre de chaises, bancs et tabourets, meubles massifs et solides résistant aux querelles. On y trouvait la chaleur – ce qui n'était pas toujours le cas chez soi – chaleur donnée par un appareil à gaz et/ou un poêle. Une décoration en mode mineur égayait le lieu : la grande pendule et la glace dans son cadre en bois doré se retrouvaient invariablement, de même que les rideaux aux fenêtres ; quelques détails ajoutaient du cachet comme un comptoir en noyer avec dessus en marbre et sa banquette recouverte en tissu de laine rouge. Un billard trônait toujours au fond de la pièce, tandis qu'un tapis vert se tenait à la disposition des joueurs de cartes. Les clients pouvaient donc se divertir mais ils étaient d'abord venus dans l'intention de boire quelques bouteilles. Le débitant lyonnais proposait quatre types d'alcool : le vin (le vin rouge, qui avait toujours la préférence des clients, plutôt que le vin blanc), la bière, la liqueur et l'eau-de-vie. Près du comptoir, il conservait les bouteilles en vidange et en laissait en attente plusieurs dizaines dans sa cave. D'autres boissons

⁹⁸⁷ Ce qui n'empêchait pas d'avoir soin de son intérieur et de chercher à l'embellir avec le peu que l'on possédait, à l'image de cette femme dont une des fenêtres « [...] a des rideaux de vitrage [...] faits avec de la guipure qui était auparavant un dessus de lit. [Elle a] mis cette guipure à double parce qu'elle était déchirée dans certains endroits ». ADR, 4 U 234, Procès Vivier, Déposition de Marguerite Bonnard, 03/04/1871.

⁹⁸⁸ ADR, 7 Up 798, Acte de notoriété n° 365, 03/06/1864.

⁹⁸⁹ Une canetière (ou canetière) est une machine à enrouler le fil de trame sur une canette.

⁹⁹⁰ ADR, 7 Up 799, Acte de notoriété n° 282, 30/04/1865.

étaient consommées, et en premier lieu du café et de la limonade. La cuisine très bien achalandée était la preuve que les tenanciers préparaient un repas pour qui voulait dîner : le grand fourneau en fonte garni de sa bouillotte et de son bain-marie en cuivre autorisait la préparation des plats qui étaient servi en salle ; les couverts étaient rangés dans un placard au fond de l'établissement. Partout, essuie-mains, tabliers et torchons étaient les signes apparents de l'activité du lieu. Au beau jour, dans la cour ou sur la rue, le débitant dressait tréteaux et planches et sortait les bancs ; l'accord entre le café et le dehors trouvait alors son expression pleine et entière⁹⁹¹.

A l'inventaire rapide du peu qu'on avait et de ce que le débit offrait en complément de ce peu, on comprend pourquoi les citadins en faisaient un lieu incontournable de leur quotidien. Palliant un chez soi trop exigü, on y recevait sa famille ou ses connaissances. On y buvait bien entendu⁹⁹² – et on sait combien le vin tenait une place prépondérante et dans l'alimentation et dans la sociabilité populaire : partager un verre était l'équivalent de se serrer la main, soit pour se saluer soit pour conclure un marché⁹⁹³. Mais on venait avant tout y discuter, on partait à la recherche d'une sociabilité toujours facile à trouver – le cabaret n'était jamais vide, une dizaine de personnes en moyenne se chargeaient de l'animer. Certains se détendaient, tout simplement, mais d'autres en profitaient pour régler d'importantes affaires et délaissaient la partie de billard proposée. Beaucoup, notamment ceux logeant en garni, venaient y prendre leur repas. Nous avons peu d'archives permettant de savoir qui buvait avec qui, mais il est permis de penser, au vu de l'étude des réseaux, que les Lyonnais privilégiaient à tout le moins une mixité professionnelle. Thomas Brennan, dans son analyse du cabaret parisien, relevait qu'à un rapport très étroit entre les consommateurs succéda peu à peu, à partir de la fin du XVIII^e siècle, une mixité sociale chez les artisans, les boutiquiers et – dans une moindre mesure – les ouvriers⁹⁹⁴ ; processus achevé au XIX^e siècle et aidé par la fin des corporations ? Enfin, on n'oubliera pas que le débit était dominé par la figure du patron – celui qui détenait les clés, décidait des crédits et avait la main sur les bouteilles. Domination donc, d'un des commerçants les plus en vue, mais comme atténuée par la proximité qu'il entretenait avec ses clients. D'origine modeste, le cabaretier était issu d'un milieu de cultivateurs ou de

⁹⁹¹ Voir par exemple ADR, 7 Up 797, Acte de notoriété n° 227, 11/06/1863 et ADR, 7 Up 799, Acte de notoriété n° 631, 14/09/1865.

⁹⁹² Il a été calculé qu'un habitant de La Croix Rousse consommait, sous la Monarchie de Juillet, environ un demi litre de vin par jour, soit autant, si ce n'est un peu plus, qu'un Lyonnais. L'alcool n'était donc pas mal perçu au contraire de l'ivrognerie. Cf. Hervé LAMY, *Débüts et débitants de boissons croix-roussiens entre 1830 et 1880*, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Gilbert Garrier, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1994, vol. 2, f° 32. Une autre étude a montré qu'à la fin du XVIII^e siècle 81% des buveurs consommaient au cabaret, 12% chez eux et 7% ailleurs. Pierre DOUILLET, *Les manières de boire à Lyon au XVIII^e siècle*, Mémoire de maîtrise dirigé par Mme Françoise Bayard, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1993, f° 39. De manière plus générale, rappelons que la quantité de vin consommé par an par habitant était de 86 litres en 1830-1839 et de 141 litres en 1870-1879. Cf. Jacqueline LALOUETTE, « La consommation de vin et d'alcool au cours du XIX^e et au début du XX^e siècle », *Ethnologie Française*, n° 3, 1980, p. 289.

⁹⁹³ Thomas BRENNAN, *Public...*, op. cit., p. 220.

⁹⁹⁴ *Id.*, pp. 234-249.

viticulteurs, voire de petits commerçants ; ses enfants n'avaient pas forcément connu de promotion sociale et travaillaient dans le textile pour les filles, le petit commerce ou l'artisanat pour les garçons. Les inventaires après décès ont montré qu'il était rarement propriétaire et qu'en définitive, il possédait peu⁹⁹⁵. On peut donc tout à fait reprendre pour le XIX^e siècle les propos que Pierre Bourdieu tenait au sujet du cafetier de la fin du XX^e : la proximité culturelle et langagière l'unissait à ses clients ouvriers. Le patron participait au vivre ensemble en ce qu'il contribuait « [...] à la mise en suspens des **nécessités économiques et des contraintes sociales que l'on attend du culte collectif de la bonne compagnie**⁹⁹⁶ ».

Les différents types de débits⁹⁹⁷

Nous avons jusque là évoqué le débit de boissons comme lieu populaire par excellence mais les autorités de l'époque classaient sous ce terme générique un grand nombre d'établissements qui avaient souvent peu de choses en commun et qui révélaient de sérieux antagonismes sociaux, loin de l'image du petit bistrot qui a été privilégiée dans les descriptions d'intérieurs. Sous la Restauration, les termes employés étaient divers mais ne renvoyaient pas toujours à des réalités facilement cernables (qu'entendait-on par cabaret café ou par vinaigre cabaret ?). Passons sur le restaurant et la gargote qui, d'une part, n'étaient pas des lieux purement récréatifs et qui, d'autre part, n'avaient pas pour intérêt principal la vente de boissons. L'auberge et l'hôtel, tous deux réservés aux voyageurs, proposaient le souper et d'abord le coucher ; hôtels et restaurants s'adressaient à une clientèle aisée. Pour boire, on pouvait se rendre chez le vinaigrier, l'épicier, le rôti⁹⁹⁸, le liquoriste ou le marchand de vin (qui débitait en gros pour les cafés mais qui devint, après 1850, synonyme de cabaretier). Le débit à proprement parler, celui dont l'activité première était la vente de boissons, groupait les cafés, cabarets, limonadiers, débits d'eau de vie et buvettes. A partir du Second Empire, les débits de bière firent leur apparition, plus connus sous le nom de brasseries (la bière restait alors chère). Le café, comme la brasserie, le divan oriental ou l'estaminet (café où l'on fume), renvoyait à plusieurs réalités. Il était souvent associé à un lieu riche et fréquenté par des messieurs bien mis ; ce n'était toutefois pas une constante et certains cafés connaissaient et/ou acceptaient une clientèle populaire. Le terme même de café, selon le *Robert Historique de la langue française*, devint, dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, synonyme courant de débit de boissons. Le café chantant, jusqu'au milieu du Second Empire, se confondait avec le théâtre s'il était chic ou avec le cabaret s'il était populaire⁹⁹⁹.

⁹⁹⁵ D'après le recensement de 1836 et un échantillon de contrats de mariage. Cf. Maryse DIAZ, Martine DUMONT, *Cafetiers et cabaretiers à Lyon, 1750-1850, Hommes et lieux*, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Maurice Garden, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1979, f° 58 sq.

⁹⁹⁶ Pierre BOURDIEU, « Vous avez dit... », *art. cit.*, p. 104.

⁹⁹⁷ ADR, 4 M 455-461, AML I¹ 240-241 et 3 WP 120.

⁹⁹⁸ Les débitants acceptaient mal la concurrence déloyale des boulangers, épiciers, charcutiers et autres portiers qui vendaient des boissons à emporter. Cf. ADR, 4 M 494, Pétition des débitants lyonnais adressée au ministre des Finances, 15/05/1852.

. Le cabaret, plus modeste que le café, comptait en effet peu d'habitues appartenant aux bourgeoisies ; il incarnait le véritable débit populaire, proposant parfois des spectacles jugés subversifs par les autorités. Théoriquement, le limonadier, comme son nom l'indique, n'était autorisé à ne vendre que de la limonade, mais devint synonyme de cafetier. Quant à la buvette, elle proposait, en plein vent, toutes sortes de boissons. Contrairement aux autres débits qui accueillaient leurs clients dans la chaleur de leur intérieur, « **Ces buvettes de plein air se composaient d'un comptoir revêtu d'étain, abrité d'un toit et de côtés en bois pour protéger des courants d'air. Un plancher surélevait la tenancière et lui tenait les pieds au sec, contrairement aux consommateurs qui, en cas de pluie, avaient les pieds dans l'eau [...]. L'échoppe possédait également un fond, orné parfois d'une belle glace**¹⁰⁰⁰ ». Tous ces débits n'étaient pas également présents dans l'espace urbain. Sur les 1 089 établissements dont on connaît le type particulier en 1857, la moitié (51%) étaient des cabarets et 13,5% des buvettes. Ce qui fait que près des deux tiers des débits avaient une clientèle strictement populaire. Les cafés s'arrogeaient le tiers restant (34%), se trouvant encore peu concurrencés par les brasseries (1,5%).

Véritable point de repère dans une rue, le débit n'était pas comme aujourd'hui un lieu immédiatement attractif, en ce sens qu'il manquait de visibilité. Il y avait bien de grands cafés richement décorés et réservés à une clientèle aisée, mais la plupart des débits se fondaient dans le paysage urbain, à peine différenciés par une enseigne ou une façade particulière. Une majorité d'entre eux soit ne portaient pas de nom soit se signalaient par leur seule dénomination commerciale – buvette, cabaret – sans autres indications supplémentaires. En 1857, sur l'ensemble des quartiers, 289 débits étaient identifiables grâce à leur nom, soit seulement un peu plus du quart (26,5%). De ceux-ci, 60% (174) correspondaient au nom du propriétaire ou à un autre nom propre : Chez Irène ou café Richelieu ; 24% (69) avaient été dotés d'un nom commun renvoyant à une idée ou à une caractéristique particulière du débit (Concorde, Comédie, Caveau) ; 16% (46) renvoyaient à un lieu précis : la rue qui les desservait ou le « pays » d'origine du patron. On pourrait s'interroger sur ce relatif anonymat et conclure à un fort enracinement de quartier qui n'aurait pas nécessité une mise en avant pour des clients qui auraient été avant tout des voisins. A moins qu'il fût question d'une habitude si éloignée de la nôtre qu'elle nous échappe et que l'identification du plus timide des estaminets se faisait aisément avec d'autres critères que ceux de l'ostentation et de l'enseigne explicite (un seul portait l'inscription « On vend à boire et à manger »).

2 - Géographie du débit de boissons

Son implantation dans l'espace local

⁹⁹⁹ Jean-Luc ROUX, *Le café-concert à Lyon, XIX^e -débutXX^e siècles*, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Jean Lorcin, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1994, f° 13 sq.

¹⁰⁰⁰ Hélène DE LA SELLE, *Cafés et brasseries de Lyon. Architecture et décor des cafés et brasseries de Lyon des origines à 1914*, Paris, Jeanne Laffitte, 1986, p. 47.

Les archives ne livrent malheureusement pas d'informations complètes pour la totalité du siècle et forcent à travailler essentiellement sur le Second Empire, même si des sources, au demeurant fort lacunaires, ont pu être retrouvées pour les décennies antérieures. Le tableau suivant livre le nombre de débits de boissons recensés entre 1856 et 1873 à différentes échelles, de la ville au département :

Tableau n° 31 : Evolution du nombre de débits de boissons dans le département du Rhône¹⁰⁰¹ – 1856-1873

	1856	1857	1858	1868	1871	1873	1875
Lyon	-	1098	-	2975	2740	2748	2740
Agglomération de Lyon	-	-	-	-	-	551	-
Arrondissement de Lyon	2219	-	3573	5230	-	707	-
Arrondissement de Villefranche	-	-	-	-	-	759	-
Total Rhône	-	-	-	-	-	4765	-

A Lyon, l'évolution du nombre de débits fut spectaculaire sous le Second Empire¹⁰⁰², passant de 1098 à 2975, soit une augmentation de 171% correspondant aux années de libéralisation du régime. Cependant, le chiffre de 1857 est certainement incomplet, ne prenant pas en compte la totalité des quartiers¹⁰⁰³; cela étant, il n'en reste pas moins qu'il devait être en dessous de celui de 1868. L'effondrement catastrophique du régime impérial, l'occupation étrangère – qui put entraîner la fermeture de brasseries tenues par des Allemands – et les années d'Ordre Moral expliquent le tassement constaté en 1871 et prolongé en 1873 et 1875 encore. Malgré cela, ces décennies semblent correspondre aux beaux jours du débit lyonnais. Vers 1873, la ville comptait environ un débit pour 117 habitants. Ce dernier chiffre est réellement impressionnant¹⁰⁰⁴ surtout qu'il comptabilise des populations qui mettaient rarement les pieds dans un café (les enfants notamment). On peut établir, pour l'année 1873, une comparaison avec les bourgs et villages de l'agglomération lyonnaise :

Tableau n° 32 : Nombre d'habitants pour un débit dans l'agglomération lyonnaise en 1873¹⁰⁰⁵

¹⁰⁰¹ ADR, 4 M 456-461. Cf. ci-après pour le détail des communes de l'agglomération de Lyon. Les chiffres de l'arrondissement et de l'agglomération de Lyon en 1873 correspondent au nombre de débits hors Lyon (exceptés ceux de l'arrondissement de Lyon en 1856, 1858 et 1868).

¹⁰⁰² Malgré le décret du 29/12/1851 qui soumettait l'ouverture et la fermeture des débits au bon vouloir préfectoral. Notons que la loi postérieure du 17/07/1880 autorisa tout citoyen jouissant de ses droits civils et politiques à ouvrir un débit. Cf. Jacqueline LALOUETTE, « Les débits de boissons urbains entre 1880 et 1914 », *Ethnologie Française*, n° 2, 1982, p. 131.

¹⁰⁰³ Surtout lorsqu'on sait qu'il y avait environ 1 545 débits en 1783 et encore 1 643 en 1836 (913 à Lyon, 129 à Vaise, 176 à La Croix Rousse et 425 à La Guillotière). Maryse DIAZ, Martine DUMONT, *Cafetiers...*, op. cit., vol. 1, f° 43 et vol. 2, f° II.

¹⁰⁰⁴ Rappelons pour mémoire que vers 1780 la ville (sans les faubourgs) offrait 1 débit pour 700 habitants. Cf. Daniel ROCHE, « Le cabaret parisien et les manières de vivre du peuple », in Maurice GARDEN, Yves LEQUIN [dir.], *Habiter...*, op. cit., p. 235.

¹⁰⁰⁵ ADR, 4 M 459.

	Nombre d'habitants	Nombre de débits	Habitants/débit
Bron	1015	9	112
Caluire et Cuire	8440	68	124
Miribel	3205	25	128
Oullins	5126	32	160
Pierre-Bénite	1638	12	136
Rillieux	1314	13	101
Sainte-Foy	4668	46	101
Vaux	1238	14	88
Vénissieux	4750	49	97
Villeurbanne	7474	205	36
Camp de Sathonay	7848	78	101

De fortes disparités sont à relever mais, globalement, la plupart des communes avaient un rapport habitants par débit plus élevé qu'à Lyon. Peut-être que certaines communes pâtissaient de leur proximité avec Lyon tandis que des villages plus éloignés, sur des itinéraires passants, concentraient davantage d'activités (type marchés) et donc plus de débits. Oullins et Pierre-Bénite auraient ainsi eu fort à faire avec la concurrence lyonnaise, de même que Caluire-et-Cuire. Villeurbanne était l'exception mais qui s'explique aisément : les limites communales englobaient les plaines de la rive gauche où les Lyonnais venaient passer leurs dimanches. Un tel lieu de plaisir ne se concevait pas sans de nombreuses buvettes, d'où ce résultat laissant rêveur de 1 débit pour 36 habitants. Quant à Sathonay, la prolifération des débits s'explique par la présence massive des militaires – les civils ne groupant que 11,5% des habitants.

Quoi qu'il en fût, la part de Lyon restait prépondérante : en 1873, des 3 299 débits de l'agglomération lyonnaise, 83,5% étaient concentrés dans la ville. A raisonner à partir de l'arrondissement, Lyon s'arrogeait près de la moitié des débits vers 1856-1857, 57% en 1868 et 68,5% en 1873. Cette même année, le département du Rhône totalisait 4 765 débits, dont 57,5% se trouvaient à Lyon. Ainsi, la part de Lyon ne cessa de croître : la ville voyait son nombre de débits augmenter alors que le tassement du tournant des années 1860-1870 toucha davantage les communes alentour.

Son implantation dans l'espace urbain

Si le nombre de débits à Lyon était particulièrement important, il paraît intéressant d'en connaître la répartition exacte quartier par quartier. Le tableau suivant permet une comparaison en 1857, 1868 et 1873 :

Tableau n° 33 : Répartition des débits de boissons lyonnais par quartier de police – 1857-1873

		1857	Total 1857	1868	Total 1868	1873	Total 1873
RIVE DROITE SAÔNE	Saint Just	-	}27,5%	94	}17%	163	}18,5%
	Pierre Scize	55		90		125	
	Métropole	82		110		-	
	Vaise	163		210		220	
PRESQU' ILE	Croix Rousse	154	}58%	271	}43%	113	}40,5%
	Caluire/Saint Clair	62		-		109	
	Célestins	134		194		-	
	Cordeliers	54		89		243	
	Chartreux	-		69		-	
	Jardin des Plantes	-		177		127	
	Hôtel de Ville	-		152		235	
	Louis le Grand	91		124		112	
	Perrache	143		198		172	
RIVE GAUCHE RHÔNE	Saint Louis	160	}14,5%	235	}40%	257	}41%
	Guillotière	-		-		213	
	Part Dieu	-		362		234	
	Brotteaux	-		247		181	
	Saint Pothin	-		353		244	

Des données lacunaires alliées aux reconfigurations des quartiers ne nous permettent pas de calculer pour chaque quartier les variations d'une année à l'autre. Une première constatation s'impose cependant d'elle-même : le nombre de débits n'était pas forcément fonction de la superficie et du nombre d'habitants d'un quartier ; il s'accordait plutôt par rapport à la place du quartier dans la vie de la cité. On peut commencer à raisonner en groupant les quartiers en grandes aires : rive droite de la Saône, Presqu'île et rive gauche du Rhône. Si on retrouve globalement l'augmentation suivie d'une stagnation déjà relevée par ailleurs, la comparaison entre les trois grands espaces lyonnais est surtout valable pour les années 1868 et 1873 qui livrent les résultats les plus complets. Environ deux débits lyonnais sur dix se trouvaient sur la rive droite de la Saône, les huit autres se répartissant équitablement entre la Presqu'île et la rive gauche du Rhône. Le mouvement général sur tout le siècle introduit quelques nuances. La rive droite resta au même niveau – sauf pour Vaise qui accueillit de plus en plus de débits. Durant la première moitié du siècle, les débits se situaient d'abord sur la Presqu'île avant de connaître un rééquilibrage en direction de la rive gauche à partir du rattachement de 1852.

En 1857, la part de la rive droite est certainement gonflée du fait des lacunes touchant les deux autres aires, et notamment la rive gauche pour laquelle nous n'avons d'indications que pour le quartier Saint Louis. Rive droite de la Saône, les débits étaient moins nombreux qu'ailleurs mais il faut noter que les disparités étaient importantes. L'ancien faubourg de Vaise, récemment urbanisé et en voie d'industrialisation, avait peu à voir avec les quartiers anciens qui bordaient la Saône plus au sud. Les débits y étaient

très nombreux, le quartier regroupait quatre à cinq débits sur dix pour l'ensemble de la rive droite. Cela s'explique par la spécificité d'un quartier qui reliait les voyageurs empruntant la route de Paris au centre de Lyon ; de cette fonction ancienne, le faubourg conservait l'habitude de la gargote, de l'auberge et du débit. Puis, avec l'installation d'une population ouvrière et urbaine, le quartier populaire et laborieux vit fleurir dans ses rues des dizaines de cabarets. Si on comptait 34 cafés à Vaise, il y avait 105 cabarets et 22 buvettes. Dans le vieux Lyon, la donne était quelque peu modifiée : les débits étaient nettement moins nombreux, bien que l'écart semblât se combler en 1873. Pierre Scize était un quartier peu peuplé et assez confiné ; son caractère populaire ne le privait toutefois pas de cabarets. Le quartier de la Métropole, du fait de sa triple influence populaire, religieuse et judiciaire, proposait des cabarets dans ses parties anciennes, comme à Saint-Georges, et savait se faire plus discret autour de la primatale. Saint-Just, quartier excentré et difficile d'accès, fonctionnait peut-être davantage sur le modèle villageois dans le sens où il était peu en concurrence avec le centre ville, au contraire de Pierre Scize et de la Métropole.

De tels contrastes se retrouvaient sur la Presqu'île. Trois zones distinctes étaient envahies par les débits. La première s'étendait depuis le plateau de La Croix Rousse jusqu'à l'Hôtel de Ville, englobait trois quartiers et 47% des débits de la Presqu'île en 1868. Quartier ouvrier, La Croix Rousse concentrait naturellement un grand nombre de débits, tout comme les rues autour de l'Hôtel de Ville ; entre les deux, les pentes, qui formaient le quartier du Jardin des Plantes, offraient de nombreuses haltes rafraîchissantes à ceux qui faisaient la navette entre le plateau et le centre ville. Le quai de Serin, jonction entre le centre et Vaise, remplissait un rôle similaire. Son pendant côté Rhône, le cours d'Herbouville, accueillait sous la Monarchie de Juillet environ un débit tous les 25 mètres¹⁰⁰⁶. Le quartier des Célestins et une partie du quartier Louis le Grand (place Bellecour) formaient la deuxième zone de forte concentration de cafés et cabarets, correspondant au quart des débits de la Presqu'île. Contrairement à la précédente, elle était fréquentée par des individus aux positions sociales fort diverses. Aux Célestins, le quartier se divisait entre l'ancien quartier de l'Hôtel Dieu, très populaire et parsemé de débits, et l'espace bordant le théâtre, dévolu, depuis le début du siècle, aux plaisirs de toutes sortes. Après l'incendie de 1807, les vieilles baraques du quartier furent remplacées par de solides constructions abritant de riches cafés bourgeois, des cafés chantant, cabarets populaires et bordels à soldats. A la fin du Second Empire, le quartier perdit sa domination mais resta attractif pour toutes les classes de la société : on y recensait encore 55 cafés et 60 cabarets en 1857. Le quartier de la place Bellecour était tout aussi mixte bien que davantage différencié ; là où cafés et cabarets étaient mélangés aux abords du théâtre, les espaces étaient ici bien marqués entre les grands cafés de la place et les cabarets des petites rues alentour (rue des Marronniers par exemple). En 1857, 30 cafés y étaient répertoriés ainsi que 38 cabarets ; lieu de promenade, la place et ses abords se couvraient au beaux jours de 21 buvettes bénéficiant d'un emplacement de choix. Troisième et dernière zone d'importance, le quartier Perrache attirait, en 1868,

¹⁰⁰⁶ Hervé LAMY, *Débits...*, op. cit., f° 27. Il perçoit une évolution significative au niveau de la répartition puisque le cours d'Herbouville cessa d'être un lieu connu pour ses débits après 1850, au contraire du plateau qui en accueillit de plus en plus (des trois cinquièmes aux trois quarts) tandis que Serin regroupait toujours entre le cinquième et le quart des débits.

15,5% des débits de la Presqu'île – soit autant que le quartier des Célestins. Sa place dans ce « palmarès » peut étonner, tant le quartier semblait loin de tout. N'oublions pas que ce quartier englobait Ainay et que s'explique ainsi la présence de quelques cafés sur son territoire. L'importance prise par ce parangon de la modernité que fut le chemin de fer créa un phénomène nouveau : l'agglutinement des commerces et des services autour de la gare. Ensuite, le cours du Midi était un espace apprécié des promeneurs avant de devenir un lieu fréquenté par les escarpes – soit deux bonnes raisons d'ouvrir cabarets et buvettes. Enfin, Perrache était un quartier ouvrier, en liaison notamment avec les chantiers du chemin de fer, qui ne pouvait se passer de la détente que le débit procurait aux travailleurs fatigués.

Entre ces trois zones à forte densité, s'inséraient des espaces moins surchargés en débits de boissons. Sur les pentes de La Croix Rousse, seul le quartier central aboutissant directement aux Terreaux et le quai de Serin accueillaient une grande quantité de cabarets. Côté Saône, le quartier des Chartreux n'abritait guère de débits en dehors de ses quais ; le reste de son territoire, appartenant en grande partie au couvent des Chartreux, ne connut qu'une urbanisation limitée. Côté Rhône, le quartier Saint Clair ne devait ses 22 cafés et ses 39 cabarets qu'à l'importante fréquentation dominicale du seul cours d'Herbouville. Au cœur de la Presqu'île, le quartier des Cordeliers brillait par le manque d'implantation des débitants sur son territoire : 54 en 1857, 89 onze ans plus tard... Il ne devait ses 243 débits recensés en 1873 qu'aux reconfigurations du centre ville qui entérinèrent la disparition du « grand » quartier des Célestins. Comment expliquer l'atonie d'un quartier du centre ville, autrefois haut lieu de la sociabilité populaire ? Les transformations du Second Empire le touchèrent de plein fouet, la disparition des petites rues au profit de larges artères supprima l'ancienne ville de l'atelier, de la boutique et du cabaret. En 1857, le quartier comptait seulement dix cabarets que venaient épauler onze buvettes pour ceux y travaillant mais n'y habitant plus ; désormais quartier du négoce et de la banque, il s'embourgeoisait de 33 cafés... tandis que les abords de la rue Impériale se chargeaient de cafés concerts de bonne tenue.

Quand on traverse le pont de La Guillotière et qu'on se retrouve sur la rive gauche du Rhône, tout commentaire devient superflu : à chaque coin de rue son débit. Tous les quartiers offraient environ un nombre équivalent de cabarets et cafés, nombre à chaque fois très élevé. Les trois anciens faubourgs de Lyon fournissaient une part très importante des débits de boissons : près de la moitié en 1857 et autour de 57% en 1868 et 1873 mais avec une nette domination de l'ancien faubourg de La Guillotière (lequel, il est vrai, s'étendait sur un vaste espace). En 1836, les 400 débits de La Guillotière correspondaient à près des 2/3 des débits des faubourgs¹⁰⁰⁷. Saint-Louis et La Guillotière étaient deux quartiers coïncidant avec le cœur du vieux faubourg épargné par l'haussmannisation, refuge du petit peuple où pullulaient les garnis et les cabarets (dont certains parmi les plus louches de la ville). A la Part Dieu, les débits avaient pour clients les nouveaux habitants d'un Lyon qui s'agrandissait ainsi que les militaires de la caserne éponyme. Aux Brotteaux et à Saint Pothin, la configuration sociale et spatiale était différente : le plan en damier l'emportait et les bourgeoisies s'étaient installées en face du pont Morand ; toutefois, la mixité sociale y était encore élevée. On trouvait donc des cabarets mais aussi des cafés

¹⁰⁰⁷ Maryse DIAZ, Martine DUMONT, *Cafetiers...*, op. cit., p° 52.

plus huppés. Aux Brotteaux, où les Lyonnais venaient s'égayer le dimanche, les buvettes s'étaient multipliées avant d'être, plus tard, remplacées par les premiers caf'conc' et les premières grandes salles de spectacles (initialement considérées comme débits de boissons) : les Montagnes Françaises ou Elysée Lyonnais, la Rotonde, le Colisée.

Un mot, pour finir, au sujet de la répartition des établissements à l'intérieur des quartiers, en prenant pour exemple les chiffres de 1857. Des 291 rues recensées, le tiers ne comportait qu'un seul établissement et un peu plus du cinquième (21,5%) en abritait deux. Si elles étaient encore 13,5% à en compter trois, on n'en trouvait guère que 8,5% et 6% à respectivement quatre et cinq débits. Au-delà, 10,5% possédaient entre six et dix débits et 6,5% plus de dix. Une majorité de rues en accueillait donc un ou deux mais près du tiers des rues croulaient sous l'offre alcoolisée (de 4 à 23 débits). L'implantation du débit suivait celle du garni, à savoir que chaque rue de chaque quartier possédait le sien. Les plus petites ruelles en avaient un, les grandes rues passantes beaucoup plus. Les quais attiraient les débitants : 15% des débits s'y implantaient et ils étaient 23 quai de Serin. Dans l'arrondissement de Pierre Scize, le quai de Bondy était occupé par 15 cafés et cabarets alors que le quai Pierre Scize en comportait 18. Ce quartier se distinguait par ses deux quais, tandis que celui des Célestins frappait par son homogénéité : aucune rue n'avait plus de dix établissements mais toutes étaient concernées. Il faut préciser que le quartier renfermait davantage de ruelles que de rues, mais qu'importe : deux débits s'étaient installés passage de l'Hôtel Dieu, autant dans le petit passage de l'Argue et cour des Archers. La ventilation par rues confirme nos premières impressions. Aux lieux de promenade et de plaisir ainsi qu'aux fonctions anciennes d'accueil correspondaient des concentrations importantes de débits. Seul le quartier des Cordeliers était en partie déserté : seize rues sur 41 n'en abritaient aucun. Ce n'étaient pas les nouvelles artères qui les avaient rejetés : la rue Impériale comptait douze établissements – dont la plupart étaient des cafés. C'étaient plutôt les ruelles noires autour des places Saint Nizier, d'Albon ou du Collège qui firent les frais d'un réaménagement urbain préservant les grandes réalisations impériales à l'aide de rues tampons¹⁰⁰⁸.

Turnover

On se propose d'étudier la permanence des établissements afin de se donner une idée de l'évolution du paysage du débit lyonnais. La comparaison que nous avons pu établir sur le quartier des Célestins en 1852 et en 1857 puis sur celui de La Croix Rousse en 1849 et 1857 apporte peu d'éléments. En prenant les précautions nécessaires évitant les déformations dues aux reconfigurations spatiales des quartiers, on s'aperçoit qu'il y eut très peu de déplacements, les rues conservaient un nombre équivalent de débits de boissons. Plus intéressantes seront les indications fournies par les ouvertures et fermetures annuelles.

Une première approche consiste à évaluer l'ancienneté des débits. Les papiers de la préfecture opèrent une distinction entre les établissements autorisés avant 1852 et ceux autorisés entre 1852 et 1857¹⁰⁰⁹. Les débits les plus récents étaient les plus nombreux à hauteur de 69%, avec une forte part d'autorisations pour 1856 et 1857 ; les 31% restants

¹⁰⁰⁸ Voir chapitre V.

n'avaient rien d'anecdotiques – et ce résultat doit être revu à la hausse car nous ne possédons que les créations les plus récentes concernant Vaise. Pour cinq quartiers (Pierre Scize, Célestins, Cordeliers, Croix Rousse et Saint Clair) et 438 débits, les données sont plus détaillées. Il en ressort que 58% des débits avaient moins de cinq ans – 22,5% avaient été ouverts dans l'année et 35,5% durant les quatre années précédentes. 14,5% étaient en activité depuis cinq à neuf ans et 27,5% avaient plus de dix ans – la plupart datant des années 1830 et 1840 mais cinq remontant aux années 1810 et treize aux années 1820. Ainsi, aux nombreuses créations récentes répondait une certaine stabilité. Il n'en reste pas moins que les chiffres indiquent clairement que ce paysage connut une évolution incessante caractérisée par un fort renouvellement en 1856-1857. Ces résultats confirment ceux de Hervé Lamy qui, pour La Croix Rousse des années 1830-1880, a montré que les deux tiers des débitants n'étaient retrouvés que dans un seul recensement et étaient donc restés moins de cinq ans en activité ; 19% se retrouvaient dans deux recensements et 8% dans trois ¹⁰¹⁰. Peut-on affirmer que les quartiers connaissant le plus d'ouvertures sont les plus dynamiques ? Avec les autorisations accordées durant les premières années du Second Empire, on voit bien comme une nouvelle configuration de l'espace lyonnais fut à l'œuvre. Certains quartiers qui abritaient d'anciens cafés en virent s'installer de nouveaux, perpétuant une certaine tradition ; ce fut le cas aux Célestins et à La Croix Rousse. D'autres continuèrent à accueillir peu de débits et en gardèrent 30 à 40% d'anciens. Puis certains quartiers concentrèrent, sous le Second Empire, de plus en plus d'établissements : Vaise, Perrache, Saint Louis. Onze ans plus tard, la donne avait de nouveau changé. Un document nous permet de saisir les 2 975 débits en activité en 1868 selon qu'ils furent autorisés à ouvrir avant ou après 1860 ¹⁰¹¹. Seulement 17% avaient alors plus de huit ans, contre environ 30% en 1857. La plupart de ceux qui étaient à cette date en activité depuis plus de cinq ans avaient fermé. Le Second Empire ébranla donc fortement la géographie du débit urbain. Il y eut moins de stabilité durant cette période car le pouvoir fit table rase en 1852, le nombre d'établissements augmenta par la suite et le débit, à l'instar du garni, devint une activité d'appoint. Saint Pothin était, en 1868, le quartier qui groupait le plus d'ouvertures récentes – 89% ; celui de la Métropole, au contraire, conservait 26,5% de débits de plus de huit ans. Il y avait là l'opposition entre un quartier où l'offre et la demande étaient considérables et un autre plus atone. Toutefois, une telle approche n'est pas forcément généralisable.

Une autre approche de la géographie des cafés consiste à relever pour chaque année les ouvertures et les fermetures des débits. Les documents sont, une fois de plus, lacunaires et peu précis puisqu'ils n'indiquent que les fermetures « par simple cessation de commerce » et totalisent les ouvertures pour l'ensemble du département du Rhône – le biais sera limité par la place que Lyon occupe dans son département.

Tableau n° 34 : Turnover des débits de boissons – 1862-1876 ¹⁰¹²

¹⁰⁰⁹ ADR, 4 M 456.

¹⁰¹⁰ Hervé LAMY, *Débits...*, op. cit., f° 15.

¹⁰¹¹ ADR, 4 M 458.

	Fermetures à Lyon	Ouvertures dans le Rhône
1862	102 (sauf 1 ^{er} trimestre)	218
1863	151	-
1864	191 (sauf 3 ^{ème} trimestre)	122 (sauf 3 ^{ème} et 4 ^{ème} trimestres)
1865	227	227
1866	243	242 (sauf 1 ^{er} et 3 ^{ème} trimestres)
1867	203	-
1868	199 (sauf 4 ^{ème} trimestre)	727 (sauf 4 ^{ème} trimestre)
1874	195	-
1875	83	-
1876	130	-

Ce tableau a ceci d'admirable qu'il ne révèle aucune logique d'une année à l'autre : le nombre des ouvertures et des fermetures était extrêmement variable. Un seul fait est certain : les variations globales n'étaient pas très importantes, et on peut supposer que rarement une année s'acheva avec moins de débits qu'elle n'en avait eu l'année précédente. Soit l'équilibre était tenu – en témoigne l'année 1865 – soit la balance était franchement positive. Il ressort de tout cela une impression de grande instabilité : chaque année de nombreux débits mettaient la clef sous la porte et autant ouvraient au public. Les ouvertures avaient lieu de préférence en janvier, en été et en octobre. Ces trois dates viennent ajouter du poids à l'hypothèse selon laquelle certains débits étaient tenus par des ouvriers ou des artisans dans un souci de pluriactivité : janvier était une période de chômage durant laquelle il fallait s'occuper ; l'été, la demande était forte et il était possible d'arrondir son salaire en tenant une buvette pour les travailleurs du bâtiment ; en octobre, après les vendanges, le vin nouveau était à vendre. De la même manière qu'un garni changeait de tenancier, les débits qui fermaient correspondaient peut-être à ceux qui ouvraient – ayant été repris par quelqu'un d'autre, ou se déplaçant de quelques numéros dans la rue. Au bout du compte, il y aurait fort à parier que l'instabilité en question ait davantage touché les débitants que leur établissement. Pour les Lyonnais, le cabaret était alors un repère quelque peu mouvant mais un repère avant tout. Il n'y avait pas forcément une habitude villageoise du cabaret ; c'est-à-dire qu'on ne fréquentait pas un établissement unique par manque de choix. Voilà qui met un nouveau coup de canif dans la vision idyllique du quartier autarcique. Qui a dit qu'un citadin devait obligatoirement fréquenter pendant des lustres le débit sis au coin de sa rue ?

3 - Le défoulement

Si le débit de boissons était en soi une forme de défoulement, il était aussi une façon d'habiter l'espace urbain. On se déplaçait pour aller au cabaret retrouver des connaissances qui n'étaient pas forcément des voisins. A titre d'exemple, les habitants de Pierre Scize, quartier peu fourni en débits, traversaient la Saône et s'amusaient dans le

¹⁰¹² ADR, 4 M 457-459.

centre ¹⁰¹³. L'utilisation de la ville n'était pas uniquement une utilisation laborieuse, elle était aussi celle de l'également et du temps libre, de la flânerie et de la franche rigolade.

Le jeu : un plaisir et une mise en danger

Sans en être le centre absolu, le débit jouait un rôle considérable dans la geste quotidienne du peuple et particulièrement dans l'amour des Lyonnais pour le jeu. Billard, jeux de cartes ou jeux de hasard y trouvaient un refuge naturel. Le jeu de hasard, bien qu'interdit, prospérait dans les salles des cafés. Mais pas seulement, puisqu'on en retrouve trace au beau milieu de la rue ¹⁰¹⁴. Le plaisir se muait en sensation d'exister lorsque la mise en danger était de la partie. Daniel Roche a très bien montré la transe de celui qui possédait peu et qui espérait gagner tout en prenant le risque de n'avoir définitivement plus rien : « **Par l'intervention du hasard, le jeu est un moyen de renverser les rôles et d'affirmer la croyance générale en la redistribution des fortunes par la Fortune. Dans l'universalité sociale du jeu la nuance introduite par le peuple relève d'une conception magique de la chance, l'intervention dans le destin des individus de facteurs fastes ou néfastes, la providence ou le diable** ¹⁰¹⁵ ». Pour les autorités, les différences entre jeu de hasard et jeu d'adresse étaient peu évidentes à relever. Ainsi, à La Guillotière, les quilles furent autorisées ¹⁰¹⁶ – ce qui n'empêchait pas les joueurs et le public de parier. On pariait d'ailleurs peu mais on jouait beaucoup – notamment pour savoir qui aurait à payer les consommations ! Des indications valables pour l'extrême fin du siècle évoquent des parties de cartes à 25 ou 50 centimes, parfois à un, trois ou cinq francs, exceptionnellement au-delà. La fréquence des parties entraînait un échange fiduciaire de premier ordre. Sous le 1^{er} Empire, le maire de Lyon, au sujet du succès des roulettes parmi les ouvriers, évoqua, au détour d'une lettre, un établissement uniquement fréquenté par les classes populaires et dont les bénéficiaires s'élevaient « [...] à la somme énorme de 150 mille francs par an [...] ¹⁰¹⁷ ».

Le jeu faisait partie intégrante de la vie urbaine et n'était pas le privilège des cercles bourgeois ; sa pratique, même lorsque de l'argent entrait en jeu, était très éloignée du casino. Ceux qui jouaient étaient ceux qui venaient habituellement au café pour boire et discuter. On en arrivait naturellement à mettre en jeu quelques sous : « **Il arrive souvent que, en dehors des parties habituelles de manille, de piquet et d'écarté, les clients organisent entre eux des parties de « bourre » ; celles-ci n'ont lieu ni à des jours ni à des heures réglées, mais soit le matin ou l'après-midi, à l'heure de l'apéritif et dans la soirée ; en tout cas, elles ne se prolongent pas après la fermeture de l'établissement** ¹⁰¹⁸ ». Rien ne pouvait faire sentir aux joueurs un quelconque sentiment

¹⁰¹³ ADR, 4 M 2, Lettre du maire de Lyon au préfet du Rhône, 29/12/1833.

¹⁰¹⁴ Voir par exemple 4 M 474. Globalement, l'histoire du jeu (clandestin ou non) reste à écrire – d'autant que les archives conservent les répertoires des joueurs.

¹⁰¹⁵ Daniel ROCHE, *Le peuple...*, op. cit., pp. 274-275.

¹⁰¹⁶ ADR, 4 M 475, Lettre du commissaire de police de La Guillotière au maire du faubourg, 07/09/1846.

¹⁰¹⁷ *AML, I¹ 239, Lettre du maire de Lyon au ministre de la Police générale, 16/02/1806.*

d'illégalité. Même si certains débits étaient de véritables tripots clandestins, beaucoup correspondaient à la description qui vient d'être donnée : on jouait en plein jour, à des moments importants de la sociabilité ordinaire et dans la salle du café – il n'y avait de repli dans des arrières salles que lorsque le débit était bondé. Si les jeux de hasard étaient interdits, les loteries l'étaient également : tous jeux proposant en contrepartie d'une mise des lots ou de l'argent étaient bannis. Il existait une loterie – impériale puis royale – qui tentait de répondre légalement au besoin du jeu. Seulement, elle ne réussit jamais à éliminer ses nombreuses concurrentes clandestines – il suffit de jeter un œil dans les registres de jugements du Tribunal correctionnel pour s'en persuader. Ils nous montrent combien « l'industrie » du jeu permettait d'apporter un revenu d'appoint à de nombreuses femmes et, plus particulièrement, de faire vivre nombre de veuves¹⁰¹⁹ : elles étaient les agents d'un bureau de loterie clandestine et portaient les numéros et les mises. Le divertissement pouvait donc fonctionner avec une certaine forme de solidarité – le jeu participant de l'équilibre économique populaire.

S'amuser

Il est d'autres types de jeux qui se déroulaient plus volontiers au dehors et étaient tout entier fait d'improvisation : c'étaient les enfants et les adultes qui profitaient d'une chute de neige pour organiser une bataille amusante, qui glissaient sur le verglas recouvrant la chaussée des rues en pente ou bien encore qui faisaient retentir des pétards dans la ville. Le père Coquillat nous apprend qu'il jouait au bouchon, à la raie, aux billes, à la fiarde (toupie) et au quinet¹⁰²⁰. Ce dernier jeu, très présent dans nos archives, se composait d'un simple bout de bois posé à terre sur lequel il fallait taper afin de le faire s'élever en tournant. Dans les années 1880, la bombe Courbet, plus sophistiquée que le quinet, fit des ravages dans les rues. Se vendant dans tous les bazars lyonnais au prix de 20 centimes, chacun pouvait se la procurer avec une grande facilité. Elle se composait d'un culot et d'un volant ; dans le culot, une ou deux amorces étaient disposées ; le jouet, placé à terre, produisait une explosion et le volant s'élevait « [...] à une hauteur qui dépasse parfois celle d'une maison¹⁰²¹ ». Se dévoile ainsi un véritable désir du jeu et de l'amusement : « **Nous allons bien nous amuser aujourd'hui, nous achèterons pour faire péter¹⁰²²** ».

Au-delà du simple divertissement, une réalité fondamentale se fait jour : il existait une pratique de la ville par le jeu, hors des moments réservés à la fête. Un panorama complet

¹⁰¹⁸ ADR, 4 M 476, Rapport du commissaire central, 18/06/1900.

¹⁰¹⁹ Voyez, entre autres, l'exemple de cette veuve, brodeuse de souliers, et de ce cordonnier : « [...] la misère profonde dans laquelle ils se trouvent les a porté [sic] à ce qu'ils ont cru être une ressource non défendue pour procurer du pain à leur famille ». ADR, UCor 154, Jugements du Tribunal correctionnel de Lyon, Affaire Charlet et Binet, 23/12/1816.

¹⁰²⁰ Jean VERMOREL, *Les souvenirs...*, op. cit., p. 21.

¹⁰²¹ ADR, 4 M 18, *Lettre du commissaire spécial de la sûreté au secrétaire général pour la police, sd [années 1880]*.

¹⁰²² *Id.*, *Procès-verbal du commissaire de police de La Croix Rousse, 21/12/1885*.

des jeux des « gones » est donné par Clair Tisseur¹⁰²³, grand spécialiste du folklore lyonnais. Il opère une distinction entre les jeux selon les saisons mais tous se déroulaient en extérieur et utilisaient un espace particulier : les pentes, les quais, etc. Jouer dans la rue revenait donc à s'emparer de l'espace urbain – d'autant que le geste du joueur s'accompagnait de cris – signe probant que le dehors appartenait à ceux qui y vivaient. Et pas seulement aux enfants : les hommes de La Guillotière avaient pris l'habitude de jouer aux boules sur les grandes avenues de la rive gauche, au mépris de la circulation et des règlements de la voirie. Le jeu, comme la sociabilité, amenait à quitter son voisinage et participait de l'apprentissage de la grammaire urbaine. Cet apprentissage se faisait au moment de l'enfance et de l'adolescence – jusqu'à la conscription. Les jeux des enfants, dont Eugène Vial nous parle dans ses souvenirs, étaient tous tournés vers l'extérieur et l'approvisionnement de l'espace urbain. Les « gones » traversaient la ville de part en part, pour aller ramasser des bouquets dans les fossés de Loyasse, couper des sureaux à Roche-cardon pour en faire des pétards et surtout se baigner dans la Saône¹⁰²⁴. Des dizaines d'enfants, parfois cent, passaient des après-midi dans l'eau – celle de la Saône de préférence – mais ce plaisir était partagé par les adultes. L'attrait était d'autant plus grand que le divertissement était gratuit ; qui aurait payé 20 centimes pour accéder aux bains couverts¹⁰²⁵ alors que la Saône et le Rhône s'offraient à tous ?

A l'âge adulte, si le jeu d'extérieur se faisait plus occasionnel, les Lyonnais conservaient au moins deux habitudes : le délassement des corps par la baignade ou la danse et la jouissance de la ville par la promenade. La baignade était un loisir avant la lettre, peut-être le plus important pour les Lyonnais. Que l'on sût nager ou non, chacun prenait un bain dès que les beaux jours le permettaient et se reposait ensuite sur les berges de sable, mais seuls les hommes s'autorisaient ce moment de détente. La danse, au contraire, était un divertissement mixte qui permettait aux femmes de se rendre au débit de boissons sans attirer sur elles la suspicion ; elles pouvaient même s'y rendre seules. Sans que ce loisir ait été particulièrement étudié, on a pu mentionner tout le poids de ce divertissement dans l'archéologie du loisir¹⁰²⁶ notamment du fait de ses liens avec les premières salles de spectacle. Pendant plusieurs décennies, la danse fut le premier loisir mixte urbain, s'insérant dans les rythmes sociables traditionnels : en soirée la semaine et toute l'après-midi le dimanche. On dansait au débit de boissons, dans une salle attenante ou à l'extérieur ; les débits les plus chanceux étaient ceux de la rive gauche qui, installés à la lisière du monde rural et urbain, pouvaient ainsi donner à danser dans les prés alentours¹⁰²⁷ (la danse n'était cependant pas une activité totalement reconnue par le pouvoir et les débitants avaient besoin d'autorisations). Cette pratique fut

¹⁰²³ Clair TISSEUR (Nizier DE PUITSPÉLU), *Les vieilleries lyonnaises*, Lyon, Pierre Masson, 1927 (première édition 1879), pp. 48-66.

¹⁰²⁴ Eugène VIAL, *Une belle polisse*, Lyon, Audin, 1923, p. 5.

¹⁰²⁵ Prix attesté pour la première moitié du siècle. Cf. AML, I¹ 259.

¹⁰²⁶ A Paris – et c'est la même chose à Lyon – le bal relevait à la fois de « l'exception festive et du loisir ordinaire » ; Simone DELATTRE, *Les douze...*, op. cit., p. 166.

immédiatement un succès ; les foules se précipitèrent pour danser, quelquefois sans même quémander l'autorisation à la préfecture et malgré le prix à payer (seuls les bals des vogues de la première moitié du siècle étaient gratuits ; par la suite le billet d'entrée donnait généralement droit à participer à une tombola ¹⁰²⁸). La mixité était vraiment intéressante dans ce cas puisqu'elle associait hommes et femmes dans une sociabilité quasi formelle alors que d'ordinaire le mélange des sexes, s'il était quotidien, se limitait aux relations purement informelles. La danse créait un nouveau lieu d'approches et de séduction perpétué jusqu'à aujourd'hui par l'intermédiaire du bal populaire.

Autre moment de détente, traditionnel et familial celui-là : la promenade. Elle aussi relevait d'une pratique de la ville suivant la mixité des sexes et des âges. En couple, on arpentait les rues du quartier les soirs de semaine avant de rentrer se coucher ; en famille, on se déplaçait rive gauche pour passer du bon temps dans la plaine des Brotteaux. Nous avons souligné qu'au goût des élites, Lyon ne possédait aucun charme propice à la flânerie du promeneur. Pour le peuple, se promener signifiait arpenter la ville quel que fût le quartier. Il y avait une différence d'appropriation sociale de la ville : là où les élites semblaient être souvent très mal à l'aise, le peuple, d'une certaine manière, semblait chez lui partout. En semaine, on se contentait d'arpenter les rues de son quartier sans attacher grande importance au décor. On se promenait avant tout pour se délasser après une journée de travail, rencontrer des connaissances au détour d'une rue et bavarder avec eux. Le dimanche, la promenade était davantage récréative et surtout elle n'avait pas le même but qu'en semaine : la buvette, la danse et le jeu en étaient les principaux buts. Elle s'insérait alors dans un cadre moins quotidien, passant volontiers par la place Bellecour, empruntant l'alignement des quais, poussant jusqu'à la barrière Saint Clair voire jusqu'à l'île Barbe. Mais foin de commentaires besogneux, laissons parler les archives qui racontent fort bien l'ambiance bon enfant de la promenade dominicale : « **[...] depuis que le beau temps se fait sentir, les habitants de la ville se portent en foule, à la campagne, et rentrent dans la soirée [...] la majeure partie de ces promeneurs sont des pères et mères de famille qui y conduisent leurs enfants, des maîtres et maîtresses d'atelier avec leurs ouvrières et apprenties. Ces personnes rentrant à leur domicile s'amuse à chanter des chansonnettes agréables ne dérangeant personne [...]** ¹⁰²⁹ ».

Que retenir de ce qui précède ? Une présence diffuse et omniprésente – la parole – et une absence tonitruante – le rire. Tout était occasion pour que la parole populaire s'engouffrât dans les rues et recouvrât la moindre parcelle du territoire urbain. Deux voisins qui se croisaient ne restaient jamais muets, deux inconnus se frôlaient rarement en silence ; comme les volutes de la fumée d'une cigarette, les paroles s'enroulaient

¹⁰²⁷ Dans les années 1870, de vingt à trente établissements étaient autorisés à « laisser danser » dans l'agglomération lyonnaise ; la plupart étaient implantés rive gauche du Rhône. Cf. ADR, 4 M 461.

¹⁰²⁸ Marielle RAKOTOMALALA, *Bals et cafés à Lyon au XIX^e siècle*, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Yves Lequin, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1987, f° 12 bis.

¹⁰²⁹ ADR, 4 M 495, *Lettre du capitaine commandant la 2^{ème} compagnie des sergents de ville de Lyon au secrétaire général pour la police, 16/04/1861.*

autour des clients attablés dans la salle du cabaret. Elles ne suivaient pas les codes rigides de la conversation bourgeoise mais se recoupaient, se chevauchaient et s'ajoutaient sans cesse les unes aux autres. Les discussions dans la rue, au débit de boissons, en se promenant ou en jouant résonnaient dans la ville : sans elles, le vivre ensemble sonnerait comme une coquille vide. Mais les paroles n'étaient pas vaines ; elles étaient porteuses de sens, qu'elles fussent le véhicule de banalités ou d'informations de premier ordre. Les paroles étaient rarement neutres, elles provoquaient le rire ou offensaient ainsi que nous le verrons dans le chapitre suivant. Pour l'heure, entre détente et loisir, elles avaient certainement pour but ce rire que l'on devine à peine et qu'on ne retrouve jamais. Le trait d'esprit, la blague plus ou moins leste, rien de tout cela ne transpire des archives, si jamais nous sommes capables de les comprendre. Nous citerons une plaisanterie, que d'aucuns jugeront de mauvais goût, comme témoignage de ce rire qui s'évanouit si vite et qu'il serait si passionnant de pouvoir étudier : **« Je fus invité par Tissier et Guigne à manger du lapin le soir à souper, j'acceptais, vers le milieu du repas on me demanda si je trouvais bon les lapins. Je répondis affirmativement, ils me dirent alors que c'était du chat que j'avais mangé, des cet instant il me prit mal au cœur et je ne continuais pas mon repas, ils ajoutèrent ceux-ci ne valent pas celui que nous avons mangé il y a quelques jours, il était bien gros et bien tendre [sic]¹⁰³⁰ »...**

B- Partager

Du besoin d'ailleurs au besoin de l'autre, de la rencontre informelle à l'envie d'être tous ensemble, la ville supportait sans peine de tels changements de rythmes. Le quotidien laissait, plus souvent qu'on ne le croit, la place à un spectacle journalier qui comblait les vides entre le temps des fêtes populaires, seul véritable moment de visibilité d'un peuple venu partager ce qui le constituait culturellement. Hommes et femmes se retrouvaient régulièrement pour participer aux impromptus du *theatrum mundi*, aux vogues des quartiers ou, de façon plus aléatoire, pour assister au châtement d'un criminel. Si une partie de la sociabilité s'exprimait sur un mode sexué – les femmes au lavoir, les hommes au cabaret – la majeure partie du temps (ordinaire ou non), elle fonctionnait sur un mode mixte car présente dans la rue et possible à chaque instant.

1 - les disponibilités de la foule

La faculté de se rassembler

« Comme de juste, avec tout ce trafic [un garçon nageant nu tentait d'échapper aux gardes postés sur les quais], les gens commençaient à s'agrouper sur les quais. Il s'en amenait de partout pour voir l'accident ; ceux qui traversaient les ponts restaient arrêtés contre les parapets. [...] au moins cinquante [...] battaient des mains et [...] trépignaient comme au théâtre. [...] A présent, les quais, les ponts, les bas-ports, les fenêtres, les escaliers du palais de Roanne étaient tous

¹⁰³⁰ AML, I³ 28, Procès-verbal du commissaire de l'arrondissement de Perrache, 19/04/1854.

noir de monde. Il n'y avait pas une place de vide sur les cadettes [...] ; sur les plates, les femmes en restaient le batillon en l'air.... Et ça piaillait, ça criait, ça quinchait qu'on n'aurait pas entendu le Gros Bourdon [sic]¹⁰³¹ ».

Dans cet extrait, Eugène Vial montre, apparemment avec dérision et exagération, la mobilisation de toute une ville pour voir un événement, en soi peu important, mais qui devient, par la seule présence de la foule, une pagaille extraordinaire. En réalité, l'auteur exagère à peine et quasiment chaque événement de la cité donnait lieu à des regroupements de dix, cinquante, cent personnes, parfois plus. Il pouvait s'agir d'un accident (les naufrages attiraient, environ une fois par mois, une foule toujours nombreuse¹⁰³²), d'une rixe ou d'un jeu, peu importait le degré de gravité ou de banalité, tout participait du *theatrum mundi* – même un chien en train de crever – et chacun, au quotidien, témoignait de cette volonté d'évasion ou, à tout le moins, d'amusement dont la durée n'était qu'exceptionnellement prolongée au-delà d'une heure. Une foule de 500 personnes arriva tout de même à se former autour de deux femmes se disputant dans la rue¹⁰³³ ; mais l'intérêt des Lyonnais ne se portait pas toujours sur des spectacles violents : en 1860, ils se pressèrent place de la Victoire pour voir un Alsacien original qui traversait la France en demandant l'aumône afin de partir en Californie avec ses quatorze filles¹⁰³⁴. Le bouillonnement de la vie urbaine proposait des spectacles entièrement gratuits et faisait office de théâtre du pauvre ; pourquoi payer pour assister à des pantomimes alors que les zigzags de l'ivrogne divertissaient les passants. La ville était bien le premier spectacle qui s'offrait au peuple dont on a déjà souligné la disponibilité : il suffisait de sortir de l'échoppe ou de l'atelier pour voir, il suffisait de tendre l'oreille pour être mis au courant par la rumeur. Comment ne pas s'approcher, comment résister à l'attraction du spectacle urbain ? Yves Castan avait d'ailleurs à ce propos souligné combien « **L'éveil de l'intérêt est spontané [...]**¹⁰³⁵ ». En quelques minutes tout au plus, des dizaines de personnes se réunissaient et n'hésitaient pas à se déplacer si le « spectacle » l'ordonnait. L'univers urbain avait toujours quelque chose à proposer, d'insolite et d'inattendu ; en 1867, une foule importante se massa devant l'hôtel des Célestins pour découvrir un prince japonais et sa suite de 40 personnes¹⁰³⁶. Ce type de spectacles appartenait bien aux rythmes du quotidien mais ne suivait pas des horaires fixés par avance puisqu'il n'existait pas tant qu'il ne se déroulait pas sous les yeux de spectateurs comblés. En ce sens, l'événement créait l'attroupement autant qu'il était créé par lui.

Nous avons vu que la disponibilité participait de la solidarité populaire, nous verrons

¹⁰³¹ Eugène VIAL, *Une belle...*, op. cit., p. 11.

¹⁰³² ADR, 4 M 491.

¹⁰³³ *Le Progrès* n° 13 320, 30/01/1894.

¹⁰³⁴ *Le Progrès* n° 24, 06/01/1860.

¹⁰³⁵ Yves CASTAN, *Honnêteté...*, op. cit., p. 139.

¹⁰³⁶ ADR, 4 M 160, Lettre du commissaire de police des Célestins au secrétaire général pour la police, 10/04/1867.

que la foule était l'élément central de l'autorégulation sociale. Pour l'heure, il faut retenir que, comme la pause au cabaret, l'attroupement quotidien et souvent multi quotidien témoignait d'un besoin essentiel et vital permettant de sortir un instant des cadences infernales dictées par des journées de travail interminables. Le spectacle impromptu du quotidien calmait les corps et changeait les esprits ; c'était aussi pour cela que des dizaines d'individus arrivaient à se regrouper en si peu de temps. Parfois, l'événement à contempler était tel qu'il ne trouvait pas sa place dans l'alternance habituelle entre loisir et travail. En 1888, « le jour se lève » à La Guillotière : un homme tira sur sa maîtresse en pleine rue, blessa plusieurs passants avant de se retrancher dans sa chambre¹⁰³⁷. Le quartier fut alors en émoi, tous les habitants se massèrent sous les fenêtres du forcené, les rythmes habituels furent comme suspendus. Mais, malgré tout, ces spectacles du quotidien étaient caractéristiques des rythmes populaires, flous, mouvants et suivant des cadences variées.

Les mobilisations extraordinaires pour le crime

Rien de mieux, pour montrer la formidable disponibilité de la foule, que de se pencher sur l'attrait du crime, depuis l'assassinat jusqu'à l'échafaud – l'exemple précédent l'a prouvé. La simple annonce d'un événement criminel alertait l'opinion et mobilisait rapidement les esprits. La découverte dans le Rhône d'un cadavre en deux parties, affreusement mutilé, suivie de l'arrestation du meurtrier intéressa vivement les Lyonnais : une première foule de proximité put alors se former. Le crime de Joseph Seringer, qui tua trois membres de sa famille, marqua profondément la population et suscita divers rassemblements. Arrêté à Marseille après avoir commis son forfait dans le quartier de Monplaisir, il fut attendu en gare de Perrache par une foule immense qui le suivit sur les lieux de la reconstitution du crime¹⁰³⁸. Ils furent ensuite 20 000 à assister aux funérailles grandioses – et quasi officielles – des victimes¹⁰³⁹. La foule des anonymes, massée le long du trajet ou rejetée en queue de cortège, pleurait abondamment, s'inscrivant naturellement au sein de ce drame que la ville s'était appropriée. Les trois tombes devinrent lieu de pèlerinage. La plus célèbre affaire lyonnaise, le triple assassinat de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or¹⁰⁴⁰, déclencha pareillement les passions et fut l'occasion de rassemblements hebdomadaires voire quotidiens depuis la fin 1859 jusqu'au mois d'août de l'année suivante. Des dizaines de milliers de curieux visitèrent les lieux du drame ; chaque dimanche en famille y fut consacré. Le 15 juillet 1860 par exemple, jamais la route de Lyon à Saint-Cyr n'avait connu une telle affluence : à pied ou en voitures, la foule envahit le passage. Les transports ne firent jamais autant de bénéfiques en si peu de temps, une compagnie dut établir un service auxiliaire desservant le hameau où les victimes avaient été occises. Mais les promeneurs, au nombre de 6 000, ne pouvaient visiter la maison du drame tous

¹⁰³⁷ Cf. le dossier conservé : ADR, 4 M 196.

¹⁰³⁸ *Le Courrier de Lyon* n° 16 618, 02/02/1873.

¹⁰³⁹ *Le Courrier de Lyon* n° 16 620, 04/02/1873.

¹⁰⁴⁰ Trois hommes tuèrent trois femmes – la grand-mère, la mère et la petite fille – et violèrent les deux plus jeunes après coup.

en même temps ; ils durent faire la queue, le garde-champêtre ne les laissant entrer que par petits groupes.

Lorsque la machine judiciaire s'emparait d'une affaire criminelle si retentissante, la mobilisation se poursuivait aux Assises. Afin de pénétrer à l'intérieur du palais de justice, il fallait arriver entre une heure et trois heures avant l'ouverture des débats. Beaucoup restaient aux portes : plus d'un millier de personnes furent ainsi refoulées à l'ouverture d'un procès en 1893¹⁰⁴¹. A la fin de chaque audience, les spectateurs se scindaient en plusieurs groupes, allant là où le spectacle se poursuivait. Au terme du procès de Seringer, certains se hâtèrent de contourner la place Saint Jean pour apercevoir le condamné monter dans une voiture cellulaire ; mais déjà une autre attraction les emportait ailleurs. Mlle Graziano, ex-fiancée du criminel, fut reconnue par trois cents personnes qui la suivirent¹⁰⁴² ; un demi siècle auparavant, on rapporta que 4 000 individus poursuivirent deux femmes jusqu'à leur domicile, sous prétexte qu'ils les auraient prises pour des prévenues¹⁰⁴³. Quant aux 15 000 personnes venues acclamer le verdict lors du procès des assassins de Saint-Cyr, elles envahirent, peu de temps après et pour la seule et unique fois du siècle, la Cour de cassation afin d'applaudir au rejet des pourvois des condamnés. Et nous avons vu que les foules se multipliaient au moment de l'exécution. Hors du commun jusqu'à son dénouement, l'affaire de Saint-Cyr fut réglée au village où le crime fut commis. L'une des rares exécutions se déroulant hors les murs de Lyon fut l'occasion d'une formidable migration et d'une mobilisation sans précédent des citadins : on compta 60 000 spectateurs. Durant les quatre jours précédant l'exécution, 8 000 personnes bivouaquèrent au village ; il s'agissait essentiellement de non Lyonnais venus dès l'annonce du rejet des pourvois. Les Lyonnais, eux, attendirent le dernier moment pour gagner ce village peu éloigné de leur ville. Une bonne part de la foule arriva la veille vers 20 heures et ne fut nullement dérangée par le froid et la pluie battante tombée à trois heures du matin. Si certains spectateurs ne bougèrent pas de peur de perdre leur place, certains trouvèrent refuge sous l'échafaud et beaucoup organisèrent divers jeux pour passer le temps. Dès six heures du matin, 30 000 personnes étaient sur place – ce qui signifie que 30 000 autres arrivèrent en à peine trois quarts d'heure. Quand tout prit fin, quand le village saccagé fut rendu à son calme, la foule prit le chemin du retour, quelques-uns s'évanouissant sous le poids de la faim et de la fatigue tandis que d'autres se heurtaient aux retardataires dans une cohue indescriptible.

Il ne suffit cependant pas de pointer un événement exceptionnel. Combien de Lyonnais se mobilisaient, en moyenne, les jours d'exécution ? Dix, cent, mille, cent mille personnes ? Il faut essayer, en prenant un exemple précis, de quantifier sérieusement et dans la durée une foule. Ce ne sont pas les archives de la préfecture et de la municipalité qui pourraient nous renseigner car elles livrent rarement de données chiffrées. Seule la presse nous informe au sujet d'un type de foule particulier : celle qui entourait l'échafaud. Quelle crédibilité devons-nous accorder aux estimations de la presse ? A quelques rares

¹⁰⁴¹ *Le Courrier de Lyon* n° 327, 30/11/1893.

¹⁰⁴² *Le Courrier de Lyon* n° 16 738, 05/06/1873.

¹⁰⁴³ *La Gazette Universelle de Lyon* n° 184, 20/08/1826.

exceptions près, les estimations et les commentaires des journaux se recoupaient largement. Après avoir travaillé sur l'ensemble des quotidiens lyonnais, nous pouvons conclure sans hésitation à la cohérence de leurs estimations. Une expression telle que « affluence prodigieuse » ne signifiait rien sous la plume d'un commissaire de police alors que, dans l'article d'un journaliste, elle prenait sens tout simplement parce qu'elle s'inscrivait dans une série autorisant la comparaison. Au sujet des spectateurs qui se pressèrent aux Terreaux de 1815 à 1825, seules les exécutions de Lelièvre et de Côte furent accompagnées d'un commentaire concernant l'affluence : la foule était « innombrable » en 1821 et « nombreuse » en 1825¹⁰⁴⁴ ... Mais *L'Eclair* précisa qu'elle était nombreuse « comme à l'ordinaire ». Il y aurait donc toujours eu une importante mobilisation. Le 21 mai 1827, la guillotine fonctionna pour la première fois place Louis XVIII, l'un des plus vastes dégagements de la ville, dépassant en superficie celle des Terreaux. Si, lors de son inauguration, la *Gazette Universelle de Lyon* ne parvint pas « à se faire une idée de l'affluence prodigieuse »¹⁰⁴⁵, le *Journal du Commerce* nous fournit la première estimation chiffrée du genre : 10 000 personnes¹⁰⁴⁶. A une exception près, il n'y aurait jamais eu de foules moins nombreuses jusqu'en 1847. Les Terreaux, moins vastes, devaient accueillir un peu moins de monde. Lorsqu'en 1853 la guillotine fut reléguée au-delà des voûtes de Perrache, la foule se fit moins impressionnante, en partie parce que les espaces disponibles étaient désormais moins larges. Ensuite, ses effectifs auraient été beaucoup plus fluctuants. La foule standard se serait composée d'environ 4 à 5 000 individus. Mais attention, les exécutions dont les spectateurs étaient dits « peu nombreux » rassemblaient autour de 3 000 personnes. Contre une seule mise à mort ayant attiré un millier de personnes, trois mobilisèrent les masses : 10 000 en 1853, 10 à 15 000 en 1873 et 60 000 en 1860.

Ces chiffres peuvent surprendre a priori, mais que représentaient-ils vraiment ? Ils doivent être revus à la hausse car, le jour d'une exécution, c'étaient bien plus de 10 000 personnes qui participaient au spectacle. En effet, les estimations ne prenaient en compte que les seuls présents au pied de l'échafaud et non ceux qui se pressaient aux portes de la prison ou le long du trajet. Malgré tout, il reste très difficile de comparer nos chiffres du fait de la faiblesse des études en la matière. Un auteur anglais a montré qu'autour du gibet londonien 30, 40 voire 100 000 personnes pouvaient à l'occasion se rassembler mais que la moyenne des affluences se situait autour de 3 à 7 000¹⁰⁴⁷. Lyon connut moins de grosses affluences mais, au final, la moyenne était identique pour les deux villes, alors même que la population lyonnaise était largement inférieure à celle de Londres. Concernant les foules parisiennes, les rares chiffres en notre possession sont assez nettement inférieurs à ceux de Lyon : de 2 à 400 personnes au minimum, jusqu'à 2 à 3 000 au maximum¹⁰⁴⁸. Par rapport à la population lyonnaise totale, les chiffres sont

¹⁰⁴⁴ Le *Journal de Lyon* n° 9, 30/01/1821 et *L'Eclair* n° 32, 12/11/1825.

¹⁰⁴⁵ La *Gazette Universelle de Lyon* n° 456, 22/05/1827.

¹⁰⁴⁶ Le *Journal du Commerce* n° 535, 23/05/1827.

¹⁰⁴⁷ V.A.C. GATRELL, *The hanging...*, op. cit., p. 7.

éloquents notamment pour les années 1830 et 1840. Les spectateurs représentaient alors respectivement 7,5 et 5,5% des habitants. Par la suite, une foule moyenne attirait 3% des Lyonnais vers 1850 et près de 2% une dizaine d'années après. Vers 1860, une foule de 10 000 personnes correspondait à 3,3% de la population et les 60 000 spectateurs de la triple exécution de Saint-Cyr représentaient l'équivalent du cinquième de la population lyonnaise.

De tout ce qui précède, deux choses sont à retenir. Tout d'abord le fait que, à Lyon, l'exécution capitale était vraiment un spectacle de première importance – peut-être le plus important de tous au XIX^e siècle ; ainsi que le notait V.A.C. Gatrell à propos de Londres, « ***We are not dealing with small, infrequent, or insignificant gatherings. There were key moments in the metropolitan year***¹⁰⁴⁹ ». Ensuite, la disponibilité des Lyonnais ne demandait qu'à s'exprimer : une vingtaine ou même une centaine d'individus pouvaient se retrouver spontanément mais il était facile de mobiliser des milliers voire des dizaines de milliers de personnes. La foule créait le spectacle et c'était elle qui portait celui de l'exécution capitale. Mais elle se retrouvait aussi dans des moments de loisirs suivant des rythmes beaucoup plus réguliers.

2 - Les fêtes populaires

La fête populaire lyonnaise par excellence était la fête baladoire ou vogue¹⁰⁵⁰, variante régionale de la fête foraine. A l'origine organisée par la population et notamment les jeunes, elle était l'expression festive d'un quartier accueillant pour quelques jours toute la ville. En déshérence au milieu du siècle, elle fut remise au goût du jour par le pouvoir impérial et fut désormais de plus en plus organisée par des professionnels ; malgré tout, elle restait entièrement investie par le peuple qui ne se lassait pas du spectacle. Nous dirons également un mot du carnaval et des brandons, qui tinrent une place importante dans la cité avant de disparaître peu à peu après 1848.

Géographie et rythmes des fêtes

Les fêtes baladoires investissaient massivement la ville qui, du printemps à l'automne, vivait au rythme de leur succession. Danielle Maurice en a recensées 34 étalées sur 200 jours¹⁰⁵¹. Pour notre part, nous en avons retrouvées 36¹⁰⁵² – mais la liste est loin d'être exhaustive. Les vogues les plus importantes avaient lieu dans les faubourgs de la ville :

¹⁰⁴⁸ Georges GRISON, *Souvenirs de la place de la Roquette*, Paris, Bentu, 1883, 340 p.

¹⁰⁴⁹ V.A.C. GATRELL, *The hanging...*, op. cit., p. 57.

¹⁰⁵⁰ La fête baladoire était le terme le plus couramment employé dans la première moitié du siècle avant d'être supplanté par celui de vogue.

¹⁰⁵¹ Danielle MAURICE, « Entre boniments et manèges : les vogues sur la rive gauche », in Philippe DUJARDIN, Pierre-Yves SAUNIER, *Lyon (1850-1914), L'âme d'une ville*, Lyon, Bibliothèque Municipale de la Part-Dieu/Éditions Lyonnaises d'Art et d'Histoire, s.d., p. 87. Marielle RAKOTOMALALA donne les mêmes chiffres. On notera également qu'elle différencie les vogues très importantes, des moyennes et des petites ; ces dernières, selon elle, s'apparentant davantage à des bals. Cf. *Bals...*, op. cit., f° 3-6.

Vaise, La Guillotière et La Croix Rousse ; chacune de ces périphéries possédait souvent plusieurs fêtes baladoires. La rive droite de la Saône, prolongée jusqu'à l'Île Barbe, accueillait huit vogues, ce qui montre une certaine vigueur festive pour ces quartiers anciens ayant su conserver leur tradition du divertissement. La Presqu'île était épargnée par la vogue – il fallait aller à Perrache, Serin ou se résoudre à gravir les pentes de La Croix Rousse – au contraire de la rive gauche du Rhône, qui s'affirmait comme le lieu incontesté du loisir avec ses 24 fêtes baladoires. Il ne pouvait en être autrement car accueillir une vogue nécessitait de l'espace, et ce n'étaient pas les ruelles médiévales de Saint Jean ou de Saint Paul, pas plus que le lacis enchevêtré courant de Bellecour aux Terreaux qui pouvait s'en charger. Il fallait donc s'excentrer dans les périphéries à l'urbanisation incertaine, laissant de larges plages de vide où les forains pouvaient venir planter leurs baraques. Parfois, les Lyonnais allaient plus loin, à la campagne. Une fois l'an, la fête des brandons menait la cavalcade jusqu'à Saint Fons au sud, tandis que plus au nord en remontant la Saône, l'Île Barbe – « **localité où se forment, plusieurs fois dans l'année, les plus agréables comme les plus brillantes réunions** ¹⁰⁵³ » – organisait sa propre vogue. Plus largement, les fêtes baladoires des villages alentour attiraient les citadins qui s'y rendaient en famille le dimanche.

Le rythme des fêtes populaires s'accordait sur celui des fêtes officielles, pour les mêmes raisons de recherche du beau temps ; elles boudaient donc l'hiver pour prendre leurs aises d'avril à octobre, ayant une nette préférence pour les chauds mois d'été, en particulier ceux de juillet et d'août (environ sept vogues sur dix). Cela ne les empêchait pas de bouger sur le calendrier, connaissant pour la plupart au moins un changement de date durant leur existence (certaines, d'ailleurs, n'étaient jamais fixes, comme la vogue de la Quarantaine). De la fin du printemps à la fin de l'été, les Lyonnais étaient, presque sans interruption, toutes les fins de semaine à la vogue. Leurs rythmes hebdomadaires étaient identiques puisque ces fêtes ne s'organisaient que sur trois jours possibles : les dimanches, lundis et mardis. Le choix du dimanche s'imposait en tant que journée de repos obligatoire mais était évité en cas de fête religieuse. La vogue de l'Île Barbe débutait ainsi le lundi de Pentecôte et non le dimanche. Le choix du lundi indique toute la place de ce jour dans les rythmes populaires et son extension au mardi se retrouvait dans quelques cas. Toutefois, les organisateurs préféraient étaler les festivités sur deux semaines, évitant certainement de trop mordre sur le mardi – car qui sait combien de travailleurs auraient été prêts à reprendre le travail le mercredi matin ? Le calendrier devait être un problème puisque, pour être rentable et appréciée du public, une vogue devait durer plus d'une journée et s'étaler sur au moins deux jours successifs. Les durées moyennes tournaient autour de deux ou trois jours. Cependant, les vogues les plus importantes étaient plus longues, comme celles de Vaise, du Point du Jour et de La Guillotière – cette dernière s'étalant sur l'ensemble des dimanches et lundis de septembre.

Les fêtes baladoires étaient parfois organisées par tous les habitants d'un quartier mais, le plus souvent, étaient prises en charge par le groupe des vogueurs constitués de

¹⁰⁵² Cf. annexe n°22.

¹⁰⁵³ *AML, I*¹ 246, *Avis préfectoral, 26/03/1807.*

jeunes hommes célibataires¹⁰⁵⁴. Ils se réservaient le droit de participer aux jeux par eux organisés et récompensés par un prix. Accueillir des festivités était pour des quartiers en perte de vitesse l'occasion de connaître un regain d'activité – ce fut notamment le cas sous le Second Empire lorsque l'administration encouragea la redécouverte des vogues dans certains quartiers du centre. Dans cette optique, les jeunes de Pierre Scize sollicitèrent et obtinrent du préfet l'autorisation de monter une fête nautique afin de « [...] **donner à leur quartier la vie qui lui manque en y attirant les visiteurs de la cité [...]** 1055 ». On peut se demander aussi dans quelle mesure cet encouragement impérial n'entraîna pas la privatisation des vogues ; on en veut pour preuve celles dites de l'Alcazar ou du Prado, vraisemblablement suscitées par des salles de spectacle. Avant, avant la surenchère des années 1850-1860, sous la Restauration, il y avait une seule fête baladoire à Lyon et au moins une dans chaque faubourg. Elles étaient alors liées à des fêtes patronales et constituées de traditions anciennes, à l'image de la coutume des bouchers livrant l'agneau et donnant, à cette occasion, une grande fête¹⁰⁵⁶. La dimension religieuse avait cependant disparu. Quoiqu'il en fût de ces particularités, tous les rapports de police que nous avons consultés insistaient sur l'extraordinaire affluence du public.

Un mot au sujet du carnaval qui prenait beaucoup de place dans la vie des citadins de la première moitié du siècle. Il se tenait le Mardi-gras mais était précédé de bals et de masques le dimanche de la Quinquagésime et se prolongeait au premier dimanche de Carême. Il faut différencier les deux célébrations incontournables du moment qu'étaient le carnaval de Lyon et les masques de La Guillotière, même si, dans les deux cas, il y avait profusion de masques et de cavalcades ; des cortèges de voitures, des milliers de personnes à pied se dirigeaient vers Saint Fons en passant par le pont de La Guillotière. Pour le Mardi gras de 1822, ce furent 40 000 personnes qui migrèrent vers la plaine située au sud de la ville¹⁰⁵⁷ ; il y avait là des Lyonnais et des habitants des villes et villages du Rhône venus célébrer la plus importante fête populaire du moment que les autorités avaient – on s'en doute – le plus grand mal à canaliser. La population chantait, invectivait, plaisantait plus ou moins finement, se moquait et tout cela avec d'autant plus de facilités que, sous les masques, la parole se libérait des entraves habituelles. Ce type de festivités, « **toujours si près de la licence et des excès de tous les genres** 1058 », était en totalité porté par la population qui assurait le spectacle tout le long du parcours musical et masqué en reprenant des thèmes traditionnels ou d'actualité¹⁰⁵⁹. Chacun participait à la fête et l'animait à sa façon. Par exemple, en 1823, sept personnes du

¹⁰⁵⁴ Pour des détails concernant l'organisation de la vogue, cf. Vincent ROBERT, *Les chemins...*, op. cit., pp. 56-57.

¹⁰⁵⁵ AML, I¹ 246, *Pétition adressée au préfet du Rhône, s.d. [1863 ?]*.

¹⁰⁵⁶ ADR, 4 M 480, Lettre du maire de Vaise au préfet du Rhône, 11/03/1825.

¹⁰⁵⁷ ADR, 4 M 479, Lettre du commissaire de police de La Guillotière au préfet du Rhône, 25/02/1822.

¹⁰⁵⁸ AML, I¹ 245, Ordonnance de police municipale, 04/02/1806.

¹⁰⁵⁹ Vincent ROBERT, *Les chemins...*, op. cit., p. 58.

quartier de Pierre Scize se proposèrent de parcourir la ville sous divers travestissements avec tambours et fifres pour célébrer Mardi gras¹⁰⁶⁰. Des sociétés de corps de métiers animaient aussi la ville de leurs traditions, comme les sociétaires souffleurs qui jetaient au Rhône un bonhomme carnaval qu'ils devaient repêcher en plongeant dans l'eau. A La Croix Rousse, trente jeunes gens montèrent leur société dite des Montagnards pour le carnaval de 1830 ; ils se déguisèrent en paysans, couturières et rosières et, jouant de la musique, descendirent du plateau pour rejoindre Lyon et monter jusqu'à Saint Just¹⁰⁶¹ ! La fête était l'occasion de se retrouver dans et hors de son quartier, d'appartenir à la ville tout entière.

Les citoyens possédaient bien d'autres traditions festives leur appartenant en propre. En février, à La Croix Rousse, un homme était promené assis à l'envers sur un âne et porteur d'un écriteau signalant qu'il s'était fait battre par sa femme. La procession était suivie d'une charrette « **contenant des masques en robes longues noires véritables caricatures insultantes pour la magistrature**¹⁰⁶² ». Il est difficile de faire la part de ce qui relevait de l'amusement et de ce qui participait de la régulation sociale. Cette ancienne tradition ponctuelle, visant à ridiculiser un mari battu, semblait avoir perdu de son sens pour n'être qu'une fête de quartier réitérée chaque année¹⁰⁶³. Il faut également citer la coutume du bœuf gras que les bouchers – de Vaise ou de La Croix Rousse le plus souvent – exercèrent jusque tard dans le siècle. Il s'agissait, pour un boucher, de choisir un bœuf ayant obtenu un prix dans un concours, un bœuf gros et gras, et de lui faire parcourir les rues de la ville au son des tambours dans le but de le montrer aux habitants. « **Véritable fête pour l'agriculture**¹⁰⁶⁴ », fête de quartier autant que charivari commercial (on joue de la musique devant les habitations des clients fidèles), la promenade du bœuf gras était, tout comme le carnaval et la vogue des premiers temps, l'expression d'un divertissement libre et autogéré. Le pouvoir délivrait juste une autorisation aux bouchers qui devaient prendre à leur charge toute l'organisation de leur manifestation, y compris la sécurité.

Jeux d'adresse et spectacles du merveilleux

Le déroulement des festivités était globalement identique d'une vogue à l'autre. Toute la journée était consacrée à l'amusement ; elle se divisait en trois moments : la promenade des vogueurs et leurs aubades le matin, les jeux l'après-midi et les danses et illuminations le soir. En théorie, la journée s'achevait aux alentours de 22h – mais certains débits de

¹⁰⁶⁰ AML, I¹ 245, Autorisation du maire de Lyon, 31/01/1823.

¹⁰⁶¹ AML, 3 WP 120, Dossier d'autorisation, 15/02/1830.

¹⁰⁶² *Id.*, *Lettre du commissaire de police de La Croix Rousse au maire du faubourg, 03/02/1837.*

¹⁰⁶³ Nous aurions pu évoquer cette manifestation dans le prochain chapitre où il sera question de l'autorégulation populaire et notamment du charivari : mélange du rire et de la punition, de la fête et de la surveillance, caractéristique du vivre ensemble et de la pensée multiple.

¹⁰⁶⁴ AML, I¹ 245, *Lettre de Praval, marchand boucher, au préfet du Rhône, 30/03/1850.*

boissons obtenaient la permission de minuit. Toutefois, en fonction de sa date et de la spécificité du lieu, la vogue ne présentait pas forcément le même visage selon les quartiers. Vaise était connue pour ses joutes nautiques – divertissement très apprécié mais qui différenciait les vogues des quartiers d'eau des autres. Certaines fêtes semblaient parier plutôt sur la surprise et la nouveauté : à Perrache sous le Second Empire, le programme changeait radicalement chaque année. Ces changements étaient aussi dictés par d'obligatoires concessions faites à la modernité : déjà à l'époque il fallait suivre la nouveauté pour attirer les clients. Les premiers manèges proposant le roulis firent sensation, ainsi que les ménageries exotiques et, dès la fin des années 1860, toute bonne vogue se devait d'avoir sa course de vélocipèdes.

Les divertissements proposés étaient de deux sortes. Il y avait tout d'abord les jeux, le plus souvent d'adresse, d'inspiration ancienne et organisés par les vogueurs eux-mêmes. Ils ne différaient pas de ceux proposés lors des fêtes officielles : joutes, mâts de cocagne, tir à la cible, courses en sac, etc. On possède peu de renseignements à leur propos mais, ayant traversé les décennies, on imagine sans peine qu'ils devaient provoquer une ambiance peu éloignée des fêtes du XX^e siècle. Là encore, on pressent le rire proche sans pouvoir jamais s'en saisir. A leur côtés, faisaient recette les spectacles du merveilleux qui étaient présentés par des professionnels appelés forains. Eux se rattachaient à une tradition différente, celle du montreur d'ours et de la femme à barbe. Le spectacle était tout aussi recherché mais bien plus surprenant. La foule n'était plus alors actrice de son propre spectacle, elle ne devait généralement pas agir pour que naisse du spectacle mais devait se laisser guider et transporter par les attractions. Cette ambiance de fête foraine ne se retrouvait pas dans toutes les vogues, seules les plus importantes – et notamment celle de La Guillotière – attiraient les bateleurs. Mais un forain pouvait tout aussi bien obtenir une autorisation exceptionnelle de montrer ses tours et illusions hors des moments de fêtes.

Les forains proposaient cinq grands types d'attractions. Le premier était le plus classique : les manèges et autres montagnes (qui se déclinaient : françaises, russes, italiennes). C'étaient des attractions traditionnelles, apparues assez tôt et ayant connu un succès immédiat et phénoménal : en 1882, au char tournant de Perrache, on notait toujours « **[un] nombreux public qui stationne presque continuellement autour de cet établissement** ¹⁰⁶⁵ ». En pariant sur la vitesse, les montagnes apportèrent indéniablement une véritable nouveauté, véhiculant en tout cas une des premières formes de l'attraction moderne. Différents modèles se succédèrent, combinant à chaque fois innovations techniques et renforcement de la sécurité. Le succès était tel que, rive gauche du Rhône, les montagnes devinrent permanentes. Le deuxième type correspondait au spectacle de la force, ancêtre de notre actuel sport spectacle, dont les deux emblèmes étaient la lutte et le combat d'animaux – tous deux cependant rapidement concurrencés par la gymnastique acrobatique. Le troisième type relevait de l'attraction scientifique combinant de la physique amusante (une expérience d'incombustibilité), de l'histoire naturelle (un musée anatomique et ethnologique, des expositions d'animaux exotiques) ou de la magie – trois manières de produire du merveilleux. Se retrouvait, sous la caution scientifique, l'attrait pour le primitif : le sauvagement de Sénégal côtoyait ainsi une momie

¹⁰⁶⁵ ADR, 4 M 479, Lettre du commissaire de police de Perrache au secrétaire général pour la police, 27/04/1882.

égyptienne. Le quatrième type se voulait davantage artistique et jouait sur le très fort attrait des images peintes puis des photographies¹⁰⁶⁶ ; des machines proposant un semblant d'images animées connurent un grand succès, de même que des figures de cire reproduisant, dans un souci revendiqué de réalisme, des scènes célèbres (une Descente de croix par exemple). Certaines baraques se servaient du paravent artistique pour faire passer des scènes jugées immorales par le pouvoir. Un « musée artistique », interdit au moins de seize ans et composé de chromolithographies et de gravures reproduisant des œuvres de maîtres, avait sa collection sur des représentations « [...] **de sujets lascifs et surtout de femmes nues dans des postures plus ou moins indécentes**¹⁰⁶⁷ » que le client avait tout loisir d'observer à l'aide de lentilles grossissantes... Le cinquième et dernier type relevait de ce que les anglo-saxons nomment le *trash* et qui s'assimile à un petit musée des horreurs : les veaux rouges de La Guillotière, une chanteuse géante mesurant 1,85 mètres, l'hydrocéphale féminin, Adélaïde La Tigrée (couverte de poils et de taches) ou encore « **la plus petite naine du monde** » et sans évoquer l'homme tronc qui faisait tout avec sa bouche [*sic*] ou celui qui possédait trois mâchoires et deux langues. La typologie établie n'était pas rigide et, souvent, des attractions mordaient sur plusieurs genres, en particulier les bizarreries diverses qui se cachaient derrière des arguments hautement scientifiques. Si les baraques ne proposaient qu'un seul type d'attraction, on assista, sous le Second Empire, à l'installation de forains dans des petits théâtres, dans des locaux loués à l'occasion, ce qui leur permit de diversifier leur spectacle et de se fondre dans des formes plus traditionnelles de représentations. Untel, dans son petit théâtre, proposait de la physique amusante, de l'acrobatie et de la magie couplées avec des chansonnettes et du vaudeville¹⁰⁶⁸, en un siècle où la gymnastique, les animaux, les tours et les femmes à barbe se réunissaient déjà en un unique lieu de plus en plus populaire, le cirque.

Comment expliquer l'attrait de la fête foraine ? Elle servait à rompre le quotidien et pas uniquement en provoquant des envies d'amusement et de loisirs ; elle exacerbait aussi le désir d'inconnu et de nouveauté au travers de ce qu'elle donnait à voir. La vue était le sens par lequel l'ailleurs se découvrait et qui aiguillonnait au mieux l'imaginaire de tous : les baraques étaient couvertes de peintures bigarrées censées attirer l'œil et promettant des dépaysements merveilleux. La baraque n'était rien d'autre que l'enveloppe publicitaire de l'attraction. De la même manière, certaines attractions étaient autorisées à distribuer des « tracts » publicitaires. Nous avons retrouvé une affiche, datant de la Restauration, annonçant un spectacle d'animaux¹⁰⁶⁹. L'image, rappelant celles des canards, captait l'attention : deux hommes armés de piques dirigeaient une mêlée qui voyait un taureau, un sanglier et un animal quasi fantastique combattre contre sept chiens. La violence de la scène était accentuée par la représentation des gueules

¹⁰⁶⁶ Vanessa SCHWARTZ, *Spectacular...*, op. cit.

¹⁰⁶⁷ ADR, 4 M 447, *Rapport du commissariat spécial, 16/08/1891*.

¹⁰⁶⁸ AML, I¹ 248, Dossier Louis Badia, sd [Second Empire].

¹⁰⁶⁹ ADR, 4 M 479.

ouvertes, des mâchoires trouvant prise dans la chair et par la cabriole d'un des chiens. La typographie et le contenu du texte était à l'avenant : « COMBAT » était écrit en très gros caractères et le programme, promettant ours, chiens, taureau furieux et incomparable cheval tartare, était destiné à allécher le badaud. Il était d'ailleurs précisé qu'« on ne fait pas un long détail des Animaux, car c'est vraiment fait pour surprendre le spectateur ». Pareillement à l'excitation des yeux, le fracas assourdissant de la fête déchirait le tympan et guidait le curieux : trompettes et cloches déchiraient l'air de leurs puissants appels, bateleurs et bonimenteurs s'époumonaient pour attirer le chaland, aidés parfois d'une machine à vapeur actionnant un orgue de barbarie. Et les forains avaient de quoi appâter le client, notamment en insistant sur le côté fripon de leurs installations ou en promettant des récompenses diverses. Pour donner envie de voir Adélaïde La Tigrée, le bateleur insistait bien que ses anomalies couvraient *tout* son corps et proposait 1 000 francs de récompense à qui prouverait qu'il s'agissait d'une supercherie¹⁰⁷⁰. Le contact entre la foule et le forain était donc primordial car un échange s'avérait possible, tranchant singulièrement avec les spectacles du débit de boissons où les chanteurs ne pouvaient avoir ni contact physique ni discussion avec les clients.

Une fois dans l'enceinte de ce théâtre vivant et de plein air, les citadins se trouvaient confrontés à un monde étrange, négatif de la normalité. La lutte, spectacle ancien du corps exhibé, fascinait en tant que mise en scène licite de l'interdit ; l'occasion de se mesurer aux champions n'était rien d'autre que la légitimation de la rixe au travers d'un duel populaire. Beaucoup d'individus profitaient largement de la fête pour braver les interdits et tirer des feux d'artifice ou organiser des jeux de hasard. On retrouve un peu de ce qui faisait depuis plusieurs siècles la spécificité du carnaval : le retournement des codes sociaux. Il n'est pas exclu que les Lyonnais aient compris la fête populaire comme un moment de permissivité accepté par tous et il n'est pas non plus étonnant de relever la volonté des autorités de lutter contre les obscénités auxquelles les vogues donnaient lieu. Les musées anatomiques, fort courus, entraînaient le peuple vers les abîmes du bizarre, du jamais vu, de l'horrible, là où on prenait conscience d'un malheur plus grand que le sien – ce qui ne manquait pas de fasciner. Mais le rire n'était jamais loin, comme arme face à l'horreur ou devant l'improbable crédibilité de telle ou telle attraction proposée. La vogue jouait sur la crédulité et la naïveté – mais le résultat n'était jamais assuré tant certains programmes « [...] **trompent la crédulité, annoncent des merveilles et produisent des nullités**¹⁰⁷¹ ». Le talent des bonimenteurs était de faire pénétrer les badauds dans leur imaginaire, de les tenter de se laisser berner en toute confiance – et il en fallait du talent pour vendre une carpe vivante parlant français¹⁰⁷² ... Dans quelle proportion était-on prêt à croire ce que l'extérieur peint des baraques laissait entrevoir d'inouï ? Comptait alors peut-être moins le fait de savoir si ce qui était vu était vrai ou faux que le degré de crédibilité du spectacle. Ici, point de rationalisme scientifique, mais plutôt la curiosité du spectateur pour l'émotion et le merveilleux. Comme en littérature ou, plus

¹⁰⁷⁰ AML, I¹ 248, Dossier d'autorisation, 09/06/1866.

¹⁰⁷¹ *Id.*, *Affichette pour le spectacle de statuettes en cire de Louis Pavoni, sd [Second Empire]*.

¹⁰⁷² *Id.*, Demande d'autorisation, 26 thermidor An VII.

tard, au cinéma, l'improbable fonctionnait s'il était bien amené et chacun se voyait ravi d'avoir fait un tour en mer ou un voyage sur la lune. Le mécanisme des spectacles du merveilleux était identique à celui des canards : en 1862, un homme proposait, place de la Préfecture, des panoramas relatant la célèbre affaire Dumollard et représentant, entre autres, des cadavres sortant de terre¹⁰⁷³ ; il y avait un curieux échange entre les feuilles volantes et ce qui était donné à voir, la réalité venant confirmer ce qui avait été lu, entretenant l'attrait pour l'étrange et confortant les croyances populaires. Mais attention, si l'attraction était minable, le public ne se gênait pas pour exprimer – souvent violemment – son mécontentement. A la fin de l'été 1866, une fête eut lieu au Grand Camp dont le point d'orgue devait être une démonstration d'aérostat. L'ennui fut que la représentation fut annulée à cause d'un vent trop violent. La foule laissa alors éclater sa fureur en brisant les barrières, détruisant les estrades et cherchant à mettre le feu à une baraque en planches. Le soir, une partie des spectateurs retourna au Grand Camp, bien décidée à régler son compte à l'aérostatier, avant d'être refoulée par la force armée¹⁰⁷⁴. Un demi-siècle plus tôt, une réaction semblable avait secoué une foule venue assister à des combats d'animaux n'ayant pas tenu leurs promesses – hommes et femmes confondus avaient jeté des chaises dans l'arène après avoir brisé les barrières¹⁰⁷⁵. Tous en voulaient pour leur argent, mais revenaient à la première occasion, tant les prix à l'entrée étaient abordables : quinze centimes pour une attraction moyenne, rarement plus d'un franc pour les spectacles exceptionnels d'ambulants.

Jouer aux cartes au débit de boissons, se promener à la vogue, c'était se rendre maître de ses allers et venues et, en quelque sorte, maître de soi – ou, tout au moins, se sentir comme tel. Le cabaret était un lieu essentiel d'expression populaire, la rue participait de la cohésion sociale par le divertissement, la vogue servait de contrepoint aux fêtes officielles imposées (et on aura noté la similitude de certains divertissements que ces deux formes de fêtes proposaient). En un mot, il s'agissait de l'expression positive d'un être ensemble qui semblait se construire en dehors, ou en écho, des normes du pouvoir. Cette affirmation d'une existence populaire propre passait en grande partie par l'investissement/appropriation de l'espace urbain par le corps et la parole, par le spectacle et l'échange lors des moments de loisir. Il est vrai – et toute cette partie s'emploie à le montrer – que la rue était, pour le peuple, « [...] **plus qu'un lieu de passage, une façon inévitable d'exister** »¹⁰⁷⁶. Le peuple investissait la ville, marquait la rue de son empreinte, prenait conscience qu'il s'agissait de son théâtre de vie ; il était acteur, spectateur, créateur et organisateur de son propre divertissement, loin des réjouissances données par le pouvoir. L'appropriation de l'espace urbain trouvait son illustration dans le rapport que les Lyonnais entretenaient avec le débit de boissons. Ce lieu, où se passait une grande partie de leur vie, l'indispensable comme le superflu, leur appartenait : il n'y a

¹⁰⁷³ *Id.*, Dossier d'interdiction, 24/02/1862.

¹⁰⁷⁴ AML, I¹ 243, Rapport du commissaire de police de Saint Pothin, 03/09/1866.

¹⁰⁷⁵ ADR, 4 M 177, Lettre du maire de La Guillotière au préfet du Rhône, 27/07/1818.

¹⁰⁷⁶ *Arlette FARGE, Vivre..., op. cit., pp. 19-20.*

qu'à voir ces clients qui ne voulaient plus partir quand le patron fermait ou qui le faisait rouvrir de force lorsque le rideau était déjà tiré ¹⁰⁷⁷ .

Le temps passé à investir cet espace urbain était un temps pour soi orienté vers les autres. Vivre ensemble, c'était partager des instants du quotidien, par le détour au café, par la promenade, instants qui fonctionnaient comme des soupapes en proposant des respirations entre les rythmes du travail ; c'était partager aussi des moments extraordinaires (comme au pied de l'échafaud) et s'évader vers un ailleurs (les attractions des vogues). Le besoin d'ailleurs sur lequel nous avons insisté ne doit pas se comprendre comme la volonté de sortir d'une condition jugée misérable – il y aurait fort à parier que les Lyonnais ne portaient majoritairement pas ce genre de jugement sur leur vie – mais davantage comme la volonté de se préserver des moments de rire et d'abandon en compagnie des autres. Revers de la médaille obligatoire : le vivre ensemble contenait une dimension d'opposition tout aussi importante que celle qui rapprochait les individus. On pourrait avancer que ces deux aspects apparemment antagonistes n'étaient qu'une même expression d'une réalité, ne serait-ce que parce que le différend prenait fréquemment sa source au cabaret ou à la vogue. De toute évidence, il serait aussi idiot de raisonner angéliquement en terme de solidarité que de croire en l'unité intangible de la classe ouvrière...

Chapitre X – S'opposer

Vivre ensemble ne renvoyait pas uniquement à un bien être collectif prenant corps dans des réseaux d'amitié, des manifestations solidaires ou des divertissements communs. La construction du groupe passait aussi par l'opposition des uns et des autres. Si on était prompt à aider celui qui se trouvait en difficulté, on était tout aussi prompt à le voler ou à le provoquer pour une question d'honneur.

Nous aborderons le sujet de manière classique, privilégiant les atteintes contre les biens et contre les personnes puis dressant les portraits des agresseurs et des agressés. A partir de ces résultats, il sera possible de réunir les éléments permettant d'avancer quelques explications relativement à l'agression, depuis les appâts de la ville tentatrice jusqu'à la si sensible question de la violence comme langage partagé.

A - Quantifier l'agression

Pour traiter de l'agression, nous avons réutilisé la base de données recensant les actes judiciaires de divers commissariats de police des années 1830 aux années 1850 ¹⁰⁷⁸ . En ne retenant que les affaires de vols, déprédations, tapages, insultes et coups, nous nous retrouvons en possession de 595 affaires réparties comme suit :

¹⁰⁷⁷ Cf. Thomas BRENNAN, *Public...*, op. cit., pp. 301 sq.

¹⁰⁷⁸ Cf. annexe n°1/x.

Tableau n° 35 : Nombre d'affaires recensées, par quartier et année (595 cas) – 1833-1855

Quartiers de police	Années	Nombre d'affaires
<i>Hôtel Dieu</i>	1833	58
<i>Hôtel Dieu</i>	1834	64
<i>Pierre Scize</i>	1835	66
<i>Palais des Arts</i>	1843	65
<i>Villeroy</i>	1844	58
<i>Guillotière</i>	1845	46
Quartiers de police	Années	Nombre d'affaires
<i>Collège</i>	1853	60
<i>Perrache</i>	1854	93
<i>Palais des Arts</i>	1855	85

Les actes judiciaires fournissent le matériau le plus complet, procurant notamment d'intéressants détails concernant chacun des délits. Se plaçant en amont de la Cour d'assises, ils traitaient de délits qui n'étaient pas aussi graves que ceux présentés devant ce tribunal ; en ce sens, ils sont pour nous bien plus significatifs. En l'absence d'une série cohérente et fournie d'archives du tribunal de simple police, les actes judiciaires s'imposaient donc. Cependant, on ne doit pas masquer leurs limites – et en premier lieu le fait qu'il ne s'agit que de délits constatés par la police. Nous avons vu qu'agents et commissaires intervenaient sur le terrain bardés de leurs a priori ; on risque par conséquent de saisir davantage leur conception du délit que sa réalité. En second lieu, il apparut, au fil de l'analyse de la base, que les vols étaient surreprésentés par rapport aux atteintes contre les personnes, totalisant 412 affaires contre 183. A ces deux obstacles, rien de réellement insurmontable. Le premier peut être écarté facilement puisqu'il n'est nullement question ici de chercher à quantifier la réalité du crime ou du délit – ce qui, à défaut d'être intéressant, n'est pas même réalisable. Il est simplement nécessaire, dans l'optique qui est la nôtre, de posséder suffisamment d'affaires permettant de donner quelques indications au sujet de la délinquance populaire afin d'en saisir les principaux ressorts. Mais, objectera-t-on avec raison, si les affaires de vol sont suffisantes, celles concernant la violence verbale et physique paraissent trop peu nombreuses, notamment pour qui souhaite étudier la violence en profondeur. Effectivement, à analyser ce seul corpus, on se retrouve vite, en ce qui concerne certaines rubriques peu renseignées¹⁰⁷⁹, à former des sous-ensembles composés de trop peu d'individus pour apporter du sens à l'étude. Pour pallier ce déficit, nous avons choisi de compléter ces résultats par ceux fournis par la base de données concernant le Tribunal correctionnel au début du XIX^e siècle¹⁰⁸⁰. 140 affaires de violence se sont ainsi ajoutées, complétant heureusement l'ensemble.

1 - Les agresseurs

¹⁰⁷⁹ Encore avons-nous travaillé sur les registres les plus complets, d'autres étant inutilisables car trop lacunaires.

¹⁰⁸⁰ Cf. annexe n°1/xiv.

Répartition par sexe

Des 754 individus considérés comme agresseurs, nous ne connaissons le sexe que de 597 d'entre eux :

Tableau n° 36 : Sexe des agresseurs selon le type de délit commis (597 cas) – 1833-1855

	Hommes		Femmes	
	Nombre	%	Nombre	%
Voleurs	259	79,5	66	20,5
Violents	221	81,25	51	18,75
Total agresseurs	480	80,5	117	19,5

La forte représentation masculine peut paraître étonnante tant il semble certain que la femme était fréquemment mise en scène dans les mains-courantes des commissaires de police. S'agirait-il d'une construction propre à l'historien qui, dans sa volonté de retrouver la place des femmes dans la ville, tendrait à mieux se souvenir des archives les racontant, oubliant celles narrant des mésaventures masculines jugées banales ? Il est également possible de sentir ici une différence dans le traitement policier des sexes ; les agressions masculines auraient été plus visibles, plus violentes et plus graves, donc plus répréhensibles que celles perpétrées par des femmes. Reprenant une idée bien connue des historiens du XIX^e siècle, nous pourrions avancer que le crêpage de chignons entre voisines n'intéressait guère l'autorité.

Concernant les voleurs et les violents, on ne note pas de franches différences, tant la présence masculine était forte : tout au plus, remarque-t-on que la part des femmes était un peu plus importante chez les voleuses – sans que cela soit très significatif. Au vu de ces chiffres, il n'y a aucune surprise à constater que 355 affaires (75,5%) n'avaient que des hommes comme agresseurs, 82 (17,5%) que des femmes tandis que 32 (7%) étaient de composition mixte (des époux le plus souvent). A ce propos, on notera que les agressions étaient plutôt le fait d'individus isolés (dans 486 affaires), voire de deux ou trois personnes (respectivement 71 et 18 affaires), rarement au-delà. Les groupements de plus de deux individus étaient globalement masculins, sur le modèle de la bande de voleurs plus ou moins organisée ou sur celui du compagnonnage.

Répartition par âge

L'indice de l'âge, avec celui du domicile, est le grand absent des registres de police. Les actes judiciaires ne dérogent pas à la règle, livrant seulement l'âge de 313 individus :

Tableau n° 37 : Age des agresseurs selon le type de délit commis (313 cas) – 1833-1855

	Voleurs		Violents		Total agresseurs	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
<20 ans	49	22,5	13	13,5	62	20
20-29 ans	80	36,5	39	41	119	38
30-39 ans	47	21,5	25	26,5	72	23
40-49 ans	20	9	10	10,5	30	9,5
50-59 ans	16	7,5	4	4,5	20	6,5
60-69 ans	6	3	2	2	8	2,5
70 ans et +	-	-	2	2	2	0,5

De manière générale, se remarque la présence écrasante des plus jeunes : plus de huit personnes sur dix avaient moins de 40 ans. La tranche d'âge la plus représentée était celle des 20-29 ans mais les enfants de 10-15 ans comme les jeunes adultes de 15-19 ans étaient extrêmement nombreux. A l'inverse, à partir de 40 ans, on tombe dans une sous représentation flagrante, caractérisée par une chute sans appel des effectifs et par une absence quasi-totale des plus vieux (16% de 40-59 ans et 3% de 60 ans et plus). Ces résultats viennent confirmer tout ce qui a déjà été démontré par les médiévistes, les modernistes et les sociologues relativement à la turbulence « naturelle » de la jeunesse. La difficulté d'intégration et la fragilité de cette jeunesse la menaient sur les terrains de la transgression et du dévouement. Une étape à franchir, permettant le passage à un âge responsable, passait par la transgression qui était souvent collective.

La différence entre les voleurs et les violents restait peu visible mais s'opérait tout de même au niveau des plus jeunes. L'enfant et l'adolescent, certes absents de l'escroquerie, occupaient une place prépondérante dans la sphère du petit vol (mais ils étaient également plus facilement appréhendés que l'adulte par la police). La fréquence du vagabondage – certainement le premier délit chez les moins de 18 ans – s'accompagnait régulièrement du menu vol ; réputé pour son agilité et sa rapidité, l'enfant était aussi utilisé par les adultes pour commettre des larcins, notamment sur des chantiers. Sur ceux du chemin de fer, à Perrache, des enfants en commettaient pour le compte des époux Bonnet moyennant une légère commission. L'un d'eux « [...] **dît avoir vendu pendant trois fois de la fonte à Bonnet, plus le sabot de voiture appartenant au sieur Reynaud [...], il ajoute qu'il a quitté ses parents depuis 15 jours et que s'il a volé c'est Bonnet père qui l'y a engagé** ¹⁰⁸¹ ». En revanche, sa participation était limitée dans les actes de violence – les moins de 15 ans n'étaient pratiquement pas représentés et les 15-19 ans assez peu nombreux. Il n'en reste pas moins vrai que le vol et la violence étaient affaires de jeunes gens.

Répartition par profession

Les lacunes de la source font tomber à 382 le nombre d'individus pour lesquels nous connaissons la profession.

Tableau n° 38 : Profession des agresseurs selon le type de délit commis (382 cas) – 1833-1855

¹⁰⁸¹ AML, I³ 28, Procès-verbal du commissaire de police de Perrache, 19/04/1854.

	Voleurs		Violents		Total agresseurs	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ouvriers/Artisans	100	43	75	50,5	175	46
Employés	46	19,5	27	18	73	19
Commerçants	38	16,5	17	11,5	55	14,5
SP ¹⁰⁸²	33	14	13	8,5	46	12
Classes supérieures	4	1,75	12	8	16	4
Militaires	8	3,5	2	1,5	10	2,5
Divers	4	1,75	3	2	7	2

Globalement, l'agresseur type correspondait à un individu lambda issu des classes populaires. Les ouvriers et artisans étaient les plus représentés avec près de la moitié des cas concernés ; toutes les branches du travail manuel se retrouvaient largement, même si le textile et le vêtement se taillaient la part du lion – répondant en cela à la configuration socio-économique de la ville. Il n'y avait donc pas de groupes ouvriers davantage enclins que d'autres à l'agression. Toutefois, il faut souligner l'importance de ceux qui ne possédaient pas de profession ou une profession peu qualifiée voire franchement dévalorisée. Aux 18 ouvriers non qualifiés, il convient d'ajouter les 12% d'individus ne possédant pas de profession (28) ou exerçant une profession infâmante ou interdite (un pisteur et 17 filles et matrones). Ils représentaient environ le quart du nombre total des agresseurs. Les domestiques et employés, deuxième groupe à fournir le plus d'agresseurs, expliquent la jeunesse du corpus. En effet, les garçons et commis, si nombreux, étaient les archétypes d'une jeunesse au travail et les premiers connaissaient une certaine précarité qui pouvait les joindre au groupe des peu qualifiés. Chez les commerçants, la logique était la même puisque sur 55 individus, 37 se disaient marchands ; mais la plupart du temps, ce terme général cachait la ronde des petits métiers dont la revendeuse était la figure emblématique. Au reste, beaucoup d'agresseurs avaient des activités leur faisant battre le pavé (commerçants, domestiques et voituriers, ouvriers du bâtiment) et les plaçant à la fois dans une logique de concurrence et de rapport aux autres.

Ce monde des petits métiers, des professions à faible qualification, des exclus du monde du travail fournissait en majorité des voleurs. 71,5% des sans profession furent arrêtés pour vol. Les employés, s'ils représentaient la même part chez les voleurs et les violents, furent six fois sur dix appréhendés pour vol – et les commerçants près de sept fois. D'ailleurs, la part des commerçants dans le groupe des violents était bien inférieure à celle qu'ils occupaient dans celui des voleurs. On note également une « pratique » ouvrière du vol (43% des voleurs étaient ouvriers/artisans et 57% des ouvriers/artisans furent arrêtés pour vol), prenant certainement place entre tentation et misère. A considérer chaque groupe socioprofessionnel, on s'aperçoit que leur implication dans des affaires de violence, bien que faible par rapport aux atteintes aux biens, était somme toute

¹⁰⁸² Cette catégorie regroupe les individus se présentant comme n'ayant pas de profession ainsi que ceux exerçant une profession infâmante (filles publiques, matrones) ou non reconnue (pisteurs).

homogène – gravitant autour du tiers. Mais, à se focaliser sur le seul groupe des violents, les ouvriers s’arrogeaient près de la moitié des affaires. On peut cependant lancer l’hypothèse d’une pratique partagée au sein d’un « vivre ensemble » qui aurait vu le commerçant, le domestique et même le négociant user au besoin de l’injure et du coup de poing. La faiblesse des données concernant la violence demande à être complétée par l’analyse des affaires du Tribunal correctionnel – nous y reviendrons.

Répartition par domicile

Seules 309 adresses furent retranscrites par les commissaires dans leurs registres. L’écrasante majorité des arrestations concernait des individus domiciliés à Lyon ou dans ses faubourgs. 47 (15%) n’étaient pas considérés comme Lyonnais. 8,5% étaient effectivement étrangers et habitaient pour la plupart des villages proches de Lyon ; 6,5% étaient inscrits comme SDF ce qui ne signifie pas forcément qu’ils fussent étrangers à la ville. Plus des trois-quarts des individus catalogués horsains (37) furent arrêtés pour vol. Cela pourrait s’expliquer par les multiples tentations offertes par la ville aux villageois – villageois qui, par ailleurs, n’étaient pas assez intégrés dans les réseaux locaux pour pouvoir participer au jeu de la violence.

Quant aux 262 Lyonnais et faubouriens, il est possible de comparer grossièrement leur domicile par rapport au quartier où ils commirent leur forfait :

Tableau n° 39 : Comparaison du domicile des agresseurs et du lieu du délit (262 cas) – 1833-1855

	Voleurs		Violents		Total agresseurs	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Même quartier	74	62,5	69	48	143	54,5
Autre quartier	44	37,5	75	52	119	45,5

Avouons-le sans attendre : pour les quartiers centraux – petits et imbriqués les uns dans les autres – la pertinence du critère du domicile est incertaine tant la plupart des individus de la Presqu’île habitaient entre Bellecour et les Terreaux. Nos résultats s’apparentent donc à des estimations. Par rapport à l’ensemble des agresseurs, les chiffres sont équitables, même si on paraissait davantage porté à l’agression dans son propre quartier. On ne cachait donc pas vraiment ses frasques. Y aurait-il eu une certaine habitude de ces deux types de délits ? Le vol aurait relevé de la nécessité et de la tentation de la misère ; cette nécessité aurait été acceptée – ce qui ne signifie pas que le vol le fût forcément. La violence, par la parole comme par le geste, ne se serait pas dissimulée dans des terrains vagues et se serait établie au grand jour ; sa nécessité et son déroulement aurait été acceptés. L’agression de proximité était surtout le fait des faubourgs et quartiers périphériques. De tous les agresseurs habitant le même quartier que leur victime, 69 étaient domiciliés à Perrache ou à la Guillotière contre 74 ailleurs – alors qu’il ne s’agit que de deux arrondissements contre sept ! Le repli sur ces quartiers, noté au niveau des réseaux de relations, se retrouve ici. Près des trois quarts de ces excentrés se firent arrêter dans leur quartier ; pour les autres arrondissements, leur nombre s’élevait à moins de la moitié. Quand on changeait de quartier pour agresser autrui, on habitait de préférence la rive droite de la Saône et on était attiré par le centre ;

sinon, on habitait entre Bellecour et les Terreaux et on se déplaçait à l'intérieur de ce périmètre réduit. En ce sens, agresser quelqu'un dans un quartier autre que le sien ne signifiait nullement se retrouver à l'autre bout de la ville.

A distinguer voleurs et violents, il apparaît que le vol résultait de l'interconnaissance : on se volait et s'escroquait entre soi – essentiellement dans le faubourg de La Guillotière et à Perrache. Voyez cet homme de 52 ans vivant depuis onze ans dans le quartier Perrache et jouissant d'une bonne réputation : son travail lui rapportant à peine un franc par jour et ayant un enfant de sept mois à charge, il vola du charbon à côté de chez lui¹⁰⁸³. D'autres voleurs d'habitude étaient connus comme le loup blanc dans leur quartier où ils exerçaient leurs coupables activités ; en cas de vol, ils étaient vite soupçonnés et celui qui opérait dans son voisinage, rapidement retrouvé... Les maigres résultats concernant la violence viendraient confirmer l'étude des réseaux. S'il s'agissait d'une opposition liée à l'interconnaissance, elle n'était pas obligatoirement prisonnière du proche voisinage. On pouvait bien aller chez une de ses connaissances habitant un quartier différent du sien pour régler avec elle, et chez elle, un différend.

Puisqu'on évoque les réseaux, un mot à propos des 110 affaires mettant en scène au moins deux agresseurs. Comme pour les réseaux, l'âge n'était pas un critère d'association – souvent même un plus âgé faisait équipe avec un jeune. La diversité était également la règle au niveau professionnel. En revanche, en ce qui concernait le domicile, on était entre soi : on habitait le même quartier voire la même rue quand on fomentait un mauvais coup – surtout pour ceux de Perrache et de la rive gauche du Rhône.

2 - Les agressés

Les agresseurs prenaient-ils pour cibles leurs semblables ou s'en prenaient-ils à plus riches qu'eux ? Pour répondre à cette question, encore faut-il dégager le profil des agressés.

Répartition par sexe

Des 623 victimes dont nous connaissons le sexe, la répartition hommes/femmes s'opérait de la manière suivante :

Tableau n° 40 : Sexe des agressés (623 cas) – 1833-1855

	Hommes		Femmes	
	Nombre	%	Nombre	%
Total agressés	456	74,5	167	25,5
Volés	315	77	93	23
Violentés	141	65,5	74	34,5

La part des femmes était plus importante chez les victimes que chez les agresseurs, puisqu'elles représentaient le quart des agressés. Les hommes étaient victimes de vol

¹⁰⁸³ AML, I³ 28, Procès-verbal du commissaire de police de Perrache, 07/04/1854.

plutôt que de violences (respectivement 69% et 31%) ; chez les femmes, la répartition se trouvait plus équilibrée : 55,5% étaient victimes de vols et d'escroquerie et 44,5% de violences diverses. Surtout, la part des hommes chez les volés était de trois sur quatre alors qu'elle n'était que de deux sur trois chez les violentés. Sur 533 affaires recensées, 70,5% ne concernaient que des hommes, 24% des femmes et 5,5% des individus des deux sexes. On s'en prenait donc à un sexe en particulier, davantage qu'à un couple. Les victimes étaient le plus souvent seules au moment de leur agression (85,5% des cas), quelquefois deux (11,5%), exceptionnellement plus.

Répartition par profession

Une répartition par âge est malheureusement impossible tant cette donnée est lacunaire chez les victimes¹⁰⁸⁴. Nous sommes bien plus chanceux avec l'indice socioprofessionnel car nous connaissons l'activité de 515 individus.

Tableau n° 41 : Profession des agressés selon le type de délit commis (515 cas) – 1833-1855

	Volés		Violentés		Total agressés	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Commerçants	136	37,5	27	17,5	163	31,5
Ouvriers/Artisans	82	22,5	43	28,5	125	24,5
Classes supérieures	67	18,5	10	6,5	77	15
Employés	62	17	12	8	74	14,5
Forces de l'ordre	5	1,5	50	33	55	10,5
¹⁰⁸⁵ SP	5	1,5	9	6	14	2,5
Divers	6	1,5	1	0,5	7	1,5

Les résultats généraux prouvent que les agressés se recrutaient dans à peu près toutes les franges de la société, à l'exception notoire d'une seule : les sans profession et marginaux. Si on retire de cette catégorie les neuf enfants, il ne reste que cinq matrones – toutes embarquées dans une seule et même affaire... Les victimes se recrutaient donc principalement aux échelons supérieurs. Et d'abord parmi les commerçants et marchands. Leur statut premier de victime était attendu, tant ils se plaçaient au centre des relations sociales, au niveau des réseaux de relations comme à celui de l'économie d'un quartier. Ils proposaient quelque chose aux autres : l'épicier de la nourriture, le débitant des boissons, le marchand de nouveautés des biens divers (ces trois pôles principaux étaient représentés de manière équivalente). Voilà qui contrebalance l'habituelle hégémonie des ouvriers, relégués ici au deuxième rang avec à peine un quart des agressés. Il est malgré tout probable que leur nombre fût sous-évalué – nous le verrons par la suite. Comme pour les agresseurs, toutes les branches d'activité des ouvriers/artisans fournissaient des

¹⁰⁸⁴ Sur 42 indications, plus des trois quarts des individus avaient moins de 30 ans.

¹⁰⁸⁵ Cette catégorie regroupe les militaires et les policiers.

victimes ; on constate cependant la part insignifiante des ouvriers les moins qualifiés, ce qui confirme l'idée selon laquelle les « petits » apparaissent peu parmi les victimes. Si les domestiques et les employés des services ne constituaient pas une cohorte numériquement négligeable, ils se voyaient dépassés d'une courte tête par les représentants des classes supérieures dont la part s'élevait à 15% des victimes (c'étaient, pour la plupart, des propriétaires, des négociants, des entrepreneurs et des fabricants). Enfin, les forces de l'ordre regroupant 10,5% des agressés, il y aurait eu une pratique d'agression directe à l'encontre de l'autorité – dirigée essentiellement contre la police.

Si on détaille ces résultats en opérant la distinction volés/violentés, les résultats deviennent limpides. Plus de huit individus sur dix appartenant aux groupes des domestiques et employés, des marchands et commerçants et des professions supérieures avaient été victimes de vols. C'étaient eux qui provoquaient la tentation par leurs marchandises. Cela était vrai pour les commerçants ainsi que nous l'avons souligné, mais cela l'était également pour les employés, les commis et les voituriers qui traversaient souvent la ville avec un chargement sous leur garde ; cela l'était encore pour les entrepreneurs, qui se faisaient voler sur leurs chantiers, ou pour les négociants. La proportion s'équilibrait un peu parmi les ouvriers/artisans, passant de deux volés pour trois agressés. Elle s'inversait totalement pour les forces de l'ordre : elles étaient bel et bien victimes d'agressions physiques¹⁰⁸⁶. Elles étaient du reste la première catégorie sociale représentée parmi les violentés (33%), devant les ouvriers/artisans (28,5%). Mais le plus surprenant est la part encore élevée des commerçants : 17,5%. Peut-être faut-il y voir une habitude de la violence que ces futures « classes moyennes » n'avaient pas encore perdue en vivant au contact des travailleurs manuels. En revanche, on explique avec plus de difficultés la faible représentation des employés (lesquels, contrairement aux cols blancs de la Belle Epoque, devaient partager la plupart de leurs pratiques avec les ouvriers et artisans).

Répartition par domicile

Des 451 adresses en notre possession, 27 ne correspondent ni à Lyon ni à un de ses trois faubourgs. Parmi ces 6% d'étrangers, beaucoup venaient d'assez loin car ils étaient moins nombreux que les agresseurs à être domiciliés dans les proches villages alentour. Aucun sans domicile n'est mentionné : étaient-ils trop peu intéressants à dévaliser ? Car à deux près, tous les étrangers furent victimes de vols. On pourrait faire la même remarque que pour les agresseurs : étant hors des réseaux lyonnais, ils ne pouvaient entrer qu'accidentellement dans les rouages du conflit. En revanche, ils faisaient de parfaits « pigeons » pour certains peu scrupuleux d'exploiter la naïveté d'autrui.

Ainsi que nous l'avons fait pour les agresseurs, nous pouvons savoir si les victimes furent agressées à proximité de leur domicile ou non, en comparant leur adresse au quartier du commissaire ayant rédigé l'acte judiciaire :

Tableau n° 42 : Comparaison du domicile des agressés et du lieu du délit (378 cas) – 1833-1855

--	--

¹⁰⁸⁶ Voir chapitre XIII. Seuls les militaires étaient victimes de vols.

	Volés		Violentés		Total agressés	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Même quartier	210	74,5	67	70	277	73,5
Autre quartier	72	25,5	29	30	101	26,5

Il est clair que l'agression avait lieu dans le quartier de la victime – ce qui est fort logique puisque les vols étaient plus nombreux que les actes de violence. Quand l'agression n'avait pas lieu au domicile de la victime, ce n'était jamais très loin. Dans le cas de vols, il s'agissait alors de vols à la tire ou de jardiniers venus des périphéries urbaines se faisant subtiliser leur récolte du jour. Même les violences se déroulaient dans un périmètre réduit ; au sujet des 30% de victimes violentées dans un autre quartier que le leur, les remarques concernant les agresseurs sont également valables. Peu de différences donc entre les deux types de délits, l'accent étant mis sur la proximité.

3 - Un complément à l'étude de la violence : le tribunal correctionnel

En définitive voleurs et violents se ressemblaient : c'étaient des hommes jeunes et appartenant aux classes populaires. Les plus jeunes appartenaient davantage à la première catégorie qu'à la seconde, mais la vraie différence se situait au niveau du domicile : même s'il s'agit de tendances plus que de franches divergences, les voleurs œuvraient de préférence dans le quartier alors que les violents se dispersaient plus volontiers dans la ville. Les rapports entre volés et violentés étaient également nombreux : des hommes encore – mais moins nombreux que chez les agresseurs – connaissant une certaine proximité géographique. La différence s'opérait pour eux au niveau professionnel malgré la forte présence dans les deux cas des commerçants et des ouvriers/artisans.

Ce panorama n'est guère satisfaisant car en partie tronqué. Le problème, déjà pointé, découle de l'analyse de la violence puisque les chiffres avancés reposent sur un corpus trop peu fourni pour être toujours crédible. Nous proposons donc de clore cette présentation des acteurs de l'agression en la complétant par 140 affaires de violences verbales et physiques passées devant le Tribunal correctionnel sous le 1^{er} Empire. Ces 140 affaires correspondent à 432 individus regroupés en 280 groupes d'opposants. Au tribunal correctionnel, ceux qui portaient plainte étaient naturellement considérés comme victimes, les agresseurs étant accusés. En réalité, l'approche était différente. Il s'agissait sans doute d'une utilisation de la justice dans l'optique de régler un conflit¹⁰⁸⁷, ce que prouvent les décisions des juges... ou plutôt leur absence de décision tant il leur était impossible de savoir qui était victime et qui était agresseur. C'est pour cela que nous n'avons pas pu intégrer ces affaires aux actes judiciaires qui marquaient plus finement et sûrement une distinction entre groupes d'opposants. Ici, nous considérerons l'ensemble des individus comme ayant pris part à des actes de violence, en partant du principe qu'il est question d'agressions mutuelles.

La répartition par sexe était toujours favorable aux hommes (72,5% des individus) mais la part des femmes se révélait loin d'être négligeable (29,5%) – ce qui confirme les premiers résultats des actes judiciaires qui montraient l'implication féminine dans les

¹⁰⁸⁷ Voir chapitre XI.

affaires de violence, même si elles apparaissaient victimes avant tout. 59% des 280 groupes inventoriés étaient uniquement masculins, 23% exclusivement féminins et 18% mixtes. Voilà qui insiste sur la présence féminine et la mixité dans la violence et relève un peu l'importance du couple dans l'affrontement violent. Ce que vient confirmer le fait que 63% seulement des opposants opérèrent seuls, qu'un quart étaient deux et 7% trois. Au bout du compte, les affaires mettant aux prises une personne contre une autre étaient minoritaires (44,5%) ; tous les cas de figure étaient envisageables mais le plus récurrent opposait deux personnes à une autre (27%).

La répartition par âge de 405 individus apporte d'intéressantes indications :

Tableau n° 43 : Age des violents (405 cas) – 1804-1809

	Nombre	%
<20 ans	20	5
20-29 ans	113	28
30-39 ans	137	34
40-49 ans	81	20
50-59 ans	45	11
60-69 ans	7	1,5
70 ans et +	2	0,5

Par rapport aux actes judiciaires, un important rééquilibrage a lieu. Voyons d'abord les confirmations : les jeunes adultes de 20 à 39 ans étaient les plus nombreux mais les plus jeunes de moins de 20 ans étaient en général exclus de la violence, de même que les plus vieux (60 ans et plus). Les résultats indiquent que la violence n'était pas l'affaire des seuls jeunes, ne fût-ce que parce que la classe d'âge la mieux représentée était celle des 30-39 ans et non celle des 20-29 ans si hégémonique d'après les actes judiciaires. 1/5 des individus concernés par une affaire de violence groupait des quadragénaires, alors que ceux-ci avaient été absents de nos analyses jusqu'à présent. La violence n'aurait pas été seulement l'apanage d'une jeunesse transgressant les normes sociales mais aurait aussi fait partie de ces normes comme pratiques partagées par le plus grand nombre.

La répartition professionnelle offre moins de surprises, se contentant de redoubler celle mise en lumière par les actes judiciaires :

Tableau n° 44 : Profession des violents (395 cas) – 1804-1809

	Nombre	%
Ouvriers/Artisans	185	47
Commerçants	101	25,5
Employés	48	12
Classes supérieures	36	9
Travailleurs de la terre	13	3,5
Forces de l'ordre	2	0,5
Sans	2	0,5
Divers	8	2

Près d'un acte violent sur deux était le fait d'un travailleur manuel¹⁰⁸⁸ tandis qu'un sur quatre était imputable à un commerçant. Ces résultats viennent confirmer les précédents ; le plus important est sans doute de pointer la fréquence des délits violents touchant les marchands en tout genre : ils partageaient l'insulte et les coups avec les ouvriers/artisans. Comme les affaires considérées ne concernaient que les parties civiles, le rapport à l'autorité est fort différent de ce qu'il pouvait être avec les actes judiciaires. Ici, point de forces de l'ordre prises à partie par la population. Les conflits étaient autres, certainement plus proches du quotidien des Lyonnais. Avec la présence ou non de l'autorité, on voit très bien comment deux bases fabriquées à partir de deux sources différentes peuvent apporter des éclairages singulièrement divergents. Autre confirmation : les domestiques et employés étaient peu nombreux dans les affaires de violence, de même que les classes supérieures – ce qui est nettement moins intrigant. Pour être complet on notera le peu d'importance des sans profession et des professions peu qualifiées et on expliquera la présence des travailleurs de la terre par l'importance prise par quelques jardiniers dans une ou deux affaires.

Pour terminer, indiquons que 349 (81%) individus entendus par le Tribunal correctionnel pour insultes ou coups habitaient Lyon, 64 (15%) ses faubourgs tandis que 17 (4%) étaient domiciliés ailleurs (le plus souvent dans les communes de la « couronne » lyonnaise). Nous voilà donc suffisamment armés pour pouvoir comparer les profils des acteurs de l'agression quotidienne.

4 - Rapports agresseurs/agressés

Rapports de sexe et d'âge

D'après les actes judiciaires, il apparaît que les hommes s'en prenaient d'abord à d'autres hommes (73%), puis à des femmes (22%), rarement aux deux à la fois (5%). Pour les femmes, la hiérarchie était semblable mais les écarts moindres (respectivement 55%, 39,5% et 5,5%). La première cible restait donc l'homme, même chez les femmes ; de leur côté les hommes s'en prenaient aussi aux femmes plus d'une fois sur cinq, et plus volontiers par la violence que par le vol. Chez les femmes, la tendance s'inversait : la part

¹⁰⁸⁸ Une fois encore, et au risque de se répéter, on constate que toutes les branches d'activité des ouvriers/artisans étaient représentées.

des hommes était plus importante chez les volés que chez les violentés lorsque l'agresseur était une femme. Les résultats du Tribunal correctionnel ne démentent pas ces chiffres. Sur l'ensemble des affaires, 44,5% opposaient des hommes à d'autres hommes, 12% des femmes à des femmes. Hommes et femmes s'affrontaient dans 14% des conflits. Ainsi près de 30% des affaires mettaient en scène la mixité, que des groupes mixtes s'en prissent à des hommes (15%), des femmes (8%) ou à d'autres groupes mixtes (6,5%). Derrière l'importance des hommes dans les conflits, on doit souligner l'importance des agressions entre les sexes, via des groupes mixtes ou non.

L'étude des rapports entre l'âge des agresseurs et celui des agressés s'avère impossible dans le cadre des actes judiciaires puisque les données concernant les seconds sont généralement manquantes. On devra donc se contenter des résultats fournis par les fiches du Tribunal correctionnel. Nous avons opéré le même travail que pour les réseaux de relations, à savoir que nous avons quantifié le nombre de liens possibles entre les individus ou groupes d'individus s'opposant. 310 liens ont ainsi été exploités afin de comparer les âges. Comme précédemment, nous avons considéré comme étant du même âge les individus ayant au plus cinq ans d'écart.

Tableau n° 45 : Rapports d'âge des opposants (310 liens) – 1804-1809

	Nombre de liens	%
Ecart [0-5ans]	123	39,5
Ecart]5-10ans]	51	16,5
Ecart]10-20ans]	91	29,5
Ecart >20ans	45	14,5

La violence entre personnes d'âge semblable dominait mais n'était pas forcément la règle, venant contredire nos a priori – d'autant que près de 30% des liens se situaient dans un écart compris entre dix et vingt ans. Les violences entre individus d'âges différents étaient donc une réalité : aux 56% de liens « unissant » ceux ayant au plus dix ans d'écart répondaient les 44% de ceux pour lesquels la différence d'âge devenait conséquente.

Rapports de profession

Trois types de rapprochements professionnels nous intéressent ici. En premier lieu, il s'agira de ventiler les différentes catégories socioprofessionnelles parmi les agresseurs et les victimes. Puis nous comparerons la profession des individus s'opposant, avant d'essayer d'estimer la position sociale des uns par rapport aux autres.

Comment se répartissaient les catégories socioprofessionnelles ? Qui était agresseur, qui était agressé ?

Tableau n° 46 : Répartition des catégories socioprofessionnelles en fonction du type de délits commis (375 et 508 cas) – 1833-1855

	Agresseurs		Agressés	
	Nombre	%	Nombre	%

Ouvriers/artisans	175	58,5	125	41,5
Commerçants	55	25	163	75
Employés	73	49,5	74	50,5
Classes supérieures	16	17	77	83
Forces de l'ordre	10	15,5	55	84,5
SP	46	76,5	14	23,5

Le groupe des employés fournissait tout autant des unités aux agresseurs qu'aux agressés. Celui des ouvriers et artisans se répartissait également de façon homogène mais était avant tout présent parmi les agresseurs (en premier lieu chez les violents). Les sans professions, professions infâmes et non reconnues appartenaient – en aurait-on douté ? – à la catégorie des agresseurs. La logique inverse prévalait pour les commerçants, forces de l'ordre et professions supérieures ; comme nous l'avions pressenti, ils étaient des cibles privilégiées.

Les individus qui s'opposaient avaient-ils une profession identique ?

Tableau n° 47 : Proximité professionnelle entre agresseurs et agressés (229 cas) – 1833-1855

	Nombre	%
Même profession/branche	29	13
Même CSP	37	16
Autres	163	71

La proximité professionnelle était l'exception : on s'opposait peu entre gens du même métier ou de la même branche. Les 10% d'individus ayant la même profession étaient quasiment tous des représentants du groupe des ouvriers/artisans. La plupart des oppositions se faisaient entre des individus appartenant la plupart du temps à des catégories socioprofessionnelles différentes. Opérer une distinction entre les affaires de violence et les atteintes aux biens ne change pas vraiment la donne. Dans les deux cas, on s'en prenait d'abord et largement à l'autre, à celui qui n'avait pas une profession identique à la sienne. Mais si on violentait celui qui exerçait une toute autre activité que la sienne dans près de 75% des cas, on le volait moins de sept fois sur dix. Ce qui signifie qu'il y avait de la place pour le vol entre soi. Toutefois, les chiffres de la violence sont difficilement interprétables car reposant sur moins de cent affaires. Il nous faut les enrichir des 299 liens retrouvés grâce aux disputes portées devant le Tribunal correctionnel. 21,5% des liens vont dans le sens d'une homogénéité (même profession/branche), 26,5% indiquent des catégories socioprofessionnelles semblables et 52% des CSP distinctes. La diversité l'emportait toujours, mais il faudrait relever les indices de proximité. Ces résultats correspondent parfaitement à ceux dévoilés par les réseaux de relations.

Dernière piste à explorer, complémentaire de la précédente : s'attaquait-t-on à un semblable ou à quelqu'un possédant une assise sociale plus confortable que la sienne ? Nous avons rapidement estimé le rang social de chacune des parties en présence et dresser le tableau suivant (à partir des seules données des actes judiciaires) :

Tableau n° 48 : Proximité sociale entre agresseurs et agressés (229 cas) – 1833-1855 ¹⁰⁸⁹

	Vol		Violence		Total agresseurs	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Rang social +	89	60,5	30	36,5	119	52
Rang social –	8	5,5	17	21	25	11
Rang social =	50	34	35	42,5	85	37

Ce tableau n'a qu'une pure valeur indicative, mais ses données sont précieuses. Les agresseurs s'en prenaient d'abord à des individus socialement supérieurs (52%), voire à des égaux (37%) mais rarement à ceux qui leur étaient socialement inférieurs (11%). De manière générale, le supérieur auquel on s'attaquait n'était pas un inconnu ; d'une certaine façon ces agressions révélaient une véritable proximité. Celle-ci était soit directe et correspondant aux relations patrons/employés – commis/négociant, débitant de boissons/garçon de café, maître maçon/ouvrier maçon – soit indirecte et renvoyant aux relations de services à clients – ouvriers/artisans en prise avec son cafetier, son épicier, etc. Les actes judiciaires n'étaient pas avarés d'affaires de ce genre où le patron confiait de l'argent à son employé pour faire une course et ne revoyait jamais ni la somme ni l'employé ; d'autres fois, l'employé s'amusait à faire passer ses frais sur la note de son maître...

A vouloir détailler les types de délits, on se heurte au peu de comparaisons possibles relevant de la violence. Malgré tout, il est clair que le voleur détroussait de préférence plus riche que lui – son maître, son patron ou le commerçant opulent du quartier. Mais il volait également son semblable dans un tiers des cas. A priori, la répartition concernant la violence était plus nuancée : on insultait et frappait celui qui avait une assise sociale peu éloignée de la sienne (ce qui n'était pas nécessairement contradictoire avec des catégories socioprofessionnelles éloignées) ; les différences sociales étaient peut-être moins marquées dans le cadre de la violence que dans celui du vol. Par exemple, l'ouvrier maçon aurait plutôt volé un négociant et se serait battu avec un maître maçon ; bien qu'il s'agît de deux individus supérieurs socialement, le premier était plus éloigné de sa sphère sociale que ne l'était le second.

Rapports de domicile

Volait-on ou insultait-on son voisin de palier ou celui qui habitait à l'autre extrémité de la ville ? Une dernière fois, nos deux bases de données nous seront utiles pour déterminer la proximité géographique entre ceux qui s'affrontaient par le vol ou la violence.

Tableau n° 49 : Proximité géographique entre agresseurs et agressés (166 cas) – 1833-1855 ¹⁰⁹⁰

	Vol	Violence	Total
--	-----	----------	-------

¹⁰⁸⁹ Rang social +, – et = : le rang social de la victime était supérieur, inférieur ou égal à celui de l'agresseur.

¹⁰⁹⁰ Selon les dates, les trois faubourgs ont été comptabilisés dans la rubrique « même ville » ou « autres ».

					agresseurs	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Même rue	24	17,5	20	29	44	21,5
Même quartier	33	24	18	26	51	25
Même ville	36	26,5	21	30,5	57	27,5
Autres	44	32	10	14,5	54	26

Globalement, les résultats sont très homogènes : 46,5% des liens indiquent une proximité contre 53,5% qui indiquent des rapports géographiques plus lâches, voire carrément éloignés. Pour les rapports entre les voleurs et les volés, la proximité géographique regroupait 41,5% des liens, ce qui signifie qu'on dévalisait en priorité celui qui habitait loin de chez soi (ailleurs dans la ville ou dans une autre ville). Mais la majorité n'était pas écrasante et ne doit pas masquer l'importance, une fois de plus, du vol entre soi. Compulsant les archives de police, nous avons souvent mis la main sur des affaires opposant des connaissances : on passait la journée ensemble, on échangeait par jeu ou par mégarde sa veste, on « oubliait » de se la rendre, et le plus heureux de racler le fond des poches ! Les réseaux de relations ont montré la proximité amicale existant entre des individus habitant loin l'un de l'autre. Cette dimension de l'interconnaissance était également présente dans le vol entre soi. Deux amis se rencontrèrent au détour d'une rue et, ravis de se retrouver, passèrent la soirée ensemble jusque fort tard dans la nuit. Il était si tard que l'un proposa l'hospitalité à l'autre qui habitait trop loin pour rentrer chez lui. Le lendemain matin, l'hôte se réveilla tôt et partit furtivement sans avoir les mains vides¹⁰⁹¹. L'interconnaissance explique qu'on ne se méfiait pas. Telle dévideuse s'étonna d'avoir été volée par une fille de sa connaissance, ancienne voisine qui était venue la voir une semaine auparavant et avec laquelle elle avait bavardé pendant trois heures¹⁰⁹².

Une première approche de la violence indique des résultats inverses de ceux relatifs au vol puisque la proximité l'emportait dans 55% des cas. Plus fiables sont les chiffres livrés par l'étude de la violence en correctionnelle (sur 344 liens) :

Tableau n° 50 : Proximité géographique entre individus s'opposant dans des affaires de violence (344 liens) – 1804-1809

	Nombre	%
Même maison	22	6,5
Même rue	54	15,5
Même quartier	84	24,5
Ailleurs dans la ville	141	41
Ailleurs dans le département	41	12
Autres	2	0,5

¹⁰⁹¹ AML, I³ 20, Actes judiciaires du commissaire de police de Villeroy, Affaire Pastor, 08/07/1844.

¹⁰⁹² AML, I³ 11, Actes judiciaires du commissaire de police de Pierre Scize, Affaire Bajard, 01/11/1835.

46,5% de liens en faveur d'une proximité de l'habitat, 53,5% en faveur d'une dispersion : ce sont exactement les mêmes chiffres que ceux des rapports agresseurs/agressés fournis par les actes judiciaires. Au-delà d'une apparente égalité entre proximité et éloignement, il faut surtout noter les 41% de liens montrant des rapports éclatés dans toute la ville – hors d'un même quartier. La violence ne concernait donc pas uniquement des querelles de voisinage... Malheureusement, il est très difficile de savoir si proximité et diversité des profils recoupaient des réseaux de relations. On a simplement pu remarquer que les rapports entre agresseurs et agressés étaient plus ou moins semblables à ceux unissant référents et référentiels. On notera, pour mémoire, que l'étude de 55 criminels condamnés par la Cour d'assises du Rhône et guillotins à Lyon ou dans ses environs confortait cette impression. Leurs victimes leur étaient familières dans près de sept cas sur dix, étant soit une parente (32%) soit une connaissance ancienne ou de proximité (36%)¹⁰⁹³.

Le vol, davantage que la violence, répondait à des spécificités établies : rôle important des moins de vingt ans, différence sociale souvent marquée entre le voleur et sa victime. Pour le reste, il n'y avait pas réellement de profil type. On s'opposait à son semblable comme à l'autre. La mixité, qui était la règle dans les réseaux amicaux, qui mêlait les individus dans leurs moments de loisirs, présidait aux rencontres agressives. Les mêmes personnes se retrouvaient dans ces trois moments du vivre ensemble, trois moments évidemment fortement liés les uns aux autres. Toutefois, l'hétérogénéité sociale du centre ville conditionnait en partie cette diversité ; il faudrait pouvoir mener de semblables études sur la fin du XIX^e siècle.

Après avoir présenté les acteurs de l'agression, nous aimerions détailler les délits et tenter d'analyser plus en détail les raisons du vol et du conflit pour retrouver leur impact au sein de la société urbaine.

B - Expliquer l'agression

Les visages de l'agression se dévoilent au travers d'un double travail portant sur la qualification des délits et sur les facteurs psychologiques expliquant le conflit. Qualifier le délit consiste à donner du sens à deux abstractions que sont le vol et la violence en cherchant quelles réalités se cachaient derrière elles. Nous allons reprendre notamment les indications sociologiques fournies par l'étude des agresseurs et des agressés afin d'approfondir le sens de certains résultats. Qu'était le vol, comment s'insérait-il dans le quotidien ? Quels étaient les expressions et les mécanismes de la violence ?

1 - Rythmes et lieux des délits

Détailler le délit signifie reprendre une nouvelle fois les actes judiciaires afin d'obtenir des détails relatifs au vol et à la violence. D'éventuels rythmes ou lieux spécifiques peuvent nous apprendre beaucoup sur ces deux délits et leurs caractéristiques propres.

¹⁰⁹³ Alexandre NUGUES-BOURCHAT, *Le spectacle...*, op. cit., p° 17.

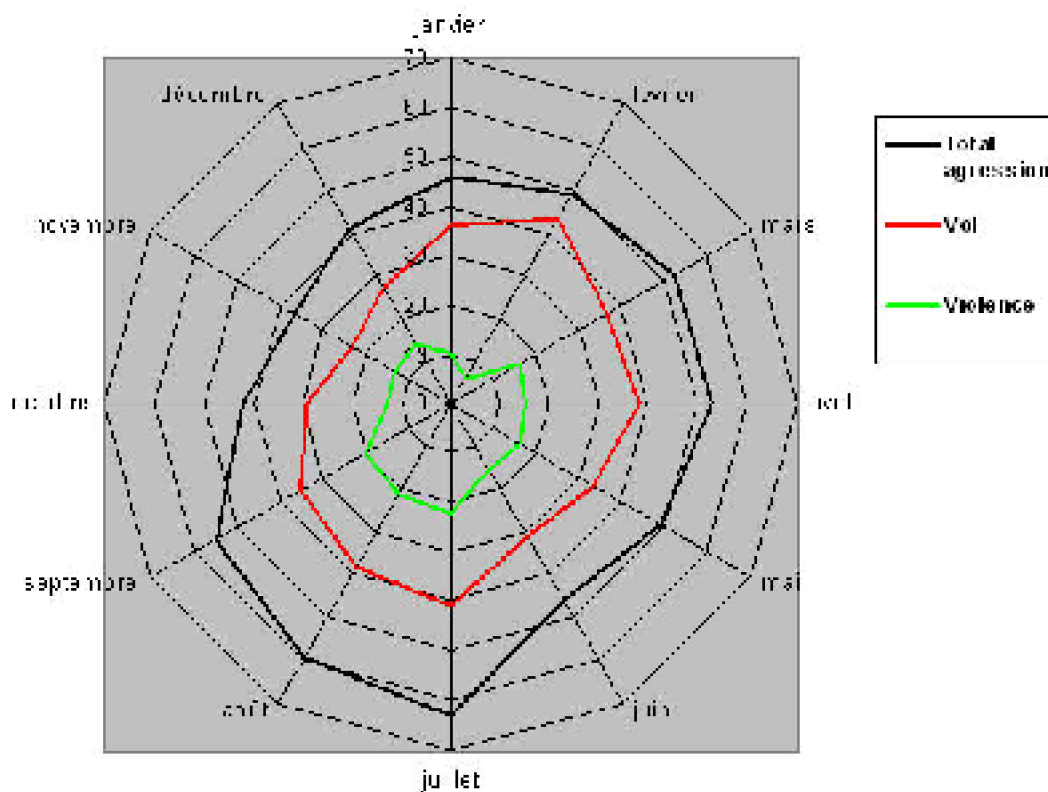
Les rythmes du délit

Grâce aux nombreux détails contenus dans les registres d'actes judiciaires, il est possible de retrouver les rythmes mensuels, hebdomadaires et quotidiens des délits. Le tableau et le graphique suivants indiquent les variations mensuelles de 591 délits ainsi que le détail par type d'affaires (vol ou violence) :

Tableau n° 51 : Répartition mensuelle des délits (591 cas) – 1833-1855

	Vol	Violence	Total agression
Janvier	36	10	46
Février	43	6	49
Mars	36	16	52
Avril	38	15	53
Mai	33	16	49
Juin	31	15	46
Juillet	41	22	63
Août	38	21	59
Septembre	35	20	55
Octobre	29	13	42
Novembre	23	13	36
Décembre	27	14	41

Graphique n° 4 : Variation mensuelle des délits (591 cas) – 1833-1855



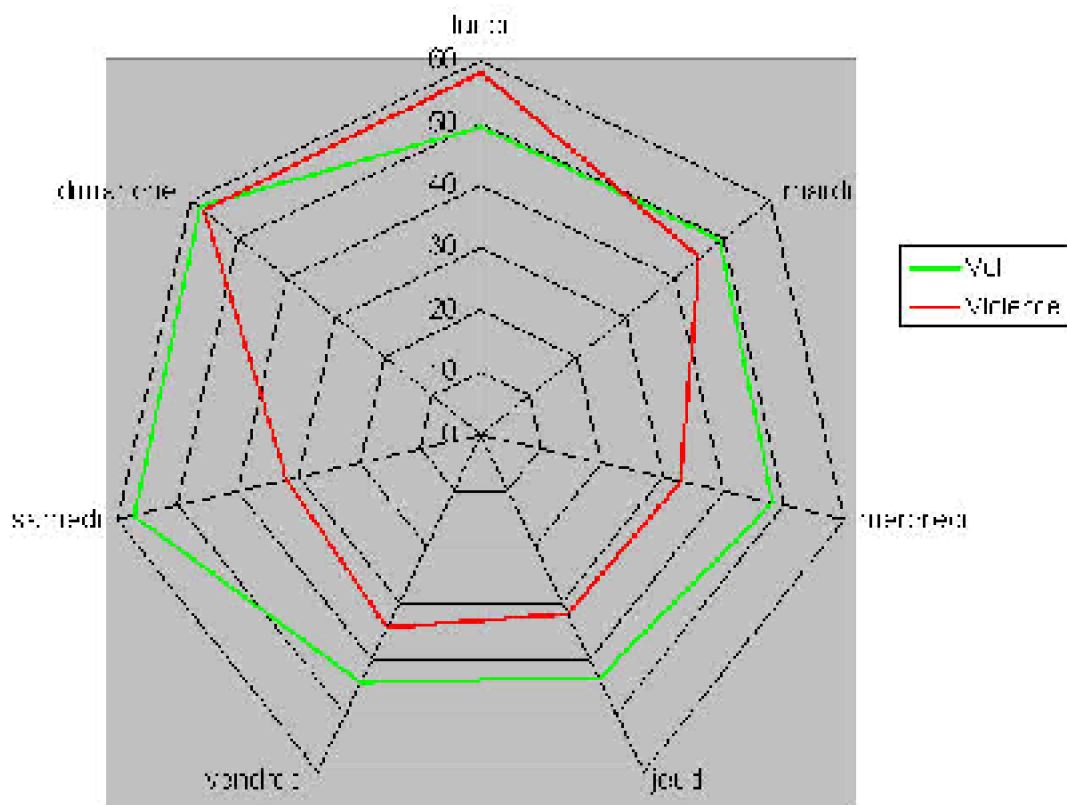
Les variations saisonnières n'étaient pas des plus franches, le maximum se trouvait atteint en juillet et le minimum en novembre. Les mois où les délits étaient les plus nombreux coïncidaient avec le printemps (mars/avril) et l'été (juillet à septembre). Même si les vols étaient moins nombreux d'octobre à décembre, la répartition mensuelle était homogène, signifiant que le vol se pratiquait un peu tout au long de l'année. Pour ce qui était de la violence, les chiffres confirment toutes les études déjà réalisées sur le sujet, à savoir que l'agressivité dirigée contre autrui augmentait durant les mois les plus chauds (ici de juillet à septembre) ainsi qu'au printemps ; les beaux jours coïncidaient avec les vogues et les foires qui favorisaient la rencontre et la violence. En automne et en hiver, au contraire, les esprits se calmaient et les occasions de se retrouver étaient moins nombreuses.

Les actes judiciaires comme les jugements du Tribunal correctionnel nous renseignent sur les dates précises auxquelles les agressions furent commises. Nous les avons recoupées avec les calendriers des almanachs de la ville de Lyon afin de déterminer les jours de l'agression. Dans les tableau et graphique suivants, nous avons

dissocié les vols (348 actes judiciaires) de la violence (162 actes judiciaires et 129 jugements en correctionnel) :

Tableau n° 52 : Répartition hebdomadaire des délits (639 cas) – 1804-1809/1833-1855

	Vol	Violence
Lundi	49	58
Mardi	49	45
Mercredi	48	33
Jeudi	43	32
Vendredi	44	34
Samedi	57	32
Dimanche	58	57



Graphique n° 5 : Variation hebdomadaire des délits (639 cas) – 1804-1809/1833-1855

L'agression s'exprimait tout au long de la semaine mais tant le vol que la violence paraissaient être plus fréquents en fin et début de semaine. Les vols se commettaient prioritairement le samedi et le dimanche, tandis que la violence éclatait le dimanche et le lundi. Ces résultats recourent ceux auxquels l'historiographie nous a habitués. Les agresseurs, répondant à un profil ordinaire, opéraient quand leurs victimes étaient, comme eux, dans une phase de détente. Le long repos hebdomadaire débutait le samedi, véritable aubaine pour les voleurs : les tavernes se remplissaient et les foyers se vidaient ; on était également peu chez soi le dimanche puisqu'on sortait en promenade. Le vol d'occasion, non prémédité, se voyait facilité par l'agitation de fin de semaine et, avec un peu d'alcool, la convoitise naissait parfois rapidement. L'échauffement dû à l'alcool provoquait également nombre de rixes qui avaient le temps de se développer durant les longues heures de plaisir du dimanche et de la Saint lundi, prolongées encore le mardi avant de laisser place aux rythmes du travail, donc à un certain apaisement des passions.

Afin de pouvoir apprécier la répartition horaire des agressions, nous avons divisé les journées en quatre plages de six heures chacune, mettant en avant le matin, l'après-midi, la soirée et la nuit :

Tableau n° 53 : Répartition horaire des délits (307 cas) – 1833-1855

	Nombre de vols	% des vols	Nombre d'actes violents	% des actes violents	Total des agressions	% des agressions
[6h-12h[57	26	21	24	78	25,5
[12h-18h[32	14,5	28	32	60	19,5
[18h-24h[70	32	32	36	102	33
[24h-6h[60	27,5	7	8	67	22

Le tiers des délits étaient perpétrés en soirée, depuis la fin de la journée de travail jusqu'à la fermeture des débits de boissons. Ces heures étaient les seules de la journée durant lesquelles le peuple disposait d'un peu de temps pour s'immerger dans les sociabilités quotidiennes de la rue ou du café. Entre chien et loup s'allongeait le temps du loisir propice à la rencontre, la camaraderie et l'affrontement. Le temps du cabaret était le temps de l'égayement ; les esprits s'y échauffaient facilement, les coups se mettaient invariablement à pleuvoir et le ressentiment entraînait le vol. Voler était tellement plus simple à cette heure du jour où tout un chacun était volontiers dehors plutôt qu'à son domicile. Mais tout de même le quart des délits avaient lieu le matin ; il est vrai que, dès les premières lueurs de l'aube, la ville reprenait son rythme frénétique, les déplacements laborieux se mettaient en train, beaucoup recommençaient leur entrée quotidienne en ville. Cette venue en ville des travailleurs de la terre et les cheminements de ceux qui ne travaillaient pas à domicile facilitaient les rencontres et les vols. En revanche, les heures les plus noires de la nuit regroupaient à peine un peu moins de délits (22%), mais qu'on ne s'y trompe pas : le temps des interdits profitait avant tout aux voleurs qui cambriolaient les habitations ou détroussaient les passants attardés. La nuit, la violence semblait peu employée – et ce n'était guère dû aux activités policières car on ne peut pas prétendre

que les forces de l'ordre étaient moins nombreuses la nuit que le jour. Cela tendrait à prouver que la violence était une pratique partagée par l'ensemble des classes populaires et qui entraînait dans les cadres horaires dévolus à la sociabilité habituelle. Le vol de nuit, comme l'ensemble des activités nocturnes, aurait été le fait de « marginaux ». Pour autant, il n'est pas exclu que le vol pût faire partie intégrante du vivre ensemble en étant reconnu comme une nécessité chez les plus pauvres. Cette reconnaissance ne signifiait pas que le voleur fût vu d'un bon œil par la communauté car on se méfiait de celui qui, chez les autres, « regardait de tout côté ¹⁰⁹⁴ ». Enfin, le vol était assez peu présent l'après-midi, au contraire de la violence. La lumière était-elle trop présente pour s'adonner au chapardage ? Cela confirmerait le fait que les voleurs étaient soit des habitués organisés préférant la nuit soit des occasionnels profitant des absences de la soirée ; de jour, les marginaux se terraient et les occasionnels travaillaient ou cherchaient de quoi s'occuper honnêtement. La violence s'insérait en revanche fort bien dans les heures de l'après-midi, s'aidant de la porosité des temps du travail et du repos. Était alors facilitée la rencontre avec l'adversaire et il était permis à chacun d'entendre et de voir ce qui se passait. En définitive, les rythmes de l'agression suivaient ceux, saisonniers, hebdomadaires et horaires, de la vie populaire.

Les lieux du délit

Les registres de police ne précisent pas toujours avec précision les lieux où une agression était commise ; les actes judiciaires nous sont une fois de plus très utiles en nous livrant 520 renseignements à ce sujet.

Tableau n° 54 : Les lieux du délit (520 cas) – 1833-1855

	Vol		Violence		Total agressions	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Domicile	180	48,5	39	26,5	219	42
Rue	65	17,5	86	58	151	29
Lieu de travail	79	21	11	7,5	90	17,5
Lieux publics	45	12	11	7,5	56	11
Campagne	3	1	1	0,5	4	0,5

Globalement, l'agression se déroulait au domicile de la victime ; c'était le cas de près d'un vol sur deux. Le vol était également une pratique répandue sur le lieu du travail (un vol sur cinq en moyenne) ce qui confirme les rapports patrons-victimes/employés-voleurs déjà mis en avant. Le plus souvent, ce lieu de travail n'était autre que la boutique du commerçant, plus rarement l'atelier. Le vol dans la rue et celui commis dans un lieu public (gare, église, théâtre...) relevaient du même principe et regroupaient environ trois affaires sur dix. Comme le vol à domicile, ils n'étaient pas forcément l'apanage des voleurs professionnels – bien que la rue et le débit de boissons fussent les lieux de prédilection des pickpockets. Le vol de rue était aussi vol d'occasion, sur l'étalage d'un marchand ambulant, dans le véhicule d'un voiturier ou dans un bateau lavoir.

¹⁰⁹⁴ AML, I³ 11, Actes judiciaires du commissaire de police de Pierre Scize, Affaire Bajard, 01/11/1835.

Nombre d'actes de violence débutaient au café – et pas seulement parce qu'il était le premier lieu de sociabilité populaire ; l'alcool exacerbait les passions et faisait entrer certaines personnes dans des fureurs indescriptibles. La rixe, invariablement, se terminait – à défaut de commencer – dans la rue, lieu par excellence des règlements de compte. Pour cette raison, les lieux publics (de même que les lieux de travail) apparaissent peu dans notre tableau. Leur rôle était pourtant majeur dans le conflit parce que le patron de café ou les garçons de bordel étaient à l'origine de sérieuses échauffourées lorsque les clients dépassaient la mesure. Passage du Gaz, une rixe éclata entre les employés de la maison de tolérance Jonet et sept clients qui, pris de boisson, avaient commencé à battre les filles ¹⁰⁹⁵. Mais près de six affaires sur dix avaient lieu à l'extérieur ; la différence avec le vol se situait donc à ce niveau. L'ensemble de l'espace était concerné par la violence et il ne semble pas que certains quartiers fussent plus que d'autres propices à la violence. De manière attendue, les quartiers du centre, plus actifs et peuplés, concentraient le plus d'affaires, ainsi que les faubourgs, lieux de forte présence ouvrière, de plaisirs et de l'octroi (où l'on essayait de berner l'employé de faction). Le domicile était plus rarement le théâtre d'agression complète : un quart des actes de violence s'y déroulait. Il s'agissait la plupart du temps de violences intra familiales ou, sinon, de violences qui débutaient au domicile pour s'achever à l'extérieur. Lorsque Crocé et Comeskuella, deux plâtriers peintres, se battirent, ils le firent dans la rue ; quand le premier voulut de nouveau en découdre quelques heures après, il n'entra pas chez son camarade mais l'appela depuis la rue pour le faire descendre ¹⁰⁹⁶. Dans de nombreuses querelles de voisinage, il était précisé que l'agresseur suivit sa victime jusqu'à ce qu'elle fût en pleine rue avant de l'attaquer. Après avoir exprimé son intention d'en découdre avec son comparse, Loubet sortit du débit où il était attablé et « [...] dit qu'il allait l'attendre au bas de son allée afin d'exécuter la menace qu'il venait de lui faire ¹⁰⁹⁷ ». La rue – voire la cour d'immeuble – représentait le lieu de l'agression physique ou verbale, le lieu clos celui de la mise en sûreté. Là se jouait la domination d'une personne sur une autre car il fallait tenir la rue, le repli étant synonyme d'échec, nous y reviendrons. Quand une lingère fut assaillie par une de ses voisines lui assénant des coups violents accompagnés des « **épitaphes les plus grossières** », elle n'eut d'autre choix que de se réfugier dans l'épicerie la plus proche ¹⁰⁹⁸ ; cette habitude du repli était très fréquente.

2 - Aspects du vol

Arrêtons-nous à présent plus longuement sur le vol et essayons de répondre à deux questions simples et terriblement difficiles à résoudre : que volait-on et pourquoi ?

Des types de vol

¹⁰⁹⁵ ADR, 4 M 102, Rapport de police, 08-09/04/1864.

¹⁰⁹⁶ *Id.*, 16/12/1862.

¹⁰⁹⁷ *AML, I* ¹ 116, Rapport du commissaire de police du Palais des Arts, 14/12/1848.

¹⁰⁹⁸ *Id.*, 20/06/1848.

350 (85%) affaires de vols consistaient en des spoliations directes ; les voleurs dérobaient et emportaient avec eux une ou plusieurs choses appartenant à autrui. Le vol qualifié, synonyme généralement de bandes organisées de malfaiteurs, a été exclu de cette comptabilité ; il est principalement question de vols occasionnels. 14% des délits catalogués comme vols étaient en réalité des escroqueries et des faux en écriture (soit des spoliations indirectes). Quatre délits enfin se caractérisaient comme étant des vols et des escroqueries.

Le peuple de Lyon se plaçait dans une logique ancienne du vol, certainement conditionnée, sous ses formes irréfléchies et spontanées, par la tentation et/ou la misère. Peu de vols élaborés passaient par la domination de l'écrit : ce type de délit était alors l'apanage des lettrés et devint une pratique des « classes moyennes » seulement à la Belle Epoque, coïncidant avec le nouveau poids social des cols blancs. L'escroquerie populaire n'était que grossière filouterie dont la réussite devait plus à la naïveté de la victime qu'à l'élaboration d'un savant stratagème. Deux individus liaient connaissance, l'un exhibait sa montre à l'autre qui faisait part de son désir de la lui racheter ; un prix était fixé ; l'acheteur allait alors chercher à son domicile l'argent tout en gardant avec lui la montre ; l'autre, confiant, attendait, évidemment en vain ¹⁰⁹⁹. L'escroc profitait de la détresse de sa victime qui, de son côté, était prête à tout accepter. Deux personnages en manque de scrupules extorquèrent ainsi 500 francs à un pauvre militaire contre une liqueur capable de le faire réformer ¹¹⁰⁰ ...

Nous savons que le vol pouvait être perpétré par des individus spécialisés dans ce genre de délits. L'étude des profils des voleurs indique pourtant que le vol d'occasion commis par des citoyens ordinaires était une réalité à ne pas négliger. Le butin des malfrats peut fournir d'autres indications précieuses sur ce point. Alors, qu'est-ce qui fut dérobé (sachant que divers biens purent être volés par une même personne) ?

Tableau n° 55 : Les produits du vol (390 cas) – 1833-1855

	Nombre de vols	Fréquence
Objets divers	187	55%
Linges et vêtements	86	25,5%
Argent	82	24%
Nourriture	31	9%
Animaux	4	1%

Le chapardage de nourriture, geste des plus démunis, apparaissait déjà comme un archaïsme hérité de l'Ancien Régime ¹¹⁰¹ en un siècle qui souffrait moins de la faim. Cela concernait ceux qui se trouvaient en dehors des solidarités ordinaires, à l'image de ce jeune homme de 18 ans sans domicile ni profession qui, ayant volé un saucisson à un

¹⁰⁹⁹ ³ AML, I 20, Actes judiciaires du commissaire de police de Villeroy, Affaire Montauteme, 05/12/1844.

¹¹⁰⁰ ADR, UCor 154, Tribunal correctionnel de Lyon, Affaire Dumange, 27/06/1815. Les ruraux de passage à Lyon (militaires ou civils) étaient aussi de bons clients pour les filous qui les soulaient avant de les dévaliser dans le *no man's land* des périphéries. Voir par exemple ADR, 4 U 247, Procès Bessereau et Couillerot, 05-06/1872.

épicier charcutier, invoqua le besoin de manger ¹¹⁰² ...

Importait, plus que tout, la capacité de revente de l'objet volé. En ce sens on peut souligner que le quart des affaires correspondait à des vols de linges et de vêtements, cette fois encore comme sous l'Ancien Régime – mais cette habitude là ne dépérissait pas. Jean-Claude Berger, manœuvre maçon originaire de Morzine, sans domicile assuré à Lyon, vola du linge qui se trouvait dans un bateau à laver qu'il gardait. Le lendemain il partit le revendre dans le Nord Isère, entre Bourgoin et La Verpillière, pour 6,50 francs ¹¹⁰³. Plus intéressant que le linge : l'argent que l'on déroba relevait de la nécessité tout autant que de la tentation ; dans 32 cas le voleur s'emparait de moins de 50 francs mais arrivait autant de fois à soustraire de 50 à 500 francs – le vol de grosses sommes était plus exceptionnel, seulement mentionné à neuf reprises. Il n'y avait finalement rien de prémédité, l'individu se faisait voleur lorsque la tentation s'offrait à lui – quelle que fût cette offre, 500 francs ou deux francs – et en fonction de ce qu'il était capable de prendre sans être vu. On volait peu ce qui était volumineux et encombrant, bien que certains s'unissent pour soustraire des quantités considérables de « n'importe quoi », espérant toujours revendre 15 morceaux de bois démolis, cinq à six quintaux d'os ou encore 400 kilos de plomb. On volait, pensant qu'on arriverait toujours à en tirer un prix quelque part ; en ce sens le vol de malles pleines est emblématique. La revente aux particuliers était d'ailleurs aisée car on demandait peu à celui qui proposait à un prix modique ce dont on avait justement besoin (en revanche, il était toujours malvenu de revendre des bijoux aux orfèvres auxquels le pouvoir fournissait la liste des objets dernièrement dérobés). Une marchande de nouveautés acheta ainsi des montres et des bijoux à un individu qu'elle ne connaissait pas, sans avoir demandé d'où provenaient les marchandises ; à la demande du juge d'instruction, elle répondit : « **Je ne sais pas son nom, il ne m'a pas dit son nom, je ne lui ai pas dit le mien** ¹¹⁰⁴ ».

Logiques du vol

Au XIX^e, les logiques du vol n'étaient guère différentes de celles du siècle précédent ¹¹⁰⁵. Le vol était d'abord affaire de circonstance et on s'emparait de ce qui faisait la spécificité d'un individu : cent œufs et quatre livres de beurre à la revendeuse ; douze sacs de plâtre, un marteau et une truelle au maître maçon ; dix bouteilles de Bordeaux à l'épicier ; bottes et souliers au cordonnier ; une balle de linge chez la blanchisseuse, etc. Les débitants faisaient le grand bonheur des aigrefins : à la main rapace s'offraient de la nourriture, de l'alcool, du mobilier, les affaires du patron. Et si on s'en prenait à un pauvre hère, on volait

¹¹⁰¹ Arlette FARGE, *Délinquance et criminalité : le vol alimentaire à Paris au XVIII^e siècle*, Thèse d'Histoire dirigée par M. Robert Mandrou, Paris, Université Paris X Nanterre, 1971, 345 f°.

¹¹⁰² AML, I³ 28, Procès-verbal du commissaire de police de Perrache, 25/02/1854.

¹¹⁰³ ADR, UCor 154, Tribunal correctionnel de Lyon, Affaire Berger, 03/01/1816.

¹¹⁰⁴ ADR, 4 U 227, Procès Moret *et alii*, Déposition de Louise Bayère, 17/03/1870.

¹¹⁰⁵ Daniel ROCHE, *Le peuple...*, op. cit., p. 188.

pareillement et frénétiquement tout ce qu'il possédait et qui traînait au milieu des trois meubles qui composaient sa chambre : 107 francs, un paletot, une clé, une casquette, un mouchoir et une cravate faisaient l'affaire. A la lecture de ces cambriolages, ressort le sentiment que le voleur s'empressait les poches de ce qui lui tombait sous la main : 2 francs 50 ou 350 grammes de cuivre. « **Nous n'avions pas en premier lieu l'intention de voler, nous allions chez Genin pour prendre un repas, il ne se trouva pas chez lui. Mini en poussant la porte fit sauter la gache [sic], c'est ce qui nous a donné l'idée de voler** ¹¹⁰⁶ ». L'occasion faisait le larron : cet adage n'a jamais été aussi bien illustré. On sent toute la précipitation du vol non prémédité aboutissant à la soustraction de quelques sous et d'une ombrelle, de billes de billard ou de deux malheureuses fourchettes. La veuve Million a été volée durant la dizaine de minutes qui la vit porter du bouillon à une de ses voisines alitée ; elle s'étonna de s'être fait cambrioler alors qu'elle n'avait pas fermé sa porte à clef – mais qui l'aurait fait dans ce milieu populaire ¹¹⁰⁷ ? Même lorsqu'il y avait un semblant de préméditation, rien n'était assuré ; des deux voleurs ayant effrayé et étranglé à moitié une vieille femme pour seulement 15 francs, l'un se rendit à l'évidence : « **Filons vite car ce que j'ai trouvé ne valait pas la peine de faire ce que nous avons fait** ¹¹⁰⁸ ». La misère des vols ordinaires était, à ce propos, frappante tant la valeur des effets soustraits était dérisoire : une mauvaise boîte ou de vieux parapluies ne rendirent pas plus riches ceux qui les avaient subtilisés, et celle qui déroba un méchant drap n'en tira, à la revente, que 33 sous. Mais n'exagérons rien car le vol de bijoux était fréquent. Lorsqu'il est fait mention du type d'objets volés, la montre revient près de deux fois sur dix et les autres bijoux font partie du butin dans 14,5% des cas. Si la majorité des vols représentaient peu en valeur et témoignaient d'un vol précipité, la montre restait l'objet qui attisait les convoitises de chacun. En définitive, la ville n'avait pas attendu les grands magasins pour devenir objet de tentation ; à vivre de peu, on devenait facilement envieux même envers celui qui ne possédait qu'un peu plus que soi ¹¹⁰⁹ – et, dès le vol commis, le vide de l'envie se comblait rapidement par une dépense immédiate : combien de voleurs dilapidèrent leur prise en un ou deux jours de ribote échevelée ? A l'inverse, les victimes rendaient compte à l'autorité des biens qu'on leur avait volés dans les moindres détails – habitude de ceux qui n'avaient pas grand-chose et qui savaient pertinemment que leur porte-monnaie contenait dix francs et vingt centimes ou qu'un drap neuf composait leur balle de linge. « **Je sais le compte de ce que je peux avoir sur moi, et je m'apercevrais certainement s'il en manquait** ¹¹¹⁰ ». Dans le décompte du moindre centime se lit le drame du larcin que le voleur commettait contre aussi pauvre que lui.

¹¹⁰⁶ ADR, 4 U 119, Procès Colombo, Interrogatoire du 28/03/1833.

¹¹⁰⁷ AML, I ³ 11, Actes judiciaires du commissaire de police de Pierre Scize, Affaire Million, 24/01/1835.

¹¹⁰⁸ AML, I ³ 20, Actes judiciaires du commissaire de police de Villeroy, Affaire Goudard, 13/12/1844.

¹¹⁰⁹ Pour se persuader de la fréquence du petit vol, il n'y a qu'à se plonger dans les rapports de police conservés aux Archives départementales du Rhône. Cf. par exemple ADR, 4 M 102-105 pour les années 1860.

¹¹¹⁰ ADR, 4 U 234, Procès Vivier, Déposition de Sébastien Viard, 21/03/1871.

Bien que sa légitimité fût parfois reconnue, le vol s'imposait comme une déviance aux yeux des classes populaires, comme une agression empreinte de fourberie en ce qu'elle ne laissait aucune possibilité de riposte. La violence, affrontement direct, se plaçait sur un tout autre plan. La parole infamante ou le geste assassin provoquait un face-à-face ne laissant pas démunie la victime qui identifiait son agresseur et pouvait lui répondre, dans l'instant ou de manière différée.

3 - Aspects de la violence

La violence recouvrait diverses manifestations qui étaient fréquemment mêlées au sein d'une même affaire – ce qui explique que, dans le tableau suivant, nous raisonnons uniquement à partir de la fréquence de chaque forme de violence présente dans l'ensemble des affaires.

Tableau n° 56 : Formes de la violence (148 et 183 cas) – 1804-1809/1833-1855

	Tribunal correctionnel		Actes judiciaires	
	Nombre	%	Nombre	%
Rixes et voies de fait	141	95,5	127	69,5
Insultes et menaces	68	46	62	34
Mœurs	5	3,5	22	12
Rébellions à agents	2	1,5	38	21

La violence verbale

Entre le tiers et la moitié des affaires étaient concernées par l'injure et les menaces. Dans les conflits quotidiens de faible importance, l'insulte était proférée plus souvent qu'à son tour... sans donner lieu à des plaintes. La police enregistrait davantage d'histoires de coups que d'histoires d'insultes alors que celles-ci étaient vraisemblablement plus nombreuses que celles-là. Et encore n'était-il question que d'insultes alors que la parole dans son ensemble était potentiellement « [...] **une arme, un risque, un élément d'une stratégie [...] ¹¹¹¹** », qu'elle procédât par insinuations ou agressât directement. Les insultes étaient à l'origine de nombreux actes violents et en étaient souvent le facteur déclencheur ; elles les précédaient et les accompagnaient. Celui qui désirait en découdre n'avait qu'à provoquer autrui par le verbe et réveiller au besoin des querelles enfouies ¹¹¹². Une expression résume bien cela : à propos d'insultes lancées depuis la rue à un couple réfugié dans son domicile, il était écrit, dans un rapport quelconque, qu'elles l'avaient « forcé » à sortir pour participer à la rixe devenue inévitable ¹¹¹³. Il était donc rare d'assister à une rixe sans entendre fuser quelques amabilités bien senties, mais l'usage

¹¹¹¹ Elisabeth CLAVERIE, « "L'honneur" : une société de défis au XIX^e siècle », *Annales ESC*, n° 4, juillet-août 1979, p. 746.

¹¹¹² « Lorsque deux personnalités se font face, chacune est chargée d'histoire ». Frédéric CHAUVAUD, *Les passions...*, op. cit., p. 18.

¹¹¹³ ADR, UCor 12, Affaire Guichard, 21/11/1820.

de la violence verbale ne présageait pas nécessairement un recours à la violence physique. Yves Castan a, dans sa thèse, montré comment le fait de faire répéter une insulte pouvait désamorcer le conflit en poussant celui qui l'avait proférée à évoquer la plaisanterie ¹¹¹⁴. Quand les injures étaient réitérées, leur intensité en faisait les équivalents verbaux des coups. « **Dis donc vieille sale, vieille pute, à présent que tu ne peux plus faire le métier et que tu as fait six bâtards, tu fais l'avorteuse [...]. Tu crois que la santé de ta sale fille se rétablira ; non, elle a trop bu de bouillon de C... Vous êtes cinq P... en bas** ¹¹¹⁵ ». Exemple caricatural ? Peut-être, mais révélateur d'une indéniable violence de la parole. Les femmes qui en étaient la cible se retrouvaient attaquées à propos de leur moralité et le qualificatif de putain était fréquemment usité. Pour les hommes, on préférait lancer l'insulte de canaille ou d'autres noms d'oiseau de portée générale et ne faisant pas référence à un vice particulier. La pire injure faite à un homme était de le traiter de mouchard ; le rapport peuple/police étant parfois délicat ¹¹¹⁶, celui qui travaillait pour les forces de l'ordre était considéré comme un individu peu sûr, voire une sorte de traître. Cette insulte était à même de provoquer les pires conflits, à l'image de ce garde urbain, traité au bistrot de mouchard, qui alla chercher son revolver chez lui et revint faire feu sur ses agresseurs ¹¹¹⁷. L'injure de voleur/se, partagée tant par les hommes que par les femmes, était grave puisque mettant en cause l'honnêteté.

L'injure s'accompagnait facilement de menaces insultantes précisant ce qu'on désirait faire à l'encontre d'autrui : « **elle voulait l'écraser comme un chapeau** ¹¹¹⁸ ». Quand on souhaitait frapper ou tuer quelqu'un, on lui précisait généralement ses pensées : « **[...] j'ai envie de te souffleter** » avertit une couseuse de chapeau avant de s'exécuter ¹¹¹⁹. On était toujours très explicite – « **Le voilà faux témoin ! Coquin, tu passeras par mes mains, tu me le paieras** ¹¹²⁰ » – en prenant à partie le plus grand nombre de témoins pour légitimer son action. Métaphores et comparaisons s'épanouissaient, véhiculées par un langage fleuri que connaissent bien ceux qui entendent l'argot. Les actuelles inventions langagières des cités, en perpétuelles évolutions et réactives à l'actualité, ne sont pas sans rappeler certaines habitudes populaires du XIX^e siècle – même si, au fond, l'insulte n'a pas énormément évolué.

¹¹¹⁴ Yves CASTAN, *Honnêteté...*, op. cit., pp. 145-146.

¹¹¹⁵ ADR, 4 M 454, Lettre de Jacqueline Blanc au préfet du Rhône, 08/04/1872.

¹¹¹⁶ Voir chapitre XIII.

¹¹¹⁷ ADR, 4 M 196, Lettre du maréchal des logis commandant la brigade de La Croix Rousse au capitaine commandant la gendarmerie de l'arrondissement de Lyon, 14/08/1871.

¹¹¹⁸ AML, I ¹ 116, Rapport du commissaire de police du Palais des Arts, 10/02/1848.

¹¹¹⁹ *Id.*, 22/06/1848.

¹¹²⁰ ADR, UCor 4, Jugement du Tribunal correctionnel de Lyon, Affaire Pellet, 03/07/1805.

La violence physique

Toutes les affaires, ou presque, concernaient une violence physique dirigée contre autrui¹¹²¹ ; les actes judiciaires donnent des résultats un peu différents de la correctionnelle à cause de l'importance des rébellions à agents. Si on ne prend pas en compte ce type de délits, ce sont les trois quarts des affaires – et non 69% d'entre elles – qui intégraient la dimension de la violence physique. Sans conteste, la révolte envers les autorités n'était qu'une forme de rixe ou de voie de fait dirigée contre une population spécifique. On doit tout de même préciser qu'apparemment des déprédations étaient intégrées aux voies de fait ; celles-ci n'auraient donc pas uniquement accompagné une violence dirigée contre les personnes. De la même manière, la sphère de la violence incluait la notion de tapage qui n'était pas toujours – loin de là – synonyme de coups échangés. Le tapage renvoyait avant toute chose au désordre de la parole, aux cris, aux vociférations et englobait la notion de déprédation. Concernant les affaires de mœurs – allant de la vente du « Petit Lapin de ma femme », ouvrage outrageant, au viol collectif de mineure – leur apparente sous représentation s'explique par leur caractère privé, caché sous des monceaux de non-dits ; elles n'en étaient pas moins des exemples des rapports étroits qu'entretenaient violence et sexualité.

La violence physique, comme la violence verbale, comprenait différents degrés d'intensité : plus l'injure était grave et dégradante, plus les coups étaient proches. Il y avait différents niveaux de proximité corporelle. Le geste éloigné, insultant et accompagnant l'injure – les cornes du cocu – était d'abord utilisé. Par la suite, le premier contact consistait fréquemment à prendre son adversaire par le col afin de lui montrer sa supériorité en se rendant maître de lui. Ce geste, comme le soufflet, était le prélude aux échanges de coups. Et quand on décidait d'en venir aux mains, on ne se contentait pas d'un coup de poing ; le degré de violence était généralement très élevé et peu en phase avec notre sensibilité actuelle. On se frappait à coups de pied et de poings, on se mordait, on s'arrachait les cheveux et faisait couler le sang avec ce que l'on pouvait (ongles, objets du quotidien, armes) ; quelquefois, l'affrontement durait plusieurs dizaines de minutes. De tels comportements agressifs étaient partagés tant par les hommes que par les femmes. La violence qui s'exprimait entre femmes n'avait rien à envier à celle des hommes. Et quand les hommes s'en prenaient aux femmes, rien ne laisse présumer qu'ils retenaient leurs coups. Telle épouse maltraitée par son mari « [...] **avait la figure enflée et toute meurtrie, la lèvre déchirée à l'intérieur et enflée à l'extérieur**¹¹²² » ; telle autre « [...] **a toute l'étendue des paupières inférieures tuméfiée et noire ; la partie extérieure de la cuisse droite est le siège d'une forte contusion tuméfiée et noire et la partie intérieure et extérieure de la cuisse gauche est aussi le siège de deux contusions tuméfiées et noires, enfin [...] la partie du bas ventre [...] est dans le même cas [...]**¹¹²³ ». Après une « simple » rixe, il n'était pas rare qu'au moins une des deux parties

¹¹²¹ Cf. tableau n° 56.

¹¹²² AML, I³ 20, Actes judiciaires du commissaire de police de Villeroy, Affaire Coudurier, 09/1844.

¹¹²³ AML, I³ 11, Actes judiciaires du commissaire de police de Pierre Scize, Affaire Chiron, 18/08/1835.

écope de plusieurs jours d'arrêt de travail : tel violent coup de canne entraîna, par exemple, un ulcère et 24 jours de guérison ¹¹²⁴. L'irréparable était toujours possible : un client, fâché de s'être fait jeter hors d'un cabaret, s'y réintroduisit de force et bouscula très violemment une domestique dont le crâne se fendit sur les pierres de sol ¹¹²⁵. Le degré de violence était si élevé qu'on n'hésitait pas à s'aider d'instruments contondants. A titre d'exemple, de 40 crimes commis dans le département dont les auteurs furent condamnés à mort, quatorze furent perpétrés à l'aide d'un couteau, objet familier qu'on gardait au fond de sa poche. D'autres objets du quotidien (bouteille, marteau, pelle) furent employés à neuf reprises, tandis que la pierre, le bâton et les mains nues le furent huit fois. Les autres armes utilisées furent la strangulation (quatre cas), l'empoisonnement (trois) et l'arme à feu (deux) ¹¹²⁶. Le crime le plus grave, et a fortiori la violence banale, s'opéraient dans un environnement familial et se caractérisaient par une soudaineté et une brutalité que soulignait l'emploi d'armes ordinaires.

Violence, genre et statut social

Existe-t-il un genre de la violence ? L'historiographie classique répondrait sans doute oui. Elle nous présente d'ordinaire une triple violence : celle dominante opposant des hommes ; celle, certainement importante mais peu présente dans les registres de police, opposant des femmes ; enfin celle du mari battant sa femme. Figées dans un tel schéma, les figures de la violence sont exclues de toute mixité. Nos statistiques ont montré que des hommes s'en prenaient à des femmes en usant d'une violence qui aurait été la même avec un adversaire masculin – même si la symbolique du coup porté était alors différente : les femmes étaient plutôt frappées au ventre, partie du corps qui incarnait leur rôle dans la société, et les hommes à la tête. Il faut se départir de l'idée selon laquelle l'homme était forcément l'agresseur et la femme toujours incapable de riposter. Il faut également cesser de considérer les rixes exclusivement féminines de l'œil amusé qui était déjà celui du pouvoir au XIX^e siècle. Tâche peu aisée puisque nous vivons toujours dans une société qui a intériorisé la faiblesse des unes et la puissance des autres. Hormis dans son intérieur domestique ¹¹²⁷, la femme savait attaquer et se défendre quel que fût l'adversaire. Quand un inconnu l'appela « belle cuisse », Antoinette Fillion ne s'en laissa pas compter, rétorquant qu'elle n'avait rien à faire avec des « insolents ». Une rixe s'engagea entre eux – dont elle eut peut-être l'initiative – durant laquelle elle fut rouée de coups, ce qui ne l'empêcha pas de maintenir l'impudent au collet ¹¹²⁸ ... A une employée victime des violences de son patron, un voisin conseilla de se défendre, admettant donc le

¹¹²⁴ ADR, U Cor 7, Jugements du Tribunal correctionnel de Lyon, Affaire Jacquemin, 24/11/1807.

¹¹²⁵ AML, I³ 11, Actes judiciaires du commissaire de police de Pierre Scize, Affaire Mazourdier, 18/10/1835.

¹¹²⁶ Ces chiffres concernent des crimes commis en milieu rural et urbain. Cf. Alexandre NUGUES-BOURCHAT, *Le spectacle...*, op. cit., f° 18.

¹¹²⁷ Voir chapitre XI.

¹¹²⁸ ADR, U Cor 9, Jugements du Tribunal correctionnel de Lyon, Affaire Fillion, 10/07/1809.

droit d'une femme à résister physiquement à l'homme et la possibilité d'un tel fait ¹¹²⁹. Il est vrai qu'en bien des cas la témérité féminine était un rempart efficace à la puissance masculine, à l'image de cette femme qui tint tête à son voisin armé d'une hache en lui prouvant qu'elle n'avait pas peur de lui ¹¹³⁰. Ce rôle public qu'elle tenait au quotidien était d'autant plus naturel qu'il faisait écho à celui qu'elle avait toujours joué lors des émotions populaires : elle savait déclencher des soulèvements et exhorter les hommes comme mettre fin à la violence ¹¹³¹. Les affrontements exclusivement féminins étaient, pour leur part, peu différents de ceux des hommes, tant par leur violence que par leur signification. Contrairement à ce qu'on a pu lire ici ou là, rien n'indique que la population populaire masculine put discréditer ces affrontements.

A défaut de nettes différences sexuées, une réelle partition sociale existait puisque la violence dépassait rarement les classes populaires. Non que les élites ne goûtent pas une certaine forme de violence, mais celle-ci n'avait que peu à voir avec celle qu'exprimait le peuple ; leurs utilisations de la violence leur étaient propres et s'inséraient dans des logiques distinctes. Seules sur certaines questions précises, relevant principalement de la propriété, des oppositions entre individus socialement différenciés étaient susceptibles de se faire jour. On note alors que la domination sociale permettait d'emporter la mise en cas de différend. Chavins, un négociant de La Croix Rousse, souhaitait s'opposer à la décision du conseil municipal visant à percer un chemin depuis la « ville haute » jusqu'à Serin ¹¹³². Décidé à manifester son opposition par une pétition, Chavins décida d'employer tous les moyens en son pouvoir afin de faire signer ses voisins. Face à son locataire, jouer de la peur du renvoi suffit à obtenir une signature sans plus de discussions ; avec un ferblantier, il usa de sa maîtrise de la parole et l'« endocrin[a] » de ses « pressantes sollicitations » ; le chantage était une arme efficace pour le dominant : il fit ainsi plier un boucher en le menaçant de ne plus se servir chez lui, de faire de la mauvaise publicité pour son commerce et de ne pas lui rembourser les 450 francs qu'il lui devait. La violence fut un moyen employé dès lors que Chavins essuya un refus. Contre un pépiniériste, il usa de l'insulte et brandit sa canne.

Mais revenons à la violence des femmes pour poursuivre notre propos sur la violence et le statut social. Insultée dans la rue par deux vendeuses de bottines, une veuve se vit obligée de se réfugier dans une proche boutique ¹¹³³, selon un mécanisme déjà pointé. La rue était réellement un espace dominé par le peuple – espace qui nivelait les niveaux sociaux et permettait à deux jeunes employées de prendre à partie une rentière. On pourrait aller jusqu'à émettre l'hypothèse qu'entre deux personnes s'y opposant, la plus

¹¹²⁹ ADR, 4 U 163, Procès Riffat, Déposition d'Antoine Michaud, 03/10/1860.

¹¹³⁰ ADR, 4 U 181, Procès Chambard, Déposition de Marie Parrat, 23/05/1865.

¹¹³¹ Corinne MAURIN, *Le rôle des femmes dans les émotions populaires dans les campagnes lyonnaises de la généralité de Lyon (1665-1789)*, Mémoire de maîtrise dirigé par Mme Françoise Bayard, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1988, 207 f°.

¹¹³² Pour ce qui suit, cf. ADR, 4 M 199, Procès-verbal de police judiciaire, 28/11/1836.

¹¹³³ AML, I ¹ 116, Rapport du commissaire de police du Palais des Arts, 28/11/1847.

fragile socialement l'emportait – peut-être parce qu'elle avait moins à perdre et que la violence était un moyen de se faire enfin respecter. Des prostituées violentèrent une tisseuse sous prétexte qu'elle les avait bousculées¹¹³⁴. L'incident peut paraître minime et ne pas devoir nécessiter une réaction si radicale. En réalité, l'opposition était nette entre l'honnêteté et la petite vertu, opposition teintée de peur pour la femme respectable, de dépit et d'envie pour les filles. Le fait de se faire bousculer aurait signifié et matérialisé le mépris des gens comme il faut à leur égard. L'occasion était trop belle à saisir pour montrer sa supériorité. Le statut social interférait dans les différends mais l'hypothèse à laquelle nous souscrivons indique une différence sexuée. Le poids social de l'homme empêchait le plus souvent le différend de dégénérer en pratique violente ; les atouts du dominant lui suffisaient à emporter la mise ; la violence restait verbale et symbolique. Le dominé qui souhaitait faire barrage au dominant excluait le recours à la force et préférait se taire ou porter plainte. Au contraire, les femmes de niveau social différent s'opposaient violemment du fait de la volonté des moins riches. Cela s'explique en partie par le fait que la relation dominant/dominé était effective parmi les hommes alors que les moyens de pression des dominantes étaient moindres.

La violence collective ou le défolement masculin

La violence comme défolement est l'un des aspects les plus originaux du vivre ensemble des sociétés urbaines du XIX^e siècle. L'importance des bagarres générales est patente au niveau des archives ; il semblerait que cette importance était également une réalité indéniable au niveau des classes populaires. De tels affrontements massifs relevaient du divertissement tout autant que de la violence ; ils montraient combien la violence était une donnée essentielle de la vie citadine et qu'elle n'était pas seulement négative. On aurait très bien pu les étudier dans le chapitre précédent comme une forme de partage du bon temps, tant ils fournissent l'illustration parfaite de ce que les partages et les oppositions ne faisaient qu'un, que rien ne demeurait figé et que tout s'entremêlait.

L'agression collective se composait autour de trois invariants indépendants les uns des autres : la jeunesse, l'appartenance à un quartier et la profession. L'aspect professionnel est le mieux connu des historiens car il fait écho aux violences compagnonniques et, de ce fait, induit la question de la temporalité des affrontements collectifs. On sait que les confrontations entre compagnons ne survécurent guère à la Monarchie de Juillet, mais est-on certain que tous les affrontements professionnels recensés relevaient du compagnonnage ? De plus, la volonté de dater l'arrêt des combats vers 1840-1850, sur le modèle compagnonnique, est-elle juste ? Les sources en notre possession couvrent essentiellement la première moitié du XIX^e siècle mais est-ce significatif d'un dépérissement ? Ne peut-on considérer que le changement qualitatif des archives soit à même d'occulter ce type d'événements ? Les bandes de jeunes adolescents, par exemple, n'ont pas disparu, connaissant – de blousons noirs en banlieues d'aujourd'hui – de fréquentes renaissances et, d'ailleurs, on les rencontre en 1820 comme en 1890. Les bagarres d'enfants, quant à elles, ont peuplé, au XX^e siècle, l'imaginaire rural et urbain, au travers de la littérature et de la photographie depuis Louis

¹¹³⁴ ADR, 4 M 102, Rapport de police, 13-14/02/1864.

Pergaud jusqu'à Robert Doisneau. Pour en revenir au compagnonnage, on présente d'ordinaire sa disparition sous les traits du délitement d'une pratique culturelle incapable de survivre dans la grande ville moderne. On oublie un peu vite combien, dès les années 1830, la répression fut importante, interdisant les attroupements de compagnons¹¹³⁵. Les autres formes de violence collective, moins formelles que la violence compagnonnique, étaient de ce fait plus difficilement contrôlables par le pouvoir. Enfin, on pourrait s'interroger sur les rapports qu'entretenait ce type de défoulement urbain avec le modèle rural. Compagnons exceptés, nous ne nous doutions pas que la ville abritait des rixes de grande envergure à l'image de ce qui a été remarqué dans certaines régions rurales. Le Lot de François Ploux¹¹³⁶ nous paraissait d'un exotisme étrange... Quelle erreur ! Evidemment, il ne s'agissait pas exactement d'affrontements répondant à des motivations identiques mais on doit prendre en considération cette habitude rurale, d'autant que François Ploux note la présence d'un îlot particulièrement violent autour de Lyon¹¹³⁷. On est alors en droit de se demander si on n'aurait pas affaire à une transposition à la ville d'une coutume rurale. On serait dans ce cas tenté de reprendre les anciens schémas explicatifs démontrant que moins cette coutume était vivace, plus l'intégration à la ville était forte. De plus, François Ploux indique que les batailles inter villageoises étaient essentiellement une réalité de la première moitié du XIX^e siècle – ce qui tendrait à prouver qu'il en était de même en milieu urbain – tout en soulignant leur prégnance jusque dans les décennies précédant la Grande guerre¹¹³⁸.

Cela étant, quelles étaient les spécificités de la violence collective lyonnaise ? On ne peut pas relier celles entre quartiers et celles entre métiers qui correspondaient à des motivations différentes. Les oppositions de quartier se déroulaient dans un lieu neutre, à moins qu'une bande ne se décidât à fondre sur un quartier voisin. En 1833, 200 ouvriers de La Croix Rousse vinrent chercher querelle à ceux de Vaise¹¹³⁹. Les oppositions étaient exacerbées lors des vogues de quartier puisqu'elles donnaient l'occasion de se déplacer en grand nombre sans être trop inquiété par les forces de l'ordre. Sinon, par « discrétion », les combats se déplaçaient dans la périphérie, entre ville et campagne, se

¹¹³⁵ Les révoltes des débuts de la Monarchie de Juillet précipitèrent le mouvement de lutte contre les coalitions ouvrières. Cf. ADR, 4 M 193, « Arrêté contre les réunions publiques ou attroupemens [sic] de Compagnons », *Recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône*, n°7, 1835.

¹¹³⁶ François PLOUX, *Guerres...*, op. cit. Notons que Simone Delattre a retrouvé des exemples de défoulement entre jeunes hommes dans la capitale au XIX^e siècle (*Les douze...*, op. cit., p. 393) et que Laurence Montel en a découvert pour Marseille à la même époque (« Une source judiciaire : les dossiers de procédure correctionnelle (Marseille, années 1860) », *Recherches Contemporaines*, n° 5, 1998-1999, p. 57.

¹¹³⁷ François PLOUX, « Rixes inter villageoises en Quercy (1815-1850) », *Ethnologie Française*, n° 3, juillet-septembre 1991, p. 269. La question de la transposition d'un modèle rural à la ville est ouverte ; il est vrai que, dans la forme, les similitudes sont nombreuses.

¹¹³⁸ *Id.*, *Ibid.*

¹¹³⁹ ADR, 4 M 155, Lettre du maire de Vaise au préfet du Rhône, 10/07/1833.

déroulant parfois sur divers terrains en même temps, comme le déplorait le maire de Vaise : « [...] **ils se passent pour l'ordinaire sur les confins de mon territoire et jamais dans le sein du faubourg, attendu la surveillance sévère que j'ai soin de porter sur ces sortes de rassemblements** ¹¹⁴⁰ ». Les violences entre quartiers étaient aussi le fait des plus jeunes. En avril 1818, 600 enfants âgés de 12 à 18 ans se retrouvèrent sur le cours des Tapis à La Croix Rousse ; la plupart avaient moins de 15 ans. Les uns venaient des Chartreux, les autres de Saint Nizier. Des personnes plus âgées s'étaient jointes à eux mais on ne sait si elles se battaient ou si, plus certainement, elles étaient là pour « encadrer » les échauffourées. Les deux groupes étaient fortement différenciés, chacun se ralliant à une bannière (blanche et fleurdelisée pour les uns, noire pour les autres) ¹¹⁴¹ .

La violence entre métiers correspondait à des oppositions de compagnons. Pendant trois jours, fin juillet 1843, eut lieu la fête des menuisiers aux Brotteaux. Mille personnes y participèrent se divisant entre compagnons du devoir, aspirants, compagnons du vrai devoir de liberté. Des affrontements eurent d'abord lieu au sein d'une même profession entre compagnons d'obédiences diverses ; ici les compagnons du vrai devoir avaient fait scission avec les compagnons du devoir. Mais ces affrontements étaient généralement suivis par d'autres corporations. En 1843-1844, il y eut de sanglantes rixes entre compagnons du devoir et renards de liberté – ces derniers soutenus par les tailleurs de pierres ¹¹⁴² . Ces violences s'accompagnaient parfois de voies de fait : en novembre 1822, des compagnons serruriers saccagèrent par deux fois un café dont on peut penser qu'il était tenu par une mère rivale ¹¹⁴³ . Mais les oppositions entre métiers n'étaient pas uniquement compagnonniques et se recoupaient parfois avec les oppositions entre quartiers. Au-delà de ces affrontements collectifs organisés par les deux parties, des guets-apens, rappelant ceux du Quercy de François Ploux, étaient une des possibilités de l'opposition entre communautés antagonistes. En mars 1831, à Vaise, une trentaine d'ouvriers maréchaux attendirent une douzaine d'ouvriers charrons qui avaient menacé de « faire la conduite » à l'un d'eux ¹¹⁴⁴ .

On peut relever de nombreux points communs entre les oppositions professionnelles et les bandes de jeunes ou de quartier, ne serait-ce que parce que ces trois formes de violence savaient se marier. Dans tous les cas, on est impressionné par les effectifs concernés. Le lieu de l'affrontement se situait souvent aux limites de la ville, dans un espace suffisamment grand pour recevoir l'ensemble des combattants, de préférence lors

¹¹⁴⁰ ADR, 4 M 182, Lettre du maire de Vaise au préfet du Rhône, 05/08/1821.

¹¹⁴¹ ADR, 4 M 176, Rapport du colonel du régiment suisse au maréchal commandant les départements du Rhône et de la Loire, 27/04/1818.

¹¹⁴² ADR, 4 M 155, Lettre du maire d'Oullins au préfet du Rhône, 07/05/1843 ; Lettre du commissaire de police des Brotteaux au préfet du Rhône, 23/07/1844.

¹¹⁴³ *Id.*, Lettre du commissaire de police de [?] au préfet du Rhône, 05/11/1822.

¹¹⁴⁴ ADR, 4 M 191, Rapport du commissaire de police de Vaise, 21/03/1831.

des beaux jours et en après-midi ou fin de journée. L'action se déroulait dans un ou plusieurs lieux connus de tous et ne tolérait aucun débordement ; par exemple, si des groupes antagonistes se croisaient en se rendant au combat, ils ne s'affrontaient pas avant d'être arrivés sur le lieu prévu à cet effet, ni après la fin des hostilités. La violence était à chaque fois au rendez-vous : les menaces et les insultes prenaient une part importante dans certaines batailles, mais on n'oubliait pas de se battre. On ne faisait d'ailleurs pas semblant de se frapper, chacun y mettait tout son cœur et le combat se prolongeait quelques heures. On se battait de façon rudimentaire, avec ses poings ou à l'aide de pierres, de frondes et de bâtons. Malgré tout, les violences des compagnons ou entre métiers étaient peut-être plus sanglantes – et quelquefois mortelles (on utilisait les outils de sa profession comme arme) ; les bandes faisaient moins couler le sang, se contentant de s'entredéchirer les vêtements. Dans leur cas, peut-on parler de haine ? Il s'agissait avant tout de défoulement, entre personnes consentantes ne portant jamais plainte. La violence extrême des coups n'excluait pas un autocontrôle afin d'éviter les blessés graves. Après s'être mis une « peignée », les jeunes de Vaise et de Saint Just se séparèrent en se disant « à dimanche »¹¹⁴⁵. Car les affrontements avaient visiblement lieu toutes les semaines et parfois plusieurs fois par semaine. Dans ses souvenirs, le père Coquillat rapportait que les « gones » de tous les quartiers de Lyon se battirent « à coups de poings et à coups de triques » toutes les semaines pendant les six mois précédant la Révolution de 1848¹¹⁴⁶. Malheureusement, nos données sont trop fragmentaires pour établir des fréquences ; on estime cependant que, sous la Restauration, de telles rixes devaient davantage s'apparenter aux rythmes ordinaires. Mais derrière l'aspect ludique, certaines motivations transparaissaient. Dans le cas des compagnons, elles étaient politiques. Dans les autres cas, elles ne l'étaient vraisemblablement pas, malgré les couleurs des bannières susmentionnées ; il n'existait pas d'opposition politique entre les proches quartiers des Chartreux et de Saint Nizier et les drapeaux n'étaient que des moyens de se différencier – quitte à ce que chaque groupe endossât un rôle spécifique. Le lieutenant de police confirma : « ***Il existait depuis quelques temps [entre les enfants de ces deux quartiers] une animosité et un désir de se battre dont il n'est pas facile de connaître la cause [...]. Il n'y avait aucun but politique dans cette rixe***¹¹⁴⁷ ». Notons au passage que l'absence de raison politique effrayait le pouvoir au lieu de le rassurer. Il ne comprenait pas le but recherché par des belligérants qui ne tournaient pas leur violence contre lui, et aurait été plus à l'aise face à de véritables insurgés. Le ministre finit par trancher – employant l'argumentation habituelle, signe d'un grand

¹¹⁴⁵ ADR, 4 M 176, Lettre du juge de paix du canton de Vaugneray au procureur du roi, 01/05/1818.

¹¹⁴⁶ Jean VERMOREL, *Les souvenirs...*, op. cit., p. 30.

¹¹⁴⁷ ADR, 4 M 176, Lettre du lieutenant de police au préfet du Rhône, 01/05/1818. Ce que le père Coquillat confirmait : « On était en rivalité de quartier. Pourquoi ? On n'en savait rien ». *Id.*, *Ibid.* Cet aspect diffère fortement de ce que John Merriman a pu relever à propos de Perpignan ; dans la ville catalane, les formes et le déroulement du conflit étaient identiques au cas lyonnais, mais la politique était un des traits principaux de la rivalité entre quartiers. Cf. John MERRIMAN, « Quartier blanc, quartier rouge. Neighbourhood, everyday life, and popular political culture in Perpignan, 1815-1851 », in Maurice GARDEN, Yves LEQUIN, *Habiter...*, op. cit., pp. 193-201.

désarroi : « **Ces événements se renouvellent trop fréquemment pour ne pas faire soupçonner qu'ils sont la suite d'investigations étrangères**¹¹⁴⁸ ».

Davantage que d'idées politiques, il était question de défoulement, de « [...] **mise en valeur de la force et de l'adresse**¹¹⁴⁹ », de prolongement du jeu et de la vogue. Il était surtout question d'affirmer une identité spatiale ou professionnelle, de se forger par la violence une identité que les fêtes baladoires avaient contribué à faire exister. « **Lorsqu'on rencontrait un gars qu'on ne connaissait pas, on lui demandait : "De quel quartier es-tu ?" Et l'autre répondait : "Quartier de mon c..., arrondissement de mes f..." La lutte était ainsi toujours ouverte**¹¹⁵⁰ ». Il n'est pas anodin de constater que la plupart des bandes appartenaient à des quartiers de la périphérie ou, plus exactement, aux faubourgs encore indépendants de Vaise, La Guillotière et La Croix Rousse. Il existait peu, à notre connaissance, de bandes venues d'un quartier de la Presqu'île, sauf en ce qui concernait les batailles d'enfants. Dans le centre de Lyon, les quartiers étaient si étroits et imbriqués les uns dans les autres que leur hypothétique spécificité n'était pas susceptible de faire naître des sentiments particuliers d'appartenance. A contrario, les habitants des faubourgs pouvaient davantage développer des réflexes identitaires parce que leur bourg, dans les premières décennies du XIX^e siècle, répondait encore un peu au modèle communautaire villageois et pas encore tout à fait au modèle citadin. De plus, la présence de la grande ville prête à les engloutir put renforcer leurs cohésions. Nous ne pensons cependant pas que le quartier fut si fort au point de pouvoir expliquer un rejet total de l'autre ; en ce sens, l'affrontement entre métier ou quartier aurait surtout été un prétexte pour se défouler dans un élan libérateur. On pourrait également y déceler la construction factice d'oppositions recréant celles du village dans une volonté de conserver une pratique culturelle ancienne. Cette hypothèse est d'autant plus séduisante que les faubourgs accueillirent nombre de ruraux venus tenter l'aventure urbaine. Des assaillants du guet-apens déjà mentionné, cinq furent arrêtés ; ils étaient natifs d'Indre-et-Loire, de Haute-Garonne, du Loiret et... du Lot.

La violence comme comportement partagé

Nous ne pensons pas que la violence fût « **un simple dépassement de la sociabilité habituelle**¹¹⁵¹ » mais plutôt qu'elle faisait partie intégrante de cette sociabilité ordinaire. Elle n'était pas – à certaines exceptions près – accidentelle et extraordinaire mais banale et ancrée dans le quotidien¹¹⁵² ; pour celles et ceux qui l'utilisaient, elle n'était

¹¹⁴⁸ ADR, 4 M 176, Lettre du ministre secrétaire d'Etat au département de la Police générale au préfet du Rhône, 09/05/1818.

¹¹⁴⁹ François PLOUX, *Guerres...*, op. cit., p. 180.

¹¹⁵⁰ Jean VERMOREL, *Les souvenirs...*, op. cit.

¹¹⁵¹ Robert MUCHEMBLED, « Anthropologie de la violence dans la France moderne (XV^e-XVIII^e siècles) », *Revue de Synthèse*, n° 1, janvier-mars 1987, p. 42.

¹¹⁵² Nous ne sommes évidemment pas les premiers à affirmer cela ; voyez par exemple Jean-Paul BURDY, *Le Soleil...*, op. cit., p. 118.

absolument pas assimilable à la notion de crime. Celui qui allait au cabaret s'attendait certainement à assister au spectacle de la violence, voire à y participer directement ; cette éventualité n'étonnait guère. Mais qu'on ne résume pas la sociabilité populaire à un état de rixe permanent. Langage comme un autre, la violence était une forme de communication le plus souvent maîtrisée par les Lyonnais. Reconnaître à la violence une place essentielle dans le dispositif social populaire ne signifie pas que le peuple du XIX^e siècle était dirigé par la brutalité et l'impulsion guerrière. Aux côtés de l'âge des cavernes et de la sensibilité bourgeoise, il y a, heureusement, une place confortable. En observant la violence depuis cet espace, on s'aperçoit qu'elle était effectivement utile puisque si présente. Alors à quoi servait-elle ? Elle était un moyen d'échanger, elle permettait de mettre fin à des conflits¹¹⁵³ ou de marquer des rôles sociaux, elle offrait un défoulement par son aspect ludique ou encore une soupape de sécurité à ceux qui en avaient besoin¹¹⁵⁴. La violence était une branche de la sociabilité, en ce qu'elle permettait de communiquer avec autrui, lui faisant passer un message de rejet. Jeanne Crottier reçut un coup de poing à l'estomac de la part du bottier Roesch alors qu'elle lui demandait le paiement de deux chapeaux qu'elle avait livrés à sa femme¹¹⁵⁵. L'usage de la violence marquait une rupture des relations unissant une personne à une autre, rupture des solidarités et des arrangements qui avaient cours auparavant. En ce sens, elle entérinait – au moins pour une des parties – la volonté de mettre fin à un contrat tacite sur lequel reposaient jusque là leurs relations. Pour rendre effective cette rupture, les actes violents se déroulaient selon un canevas immuable où l'insulte précédait la violence physique. Les phrases prononcées étaient stéréotypées, les paroles et les gestes exagérés, quasiment théâtralisés afin que l'adversaire et les témoins comprissent ce qui se tramait.

La violence fonctionnait donc toujours de la même manière et on pourrait presque parler, à son propos, de transmission aux plus jeunes de cette pratique commune – transmission mâtinée d'imitation : la pratique de la sociabilité adulte s'expliquait en grande partie par la fabrique de la sociabilité durant l'enfance¹¹⁵⁶. La violence des jeunes était alors moins l'expression d'un malaise en réaction au monde adulte qu'une voie d'intégration à ce monde. Présents au dehors et observant les adultes, les plus jeunes assistaient au dévoilement quotidien des comportements ; les filles apprenaient certainement tout autant que les garçons du spectacle de la violence. Enfants et adolescents, ainsi que nous l'avons vu, étaient très présents au niveau des activités de défoulement. Dans la continuité de cette première expérience de la violence, ils finissaient par intégrer les codes de la violence adulte, maniant avec facilité l'insulte blessante et le geste menaçant. Un matin d'été, une vingtaine d'enfants attendant l'ouverture des ateliers

¹¹⁵³ Voir chapitre XI.

¹¹⁵⁴ Que ce fût pour pallier des frustrations de tous ordres ou la dureté des conditions de vie. Cf. Arlette FARGE, André ZYSBERG, « Les théâtres... », art. cit., p. 1006.

¹¹⁵⁵ ADR, UCor 12, Affaire Crottier, 19/06/1821.

¹¹⁵⁶ Cela avait déjà été remarqué pour le XVIII^e siècle. Cf. David GARRIOCH, *Neighbourhood...*, op. cit., p. 58. Cf. également Serge CHASSAGNE, « Education et sociabilité », in *Sociabilités et pouvoirs*, Rouen, Université de Rouen, 1987, pp. 533-543.

se mirent à insulter un jeune cordonnier ambulant de 15 ans. Puis, ils lui lancèrent divers projectiles leur tombant sous la main – carotte, trognon de choux, ordures – jusqu'à ce que l'un d'eux se saisisse d'une pierre qui cassa le bras de l'infortuné cordonnier¹¹⁵⁷. D'autres exemples montrent des enfants s'essayer à violenter des quidams, parfois même des adultes. Cours de Brosses, un homme tentait de faire admirer des antiquités du Mexique mais, chaque soir, « [...] **des gamins l'[assiégeaient] à coups de pierres et l'insult[ai]ent**¹¹⁵⁸ ». Se mettre en bande était une manière de pallier son manque de force autant qu'une façon de faire son apprentissage de la violence en restant dans le jeu. Imiter l'adulte restait ainsi un divertissement et une fin en soi ; on en veut pour preuve l'absence fréquente de motifs dans leur usage de la violence¹¹⁵⁹. La donne changeait quelque peu avec l'âge ; une étape intermédiaire, autour de 20 ans, achevait l'intégration collective. Les bandes de jeunes en représentaient le principal vecteur. Armés de bâtons et déambulant dans les rues, les jeunes hommes imposaient leur présence, à la manière des plus pauvres, en dominant la rue et groupant leurs frustrations. Il est important de souligner combien les parents paraissaient vouloir prendre la défense de leurs enfants lorsque ceux-ci participaient à des violences collectives, quelques-uns insistant sur le fait que cela n'en faisait pas pour autant de mauvais sujets, comme s'ils en reconnaissaient le caractère normal et formateur.

Le vol et la violence répondaient à des logiques¹¹⁶⁰, et nous en avons esquissé quelques-unes dans ce chapitre en tentant de savoir quels étaient les agresseurs et les agressés. Il est apparu que, pour une bonne part, le vol et surtout la violence faisaient

¹¹⁵⁷ AML, I 28, Procès-verbal du commissaire de police de Perrache, 06/08/1854.

¹¹⁵⁸ ADR, 4 M 102, Rapport de police, 26-27/04/1864.

¹¹⁵⁹ Les enfants étaient très réactifs à la violence. Un militaire n'eut aucun mal à utiliser à son profit des enfants en les montant contre un agent de la sûreté, les excitant et leur enjoignant de crier « A bas le mouchard ». On ne saurait mieux caractériser ce mélange de jeu et d'imitation. Cf. ADR, 4 M 196, Lettre du directeur de la sûreté générale au préfet du Rhône, 30/05/1871.

¹¹⁶⁰ Les quelques résultats présentés dans le chapitre recourent les nombreux travaux qui ont été entrepris dans le cadre local. Pour une approche globale et une comparaison entre différentes cohortes choisies dans les divers tribunaux des XVIII^e et XIX^e siècles, cf. Anne CAVASSA, Isabelle RAMBAUD, *Délinquance et répression correctionnelle dans l'arrondissement de Lyon, 1812-1817*, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Gilbert Garrier, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1989, 2 vols., 107 et 88 f° ; Stéphane FRAIOLI, *La criminalité devant la cour d'assises du Rhône. Etude comparée entre les années 1849-1855 et 1870-1875. Deux générations de criminel(le)s : évolution ou continuité ?*, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Gilbert Garrier, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1995, 272 f° ; Marie GRONDIN, *Les vols de vêtements, de linges et de tissus à Lyon au XVIII^e siècle*, Mémoire de maîtrise dirigé par Mme Françoise Bayard, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1998, 181 f° ; Marcel JOUANNIN, *La criminalité à Lyon sous la monarchie censitaire*, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Pierre Léon, Lyon, Faculté des Lettres de Lyon, 1964, 167 f° ; Edith ORLANDO, *Les vols de bijoux à Lyon et en lyonnais aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Mémoire de maîtrise dirigé par Mme Françoise Bayard, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1988, 121 f° ; Amaury POUZET, *Les femmes en justice dans le Lyonnais au XVIII^e siècle*, Mémoire de maîtrise dirigé par Mme Françoise Bayard, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1998, 107 f° ; Corinne VOILEAU, *Délinquance et criminalité à Lyon pendant la Révolution Française (1789-1795)*, Mémoire de maîtrise dirigé par Mme Françoise Bayard, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1995, 2 vols., 106 et 49 f°. Quant aux études portant sur d'autres cas que le Lyonnais, on se reportera à l'article complet d'Arlette Farge et André Zysberg : « Les théâtres... », art. cit.

partie du quotidien des Lyonnais. La violence n'était pas affaire de marginaux truandant d'autres désespérés dans de sordides terrains vagues aux abords des faubourgs. Les réseaux amicaux, le plaisir et la haine touchaient les mêmes individus. L'agression, au même titre que l'hospitalité, obéissait à des règles précises qui étaient fonction des heures de la journée, des lieux, des sexes, etc. Sur ce dernier point, le rôle de la femme est apparu dans toute sa force. La violence n'était pas exclusivement masculine puisque hommes et femmes en partageaient une pratique ordinaire et selon un investissement peu différencié. Si des règles sont identifiables, cela signifiait que le plus grand nombre s'y référait ou devait s'y référer ; en ce sens, la violence n'existe que dans la pensée de l'historien. Seul un système solide d'autorégulation sociale pouvait en autoriser l'existence tout en veillant à ce qu'elle ne fût pas préjudiciable à l'équilibre de tous ; seule l'étude de ce système peut aider à comprendre que la violence ne se réduisait pas à un simple acte brutal mais s'intégrait à une configuration complexe de gestion du social.

Chapitre XI – L'autorégulation populaire

Le vivre ensemble rendait nécessaire l'adoption de normes de conduite partagées. La cohabitation ne pouvait être supportable si elle était sans cesse remise en question par une instabilité permanente violant toutes les règles de vie commune. Le vol, la violence sans raison, l'agression en général n'étaient pas longtemps tolérés s'ils n'étaient pas régulés. Le peuple de Lyon possédait son propre système de régulation sociale qui se basait sur le voisinage. Deux aspects de l'autorégulation populaire sont à envisager : la surveillance de proximité qui fabriquait des réputations et faisait appel au sentiment d'honneur qui animait tout un chacun ; le règlement des conflits ou comment il était possible de gérer l'agression en lui trouvant une issue favorable.

A- Interconnaissance et surveillance : le rôle du voisinage

Les relations de voisinage étaient à double tranchant et l'interconnaissance n'avait pas que du bon... Liée à la surveillance, celle-ci annihilait a priori toute possibilité d'intimité hors de son logement. Pour celui ou celle qui avait des difficultés à suivre les normes du groupe, il n'était pas aisé de garder l'anonymat : celui qui ne travaillait pas était immédiatement repéré et la fille séduite rejetée. Mais comment savoir si tel ou tel était devenu indésirable ? C'était là tout le travail de surveillance du voisinage, car, **« dans un réseau de sociabilité, puisqu'il n'y a pas de contrat, la coordination se fait essentiellement par voisinage »**¹¹⁶¹. Il faut donc déconstruire une vision trop idyllique de la vie de quartier. L'hostilité était tout autant une réalité du voisinage que la solidarité – mais n'est-ce pas une donnée intangible au vivre ensemble, quelle que soit l'époque considérée¹¹⁶² ? Méfiance et vigilance prenaient naturellement place dans un milieu urbain où de nouveaux visages venaient sans cesse enrichir la communauté¹¹⁶³ ; arrivant fraîchement débarqué ou déménageant d'un autre quartier, celui qui s'installait se

¹¹⁶¹ Michel FORSE, « Les réseaux... », art. cit., p. 249.

plaçait immédiatement sous le contrôle d'un voisinage déjà fort occupé par sa propre auto surveillance. Avant de pouvoir décortiquer les techniques de surveillance, il nous faut dire un mot sur ce qui était au centre du vivre ensemble : l'honneur. L'honneur sert de lien parfait entre ce chapitre et le précédent puisqu'il était la condition indispensable à l'existence de l'agression et qu'il induisait la très grande importance que chacun portait au regard d'autrui sur sa propre réputation.

1 - L'honneur

Le XIX^e siècle des villes, société de l'honneur ? Posée ainsi, la question peut paraître saugrenue tant les questions de l'honneur semblent être l'apanage des modernistes et des ruralistes. Encore une fois, cette impression tient moins au fait que des travaux menés sur la ville du XIX^e siècle ont conclu au peu d'importance accordé par les citadins à l'honneur qu'au fait que cette approche historiographique ait peu séduit les spécialistes d'histoire urbaine contemporaine. Dommage, car les archives de police et de justice sont toutes entières traversées de moments où l'honneur des uns et des autres était en jeu.

L'honneur en ville

Si la violence revêtait un caractère apparemment banal, son utilisation n'en était pas pour autant libre et désordonnée. Elle répondait généralement à des provocations ou à ce qui était ressenti comme tel. La violence était ainsi acceptée tant qu'il y avait un motif jugé recevable. Si une voisine s'en prenait sans raison apparente à l'ensemble de son voisinage en le couvrant d'insultes et que pas une personne ne se trouvait capable d'expliquer cette agression, la voisine était mise hors jeu par son entourage immédiat. L'acceptation de l'idée de provocation renvoyait à l'existence d'une susceptibilité et d'un fort sentiment d'honneur. La susceptibilité était bien une donnée essentielle tant chaque pique était certaine de faire mouche. Il est finalement assez rare de rencontrer des gens qui ne s'en formalisaient pas, à l'image de ce cordonnier et de son ouvrier qui, provoqués à trois reprises dans la même journée, méprisèrent ceux qui les insultaient et refusèrent de leur répondre par la violence¹¹⁶⁴. Le mépris paraissait être la seule parade à la défense de son honneur lorsqu'on était chahuté par une personne que l'on ne considérait pas socialement et moralement. Une femme honnête, prise à partie par une fille de mauvaise vie, ne répondait pas, afin de ne pas entrer dans le jeu d'une dépravée – ce qui aurait pu nuire à son honneur. Mais peut-être était-ce là le signe d'une réaction

¹¹⁶² Pour l'époque médiévale, Claude Gauvard a bien montré comment le rôle du voisinage relevait tout à la fois de la surveillance et de l'assistance. Elle a surtout mis l'accent sur des pratiques très fines concernant la gestion des conflits, pratiques que nous essaierons à notre tour de retrouver dans ce chapitre. Claude GAUVARD, « Violence citadine et réseaux de solidarité. L'exemple français aux XIV^e et XV^e siècles », *Annales ESC*, n° 5, septembre-octobre 1993, pp. 1119-1120.

¹¹⁶³ Patrice PEVERI, « Voisinage et contrôle social au XVIII^e siècle. Les cartouchiens sous le regard des honnêtes gens », *Mentalités*, n° 4, 1990, pp. 89-103.

¹¹⁶⁴ AML, I³ 11, Actes judiciaires du commissaire de police de Pierre Scize, Affaire Silvestre, 10/11/1835. Cf. également Frédéric CHAUVAUD, *De Pierre...*, op. cit., p. 153.

essentiellement partagée par des femmes qui, dans ce cas et dans ce cas uniquement, privilégiaient la fuite ? Toujours est-il que d'ordinaire, la réaction était immédiate. Un soir, dans un cabaret de la rue de la Martinière, Chabana, par ironie, dit à Blanc, ouvrier maçon comme lui : « **Viens prendre un verre avec nous, imbécile** ». L'interpellé se fâcha – « **Savez-vous que pour traiter quelqu'un d'imbécile il faut être familier avec lui et je ne vous connais pas** » –, empoigna Chabana et le battit violemment¹¹⁶⁵. Ce n'était pas parce qu'on appartenait aux classes populaires qu'on était immédiatement familier et le manque de respect avivait la susceptibilité de celui qui croyait son honneur bafoué en public. La susceptibilité était telle qu'elle se passait de mots blessants, un regard suffisait. Quatre jeunes gens passèrent devant un soldat en le regardant fixement ; celui-ci, se croyant immédiatement provoqué, réagit violemment¹¹⁶⁶.

L'honneur n'était pas seulement mis à mal par l'insulte ou le coup ; d'autres attaques étaient durement ressenties par celui qui en faisait les frais – et ce parce qu'elles utilisaient à merveille la publicité : dénonciations, calomnies, accusations diverses par voie orale, par lettre anonyme ou par voie de presse. L'auteur d'une lettre anonyme envoyée aux autorités savait qu'une enquête serait ouverte. A Saint Just, en 1877, le coiffeur Imbert fut accusé d'avoir séquestré deux jours durant son enfant avant que sa femme ne nettoiyât sa chambre à grande eau¹¹⁶⁷. Le commerçant fut excédé de l'injustice qu'il subissait : « [...] **ces enquêtes à travers mon quartier arriéré m'ont fait un tort considérable car je suis établi, patenté et j'ai besoin de ma réputation** ». Les mécanismes permettant de détruire une réputation étaient simples tant les dénonciations « [...] **se présentent comme la voix de l'opinion publique [...] ou au moins comme la voix du quartier**¹¹⁶⁸ » : l'intrusion des forces de l'ordre suscitait la curiosité ; on s'informait, une rumeur enflait et se propageait, retenait l'attention de tout un quartier qui jetait un œil soupçonneux sur son voisin.

L'honneur était-elle une notion individuelle ? A priori, oui ; l'honneur de chacun était fonction des actes personnels et de leurs perceptions par les autres. La susceptibilité était d'abord une question d'ego. Elle n'était pas forcément plus importante qu'aujourd'hui mais autorisait alors beaucoup plus fréquemment un droit de réponse. L'individu se sentait personnellement attaqué, atteint dans son intimité, sali et dévalorisé : il en faisait donc une question d'honneur. Essuyer des insultes sans raison et être frappé demandait réparation et défense de l'honneur bafoué, d'autant que la mise en cause avait généralement lieu en public. La publicité de l'attaque aggravait le sentiment de déshonneur. Parce que des témoins avaient assisté à l'agression, l'agressé se devait de répondre, pour éviter que l'on prît pour argent comptant les propos diffamatoires d'un tel

¹¹⁶⁵ AML, I¹ 116, Rapport du commissaire de police du Palais des Arts, 19/11/1847.

¹¹⁶⁶ ADR, 4 M 178, Lettre du lieutenant de police au préfet du Rhône, 24/06/1819.

¹¹⁶⁷ « Lon parle beaucoup dan le cartier un enfan de 3 ans que son père ait pairutier rue de trion Ambair ait mor depuis 3 moi » [On parle beaucoup dans le quartier d'un enfant de trois ans – dont le père, Imbert, est perruquier rue de Trion – qui serait mort depuis trois mois]. Cf. ADR, 4 M 18, Affaire Imbert. Voir notamment la lettre de ce dernier au préfet du Rhône, 08/08/1877.

¹¹⁶⁸ Peter BURKE, « L'art de l'insulte en Italie aux XVI^e et XVII^e siècles », *Mentalités*, n° 2, 1989, p. 59.

sous prétexte qu'ils n'auraient été suivis d'aucune riposte. La rue, le débit de boissons ou n'importe quel autre lieu public faisait donc l'affaire. Pour discréditer un médecin, quoi de mieux que de s'introduire dans son cabinet pour le diffamer auprès de ses clients ¹¹⁶⁹ ? Mais l'honneur qu'on avait de soi dépendait des proches puisque l'honneur était aussi une question familiale. Si les personnes qui vous étaient associées dans la pensée des autres se conduisaient mal, vous étiez également touché par l'opprobre. L'homme devait veiller à la bonne réputation de sa femme, l'épouse surveillait celle de son mari, et le couple attachait une grande importance à l'honneur de ses enfants.

L'honneur familial

Surveiller l'honneur de son conjoint signifiait bien souvent vérifier sa moralité. Delorme, après quelques années de mariage heureux, s'aperçut que son épouse fréquentait des filles entretenues. « **Ces fréquentations ne pouvant qu'être pernicieuses [...]** » à sa réputation, il décida d'y mettre un terme. Lorsqu'il apprit que sa femme était enceinte suite à ses relations adultérines, il cessa toute relation avec elle et ne voulut jamais entendre parler de l'enfant. De ce fait, en quittant sa femme, il protégeait son honneur du préjudice que celle-ci lui causait. A l'inverse, la femme prenait pour elle toutes les incartades de son homme et cherchait à défendre l'honneur de son ménage. On connaît bien les cas de maris alcooliques, fainéants ou auxquels l'infidélité ne causait que peu de remords (la jalousie était une forme de l'honneur) : les épouses dénonçaient alors la débauche, les violences, les dépenses, le travail mal fait, le rejet des responsabilités familiales comme autant de griefs portés à l'honneur du foyer. On connaît peut-être moins ceux qui s'adonnaient à la passion du jeu « **[...] au détriment de leur famille, de leur honneur et de leur santé** ¹¹⁷⁰ ». La plupart des lettres dénonçant les maisons de jeu et envoyées aux autorités n'étaient pas signées, seule solution pour ne pas être mise à l'index dans son ménage, son immeuble ou son quartier, pour ne pas rompre son réseau de sociabilité. Face à l'attitude irresponsable de leurs maris qui engloutissaient toutes les économies du foyer dans leur passion, des femmes exprimaient leur peur de déchoir socialement ; elles sentaient la pauvreté les gagner inexorablement puisque, de plus en plus, l'argent manquait à la maison. Et la pauvreté n'était rien d'autre qu'une forme du déshonneur dont la mendicité représentait l'aboutissement extrême. La mendicité était tolérée au sein des classes populaires comme nécessité chez les plus âgés ; si un couple encore jeune y avait recours à cause de son inconduite, sa place dans la société changeait et il ne se plaçait plus au même niveau que les gens de son réseau ; désormais, il se situait un cran en dessous, dans la position humiliante de qui devait demander quelque chose sans pouvoir le rendre. En cela, le déshonneur était immense.

Loin de tels déchirements, le couple retrouvait son unité lorsque ses enfants mettaient en péril son honneur. L'honorabilité des parents dépendait de celle des enfants, et inversement. Pour que le fils d'un militaire en retraite pût obtenir une bourse d'étude dans un collège royal, la réputation du père (conduite et estime) devait être excellente ¹¹⁷¹

¹¹⁶⁹ AML, I ¹ 116, Rapport du commissaire de police du Palais des Arts, 04/09/1848.

¹¹⁷⁰ ADR, 4 M 475, Lettre de X au préfet du Rhône, 08/1874.

. Mais la plupart des affaires d'honneur se jouaient à propos de la conduite de l'enfant. Il était alors question d'enfants incorrigibles que la patience parentale n'avait pu éduquer. Les mêmes griefs revenaient : mœurs dissolues, inclination au vol, refus de travailler, violence, fréquentation de lieux malfamés et d'individus peu recommandables... La honte des parents résidait dans l'échec de l'éducation alors qu'ils pensaient se donner du mal et espéraient récolter les fruits de leurs efforts. Jean Joseph Labaye, en but à des difficultés avec son fils, réussit à lui faire intégrer la garde nationale lyonnaise ; las ! « [...] **il s'y est si mal comporté, qu'on l'a honteusement renvoyé** ». Le déshonneur lié à ce renvoi ne concernait pas le fils qui n'en avait cure, mais bien son paternel¹¹⁷². Un bon père, se targuant d'avoir élevé sa fille selon des principes vertueux, apprit que celle-ci, au lieu de s'initier à l'état de modiste dans l'atelier parisien où il l'avait placée, s'adonnait à la prostitution. Ainsi, elle « [...] **a deshonoré le nom de son père et l'a forcé, pour la première fois, à rougir [sic]**¹¹⁷³ ». L'honneur du père était-il à ce point important que la mauvaise vie d'une fille, pourtant dans une ville éloignée, fût aussi grave ? En réalité, le père apprit visiblement de la bouche d'une connaissance cet état de fait et craignit que la nouvelle fût connue par d'autres assez rapidement. Il lui fallait réagir en faisant revenir sa fille auprès de lui afin qu'il put s'assurer de sa conduite. Après enquête, il apparut que la jeune femme vivait simplement en concubinage et qu'elle refusait de rentrer sur Lyon. Le démenti apporté par une enquête officielle n'était guère suffisant – le déshonneur était tombé sur le père et le couvrirait tant que sa fille ne serait pas auprès de lui et qu'il puisse prouver à tous la désormais rigueur de ses mœurs. Car le déshonneur se lisait dans l'œil de l'autre même s'il ne disait mot. L'entourage ne passait pas son temps à crier sur les toits le déshonneur d'Untel. Mais lorsqu'il était interrogé par la police, il n'hésitait pas à évoquer la conduite d'un enfant qui déshonorait ses parents. Ceux-ci, désolés des écarts de leur progéniture, savaient – ou croyaient savoir – ce qu'autrui pensait et ne pouvaient laisser courir la rumeur. Il était donc extrêmement risqué de cacher certaines conduites. Un charron du quartier Perrache, qui s'adonnait à des attouchements sur des petites filles, ne fut pas inquiété lorsque l'une d'elles raconta à son père ce dont elle était la victime ; en effet, il lui conseilla seulement de ne plus retourner chez cet individu. Mais l'affaire arriva tout de même sur le bureau du commissaire de police. Préserver son honneur par le silence était quasiment voué à l'échec, tant chaque déviance finissait par se savoir dans le voisinage¹¹⁷⁴.

Si on ne pouvait garder son enfant près de soi pour le surveiller tant son inconduite était grande, on essayait alors de le faire disparaître et de l'éloigner le plus loin possible afin de ne plus en entendre parler. On demandait auprès des autorités à ce qu'il fût pris en charge par l'administration, envoyé dans les îles ou enrôlé dans les bataillons

¹¹⁷¹ AML, I¹ 116, Rapport du commissaire de police du Palais des Arts, 07/01/1848.

¹¹⁷² ADR, 4 M 370, Lettre de Jean Joseph Labaye au maire de Lyon, sd [1814].

¹¹⁷³ **ADR, 4 M 375, Lettre de Jean Bayouse au préfet du Rhône, sd [ca 1826-1827]. Dans des affaires de mœurs mettant en scène des mineurs, les mères se chargeaient d'enquêter et de témoigner.**

¹¹⁷⁴ AML, I³ 28, Acte judiciaire du commissaire de police de Perrache, 16/09/1854.

d'Afrique, sous le prétexte qu'il s'agissait d'un « **sujet nuisible et dangereux à la société** ¹¹⁷⁵ ». En opérant ainsi, la famille se dédouanait de la responsabilité du coquin qui détruisait son capital honneur. Elle souhaitait prouver son honnêteté en rejetant le mouton noir qui couvrait de honte les siens tant qu'il était hébergé par eux. Dans le même temps, elle s'épargnait le poids des poursuites judiciaires intentées contre l'enfant malveillant, poursuites qui coûtaient de l'argent et qui, surtout, l'impliquaient dans une situation peu honorable. En effet, de trop fréquents passages devant la justice faisaient peser la suspicion sur la famille et facilitaient la publicité de son déshonneur. Mieux valait s'en remettre à la figure paternelle de l'autorité. Le placet d'Ancien Régime, qui n'existait plus au XIX^e siècle, restait tout de même profondément ancré dans les pratiques culturelles d'un peuple qui ne cessait de demander la relégation du mauvais fils ¹¹⁷⁶. Le « désordre des familles » dû à ces « conflits au seuil ¹¹⁷⁷ » – à la limite du dedans et du dehors, entre enfance et âge adulte – était souvent synonyme de déshonneur des familles. Et ce dernier terme, très fréquemment utilisé par les parents, signifiait pour eux la ruine des efforts de toute une vie : « **Car il serait affreux pour les exposants et leurs familles qui ont vécu jusqu'à présent avec honneur et probité, de se voir en proie au déshonneur par le fait de ces deux mauvais sujets [sic]** ¹¹⁷⁸ ». L'enfant indigne, insensible aux efforts de ses géniteurs, scellait l'échec éducatif des parents qui, en appelant l'aide de l'autorité, espéraient encore le repentir de leur progéniture.

Il était possible de couper les ponts avec un parent sans recourir à l'administration. Certains se retrouvaient sciemment exclus des réseaux de solidarité car ils ne correspondaient pas ou plus aux critères de la norme populaire. Ils étaient, par exemple, souvent rejetés pour cause d'inaptitude morale au travail. C'était le cas des enfants dont les parents estimaient qu'ils étaient en âge de se débrouiller seuls et qui, pour l'heure, représentaient une charge pour leur famille alors même qu'ils devaient contribuer à sa stabilité économique. Les parents de Louis Joseph Simplet, tailleur d'habits sans travail depuis cinq semaines, n'avaient pas vu leur fils depuis trois mois et ne savaient que faire de lui. Quand ils apprirent son arrestation, ils firent savoir qu'ils n'iraient « pas le réclamer au parquet », tandis que son frère refusa de l'aider financièrement ¹¹⁷⁹. Jean-Marie Chausson, chauffeur lyonnais de 28 ans, vola une épingle en or avant de se faire arrêter. Il indiqua aux forces de l'ordre l'adresse de son oncle et celle de sa cousine, tous deux honnêtes gens, afin qu'ils remboursent. « **Tous ont répondu qu'ils ne pouvaient rien faire pour lui parce que c'était une canaille, un fainéant et qu'il ne voulait point travailler** ¹¹⁸⁰ ». Les Lyonnais avaient le sentiment de l'honneur si chevillé au corps que

¹¹⁷⁵ Ce qui signifie qu'il était avant tout nuisible et dangereux pour la réputation de sa famille. ADR, 4 M 370, Lettre des mariés Chatelains au maire de Lyon, 27/09/1814.

¹¹⁷⁶ Voir chapitre III.

¹¹⁷⁷ Arlette FARGE, Michel FOUCAULT, *Le désordre...*, op. cit.

¹¹⁷⁸ ADR, 4 M 370, *Supplique de Pierre Charles Favre et Jean Pierre François Malet au maire de Lyon, 08/1814.*

¹¹⁷⁹ AML, I³ 32, Arrestation de Louis Joseph Simplet, 23/11/1859.

même ceux qui étaient ainsi rejetés l'avaient intériorisé et savaient fort bien comment était perçu leur comportement. Au juge d'instruction qui lui demanda si sa sœur n'avait pas participé au vol qu'il avait commis, un homme répondit : « **Non Monsieur. C'est assez qu'une personne déshonore la famille, il ne faut pas y comprendre tout le monde**

1181 ».

Défense des siens, défense de soi

Prendre la défense d'un proche en proie à des attaques extérieures, revenait, au travers d'une stratégie de défense familiale, à préserver son propre honneur. Il n'est pas avéré que la défense de la famille fût une occupation spécifiquement masculine ; il n'en restait pas moins que, dans les exemples retrouvés, ce rôle était généralement dévolu à l'homme. L'épouse/fille/soeur attaquée par autrui était défendue par son mari/père/frère ; l'homme agressé défendait seul son honneur. La domination masculine expliquait cette division des rôles. L'honneur d'une femme seule ne présentait que peu d'intérêts ; en revanche atteindre l'honneur d'un homme par l'intermédiaire de sa femme était une stratégie davantage employée. C'est peut-être en partie à cause de cela que nous avons relevé d'assez nombreuses violences perpétrées par des hommes à l'encontre de femmes. Entacher l'honneur d'une femme demandait peu d'imagination tellement l'allusion sexuelle paraissait évidente à tous. Qu'une telle fût traitée de putain par la bouche du premier venu et c'en était fait de sa réputation.

L'honneur d'une femme aurait donc été avant tout une question d'hommes ; face aux attaques extérieures, ce n'était pas à elle de défendre son honneur. Son statut de mineure la plaçait dans cette situation de dépendance à sens unique. Mais est-on si sûr de cette vision centrée sur le pouvoir masculin ? Il semble que la femme seule, demoiselle ou veuve, ait eu davantage, du fait de sa solitude, de latitude que la femme mariée dans l'exercice de la violence. Mais l'épouse intervenait aussi, quand son mari était en difficulté. On peut donc envisager deux cas de figure : soit la femme se trouvait seule car son mari était incarcéré, soit elle l'avait à ses côtés. Seule, sa tâche était rude puisqu'il lui fallait tenter de laver le plus grand déshonneur possible : la prison. Ce fut notamment le cas après le coup d'Etat du 2 décembre 1851 où la question politique vint redoubler le fardeau du déshonneur. Chaque épouse devait alors œuvrer à prouver l'innocence de son mari en suppliant les autorités compétentes de bien vouloir constater « **erreur ou calomnie [sic]** 1182 » qui avaient pu être commises. A elle de se débrouiller pour faire passer des convictions solides, arguant par exemple que son époux était « **[...]entièrement livré à son commerce et à ses travaux industriels, sortant très peu de chez lui et négligeant tous ses amis** 1183 ». Privée de son moteur économique, du symbole de sa respectabilité, la famille dont le chef était en prison craignait d'être rejetée tout autant que

1180 AML, I³ 33, Arrestation de Jean-Marie Chausson, 11/1862.

1181 ADR, 4 U 258, Procès Dubois, Interrogatoire de Gérard Dubois, 13/02/1873.

1182 ADR, 4 M 454, Lettre de la femme Jouanon au préfet du Rhône, 14/12/1851.

1183 Id., Lettre de [?] au préfet du Rhône, 17/12/1851.

de tomber dans la pauvreté ; le peu d'honneur qui lui restait était trop fragile sans défenseur.

Si l'épouse avait son mari à ses côtés, son rôle était de le seconder. Quand une lutte s'engagea entre un ouvrier défendant l'honneur de sa sœur et Bertachon défendant son droit de patron, la femme de ce dernier, voyant son époux en difficulté, intervint en demandant pourquoi on s'en prenait ainsi à son mari. Par cette prise de position, elle entra directement dans le conflit et, à ce titre, reçut plusieurs coups¹¹⁸⁴. Hissée dans les sphères d'intervention masculine, elle était considérée, en quelque sorte, à l'égal d'un homme et n'était pas exclue de la violence physique – même lorsqu'elle se trouvait enceinte. L'homme défendait immédiatement sa femme et, s'il était avec elle au moment de l'agression, lui laissait rarement le loisir de se défendre elle-même, revêtant ses habits du mâle protecteur. Les épouses intervenaient seulement en renfort, la rixe devenant alors opposition entre deux couples ; dans ce cas, les coups échangés ne répondaient toujours pas à une répartition supposée des sexes : hommes et femmes se frappaient mutuellement. Les femmes avaient leur mot à dire dans les affaires d'honneur ; la supériorité masculine, entraînant un processus d'attaque et de protection de l'honneur féminin, existait tout en laissant la place à des pratiques féminines rompant le rapport dominant/dominé.

En résumé, l'honneur mis à mal détruisait des réputations. Suite à une battue organisée par la mairie, deux femmes furent prises à partie par des auxiliaires de police qui voulurent les arrêter pour racolage alors qu'elles ne faisaient que rentrer chez elles après leur journée de travail. La vérité finit par se faire jour après que les maris – et non leurs femmes – eurent porté plainte, mais le mal était fait puisque les deux épouses honnêtes furent malmenées jusqu'à leur domicile par des représentants de la loi. Le lieutenant de police conclut heureusement que « **La méprise commise à leur égard a été très pénible pour elles ; mais elle a été de courte durée, et leur réputation est trop bien établie dans le quartier pour qu'elle en est [sic] souffert la plus légère atteinte** »¹¹⁸⁵. Au détour du rapport, on comprend que leur voisinage n'avait pas pipé mot mais n'avait pas pour autant manqué une seconde de l'affaire. L'honneur était donc d'autant plus nécessaire que les rapports d'interconnaissance le menaçaient constamment. En effet, le conserver revenait à garder le contrôle permanent de soi et des siens avant d'être jeté en pâture à la rumeur publique. L'étude de l'honneur nous amène, par conséquent, à nous interroger sur le fonctionnement de la surveillance de voisinage.

2 - Présentation du voisinage

Le voisin et l'intrus

Nous souhaitons partir à la recherche du regard que portaient sur eux et sur les autres les groupes d'individus vivant ensemble dans un même immeuble ou une même rue, et qui

¹¹⁸⁴ AML, I³ 11, Actes judiciaires du commissaire de police de Pierre Scize, Affaire Bertachon, 09/08/1835.

¹¹⁸⁵ ADR, 4 M 178, Plainte des maris Durand et Antier au lieutenant général de police de Lyon, 01/05/1819 ; Lettre du lieutenant général de police de Lyon au préfet du Rhône, 08/06/1819.

peuvent être réunis sous le terme générique de voisins. Ce projet a pris forme lorsque nous avons retrouvé deux corpus homogènes et singuliers composés de 43 enquêtes d'agents de police datant de la fin du Second Empire (1866-1870)¹¹⁸⁶. Ces enquêtes traitaient de femmes soupçonnées de se livrer clandestinement à la prostitution ou, déjà encartées, demandant leur radiation des registres de la prostitution « officielle ». Afin de glaner divers renseignements quant à la vie menée par de telles femmes, les agents, fidèles à leurs habitudes, ne se renseignèrent pas auprès des intéressées mais interrogèrent leur voisinage supposé tout savoir. Leurs rapports, envoyés au commissaire spécial de la ville, nous permettent de saisir les mécanismes de la surveillance et les critères qui faisaient d'une personne une bonne voisine.

De la cohabitation découlaient l'inter connaissance et la surveillance. Le contrôle social s'exerçait par le voisinage : dans l'immeuble on vivait ensemble – mais pas les uns chez les autres¹¹⁸⁷ – et le regard était logiquement l'organe le plus immédiatement utile au groupe. On connaissait les habitudes de chacun et ce qui sortait du cadre routinier était immanquablement remarqué. Lorsque Jaillard, ouvrier en soie, ne vit pas de la journée sa voisine, rentière du deuxième étage, alors qu'elle avait l'habitude de venir tous les midis déjeuner avec lui, il pensa d'abord qu'elle était sortie mais finit pas s'inquiéter, son guet ininterrompu n'ayant rien donné. Il se résolut à frapper à sa porte, puis, personne n'ouvrant, à regarder par la serrure. Voyant que la clé y était accrochée, il alla aussitôt trouver le beau-frère de sa voisine¹¹⁸⁸. Des dizaines de cas similaires, de voisins s'inquiétant de ne pas voir l'un des leurs, pourraient ainsi être cités – preuve de la rigueur de cette surveillance et de l'impossibilité de passer inaperçu. Ce que nous appellerions aujourd'hui curiosité excessive était réflexe normal au XIX^e siècle : « **Le 19 de ce mois dans la soirée, ayant entendu causer dans l'escalier, je dis machinalement : "mais qui cause donc ainsi ?"**¹¹⁸⁹ ». L'intrus était rapidement démasqué et le voleur immédiatement repéré : « **Je suis descendu avec une lampe allumée et me suis dirigé du côté d'où venait le bruit. Je vis entre les portes des latrines et la porte d'entrée de chez M. Lacroix, dévideur de soie, un individu qui se cachait le bas de la figure avec la main. Je lui dis, Monsieur vous n'êtes pas du corps de maison, que faites-vous là, vous vous êtes trompé**¹¹⁹⁰ ». Prenons un autre exemple. En 1815, une logeuse de la rue du Bessard se fit voler un matelas par un certain Albanet. Il ne put se soustraire aux regards et plusieurs personnes domiciliées dans cette rue l'eurent vite identifié. La demoiselle Buffet, notamment, remarqua clairement un individu vêtu d'un pantalon clair sortant de chez la logeuse un matelas sur son dos. Les habits d'Albanet

¹¹⁸⁶ AML, 1122 WP 01 et 985 WP 19. Cf. annexe n°1/i.

¹¹⁸⁷ On peut citer cette phrase essentielle qu'un témoin avait prononcée lors d'une enquête menée par Jean-Paul Burdy : « [...] il y avait la pudeur qu'il y a pas aujourd'hui [...] ». Jean-Paul BURDY, *Le Soleil...*, op. cit., p 93.

¹¹⁸⁸ AML, I¹ 114, Rapport du commissaire central au ministère de l'Intérieur, 05/02/1820.

¹¹⁸⁹ *ADR, 4 U 149, Procès Mila, Déposition de Fleurie Priée, 31/10/1855.*

¹¹⁹⁰ *ADR, 4 M 191, Rapport du commissaire de police de La Croix Rousse, 15/03/1831.*

causèrent sa perte ¹¹⁹¹. Plus que le nom ou le surnom, l'apparence permettait de reconnaître les individus. On sait bien, depuis les travaux novateurs de Daniel Roche, que **« Le vêtement confère à tous une identité sociale mais [qu']en même temps il révèle le caractère et la personnalité de celui qui le porte, il marque l'individualité et l'originalité de chacun plus encore que la démarche et les gestes, les traits ou les déformations de la stature ; c'est un moyen d'identification immédiat ¹¹⁹² »**. Quand un cadavre rendu méconnaissable du fait de son état de décomposition avancé était repêché dans le Rhône, des témoins identifiaient la profession du défunt grâce à ses habits. Une femme reconnut son mari ayant disparu depuis vingt mois grâce à ses habits ; une longue veste noire, un gilet noir, une chemise en coton de couleur, un mauvais pantalon de laine et des souliers à recouvrement trahissaient l'appartenance à la classe ouvrière ¹¹⁹³. La reconnaissance se faisait parfois très précise. En 1839, une cafetière, à propos d'un client qu'elle ne connaissait pas, affirma qu'il était tripier car il portait un tablier et un fusil d'acier ¹¹⁹⁴. Elle ne se trompa évidemment pas et n'avait, du reste, jamais pensé pouvoir se tromper : les observateurs faisaient preuve d'une grande sûreté.

Plus que la surveillance individuelle, la surveillance collective, qui mobilisait tout un voisinage, était primordiale. La configuration architecturale jouait énormément en faveur des observateurs, plaçant tout individu passant par une cour intérieure au centre d'une toile tissée par les regards. Descendant de chez une voisine, Marie Mazoyon aperçut deux individus dans la cour ; elle en reconnut un pour être de ses anciens voisins et se souvint qu'il avait fait de la prison pour vol. Se mit alors en action les relais de la surveillance : la jeune femme remonta aussitôt chez sa voisine pour lui conseiller de se fermer chez elle ; elle fit de même avec l'horloger du dessus. Ce dernier proposa d'informer le patron de l'hôtel proche. Mais comment le faire sans passer dans la cour ? En empruntant un escalier dérobé – symbole de la supériorité du voisinage sur l'étranger – tandis que d'autres se tenaient à leurs croisées pour surveiller les allers et venues des suspects et les entendre se dire **« c'est le moment personne ne nous voit ¹¹⁹⁵ »**... Surveillance, immédiate reconnaissance de l'autre, place primordiale de la femme, comptabilité des fautes de chacun, tout le contrôle de proximité est ici résumé.

Le voisinage incarnait cette nécessité de la surveillance qui animait tout un chacun dans la grande ville. Travailler sur des femmes suspectées de se prostituer – nous y revenons – rend compte d'un double processus, puisqu'elles faisaient partie du groupe en tant que résidentes tout en étant parfois exclues lorsqu'elles vendaient réellement leur

¹¹⁹¹ ADR, Ucor 154, Jugement du Tribunal correctionnel, Ministère public, Affaire Albanet, 10/10/1815.

¹¹⁹² Daniel ROCHE, *Le peuple...*, op. cit., p. 105.

¹¹⁹³ AML, I ³ 28, Procès-verbaux du commissaire de police de Perrache, 06 et 09/05/1854.

¹¹⁹⁴ ADR, 4 M 199, Registre des procès-verbaux de police judiciaire, 24/02/1839.

¹¹⁹⁵ AML, I ³ 11, Actes judiciaires du commissaire de police de Pierre Scize, Affaire Ranque, 09/01/1835. Il faut insister sur le fait que chacun savait prendre le temps de la surveillance ; beaucoup pouvaient rester quelques heures à scruter l'extérieur depuis leur fenêtre dès lors qu'ils avaient repéré un agissement leur paraissant suspect.

corps. Mais si on est sûr du rôle du voisinage dans le processus de surveillance, est-on certain de bien cerner ce qui se cachait derrière l'appellation floue de voisins ?

Définir le voisinage

Restent effectivement à résoudre deux problèmes méthodologiques dont le premier concerne la représentativité de notre corpus. Peut-on généraliser à partir d'une quarantaine d'enquêtes ? Après avoir consulté de nombreuses archives éparses sur la question, il apparaît que ces enquêtes ne valaient pas seulement pour elles-mêmes mais contenaient la plupart des thèmes que le sujet permet d'aborder. Pour cette raison, nous avons choisi de les utiliser comme fil conducteur sans renoncer à étayer notre analyse avec d'autres sources. Le second point méthodologique concerne le terme de voisinage. Quelle réalité recouvrait-il ? Il renvoyait à des formes variées de vivre ensemble sans toutefois exclure quelques spécificités. De quoi parlait-on lorsqu'on faisait référence au voisinage ? De nos jours, dans la grande ville, le voisin est celui qui habite le même immeuble que soi. « On est voisin » dit-on aussi à propos d'une personne qui vit dans la même rue. La notion de quartier est plus vague ; quelqu'un du quartier vit dans un espace défini, les Minguettes ou Ainay pour prendre deux exemples socialement opposés. Mais cet espace coïncide-t-il avec le voisinage ? Il semblerait qu'il soit beaucoup trop large. Les rapports de cohabitation étaient, et sont encore, des rapports de proximité : une gêne sonore ne touche, la plupart du temps, que des appartements mitoyens. Pour cela, nous préférons employer le terme de voisinage pour caractériser des individus vivant ensemble dans une même rue et le plus souvent dans une même maison. Cette définition restrictive correspond le mieux à ce que nous pouvons retrouver dans nos archives. Généralement, les formes du vivre ensemble s'exprimaient dans la rue ou dans les parties communes de l'immeuble (cours et escaliers) et, si elles ne s'étendaient pas aux quartiers, elles n'étaient que rarement centrées sur le logement. Quitte à être caricatural, nous pouvons prendre l'exemple d'un triangle formé de l'atelier, de l'immeuble et du débit de boissons et constater que l'espace ainsi délimité correspondait à la portion d'une rue où se concentrait la surveillance de voisinage.

Les enquêtes nous informent directement sur la nature du voisinage. Il était avant tout compris comme une « entité collective ¹¹⁹⁶ » puisque se retrouvaient à 40 reprises et dans 34 enquêtes les expressions « voisinage » (21) et « on » (19). Aucune individualité ne se détachait, au profit d'un tout anonyme censé représenter un consensus. En effet, s'il pouvait y avoir divergence d'appréciation d'un quartier à l'autre au sujet d'un voisin, ce n'était pas le cas au sein d'une maison. Cela nous mène à exposer une limite propre aux sources policières. L'agent n'enquêtait pas pour, au final, exprimer un doute mais plutôt pour trancher. Il avait intérêt à privilégier un jugement au détriment d'un autre quand l'unanimité faisait défaut. On peut alors se demander si la *vox populi* rapportée ne se résumait pas à certaines voix ciblées et rémanentes. De fait, le policier, en individualisant le voisinage, choisissait toujours les deux mêmes figures, le propriétaire et l'employeur ¹¹⁹⁷ (21 occurrences pour 19 enquêtes) : « **Ces renseignements ont été donnés par plusieurs personnes qui habitent la maison et principalement par Madame**

¹¹⁹⁶ Olivier FARON, *La ville...*, op. cit., p. 63.

Chevalier sa propriétaire¹¹⁹⁸ ». Rien de plus logique à cela puisque le pouvoir, désireux de se forger une opinion au sujet d'un individu, se penchait en premier lieu sur le domicile et la profession, deux valeurs essentielles. L'interlocuteur privilégié du policier restait celui qui possédait une certaine assise dans son environnement et qui, la plupart du temps, faisait partie des anciens d'un lieu. Au centre du groupe prenaient donc place ceux qui avaient une mobilité intra-urbaine réduite (maîtres, propriétaires, commerçants) et qui formaient autant de points de référence dans leur rue ; eux tenaient les conversations et assuraient la circulation des ragots¹¹⁹⁹. Leurs critères de jugement ne différaient cependant pas ou peu de ceux des classes populaires – du moins jusque dans les années 1880 – et ce pour plusieurs raisons que nous avons déjà évoquées.

On pourrait encore s'interroger sur le genre du voisinage. A priori, le voisinage semblait une affaire de femmes¹²⁰⁰. La commère, la concierge représentaient l'archétype parfait de la voisine cancanière toujours prompte à passer la tête par sa fenêtre, à échanger banalités et perfidies avec unetelle ou à se quereller pour une raison ou une autre. Il est vrai que les femmes étaient des figures centrales dans le voisinage parce qu'elles n'étaient pas enfermées chez elles et prenaient part à la sociabilité de la rue ; parce que nombre d'entre elles travaillaient à domicile et étaient donc perpétuellement présentes dans leur voisinage ; parce que leurs réputations étaient souvent l'enjeu de conflits. Mais il serait faux de penser qu'elles seules avaient un rôle à jouer dans le voisinage. La question, si importante dans la ville du XIX^e, de la disponibilité ne s'adressait pas uniquement aux femmes. Les hommes et les enfants participaient activement aux relations de cohabitation. La surveillance de l'autre se partageait entre les sexes et les âges. A une époque où l'usine n'avait pas encore remplacé l'atelier et la boutique, les hommes étaient naturellement présents dans leur voisinage et leurs critères généraux de jugement ne se différenciaient pas outre mesure de ceux des femmes.

Ce seront par conséquent ces critères que nous suivrons pour dérouler notre propos.

Tableau n° 57 : Les critères positifs et négatifs du jugement et leur fréquence (182 cas) – 1866-1870

¹¹⁹⁷ Il arrivait fréquemment que l'employeur fût également le logeur. Il faudrait également mentionné les concierges, traits d'union entre le dedans et le dehors, qui étaient « [...] des informateurs et des observateurs jaloux de leurs prérogatives » et savaient tout de leurs voisins. Cf. Daniel ROCHE, *Le peuple...*, op. cit., p. 254.

¹¹⁹⁸ **AML, 1122 WP 01, Enquête Annette Malassagne, 25/11/1868.**

¹¹⁹⁹ « The shopkeepers [...] all knew each other and would swap news regularly », David GARRIOCH, *Neighbourhood...*, op. cit., p. 22.

¹²⁰⁰ Mélanie TEBBUTT, *Women's Talk : a social history of 'gossip' in working-class neighbourhoods, 1880-1960*, Aldershot/Vermont, Scolar Press, 1997 (première édition 1995), 206 p.

Thématique	Fréquence	Critères positifs	Fréquence	Critères négatifs	Fréquence		
TRAVAIL	40	Travaille	17	}17	Ne travaille pas	15	}23
		—	—		Manque le travail	8	
MORALITE	82	Toilette simple	6	}20	Toilette tapageuse	7	}62
		Fréquentations régulières	12		Fréquentations multiples	15	
		Parents	2		Parents	1	
		—	—		Boit	3	
		—	—		Raccroche	9	
		—	—		Traîne dans les rues	5	
		—	—		Mœurs légères	8	
		—	—		Mauvaises fréquentations	11	
		—	—		Folie	3	
		—	—				
RELATIONS DE VOISINAGE	60	Ne se fait pas remarquer	19	}30	Se fait remarquer	10	}30
		Rentre tôt	4		Rentre tard	9	
		calme	7		Bruyante	4	
		—	—		Fait la noce	7	
TOTAL	182	67			115		

Présentés sous forme de tableau, ils traduisent une véritable homogénéité. Ils se divisaient fort simplement en deux catégories selon qu'ils étaient positifs ou négatifs. Les seconds étaient plus nombreux que les premiers mais tous se répondaient et pouvaient être réunis en thématiques communes : le travail, la moralité et la cohabitation. Reprenons celles-ci une à une pour comprendre les mécanismes de la cohabitation et de la réputation.

3 - L'importance de la normalité sociale

Le critère du travail

D'après notre tableau, la thématique du travail ne regroupe que 40 occurrences. Toutefois, les critères s'y rapportant se réduisent au minimum : soit une personne travaillait, soit elle ne travaillait pas ou peu – fêtant alors avec assiduité la « saint lundi » voire la « saint mardi ». Considérée sous cet angle, la question du travail révèle toute son importance en étant au cœur de quasiment toutes les enquêtes. Cela est peu étonnant puisque dans la société française d'alors, l'individu n'existait réellement que dans la mesure où il était capable de travailler. Ce fonctionnalisme encouragé par le pouvoir était également partagé par la population pour laquelle ne pas être attaché à un travail régulier, flotter entre deux activités, pouvait être assimilé à une déviance – nous y reviendrons.

Le voisinage était attentif aux professions. Six femmes seulement avouèrent ne pas en avoir. Prostituées, femmes entretenues ? Peu importait, quand une femme (seule ou non) ne travaillait pas, son voisinage se chargeait de la surveiller. Il recherchait ses moyens d'existence : recevait-elle le secours délivré aux indigents ou bénéficiait-elle de la

prodigalité d'un homme marié ? Le voisinage voulait savoir et la plupart du temps savait assez vite. Quant à celles, nombreuses, déclarant une profession, elles déroulaient la liste habituelle des métiers typiquement féminins depuis les travaux d'aiguille et d'entretien du linge jusqu'aux occupations gravitant autour de la Fabrique. On sait ce qu'il faut penser des déclarations professionnelles féminines du XIX^e siècle mettant en jeu des activités à faible qualification et la plupart du temps interchangeables. Notre étude sur les prostituées lyonnaises révèle qu'elles déclaraient des professions totalement anonymes leur permettant de se fondre dans la masse. Une fille se disait couturière ? La belle affaire ! Rien ne nous informe sur le fait qu'elle exerçait ou non cette activité, ni même si elle en avait fait l'apprentissage.

Malgré tout, déclarer une profession restait vite insuffisant pour l'immeuble si une voisine ne travaillait pas effectivement. D'après les enquêtes, seize filles avaient une activité salariée à plein temps et douze travaillaient par intermittence. « **Elle travaillait assiduellement et ne rentrait jamais après 9h ½ où 10h du soir. [...] une tailleuse rue Grolée n° 26 où elle travaille depuis plus d'un mois [...] n'a eu que des éloges à faire sur son travail [...] [sic]**¹²⁰¹ » ; « **Cette demoiselle [qui ne travaille pas] à des habitudes de se coucher très tard, c'est-à-dire 11h minuit et se lève à 9, 10 et 11h du matin**¹²⁰² ». Ces deux commentaires introduisent un deuxième niveau du regard social sur l'activité professionnelle : être bien considérée par son entourage nécessitait l'exercice appliqué et exact d'un emploi rémunéré. Le voisinage devait voir chacune partir tous les matins et revenir le soir, il devait sentir le poids de la fatigue dans les attitudes de toutes. La voisine devait être si harassée qu'elle se retrouvait incapable de ressortir de chez elle avant le lendemain matin. Ne pas travailler était pire encore peut-être que ne pas avoir de profession, car cela revenait à passer pour une fainéante. Le travail par intermittence qui n'aurait pas été motivé par un sous-emploi chronique était aussi déconsidéré aux yeux des autres qui n'avaient alors cesse de se demander à propos de la dilettante : « que fait-elle de son temps ? ». Dès qu'elle ne travaillait plus, la fille seule était soupçonnée de s'adonner à la prostitution. Marie Guichard n'aurait pas travaillé plus de 40 ou 50 jours de son état de tailleuse ; alors quand des voisins la croisèrent sur la place du Change tard le soir accostant des individus, il ne leur en fallut pas plus¹²⁰³.

Tout n'était cependant pas si simple. Le regard porté par le voisinage sur les femmes était embué du seul fait que, davantage que les hommes, elles travaillaient à domicile ; les horaires du labeur étaient donc plus difficilement contrôlables. D'autres moyens étaient alors à la disposition des observateurs, tel le montant des revenus. Ceux-ci paraissaient-ils suffisants ? Il est vrai qu'entre 50 centimes et 2 francs par jour, les disparités pouvaient être décisives et avoir des conséquences désastreuses.

Le critère du logement

¹²⁰¹ AML, 1122 WP 01, Enquête Pierrette Perrin, 16/09/1869.

¹²⁰² AML, 985 WP 19, Enquête Catherine Phélippon n° 2, 02/10/1866.

¹²⁰³ AML, 1122 WP 01, Enquête Marie Guichard, 17/07/1868.

Conjointement avec le travail, le logement était un aspect primordial de l'intégration. Sa nature influait-elle sur les opinions ? Toutes les enquêtées ou presque logeaient en garni. Ce type particulier d'habitation n'était pas considéré comme un domicile fixe par les autorités. On estime cependant que pour une bonne part de la population lyonnaise il en allait autrement, tant le recours au garni représentait une forme banale de logement. Il s'agissait plutôt de réputation indirecte. La suspicion de débauche qui touchait certaines femmes était d'autant plus pesante lorsqu'elles habitaient des rues où se concentrait la prostitution (quartier Perrache, rue Moncey, etc.). Bien qu'ayant arrêté de se prostituer depuis plus de deux ans et vivant de son état de couturière, Anne Trusset entretenait involontairement le doute en habitant chez Dumond, logeur dont les garnis étaient occupés par des gourgandines¹²⁰⁴. Descendre dans un garni malfamé classait très vite la nouvelle venue, telle la fille Gangloff logeant chez les époux Favre qui jouissaient d'une réputation exécrationnelle (« **on dit que le mari est de la police**¹²⁰⁵ »).

Beaucoup plus important était le repérage du nombre de logements, de la fréquence des déménagements et de la durée de sédentarisation. Dans la grande ville du XIX^e siècle, les classes populaires changeaient fréquemment de domicile mais cela ne signifie en aucun cas qu'elles déménageaient tous les mois. A trop connaître une forte mobilité résidentielle, une femme finissait par être déconsidérée – d'autant plus que le voisinage savait généralement quelles avaient été ses dernières adresses. Dans le cas de filles célibataires, d'aucuns pouvaient imaginer des prostituées clandestines fuyant le service des mœurs. A reprendre notre corpus et à décompter le nombre de logements récents relevés par les policiers, il apparaît que la plupart en avaient connu un ou deux, voire trois, quelques-unes quatre, très peu davantage. Ces données présentent peu d'intérêt si elles ne sont pas mises en rapport avec les durées d'occupation. Pour 56 logements pour lesquels celles-ci nous sont connues, plus des 3/4 avaient habité depuis moins de six mois (dont 16% depuis moins d'un mois), 9% depuis six à douze mois et 14,5% depuis plus d'un an. Ces résultats sont à tempérer puisque sont pris en compte les logements « actuels » dont on ignore la durée totale d'occupation. Malgré tout, les tendances qui se dégagent sont suffisamment tranchées. Une minorité de femmes – dont le voisinage avait eu tout le temps de se faire une opinion – était ancrée dans un quartier depuis plus de six mois, tandis qu'une majorité était soit restée peu de temps au même endroit soit s'était installée récemment. Il y aurait eu une difficulté d'intégration pour ces dernières qui, comme Marie Delaye et ses six logements en cinq mois¹²⁰⁶, passaient d'un garni à l'autre sans avoir eu le temps de connaître leurs voisins ni de se faire réellement connaître d'eux.

4 - Une moralité à toute épreuve ?

Le minutieux comptage des rapports amoureux

¹²⁰⁴ *Id.*, Enquête Anne Trusset, 30/01/1867.

¹²⁰⁵ *Id.*, Enquête Marie Elisabeth Gangloff, 04/04/1870.

¹²⁰⁶ *Id.*, Enquête Marie Pauline Antoinette Delaye, 25/10/1869.

Toujours d'après notre tableau, les critères de la moralité étaient les plus nombreux et, pour cela, leur thématique revint à 82 reprises sous la plume des agents. A la nuance près que les critères négatifs étaient, et de loin, les plus développés. Afin de déterminer le niveau de moralité d'une femme, le voisinage s'attachait à sa situation matrimoniale. Si le mariage était la norme, fallait-il encore que les époux fussent assortis. C'était une tradition populaire ancienne que de moquer les alliances du barbon et de la nymphe. Quand la veuve Bambois échoua à marier sa fille à son neveu, il se murmura dans le voisinage que **« [...] ne pouvant l'avoir pour gendre [elle] se déciderait à l'avoir pour époux »**. Scandale : **« L'on dit encore dans le quartier qu'il faut que cette dame ait des motifs bien puissants pour avec une si grande différence d'âge penser à se marier avec un jeune homme dont elle pourrait être la mère ¹²⁰⁷ »**.

Revenons à nos enquêtées : 38 s'avouaient célibataires, comme la plupart des prostituées. Mais n'oublions pas que ces filles étaient jeunes et qu'on ne se mariait guère à 18 ans. De plus, le célibat en soi n'était pas forcément la cause d'une mauvaise opinion. Seulement, associé à d'autres indices, il reflétait une position infamante. Deux cas de figure sont envisageables. Le premier concerne le ou les enfant(s) à charge que pouvait supporter une mère célibataire ¹²⁰⁸ ; et la fille mère était davantage rejetée que prise en pitié. Encore ne sont évoquées ici que celles dont les nouveaux-nés avaient survécu ; plus nombreuses étaient celles qui avaient perdu leur(s) bébé(s). Le voisinage était facilement au fait de telles mésaventures et il est hautement probable que, derrière elles, il avait deviné l'image de la femme de mauvaise vie.

Le second cas de figure se place au cœur de la surveillance de proximité. La voisine observée vivait-elle seule ou avec d'autres personnes ? Cette question était primordiale dans le cadre de la cohabitation et de la formation des réputations. Passons sur les couples mariés puisqu'ils représentaient la norme sociale. Des femmes se disant célibataires, dix vivaient seules, douze étaient entretenues, dix avaient un concubin, quatre habitaient avec leur famille et trois avec une colocataire. Il existait un éventail des possibles susceptibles de faire de la célibataire une fille honnête. Si elle demeurait chez ses parents ou d'autres membres de sa famille, ce pouvait être un signe positif. Pour le voisinage, cela était une utile et suffisante carte de visite car il était peu probable, pensait-il, qu'une fille menât une vie déréglée sous le toit paternel. Les antécédents familiaux étaient donc pris en compte, selon l'idée que d'honnêtes parents n'avaient que de braves filles. Mais attention au retour de bâton d'un passé difficile : que des parents traînent derrière eux un passé détestable et leurs enfants en faisaient les frais. Avant de se forger son opinion, le voisinage se contentait d'*a priori* à partir desquels il élaborait son jugement – infirmant ou confirmant les prédispositions héréditaires.

L'un des principaux critères moraux témoignait de la régularité des fréquentations. Se montrer au grand jour avec des hommes ou avec des filles réputées faciles, voilà qui pouvait faire vaciller la réputation d'une femme. Le pire, pour les gens d'un immeuble, était d'avoir une voisine qui raccrochait publiquement, qui traînait dans les rues et

¹²⁰⁷ AML, I ¹ 116, *Correspondance du commissaire de police du Palais des Arts, 20/02/1848.*

¹²⁰⁸ Des huit femmes ayant eu des enfants, sept vivaient seules.

fréquentait les débits louches. En revanche, qu'une femme s'en tint à un seul homme à la fois (on tolérait à la rigueur qu'elle collectionnât les amants à condition que ce fût un à un), qu'elle s'affichât au-dehors en sa seule compagnie et son voisinage ne mettait pas sa moralité en doute. Vivre en concubinage n'était pas mal considéré, une présence masculine même hors des liens du mariage représentant, quoi qu'on aurait pu en penser, un point positif. Le concubinage, loin d'être rare dans la grande ville, était accepté comme réalité sociale¹²⁰⁹, à défaut d'être reconnu légalement. La qualité de la relation, sa durée et la réputation du conjoint étaient alors ce qui comptait aux yeux du quartier. S'» Il est dans ses meubles et veuf sans enfants [...] passe pour un premier ouvrier, [et] est en outre pas mal considéré¹²¹⁰ », les voisins étaient comblés. Mais le voisinage appliquant la logique prévalant pour les parents et leurs enfants, celle qui était avec un mauvais garçon était forcément une mauvaise fille (formant le couple classique du souteneur et de la prostituée). La position de la célibataire habitant seule son logement était plus fragile encore que celle de la concubine. Le voisinage cherchait à déterminer si une telle situation abritait la vertu d'une fille sérieuse ou cachait la débauche d'une fille légère. Bref, un doute subsistait – qui s'envolait lorsqu'une femme était entretenue ou hébergeait une colocataire : une telle voisine ne pouvait être que la débauche incarnée. Pourtant, être entretenue n'avait souvent rien à voir avec le fait de vendre son corps et avoir un amant offrait parfois un train de vie appréciable. Mais le voisinage ne pouvait mettre la fille entretenue sur un pied d'égalité avec ses membres car elle restait en marge des pratiques sociales du plus grand nombre. Mise à part et surveillée plus que d'autres, elle avait les pires difficultés à s'intégrer, d'autant plus que l'instabilité de sa situation amoureuse la rendait dépendante de la fidélité de son amant. Que devenait celle qui n'avait pas de ressources propres si elle était abandonnée ? Dans les milieux populaires, la frontière était poreuse entre vivre en concubinage et être entretenue car, dans les deux cas, l'amant était bien souvent un pauvre ouvrier. Une femme dans une telle situation avait beau ne pas être une raccrocheuse, elle conservait un statut à part tant que son galant ne venait pas habiter auprès d'elle. Des jeux de l'amour entre l'homme et la femme, on doit bien reconnaître l'infériorité de la seconde – le marivaudage lui coûtant plus qu'à son tour sa réputation. Le voisinage déclarait souvent qu'une telle « s'[était] fait un amant » comme si elle chassait l'homme par vice et par intérêt.

Les dérèglements de la morale

Parallèlement au statut matrimonial, d'autres critères moraux entraient en jeu. Si l'amour immodéré de la boisson n'était pas encore tout à fait abaissé au rang de tare, les voisins attachaient en revanche énormément d'importance à l'apparence. La somme des aspects de chacun déterminait aussi la réputation d'une maison, d'une rue ou d'un quartier. La toilette d'une femme faisait l'objet, de la part de ses voisins, d'une minutieuse observation.

¹²⁰⁹ Comme l'a souligné Françoise Battagliola. Notons également que son étude démontre combien le concubinage touchait l'ensemble des milieux sociaux mais que, chez les femmes, les concubines se recrutaient avant tout parmi les ouvrières, les professions peu ou pas qualifiées (journalières) et les domestiques. Cf. Françoise BATTAGLIOLA, « Mariage, concubinage et relations entre les sexes, Paris, 1880-1890 », *Genèses*, n° 18, janvier 1995, pp. 68-96.

¹²¹⁰ AML, 1122 WP 01, Enquête Suzanne Kessling, 24/09/1869.

Porter une toilette simple, voire miséreuse, faisait pencher favorablement la balance. Des parures tapageuses, inhabituelles pour les classes laborieuses, faisaient de celles qui les portaient des demi-mondaines. La qualité des habits était comparée au niveau de vie estimé et les doutes s'installaient lorsque la pauvre lingère se vêtait comme la grande bourgeoise. « **La veuve Chardonnet se fait remarquer par l'excentricité de sa toilette ; ses allures, sa mise, tout chez elle est un spectacle scandaleux, mais personne dans le voisinage [...] ne peut dire qu'elle a accosté des hommes pour les exciter à la débauche** ¹²¹¹ ». On ne pouvait tout dire, mais on ne se privait guère de penser qu'une telle devait être de mœurs légères, si ce n'était simplement folle. Il n'y avait pas toujours de place pour la nuance dans la vision de la femme, mais il serait faux de conclure à l'absence de moyen terme entre la sainte et la putain. Les deux images se confondaient. Le voisinage voyait une femme sous les traits d'une lorette qui découchait souvent, ce qui ne l'empêchait pas de constater qu'elle ne raccrochait pas, que son fils était bien élevé et qu'il avait fait sa communion. Les critères s'ajoutaient, se retranchaient, s'annulaient et au bout du compte des traits moraux ressortaient, quitte à faire pencher un jugement en faisant appel à des intrigues imaginaires si besoin était ¹²¹² .

5 - Des difficultés relationnelles

L'attitude de chacun par rapport aux autres était une affaire de premier ordre. Les voisins s'épiaient mutuellement, attentifs aux façons de se comporter en public. Le détail des griefs nous apprend ce que recouvrait le terme globalisant de « se faire remarquer ». Il était question d'horaires peu respectés et de propensions à déranger autrui en dépassant les seuils de tolérance à la sensibilité auditive ¹²¹³ et visuelle ¹²¹⁴ . On conçoit aisément le rapport entretenu avec les thématiques précédentes. En effet, pour ne pas se faire remarquer, il convenait de travailler et de respecter les rythmes du labeur et du repos en réservant le temps de la nuit à la réparation de son corps ¹²¹⁵ . Il fallait encore revêtir les apparences d'une honnête femme, ne pas faire la noce ni déranger ses voisins par une attitude scandaleuse. Face à celles qui semblaient mener une vie réglée, qui étaient dites très tranquilles et bonnes travailleuses, le voisinage ne donnait pas l'impression de vouloir en savoir davantage. Et l'entourage de louer une voisine propre, retenue et sachant recevoir son amant sans bruit ¹²¹⁶ . Mais à la moindre incartade, le couperet tombait et la

¹²¹¹ *Id.*, Enquête Marie Chardonnet, 08/1868.

¹²¹² *Id.*, Enquête Marie Givre, 06/03/1869.

¹²¹³ « Monsieur Mignot les a renvoyés parce qu'ils avaient souvent des scènes très violentes [*sic*] entre eux ». *Id.*, Enquête Claudine Delarbre, 20/01/1870.

¹²¹⁴ « [...] elle a été vue à faire des signes aux hommes de sa chambre ». *Id.*, Enquête Françoise Dutrève, 23/11/1869.

¹²¹⁵ Si la femme n'avait pas sa place dans les rythmes nocturnes, il était reconnu aux hommes le droit de travailler la nuit et notamment de s'adonner à l'activité de contrebandier si bien considérée par le peuple.

¹²¹⁶ *Id.*, Enquête Marie Girardin n° 2, 01/06/1868.

surveillance se resserrait. Étaient alors dénoncées diverses gênes comme autant d'attaques à la sensibilité commune : regards offensés à la vue de lorettes trop audacieuses dans leurs mises, oreilles choquées par le corps à corps bruyant de la prostituée et de son client...

De tout cela, deux mots paraissent prépondérants : dérangement et apparence. Le critère premier résidait bien dans le degré de dérangement subi. Il ne concernait pas seulement les agressions physiques – tel le bruit – mais aussi les préjudices moraux affectant le voisinage et sa réputation¹²¹⁷. Peut-être s'agissait-il de réputation touchant l'entité « quartier », ce qui supposerait l'existence d'une conscience collective d'appartenir à une rue ou un immeuble. Cela reste à prouver. Plus prosaïquement, chacun défendait son intérêt propre, le commerçant son magasin et le propriétaire sa maison. Ces individualités convergentes aboutissaient à la création d'une *vox populi* vectrice des jugements du voisinage. L'idée de dérangement signifiait qu'une personne était dite perturbatrice, non parce qu'elle ne se conformait pas aux normes de la communauté, mais parce qu'elle agissait mal *sur le territoire de la communauté*. Jeanne Delorme, logeant au 13 rue d'Alma, commit l'erreur de fréquenter la maison de passe sise au 14 de la même rue et des soldats venaient même l'attendre chez elle ou à son travail¹²¹⁸. Que la fille allât habiter ou seulement raccrocher quatre rues plus loin et ses voisins s'en lavaient les mains¹²¹⁹. Cette idée est liée à celle des apparences et des faux-semblants. Puisqu'on jugeait l'autre sur des apparences, il était possible de se tromper et de tromper le voisinage. Vu la rapidité de diffusion de la rumeur et vu la vitesse à laquelle se bâtissaient et se démolissaient les réputations, faire passer quelqu'un pour un mauvais voisin était un bon moyen de régler ses comptes. Quand une mère maquereille habitant à quelques mètres de son domicile lui proposa un homme, Marie Dubet opposa un refus formel « **en lui disant qu'elle ne ferait jamais une vie pareille** ». Pour se venger, la matrone la dénonça au service des mœurs¹²²⁰ ...

Mais que le voisinage, rompu au minutieux exercice d'observation, pouvait être curieux et soupçonneux par nature ! De la dissection de l'autre, chacun reliait des fils et tirait ses conclusions. Nous avons déjà évoqué l'exemple de la toilette ; d'autres peuvent être cités. Pour faire croire que l'on travaillait tout en restant crédible, il fallait adopter une couverture parfaite. Virginie Tissot ne put tromper ceux de son immeuble en leur faisant accroire qu'elle était couturière ; ils s'aperçurent vite qu'elle avait « **[...] des ongles de 6 à 7 millimètres de long et les doigts nullement piqués de l'éguille [sic]** »¹²²¹. Dans

¹²¹⁷ Le préjudice subi par le dérangement du cours normal des choses était au cœur de toutes les plaintes de voisinage. Les habitants de la rue du Mail, à La Croix Rousse, dénoncèrent les bagarres incessantes, les insultes grossières et l'indécence des filles comme autant de mauvais exemples pour les enfants du quartier (ADR, 4 M 508, Pétition adressée au maire de La Croix Rousse, 26/08/1840).

¹²¹⁸ AML, 1122 WP 01, Enquête Jeanne Catherine Delorme, 17/03/1869.

¹²¹⁹ C'était le cas de Suzanne Kessrling qui habitait cours Lafayette et passait du bon temps avec des militaires dans une buvette du cours Vitton (*Id.*, Enquête Suzanne Kessrling, 24/09/1869). Schéma classique selon lequel était gênant ce qui touchait de près.

¹²²⁰ AML, 985 WP 19, Enquête Marie Dubet, 18/09/1866.

l'exemple suivant, une fille fut surprise par la police, mais tout porte à penser que ses voisins ne seraient pas restés dupes longtemps – s'ils l'étaient encore : « **Cette fille se disant ouvrière à la journée devrait être à son travail à l'heure ordinaire qui est de 6 à 7 heures du matin, et à 8 heures je l'ai trouvée couchée. Elle est venue me parler à sa porte en chemise et n'avait pas l'intention apparente de vouloir s'habiller**¹²²² ». Les dépenses en général et le prix estimé de la location en particulier étaient mis en rapport avec les revenus de l'état déclaré. Aucune remarque n'était adressée à la fille qui payait 1,40 francs par semaine pour un pauvre lit, ni même à celle qui déboursait 8, 10 voire 14 francs – d'autant plus si elle vivait en couple. En revanche, celles qui devaient des loyers hebdomadaires trop chers pour leur condition (plus de 20 francs) entretenaient le doute chez des voisins ne cachant pas leur étonnement. Les enquêteurs eux-mêmes ne manquaient pas de souligner que de telles pratiques étaient celles des femmes entretenues – à l'image d'Annette Malassagne dont l'amant prodigue lui payait une location à 60 francs la semaine¹²²³. Pour se justifier de l'argent qu'elle avait, Marie Guichard crut s'en sortir en invoquant les largesses maternelles sans se douter qu'il était connu « [...] **que sa mère ne [pouvait] pas la voir**¹²²⁴ ». Grâce à ses déductions, l'immeuble statuait de la moralité de ses voisines mais, en l'occurrence, ce point n'était finalement que secondaire. C'était alors toujours une question de cohabitation mais placée sur un autre plan, celui de la confiance. Quel crédit accorder à celle qui cherchait à duper son entourage alors même que les relations populaires reposaient sur la confiance mutuelle ?

Une dernière question pour terminer : au bout de combien de temps le voisinage pouvait-il se faire une opinion d'autrui et conclure à une impossible cohabitation avec l'un ou l'autre de ses membres ? Nous avons envisagé, puis disséqué, différents critères de jugement, analysé quelques mécanismes du regard porté sur l'autre mais pouvons-nous répondre à une telle question ? En exagérant à peine, nous pourrions affirmer qu'un seul regard suffit. Marie Aimé était à peine depuis trois jours dans son nouvel appartement du 22 rue Grillet que ses voisins avaient déjà remarqué combien elle était une femme plutôt discrète, fréquentant le même homme mais ne travaillant pas¹²²⁵. Était-ce trop court pour se forger une opinion ? Mais qu'espère l'historien ? Un jugement solidement argumenté, fruit de l'expérience ? La réalité était toute autre et les réputations modulables. En trois jours, on se faisait une idée de son voisin, en trois ans également, et il n'est pas question de savoir si l'une ou l'autre perception était plus légitime. Le plus stimulant est de saisir la rapidité, la spontanéité et l'évolution des opinions.

Le principe de l'honneur autorisait le conflit en faisant comprendre tel ou tel acte

¹²²¹ *Id.*, Enquête Virginie Tissot, 02/04/1866.

¹²²² *Id.*, Enquête Catherine Phélippon n° 1, 02/10/1866.

¹²²³ AML, 1122 WP 01, Enquête Annette Malassagne, 25/11/1868. Un second amant lui donnait 200 francs par mois.

¹²²⁴ *Id.*, Enquête Marie Guichard, 17/07/1868.

¹²²⁵ *Id.*, Enquête Marie Aimé, 09/09/1867.

comme une attaque personnelle. Les mécanismes de l'honneur ont montré toute l'importance de la famille en tant que base de la réputation de chacun : l'honneur individuel était la somme des réputations des individus composant un foyer. Mais contrairement au monde rural, la société urbaine ne se conçoit pas sous l'angle d'opposition entre maisons. De façon moins identifiée, l'interconnaissance passait par le voisinage qui se chargeait de juger les individus dont la famille n'avait pas résolu l'épineux problème de leur présence. Voilà pourquoi l'honneur était si important. Être honorable procurait une bonne réputation à celui qui était naturellement, et comme tout un chacun, au cœur de la surveillance de proximité. L'honneur était lié à la suspicion qui guidait le regard du voisinage sur ceux qui l'entouraient et le composaient ; on se devait d'être irréprochable et transparent tant ce qui était caché paraissait suspect. Ce jeu de l'honneur et de la surveillance favorisait l'intériorisation des normes populaires ; on recherchait perpétuellement l'estime des autres dont on avait besoin pour prouver son honneur et marquer socialement sa place. On jouait devant le voisinage un rôle qu'il était vital de défendre.

Sous le regard des cohabitants, la voisine idéale travaillait, possédait une vie sentimentale aussi transparente que moralement acceptable, ne se faisait pas remarquer par ses attitudes intempestives, restait en toute chose dans les rails de la norme¹²²⁶. Certains arguments se suffisaient à eux-mêmes. D'une femme travaillant à domicile, propriétaire d'une maison et vivant avec un terrassier gagnant 3,75 francs par jour, le voisinage n'imaginait pas un instant qu'elle eût été inscrite, par le passé, sur les registres de la prostitution¹²²⁷. Finalement, chacune devait pouvoir s'intégrer avec facilité dans son entourage et en suivre les règles de conduite élémentaires. Les écarts étaient cependant fréquents car il y avait parfois loin de l'idéal au réel. Cette histoire, que les documents d'archives ont fait se conjuguer au féminin, était-elle la même pour la voisine que pour le voisin ? La plus grande partie des analyses ici esquissées valent tant pour la femme que pour l'homme. Simplement, la surveillance semblait être plus fine concernant la première, et les objets sur lesquels elle portait différaient quelque peu. Ainsi, la moralité masculine n'était pas un critère prépondérant. On distribuait donc les objets de la surveillance en fonction de la normalité de comportements supposés être spécifiquement masculins ou féminins. A lire certaines affaires, les femmes semblaient plus sensibles aux questions de pudeur et d'intimité dont les hommes paraissaient peu se soucier¹²²⁸. Mais n'était-ce pas

¹²²⁶ Cela fait écho à ce qu'Arlette Farge et Michel Foucault avaient montré pour le XVIII^e siècle : « Se conduit mal en somme celui ou celle qui s'adonne à d'autres référents que son travail, sa maison ou la fructification de son patrimoine ». Arlette FARGE, Michel FOUCAULT, *Le désordre...*, op. cit., p. 30.

¹²²⁷ AML, 1122 WP 01, Enquête Annette Viard, 11/09/1869.

¹²²⁸ L'exemple le plus frappant de cette vision pourrait être l'histoire de cette femme choquée par la conduite de son mari : ivre, il « [...] veut absolument et en présence de mes deux enfants âgés de 15 et 14 ans avoir des rapports avec moi ; nous couchons tous dans la même chambre, comme je résiste à cet acte d'immoralité, il me frappe, il fait plus, il se met dans un état complet de nudité sans craindre d'offenser la pudeur de mes enfants et notamment de ma fille, il répond aux observations que je lui fais par les paroles les plus sales ». AML, I³ 28, Procès-verbal du commissaire de l'arrondissement de Perrache, 09/09/1854. C'était par la mère qu'une partie des sensibilités se transmettait aux enfants.

dû au fait que chacun s'avancait masqué ? Suivre la norme partagée par le plus grand nombre, ne pas faire de vagues et se fondre dans l'océan des comportements et des sentiments admis par tous, revenait à afficher le visage que la pression sociale vous obligeait spontanément à arborer. Jeter bas son masque condamnait celui qui offrait aussi crûment sa vérité à être repoussé dans les confins de l'acceptable (la femme sexuellement libre, l'enfant révolté, *etc.*).

Vivre en ville consistait à accepter les règles du jeu de la collectivité : aider les autres et être aidé par eux, les surveiller et être surveillé en retour. Seul comptait le degré de gêne collective qu'occasionnaient les comportements d'autrui ¹²²⁹. La surveillance du voisinage s'établissait donc sur une portion réduite du territoire urbain. L'autorégulation sociale populaire était possible uniquement grâce à une parcellisation de l'espace social. Chaque rue ou groupe de maisons s'occupait de quelques dizaines de personnes et le contrôle s'effectuait au travers de micro communautés. Tout n'était pas si rigide puisque, on le sait, les échanges interpersonnels ne se limitaient pas au quartier – et il était habituel qu'un voisinage contrôlât les faits et gestes de ceux qui traversaient son espace. En ce sens, la surveillance était double, portant sur les membres et sur le territoire du voisinage ; elle rompait l'idée de l'anonymat de la ville sans faire du quartier la réplique exacte du village. Ce qui signifie que, lorsque conflit il y avait, il se jouait et se dénouait devant les yeux de tous. C'est ce que l'étude des manières de régler un conflit va expliquer.

B- La gestion des différends

L'agression, le vol, la violence, l'honneur, les rapports tendus de voisinage : comment sortir du conflit, comment gérer les différends ? L'étude d'un conflit lambda aide, mieux que de longs discours théoriques, à comprendre les voies tortueuses de l'arrangement.

En octobre 1818, dans un cabaret de la rue de l'Arsenal, des militaires refusèrent de payer et s'opposèrent aux débitants ; le ton monta rapidement ; une lecture rapide du compte-rendu de l'affaire laisserait supposer qu'elle se terminât dans une zizanie indescriptible ¹²³⁰. Pourtant, à y regarder de plus près, cette rixe, comme tant d'autres, se composait d'actions précises et codifiées où chacun tenait son rôle. Donc, au départ, un groupe de militaires se leva et partit sans régler ses consommations. Tout commença par un geste en apparence anodin – se lever – mais dont les militaires n'ignoraient pas l'impact provocateur. Une conversation s'engagea, le cabaretier réclamant son dû. Les militaires répliquèrent alors que celui qui avait perdu au billard devait payer. Le joueur malchanceux n'avait pas d'argent sur lui et n'était pas connu des soldats qui refusèrent de se porter garants. Une deuxième phase débuta, caractérisée par une conversation où

¹²²⁹ Sur le plan des nuisances industrielles, un voisinage portait plainte, non parce qu'il ne supportait pas le bruit ou l'odeur dégagée par un atelier, mais parce qu'il estimait que cette activité nuisait au prestige du quartier, donc au prestige de chaque individu qui le composait. Sébastien DUFAUG, *Histoire de la pollution chimique à Lyon du milieu du XIX^e siècle au début du XX^e siècle*, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Girolamo Ramuni, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 2000, f° 56 sq.

¹²³⁰ ADR, 4 M 176, Procès-verbal du commissaire de police du 1^{er} arrondissement, 11/10/1818.

chacun s'exprima tout en campant fermement sur ses positions. La situation était bloquée, seul un coup d'éclat – il n'était nullement question d'abandonner la partie – pouvait la faire évoluer. Ce furent les plus jeunes, deux tambours, qui s'en chargèrent ; l'un déclara « **qu'il sortirait en dépit de tout le monde et qu'il sabrerait tous ceux qui voudraient s'y opposer** ». Aux explications succédèrent les menaces. Le calme revint lorsqu'un ancien militaire – client attablé seul – lança au fanfaron : « **Tais-toi, tu n'es qu'un blanc-bec ; on te prendra ton sabre et on te mettra à la porte** ». Un médiateur pouvait tenter d'éviter la violence en la désamorçant. La médiation réussit auprès du tambour qui s'excusa et s'effaça derrière l'autorité d'un ancien – un médiateur devait posséder une certaine stature. Mais l'intervention d'une personne respectée fut insuffisante ; il avait certes éteint une première flambée de violence, mais n'avait pas réglé le différend. Et une fois encore, les soldats se levèrent pour partir. Le cabaretier tenta alors d'empêcher le tambour de sortir son arme. Ce premier contact physique n'entraîna que de nouveaux pourparlers. L'arrivée successive de trois autres personnages fit basculer la scène dans la violence, inéluctable et attendue de tous, puisque les civils étaient prêts à faire face bien qu'ils ne fussent pas armés. Le premier déclic s'opéra à l'arrivée de la femme du débitant. La violence contenue jusque là trouva un excellent dérivatif qui lui permit, par l'insulte, de se libérer. Témoin de ce flot d'injures, le mari devait défendre l'honneur de sa femme, donc le sien. Il intervint par la parole et le geste en tentant de faire sortir de force le tambour. Un coup de pied fusa. L'action trop longuement refoulée se libéra : le second tambour tira son sabre et frappa le tenancier. Un autre client, menuisier de son état, tenta à son tour une médiation. Il maîtrisa le soldat, lui ôta son arme et la lui remit aussitôt – la symbolique du geste était ici le plus important. Le deuxième déclic fut assuré par l'entrée impromptue d'une vendeuse de pâtisseries dans le café. Nouvel exutoire à la violence, sa marchandise fut saccagée. Mais rien n'avait encore réellement ni amené à la rixe ni réglé le différend. Il fallait donc un troisième déclic en la personne d'un officier sollicité par la femme du cabaretier, laquelle, constatant l'échec des deux arrangements, préféra recourir à l'autorité. Rappelé à l'ordre par l'officier, le tambour se répandit en injures avant de se voir confisquer son arme, symbole du passage au répréhensible. La note fut finalement réglée.

Fort représentative, cette affaire résume tout d'un conflit et de ses possibles règlements : la montée de la violence verbale puis physique, la défense de l'honneur, la violence effective des plus jeunes, la violence plus symbolique des autres, l'explication, la médiation, la force et la plainte à l'autorité.

1 - La violence, l'arbitrage et l'arrangement

Par un effet de source bien connu, le chercheur est amené à privilégier l'étude de la violence. Il se trompe peut-être. Les sociologues lui ont montré que les règlements entrepris dans le cadre de réseaux entrelacés (qui correspondent à nos réseaux populaires) privilégient, par nature, la voie de la négociation davantage que celle du conflit¹²³¹. Malgré tout, on peut nuancer cela par trois arguments : le modèle opposant réseaux segmentés (propices au conflit) et entremêlés (propices à la conciliation) est trop

¹²³¹ Alain DEGENNE, Michel FORSE, *Les réseaux...*, op. cit., pp. 229-240.

théorique, donc rigide et susceptible d'être modulé dans la réalité ; l'historien travaille sur les archives qu'il est capable de retrouver ; il doit s'atteler à la violence car elle est une donnée intangible et une réalité de la gestion sociale du différend. Et ce dernier point est fondamental : les Lyonnais réglaient nombre de leurs problèmes par la violence. Ainsi, la femme Colomban souffleta la femme Paillet parce qu'elle voulait s'opposer à ce qu'elle disposât des immondices au devant de sa porte¹²³². La violence n'était pas toujours immédiate comme dans ce dernier cas, mais, et c'est le plus important, était acceptée par tous. Pour cela, nous pensons qu'elle faisait réellement partie intégrante du système d'autorégulation sociale. Nous ne la retrouvons pas uniquement dans les dossiers d'Assises, bien au contraire. Elle est essentiellement présente dans les mains-courantes des commissaires de police et s'offre comme une réalité quotidienne – peut-être pas en tant que choix prioritaire du règlement des différends mais comme un choix suffisamment récurrent pour qu'on en souligne toute l'importance. Echanger quelques coups suffisait donc à aplanir un différend qu'on réglait entre soi, sans aide extérieure et sans vouloir porter préjudice à autrui autrement que par ses poings. La réaction d'un ouvrier s'étant battu avec un soldat résumait cet état d'esprit : « **[Il a] déclaré formellement ne pas vouloir porter plainte pour les coups qu'il avait reçus, d'abord parce qu'il croyait les avoir suffisamment rendu et ensuite parce qu'il ne lui convenait pas d'être la cause d'une condamnation qui pourrait atteindre ce militaire**¹²³³ ». Régler un conflit par la violence était le fait des femmes comme des hommes. Dans le cas des couples, le mari laissait son épouse se charger de l'affaire s'il s'agissait d'un conflit avec une voisine. L'autorisation était tacite, elle ne la sollicitait pas à chaque fois mais faisait partie des règles régissant la communauté.

La violence arbitrée

On s'affrontait en public pour attenter à l'honneur de son adversaire et pour rechercher le soutien de la population. Le conflit interpersonnel était reconnu comme un moment constitutif du vivre ensemble à la condition qu'il se développât en plein jour, aux yeux de tous, car les codes de la violence décrits précédemment s'adressaient tout autant – voire davantage – aux témoins qu'à l'adversaire. La publicité fondait sa légitimité. Ceux se trouvant dans le voisinage d'une dispute étaient amenés à en être les arbitres : si les deux partis acceptaient la publicité de l'affrontement, il fallait en retour que les personnes présentes au moment du conflit surveillent le bon déroulement des hostilités. Quelques dizaines de personnes assistaient facilement à une rixe qui faisait, elle aussi, partie du *theatrum mundi*. Même si certains pouvaient intérieurement soutenir l'un ou l'autre des partis en présence, la foule n'allait pas forcément prendre position dans ce qui relevait presque de la logique de l'ancestral jugement de Dieu, voire du duel – encore présent en ville et essentiellement pratiqué par les militaires. Par ailleurs, les combattants ne toléraient pas une intervention qui aurait été, à leurs yeux, injustifiée. Il fallait laisser l'explication se dérouler. Une boutiquière qui tentait d'empêcher un règlement par la violence entre deux femmes se fit frapper par l'une d'entre elles¹²³⁴ (il n'était pas rare de

¹²³² ADR, UCor 12, Jugement du Tribunal correctionnel de Lyon, Affaire Paillet, 22/05/1821.

¹²³³ ADR, 4 M 494, Lettre du commissaire de police des Chartreux au secrétaire général pour la police, 22/02/1867.

voir les parties opposées faire front contre l'intrus). Il est clair qu'en cherchant à intervenir, la commerçante entravait le bon déroulement de l'autorégulation.

Les prises de position de la foule ne se faisaient généralement qu'en fonction d'infractions commises à un ensemble de règles que devait respecter l'affrontement violent et qui excluait l'acharnement et la violence monstrueuse – qui du reste appartenaient à la violence cachée car intolérable et criminelle. Setier larda sa femme de quarante coups de couteau, Collot découpa son oncle en deux tronçons et l'éviscéra, Joannon et ses complices tuèrent trois femmes et en violèrent deux ensuite, Seringer défigura sa sœur et sa mère¹²³⁵ ... Ces crimes monstrueux étaient jugés tels par une population rebutée par une violence sauvage débarrassée de tous codes. Régulatrice sociale autant que garde-fou, la foule veillait donc à ce que le règlement ne fesse pas appel à une violence illégitime et scandaleuse, venant troubler l'ordre du plus grand nombre. Il était principalement question de seuils de tolérance qu'il était permis ou non de dépasser : ils étaient évalués en fonction de la gravité des coups et du pourquoi du conflit. Une infériorité numérique était une occasion typique d'intervention. « Pendant qu'il se débattait à terre, plusieurs personnes vinrent à son secours », apprend-on à propos d'un ouvrier tourneur assailli par des compagnons menuisiers¹²³⁶. Un peu plus tard, un de ses sauveurs fut à son tour agressé devant une « affluence considérable » : « **Le sieur Petit Jean a été maltraité et blessé par deux de ces ouvriers, il a saisi au collet un deux qui tenait un gros caillou à la main : le public lui a prêté main forte pour faciliter cette arrestation [sic]** ».

D'autres formes de déséquilibres entre combattants suffisaient à provoquer la réaction de la foule. Quand un groupe armé de bâtons s'en prit à un septuagénaire accompagné de ses deux fils, dont l'un trop jeune pour pouvoir se battre et l'autre n'ayant que ses seuls poings pour faire front, il se retrouva vite cerné par la foule et obligé de prendre la fuite¹²³⁷. En fonction de la gravité de l'écart constaté, la foule se contentait de séparer les belligérants à moins qu'elle ne préférât donner une leçon à celui ou celle qui avait commis une infraction, voire le/la livrer aux forces de l'ordre. Seul le dépassement de codes établis entraînait l'intervention, il ne semble pas y avoir d'autres critères entrant en jeu, même lors d'opposition entre une femme honnête et des filles publiques. Dès que le règlement par la violence était choisi, chaque partie était placée sur le même plan, quel que fût son niveau social. Et ce d'autant que la mémoire des conflits anciens était moins importante en ville qu'en milieu rural¹²³⁸. L'intervention était encore possible en cas de

¹²³⁴ ADR, UCor 9, Jugement du Tribunal correctionnel de Lyon, Affaire Beurton, 10/04/1809.

¹²³⁵ Alexandre NUGUES-BOURCHAT, *Le spectacle...*, op. cit.

¹²³⁶ ADR, 4 M 178, Lettre du lieutenant de police au préfet du Rhône, 23/04/1819.

¹²³⁷ ADR, UCor 7, Jugement du tribunal correctionnel de Lyon, Affaire Chevalier, 11/01/1808.

¹²³⁸ Cette mémoire des différends restait seulement présente au niveau des individus qui s'opposaient ; les vieilles querelles de famille étaient peu importantes. En revanche, la foule arbitre pouvait être influencée si l'un des combattants était connu pour être un très mauvais sujet.

conflit particulier opposant, par exemple, un étranger à un Lyonnais ; le Lyonnais pouvait compter sur ses semblables. Sinon, la foule restait neutre – ce qui pouvait signifier beaucoup, ainsi que le prouve l'exemple suivant. Lambert accusa en public Brunaud de l'avoir dénoncé et d'être à l'origine de la saisie de sa voiture. L'affaire étant connue, Brunaud put riposter et exercer des voies de fait à l'encontre de Lambert ; sa réponse était acceptée par tous¹²³⁹. La neutralité de la foule et sa présence silencieuse étaient des signes d'approbation lancés à Brunaud. Encore fallait-il que ce fût la victime qui demandât réparation – seul un mari pouvant se substituer à sa femme.

Entre la violence et l'arrangement, prenait place une forme de l'autorégulation populaire bien connue des historiens : le charivari. Un groupe d'individus (hommes ou femmes) venait montrer à la communauté son désaccord avec tel ou tel, en pointant par la mascarade et la dérision son entorse aux règles communes. Quelques exemples se retrouvent dans les archives. Ils sont classiques. De jeunes ouvriers s'en prirent à la veuve Laurent qui, en plus de s'être remariée, refusa de donner du vin aux jeunes du quartier après l'avoir pourtant promis. Ceux-ci se vengèrent en faisant un vacarme de tous les diables sous ses fenêtres accompagné d'injures bien senties, durant quinze minutes le premier soir et deux fois plus de temps le lendemain¹²⁴⁰. Mais déjà ce mode d'autorégulation était en perte de vitesse et il disparut après 1848. On a pu lire ici ou là que l'abandon du charivari était le signe de la déculturation des populations soumises à la ville acculturante. Cette habitude archaïque avait, certes, bien fini par mourir mais elle ne correspondait déjà plus à l'autorégulation elle-même, et d'autres formes de gestion du social s'étaient affirmées et avaient pris le relais.

L'arrangement¹²⁴¹

Une des premières réactions face au conflit était de se débrouiller seul. Pour un vol, on n'allait pas immédiatement au commissariat mais on enquêtait soi-même ; quand tout était terminé, une fois qu'on avait de solides soupçons ou que le délinquant était maîtrisé par ses propres soins ou avec l'aide du voisinage, on appelait éventuellement la police.... Ce qui laissait la latitude suivante : livrer ou non aux forces de l'ordre le coupable. Les affaires de vol étaient les plus propices à ce type de dénouement – peut-être parce que le voleur attirait moins la compréhension que le violent ; il est vrai aussi que le voleur qui rendait la marchandise dérobée était parfois relâché par la foule¹²⁴². Une fois que quelques-uns avaient réussi à s'emparer du filou, ils le ramenaient sur le lieu de son forfait

¹²³⁹ AML, I³ 10, Actes judiciaires du commissaire de police de l'Hôtel Dieu, Affaire Brunaud, 25/11/1834.

¹²⁴⁰ ADR, 4 M 192, Lettre du maire de La Croix Rousse au préfet du Rhône, 21/08/1833.

¹²⁴¹ **Il est tout aussi évident que regrettable que l'arrangement ne se donne à voir que lorsqu'il a échoué, sinon les archives n'en garderaient jamais la trace. Dans les paragraphes suivants, seront tracées les grandes lignes de ce type particulier de règlement. Pour plus de détails (arrangement en fonction du statut social, du sexe, etc.), nous nous permettons de renvoyer à l'ouvrage de François Ploux (*Guerres...*, op. cit.).**

¹²⁴² Yves CASTAN, *Honnêteté...*, op. cit., p. 79.

et le fouillaient. S'occuper seul de poursuivre les délinquants ne se résumait pas à courir après eux mais parfois à mener sa propre enquête – signe absolu de ce que le recours à la police avait de superflu. Un homme ne porta pas plainte après s'être rendu compte qu'on lui volait du vin et préféra retrouver lui-même le coupable. Il fit trois vérifications afin de s'assurer que quelque un s'introduisait bien nuitamment dans sa cave. Deux nuits d'affilée, il plaça une allumette dans la serrure qu'il avait fermée à double tour. Les deux matins suivants, il retrouva l'allumette cassée et la porte fermée à un tour seulement. Enfin, après avoir noirci à la fumée la clef du robinet de son tonneau, il découvrit des traces de doigts. Il décida donc de s'enfermer dans son cellier et d'attendre patiemment l'auteur du forfait. Quelle ne fut pas sa surprise lorsqu'il vit sa voisine pénétrer dans sa cave, tenant une lampe d'une main et portant de l'autre un vase en terre d'une contenance de quatre litres ! Voici l'échange qui s'en suivit : « [...] **elle balbutia ces mots, Oh je me trompe, mais non je ne me trompe pas lui répondis-je, il y a assez longtemps que cela dure, c'est vous qui m'avez volé, vous êtes une malheureuse** ». Menaçant de porter plainte, il accepta finalement un arrangement vues la bonne réputation du mari et la grossesse de sa fille ; il se fit payer 50 francs de dédommagement¹²⁴³. On aura noté qu'un conflit ne se résolvait pas uniquement par la violence et que le désaccord populaire se traduisait aussi bien par la foire d'empoigne que par l'explication calme. Ici, la démarche du volé, travailleur aux abattoirs, fut aussi réfléchie qu'éloignée de la mythologie entourant les garçons bouchers...

A ce stade, les victimes pouvaient, comme le montre l'exemple précédent, alerter les autorités ou trouver un arrangement : elles décidaient elles-mêmes de la justice à rendre. Dans le cadre des relations de voisinage, il n'était souvent pas même nécessaire de poser cette alternative. Il n'était effectivement pas certain qu'une mauvaise opinion d'autrui aboutît forcément à une action contre l'élément perturbateur. Avant d'en arriver à une telle extrémité, l'intrus avait souvent de lui-même quitté les lieux : « **Les voisins étaient sur le point d'aller au commissaire de police, mais comme ils ont çu [sic] qu'ils quittaient la maison, ils en restaient là**¹²⁴⁴ ». D'autres fois, un arrangement était recherché. Le propriétaire de Marie Ginod, se rendant compte que sa locataire recevait « **des femmes de mauvaise conduite** » et de nombreux hommes, lui fit des remontrances à ce sujet ; aussitôt ces allers et venues cessèrent¹²⁴⁵. En cas d'échec, et toujours dans le cadre des relations de voisinage, le procédé habituel consistait plus fréquemment à mettre à la porte celui/celle qui dérangeait. En cas de besoin, des actions décisives étaient menées. Elles se prenaient parfois de manière préventive par l'éviction de voisins potentiellement gênants. Nul besoin de se montrer particulièrement scandaleux ou roué tant le voisinage semblait sûr de ses jugements : une femme fut mise à la porte parce qu'il estimait « **qu'elle [était] pour faire la vie un moment ou l'autre** » et souhaitait s'éviter des désagréments prévisibles¹²⁴⁶. Les locataires étaient à la merci de leur propriétaire puisqu'il était très facile de les renvoyer¹²⁴⁷. Les différences d'utilisation de la plainte et

¹²⁴³ AML, I³ 28, Acte judiciaire du commissaire de police de Perrache, 19/04/1854.

¹²⁴⁴ AML, 1122 WP 01, Enquête Sabine, Louise et Aimée Touras, 20/03/1867.

¹²⁴⁵ *Id.*, Enquête Marie Ginod, 21/02/1868.

du renvoi témoignent une fois de plus de ce que le voisinage ne cherchait pas à punir l'autre mais d'abord à l'éloigner. Il agissait rarement contre autrui, sous le coup d'une colère soudaine, mais après réflexion. On donnait plus d'une chance au gêneur, on tentait une médiation, on essayait de s'expliquer avant d'en venir à des solutions plus radicales. Et quand il fallait en terminer, on éloignait donc plus qu'on ne réglait un problème : quand un voisinage arrivait à déloger les importuns dont les scènes de ménage troublaient le repos, le calme, certes, revenait mais les ennuis de la femme battue n'étaient pas résolus¹²⁴⁸.

L'arrangement était également fréquent dans les affaires de mœurs. Plutôt que de porter sur la place publique les attouchements dont une enfant avait été la victime, des parents préféraient la voie du compromis qui prenait, comme souvent, la forme d'un dédommagement pécuniaire. L'arrangement convenait parfaitement à l'agresseur qui évitait d'être placé entre les mains de la justice (la menace de la plainte était un argument de poids pour décider Untel à payer) et conservait son honneur et les avantages s'y rattachant (un emploi par exemple) ; il pouvait toutefois hésiter, dans certains cas, à accepter un compromis qui revenait à reconnaître sa faute – tout dépendait alors de la publicité qui était faite à l'affaire. Dire ou se taire, libérer ou non la parole, était la condition préalable à toute conciliation, et les « chaînes d'intermédiaires¹²⁴⁹ » menant ce type d'affaire à l'arrangement étaient souvent les plus longues et les plus fragiles de toutes. Après avoir averti le commissaire du viol dont son enfant avait été victime, un père revint sur sa décision : « **Je me laissai toucher par les pleurs de la femme Riffat qui ne paraissait pas mettre en doute la culpabilité de son mari mais qui me suppliait de ne pas le déshonorer et de consentir à retirer ma plainte moyennant une somme de deux cents francs. La femme Riffat promet aussi à ma fille d'avoir soin d'elle si elle devenait enceinte¹²⁵⁰** » ; et l'arrangement fut conclu au cabaret où un billet fut signé. Dans ces affaires, le rôle de la femme était absolument central car à elle revenait la lourde tâche de réparer les erreurs de son mari et de trouver la voie du compromis ; elle prenait en charge la parole de l'enfant et la diffusait comme elle l'entendait¹²⁵¹.

Donner de l'argent en contrepartie de l'abandon des poursuites était l'arrangement le

¹²⁴⁶ *Id.*, Enquête Marie Aimé, 09/09/1867.

¹²⁴⁷ Concernant les supposées prostituées qui firent l'objet d'une enquête, 16 sur 43 subirent ce préjudice.

¹²⁴⁸ Voir à titre d'exemple ADR, 4 U 181, Procès Chambard, Déposition de Joseph Brun, 15/03/1865.

¹²⁴⁹ François PLOUX, *Guerres...*, op. cit., p. 256.

¹²⁵⁰ ADR, 4 U 163, Procès Riffat, Déposition de Jean-Marie Colomb, 03/10/1860.

¹²⁵¹ Le poids des femmes dans le passage du silence à la parole et dans la diffusion de celle-ci était indiscutable. Dans l'affaire Pauline Vauvert, l'enfant rompit le silence en se confiant à sa cousine et à une voisine. La première fit passer les révélations de la petite fille auprès de deux amies, tandis que la voisine avertissait la mère. Cette dernière prévint la grande tante et l'oncle de Pauline. On constate que l'homme ne fut mis au courant que dans un troisième et dernier temps. ADR, 4 U 227, Affaire Vauvert, Dépositions des témoins, 04/1870.

plus courant – et pas seulement dans les affaires de mœurs. Lors d'une rixe entre deux ouvriers teinturiers, l'un fut précipité dans une cuve bouillante et en ressortit fortement brûlé avant de succomber le lendemain. Un tel acte était passible de la Cour d'assises en tant qu'homicide volontaire ou involontaire. Le meurtrier offrit 100 francs de secours au père en échange de son silence. Il n'y eut effectivement aucune poursuite de la part du père et des quatre témoins, présents lors de la rixe durant laquelle ils n'étaient pas intervenus¹²⁵². L'arrangement privé ne fut pas forcément du goût du voisinage qui avait volontairement été tenu à l'écart et n'avait pu remplir son rôle de régulateur social. Ayant eu vent du dédommagement financier, il ne l'approuva pas – certainement parce que la rixe avait entraîné une mort violente et monstrueuse. Il put toutefois utiliser une arme imparable : la rumeur. Beaucoup d'affaires, dont les protagonistes avaient souhaité qu'elles se déroulent en toute confidentialité, furent portées à la connaissance de l'autorité par la clameur publique. La clameur publique n'était qu'une forme de la régulation sociale dont se servait la population. En faisant parvenir aux oreilles du pouvoir l'existence de faits qu'elle jugeait répréhensible, elle poursuivait son rôle d'arbitre.

Contrairement à l'exemple cité plus haut, l'arrangement ne se contractait pas toujours directement entre les parties en présence ; fréquemment, une tierce personne jouait les médiateurs. Approuvée par tous, elle était mandatée par la population pour régler le conflit. Il s'agissait d'un individu jouissant d'une stature morale certaine dans son quartier, du curé ou d'un commissaire de police, ou enfin de toute personne jugée digne de confiance. Une femme porta plainte devant le commissaire de police contre un aubergiste vaisois ; le lendemain, le maire du faubourg proposa sa médiation, fit retirer la plainte et obtint que le débitant donnât 20 francs en dédommagement¹²⁵³. Dans une affaire d'adultère, un commissaire chercha un terrain d'entente entre le mari trompé et l'épouse volage : l'affaire en restait là à condition qu'elle consentît à revenir auprès de son époux. Mais la médiation n'était qu'une proposition. Elle pouvait être refusée : « **Je préfère Gigaud à mon mari et ce n'est pas cette circonstance qui m'empêchera de l'aimer**¹²⁵⁴ ». A la suite de ce dernier échec, la plainte et le recours aux tribunaux devenaient l'ultime possibilité de résoudre un conflit. Au bout du compte, si l'arrangement était bien « [...] une demande de relance du jeu social¹²⁵⁵ », il n'était pas forcément, à Lyon, un aveu de faiblesse, au contraire du Gévaudan d'Elisabeth Claverie. Il compensait les faiblesses et avantages de chacun et équilibrait les rapports de force (c'était particulièrement le cas lors des affaires de mœurs) ; il permettait essentiellement de sortir d'une situation bloquée et de désamorcer la violence. Il ne faudrait pas, en effet, croire que deux partis opposés recherchaient à tout prix la rupture et l'annihilation de l'autre.

Mais l'arrangement ne résolvait pas toutes les affaires ; le règlement d'un conflit devait prendre alors une ultime voie : le recours judiciaire.

¹²⁵² AML, I³ 14, Acte judiciaire du commissaire de police du 2^{ème} arrondissement de La Guillotière, 09/1843.

¹²⁵³ ADR, UCor 12, Jugement du Tribunal correctionnel de Lyon, Affaire Bernachat et Gros, 19/06/1821.

¹²⁵⁴ AML, I³ 14, Acte judiciaire du commissaire de police du 2^{ème} arrondissement de La Guillotière, 21/09/1843.

¹²⁵⁵ Elisabeth CLAVERIE, « "L'honneur"... », art. cit., p. 755.

2 - Le recours à l'Etat

La plainte

Porter plainte n'était pas une habitude nouvelle au XIX^e siècle, ce moyen de dénouer les situations les plus compliquées était déjà utilisé à l'époque moderne¹²⁵⁶. Théoriquement, le recours à l'autorité n'était qu'une possibilité parmi d'autres, généralement utilisée lorsque toutes les autres avaient échoué ; seul un assassinat perpétré devant témoins pouvait entraîner un recours immédiat à la police. Lors de problèmes de cohabitation, les voisins réagissaient quand les ennuis se présentaient directement à eux. A reprendre les enquêtes concernant d'éventuelles filles publiques, seulement quatre firent l'objet d'une plainte auprès des services de police ; elles représentaient des cas limites pour lesquels aucun critère positif n'avait pu être dégagé. Un exemple pris en dehors de ces enquêtes montre combien il fallait qu'un locataire contrevînt aux normes pour que la police fût mêlée à un tel ennui de cohabitation : un marchand de fromages alla se plaindre aux autorités de ce que son locataire « **attirait chez lui jour et nuit une foule d'individus et de femmes de mauvaise vie à mine suspecte, en compagnie desquels il se livre à de véritables orgies** ». Et d'ajouter qu'il n'avait aucune activité salariée depuis plus d'un an alors même qu'il semblait vivre comme un prince. Comme ce voisin ne respectant pas les normes de la vie collective ne souhaitait pas déménager, le propriétaire se vit contraint de porter l'affaire devant les bureaux de la police¹²⁵⁷. Face à la justice ou la police, le propriétaire était certain d'avoir gain de cause – même lorsqu'un arrangement était proposé comme souvent dans le cas de loyers impayés. Tel locataire devant 150,25 francs, soit huit mois de loyer, fut autorisé par le juge de paix à régler la somme en trois fois ; s'il refusait, il était expulsé et devait quand même payer le mois courant, des indemnités de résiliation et s'acquitter des frais de dépense de l'instance¹²⁵⁸. Mais la plainte n'était pas seulement utilisée par les seules victimes ; les agresseurs s'en servaient aussi comme moyen de lutter contre l'autorégulation dont ils étaient la victime – ce qui pouvait finir par pervertir le système.

La population citadine comme rurale¹²⁵⁹ paraît être devenue au fil des décennies plus procédurières et le recours au tribunal prendre à maintes reprises le pas sur l'arrangement. Cela signifie que la plainte ne restait pas dans les papiers du commissaire de police qui se chargeait d'arranger les parties en présence, voire de prendre position pour l'une ou l'autre. Jugée insuffisante, cette façon de faire n'était plus considérée comme une fin en soi mais comme une étape permettant d'atteindre un tribunal. Les affaires les plus infimes d'insultes échangées peuplèrent la correctionnelle sous le 1^{er} Empire. En 1815, un pauvre charretier éméché, Antoine Bouse, créa un léger incident

¹²⁵⁶ David GARRIOCH, *Neighbourhood...*, op. cit., p. 217.

¹²⁵⁷ ADR, 4 M 18, Rapport d'un sous-inspecteur au commissaire spécial de la sûreté, 22/12/1884.

¹²⁵⁸ ADR, 7 Up 199, Justice de paix du 7^{ème} arrondissement de Lyon, Jugements sur les loyers, 02/08/1892.

¹²⁵⁹ Frédéric CHAUVAUD, *Les passions...*, op. cit., pp. 199-200.

devant l'étal d'une marchande de fruits et fut corrigé par Gros, cabaretier croix-roussien¹²⁶⁰. Ce dernier ne manqua pas de se vanter d'avoir remis à sa place le paltoquet – ce à quoi personne ne trouva à redire. Selon les façons de faire anciennes du peuple, l'affaire aurait dû en rester là et Bouse se taire ou se venger physiquement. Il n'en fit rien, porta l'affaire devant les tribunaux et obtint satisfaction. La surprise non feinte de Gros, se voyant appelé à comparaître, indique qu'une nouvelle façon de se venger était née. On utilisait désormais la justice en premier recours dans un intérêt strictement personnel ou familial. Ils étaient quelques-uns à réagir à l'image de Gros et à estimer que porter un différend au tribunal n'était pas conforme aux règles de l'autorégulation populaire. Pour mettre fin à un conflit les opposant, deux couples avaient conclu un « pacte » selon lequel ils devaient s'éviter et ne pas se présenter à leur domicile réciproque. Lorsque l'un se rendit dans le cabaret de l'autre, ils furent mal reçus, essuyant insultes et coups¹²⁶¹. Les cabaretiers avaient répondu à ce qu'ils estimaient être une provocation et, selon le système d'autorégulation en vigueur, ils se croyaient dans leurs droits. Leur convocation au tribunal fut considérée comme une faute commise par leurs adversaires qui refusaient les règles établies.

La plainte portée, on rejouait le différend devant le juge, chacun racontait sa version, invariablement identique d'une affaire à l'autre : untel fut agressé sans raison alors que tel autre n'avait fait que répondre à une provocation. D'une certaine manière, la lutte se poursuivait et c'était au juge, et non plus à la foule, à qui les parties demandaient un arbitrage. Il y avait en ce sens une certaine naïveté vis-à-vis du rôle de la justice, comme si sa logique recouvrait celle du voisinage¹²⁶². Les parties portaient leur différend au tribunal et cherchaient à remporter l'adhésion de l'autorité en dévaluant l'autre comme si elles s'adressaient à leur entourage. Au final, la plainte apportait de nombreuses satisfactions au plaignant : son adversaire était considéré comme coupable, la police était venue chez lui (ce qui avait pu l'intimider), sa réputation était mise en danger au sein d'un voisinage qui commençait à douter de sa probité (il resterait celui qui avait été arrêté et mis en prison, même si ce n'était qu'au titre de présumé coupable¹²⁶³). Cela suffisait souvent à satisfaire le plaignant qui prenait des risques – sa plainte pouvait toujours se retourner contre lui. Dans ce cas, l'utilisation de la plainte était classique. Mais, en correctionnelle, les affaires d'insultes et de coups étaient systématiquement renvoyées car les juges étaient incapables de déterminer qui avait commencé à frapper ou injurier qui¹²⁶⁴. En réalité, peu importait pour le plaignant : il avait obtenu réparation en amenant la police ou la justice à s'abattre sur son rival (celui-ci pouvait difficilement refuser une invitation à comparaître pour ne pas donner l'impression d'avouer sa culpabilité). Il est probable que le plaignant retirait de lui-même sa plainte, une fois cette première étape passée. Evidemment, il était tentant d'obtenir plus, en voyant son adversaire condamné à

¹²⁶⁰ ADR, UCor 154, Jugement du Tribunal correctionnel, Affaire Bouse, 25/09/1815.

¹²⁶¹ ADR, UCor 7, Jugement du Tribunal correctionnel de Lyon, Affaire Chaumetton, 23/06/1807.

¹²⁶² Cf. chapitre XIII pour une étude détaillée des confrontations juge/prévenu.

¹²⁶³ Yves CASTAN, *Honnêteté...*, op. cit., p. 72.

payer les frais de procédures, une amende, des dommages et intérêts, voire à passer un séjour à l'ombre de quelques semaines ou de quelques mois. Ici se situait la grande différence entre la plainte qui ne passait pas la sphère policière et qui restait au niveau de l'infrajudiciaire, et celle qui gagnait la sphère judiciaire. Était alors recherchée une forme plus radicale de règlement, nettement moins symbolique, pour qui espérait l'élimination de l'adversaire en s'appuyant sur la dureté du Code pénal. Un soufflet sans gravité aucune était reconnu comme voie de fait et soumis, par conséquent, à l'application de l'article 311 : « **Lorsque les blessures ou les coups n'auront occasionné aucune maladie ni incapacité de travail personnel [...] le coupable sera puni d'un emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de seize à deux cents francs** ».

Une autorégulation biaisée ?

On touche cependant ici une des limites du recours à la justice. On se servait d'elle parce qu'elle impressionnait, marquait les esprits et flétrissait les réputations mais, ne satisfaisant qu'une des parties, mettait-elle toujours fin aux différends ? N'était-elle pas susceptible de fournir un règlement tronqué car basé sur le faux témoignage utilisé dans une stratégie de calomnie ?

L'action collective existait : la pétition aux autorités pour se plaindre ou prendre la défense de tel ou tel n'était que la transposition de l'autorégulation dans le contexte spécifique du rapport à l'Etat. Transposition naïve puisque la pétition avait finalement peu de poids lorsque les machines policière et judiciaire se mettaient en route. La foule arbitre se muait alors en témoins dont le rôle était plus ambigu. Cette autre manière de prendre position et de trancher en faveur d'X ou Y se déclinait en trois possibilités : accuser, dédouaner ou se taire. Se taire était un choix fréquent pour quiconque était soucieux de ne pas rompre ses réseaux de relation ni d'accorder son crédit à une entreprise dangereuse – on se méfiait du pouvoir. Combien d'affaires voyaient leurs témoins se taire et assurer qu'ils n'avaient absolument rien vu ? « **Nous pensons que tous les témoins connaissent particulièrement l'auteur des blessures mais qu'ils ne veulent pas fournir à la justice les éléments dont elle a besoin** ¹²⁶⁵ », écrivit un commissaire de police certainement au fait des habituels talents d'observation du peuple. S'ils ne disaient rien, c'était qu'ils n'étaient pas intervenus précédemment ou refusaient un règlement par la violence. On imagine également que le silence était une forme de désapprobation de la part de ceux qui pensaient incongru de ne pas débrouiller seul un différend et d'être obligé d'avoir recours à une aide extérieure. En général, dans une affaire quelconque, le voisinage gérait la parole et décidait quand il devait rendre public un comportement déviant ; le processus judiciaire niait ce droit de gestion en obligeant le voisinage à parler

¹²⁶⁴ Dépassé par de nombreuses affaires minuscules, le Tribunal correctionnel en venait parfois à proposer un arrangement : « [...] il à eû des torts respectifs entre des parents que de bons sentiments doivent rapprocher en oubliant le passé [sic] ». ADR, UCor 10, Jugement du tribunal correctionnel, Affaire Randon et Maillet, 30/12/1816. Ce rôle important dévolu à l'Etat, notamment dans le cadre du règlement des affaires familiales, se développait paradoxalement au moment où le pouvoir, qui ne pouvait prendre en charge les malheurs de chacun, souhaitait se reposer sur un ordre interne aux familles.

¹²⁶⁵ AML, I ¹ 116, Procès-verbal du commissaire de police du Palais des Arts, 19/11/1847.

devant le juge d'instruction. Cette obligation faisait peut-être partie de la stratégie de ceux qui utilisaient la justice : porter un différend devant le tribunal revenait à obliger le voisinage à prendre position dans une affaire s'il avait refusé de le faire jusque là. Il semble cependant beaucoup plus certain que les témoins agissaient comme la foule qu'ils formaient au moment de l'affaire – l'ennui étant que par rapport à une autorégulation proposée sur le coup, le témoignage s'empêtrait quelquefois dans la confusion d'une mémoire rétive. Quand ils parlaient, ils employaient les cadres de compréhension utilisés au quotidien dans la surveillance de voisinage et s'attachait aux faits et, peut-être plus encore, au portrait moral. Les témoins étaient sensibles aux attitudes, aux « accents de vérité » des victimes, à leurs pleurs sincères, au lourd silence des accusés. Mais les prises de position n'étaient pas toujours franches ; le témoignage populaire était assez fin et entraînait des dépositions peu explicites grâce auxquelles les témoins se ménageaient. Un témoin disait par exemple avoir entendu unetelle crier au secours puis décrivait untel sortant de chez la précédente armé d'un bâton : il se contentait uniquement de décrire ce qu'il avait vu. Il livrait deux énoncés sans les relier par une proposition logique et laissait le travail de déduction aux autorités ; quoi qu'il arrivât, la prise de risque était minime pour celui qui n'avait ni formellement accusé ni vraiment innocenté.

La véritable différence avec les formes classiques de l'autorégulation était que, pris individuellement, chaque témoin était capable de délivrer une opinion personnelle en fonction de l'histoire qui le liait à l'accusé, opinion qui n'était pas forcément en phase avec l'attitude consensuelle de la foule qui traduisait une position collective. Il y avait donc un risque de délitement de l'autorégulation que l'utilisation de témoins à charge et à décharge venait confirmer. La défense avait le temps de s'organiser et d'adopter une ligne commune. La justice accordait au condamné le droit de faire opposition au jugement et d'éviter le déshonneur en rameutant le banc et l'arrière banc des témoins. Inversement, mais cela revenait au même, certains témoins, devant la cour d'assises, devenaient, sans le savoir, des témoins à charge ; d'autres en étaient tout à fait conscients et profitaient de l'occasion pour régler d'anciens différends. Car la tentation du faux témoignage était bien réelle, ainsi que l'a montré François Ploux¹²⁶⁶ : comme échange de service (s'intégrant donc dans l'économie du don), contre une gratification promise, par peur des représailles. Toutefois, l'autorégulation pouvait reprendre sa place entre la plainte au commissariat et le tribunal. On a souvent remarqué des changements dans les dépositions des témoins : accablantes devant la police, bien plus nuancées devant la justice. Il est probable qu'on ne disait pas les mêmes choses au commissaire de quartier qu'au juge d'instruction car, entre la plainte et le procès, des arrangements avaient parfois lieu ou les témoins pensaient que la correction donnée au perturbateur était suffisante et ne devait pas aboutir forcément à une lourde condamnation.

Au bout du compte, le règlement judiciaire était introuvable dans bien des cas car les justiciables ne faisaient pas appel à la loi pour se mettre sous sa protection et se plier à ses ordres supérieurs ; ils l'utilisaient à leurs propres fins – quitte à chercher d'autres voies si elle ne les satisfaisait pas. A ce titre, la justice comme mode de règlement n'entraînait-elle pas un cycle de la vengeance, difficile à stopper une fois lancé ? Les confrontations entre témoins, victimes et accusés pouvaient multiplier les tensions entre

¹²⁶⁶ François PLOUX, *Guerres...*, op. cit., p. 319.

les individus, transformant une affaire en une multitude d'oppositions interpersonnelles en lieu et place du règlement communautaire tacite ; la justice créait des oppositions que l'autorégulation cherchait à tout prix à éviter par l'éloignement de l'indésirable. On aurait ainsi pu croire que le conflit opposant la femme Roudet à un certain Magnin avait été définitivement enterré après que la justice eut tranché. Il n'en fut rien. Dès que Roudet sortit de l'audience de la cour de justice criminelle, « [...] elle fut accostée par les partisans dudit Magnin qui sont les mariés Caponat et la fille Valouy lesquels irrités du jugement que la cour [...] venait de prononcer contre Magnin se sont jetés sur la femme Roudet et lui ont porté divers coups de poings à la tête et divers coups de pieds sur les autres parties du corps [sic]¹²⁶⁷ ». Une telle réaction de la partie condamnée préluait à une série de vengeance sans fin. On s'étonne de ce que ce fût justement la justice qui donnât aux relations urbaines un peu de cet aspect des luttes entre maisons, spécifiques du monde rural, alors que la vengeance n'était pas une manière très utilisée de régler ses comptes.

Enfin, il n'est pas interdit de se demander ce que représentait le judiciaire dans les façons de faire populaires. Porter un différend devant les tribunaux était, pour les Lyonnais, une arme supplémentaire venant s'ajouter à tant d'autres. En occupant une place importante, en étant moins considérée comme une dernière chance, cette habitude devint un signe d'acculturation. « Je n'ai aucune espèce de raison pour en vouloir à Francastel qui a toujours été très poli et très convenable vis-à-vis de nous, et je regrette beaucoup d'avoir été obligé de déposer dans cette affaire¹²⁶⁸ ». Parfois affleuraient, surtout après 1860, de tels propos trahissant un sentiment de supériorité de l'Etat sur l'autorégulation. L'instrumentalisation était à double tranchant : le peuple se servait de la justice et l'intégrait à sa panoplie, le pouvoir l'utilisait pour venir à bout de l'autorégulation populaire. Les solutions proposées par le commissaire de police ou le juge étaient-elles toujours conformes à ce que le peuple en attendait ? Il y avait effectivement pour lui le risque de se voir imposer un certain nombre de valeurs lui étant tout à fait étrangères.

Des utilisations différenciées ?

Des trois formes de règlement d'un différend (la violence, la plainte et l'arrangement), certaines étaient-elles parfois préférées à d'autres ? Question en partie insoluble qui demanderait une telle finesse d'analyse qu'il faudrait pouvoir travailler sur des dizaines de milliers d'affaires. Quelques remarques malgré tout. Le décalage concernant la répartition par âge constaté entre les deux bases de données – Actes judiciaires et Tribunal correctionnel¹²⁶⁹ – peut s'expliquer par la nature des deux sources. Les actes judiciaires ne concernaient que des individus arrêtés alors qu'on se portait volontairement devant le Tribunal correctionnel. Y aurait-il alors eu des différences d'âge dans le règlement d'un

¹²⁶⁷ ADR, UCor 9, Jugement du tribunal correctionnel de Lyon, Affaire Roudet, 27/06/1809.

¹²⁶⁸ ADR, 4 U 227, Procès Francastel, Déposition d'Eugénie Magny, 28/02/1870.

¹²⁶⁹ Pour la présentation des deux bases de données, voir chapitre X et annexe n° 1.

conflit ? La jeunesse utilisait peut-être plus volontiers la violence alors que, à partir de 40 ans, le recours au tribunal était plus fréquent. A reprendre les affaires portées devant le Tribunal correctionnel, on suppose que l'opposition entre différentes générations trouvait peut-être plus difficilement une résolution classique – type arrangement ou violence – et entraînait les parties opposées à avoir recours à la justice. Quant au rapport du domicile des agresseurs et des agressés (base de données Tribunal correctionnel), n'indique-t-il pas que la querelle se réglait plus facilement lorsque les deux protagonistes étaient voisins ? Entre « étrangers », le conflit trouvait moins facilement une issue « intra populaire » et la plainte serait devenue indispensable. Parce que la ville se développait et s'agrandissait, parce que les rapports entre les gens dépassaient le cadre étroit du voisinage, les Lyonnais avaient de plus en plus tendance à régler d'emblée leurs soucis grâce à l'autorité, sans passer par la case arrangement. Mais tout cela n'est qu'hypothèse.

Pour terminer, avouons que nous sommes incapable de prouver que les hommes et les femmes possédaient des habitudes divergentes dans leurs façons de mettre fin à un conflit ; nous serions même prêt à parier le contraire ; au moins est-il certain qu'elles participaient à toutes les formes de règlement ¹²⁷⁰. On peut cependant s'interroger sur les réactions masculines vis-à-vis des femmes avec lesquelles il leur arrivait d'entrer en conflit. Les voies de l'arrangement étaient alors peut-être différentes. Si on relit l'histoire de cet homme se faisant voler son vin par une voisine, une remarque intéressante est à relever : « [...] **si vous étiez un homme, j'agirai différemment avec vous, mais je vais rendre compte de votre conduite et me plaindre à qui de droit** ¹²⁷¹ ». Face à un voleur, il aurait réglé son affaire seul à seul avec la violence comme forme d'arrangement. Confronté à une voleuse, il préféra recourir à la police avant d'accepter l'arrangement, certainement parce que celle-là était sa voisine et qu'il s'agissait d'un vol – mais dans d'autres cas, la violence était certainement préférée, sans distinction de sexe. En revanche, on ne peut exclure une lente différenciation sociale : les maîtres artisans et, surtout, les commerçants et marchands les plus opulents auraient de plus en plus privilégié le recours à la justice et, par conséquent, entraîné le déséquilibre du système d'autorégulation populaire (rappelons qu'ils formaient le socle stable du voisinage).

Après avoir expliqué de manière globale les différentes possibilités permettant de mettre fin à un conflit, il serait intéressant de changer d'optique et de privilégier une étude de cas. L'exemple de la femme battue autorise ce changement. En effet, les concepts clés de cette partie – mixité, intériorisation des rôles, honneur, surveillance et arbitrage – se retrouvent, bruts, au cœur du mal vivre domestique.

3 - Synthèse : les conflits conjugaux

¹²⁷⁰ Les femmes avaient apprivoisé le recours à la justice et avaient intégré le judiciaire à leur panoplie au cours du XVIII^e siècle. Cf. Amaury POUZET, *Les femmes...*, op. cit., f° 100 ; Arlette FARGE, « La violence... », art. cit., p. 104. Voyez ce que Montesquieu faisait écrire à son voyageur à ce propos dans ses *Lettres Persanes*, L'Aventurier, Paris, 2001 (première édition 1721), Lettre LXXXVI, pp. 124-125.

¹²⁷¹ AML, I³ 28, Acte judiciaire du commissaire de police de Perrache, 19/04/1854.

« *Je suis marié depuis 7 ans. Je n'avais presque pas connu mon mari avant de l'épouser. Deux mois après mon mariage, il a commencé à me brutaliser, me menaçait, j'étais craintive et je le redoutais et me forçais de l'appaiser [sic] par mon obéissance, ma conduite, mon travail* ¹²⁷² ». Cette femme attendit sept années avant de se plaindre – et son cas n'était pas unique ; pourquoi ? Peut-on expliquer la fureur masculine ? Et pourquoi le voisinage n'apparaît pas dans cette histoire ? Ne savait-il pourtant pas tout sur tout le monde ? En réalité, le logement restait sacré et on ne s'invitait pas chez quelqu'un sans avoir été convié. Dans la rue, au café, dans les parties communes de l'immeuble, la parole était libre et chacun intervenait presque comme il l'entendait dans les affaires d'autrui. Mais cette liberté s'arrêtait au domicile privé ; ce qui se passait à l'intérieur du logement ne regardait pas les voisins. L'îlot d'intimité coincé entre quatre murs abritait les secrets domestiques ; dans son espace confiné s'affirmait la domination masculine qui, par ailleurs, souffrait des velléités de dépendance féminine.

La séparation où la domination masculine mise à mal

Dans la société du XIX^e siècle, la femme était toujours placée sous la domination d'un homme : son père, son mari ou son fils (nous avons pu constater combien l'honneur d'une fille ou d'une épouse était primordial). La puissance masculine était reconnue par la loi qui ne souhaitait plus s'occuper des affaires familiales qu'elle laissait au bon vouloir de la puissance maritale et paternelle. Dans la grande ville, la place de la femme n'en était pas pour autant tournée vers l'intérieur : l'atelier n'était pas l'usine couvent et la ménagère ne passait pas son temps derrière ses fourneaux. Nous avons souligné la présence des femmes dans les loisirs urbains comme dans les scènes de violence et le fait, qu'elles aussi, n'hésitaient pas à s'amuser, parler, injurier et frapper. La rue et l'immeuble étaient les espaces naturels où elles vivaient, à l'image de leurs aïeules du XVIII^e siècle, vaquant à leurs activités et s'immergeant dans les sociabilités. On a tant parlé de la séparation des sexes, qu'on en est certainement venu à opposer de façon schématique les pratiques de la ville des hommes et des femmes. On avait presque oublié combien la mixité était une donnée essentielle du monde urbain jusque dans les années 1880.

Le mal vivre dépendait aussi de cette mixité : l'homme et la femme n'étaient pas des inconnus l'un pour l'autre, ils vivaient ensemble mais le droit plaçait la seconde sous la tutelle du premier ¹²⁷³ ». La mixité était dissociée de la parité comme l'a fait remarquer Arlette Farge. Et cette absence de parité était absolument et complètement intériorisée par tous les acteurs, hommes et femmes confondus ¹²⁷⁴ . Le mari, dans son couple, avait

¹²⁷² *Id.*, 01/07/1854.

¹²⁷³ Au sujet de ce vivre ensemble, on peut reprendre les intuitions de David Garrioch qui notait que certains couples n'avaient pas énormément de moments partagés, lorsqu'ils ne travaillaient pas au même endroit et ne fréquentaient pas les mêmes lieux de détente. Seules les relations entre époux étaient touchées par ce biais : « The division of function between the sexes, while it often separated husband and wife, did not necessarily separate men and women ». David GARRIOCH, *Neighbourhood...*, op. cit., p. 85.

¹²⁷⁴ Arlette FARGE, « Proximités pensables et inégalités flagrantes. Paris, XVIII^e siècle », in Cécile DAUPHIN, Arlette FARGE, *De la violence...*, op. cit., p.74.

toute puissance sur sa femme. Il était persuadé qu'elle lui appartenait tant physiquement que moralement. Et le voisinage comme la loi lui reconnaissent une grande latitude d'action. Les coups pleuvaient sur les femmes comme sur les enfants en toute impunité, puisque l'homme violent prétendait « [...] **qu'il était dans son droit et qu'il en voulait user sans que personne put s'y opposer** ¹²⁷⁵ ». L'issue du mal vivre était parfois dramatique : « **Le nommé Félix Pilet, homme de peines, demeurant au faubourg de la Croix Rousse de cette ville ayant pris querelle avec sa femme l'a tellement maltraitée qu'elle en est morte le même jour** ¹²⁷⁶ ».

Une telle extrémité pose la question de la parole féminine. Les femmes avaient-elles si bien intériorisé leur rôle de dominées qu'elles ne tentaient rien pour se sauver ? Et si elles portaient leur malheur sur la place publique, étaient-elles écoutées ? Il fallut que son mari la frappât régulièrement, ainsi que son père, qu'il obligeât leur fille à voler, qu'il réveillât tout un voisinage et la poursuivît en pleine nuit avec un couteau pour que l'épouse Guillermet consentît à envisager de s'en séparer ¹²⁷⁷. Certaines assimilaient parfaitement le droit marital de battre sa femme – et encore plus le droit de la tromper –, anticipaient la peur d'une vie de célibataire plus difficile qu'une vie de couple même ratée, et redoutaient le regard désapprobateur des autres... Effrayée d'être peut-être allée trop loin, Marie Saussac, qui avait porté plainte contre son époux, réagit violemment lorsqu'elle apprit qu'il allait être mené à la salle d'arrêt de l'hôtel de ville, et se jeta « [...] **au cou de son mari les larmes aux yeux le suppliant de changer de conduite** ¹²⁷⁸ ». Mais il arrivait un moment où la souffrance accumulée devenait si insupportable qu'il n'existait pas d'autres solutions que de franchir le pas ; Marie Debar accepta ainsi de partager son mari avec sa maîtresse pendant trois ans avant de réagir ¹²⁷⁹.

Pourquoi se séparer ? L'incompatibilité d'humeur était fréquemment allouée, comme la dissipation du conjoint (alcool, sexualité débridée). Mais peu importait le motif, la séparation de corps était toujours un épisode douloureux. La volonté féminine était aussi ferme que le désarroi masculin était grand. Si la séparation semblait la solution la plus satisfaisante pour l'épouse, le mari l'acceptait assez mal. En ce sens, pour elle, la séparation s'apparentait au divorce. Quand Joséphine Barbier croisât son mari, avec lequel elle ne vivait plus, au coin d'une rue, elle se refusa catégoriquement à lui parler et à le suivre. Niant la séparation ou la vivant comme un état temporaire, son époux la contraignit à le suivre au cabaret par la force ¹²⁸⁰. Ne pouvant se remarier, l'homme se retrouvait seul ou vivait en concubinage avec une autre sur laquelle il n'avait pas le même

¹²⁷⁵ AML, I³ 20, Actes judiciaires du commissaire de police de Villeroy, Affaire Coudurier, 09/1844.

¹²⁷⁶ ADR, 4 M 178, Lettre du lieutenant de police au préfet du Rhône, 07/07/1819.

¹²⁷⁷ ADR, 4 M 188, Lettre du maire de Lyon au préfet du Rhône, sd. [02/1824].

¹²⁷⁸ AML, I³ 20, Actes judiciaires du commissaire de police de Villeroy, Affaire Coudurier, 09/1844.

¹²⁷⁹ ADR, 4 M 373, Lettre de Marie Debar au préfet du Rhône, 23/04/1824.

¹²⁸⁰ ADR, 4 M 199, Rapport de police judiciaire, 20/02/1836.

ascendant. Le « mâle », privé de ses prérogatives « naturelles », se retrouvait totalement désorienté et estimait que, malgré la séparation, sa femme lui appartenait toujours puisque les liens du mariage subsistaient. Le nommé Galamin ne comprenait pas qu'il n'eût pas la totale jouissance des biens de sa femme. Pour la forcer à signer des papiers l'en rendant maître, il la séquestra et tenta de la faire mourir de faim. Bien sûr, il était question de cupidité mais on peut y voir aussi la frustration d'un homme, certain de sa puissance et de son autorité, se trouvant totalement démuné face à une subtilité juridique. Dominant sa femme, il pensait légitime de pouvoir dominer ses biens – sans que quiconque eût à redire la moindre chose¹²⁸¹. Face au refus de sa femme, il utilisait la violence comme moyen de pression ; ne pouvant avoir les biens, du moins montrait-il sa domination physique. La violence était finalement une étape ordinaire de l'après séparation, mais était-ce encore de la domination ? Quelque chose de la domination naturelle s'était en effet rompue, l'intériorisation ne fonctionnait plus et l'homme devait recourir à la violence – ce qui, paradoxalement, dévoilait sa faiblesse.

Le courroux du mari s'abattait sur sa femme parce qu'il la considérait comme responsable de sa situation actuelle mais aussi parce qu'elle était la seule cible qui s'offrait à lui pour s'en prendre à une loi qui le mettait à nu. On a rencontré à de nombreuses reprises des affaires mettant en scène des couples séparés depuis longtemps et dont le mari continuait régulièrement de harceler sa femme et de la violenter¹²⁸². Lorsque le mari souhaitait reconquérir sa femme et rester auprès d'elle, il restait prisonnier des masques masculins de la domination et, incapable de communiquer ses sentiments, avait recours à la violence quand bien même il souhaitait une autre issue. Rozet n'avait pu retenir son épouse, qui était retournée vivre chez sa mère ; il réussit à obtenir une seconde chance qui ne dura guère. En désespoir de cause, il prit une chambre sur le palier de la maison où résidait sa belle-mère et, pour toute communication, se mit à battre sa femme à chacune de leurs rencontres fortuites : « **[il] lui dit qu'il voulait lui parler, il lui donna un coup de canne en disant : je te parlerai encore demain**¹²⁸³ ». Des coups au crime, il n'y avait qu'un pas allégrement franchi par certains : « **Je suis heureux d'avoir réussi dans mon dessein de la tuer parce que je l'aimais. Je serais bien malheureux si elle ne mourrait pas**¹²⁸⁴ ». Une fois encore, la faiblesse de l'homme blessé éclatait au travers de ces quelques mots. Amoureux et repoussé, la violence fut le seul langage possible pour l'homme touché dans son honneur et son intimité.

Autorégulation et rôle du voisinage

¹²⁸¹ Une semblable attitude masculine était aussi dirigée contre la concubine sur laquelle son compagnon estimait avoir les mêmes droits qu'un mari.

¹²⁸² Voir à titre d'exemple AML, I¹ 116, Rapport du commissaire de police du Palais des Arts, 16/05/1848 et I³ 28, Procès-verbal du commissaire de police de Perrache, 04/06/1854.

¹²⁸³ AML, I³ 11, Actes judiciaires du commissaire de police de Pierre Scize, Affaire Jala, 06/1835.

¹²⁸⁴ ADR, 4 U 181, Procès Chambard, Procès-verbal du commissaire de police de Saint Pothin, 06/03/1865.

Pour l'épouse poursuivie par la mauvaise conduite de son mari, les solutions étaient peu nombreuses : fuir (le plus souvent chez ses parents), demander de l'aide au voisinage ou à l'autorité ou encore attaquer. Ses attaques se portaient naturellement peu vers son mari avec lequel elle ne pouvait indéfiniment supporter un bras de fer physique. Si son époux la trompait, elle s'en prenait plus volontiers à sa rivale. Lorsque mari et femme souhaitaient conjointement régulariser leur situation, la situation se simplifiait car l'affrontement en public offrait une possibilité de règlement. On réglait ses comptes devant témoins, dans la rue, pour en quelque sorte remettre son sort entre les mains de la communauté. Ainsi la femme pouvait-elle avoir des témoins pour justifier de la violence dont elle était victime, tandis que son mari cherchait à affirmer publiquement son droit sur celle qui était encore son épouse. Vautrin fut surpris avec sa maîtresse par celle avec laquelle il vivait en concubinage depuis cinq ans ; le couple sortit dans la rue, afin de porter sa querelle devant tous, la femme pour prouver la trahison de son amant, l'homme pour montrer au grand jour qu'il n'avait plus rien à faire avec son ex compagne ¹²⁸⁵. Dans les oppositions publiques hommes/femmes, la défense ou l'attaque des uns et des autres avait pour base la sexualité. Une femme était battue par un homme au beau milieu de la rue ; devant témoins, celui-ci décredibilisait la réputation de la fille pour asseoir sa défense tandis qu'elle assurait n'avoir jamais eu de relations honteuses avec son agresseur. Il était toujours question de sexualité mais de sexualité féminine uniquement.

Le rôle du voisinage était donc important : qui allait-il soutenir ? qui allait-il exclure ? allait-il seulement prendre position ? Il n'est pas évident que la femme battue eût le beau rôle car remettre en cause la puissance masculine pouvait être compris comme un refus des normes collectives ; des voisines conseillaient la patience aux désespérées pour éviter un scandale qui entacherait le voisinage. Même parmi les classes populaires, le soupçon pesait plus facilement sur les femmes. Le coup de sang nocturne de l'époux Guillermet fut presque la meilleure chose qui pouvait arriver à son épouse. Effectivement, il mit tout un voisinage en émoi, fit se lever par deux fois son logeur qui était également son maître, bref, il devint, par sa seule faute, *persona non grata* dans son quartier. Même si les voisins avaient certainement été davantage gênés par le tapage nocturne que par les maltraitances, ils ne jetèrent pas l'opprobre sur la femme – bien au contraire, puisque le logeur la prit, ainsi que son père, sous sa protection. Inversement, l'épouse qui était battue chez elle par son mari, sans que ce dernier tombât dans une folie susceptible de déranger son entourage, parvenait plus difficilement à faire comprendre son état. N'exagérons en rien le cynisme du voisinage ; si l'affaire était grave, il savait se mobiliser. Quand une femme s'évada de la chambre où son mari la retenait prisonnière, ses voisins la recueillirent spontanément. Là encore, cette prise de position fut facilitée par le fait que le mari jouissait d'une réputation détestable. Le soutien des voisins fut primordial pour l'épouse, ceux-là concluant qu'il « [...] **est physiquement et moralement impossible que Galamin et son épouse puissent désormais vivre ensemble [...]** » ¹²⁸⁶.

Dans la plupart des cas, hors cet exemple extrême, la réaction des témoins n'était assurée ni pour l'une ni pour l'autre. En effet, chacun évitait de se mêler des affaires de

¹²⁸⁵ AML, I ¹ 142, Rapport de la surveillance de nuit, 28-29/03/1838.

¹²⁸⁶ ADR, 4 M 177, Rapport du commissaire de police de la Métropole au lieutenant général de police, 11/07/1818.

couple¹²⁸⁷. Dans une rue, un homme frappa violemment sa femme de nombreux coups de pied et coups de poing car celle-ci avait obtenu la séparation après avoir découvert l'infidélité de son époux ; l'ami accompagnant l'agresseur lui fit des objections verbales et « **chercha à l'empêcher qu'il ne continuât à la frapper**¹²⁸⁸ ». La mollesse de son intervention s'explique par cette gêne à prendre part à ce type d'affaire : la communauté n'était pas menacée et l'épouse appartenait à son mari. La réaction des témoins conforta cette idée de gêne. Ce même ami alla même jusqu'à nier l'existence de la moindre altercation ; quant au pharmacien qui, selon la femme, se tenait sur la pas de son échoppe au moment des faits, il déclara n'avoir rien vu. L'amitié et les solidarités masculines avaient certainement joué un rôle prépondérant dans ces réactions. Si des femmes avaient été présentes, même en minorité, les réactions auraient-elles été différentes ? Possible, d'autant que, généralement, une femme battue en pleine rue était secourue par tous ceux que ne gênait plus la barrière du domicile privé. Dans l'exemple précédent, l'agression eut lieu devant l'entrée d'un cabaret, à la limite du dedans et du dehors, ce qui explique l'absence de réactions.

Le recours à l'autorité

En désespoir de cause, seul le recours à l'autorité était susceptible d'apporter des solutions à la femme se sentant humiliée. Mais elle se heurtait souvent à un mur de silence : il fallait qu'elle agonisât pour être légalement secourue. « **Si les mauvais traitemens [sic] du mari allaient jusqu'à réduire une femme à mourir de faim, en la privant de tout aliment ; s'il la frappait de manière à manifester la volonté de lui ôter la vie, il y aurait alors tentative de crime, et le ministère public pourrait agir. Hors ces cas, le respect dû aux liens du mariage ne permet pas à l'autorité de pénétrer dans les foyers et d'y scruter une conduite [...]. L'intérêt public l'emporte sur la pitié dont peut être digne quelque victime isolée**¹²⁸⁹ ». Que pouvait faire un pouvoir qui considérait que la femme désirant briser les chaînes maritales était en faute – puisque la « remise en ordre » de la société postrévolutionnaire « **pass[ait] d'abord par l'ordre familial**¹²⁹⁰ ». Rappelons l'inégale application du Code pénal selon le sexe. La femme convaincue d'adultère était poursuivie en justice et risquait d'écopier jusqu'à deux ans d'emprisonnement alors que le mari volage s'en tirait, au pire, avec une amende ; l'article 324 reconnaissait même à l'époux cocufié le droit de tuer sa femme et son amant s'il les

¹²⁸⁷ Certains historiens ont même pu remarquer que, lorsque des disputes sérieuses éclataient entre un mari et sa femme, des voisins s'éloignaient afin de ne pas être témoins de la scène. Cf. William M. REDDY, *The Invisible Code. Honor and Sentiment in Postrevolutionary France, 1814-1848*, Berkeley and Los Angeles, University of California Press, 1997, pp. 105-106.

¹²⁸⁸ ADR, 4 M 199, Rapport de police judiciaire, 20/02/1836.

¹²⁸⁹ **ADR, 4 M 177, Lettre du ministère public près la Cour royale de Lyon au lieutenant de police de la ville, 14/07/1818. Dans cette affaire, les autorités souhaitaient que le mari fût châtié de manière exemplaire, ce que le ministère public refusa en arguant de la loi.**

¹²⁹⁰ Cécile DAUPHIN, « Fragiles et puissantes, les femmes dans la société du XIX^e siècle », in Cécile DAUPHIN et Arlette FARGE, *De la violence...*, op. cit., p. 88.

surprenait en flagrant délit dans le domicile conjugal – bien entendu, une telle disposition ne s'appliquait pas dans le cas de l'épouse trompée¹²⁹¹.

En cas de mésentente, au mieux, une femme obtenait du ministère public qu'il entamât une demande de séparation. Leurs recours étaient limités puisque, de 1800 à 1880, le divorce n'eut quasiment pas droit de cité – cet acquis révolutionnaire ayant été supprimé par la Restauration et n'étant réintroduit qu'en 1884. Seule la séparation de corps pouvait être envisagée. Contrairement au divorce, elle ne rompait pas les liens du mariage mais dispensait les époux de vivre ensemble ; les demandes provenaient en grande majorité de femmes du peuple¹²⁹². La séparation de corps aboutissait à la séparation des biens, c'est-à-dire que la femme reprenait alors l'administration, la jouissance et la libre disposition de ses biens personnels¹²⁹³. Nous ne disposons malheureusement pas des statistiques des séparations. On ne peut que tenter d'en saisir les aspects autour de quelques affaires retrouvées. Il semblerait que la demande de séparation ne fût formulée que tardivement, lorsqu'il n'était plus possible de conserver une relation insupportable. Il faut dire que la suppression par le Code civil du divorce pour incompatibilité d'humeur fit que la séparation ne pouvait être obtenue que dans les cas de mariage « monstrueux ».

Hommes et femmes demandaient aide à l'autorité afin d'obtenir un arbitrage définitif : **« Je demande qu'on menace mon mari de poursuites correctionnelles, à l'effet de l'empêcher de me faire de scènes scandaleuses ; de me frapper lorsqu'il me rencontre seule et de l'empêcher, surtout, de me diffamer auprès des personnes chez lesquelles je suis favorablement accueillie¹²⁹⁴ »**. L'honneur était donc parfois si important que certaines préféraient régler leurs affaires hors du voisinage, par l'intermédiaire du pouvoir ; c'était une façon de se protéger et de se cacher. La marge de manœuvre était cependant faible puisque l'honneur commandait également à cette femme de ne pas demander la mise en accusation de son mari ; la salissure judiciaire rejallirait sur les enfants « placés dans des maisons de commerce honorables ». Était-ce encore l'honneur qui poussait ces femmes à endurer l'irascibilité maritale, voire à estimer que c'était leur faute si elles étaient battues, trompées et reléguées au rang de célibataire ? L'époux délaissé n'aurait pas réagi différemment. Quand une femme quitta le domicile conjugal, son mari porta plainte. Ce n'était pas tant que la présence de sa femme lui manquait que le désir de faire taire le voisinage qui tenait là un beau sujet de conversation. De façon moins avouable, il espérait certainement récupérer tout le linge que sa femme avait emporté avec elle, ainsi que la montre en or et une somme de 47 francs – la séparation était effectivement considérée comme une rupture du pacte

¹²⁹¹ Sur la question de l'adultère se rapporter à Frédéric CHAUVAUD, « Le "crime" d'adultère à la fin du grand XIX^e siècle, 1880-1910 », in Benoît GARNOT [dir.], *Ordre moral et délinquance de l'Antiquité au XX^e siècle, Actes du colloque de Dijon, 7-8 octobre 1993*, Dijon, Editions Universitaires de Dijon – Série du Centre d'études historiques n° 3, 1994, pp. 349-356.

¹²⁹² Gilles ROUET, *Justice et justiciables aux XIX^e et XX^e siècles*, Paris, Belin, 1999, p. 173.

¹²⁹³ La séparation de biens pouvait être prononcée indépendamment de la séparation de corps.

¹²⁹⁴ **ADR, 4 M 378, Lettre du commissaire spécial de la sûreté au préfet du Rhône, 19/10/1875.**

économique sur lequel s'était bâti le couple¹²⁹⁵. Pour couper court aux rumeurs et sauver son honneur, il souhaitait l'arrestation et la condamnation de la fautive : le jeu était une fois de plus biaisé entre hommes et femmes et le recours à la justice davantage favorable aux premiers qui avaient moins à y perdre¹²⁹⁶. Les impasses du recours à l'autorité ne doivent pas masquer les réactions de révolte de femmes, certainement plus nombreuses qu'on ne l'imagine. Leurs actions n'étaient pas couronnées de succès ? L'essentiel était leur volonté d'agir contre le cours des choses, que ce fût par la fuite ou le recours à l'autorité.

Ces problèmes de couple n'étaient qu'une face des désordres familiaux. La relation père/enfant suivait la logique de la relation mari/femme. L'enfant devait respect et obéissance à son père et n'était pas autorisé à remettre en cause sa puissance. Les insultes du fils et les coups qu'il portait à son géniteur paraissaient irréalistes quand ils survenaient. Quant aux limites de la surveillance du voisinage, elles se faisaient terribles dans les cas d'attentats à la pudeur et de viols sur mineurs, si nombreux aux Assises¹²⁹⁷. Pratiqués dans le secret du domicile (sous prétexte qu'un père avait tout pouvoir sur sa fille¹²⁹⁸ ») ou dans les ombres d'une cave, entre individus se connaissant et se fréquentant au quotidien – tant la présence de l'enfant dans ce quotidien était forte, entre travail et jeu –, de tels actes restaient hors de connaissance des voisins qui ne cherchaient pas toujours à en savoir plus et dont le savoir se heurtait aux silences des victimes. Six ans avant de comparaître aux Assises pour viol, un individu avait déjà été soupçonné d'attentats à la pudeur sur des mineures, mais les bruits avaient été jugés insuffisants pour un voisinage qui avait peut-être sciemment fermé les yeux¹²⁹⁹. La mixité quotidienne faisait naître la complicité tout autant que l'opposition ; elle suscitait également « un entraînement irréfléchi [des] désirs¹³⁰⁰ ». Les affaires de pédophilie nous renseignent moins sur des perversions que sur la misère sexuelle masculine ; l'acte traduisait une frustration née du mélange des corps – on se frôlait dans des logements trop étroits, dans les cages d'escaliers – et était l'expression d'une virilité malade. A

¹²⁹⁵ D'autant que, comme c'est le cas dans la Grèce contemporaine, les biens apportés au ménage par la femme étaient peut-être considérés comme un cadeau du père fait à son gendre. Cf. Marie-Elisabeth HANDMAN, « L'enfer et le paradis ? Violence et tyrannie douce en Grèce contemporaine », in Cécile DAUPHIN et Arlette FARGE, *De la violence...*, op. cit., p. 112.

¹²⁹⁶ AML, I¹ 116, Rapport du commissaire de police du Palais des Arts, 21/03/1848.

¹²⁹⁷ Voir les moyennes nationales données par Anne-Marie Sohn (« Les attentats à la pudeur sur les fillettes en France (1870-1939) et la sexualité quotidienne », *Mentalités*, n° 3, 1989, pp. 71-72).

¹²⁹⁸ ADR, 4 U 149, Procès Boet, Déposition de Marie Boet, 31/07/1852.

¹²⁹⁹ ADR, 4 U 192, Procès Porte, Déposition de Christine Mignot, 04/08/1866. Des solidarités masculines jouaient parfois et faisaient pression notamment sur les femmes promptes à dévoiler la vérité. Cf. ADR, 4 U 200, Procès Bouvet, Déposition de Françoise Peillon, 18/06/1867. N'oublions pas non plus que le discours dominant insistait fréquemment sur la perversité de la victime.

¹³⁰⁰ ADR, 4 U 217, Procès Grimonet, Confrontation victime/accusé, 08/07/1869.

propos d'un viol dont il fut accusé, Batters avoua « [...] *qu'il y avait déjà longtemps que cette idée le dominait attendu qu'il voyait souvent cette jeune fille venir faire des commissions [...]* » ; un autre, dont la femme était à Turin et qui, à Lyon, vivait en garçon, hébergea un couple avec une jeune fille qui devint *naturellement* l'exutoire de sa frustration¹³⁰¹. Certains, qui ne pouvaient assouvir leur désir avec une femme, voyaient en l'enfant une docilité rassurante ; docilité achetée par de l'argent et des friandises, docilité obtenue surtout par l'ignorance de la sexualité et la menace des coups et de la police.

Le voisinage se faisait discret dans les relations conflictuelles opposant hommes et femmes, parents et enfants ; la seule limite à son intervention était le domicile privé. Et encore avons-nous remarqué qu'en cas d'apparents dépassements des seuils de tolérance, le voisinage reprenait son contrôle. L'incursion du côté du mal vivre nous a montré combien la surveillance du voisinage incluait la notion d'arbitrage.

La société urbaine du XIX^e siècle était encore profondément influencée par la notion d'honneur. Celui qui était intégré dans le maillage social de la ville ne pouvait y échapper. Partout, l'œil du voisinage surveillait les allers et venues de chacun, intégrait ceux qui suivaient les normes ou excluait ceux qui, par leurs actions, attiraient sur eux la désapprobation du groupe et le déshonneur. Pour que le « vivre ensemble » fût respecté, la surveillance incombait au voisinage, à l'entourage proche. L'exemple du règlement des conflits en a fourni l'illustration parfaite. L'autorégulation conférait à la population lyonnaise une véritable cohérence comportementale¹³⁰² : la violence (qui n'est telle que pour nous) s'utilisait pour mettre fin au conflit mais sous l'œil avisé d'une foule arbitre, le règlement amiable s'opérait le plus souvent de manière collective, le recours à l'autorité se faisait difficilement sans témoins. Bref, des normes partagées étaient le signe d'une logique sociale propre au peuple urbain. Loin de l'image des barbares véhiculée par les élites, le respect des règles dont les Lyonnais faisaient preuve montre que l'autocontrôle n'est ni une invention ni un privilège des classes bourgeoises.

Les relations interpersonnelles, les plaisirs partagés, les oppositions, l'autorégulation : le morcellement des angles d'approche du vivre ensemble, indispensable à l'analyse, nuit à la bonne compréhension de l'édifice social étudié. Le rire ne se dissociait pas des larmes, se retrouver et se diviser participaient de la même logique. Plaidons pour une complexité des comportements que gomme le plan par souci de clarté, complexité que nous sommes incapable de réellement donner à comprendre et que nous pouvons juste deviner. Là où les élites ne voyaient que désordre et animalité s'épanouissait un véritable système organisationnel géré par ses propres lois : le vivre ensemble.

L'idée essentielle, présentée en introduction, se trouve désormais confortée : le peuple n'existait qu'au travers de comportements partagés. De ceux-ci, nous pouvons insister sur les masques et les rôles intériorisés par chacun ainsi que sur la mixité des

¹³⁰¹ ADR, 4 U 134, Procès Batters, Extrait du rapport du commissaire de police de Vaise, sd [1847] et ADR, 4 U 200, Procès Ragio, Interrogatoire de Georges Ragio, 06/07/1867.

¹³⁰² Voir le schéma simplifié, annexe n°24.

rapports. La place des femmes était fondamentale dans la ville du XIX^e siècle, ni enfermée ni totalement soumise, simplement « fragiles et puissantes ¹³⁰³ ». Légalemment dominées, on les a vues libres dans la cité, tenant un rôle de premier plan dans les relations de voisinage et, partant, dans le processus d'autorégulation (elles entraient en conflit, le réglaient elles-mêmes par la violence ou en portant plainte, l'arbitraient). Cette liberté était due en partie à la configuration économique et sociale de la ville qui ne fonctionnait pas sur une séparation des populations et n'exaltait pas les différences sexuelles comme pouvait le faire une ville minière ¹³⁰⁴. A Lyon, les espaces mixtes l'emportaient ¹³⁰⁵. Malgré tout, l'ouverture et la mixité en découlant n'empêchaient pas le triomphe des apparences. Il était facile d'intégrer les normes sociales du vivre ensemble, mais malheur à qui ne les suivait pas. La vie sociale voulait qu'avant de contrôler son voisin, on se contrôlât soi-même et plaçât son honneur au-dessus de tout. La rigidité des masques entravait les rapports entre les sexes, la double intériorisation de la supériorité masculine et de l'infériorité féminine empêchait une réelle égalité, alors même que les femmes n'avaient pas renoncé à être dans la vie autant que dans la ville. Cette approche holiste – qui « [...] suppose que les individus n'agissent qu'en raison de l'intériorisation des normes de leur groupe [...] ¹³⁰⁶ » – nous montre un background devant lequel venaient s'articuler des comportements et des stratégies personnelles différentes. Chacun, agissait dans le présent en fonction d'actions passées – toute l'expérience d'une vie – et des résultats futures – ce serait dénier toute faculté réflexive au peuple de croire qu'il agissait aveuglément, sans essayer de percevoir ce qui pourrait être bon ou mauvais pour lui.

Le peuple nous est apparu, au travers des quatre chapitres précédents, très proche, dans ses façons de se comporter, de ce qu'il était au siècle précédent. A la lecture de l'ouvrage de David Garrioch, portant sur le voisinage et les communautés dans le Paris du XVIII^e siècle, nous fûmes extrêmement frappé d'y trouver nombre d'analyses tout à fait valables pour le Lyon du XIX^e siècle ; nos conclusions ne sont pas non plus très éloignées de celles d'Arlette Farge ou de Daniel Roche. Et les archives de police et de justice ne présentent pas sous des jours très différents les comportements populaires avant et après la coupure révolutionnaire. En ce sens, il n'est plus possible de suivre les analyses de David Garrioch ¹³⁰⁷ et d'autres modernistes qui estiment que la fin de l'Ancien Régime marque la fin de l'autorégulation populaire et du vivre ensemble, succombant sous les coups conjugués de l'urbanisation, de la diversification et la massification des

¹³⁰³ Cécile DAUPHIN, « Fragiles... », art. cit.

¹³⁰⁴ Jean-Paul BURDY, *Le Soleil...*, op. cit., p. 155.

¹³⁰⁵ Un espace mixte ne signifie pas qu'un espace accueillait indifféremment des comportements masculins et féminins. En ce sens, peut-être faudrait-il plutôt parler d'espace neutre (accueillant des comportements partagés par les hommes et les femmes ?).

¹³⁰⁶ **Alain DEGENNE, Michel FORSE, *Les réseaux...*, op. cit., p. 10.**

¹³⁰⁷ David GARRIOCH, *Neighbourhood...*, op. cit., Chapitre 6. A en croire l'auteur, la ville du XIX^e siècle ne donnait plus lieu à des disputes ni même à des discussions sur le pas de la porte.

activités de la cité, de la montée de l'Etat, du contrôle policier et de l'avènement de l'ordre urbain. Nous espérons avoir montré tout au long de cette partie combien une telle vision était partielle. Les évolutions du pouvoir n'eurent pas d'effets immédiats et les années 1800-1880 ne présentèrent pas un long dépérissement des habitus d'Ancien Régime, pas plus, d'ailleurs, qu'elles n'annoncèrent une fracassante entrée en modernité. Ce siècle ne se résumait pas à une simple transition. Le peuple répétait, réinventait, innovait et investissait l'espace urbain, et ne vola pas en éclat face à l'importance accrue des actions du pouvoir. Il ne faut pas concevoir le vivre ensemble comme un monolithe qui n'aurait jamais dévié d'un pouce et qui un beau jour aurait été mis à bas.

Toutefois, ce système de cohésion sociale – même s'il s'exerçait en dehors de toute intervention des autorités – ne s'opposait-il pas à la société pensée et mise en pratique par le pouvoir ? Nous avons vu que l'utilisation de la justice comme outil de gestion des différends était l'occasion d'un premier métissage. Cela nous amène à penser qu'on ne peut seulement raisonner en matière d'opposition frontale et qu'il faut chercher du côté des rencontres qui, au quotidien, se nouaient et se dénouaient entre la population et les élites, entre deux façons d'être à la ville.

Quatrième partie Rencontres

Les trois premières parties de ce travail ont été consacrées aux représentations et à l'étude de deux systèmes de gestion du social. Il est temps d'aborder les rencontres entre les discours et les pratiques du pouvoir d'une part et l'imaginaire et l'autorégulation populaires, d'autre part. Analyser les rapports noués entre les uns et les autres revient à mettre les a priori et les systèmes à l'épreuve du réel. Le pouvoir et le peuple possédaient chacun leur propre conception de la société mais ils ne vivaient pas dans deux mondes séparés, d'autant que l'ambitieux projet social des élites englobait l'ensemble du pays. Les rencontres étaient donc inévitables et imaginer que les deux systèmes puissent s'ignorer est totalement surréaliste. Ces rencontres quotidiennes seront évoquées au travers d'une triple approche : les rapports peuple/police, le face-à-face judiciaire et la question des appartenances. Avant de saisir ces contacts, il est nécessaire de comparer le fonctionnement de deux manières d'appréhender la société urbaine. Qu'est-ce qui différencie ou rapproche le quadrillage de l'autorégulation populaire ? Pour ce faire, nous interrogerons le concept fatigué de marginalité et essaierons de cibler les différents rapports aux normes possibles.

L'approche envisagée se veut la moins possible tributaire des deux schémas explicatifs traditionnels et insuffisants : la lutte des classes et l'acculturation. Le premier est lacunaire tant il se base sur une opposition systématique entre dominants et dominés ; aveuglé par un raisonnement politique et économique exclusif basé sur les masses, il se prive d'une compréhension de l'individu. Le second empêche toute réflexion en réduisant le XIX^e siècle à une mécanique naïve nivelant les comportements. La réalité paraît avoir été un peu plus complexe – certains indices l'ont déjà laissé deviner : cloisonnement

poreux entre les manières de penser, utilisations différenciées de la justice, etc. Il ne faut pas pour autant rejeter les anciennes explications mais les intégrer à une analyse plus vaste. Les oppositions représentaient une figure importante de la rencontre – et pas uniquement lors des flambées révolutionnaires – et, de même, les phénomènes acculturants ne peuvent être négligés ; mais il faut aussi s'attarder sur les influences réciproques, les convergences, les détournements et, globalement, les différentes stratégies mêlant ces diverses approches. Chaque acteur de l'aventure urbaine ne jouait pas un seul rôle *ad vitam aeternam* mais variait ses compositions au gré de la multiplicité des appartenances (familiales, urbaines, nationales, politiques...).

Chapitre XII – Positionnements et ajustements

Le quadrillage et le vivre ensemble fonctionnaient tous deux à partir de normes que les individus se devaient de respecter s'ils souhaitaient rester du côté de la normalité sociale. Cela nous amène à discuter un concept ancien, qui fit les belles heures de la Nouvelle Histoire : la marginalité¹³⁰⁸. Etudier dans le détail deux figures essentielles des populations vivant en marge du plus grand nombre – le vagabond et la prostituée – permet de comprendre quelle(s) étai(en)t leur(s) place(s) dans l'édifice social du pouvoir et du peuple. En pointant des approches similaires ou divergentes de la question sociale, le but de ce travail sera de comparer deux systèmes normatifs : se ressemblaient-ils ? fonctionnaient-ils de la même manière ? ou appartenaient-ils à des logiques totalement différentes ? Cela posé, pourront être précisés les différents rapports aux normes pouvant se nouer.

Mais pour en arriver à cet ultime développement, il faut à présent découvrir, au-delà des représentations, qui étaient le vagabond et la fille publique, ceux que, par habitude paresseuse, nous appelons les marginaux et que le pouvoir, comme le peuple, semblait refouler. La raison pour laquelle nous étudions deux populations marginales est très simple : le vagabondage ne concernant majoritairement que les hommes (88% dans l'étude suivante), il fallait trouver un moyen de capturer la marginalité féminine. Les mobilités féminines, moins fréquentes, moins longues que celles des hommes, diminuaient les probabilités pour les femmes de se faire arrêter pour vagabondage. Elles étaient, peut-être, également mieux intégrées aux réseaux familiaux, ou adoptaient plus facilement d'autres rythmes que les hommes, préférant par exemple l'accueil des structures hospitalières. Surtout, il y a là un effet de source. En effet, lorsqu'un homme, traînant sa misère dans les rues de la ville, était appréhendé par les forces de l'ordre, il était immédiatement soupçonné d'être un errant ; en revanche, dans une situation semblable, une femme était suspectée de se livrer à la prostitution et envoyée aux mœurs. Ainsi, ce double corpus autorise-t-il un travail sur le genre de la marginalité¹³⁰⁹.

¹³⁰⁸ Jean-Claude SCHMITT, « L'histoire des marginaux », in Jacques LE GOFF, *La Nouvelle Histoire*, Paris, Complexe, 1988 (première édition 1978), pp. 277-305. Rappelons la triple définition de la marginalité selon Roger Chartier : acte volontaire ; déclassement économique ; produit du regard social (« La naissance... », art. cit., p. 106).

A - Un marginal : le vagabond

Pour aborder les questions de la marginalité sociale et de la fragilité populaire masculine, nous utiliserons une source unique à savoir trois registres d'audience du petit parquet de Lyon, couvrant les années 1859 à 1863. Cette période d'étude s'est imposée d'elle-même, puisqu'il s'agit là des trois seuls registres encore disponibles aux Archives Municipales de Lyon ¹³¹⁰ ; ils renfermaient suffisamment d'informations puisque 785 arrestations, correspondant à 726 individus, ont été recensées à l'aide d'une base de données ¹³¹¹. Le petit parquet s'occupait de l'instruction préliminaire des flagrants délits et, de ceux qui l'intéressaient, le plus récurrent était le délit de vagabondage ; il se situait donc entre l'arrestation et le tribunal correctionnel. Par rapport aux travaux classiques portant sur le vagabondage, et s'appuyant sur les jugements en correctionnel ou les registres d'écrou des prisons, nous perdons moins d'individus : une majorité d'entre eux étaient libérés lors de cette étape intermédiaire que constituait la comparution au petit parquet ¹³¹². De plus, cette source ne donne pas seulement le profil social de chaque personne arrêtée, mais livre également quelques lignes sur leur vie durant les semaines et les mois précédant l'arrestation. Il devient alors possible de reconstruire des rythmes liés à l'entrée en ville, au travail ou encore au logement.

1 - Bref profil des « vagabonds »

Des individus jeunes

La part des plus jeunes était écrasante, ainsi que le prouve le tableau suivant :

Tableau n° 58 : Age des vagabonds, selon leur origine géographique – 1859-1863

	% des individus nés à Lyon (159 cas)	% des individus nés ailleurs (563 cas)	% total (722 cas)
0-15 ans	14	6	7,5
15-29 ans	66	65	65,5
30-49 ans	17	22	21
+ 49 ans	3	7	6

¹³⁰⁹ Insistons sur la richesse des fonds des Archives Municipales de Lyon permettant de traiter ce sujet. Si, dans la plupart des cas, les sources interdisent tout travail quantitatif, les archives policières et judiciaires livrent, une fois encore, des documents de première importance peu utilisés jusque-là.

¹³¹⁰ A.M.L., I³ 32-33.

¹³¹¹ Cf. annexe n°1/iv.

¹³¹² En ce sens, notre étude exclut les vagabonds « professionnels » dont nous parle tant la littérature du siècle et qui, en réalité, ne représentaient qu'une faible proportion des gens arrêtés pour vagabondage.

La surreprésentation des 15-29 ans ressort clairement ; cette classe d'âge regroupait près des 2/3 de l'effectif global. Les seuls 15-24 ans représentaient plus de la moitié des individus (51%), et la répartition numérique par tranches de cinq années confirme encore un peu plus l'importance des jeunes. Les 15-19 ans étaient 212, les 20-24 156 et les 25-29 104. Le vagabondage touchant une population dite « flottante », il était finalement logique de retrouver là des jeunes qui, dans tous les sens du terme, n'étaient pas fixés. Sortant de l'enfance certains y laissant encore un pied, d'autres ayant déjà franchi le pas pour entrer dans l'âge adulte, ils vivaient une période de transition, de fragilité, durant laquelle ils devaient acquérir une qualification et faire l'apprentissage de l'indépendance. L'importance des 15-19 ans était aussi forte chez les natifs de Lyon que parmi ceux venant d'ailleurs ; ce qui n'était pas le cas des plus jeunes d'entre eux, lesquels, à huit exceptions près, avaient tous entre 10 et 14 ans. En fait, les enfants nés ailleurs habitaient depuis longtemps dans la grande ville avec leurs parents. Même s'ils présentaient quelques similitudes avec les 15-19 ans, ils s'en distinguaient en exerçant des activités rémunérées dévolues généralement aux seuls enfants. De plus, leur vagabondage était différent de leurs aînés et s'apparentait à la fugue, à la fuite collective du domicile parental. Leur part étant faible et l'analyse de leurs rythmes difficile, nous ne reviendrons pas sur leur cas.

La proportion des plus de 30 ans dépassait le quart de l'échantillon (27%), grâce à l'importance finalement relative de la large classe d'âge des 30-49 ans (21%). Ce résultat appréciable est imputable aux étrangers à la ville, surtout chez les plus âgés. Cela s'expliquait par la plus grande facilité qu'avaient les Lyonnais de pouvoir entrer à l'hôpital ou à l'hospice (puisque résider à Lyon, et y résider depuis longtemps, en était un des principaux critères discriminatoires)¹³¹³. Du reste, si les plus âgés n'étaient représentés que de façon symbolique, c'était bien parce que leur étaient accordés des secours même si, parmi eux, se rencontrait le plus fréquemment la figure de l'errant « professionnel », mendiant de surcroît.

Si nous ne possédons pas de renseignements au sujet de la situation matrimoniale des vagabonds, ce ne serait cependant pas prendre trop de risques que d'affirmer que les plus jeunes donc les plus nombreux n'étaient pas encore mariés, et qu'une bonne part des individus menaient une vie de célibataire¹³¹⁴.

Origine géographique

La répartition des individus selon leur origine géographique est classique.

Tableau n° 59 : Origine géographique des vagabonds (713 cas) – 1859-1863 :

¹³¹³ On retrouve donc également une part d'étrangers à la ville, trop vieux pour travailler et trop jeunes pour bénéficier de l'hospitalité des structures d'accueil des vieillards.

¹³¹⁴ Cas évident des migrants venus travailler à Lyon. L'épouse apparaît rarement dans les commentaires pourtant fournis contenus dans les registres consultés. Il est fort probable que si femmes il y avait eu, elles auraient été mentionnées, à l'image des autres proches (famille et amis).

	Nombre	%
Lyon	159	22,25
Rhône hors Lyon	51	7
Départements limitrophes	173	24,25
Autres départements	291	41
Etranger	39	5,5

Plus du cinquième étaient natifs de Lyon (22,25%) et près du tiers (31,25%) arrivaient directement du Rhône et des départements limitrophes. Ceux-ci se plaçaient, par leur naissance, dans le champ immédiat de l'influence lyonnaise, mais avec des nuances locales. L'Isère apportait le plus d'hommes à la grande ville (10,25%), plus encore que le Rhône lui-même (7%), la Loire (6%), et, loin derrière, la Saône-et-Loire (4,5%) et surtout l'Ain (3,5%). Seule la faible part des campagnes lyonnaises étonne et on peut d'ores et déjà se demander si le vagabondage touchait moins ceux originaires du plat pays lyonnais qui pouvaient trouver, dans leur village natal, un refuge en cas de déconvenue en milieu urbain.

Hors de cette zone proche de Lyon, 41% des individus étaient originaires de l'ensemble des départements français. Il convient toutefois de faire une distinction entre ceux qui s'inscrivaient dans des migrations traditionnelles ayant Lyon pour but, et les autres. De fait, les premiers fournissaient les cohortes les plus importantes. Et tout d'abord les deux Savoies ~ 43 unités ~, le centre de la France ~ dominé par les 21 personnes natives du Puy-de-Dôme ~, la Drôme et l'Ardèche ~ 28 chacun ~, l'Alsace et le Jura ~ respectivement 17 et 10. Environ sept individus sur dix étaient ainsi originaires des zones classiques des migrations en direction de Lyon. Par conséquent, le hasard des origines diverses ne concernait plus qu'à peine le quart des individus ¹³¹⁵. Enfin, les étrangers ne représentaient ~ mais est-ce réellement remarquable ? ~ que 5,5% des effectifs ¹³¹⁶. Ils venaient avant tout des pays de longue date en rapport avec la cité rhodanienne : Italie principalement, mais aussi Suisse et Allemagne.

La masse des ouvriers

Quelles professions déclaraient les vagabonds ?

Tableau n° 60 : Profession des vagabonds – 1859-1863

Ouvriers/Artisans	76%
Employés de services	11,5%
Commerçants/Marchands/Fabricants	7%
Travailleurs de la terre	3%
Divers	2,5%

¹³¹⁵ Dont tout de même quinze étaient nés à Paris.

¹³¹⁶ Le lieu de naissance de treize individus nous est resté inconnu.

Lors du défilé des présumés vagabonds devant le substitut du procureur, près des quatre-cinquièmes (78,5%) déclinaient une profession, contre « seulement » 18% qui avouèrent n'en posséder aucune¹³¹⁷. Parmi ceux déclarant une profession, la répartition par catégories socioprofessionnelles était la suivante : plus des trois-quarts (76%) étaient des travailleurs manuels. Les autres catégories se partageaient les maigres unités restantes. Seuls les employés de service dont la moitié étaient des domestiques se distinguaient en regroupant 11,5% des individus. Pour le reste, 7% appartenaient au groupe des commerçants, marchands et fabricants divers (beaucoup étaient des itinérants) ; 3% travaillaient la terre. Une première surprise concerne la forte part de ceux déclarant une profession ; une seconde, la faible part des ouvriers non qualifiés : 26,5% de manœuvres, terrassiers, journaliers¹³¹⁸ contre 73,5% de qualifiés. Généralement, les études sur le vagabondage insistent sur le fait que plus que dans tout autre groupe les sans professions et les individus peu qualifiés se retrouvaient en grand nombre parmi les errants. Les sans professions, ceux avouant ne pas posséder de qualification précise, n'étaient pas pour autant oisifs ; bien au contraire : ils travaillaient. Et leur travail s'apparentait aux activités de force des non qualifiés. Au résultat, en ajoutant ces deux catégories, nous obtenons 34% d'individus vivant en exécutant des tâches déqualifiées ou peu qualifiées.

Au vu de ces résultats, il apparaît nécessaire de s'intéresser aux travailleurs manuels ; ce qui signifie, en premier lieu, affiner cette catégorie en considérant les différents secteurs d'activité qu'elle enveloppait. A partir de 318 cas se prêtant à ce classement et outre les deux ensembles marginaux constitués des activités du cuir et du bois (industrie de la chaussure exceptée) et de l'alimentation regroupant respectivement 4 et 7% de l'effectif considéré quatre grands groupes se détachaient nettement. Les métiers du vêtement occupaient 17% de ces travailleurs (avec un noyau central de tailleurs d'habits). Le secteur du bâtiment groupait également 17% des individus mais était en réalité d'une importance bien plus considérable, car la plupart des non qualifiés terrassiers en tête et même des sans professions s'employaient sur les chantiers urbains. Les ouvriers de la métallurgie représentaient, quant à eux, plus du cinquième des travailleurs manuels (21,5%). Cette catégorie englobait des niveaux de qualification élevés. Enfin, et en toute logique, le textile, activité principale de Lyon et sa région, dominait, groupant 22,5% des ouvriers. Toutefois, ce secteur ne pesait pas d'un poids aussi lourd qu'on aurait pu le penser.

Afin de pouvoir comprendre au mieux les rythmes des individus arrêtés pour vagabondage, il faut cerner au plus près cette population en croisant notamment l'origine géographique et la profession des ouvriers. Les ouvriers non qualifiés n'étaient pas ceux qui venaient de loin ; les neuf dixièmes étaient originaires d'une large région lyonnaise, et 25% étaient lyonnais. Donc, les plus fragiles a priori n'étaient pas des déracinés complets. Parmi les ouvriers qualifiés, les étrangers se retrouvaient dans le bâtiment et la métallurgie dans des proportions égales à leur représentativité globale, mais ils étaient

¹³¹⁷ Nous ne disposons d'aucun renseignement pour 27 individus.

¹³¹⁸ Malgré son ambivalence, le terme de journalier est ici à prendre comme synonyme de manœuvre.

surreprésentés dans le vêtement et la chaussure (importance des cordonniers allemands). La part du département du Rhône qui regroupait 29% des 726 vagabonds était inférieure à ces mêmes 29% dans le bâtiment (nettement, avec 17%), le vêtement et la métallurgie. Cela s'explique par la domination régionale de la Fabrique. Les Lyonnais 22% de l'effectif global étaient sous représentés dans le bâtiment et le vêtement (13,5 et 16,5%), mais fournissaient près du quart des ouvriers de la métallurgie. Logiquement, le tiers de ceux travaillant dans le secteur textile était Lyonnais. Quant aux ouvriers originaires des départements limitrophes 24% de l'échantillon ils représentaient la cohorte la plus importante dans le vêtement (31,5%). Ceux en provenance des zones traditionnelles de l'attraction lyonnaise apportaient d'abord de la main-d'œuvre pour l'industrie textile (16,5% des ouvriers de ce secteur), et représentaient environ 11% des ouvriers dans les autres secteurs. Les départements plus lointains drainaient trois ouvriers sur dix dans la métallurgie et surtout près de six sur dix dans le bâtiment.

En résumé, les ouvriers non qualifiés étaient originaires de Lyon et de sa région ; l'image de l'étranger n'ayant que ses bras pour vivre est ici mise à mal, puisque ceux qui venaient de loin étaient majoritairement qualifiés. Le secteur textile regroupait des ouvriers originaires, pour plus des deux-tiers, de Lyon et des départements limitrophes, pour plus des quatre-cinquièmes de la grande région lyonnaise. La ville de Lyon était le berceau des ouvriers en soie. Le secteur du bâtiment était au contraire tout entier dominé par des individus nés loin de l'attraction lyonnaise. Tous les maçons recensés étaient originaires du Puy-de-Dôme, du Limousin et de la Creuse, et la plupart des menuisiers étaient natifs de Paris et du Nord-Est ¹³¹⁹. Il est vrai que le bâtiment était un secteur d'activité où la mobilité géographique était importante notamment en comparaison d'une industrie textile sédentaire et régionale.

2 - Des rythmes spécifiques

Étaient arrêtés pour vagabondage des individus qui semblaient ne plus suivre les rythmes essentiels de la vie sociale, c'est-à-dire ceux adoptés par le plus grand nombre. Et l'article 270 du Code Pénal ne signifiait pas autre chose en prenant pour cible les « **gens sans aveu, qui n'ont ni domicile certain ni moyens de subsistance et qui n'exercent habituellement aucun métier, aucune profession** ». Il y avait donc deux rythmes fondamentaux à suivre et que les errants ne respectaient plus : celui du travail et celui du logement. Ils correspondaient aux phases de l'entrée en ville et de l'intégration à la cité ¹³²⁰. Une étape antérieure doit préalablement être prise en compte : celle de la venue en ville.

Venir en ville

Environ les trois-quarts des individus retrouvés n'étaient pas nés à Lyon ; mais ils

¹³¹⁹ Le textile et le bâtiment étaient les deux secteurs pour lesquels il existait un fort déséquilibre au niveau des origines. Ceux du vêtement et de la métallurgie se partageaient plus ou moins équitablement grosso modo entre le tiers et le quart parmi les ouvriers originaires du Rhône, des départements limitrophes et des départements plus éloignés.

¹³²⁰ Phases qui ne concernaient pas seulement les nouveaux venus, mais aussi les populations jeunes natives de la cité.

passèrent tous, à un moment donné de leurs parcours, par cette ville où ils furent arrêtés. Quant aux Lyonnais, si on laisse de côté le cas particulier des enfants, on s'aperçoit que certains étaient sortis de leur ville natale avant d'y revenir. Alors, pourquoi venait-on ou revenait-on à Lyon ? La venue à Lyon était un but en soi pour la plupart (quand on connaît leurs motivations, soit environ pour une centaine de cas). Très peu considéraient Lyon comme une simple étape dans leurs longues migrations, et seuls les Lyonnais pouvaient venir retrouver des attaches solides et anciennes. Même si certains arrivaient dans l'espoir d'entrer dans l'un des hôpitaux de la ville, le but principal des nouveaux arrivants était de trouver du travail (73 cas).

Les registres d'audience du petit parquet permettent, dans le cas des nouveaux arrivants, de connaître 133 parcours et de savoir, par conséquent, d'où venaient les individus. Cela nous a paru suffisant pour posséder une vue d'ensemble, même grossière. D'emblée, deux groupes se distinguent. D'une part, ceux qui arrivaient directement de leur pays d'origine et qui étaient, dans leur grande majorité, des ruraux. Se retrouvaient là des individus pris dans des migrations traditionnelles et linéaires, tel les maçons de la Creuse. D'autre part, ceux qui s'inscrivaient dans des périple migratoires à plus ou moins grande échelle et aux temporalités plus ou moins longues. Il s'agissait, dans ce dernier cas, de travailleurs fuyant l'inactivité, et poussant toujours plus avant leur quête d'ouvrage~ quitte à s'éloigner des circuits migratoires traditionnels. Le plus souvent, issus des campagnes environnantes, ils se dirigeaient vers les grands centres urbains~ Paris, Lyon, Marseille~ après avoir fait quelquefois une halte intermédiaire. Par la suite, si le travail manquait, ils abandonnaient les courts déplacements régionaux au profit d'autres, plus aléatoires, c'est-à-dire sans but défini que celui d'aller toujours plus loin jusqu'à trouver à s'employer. Lyon était certainement ce lieu carrefour où l'on se rendait quand, venant du nord, Paris n'apparaissait plus une solution, et surtout, quand, venant du sud, Marseille renvoyait les bras qu'elle ne pouvait employer tenter leur chance le long de la vallée du Rhône¹³²¹. Et de fait, à regarder plus précisément le lieu de départ de tous, trois courants principaux se dessinent, dont un met en avant cette importance du sud. 34% des individus arrivaient des départements limitrophes~ en majorité de la Loire et de l'Isère¹³²²; 24% d'un « grand » sud¹³²³; enfin 16% venaient des « campagnes » du Rhône. Si le deuxième courant comprend ceux qui passèrent des migrations traditionnelles autour de Toulon et Marseille aux migrations aléatoires décrites ci-dessus, les premier et troisième regroupent les gens des environs~ Lyon aspirant la proche main-d'œuvre rurale~ et ceux, mobiles, qui cherchaient à travailler à l'échelle locale et régionale.

Quelques-uns venaient encore à Lyon « **sans aucune idée bien arrêtée de s'y fixer. Ils pensaient plutôt tenter leur chance dans la grande ville, prêts, en cas de**

¹³²¹ Voir, à titre d'exemple, le parcours de ce Breton, ouvrier du bâtiment, qui, ayant terminé son dernier chantier de la saison fin novembre 1859 dans la région de l'Aude, prit la route de Marseille; n'y trouvant toujours pas d'ouvrage, il se dirigea sur Lyon. AML, 3
I³², Petit parquet, Audience de Olivier Le Lay, 01/1860.

¹³²² On peut noter l'importance d'une ville relais telle que Vienne.

¹³²³ Côte méditerranéenne, arrière-pays et, plus généralement, la vallée du Rhône jusqu'au sud de la Drôme et de l'Ardèche.

besoin, à s'en retourner provisoirement ou pour toujours [...] ¹³²⁴ ». Pourtant, vers 1860, les venues en ville étaient en passe de devenir de moins en moins saisonnières, et les migrants tendaient à s'installer de plus en plus longtemps quand ce n'était définitivement en milieu urbain ¹³²⁵.

Les grandes lignes des rythmes migratoires ayant été rappelées, nous pouvons désormais tenter de suivre jusqu'à Lyon l'itinérant qui empruntait une route difficile. Le voilà coupé de nombreux repères, ses rythmes, ne correspondant alors à aucun de ceux qu'il avait connus, le plaçaient en marge. Il avait les allures et, bien souvent, la vie du vagabond. Il était seul sur son trajet, ou accompagné d'un camarade d'infortune, rencontré à la croisée des chemins. On est loin des déplacements collectifs des maçons creusois décrits par Martin Nadaud ¹³²⁶. Rapidement, le migrant se retrouvait sans un sou vaillant, il lui fallait mendier sur sa route, réclamer des secours auprès des autorités et/ou s'employer comme journalier quelques jours sur place avant de repartir. Jean-Baptiste Descombes, 28 ans, teinturier du Pas-de-Calais, sans ouvrage depuis quinze jours, avait décidé de quitter Paris pour Lyon ; il fit sa route **« étape par étape se présentant dans chaque mairie afin d'obtenir un logement et de quoi vivre pour la journée ¹³²⁷** ». D'autres, déjà en dehors des rythmes habituels, se raccrochaient à d'autres rythmes, eux aussi hors norme, en faisant la route avec des militaires. Bref, chacun faisait comme il pouvait pour rallier le but qu'il s'était assigné ; et avant les difficultés inhérentes à l'entrée en ville, beaucoup avaient déjà connu des rythmes de vie ingrats. Mais une fois arrivés et les portes de la ville franchies, au bout de combien de temps les rythmes chaotiques de l'intégration étaient-ils brutalement interrompus par une arrestation ?

Connaître le temps écoulé entre la date de l'entrée en ville et celle de l'arrestation permet d'avoir un premier aperçu du rapport à la ville qu'avait pu nouer celui qui était arrêté pour vagabondage. Mis à part les Lyonnais qui bénéficiaient d'une attache ancienne dans cette ville mais qui pouvaient être considérés comme des vagabonds, la faible part de ceux installés à Lyon depuis plus d'un an (10%), et même de ceux y résidant depuis cinq semaines jusqu'à un an (10, 5% ; 8% entre seulement deux et six mois) est extrêmement frappante. Par conséquent, près de la moitié des individus furent arrêtés lors de leur premier mois de résidence à Lyon, la plupart la première semaine (21%), et tout de même 7,5% le jour de leur arrivée. Voilà qui pointe directement les difficultés d'intégration à Lyon dans les jours et les semaines suivant l'entrée en ville ¹³²⁸. Il s'agissait d'une période de grande fragilité pour tous ceux qui, cherchant un emploi et un logement, tentaient d'apprivoiser les rythmes de la cité. Une fois franchie la première

¹³²⁴ Jeffry KAPLOW, « Sur la population flottante de Paris, à la fin de l'Ancien Régime », *Annales historiques de la Révolution Française*, n° 187, janvier-mars 1967, p. 2.

¹³²⁵ Abel CHATELAIN, *Les migrants temporaires en France de 1800 à 1914. Histoire économique et sociale des migrants temporaires des campagnes françaises au XIX^e siècle et au début du XX^e siècle*, Lille, Presses Universitaires de Lille, 1976, t. 2, pp. 637 et 1005.

¹³²⁶ Martin NADAUD, *Léonard...*, op. cit.

¹³²⁷ AML, I³ 32, Petit parquet, Audience de Jean-Baptiste Descombes, 13/04/1860.

étape de l'intégration, les « néo-citadins » étaient un peu plus en sûreté ; mais pas définitivement. Et ils pouvaient se faire arrêter pour vagabondage, tout comme les natifs de la ville. Il était alors de moins en moins question d'une fragilité liée à l'intégration ; quant aux Lyonnais, on peut penser qu'ils maîtrisaient les rythmes urbains. C'est donc un autre niveau de fragilité qu'il faut envisager, après ceux liés à la jeunesse et à l'entrée en ville. Mais avant, il faut revenir à ce qui faisait, selon la loi, la spécificité du vagabondage : l'absence de travail et de logement.

Les rythmes aléatoires du travail

Sans surprise au regard de la loi, une écrasante majorité de « vagabonds » ~ les trois quarts ~ n'exerçaient pas leur profession au moment de leur arrestation ; et ce chiffre serait certainement beaucoup plus élevé s'il ne fallait compter avec les 143 individus (un cinquième) pour lesquels nous ne savons rien. Étonnamment, il y en aurait eu 4,5% qui déclaraient travailler de leur état, mais ils appartenaient, selon toute vraisemblance, aux ambulants et autres revendeurs qui, à la limite du vagabondage, arrivaient toujours à exercer leur maigre activité. Ainsi, tous ou presque ne vivaient pas de leur état. Reste à savoir depuis quand, car n'y avait-il pas une évidente disparité entre celui qui avait abandonné toute velléité de travail depuis longtemps et celui qui venait de quitter son emploi ? A partir des 324 cas se prêtant à cette étude, les résultats obtenus recourent largement ceux relatifs au temps passé à Lyon avant arrestation. Seulement 10% ne travaillaient plus depuis au moins six mois. Si 27,5% avaient cessé de vivre de leur profession entre un et six mois avant d'être arrêtés, 62,5% connaissaient une période de chômage depuis un mois tout au plus ~ dont 13% environ depuis moins d'une semaine. A comparer la date d'installation en ville avec celle de la perte de l'emploi ¹³²⁹, deux ensembles distincts se constituent. Le premier (60%) renvoie à l'ensemble de ceux venus à Lyon immédiatement ou quelque temps après avoir cessé de travailler, en période de transition, de soudure entre deux activités ; pour beaucoup, cette période d'inactivité correspondait au temps qu'il leur avait fallu pour rallier Lyon. Le second groupe (40%) concerne des personnes qui, nées ou venues à Lyon, travaillaient dans cette ville mais qui se retrouvèrent à chômer et à être en difficulté. Une double hypothèse est alors envisageable : il y aurait eu, d'une part, ceux natifs de Lyon ou installés en ville de longue date qui, à un moment donné, dans le cours de leur « vie fragile », se retrouvèrent déconnectés des rythmes du plus grand nombre et, d'autre part, la masse des migrants qui peinaient à trouver à s'embaucher dans la ville pour des raisons partagées avec les Lyonnais et d'autres relatives à leur situation propre de nouveaux arrivants. Ce sont ces accidents de parcours qu'il va désormais falloir saisir.

¹³²⁸ Est-ce en contradiction avec le quadrillage ? Non, et ce pour plusieurs raisons : cela ne concerne pas seulement les nouveaux arrivants ; il s'agit, en partie, d'un dysfonctionnement entre la théorie de la surveillance et les habitudes policières, ainsi que d'une conséquence de la pression du rendement ; enfin, la plupart des individus arrêtés étaient relâchés mais, désormais, le pouvoir les avait repérés.

¹³²⁹ Cette comparaison est possible à partir de 260 cas. Nous ne pouvons malheureusement établir une semblable comparaison avec la trentaine d'individus exerçant une profession. On aurait alors pu connaître le profil de ceux ayant trouvé depuis peu un emploi et notamment dès leur entrée en ville.

La conjoncture économique put fragiliser bon nombre de travailleurs ; c'est du moins ce que l'on serait amené à penser au vu de la répartition annuelle des arrestations. En effet, l'année 1859 en regroupait à elle seule près de la moitié (325). Puis, d'année en année, leur nombre baissait : 169 en 1860, 126 en 1861, 87 en 1862, et enfin 78 en 1863. Si l'on ne peut pas exclure un ralentissement progressif du zèle policier¹³³⁰, l'importance considérable du nombre d'arrestations au cours de l'année 1859 peut également s'expliquer par les retombées de la crise de la Fabrique. Apparue en 1857, celle-ci s'essouffla dès le printemps 1858, mais entraîna sur les routes plusieurs ouvriers de la région lyonnaise qui se portèrent massivement vers la capitale de la soie¹³³¹. Lyon n'ayant pas été épargnée, il lui était difficile de fournir du travail à tous les nouveaux venus. Au début de l'année 1859 les trois premiers mois concentrant à eux seuls 130 arrestations ils pouvaient encore être nombreux à chercher à s'intégrer aux rythmes de la ville. Entre 1859 et 1863, il n'y eut pas de telle crise, mais la Fabrique, encore une fois, connut une période de marasme liée à la guerre civile aux Etats-Unis. Ce marasme toucha d'autres secteurs régionaux d'activité, notamment en 1861-1862 où ses effets se firent particulièrement ressentir. En 1861, la crise de l'emploi coïncida avec une poussée du prix du pain¹³³². La conjoncture économique joua donc un rôle en fragilisant les classes populaires.

Plaçons-nous à présent sur un autre plan. En affinant notre analyse au niveau, non plus de l'année, mais du mois, il est alors possible de comprendre les liens qui se tissaient entre fragilité populaire et structure de l'emploi. Chaque saison paraissait apporter son lot d'arrestations, même si la période de novembre à mars était plus dure que d'autres. Il semble intéressant de mettre en rapport ces variations saisonnières avec les périodes de chômage des « vagabonds » selon leur secteur d'activité. Il s'agit, pour les non qualifiés et les quatre secteurs précédemment retenus, de voir à quelle période de l'année le travail venait à manquer en ayant soin de ne pas prendre en considération ceux présentant de trop longues périodes d'inactivité. Répartir les périodes de chômage, c'est aussi comprendre à quelle période on « tombait » plus facilement selon le secteur d'activité donné.

Concernant les ouvriers non qualifiés (journaliers, manœuvres, terrassiers), l'hiver que l'on pourrait élargir aux dernières semaines de l'automne et aux premières du printemps était la saison la plus préjudiciable ; pour les métiers du dehors, gros temps signifiait sous-emploi. Les trois autres saisons de l'année avaient, elles aussi, un nombre important de travailleurs sans ouvrage autour de 22% chacune, preuve que, même si la ville demandait encore l'aide des moins qualifiés, cette catégorie était l'une des plus fragiles un chantier ne durait qu'un temps et mobiles il fallait aller d'un chantier à un autre. Pour le tiers des ouvriers qualifiés, les rythmes du travail étaient également fortement perturbés lors de la période hivernale. Venaient ensuite l'automne (26,5%), l'été

¹³³⁰ A notre connaissance, le dernier arrêté préfectoral pris contre le vagabondage remontait à avril 1858 ; il est possible qu'en 1859 ses effets se fissent encore ressentir. En revanche, jusqu'en 1863, plus aucun arrêté ne fut édicté, ce qui expliquerait, en partie, la faiblesse du nombre des arrestations.

¹³³¹ Voir Abel CHATELAIN, *Les migrants...*, op. cit., p. 593.

¹³³² Pour le contexte économique, voir Yves LEQUIN, *Les ouvriers...*, op. cit.

(22%), et le printemps (18,5%). Il est vrai que l'hiver avait toujours été un moment difficile de l'année, où la ville offrait peu d'occasions de travailler à ses ouvriers. L'âpreté de la période hivernale influait en premier lieu sur le secteur du bâtiment, pour des raisons analogues à celles évoquées au sujet des non qualifiés. En revanche, aucun travailleur de ce secteur ou presque ne fut arrêté en étant sans emploi au printemps, époque d'ouverture des chantiers, donc de presse. L'hiver, encore, fragilisait les ouvriers de la métallurgie. Seul finalement le textile présentait un visage différent : l'automne, devançant l'hiver, correspondait à la période maximale de sous-emploi. Mais le textile était assez peu sensible aux variations saisonnières ; le cours capricieux de la demande décidait avant tout dans cette industrie de luxe, et ses « caprices » étaient susceptibles de se manifester à n'importe quel moment.

La fragilité des « vagabonds » était importante puisqu'ils chômaient régulièrement et longuement, à l'image de l'ensemble des travailleurs. Les tailleurs et les couturières se retrouvaient sans ouvrage cinq mois sur douze ; quant aux compagnons de la Fabrique, ils travaillaient rarement plus de deux cents jours par an¹³³³. Les rythmes du travail étaient élastiques et incertains, et il n'était guère étonnant de se retrouver à un moment ou à un autre sans ouvrage. Mais ne plus avoir de travail représentait, pour les ouvriers, un état qui les fragilisait énormément, d'autant que, même si l'hiver demeurait l'époque de l'année la plus difficile à négocier, manquer d'ouvrage était un risque possible quelle que fût la saison – pour des raisons dues au métier lui-même et/ou à la conjoncture économique. C'est cet aspect aléatoire des rythmes du travail qui était tragique pour les classes populaires, et d'abord pour les plus jeunes¹³³⁴ – souvent célibataires – et les nouveaux venus. Leur fragilité était indissociable des rythmes du travail desquels dépendaient la plupart des autres rythmes urbains, simplement parce que le salaire permettait de vivre « normalement », alors même que l'immense majorité des ouvriers était encore incapable de « **constituer des réserves face aux coups du sort**¹³³⁵ ». Les individus arrêtés pour vagabondage connurent quasiment tous cette expérience de la perte du travail et, lors de leur arrestation, ils étaient en train de sortir des rythmes de la ville, en premier lieu de ceux du logement.

Les rythmes du logement

64% des personnes arrêtées étaient dites « sans domicile fixe ». On peut alors se demander pourquoi plus du tiers de ces individus étaient arrêtés puisqu'ils possédaient un logement. En réalité, d'après la loi, avoir un domicile fixe signifiait avoir son propre logement, tandis que la quasi totalité de ceux déclarant un domicile vivaient en garni (tout comme du reste une part importante des « SDF »). Le garni n'était pas considéré comme un domicile, et les logés étaient dits « sans domicile certain ». Bien sûr, seule comptait la

¹³³³ *Id.*, t. 2, p. 68.

¹³³⁴ Voir Nadaud, « [...] trop jeune pour inspirer confiance [...] ». Martin NADAUD, *Léonard...*, op. cit, p. 81.

¹³³⁵ *Christophe CHARLE, Histoire sociale de la France au XIX^e siècle, Paris, Seuil, 1991, p. 114. Voir également Yves LEQUIN, Les ouvriers..., op. cit., t. 2, p. 16.*

possession d'un logement dans la ville, et ceux qui étaient domiciliés dans leur village natal étaient considérés comme SDF à Lyon. A partir de 378 individus ayant déclaré un domicile au moment de leur arrestation ou dont on connaît le dernier domicile, il est possible de préciser le type de logement habité. Plus de la moitié vivaient chez un logeur (54%), signe que le garni était bien le principal vecteur de l'entrée en ville. Un peu plus du quart se faisait héberger par des connaissances (familles, amis) ; 10% sortaient d'une institution type hôpital ou prison, et quasiment autant possédaient leur propre logement. Ces différents modes d'hébergement traduisaient au moins trois états de fragilité qui ne s'excluaient pas : le gros des migrants en période d'intégration cherchant à assimiler les rythmes de la ville et logeant en garni ; ceux qui étaient en train de perdre pied, de s'éloigner de ces rythmes et qui se raccrochaient à de petits logements temporaires ; enfin tous ceux qui se trouvaient de plus en plus éloignés des rythmes jusqu'à en sortir complètement et qui couchaient dehors¹³³⁶. Cela étant, aucun ou presque ne semblait totalement coupé de ces rythmes : les vagabonds « professionnels » représentaient une maigre part des SDF. Seulement 9% étaient sans domicile depuis plus d'un mois (dont 3,5% depuis plus de six mois). Plus de neuf sur dix avaient donc quitté les rythmes du logement depuis moins d'un mois, dont 58,5% dans la semaine ayant précédé leur arrestation. Evidemment, dans ce cas, le zèle policier était certain mais, malgré ce biais, on comprend que l'errant sans domicile depuis plusieurs années ne se retrouvait pas là. Pour tous, la perte du domicile s'accompagnait de la volonté d'en retrouver un le plus vite possible tant l'honneur de l'individu passait par son logement¹³³⁷.

Si la rue n'était pas une fatalité, le logement n'était pas pour autant toujours assuré. De plus quand on avait un domicile, on l'avait depuis peu (un mois au maximum pour sept personnes sur dix dont un quart depuis moins d'une semaine), même lorsqu'on vivait à Lyon depuis plus longtemps. A comparer les rythmes de l'entrée en ville avec ceux de la perte du logement¹³³⁸, trois distinctions peuvent être opérées. Les individus étant depuis plus d'un mois à Lyon et sans domicile formaient, on s'en doute, une minorité (9%). Venaient ensuite ceux qui, à peine arrivés à Lyon, n'avaient pas encore trouvé de logement (42%) : environ 20% étaient arrêtés étant sans domicile le jour même ou le lendemain de leur arrivée. Enfin, 49% avaient suffisamment d'argent pour se procurer un logement, mais n'ayant pu trouver d'emploi, durent l'abandonner faute de pouvoir payer un loyer. Cela concernait les Lyonnais comme les migrants. Seulement 13,5% des nouveaux citadins trouvèrent un logement dès leur arrivée et l'avaient encore au moment de leur arrestation. C'étaient là trois figures de l'entrée en ville, marquées par des tentatives, des réussites et des échecs d'insertion au sein des rythmes urbains ; il était également question de natifs en difficulté perdant leur domicile.

Si le travail et le logement étaient bien deux indicateurs fondamentaux de la fragilité populaire, encore faut-il essayer de comprendre comment se combinaient leurs rythmes.

¹³³⁶ Dans la rue, dans des écuries, des maisons en construction, au fond des allées...

¹³³⁷ Un individu avoua même qu'il « [...] ne pouvait trouver son existence que dans son domicile [...] ». ADR, 4 M 377, Lettre de Jean Antoine Roux au préfet du Rhône, 15/01/1833.

¹³³⁸ A partir de 467 cas.

A raisonner sur 565 cas, 62,5% n'avaient ni travail ni domicile ; 32% encore un domicile mais plus de travail ; 3,5% bénéficiaient d'un emploi et d'un logement ; 2% avaient seulement un travail. Il semble qu'il était plus facile de garder son logement que son travail et, en effet, celui-ci était perdu en premier. Cela est une évidence pour ceux qui n'avaient plus que leur domicile mais, parmi ceux qui avaient tout perdu ¹³³⁹, plus de la moitié avaient d'abord cessé toute activité et gardé un temps un toit ; cependant, l'écart entre chacune des ruptures était très faible, signe de la brutalité des déclassements et un tiers avaient quitté les deux rythmes en même temps. Il ne paraît pas forcément nécessaire de comparer, pour le cas de ceux qui avaient ou avaient eu un logement mais pas de travail, les écarts entre la date du début de la domiciliation et celle de la perte de l'emploi. En effet, soit la plupart des individus étaient arrivés depuis peu, soit ils venaient de changer de domicile suite à la perte de leur travail et aux difficultés financières consécutives. En revanche, il semble intéressant de voir depuis quand ils ne travaillaient plus, afin de pouvoir saisir la durée pendant laquelle il leur fut possible de conserver un logement. Sur 202 individus, 61%, bien que n'ayant aucun revenu, continuèrent à se loger entre quelques jours et un mois, 30% entre un et six mois et 9% plus de six mois. Par ce biais, on s'aperçoit qu'il était finalement concevable de garder quelque temps un logement même lorsqu'on ne touchait plus de salaire ¹³⁴⁰. Cela induit une idée capitale : lors de périodes délicates, les plus fragilisés auraient pu mettre en place des stratégies afin de rester le plus possible au contact des rythmes urbains.

S'accrocher aux rythmes urbains

Ne plus travailler, signifiait rapidement manquer d'argent ; et quand l'argent venait à manquer, tout s'écroulait. Il devenait difficile de se nourrir, de trouver à se loger, etc. Face à cette situation, il fallait parer au plus pressé, et chacun développait des stratégies pour (sur)vivre. Tout n'était pas calcul mûrement réfléchi au sein des classes populaires, de même que le poids du présent ne tuait pas dans l'œuf toute velléité de projet. La réalité que représentait la vie au jour le jour n'empêchait nullement le développement de stratégies qui pouvaient ne jamais être mises en œuvre, ou bien aboutir ou encore échouer. Mais chaque action engagée était loin de toujours être maîtrisée par une quelconque logique (ou plutôt par ce qui relève de notre propre conception de la logique). Contrairement aux vagabonds étudiés par Jean-François Wagniard, qui marchaient droit devant eux sans penser leur parcours, les individus que nous suivons étaient sans cesse confrontés à des possibles et devaient opérer des choix ¹³⁴¹.

Contre le spectre de l'indigence, deux stratégies étaient massivement suivies ; l'une consistant à rester sur place, à Lyon, afin de tenter de rattraper les rythmes urbains, l'autre appelant à quitter la ville, à sortir complètement de ses rythmes pendant un temps et à tenter sa chance ailleurs. Ces deux stratégies auraient été suivies indifféremment par

¹³³⁹ La comparaison ne peut s'exercer qu'à partir de 162 cas sur 354.

¹³⁴⁰ Le logement aurait pu être conservé plus longtemps encore s'il n'y avait pas eu d'arrestation.

¹³⁴¹ Sur les stratégies populaires, voir Jean-Luc PINOL, *Les mobilités...*, op. cit., p. 254.

les Lyonnais comme par les étrangers à la cité. Quand il faisait le choix de rester en ville, l'ouvrier espérait toujours pouvoir retrouver un emploi. Souvent, il travaillait moins, ou seulement de temps en temps, à l'image de ce teinturier qui s'occupait « [...] **un jour quelque fois deux jours par semaine tantôt d'un côté tantôt d'un autre** ¹³⁴² ». Il cherchait d'abord à s'employer dans sa branche, et passait ses journées à battre le pavé en quête d'embauche, comme l'a montré Martin Nadaud ¹³⁴³. C'est pour cela que les individus pris pour vagabondage furent arrêtés dans le centre ville et en pleine journée : ils faisaient la tournée des ateliers et des chantiers. Las ! L'ouvrier devait souvent renoncer à travailler de son état, accepter un travail déqualifié, voire se livrer à quelques activités prohibées. Dans ce dernier cas, il pratiquait le pistage consistant par exemple à vendre ses services aux voyageurs descendus du train en se proposant de porter leurs bagages sans bénéficier d'aucune autorisation, ou à commettre de menus larcins en vue de revendre les objets volés. Quant à la déqualification, il est malheureusement très difficile de la chiffrer. Si apparemment beaucoup ne travaillaient pas de leur état, il est peu aisé de savoir à quoi ils s'employaient, et l'on ne possède à ce sujet qu'une vague idée : toucheurs, charretiers, manœuvres... Jamais ils ne travaillaient plus de quelques jours par semaine ou par mois, bénéficiant parfois d'un événement survenu dans la ville demandant l'aide de bras. C'est ainsi que Jean Raclet put se faire dix francs en travaillant, en avril 1862, au relèvement d'un bateau ayant sombré dans le Rhône ¹³⁴⁴. Un autre, frappeur aux forges de son état, s'embaucha deux jours avec les paveurs du quai Saint-Antoine ¹³⁴⁵. Tous ces travailleurs cherchaient à se faire un peu d'argent dont ils avaient un cruel besoin pour se nourrir et se loger ¹³⁴⁶ car, en restant à Lyon, ils essayaient par tous les moyens de conserver un domicile. Les rythmes du logement étaient hachés en fonction des possibilités du moment, même si, pour tous, existait une véritable dignité du logement. L'ouvrier prenait une chambre « [...] **quand il peut, c'est-à-dire quand il a de l'argent** ¹³⁴⁷ ». Mais, ainsi que nous l'avons remarqué précédemment, nombreux étaient ceux parvenant à garder relativement longtemps un domicile – quitte à déménager à la cloche de bois pour s'installer un peu plus loin. Victor Bailly, depuis trois semaines qu'il était à Lyon, logea chez Janin, du 20 juillet au 4 août, à l'hôtel de la Nuit Blanche du 5 au 7 août puis chez un logeur à Saint Paul ¹³⁴⁸. Changer de domicile revenait généralement à s'installer dans un garni toujours moins cher. En

¹³⁴² AML, I ³ 32, Petit parquet, Audience de Paul Héritier, 26/01/1859.

¹³⁴³ « Il part le matin en quête de travail ; le soir, en rentrant dans son garni, après avoir battu le pavé de la grande ville dans tous les sens, vu des maîtres compagnons et payé des canons à Pierre ou à Paul, il revient sa poche vide et rompu par la fatigue ». Martin NADAUD, *Léonard...*, op. cit., p. 78.

¹³⁴⁴ AML, I ³ 33, Petit parquet, Audience de Jean Raclet, 01/04/1862.

¹³⁴⁵ AML, I ³ 32, Petit parquet, Audience de Joseph Alexandre Vial, 09/12/1860.

¹³⁴⁶ Même si les dépenses pour le logement n'étaient pas les plus importantes dans un budget ouvrier. Cf. Yves LEQUIN, *Les ouvriers...*, op. cit., t. 2, pp. 15 sq.

¹³⁴⁷ AML, I ³ 33, Petit parquet, Audience de Etienne Martin, 08/01/1863.

fonction de ce qu'on possédait, on jonglait avec la chambre correcte et le lit franchement miteux. Un individu pouvait passer d'un logement à un franc le lit – huit francs pour huit jours – à un autre presque trois fois moins cher – huit jours pour trois francs. D'autres encore préféraient alterner les nuits passées sous un toit et celles à la belle étoile afin d'économiser un peu, en attendant mieux. Se retrouvait là toute une idée de l'économie au quotidien, de vie au jour le jour mais comprenant une part certaine de calcul. Celui qui connaissait une période difficile tentait de rester dans les rythmes du logement et y parvenait, même si ses propres rythmes dénotaient quelque peu parce que terriblement hachés.

En dernier ressort, une ultime stratégie pour éviter de dormir sur le pavé consistait à s'adresser aux structures hospitalières. Au petit parquet, seulement 35 personnes reconnurent être entrées dans un des hôpitaux de la ville. Tous venaient y chercher un moyen de rester digne et l'hôpital était le refuge des plus fragiles, jeunes ou vieux¹³⁴⁹. Il en allait ainsi de Marie Vigier, 26 ans, native du Cantal, venue à Lyon pour se placer comme domestique – ce qu'elle ne parvint à faire. Face à son échec, elle décida d'entrer à l'Hôtel Dieu et y réussit après cinq tentatives¹³⁵⁰. Domestique sans place, elle n'aurait pu garder indéfiniment son logement.

Rester sur place n'était donc pas une solution de facilité, et certains préféraient quitter la ville, ce qui n'était qu'une autre manière de gérer l'inconnu du lendemain. Fallait-il encore pouvoir partir. Beaucoup, faute d'argent, furent incapables de prendre le départ. A moins de commettre un vol dans l'espoir de se faire un peu d'argent en revendant un maigre butin ou de pouvoir, à l'instar de Nadaud, emprunter quelques sous à un ami¹³⁵¹. Partir n'était pas simple car où aller ? Bien entendu, certains se retiraient dans leur campagne natale, peut-être davantage pour marquer une respiration dans leur parcours que de façon définitive. Jean Sousterne, peigneur de chanvre sans ouvrage depuis deux mois, passa les fêtes de la Toussaint à Tarare d'où il était natif¹³⁵². Pour ceux ne s'inscrivant pas dans des migrations temporaires classiques, on peut émettre l'hypothèse d'un retour au village difficile car synonyme d'échec – sans compter qu'il existait sans doute de bonnes raisons à leur départ et qu'il n'y avait pas forcément de place pour eux au sein de la communauté pour les accueillir. Dans ce cas, la possibilité de tomber dans l'enfer du vagabondage, de se déconnecter complètement des rythmes tant urbains que ruraux, était forte¹³⁵³. D'autres tentèrent leur chance plus loin,

¹³⁴⁸ AML, I³ 32, Petit parquet, Audience de Victor Bailly, 13/08/1860.

¹³⁴⁹ Dominique DESSERTINE, Olivier FAURE, *Populations hospitalisées dans la région lyonnaise au XIX^e et XX^e siècles*, Lyon Programme Rhône-Alpes/Recherches en Sciences Humaines, 1991, 108 p.

¹³⁵⁰ AML, I³ 32, Petit parquet, Audience de Marie Vigier, 15/01/1860.

¹³⁵¹ Martin NADAUD, *Léonard...*, op. cit., p. 66.

¹³⁵² AML, I³ 32, Petit parquet, Audience de Jean Sousterne, 13/11/1859.

¹³⁵³ Cf. Jean-François WAGNIART, *Le vagabond...*, op. cit., p. 275.

conservant des rapports à la ville variables en fonction de leur parcours. Quelques-uns ne firent qu'un bref crochet par la campagne lyonnaise. Benoît Charbonnier, 18 ans, ouvrier serrurier lyonnais ne travaillant plus de son état, se fit embaucher comme manœuvre sur les chantiers du chemin de fer de l'est. Avant de rentrer à Lyon, il acheta deux oies à Crémieu (Nord-Isère) pour sept francs et les revendit neuf francs sur un marché lyonnais¹³⁵⁴. Jean-Baptiste Doron, 18 ans également, mouleur d'origine stéphanoise, n'hésita pas à opter pour une mobilité plus importante le menant en Isère et en Savoie. Il quitta Lyon le 20 août 1860 pour se rendre à La Grive, où il travailla huit jours dans une carrière de pierres, avant de se diriger sur Cessieu pour s'employer quinze jours au terrassement de la nouvelle ligne de chemin de fer. De là, il poussa jusqu'à La Tour du Pin où il travailla pendant deux semaines. Poursuivant le long de la route menant de Lyon à Grenoble, il finit par arriver dans la préfecture de l'Isère où il ne s'arrêta qu'une journée avant de continuer en direction de Chambéry. Ne pouvant se procurer d'ouvrage en Savoie, il prit la décision de revenir à Lyon en suivant une autre route qu'à l'aller ; l'ouvrage étant rare, il dut vivre de mendicité¹³⁵⁵. La recherche d'un travail – déqualifié le plus souvent – était une véritable fuite en avant, menant toujours un peu plus loin. Dans l'exemple précédent, Doron décida de regagner Lyon dès que son périple marqua un coup d'arrêt ; il reste cependant difficile de savoir combien rompaient toute attache pour réellement tenter une nouvelle aventure sans retour prévu.

Venir à Lyon, partir, revenir, voilà qui cassait les rythmes traditionnels de l'entrée en ville ou, tout au moins, les complexifiait. Dans certains cas, les stratégies migratoires dictant les départs ressemblaient étrangement à celles expliquant les arrivées. Il y aurait eu des cycles décidant des parcours et indissociables des cycles individuels et collectifs de fragilité.

Une arythmie visible

Le troisième élément de définition du vagabondage pointait les personnes habituellement sans ressources ni moyens d'existence (SME). De fait, 40% des individus arrêtés étaient dits SME. Si le manque de moyens financiers était préjudiciable au niveau du logement, il l'était surtout vis-à-vis des rythmes de l'alimentation. Dans un budget ouvrier moyen, l'alimentation englobait environ les 2/3 des dépenses totales¹³⁵⁶. Sans ouvrage, nombreux étaient ceux qui avouaient avec Louis Charreron, jeune tailleur de pierres nîmois de 18 ans : « [...] **ne pas avoir mangé de toute la journée d'hier faute d'argent**¹³⁵⁷ ». Quand la faim tenaillait, quand on avait personne chez qui se faire offrir le souper et que l'aubergiste ne faisait plus crédit, il ne restait qu'à voler un peu de pain ou à se faire servir à manger dans la première gargote venue et se déclarer insolvable une fois la dernière bouchée avalée.

¹³⁵⁴ AML, I³ 33, Petit parquet, Audience de Jean Charbonnier, 08/11/1862.

¹³⁵⁵ AML, I³ 32, Petit parquet, Audience de Jean-Baptiste Doron, 02/10/1860.

¹³⁵⁶ Yves LEQUIN, *Les ouvriers...*, op. cit, t. 2, pp. 15 sq.

¹³⁵⁷ AML, I³ 32, Petit parquet, Audience de Louis Charreron, 02/06/1861.

Plus visibles que les rythmes de l'alimentation, ceux du labeur et du repos, qui scandaient la vie de tous les travailleurs, trahissaient ceux qui n'avaient plus d'ouvrage. Leurs rapports, ou plutôt leur absence de rapports, avec ces rythmes les plaçaient en porte à faux avec ceux du jour et de la nuit. La journée, les ouvriers sans ouvrage parcouraient la ville à la recherche d'une place, passaient leur temps à arpenter les rues, pendant que les salariés vaquaient à leurs occupations. Quand ils n'avaient plus un sou vaillant et perdaient leur logement, leur errance diurne se poursuivait la nuit, aux heures où chacun goûtait au repos. Quoiqu'ils fissent, ils se remarquaient dans la ville, vivant à contre-courant. Un jeune Lyonnais de 19 ans se signala comme « **individu au milieu de la foule qui stationn[ait] devant les baraques de la place Bellecour**¹³⁵⁸ » ; un autre, « **allant et venant devant l'hospice [...] a paru suspect**¹³⁵⁹ ».

En définitive, il y avait sans aucun doute des rythmes nés de la déchéance sociale, se distinguant des rythmes urbains habituels – avoir un travail, un logement, connaître une certaine stabilité dans ses mobilités. L'ensemble des individus retrouvés répondait à différents profils et avaient tous suivi leur propre trajectoire. Leurs situations au sein de la ville étaient diverses, certains étaient en train de lâcher prise, d'autres avaient déjà touché le fond de la misère sociale. Toutefois, leur jeunesse et leur fragilité les réunissaient et chacun d'entre eux se retrouvait, peu ou prou, dans le parcours d'Antoine Prot. Ce manœuvre lyonnais dut, en plein hiver, faire face à la morte saison. Pendant huit jours, il fut au Grand Camp et vendit de l'eau aux militaires, ce qui lui permit de se faire un peu d'argent et de dormir deux soirs chez un logeur de la rue Raisin. Ensuite, durant les quatre jours précédents son arrestation, il mendia en espérant gagner quelque menue monnaie pour se nourrir et se loger à nouveau, en attendant de retrouver de l'ouvrage¹³⁶⁰.

Au terme de cette première approche, où est le vagabond ? Où est le marginal ? Ne serait-ce la spécificité de l'âge, voilà 726 personnes qui paraissaient ne pas se distinguer outre mesure des classes populaires, elles aussi formées de travailleurs qualifiés et de manœuvres, de gens de la ville et de migrants... Même les récidivistes n'offraient pas un profil distinct. Représentant 29% des individus arrêtés pour vagabondage¹³⁶¹ dont 14% seulement furent arrêtés plus d'une fois entre 1859 et 1863¹³⁶² ils étaient loin d'être des multirécidivistes. C'est à peine si, comparés au reste de la cohorte, ils regroupaient un peu plus de sans profession (26% contre 14, 5%) ; mieux encore : la part des non qualifiés était plus faible.

Tous se reconnaissent dans l'exemple précédent d'Antoine Prot parce qu'il pointe une situation ordinaire de fragilité à travers laquelle se fait jour la nécessité de gérer au

¹³⁵⁸ *Id.*, Audience d'Alexandre Pernet, 30/12/1859.

¹³⁵⁹ *Id.*, Audience de Joseph Gauthier, 10/02/1860.

¹³⁶⁰ *Id.*, Audience d'Antoine Prot, 02/1860.

¹³⁶¹ Ce qui était finalement assez peu. Cf. Jean-François WAGNIART, *Le vagabond...*, op. cit.

¹³⁶² Sont prises en considération les arrestations et les condamnations antérieures.

mieux et selon ses possibilités cette situation. Ne plus être en phase avec les rythmes urbains dominants compromettrait ou remettrait en cause son propre rapport à la ville, son intégration à la vie citadine. Un état de détresse économique et social pouvait mener au vagabondage comme état permanent mais, le plus souvent, après une période plus ou moins longue, chacun réintégrait le cours normal de la vie urbaine. En ce sens, la réalité du vagabondage semble renvoyer davantage à de la fragilité qu'à de la marginalité¹³⁶³. Elle rend du même coup obsolète le concept de rupture de l'entrée en ville au profit de va-et-vient incessants ; il fonctionne encore en cas de difficulté économique mais au même titre que la sortie de la ville – c'est-à-dire comme le signe d'un déclassement brutal et généralement temporaire.

B- Une marginale : la prostituée

Le pendant féminin du vagabondage était la prostitution, la fille publique suivant un vagabondage sexuel a priori aussi destructeur socialement. Est-on cependant certain que ces deux figures emblématiques de la marginalité se répondaient parfaitement ? Avant de comparer ces deux formes de la fragilité sociale urbaine, essayons de saisir la réalité prostitutionnelle. Bien entendu, comme la plupart des historiens ayant déjà traité la question, nous nous résignons à ne traiter ni les clients – ce n'est que très récemment qu'ils intéressent le pouvoir – ni les conditions de vie des filles (rétributions, logement, sociabilité en maison) et encore moins les insoumises (nous étudions prioritairement les filles régulières, travaillant en maison davantage qu'à domicile).

Plusieurs sources nous furent utiles tant la prostitution est présente dans les archives de police, quoiqu'il faille souligner l'absence dommageable des livrets des prostituées qui consignaient l'identité complète des filles ainsi que leurs déplacements et suivi sanitaire. Les sources les plus importantes sont les registres nominatifs conservés aux Archives municipales¹³⁶⁴ qui ont permis de constituer une importante base de données¹³⁶⁵ recensant 1 240 filles en activité de 1808 à 1890 – mais la plupart travaillèrent dans la première moitié du siècle. Leur répartition par année de recensement le prouve¹³⁶⁶, faisant ressortir quatre groupes numériquement importants, sous le 1^{er} Empire, en 1835-1836, 1841-1847 et 1851-1853. Les informations contenues dans les registres étant souvent modestes et peu lisibles (surcharges, ratures, abréviations), nous n'avons pas pu prendre en compte la totalité des filles – loin de là – et avons été obligés de préférer celles pour lesquelles un minimum de données était disponible. Ces données ont toutes été recoupées (200 fiches correspondaient à des profils déjà enregistrés) et complétées

¹³⁶³ Ce type de fragilité populaire ne naquit pas avec le XIX^e siècle puisqu'il se manifestait déjà à l'époque médiévale et sous l'Ancien Régime. Cf. Robert CASTEL, *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris, Gallimard, 1999 (première édition 1995), 813 p.

¹³⁶⁴ AML, I¹ 241, 250-256

¹³⁶⁵ Cf. annexe n°1/ii.

¹³⁶⁶ Cf. annexe n°25.

(chaque fille a été recherchée dans le registre des prostituées détenues à l'Antiquaille¹³⁶⁷ afin de connaître la fréquence des hospitalisations).

A partir de ces renseignements, trois pistes sont à explorer. Il faut tout d'abord extraire de la base de données le profil type de la prostituée, puis s'intéresser aux maisons et à leur tenancier afin de tracer les grandes lignes de la géographie prostitutionnelle lyonnaise. Enfin, comme pour les vagabonds, nous souhaitons privilégier l'analyse des rythmes, à l'aide de différents parcours de filles publiques et selon différentes échelles spatiales ou temporelles.

1 - Portrait de la prostituée

L'âge

Nous avons pris en compte l'âge au premier recensement de 1 126 prostituées. On se gardera bien de prendre pour argent comptant leurs déclarations aux inspecteurs des mœurs. De ces filles nées entre 1760 et 1875, une habitude demeurait : tricher sur son âge. Mariette Dufay, née en 1787, déclara avoir 22 ans de 1809 à 1816 et Mariette Vénérier, née en 1784, avait toujours 27 ans en 1816 ! Qu'on ne mette pas hâtivement cela sur le compte d'une pure coquetterie. Les mineures devaient se vieillir pour obtenir le droit de se prostituer et les plus « âgées » se rajeunissaient pour pouvoir se faire embaucher plus facilement.

Tableau n° 61 : Age des prostituées au premier recensement (1 126 cas) – 1808-1890

Classe d'âge	Nombre de filles	%
14-19 ans	130	11,5
20-24 ans	642	57
25-29 ans	232	20,5
30-34 ans	85	7,5
35-39 ans	23	2
40 ans et +	14	1,5

Si la plus jeune avait 14 ans et la plus âgée 67 ans, il n'est pas révolutionnaire d'insister sur la jeunesse des prostituées. On relèvera toutefois que 11,5% avaient moins de 20 ans dont une quarantaine entre 14 et 18 ans. Plus de la moitié se disaient âgées de 20 à 24 ans. Ainsi donc, les 9/10^{ème} avaient moins de 30 ans ! Des femmes pouvaient toutefois se prostituer jusqu'à 35 ans environ. Au-delà, on ne peut exclure que quelques-unes parvenaient encore à vivre de leurs charmes. On aurait, plus vraisemblablement, affaire à des tenancières de maisons closes inscrites par erreur dans les registres des filles. Majoritairement, les filles publiques, de par leur jeunesse, ressemblaient aux vagabonds : il s'agissait là encore d'une fragilité qui s'exprimait parmi les plus jeunes. M. J. Marmy et Ferdinand Quesnoy, dans leur panorama statistique complet de la prostitution lyonnaise sous le Second Empire, ont montré que, en 1860 et 1864, la grande majorité des filles publiques avaient entre 20 et 25 ans¹³⁶⁸. Des

¹³⁶⁷ AML, I⁴ 14

prostituées aussi jeunes étaient naturellement célibataires. D'après eux, en 1855, 801 prostituées étaient célibataires, douze étaient mariées et trois veuves ¹³⁶⁹. Une question peut dès à présent être posée : que devenaient ces filles, passée la trentaine, sachant que toutes ne pouvaient avoir l'opportunité d'ouvrir une maison de passe ? Question intéressante mais à laquelle il est quasiment impossible de répondre...

L'origine géographique

L'origine géographique, comme l'âge, sont les deux renseignements les plus souvent indiqués (ici 1 116 fois) ; il est vrai qu'ils intéressaient au premier chef les policiers soucieux de repérer les mineures et de renvoyer chez elles les filles posant problème. Certainement moins sujette à caution que l'âge, l'origine géographique n'est pas toujours assurée, entre mensonges des filles ¹³⁷⁰ et mauvaise retranscription des policiers.

Tableau n° 62 : Origine géographique des prostituées (1 116 cas) – 1808-1890

Lieu de naissance	Nombre de filles	%
Lyon	258	23
Rhône (hors Lyon)	82	7,5
Départements limitrophes	284	25,5
Autres départements	429	38,5
Etranger	63	5,5

D'emblée frappe la diversité des origines : pas loin de quatre filles sur dix étaient nées ailleurs que dans le Rhône et ses départements limitrophes ; toutes les régions étaient représentées. Bien entendu, il faut souligner que près du quart étaient natives de Lyon et 7,5% du reste du département du Rhône ; mais, selon un schéma habituel, plus le siècle avançait, plus la diversité des origines se faisait sentir. Classiquement, le quart des filles venaient des départements limitrophes, de la Loire et de l'Isère avant tout (respectivement 92 et 80 filles). Parmi celles venant de plus loin, un autre quart était originaire des zones traditionnelles d'émigration en direction de Lyon ; on remarque notamment l'importance des deux Savoie (39 filles), du Jura (36), de la Côte d'Or (32), du Puy-de-Dôme (30) et encore de l'Alsace (30) et de Paris (22). Parmi les étrangères, on notera l'importance des Suisses (36 filles).

Ces données valent essentiellement pour la première moitié du XIX^e siècle. Pour le Second Empire, l'enquête de Marmy et Quesnoy livre les départements de naissance de 1 628 prostituées à raison de trois sondages sur dix ans (1855, 1860, 1864) ¹³⁷¹. A cette

¹³⁶⁸ M. J. MARMY, Ferdinand QUESNOY, *Hygiène des grandes villes. Topographie et statistique médicales du département du Rhône et de la ville de Lyon*, Lyon, Vingtrinier, 1866, pp. 358-359.

¹³⁶⁹ *Id.*, p. 350.

¹³⁷⁰ Elisabeth Sernard se disait tantôt native de Turin (Italie), tantôt originaire de Châteauroux...

¹³⁷¹ M. J. MARMY, Ferdinand QUESNOY, *Hygiène...*, op. cit., pp. 352-355.

période, les répartitions avaient déjà évolué. Les natives du Rhône (Lyon compris) ne représentaient plus que 15% des filles publiques et celles des départements limitrophes seulement 18%. En revanche, les étrangères étaient deux fois plus nombreuses que par le passé (11%) et près de six sur dix (56%) provenaient des autres départements français. Dans le détail, au-delà de la diversité des origines, les mêmes départements se retrouvaient, signe d'une certaine cohérence ¹³⁷².

La grande ville générait sa propre prostitution, l'alimentait elle-même. Les zones de migration classique comme le reste du pays fournissaient aussi leur contingent de filles. On peut alors toujours mobiliser la vieille explication du déracinement ; ce n'est toutefois pas la seule explication et il est probable que certaines avaient pu bénéficier de réseaux d'intégration. N'oublions pas non plus que Lyon, grande cité et ville de garnisons, attirait nombre de prostituées.

L'origine sociale

Pour avoir une idée de l'origine sociale des prostituées, on peut se reporter à l'Etat Civil pour rechercher leur acte de naissance et recenser la profession des parents. Ce travail, simple en apparence, s'est sensiblement compliqué. Déjà, nous n'avons pu travailler qu'à partir des seules Lyonnaises. Ensuite, il a fallu estimer l'année de naissance en fonction de l'âge indiqué et de l'année de recensement. Etant données les remarques déjà formulées au sujet de la véracité des âges déclarés par les filles publiques, on ne fut guère étonné de ne retrouver que 45 actes de naissance, depuis la Révolution jusqu'à 1830. Nous livrons les résultats suivants, simplement dans le but de donner un aperçu même grossier des origines sociales des prostituées lyonnaises.

Comme les données sont peu nombreuses, nous considérons d'un même mouvement les professions des deux parents. Près de la moitié (21) étaient des ouvriers ou des ouvriers/artisans. S'ajoutaient deux fonctionnaires, un soldat, quatre employés et, surtout, quatorze membres de professions ayant davantage de poids social : marchands, commerçants et fabricants (dix déclarèrent appartenir à cette dernière catégorie). En se basant sur le seul statut social, parfois trompeur, les parents des filles publiques ne paraissaient pas être pauvres parmi les plus pauvres. Les ouvriers/artisans appartenaient à l'échoppe et à l'atelier prospères de la ville, exerçaient des professions qualifiées (cordonnier, serrurier...). Les professions des témoins recoupent celles des parents : 30 ouvriers/artisans pour sept employés, douze commerçants et marchands et autant de fabricants et négociants. Evidemment, au-delà de ces cas nombreux et surprenants, de la misère sociale est immédiatement perceptible lorsque les parents se disaient être sans profession, domestiques ou ouvriers sans qualification. On relativisera encore ces naissances en milieu modeste – si ce n'est prospère – en mentionnant que le tiers de ces prostituées étaient nées de filles mères (12 cas) ou furent abandonnées (4 cas). Un peu plus tard, en 1860 et 1864, mais sur 812 filles cette fois ci, 91,5% étaient légitimes, 6% naturelles et 2,5% abandonnées ¹³⁷³. Il ne fut donc pas toujours question ni de

¹³⁷² Ayant travaillé sur les registres de trois maisons lyonnaises, Alain Corbin notait un recrutement « local » axé sur le sillon rhodanien et le Massif Central. Malheureusement, ces registres n'ont visiblement pas été conservés. Cf. Alain CORBIN, *Les filles...*, op. cit., p. 111.

déclassement brutal ni d'appartenance à des milieux ultra paupérisés ; mais est-il nécessaire d'avoir côtoyé la misère sociale durant son enfance pour devenir prostituée ?

La profession

Etre prostituée aurait été une profession à part entière. En effet, seules 19 (1,5%) déclarèrent un état au service des mœurs. S'agit-il d'un effet de source ? On peut légitimement se demander si les registres avaient vocation à répertorier les professions. Inversement, on connaît la promptitude des prostituées à mentir et à se déclarer couturière. Le biais s'explique peut-être par le fait que nous travaillions d'abord sur des filles régulières travaillant en maison ; elles ne pouvaient nier leur état, au contraire de la racoleuse arrêtée sur le pavé. Devenir fille en maison était sans doute incompatible avec l'exercice d'une profession moralement acceptable. Reste qu'on ignore si certaines avaient pu apprendre un état durant leur adolescence. D'après des données récoltées par les observateurs sociaux Marmy et Quesnoy et concernant les années 1860 et 1864¹³⁷⁴, il appert que sur 605 filles, 63% avouaient ne connaître aucun état – et encore ce type de déclarations fut enregistré pour la seule année 1864. Les 37% déclarant une profession auraient été ouvrières du textile et du vêtement ainsi que domestiques. Une autre étude, réalisée à partir d'un registre d'écrou de 139 filles publiques arrêtées entre juin et octobre 1817, avançait que le tiers travaillaient dans le vêtement, 28% dans la Fabrique et que 23,5% étaient sans profession¹³⁷⁵.

Partons du principe que la prostitution était donc bien une profession. On s'aperçoit alors que les différences de statut étaient importantes et que les filles de joie n'étaient pas toutes logées à la même enseigne. Elles étaient administrativement réparties en classes. Dans les années 1810, il y avait quatre classes ; la première correspondait aux filles en maison sans signes extérieurs, la seconde aux filles en maisons avec signes extérieurs. On ignore à quoi correspondaient ces nuances – peut-être étaient-elles liées au statut social des clients ? La troisième classe regroupait les filles entretenues. La quatrième concernait les raccrocheuses et, comme la précédente, était réservée aux filles insoumises ; ce terme de quatrième classe n'était pas usurpé pour ces femmes dont la misère les obligeait à se vendre pour quelques dizaines de centimes la nuit. Par la suite on les regroupa sous le terme de « filles isolées pratiquant leur activité dans leurs meubles ou en garni » ; ces filles pouvaient alors être soit régulières soit insoumises, vivre entièrement de la prostitution ou s'adonner au cinquième quart de l'ouvrière (combien de Marie-Louise Mouraret, apprêteuse de tulles de 15 ans, se prostituant en 1875 par manque de ressources¹³⁷⁶ ?). Sept filles sur dix recensées dans notre base étaient en maison (39,5% en première classe, 31% en seconde) et 8,5%, bien qu'inscrites sur les registres des maisons, œuvraient à domicile. 80% des prostituées retrouvées étaient donc régulières. Environ 20% étaient insoumises – ce qui est un chiffre fort appréciable, ce type

¹³⁷³ M. J. MARMY, Ferdinand QUESNOY, *Hygiène...*, op. cit., pp. 356-357.

¹³⁷⁴ *Id.*, pp. 361-362.

¹³⁷⁵ Valérie REY-ROBERT, *La prostitution à Lyon et dans ses faubourgs (1800-1851)*, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Olivier Faure, Lyon, Université Jean Moulin Lyon 3, 1997, f° 35.

de prostitution nous échappant le plus souvent ; 7,5% étaient entretenues, 10,5% raccrocheuses et 3% clandestines. Dans la deuxième moitié du siècle – car les chiffres précédents valent essentiellement pour la période 1800-1850 – le nombre de filles soumises augmenta du fait de l'annexion des faubourgs mais, globalement, les filles isolées furent plus nombreuses que les filles en maison, même si les effectifs généraux varièrent énormément ¹³⁷⁷. On s'aperçoit en revanche que le nombre des filles clandestines devait être largement supérieur à celui des soumises ; c'était le cas entre 1874 et 1877 alors même que le chiffre calculé (variant entre 310 et 675) ne correspondait qu'aux filles arrêtées par la police (les estimations de 2 à 4 000 insoumises paraissent toutefois fantasmées).

En fonction de ces partitions, chacune choisissait ou subissait sa clientèle : la fille seule et la femme entretenue étaient plus libres que la fille en maison. La plupart des bordels acceptaient indistinctement tous ceux qui se présentaient avec suffisamment d'argent en poche. Certaines filles préféraient s'adresser à une seule classe d'individus – des ouvriers par exemple ; on ne recevait que des collégiens chez Hortense Gandet alors que la femme Saxe accueillait tant les élèves que leurs professeurs. Un mot, enfin, sur le domicile des prostituées. Apparemment, la plupart (92,5%) auraient été domiciliées dans la maison où elles exerçaient. Cela peut paraître étonnant, d'autant que beaucoup de filles travaillaient à Lyon et logeaient dans un garni des faubourgs (où elles pouvaient recevoir). Il n'en reste pas moins vrai qu'un tel résultat doit certainement révéler une part de vérité. Dans ce cas, il n'y aurait pas de dissociation franche entre domicile et lieu d'exercice. Comme si elles n'avaient pas de moment pour elles – et cela était aussi valable pour les filles isolées –, leur environnement les renvoyait en permanence à leur état.

2 - Maisons et tenanciers

Vue l'importance des filles en maison dans notre base et dans le paysage prostitutionnel de la première moitié du XIX^e siècle, il ne semble pas vain de vouloir présenter la maison de passe lyonnaise ; elle était, pour la fille de joie, le pendant du garni pour le « vagabond », un lieu refuge où s'exprimait sa fragilité.

Au fil du temps, à partir des relevés des filles publiques conservés aux archives, nous avons constitué une petite base de données ¹³⁷⁸ regroupant l'ensemble des maisons repérées. Au total, 149 maisons furent ainsi recensées pour la première moitié du siècle (1809 à 1853), soit une période antérieure aux reconfigurations impériales des années 1850 marquées par de nombreuses fermetures.

¹³⁷⁶ « [...] le nombre de prostituées varie à Lyon, comme dans toutes les villes de fabrique où l'on emploie beaucoup de femmes, suivant la prospérité ou le chômage du commerce [...] ». ADR, 4 M 508, Rapport du médecin-chef du service sanitaire adressé au préfet du Rhône, 08/03/1869.

¹³⁷⁷ Cf. annexe n°26.

¹³⁷⁸ Cf. annexe n°1/iii.

Maîtres et maîtresses de maison

Tenir un bordel était un métier de femme à 80%. Serait-ce déjà un signe de marginalité que d'obtenir une répartition hommes/femmes inverse des résultats habituels... ? Les établissements considérés étaient tous légaux à près de 95% ; les huit clandestins, arrière-salles de débits transformées en lupanar, étaient d'ailleurs tenus par des hommes. Les informations permettant de dresser le profil de la tenancière sont très réduites. De fait, on ne connaît l'âge que de 38 maîtresses ; toutefois ces données sont assez intéressantes pour être prises en compte. En effet, près de la moitié (15) avaient moins de 30 ans – entre 22 et 29 ans exactement. Encore neuf avaient de 30 à 35 ans, la plus âgée avait 60 ans. Leur profil était proche de celui des filles. Les maigres renseignements relatifs aux lieux de naissance vont également dans ce sens : il n'était apparemment pas plus avantageux d'être lyonnaise pour devenir tenancière.

Voilà qui nuancerait le portrait traditionnel de la vieille mère maquerelle tenant maison et régnant en despote sur ses filles. Il y aurait eu la possibilité de devenir maîtresse très jeune, en étant toujours « en activité ». Il est vrai que la situation pouvait être alors avantageuse : une maison fournissait une attache à des filles qui, nous le verrons, en possédaient peu ; les revenus étaient plus élevés ; les tenancières jouissaient d'un certain statut, traitant directement avec le commissaire de police, étant légalement reconnues et moins suspectées que la fille seule ou passant fréquemment d'une maison à une autre.

Pour être reconnue, il fallait posséder une certaine assise dans son métier et bénéficier d'un bon enracinement dans son quartier. Il est malheureusement difficile de se faire une idée des durées d'ouverture d'une maison – puisqu'on ne peut les suivre que sur quelques années (une ou trois en moyenne). La diversité devait certainement l'emporter : des maisons étaient solidement implantées tandis que d'autres avaient une durée de vie très courte. Des noms revenaient très souvent – et il n'est pas étonnant que ces maisons nous offrent le plus de renseignements ; nous avons ainsi suivi Renaud sur sept ans, Poulet sur seize, Bourgeon et Brossard toutes deux sur 19 ans, et Azan comme Castel sur 26 ans. On peut émettre l'hypothèse que ces « grandes » maisons étaient comme des points de repères stables au milieu d'une foule de maisons plus ou moins éphémères (ces dernières ouvraient tout de même au moins pendant quelques mois). Comme le débit de boissons, la maison de tolérance changeait quelquefois de propriétaire et continuait ainsi à prospérer ; en 1811, la femme Lequay succéda à Lautrelle au 88 rue Longue. Pour beaucoup, on peut se demander si ouvrir un bordel ne rentrait pas dans une logique de pluriactivité, à l'image du garni. On a rencontré quelques logeurs tenant maison et rien ne prouve que cela n'existait pas à une plus grande échelle. Il était facile de louer un lit à une fille qui reçoit : la frontière était ténue entre la fille en garni et le logeur se faisant souteneur.

La plupart des tenanciers (82%) possédaient une seule maison ; 13% en eurent deux, 4% trois et un seul quatre. Parmi ceux qui exercèrent à différentes adresses, 10 sur 26 ouvrirent une maison l'une après l'autre. Pour les 16 restants, le doute subsiste et il n'est pas exclu que les tenanciers les plus importants eussent plusieurs maisons à la fois. D'autant que des associations entre eux étaient possibles : en plus de leur maison respective, la veuve Aulas dirigeait, rue Désirée, un bordel avec François Petit, Azan

tenait une maison avec Castel.

Localisation des maisons

Ce ne sont pas les documents en notre possession qui nous autoriseraient à rédiger une histoire des bordels des faubourgs : les registres n'en mentionnent ni rive gauche du Rhône ni à Vaise, et en indiquent seulement un à La Croix Rousse. Travaillant sur la première moitié du XIX^e siècle, il est normal que les registres lyonnais donnent peu de renseignements relatifs aux marges de la ville. Mais même les archives des faubourgs restent muettes sur la question. Laissons-les de côté, non sans avoir fait remarquer à regret qu'il devait se trouver bon nombre de maisons de tolérance, et encore plus d'insoumises, dans ces périphéries urbaines¹³⁷⁹. Cependant, jusqu'à leur annexion en 1852, la prostitution se concentrait largement dans le centre ville¹³⁸⁰. Mais pas n'importe où : ni rive droite de la Saône où quatre bordels semblent avoir suffi aux hommes de loi et aux hommes de Dieu, ni au sud de la Presqu'île puisque aucune maison n'a été répertoriée entre Bellecour et Perrache. La prostitution régulière – car il n'est pas question des débits clandestins – se cantonnait entre la place Bellecour et les premières pentes de la colline de La Croix Rousse.

Autour des Célestins et de l'Hôtel Dieu, on dénombrait pas moins de 50 maisons. Étonnamment, la place des Célestins n'en comptait pas beaucoup, au contraire des petites rues adjacentes qui ne désemplissaient pas de bordels avec une nette attirance pour le côté Saône ; il faut dire que, côté Rhône, l'Hôtel Dieu occupait une place importante – ce que la voluptueuse rue Bourgchanin ne pouvait faire oublier. Rue du Villard (huit bordels), mais aussi rues d'Amboise, des Archers et Confort, partout des maisons s'étaient établies ; mais nulle part elles ne furent aussi nombreuses que dans la petite et tortueuse rue des Templiers – qui pourrait bien avoir été le lieu emblématique de la prostitution lyonnaise. Pas moins de quinze bordels s'y entassaient dans seulement deux immeubles, trois au n° 2 et douze au n° 4 ! Concentration absolue de maisons tenues par des tenancières venant de toute la France et même de l'étranger ; on notera cependant un regroupement de maquerelles originaires du Centre de la France – quatre étant natives du Puy-de-Dôme (de Thiers et de Courpière), une cinquième venant de Brioude (Haute-Loire). De la place des Jacobins à la place Saint Nizier, s'étendait le quartier des Cordeliers, riche de 50 maisons. Là encore – et suivant une implantation identique à celle des débits et des garnis – les bordels touchaient quasiment chaque rue avec des concentrations en certains endroits : rues Thomassin et Dubois (cinq maisons chacune), rues Ferrandière et Mercière (respectivement huit et neuf maisons). Enfin, autour d'un vaste espace ayant pour centre la place des Terreaux, un grand nombre de

¹³⁷⁹ D'après un document de 1878, « Depuis une époque très reculée, le quartier de La Guillotière possédait seul une partie de la prostitution réglementée de Lyon, soit comme filles isolées, soit comme maisons de tolérance ». Et de citer une moyenne de 20 maisons établies dans ce faubourg. Cf. ADR, 5 M 18, Lettre de l'inspecteur du service des mœurs au secrétaire général pour la police, 06/02/1878. Un travail de maîtrise avance les estimations suivantes : 110 à 140 filles régulières pour 200 à 300 insoumises (Valérie REY-ROBERT, *La prostitution...*, op. cit., f° 41).

¹³⁸⁰ Voir ci-joint carte n° 6.

bordels s'étaient implantés – 57 au total. Ils se répartissaient sur trois zones principales : de l'église Saint Nizier aux Terreaux ; autour de la place du Griffon (côté Rhône) ; dans le secteur de la place Sathonay (côté Saône). La première de ces zones était la plus fournie, autour des rues Longue (sept maisons), Neuve (sept également), de l'Arbre Sec et Lanterne (six chacune). Durant les cinq premières décennies du siècle, les bordels ne s'implantaient pas uniquement dans les petites ruelles sombres et étroites du centre mais colonisaient sans vergogne les espaces les plus dégagés (rue Grenette, place des Terreaux, rue Saint Dominique, *etc.*).



Carte n° 12 : Localisation des maisons de tolérance dans le centre ville de Lyon (1810-1853)

Après 1852, certains aménagements s'opérèrent dans la géographie prostitutionnelle. L'explosion des périphéries entraîna inévitablement l'ouverture de plusieurs maisons. Mais déjà cette forme de prostitution marquait le pas¹³⁸¹, remplacée par les brasseries à femmes et surtout par une prostitution sauvage fleurissant sur la misère faubourienne. La Guillotière fut le principal théâtre de cette évolution, bien que le rôle de Vaise ne soit pas à

négliger. Au 1^{er} janvier 1860, un commissaire de police dénombra 34 maisons (régulières ou non) rive gauche du Rhône dont 22 du n° 103 au n° 167 de la rue Monsieur ; on comptait également six établissements rue Chaponay et quatre rue Dunoir¹³⁸². La Croix Rousse resta en retrait avec une prostitution restreinte à la rue du Mail et ses abords ainsi qu'aux berges du Rhône. L'histoire de cette redistribution spatiale correspond alors au projet de création d'hétérotopies présenté ailleurs¹³⁸³. Les marges de la ville accueillaient moins de maisons régulières que le centre mais abritaient une très importante prostitution officieuse tolérée par le pouvoir et qui faisait notamment de La Guillotière le premier lieu de concentration prostitutionnelle lyonnais. L'importance croissante des faubourgs ne doit pas éclipser un centre ville qui resta, encore dans la seconde moitié du siècle, l'espace officiel de concentration des filles de joie. Sur la Presqu'île aussi la prostitution gagna du terrain en direction de Perrache – sous l'influence du chemin de fer et de la présence de militaires. Les anciens espaces prostitutionnels – rues Luiserne, des Templiers, de l'Arbre Sec – n'avaient pas abandonné leurs anciennes activités. En 1870, sur les 32 maisons lyonnaises, la moitié se trouvaient sur la Presqu'île contre seulement huit rive gauche, quatre à La Croix Rousse et autant rive droite de la Saône¹³⁸⁴.

3 - Parcours de prostituées : des rythmes longs

Nous avons pu travailler sur des fragments de parcours et suivre des filles sur quelques semaines ou quelques années. Pour 973 d'entre elles, le parcours repéré est inférieur à un an ; même si encore 153 ont été suivies entre 12 et 24 mois, les parcours plus longs sont largement minoritaires¹³⁸⁵ bien que livrant des informations rares et par conséquent de première importance. Il est impossible de recréer des « carrières », notamment du fait de la grande mobilité des prostituées – nous y reviendrons – et de la faiblesse ordinaire des sources. Il est même difficile de travailler sur des fragments complets : plus le suivi est long, plus les manques sont nombreux ; par exemple, pour une fille repérée sur cinq ans, on ne connaît parfois sa mobilité réelle que sur deux ans. En ce sens, il sera plus aisé de travailler sur les durées plutôt que sur les fréquences des séjours (en maison, à l'hôpital...).

On connaît la date d'installation à Lyon de seulement 77 filles publiques. 32 venaient d'arriver ou étaient installées depuis moins de 36 mois en ville, la prostitution étant pour elles une réponse aux difficultés d'intégration ; mais le phénomène est beaucoup plus

¹³⁸¹ De 1856 à 1876, le nombre de maisons se maintint aux alentours de 35 ; en 1886, il y en avait 26 et plus que la moitié en 1896. Leur baisse avait été plus rapide puisque, sous le Second Empire, à leur stagnation répondait une croissance de la population lyonnaise. Ainsi, en 1856, on comptait une maison régulière pour 6 917 habitants contre une pour 9 794 en 1876. Cf. ADR, 5 M 19, Statistiques des maisons de tolérance, sd [1902 ?].

¹³⁸² ADR, 4 M 508 bis, Rapport du commissaire spécial de la sûreté [au préfet ?], 16/07/1860.

¹³⁸³ Cf. deuxième partie, chapitre V.

¹³⁸⁴ ADR, 4 M 508 bis, Etat des maisons en avril 1870.

¹³⁸⁵ 16 parcours de deux ans, 12 de trois, 16 de quatre, 22 de cinq, 28 de six, 6 de sept, 1 de huit et autant de dix et quinze ans.

complexe, ne serait-ce que parce qu'une telle arrivée à Lyon pouvait déjà être fille publique. Les 45 autres prostituées étaient lyonnaises depuis au moins trois ans. La prostitution touchait donc des femmes installées en ville, en connaissant les rythmes et les normes depuis longtemps, de la même manière qu'une arrestation pour vagabondage pouvait s'abattre sur des Lyonnais de naissance. Tous les cas de figure étaient possibles : telle fille, à Lyon depuis un an, se prostituait depuis cinq mois, telle autre s'était prostituée dès sa venue à Lyon quinze mois auparavant ; une dernière, à Lyon depuis six ans, ne vivait de ses charmes que depuis trois ans. De la même manière, l'analyse de 66 fiches précisant depuis quand certaines se prostituaient donne des résultats très variables ; au moins peut-on conclure que les parcours que nous allons étudier à présent correspondent à un éventail très large de profils.

Les séjours en maison

Pour 540 fiches, il est possible de connaître au moins une durée complète d'un séjour en maison ou à domicile. En tout, nous disposons de 772 séjours complets. De manière grossière, on peut calculer la moyenne générale de ces séjours qui s'élevait à 64,27 jours – soit environ deux mois. Une durée exceptionnelle de neuf ans dans le même bordel fausse un peu ces résultats – si on ne la prend pas en compte, on obtient une durée moyenne de 60,16 jours. Ce résultat global masque de larges disparités d'une fille à l'autre, voire à l'intérieur d'un même parcours. Le tableau suivant répartit la moyenne des séjours calculée pour chaque fiche :

Tableau n° 63 : Durée moyenne des séjours en maison des prostituées (540 cas) – 1808-1890

Durée moyenne	Nombre de parcours	%
≤ 7 jours	55	10
]7-15 jours]	72	13,5
]15-21 jours]	44	8
]21-30 jours]	74	13,5
]30-60 jours]	134	25
]60-90 jours]	53	10
]90-120 jours]	43	8
]120-150 jours]	25	4,5
]150-180 jours]	10	2
]180-210 jours]	10	2
]210-240 jours]	3	0,5
]240-270 jours]	5	1
]270-300 jours]	3	0,5
]300-330 jours]	-	-
]330-360 jours]	2	0,25
> 360 jours	7	1,25

La première constatation est simple : une moyenne générale de deux mois est très peu élevée et est la marque d'une grande instabilité professionnelle ; les filles devaient

changer fréquemment de maison et la ventilation des moyennes est réellement significative. La moyenne des séjours de la plupart des parcours était comprise entre un jour et un mois (45%) – et tout de même 10% restaient moins d'une semaine au même endroit. Voilà qui abonde dans le sens d'une importante mobilité. Le quart ne passait pas plus de deux à trois mois dans une maison. Au-delà, on note une forte décroissance, bien qu'encore 22,5% restaient entre trois et cinq mois. Seules 7,5% s'installaient plus de cinq mois et 1,25% plus d'un an. Ces exceptions ne démentent pas la brièveté des passages : en moyenne sept filles sur dix ne s'attardaient pas plus de deux mois dans un bordel – et souvent beaucoup moins. Généralement, nous ne possédons qu'un parcours complet par fille. Il y a cependant des exceptions. Dans ces cas, on se rend compte de la variation des durées au sein d'un même parcours. 5, 6, 7, 20, 29, 30, 45, 118 jours : Mariette Chaîne passait peu de temps dans chaque maison mais malgré tout restait entre cinq jours et presque quatre mois. Marie Charles resta quatre jours rue Ferrandière chez Bourgeon, avant d'y revenir, près de deux ans plus tard, pour y rester onze mois. Les écarts, ici exceptionnels, montrent bien les différences existantes ; les filles restaient quelques jours ici, quelques semaines là, à nouveau quelques jours ailleurs puis, parfois, quelques mois dans telle autre maison¹³⁸⁶.

Peut-on expliquer la brièveté des séjours par des facteurs particuliers ? L'origine géographique n'apparaît pas comme une raison plausible ; la durée moyenne du séjour des Lyonnaises était supérieure d'une quinzaine de jours à la moyenne générale ; leur tendance à s'inscrire un peu plus longtemps dans une maison n'est pas confirmée dès lors qu'on considère celles qui restèrent plus de 150 jours au même endroit – les Lyonnaises, ni même les natives du Rhône, n'étaient alors surreprésentées. D'une manière identique, la répartition par classes indique des variations légères. Les séjours des filles en maison étaient plus courts que ceux des filles isolées et/ou clandestines, contrairement à ce qu'on aurait pu penser. Les maisons auraient donc davantage cherché le renouvellement que la stabilité. Enfin, il est patent que l'instabilité était liée à la jeunesse. Un séjour moyen durait environ 46 jours chez les 20 ans et moins, 58 jours chez les 21-30 ans et 100 jours chez les plus de 30 ans (sans prendre en compte celle qui resta neuf ans). Les fins de carrière étaient moins mouvementées chez les plus âgées qui avaient tout intérêt à s'installer durablement comme tenancières ou adjointes d'une mère maquerelle.

Des parcours hachés

Plusieurs réponses peuvent expliquer l'instabilité des parcours. On pourrait parler des conditions de vie dans les bordels, sans doute assez difficiles pour entraîner une importante mobilité. En jouant avec la concurrence qui animait les rapports entre maisons, chacune devait chercher le lieu de travail le moins désagréable possible. On ne peut nier non plus le caractère indépendant des filles, les menant à claquer la porte en cas de désaccord avec la tenancière ; on pourrait encore évoquer le souci constant des

¹³⁸⁶ Une étude portant sur la prostitution lyonnaise des années 1852-1939 aboutit aux mêmes conclusions : les filles publiques restaient au maximum de six à neuf mois dans une maison et quelques jours au minimum. Cf. Cécile TOURNEUX, *Prostitution et prostituées à Lyon (1852-1939)*, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Yves Lequin, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1994, f° 54.

maîtresses de renouveler les filles afin de ne pas laisser la clientèle et leur volonté de faire jouer à leur tour la concurrence entre prostituées – puisque de nouvelles recrues arrivaient sans cesse à Lyon. Toutes ces pistes sont hors d’atteinte pour nous et nous pouvons seulement les effleurer. Restent malgré tout deux facteurs primordiaux expliquant ces parcours saccadés : les fréquents passages à l’hôpital et l’habitude d’une mobilité à grande échelle.

Nous avons comptabilisé, pour tous les parcours, l’ensemble des déplacements possibles menant les filles d’un endroit à l’autre.

Tableau n° 64 : Les déplacements des prostituées (1 470 cas) – 1808-1890 ¹³⁸⁷

	Nombre de déplacements	%
Lyon/Lyon	1221	83
Rhône/Lyon – Lyon/Rhône	44	3
DL/Lyon – Lyon/DL	96	6,5
AD/Lyon – Lyon/AD	101	7
Etranger/Lyon – Lyon/Etranger	7	0,5
Autres/Autres	1	-

83% des déplacements concernaient Lyon ; proportion logique puisque nous utilisons les registres de la police lyonnaise qui ne s’intéressait qu’à ce qui se passait dans sa ville. C’est donc presque incidemment que nous pouvons avoir une idée des lieux d’où venaient les prostituées et de ceux où elles se rendaient quand elles quittaient Lyon. Les 83% de mobilité intra-muros nous confortent dans l’hypothèse déjà bien établie selon laquelle les prostituées bougeaient beaucoup dans la ville. Toutefois, si leur mobilité était incessante, elle était peu importante en terme de distance du fait de la concentration des maisons de tolérance dans le centre ville. Elles passaient d’une rue à l’autre sans changer de quartier, restaient dans la même rue voire dans le même immeuble. Certaines multipliaient les adresses, beaucoup semblaient être fidèles à quelques maisons, revenant y travailler à l’occasion ou plus régulièrement. Marie Barboulon fut chez Poulet, rue Sainte Catherine avant de passer chez Ballet, rue Saint Côme et de revenir chez Poulet ; après un détour chez Bouchard, rue de la Limace, elle s’installa chez Poulet puis chez Ballet – mais rue Lanterne – avant de travailler pour Constant, place Saint Nizier. Tous ces nombreux changements d’adresse professionnelle tenaient dans un espace limité, entre les places des Terreaux et de Saint Nizier. Toutes avaient une mobilité comprise entre Bellecour et les Terreaux, changeant rarement de quartier et s’aventurant peu du côté de Saint Jean ou de La Guillotière.

Mais connaître une mobilité intra-muros ne signifiait pas forcément changer de maison car l’un des obstacles les plus récurrents à une activité prolongée et ininterrompue était la maladie. Les filles qui n’étaient pas saines – et rappelons que les soumises étaient astreintes à la visite sanitaire – étaient envoyées à l’Antiquaille pour être traitées. 13% des

¹³⁸⁷ DL = départements limitrophes ; AD = autres départements ; Autres = tout déplacement ne partant pas de ou n’aboutissant pas à Lyon.

prostituées de notre base y firent un séjour mais seul un registre couvrant quelques années du 1^{er} Empire contenait spécialement ce genre d'informations ; un rapport de la fin du Second Empire montrait que 56% des 722 filles soumises furent déclarées malades en 1868 de même que 46% des 371 insoumises arrêtées¹³⁸⁸. D'autres statistiques disponibles pour la seconde moitié du XIX^e siècle révèlent une semblable réalité. Il était rare que les filles ne fissent pas au moins un séjour à l'hôpital durant tout le temps que durait leur activité prostitutionnelle. Peu ou mal surveillées, rétives à tout type de contrôle, elles étaient les cibles privilégiées de maladies vénériennes dont elles ne guérissaient pas, ou seulement après un long traitement souvent incompatible avec leurs activités. Le plus grave était sans aucun doute l'absence ou l'inefficacité de toute prévention : n'importe laquelle pouvait être infectée une semaine après sa sortie de l'hôpital. La durée des séjours à l'Antiquaille nous est connue dans 71 cas. 59% des hospitalisées y restèrent trois mois au plus, 38% de quatre à six mois et 3% plus de six mois¹³⁸⁹. Sur la durée du suivi, 40 entrèrent une fois à l'hôpital, 11 deux fois, 8 trois, 4 quatre fois et autant cinq fois, 3 six fois et 1 huit fois. Quelques filles s'enfuyaient de l'Antiquaille avant la fin de leur traitement, effrayées par le manque à gagner qu'il leur en coûtait en restant. Souffrir d'une maladie sexuellement transmissible plaçait les prostituées au centre d'un cercle infernal duquel il leur était difficile de sortir. Déclarées atteintes, beaucoup partaient, quittaient furtivement la ville ou simplement leur maison d'exercice et allaient s'installer ailleurs ou grossir les rangs des insoumises. En changeant de maison juste avant de passer la visite sanitaire, certaines pensaient échapper aux services du bureau d'hygiène. Certaines maîtresses enseignaient aux filles des techniques pour tromper le médecin à l'aide de pommades cachant l'infection. Toutefois, face à la maladie découverte, les tenancières ne cherchaient pas toutes à protéger leur employée et souhaitaient, au contraire, s'en débarrasser au plus vite. Par conséquent, les filles atteintes connaissaient, encore plus que les autres, des rythmes terriblement hachés. Le parcours de Marie Laurence Macher n'avait rien d'extraordinaire. A 23 ans, cette jeune femme native du Jura, avait déjà connu plusieurs maisons, changé douze fois de domicile et fait divers séjours à l'Antiquaille. Sortir de l'hôpital ne signifiait pas sortir de la prostitution – des placeurs et autres rabatteurs attendaient les filles à la porte de l'Antiquaille pour les faire à nouveau s'engager dans une des maisons de la ville¹³⁹⁰. Il leur était évidemment difficile de refuser ; sortir de l'hôpital ou de la prison menait à une même impasse : quelles possibilités avaient-elles de bifurquer ?

Les déplacements dans la ville de Lyon ne doivent pas masquer ceux suivis à plus grande échelle. Lyon, place importante de la prostitution, n'étant pas pour autant un eldorado prostitutionnel, la plupart des filles ne passaient qu'un temps dans la grande ville rhodanienne. Comme il était très difficile d'obtenir une radiation et de refaire sa vie, il est certain que les filles dont nous ne retrouvons plus trace à Lyon avaient changé de résidence, temporairement ou définitivement. Et elles furent nombreuses dans ce cas. Si

¹³⁸⁸ ADR, 4 M 508, Rapport du médecin chef du service sanitaire adressé au préfet du Rhône, 08/03/1869.

¹³⁸⁹ En 1878, la durée moyenne du traitement était de 21 ou 22 jours. Cf. Alain CORBIN, *Les filles...*, op. cit., p. 145.

¹³⁹⁰ Valérie REY-ROBERT, *La prostitution...*, op. cit., f° 35.

on reprend les 601 prostituées repérées entre 1808 et 1811 et qu'on les recherche dans les registres de 1812, 1814 et 1816, peu se retrouvent. 11,5% étaient encore là en 1812, 7,5% en 1814 et 9,5% en 1816. 4,5% furent présentes sur au moins deux années et 3,5% sur les trois années. Globalement, quelques-unes avaient pu réintégrer la normalité sociale, d'autres avaient été renvoyées dans leur « pays » – où l'intégration devait être des plus ardues ; les plus nombreuses étaient devenues clandestines et/ou étaient parties tenter l'aventure ailleurs. Reprenons les données du tableau précédent : 249 liens ont pu être exhumés relativement à ces arrivées et départs ¹³⁹¹. Passons sur les liens en rapport avec l'étranger ou n'étant pas reliés directement à Lyon. En revanche, 44 concernaient Lyon et son département – soit qu'on vînt des campagnes et villes environnantes, soit qu'on s'y rendît ; ces liens mettaient principalement en relation Lyon avec ses faubourgs et Villefranche, place locale importante de l'amour vénal. 96 filles étaient en provenance ou en partance d'un département limitrophe mais les liens les plus nombreux étaient toutefois tissés entre Lyon et les autres départements français. Une fois encore, nous sommes frappés de constater combien les parcours des prostituées s'inscrivaient dans des mobilités importantes. La prostitution menait les filles publiques de ville en ville : Mâcon, Vienne, Bourg et, après 1850, Marseille étaient les cités les plus fréquemment habitées par celles ayant aussi exercé à Lyon. Les prostituées se retrouvaient soumises à de longues et répétées mobilités géographiques – signe davantage d'un état que d'une fragilité passagère ?

4 - Un suivi dans le quartier des Célestins : des rythmes courts

A partir d'un registre concernant le seul quartier des Célestins ¹³⁹², couvrant huit mois d'activité, du 15 juillet 1835 au 27 février 1836, à raison d'un relevé tous les quinze jours, nous pouvons, en complément des analyses de parcours, cibler des rythmes courts à échelle réduite.

Sur l'ensemble des huit mois, 24 maisons de tolérance furent recensées – mais, sans qu'on puisse l'expliquer, seulement 20 accueillèrent des prostituées. Bien entendu, elles ne fonctionnaient pas toutes en même temps ; chaque quinzaine, entre 13 et 17 étaient ouvertes ¹³⁹³. Des variations existaient en fonction du rapport entre l'offre et la demande. L'arrondissement attira des filles lorsque, par exemple, le nombre de maisons ouvertes passa de 14 à 16 entre le 29 décembre 1835 et le 16 janvier de l'année suivante. A contrario, d'autres furent contraintes de quitter leur maison pour cause de fermeture ou de réduction d'effectifs. En peu de mois, des fluctuations même minimales agitèrent hebdomadairement le quartier, signe d'une relative instabilité. D'ailleurs, six établissements ouvrirent en huit mois et fermèrent durant le même intervalle. Cela est cependant à nuancer puisque dix maisons se retrouvent tout au long des huit mois, conférant une certaine assise au paysage prostitutionnel du quartier et servant de points

¹³⁹¹ Le biais lié aux filles arrivant directement de leur pays est à exclure car concernant très peu de cas.

¹³⁹² AML, I ¹ 241. La confection de l'échantillon relève du pur hasard : il s'agit du seul relevé du personnel conservé aux archives.

¹³⁹³ Cf. annexe n°27.

de repère aux filles soumises. Au-delà, il faut souligner une nouvelle fois l'immense attractivité des Célestins, quartier dédié à la prostitution, concentrant de nombreux bordels dans un espace restreint.

A se pencher à présent sur la taille des établissements, leur modestie frappe immédiatement¹³⁹⁴. Seule la maison Ripet proposait cinq, six voire huit filles. La majorité n'en avait que deux ou trois. Parfois, une fille était l'unique employée d'un bordel : c'était le cas chez Viennot ou Dutrève et, épisodiquement, dans huit maisons ; au bout du compte, la moitié des maisons des Célestins ne possédèrent, temporairement ou non, qu'une fille. Finalement, il y avait beaucoup de maisons de tolérance mais peu de prostituées dans chacune d'elles. Les effectifs, bien que faibles, n'étaient pas fixes. Il n'y avait cependant pas de différences flagrantes – hormis dans les établissements importants (entre deux et cinq filles chez Castel, entre quatre et huit chez Ripet). Le caractère changeant des effectifs était le signe de la plasticité extraordinaire de la prostitution lyonnaise. Il arrivait même à des maisons en activité de n'accueillir aucune fille : voilà qui repose la question de la professionnalisation des maîtresses. Ne s'agissait-il pas, dans ces derniers cas, d'occasionnelles tirant de la prostitution un revenu d'appoint ? Difficile de trancher, mais la question se pose quand, par exemple, on remarque un Armand Barrier tenir maison pendant un mois en employant deux filles. D'autres maisons ouvraient et fermaient à l'occasion (Brossard, Brun). A moins qu'il ne s'agît de fermetures administratives, l'étude d'un quartier prolonge nos intuitions : entre les grandes maisons et les petits bordels de quartier, il y avait place pour des établissements temporaires.

En 32 semaines, 101 filles publiques entrèrent au moins une fois dans l'une des maisons du quartier, confirmant leur importante mobilité.

Tableau n° 65 : Mouvement des prostituées dans le quartier des Célestins, par quinzaine – 1835-1836

	Quinzaines															
	1 ^{ère}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e	13 ^e	14 ^e	15 ^e	16 ^e
Entrées	-	7	5	7	6	10	7	9	4	4	10	5	7	9	3	6
Sorties	-	9	3	7	7	9	8	10	5	6	4	10	4	4	8	8
Effectif	34	32	34	34	33	34	33	32	31	29	35	30	33	38	33	31

Les effectifs étaient assez élevés : une trentaine de filles étaient, chaque quinzaine, en activité dans le quartier. Pour un petit espace du centre ville, c'était très important. La répartition plutôt homogène pourrait faire croire à des mouvements faibles – on se trompe. La balance entre les entrées et les sorties était, certes, équilibrée mais, pour le reste, tout était mouvement. En huit mois, on a comptabilisé 102 départs (certaines étaient parties puis revenues) et 99 entrées. Entre 1/10^e et 1/3 des filles étaient renouvelées chaque quinzaine. Voilà un résultat qui insiste encore un peu plus sur l'instabilité professionnelle des prostituées traduite par une forte mobilité. Les maisons ne tournaient pas très longtemps avec les mêmes filles. Ces données, relatives à une courte période et à un

¹³⁹⁴ Cf. annexe n°27.

seul quartier, recouper celles valant pour l'ensemble de la ville sur une année complète. Au 31 décembre 1863, il y avait 533 filles à Lyon ; un an plus tard, au 31 décembre 1864, il n'en restait plus que 518. Faible écart qui cache un mouvement annuel de très grande ampleur. 382 nouvelles filles furent inscrites comme travaillant en maison et 105 comme isolées ; dans le même temps, 389 quittèrent Lyon, 110 disparurent et trois furent rayées des listes de la prostitution officielle¹³⁹⁵.

Quelle était la durée du séjour des filles dans l'arrondissement ? 30,5% ne restèrent pas plus d'une seule quinzaine ; c'était de loin la fréquence la plus importante. Dix furent repérées sur quatre quinzaines, neuf sur trois et autant sur cinq. Sur un instantané de huit mois qui ne prend pas en compte les parcours précédents et suivants, on ne peut évoquer que des fréquences sur un temps T. Seulement trois filles furent présentes tout au long des huit mois, sans interruption ; 28 (37,5%) sortirent de l'arrondissement pour y revenir – généralement une seule fois. Les changements étaient donc fréquents, dans l'arrondissement et d'un arrondissement à un autre. Les filles connurent, pour la grande majorité d'entre elles (73,5%), une seule maison ; quatorze en connurent deux et, au-delà, les parcours furent minoritaires (une seule fréquenta sept bordels différents). Ces résultats sont peu surprenants au vu des passages rapides dans l'arrondissement : si les séjours étaient brefs, les changements de maison s'opéraient volontiers d'un quartier à l'autre – sans parler des départs de la ville. Il n'y avait pas de cloisonnement : les filles travaillant aux Célestins ne correspondaient pas à un profil particulier qui aurait été différent de celui des prostituées d'un autre quartier. Considérant à présent les filles retrouvées sur au moins deux quinzaines, encore 62,5% restèrent dans un seul établissement. Même s'il était possible de rester quelque temps dans une maison voire dans un quartier, les opportunités étaient faibles à cause des maigres capacités d'accueil des bordels.

Quant à celles qui restaient plusieurs mois dans un établissement, ou qui y revenaient régulièrement, une véritable fidélité les attachait aux maisons les plus importantes (Ripet, Castel). On ne peut exclure un lien unissant la tenancière à ses filles. Le plus facile à rechercher serait celui de l'origine sociale ; cependant, un rapide sondage effectué à partir de quelques maisons n'a rien donné de probant. Si on fait une recherche à partir des filles originaires d'un même département, aucune tendance ne se dégage et il n'est pas permis d'avancer que telle ou telle maison était prioritairement réservée aux Iséroises, aux Marseillaises, etc. Cela ne signifie nullement que ces réseaux n'existaient pas – à analyser tous les parcours, on en trouverait certainement à l'image de celui d'Elisabeth Fauché travaillant chez la Benoît, native comme elle de Poncin – mais, et c'est bien le principal, il ne s'agissait pas d'une pratique généralisée. Chaque fille allait là où elle pouvait/voulait, ce qui confirme leur manque d'attaches et l'impression qu'elles subissaient leurs parcours.

La prostitution était un phénomène social de grande envergure touchant, en 1868, une femme sur seize âgées de 25 à 30 ans ; on comptait alors une fille publique pour 416 habitants¹³⁹⁶. Les parcours, encouragés par une embauche facile, étaient marqués par

¹³⁹⁵ M. J. MARMY, Ferdinand QUESNOY, *Hygiène...*, op. cit., pp. 364 sq. De 1874 à 1877, 1 695 filles soumises furent portées disparues. Cf. ADR, 4 M 508 bis, Rapport du service sanitaire, 23/09/1878.

une mobilité et une instabilité anormales dans la société du XIX^e siècle. Le tableau de la prostituée brossé ici laisse entrevoir les fêlures de vies difficiles. Encore n'avons-nous pu traiter les conditions d'existence de ces femmes ; une phrase d'un médecin, volée au détour d'un rapport, laisse imaginer les contraintes d'une situation impossible : « **Si la honte de l'état vil d'abjection dans lequel ces créatures vivent ne les empêchait pas d'élever la voix, peut-être trouverait-elles justice**¹³⁹⁷ ». Lui répond la langue directe d'une ancienne prostituée : « **[...] je regarde cet état [...] comme le dernier malheur qui puisse m'arriver**¹³⁹⁸ ». Si les filles de joie ne parvenaient pas à attirer à elles la justice, c'est qu'elles étaient traitées comme des marginales, des hors-la-loi sans rédemption probable. Cette idée de marginalité était-elle partagée par tous, s'opposait-elle à la fragilité masculine des vagabonds ? Il faut désormais replacer ces deux figures de l'échec social au coeur des systèmes interprétatifs du pouvoir et du peuple.

C- Les rapports aux normes

L'historiographie, traditionnellement, présente les vagabonds et les filles publiques comme des marginaux, selon une classification peut-être abusive. En effet, il est rare de s'interroger sur la réalité du vagabondage et de la prostitution, pour s'en tenir aux seules représentations. Mais de quelles représentations s'agit-il ? De celles des élites, le plus souvent. Ce que signifiaient ces marginaux pour le reste de la population est ignoré. Après avoir traqué vagabonds et filles de joie, il faut tâcher de comprendre les divergences d'appréciation de la souffrance sociale séparant les élites du peuple, entre marginalité et fragilité. Bien plus, ce constat posé, il sera question des réponses apportées par ceux qui se trouvaient en porte à faux avec les normes dominantes. Cette première série de remarques en amène logiquement une seconde. En dehors des exemples extrêmes des vagabonds et des prostituées, quels autres jeux pouvaient se nouer, au quotidien, entre les populations et les normes ? Autrement formulé, il faudra interroger le degré de souplesse des normes et débusquer une palette d'attitudes face à leur imposition.

1 - Des appréciations nuancées de la marginalité

Vagabonds et prostituées étaient tous deux embarqués dans une spirale de fragilité. Leur jeunesse, leur difficile intégration à la ville, leur détachement des rythmes urbains allié à une forte mobilité géographique, leur impossibilité à vivre d'une profession reconnue les empêchaient de suivre les rails de la normalité sociale. Le concept de fragilité nous semble bien, à leur propos, être le mieux approprié ; l'emploi du terme « marginalité » paraît en effet trop négativement connoté. Le marginal est jugé par rapport à des normes partagées et ce jugement induit obligatoirement un état permanent – être en marge sans

¹³⁹⁶ ADR, 4 M 508, Rapport du médecin-chef du service sanitaire adressé au préfet du Rhône, 08/03/1869.

¹³⁹⁷ AML, I¹ 249, Lettre du Dr Rognon au maire de Lyon, 23/01/1832.

¹³⁹⁸ AML, 1122 WP 01, Lettre de la femme Cuisinier au secrétaire général pour la police, 13/01/1863.

espoir de retour. La réalité fragile des hommes arrêtés pour vagabondage et, dans une moindre mesure, des femmes s'adonnant à la prostitution ne peut se résumer à une marginalité générale. Quoique cela convienne parfaitement au pouvoir.

Les marginaux et le pouvoir

Les représentations et les pratiques en découlant persuadaient le pouvoir qu'errants et filles de joie appartenaient aux bas-fonds, irrécupérables déviants à surveiller de près, à enfermer, à exclure du territoire urbain, à criminaliser. La réalité était autre puisque les filles notées dans les registres comme ayant fait de la prison se comptent sur les doigts d'une main¹³⁹⁹ et que la fragilité masculine ne poussait pas à des délits graves. Le double processus de fragilité et d'éloignement des rythmes que nous avons montré n'était pas pris en compte par le pouvoir qui, a priori, ne distinguait pas d'étape intermédiaire entre la norme et la délinquance¹⁴⁰⁰. Bien plus, le fonctionnalisme ne pouvait reconnaître qu'un individu s'échappât de sa case. L'écrit, avatar du quadrillage, marquait les destinées individuelles : une arrestation, a fortiori une condamnation, poursuivait à vie celles et ceux qui les avaient subies. Un registre, un casier, une statistique s'intercalait toujours entre les autorités et l'individu cherchant à s'amender. Des années après avoir rattaché, une prostituée devait encore se justifier inlassablement auprès du pouvoir : « [...] **j'ai été rayée depuis six ans, je me suis mariée et depuis cette époque je n'ai jamais donné lieu au moindre reproche ; j'exerce la profession de blanchisseuse, et je mets au défi de rien prouver contre moi**¹⁴⁰¹ ». Ancienne fille de joie, mariée mais séparée d'un mari vivant en concubinage avec une prostituée, mère d'un enfant qui n'était pas de son mari, blanchisseuse du linge de filles soumises, sa marginalité était une étiquette indécollable. Les prostituées, réifiées par une administration qui décidait de leur inscription et de leur radiation, n'avaient pas grande prise sur leur vie. A la veuve Rey, maîtresse de maison rue Dubois, désirant ne plus accueillir de filles, le pouvoir n'eut comme seule réponse : « Elle doit être surveillée¹⁴⁰² ».

Cependant, derrière les discours officiels, se cachait une autre réalité, née des contingences de la gestion du social. S'il ne comprenait pas toujours que ceux qu'il taxait de vagabonds n'étaient que de pauvres ouvriers en période de chômage, le pouvoir ne pouvait se contenter de les envoyer en prison – ou alors il n'y aurait plus eu grand monde dans les rues – même en période de crise. Le tout répressif était souvent intenable et si les arrestations étaient nombreuses, les relaxes l'étaient tout autant. Au petit parquet, sur 680 individus arrêtés dont on connaît le sort, 408 – soit 60% – furent libérés. Un individu

¹³⁹⁹ Cela est confirmé, pour le Second Empire, par les travaux de Marmy et Quesnoy (*Hygiène...*, op. cit., p. 357).

¹⁴⁰⁰ « Ni en français ni en anglais le lexique ne comportait, jusqu'aux dernières décennies du XIX^e siècle, de terme désignant de façon univoque et exclusive la situation des travailleurs qui recherchaient un emploi salarié et n'en trouvaient pas, ou le phénomène économique qui était à l'origine de leur situation ». Christian TOPALOV, *Naissance du chômeur. 1880-1910*, Paris, Albin Michel, 1994, p. 24.

¹⁴⁰¹ **AML, 1122 WP 01, Lettre de la femme Cuisinier au secrétaire général pour la police, 13/01/1863.**

¹⁴⁰² AML, I¹ 250, Registre nominatif.

fut arrêté pour vol et vagabondage car il possédait sur lui 715 francs – et la loi stipulait qu'un vagabond ne devait pas être en possession de plus de 100 francs. Au petit parquet, il fut avéré que cette somme correspondait à la totalité de ses économies qu'il venait de récupérer à sa sortie de prison¹⁴⁰³ ... Même une prostituée pouvait être rayée des listes sur simple demande et après enquête ; pour y être inscrites, les filles mineures ou les femmes mariées devaient être arrêtées au moins deux fois afin d'éviter un scandale¹⁴⁰⁴ . Le pouvoir avait compris les limites d'une politique du « tout normatif » et que trop de sévérité créait une déviance importante pouvant échapper au contrôle – par exemple, la législation très dure à l'encontre des prostituées entraîna une augmentation incontrôlable du nombre des insoumises. Cette prise de conscience s'opérait dès que la population anonyme prenait chair et exhibait son vécu au pouvoir. Arrêter des individus parce qu'on appliquait une loi était simple – nous avons montré que dans le cas des vagabonds le travail policier reposait sur la visibilité de leurs rythmes toujours contraires à ceux suivis par la majorité. Ce n'était que lorsque le pouvoir prenait le temps de connaître ceux qu'il avait arrêtés que son regard évoluait et qu'il passait d'un travail quantitatif sur la masse à un travail qualitatif centré sur l'individu. Prenons un exemple extrême, certes, mais éclairant : le maire de Lyon demanda à ce qu'un vagabond sourd et muet ne fût pas jugé car « [...] **il y aurait en quelque sorte de l'inhumanité à le traduire devant les tribunaux puisque s'il est vagabond, c'est un délit qu'il n'a commis que machinalement et sans volonté déterminée [...]**¹⁴⁰⁵ » ; il fut effectivement pris en charge par une institution spécialisée. Délibérément trop répressif, le quadrillage devait être sans cesse réajusté dès lors qu'il se confrontait à la réalité. Quoi qu'il en fût, entre la théorie et la pratique, il y avait de la marge laissant la possibilité au marginal de réintégrer la normalité sociale. Il s'agissait d'un espace laissé libre par le pouvoir et, en aucun cas, il ne s'accompagnait d'une quelconque aide à la reconquête d'une dignité perdue¹⁴⁰⁶ . Bien au contraire, puisque avec l'habitude d'archiver, l'infamie restait et limitait les volontés ; tel maître de maison de tolérance, d'origine étrangère et jouissant d'une fortune confortable, ne put jamais obtenir sa naturalisation sous prétexte que les hommes de sa trempe étaient tous « dégoutans [*sic*] et abjects¹⁴⁰⁷ ».

Les marginaux et le peuple

Et le peuple, réagissait-il de la même manière ? La fragilité masculine touchait la plupart des hommes du peuple dans leur jeunesse : le profil social des « vagabonds »

¹⁴⁰³ AML, I³ 32, Petit parquet, Audience d'Antoine Gagneur, 02/1860.

¹⁴⁰⁴ ADR, 5 M 18, Lettre de l'inspecteur du service sanitaire au secrétaire général pour la police, 06/02/1878.

¹⁴⁰⁵ **ADR, 4 M 189, Lettre du maire de Lyon au préfet du Rhône, 24/03/1828.**

¹⁴⁰⁶ Il est à ce titre révélateur que le seul refuge accueillant des prostituées désireuses de changer de vie fût religieux et privé ; Notre Dame de Compassion, fondée en 1825, était ouverte aux filles publiques sortant de l'Antiquaille. Cf. Elisabeth VEBER, *La misère à Lyon sous le Second Empire*, DES d'histoire dirigé par M. Pierre Léon, Lyon, Université de Lyon, 1966, f° 146.

¹⁴⁰⁷ AML, I¹ 116, Correspondance du commissaire police du Palais des Arts, 14/10/1848.

précédemment dégagé correspond, à quelques nuances près, à celui du petit peuple lyonnais¹⁴⁰⁸. Il était alors hors de question qu'ils se considèrent comme des vagabonds. Issus des classes populaires, étaient-ils pour autant devenus des marginaux, c'est-à-dire s'étaient-ils éloignés du peuple ? Il semble que non, même s'ils partageaient parfois avec les escarpes, les « casquettes à trois ponts » et autres gourgandines insoumises, une vie nocturne ; même si, lorsqu'on perdait pied, le passage du côté de la délinquance était plus facile à franchir ; même si les ouvriers de métier et les moins qualifiés « **se côto[yaient] au travail, [et] ne se fréquent[aient] guère en dehors de lui**¹⁴⁰⁹ ». S'il y avait marginalité, elle était d'abord le fait de la jeunesse et des migrants ; elle correspondait à cette période d'apprentissage des rythmes de la ville¹⁴¹⁰. Les jeunes et les nouveaux arrivants ne se mettaient pas en marge des normes populaires ; au contraire, leur période de délicate intégration à la société urbaine était vécue comme un passage obligé tout à fait normal – du moins pour ceux qui cherchaient vraiment à s'intégrer. Il pourrait s'agir d'accidents de parcours, mais d'accidents qui seraient en quelque sorte attendus, parce que « **[...] le monde du travail urbain se définit d'abord comme celui du dénuement et de l'insécurité**¹⁴¹¹ ». Les budgets ouvriers étaient calculés au plus juste pour les périodes ordinaires ; que la chôme se prolongeât, qu'une crise économique intervînt, que le prix du pain augmentât et la précarité s'installait. La fragilité ne menait pas uniquement à l'errance – et combien de profils et de parcours semblables à ceux de nos vagabonds avons-nous retrouvés dans les archives de police, masse immense de minuscules délinquants mettant un pied dans l'illégalité afin de survivre. Pour eux, il y avait ainsi, non pas marginalité, mais mise à l'écart momentanée des rythmes urbains et, partant, de la vie sociale, en fonction des niveaux de fragilité ; tout cela dépendant également des parcours et des choix de chacun face aux difficultés rencontrées.

Au-delà des manques économiques et matériels qu'induisait la fragilité populaire, peut-on retrouver des signes de la « désaffiliation », c'est-à-dire de cette « rupture du lien sociétal » mise en lumière par le sociologue Robert Castel¹⁴¹² ? Les rythmes urbains n'étaient pas seulement liés aux questions d'entrée en ville, d'emploi et de logement, mais également à celle de la sociabilité. Est-ce que l'éloignement des rythmes du travail se doublait d'un éloignement des sociabilités intégratives ? Autrement dit, les vagabonds étaient-ils obligatoirement des individus isolés ? A priori, ils ne se situaient plus dans la zone d'intégration signifiant « **[...] que l'on dispos[ât] des garanties d'un travail**

¹⁴⁰⁸ Pour une vue d'ensemble de la population lyonnaise, voir Yves LEQUIN, *Les ouvriers...*, op. cit., t. 1, chap. V : « La naissance et le métier ».

¹⁴⁰⁹ Yves LEQUIN, « Le monde des travailleurs manuels », in Maurice AGULHON [dir.], *La ville...*, op. cit., p. 540.

¹⁴¹⁰ « L'entrée dans l'âge adulte est une période de célibat loin des siens, soumise à des multiples changements d'état, au logement précaire [...] ». Dominique DESSERTINE, Olivier FAURE, *Populations...*, op. cit., pp. 68-69.

¹⁴¹¹ Yves LEQUIN, « Le monde... », op. cit., p. 526.

¹⁴¹² Robert CASTEL, « De l'indigence à l'exclusion, la désaffiliation. Précarité du travail et vulnérabilité », in Jacques DONZELOT [dir.], *Face à l'exclusion. Le modèle français*, Paris, Ed. Esprit, 1991, pp. 137-168.

permanent et que l'on [pût] mobiliser des supports relationnels solides [...] » mais naviguaient entre « [...] *la zone de vulnérabilité [qui] annonce précarité du travail et fragilité relationnelle [et] la zone de désaffiliation [qui] conjugue absence de travail et isolement social* ¹⁴¹³ ». Effectivement, peu de vagabonds pouvaient se prévaloir de relations familiales (20%) ou amicales et/ou professionnelles (11%) ; 18,5% ne connaissaient que des compagnons d'infortune. Seuls quatre sur dix avaient au moins un véritable contact ; par conséquent, 60% se retrouvaient coupés du monde faute de rapports à l'autre. Trop jeunes pour être mariés, ils ne pouvaient pas compter sur une épouse participant à l'économie domestique et palliant leur fragilité. Arrivés seuls à Lyon, ils devaient opérer seuls leur intégration à la ville. Est-ce à dire que tous étaient isolés et hors des sociabilités populaires ? Non, loin s'en faut. L'isolement était temporaire, comme était temporaire leur situation d'extrême fragilité sociale.

La prostituée ne bénéficiait pas, quant à elle, d'une telle compréhension puisqu'elle avait visiblement abandonné tout comportement habituel (sexualité débridée, travail malhonnête, etc.). L'homme arrêté pour vagabondage et l'errance au long cours étaient dissociés alors que prostituée et prostitution ne faisaient qu'un. La fille publique était comprise comme une marginale – peuple et pouvoir se retrouvant sur ce sujet. Ces comportements déviants s'inscrivaient à chaque fois dans des relations de voisinage ; ainsi que nous l'avons déjà expliqué dans la partie précédente, ce n'était pas la marginale en tant que telle qui gênait mais sa présence dans le quartier. Allant plus loin, il est possible de comprendre ce qui distinguait la prostituée du vagabond vis-à-vis des normes populaires. Elle ne suivait aucun comportement reconnu et ne répondait à aucun des critères précédemment mis en avant : pas de profession digne de ce nom, aucune moralité, et une trop grande mobilité géographique rendaient forcément toute intégration impossible, empêchaient de s'immerger dans les réseaux de sociabilité et donc de bénéficier d'une quelconque forme de solidarité. Comme pour le vagabond, son intégration à la ville conditionnait l'intégration à l'immeuble – et inversement. Plus une personne se pliait aisément à la ville et à ses rythmes, plus elle avait de chances d'être rapidement acceptée par son voisinage. Incontestablement, les Lyonnais étaient plus à même que d'autres de faire jouer un ou plusieurs réseaux de relations leur permettant de réussir leur intégration ; avoir ses parents en vie et habitant la ville signifiait pouvoir bénéficier d'un soutien appréciable. Mais les bénéficiaires d'un réseau local étaient minoritaires et, généralement, la position de la fille publique était pire que celle du « vagabond ». Ce dernier prenait place au sein du réseau de l'hospitalité en garni et arrivait ainsi à s'inscrire dans les manifestations de la solidarité populaire, dans l'économie du don/contre don. En revanche, le lieu de refuge de la fille soumise était souvent la maison de passe qui ne s'inscrivait pas dans ce vivre ensemble et était lui-même en marge. Les bordels, comme les garnis malhonnêtes, étaient mal acceptés par les habitants du quartier qui y voyaient un affront fait à la moralité : « *Quel est le père de famille qui peut habiter les Célestins dans l'état de corruption dans les mœurs qu'on y trouve* ¹⁴¹⁴ ».

¹⁴¹³ *Id.*, pp. 147-148.

¹⁴¹⁴ ADR, 4 M 508, *Lettre des propriétaires et locataires de la maison du Grand Balcon au maire de Lyon, sd [03/1816 ?]*.

Le parcours d'une prostituée lambda était l'histoire d'une lente dérive de la normalité à la fragilité puis de la fragilité à la marginalité ; la plupart, devenues filles publiques trop jeunes, rejetées par leurs proches, n'eurent pas le temps d'apprendre un état et se retrouvèrent, par la suite, dans l'incapacité de s'inscrire dans le circuit de la normalité laborieuse. Alors que les hommes arrêtés pour vagabondage possédaient une profession que, momentanément, ils n'exerçaient plus, les prostituées ne pouvaient sortir de leur condition ; la différence se situait entre la fragilité temporaire des uns et celle, permanente, des autres. On comprend alors que la prostitution était, avant tout, affaire de solitude. Marie Puliat, née dans une honnête famille d'artisans lyonnais, fut séduite et mise enceinte par un domestique de la maison. Elle quitta alors le domicile familial pour s'occuper de son enfant qui mourut peu après sa naissance. Elle loua une chambre en ville, travailla à la couture grâce à son réseau de connaissances et connut quelques amants qui subvenaient à ses besoins. Entraînée par des femmes de mauvaise vie dont elle était devenue proche, elle cessa tout travail et se fit entretenir par différents hommes. A la suite d'une querelle survenue avec une fille soumise de ses amies, elle fut dénoncée comme prostituée auprès de l'inspecteur des mœurs. Désormais encartée, son père la désavoua, ne voulut plus la voir et s'opposa à ce qu'elle fréquentât ses jeunes sœurs¹⁴¹⁵. La solitude freinait, voire empêchait, l'intégration dès lors qu'une femme était peu à peu gagnée par la marginalité.

Toutefois, les raisons du rejet n'étaient pas toujours suffisantes, et il arrivait que les filles publiques fussent acceptées. Une pétition en faveur d'une mère maquerelle recueillit dix signatures de voisins¹⁴¹⁶, ce qui pose la question des formes de prostitution considérées. La plupart du temps, une mécanique immuable était sans cesse réitérée à chaque affaire mettant en scène la prostitution : scandale et plaintes d'un voisinage. Les filles de joie n'avaient-elles aucun client ou ceux-ci n'étaient-ils que des repris de justice ? La marginalité décrétée par les classes populaires visait peut-être avant tout les filles soumises, c'est-à-dire celles qui avaient fait le choix de vivre de la prostitution. Les avis auraient été plus partagés envers les insoumises et les occasionnelles vendant leurs charmes pour lutter contre la misère et recevant dans les arrières salles des débits de boissons ou dans des bordels d'occasion. Elles étaient tolérées puisque permettant un défoulement sexuel masculin de proximité et étaient ainsi intégrées aux réseaux de sociabilité masculine de quartier – donc moins stigmatisées que les filles en maison. De plus, une certaine forme de compréhension accompagnait les prostituées d'occasion qu'on côtoyait au quotidien. « **Personne ne se plaint dans le voisinage du moindre accommodement [...] elle n'a pas d'autres moyens d'existence [que la prostitution] [...] quand elle trouve une passe sans trop se faire fichier elle ne la manque pas [sic]**¹⁴¹⁷ ». Il y aurait eu, en cas de misère extrême, une acceptation d'un détachement de la norme vers une prostitution occasionnelle – essentiellement lorsque la fille vivait seule. Était-ce en contradiction avec l'idée répandue selon laquelle une grande pauvreté était

¹⁴¹⁵ AML, 1122 WP 01, Enquête Marie Puliat, 10/08/1869.

¹⁴¹⁶ ADR, 4 M 508, Pétition adressée au préfet du Rhône, 14/06/1810.

¹⁴¹⁷ AML, 1122 WP 01, Enquête Alexandrine Godot n° 1, 02/01/1867.

gage d'honnêteté ? La forme empathique se retrouvait peut-être plus volontiers parmi les couches populaires de la société, alors que se persuader de la vertu d'une femme sous prétexte que « [...] **quelque fois [elle] ne mangeait que du pain sec pour souper faute de moyens** ¹⁴¹⁸ » était certainement une tournure d'esprit davantage propre aux élites.

En différenciant les types de prostitution, l'attitude populaire s'éloignait de la pensée du pouvoir qui « préférait » les soumises, alors même que, globalement, peuple et élites s'accordaient à faire de la prostituée une marginale. Elle s'éloignait également d'une autre attitude de rejet concernant les chefs d'atelier, les commerçants et autres fabricants qui semblaient davantage proches des élites que du monde des ouvriers et artisans. Finalement, le statut des prostituées n'était peut-être pas si ambigu que cela : entre solitude et intégration, rejet et acceptation, le peuple considérait la prostitution de manière statique, comme si la fille publique ne pouvait être que telle, sans possibilité d'échappatoire. Le peuple concevait qu'une femme pût tomber dans la prostitution mais pouvait-il imaginer qu'elle empruntât le chemin inverse ? Le parcours d'Anne Louise Juge pose avec acuité le problème de l'acceptation d'une possible reconversion. Native de Grenoble, cette jeune femme souhaita tourner le dos à son passé de fille publique et voulut s'installer dans sa ville natale. Il lui fut impossible de passer au-delà de sa propre réputation dont elle avait hérité de ses années de débauche. Elle dut venir alors se réfugier à Lyon afin de pouvoir réintégrer les normes sociales, ce qu'elle fit. Demeurant encartée, son ancienne vie ne cessa pas de la poursuivre ; un policier enquêteur écrivit qu'elle « [...] **n'os[ait] pas sortir de chez elle de crainte d'être surprise par les agents des mœurs** ». Ses voisins s'accordèrent pourtant à dire qu'elle menait désormais une vie régulière et témoignèrent en sa faveur. Selon eux, « [...] **il serait à désirer que l'administration lui tendit une main secourable pour la faire sortir totalement du cadre de la prostitution, la relever aux yeux du monde et en faire une ouvrière digne de continuer à vivre de son travail et de faire oublier ce qu'elle a été** ¹⁴¹⁹ ». Une femme au lourd passé pouvait, au prix d'un déracinement, s'intégrer à un voisinage qui n'avait pas directement connu son ancienne vie. Les réputations négatives collaient à la peau de celles qui les portaient car il était vraiment ardu de faire retourner l'opinion en sa faveur et, la plupart du temps, les situations ne se dénouaient pas aussi favorablement.

Le vagabond tel qu'il était vu par le pouvoir était un dangereux marginal. Cette construction ne correspondait pas à la réalité : le vagabondage, dans la plupart des cas, n'était pas un état mais une phase transitoire durant laquelle chacun tentait de garder n'était-ce qu'un seul contact avec les rythmes de la ville, le temps de s'intégrer et/ou de gagner l'âge adulte. On se débrouillait pour rester le plus possible dans la normalité sociale, pour soi – pour vivre – mais aussi pour les autres. Les hommes que le pouvoir taxait de vagabonds n'étaient que rarement déconsidérés aux yeux de la population qui savait leur état passager. L'incompréhension était plus grande au sujet des prostituées, notamment à cause de leur immoralité et de leurs rythmes de vie qui les expulsaient de toute appartenance possible. En définitive, si l'homme sans emploi et la fille perdue

¹⁴¹⁸ *Id.*, Enquête Marie Picotet, 16/03/1869.

¹⁴¹⁹ *Id.*, Enquête Anne Louise Juge, 6 novembre 1868.

étaient tous deux rejetés en bloc par les autorités, seule la seconde pouvait l'être par les classes populaires – mais ce n'était pas une constante.

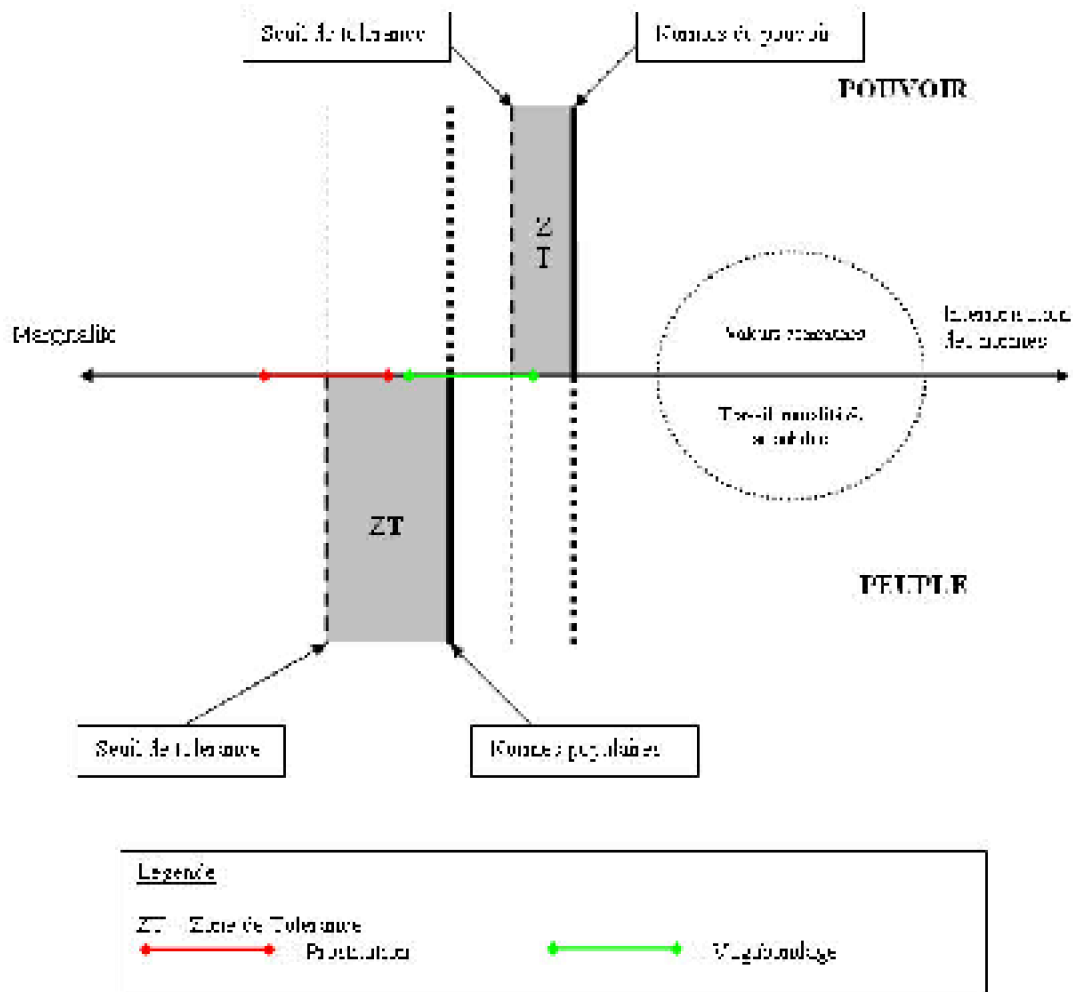
2 - Deux systèmes normatifs

Leur décalage

La marginalité entendue par le pouvoir n'était donc pas la fragilité populaire, même si elle lui était assimilée par la répression. L'état temporaire du vagabond était toléré par les normes populaires et rejeté par les autorités. Et pourtant, peuple comme élites fonctionnaient à partir de valeurs identiques et leur système de contrôle social suivait le même schéma. Mais un décalage les empêchait de se confondre parfaitement : les normes ne se situant pas toujours au même endroit, des divergences de gestion du social étaient inévitables. Ce décalage expliquait les peurs des élites, leur projet de quadrillage et la possibilité d'une autorégulation populaire. Le schéma suivant résume le fonctionnement des deux systèmes normatifs¹⁴²⁰ :

¹⁴²⁰

Il va de soi que le schéma fige une réalité par essence dynamique. Nous avons cependant estimé que sa reproduction aidait à la compréhension générale.



La gestion du social : le système populaire et le système du pouvoir

Les deux systèmes étaient identiques puisqu'ils reposaient sur des normes et qu'ils étaient tous deux nécessairement contraignants – car « **les contraintes sont surtout dictées par les propriétés intrinsèques des relations sociales : elles se situent dans le réseau d'obligations, d'attentes, de réciprocité qui caractérisent la vie sociale [...]** ¹⁴²¹ ». Sur le schéma précédent, nous avons symbolisé par deux axes verticaux les normes du pouvoir et celles du peuple (le système du pouvoir est représenté dans la partie supérieure du schéma, celui du peuple dans sa partie inférieure). Ces normes délimitaient le légal – ce qui était autorisé – de l'illégal – ce qui était prohibé et nécessitait une réaction. En abscisse, plus on s'éloigne de la légalité, plus on avance vers la marginalité ; inversement, de l'autre côté de l'axe, on progresse vers l'intériorisation des normes. Sur cette partie, des valeurs se retrouvent communes aux deux systèmes. Pour

¹⁴²¹ Simona CERUTTI, « Normes et pratiques ou de la légitimité de leur opposition », in Bernard LEPETIT, *Les formes...*, op. cit., pp. 133-134.

l'un comme pour l'autre, le travail, la moralité et la sociabilité représentaient les piliers de la normalité sociale à l'aune desquels les individus étaient jugés. Pour s'en persuader, il suffit de mettre en parallèle leurs critères permettant de définir le fou : le pouvoir et le peuple considéraient tous deux qu'était atteint de folie celui ou celle qui se trouvait incapable de travailler, comme de participer aux relations sociales quotidiennes, et qui se conduisait de façon malhonnête. Le critère du travail restait le principal ¹⁴²², dans le cas du fou comme dans d'autres, parce qu'il représentait la base du fonctionnalisme mis en place par le pouvoir et parce qu'il se positionnait au cœur de la survie populaire – on ne se formalisait pas trop d'un comportement étrange tant qu'un apport à l'économie domestique était assuré. En résumé, « [...] ***l'inactivité pouss[ait] l'individu du côté de l'anormalité, donc de l'hostilité sociale*** ¹⁴²³ ». La notion d'ordre réunissait ces valeurs communes ; le travail, la moralité et la sociabilité positive étaient les garants d'un ordre social préservé. L'ordre, dans sa perspective juridique, relevait du bon comportement, de la moralité et de la sobriété ¹⁴²⁴. Cette notion n'était pas la seule propriété du pouvoir – et on sait à présent que le peuple possédait des valeurs partagées et suivait des comportements normés. Autorités et classes populaires, face à la folie ou à n'importe quelle autre déviance, ne faisaient rien d'autre qu'évaluer des niveaux de désordre.

Une lecture rigide du schéma serait incomplète, car elle ne comprendrait pas un aspect essentiel : les zones de tolérance délimitées par des seuils de tolérance. Sur la route menant à la marginalité, prenaient place différents niveaux de fragilité : au plus près de l'axe représentant la norme, les comportements n'étaient pas réprimés ; les réactions et les répressions ne se faisaient pressantes qu'en avançant du côté de la marginalité. Le système du pouvoir ne fut pas « conçu » pour contenir des zones de tolérance – mais des aménagements étaient possibles (nous en avons vu quelques-uns et nous en verrons d'autres). Le système populaire était en revanche plus souple et intégrait divers seuils de tolérance – ainsi qu'il l'a été montré dans le cas des modes de règlement d'un conflit. Ces seuils variaient en fonction de la norme transgressée : par exemple, ils étaient plus élevés en cas de violence masculine qu'en cas d'immoralité féminine. Le schéma rend malheureusement statique ce qui par nature était dynamique. Globalement, le système qu'il représente était une base opérationnelle dans tous les rapports sociaux ; dans le détail, il s'ajustait en fonction de très nombreux paramètres (type de comportement jugé, profil de celui/celle qui agit, contexte socioéconomique, histoires personnelles...). Mais de cela, nous avons déjà parlé. On se bornera à souligner qu'en matière de justice, par exemple, le pouvoir appliquait à tous une même échelle de sanctions et de peines en évacuant toute dimension individuelle – hormis les circonstances atténuantes, matérialisation de la zone de tolérance. L'autorégulation populaire fonctionnait sur la base de règles générales et partagées mais était tout entière traversée par des histoires personnelles ; l'individu était jugé sur ses actes comme sur son rôle social, ainsi l'arrangement était, en quelque sorte, à chaque fois unique ¹⁴²⁵. D'un côté tout semblait

¹⁴²² Se retrouvent ici les critères définissant le bon peuple et le bon voisin précédemment mis en lumière.

¹⁴²³ **Alexandre NUGUES-BOURCHAT, Jean-Christophe VINCENT, *Hospitalité...*, op. cit., p. 8.**

¹⁴²⁴ Clive EMSLEY, *Policing...*, op. cit., p. 132.

codifié, de l'autre tout paraissait sans cesse à reconstruire.

Evidemment, le plus intéressant dans ce schéma vient de ce que les deux systèmes n'étaient pas des calques exacts mais qu'ils se trouvaient en décalage l'un par rapport à l'autre. Les normes du pouvoir étaient plus « dures » que celles des classes populaires et donc le seuil de tolérance était plus bas. S'étendait ainsi une zone d'indétermination au sein de laquelle ce qui était légal pour le peuple était illégal pour le pouvoir. Pour nous faire comprendre, nous avons placé la prostitution et le vagabondage sur le schéma. Il apparaît clairement que, pour le pouvoir, ces deux états étaient considérés comme appartenant à l'illégalité – seuls les vagabonds étant en partie intégrés à la zone de tolérance. Pour le peuple, en revanche, ceux qui connaissaient cette période de fragilité n'étaient pas compris comme des marginaux – bien que le comportement de certains eût fait l'objet d'attentives observations (certains n'auraient-ils pas été tentés de passer de la fragilité involontaire à un refus volontaire des normes ?). La prostituée suivait clairement une vie en dehors de toute normalité – même si nous avons remarqué que certaines pouvaient se retrouver dans le purgatoire de la zone de tolérance. Hors de ces cas extrêmes, la vie populaire s'étendait, au moins jusqu'en 1880, de part et d'autre de la norme du pouvoir ; de la même manière que l'ouvrier pouvait devenir artisan puis ouvrier à nouveau, etc., il pouvait se placer d'un côté comme de l'autre de la norme puisqu'il se positionnait avant tout en fonction de la norme populaire. L'incompréhension, les représentations parfois désastreuses de l'autre, les pratiques divergentes trouvaient leurs sources dans l'existence de cette zone d'indétermination.

Tromper les normes

Avant de travailler sur ce décalage entre le peuple et le pouvoir, voyons comment il se traduisait dans la seule vie des « marginaux ». Le décalage de deux systèmes, fonctionnant par ailleurs de la même manière, signifiait pour les populations un double contrôle – car ils devaient se positionner par rapport à deux normes ne délimitant pas de la même manière les zones de la légalité et de l'illégalité. Vagabonds et prostituées voulaient cacher leur état de misère sociale afin de ne pas être décrochés des rythmes de la normalité. Quand on connaît la sévérité policière, quand on connaît le jugement sans concession du voisinage, on comprend combien les « vies fragiles » devaient se justifier en permanence de leurs connaissances, travail et logement. Cette justification, chacun la voulait la meilleure possible, quitte à travestir ses propres rythmes. La fragilité et l'isolement amenaient tous ces individus à se défendre, à avancer masqués, que ce fût avec un voisin, un logeur, un agent ou le substitut du procureur.

Beaucoup livraient spontanément leur parcours à la justice, disant la vérité sans comprendre toujours ce qu'elle recouvrait de préjudiciable pour eux. Ils insistaient alors sur une vie certes nomade mais laborieuse – ou qui aurait aimé l'être. Ils étaient également nombreux à avoir tout à fait conscience de leur faiblesse vis-à-vis du pouvoir et à se rendre compte que leurs actuels rythmes de vie pouvaient leur causer un tort considérable. Loin d'être dupe, Claude Brosse, ajusteur lyonnais de vingt ans, lança aux sergents de ville » ***qu'ils ne l'auraient point arrêté s'il avait eu du travail***¹⁴²⁶ ».

¹⁴²⁵ Sur ce point, voir, pour le monde rural, François PLOUX, *Guerres...*, op. cit., p. 276.

Visibles du fait de leurs rythmes décalés, tous les « vagabonds » cherchaient à passer inaperçus ; à une ou deux exceptions près, aucun ne fut arrêté pour vagabondage et voies de fait. Cela est très révélateur quand on connaît les façons de faire populaires volontiers tournées vers l'affrontement direct – par la parole et le geste – contre les agents ¹⁴²⁷. Ce comportement belliqueux, les hommes en état de fragilité rechignaient à l'adopter – signe qu'ils ne souhaitaient pas aggraver leur situation vis-à-vis des autorités, signe aussi qu'ils n'étaient pas certains de s'attirer le soutien populaire. Les défenses adoptées étaient un compromis entre celles partagées par l'ensemble des classes populaires et celles dictées par une situation d'extrême fragilité. Une première tactique consistait à se taire, à ne pas dire ni où ni comment on avait vécu, mangé et couché. Les « vagabonds » évitaient de dire qu'ils avaient quitté volontairement leur travail. Le fait que Simplet eût abandonné son emploi alors qu'il y avait encore de l'ouvrage pour lui et qu'il touchait 1,75 francs par jour était une preuve à charge contre lui ¹⁴²⁸. Ceux qui ne se taisaient pas restaient dans le vague, entretenaient le flou autour de leur profession, de leur logement et de leurs rythmes – ce que l'expression évasive « tantôt d'un côté tantôt d'un autre » servait à résumer. Certains développaient une tactique défensive plus ou moins élaborée selon les cas, afin de prouver aux policiers, à la Justice et au voisinage qu'ils menaient une vie acceptable et qu'ils n'étaient pas déviants. Enfin, ultime défense : le mensonge. Nombre de déclarations controuvées étaient prononcées au moment de l'arrestation, ou au commissariat, car tous espéraient être aussitôt libérés sur parole. Nous disposons de 65 cas qui rendent compte des faux rythmes que se donnaient les vagabonds. La plupart mentaient d'abord par rapport aux rythmes du travail (27 cas) et du logement (21), plus rarement par rapport aux deux à la fois (7). Pour le reste, et quelquefois simultanément, ils livraient de fausses informations relativement à l'argent qu'ils feignaient de posséder, aux aliments dont ils juraient ne pas manquer, aux papiers qu'ils n'avaient pas, au casier judiciaire qu'ils traînaient derrière eux.

Ils mentaient pour pouvoir rester dans les rythmes urbains. Dumas ne dit pas la vérité au sujet de ses rythmes du travail, pensant que c'était là sa meilleure chance de conserver son logement. Il avait raison : son « logeur a dit qu'il ne l'aurait point gardé s'il avait su qu'il ne travaillait pas ¹⁴²⁹ ». Des « vagabonds » en arrivaient parfois à travestir leurs rythmes non seulement par la parole mais aussi dans leur comportement, c'est-à-dire qu'ils adoptaient les faux rythmes qu'ils s'étaient attribués. Pour avoir un logement, il fallait se dire salarié et, pour être cru, il fallait suivre les rythmes des travailleurs, à savoir partir tôt le matin et ne revenir que tard le soir. François Fratot fut arrêté dès la première nuit qu'il passa au dehors après avoir été mis à la porte de son garni sous le prétexte... qu'il ne travaillait pas ¹⁴³⁰. Mentir, ce n'était pas forcément

¹⁴²⁶ AML, I ³ 32, Petit parquet, Audience de Claude Brosse, 10/10/1859.

¹⁴²⁷ Cf. chapitre suivant.

¹⁴²⁸ AML, I ³ 32, Petit parquet, Audience de Louis Joseph Constant Simplet, 10/11/1859.

¹⁴²⁹ *Id.*, Audience de Eugène Dumas, 16/11/1859.

¹⁴³⁰ *Id.*, Audience de François Fratot, 23/04/1860.

fabuler, mais simplement déformer la réalité, atténuer des rythmes par trop boiteux. Blaise Granier avoua dormir dans tel appartement alors qu'il couchait en réalité sur des copeaux de bois dans un corridor ¹⁴³¹ ; François Girard assura vivre chez Laborde logeur à La Guillotière – alors qu'il n'y avait été que trois nuits –, et travailler chez un cartonier lyonnais – ce qui était faux, ce dernier le connaissant pour un voleur ¹⁴³². Giraud Pigère, 34 ans, colporteur de parapluies venant du Cantal, à Lyon depuis onze mois, se disait employé depuis ce temps chez Morel, fondeur de cloches, et ajoutait avoir quitté son emploi pour rendre visite à sa femme à Villefranche ; mais il n'avait été occupé que trois semaines chez Morel et était brouillé avec sa femme ¹⁴³³ ...

Les filles publiques tentaient elles aussi de faire accroire qu'en toutes choses elles respectaient la norme et suivaient des comportements réguliers. « Ni les parents, ni les employeurs ne se sont rendus compte de rien » apprend-on au sujet de trois sœurs dévoyées ¹⁴³⁴. Comment bénéficier d'une parfaite discrétion ? Déclarer une profession aussi ordinaire que convenable, par exemple, permettait à une femme (davantage qu'à un homme) de se positionner dans le champ couvert par la norme sociale – celle du pouvoir, certes, mais aussi et surtout celle de son entourage. Joséphine Martel, qui ne travaillait pas, s'annonça comme faiseuse de crépine ou plus simplement comme couturière ¹⁴³⁵. Faire semblant de travailler en suivant les rythmes partagés par tous procédait d'une logique semblable. Et si la fille n'avait pas d'occupation, le mensonge le plus courant consistait à se dire rentière. Certaines controuvaient leurs adresses et les policiers ne les retrouvaient pas toujours dans les registres des garnis qu'elles prétendaient avoir fréquentés ¹⁴³⁶. Il fallait maîtriser l'art difficile de l'extrême discrétion et de la dissimulation de soi, devenir invisible en se fondant dans la masse ; « c'est une personne qui sait ce [sic] contrefaire, [qui] n'a pas du tout les manières d'une fille de mauvaise vie » déclara-t-on à propos d'une fille qui se faisait passer pour bigote ¹⁴³⁷. Toutes les ruses n'avaient pas le même impact et certaines, facilement éventées, trahissaient plus une excuse désespérée qu'une naïveté. Ce fut le cas de Julie Javelle qui, pour répondre à sa propriétaire qui la sommait de s'expliquer au sujet de multiples visites masculines, répondit que ces hommes étaient des parents à elle lui rendant visite ¹⁴³⁸. Les filles

¹⁴³¹ *Id.*, Audience de Blaise Granier, 14/02/1859.

¹⁴³² *Id.*, Audience de François Girard, 11/1860.

¹⁴³³ *Id.*, Audience de Giraud Pigère, 03/11/1859.

¹⁴³⁴ AML, 1122 WP 01, Enquête Sabine, Louise et Aimée Touras, 20/03/1867.

¹⁴³⁵ *Id.*, Enquête Joséphine Rosalie Martel, 05/02/1869.

¹⁴³⁶ Une femme et son amant déclarèrent vivre dans la maison du 22 rue Tramassac... qui s'avéra être un couvent de religieuses !
Id., Enquête Rosalie Magand, 02/01/1867.

¹⁴³⁷ *Id.*, Enquête Marie Claudine Delorme, 07/11/1868.

¹⁴³⁸ *Id.*, Enquête Julie Javelle, 14/07/1869.

publiques, en plus de jongler avec la surveillance de leurs voisins, essayaient de tromper les normes du pouvoir. Elles arrivaient plus souvent qu'on ne le pense à profiter des failles du système. Par exemple, nous avons déjà vu que, dans la première moitié du siècle, beaucoup travaillaient à Lyon et habitaient dans les faubourgs pour mieux se soustraire à la visite sanitaire.

Pour se présenter, vagabonds et prostituées ne parlaient quasiment que sous la forme de rythmes, et c'étaient ces mêmes rythmes qui intéressaient les autorités comme le voisinage. En mentant, chacun souhaitait cacher ses fragilités, ses fractures, son parcours chaotique aux rythmes saccadés, sous l'assurance d'une fausse normalité. Mais il n'était pas sans danger de travestir la réalité puisque le ministère public ordonnait parfois une enquête quand il le jugeait nécessaire ; « **cet individu a été très malhonnête lorsqu'il a été arrêté par les sergents de ville** ¹⁴³⁹ » était-il noté en marge d'un registre. Les logeurs étaient également méfiants et on a pu rencontrer le cas d'un hôte filant un de ses clients pour s'assurer de la véracité de ses rythmes ¹⁴⁴⁰. Et on se souvient avoir souligné la soigneuse surveillance exercée par les habitants sur leurs gourgandines de voisines.

3 - Différentes utilisations des normes

Nous ne saurions expliquer pourquoi, mais les tentatives des uns et des autres pour rester à flot nous font penser à ces petits films muets du burlesque américain dans lesquels des individus passaient leur temps à tomber et à courir après un trolleybus ou un train... La métaphore du train comme symbole des rythmes urbains qui permettent de rester sur les rails de la normalité sociale nous paraît intéressante. Imaginons qu'au départ vous vous trouviez dans le wagon des premières classes, suivant donc les valeurs communes prépondérantes. Arrivent deux contrôleurs venant vérifier votre billet (l'un symbolise le peuple, l'autre le pouvoir). S'il est en ordre, vous resterez à votre place ; si vous n'en avez pas, les deux s'entendront certainement pour vous expulser du train ; il se peut encore qu'il y ait litige entre les contrôleurs au sujet de votre billet. Dans ce dernier cas de figure, il y a de fortes chances pour que vous soyez relégué dans le soufflet reliant le wagon des premières à celui des secondes classes. Si vous finissez par vous retrouver en seconde (classe uniquement reconnue légale par un seul des deux contrôleurs), vous voyagerez avec des « vies fragiles » qui, comme vous, vivent un pied dans la légalité, un autre dans l'illégalité, au gré de leurs besoins. Votre état de fragilité durera un temps, vous chercherez à réintégrer la première classe – quitte à vous munir d'un faux billet ou à vous cacher des contrôleurs – sous peine d'être expulsé du train. Hors du train, vous courrez derrière le dernier wagon et arriverez en retard à chaque gare. Il vous sera toujours possible de remonter en marche, comme vous serez peut-être tenté d'attraper un train roulant en sens inverse en direction de la marginalité. Bien entendu, les normes en vigueur peuvent vous mettre hors jeu mais il y a tous ces moments passés à reprendre le train et à rester dans le bon wagon. Il n'est pas question de toujours subir la norme quelle

¹⁴³⁹ AML, I ³ 32, Petit parquet, Audience de Louis Massicard, 15/01/1859.

¹⁴⁴⁰ *Id.*, Audience de Joseph Bon, 10/1859.

qu'elle soit. La zone d'indétermination laisse de l'espace pour « jouer » avec elle – l'étude précédente des vagabonds et des prostituées l'a montré. Il est possible de tromper les surveillances de la même manière que les surveillants peuvent lâcher du lest autour de la zone de tolérance¹⁴⁴¹.

Les jeux de dupes qu'on distingue s'opéraient essentiellement à partir des normes du pouvoir. Il est vrai que, les archives émanant de ce même pouvoir, il était naturel qu'elles mentionnent les entorses concernant ces normes venues d'en haut. Il était également une raison suffisante à cet unilatéralisme : les élites cherchaient à imposer leurs normes au plus grand nombre (alors que le peuple n'essayait pas d'imposer son système d'autorégulation sociale) ; elles étaient alors gênées par un système de régulation sociale moins différent qu'autonome. Ainsi, le plus fréquent, et le plus facilement identifiable pour le chercheur, concerne tout ce qui était toléré par le peuple et était de l'ordre de l'illégalité pour le pouvoir. L'incompréhension, davantage que l'affrontement conscient, était à l'origine de telles divergences d'appréciation. De plus, le pouvoir pouvait-il croire que ses directives avaient une chance d'être appliquées quand elles variaient sans cesse ? Les ordonnances étaient, en effet, sans cesse modifiées. Dans le cas des trajets obligatoires pour mener les bêtes à travers la ville, on note quatre changements en dix ans (de 1858 à 1868). Pour les toucheurs et les marchands, pourquoi se plier à ces itinéraires parfois fantaisistes quand d'autres étaient plus courts ? Les arguments des autorités étaient : propreté et morale publique. Autant de raisons qui n'avaient aucune prise sur le peuple qui ne se sentait ni sale ni amoral en rejetant une norme qu'il jugeait inappropriée. Le cri séditieux, que le pouvoir traquait sans relâche, participait également d'une certaine incompréhension. D'après les affaires retrouvées dans divers cartons d'archives, on ne peut conclure, comme les élites d'alors, que le cri séditieux fût le révélateur d'une prise de conscience politique et le refus du régime en place – à la différence de l'écrit séditieux, né d'une réflexion intellectuelle. Fanfaronnade d'ouvriers éméchés, plaisanterie populaire, le cri ou le chant séditieux était aussi vite prononcé qu'oublié. Il se rattache, selon nous, à l'opposition du peuple et de la police, le cri séditieux étant alors adressé aux forces de l'ordre et non au gouvernement – nous y reviendrons.

Il n'y avait donc pas toujours des jeux conscients autour des normes et la faillite du tout normé provenait aussi de la méconnaissance des classes populaires vis-à-vis de celles imposées par le pouvoir (et inversement). Par exemple, il était difficile de connaître ses droits, d'apprivoiser une administration de plus en plus absconse et basée sur le primat de l'écrit. Les individus n'étaient pas habitués à se faire identifier par des papiers ; souvent ils ignoraient lesquels leur étaient nécessaires. Ceux qui voulaient entrer à l'hôpital ou dans un quelconque établissement charitable devaient franchir l'obstacle des normes bureaucratiques, adresser une demande, réunir un acte civil, un certificat d'indigence, un certificat de bonne conduite, etc.¹⁴⁴² Les papiers d'identité – passeport et livret ouvrier – étaient pourtant obligatoires, notamment pour qui souhaitait se déplacer sur le territoire français ; mais peu d'ouvriers avaient pris l'habitude de toujours les avoir

¹⁴⁴¹ « Si le pouvoir n'était jamais que répressif, s'il ne faisait jamais rien d'autre que de dire non, est-ce que vous croyez vraiment qu'on arriverait à lui obéir ? » (Michel Foucault). A. FONTANA et P. PASQUINO, « Intervista a Michel Foucault », in *Microfisica del potere : interventi politici*, Turin, Einaudi, 1977, pp. 3-28. Texte traduit dans Michel FOUCAULT, *Dits et écrits, t. III : 1976-1979*, Paris, Gallimard, 2000 (première édition 1994), pp. 148-149.

sur eux. D'après le corpus des individus arrêtés pour vagabondage, seuls 18% possédaient au moins un de ces deux documents, 63,5% n'avaient sur eux aucun papier et 18,5% transportaient leur livret dans leur poche. Ce dernier document, à l'image des passeports la plupart du temps périmés, n'était jamais totalement rempli, même lorsque l'ouvrier avait travaillé, et servait généralement de gage chez le logeur. Ne pas avoir de papiers était une habitude fort répandue au sein des classes populaires, habitude qui ne paraissait pas handicapante vis-à-vis des rythmes du travail puisque les patrons n'y prêtaient que peu d'attention¹⁴⁴³. En revanche, pour le pouvoir, l'ouvrier sans livret était forcément un oisif, donc un individu dangereux. Le fossé des malentendus était, sur ce point, difficile à combler.

Réactions

Revenons aux réactions des uns et des autres par rapport aux normes imposées. Essayons d'en répertorier quelques-unes parmi les plus fréquentes. Cinq se retrouvent plus volontiers, à commencer par le refus de la norme. Attitude bien connue des historiens, l'opposition frontale entre le pouvoir et son peuple fait l'ordinaire d'une histoire politique traditionnelle. Toutefois, il serait bienvenu de déplacer notre regard, non plus pour rechercher des traces d'un affrontement entre gros et petits, mais constater des antagonismes irréconciliables de deux systèmes sociaux. On se placerait alors sur le terrain du quotidien, au niveau des normes gérant au plus près les relations interindividuelles ; il s'agit, par exemple, de relever des désaccords liés à des niveaux différents d'appréciation de la violence. L'attitude inverse, consistant à adopter une norme, ne doit pas être oubliée. Effectivement, il serait peu pertinent de penser uniquement en termes d'oppositions ; il faudrait faire l'histoire fine des accords, des terrains d'entente qui satisfaisaient les élites et la population. Par exemple, la politique d'hygiène et de salubrité allait, le plus souvent, dans ce sens d'un intérêt commun contenté.

Accepter la norme ne signifiait pas forcément y faire allégeance. Il était possible de s'en servir, en l'intégrant à des façons de faire anciennes. Nous avons vu que, dans le cas du règlement d'un conflit, la plainte et le recours à la justice avaient été assimilés par le peuple comme issues éventuelles. De la même manière, la supplique était une façon de se servir du pouvoir. Une mère de famille s'adressa au commissaire de police de son quartier pour dénouer une affaire inextricable. Elle avait deux filles : l'aînée devait être mariée sous peu mais elle avait surpris la cadette avec de l'argent gagné dans une maison de passe. Ne souhaitant pas porter plainte pour ne pas faire de publicité honteuse à son aînée, ne voulant pas avertir son mari qui punirait la fautive, elle n'avait d'autre solution que la dénonciation anonyme, auprès des autorités, du bordel clandestin¹⁴⁴⁴. Curieux mélange d'innovation et de lenteur des mentalités : au XVIII^e siècle, l'Etat

¹⁴⁴² Alexandre NUGUES-BOURCHAT, *La problématique « Ville et Hospitalité » dans les travaux du fonds documentaire du Centre Pierre Léon, L'hospitalité hospitalière*, Rapport final du Plan Ville et Hospitalité, janvier 2000, Chapitre II.

¹⁴⁴³ Georges DUVEAU, *La vie ouvrière en France sous le Second Empire*, Paris, Gallimard, 1946, p. 234.

¹⁴⁴⁴ ADR, 4 M 378, Lettre de Joséphine M. au commissaire de police de [?], 19/04/1872.

considérait la Justice comme lourde et incertaine ¹⁴⁴⁵ ; au XIX^e siècle, Etat et justice ne faisaient qu'un, mais le peuple les dissociait toujours – l'Etat, selon lui, l'aiderait à conserver son honneur au contraire de la Justice.

Quand l'imposition ne laissait pas le choix, des résistances s'organisaient et une norme se trouvait parfois vidée de son sens et détournée. Cet aspect original rompt avec l'idée habituelle d'une résistance à l'Etat de nature essentiellement paysanne. La ville était certes le lieu du pouvoir et de son action première – elle n'en était pas pour autant cadenassée. Les résistances se manifestaient à divers niveaux. Il pouvait s'agir d'un « ratage » d'une action du pouvoir qui ne gênait en rien la population, bien au contraire. Ce fut certainement le cas des fêtes officielles qui ne faisaient que difficilement passer leurs messages politiques. La foule était là, simplement contente qu'on organisât pour elle des festivités agrémentant son quotidien. Bien sûr, elle applaudissait et appréciait le spectacle proposé, acclamait à l'occasion tel ou tel prince – mais peu importait qu'il fût impérial ou royal... Alors que le pouvoir pensait modeler les opinions, le peuple goûtait les amusements offerts, manifestant avant tout sa joie ou son mécontentement en fonction de la qualité des divertissements ¹⁴⁴⁶. Si des manifestations d'opinion politique purent avoir lieu, elles vinrent se greffer sur cet « opportunisme du loisir » ; autrement dit, l'appréciation politique n'était pas prépondérante mais put exister. Dans les années 1880, alors que les autorités s'investissaient peu dans les cérémonies du 14 juillet, le peuple s'appropriä cette journée, et peu importe que ce fût pour montrer son attachement républicain ou pour passer un pur moment de plaisir. Ne pouvant fêter dignement l'événement à cause de sévères ordonnances de police, les adultes invitèrent les enfants à faire exploser des pétards dans toute la ville. Pris de cours, les agents verbalisèrent et l'administration s'inquiéta : la journée officielle était investie par la population qui lui donnait un nouveau sens et, qui plus est, sans s'opposer aux directives mais en les contournant. Le préfet dut faire marche arrière et annuler les 150 contraventions qui avaient été dressées ¹⁴⁴⁷.

Inversement, le pouvoir se servit des fêtes populaires et notamment des vogues ; ce ne fut pas un hasard si l'administration du Second Empire encouragea leur création. En effet, elle ne voyait pas d'un mauvais œil ces divertissements qui amusaient le peuple sans qu'elle eût à s'acquitter de faramineuses dépenses, qui le détournaient de la vie politique et qu'elle n'avait aucun mal à contrôler. Ce contrôle était d'autant plus aisé que les vogues avaient été en grande partie professionnalisées et étaient désormais placées sous contrôle de fermiers ¹⁴⁴⁸. Dans le même ordre d'idée, le maire de La Guillotière, pour éviter les obscénités de la fête de la Saint Denis, décida d'organiser les

¹⁴⁴⁵ Arlette FARGE, Michel FOUCAULT, *Le désordre...*, op. cit., p. 169.

¹⁴⁴⁶ Annulées, escamotées, reportées, les fêtes de la fin du règne de Louis-Philippe moururent avec le régime, par la faute d'une organisation et d'une conjoncture catastrophiques. Le mauvais temps décala la fête du roi réduite à peau de chagrin, les fonds lui étant destinés ayant été distribués aux ouvriers sans travail. La fête comme outil de propagande était une arme à double tranchant, tant elle était fragile et menaçait de se retourner contre ses organisateurs en cas d'événements contraires. Le manque d'attraits des réjouissances lui était autant fatal que le marasme économique et le gros temps.

¹⁴⁴⁷ ADR, 4 M 18, Lettre du commissaire spécial de la sûreté au secrétaire général pour la police, 17/07/1888.

réjouissances en proposant des danses gratuites et en distribuant du pain et du vin aux soldats devant maintenir l'ordre. En revanche, la disparition du Carnaval fut programmée par un pouvoir soucieux de débarrasser la ville d'une manifestation politiquement dangereuse prônant le renversement des valeurs et célébrant une moralité douteuse¹⁴⁴⁹. Autour des fêtes, un véritable bras de fer était engagé entre l'indépendance des uns et la volonté de contrôle des autres. Mais ce bras de fer était sans violence, dépendant uniquement des interprétations que chacun faisait de l'événement festif.

Les résistances n'étaient pas seulement passives et les combats qu'elles provoquaient étaient parfois imposants, tant les Lyonnais cherchaient à se servir des normes nouvelles ou, plus simplement, à reconstruire du nouveau sur ce qui avait été détruit. L'exemple de l'exécution capitale, filé depuis le départ, nous donne une fois encore matière à comprendre un phénomène complexe. Nous avons vu ce que ce spectacle représentait pour les classes populaires et comment les élites tentèrent de réduire l'aspect festif de ce moment particulier de la vie de la cité. Ces tentatives, visant à brouiller la lisibilité de l'exécution, affaiblissant considérablement ses paysages visuel et sonore, aboutirent à des résistances nombreuses. Car bien que rendue aveugle et quasiment sourde, la foule inventa des formes de résistance afin de continuer à faire de l'exécution capitale un spectacle. Venant d'abord voir la mort d'un homme, elle essaya de contourner les obstacles qui s'opposaient à son regard. Seulement, elle ne put rester dans le domaine du « voir », et dut se contenter de celui de l'« apercevoir ». Elle ne perdit pas forcément au change, mais fut touchée autrement par un spectacle qui fit désormais davantage appel à son imagination. La voiture cellulaire, masquant le condamné, attirait toujours du monde sur son passage : en 1883 « **le fourgon qui emportait Gonnachon [...] a dû fendre les flots d'une foule épaisse dans le trajet depuis la prison jusqu'au pied de l'échafaud**¹⁴⁵⁰ ». Les spectateurs se contentaient de peu. En 1853, Ginot et Fayot auraient été conduits par une voiture dont la portière serait restée ouverte bien qu'obstruée par un aide¹⁴⁵¹. Même si elle n'avait rien vu, la foule eut suffisamment de possibilités de saisir une ombre, une forme pour que sa curiosité fut piquée. Là où la guillotine lançait ses bras grêles vers le ciel, la foule rivalisait d'ingéniosité. Se hisser sur la pointe des pieds ou sur les épaules de son voisin ne suffisait plus, alors les spectateurs envahissaient les arbres, les réverbères, les toits des maisons et des entrepôts. Ils fabriquaient des estrades « avec quatre tonneaux et quelques planches¹⁴⁵² »,

¹⁴⁴⁸ Vincent ROBERT, *Les chemins...*, op. cit., pp. 127-132. Les jeux avec les normes pouvant être sans fin, des pratiques populaires, et notamment l'habitude du jeu de hasard, noyautèrent cette institutionnalisation. Cf. ADR, 4 M 494, Lettre des fermiers de la ville de Lyon pour la tenue des fêtes baladoires au secrétaire général pour la police, 26/06/1870.

¹⁴⁴⁹ « [...] les déguisements facilitent les moyens de commettre impunément des délits, outre qu'ils sont souvent la cause des rixes ou des querelles par la conduite peu réservée et quelquefois indécente des personnes masquées ». ADR, I¹ 245, Ordonnance de police municipale de La Guillotière, 06/02/1824.

¹⁴⁵⁰ *Le Courrier de Lyon* n° 286, 13/10/1883.

¹⁴⁵¹ *Le Courrier de Lyon* n° 7 880, 07/05/1853.

¹⁴⁵² *Le Lyon Républicain* n° 5 694, 30/01/1894.

colonisaient le moindre remblai et prenaient d'assaut les voitures disponibles.

Le peuple sut donc s'adapter aux nouvelles exigences édictées par le pouvoir et, quelquefois, son acceptation des normes entraîna leur détournement. C'est ce qui arriva dès lors que les autorités décidèrent de changer l'horaire des exécutions en 1841. Plutôt que de ne pas venir ou de se réveiller tôt, nombreux furent ceux qui prirent l'habitude de venir la veille au soir pour passer la nuit dans les rues de la ville. Une nouvelle façon d'être ensemble dans une ambiance festive se créa – fait unique puisque la nuit n'était pas encore totalement apprivoisée. Par la force des choses, les couches populaires s'inventèrent une sociabilité nocturne inédite qui, au moment où les réverbères se multipliaient dans la cité, aida à la domestication des ténèbres. Il semblerait que ce changement – même si la foule était moins nombreuse – donna encore plus d'importance au spectacle de l'exécution. Lorsque les supplices avaient lieu en matinée, la foule était naturellement présente ; désormais l'exécution était moins, pour le peuple, l'occasion de voir la mort que de produire son propre divertissement (ce qui d'ordinaire était formellement interdit). Les rires et les chants dominaient l'obscurité, dans la rue comme dans les débits qui ne désemplissaient pas jusqu'à l'aube – qu'ils aient eu ou non l'autorisation d'ouvrir. La fête était ponctuée de deux événements, rappelant ce pour quoi on était là : le montage de la guillotine au milieu de la nuit et le supplice à la pointe du jour. En définitive, les élites s'étaient fait prendre à leur propre piège. Elles pensaient se débarrasser de la foule d'échafaud et héritèrent d'une fête populaire nocturne nourrissant davantage ses peurs. On n'ôtait pas si facilement ses plaisirs au peuple.

Une dernière attitude reste à commenter : celle du pouvoir lui-même qui savait jouer de la sévérité des normes en se donnant le loisir de desserrer l'étau. Certaines directives étaient inapplicables et nécessitaient d'indispensables modifications du fait de la méconnaissance par le pouvoir des comportements populaires – ou tout au moins de la solidité de leur enracinement : pour lutter contre la prostitution clandestine des débits de boissons, le service des mœurs souhaita, à la fin des années 1870, que les servantes ne bavardent point avec les consommateurs¹⁴⁵³ ! Pour les autorités, il fallait réellement posséder les règles les plus sévères possibles pour, au besoin et dans un second temps, chercher des arrangements. Se donner une marche de manœuvre suffisante était une façon de prévenir les réactions violentes d'une population sous pression ainsi que d'assurer le bon fonctionnement des normes. Le contournement des normes n'était donc pas uniquement un mauvais tour joué par le peuple au pouvoir. Même au sujet de la prostitution, le pouvoir savait se montrer pragmatique, modifiant ses théories en fonction des réalités ; il était précisé que le règlement des filles publiques « **[...] dépendait [...] du pouvoir discrétionnaire de l'administration ; dans la pratique de chaque jour, il était déterminé par l'usage et au besoin modifié par les commissaires de police ou l'officier municipal spécialement chargé de ce service**¹⁴⁵⁴ ». Et nous pourrions multiplier les exemples montrant des autorités laissant une marge de tolérance pour éviter le pire et accentuer, en d'autres points et en d'autres occasions, son emprise. Dans le cas

¹⁴⁵³ ADR, 5 M 19, Lettre de l'inspecteur des mœurs au secrétaire général pour la police, 16/07/1878.

¹⁴⁵⁴ ADR, 5 M 18, Réponse au memorandum anglais sur la police sanitaire en France par le médecin chef du service sanitaire de Lyon, 05/12/1869, p. 9.

déjà présenté des pétards du 14 juillet, la réaction des autorités fut donc de tolérer cette liberté pour la journée « [...] à condition de continuer sans trêve et sans indulgence la répression de ce genre de contravention ¹⁴⁵⁵ » les autres jours de l'année. Parfois, l'ordre public demandait à ce que les normes fussent momentanément oubliées. En mars 1821, des jeunes gens de la Garde Nationale faisaient la conduite à l'un des leurs avec musique et drapeau blanc en tête. S'ils avaient obtenu l'autorisation du commandant de la place, ils n'avaient pas demandé celle du maire pourtant indispensable. Voulant préserver l'ordre qui avait été perturbé dans les jours précédents à cause d'une rumeur annonçant le retour du drapeau tricolore, le lieutenant de police décida de laisser défiler les gardes nationaux. Son raisonnement était pragmatique : le spectacle du drapeau blanc porté triomphalement du centre jusqu'à Vaise ne pouvait avoir qu'un impact bénéfique sur des Lyonnais qui passaient un dimanche ensoleillé dans les rues de la ville. Le lieutenant se félicita de ne pas avoir appliqué la loi à la lettre : « *S'il y a eû [sic] contravention à une disposition de simple police, je la trouve très amplement compensée sous des rapports de police politique d'un ordre élevé* ¹⁴⁵⁶ ».

La norme était aussi contournée de concert lorsqu'il convenait de trouver un arrangement. L'exemple des admissions à l'hospice de La Guillotière est révélateur de cette entente d'occasion ¹⁴⁵⁷ : en 1838, il fallait être natif de la commune et avoir au moins 70 ans pour y entrer – barrière très élevée ; beaucoup de sexagénaires auraient aimé bénéficier d'une structure hospitalière pour finir leur vie, eux qui n'étaient plus capables de travailler. Il existait, en réalité, une perméabilité de la commission, notamment pour les cas d'infirmités, quand le demandeur ou un de ses proches avait été au service de la patrie ou quand des étrangers au faubourg souhaitaient être admis. Comme dans beaucoup de lieux d'accueil de ce type, la sévérité des règlements était adoucie par une indulgence certaine. Pour ceux qui souhaitaient devenir pensionnaire mais n'en avaient pas les moyens, les administrateurs pouvaient réduire les prix des pensions ou ajourner les règlements pendant un temps. Dans le cadre de l'hospitalité hospitalière, on peut s'interroger sur la réelle efficacité de règlements qui se voulaient très stricts, puisque des dérogations étaient très fréquemment accordées. Les fraudes n'étaient pas évitées : les candidats à une place dans une institution lyonnaise cachaient leurs origines... Dans ces exemples de réévaluations permanentes, le pouvoir n'était pas loin d'appréhender le social sur le modèle populaire. Du reste, le quadrillage comportait des éléments d'éducation par la conciliation et l'infrajudiciaire. Nous verrons que l'action du commissaire de police participait pleinement de cela. Peut-être connaît-on mieux le rôle tenu par la justice de paix ou par les prud'hommes. Aux prud'hommes, à la différence de l'antagonisme entretenu par le tribunal dans sa forme classique, la conciliation et l'interactivité étaient essentielles. A partir de deux récits justificatifs, l'un accusatoire, l'autre disculpant, il n'y avait pas jugement mais réévaluation aboutissant à une

¹⁴⁵⁵ ADR, 4 M 18, Annotations du secrétaire général pour la police en marge de la lettre à lui adressée par le commissaire spécial de la sûreté, 17/07/1888.

¹⁴⁵⁶ ADR, 4 M 1, Lettre du lieutenant de police au préfet du Rhône, 20/03/1821.

¹⁴⁵⁷ Pour ce qui suit, cf. Sophie EYROULET, *L'hospice...*, op. cit., f° 103-122.

conciliation ¹⁴⁵⁸ . Ces façons de procéder étaient proches des mécanismes de l'autorégulation populaire. Il n'est pas question d'affirmer que le pouvoir s'inspira du système populaire mais de montrer qu'au-delà d'une opposition frontale, des terrains d'entente purent exister et que la théorie du quadrillage n'était pas si rigide que cela ; en effet, le pouvoir expérimentait et innovait lui aussi de nouveaux types de gestion du social. On comprend alors que l'application de ce quadrillage ne fonctionnait pas de manière cyclique, alternant des temps de coercition et des moments de relâchements mais trouvait sa propre force dans le mélange – certes inégal – de ces deux actions.

Il existait donc deux appréciations différentes – mais pas toujours opposées – de la misère sociale. Effectivement, pouvoir et peuple fonctionnaient à partir de deux systèmes identiques mais en décalage l'un par rapport à l'autre. Les écarts entre les normes en résultant étaient la raison de nombreuses appréciations divergentes – bien illustrées par l'étude du vagabond et de la prostituée, entre marginalité et fragilité. Elargissant ces remarques à l'ensemble de la société urbaine, il est apparu que l'espace laissé vacant par ce décalage conditionnait les relations entre les élites et les classes populaires, rendant possible diverses attitudes.

Ces jeux entre le peuple et le pouvoir ne se résumaient pas à une série d'offensives bourgeoises suivies de contre-offensives populaires ; ils ne pouvaient se comprendre comme l'étouffante domination des « méchants maîtres » sur le bon peuple aux traditions archaïques. Ils étaient des éléments constitutifs du dialogue plus ou moins heurté entre normes du pouvoir et autorégulation populaire, dialogue qui régissait la vie urbaine au XIXe siècle. La société lyonnaise n'était caractérisée ni par le quadrillage mis en place par le pouvoir ni par l'autorégulation populaire. Elle se définissait d'abord par la rencontre de ces deux modèles. Jusqu'à présent, les connexions permettant ces rencontres ont été envisagées de manière anonyme et/ou très générale. Il est temps, pour terminer, de détailler les rencontres entre les uns et les autres autour de trois face-à-face quotidiens qui prenaient sens en se positionnant au cœur de la zone d'indétermination : l'opposition peuple/agents de police, l'arrangement peuple/commissaire et la confrontation prévenu/juge d'instruction.

Chapitre XIII – Attitudes

Un matin de janvier 1849, un procès-verbal fut dressé contre un particulier n'ayant toujours pas balayé devant chez lui à 8h55 alors qu'il aurait dû le faire depuis près d'une heure. L'impétrant répondit à l'agent qu'à cette heure-là, il préférerait dormir ¹⁴⁵⁹ ... Ce refus

¹⁴⁵⁸ Alain COTTEREAU, « Justice et injustice ordinaire sur les lieux de travail d'après les audiences prud'homales (1806-1866) », *Le Mouvement social*, n° 141, octobre-décembre 1987, p. 47. De 1806 à 1848, 90% des conflits présentés devant le tribunal connurent un règlement à l'amiable (Monique KIEFFER, « La législation prud'homale de 1806 à 1907 », *Id.*, p. 15). Au sujet de la justice de paix, il a été démontré que les audiences avaient d'abord pur but de concilier plutôt que de juger. Cf. Gilles ROUET, « La justice de paix en France : une expérience de la conciliation », in Frédéric CHAUVAUD et Jacques-Guy PETIT [dir.], « L'histoire... », op. cit., p. 208.

est un exemple pris parmi plusieurs attitudes possibles : celles-ci se repèrent à partir du jeu élaboré autour de normes imposées, refusées, modifiées ou encore affrontées à d'autres normes. Elles correspondaient à des réactions, à des manières d'agir en fonction de situations possibles, bref, à des façons d'intervenir sur le réel. Il n'était alors pas question d'abstraction, d'individus combattant les normes – ce qui n'aurait aucun sens. Au contraire, l'espace laissé vide entre les normes du peuple et celles du pouvoir était propice à la multiplication des rencontres. Les attitudes étaient donc celles des hommes et femmes du peuple tout autant que celles des hommes du/de pouvoir, que le quadrillage et l'autorégulation avaient mis face-à-face.

Pour étudier ces attitudes, trois pistes ont été privilégiées. La première s'attache aux rapports noués entre la police et la population lyonnaise. Les policiers, exécutants des normes, se trouvaient en première ligne, face aux façons de faire d'un peuple souvent rétif à toute imposition ; il faut alors être attentif aux différentes réactions des uns et des autres. Une deuxième piste nous fait quitter le quotidien pour aborder des rapports plus officiels, ceux que le prévenu entretenait malgré lui avec la justice ; il est intéressant de comprendre comment chacun se positionnait par rapport à son interlocuteur et d'évaluer le poids des représentations dans leur confrontation. Une troisième et dernière piste consiste à saisir le caractère dynamique de l'ensemble des attitudes possibles, au travers de ce que nous appelons « les modulations des appartenances » et qui voulait que l'autre devînt parfois le même.

A - La dualité des rapports du peuple et de la police

En présentant l'évolution des forces de l'ordre au XIX^e siècle, nous avons insisté sur le fait que le quadrillage ne pouvait fonctionner que si des hommes de terrain veillaient à sa bonne application. Après avoir décrit le système d'autorégulation populaire, nous avons ensuite montré combien il était en décalage avec le projet de société porté par le pouvoir. Si des individus agissaient de telle manière et que d'autres avaient pour rôle de les surveiller et, au besoin, de les empêcher d'agir ainsi, on comprend que la cohabitation quotidienne ne devait pas être facile. De fait, la population ne cessait de se plaindre des policiers – qui, pourtant, ne faisaient que répondre aux exigences de leurs supérieurs. L'opposition était le plus souvent franche et frontale : les habitants ne supportaient pas l'ingérence policière. Pour autant, ce n'est pas par fantaisie que nous avons intitulé ce chapitre « dualité des rapports ». Effectivement, les Lyonnais rejetaient plus volontiers les agents, hommes de répression, que les commissaires de police, hommes de dialogue.

1 - Manifestations d'un désamour

Nous avons mentionné, en étudiant la police lyonnaise, les critiques que le pouvoir adressait fréquemment à ses agents ; incapables ou concussionnaires, ils étaient un frein à la bonne application du quadrillage. Mais leurs supérieurs n'étaient pas les seuls à s'en plaindre et, s'ils ne remplissaient pas convenablement leurs fonctions, il est logique que les administrés eussent quelques réclamations à formuler. Les plaintes populaires

¹⁴⁵⁹ AML, I¹ 116, Rapport du commissaire de police du Palais des Arts, 08/01/1849.

rejoignaient parfois celles du pouvoir – notamment lorsqu'il était question de policiers « pourris » – mais concernaient aussi des aspects tout à fait réguliers du travail policier. Précisons que ces plaintes ne témoignent pas d'un moment particulier de l'histoire de la ville : elles furent aussi bien écrites en 1810, 1850 ou 1880.

Brossons un portrait général de cette police décriée en partant d'une plainte anonyme de la fin des années 1870. Étaient alors dénoncés un secrétaire de police retors et antipathique, un agent communiste, un inspecteur des garnis révolutionnaire et concussionnaire, un inspecteur de la sûreté alcoolique, libertin et voleur¹⁴⁶⁰. Toutes ces critiques étaient-elles inventées de toutes pièces ? Peu importe : formant un inventaire des possibles, elles s'enracinaient dans une vérité ou – tout au moins – dans une croyance populaire en une police défailante. Attaquer la police sur sa probité et son efficacité n'était pas un coup d'épée dans l'eau. L'enquête menée par le pouvoir montra que certaines assertions étaient justes, que d'autres étaient fabriquées à partir d'éléments véridiques – signe que l'idée d'une mauvaise police était un terreau fertile pour l'imaginaire populaire. Voyons à présent le détail de l'ensemble des griefs.

Une inefficacité remarquée

« **La population se plaint 1° de la lenteur apportée à l'expédition des affaires, 2° du nombre considérable de procès-verbaux dressés contre elle [sic], 3° des tracasseries dont elle se voit l'objet sans nécessité** ». Ainsi débutait par ce constat sans appel un rapport rédigé au sujet de la police municipale. Et de continuer : « **La population se plaint surtout d'être poursuivie sans avertissement préalable, sans que les contraventions lui soient déclarées. Elle se plaint aussi d'être mal accueillie et de ne pas être admise à présenter ses réclamations même lorsqu'elles sont justes**¹⁴⁶¹ ». Il est vrai que certains pouvaient avoir la fâcheuse impression de n'être jamais écoutés, notamment celles et ceux qui ne jouissaient pas de la meilleure des réputations. Un commissaire n'accorda que peu d'attention au récit d'une femme qui se serait fait attaquer dans la rue Saint Barthélemy ; il classa l'affaire sous prétexte que « **[...] cette femme naguère partit de chez elle avec un ouvrier et resta plus de vingt jours absente [et] que [...] sa réputation [était] qu'elle aim[ait] à boire**¹⁴⁶² ». Et quand bien même un commissaire ferait suivre, les demandes ne reviendraient jamais, passant de bureau en bureau et les sollicitations des plus pauvres – cherchant à obtenir des secours – seraient examinées après un laps de temps beaucoup trop long. Enfin, les Lyonnais faisaient les frais au quotidien des dysfonctionnements de la police et des luttes intestines. L'opposition entre la gendarmerie et la municipalité se doublait d'une méconnaissance réciproque des décisions et des droits des uns et des autres. Dans les années 1830, un individu avait reçu du maire de Lyon une permission pour organiser des

¹⁴⁶⁰ ADR, 4 M 379, Lettre anonyme adressée au préfet du Rhône, sd [1878].

¹⁴⁶¹ ADR, 4 M 3, Rapport du chef de la 3^{ème} division au sujet de la police municipale, 16/02/1853. Le 23 août de la même année, le secrétaire général pour la police émettait les mêmes critiques (AML, I 1).

¹⁴⁶² ADR, 4 M 190, Rapport du commissaire de police de Fourvières au préfet du Rhône, 05/01/1829.

jeux et divertissements pour la fête de Saint Clair. Le jour venu, deux gendarmes l'interpellèrent – ils n'étaient pas au courant que des autorisations avaient été accordées et ne leur prêtèrent, du reste, aucune attention ¹⁴⁶³.

Au-delà de ces exemples divers, une plainte était réitérée sans cesse, cristallisant tous les mécontentements : celle de l'inefficacité de la police lyonnaise. Elle prit de l'ampleur dans les années 1820, au moment d'une recrudescence des vols domestiques. Un rapport anonyme de 1824 indiquait que « **La fréquence des vols à l'aide de fausses clés [...] excit[ait] de toutes parts des plaintes contre l'exercice de la police de Lyon** ¹⁴⁶⁴ ». En 1832, le maire lui-même avouait : « **On se plaint chaque jour de l'inactivité de la police et qu'elle ne réprime ni délits ni contraventions, trop souvent plusieurs de ces plaintes sont fondées [...]** ¹⁴⁶⁵ ». Ce sempiternel reproche fut répétée à chaque décennie à tel point qu'il devint une idée partagée par tous et reprise, comme une vérité, par la presse lyonnaise au moins jusqu'à la fin du siècle. La population ne comprenait pas pourquoi les bandes de malfaiteurs n'étaient pas arrêtées alors qu'elle était continûment en butte à la police et l'administration au sujet de ce qui était pour elle des brouilleries (portes d'allées ouvertes, entorses aux règlements de la voirie, etc.). Les plaintes des Lyonnais se concentraient moins sur ce que la police ne faisait pas que sur ce qu'elle faisait... à leur encontre.

Un zèle policier dérangeant

Le zèle dont faisaient preuve les agents était insupportable au peuple ; il estimait que les forces de l'ordre se trompaient de cible en passant leur temps à lui dresser contraventions sur contraventions. Il faut dire que la population pouvait susciter ce zèle par ses demandes pressantes et en faire subir les conséquences à d'autres. Un homme voulait que la police ordonnât une perquisition chez des voisins vivant en concubinage, sous le prétexte qu'ils auraient pu lui dérober des affaires. Le commissaire de police requis refusa avec raison, il n'y avait pas de délit commis. Sortant du commissariat, le plaignant croisa des sergents de ville qui acceptèrent de répondre à ses sollicitations. Les voisins ayant dû subir la perquisition portèrent évidemment plainte pour atteinte au domicile privé ¹⁴⁶⁶. Le zèle des hommes de terrain venait donc de leur mauvaise connaissance des règlements associée à une croyance forte en leur impunité. Il s'expliquait aussi en grande partie par leur dévouement : ils étaient dans les rues pour faire appliquer des normes et avaient pleinement assimilé l'aspect répressif de leur travail. Dans sa lutte contre les marchands ambulants, un commissaire notait que la fermeté ne lui attirait pas que « **[...] des**

¹⁴⁶³ ADR, 4 M 159, Lettre de Sauniez au maire de Lyon, sd [années 1830].

¹⁴⁶⁴ ADR, 4 M 2, Rapport adressé au maire de Lyon, sa, 17/04/1824. Trois semaines plus tard, il était question « [...] des plaintes universelles qui s'élèvent contre la police de cette ville à raison des vols qui ne cessent de s'y commettre avec impunité ». Id., Lettre de [?] au maire de Lyon, 06/05/1824.

¹⁴⁶⁵ ADR, 4 M 159, Lettre du maire de Lyon au préfet du Rhône, 31/03/1832.

¹⁴⁶⁶ ADR, 4 M 454, Rapport de la police de sûreté au préfet du Rhône, 01-02/10/1852 et lettre du commissaire du 3^{ème} arrondissement de police au préfet du Rhône, 09/10/1852.

compliments de la part de ces gens là¹⁴⁶⁷ ». Mais que pouvait-il faire d'autre, si ce n'était agir et constater une détérioration des relations peuple/police ? Rappelons par ailleurs les fortes pressions que subissaient les hommes de terrain : ils étaient *obligés* d'avoir un rendement élevé, donc de durcir leurs relations avec la population pour obtenir un nombre de contraventions et d'arrestations suffisant. Les agents étaient parfois tentés d'abuser de leurs prérogatives afin de pouvoir réaliser un grand nombre d'arrestations et répondre ainsi aux exigences de leurs supérieurs. Il existait par exemple un stratagème suivant lequel un agent accostait une femme dans la rue et lui demandait de le suivre chez elle ; si elle acceptait, survenaient deux autres agents venant constater le flagrant délit de prostitution¹⁴⁶⁸ ... Parmi celles qui vivaient une existence paisible et régulière, certaines furent « victimes » des façons de faire policières.

Sur un autre plan, nous avons déjà pu noter que les agents arrêtaient pour vagabondage des individus qui étaient par la suite relâchés par la justice. Leur appréciation du vagabondage était très large ; en exagérant, on pourrait presque avancer qu'ils étaient capables de trouver des motifs d'arrestation pour chaque personne croisée dans la rue... Alors que la loi définissait le vagabond comme un individu n'ayant ni domicile, ni profession, ni moyens d'existence, les agents se contentaient le plus souvent de s'assurer d'une seule de ces conditions¹⁴⁶⁹. L'arrestation était pour eux d'autant plus naturelle que l'interpellé possédait quelque objet de valeur : ne les auraient-ils pas volés ? Un homme fut libéré au petit parquet pour avoir exhibé à l'audience des certificats d'honorabilité ; personne ne put prouver que les montres qu'il avait sur lui ne lui appartenaient pas – alors qu'il avait été arrêté pour ne pas avoir su prouver qu'il les avait légalement acquises¹⁴⁷⁰. Certaines arrestations confinaient à l'absurde – et étaient ressenties comme telles – à l'image de ce Savoyard venu au bureau de police faire renouveler son livret et finalement arrêté pour défaut de papiers¹⁴⁷¹. Quant aux femmes seules, elles étaient forcément des prostituées : trois jeunes filles furent arrêtées à trois heures du matin car les surveillants de nuit crurent « [...] **les reconnaître pour les voir souvent se promener le soir dans l'allée de l'Argue**¹⁴⁷² ». Trop de zèle empêchait les filles publiques de sortir de leur condition ; à force de vouloir faire passer la visite sanitaire à une ancienne prostituée, un agent des mœurs finit par lui rendre la vie difficile : « [...]

¹⁴⁶⁷ AML, I¹ 116, *Correspondance du commissaire de police du Palais des Arts*, 26/05/1848.

¹⁴⁶⁸ AML, 1122 WP 1, Enquête Marie Girardin n° 1, 14/03/1867.

¹⁴⁶⁹ « Les agents [...] arrêtent trop souvent des individus qui ont un domicile fixe et un travail habituel sous le prétexte de mendicité et de vagabondage ». ADR, 4 M 157, Lettre du lieutenant de police au commissaire Delacroix, 21/09/1819. Ce commentaire des premières années de la Restauration confirme totalement nos analyses tirées des registres du petit parquet de 1859-1863.

¹⁴⁷⁰ ADR, 4 M 186, Lettre du commissaire de police du Jardin des Plantes au procureur du roi, 16/07/1825 et lettre du procureur du roi au préfet du Rhône, 27/07/1825.

¹⁴⁷¹ AML, I³ 33, Petit parquet, Audience de Pierre Pichoud, 24/02/1863.

¹⁴⁷² AML, I¹ 142, *Rapport de la surveillance de nuit*, 18-19/01/1838.

malgré mes protestations il m'a emmenée, sachant bien que par ce scandale il me faisait le plus grand tort dans le quartier que j'habitais et qu'il me faisait perdre toute confiance auprès des personnes qui me donnaient de l'ouvrage¹⁴⁷³ ». La police arrêtait des suspects, davantage que des délinquants et des criminels ; on comprend alors que de nombreux Lyonnais eurent à passer « par erreur » quelques jours en prison. Le divorce était consommé de ce fait entre la population et la police qui lui faisait perdre plus que du temps. La réputation de celui arrêté puis relâché – et rappelons qu'ils étaient nombreux dans ce cas – pouvait être sérieusement ternie, il pouvait perdre son travail et/ou son logement et connaître ainsi une période de fragilité. Vue la fréquence des arrestations, il y aurait fort à parier qu'une grande majorité de Lyonnais connurent directement, ou par l'intermédiaire d'un proche, non seulement cette situation mais également un sentiment de rejet vis-à-vis de la police.

Ce sentiment de rejet s'expliquait par une méconnaissance populaire du travail de la police. Dans ses démêlés avec un représentant de l'ordre, le peuple comprenait son rapport à la police comme une relation d'ennemi à ennemi, intégrant pleinement une dimension d'animosité personnelle. N'était-ce pas les agents qui autorisaient « **la brusquerie, la soudaineté et l'autorité de l'ordonnance de police** » par le simple fait que leur travail rendait réel ce qui n'était qu'un bout de papier affiché sur les murs de la ville ? Et n'était-ce pas le peuple qui se voyait priver de ses repères, devant composer avec de nouvelles règles et devenu « **autre [puisque] nommé autrement** »¹⁴⁷⁴ ? Il est vrai également que tout, dans les façons de faire des agents, alimentait l'idée d'une confrontation frontale. On a pu constater que, dans de nombreuses enquêtes, les agents investissaient – inconsciemment – leur travail de leurs a priori. Venant enquêter au sujet d'une femme soupçonnée de se livrer à la prostitution, un policier interrogea une concierge qui lui répondit que sa voisine était blanchisseuse ; ce à quoi il rétorqua lourdement : « **oui, blanchisseuse de tuyaux de pipes** »¹⁴⁷⁵. La personne qu'il questionna ensuite lui dit ce qu'il voulait entendre et il en resta là, se contentant d'un témoignage qui, par la suite, se révéla tendancieux et obligea le voisinage à établir un certificat le démentant. Nous relevons une semblable attitude chez les agents ayant enquêté sur des femmes aux mœurs dissolus à la fin du Second Empire. De toute évidence, les policiers se lancèrent dans leurs enquêtes avec l'idée préconçue qu'ils travaillaient sur des prostituées, comme le prouvent certains en-têtes de leurs notes estampillés « prostitution »¹⁴⁷⁶.

Mais il faut comprendre également ce qu'était le métier d'agent. En effet, les policiers étaient sans cesse au contact des populations. C'étaient eux, davantage que les

¹⁴⁷³ AML, 1122 WP 1, Lettre de la femme Cuisinier au secrétaire général pour la police, 13/01/1863. Au sujet de l'arbitraire policier vis-à-vis des filles publiques, cf. Jean-Marc BERLIÈRE « *Policiers et prostituées à la Belle Epoque* », *L'Histoire*, n° 138, novembre 1990, pp. 56-63 ; *La police...*, op. cit.

¹⁴⁷⁴ Arlette FARGE, « L'espace... », art. cit., p. 120.

¹⁴⁷⁵ AML, 1122 WP 1, Lettre de la femme Cuisinier au secrétaire général pour la police, 16/02/1863.

¹⁴⁷⁶ AML, 1122 WP 1 & 985 WP 19.

commissaires de police, qui passaient leurs journées sur le terrain à traquer les délits, à surveiller les faits et gestes des citoyens, à les interroger, à leur demander des comptes. Et souvent, ils n'avaient aucune compétence alors qu'ils en faisaient plus qu'il leur était autorisé, tant les commissaires se déchargeaient sur eux d'une part de leurs responsabilités. Sans compétences, sans formations dignes de ce nom, ne possédant pas l'éducation requise ¹⁴⁷⁷, chaque agent était en quelque sorte livré à lui-même et devait improviser son propre savoir. Il ne faudrait pas non plus oublier trop rapidement que les agents avaient pour beaucoup un passé de militaires et qu'il n'est pas exclu que cela put modeler leurs comportements. L'indiscipline, l'alcool, se croire maître de la ville, une certaine brutalité dans les rapports interpersonnels étaient autant de comportements qui s'apprenaient à la caserne.

L'oppression policière

Il ne fait aucun doute que les fonctionnaires de police appliquaient à la lettre les directives et qu'ainsi le zèle dont certains faisaient preuve se muait en oppression pour ceux qui le subissaient. La population se plaignait de brutalités dont elle aurait été la victime. Le rapport avec la population était au cœur du travail policier et pourtant les administrés dénonçaient fréquemment la dureté de caractère des agents et leurs comportements cavaliers. Une accoucheuse autorisée se plaignait au préfet du caractère colérique et emporté du commissaire de son quartier qui, recherchant une femme enceinte, fit une entrée fracassante chez elle, ce qui choqua plusieurs clientes et aggrava le cas de certaines ¹⁴⁷⁸. Une plainte collective de débitants lyonnais, datant des années 1840, utilisait un vocabulaire ne laissant planer aucun doute. Il était question de la « méchanceté » des agents, de leur « pouvoir » dont ils abuseraient, de leur « sévérité » leur faisant outrepasser leurs devoirs. Était dénoncée leur « tyrannie » envers la population au sujet de « petites choses » : « il leur faut des procès-verbaux [alors] l'innocent est coupable [et] conduit en prison » ¹⁴⁷⁹. La question de l'abus de pouvoir revenait souvent sous la plume des plaignants ; il en ressort l'impression tenace que chacun pensait pouvoir être en permanence l'objet du mécontentement des hommes du pouvoir. Cette impression était notamment très forte chez les logeurs, débitants, petits commerçants ainsi que chez les prostituées. Une mésentente avec un agent pouvait être la cause de tracasseries administratives. Un tenancier d'hôtel garni dut se séparer d'une de ses employées mal notées auprès du service des mœurs « [...] **pour éviter de déplaire à un homme qui [faisait] abus de l'autorité qu'il [tenait] [du secrétaire général pour la police] et qui [pouvait] par des rapports lui nuire dans [l'] esprit [du secrétaire général]** » ¹⁴⁸⁰.

¹⁴⁷⁷ D'après l'enquête de 1818, il apparaît que les agents venaient des couches sociales les plus humbles et que leur vie civile était émaillée d'incidents (banqueroute par exemple). ADR, 4 M 27, Agents de police, Notices individuelles, sa, 20/03/1818.

¹⁴⁷⁸ ADR, 4 M 40, Lettre de la femme Perret au préfet du Rhône, sd [1825 ?].

¹⁴⁷⁹ ADR, 4 M 378, Plaintes des débitants de La Guillotière au ministre de l'Intérieur, sd [années 1840].

¹⁴⁸⁰ AML, 1122 WP 1, Lettre de la femme Cuisinier au secrétaire général pour la police, 02/04/1863.

Par-dessus tout, les agents de police se permettaient des voies de fait lorsqu'ils étaient provoqués. Nous verrons par la suite qu'ils devaient effectivement essayer nombre d'insultes et d'agressions physiques – ce qui pouvait les mener à un acte de vengeance. On notera d'ores et déjà que le policier, recruté parmi les gens du peuple, avait donc tendance à régler un conflit selon les normes populaires, oubliant de ce fait qu'il portait l'uniforme du gardien de l'ordre public. Lorsque l'agent Lambert fut pris à partie par un nommé Picard le traitant de mouchard, il se fit justice en frappant l'impétrant et le faisant arrêter ; un autre agent l'aida dans sa besogne en bastonnant son adversaire. Ce type d'affaires se retrouve en grand nombre dans les papiers de la police et la lettre du procureur du roi rapportant l'incident précédent confirme cette impression : « [...] **ce n'est pas d'ailleurs la 1ère fois qu'il m'arrive des plaintes contre les agents de police, j'en reçois assez souvent [...]** ¹⁴⁸¹ ». Sous la Restauration, un individu fut assommé pour avoir crié « Vive l'Empereur ». Mené à la cave de l'hôtel de ville sur une charrette, il recevait, à chaque pas que le cheval faisait, des coups de bâtons ; il finit par mourir, vraisemblablement des suites de ses blessures ¹⁴⁸². Les violences policières visaient principalement les marginaux – notamment les filles publiques avec lesquelles les agents entretenaient des rapports pour le moins ambigus. Il leur était demandé une surveillance extrêmement rapprochée : « **Un agent de police doit connaître toutes les femmes publiques de son arrondissement [...]. Il doit exercer à leur égard une surveillance telle qu'aucune d'elle ne puisse se soustraire aux visites. Aucune de ces femmes ne peut changer de demeure ni quitter la ville sans que l'autorité en soit instruite [...]** ; **l'agent de police doit s'assurer par lui-même de la vérité et rendre un compte précis de la mutation et rechercher dans tous les quartiers, sans distinction, celles de ces femmes qui se sont soustraites à la visite dans l'arrondissement où il exerce** ¹⁴⁸³ ». L'autorité se déchargeait entièrement sur ses hommes pour assurer la surveillance des filles de mauvaise vie et nous avons retrouvé plusieurs exemples d'agents capables de reconnaître parfaitement certaines d'entre elles.

D'une certaine manière, un sentiment de supériorité, si ce n'est d'appartenance, animait certains agents – dont on connaît par ailleurs l'habitude de fréquenter les filles de petite vertu. N'a-t-on pas vu un agent quitter le service en 1875 pour ouvrir une maison de tolérance à Saint-Étienne ¹⁴⁸⁴ ? Dans les années 1870, quelques agents attirèrent sur eux l'attention de leurs supérieurs pour avoir effectué des arrestations arbitraires accompagnées d'insultes et de voies de fait. Stéphanie Brun fut battue et injuriée par deux agents totalement ivres auxquels elle refusait de payer à boire. Une autre, intimidée par un représentant de l'ordre qui pouvait la faire enfermer à tout moment, n'osait pas refuser et offrait fréquemment la goutte à l'agent Catin [*sic* !] ¹⁴⁸⁵.

¹⁴⁸¹ ADR, 4 M 1, Copie de la lettre du Procureur du roi au lieutenant de police, 19/11/1820.

¹⁴⁸² ADR, 4 M 27, Agents de police, Notice individuelle de Claude Talichet, sa, 20/03/1818.

¹⁴⁸³ AML, I 84, Lettre du maire de Lyon au commissaire de police de la Halle aux Blés, 22/01/1822.

¹⁴⁸⁴ ADR, 4 M 379, Lettre du commissaire spécial de la sûreté au secrétaire général pour la police, 23/01/1878.

Des comportements déplacés

Incapacité, zèle, violence, arrestation arbitraire : le portrait est chargé mais encore incomplet. Les plaintes ciblaient encore nombre de comportements jugés déviants par une population qui en faisait les frais.

Nous avons précédemment mentionné le terme d'impunité ; il résume parfaitement l'état d'esprit de certains policiers qui se sentaient protégés par leur uniforme. Les affaires mettant en scène des agents détournant les citoyens au nom de la loi se ressemblaient toutes ; les victimes en étaient les faibles, ceux qui avaient le plus de mal à se défendre – principalement les étrangers et les nouveaux arrivants et, dans une moindre mesure, les femmes. Deux gendarmes arrêterent un homme arrivé la veille à Lyon et qui déclara occuper un garni. L'ayant raccompagné dans son logement, ils exigèrent de la patronne qu'elle inscrivît le nom de son nouveau locataire sur son registre. Le registre était fermé dans une armoire dont seul son mari possédait la clef ; malheureusement, il était absent. On lui proposa un arrangement qu'elle refusa ; sur ce, un des gendarmes se fit passer pour un maréchal des logis et fit mine de dresser procès-verbal contre la logeuse. Prise de cours, celle-ci consentit à donner trois francs aux gredins¹⁴⁸⁶. Le chantage prenait place naturellement dans le travail quotidien des policiers qui cherchaient à intimider leurs interlocuteurs en s'aidant faussement de la loi. Tous les représentants de l'ordre n'étaient pas des corrompus – loin s'en faut certainement – mais l'existence avérée de pratiques illégales suffisait à entretenir le désamour des Lyonnais envers leur police.

La police, à en croire les plaintes, ne se bornait pas à pressurer les honnêtes gens, elle s'acoquinait volontiers avec ceux qu'elle devait combattre. La pétition des débitants déjà citée évoquait clairement une police à deux vitesses, répressive contre les débits pauvres mais arrangeante envers les riches bordels : « [...] **dans le quartier riche, chez les chefs des maisons libidineuses qui savent les engraisser de mets et d'argent, ils se taisent, tolèrent leurs vices, leur culpabilité, fuient le quartier pour ne pas voir ce qu'ils connaissent**¹⁴⁸⁷ ». Il est vrai que nous avons eu connaissance de commissaires de police qui s'entendaient parfaitement avec les matrones de leur quartier. Quelques-unes, dans un quartier non identifié, se livraient à un drôle de commerce avec leur commissaire : elles le couvraient de cadeaux somptueux – il est fait mention d'un déjeuner en argent – pour obtenir son silence¹⁴⁸⁸. Sans aller jusqu'à de telles extrémités, il était du devoir d'un commissaire d'entretenir des relations avec les bordels de son

¹⁴⁸⁵ ADR, 4 M 508, Résumé des dépositions faites par les filles soumises écrouées administrativement à la maison de correction de Lyon, Direction des prisons du Rhône, sd [années 1870].

¹⁴⁸⁶ ADR, 4 M 176, Rapports des commissaires de police de l'Hôtel-Dieu et de l'Hôtel de Ville, 28/02/1818, et du commissaire de police de la place Louis le Grand, 02/03/1818

¹⁴⁸⁷ ADR, 4 M 378, Plaintes des débitants de La Guillotière au ministre de l'Intérieur, sd [années 1840]. Plus généralement, certains agents remplissaient leurs fonctions selon la capacité des administrés à payer leurs services.

¹⁴⁸⁸ AML, I¹ 249, Lettre du commissaire de police de [?] au maire de Lyon, 11/04/1831.

arrondissement, dans le cadre de la gestion des hétérotopies. Cela, le peuple l'ignorait et gardait l'image d'une police entretenant de cordiales relations avec les tenancières des maisons closes. Du 17 octobre 1860 au 10 mars 1861, la maison Robert, sise rue du Béarn, fut verbalisée à huit reprises et ses contraventions annulées autant de fois par Claverie, commissaire du quartier Saint Louis, alors qu'il s'agissait de tapage nocturne indisposant les habitants du voisinage. Il fut même notifié au capitaine de la première compagnie des sergents de ville de cesser de verbaliser la matrone. Une telle défense de la prostitution officielle était la ligne de conduite de la préfecture : « **vous savez, écrivait Claverie, que lorsque des maîtresses de maison voulurent venir s'établir dans mon quartier, je fis une démarche auprès de vous pour l'empêcher. Vous me fîtes très judicieusement comprendre qu'il fallait les placer dans les divers quartiers puisqu'il fallait qu'elles quittassent celui de la Part Dieu. Vous autorisâtes la femme Robert à venir se loger rue du Béarn. J'ordonnais une active surveillance ; mais je n'attendis pas que cela dégénérât en tracasserie, car cela eu pour résultat d'agir contre votre décision [sic]** ¹⁴⁸⁹ » ; souhaitant préserver les maisons closes pour circonscrire un mal nécessaire, le pouvoir était obligé de leur laisser une appréciable marge de manœuvre... Comment les classes populaires pouvaient-elles soutenir sans réserves une police qui verbalisait d'une main et blanchissait de l'autre, une police qui semblait favoriser la forme prostitutionnelle qu'elles admettaient le moins ?

Cet amalgame étrange des policiers et des réprouvés trouvait un écho auprès de rumeurs promptes à mettre en cause la moralité personnelle de tel ou tel fonctionnaire. L'un se vit surnommer « l'homme aux cotillons » car il aimait trop les jeunes filles ; on rapportait que les pères de famille vivant dans son quartier d'exercice craignaient le pire pour leurs enfants ¹⁴⁹⁰. Stigmatiser les agents propagateurs de la norme venue d'en haut était peut-être une manière de décrédibiliser cette même norme ; plus certainement, cela s'intégrait dans un modèle ancien de défiance vis-à-vis du personnel policier dont on imaginait toujours qu'il avait pour but d'importuner le petit peuple et de faire le jeu des ennemis du roi ou de l'empereur. L'incompréhension, en général, se situait au niveau du travail de la police : bien fait ou mal fait, il menait toujours les agents à interférer dans les affaires des Lyonnais.

Une hiérarchie embarrassée

Face à ces possibles dérives policières, face aux nombreuses plaintes populaires, comment réagissaient les autorités supérieures ? L'impunité était d'autant plus forte, et le désarroi des populations d'autant plus grand, que le pouvoir était lent à sanctionner certaines pratiques ; il faisait généralement confiance à ses hommes – et quelquefois agissait comme eux. Lorsque les filles publiques, citées précédemment, furent arrêtées à tort par des agents peu scrupuleux, elles portèrent plainte devant l'inspecteur des mœurs qui n'en tint aucun compte. Leurs plaintes ne furent enregistrées qu'après leur enfermement à la maison de correction de Lyon. Le même inspecteur en arrêta deux

¹⁴⁸⁹ AML, 1121 WP 1, Lettre du commissaire de police de Saint Louis au secrétaire général pour la police, 29/03/1861.

¹⁴⁹⁰ ADR, 4 M 454, Lettre du commissaire spécial au préfet du Rhône, 13/06/1853.

autres lui-même, l'une pour ne s'être pas rendue à la visite alors qu'une maladie l'empêchait de se déplacer, l'autre pour être arrivée avec dix minutes de retard à son rendez-vous¹⁴⁹¹. Les fonctionnaires n'imaginaient souvent pas un seul instant pouvoir être désavoués par leur hiérarchie. En 1847, dans son opposition très personnelle à un habitant, le commissaire de La Croix Rousse menaça d'écrire au préfet : « **vous serez bien fin de parer la botte que je vous porte**¹⁴⁹² » ; croire en un soutien assuré de ses chefs confortait l'agent dans son sentiment d'impunité.

Parfois, il n'était pourtant guère possible à l'autorité de prendre la défense de ses agents. Rappelons-nous l'affaire Lambert/Picard évoquée plus haut et l'embarras du procureur face aux nombreuses plaintes qui lui étaient adressées. « **Je garde souvent le silence – avouait-il – mais je ne puis pas avoir la même indulgence cette fois**¹⁴⁹³ ». Et on pourrait citer nombre de révocations d'agents et de sergents de ville pour inconduite et manquement à la discipline policière ; en 1822, le préfet se voulait très clair à ce propos : « **[...] je ne tolérerai ni vexation, ni mesures inquisitoires [...] je frapperai sans pitié les agents qui se permettraient des exactions**¹⁴⁹⁴ ». Malgré tout, les autorités avaient bien conscience de la difficulté de la tâche des hommes de terrain et se bornaient, la plupart du temps, à renouveler les recommandations d'usage pour une bonne entente entre les agents et la population, afin d'éviter tout débordement. Au début des années 1870, l'adjoint pour la police, conscient des erreurs commises au sujet de la prostitution, appelait ses agents à « **[...] agir avec circonspection pour ne pas arrêter d'autres femmes**¹⁴⁹⁵ » ; il s'en prenait également à l'habitude fâcheuse de verbaliser sans prévenir ou aux applications désastreuses des directives¹⁴⁹⁶. Voilà qui nous conforte dans l'idée qu'existaient des pratiques humiliantes pour la population. En 1820, le commissaire central rappelait déjà au ministre de l'Intérieur sa recherche constante de la modération : « **Je recommande partout que l'on s'abstienne de vexations et de rigueurs déplacées**¹⁴⁹⁷ ». Cela n'était cependant guère suffisant pour apaiser les esprits.

La police lyonnaise était peu aimée de la population ; pire, « **Cette hostilité se**

¹⁴⁹¹ ADR, 4 M 508, Résumé des dépositions faites par les filles soumises écrouées administrativement à la maison de correction de Lyon, Direction des prisons du Rhône, sd [années 1870]. Déjà en 1863, une femme se plaignit de ne pas avoir été écoutée par un agent des mœurs qui s'en remettait totalement aux rapports de ses collègues. Cf. AML, 1122 WP 1, Lettre de la femme Cuisinier au secrétaire général pour la police, 28/01/1863.

¹⁴⁹² ADR, 4 M 378, Lettre d'Alexandre Bloch au préfet du Rhône, 15/03/1847.

¹⁴⁹³ ADR, 4 M 1, Copie de la lettre du procureur du roi au lieutenant de police, 19/11/1820.

¹⁴⁹⁴ AML, I¹ 1, Copie de la lettre du préfet du Rhône aux commissaires de police de Lyon et des faubourgs, 28/01/1822.

¹⁴⁹⁵ AML, 1140 WP 1, Audiences de l'adjoint pour la police, séance du 03/10/1871.

¹⁴⁹⁶ Il demanda ainsi de « Faire appliquer la loi Grammont avec intelligence », *Id.*, séance du 01/12/1871.

¹⁴⁹⁷ AML, I¹ 114, Rapport du commissaire central au ministre de l'Intérieur, 04/04/1820.

[faisait] non seulement sentir dans la classe ouvrière, mais aussi dans toutes les autres classes de la société ¹⁴⁹⁸ ». Toutefois, les documents conservés aux archives font surtout état d'une opposition populaire. Les plaintes visaient des comportements inadmissibles que, même minoritaires, le peuple pouvait garder en mémoire ; les rumeurs aidaient à répercuter certains faits marquants des désordres policiers, devenant, par accumulation, maximes universelles. La mémoire populaire gardait d'autant mieux le souvenir des exactions policières que, lorsqu'une personne en faisait les frais, tout le voisinage était au courant, vivait l'affaire et pouvait en être un acteur majeur. Cependant, les agents et les sergents de ville se conduisaient généralement en bons fonctionnaires – mais c'était bien cela qui gênait le plus le peuple et qui aboutissait à de fréquentes et violentes oppositions. Leur zèle, encouragé par un pouvoir soucieux du rendement de sa police, tendait leurs relations avec la population qui fit du policier un hôte indésirable. Quand l'agent Lambert réagit en homme du peuple, personne n'intervint ; il participait de l'autorégulation. S'il s'en était pris à quelqu'un en tant qu'agent – sommation, procès-verbal, arrestation en bonne et due forme – la foule serait intervenue. Et ses interventions étaient fréquentes, à cause de la présence d'un élément perturbateur dans le système d'autorégulation populaire ou dans le quadrillage – selon qu'on se place du côté du peuple ou de la police.

2 - « Ils n'aiment pas la police parce qu'elle est constamment en contact avec eux ¹⁴⁹⁹ »

Un constat : « *Tous les jours, les agents [sic] de l'autorité et même les fonctionnaires publics éprouvent des oppositions plus ou moins graves dans l'exercice de leurs fonctions ; il est évident que ces oppositions [...] viennent de la fausse idée que ce font plusieurs personnes des vrais principes de la liberté et d'une crainte vague que les dépositaires de l'autorité n'agissent arbitrairement* ¹⁵⁰⁰ ». Puis une illustration : « *Tiens qui es-tu donc toi ? Je suis agent de police [...]. Aussitôt les quatre camarades de celui auquel il [l'agent] s'était adressé s'élançèrent sur lui et le frappèrent à coups de pied et à coups de cannes* ¹⁵⁰¹ ».

Habitué aux discours d'une histoire politique évoquant les affrontements révolutionnaires, on aurait tendance à fixer l'opposition peuple/forces de l'ordre sur l'événement – grève, révolte, révolution – alors que l'essentiel de cet affrontement se jouait au jour le jour. Les policiers, agents d'éducation et de répression du pouvoir,

¹⁴⁹⁸ ADR, 4 M 18, Lettre du commissaire spécial pour la sûreté au secrétaire général pour la police, 06/06/1878.

¹⁴⁹⁹ ADR, 4 M 2, Rapport du commissaire de police du Palais des Arts au préfet du Rhône, 17/09/1826, à propos des ouvriers du quartier.

¹⁵⁰⁰ Id., Lettre du maire de Lyon au préfet du Rhône, 08/10/1833. Un semblable discours était tenu au début comme à la fin du siècle. Cf. AML, I ¹ 114, Rapport du commissaire central au ministre de l'Intérieur, 05/02/1820 et ADR, 4 M 18, Lettre du commissaire spécial de la sûreté au secrétaire général pour la police, 06/06/1878.

¹⁵⁰¹ ADR, 4 M 195, Lettre du commissaire spécial au préfet du Rhône, 24/06/1839.

arpentaient le territoire urbain à longueur d'année et rencontraient les hommes et les femmes du peuple qui continuaient à appliquer leurs propres normes. Le décalage entre leur système de gestion du social et celui du pouvoir entraînait, nous l'avons vu, des désaccords et des incompréhensions qui se traduisaient, concrètement, par des oppositions de terrain. Le policier devait faire appliquer des normes et les inculquer au peuple – par l'exemple ou la punition ; ce dernier, de son côté, pouvait les refuser et souhaiter qu'on le laissât vivre comme il l'entendait. A cela s'ajoutaient tous les griefs que nous venons de passer en revue et qui alimentaient un désamour entre les Lyonnais et leur police – ce qui prédisposait à l'affrontement. Il faut d'emblée préciser que cet affrontement opposait principalement la population et les agents ; les commissaires et autres responsables de la police étaient moins souvent visés parce qu'ils étaient moins présents sur le terrain et, surtout, parce qu'ils exerçaient une activité moins axée sur la répression. L'agent, lui, était d'abord dans les rues pour faire respecter la loi et nous avons pu comprendre qu'il était peu à même de construire son travail sur l'échange, la compréhension et la recherche d'un *modus vivendi* ; beaucoup plus terre-à-terre que ses supérieurs, il se donnait d'abord pour but de faire appliquer, coûte que coûte, la loi – ce qui, là encore, n'était pas fait pour contenter un peuple qui prenait sa présence pour de l'ingérence et faisait preuve de solidarité dans l'affrontement.

De la provocation à l'ingérence

La présence des policiers dans les quartiers de la ville était entendue comme une insulte et une provocation. De quel droit les hommes du pouvoir venaient-ils épier les faits et gestes de chacun ? Il faut avouer qu'ils n'étaient guère discrets (nous ne parlons que de la police ostensible¹⁵⁰²) et ne cherchaient nullement à l'être. Au fil du siècle, leur visibilité s'affirma du fait de la multiplication des effectifs. Avec la mise en place de l'ilotage sous le Second Empire, la population devait avoir l'impression d'être en permanence sous la surveillance d'un homme – chaque sergent de ville ayant l'équivalent d'une rue à arpenter. Il faudrait pouvoir dépouiller de manière exhaustive tous les rapports de police pour savoir si ce mode de contrôle n'aurait pas encore accentué les oppositions. La visibilité des fonctionnaires de police était renforcée par le port d'habits et de signes distinctifs. Un arrêté gouvernemental du 17 floréal an VIII obligea les commissaires à se ceindre du drapeau tricolore ; l'ordonnance royale du 26 juillet 1814 supprima cette obligation mais le port d'une écharpe aux couleurs moins subversives (il est fréquemment fait mention d'un ruban bleu) fut conservé. Après la révolution de 1830, il fut évident pour certains que les couleurs du drapeau républicain devaient faire leur retour dans le costume des commissaires ; ce qui fut fait à en croire la lettre du ministre de l'Intérieur au préfet du Rhône du 26 septembre 1830¹⁵⁰³. Il semblerait également que le commissaire de police portait une canne à la main – celui de La Guillotière en avait une en jonc surmontée d'un pommeau noir¹⁵⁰⁴. Nous possédons peu de détails au sujet de l'habit de ce fonctionnaire qui devait être vêtu en bourgeois et porter chapeau. Sa visibilité se voyait renforcée par le fait qu'à chacune de ses interventions, il déclinait ses qualités aux

¹⁵⁰² Rappelons que dans le langage de l'époque, « police ostensible » s'employait comme antonyme de « police secrète ».

¹⁵⁰³ ADR, 4 M 27.

habitants et revêtait ses insignes distinctifs. Il en allait de même pour les agents qui avaient à se faire connaître – mais la population savait très bien à qui elle avait affaire. Contrairement aux commissaires, ils avaient un habit qui les distinguait plus nettement de la population. Par exemple, les gardes municipaux, qui succédèrent aux surveillants de nuit, revêtaient, durant leur sortie, une capote et un habit d'uniforme en drap bleu, un schako en peluche avec pompon et galons en or et une casquette en drap bleu pour petite tenue ¹⁵⁰⁵. Ils ne passaient pas inaperçus du fait de leur coiffe tronconique : le schako (ou shako) est ce couvre-chef militaire plus ou moins haut surmonté sur le devant d'une houpe. Sous le Second Empire, lorsque le pouvoir décida de faire des sergents de ville un corps immédiatement repérable, les tenues furent soignées. Les hommes en possédaient deux, l'une d'été et l'autre d'hiver, comportant un habit, une capote, un pantalon de drap, un autre de coutil, un bicorne et une épée avec sautoir ¹⁵⁰⁶. On aura remarqué que leurs armes – épée, baïonnette, mousqueton – faisaient partie intégrante de cette volonté de visibilité. Ainsi vêtus, ils parcouraient les quartiers de la ville traquant les entorses commises à la norme. Alors que le pouvoir souhaitait rendre visible ses hommes pour qu'ils ne fussent pas assimilés à des espions ¹⁵⁰⁷, le peuple concevait cette intrusion dans son champ de vision comme de la provocation.

Mais cette provocation ne s'expliquait pas par la seule présence des forces de l'ordre. Leur zèle débridé et leur sentiment d'impunité les entraînaient dans des interventions répétées au plus près du quotidien des Lyonnais. Agents et commissaires se pensaient les hommes forts d'un quartier. Le commissaire de police régnait en maître dans son arrondissement ¹⁵⁰⁸, sorte de préfet de quartier. Son rapport paternel à la population le menait à intervenir à la moindre chose, jusque dans l'intimité des ménages. Quelques plaintes nous le montrent comme outrepassant ses droits. En 1874, une femme se plaignit de ce qu'un commissaire la fit jeter en prison sous le prétexte qu'elle avait souffleté son enfant. Elle s'emporta contre ce qu'elle estimait être une ingérence et ne comprit pas l'intrusion du fonctionnaire dans sa vie privée ; elle ne comprenait pas non plus qu'il réprimandât « [...] un fait qui se pass[ait] journallement dans tous les ménages » et que son courroux s'abattît sur « [...] **une femme qui compt[ait] 24 ans de mariage et [était] mère de 6 enfants** » ¹⁵⁰⁹. La vie privée devait le rester et le domicile était sacré – et pas

¹⁵⁰⁴ AML, 4 WP 55, Inventaire des papiers du commissaire Wael, 21/02/1838. La canne faisait partie des affaires laissées au successeur.

¹⁵⁰⁵ AML, I ¹ 2B, Etat des dépenses de la police, 01/06/1846.

¹⁵⁰⁶ Florent PRIEUR, *La violence...*, op. cit., f° 341-344. En 1871, les agents de police possédaient « une carte indicative de leurs fonctions » et pouvaient, au besoin, se munir d'insignes. Cf. ADR, 4 M 3, Arrêté du ministre de l'Intérieur, 19/12/1871.

¹⁵⁰⁷ Clive EMSLEY, « Policing... », art. cit., p. 261.

¹⁵⁰⁸ « J'en suis le maître » affirmait un commissaire à propos de son quartier de la Croix Rousse. ADR, 4 M 378, Lettre d'Alexandre Bloch au préfet du Rhône, 15/03/1847.

¹⁵⁰⁹ ADR, 4 M 378, Lettre de Marie Dubreuil au préfet du Rhône, 14/07/1874.

plus un commissaire qu'un voisin ne pouvait se permettre une telle familiarité ¹⁵¹⁰. Quand des gardes nationaux voulurent fermer une auberge où l'on buvait et chantait après minuit, le patron, soutenu par ses clients, répondit « [...] **qu'il était maître de faire ce qu'il voulait [...]** ¹⁵¹¹ ». La rupture était importante avec l'Ancien Régime : désormais les hommes du pouvoir se tenaient au plus près de la vie quotidienne et souhaitaient laisser une marge de manœuvre de plus en plus étroite aux classes populaires.

L'ingérence dénoncée n'était rien d'autre que l'imposition des normes voulue par le pouvoir et doublée d'une répression des comportements jugés déviants ¹⁵¹². L'essentiel du travail policier consistait à réprimer la violence populaire. Rappelons que l'autorégulation populaire se basait en partie sur le recours à une violence exprimée en public. Cela était proprement intolérable pour les agents qui devaient faire respecter l'ordre dans la rue. Un jour de 1854, sur le marché aux chevaux de Perrache, un homme et une femme se querellaient devant plusieurs dizaines de personnes. Alors que des policiers voulaient intervenir, la femme leur rétorqua : « **Je ne vous connais pas, vous n'avez rien à faire ici** ¹⁵¹³ » ; elle n'aurait su être plus claire : elle n'avait surtout pas besoin de la police pour régler son affaire. Plus qu'un règlement de compte entre deux individus, les agents redoutaient l'émeute et le soulèvement. La moindre foule, même passive, devait être immédiatement dispersée : « [...] **vous donnerez [...] les soins les plus assidus à prévenir tous les mouvements populaires, en vous trouvant toujours présent dans les rassemblements qui peuvent avoir lieu par divers motifs [...]** ¹⁵¹⁴ ». Les épisodes festifs étaient ainsi fortement cadencés au grand dam des Lyonnais : qui empêchait d'apprécier au plus près le spectacle de l'exécution capitale ? qui faisait la chasse aux jeux de hasard lors des vogues ? qui dispersait les groupes discutant sur le pavé ? qui, sinon les agents ? On s'aperçoit que leur importait moins de savoir ce qui avait causé un regroupement que le rassemblement en lui-même. Il arrivait que dans une rixe entre deux ouvriers, les policiers arrêtaient l'un des deux dans le seul but de dissiper la foule ¹⁵¹⁵ ; il leur fallait contenir la masse – valeur ajoutée de dangers – plutôt que l'individu. En 1848, place des Terreaux, des ouvriers discutaient entre eux ; l'un, en désaccord avec les autres, fut hué et molesté. Rien de grave en apparence, mais des policiers intervinrent rapidement, signe qu'eux aussi ressentaient la tension – qui était alors exacerbée par le contexte politique (nous sommes fin juin) ¹⁵¹⁶. L'événement donnait effectivement une tournure particulière à l'opposition habituelle et l'amplifiait

¹⁵¹⁰ Cf. Alain FAURE, « Réflexions sur les ambiguïtés du quartier populaire (Paris, 1880-1914) », *Histoire Economie Société*, n° 3, 1994, p. 452.

¹⁵¹¹ *AML, 1122 WP 1, Rapport d'un chef de poste de la garde nationale, 17/04/1815.*

¹⁵¹² On retrouve semblable opposition à l'ingérence de l'Etat dans le monde rural. Cf. François PLOUX, *Guerres...*, op. cit., p. 201.

¹⁵¹³ *AML, I* ³ 28, Procès-verbal du commissaire de police de Perrache, 27/03/1854.

¹⁵¹⁴ *AML, I* ¹ 1, *Copie de la lettre du préfet du Rhône aux commissaires de police de Lyon et de ses faubourgs, 28/01/1822.*

¹⁵¹⁵ Cf. à titre d'exemple ADR, 4 M 102, Rapport des sergents de ville, 25/04/1864.

parfois, comme ce fut le cas en 1848 – nous y reviendrons. D'autres périodes furent particulièrement troublées comme les premières années de la Restauration où la population vivait dans l'angoisse d'un rétablissement de l'Ancien Régime. En 1816, des fonctionnaires venus faire l'inventaire des boissons dans les débits furent pris à partie par une foule leur criant : « **A bas les contrôleurs, il faut les exterminer, à la Saône** ¹⁵¹⁷ ». Si les agents de l'autorité n'étaient jamais les bienvenus, les difficultés politiques, économiques et sociales tendaient un peu plus les relations.

Visibilité, ingérence, travail allant à l'encontre des façons de faire populaires : l'opposition n'était pas seulement réactivée par des événements précis ; elle était ancrée dans les habitudes lyonnaises. Le policier n'avait pas besoin d'agir, sa seule présence pouvait suffire à déclencher l'hostilité de la population. En 1841, des jeunes gens virent, depuis leurs croisées, passer la garde municipale ; immédiatement ils se mirent à les abreuver d'injures et ils leur lancèrent un pot de terre ¹⁵¹⁸. L'incident est révélateur des tensions inhérentes à la présence policière et des réactions épidermiques qui en découlaient. A ces provocations répondaient celles du peuple ; l'accroc que nous venons de rapporter en était une. Monter les agents les uns contre les autres en était une autre. En 1819, par exemple, le peuple ne bouda pas son plaisir d'assister au spectacle fort couru de la mésentente entre les forces de l'ordre – en l'occurrence un agent et un gendarme. Une foule de près de 400 personnes, s'appuyant sur le caractère colérique de ce dernier, jetait de l'huile sur le feu de leur discorde ; la provocation indirecte s'accompagnait d'une déconsidération des fonctionnaires de police ¹⁵¹⁹. L'utilisation du cri séditieux était également une forme de la provocation. Nous avons déjà pu écrire précédemment tout le mal que nous pensions d'une analyse purement politique du cri séditieux. « Vive l'Empereur, vive Napoléon, merde pour les cocardes blanches ¹⁵²⁰ » : le cri séditieux n'était pas l'antichambre de la barricade, mais un défi quotidien lancé aux forces de l'ordre qui investissaient les lieux de vie et d'expression populaires. Plutôt qu'une prise de conscience politique d'un peuple protestant contre ses gouvernants, cet acte se plaçait au cœur des affrontements peuple/police. Hurler en pleine rue son amour des opposants au régime et son dégoût des gouvernants était une bravade, une manière de provoquer les agents, de les faire se déplacer voire d'engager la lutte avec eux lorsqu'on était un peu gris, à la sortie du cabaret. Ce sont justement les formes de cette

¹⁵¹⁶ AML, I ¹ 116, Rapport du commissaire de police du Palais des Arts, 27/06/1848. La tension était également palpable dans ces opérations ordinaires montées par un commissaire mais qui nécessitait l'aide d'un sergent de ville au cas où des résistances auraient eu lieu de la part de la population. Cf. ADR, 4 M 3, Lettre du commissaire de police de la Part Dieu au préfet du Rhône, 21/05/1867.

¹⁵¹⁷ ADR, 4 M 174, Rapport du contrôleur Jean Tardy, 05/01/1816.

¹⁵¹⁸ AML, I ¹ 146, Rapport de la garde municipale, 11-12/12/1841.

¹⁵¹⁹ Le commissaire évoquait lui-même « [...] une populace qui prend plaisir à exalter la querelle plutôt qu'à l'éteindre ». ADR, 4 M 178, Rapport du commissaire de police de La Guillotière au commandant de la gendarmerie, 21/05/1819.

¹⁵²⁰ ADR, 3 Up 1261, Procès-verbal de la Cour prévôtal du département du Rhône, 22/03/1817.

violence qu'il faut à présent détailler.

Violence et solidarité populaires

Une tournée anodine pour les hommes du pouvoir, mais que le peuple comprenait comme une provocation, une intervention quelconque suffisait à mettre le feu aux poudres. Trois étapes de l'affrontement ont été repérées : l'injure, le contact physique (symbolique ou non), l'appel à la solidarité populaire.

Tout commençait de façon habituelle par des insultes qui étaient toujours lancées par la population. Une partie des noms d'oiseaux utilisés ne différait pas de ceux adressés à tout un chacun. D'autres prenaient un sens particulier, comme celui de voleur. Les Lyonnais utilisaient fréquemment une insulte caractérisant un comportement inverse de celui du policier intègre. Ainsi, les canailles, les maquereaux, les brigands et les mandrins, chargés d'une saveur toute particulière, faisaient recettes. Le statut d'agent de police était stigmatisé comme celui réservé au dernier des derniers : « [...] **s'il ne sortait pas de faire dix ans de bagne à Toulon il ne serait pas dans la police ou on admettait que des gens de cette nature, que la preuve était que lorsqu'un agent était renvoyé personne n'en voulait, et qu'il était obligé de mendier ou de voler pour vivre [sic]** ¹⁵²¹ ». L'utilisation du tutoiement était une manière de dénier toute autorité au policier, en le considérant comme un égal. Certaines expressions étaient réservées aux agents, telles que mouchard ou bleu. La première était très forte car faisant du représentant de l'ordre, pourtant issu des classes populaires, un étranger à la communauté, celui en qui il n'était pas permis d'avoir confiance. La seconde, plus plaisante, en vogue sous le Second Empire, faisait référence à la couleur des habits des sergents de ville et au fait qu'ils avaient porté, au début de l'existence du corps, un brassard bleu autour du bras. Leur visibilité, due à l'uniforme, leur attirait les moqueries d'une population qui alliait l'insulte au rire. Untel fut surpris en train de faire des grimaces à un sergent de ville, et de se gausser de son couvre-chef : « [...] **avec votre chapeau de soie vous avez l'air aussi bête que Napoléon** ¹⁵²² ». Aux injures traditionnelles, s'ajoutaient également d'autres attaques verbales en fonction des événements. Les troubles politiques furent l'occasion pour les Lyonnais d'argumenter en leur faveur. 1848 marqua une étape importante : le peuple souverain ne souhaitait plus supporter l'arbitraire policier, symbole d'un régime oppresseur et non d'une république égalitaire. A des agents tentant de l'arrêter, une femme lança : « [...] **vous croyez mener le peuple souverain comme autrefois, mais il n'en sera pas ainsi** [...] ¹⁵²³ ». Quelques mois auparavant, un marchand ambulant assortit ses injures d'une remarque du même acabit – « [...] sous la République tout le monde a le droit de faire ce qu'il veut » – tandis qu'un autre menaçait un agent de faire passer un article contre lui dans un journal républicain s'il persistait à lui chercher des noises ¹⁵²⁴ . Ce genre de propos ne fut pas uniquement proféré durant la Deuxième République ; sous le Second Empire, par exemple, on menaçait « d'arranger » les

¹⁵²¹ AML, I ³ 28, Procès-verbal du commissaire de police de Perrache, 10/04/1854.

¹⁵²² ADR, 4 M 195, Lettre du commissaire de police de la Part Dieu au préfet du Rhône, 17/10/1861.

¹⁵²³ AML, I ¹ 116, Rapport du commissaire de police du Palais des Arts, 05/01/1849.

sergents de ville dès l'avènement future de la République. La dimension politique, contrairement au cri séditieux, était ici importante et allait au-delà d'une simple rhétorique renouvelant le vocabulaire de l'injure. Il était ancré, au fond des mentalités, cette croyance en une république égalitaire – ainsi que les suppliques de 1848 et 1870 le prouvaient, que les fêtes des premières semaines de la révolution de Février l'indiquaient, que ces apostrophes lancées au visage des agents confirmaient. En quelque sorte, le peuple attendait son règne et, dans cet avenir prometteur, le policier n'avait pas sa place ¹⁵²⁵. Celui-ci synthétisait ce que le peuple rejetait, à savoir une surveillance incessante entravant la vie au quotidien.

Comme dans n'importe quel conflit, les insultes étaient le prélude à la violence. Celle-ci était souvent symbolique dans un premier temps. La population urbaine s'en prenait aux signes distinctifs du policier ¹⁵²⁶. Étaient visés les couvre-chefs, les aiguillettes et, plus généralement, les habits qui étaient joyeusement mis en lambeaux. Les décorations et les chapeaux étaient piétinés, les épées brisées, les hommes tenus fermement par le collet. Les combattants cherchaient à humilier et à dégrader les agents, « **[s'avançaient] très près [...] comme pour [les] braver** ¹⁵²⁷ ». A la suite de ces actes, une rixe pouvait s'ensuivre. Souvent, un ou deux agents opéraient l'arrestation ; ils pouvaient être rapidement débordés si la foule décidait de prendre partie contre eux. L'enjeu, pour les policiers, était d'arriver à prévenir des renforts (collègues, gardes nationaux, militaires) avant que la situation ne dégénérât. Il n'est pas rare de lire dans les procès-verbaux que des agents furent obligés de battre en retraite devant l'hostilité grandissante de la population. Quand deux gendarmes s'entendirent insultés par un garçon de peine qui s'écria, à leur vue « voilà deux irondeles [sic] de potence », ils voulurent l'arrêter. La foule s'y opposa, certains proposant qu'on donnât de l'argent aux gendarmes pour s'en débarrasser, et les militaires furent contraints de rendre le garçon à son employeur qui, du reste, délivra de bons renseignements sur son compte ¹⁵²⁸.

Ils faisaient alors peut-être le bon choix en abandonnant la partie car, lorsqu'ils parvenaient à se saisir d'un délinquant, celui-ci leur opposait la plus vive résistance, se roulant par terre, appelant à l'aide et exhortant les passants à le libérer ¹⁵²⁹. On ne compte plus les documents décrivant une telle habitude, qui était réellement la réaction ordinaire des individus arrêtés, hommes et femmes confondus, en 1880 comme en 1800.

¹⁵²⁴ *Id.*, 18/11/1848

¹⁵²⁵ « Soyez tranquilles, nous aurons bien notre tour ». ADR, 4 M 199, Procès-verbal de police judiciaire, 25/12/1836.

¹⁵²⁶ Forme classique du refus de l'autorité qu'on retrouve en milieu rural, notamment au travers des oppositions peuple/garde-champêtre ; les villageois s'en prenaient aux marques du pouvoir de l'agent, signifiant par là qu'ils n'accordaient aucun crédit à son autorité. Cf. Céline GAILLARD, *Les gardes-champêtres...*, op. cit., chapitre VI. A propos du Paris du début du XIX^e siècle, Clive Emsley a relevé combien les policiers arrivaient à attirer sur eux la violence populaire et quelquefois à détourner la violence intra populaire contre eux ! Clive EMSLEY, « Policing... », art. cit., pp. 276-277.

¹⁵²⁷ ADR, 4 M 186, Rapport du commissaire de police du Port du Temple, 14/10/1825.

¹⁵²⁸ ADR, 4 M 190, Lettre du capitaine commandant la gendarmerie royale du Rhône au préfet du Rhône, 29/05/1826.

On ne compte pas non plus les tentatives de la population pour délivrer le malheureux – tentatives quelquefois couronnées de succès. Là encore, la réaction la plus banale aurait été l'intervention. Elle était d'abord verbale, réponse aux appels à l'aide : en 1844, dans un cabaret vaisois, des jeunes gens s'amusaient et dansaient, fêtant les Masques. Les forces de l'ordre voulant faire cesser leur fête, jugée indécente, s'emparèrent d'un homme qui s'était travesti, lequel protesta aussitôt : « [...] à mon secours, ne me laissez pas conduire en prison ». Un camarade harangua alors la foule : « [...] **non, on ne l'amènera pas, à moi mes amis ! à moi** ¹⁵³⁰ ». dans ce genre d'opposition, l'apparition d'un personnage jouant le rôle de déclencheur a été repérée à de nombreuses reprises. « **Il ne craint rien, il se f... de vous et les autres aussi** ¹⁵³¹ » déclara un épicier à propos d'un individu qui provoquait un agent, avant d'en venir aux mains. La violence physique s'imposait quand il s'agissait de délivrer celui qui se faisait mener au poste par un agent que les menaces n'avaient pas apeuré. Dans l'exemple précédent de l'arrestation tentée à Vaise, une centaine d'individus finirent par se jeter contre les agents pourtant épaulés par la gendarmerie. Les combats prenaient parfois des allures de véritable mêlée mais, assez souvent, la foule restait à distance et jetait des cailloux sur les forces de l'ordre ; en se tenant ainsi, elle faisait bloc et encerclait les policiers qui ne pouvaient riposter, ni reconnaître et arrêter les personnes qui lançaient les projectiles. Il faut bien se rendre compte que c'étaient souvent des centaines d'individus qui fondaient sur les policiers qui, dans la plupart des cas, se retrouvaient très vite en infériorité numérique ; les renforts tardant à arriver, ils avaient rarement le dessus et étaient obligés de battre en retraite. Et s'ils avaient le malheur d'en appeler, eux aussi, à la population pour les secourir, ils s'apercevaient vite que la solidarité ne fonctionnait que dans un sens : un fonctionnaire de police qui était sur le point de se faire jeter au Rhône devant une affluence considérable « [...] **cria force à la loi ; il invita le public à lui prêter secours, mais loin de le secourir, il n'entendit que des éclats de joie** [...] ¹⁵³² ». Pour contrer les manifestations de la solidarité populaire, les fonctionnaires de police usaient parfois d'un stratagème simple consistant à faire mener en voiture l'individu arrêté. Ses appels au soutien restaient alors vains. Malheureusement, une telle tactique était difficilement applicable puisque, d'une part, on ne trouvait pas un fiacre à chaque fois et, d'autre part, la dépense encourue grevait le budget de la police.

Enfin, l'opposition, de quotidienne et ordinaire, pouvait devenir d'une rare intensité en quelques occasions – lorsque une altercation se terminait tragiquement, par exemple. En juillet 1836, un gendarme tua un homme du peuple ; cet événement déclencha une

¹⁵²⁹ N'oublions pas qu'une fois arrêté, le prévenu était mené dans la cave de l'hôtel de ville qui avait une réputation exécrable et apparemment justifiée (cf. deuxième partie).

¹⁵³⁰ *ADR, 4 M 155, Rapport du commissaire de Vaise au préfet du Rhône, 22/02/1844. La solidarité ne fonctionnait parfois pas, pour les mêmes raisons qu'une foule n'intervenait pas dans une situation classique de règlement par la violence d'un conflit. Elle pouvait laisser emmener l'individu qui, selon elle, l'avait mérité.*

¹⁵³¹ *ADR, 4 M 187, Rapport de police adressé au préfet du Rhône, 04/06/1824.*

¹⁵³² *ADR, 4 M 182, Lettre du lieutenant de police au préfet du Rhône, 18/08/1821.*

émotion formidable dans la ville ; une émeute débuta aux cris de « mort, de vengeance, au Rhône, à l'eau l'assassin ». La foule cherchait à stopper les chevaux de la police et à s'emparer du meurtrier. 600 personnes se massèrent place de la Comédie pour demander une justice immédiate et populaire¹⁵³³. On comprend alors mieux pourquoi les agents se méfiaient des rassemblements et souhaitaient les disperser ; on comprend également leur prudence, préférant battre en retraite en maintes occasions plutôt que de provoquer un peu plus la population.

Les luttes effectives entre le peuple et la police étaient la matérialisation journalière et éclatante d'une opposition sourde enracinée dans la longue durée. L'existence de telles rixes montre combien le peuple tenait à régler seul ses problèmes ; s'il le décidait, il pouvait éventuellement faire appel à la police mais celle-ci n'avait pas intérêt à venir se mêler des affaires d'autrui, bien que ce fût son travail. La police avait appris à craindre la solidarité populaire qui pouvait envenimer n'importe quelle situation et aboutir à la plus regrettable des issues. Comme le notait, légèrement désabusé, un commissaire : « **Voilà toute l'affaire, elle n'était rien par elle-même, mais l'insolence et la résistance [...] ont failli la rendre sérieuse**¹⁵³⁴ ».

Si le *bobby* anglais était un fonctionnaire impersonnel, professionnel et d'un caractère bureaucratique, si le *cop* américain était un citoyen immergé dans la société à laquelle il prenait part¹⁵³⁵, l'agent français relevait des deux modèles – ce qui ne l'aidait pas à trouver sa place et à se faire accepter de la population. Les Lyonnais avaient du mal à s'entendre avec des policiers appliquant les directives du pouvoir avec la plus grande sévérité mais qui se comportaient parfois comme eux. Est-ce à dire qu'idéalement la société rêvée par le peuple devait se passer des fonctionnaires de police ? La réalité est toujours plus complexe car, à un affrontement basique entre les agents et la population, correspondait un lien tout aussi fort unissant les Lyonnais à leurs commissaires de police, lien marqué par le respect et la compréhension.

3 - Le commissaire de police : un passeur de normes

La proximité peuple/commissaire

Le désamour n'épargnait pas les commissaires de police : on relève, çà et là, la brutalité des uns, l'incompétence des autres ou bien encore leur absence d'écoute. Mais ces accusations ne concernaient qu'une minorité de commissaires dont il faut souligner à quel point la population espérait beaucoup. « **[...] il me devait pitié et protection [...]** » **déclara un individu à propos du commissaire de La Croix Rousse**¹⁵³⁶. Bien avant la Révolution, le peuple avait déjà l'habitude de porter plainte auprès d'eux. On leur exposait

¹⁵³³ ADR, 4 M 194, Lettre d'un commissaire de police au préfet du Rhône, 18/07/1836.

¹⁵³⁴ ADR, 4 M 155, Lettre du commissaire de police du Jardin des Plantes au préfet du Rhône, 07/11/1823.

¹⁵³⁵ Clive EMSLEY, *Policing...*, op. cit., p. 148.

¹⁵³⁶ ADR, 4 M 378, Lettre d'Alexandre Bloch adressée au préfet du Rhône, 15/03/1847.

ses différends et avouait ses malheurs : la femme contre son mari, la mère pour son enfant victime d'un viol, n'importe quelle personne victime d'un vol, aussi minime fût-il, ou d'une agression physique, etc. Les embarras de la ville, les fosses mal curées, des industries polluantes faisaient l'objet de multiples plaintes portées au commissariat ; aux yeux du peuple, le commissaire était le responsable de tout ce qui pouvait arriver dans le quartier. On venait facilement se plaindre du comportement d'autrui, le plus souvent dans le but d'obtenir un règlement infrajudiciaire. Guillermet, propriétaire au 48 quai de Retz, n'eut aucune hésitation : craignant que son plafond ne l'écrasât du fait des danses effrénées qu'organisaient nuitamment sa voisine du dessus avec des jeunes gens, il se rendit au commissariat¹⁵³⁷. Mais on venait également demander un conseil sur des sujets parfois d'une importance infime ; un individu, qui avait voulu rapporter au vendeur des souliers qui ne lui convenaient pas, écrivit au commissaire de son quartier pour qu'il le fît rembourser. Celui-ci prit la peine de rédiger une longue réponse fort détaillée dans laquelle il expliquait les droits des consommateurs¹⁵³⁸ ...

Pour tous, le commissaire était un point de repère dans le quartier (d'autant qu'il avait obligation d'y résider), le représentant du pouvoir vers lequel ils pouvaient se tourner directement – alors que tout dialogue était généralement impossible avec les agents et que seul un courrier mettait en relation avec un maire, un préfet ou un souverain. Avec les commissaires, point n'était besoin de s'annoncer, il suffisait de se rendre au bureau, de l'attendre s'il n'était pas là ou de passer par son secrétaire, et d'exposer ses problèmes¹⁵³⁹. Le commissariat jouissait d'une bonne visibilité dans la ville – une enseigne apposée sur la façade et éclairée par deux réverbères, annonçait « commissaire de police » – et le bureau lui-même était fait pour l'accueil des administrés (chaises, bancs, portemanteau)¹⁵⁴⁰. On notera que s'adresser au commissaire était un geste aussi familier pour les hommes que pour les femmes. Les actes judiciaires¹⁵⁴¹ qui regroupaient des délits, décès et déclarations en tout genre nous tendent un miroir de cette habitude populaire. Sur 529 déclarations et plaintes recensées des années 1830 aux années 1850, 69,5% étaient le fait d'hommes, 24,5% de femmes et 7% concernaient des individus des deux sexes. Les hommes étant plus souvent que les femmes victimes de délits, il est logique de les retrouver en grand nombre au commissariat pour déclarer un fait ; il est cependant intéressant de voir que les femmes en faisaient autant et qu'elles ne laissaient pas toujours à leur mari ou à leur père le soin de porter plainte pour elles. Ce rapport finalement étroit entre le peuple et ses commissaires fut rendu possible grâce au découpage policier de la ville. Les quartiers à taille humaine, malgré les plaintes légitimes

¹⁵³⁷ AML, I¹ 124, Main courante du commissaire de l'arrondissement du Collège, 10/01/1842.

¹⁵³⁸ AML, I¹ 116, Rapport du commissaire de police du Palais des Arts, 16/11/1848.

¹⁵³⁹ Un arrêté de police municipale du 03/01/1840 ordonna l'ouverture des bureaux de police au plus tard à huit heures du matin, en toute saison. Cf. Charles PIONIN, *Code...*, op. cit., p. 745.

¹⁵⁴⁰ Cf., à titre d'exemple, 4 WP 55, Devis du menuisier pour le commissariat de La Guillotière, sd [1847].

¹⁵⁴¹ Cf. annexe n°1/x.

des commissaires, autorisèrent une telle proximité tout au long du siècle ; comme le faisait remarquer Richard Lane, « ***As long as the community was small there were sanctions more powerful than law*** ¹⁵⁴² ». Mais à Lyon, contrairement à Boston, le gonflement démographique et spatial ne changea pas la donne puisque la logique du découpage en quartiers fut conservée.

Un rapport du début des années 1850 avançait que, durant la première moitié du XIXe siècle, les commissaires de quartier, de par leur travail, se trouvaient très proches de leurs administrés auxquels ils inspiraient « gratitude », « crainte » et « confiance » ¹⁵⁴³. Très polémiste, l'auteur de ce document assurait que ce n'était plus le cas en 1853 ; il se trompait sans doute car, jamais, de 1800 à 1880, ne se démentit la proximité du commissaire et de la population, puisqu'elle formait la base de son travail au moins depuis le XVIII^e siècle ¹⁵⁴⁴. La recommandation suivante date de 1822 mais aurait aussi bien pu être écrite cinquante ans plus tard : « ***[...] vous devrez avoir une connaissance approfondie des principaux habitants [sic] de vos quartiers, être informé de leurs opinions, de leurs caractères, de leur facilité plus ou moins grande à se laisser influencer*** ¹⁵⁴⁵ ». Recommandation qui fut largement intériorisée par des commissaires qui ne toléraient pas d'être laissés dans l'ignorance lorsqu'un événement se produisait dans leur quartier. Ce souci de connaissance aboutissait à une gestion de proximité basée sur des rapports individuels et le règlement à l'amiable de certains conflits. Lorsque Sellier, marchand de fruits sur les places publiques, fut verbalisé pour avoir laissé son véhicule en pleine rue, il se porta immédiatement au commissariat pour prouver qu'il n'était pas en tort. Etant connu du commissaire, l'affaire fut arrangée et le procès-verbal oublié ¹⁵⁴⁶.

Les commissaires de police étaient donc par la force des choses des interlocuteurs privilégiés pour des Lyonnais nettement moins vindicatifs envers eux qu'envers leurs agents. Cela s'explique certainement par le fait qu'ils étaient moins présents sur le terrain que leurs hommes. Cette explication est toutefois incomplète si on omet de rappeler que leur présence au commissariat était notamment réservée à l'accueil de la population. De par leurs fonctions respectives, commissaires et agents ne pouvaient être perçus de la même manière par le peuple : ceux-ci avaient une activité essentiellement répressive liée à une application bornée de la loi, ceux-là jouaient un rôle essentiel dans le processus d'autorégulation.

¹⁵⁴² Richard LANE, *Policing...*, op. cit., p. 221.

¹⁵⁴³ ADR, 4 M 2, Rapport du chef de la 3^{ème} division de police adressé au préfet du Rhône, 16/02/1853.

¹⁵⁴⁴ David GARRIOCH, « The people of Paris and their Police in the Eighteenth Century : Reflections on the Introduction of a "Modern Police Force" », *European History Quarterly*, vol. 24, 1994, pp. 511-535 ; Vincent MILLIOT, « Réprimer et protéger ? La police et le peuple à Paris au XVIII^e siècle », in Philippe GUIGNET [éd.], *Le peuple...*, op. cit., pp. 215-228.

¹⁵⁴⁵ AML, I¹ 1, Copie de la lettre du préfet du Rhône aux commissaires de police de Lyon et des faubourgs, 28/01/1822.

¹⁵⁴⁶ AML, I¹ 116, Rapport du commissaire de police du Palais des Arts, 10/11/1847.

L'infrajudiciaire

Nous avons insisté dans une précédente partie sur la violence comme élément incontournable des comportements populaires. A en croire la base de données relative aux arrestations effectuées entre 1848 et 1854¹⁵⁴⁷, la violence n'aurait pas été aussi présente que cela. Est-ce à dire que nous nous serions lamentablement illusionnés ? Non, du moins espérons-le, et ce pour deux raisons : les arrangements intra populaires s'effectuaient en dehors de l'intervention de la police mais les commissaires avaient tout de même un rôle de prévention, d'arbitres dans nombre d'affaires qui ne se retrouvaient donc pas retranscrites dans les registres d'arrestations. « **Nous sommes occupés pendant une forte partie de chaque matinée à expédier une foule d'affaires étrangères à nos véritables fonctions [cette appréciation est intéressante car, pour autant, ce travail était l'un des plus prenants de leur fonction], telles que querelles et voies de fait qui ne sont pas de nature à donner lieu à des poursuites judiciaires, contestations pour motifs d'intérêts, troubles domestiques, brouilleries entre maris et femmes etc. Ce serait en vain qu'on voudrait résister à cet usage qui a jeté depuis longtemps de profondes racines**¹⁵⁴⁸ ». Les commissaires étaient donc, bon gré mal gré, à l'écoute du peuple. Ils tentaient des conciliations ou bien tranchaient un litige – leurs avis étant alors intégrés et acceptés comme partie prenante de l'autorégulation. Une opposition grave entre personnes, avec échanges de coups, n'était pas forcément destinée au tribunal. Les registres d'arrestation des commissaires de police fournissent la preuve que l'infrajudiciaire ne s'opérait pas seulement au petit parquet. Sur 1 456 individus arrêtés entre 1848 et 1854¹⁵⁴⁹, 60,5% furent mis en liberté (immédiatement ou dans les 48 heures) par décision du commissaire de police ; hormis les rares cas de liberté provisoire (15 occurrences) et de liberté assortie d'une contravention (2), la liberté était définitive et sans poursuite ultérieure. Par conséquent, seule une minorité de personnes – 39,5% – furent déférées à une autorité compétente. A un niveau moindre, l'infrajudiciaire commandait aux commissaires d'annuler des contraventions dressées par leurs agents s'ils les jugeaient trop sévères. Voyons quelques exemples retrouvés dans la simple police du Second Empire (1860-1861)¹⁵⁵⁰. Des sergents de ville verbalisèrent un individu qui n'avait pas muselé son chien ; le commissaire, après l'avoir entendu, annula la contravention puisque la muselière avait été ôtée afin de faire manger l'animal. Il était également compréhensif envers les débitants qui recevaient des ouvriers terminant leur travail après minuit ou qui organisaient des

¹⁵⁴⁷ Cf. annexe n°1/v.

¹⁵⁴⁸ *ADR, 4 M 2, Copie du mémoire adressé par les commissaires de police au maire de Lyon, [sd ; transmis au ministre de l'Intérieur le 03/03/1828]. Vingt ans plus tard, un commissaire, dans son compte-rendu annuel de ses procès-verbaux, n'inclut pas « [...] une infinité de plaintes portées journellement devant [lui], pour querelles, discussions d'intérêts etc. etc. et par lui conciliées ».* AML, I¹ 116, Rapport du commissaire de police du Palais des Arts, 04/01/1849.

¹⁵⁴⁹ Cf. annexe n°1/v.

¹⁵⁵⁰ Pour ce qui suit, cf. AML, 1121 WP 1.

petites fêtes familiales se prolongeant parfois jusque tard dans la nuit. Il accordait les circonstances atténuantes quand il trouvait qu'une « [...] contravention [...] parai[ssait] trop rigoureusement faite ». Ainsi, lors des grands froids de l'hiver 1861, il ne donna pas suite aux procès-verbaux dressés à l'encontre des cochers de la place de La Croix Rousse bien que ceux-ci eussent abandonné leurs véhicules pour se réchauffer dans une buvette.

Le rôle du commissaire au sein de l'autorégulation populaire lui ordonnait une grande discrétion. Il suivait une règle d'or : la prudence en toute chose, car il connaissait parfaitement les difficultés du terrain. Prenons un contre-exemple pour nous faire comprendre. En 1825, le commissaire Séon se retrouva face à un attroupement important de personnes manifestant leur colère à l'encontre d'un propriétaire ; certains semblaient plus excités que d'autres. Il décida d'arrêter un individu dont l'attitude était particulièrement effrontée. Rien de plus normal jusqu'à présent. Seulement, l'employeur de l'interpellé vint demander au commissaire de le relâcher, qu'il avait besoin de sa force de travail et qu'il répondait de lui. Séon le mit à son tour en état d'arrestation ainsi qu'un de ses amis qui cherchait à intervenir en sa faveur ; il compléta sa rafle en « embarquant » une femme qui avait causé du tumulte lors du rassemblement ¹⁵⁵¹. Exception confirmant une règle de prudence généralement suivie ? Assurément : la plupart du temps, un commissaire tentait d'arrêter les meneurs (ici la femme et le premier individu appréhendé) ; mais il n'aurait jamais couru le risque des deux autres arrestations. Bien plus, face aux gages donnés par l'employeur et au vu de son statut social (il était maître boulanger ; son ami était horloger), il aurait libéré l'impétrant. Nous voulons indiquer par là que, d'une manière générale – mais nous le voyons non exclusive – le commissaire tentait d'allier la répression à la discussion pour apaiser les esprits. Prenons un autre exemple. Deux commissaires de police en patrouille sur la place Bellecour s'interposèrent dans une rixe. Ils furent molestés et insultés par les deux combattants mais n'essayèrent d'arrêter personne. Au contraire, une conversation s'engagea entre eux et un groupe de jeunes gens accompagnant les combattants, ces derniers arguant que leurs camarades étaient pris de vin et ne savaient pas ce qu'ils faisaient. Le groupe s'éloigna mais fut suivi par les deux fonctionnaires de police souhaitant « [...] prévenir les accidents [*sic*] fâcheux qui pouvaient résulter de l'état d'effervescence dans lequel ils étaient [...] ». Malgré certaines provocations toujours lancées par un même individu, les commissaires se turent et poursuivirent leur escorte. Plus tard, ils se renseignèrent sur l'état civil de l'agitateur afin, au besoin, d'opérer son arrestation ¹⁵⁵². Cet épisode correspond à ces réactions communes de prudence dont faisaient preuve les commissaires.

Leur rôle au sein de l'infrajudiciaire porte à s'interroger sur leur possible indépendance vis-à-vis des directives de leurs supérieurs. Cette indépendance devait, selon toute vraisemblance, être autorisée par le pouvoir qui, s'il ne la maîtrisait totalement, se rendait bien compte qu'elle permettait de contrebalancer la répression des agents, de garantir l'ordre et de désengorger les tribunaux. Le rôle infrajudiciaire des commissaires

¹⁵⁵¹ ADR, 4 M 186, Rapport du commissaire de police du Port du Temple, 14/10/1825.

¹⁵⁵² ADR, 4 M 177, Rapport du commissaire de police de la place Louis le Grand, 02/05/1818.

était toléré et laissé à leur entière discrétion. A Lyon, les autorités supérieures pratiquaient elles-mêmes l'infrajudiciaire. Sous la Restauration, les affaires pour lesquelles les commissaires de police ne trouvaient pas de règlement amiable passaient en audience devant le maire ¹⁵⁵³ ; cette habitude ne disparut pas et fut reprise notamment sous le Second Empire (le préfet remplaçant alors le maire). Le pouvoir souhaitait ainsi régler nombre de cas, comme on réglait des affaires de famille, entre soi, entre le père (l'autorité) et ses enfants (la population). Mais la plupart du temps, c'étaient les commissaires de police, figures tutélaires et paternelles auprès de la population, qui se chargeaient de ces règlements. Les autorités – préfectorales, municipales et judiciaires – leur laissaient toute latitude dans leur quartier ; à eux de l'administrer de la meilleure façon possible en alliant respect des lois et respect des personnes. Comme le précisait un responsable local au sujet d'un cabaret suspect : « **Je désire [...] que cette surveillance ne soit en rien un obstacle aux plaisirs que ne réprouvent ni la morale ni le règlement de police** ¹⁵⁵⁴ ». Et de fait, certains commissaires s'opposaient parfois aux directives quand la réalité du terrain le commandait ou, tout au moins, les exécutaient tout en rédigeant un rapport expliquant leur désaccord ¹⁵⁵⁵. L'investissement personnel que demandait la gestion d'un quartier nuance l'aspect infantilisant de leur fonction qui transparaissait dans les relations à leurs supérieurs. L'incident rapporté plus haut, qui voyait un commissaire intervenir dans la vie privée d'une femme, s'éclaire également différemment : davantage qu'un signe du despotisme policier, on peut estimer que le fonctionnaire pensait réellement que cela fut son devoir ; il veillait sur sa population autant qu'il la surveillait.

Une nécessaire confiance mutuelle

La confiance entre le commissaire et ses administrés est une notion clef pour comprendre leur relation. Pour le fonctionnaire, cela demandait un travail d'équilibriste entre répression et pacification. En outre, la confiance ne s'obtenait que s'il était respecté en tant qu'homme et en tant que fonctionnaire. Dans cette optique, il était toujours très attentif à la réputation de la police, évitant autant que possible les décrédibilisantes prises de bec publiques entre forces de l'ordre. Chaque commissaire prenait également à cœur son rôle dans les divers tribunaux de la ville, faisant attention à être respecté et respectable. En 1818, ils se plaignirent tous de ce que les avocats défendant les individus arrêtés par eux les ridiculisaient ouvertement en pleine audience ¹⁵⁵⁶ ; en 1831, ils s'insurgèrent contre le fait « **[...] qu'en plein tribunal on [vint] assimiler Messieurs les commissaires à des gendarmes, en les privant du titre de magistrat** ¹⁵⁵⁷ ». Coquetteries d'hommes

¹⁵⁵³ ADR, 4 M 2, Copie du mémoire adressé par les commissaires de police au maire de Lyon, [sd ; transmis au ministre de l'Intérieur le 03/03/1828].

¹⁵⁵⁴ ADR, 4 M 454, Lettre du préfet du Rhône au commissaire de Saint Didier au Mont d'Or, 12/08/1853.

¹⁵⁵⁵ Voir, au sujet de l'usage des enseignes que la mairie voulait supprimer et qu'un commissaire souhaitait conserver, AML, ¹ 116, Rapport du commissaire de police du Palais des Arts, 21/11/1848.

¹⁵⁵⁶ ADR, 4 M 371, Lettre du lieutenant de police du Rhône au préfet du Rhône, 08/07/1818.

susceptibles ? Certes non : les commissaires savaient qu'il leur fallait paraître en tous lieux comme des fonctionnaires sérieux dont la parole était écoutée ; c'était là une condition essentielle s'ils souhaitaient obtenir de leurs administrés respect et confiance. En ce sens, le fonctionnaire en charge du quartier de l'hôtel de ville en 1823 avait réussi à s'imposer, ainsi que le prouve l'épisode suivant. Confronté à une foule agitée, il s'entoura de sept militaires et demanda à tous de se retirer, sans succès. Suite à cet échec, il arrêta celui qui lui paraissait être le meneur, le fit mener en prison et n'eut pas recours à la force armée : « [...] **je déclarai hautement au public que quiconque ne se retirerait pas de suite je l'arrêtera et le ferais punir selon toute la rigueur des lois. On se retira promptement et le calme se rétablit**¹⁵⁵⁸ ».

Les Lyonnais appréciaient les commissaires qui avaient de l'assurance, qui savaient parler en public et qui possédaient de solides connaissances : il fallait qu'ils fissent contrepoids à la grossièreté des agents et qu'ils pussent en imposer au peuple. Leur rôle paternel était accepté s'ils parvenaient à susciter chez leurs administrés l'admiration qu'ils rendraient à un père. Ce que ne parvint pas à faire un certain Patreday nommé, sous le 1er Empire, commissaire à La Croix Rousse après avoir été agent de police ; il était « **sans aucune instruction ni délicatesse, ce qui le déconsidér[ait]**¹⁵⁵⁹ ». En revanche, on a pu retrouver des témoignages de cette confiance, comme dans cette lettre d'habitants du quartier Saint Jean s'opposant à la mutation de leur commissaire : « **Ils fondent leur demande sur la confiance qu'ils ont en lui et qu'il a si justement méritée par son zèle consciencieux et sa conduite privée. Ils ont également à cœur de conserver auprès d'eux un homme intègre dont les lumières et les sages conseils leur ont été d'un si grand secours dans toutes les occasions où ils ont eu besoin d'y recourir**¹⁵⁶⁰ ». Tout est ici résumé : le commissaire était apprécié quand son comportement, tant dans sa vie publique que privée, était en tous points modèle, quand il était présent pour ses administrés et savait répondre à leurs problèmes journaliers.

Cette notion de confiance aide à comprendre la grande proximité existant entre les classes populaires et leur commissaire. Celui-ci, du fait de la demande, revêtait les habits d'un conciliateur mâtiné d'un confesseur et d'un juge : « **Ne rendons-nous pas à la société plus de services qu'aucun juge ? Ne possédons-nous pas des secrets de famille qu'on n'oserait avouer à des juges ? Et chaque jour ne jugeons-nous pas des questions graves ou délicates ?**¹⁵⁶¹ ».

Limites et raisons de la relation peuple/commissaire

¹⁵⁵⁷ ADR, 4 M 159, Lettre du commissaire central au préfet du Rhône, 24/09/1831.

¹⁵⁵⁸ ADR, 4 M 188, Lettre du commissaire de police de l'Hôtel de Ville au préfet du Rhône, 08/02/1823.

¹⁵⁵⁹ ADR, 4 M 39, Notices individuelles, sd [1^{er} Empire].

¹⁵⁶⁰ ADR, 4 M 40, Pétition d'habitants du quartier Saint Jean adressée au préfet du Rhône, sd [1835 ?].

¹⁵⁶¹ ADR, 4 M 159, Lettre du commissaire central au préfet du Rhône, 24/09/1831.

Cette proximité pouvait-elle être totale ? Puisque le commissaire suivait les sensibilités bourgeoises et une pensée binaire, il lui était donc impossible de toujours comprendre le peuple – et inversement. Lui aussi tentait de réfuter les rumeurs irrationnelles et d'éduquer les masses, à l'image du commissaire central : « **Je me suis particulièrement attaché à éclairer les ignorants, à détromper les crédules, en leur faisant bien sentir qu'un article signé du duc de Crès ne pouvait se rapporter à l'époque actuelle, et que 1815 n'était pas 1820** ¹⁵⁶² ». Dans la même veine, confronté à une petite vieille ayant volé un pain de beurre de 750 grammes et qui invoquait sa grande misère, un commissaire de police ne retint que son manque de repentir ¹⁵⁶³ . Le dialogue que les commissaires entamaient quotidiennement avec les classes populaires, la compréhension qui les animait parfois, pâtissaient à l'occasion du décalage entre les deux systèmes. Tout cela arrivait assez rarement tant l'effort de communication était important. Dans les rapports hommes/femmes, par exemple, le commissaire reconnaissait le droit d'un époux à corriger sa femme et celui de l'épouse à porter plainte. Sa présence aidait à la prise de parole féminine ; n'oublions pas également que les mères rapportaient souvent le viol d'un enfant au commissaire avant même d'en avertir leur mari. Le commissariat était bien un espace d'expression accordé aux femmes qui s'en saisissaient avec force. Malgré tout, nous l'avons déjà souligné, les masques sociaux guidaient en partie les rapports : la raison du mari était souvent la plus forte car soutenue légalement. Le commissaire ne pouvait que tenter des aménagements la plupart du temps limités ; lorsqu'un mari battait trop souvent sa femme, il usait de son autorité pour tenter de l'apeurer et lui faire adopter un meilleur comportement en le menaçant de prison.

Les masques étaient d'autant plus difficiles à faire tomber, la réalité des enjeux sociaux du quartier était d'autant plus difficile à dégager pour les commissaires de police qu'ils restaient en moyenne peu de temps en poste. Même un bon fonctionnaire ne pouvait alors pas vraiment s'imprégner de l'atmosphère d'un quartier ni même de sa réalité socio-économique. Dans ce cas, le peuple aurait continué à formuler ses demandes sans avoir toujours un retour suffisant. Il faudrait travailler de façon exhaustive sur les archives du XIX^e siècle pour savoir si une faible durée en poste coïncidait avec un rejet du commissaire. Cependant, les résultats ne seraient, à notre avis, ni probants ni significatifs et ce pour trois raisons. Tout d'abord beaucoup de commissaires restèrent relativement peu de temps en poste alors que, globalement, ils conservaient toujours une proximité avec leurs administrés. Ensuite, quand bien même cela jouerait, nous ignorons le temps qu'il fallait à un commissaire pour connaître parfaitement un quartier et pour se faire accepter (surtout qu'il n'était pas forcément question de temps moyen : une réaction, une initiative jugées favorablement par la population pouvaient intervenir à tout moment et précipiter une acceptation). Enfin, le commissaire du XIX^e siècle était un fonctionnaire, soit un homme changeant fréquemment de poste et devant s'acclimater rapidement à de nouvelles situations mais pour faire le même travail (les demandes populaires devaient être les mêmes partout) – et si c'était cela la marque la plus probante d'une professionnalisation ?

¹⁵⁶² AML, I¹ 114, Lettre du commissaire central au ministre de l'Intérieur, 19/02/1820.

¹⁵⁶³ AML, I¹ 116, Rapport du commissaire de police du Palais des Arts, 16/12/1847.

Si nous avons affaire à des professionnels, nous devons d'abord considérer les commissaires comme des hommes du pouvoir. Ils participaient du règlement infrajudiciaire et, dans le même temps, faisaient appliquer la loi. Il serait naïf de croire qu'ils œuvraient à la conservation du système populaire d'autorégulation. Pris entre deux feux, ils étaient les seuls à jeter des passerelles au quotidien entre les deux systèmes normatifs. Il y a quelques années, on aurait parlé à leur propos d'intermédiaires culturels ; nous préférons employer l'expression de passeurs de normes résumant tout le travail de ces fonctionnaires qui participaient au quadrillage et à l'éducation du peuple mais qui savaient lui laisser une marge de manœuvre suffisante et ne pas étouffer ses façons de faire. Bergeret, un responsable de la police lyonnaise sous la Deuxième République et au début du Second Empire, avait tout à fait compris ce rôle de liaison qui était celui des commissaires « entre ceux qui ont et ceux qui n'ont pas ¹⁵⁶⁴ ». Selon lui, il était primordial que le fonctionnaire inspirât confiance, devant être ni trop rigoureux – on ne gouvernait pas par la crainte – ni laxiste – il n'aurait plus eu la confiance de ses supérieurs. Le commissaire représentait le pouvoir : s'il était bon, le peuple pensera être bien gouverné, s'il était mauvais... A suivre Bergeret, les mauvais commissaires auraient inspiré au peuple une mauvaise image du gouvernement ce qui aurait contribué à causer la révolution de février 1848. Bref, il estimait que les commissaires étaient les « instituteurs de la canaille » et les agents de moralisation des masses, sans comprendre ce que la réalité comprenait d'échanges.

Les commissaires passaient également des arrangements avec la population comme ce fut le cas avec la gestion des garnis. Rappelons qu'ils avaient mis au point, avec les logeurs et les logés, une sorte de compromis tacite qui laissait une appréciable marge de manœuvre aux classes populaires, mais cela signifiait que, si les commissaires desserraient les mailles du quadrillage, ils s'autorisaient en retour à intervenir rapidement dès qu'une certaine limite était franchie par la population ; ils passaient de semblables accords avec les matrones, dans le cadre de la surveillance des hétérotopies, ce que le peuple, comme nous l'avons souligné, acceptait avec difficulté. Les commissaires n'agissaient donc pas en faveur des classes populaires mais pour l'ordre qui, parfois, ne pouvait être maintenu qu'à coups de compromis. D'après leur origine sociale, les commissaires possédaient une sensibilité bourgeoise et adhéraient, globalement, aux représentations des élites. En ce sens, leur but était bien de moraliser et civiliser les classes populaires ; mais, à vivre à leur contact, ils apprirent à connaître leurs manières d'être et d'agir bien mieux que quiconque fréquentant les sphères du pouvoir. Ils avaient compris que leur intérêt était de ménager la population stable de leur quartier et de stigmatiser les *outsiders*, les intrus dont les mésaventures entraînaient moins la solidarité du voisinage. De son côté, le peuple ne subissait pas – ou pas seulement – l'action acculturante du commissaire, il l'intégrait à son système d'autorégulation. Il savait mieux faire la part des choses que Bergeret ne l'imaginait. C'était effectivement nier toute implication stratégique de sa part : il savait tout l'intérêt qu'il pouvait avoir à s'adresser aux commissaires de la ville. La relation entre la population et le fonctionnaire de police était affaire de circonstances.

Au départ, comme une évidence, nous avons retrouvé le peu d'estime que les

¹⁵⁶⁴ AML, 1160 WP 7, Note de Bergeret, commissaire spécial, sur les commissaires de police, sd [1851].

Lyonnais portaient à leur police. Aucun fonctionnaire ne paraissait trouver grâce à ses yeux – et surtout pas les agents accusés de les provoquer à longueur de journée. Les raisons de ce désamour ne manquaient pas : incapacité, brutalité, dépravation, etc. A regarder de plus près, on s'est aperçu que, dans la pratique, le peuple opérait une distinction entre les agents – mauvais policiers – et les commissaires – bons policiers ; partition qui n'est pas sans rappeler celle que les élites opéraient entre bons et mauvais pauvres. Mais là où ces dernières se cantonnaient dans leurs représentations, le peuple composait sa partition grâce à sa propre expérience quotidienne.

Ainsi la figure du commissaire est-elle ressortie comme essentielle. Ce fonctionnaire était un des rares hommes de pouvoir avec qui les classes populaires pouvaient directement échanger. Son rôle, entre les normes venues d'en haut et celles du bas, était essentiel puisque lui incombait la tâche peu aisée de relier deux mondes entre eux et de combler leur décalage. Il y arrivait notamment en se positionnant entre l'autorégulation et le judiciaire, au centre du phénomène infrajudiciaire qui n'était rien d'autre qu'un laboratoire de la conciliation. Le commissaire de police avait récupéré le rôle d'éducation de la population autrefois dévolu au prêtre (« *welfare and pastoral role of the Church* ¹⁵⁶⁵ ») : sermons, respect de la Loi, confession et échange.

En étudiant les relations peuple/police, il devient indéniable que le XIX^e ne fut pas uniquement un siècle de répression. Entre « terreur » et « miséricorde » ¹⁵⁶⁶, le pouvoir entretenait sa schizophrénie, recherchant l'ordre urbain en alternant pardon, arrangement, loi et châtiment. Et encore cela est-il faux : le pouvoir, nous l'avons vu, ne se caractérisait pas par une succession répétitive de moments de coercition et d'autres de relâchement mais par l'entremêlement de ces deux temps. Et le peuple fonctionnait exactement de la même manière, respectueux et haineux envers le pouvoir, violent contre le policier et serein face au commissaire.

B- Dialogue ou monologues ?

Après l'étude de l'opposition peuple/police, du lien privilégié unissant la population aux commissaires de police, est-il possible d'approcher d'encore plus près les attitudes des uns et des autres ? On se propose d'appréhender ce qui caractérise peut-être le mieux une rencontre : la parole. Celle qui circulait entre le peuple et les autorités, et qui a été conservée dans les archives, n'était créée que par l'événement qui aboutissait à la confrontation policière ou judiciaire. L'historien tient ainsi à sa disposition un impressionnant corpus d'interrogatoires retranscrivant les questions et les réponses. A partir de ce matériau très riche, on peut observer les représentations mises à l'épreuve de la pratique, c'est-à-dire les façons d'appréhender l'autre – non plus au sein du groupe, non plus comme une image abstraite – mais seul à seul, d'individu à individu. A un second niveau, ces face-à-face permettent de saisir le décalage, voire la proximité, entre les systèmes : qu'est-ce qu'une réaction aux propos d'autrui induisait de compréhension

¹⁵⁶⁵ Clive EMSLEY, « Policing... », art. cit., p. 280.

¹⁵⁶⁶ John STEVENSON, « Social control... », art. cit., p. 45.

ou d'incompréhension ? On retrouve dès lors l'interrogation posée en titre : il faudra en effet savoir si les rencontres autour de la parole relevaient de l'échange, donc du dialogue, ou si elles consistaient en des développements parallèles et hermétiques, donc des monologues.

Pour réaliser ce travail, trois sources différentes ont été mobilisées, permettant de concilier les approches quantitative et qualitative : les réactions suivant une verbalisation, les stratégies de défense face au commissaire central et les interrogatoires menés par le juge d'instruction retrouvés dans les dossiers d'assises. Ces trois sources illustrent les trois étapes menant du policier au judiciaire et, donc, trois moments clés d'une rencontre peuple/pouvoir bâtie sur la parole. Les deux premières indiquent des réactions à chaud : elles nous permettent de cerner quelques-unes des attitudes les plus courantes. Cette approche sera complétée et affinée par l'étude des interrogatoires dont le froid déroulement créait un jeu discursif tendu. Anticipant la moue qui assombrira le visage de certains à la lecture de ces lignes, faisons une remarque au sujet des biais inhérents à l'utilisation de ce type d'archives. Un mot suffira tant les interrogatoires cristallisent les reproches adressés à l'ensemble des documents policiers et judiciaires – et nous ne voulons répéter nos propos liminaires. Bien sûr, les propos sont rapportés, édulcorés et parfois travestis – mais résistons à la facilité paranoïaque et ne pensons pas que les propos du peuple ne reflétaient pas sa pensée sous prétexte qu'il s'adaptait à son interlocuteur. Sottises : tout l'intérêt est ici justement, dans le déploiement des stratégies des interlocuteurs pour tenter d'avoir le dessus. Les réponses à un interrogatoire sont le produit d'un individu et de son groupe social, entre lesquels s'intercale le pouvoir demandeur qui incite à ajuster ses propres réponses¹⁵⁶⁷. Plus pertinente serait la critique pointant les défauts possibles d'une analyse réalisée à partir d'entrevues entre le pouvoir et des prévenus. Le biais serait alors que ces derniers se placeraient d'emblée dans une position désavantageuse par rapport à un pouvoir en position de force. Mais, répondrons-nous, cela n'empêchait pas le face-à-face d'avoir lieu. Allons plus loin et renversons le problème : dans la plupart des confrontations individuelles peuple/pouvoir, la partition inférieur/supérieur n'est-elle pas toujours de mise ? Il n'était pas non plus évident que le peuple se considérât réellement comme étant dans une position inférieure ; de quelle manière n'était-il pas persuadé que tout pouvait s'arranger à son avantage ?

1 - En pleine panique

Pris sur le fait¹⁵⁶⁸

¹⁵⁶⁷ Cf. Maurizio GRIBAUDI, « Identité individuelle et sociabilité de quartier à Turin entre les deux guerres », in Maurice GARDEN, Yves LEQUIN, *Habiter...*, op. cit., pp. 293-294 ; Yves CASTAN, *Honnêteté...*, op. cit., p. 39. Pensons également à Arlette Farge pour laquelle « l'archive ne dit peut-être pas la vérité, mais [...] de la vérité, au sens où l'entendait Michel Foucault, c'est-à-dire dans cette façon unique qu'elle a d'exposer le *Parler* de l'autre, pris entre des rapports de pouvoir et lui-même, rapports que non seulement il subit, mais qu'il actualise en les verbalisant » (*Le goût...*, op. cit., p. 40).

¹⁵⁶⁸ Réalisé à partir de documents de simple police couvrant le Second Empire. Toutes les citations proviennent de l'unique dossier conservé aux archives municipales. Cf. AML, 1121 WP 1.

Lorsque les sergents de ville verbalisaient, certains fautifs se taisaient, résignés, quelques-uns s'empressaient de réparer leur faute et nettoyaient la cour malpropre qu'ils avaient négligée ¹⁵⁶⁹. Ceux qui tentaient un embryon de défense devant les agents de police appartenaient généralement aux couches populaires de la ville. Leurs réactions étaient diverses. Evacuons la réaction violente que nous avons déjà observée pour citer la ruse populaire consistant à livrer aux forces de l'ordre une fausse identité et une adresse fantaisiste. Plusieurs préféraient avouer immédiatement leur ignorance : « **on ne leur avait jamais rien dit pour recevoir du monde après minuit** ¹⁵⁷⁰ » ; « **a répondu en avoir jeté d'autres fois [des immondices par sa fenêtre]** ¹⁵⁷¹ ». Comment tenir pour illégal ce qui appartenait à des façons de faire habituelles et que des policiers venaient soudainement verbaliser : que ne l'avaient-ils faits par le passé ? Et pourquoi ne verbalisaient-ils pas les autres ? « **[...] elle a répondu qu'elle n'était pas la seule qui marchait sur le trottoir** ¹⁵⁷² ». Le rapport aux normes se teintait d'incompréhension : non seulement les habitudes ordinaires étaient du jour au lendemain la cible des autorités mais la répression paraissait inique. Brouchoux et Rousselier « **[...] ont répondu qu'ils sortaient de bien dîner, et qu'ils croyaient qu'il était permis de s'amuser surtout un samedi** ¹⁵⁷³ ». Il y aurait donc une méconnaissance des ordonnances et des arrêtés. Il est également fort possible que ces aveux fussent faussement naïfs. Lorsque les époux Million furent verbalisés pour dépôt non éclairé sur la voie publique, la femme avoua aux sergents de ville : « nous ne savions pas qu'il fallait éclairer » ; mais plus tard, au commissariat, son mari évoqua de la malveillance ¹⁵⁷⁴ ... Le mensonge venait ainsi vite à la bouche des coupables. Les cabaretiers usaient tous de la même tromperie, se vantant de posséder une autorisation préfectorale qui, naturellement, était toujours orale ! Les agents avaient appris à se méfier d'une telle déclaration et ne lui accordaient plus aucun crédit – ce qui les amenait parfois à verbaliser des possesseurs d'une autorisation tout à fait viable.

On peut, enfin, citer la défense d'une laitière, très représentative des réactions populaires : « **cette femme qui, au moment de la contravention du délit qui lui est imputé, a cherché à se disculper en disant à l'inspecteur qu'elle avait acheté la marchandise falsifiée qu'elle vendait, interrogée ensuite par nous, elle a d'abord persisté dans ses premiers moyens de défense, en nous déclarant que le lait dont il s'agit lui avait été vendu par une laitière de Meyzieu mais sommée par nous de la faire connaître, elle a répondu négativement et d'une manière évasive** ¹⁵⁷⁵ ».

¹⁵⁶⁹ *Id.*, Procès-verbal du 12/08/1854.

¹⁵⁷⁰ *Id.*, Procès-verbal du 16/10/1861.

¹⁵⁷¹ *Id.*, Procès-verbal du 03/06/1861.

¹⁵⁷² *Id.*, Procès-verbal du 27/11/1861.

¹⁵⁷³ *Id.*, Procès-verbal du 24/02/1861.

¹⁵⁷⁴ *Id.*, Procès-verbal du 14/03/1861.

Reporter sa faute sur autrui, ne plus se souvenir précisément de cet autre et entretenir volontairement un flou qu'on pense approprié était une stratégie des plus communes. Les autorités ne se laissaient jamais prendre face à une telle attitude, ce qui tend à dévoiler des divergences flagrantes d'appréciation de la culpabilité et des circonstances atténuantes. Chez beaucoup, il y avait une réelle volonté de ne laisser aucune prise au pouvoir afin qu'il ne puisse constituer la moindre preuve ; dans le même temps, on ne peut exclure que les classes populaires, accordant de l'importance à la parole donnée, avaient quelques difficultés avec la notion d'enquête et une connaissance lacunaire de la transmission des informations entre les différentes autorités. Du côté du pouvoir, un prévenu était forcément coupable (d'ailleurs, la justesse des procès-verbaux que les commissaires annulaient était moins en cause que leur sévérité). Mais ce ne sont là que de premières hypothèses que les interrogatoires d'assises devraient confirmer ou infirmer.

Ce qui est certain – et immédiatement visible au niveau policier – relève de l'inégalité flagrante entre les moyens de défense du peuple et ceux des bourgeoisies. La défense des plus humbles était orale et immédiate. Malgré leur habitude du commissariat, ils l'assiégeaient rarement afin de porter plainte... contre la police. Il en allait tout autrement des classes supérieures de la société lyonnaise qui n'hésitaient pas à intervenir personnellement, soit par écrit, soit en se portant chez le commissaire – et le plus souvent en usant des deux méthodes conjuguées. Les contraventions étaient pour elles de contrariantes peccadilles obligeant à des dérangements inutiles. Connaissant leur force, elles faisaient preuves d'une assurance à tout crin, s'autorisant à blâmer ouvertement la conduite des forces de l'ordre. Benoît Dumas ne se gêna pas pour dénoncer un fonctionnaire au préfet : « **Il me paraît dans ma faible connaissance des droits de chacun, que le public n'est pas le serviteur de M. Blanc [chef de la voirie] ; mais bien ce dernier et qu'il doit recevoir en se modérant dans les limites des convenances** ¹⁵⁷⁶ ». Pradel écrivit à un commissaire de police qu'un sergent de ville s'était « trompé » et qu'il avait mal fait son travail ¹⁵⁷⁷. Un autre condamna l'agent qui l'avait laissé commettre un délit au lieu de l'avertir ¹⁵⁷⁸. Rendre autrui responsable était la défense privilégiée des élites mais, contrairement au peuple, elles n'entretenaient pas un flou de circonstance et nommaient le coupable. Elles feignaient d'ignorer la loi et tentaient d'attendrir les commissaires en excusant les (supposés) fautifs. Ragaud, propriétaire, fut verbalisé le 20 novembre 1861 pour dépôt de bois et embarras sur la voie publique. Il écrivit au secrétaire général pour la police afin de se disculper dès le lendemain. Sa façon de présenter l'affaire renversait les perspectives : là où les sergents de ville avaient constaté un délit et dressé un procès-verbal contre le responsable, il déplaçait son récit – car s'en était un – en amont. Le bois, expliquait-il, avait été déchargé par ses domestiques, pendant que « le pauvre voiturier [...] gelottait sur sa voiture, par un

¹⁵⁷⁵ *Id.*, Procès-verbal du 28/01/1863.

¹⁵⁷⁶ *Id.*, Lettre de Benoît Dumas au préfet du Rhône, 11/06/1861.

¹⁵⁷⁷ *Id.*, Lettre de Pradel à un commissaire de police, sd [1861].

¹⁵⁷⁸ *Id.*, Lettre de [?] à un commissaire de police, 18/02/1864.

brouillard glacial, tandis que son cheval était exposé à prendre un refroidissement ». Le voiturier déposa sur le pavé les dernières bûches et quitta la place. Ragaud trouvait les règlements « bien durs » et conclut sa lettre en faisant toujours du voiturier le principal protagoniste de l'histoire. « En effet, un procès parce qu'un pauvre diable qui ne pouvait plus tenir du froid et qui voyait surtout son cheval exposé à prendre une maladie, aurait cherché à abrégé cette position de quelques minutes, c'est rigoureux, et il faut convenir que si le rédacteur du règlement s'était trouvé dans un position semblable il aurait bien pu lui-même oublier cette condition ». Il ressort de cette lettre que Ragaud était le défenseur du voiturier qui aurait été la victime d'une loi sévère. Finalement, il ne mettait pas le pouvoir à sa place, mais à celle du voiturier. En faisant passer ce dernier pour un contrevenant bien excusable, il se détachait de toute responsabilité¹⁵⁷⁹.

Les différences de tactique entre le peuple et les bourgeoisies n'étaient pas très importantes. Mais le poids social des secondes, le prestige de l'écrit et le maniement d'une rhétorique parlant davantage au pouvoir que celle employée par le peuple, créaient une inégalité patente – encore accrue par les appuis dont pouvaient bénéficier certains membres de la bonne société. Ainsi, tandis que le petit peuple se débattait oralement avec de piètres excuses formulées sous le choc de la contravention, les bourgeoisies prenaient le temps d'affûter leur défense et de s'assurer le soutien de personnes influentes – le commissaire, le secrétaire général pour la police, voire le préfet. Le peuple s'adressait systématiquement au préfet pour régler tous ses problèmes – sous la forme désormais bien connue de la supplique – alors que ce dernier ne pouvait absolument rien pour lui. Etienne Bruy, tisseur, lui demanda ainsi de prendre en considération sa pauvreté qui l'empêchait de payer les deux francs d'amende auxquels il avait été condamné en simple police. Le préfet lui fit savoir que « ***l'administration ne saurait en aucun titre intervenir dans les affaires de cette nature***¹⁵⁸⁰ ». Pour s'en sortir, il fallait que l'homme ou la femme du peuple usât des armes des bourgeoisies et s'assurât l'aide de personnes bien placées. Un pauvre garçon de recette dont la femme était gravement malade fut « protégé » par un individu qui écrivit à son père – chef de bureau à la 3^e division des finances de la préfecture – afin de « ***vouloir bien employer [s]es bons offices au près [sic] du chef de bureau de la police de la ville pour éteindre toutes suites désagréables et arrêter les poursuites [...]***¹⁵⁸¹ ».

Devant le tribunal de simple police

Après une contravention ou une arrestation pour un délit mineur, les fautifs qui n'avaient pas bénéficié d'un règlement infrajudiciaire passaient devant un tribunal habitué à trancher rapidement des dizaines de rixes, de cas de vagabondage ou d'entorse aux

¹⁵⁷⁹ D'autres propriétaires eurent de semblables réactions, à l'image de celui condamné pour avoir laissé sa porte d'allée ouverte et qui fit habilement retomber la faute sur son concierge avant d'appeler non moins habilement à la clémence des autorités : « S'il y avait contravention je serais en droit de lui faire payer. Il est un pauvre diable, pardonné lui pour cette fois vût qu'il n'a été prévenu [sic] ». *Id.*, Lettre de Goux au commissaire de police de Perrache, 21/11/1861.

¹⁵⁸⁰ *Id.*, Lettre du préfet du Rhône à un commissaire de police, 10/1861.

¹⁵⁸¹ *Id.*, Lettre de Desmeurs fils à Desmeurs père, 17/01/1861.

règlements de salubrité publique. Connaissant la faiblesse des archives lyonnaises traitant du petit parquet ou de la simple police, nous ne pensions pas pouvoir lire des retranscriptions d'interrogatoires – du moins jusqu'à ce que nous retrouvions un très beau document aux Archives municipales de Lyon : le registre des interrogatoires du Bureau central ¹⁵⁸². Cette source ne pouvait être ignorée, bien que légèrement antérieure à notre période d'étude – du 11 nivôse an VI/31 décembre 1797 au 17 messidor an VI/5 juillet 1798. Les interrogatoires du bureau central opéraient le lien entre les arrestations et les comparutions devant le tribunal de simple police ; les prévenus, détenus à la maison d'arrêt de Roanne, étaient fixés sur leur sort : la liberté ou la mise en accusation. Il y avait donc, à ce niveau, un minimum de dialogues puisque, par l'échange de questions/réponses, un fonctionnaire s'assurait de la culpabilité ou de l'innocence de tel ou tel. Cela laissait une réelle marge au prévenu pour qu'il libérât sa parole et fût à même de faire entendre sa vérité. Mais les dialogues étaient terriblement stéréotypés. Les mêmes questions étaient toujours posées, à commencer par celle, classique, demandant au prévenu de décliner son identité (nom, prénom, lieu de naissance, âge, profession, domicile). Une deuxième série de questions s'attachait aux motifs de l'arrestation et quêtait des précisions ; il était fréquent de demander au suspect pourquoi il avait été arrêté. En cas de dénégation, il lui était rappelé les faits constatés par la police. A cette base, pouvaient s'ajouter – mais c'était loin d'être une obligation – diverses questions subsidiaires. On relèvera, dans de nombreux cas, la brièveté des questions et la non moins rapidité des réponses. Si un prévenu se bornait à nier deux fois les faits qu'on lui imputait, l'interrogatoire prenait fin sans plus d'insistance. Inévitablement, des incompréhensions subsistaient, expressions du décalage entre deux systèmes normatifs. Un homme, accusé d'avoir insulté son propriétaire et de s'être porté à des voies de fait contre lui, répondit : « [...] **on exagère, [...] il y a eu simplement quelques propos tenu de part et d'autre à la suite desquels la femme de lui prévenu a jetté contre le plaignant une tête de mouton qu'elle venait d'acheter [sic]** ¹⁵⁸³ ». Le fossé était béant entre un pouvoir soucieux de repérer une victime et un coupable afin de faire la lumière sur un délit et d'enclencher une dynamique répressive, et le prévenu, homme ou femme du peuple, qui considérait sa réaction comme légitime dans un conflit ressemblant à n'importe quel autre. Il y avait bien là deux monologues, chacun restant sourd aux arguments de l'autre car aucun ne souhaitant abandonner sa propre logique interne de compréhension de l'incident. Par la parole, ils exposaient à tour de rôle leur version, persuadés que l'autre comprendrait leur point de vue.

Le registre nous apprend davantage sur les choix défensifs des prévenus ¹⁵⁸⁴ que sur les techniques d'interrogatoire. Pour avoir une idée de ces choix, nous avons quantifié 100 interrogatoires dans une base de données ¹⁵⁸⁵. Sept défenses différentes ont été

¹⁵⁸² AML, I 6.

¹⁵⁸³ *Id.*, *Interrogatoire de Jean-Claude Vollerin, 13 pluviôse An VI.*

¹⁵⁸⁴ Les prévenus appartenaient tous aux classes populaires : ouvriers, artisans, petits boutiquiers, marchands ambulants. Il est possible de comparer ces résultats avec les études menées par les modernistes. Voir en particulier Natalie ZEMON-DAVIS, *Pour sauver sa vie. Les récits de pardon au XVI^e siècle*, Paris, Seuil, 1988 (première édition originale 1987), 279 p.

recensées, s'articulant principalement autour des notions d'aveu, de dénégation et de justification.

Tableau n° 66 : Les systèmes de défense des prévenus devant le Bureau central (100 cas) – 1797-1798

Choix défensif	%
Nier	26
Nier et justifier	32
Avouer	1
Avouer et justifier	11
Justifier	23
Nier et avouer	4
Amnésie alcoolique	3

Très peu se réfugièrent derrière l'excuse de l'alcool en prétendant ne se souvenir de rien. Toutefois, excuser par l'alcool un geste ou une parole impossible à nier était, de manière générale, une façon de faire très courante. L'aveu n'était pas non plus une pratique répandue puisqu'à peine un cinquième avouèrent un délit. Et encore !, les aveux spontanés étaient rares, de même que les aveux extorqués auprès d'un suspect ayant d'abord nié. La moitié d'entre eux rendirent certes les armes mais non sans avoir justifié leurs actes. La justification n'était jamais très élaborée : celui qui, par exemple, avait participé à une rixe le reconnaissait mais précisait avoir répondu à une agression. La plupart (58%) optèrent explicitement pour une stratégie de dénégation systématique ; si on ajoute les 23% qui se contentèrent de seulement se justifier – ce qui revenait à nier sa culpabilité – huit individus sur dix prirent le parti de clamer leur innocence. 26% se bornèrent à tout nier en bloc sans rien ajouter¹⁵⁸⁵ ; 32% nièrent en se justifiant. On note enfin que les 2/3 étaient dans la justification (accompagnée ou non d'aveu ou de dénégation), ce qui ne surprend guère quand on se souvient du style des suppliques. Se justifier signifiait souvent exprimer une naïveté, qu'elle fût ou non feinte : « je ne savais pas que... », « c'est un tel qui... ». Les justifications, on l'a noté, étaient des plus sommaires. Quand il était demandé de fournir un papier, le prévenu répondait qu'il l'avait perdu ; s'il s'agissait d'un faux, il assurait qu'il avait été fait dans son « pays ». Cela pose la question de la réception des normes et de leur caractère obligatoire, ainsi que celle de l'ignorance du fonctionnement de l'Etat centralisateur. Tous avouaient ignorer la cause de leur arrestation. Agir de telle ou telle sorte, selon des normes rigides, était impensable pour des individus habitués à ajuster leurs actions et leurs réactions en fonction des événements ; cet état d'esprit explique quelques-unes de leurs attitudes. Les prévenus semblaient persuader qu'ayant leur mot à dire, ils étaient à même d'influencer le cours des choses ; ils espéraient et tentaient un dialogue, dans le sens où ils cherchaient à susciter la réaction de leur interlocuteur dont ils estimaient, peut-être, être les égaux dans la discussion. C'est pour cela que certains ne semblaient pas comprendre le poids de

¹⁵⁸⁵ Cf. annexe n°1/vii.

¹⁵⁸⁶ Ce qui aboutissait à des échanges pour le moins distordus, les questions étant très longues, rappelant tous les faits dans un récit parfois interminable, et les réponses se faisant lapidaires – « cela est faux », « ce n'est pas vrai ».

leurs aveux puisqu'ils les accompagnaient de détails sensés expliquer le bien-fondé de leur comportement.

Une question s'impose : comment se développait une défense en fonction du délit commis et du profil du délinquant ? En fait, il n'y avait pas vraiment de défense typique réservée à un délit, puisque la plupart des prévenus niaient et/ou se justifiaient. On remarque cependant une différence notable dans l'utilisation de la justification. Dans le cas d'atteintes contre les personnes ou de troubles à l'ordre public, le prévenu niait et proposait sa version personnelle de l'histoire. En revanche, la justification utilisée seule était préférée par les prêtres réfractaires, les voleurs et les innombrables individus arrêtés pour défaut de papiers. Il n'était alors pas vraiment question de nier ou d'avouer, mais de prouver son état – par exemple en exhibant des papiers en règle. On constate nettement que les récits étaient relatés par les prévenus de violence alors que les justifications purement « techniques » étaient employées dans les affaires de vol ou de contravention aux ordonnances. Mais il y a peu à en dire relativement à l'existence de systèmes défensifs spécifiques à des groupes d'individus. Ni le sexe (15 femmes sur 100), ni la profession ne livrent de données remarquables. La répartition par âge des prévenus – compris entre 15 et 63 ans – s'équilibrait harmonieusement, 51% ayant au moins 30 ans et 49% étant plus jeunes. Quel que fût leur âge, les prévenus utilisaient de la même manière les différentes défenses possibles. Tout cela va dans le sens d'une pratique de la défense commune aux classes populaires. On relève toutefois une différence entre les natifs de Lyon et de La Guillotière (37% des prévenus) et les autres. Les premiers représentent la moitié de ceux choisissant de nier les faits qui leur étaient imputés. Quand on était de la ville, on réfutait plus facilement les accusations car on était peut-être plus sûr de soi – à tel point que, parfois, on estimait pouvoir se passer de justification. Les horsains avouaient davantage et, surtout, se sentaient obligés de se justifier (34 des 42 qui étaient à Lyon depuis moins d'un an utilisèrent une rhétorique justificative ; savaient-ils, ou pensaient-ils, que le pouvoir les considérait comme davantage coupables que les natifs ?

En résumé, les interrogatoires et les défenses au moment de l'arrestation ou, plus tard, au Bureau central, paraissaient très codifiés ; entre questions et réponses convenues, il y avait peu de place laissée à l'échange et, partant, à l'opposition argumentée entre la vérité de l'interrogé et celle de l'interrogateur. Cette impression tient aussi de la nature des rencontres, trop brèves pour donner corps à de véritables échanges et portant sur des délits mineurs auxquels l'administration avait peu de temps à consacrer. Peut-être en allait-il autrement dès lors que l'enjeu était d'importance, qu'il ne s'agissait plus de délits mais de crimes et que le temps écoulé empêchait la panique du prévenu ; alors, peut-être, ne se contentait-on plus de quelques mots échangés à la va-vite.

2 - Le juge et l'assassin

Les dossiers d'assises regorgent d'interrogatoires qui enivrent le chercheur peu habitué à se trouver confronté à une série aussi homogène. Nous avons lu cent dossiers d'instruction choisis entre 1815 et 1880. Ecartant les affaires touchant le monde rural, nous avons gardé celles mettant en lumière des citoyens coupables de vols (34%), de

crimes de sang (18%), d'atteintes aux mœurs (38%), de cris séditieux (10%). Tous les prévenus interrogés finirent devant la cour d'assises mais tout de même 30% furent acquittés ou bénéficièrent d'un non-lieu. Il ne faut donc pas oublier que nous n'avons pas forcément affaire à des criminels.

Entamant la lecture des interrogatoires menés par le juge d'instruction, l'espoir était grand, mais la déception l'est aujourd'hui tout autant. Nous ne sommes qu'imparfaitement parvenus à exploiter les documents. Peut-être, justement, à cause de l'aspect mécanique et sériel d'interrogatoires tous coulés dans le même moule. Au cours des interrogatoires, moments de « mise à l'épreuve » et « d'affrontement psychologique »¹⁵⁸⁷, le juge comme le prévenu déployaient leur(s) tactique(s). A leur propos, on ne note ni évolution temporelle ni différences notables entre les individus. Chaque juge travaillait de la même manière que ses collègues et les prévenus répondaient tous plus ou moins la même chose – il faut dire qu'ils étaient tributaires des questions qui leur étaient posées. Et celles-ci étaient toujours les mêmes.

Le rôle du magistrat

Dans la salle où se déroulaient les interrogatoires, trois personnes étaient présentes : le prévenu, le juge d'instruction et son greffier. Ce dernier se contentait de retranscrire les paroles prononcées par les deux autres. L'instruction était écrite, secrète et non contradictoire ; « **elle consign[ait] tous les éléments de l'accusation recueillis au cours des interrogatoires des prévenus, de l'audition des témoins, des perquisitions et visites domiciliaires, ainsi que les rapports d'expertise** »¹⁵⁸⁸. Le rôle du juge était de préparer le dossier en interrogeant les témoins d'un crime et en essayant de trouver les éventuels coupables (lui seul interrogeait ; quand de rares prévenus s'aventuraient à le questionner, il ne répondait jamais). Il souhaitait obtenir des aveux de la part du ou des prévenu/s. Contrairement à ce qui se passait au Bureau central, il était vraiment question d'établir une culpabilité à propos d'un fait grave passible des Assises. Durant la grande vague de propos séditieux des premières années de la Restauration, il était patent que le pouvoir cherchait à tout prix des coupables pour qu'on cessât d'insulter le souverain en toute impunité. L'a priori de la culpabilité pesait d'un poids important sur le discours du juge d'instruction.

Lors de la première entrevue, le juge s'enquêrait de l'état-civil du prévenu (nom, prénom, âge, lieu de naissance, nom des parents, domicile, profession), de son parcours géographique (depuis combien de temps était-il à Lyon ?), professionnel (avait-il connu des périodes de chômage ?), judiciaire (quels antécédents ?)¹⁵⁸⁹. Etre Lyonnais depuis peu, ne plus travailler et avoir subi des condamnations étaient autant de preuves à charge. Ensuite seulement était abordée l'affaire à proprement parler. Ces questions de

¹⁵⁸⁷ Annick TILLIER, *Des criminelles...*, op. cit., p. 71.

¹⁵⁸⁸ *Id.*, p. 16.

¹⁵⁸⁹ L'état civil et les antécédents judiciaires étaient des champs obligatoires, déjà imprimés sur les feuilles standard utilisées pour les retranscriptions.

base, prenant parfois beaucoup d'importance, révèlent un pouvoir soucieux de rechercher une faille. Les représentations conditionnaient une partie de l'interrogatoire : le coupable avait certainement une vie dérégulée et un comportement pathologique. Le portrait moral et social aidait à connaître les prédispositions des prévenus ; parfois, il était patent que le pouvoir jugeait un individu tout autant que son crime. Naturellement, les questions étaient orientées en fonction du crime : les affaires de mœurs amenaient à interroger la vie privée et la moralité, les cris séditieux à cibler des comportements politiques.

Ces questions étaient la plupart du temps posées frontalement, davantage sous la forme d'affirmations plaçant le prévenu en face d'accusations graves : « Vous êtes accusé de... » annonçait le juge en guettant les réactions du prévenu. Puis il déroulait les faits à charge, accumulait les indices accablants ; le prévenu tentait des réponses, réfutait, argumentait mais le juge ne semblait pas s'en soucier, poursuivant sa démonstration, comme si le prévenu n'avait à être présent qu'au cas où il consentirait à avouer. Ce n'était que dans un second temps que le juge posait de véritables questions appelant des réponses précises. Si cela s'avérait insuffisant, il organisait une confrontation entre le prévenu et un témoin. Plus rarement, il essayait de le tromper comme dans ce cas d'un père soupçonné d'inceste : « **D'après des renseignements positifs qui nous sont parvenus, votre enfant est atteinte d'une maladie vénérienne et paraît avoir été violée, savez-vous d'où peut venir cette maladie et qui en est l'auteur ?**¹⁵⁹⁰ ». La plupart du temps, il préférait expliquer le déroulement de l'affaire et conseillait au prévenu la meilleure conduite à tenir : « Le silence que vous gardez à cet égard ne dépose pas en votre faveur », « je vous engage dans votre propre intérêt à me dire toute la vérité », « **vous ne voulez pas nous faire connaître la vérité, vous nous forcez à penser que vous êtes le complice de Dubois** »¹⁵⁹¹. Il ne cachait pas le cheminement de sa pensée, ni même parfois sa façon de penser, car le magistrat jugeait les faits avec sa propre sensibilité, comprenant comme indice à charge les comportements choquants du prévenu : « **Après avoir eu connaissance de l'assassinat, comment avez-vous fait pour continuer à habiter avec cet homme et surtout pour garder le logement et les meubles où le crime avait été commis ?**¹⁵⁹² ». Il ne pouvait s'empêcher de porter un jugement sur les actions supposées des prévenus – surtout en ce qui concernait les attentats à la pudeur sur mineurs, obligatoirement caractérisés comme des actes « odieux », « obscènes », etc. Chaque fois qu'il aurait agi différemment du prévenu, il ne se privait pas de le lui faire remarquer, adoptant ses propres comportements comme mesure étalon.

Le juge d'instruction s'appuyait sur la raison, n'hésitait pas à faire la morale. A un individu se plaignant de ses malheurs dus à de mauvaises fréquentations, il répliqua : « **Il ne faut en accuser que vous-même, votre défaut d'activité, et votre manque d'énergie**¹⁵⁹³ ». En définitive, il calquait ses réactions sur les représentations qu'il avait

¹⁵⁹⁰ ADR, 4 U 61, Affaire Gaillard, Interrogatoire du prévenu par le maire de Lyon, 02/03/1815 (on ignore pour quelles raisons le premier magistrat se substitua au juge d'instruction).

¹⁵⁹¹ ADR, 4 U 72, Affaire Vidon, Interrogatoire du prévenu par le juge d'instruction, 16/09/1816.

¹⁵⁹² *Id.*, *ibid.* Et plus loin, le juge s'interrogeait sur son manque de curiosité...

du peuple ; guide d'un peuple incapable de distinguer le bien du mal, il devait lui dicter sa conduite, et, au besoin, le gronder ¹⁵⁹⁴. L'interrogatoire lui servait à exorciser la part d'ombre et les mauvais penchants qui contaminaient le bon peuple. Le juge d'instruction cherchait le repentir, traquait la vérité et, plus encore, mesurait l'effort que le prévenu consacrait à l'éclosion de la vérité. On sait combien étaient appréciés des aveux spontanés ou, au contraire, combien étaient préjudiciables des mensonges répétés. Le magistrat posait des questions dont il connaissait la réponse, comme pour s'assurer du prévenu ; c'était le cas lorsqu'il lui demandait s'il avait subi des condamnations et qu'il le relançait, s'il n'était pas satisfait de la réponse (« n'avez-vous pas subi d'autres condamnations ? »). C'était aussi pour cette raison que, en cas d'absence de preuves ou d'aveux nets, il était tant attentif aux attitudes et aux moindres défaillances langagières. Il avait l'habitude de répéter au moins deux fois certaines questions, s'attendant à ce que le prévenu commît une erreur ; il était en effet courant de l'entendre nier énergiquement une première fois avant de se lancer dans des justifications – ce qui ne signifiait pas la même chose. Dans cette optique, le juge était très attentif aux attitudes, aux postures. Au petit parquet, un père accusé d'inceste eut des réactions qui lui furent peu favorables, à la différence de celles adoptées par sa fille. Lui, « un peu pressé de questions [...] s'embarrass[a] dans ses réponses » ; elle, à l'écoute d'un discours édifiant où on lui demandait si elle disait réellement la vérité, « [...] **vers[a] d'abondantes larmes, regrett[a] d'accuser son père, mais protest[a] énergiquement qu'elle di[sait] la vérité** » ¹⁵⁹⁵. Ces attitudes n'étaient pas de simples preuves à charge mais des signes tangibles de culpabilité. Voulant faire avouer à une femme qu'elle avait tué son enfant, un juge provoqua les larmes de la prévenue qui ne dit mot. En conséquence, « il [était] évident que tout dans [sa] conduite indiqu[ait] que [son] intention était de cacher [son] accouchement et de détruire [son] enfant ¹⁵⁹⁶ ».

Une supériorité du magistrat ?

Placé en détention préventive, le prévenu ignorait l'état d'avancement de l'enquête et ne savait que ce que le juge consentait à lui dire ; il n'était pas autorisé à être assisté d'un avocat. Sauf en cas de confrontation, il n'avait pas idée de ce que les témoins avaient pu dire d'accablant à son compte et ce n'était que lorsque l'arrêt de renvoi devant la cour d'assises était promulgué et l'acte d'accusation établi qu'il prenait connaissance de son dossier. Cela induisait un premier biais car l'ignorance apportait finalement au prévenu une certaine confiance qui n'allait pas sans entraîner une incompréhension importante dans ses rapports avec le juge. Tandis que celui-ci tenait toutes les cartes en main et

¹⁵⁹³ ADR, 4 U 270, *Affaire Duvivier, Interrogatoire du prévenu par le juge d'instruction, 21/03/1878.*

¹⁵⁹⁴ A un vieillard avouant n'avoir mis aucune malice dans ses gestes envers une petite fille mais avoir agi par plaisanterie, le juge lui rétorqua : « Vous êtes arrivé à un âge où on doit bien savoir qu'on ne plaisante pas de cette manière avec des enfants ». ADR, 4 U 192, *Affaire Porte, Interrogatoire du prévenu par le juge d'instruction, 01/08/1866.*

¹⁵⁹⁵ ADR, 4 U 149, *Affaire Rabatel, Rapport d'audience du petit parquet par le commissaire de police des Chartreux, 22/08/1855.*

¹⁵⁹⁶ ADR, 4 U 163, *Affaire Nury, Interrogatoire de la prévenue par le juge d'instruction, 04/08/1860.*

considérerait le prévenu comme coupable, ce dernier estimait n'être que soupçonné et pouvoir s'en tirer à bon compte. A chaque fois, il fallait répondre aux mêmes questions, préciser les mêmes faits – ce que le prévenu ne faisait pas toujours. Le juge, soupçonneux, pensait qu'on essayait de le tromper. Ce qui était peut-être vrai mais, le plus souvent, c'était l'ignorance du prévenu qui ne pensait pas nécessaire de devoir répéter ce qu'il avait dit. Les prévenus avaient du mal à se représenter les liens existant entre le commissaire et le juge et que le second disposât de tout le travail liminaire du premier. Il y avait, là encore, la marque d'une certaine ignorance des rouages judiciaires imaginés toujours plus simples qu'ils n'étaient en réalité. Jacques Mion mentit au sujet d'un tiers car il craignait d'être renvoyé en police correctionnelle et de ne pas avoir de défenseur. Idée totalement farfelue ne correspondant en rien à la réalité judiciaire et que le juge d'instruction méprisa tant elle lui sembla absurde. Il ne pouvait saisir combien le fonctionnement de la justice était pour le peuple une mécanique obscure. Le prévenu persista – « **c'était pourtant bien ma pensée, qu'elle serve ce qu'elle voudra, c'est la vérité**¹⁵⁹⁷ » – et l'incompréhension s'accrut entre les deux. Au-delà, celle-ci avait pour cause la méconnaissance populaire des règles. Un tel qui était assigné à résidence n'avait certainement pas très bien compris la signification d'une telle surveillance puisqu'il partit dans un autre département ; confronté au juge qui lui demandait s'il avait formulé une demande d'autorisation, il ne manqua pas d'être surpris : « **Pour voyager ! Non pas du tout, quand j'ai eu mon argent je suis parti**¹⁵⁹⁸ ».

La supériorité du magistrat naissait aussi d'une différence de maîtrise de la langue. Le langage de la loi, pour paraphraser Michel Foucault, était celui d'une classe s'adressant à elle-même. « **Or avec nos langues, prudes, dédaigneuses, et tout embarrassées de leur étiquette est-il aisé de se faire comprendre de ceux qui n'ont jamais entendu que le dialecte rude, pauvre, irrégulier, mais vif, franc, pittoresque de la halle, des cabarets et de la foire...**¹⁵⁹⁹ ». Voyez l'exemple suivant où un pauvre colporteur fut accusé de chanter des chansons subversives. Le juge s'indigna : « **Vous deviez bien vous apercevoir que cette chanson contenait une contravention aux lois constitutionnelles de l'Etat [...] puisque l'on dit au Roi qu'il peut justifier de son rang suprême à force de vertus. Ce qui est supposé qu'il ne tient pas ce droit là de la naissance et de la loi constitutionnelle de l'Etat, mais seulement des vertus multipliées qu'il pourrait avoir**¹⁶⁰⁰ ». Evidemment, il ne s'en était pas le moins du monde aperçu... les vers de la chanson étant aussi subtils que l'explication du juge était alambiquée. Cette incompréhension existait aussi en sens inverse, lorsque le prévenu parlait dans des tirades proprement absurdes pour le juge (maîtrise approximative du français ? fort accent ? difficulté à énoncer clairement ses idées ?) : « **Il entre ensuite dans des explications dans lesquelles il nous est impossible de le suivre**¹⁶⁰¹ ».

¹⁵⁹⁷ ADR, 4 U 139, Affaire Mion, Interrogatoire du prévenu par le juge d'instruction, 04/11/1848.

¹⁵⁹⁸ ADR, 4 U 134, Affaire Mullière, Interrogatoire du prévenu par le juge d'instruction, 30/06/1847.

¹⁵⁹⁹ P. ROSSI, *Traité de droit pénal, I*, 1829, p. 32. Cité dans Michel FOUCAULT, *Surveiller...*, op. cit., p. 322.

¹⁶⁰⁰ ADR, 4 U 80, Affaire Babolat, Interrogatoire du prévenu par le juge d'instruction, 26/11/1819.

Une première lecture des interrogatoires donne à comprendre un fort déséquilibre entre le juge et le prévenu, entre le savoir et l'ignorance, entre le fauve et sa proie. La connaissance de l'affaire, de la procédure, la maîtrise de la langue et de ses subtilités avantageaient le juge qui paraissait ainsi écraser le prévenu de son savoir. Mais une lecture plus attentive infléchit quelque peu la simplicité de l'impression initiale : certes, l'interrogatoire mettait aux prises des professionnels rôdés à l'exercice judiciaire face à des individus peu habitués à se raconter en détails, mais il apparaît clairement que le prévenu se battait énergiquement en se servant de la parole que lui aussi maîtrisait. On ne peut non plus exclure qu'il put assimiler quelques connaissances judiciaires en assistant à des procès, en ayant été, directement ou indirectement, confronté aux tribunaux, en ayant lu des comptes-rendus de séances et en ayant en mémoire des pans entiers de la culture populaire du crime.

L'incompréhension venait également du caractère solennel des interrogatoires. A ce propos, soulignons que les prévenus s'adressaient au juge en leur donnant du Monsieur quasiment à chaque phrase ; s'il ne s'agit pas d'un ajout du greffier, cet emploi marquait le respect et la distance. Est-il besoin de préciser que le juge se contentait d'un simple vouvoiement, fixant d'emblée les rôles et les hiérarchies ? L'interrogatoire était certainement orienté dans le but d'intimider le prévenu, de provoquer de sa part des aveux plus ou moins rapides, de le faire enfin craquer. Il était bien rare que le juge d'instruction interrogeât une seule fois un prévenu. La plupart des interrogatoires étaient très longs et tous se répétaient, depuis les premières questions posées par le commissaire jusqu'aux ultimes comparutions devant le juge. On a du reste beaucoup écrit au sujet des individus impressionnés par la justice ; toutefois, peu semblent l'avoir été lors de ces entretiens et on souligne ici aussi la rareté des aveux spontanés ; les plus fragiles craquaient rapidement à l'image de cette jeune savoyarde de 21 ans, ouvrière en soie ignorant sa date de naissance et ne sachant ni lire ni écrire. Elle niait mais se heurtait à des preuves et des témoignages accablants. Au courant de toutes les pièces du dossier, le juge relatait en détail toute l'histoire, racontait à la prévenue tout ce qu'elle avait fait durant quelques heures de sa vie. « Cela est vrai » avoua-t-elle, impressionnée par le savoir de son interlocuteur à son propos et par la logique de son discours¹⁶⁰². Le juge disséqua le prévenu en pénétrant dans son intimité. « **Vous deviez bien vous apercevoir que vous n'aviez plus vos règles ?**¹⁶⁰³ » demanda-t-il brusquement à Sophie Nury qui ne pouvait alors que refuser le dialogue et l'inquisition judiciaire. La vie privée ne regardait que l'individu et sa famille ; en aucun cas autrui ne pouvait prétendre s'en mêler et ce n'était pas ce genre de question – qui plus est posée par un homme à une femme – qui était capable d'entretenir la confiance de la prévenue. L'incompréhension naissait donc du refus de la justice qui animait nombre de prévenus puisque, tout comme la police, elle pratiquait l'ingérence. C'était particulièrement net dans les affaires de mœurs pour lesquelles le prévenu tolérait difficilement une intrusion dans

¹⁶⁰¹ ADR, 4 U 217, Affaire Chatagnat, Interrogatoire du prévenu par le juge d'instruction, 21/04/1869.

¹⁶⁰² ADR, 4 U 163, Affaire Boget, Interrogatoire de la prévenue par le juge d'instruction, 19/07/1860.

¹⁶⁰³ ADR, 4 U 163, Affaire Nury, Interrogatoire de la prévenue par le juge d'instruction, 04/08/1860.

sa vie privée – le pouvoir mettant en lumière ce qui était de l'ordre de la sexualité personnelle. Ils ne furent cependant pas nombreux à répondre d'un air bravache. Bien sûr, on retrouve des exemples de solidarité où les prévenus exposaient leurs conceptions de la camaraderie – ce qui était compris comme une bravade par le pouvoir. Au commissaire puis au juge lui demandant s'il avait caché quelqu'un dans sa cave, Philippe Pommeruel démentit mais ajouta qu'il ne croyait pas « [...] **qu'il [y eût] du mal à rendre service à quelqu'un qui se trouv[ait] dans la peine** » ; un de ses compagnons ajouta qu'il aurait été « [...] **au désespoir de voir arriver du mal à un père de famille** »¹⁶⁰⁴. L'incompréhension reflétait le décalage existant entre les deux systèmes : là où le pouvoir n'imaginait pas que certains se tussent pour empêcher la vérité d'éclater, le peuple mettait en avant la solidarité et estimait qu'une condamnation n'était pas nécessaire. Il est donc important de relever que les prévenus n'hésitaient pas à affirmer leur vision des choses, sans forcément faire preuve d'effronterie délibérée. Loin des bravades et des replis sur soi, la plupart répondaient normalement au juge d'instruction – mais de quelle manière le greffier ne normalisait-il pas les propos et les réactions dans ses retranscriptions¹⁶⁰⁵ ?

La parole du prévenu

Entre juges et prévenus, un long combat des mots s'engageait, durant parfois alors même que tout était entendu. Comment expliquer que Claude Têtard, prévenu au profil calamiteux, formellement reconnu par la domestique du maître qu'il avait volé et dénoncé par ses deux complices, continuât à nier¹⁶⁰⁶ ? Au-delà de raisons psychologiques personnelles, les prévenus faisaient preuve d'une croyance à toute épreuve dans le primat de la parole. En ce sens, ils réagissaient moins en fonction de l'autre qu'en fonction des façons de faire populaires. Bien sûr, en certaines occasions, ils savaient adapter leur discours au juge et lui donner à entendre ce qu'ils pensaient être le plus approprié. Gaillard, lorsqu'il comprit être accusé d'inceste, s'écria : « **C'est une horreur, je ne suis pas capable de pareille chose [...] quelle cruauté, c'est une fausseté. Cela fait horreur**¹⁶⁰⁷ ». Si rien n'empêche de penser qu'il put commettre son crime et se le représenter comme abject, on peut estimer qu'il savait ce qu'il avait à dire car il connaissait l'importance de la moralité et du repentir. Pensant plaire au juge, beaucoup refusaient d'admettre avoir déjà été condamnés¹⁶⁰⁸ ; d'autres encore justifiaient de leur bonne conduite et précisaient qu'ils habitaient Lyon depuis longtemps¹⁶⁰⁹. Malgré tout, ils n'adaptaient pas toujours leurs réponses à leur interlocuteur, confiant en leur propre manière de pensée, alors même que le magistrat ne jugeait pas les actes à la même aune

¹⁶⁰⁴ ADR, 4 U 82, Affaire Roland, Interrogatoires de Philippe Pommeruel et du prévenu par le commissaire de police du Jardin des Plantes, 30/01/1820, par le juge d'instruction, 11/02/1820.

¹⁶⁰⁵ « Si nous eussions été coupables [...] » commença un corroyeur (ADR, 4 U 62, Affaire Lallier *et alii*, Interrogatoire de Joseph Lallier par le juge d'instruction, 21/10/1815). Pour cet emploi étonnant du subjonctif, on relève peu d'expressions patoisantes, d'injures, pas plus d'emportements ; la syntaxe était correcte et nulle tournure populaire ne venait polluer le discours des prévenus.

¹⁶⁰⁶ ADR, 4 U 168, Affaire Têtard, Interrogatoire du prévenu par le juge d'instruction, sd [06/1862].

¹⁶⁰⁷ ADR, 4 U 61, Affaire Gaillard, Interrogatoire du prévenu par le maire de Lyon, 02/03/1815.

qu'eux. Leurs justifications leur paraissaient logiques mais restaient, par conséquent, totalement incohérentes pour le juge – voire répréhensibles. Laviet, soupçonné d'avoir assassiné sa femme, nia tout en racontant comment il se rendit compte de son infidélité, ajoutant : « à ce propos je lui donnai quelques coups ¹⁶¹⁰ »... ; un autre qu'on accusait de complicité avec untel de sa connaissance, nia avoir commis un mauvais coup mais précisa que lorsqu'il rencontrait un ami ils allaient boire ensemble ¹⁶¹¹. Ce qui était tout à fait normal pour l'homme du peuple, faisant partie intégrante de la sociabilité quotidienne, était cependant compris par le juge comme un indice jouant en sa défaveur (puisqu'il aurait eu l'habitude de frapper son épouse, puisqu'il aurait eu des contacts étroits avec le criminel, etc.).

Se souciant ou non de leur interlocuteur, les prévenus utilisaient pour leur défense diverses tactiques. L'affrontement peut se simplifier à quelques mécanismes facilement identifiables. Face à l'accusation, les prévenus avouaient ou niaient. Dans ce second cas de figure, le juge apportait de nouvelles preuves qui aboutissaient à l'aveu total ou partiel (le plus grave était toujours nié) ou à des dénégations réitérées. Dans ce dernier cas, le juge poussait les prévenus à parler et relevait des failles dans leur discours ; ceux-ci avouaient, niaient toujours ou, le plus souvent, tentaient des parades à toutes les questions posées. La force qu'il prêtait à la parole se doublait d'une utilisation tactique : elle était employée dans le but d'entretenir le flou. On ne se souvenait plus, on rapportait le moins de faits précis possibles et, dans le cas unique des cris séditieux, on jouait de l'excuse de l'alcool pour intensifier le brouillard entre soi et la culpabilité ¹⁶¹² ; les individus qu'on avait rencontré n'avaient jamais de nom, encore moins d'adresse, les horaires devenaient étrangement imprécis et les gestes vagues. Bref, face au juge d'instruction, la mémoire jouait des tours aux prévenus. Nous ne résistons pas à l'envie de citer un extrait de l'interrogatoire de Dominique Barello, prévenu qui sut parfaitement jouer d'imprécisions face au juge :

¹⁶⁰⁸ Ils n'avouaient que les condamnations prononcées à Lyon, n'imaginant pas qu'avoir fait de la prison à Strasbourg ou à Brest pût être une information que la justice était capable de retrouver. Plus largement, cela pose la question de la représentation populaire de l'unité du pays.

¹⁶⁰⁹ « [...] j'ai cinquante ans, il y en a quinze que je suis à Lyon, on peut prendre des informations sur ma conduite chez tous ceux qui m'ont occupé et personne ne pourra dire aucun mal de moi ». ADR, 4 U 74, Affaire Rey, Interrogatoire du prévenu par le juge d'instruction, 20/10/1817.

¹⁶¹⁰ ADR, 4 U 181, Affaire Laviet, Interrogatoire du prévenu par le juge d'instruction, 30/03/1865.

¹⁶¹¹ ADR, 4 U 301, Affaire Perrino, Interrogatoire d'Antoine Bernard par le juge d'instruction, 19/05/1877.

¹⁶¹² « Le lendemain je suis allé boire bouteille dans un cabaret avec un jeune homme que je ne connais que sous le nom de Pierre. Il paraît que nous avons bû beaucoup car le lendemain en m'éveillant dans mon lit je croyais être encore dans le cabaret. On m'a porté chez moi sans que je m'en sois aperçu. Je ne crois pas avoir crié Vive l'Empereur, je ne m'en rappelle pas du tout [sic] ». ADR, 4 U 80, Affaire Cadol, Interrogatoire du prévenu par le juge d'instruction, 30/08/1819. L'excuse de l'alcool était plus rarement utilisée par les individus prévenus d'atteintes aux mœurs : « La boisson que j'ai pris chez elle m'a échauffé et m'a mis le corps tout en feu » (ADR, 4 U 174, Affaire Billon, Interrogatoire du prévenu par le juge d'instruction, 30/03/1863).

« **D : Pourquoi avez-vous tiré deux coups de revolver contre le nommé Michaud ? R : Parce qu'on m'avait frappé à la figure. D : Qui vous avez frappé ? R : Ceux qui étaient là je ne les connais pas. D : Le maître de café a reçu lui même un coup de poing à la suite duquel tout le monde a pris la fuite et vous êtes revenu avec un revolver. R : Je revenais chercher mon chapeau. D : Personne ne vous menaçait ? R : On me tirait des pierres. D : Qui vous tirait des pierres ? R : Ceux qui étaient par là** ¹⁶¹³ ».

Ombre fugitive à propos duquel on ne savait rien et qu'on avait soi-même juste entraperçu, l'inconnu avait bon dos, toujours présent pour sauver la mise des prévenus en détresse... Mais la rhétorique populaire utilisait encore d'autres maîtres atouts.

Le cas des cris séditieux est intéressant car le sujet même du délit était la parole interdite proférée en public. Lorsqu'ils ne se réfugiaient pas derrière l'alcool, les prévenus arguaient que leurs propos avaient été mal entendus. Voici ce que répondit Jean Rey au juge lui demandant s'il n'avait pas déclaré qu'il fût dommage que le sang répandu du duc de Berry ne fut pas celui du dernier des Bourbons : « **Non, voilà l'expression dont je me suis servi : il est bien malheureux que le Duc de Berry ait été assassiné et cependant il y a encore des français qui voudraient que ce fut le sang du dernier des Bourbons, mais il y en a encore 3 qui tiendront bon [sic]** ¹⁶¹⁴ ». Les propos de cet artisan étaient révélateurs de la maîtrise de la joute verbale de la part des classes populaires. On pourrait citer à ce propos de nombreux exemples ; ajoutons-en seulement un, celui de cette femme infanticide dont les oncle et tante étaient soupçonnés de complicité mais qu'elle ne dénonça pas. Face à l'insistance du juge, elle sut user de rhétorique : « **si mon oncle et ma tante m'avaient aidée, je ne serais pas assez bête pour ne pas les dénoncer. Je n'aurais aucun intérêt à me taire** ¹⁶¹⁵ ». Il ne faut pas seulement concevoir cet usage de la parole comme une simple défense ; derrière, il y avait un véritable fossé entre les manières de penser des juges et des prévenus, ce qui put mener ces derniers à s'énerver contre le refus du magistrat d'abonder en son sens : « **En somme je vous dis non quand c'est non, je n'ai pas commis le fait dont on m'accuse** ¹⁶¹⁶ ».

Mais quand il fallait répondre, mieux valait avoir réponse à tout. Le juge, après avoir rappelé les faits, lançait une avalanche de questions, courtes et précises, auxquelles le prévenu devait répondre rapidement, sinon... L'interrogatoire se jouait là. L'imaginaire populaire marchait alors à plein et certains se lançaient dans des explications à n'en plus finir. Lorsque Gaillard, dans l'interrogatoire déjà cité, parut être dans l'impasse, il expliqua – malgré le rapport médical – que sa fille n'était pas atteinte d'une maladie vénérienne mais d'un dépôt de galle infecté à cause de ses incontinenances nocturnes. Lui-même demanda à être visité par un chirurgien et adopta fermement l'attitude de celui qui

¹⁶¹³ ADR, 4 U 247, Affaire Barello, Interrogatoire du prévenu par le juge d'instruction, 08/07/1872.

¹⁶¹⁴ ADR, 4 U 82, Affaire Rey, Interrogatoire du prévenu par le juge d'instruction, 13/04/1820.

¹⁶¹⁵ ADR, 4 U 201, Affaire Mullot/Benoît, Interrogatoire de Marie Benoît par le juge d'instruction, 21/07/1877.

¹⁶¹⁶ ADR, 4 U 227, Affaire Vauvert, Interrogatoire du prévenu par le juge d'instruction, 12/04/1870.

souhaitait paraître innocent. Les prévenus étaient certains de leur habileté discursive ; comme le notait Yves Castan, à propos de l'accusé du XVIII^e siècle, « **il a bonne opinion de ses ruses et ne doute point que ses réponses embarrasseront le juge au lieu de l'éclairer**¹⁶¹⁷ ». Le jeu était donc tendu entre le juge qui réunissait un maximum d'informations et poussait toujours plus loin ses investigations pour s'assurer de la validité de l'alibi du prévenu, et celui-ci qui devait à chaque fois affiner ses justifications et pousser toujours plus loin ses explications. Certains interrogatoires furent ainsi très longs – durant tant que les prévenus trouvaient des réponses adéquates ou jusqu'à ce que le juge n'eût plus de questions. L'exemple suivant pointe le moment où un juge parvint à trouver la faille : elle ne se situait pas dans les rapports du prévenu avec l'assassin, pas plus que dans sa relation suspecte avec une fille mais dans la soirée qu'il prétendit avoir passée au théâtre. S'il indiqua le montant de la contremarque qu'il acheta, il fut en revanche incapable de donner le titre des pièces qu'il vit et encore moins de décrire les spectacles ; le juge conclut immédiatement à un tissu de mensonges¹⁶¹⁸. Malgré cet exemple, qui montre le moment où le prévenu se retrouvait à court d'arguments, on aimerait insister sur la capacité populaire à donner des réponses – vraies comme fausses – et, dans les cas les plus fréquents d'assertions controuvées, sur la capacité à mettre en mots leur imagination et à générer de l'improvisation.

Les prévenus estimaient ne pas pouvoir être considérés comme coupables lorsqu'ils soutenaient le contraire. Ils accordaient peu de crédit aux témoignages à charge et aux rapports des experts car il ne s'agissait que d'affirmations s'opposant aux leurs – et pourquoi leur auraient-elles été supérieures quand bien même elles étaient nombreuses ? « Le médecin peut bien s'être trompé¹⁶¹⁹ » : le système défensif « parole contre parole » utilisé par les prévenus n'avait évidemment aucune valeur, puisque le juge classait les réponses et opérait des hiérarchies entre elles ; si un expert médical venait accabler le prévenu, la parole de ce dernier n'avait alors plus aucun poids. Dans toutes les affaires de mœurs consultées, les prévenus utilisèrent tous, sans exception, une semblable défense bâtie sur la dénonciation d'une machination, d'un complot ourdi dans le seul but de leur nuire. Une petite fille accusait un tel d'attouchements parce qu'elle était vicieuse ou, le plus souvent, parce que ses parents « lui [avaient] fait la leçon ». Gaillard, encore lui, n'avait aucun doute, on lui en voulait : « [...] Julie Cara qui est capable de tout pour me nuire [...] cette méchante femme [a] juré ma perte parce que j'ai constamment refusé de la reprendre avec moi ». Retournant l'accusation, l'accusé se posait en victime. Parole contre parole : les prévenus espéraient avoir gain de cause, cadrant parfaitement leur tactique avec leur vision simpliste du judiciaire ; ils pensaient qu'à tout moment l'interrogatoire, l'affaire, les poursuites pouvaient être abandonnés. L'importance accordée

¹⁶¹⁷ Yves CASTAN, *Honnêteté...*, op. cit., p. 91.

¹⁶¹⁸ « Vous nous donnez la preuve que vous n'êtes point allé au spectacle. Une personne qui n'y va pas habituellement peut sans doute ignorer le nom de la pièce qu'on représente devant lui sur la scène, mais il est impossible qu'il ne puisse pas rendre compte de ce qu'il a vu et qu'il ne puisse pas rapporter une seule remarque sur ce qu'il a vu pendant deux heures et demie [sic] ». ADR, 4 U 72, Affaire Vidon, Interrogatoire du prévenu par le juge d'instruction, 16/09/1816.

¹⁶¹⁹ ADR, 4 U 174, Affaire Billon, Interrogatoire du prévenu par le juge d'instruction, 30/03/1863.

à la parole signifiait que rien ne pouvait être entrepris contre eux, à moins qu'ils n'avouent. Un accusé niant jusqu'au bout imaginait-il qu'il put tout de même être condamné ?

Cette importance de la parole – doit-on le préciser ? – était accordée à la seule parole de l'instant, celle prononcée immédiatement et qui annulait les précédentes. « **Puis se reprenant : je ne sais pas ce que je dis, je me trouble, je n'ai point d'amant** ¹⁶²⁰ ». On estimait ne prendre aucun risque en changeant de version car ce qui était dit oralement ne restait pas. Les prévenus étaient alors placés devant leurs contradictions, le juge ne manquant pas de leur rappeler leurs propos antérieurs tenus devant le commissaire de police ou parfois devant lui-même. La réponse ne variait guère : l'interlocuteur avait mal compris et la vérité était celle actuellement proférée. A moins que le commissaire, dans le premier temps de l'enquête, n'eût extorqué les aveux : « **Le commissaire de police m'a fait dire ce qu'il a voulu** ¹⁶²¹ ». On ne peut s'empêcher de penser que les prévenus avaient du mal à se représenter la possibilité d'une retranscription – et donc d'une conservation – de leurs paroles prononcées plusieurs semaines auparavant (d'autant que la personne qui interrogeait n'était pas la même que celle qui retranscrivait). Comment pouvait-on conserver la trace précise de ce qui disparaissait instantanément ? Croyaient-ils qu'on rapportait ces propos de mémoire ? Toujours est-il qu'ils étaient prompts à les démentir et à conclure à leur fausseté. Ce rapport à l'écrit rappelle, *mutatis mutandis*, les attitudes incrédules de certaines populations vis-à-vis de la photographie ou de l'enregistrement sonore ou vidéo. « Il ne faut pas m'inculper comme cela ¹⁶²² » s'écria un prévenu dont la parole s'opposait à un faisceau de preuves, suffisant pour le juge mais simplement contradictoire pour lui... Sa parole lui semblait une défense suffisante puisqu'il n'adhérait pas au principe du jugement tel que le pouvoir le concevait. En effet, la notion de « différé » n'avait pas sa place dans le système d'autorégulation populaire ; un jugement, nous l'avons vu, se prenait au moment même – ou juste après – le déroulement de l'action qui en faisait l'objet – jamais dans un futur plus ou moins lointain. L'arbitrage se basait sur la présence et non sur l'enquête, se caractérisait par sa simultanéité non par le report. Interrogés sur des faits qui, très souvent, remontaient à plusieurs semaines, voire plusieurs mois, les prévenus restaient fidèles à leurs valeurs et ne voyaient pas – ou trop tard – que ce temps qu'ils considéraient comme favorable permettait en réalité à la Justice de resserrer son étau sur eux.

Un interrogatoire, malgré les questions, se résumait à deux personnes parlant chacune de leur côté en suivant leur propre logique. Les prévenus s'appuyaient sur leur conception de la parole irréductible et entretenaient un flou voulu – « Je me serais trompé, je sais si mal écrire ¹⁶²³ » – tandis que le juge d'instruction se fiait à son raisonnement logique basé sur le recoupement – « **Je vous fais observer l'absurdité de ce que vous**

¹⁶²⁰ ADR, 4 U 301, Affaire Mullot/Benoît, Interrogatoire de Marie Benoît par le juge d'instruction, 01/06/1877.

¹⁶²¹ ADR, 4 U 139, Affaire Berge, Interrogatoire du prévenu, 30/12/1848. Ou bien encore : « [...] j'étais tellement troublé de ce qui m'arrivait, que je répondais toujours oui aux questions qu'il [le commissaire] me faisait ». ADR, 4 U 200, Affaire Naulin, Interrogatoire du prévenu par le juge d'instruction, 30/07/1867.

¹⁶²² ADR, 4 U 301, Affaire Mullot/Benoît, Interrogatoire de Jules Mullot par le juge d'instruction, 20/07/1877.

dîtes¹⁶²⁴ ». Coincés dans leurs stratégies, incapables d'écouter et de comprendre l'autre, influencés par leurs représentations, ils étaient condamnés à un dialogue de sourd.

Le monologue était donc la règle et le dialogue plutôt rare¹⁶²⁵. Les interrogatoires se ressemblaient tous : à questions stéréotypées¹⁶²⁶, réponses invariables (la plupart de nos remarques confirment d'ailleurs celles formulées par Annick Tillier au sujet des femmes infanticides de Bretagne¹⁶²⁷). En trois exemples de face-à-face, un seul a montré des tentatives de compréhension. L'opposition entre le peuple et les agents de l'ordre était brutale ; celle mettant aux prises le juge et le prévenu, malgré l'utilisation de la parole, confinait à un double monologue. Seul le commissaire de police, ce passeur de normes, tentait de concilier les deux systèmes, de faire respecter l'ordre du pouvoir tout en laissant suffisamment de latitude aux classes populaires. Peut-être parce qu'il était homme de terrain (au contraire de ses supérieurs et des magistrats) et homme de responsabilités (au contraire de ses agents), il lui fallait tendre le plus possible vers un compromis s'il souhaitait pouvoir garder la main sur son quartier ; et ce compromis, personne ne cherchait vraiment à le remettre en cause. Encore une fois, la notion de confiance paraît avoir été primordiale : le juge d'instruction impressionnait – il n'était pas connu – et n'incitait pas aux aveux. En revanche, nous avons remarqué son agacement vis-à-vis de prévenus qui se rétractaient par réflexe alors qu'ils avaient été diserts devant le commissaire de police. Mais voilà, ce dernier était un personnage familier avec lequel on était, peut-être, davantage enclin à parler. Pourtant, les deux fonctionnaires posaient les mêmes questions... La confiance s'installait d'autant plus facilement que les rapports entretenus avec le commissaire n'étaient pas toujours forcés – loin de là. Sauf rares exceptions, la présence non souhaitée du policier était subie ; qu'on fût prévenu ou témoin, la confrontation avec le juge d'instruction relevait de l'obligation. En règle générale, les rapports que le peuple entretenait avec le pouvoir étaient tendus puisque leur rencontre se produisait en cas de problème. Les attitudes juges/prévenus étaient aussi figées qu'entre le peuple et sa police. Le commissaire pourrait bien être l'exception – avec peut-être le juge de paix en milieu rural : celui qui dialoguait avec les Lyonnais. Dans leurs rapports, les stéréotypes s'estompaient – mais ne disparaissaient jamais – et

¹⁶²³ ADR, 4 U 264, Affaire Révillon, Interrogatoire du prévenu par le juge d'instruction, 18/12/1873.

¹⁶²⁴ **ADR, 4 U 252, Affaire Viviant, Interrogatoire du prévenu par le juge d'instruction, 14/11/1872.**

¹⁶²⁵ On trouve une semblable conclusion dans Frédéric CHAUVAUD, « La parole captive. L'interrogatoire judiciaire au XIX^e siècle », *Histoire et archives*, n° 1, 1997, pp. 33-60.

¹⁶²⁶ Frédéric Chauvaud, à la lecture des questions, avait l'impression que les magistrats possédaient des modèles préimprimés qu'ils utilisaient au gré des affaires. Et il est vrai que les façons de faire qu'il rencontre dans la Vienne sont identiques à celles que nous retrouvons pour le Rhône. *Id.*, p. 45.

¹⁶²⁷ On retiendra notamment l'imagination des prévenus, la rareté des aveux et la facilité d'entrer dans un jeu discursif (p. 71), l'importance du déni comme meilleure défense possible (p. 80), la persuasion et le raisonnement des magistrats (p. 72), l'incompréhension de la dénégation comprise comme insulte faite à la Justice, la valorisation des aveux (p. 92). Cf. Annick TILLIER, *Des criminelles...*, op. cit.

chaque rencontre produisait de l'unique.

Du tableau des attitudes possibles, le mouvement semble étrangement absent comme si chaque jour était la répétition du même. Il est temps, pour terminer, d'évoquer les reconstructions permanentes de ces attitudes en réintégrant l'événement comme donnée fondamentale du changement.

C- Les modulations des appartenances

Pour l'individu comme pour n'importe quel groupe, les rencontres, positionnements, ajustements et attitudes évoluaient en surface indépendamment des mouvements de fonds que nous avons précédemment analysés. S'il a été question, jusqu'à présent, de l'étude de ce que certains nommeront les structures – mais nous n'emploierons pas ce vilain mot, préférant cent fois l'expression de principes élémentaires de vie sociale – nous aimerions montrer que rien n'était figé, ainsi que nous avons tenté de le faire depuis le début. Si les bourgeoisies savaient abandonner parfois leur mode de pensée binaire, si les Lyonnais n'étaient pas enfermés sur leur quartier et leurs relations professionnelles, si un dialogue était possible entre deux systèmes de gestion du social, pourquoi les appartenances resteraient-elles inchangées ? La concierge n'était pas uniquement la commère du quartier et l'ouvrier le représentant d'une classe. Les courants de surface rendaient possible d'incessantes reconfigurations, modulaient les appartenances – et pas seulement les appartenances sociales, mais aussi les appartenances spatiales.

A trop vouloir ramener l'individu à une identité – sociale, religieuse, politique, ethnique, etc. – on le caricature à outrance. Pour en finir avec la stérilité scientifique du paradigme mono identitaire et préférer le concept d'individu multi identitaire, il suffit de prendre l'exemple d'une journée type d'un individu lambda. Le matin, à son travail, il appartenait à une communauté professionnelle ; employé sur les chantiers, il s'opposa, avec ses camarades, aux travailleurs italiens qui proposaient une concurrence déloyale. Il se comporta alors en tant que Français en lutte contre l'étranger. A midi, il rentra chez lui et participa fortuitement au règlement d'une rixe dans son immeuble : il appartenait à son voisinage et suivait les principes de l'autorégulation populaire. Si l'affaire se portait devant le commissaire de police, la démarche relevait d'un processus de normalisation en même temps qu'elle entérinait une appartenance spatiale (le quartier). En fin d'après-midi, il assista, avec de nombreux autres citoyens, à la revue militaire place Bellecour, comme un bon Lyonnais, avant de passer la soirée en famille dans le débit tenu par son frère. On pourrait ainsi multiplier les épisodes qui scandaient une vie, ajoutant notamment les faits moins ordinaires tels que les fêtes ou les guerres. On retiendra que ces appartenances multiples se succédaient et se chevauchaient, mêlant entre elles toutes les identités possibles, sociales comme spatiales, professionnelles comme nationales. Elles se renouvelaient d'autant plus rapidement que la ville accueillait sans cesse de nouveaux arrivants et que les déménagements intra urbains étaient fréquents (l'appartenance au quartier ou à la rue était ainsi une donnée variable).

La multiplicité des appartenances reposait sur la notion essentielle d'événement. Pour s'en convaincre, quittons le domaine de l'expérience personnelle au profit du groupe, au travers de deux exemples où des communautés – de Lyonnais et de Français

– faisaient front face à des intrus – les militaires et les étrangers. Ces exemples nous montrent comment la succession d'événements quotidiens ou extraordinaires entraînait les individus à se revêtir, consciemment ou non, de manière subie ou non¹⁶²⁸, des habits de telle ou telle identité. A force de changer de costumes, des renversements identitaires n'étaient pas impossibles et il arrivait que ceux, que d'ordinaire tout opposait, se retrouvent à faire cause commune.

1 - L'expression d'une communauté urbaine

Il n'est pas surprenant que les militaires¹⁶²⁹ fussent des acteurs du jeu identitaire urbain tant ils étaient présents dans la ville, au grand dam des populations et de leurs dirigeants. Etrangers à la cité, les soldats colonisaient les rues lyonnaises, partaient en ribote et s'éparpillaient tant dans le centre que dans ses périphéries. Ils créaient du scandale, cherchaient querelle, brutalisaient les civils ; bref, ils se croyaient en ville comme chez eux. Qu'on se représente à quel point les militaires étaient nombreux : en 1831, 2 à 3 000 jeunes gens furent enrôlés pour la Savoie et « végétèrent » plusieurs jours dans la ville, sans pain, sans moyen d'existence et sans ordre de départ¹⁶³⁰. On imagine d'autant mieux ce qu'autant d'individus livrés à eux-mêmes pouvaient créer comme désordres urbains qu'on a pu être confronté à l'impressionnant linéaire consacré à cette question dans les dépôts d'archives.

Sentiments de rejet et d'appartenance

Plusieurs facteurs expliquent le rejet du soldat. Il y a tout d'abord deux événements fondamentaux venus réactiver des antagonismes anciens¹⁶³¹ : les occupations étrangères consécutives aux défaites des deux Empires. Il est vrai que le militaire était toujours un étranger : Prussien, Autrichien ou simplement Français venu des quatre coins du pays. Les Lyonnais avaient le sentiment de ne plus être maîtres de leur ville – certains devant même héberger des militaires chez eux. Sous le 1^{er} Empire, de nombreux habitants de La Guillotière refusèrent de donner l'hospitalité à l'armée et « **on [fut] même quelquefois obligé de faire ouvrir de force les portes des écuries**¹⁶³² ». A cela s'ajoutaient le dégoût populaire pour la conscription et le souvenir du rôle répressif de

¹⁶²⁸ Nous avons, par exemple, remarqué que l'appartenance au groupe des Lyonnais dépendait, entre autres, des conjonctures économiques qui pouvaient momentanément éloigner certains individus en difficulté de l'identité lyonnaise. Cf. chapitre XII.

¹⁶²⁹ Par « militaires », nous n'entendons pas « force armée » qui renvoie à la notion de maintien de l'ordre ; nous excluons également de ce groupe les gendarmes qui faisaient partie des forces de l'ordre au quotidien. Il n'est donc ici question que du soldat en permission.

¹⁶³⁰ ADR, 4 M 191, Rapport de la brigade centrale de police, 20-21/02/1831.

¹⁶³¹ Les modernistes ont relevé depuis longtemps l'opposition civiles/militaires. Cf. Arlette FARGE et André ZYSBERG, « Les théâtres... », art. cit., p. 1008.

¹⁶³² ADR, 4 M 1, Lettre du maire de La Guillotière au préfet du Rhône, 17/09/1813.

l'armée lors des émeutes. Enfin, s'accumulèrent, tout au long du siècle, les exactions commises par les soldats casernés.

Le point de départ était que les militaires se comportaient en ville comme en terrain conquis. En mai 1864, un maréchal des logis au 2^{ème} hussard vola le falot qui éclairait les travaux du canal du cours Lafayette afin de « voyager » avec un peu de lumière. Le gardien et le marchand de vin qui tentèrent de l'en empêcher furent frappés¹⁶³³. Un demi siècle plus tôt, une tenancière de maison de passe avait dénoncé ce sans-gêne manifeste, s'insurgeant contre un caporal qui « **[avait] agi dans sa maison comme s'il eût été habitué depuis dix ans**¹⁶³⁴ ». Les militaires se servaient de la ville, de ses espaces et de ses distractions, comme d'un vaste terrain de jeu, un défouloir grandeur nature laissé à leur frustration¹⁶³⁵ ; d'où leur présence massive dans le quartier des Célestins et sur la rive gauche du Rhône, d'où également la fréquence des rixes survenues le dimanche autour des bordels et des cabarets. On ne peut dire exactement s'ils s'imaginaient au-dessus des lois mais le fait de vivre en dehors de la sphère civile, dépendant des lois militaires, devait jouer, de même que le sentiment de force qui les animait et que leur conféraient leurs armes et costumes. Pour certains, le cheval accroissait encore ce sentiment de supériorité : combien de cavaliers s'engouffrèrent au grand galop dans les rues de la ville, de préférence en pleine nuit ? Combien d'incidents mettant en scène des militaires prompts à tirer leur sabre du fourreau se finirent dans le sang ? Bref, le sentiment de supériorité, allié à la frustration du déracinement et à la difficile vie du soldat, décuplé par une fréquentation assidue des débits de boissons, expliquait bien des dérapages.

Ou, plus exactement, ces dispositions entretenaient un climat tendu en permanence qui aboutissait fréquemment à des dérapages – rigoureusement identiques dans leur déroulement, depuis la Restauration jusqu'à la Troisième République. A l'automne 1818, les militaires – et notamment les chasseurs du régiment de la Dordogne – reçurent leur solde au moment de la mise en vente du vin nouveau... Il n'en fallut pas plus pour échauffer les esprits. Courant octobre, on ne comptait déjà plus les rixes provoquées par les soldats qui frappaient cafetiers, agents et commissaires de police, filles publiques et simples passants¹⁶³⁶. L'affrontement ne naissait pas toujours de l'incident, il se nourrissait aussi du souvenir des événements passés ; il est certain qu'une fin d'année aussi agitée que 1818 ne fit rien pour apaiser les esprits. Du reste, les autorités arrivèrent à une semblable conclusion deux années plus tard, suite à des échauffourées survenues avec le régiment suisse – et soldées par la mort d'un civil : « **[...] les incidents [précédents] avaient aigri les esprits ; les choses s'étaient ostensiblement arrangées mais [...] il était resté quelque ressentiment [...] : les événements récents**

¹⁶³³ ADR, 4 M 102, Rapport des sergents de ville, 08-09/05/1864.

¹⁶³⁴ **ADR, 4 M 176, Rapport du commissaire de police du Port du Temple, 13/10/1818.**

¹⁶³⁵ Les Lyonnais n'avaient-ils pas, par exemple, pu assister, plaine des Brotteaux, à une bataille rangée entre la légion du Vaucluse et celle de la Corrèze ? Cf. AML, 4 WP 56, Lettre du conseiller de préfecture au maire de La Guillotière, 21/03/1819.

¹⁶³⁶ ADR, 4 M 176, Dossier sur les exactions militaires de l'automne 1818.

ont réveillé les souvenirs [...] ¹⁶³⁷ ». Devant l'accumulation d'accrochages, soldats et Lyonnais pouvaient délibérément, et apparemment sans raison, braver l'adversaire. La tension qui régnait alors en ville suffisait à ce qu'un rien déclençât le pire : « Vous me regardez bien » demanda un soldat à un passant qui lui rétorqua : « Un chien regarde bien un évêque » ; une violente rixe s'ensuivit ¹⁶³⁸. Les réactions étaient immédiates, il n'était nullement question de retenir sa violence ; l'attitude belliqueuse ne se circonscrivait pas à une poignée d'individus et c'était bien souvent tout un quartier qui se mobilisait sous le coup d'une forte émotion (l'agression d'un civil par exemple). A force de chercher querelle aux danseurs d'un établissement des Brotteaux, deux soldats finirent par être pris en chasse par un groupe de 60 à 80 individus armés de bâtons ¹⁶³⁹. Toutefois, l'opposition était souvent déséquilibrée puisque les civils, même plus nombreux, étaient généralement désarmés donc vulnérables ; à cela s'ajoutait le fait que les militaires étaient rarement esseulés quand ils commettaient un forfait puisqu'ils se déplaçaient en groupe pouvant parfois excéder les dix personnes. Lorsqu'au nouvel an 1836, dans un bal de La Croix Rousse, un jeune homme effleura par mégarde les épaulettes d'un très susceptible caporal, les militaires présents entrèrent dans une fureur terrible ; les clients prirent la fuite, passant par les fenêtres, dévalant les pentes, poursuivis par les soldats sabres au clair qui firent couler le sang ¹⁶⁴⁰. Les habitants, dans les jours suivants cette attaque, se procurèrent sabres, pistolets et bâtons ferrés pour se défendre si l'occasion se présentait. Il était question de vengeance, d'honneur, de fierté mise à mal et d'identité urbaine à préserver. Ce n'était pas chacun qui avait souffert personnellement de cet affront mais l'ensemble de la population du faubourg. Quand un soldat frappait un « bourgeois », les réactions des témoins étaient toujours les mêmes – et personne ne se défilait. Les militaires soutenaient leur camarade et faisaient corps autour de lui tandis que les civils, indignés, donnaient tous une semblable version des faits et chargeaient l'impétrant. S'il y avait un blessé dans leur rang, ils le portaient à la pharmacie et le menaient au poste où ils exerçaient une pression sur le commissaire pour qu'il prît les mesures idoines ¹⁶⁴¹.

La réaction populaire se situait à mi chemin des combats de quartier et de la défense contre l'invasion étrangère. Contrairement aux affrontements entre quartiers, on ne se serrait pas la main après s'être battu... et il était, avant tout, question d'exprimer sa fierté locale. Celle-ci était d'autant plus facile à affirmer qu'on se battait contre des militaires regroupés en légions départementales, Dordogne, Allier, Nièvre *etc.*, qui fonctionnaient

¹⁶³⁷ AML, I¹ 114, Rapport du commissaire central au ministre de la Justice, 05/01/1820.

¹⁶³⁸ ADR, 4 M 176, Lettre du lieutenant de police au général commandant le département, 03/08/1818.

¹⁶³⁹ *Id.*, Lettre du maréchal de Camp au préfet du Rhône, 30/07/1818.

¹⁶⁴⁰ ADR, 4 M 199, Procès-verbal de police judiciaire, 02/01/1836. En 1822 déjà, après une semblable mésaventure, les jeunes gens de La Guillotière s'étaient jurés de « maltraiter les militaires qui se présenter[aient] dans [leur] quartier ». ADR, 4 M 184, Lettre du maréchal de Camp au préfet du Rhône, 27/01/1822.

¹⁶⁴¹ Cf. par exemple ADR, 4 M 196, Lettre du commissaire de police de Saint Pothin au préfet du Rhône, 25/12/1871.

également sur un mode identitaire : « J'emmerde les Lyonnais » cria l'un d'eux, mettant immédiatement le feu aux poudres¹⁶⁴². En 1871, la partition fut davantage politique : ouvriers et officiers s'échangeaient à longueur de journée des insultes – les premiers traitant les seconds de « capitulards » et ces derniers les gratifiant en retour de « communards » aussi peu propices à calmer les esprits¹⁶⁴³.

Le militaire, un ennemi commun

Si, en apparence, la lutte qui opposait les soldats aux civils rappelle celle des Lyonnais et des agents de police (même type de confrontation aux hommes de l'ordre, violence symbolique comme physique), elle en diffère quelque peu. Il était question d'appropriation et de défense du territoire urbain. Les Lyonnais défendaient leur ville¹⁶⁴⁴ et la libre utilisation dont ils entendaient en bénéficier. Ils eurent le soutien du pouvoir civil qui entretenait des rapports tendus avec le gouvernement militaire – le premier défendait les habitants alors que le second protégeait ses hommes ; de plus, les policiers étaient fréquemment en butte aux soldats. Les autorités civiles avaient pris l'habitude de se méfier comme de la peste des soldats parcourant la ville ; elles auraient aimé voir rester à la caserne ces militaires qu'elles associaient souvent aux individus les plus dangereux dès qu'ils échappaient à la surveillance de leurs supérieurs – ce qui, à leur goût, arrivait bien trop souvent. En 1819, dans un accès de colère, le préfet écrivit au ministre de l'Intérieur que la légion des Bouches du Rhône devait quitter Lyon ; il est vrai que la population redoutait ce corps dont les hommes, après de multiples désordres graves, finirent par tuer un civil. On ignore les raisons, mais le préfet se ravisa et, sur son brouillon de lettre, biffa sa demande¹⁶⁴⁵ ; il n'en reste pas moins qu'il dénonça vivement le fanatisme sanguinaire de certains soldats. Partageant avec la population une même aversion pour les permissionnaires, les autorités formèrent parfois des alliances de circonstance avec les Lyonnais¹⁶⁴⁶. Les agents prenaient part à une rixe aux côtés du peuple ou ne faisaient pas preuve d'une trop grande sévérité envers ceux qui avaient pris à partie un soldat. Ainsi, en 1833, lors d'une exécution capitale, un militaire, qui avait profité de son statut pour monter sur l'échafaud et toucher la guillotine, fut chassé à coups de pierres par une foule qui défendait ce qu'elle pensait lui appartenir ; les forces de l'ordre laissèrent faire¹⁶⁴⁷. Nous devons cependant préciser que les autorités voyaient plutôt d'un mauvais œil ceux qui se frottaient aux militaires : ce ne pouvaient être que des

¹⁶⁴² ADR, 4 M 179, Lettre du commissaire de police de La Guillotière au lieutenant de police, 07/06/1819.

¹⁶⁴³ ADR, 4 M 196, Lettre du commissaire de police de Saint Pothin au préfet du Rhône, 29/12/1871.

¹⁶⁴⁴ Du marchand ambulant à l'artisan, « tous ont le sentiment que l'espace de la ville, espace public, leur appartient ». Jean-Paul BURDY, « Les quartiers... », art. cit., p. 228.

¹⁶⁴⁵ ADR, 4 M 179, Brouillon de la lettre du préfet du Rhône au ministre de l'Intérieur, 08/01/1820.

¹⁶⁴⁶ La solidarité peuple/police ne s'exerçait toutefois pas uniquement lors des affrontements avec les militaires ; elle s'exprimait également lors des petits incidents ou des grandes catastrophes qui marquaient la vie citadine (incendies, enneigements, inondations, etc.).

mauvais sujets venus chercher querelle à d'autres mauvais sujets... La solidarité s'exerçait bien en revanche avec les agents (même si on peut retrouver des contre-exemples) : dans le rapport d'une rixe entre militaires et policiers survenue place des Jacobins en 1820, on ne s'étonne guère de lire que la foule prit le parti des seconds¹⁶⁴⁸. Le peuple réglait moins par lui-même les échauffourées le mettant aux prises avec des militaires qui ne participaient pas de l'autorégulation. Une fois n'est pas coutume, l'aide policière était appréciée. En effet, les agents étaient souvent la cible des exactions des militaires et ils toléraient difficilement que ceux-ci vinssent leur faire de la concurrence. Ils se considéraient – à raison – comme les seuls hommes destinés à mettre de l'ordre sur le territoire urbain.

Ainsi, l'autre d'hier devenait momentanément le même. Même les prostituées battues par les militaires étaient secourues par ceux qui d'ordinaire les rejetaient. En 1818, la place des Célestins fut le théâtre de nombreuses violences exercées par des soldats sur des filles publiques : ils les poursuivaient dans les immeubles et jusque dans la rue, les fouettant, les frappant de leurs poings et les forçant à coucher avec eux¹⁶⁴⁹. Les incidents trouvèrent leur point de départ dans le refus des prostituées d'ouvrir à des soldats avinés venus en grand nombre ; ne pouvant entrer dans les maisons de passe, ils créèrent du scandale au dehors, lancèrent des pierres contre les croisées de l'immeuble, etc. Il est remarquable de constater que les voisins, pourtant importunés, ne demandèrent pas aux filles de leur ouvrir pour que cessèrent le vacarme et les déprédations, mais cherchèrent à faire partir les militaires. La foule, hostile la plupart du temps, faisait donc pression sur les soldats ou alors en appelaient aux agents qui tentaient de s'interposer. En 1821, la foule fut assez nombreuse pour désarmer un militaire et jeter son sabre à l'eau ; une autre fois, une fille poursuivie par deux soldats se réfugia chez une voisine pendant qu'une troisième se chargeait d'avertir la police¹⁶⁵⁰. On rapporta même que des filles, arrêtées et menées à l'Antiquaille par des policiers, furent « sauvées » par des soldats ; aucune cependant ne suivit les libérateurs et toutes préférèrent rester auprès des agents à demi assommés¹⁶⁵¹... La solidarité populaire marchait complètement face au danger du soldat, intégrait bel et bien la marginale et s'appuyait au besoin sur les agents. Toutes les classes de la société étaient indisposées par le comportement des militaires ; citons encore les commerçants dont les vitrines étaient une cible facile. La haine du soldat cimentait donc une identité urbaine.

2 - L'expression d'une communauté nationale

¹⁶⁴⁷ *Le Journal du Commerce* n° 1 530, 29/09/1833.

¹⁶⁴⁸ ADR, 4 M 180, Lettre du lieutenant de police au préfet du Rhône, 11/02/1820.

¹⁶⁴⁹ ADR, 4 M 176, Rapport du commissaire de police du Port du Temple, 13/10/1818.

¹⁶⁵⁰ Respectivement ADR, 4 M 182, Lettre du commissaire de police du Palais des Arts au lieutenant général de police, 11/12/1821 et ADR, 4 M 176, Rapport du commissaire de police du Palais des Arts au lieutenant général de police, 13/08/1818.

¹⁶⁵¹ ADR, 4 M 180, Lettre du lieutenant de police au préfet du Rhône, 28/08/1820.

Quand il n'était pas soldat, l'étranger était rarement le proche migrant en provenance du Beaujolais, du Dauphiné ou des Dombes. Il était en réalité rarement Français, mais souvent Savoyard, Italien ou Allemand. Entre les uns et les autres, l'insulte raciste montait facilement aux lèvres, à la moindre tension. Un Savoyard qui avait frappé un marchand de charbons, conscient qu'un témoin brisait sa défense, s'écria : « Canaille, brigand de Français, en voilà de drôles de lois ¹⁶⁵² ». L'insulte visant l'origine n'était peut-être qu'une arme supplémentaire de la violence verbale, elle n'en dénotait pas moins toute l'importance de la question nationale – l'identité nationale venant redoubler l'identité locale.

La haine de l'autre

Les défaites militaires de 1814-1815 et de 1870 ne jouèrent pas en faveur des étrangers. En 1815, les heurts furent fréquents entre Allemands et Français ; comme le résumait d'ailleurs un individu : « **sai des alemants contre des français [sic]** ¹⁶⁵³ ». Et de raconter comment, au bal des Brotteaux, un Français proposant une danse à une Allemande fut éconduit ; comment les Allemands chantèrent leur victoire ; comment, enfin, un Français comprit les paroles et invita ses camarades à réparer l'affront... Plus d'un demi-siècle après, les Allemands installés à Lyon – et ils étaient nombreux – vécurent très difficilement l'après 1870. Comment ne pas être tenté de mettre leurs souffrances en parallèle avec ces lettres de Lyonnais adressées au préfet, en appelant à la grandeur de la France et au patriotisme pour « sauver Lyon à n'importe quel prix », quitte à faire déborder Rhône et Saône « pour engloutir [l']envahisseur » ¹⁶⁵⁴. D'autres demandaient à ce que les autorités renvoient provisoirement de la ville tous les étrangers, « **bouches inutiles que nous ne devons pas nourrir tant que la guerre durera** ¹⁶⁵⁵ ». A lire l'état d'esprit de certains Lyonnais, on ne sera pas surpris de lire des lettres d'Allemands ¹⁶⁵⁶ se plaignant de manifestations devant leur domicile ou leur magasin, accompagnées de moult cris et insultes ; des sifflets anti-prussiens [sic] avertissaient d'un rassemblement afin que le plus grand nombre s'y joignît. La foule s'en prenait parfois aux vitres, voire aux objets ; certains tentaient même de violer les domiciles. Face à cette haine – si violente qu'elle durait encore à l'automne 1871 relayée par la presse et, notamment, *L'Anti-Prussien* – des Allemands rappelaient aux autorités leur appartenance locale – ils habitaient Lyon depuis de nombreuses années – ainsi que leur appartenance nationale – ils payaient leurs impôts de bonne grâce. Mais la force de l'événement et l'impact de la guerre rendaient leurs arguments totalement insuffisants ; seule alors comptait l'origine. Conscients de leur fragilité, ils s'adressèrent au pouvoir afin qu'il les protégeât – ce que le

¹⁶⁵² AML, I³ 28, Procès-verbal du commissaire de police de Perrache, 23/07/1854.

¹⁶⁵³ ADR, 4 M 176, Lettre anonyme adressée au préfet du Rhône, sd [09/1815].

¹⁶⁵⁴ ADR, 4 M 160, Lettre anonyme adressée au préfet du Rhône, sd [1870].

¹⁶⁵⁵ *Id.*, 01/11/1870.

¹⁶⁵⁶ Voir le dossier conservé, ADR, 4 M 378.

préfet ne pouvait refuser, d'autant que certains sujets d'origine prussienne étaient à la tête d'usines importantes, à l'image de cet Albert Weiss, patron d'une fabrique de bougies occupant une centaine d'ouvriers¹⁶⁵⁷ ; comment refuser d'aider ceux qui, en 1871, faisaient tourner l'économie de la ville ? Toutefois, on relève des indices concernant le peu d'empressement avec lequel les forces de l'ordre intervinrent. Peu de sanctions furent prises contre la foule participant aux exactions : la préfecture trouva vite un Polonais qui fit un coupable idéal et dont l'arrestation permit de passer l'éponge sur les comportements de Lyonnais qualifiés d'« honnêtes et animé de sentimens [sic] sincèrement patriotiques¹⁶⁵⁸ ».

De la même manière, la communauté italienne fut la cible des Lyonnais à la suite de l'attentat perpétré par l'anarchiste Caserio contre le président de la République Sadi-Carnot, lors de son séjour officiel en 1894. Les commerçants transalpins furent violentés et leurs boutiques furent saccagées aux cris de « Mort aux Italiens » lors d'émeutes qui durèrent deux jours et trois nuits. On le voit, l'événement – guerre ou autre – était propice à mettre le feu aux poudres. Mais les violences commises contre les Italiens étaient la traduction épidermique d'une profonde et ancienne animosité entre travailleurs transalpins et lyonnais (le sentiment national était fermement ancré dans le quotidien). Ce fut donc très naturellement que la communauté italienne devint, tout autant que Caserio, responsable de la mort du président¹⁶⁵⁹.

Une haine tenace et partagée

Par-dessus tout, il fallait compter avec la rancune : la haine était tenace. Le forain d'origine prussienne Théodore Richard en fit les frais lors de la vogue de La Croix Rousse en 1887. 800 personnes se rassemblèrent « [...] **chantant, criant à bas le prussien, lançant des oranges, des pommes de terre, des morceaux de bois et même des pierres dans l'intérieur de ce manège [...]. Les rares personnes qui se hasardaient à monter sur les chevaux de bois étaient huées et sifflées [...]. A onze heures, lorsque les chars ont été fermés, 300 personnes environ sont restées près du manège Richard, et quand le personnel est sorti cette foule l'a escorté jusqu'à l'épicerie Dubost où plusieurs individus ont pénétré pour insulter les employés. De là les manifestants se sont rendus en assez grand nombre rue d'Ivry devant l'écurie où se trouvent les chevaux de Richard, ou rue Saint François d'Assises et de Crimée, près des voitures, continuant leurs cris et leurs protestations¹⁶⁶⁰ ».**

La police ne fut pas sévère avec les impétrants qui reçurent un large appui de la presse. Contrairement aux relations peuple/militaires, celles du peuple et des étrangers recevaient

¹⁶⁵⁷ ADR, 4 M 378, Rapport du commissaire de police de Saint Pierre de Vaise, 17/08/1870.

¹⁶⁵⁸ *Id.*, Brouillon de la lettre du préfet du Rhône à Théodore Jahr (citoyen allemand), 02/10/1871.

¹⁶⁵⁹ Cf. *L'assassinat du président Sadi Carnot et le procès de Santo Ironimo Caserio, Actes du colloque de Lyon du 21/06/1994*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1995, 99 p. Gérard NOIRIEL, « Français et étrangers », in Pierre NORA [dir.], *Les lieux de mémoire, Les France*, Paris, Gallimard, 1997 (première édition 1992), t. 2, pp. 2433-2465.

¹⁶⁶⁰ ADR, 4 M 196, Rapport du commissaire de police de La Croix Rousse, 16/05/1887.

l'appui des agents et des autorités ; cette fois-ci, ceux qui s'opposaient aux étrangers n'étaient plus des mauvais sujets...

Ainsi, à l'image du militaire, l'étranger créait un consensus entre le peuple et le pouvoir. A l'occasion, les barbares se muaient en héros. On le sait, les jeunes ouvriers de La Guillotière ne jouissaient guère d'une excellente réputation auprès des élites ; pire, ils alimentaient leurs peurs. Leur opinion ne variait guère que lorsque les classes dangereuses s'opposaient aux étrangers – aussi peu appréciés dans les faubourgs qu'à la ville, au cabaret qu'à la société savante. Une rixe éclata courant novembre 1818 entre des ouvriers de La Guillotière et des figuristes italiens, « habitant accidentellement la commune ». Ces derniers, à l'aide de couteaux, blessèrent aux Brotteaux leurs adversaires désarmés. Alors que la violence populaire était d'ordinaire vigoureusement dénoncée, les autorités firent corps avec leurs administrés et valorisèrent la vaillance des braves ouvriers lyonnais ¹⁶⁶¹. On ne s'étonnera pas du blanc-seing accordé par les autorités qui, dans leur politique même, donnaient la priorité aux Français. Un exemple entre mille : en 1885, le consul d'Italie à Lyon se plaint de ce que des ouvriers en soie d'origine italienne, presque tous mariés et pères de famille, résidant à Lyon depuis plusieurs années et soumis à tous les impôts, n'eussent pas les mêmes droits que les Français et ne pussent, par conséquent, pas « [...] **participer aux dispositions bienveillantes que la mairie [prenait] pour soulager cette classe d'ouvriers victimes de la crise** ¹⁶⁶² ». Il est vrai que, à la Belle Époque, un portrait négatif de l'Italien l'emportait toujours : trop ou pas assez religieux, manquant d'hygiène, susceptible, souvent marginal, quelquefois anarchiste, fréquemment source de problèmes au travail ¹⁶⁶³ ...

On remarquera avec profit, en pensant à Norbert Elias, combien l'éloge de soi et le déni d'autrui sont plus faciles lorsqu'on appartient au groupe dominant des natifs et qu'on s'oppose au groupe minoritaire des étrangers. Il est alors tellement aisé de rejeter l'étranger avec lequel on vivait jusque là en bonne intelligence : « [...] **beaucoup d'habitants [...] qui, en tant qu'individus, semblent bien intentionnés, raisonnables et équitables, tendent à être malveillants, impitoyables, inflexibles et incompréhensifs quand ils parlent et agissent en tant que représentants de leur communauté** ¹⁶⁶⁴ ». Mais une fois encore, soulignons l'importance de l'événement dans la construction de l'altérité. Quand tout allait pour le mieux, on pouvait dire, avec Maurice Garden : « **Je suis Lyonnais parce que je travaille et vis dans la ville, mais je suis bien aussi un peu dauphinois, ou bugiste, ou savoyard** ¹⁶⁶⁵ ». Cependant, quant tout

¹⁶⁶¹ ADR, 4 M 176, Lettres du maire de La Guillotière et du secrétaire général pour la police au préfet du Rhône, 18/11/1818 et 30/11/1818.

¹⁶⁶² *Lettre du consul d'Italie au maire de Lyon, 25/09/1885. Citée dans Claudine DAHAN, La misère..., op. cit., p. 100.*

¹⁶⁶³ Cf. Philippe RIGOT, *Aspects et diversité de la communauté immigrée italienne à La Guillotière à la Belle Époque*, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Yves Lequin, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1993, p. 75 sq.

¹⁶⁶⁴ *Norbert ELIAS, « Remarques sur le commérage », Actes de la Recherche en Sciences Sociales, n° 60, novembre 1985, p. 27.*

allait moins bien, que des frictions tendaient les rapports, on se rappelait, avec Jean-Paul Burdy, « **[qu'il n'était] pas besoin de venir de très loin pour être l'étranger qui vient menacer l'emploi, la sécurité et la cohésion sociale du groupe [...]**¹⁶⁶⁶ ».

L'intégration à la ville se faisait par l'intégration à plusieurs groupes et passait donc par la conscience de l'autre – qui était, selon les circonstances, l'ouvrier, la prostituée, l'Allemand, *etc.* De ce fait, la notion d'identité était aussi utilisée hier qu'aujourd'hui. Il y avait, au XIX^e siècle, cette nécessité de créer des clivages car l'autre était indispensable à l'affirmation de soi. L'appartenance se lisait autant – si ce n'était plus – dans le regard des autres que dans l'image qu'on avait de soi. Au résultat, et sans surprise, le principe identitaire à l'œuvre dans les représentations se retrouvait dans les pratiques, comme si la société avait toujours besoin de fonctionner sur l'opposition de groupes antagonistes. Mais l'appartenance n'était pas irréductible à un seul groupe.

Du moins le chercheur peut-il abandonner une vision mono identitaire pour insister sur la multiplicité des appartenances évoluant dans le temps long comme au fil d'une journée. Cette multiplicité invite à penser que l'appartenance était rarement définitive, parce qu'elle était difficile à garder (voyez les vagabonds et leur difficulté à devenir ou rester Lyonnais) et, surtout, parce qu'elle était liée à l'événement. Le sentiment d'appartenance avait la durée de vie de l'événement qui le provoquait. L'alliance des autorités et des travailleurs français contre les Italiens durait le temps qu'une affaire occupait les esprits. Toutefois, le sentiment d'appartenance ne disparaissait pas mais était seulement mis en veille. Comme les réseaux de relations dont il était évidemment proche, il était susceptible d'être réveillé à tout moment. On appelle aussi cela le hasard...

Rejet, interpénétration, coexistence, mouvance des appartenances ont été les maîtres mots de cette quatrième et dernière partie. S'est imposée l'idée selon laquelle le peuple et le pouvoir fonctionnaient de la même manière, possédaient les mêmes outils mais s'en servaient « en différé ». A partir de ce décalage, ont été observés des jeux autour des normes, ce qui a amené à penser que rien n'était figé. L'étude des rapports peuple/commissaire de police en fournit la preuve. Mais tout n'était cependant pas mouvement comme l'ont montré les impasses des couples police/peuple et prévenu/juge. Malgré tout, la découverte d'un dialogue possible a privilégié une approche davantage éclatée des appartenances. S'est alors imposée la double figure de l'individu multi identitaire et des groupes mono identitaires – dont le paradoxe n'est qu'apparent.

Il faut résolument se placer contre une interprétation simpliste opposant le peuple et le pouvoir, ni accorder du crédit à une lecture présentant les populations urbaines comme complètement gagnées par une totale pacification des mœurs. Il faut insister sur la complexité des échanges qui évoluaient sans cesse tout au long du décalage entre les deux systèmes et suivant le jeu des appartenances. Ce qui n'est pas la preuve que la société reposait – et repose encore – sur une indétermination permanente : les masques et les normes étaient des repères monumentaux apparemment rigides. Mais cette quatrième partie a tâché de montrer que sous cette rigidité se cachait la complexité

¹⁶⁶⁵ Maurice GARDEN, *Lyon...*, *op. cit.*, p. 117.

¹⁶⁶⁶ Jean-Paul BURDY, *Le Soleil...*, *op. cit.*, p. 200.

sociale – c'est-à-dire des brèches, des failles, des rapprochements possibles et des frictions probables, des stratégies et des incertitudes.

Conclusion

Relecture

La ville multiple : Lyon, grand centre aux fonctions variées, reposait sur le principe de mixité. Cela signifie avant tout qu'il n'y avait pas un seul regard porté sur la société urbaine. Les élites avaient adopté une vision inconfortable, négative et composée de peurs cimentant leur groupe. Dominer n'est jamais simple : le sentiment de supériorité inhérent au statut de dominant éloigne l'autre (puisqu'il est compris comme étranger) tout en le rendant dangereusement présent (comment oublier l'existence obsessionnelle de la différence ?). Le peuple existait également en tant que groupe, opérant une partition entre le « nous » et le « ils ». Mais – poussé par l'intériorisation de sa domination ? – il ne construisait pas son altérité sur la peur – ne fallait-il pas être dominant pour craindre de perdre sa place ?

Comment gérer ses peurs ? Les élites du XIX^e siècle – reprenant les bases d'un travail amorcé à l'époque classique – établirent une politique permettant de gérer le phénomène urbain dans sa globalité. La société devait être quadrillée, les désordres maîtrisés et instrumentalisés – mais le souci éducatif était tout aussi important, si ce n'était plus, que la volonté répressive. En théorie, rien n'échappait à un pouvoir s'appuyant sur un effectif d'employés toujours plus important. En pratique, l'ambition et la

lourdeur du projet étaient les causes de la lenteur et de l'imperfection de son application. La population, malgré révoltes et révolutions, continuait à vivre selon les mêmes logiques qu'au siècle passé, nullement broyée par la grande ville. L'autorégulation populaire indique que, loin des caricatures, la domination n'était pas étouffement – et que l'autonomie n'était pas un vain mot. Le vivre ensemble possédait ses règles et ses lois que chacun avait intérêt à respecter pour réussir ou conserver son intégration. Le double phénomène de déculturation/acculturation ne s'opérait pas par rapport à la ville – ce qui n'aurait pas de sens – ni vraiment par rapport aux bourgeoisies – ce qui serait trop simple ; si on ne le jette pas dans la poubelle des vieux concepts démodés, c'est qu'il est encore valable pour évoquer les horsains nouvellement installés et devant s'adapter au modèle populaire urbain, enraciné dans une certaine pratique de la ville.

Une vie sociale est-elle possible sans pouvoir, sans rapports de domination ? On attend encore une réponse pratique. Au XIX^e siècle comme aujourd'hui, la société reposait sur le principe vital de hiérarchie. Notre travail n'est rien d'autre qu'une approche de la vie sociale dans la grande ville d'autrefois, bien que les impératifs de la « mise en intrigue » aient exigé la séparation artificielle de deux modèles de gestion du social qui passaient leur temps à se confronter, aucun ne souhaitant revêtir les habits de l'intrus. En ce sens, on n'oubliera pas que l'autonomie populaire n'était que celle des dominés, mais que si « [...] **les dominés ont perdu d'avance [...] les dominants n'ont jamais partie gagnée, puisque pour gagner il leur faudrait gagner complètement** ¹⁶⁶⁷ ». Le projet des élites englobait toute la société, a-t-on rappelé ¹⁶⁶⁸ ; de ce fait, les rencontres avec le peuple furent de plus en plus fréquentes au fil de l'implantation du quadrillage. Au bout du compte, aucun clash spectaculaire ne vint concrétiser ces rencontres – pas plus qu'une acculturation subite et sans heurts ne s'imposa à l'ensemble des citadins. Les deux mondes, qui se pensaient si différents et qui ont toujours été pensés comme tel, étaient en réalité proches car fonctionnant sur un modèle identique : système normé dans les deux cas, distribuant les comportements des uns et des autres entre marginalité et normalité sociale. Le décalage, né de l'imparfaite superposition des modèles, était la source d'incompréhensions diverses dont le désaccord autour de la notion de fragilité n'était pas la moindre.

Toutefois, de décalages en homologues, les rencontres s'orchestraient entre acceptation, refus, détournement, entente, dialogue et monologue. Au cœur de ces passages et de ces chevauchements, les groupes ou les classes laissaient une place suffisante à l'individu, incapable d'être réduit à une appartenance unique. Au-delà des règles de vie communes suivies par le groupe dans la longue durée, le temps court présentait les ajustements incessants de l'individu multi identitaire. Nous avons désiré montrer les logiques propres d'un XIX^e siècle qu'on ne peut plus guère réduire à cinquante années de survivance d'Ancien Régime et à cinquante autres d'entrée en modernité. Mais peut-être fallait-il, pour saisir son autonomie et sa complexité, avoir mis les deux pieds dans le XXI^e siècle ?...

¹⁶⁶⁷ Claude GRIGNON, Jean-Claude PASSERON, *Le savant...*, op. cit., p. 62.

¹⁶⁶⁸ Le pouvoir s'adresse à la masse, le système populaire à l'individu.

Validations

La méthode

Arrivé au terme de ce travail, que peut-on dire des choix méthodologiques et des hypothèses formulés au départ ? La pertinence des sources de police et de justice ne s'est jamais démentie. Leur utilisation n'a pas abouti à des impasses méthodologiques. Leur richesse permet de multiplier les angles de vue. Plusieurs scènes identiques ont ainsi été filmées à partir de différents points de vue. Les archives nous ont donné à comprendre le pouvoir et le peuple ainsi que leurs rencontres. Elles ont également permis de tenir le pari initial du mélange des approches qualitatives et quantitatives ; et celui-ci, avec le recul, était primordial. Repensons à la figure du parachutiste chère aux historiens¹⁶⁶⁹. Largué de l'avion, il voit un pouvoir dominant et un peuple dominé ; se rapprochant, il constate l'existence d'une certaine autonomie permettant au peuple de vivre selon ses règles ; puis c'est la découverte du décalage, des positionnements divers et, un peu plus près encore, se dévoile la complexité des rapports entre les normes ; il est désormais assez proche du sol pour cibler des rapports concrets (peuple, police, justice) ; enfin, avant de poser le pied à terre, il s'aperçoit des relations interindividuelles, de la diversité des identités possibles et de leur caractère dynamique. Dans sa course, il contemple différentes vues du monde qui apparaissent parfois contradictoires et qui, pourtant, forment toutes une même réalité prise dans un même mouvement. Le parachutiste se dit alors que, finalement, s'il était resté le nez dans la terre à chercher des truffes ou s'il s'était contenté d'un survol en avion, il n'aurait rien vu...

On tempérera cet optimisme en rappelant qu'en un saut, il est difficile de tout voir. De fait, si on ne peut parler de regrets véritables, beaucoup reste à faire – mais n'est-ce pas le prix à payer lorsqu'on travaille à défricher une terre quasi vierge ? En quelques années, nous ne sommes pas venu à bout de la richesse des archives de police et de justice. Il serait ainsi bienvenu de se replonger dans l'ensemble des mains-courantes pour affiner nos connaissances de l'autorégulation populaire, du travail policier et des rapports peuple/police. De la même manière, tout reste à écrire au sujet du personnel de la police – agents comme employés de bureau. Certains points, trop vite traités faute de temps, mériteraient d'être réinvestis. Nous pensons tout particulièrement à l'étude des pensées bourgeoise et populaire ; ne pourrait-on pas prendre le temps de mieux connaître les influences de la pensée binaire ainsi que l'éducation et le parcours politique des hommes du pouvoir ? Le panorama général peint dans cette thèse demande à présent à ce qu'on s'intéresse aux points de détails et travaille en profondeur sur l'articulation

¹⁶⁶⁹ Lawrence Stone avait opposé les parachutistes aux chercheurs de truffes. L'expression avait été reprise par Nicola Gallerano et les Italiens s'en servirent pour opposer les partisans d'une macro histoire sociale à ceux défendant une approche micro historique. Cf. à ce sujet, Alberto M. BANTI, « Storie e microstorie : l'histoire sociale contemporaine en Italie (1972-1989) », *Genèses*, n° 3, mars 1991, p. 142.

groupes/individus et la place des stratégies individuelles. Inversement, il faudrait œuvrer à l'élargissement de ce panorama afin de mieux comprendre le Lyon du premier XIX^e siècle ; ainsi un recensement fiscal complet dort depuis trop longtemps aux Archives municipales, alors qu'il pourrait apporter des connaissances inestimables au sujet de la population, de sa répartition géographique, de ses manières d'habiter, etc. Enfin, reste une question essentielle : si on espère avoir réussi à dégager un pan de l'histoire urbaine lyonnaise, quid des autres villes ? Comment s'organisaient pouvoir, peuple et rencontres dans les autres cités de province ? Qu'en était-il dans les bourgs et les petites villes ? Comment se faisait la transition entre le modèle communautaire villageois et le système urbain d'autorégulation ?

Les concepts

Après la méthode, les postulats de départ. Nous avons choisi de considérer le peuple et le pouvoir comme deux concepts scientifiques a priori valables – à charge de prouver, au fil du développement, le bien-fondé de ce parti pris. Rappelons que, nous inspirant des travaux de l'Anglais E. P. Thompson, nous sommes partis du principe que le peuple n'existait qu'au travers de comportements partagés qui le différenciaient des élites. Pour autant qu'on puisse en juger, cette hypothèse a bel et bien été validée – et ce dès le départ par l'étude du fossé des sensibilités. Elle fut par la suite confortée par l'analyse des comportements : toutes nos sources, couvrant quatre-vingts ans d'histoire lyonnaise, présentaient des invariants, des logiques propres aux comportements populaires. S'est ainsi révélé un vivre ensemble, proche de celui du XVIII^e siècle mais sans être pour autant immobile. Plus encore, est apparue une gestion très fine du social permettant une véritable autorégulation. Qu'est-ce qui pouvait alors mieux plaider pour la validité du concept de peuple ? Refuser de travailler à partir du peuple – ou d'une classe – sous prétexte que cela gomme la complexité du réel, c'est s'obliger à ne saisir que des détails – certes fondamentaux – mais sans aucun intérêt si on se prive des mouvements plus larges (même s'il faut refuser de s'enfermer dans le populaire : hors des comportements communs, le peuple n'existe pas). Le peuple retrouvé se caractérisait donc par une homogénéité de ses comportements et de ses positionnements par rapport au pouvoir. Nous rejoignons ainsi Norbert Elias quand il affirmait que la dépendance des individus vis-à-vis des groupes (quel qu'ils soient) est très importante dans les sociétés contemporaines et que les réactions de chacun sont largement conditionnées par le « caractère » et la « position » des groupes¹⁶⁷⁰. Pour le reste, il était des individus ou des groupes d'individus qui se définissaient par rapport à d'autres selon de fines hiérarchies : l'ouvrier qualifié et le manoeuvre, le Savoyard et le natif, le pilier de comptoir et l'apôtre d'une vertueuse sobriété, etc. Tout d'abord, à l'intérieur même du groupe « peuple », il y avait des différences entre les individus – notamment entre les sexes. Si la mixité était une réalité indéniable, les masques sociaux n'attribuaient pas les mêmes places aux hommes et aux femmes. De la même manière, si le concept de marginalité était un concept mixte, celui de fragilité était avant tout masculin. Ensuite, les modulations des appartenances ont montré que l'individu n'était pas mono identitaire. Certes, sa

¹⁶⁷⁰ Norbert ELIAS, « Remarques... », art. cit., p. 28.

sensibilité, sa capacité de juger bonne ou mauvaise telle ou telle action, sa manière de régler ou non ses différends par la violence, tout cela l'intégrait de fait aux classes populaires ou aux classes supérieures. Mais il était tout autant partie intégrante du groupe des Lyonnais ou de celui des étrangers ; il appartenait à son quartier, à sa paroisse, à son métier ou à sa famille... Le peuple est donc un concept opératoire – en priorité pour étudier les normes collectives du vivre ensemble – mais il n'est pas le seul.

La validité du concept de pouvoir est autrement moins évidente. Pourtant, il recouvre apparemment une réalité indiscutable. On comprend immédiatement le terme d'élites ou de classes supérieures : il est validé pour les mêmes raisons que le peuple. Le pouvoir, lorsqu'il est question de la théorie et de la mise en pratique du quadrillage, n'est rien d'autre que l'Etat ou l'autorité locale qui pense la société et agit sur elle. Toutefois, la notion de pouvoir paraît bien plus complexe et cela à deux niveaux. En premier lieu, il serait certainement faux de concevoir le pouvoir des dominants sous les traits d'un rouage unique ; il prendrait au contraire la forme éclatée de multiples points de contacts sous contrôle plus ou moins lâche de l'Etat qui délègue (aux commissaires de police, aux chefs de famille) ou laisse prospérer des initiatives privées (types hospices). En second lieu, la complexité se lirait au travers des rencontres peuple/pouvoir. Alors, le terme même de pouvoir paraît mal approprié et prêtant à confusion en ce qu'il dissimule la réalité du pouvoir – à savoir que les rencontres elles-mêmes étaient des rapports de pouvoir (ceux-ci liant les individus dès qu'ils vivent ensemble). Le quadrillage n'était qu'une expression de ces rapports de pouvoir – non le pouvoir ; le but des élites étant de maîtriser ces rapports et de les utiliser au mieux. Ce qui reviendrait à dire que le pouvoir n'est pas seulement ce qui vient d'en haut, c'est-à-dire un privilège des dominants et d'un Etat (ce que les sources laissent à penser puisqu'elles parlent, au premier degré, de ce pouvoir particulier). On serait tenté d'affirmer que le pouvoir se situe au centre des oppositions, des accords, des rejets et des feintes caractérisant les rencontres entre normes du pouvoir et autorégulation populaire. De telles alchimies produisent des réactions en chaîne modelant la société lyonnaise du XIX^e siècle. A l'image de la société disciplinaire – mais dans une optique différente – les rapports de pouvoir constatés reliaient le haut au bas et le bas au haut dans un « système intégré ¹⁶⁷¹ ». Selon cette reconfiguration, le pouvoir, formé de rapports de pouvoir, devient dynamique, diffus et mouvant ; les rapports de forces en découlant opéraient donc moins des actions définitives (répression) que des actions suscitant d'autres actions (ajustements). Au bout du compte, notre recherche finit par recouper les grandes lignes des analyses philosophiques de Michel Foucault et de Gilles Deleuze ; elle confirme, à son niveau, quelques-unes de leurs idées auxquelles nous aurions dû, sans doute, prêter attention plus tôt ¹⁶⁷² .

¹⁶⁷¹ Michel FOUCAULT, *Surveiller...*, op. cit., p. 208.

¹⁶⁷² Déjà dans *Surveiller et Punir* (p. 35), Michel Foucault montrait combien le pouvoir n'était pas le privilège des dominants, comment il passait de haut en bas et bas en haut et combien il était diffus. A ce propos, Gilles Deleuze (*Foucault*, Paris, Editions de minuit, 1996 (première édition 1986), p. 34) notait que « [...] le pouvoir est local parce qu'il n'est jamais global, mais il n'est pas local ou localisable parce qu'il est diffus ».

Ruptures

Traditionnellement, la rupture, entre le XIX^e et le XX^e siècle, coïncide avec le déclanchement de la Première Guerre Mondiale. Cette césure est beaucoup trop tardive et Eric Hobsbawm, dans sa synthèse sur le XIX^e siècle, propose, à l'échelle du monde, de comprendre les années 1870 comme un tournant essentiel entre « l'ère du capital » et « l'ère des empires »¹⁶⁷³. A l'échelle de la France, Alain Corbin et ses élèves ont montré tout l'intérêt d'une rupture située autour des années 1860¹⁶⁷⁴; cette césure paraît certainement valable pour Paris mais est tout à fait inopérante dans le cadre lyonnais. Ce ne fut qu'à partir des années 1880-1890 que la société urbaine lyonnaise se transformât. Il est possible de repérer un faisceau de changements qui conditionnèrent – à plus ou moins brève échéance – une modification des comportements populaires. Car ces bouleversements accompagnèrent et formèrent une nouvelle génération de citoyens. Notre travail a porté sur des individus nés en grande majorité au XVIII^e siècle ou dans la première moitié du siècle suivant. La génération qui grandit avec les mutations amorcées dans les années 1880 a, d'une certaine manière, façonné le XX^e siècle.

Accélération urbaines

Sur le plan économique, la région lyonnaise subit de plein fouet la grande dépression des années 1880; son industrie en sortit profondément transformée. Il s'agit bien, pour reprendre l'expression d'Yves Lequin, de « la fin d'une époque »¹⁶⁷⁵ – et avant tout de celle de la Fabrique dont les métiers à tisser fuyaient la ville au moment où, ironie suprême, l'un des derniers symboles de l'Ancien Régime, l'octroi, était supprimé¹⁶⁷⁶. Malgré tout et certainement à cause de cela, la ville s'industrialisa et fit son entrée dans la seconde révolution industrielle (automobile, électricité, chimie); les usines, encore peu nombreuses sous le Second Empire, s'implantèrent de plus en plus aux marges de la ville (Vaise, Gerland)¹⁶⁷⁷. Elles supplantèrent l'atelier traditionnel où le travail était défini par le métier et où travaillaient quelques ouvriers témoignant d'une familiarité certaine avec le patron; elles employaient, au contraire, plusieurs dizaines, voire plusieurs centaines, de

¹⁶⁷³ Eric J. HOBBSAWM, *L'ère du capital...*, op. cit.; *L'ère des Empires, 1875-1914*, Paris, Hachette, 2002 (première édition originale 1987), 497 p.

¹⁶⁷⁴ Dominique KALIFA, *La culture de masses en France, 1860-1930*, Paris, La Découverte, 2001, 122 p.

¹⁶⁷⁵ Yves LEQUIN, *Les ouvriers...*, op. cit., t. 1, p. 76. Pierre Léon lui-même voyait en 1880 une coupure fondamentale entre ce qu'il nommait une « période grandiose » et « l'ère des déséquilibres ». Pierre LEON, « La région lyonnaise... », art. cit.

¹⁶⁷⁶ Pierre CALLET, « Fiscalité et société : la suppression de l'octroi à Lyon à la fin du XIX^e siècle », *Cahiers d'Histoire*, n° 1, 1962, pp. 85-113.

¹⁶⁷⁷ « Faut-il rappeler que jusqu'aux années 1880 au moins, une bonne part de l'industrialisation française se fait précisément hors des villes ? ». Yves LEQUIN, « Les citoyens... », op. cit., p. 536.

travailleurs répartis hiérarchiquement et surveillés par des intermédiaires. Peu à peu, la définition du travail se fit aussi par l'entreprise (un « Bib », un « Rhodia »...), tandis que les ouvriers de l'industrie représentaient une part grandissante du salariat urbain¹⁶⁷⁸. Par conséquent, de moins en moins de valeurs furent partagées par les ouvriers et les artisans et commerçants (ces derniers construisant un discours original basé sur leur appartenance au monde des petits indépendants).

Cette nouvelle donne économique allait de pair avec une redistribution des formes urbaines et des usages de la ville. A la ségrégation verticale se substitua une ségrégation horizontale. Désormais, l'agglomération urbaine poursuivant son expansion (au nord-ouest, à Vaise, à l'est, à Montchat et Monplaisir, au sud, à Gerland), les usines ne s'implantant logiquement pas dans le centre, le rapport à la ville fut transformé pour de nombreux citoyens¹⁶⁷⁹. Ils passaient un peu plus de temps à se rendre à leur travail et à en revenir – il faudrait pouvoir estimer les changements que cela put entraîner au niveau des rapports de voisinage : les membres d'un réseau ne devinrent-ils pas avant tout des relations de travail ? Alors que les travaux d'assainissement du centre ville se poursuivaient (avec, notamment, la destruction du quartier populaire ancien de la rue Grôlée), les citoyens devinrent les témoins d'une accélération du temps urbain : dès 1871, le service réorganisé des omnibus quadrillait la ville et reliait Lyon à toutes les villes alentours ; toutes les 10 min en journée, un départ avait lieu sur la ligne Cours Vitton/Perrache¹⁶⁸⁰. Le trolley fit son apparition en ville après que la première ficelle eut facilité le passage des pentes de La Croix Rousse ; Lyon prit le chemin de l'électrification : en 1895, le tramway électrique remplaça le tramway à vapeur. Puis, ce fut au tour de l'automobile de faire son entrée dans le paysage urbain ; le 30 octobre 1905, dix automobilistes furent pris en excès de vitesse, roulant entre 20 et 30 Km/h¹⁶⁸¹. Prendre les transports en commun ou sa voiture, c'était modifier son rapport au temps : on ne faisait plus de haltes dans les cafés pour se reposer et il n'est pas dit que cela se fût traduit pas une nouvelle sociabilité propre aux voyageurs.

Finies les pauses au cabaret jouxtant l'atelier ; elles laissèrent leur place au temps compté de l'usine – nouvel avatar de la « disciplinarisation » de la société – dont le règlement soumettait le travailleur au « rythme régulier de la production industrielle¹⁶⁸² ». L'ouvrier dut apprendre à respecter des horaires stricts et à ne plus disposer de son temps de travail comme il l'entendait (la Saint Lundi disparut). Il attendait désormais la fin

¹⁶⁷⁸ Michel PIGENET, « Aux fondements d'une identité. Retour sur deux siècles de travail ouvrier », *Historiens et Géographes*, n° 350, pp. 241-255.

¹⁶⁷⁹ Même le pouvoir suivait cette évolution. En 1890, la préfecture quitta la place des Terreaux pour s'installer sur la rive gauche du Rhône – où elle se trouve toujours actuellement.

¹⁶⁸⁰ AML, 1140 WP 1, Horaire des omnibus, lignes d'hiver, au 15/11/1871.

¹⁶⁸¹ ADR, 4 M 459, Relevé de la brigade spéciale de surveillance des automobiles, 30-31/10/1905.

¹⁶⁸² Alberto MELUCCI, « Action patronale, pouvoir, organisation. Règlement d'usine et contrôle de la main-d'œuvre au XIX^e siècle », *Le Mouvement Social*, n° 97, octobre-décembre 1976, p. 146.

d'une journée de travail totalement dissociée du temps des loisirs. La montre, jusqu'alors objet ostentatoire, devint l'outil obligé du contrôle de soi : l'intériorisation des normes bourgeoises s'accélérait également. Puisque les activités tendaient à se cloisonner, il fallait plus que jamais être à l'heure – à son travail, au stade, à la gare, *etc.* On se rappelle un entrefilet lu dans un journal lyonnais de la fin du XIX^e siècle et dont malheureusement nous n'avons plus la référence ; il rapportait la panique qui s'empara de la population lorsque les horloges de la ville tombèrent en panne : beaucoup se trouvèrent ainsi privés d'un repère temporel auquel ils ne prêtaient pourtant guère attention quelques décennies plus tôt... Le quadrillage s'affinait, pénétrait des populations qui l'intériorisaient, tandis que le pouvoir perfectionnait ses techniques de triage et de classement grâce à l'invention de la police scientifique, du bertillonnage et des empreintes digitales.

Les mutations du spectacle urbain

Au niveau culturel, n'assiste-t-on pas à un certain délitement des habitudes populaires ? Il faut compter tout ce qui relève – dès la fin du siècle – de ce que Dominique Kalifa a appelé « l'entrée en régime médiatique ¹⁶⁸³ ». Cette nouvelle ère, qui ne toucha pas Lyon avant les années 1880, vit la rue détrônée par le fait divers puis par la littérature policière, et s'accompagna d'un délitement du *theatrum mundi* sans lequel elle n'aurait eu guère d'incident. En effet, les canards et les périodiques avaient l'habitude de présenter diverses affaires à la curiosité du public. Mais leur lecture était alors liée à une pratique concrète de l'événement rapporté – ainsi de l'exécution capitale. De nombreux auteurs, dont Frédéric Chauvaud, ont mis l'accent sur le reflux du sang à la suite du traumatisme causé par la Commune et sur le redéploiement des sensibilités ¹⁶⁸⁴ à la Belle Epoque : les populations en supportaient de moins en moins la vue ¹⁶⁸⁵ ; les récits de crimes proposaient le sang par procuration, comblant son absence réelle dans la cité. A l'image des bourgeoisies, le peuple serait devenu un lecteur et non plus un acteur ou même un spectateur. Cette évolution culturelle coïncide exactement avec la fin du spectacle de l'exécution capitale en 1900, date de la dernière exécution publique du siècle ¹⁶⁸⁶. Par la suite, le bourreau ne se déplaça plus à Lyon pendant de nombreuses années, ne revenant que durant la Première Guerre Mondiale ; entre-temps, une habitude populaire s'était perdue. Un rapide sondage

¹⁶⁸³ Dominique KALIFA, « L'entrée de la France en régime "médiatique" : l'étape des années 1860 », in Jacques MIGOZZI [dir.], *Littérature populaire : mutations génériques, mutations médiatiques*, Limoges, Pulim, 2000.

¹⁶⁸⁴ « [...] le redéploiement des sensibilités n'est peut-être pas autre chose qu'un mouvement de rejet de la douleur, de la brutalité et de la cruauté, dessinant ainsi les contours d'une nouvelle société des mœurs ». Frédéric CHAUVAUD, *De Pierre...*, op. cit., p. 234.

¹⁶⁸⁵ Globalement, l'usage des sens connut une évolution (si ce n'est une révolution engendrée par les exigences pastorales) ; la normalisation bourgeoise entraîna par exemple une baisse du seuil de tolérance aux nuisances sonores. Les plaintes semblent s'être multipliées au début du XX^e siècle. Cf. AML, 1127 WP 35.

¹⁶⁸⁶ A Paris, la morgue ne faisait déjà plus recette, le « respect du mort » ayant remplacé l'envie de spectacle. Cf. Bruno BERTHERAT, « La morgue de Paris », in Frédéric CHAUVAUD, *Violences...*, op. cit., p. 290.

effectué dans la presse à l'occasion des trois premières exécutions du XX^e siècle (1917, 1918 et 1919¹⁶⁸⁷) va dans le sens d'un essoufflement de ce spectacle n'attirant plus les Lyonnais, autrement traumatisés par un conflit qui accaparait les esprits et dégoûtait du spectacle de la mise à mort.

Plus largement, il semblerait que la foule se fût atomisée sous la triple influence de la presse, de l'avènement des loisirs et d'un changement des sensibilités ; atomisation rendue possible en partie grâce à l'élévation du niveau de vie des classes populaires traduit par un progrès de la consommation¹⁶⁸⁸. Et qui dit consommation dit diffusion et banalisation des sensibilités bourgeoises. On ne regarde plus le chien crevé, tripes à l'air, au coin d'une rue, on lit le fait divers dans son journal ; on ne va plus voir mourir le condamné mais on exprime ses passions au stade ou dans la salle de boxe, nouveaux temples de la festivité populaire. La foule arbitre, la foule comme condition du spectacle, avait trouvé un terrain neuf où s'investir : que serait le sport spectacle sans elle ? Il semblerait que cela fut moins un changement qu'une dérivation – ne durant pas plus de quatre décennies – avant que le sport cesse d'être un spectacle de peur et de douleur pour ne devenir qu'une codification des émotions¹⁶⁸⁹. La fin de l'imbrication temps libre/travail et leur séparation de plus en plus nette à partir des années 1880 marque une nouvelle ère, celle que Roy Rosenzweig nomme la commercialisation du temps libre¹⁶⁹⁰ ; la société de consommation, créant l'envie et suscitant le désir, apporte avec elle de nouvelles tactiques de normalisation. A la sortie de cette transition, la foule aurait été en grande partie supplantée par un public passif qui n'aurait plus eu aucune aptitude à supporter l'autorégulation – participation active de tous. Il n'était plus question que la violence servît à gérer les différends (d'autant qu'elle quittait également le champ de la contestation politique¹⁶⁹¹) : l'autocontrôle pénétrait peu à peu toutes les couches de la population. L'arbitrage était alors moins le fait des pairs que de l'administration ; à la Belle Epoque, quand le peuple commença à se replier dans son *home*, la police intervint plus fréquemment dans la vie privée que par le passé¹⁶⁹². Le sport, pratiqué et surtout suivi, devint l'unique exutoire autorisé aux besoins pulsionnels et passionnels ; hors de ce

¹⁶⁸⁷ Paul-Louis Badin fut guillotiné le 20/01/1917 ; Claude-Alfred Flagnais le 12/04/1918 et Claude-Marie Cuisinier le 04/02/1919. Les deux plus grands quotidiens lyonnais de l'époque (*Le Progrès* et *Le Lyon Républicain*) ont été consultés.

¹⁶⁸⁸ Gérard NOIRIEL, *Les ouvriers...*, op. cit., pp. 95-96.

¹⁶⁸⁹ André RAUCH, *Boxe, violence du XX^e siècle*, Paris, Aubier, 1992, pp. 17-18. A partir des années 1920, les combats de boxe dans les vogues lyonnaises disparurent. Cf. Isabelle GAILLARD, *Les loisirs...*, op. cit., f° 104.

¹⁶⁹⁰ « Commercialization of leisure ». Roy ROSENZWEIG, *Eight hours for what we will, workers and leisure in an industrial city, 1870-1920*, Cambridge, Cambridge University Cup, 1983, 304 p.

¹⁶⁹¹ Edward L. SHORTER, Charles TILLY, « Le déclin de la grève violente en France de 1890 à 1935 », *Le Mouvement Social*, n° 76, juillet-septembre 1971, pp. 95-118.

¹⁶⁹² On retrouve ici l'idée d'une conjonction entre une violence désormais confisquée par l'Etat et une adhésion à ce même Etat ainsi qu'aux valeurs bourgeoises permettant l'autocontrôle en public. Cf. Robert MUCHEMBLED, *La société...*, op. cit., pp. 313-314.

champ, se laisser aller était désormais signe d'anormalité. La sociabilité urbaine ne disparut pas mais les usages se modifièrent : du loisir aux marges de la ville à la promenade du dimanche sur les grandes places du centre, de la révolte à la manifestation, de la vogue au cinéma, de la rue lieu de gestion du social à la rue lieu de passage, de l'imprévisible au davantage codifié, de la rixe ou de la supplique à la plainte. Peut-être que la meilleure preuve du changement des comportements populaires serait de souligner qu'à la Belle Époque se multiplièrent les conférences et les ouvrages dédiés « au Lyon qui s'en va » ; la culture de la « lyonnaiserie », à la nostalgie un peu ridicule, fossilisa le peuple du XIX^e siècle et lui servit d'oraison funèbre.

Une nouvelle normalisation : la pédagogie républicaine

Les évolutions politiques sont peut-être les plus importantes tant elles aidèrent à désorganiser l'autorégulation populaire, au moment même où la masse des employés venait gonfler les effectifs des classes moyennes. Après avoir tenté pendant huit décennies de combler le fossé des sensibilités dans le maintien des inégalités, les autorités n'étaient pas réellement parvenues à influencer sur les comportements populaires : l'autre peinait à devenir le même. Avec la Troisième République, ce ne furent plus les mêmes hommes qui occupèrent les places qui comptaient. D'une part, les républicains réussirent là où les autres avaient échoué en refusant la distinction au profit de l'assimilation – en intégrant par exemple politiquement la fraction masculine de la population (la démocratie était devenue inévitable et s'avéra vite inoffensive)¹⁶⁹³ ; ils bénéficièrent, en outre, des retombées des actions entreprises depuis un siècle : il fallut du temps pour que, des discours à la mise en pratique, des premiers résultats se fissent sentir. Leurs idées n'étaient pas forcément neuves mais ils étaient enfin au pouvoir assez longtemps pour les faire appliquer. D'autre part, de nouveaux rapports de pouvoir se firent jour, mettant en liaison les bourgeoisies avec, non plus le peuple, mais la classe ouvrière : les années 1880 marquèrent les débuts d'un mouvement ouvrier organisé « [...] grâce auquel les "classes laborieuses" fusionnèrent en une seule "classe ouvrière"¹⁶⁹⁴ ». La montée du syndicalisme et des partis ouvriers et/ou populaires joua également un rôle de normalisation fondamentale qui fut rendu possible grâce à la sédentarisation et à la concentration des ouvriers d'industrie ; elle fut également d'autant plus aisée – et se substitua d'autant plus facilement aux façons de faire populaire – qu'elle en utilisait les vecteurs (contacts personnels, prépondérance de l'oralité¹⁶⁹⁵) et les lieux (la rue qui, avec la manifestation, fut désormais moins le lieu de l'expression sociale – qu'elle avait

¹⁶⁹³ Eric J. HOBBSBAWM, *L'ère des empires...*, op. cit., chap. IV : « Du bon usage de la démocratie ». Démocratie inoffensive car, ainsi que le remarque Robert Castel (*Les métamorphoses...*, op. cit., p. 521), les ouvriers vivent alors leur participation à la chose publique dans la subordination : « la consommation (mais de masse), l'instruction (mais primaire), les loisirs (mais populaires), le logement (mais le logement ouvrier), etc. ».

¹⁶⁹⁴ *Id.*, p. 174.

¹⁶⁹⁵ Cf. Yves LEQUIN, « Classe ouvrière et idéologie dans la région lyonnaise à la fin du XIX^e siècle (vers 1870-1914), *Le Mouvement Social*, n° 69, octobre-décembre 1969, p. 12.

été – que celui de l'expression politique). Pour se faire entendre et être crédible, l'ouvrier devait adopter les règles du jeu des élites¹⁶⁹⁶ tandis que l'Etat cherchait à couler tous les citoyens dans le même moule de l'école laïque républicaine¹⁶⁹⁷ par ses actions pédagogiques (enseignement primaire, cours du soir, bibliothèques, etc.). Le peuple devait intérioriser la négativité de sa différence pour mieux la combattre.

Perfection ultime de l'inclusion, l'intégration des paysans et des ouvriers à la République amena, dans le temps long, à la réduction du décalage entre normes populaires et normes du pouvoir. De nouveaux rapports se tissaient entre peuple et pouvoir ; la notion de solidarité devint moins une notion populaire qu'une notion partagée, reprise par l'Etat providence. Face aux défis de la démocratie, les classes dirigeantes ne pouvaient en effet plus compter sur l'appui des masses « sans rien leur offrir en échange¹⁶⁹⁸ ». Ce fut le début des politiques sociales, alors que l'influence politique de la philosophie marquait franchement le pas et qu'on assistait à l'avènement des sciences sociales. Les conventions collectives et, plus généralement, la mise en place de négociations pourraient être appréciées comme des actions concertées pour faire converger les deux systèmes tout en conservant des réactions anciennes (camper sur ses positions, ruser, prendre la mesure de l'adversaire). L'Etat devint aussi celui qui aide : 40 heures, congés payés, sécurité sociale, etc. Le tournant essentiel en matière de politique d'assistance date certainement de la Troisième République avec l'adoption de nouvelles conceptions se traduisant par des initiatives nationales (loi de 1905 sur l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables) et locales (politique municipale en faveur des familles nombreuses dès les années 1880). L'assistance était désormais rejetée, les progrès sociaux devaient la rendre inutile car, fut-il affirmé dans une séance du Conseil municipal en 1876, « **s'il faut au despotisme et à l'Empire un peuple d'indigents et de mendiants ou de fainéants, il faut à la liberté et à la République un peuple de travailleurs**¹⁶⁹⁹ ». Les notions de marginalité et de fragilité furent redéfinies, ce qui évacua de ce fait bon nombre d'incompréhensions. Une fragilité fut enfin reconnue au travailleur voué à se sédentariser : c'est la « naissance du chômeur¹⁷⁰⁰ ». Dès la Belle Epoque, les vagabonds et mendiants furent remplacés par les bohémiens et les

¹⁶⁹⁶ « [Les partis et mouvements ouvriers] se basaient sur les mêmes valeurs et les mêmes hypothèses rationalistes que le libéralisme ». Eric J. HOBBSBAWM, *L'ère du capital...*, op. cit., p. 409. On peut, du reste, comprendre la violence anarchiste comme un épiphénomène de cette normalisation – ou comment la violence politique devint monstrueuse.

¹⁶⁹⁷ De nouvelles conceptions de l'enfant s'imposèrent alors. Auparavant, qu'il eut 10 ou 70 ans, le mendiant était traité de la même manière ; désormais, l'enfant fut de plus en plus déclaré irresponsable, au contraire des parents. Cf. le dossier sur la protection de l'enfance, ADR, 3 Up 276. Derrière cela, il y avait la volonté de faire disparaître l'enfant de la rue – ce qui à terme le coupa de l'autorégulation et de l'apprentissage de la violence – car, par rue, on entendait mauvaise influence de la famille populaire. Cf. ADR, 3 Up 277, *Manuel du comité lyonnais de défense des enfants traduits en justice*, sa, sd [ca 1910], 26 p. et *Bulletin de l'union des sociétés de patronage de France*, 15/12/1903, 8 p.

¹⁶⁹⁸ Eric J. HOBBSBAWM, *L'ère du capital...*, op. cit., p.408. Il était d'autant plus facile aux bourgeoisies de donner le change qu'elles se sentaient moins menacées par une démocratisation qui signifiait normalisation mais qui ne la dépouillait pas.

¹⁶⁹⁹ Citée dans Claudine DAHAN, *La misère...*, op. cit., f° 105.

étrangers. De nouvelles peurs furent créées¹⁷⁰¹ ayant pour avantage d'être à présent partagées par toutes les classes de la société (on se souvient que le peuple ne pouvait adhérer à la peur du vagabond). De plus en plus, la figure de l'autre devint celle de l'étranger à la communauté nationale au détriment de l'altérité sociale. Les discours restèrent les mêmes et les fantasmes identiques, mais le choix politique des élites privilégia l'union à la division¹⁷⁰².

Pourquoi cette impression de ne parler que de l'homme ? Les femmes n'auraient-elles pas été – au moins à court et moyen terme – les grandes perdantes de la normalisation, pour elles synonymes de moins de liberté (malgré, notamment, la légalisation du divorce) ? Leur place au sein de l'autorégulation était autrement plus importante que celle qui leur fut réservée par le système normatif des dominants. Elles ne pouvaient plus jouer sur le décalage entre les deux systèmes et la République se fonda d'abord sur les hommes : la liberté offerte par l'école leur était reprise par la prégnance des devoirs domestiques, tandis que les mondes politique, syndical et usinier demeuraient essentiellement masculins. Présentes dans le peuple, les femmes eurent davantage de difficultés à trouver leur place au sein de la classe. Leur statut de mineures à éduquer était encore renforcé, de même que leur isolement dans la cité¹⁷⁰³ ...

Et après ?

Il faut certainement comprendre ces ruptures comme des phénomènes de longue durée ; tout ne changea pas en dix ou vingt ans et, à partir de 1880, les modifications s'opérèrent

¹⁷⁰⁰ Christian TOPALOV, *Naissance...*, op. cit. Cf. aussi, pour reprendre ce qui précède, les cinq conditions définies par Robert Castel (*Les métamorphoses...*, op. cit., pp. 525-547) qui permettent le passage du rapport salarial des débuts de l'industrialisation au rapport salarial qu'il nomme « fordiste » élaboré au début du XX^e siècle : différenciation actifs/inactifs ; sédentarisation de l'ouvrier par « rationalisation du procès de travail » ; naissance et encouragement de la consommation ouvrière ; « accès à la propriété sociale et aux services publics » ; « inscription dans un droit du travail qui reconnaît le travailleur en tant que membre d'un collectif doté d'un statut social ».

¹⁷⁰¹ « Avec la République, la peur sociale se fragmente et se modifie [...] », remplaçant l'ancien axiome « classes laborieuses, classes dangereuses ». Christophe CHARLE, *Histoire sociale...*, op. cit., p. 323. Dans le même temps, il semblerait que les vagabonds aient cessé de bénéficier de la solidarité et de la sociabilité populaire. Cf. Jean-François WAGNIART, « Les migrations des pauvres en France à la fin du XIX^e siècle : le vagabondage ou la solitude des voyages incertains », *Genèse*, n° 30, 1998, p. 50.

¹⁷⁰² Cf. par exemple AML 1127 WP 35 au sujet de la politique municipale lyonnaise du début du XX^e siècle.

¹⁷⁰³ Cf. notamment Mathilde DUBESSET et Michelle ZANCARINI-FOURNEL, *Parcours de femmes. Réalités et représentations. Saint-Etienne, 1880-1950*, Paris, Presses Universitaires de Lyon, 1993, 270 p. La participation des femmes à l'autorégulation populaire tenait pour beaucoup à l'organisation du travail féminin basé sur la proximité travail/foyer. La séparation des deux sphères au temps de l'usine crispa les relations entre les sexes, les ouvriers s'inquiétant de la disparition des métiers féminins traditionnels (couture), qui contenaient les femmes. Cf. Michelle PERROT, « La femme populaire rebelle », in Christiane DUFRANCATEL et alii [dir.], *L'histoire sans qualités*, Paris, Galilée, 1979, pp. 125-156.

lentement. Les trois facteurs essentiels traduisant l'expression – trop positiviste à notre goût – de pacification des mœurs viennent d'être validés : progrès technique, autocontrôle et stabilité des institutions ¹⁷⁰⁴. Toutefois, si on ne peut douter de la validité de certaines évolutions, est-on certain que les comportements populaires soient passés à la moulinette de l'acculturation ? Ne reprendrait-on pas alors le discours des modernistes qui imaginent le XIX^e siècle comme celui de tous les bouleversements ? Questions difficiles qui laissent espérer que ce travail soit repris à terme et étendu au XX^e siècle.

Les avènements du peuple

La fin du peuple, la fin de la vie de quartier : tout autant de mythes avec lesquels il faut en finir. Le cinéma français des années 1930 nous montre la vie populaire des grandes villes ; les réactions de la foule semblent les mêmes qu'au siècle passé (*La Chienne*, *Le jour se lève*), les rapports interpersonnels à l'atelier ou dans l'immeuble – liés ou non à l'événement – fonctionnent toujours de la même manière (*Le crime de Monsieur Lange*, *Boudu sauvé des eaux*) et indiquent la perméabilité dedans/dehors (*Hôtel du Nord*), tandis que le dialogue est encore difficile entre la population et la police (*Quai des orfèvres*, *L'assassin habite au 21*) et que la figure du marginal hésite entre compréhension et rejet (*Liliom*, *Boudu*). Et tous, sans exception, évoquent la difficulté d'aimer et la prégnance des masques sociaux dans les rapports hommes/femmes, si visibles dans nos propres archives. Les documents consultés des années 1880-1900 nous renseignent sur les mêmes délits, les mêmes rixes, les mêmes attroupements qu'en 1800 ou 1850 ¹⁷⁰⁵.

Et si l'évolution était plus tardive, s'il fallait chercher les ruptures définitives du côté de chez Jacques Tati (*Mon Oncle*, *Playtime*) ? Certains croient déceler dans l'architecture des habitats collectifs d'après 1945 les raisons d'un changement des façons d'être à la ville ¹⁷⁰⁶. Les nouvelles banlieues rompraient tout lien ancien, ne proposant plus un lieu de vie véritable. Exagéré ? Certainement, puisque les banlieues, pour le meilleur comme pour le pire, sont encore des espaces de vie où l'autonomie populaire est sans doute importante. Le véritable changement ne serait alors pas lié à l'habitat. Il daterait plutôt des débuts de la société de consommation, de ce moment où les ménages commencèrent à s'équiper, où la douceur du *home* se trouva désormais à la portée des plus nombreux, où la radio et la télévision n'empêchèrent pas les rapports à l'autre mais supprimèrent le contact physique. Ce furent là des tactiques plus fines de normalisation : journaux, publicité, école, grands magasins ; la normalisation, apportant bien-être et vie meilleure, s'opérait en créant l'envie et le désir de ressembler à. Comment un système d'autorégulation pouvait-il être encore possible si les rapports interpersonnels n'étaient qu'indirects ? L'adoption du repli bourgeois chez soi/sur soi entraîna la fin des foules

¹⁷⁰⁴ Hugues LAGRANGE, « La pacification des mœurs à l'épreuve : l'insécurité et les atteintes prédatrices », *Déviance et Société*, n° 3, 1993, p. 279.

¹⁷⁰⁵ Voir par exemple les affaires conservées aux Archives départementales du Rhône en 4 M 196 ou 4 M 479.

¹⁷⁰⁶ Alain LEMENOREL, « Rue, ville... », art. cit., pp. 429-430.

arbitres : aujourd'hui, plus personne ne se sent chez soi dans la rue et les peurs des élites d'autrefois sont devenues les nôtres. Cette évolution a été rendue possible grâce à l'avènement des classes moyennes – caractérisées par leur faible autonomie et tournées vers le haut pour se démarquer des ouvriers.

De l'autorégulation aux raffinements de la société de consommation, du peuple à l'individu : en un siècle nous serions passés du « nous » au « je », avec une étape intermédiaire, la classe ouvrière. On parlerait alors de peuple pour une période s'étendant jusqu'aux années 1880, puis de classe ouvrière pour le XX^e siècle et, enfin, d'individus depuis une vingtaine d'années. Ce schématisme, quoique paraissant fonctionner dans le cadre lyonnais (déclin de la Fabrique et avènement de l'usine) n'est pas franchement séduisant tant il semble reproduire les regards de différentes générations de chercheurs. Qu'est-ce que cet avènement du « je » ? ; n'a-t-il pas toujours été présent aux côtés du « nous » ?

D'un siècle à l'autre

XIX^e, XX^e, XXI^e siècles : les invariants sont nombreux puisque nous vivons toujours en société et que la vie sociale – quelle qu'elle soit – repose sur un principe de domination et est constituée de rapports de pouvoir. La population, par exemple, a conservé une certaine animosité envers l'agent de police, ne peut dissimuler sa joie lorsqu'elle trompe le fisc... Le pouvoir a gardé les grandes lignes d'une gouvernance basée sur le quadrillage – étendu au monde rural – mais a conservé de nombreuses failles, les entretenant lui-même au besoin, faisant la part belle à des possibilités d'arrangements (grâce présidentielle du 14 juillet par exemple). Nous avons été frappé durant notre travail des nombreux parallèles entre les techniques du pouvoir du XIX^e et celles d'aujourd'hui – et est-ce un hasard si certains de nos actuels dirigeants politiques ont remis au goût du jour la France du Second Empire ? Il est vrai que quadriller la société est devenu un jeu d'enfant grâce aux progrès technologiques de ces dernières années : qu'est-ce qui pourrait encore échapper au pouvoir ? Le double mouvement d'inclusion/exclusion perdure encore (ne veut-on pas enfermer et rééduquer les « sauvages » malgré l'échec des précédentes tentatives ?) et l'utilisation des hétérotopies n'a jamais autant fonctionné (les banlieues, créatrices d'*outsiders*¹⁷⁰⁷, servent à alimenter un discours alarmiste bien défini tout en offrant à la police un vivier pour des opérations de séduction sécuritaire – même si elles échappent parfois au contrôle du pouvoir).

Au-delà de ces invariants, le changement intervenu réside dans l'imposition du modèle de gestion sociale venu d'en haut. La « zone d'indétermination » s'est considérablement resserrée entraînant le comblement du décalage entre les normes populaires et celles du pouvoir. Les seuils de tolérance ont fini par devenir plus ou moins équivalents – notamment en ce qui concerne la norme juridique. Bien sûr, il existe encore des écarts : de façon certes grossière, on peut encore dire de tel ou tel comportement qu'il est populaire. Les décalages se font sur des détails – qui nous paraissent des

¹⁷⁰⁷ D'autant que désormais l'entrée en ville se fait principalement par les banlieues. Cf. Jean-Luc PINOL, « Lectures transversales et longitudinales d'une société urbaine : Lyon aux XIX^e et XX^e siècles », *Histoire Economie Société*, n° 3, 1994, pp. 543-549.

montagnes – mais qui ne sont que des détails par rapport aux écarts d'il y a un siècle et demi. Plus exactement, des différences subsistent au niveau des représentations et des manières d'appréhender le monde ; pour le reste, il y a normalisation des comportements (grosso modo, tout le monde suit les mêmes règles). L'écart, de toute manière, ne se comblera jamais ; la rigueur et la multiplicité des normes ne sont que des garde-fous sans cesse réactualisés mais obligatoirement bafoués. Le rapport entre code de la route et automobilistes en est un excellent exemple – d'autant qu'il permet également de souligner combien les questions d'honneur (et tout ce que cela induit de comportements agressifs) n'ont pas disparu de notre société. L'écart, s'il ne se comble pas, se déplace et ainsi trouve toujours des objets sur lesquels s'appliquer.

Il y eut effectivement ruptures pour de nombreuses raisons que nous avons répertoriées ; mais il est également patent qu'aucune évolution ne se produisit brutalement – il y eut une succession d'ajustements depuis 1880 jusqu'à aujourd'hui : entrée en régime médiatique et normalisation républicaine à la Belle Epoque ; repli chez soi/sur soi et recul de la violence quotidienne avec la Première Guerre Mondiale ; redéfinition du monde urbain et société de consommation après 1945. Les réflexions entamées à propos des cent dernières années ont simplement valeurs d'hypothèses. Il serait donc nécessaire de plonger à présent dans les archives du XX^e siècle afin de les valider ou de les rejeter.

ANNEXES

Annexe n°1 : Bases de données :

Pour les constituer, nous avons utilisé le logiciel File Maker Pro 5 – comme la plupart des doctorants lyonnais. Ce n'est pas – et de loin – le meilleur mais il présente l'intérêt indéniable d'une relative simplicité de fonctionnement. Les bases présentées ci-après témoignent cependant d'une utilisation artisanale puisque nous n'avons jamais bénéficié d'une formation informatique. Comme beaucoup, nous avons découvert File Maker au début de notre recherche et l'avons peu à peu maîtrisé à force de l'utiliser et de partager nos expériences avec d'autres étudiants.

Toutefois, ce ne sont pas les aptitudes informatiques de l'historien qui l'aident à résoudre la première et principale question de son travail : comment sélectionner son échantillon ? Nous avons quelquefois saisi tous les individus possibles – souvent parce que la source était lacunaire. La plupart du temps nous avons opéré par sondage en fonction de la qualité des documents et des informations, en fonction également de l'espace urbain et des dates. Les cohortes retenues sont-elles, au bout du compte, suffisamment fournies ? Eternelle question – on sait très bien, sans se l'avouer, que, généralement, au bout de cinquante fiches entrées dans une base, on a déjà une idée assez précise de ce qu'il sera intéressant de tirer de l'analyse. « *Si on tamise à l'eau dix*

seaux de sédiment avec une maille suffisamment fine, on récoltera peut-être les os de dix ou quinze mammifères ; si on en tamise cent, on accroîtra ce nombre de deux ou trois ; et si on en tamise mille, peut-être de un ou pas du tout ; et si on réduit la maille du tamis, les résultats ne changeront guère. [Seul compte le travail sur] Les méthodes d'évaluation de la pertinence de l'échantillon [...] ¹⁷⁰⁸ ».

Nous nous bornons ici à livrer au lecteur le modèle de la base (c'est-à-dire le cache construit au préalable et permettant de créer ensuite des fiches). Chaque base a été construite à partir de tous les éléments donnés par les archives. En ce sens, elles sont programmées pour recevoir les données de documents idéals puisque toujours bien renseignés ; malheureusement, la plupart du temps, beaucoup de rubriques doivent rester vides. Enfin, il faut remarquer que si une base de données est d'abord destinée à produire du quantitatif, elle comporte toujours une case « observation » autorisant le récit.

Enquête sur des femmes soupçonnées de se livrer à la prostitution. Cette base de données fut réalisée à partir de 43 enquêtes menées dans les années 1860 par des policiers qui avaient pour mission de prouver l'honnêteté ou la flétrissure de femmes que l'autorité soupçonnait de s'adonner à la prostitution (AML, 985 WP 19 et 1122 WP 1). Les enquêtes furent rédigées à la hâte sur de petits papiers – parfois les unes à la suite des autres ; leur état de conservation est très correct. On ignore pourquoi elles ont été archivées sous deux cotes différentes. Outre de nous livrer le profil de ces femmes, le traitement informatique permet de cibler les critères d'une bonne réputation par une étude classique du vocabulaire et de ses récurrences. Par ailleurs, tout ce qui se rapportait à l'état matrimonial, à la réputation familiale et au logement était suffisamment bien renseigné pour être détaillé. Enfin, il était intéressant de s'attacher au regard policier – puisque eux seuls décidaient de l'interprétation qu'il convenait de faire des témoignages du voisinage. 1.

Prostituées. Si cette base de 1 240 fiches a été d'abord constituée à partir des registres des archives municipales, elle a été complétée au fil du dépouillement (voir l'inventaire des sources pour plus de détails) ; mais il fallait impérativement posséder de nombreux renseignements sur une fille pour ajouter une fiche à son nom. En effet, le parcours et la mobilité des prostituées nous intéressaient avant tout. Nous avons ailleurs décrit la difficulté de retrouver la réalité du phénomène prostitutionnel : il est rare de posséder un profil complet. C'est pourtant ce que nous livrent les registres des AML – certes confusément tant ils furent mal tenus (c'est pour cela que la base comporte de nombreux repères temporels afin de croiser les dates disponibles et établir la réalité – même approximative – de chaque suivi). Nous avons tout de même pu, grâce à eux, reconstituer des parcours sur quelques mois ou quelques années (ont ainsi pu être quantifiés les types de déplacements dans et hors de Lyon). Grâce cette fois aux registres de l'Antiquaille, l'accent put être mis sur les passages répétés de ces femmes à l'hospice. Des rubriques automatiques ont servi à calculer l'âge des filles ainsi que diverses moyennes – essentiellement à partir des durées (en jours) que nous avons établies au préalable. 2.

¹⁷⁰⁸ Jean CLOTTES, « Phénomène... », art. cit., p. 383.

Maîtres et maîtresses. Cette petite base de 149 fiches avait pour but de noter les 3. maisons de tolérance que nous pouvions rencontrer au gré du dépouillement. Il s'agit uniquement de recenser tous les profils disponibles sans opérer de travail particulier sur les archives mais simplement dans le but de connaître le nombre de maisons répertoriées par l'administration ainsi que leur répartition dans l'espace lyonnais.

Vagabonds. Les 726 fiches de cette base permettent de saisir la réalité du 4. vagabondage. Elle fut réalisée à partir d'un recensement exhaustif des registres d'audience du Petit Parquet – documents bien conservés et détaillés mais uniquement disponibles pour les années 1859-1863 (AML, I3 32-33). Relevant de la police judiciaire, ils étaient rédigés de manière homogène ; il est ainsi rare de manquer d'informations au sujet d'un individu. Seuls les parcours de vie de chacun pouvaient être plus ou moins fournis. On peut donc connaître facilement l'état-civil des gens arrêté pour vagabondage de même que les détails de leur arrestation. On peut surtout mettre en parallèle les états constitutifs du vagabondage (être sans travail, sans domicile et sans moyens d'existence) et la réalité des parcours rapportés ; rapport que devait opérer le parquet au vu des fréquentes mises en liberté décidées à l'audience. Au détour de la retranscription du vécu, on relève les individus qui ont croisé la route de ces déclassés et qui ont pu les aider ou les rejeter : la base de données permet de les catégoriser et d'en apprécier l'impact.

Arrestations. 1 562 arrestations ont été recensées dans cette base de données afin 5. de mieux connaître un aspect du travail policier – mais on notera qu'elle pourrait également servir à un travail portant sur les prévenus. Elle a été construite à partir de registres d'arrestations effectuées dans un seul et même arrondissement de police (vraisemblablement celui du Collège, AML, I1 123, 1847-1854). Leur qualité est plutôt médiocre – la reliure empêchant parfois de lire certains renseignements. Nous ne pouvions saisir l'ensemble du registre et avons éliminé une année sur deux, ne prenant en compte que 1848, 1850, 1852 et 1854.

Logeurs. Un travail d'envergure fut entrepris – avec l'aide de Carlos Carracedo – afin 6. de recenser un maximum de logeurs de la ville de Lyon. Au résultat, quelques 5 000 fiches furent intégrées (AML, I1 235, Relevé des logeurs, Célestins (1840-1842) ; I1 236, Relevé des logeurs, Villeroy (1840-1842) ; I1 237, Relevé des logeurs, Collège (1840) ; I1 238, Relevé des logeurs, Hôtel-Dieu (1850) ; I1 240, Relevé des logeurs, cabaretiers et cafetiers (1823-1826) ; I1 241, Relevé des hôtels, maisons meublées, etc., Célestins (1846-1855) ; I1 251, Maison publique, personnel (1835-1836) ; 3 WP 122, Croix Rousse (1830)). Et encore, tous les registres ne furent-ils pas dépouillés puisque nous opérâmes par sondages – ce qui était nécessaire, non seulement au vu de la masse de documents disponibles, mais aussi du fait de la médiocrité de la tenue de certains registres. La base de données donne un aperçu de la précision des informations (étage, position sur la rue, nombre de pièces ou de lits).

Interrogatoires du Bureau central. Les cent premières affaires de ce registre fort bien 7. conservé (AML, I3 6, 1797-1798) furent quantifiées afin d'introduire notre étude, davantage qualitative, sur la confrontation juge d'instruction/prévenu. Il s'agissait de donner un aperçu des techniques de défense employées par les accusés. Les types

de défense étaient suffisamment stéréotypés pour être intégrés à un menu déroulant combinant tous les rapports possibles entre l'aveu, la négation et la justification. Les profils étaient bien renseignés, ce qui permit de les comparer aux défenses choisies ; une semblable comparaison fut entreprise avec les différents délits.

Suppliques. 283 suppliques retrouvées dans de très nombreux cartons d'archives (cf. 8. inventaire) ont été intégrées à cette base de données – qui s'intéresse aussi bien à ce que dit le document qu'au document en lui-même. En effet, nous avons choisi de travailler sur le support, l'écriture, la langue et le discours. Il ne s'agit donc pas d'une base facilitant la recension d'un phénomène mais bien d'une base prenant un corpus à bras le corps et essayant d'en retirer ce qui paraît essentiel en regard d'un questionnement précis. On comprend également que la base de données ne se construit qu'après avoir acquis une bonne connaissance des archives – ce qui permet d'élaborer des choix multiples (cercles d'options en ce qui concerne l'écriture, cases à cocher des rubriques « Thématiques »). Mais le temps imparti fait que, la plupart du temps, nous avons eu tendance à entrer un maximum de fiches sans toujours suffisamment réfléchir à une future utilisation ; au final, les bases continuent d'évoluer et sont parfois totalement refondues quand arrive le moment de leur exploitation...

Actes administratifs. Complétant la base des arrestations, les Actes administratifs 9. furent un autre moyen d'approcher le travail policier (AML, I1 130 (1840-1861), 132 (1840-1844), 134 (1840-1849) : Actes administratifs des commissaires de police des Célestins, de Villeroy et du Collège). Là encore, l'informatique ne fut rien d'autre qu'un moyen efficace de recenser le plus grand nombre de fiches (ici 982) en un minimum de temps – travail d'autant plus aisé que les actes administratifs ne sont que de quatre types. Il suffit alors de créer pour chacun un menu déroulant où viennent s'ajouter au besoin les intitulés exacts des délits. Comme souvent, notre sondage a cherché à mêler les quartiers disponibles (tous ici situés au cœur de la Presqu'île) ; nous avons également opéré des coups de sonde sur une période de plusieurs années (quinze en l'occurrence, depuis 1846 jusqu'à 1861, à raison d'un sondage tous les cinq ans sur les 200 premiers actes – sauf pour 1841 car seulement 182 furent établis cette année là).

Actes judiciaires. 972 actes judiciaires ont été traités par informatique (AML, I3 10 10. (1831-1838), 11 (1835-1837), 14 (1840-1848), 17 (1840-1849), 20 (1843-1845), 23 (1849-1854), 27 (1853-1855), 28 (1854) : Actes judiciaires des commissaires de police de l'Hôtel Dieu, Pierre Scize, La Guillotière, Palais des Arts, Villeroy, Collège, Palais des Arts et Perrache). Tous les registres d'actes n'ont pas été pris en compte – ils sont trop nombreux et de qualité trop inégale ; nous avons souhaité opérer un sondage qui prenne en compte différents quartiers et différentes années pour un suivi sur 20 ans (1833-1834-1835, 1843-1844-1845 et 1853-1854-1855). L'intérêt de la base est double : quantifier le travail policier (en complément des bases « Arrestations » et « Actes administratifs ») ainsi que les agressions. Sur ce dernier point, on saisit toute l'importance des choix multiples dans le travail informatique de quantification.

Commissaires de police. Cette base n'a pas été élaborée à partir d'une source 11.

précise mais fut remplie au gré de nos découvertes : à chaque dossier de commissaire de police, à chaque enquête réalisée sur ses fonctionnaires nous pouvions soit créer des fiches soit en compléter. 175 commissaires ont ainsi été recensés mais nous ne possédons pas d'informations poussées pour tous. L'intérêt de la base de données n'est pas ici de simplement répertorier des informations et de dresser des profils ; il s'agit avant tout de recréer des carrières en ciblant les différents postes attribués à tel commissaire et en calculant les durées pour chacun de ces postes et pour l'ensemble d'une carrière.

Actes de notoriété. Ils permettent de reconstituer un fragment d'un réseau de relations (ADR, 7 Up 176 (1875), 177 (1875), 205 (1876), 206 (1876), 245 (1877), 246 (1877), 207 (1878) : Justice de paix du 7ème arrondissement judiciaire de Lyon : Actes. 7 Up 797 (1863), 798 (1864), 799 (1865), 800 (1866), 801 (1867), 802 (1868), 803 (1869), 804 (1870), 805 (1871), 806 (1873), 807 (1874), 808 (1875), 809 (1876), 810 (1877), 811 (1878), 812 (1879), 813 (1880) : Justice de paix du 8ème arrondissement judiciaire de Lyon : Actes). Seuls ces deux arrondissements étaient à même de nous satisfaire par leur durée et leur nombre d'actes. Certains actes demandant parfois la présence de sept témoins (ce que nous n'apprîmes qu'en cours de traitement – d'où les huit cases de témoins ne correspondant à rien d'autre qu'à une précaution initiale), on comprend les difficultés que nous rencontrâmes dans l'élaboration de la base ainsi et surtout que dans son traitement. Nous voyons là nos propres limites dans l'utilisation du logiciel. Comment traiter simplement 348 actes correspondant à 1 462 témoins ? Nous avons dû créer une dominante permettant de saisir la tendance de chaque fiche (aspect global du réseau : les témoins sont-ils proches du référent et, si oui, est-ce par l'âge, la profession, le domicile... ?) ; pour une étude détaillée, nous dûmes répéter l'opération case de témoin par case de témoin (soit huit fois). Ce n'est certainement pas la meilleure façon de procéder – même si, au final, la perte de temps fut minime (le principal étant bien de créer au moment de la saisie les cercles d'options).

Tribunal correctionnel. Une autre source pour étudier les réseaux de relations : les témoins du tribunal correctionnel (seulement disponibles dans les registres du 1er Empire, cf. ADR, UCor 4-9, 1804-1809). Au départ, nous avons créé une première base de 214 fiches à partir de laquelle nous avons construit deux autres bases, l'une quantifiant des réseaux donc, et l'autre des agressions. Si la base initiale correspondait à 214 affaires – comprenant les plaignants et les accusés – celle utilisée dans le cadre de l'étude des réseaux fut bâtie à partir des individus présentant des témoins (soit des fiches distinctes pour les accusés et pour les plaignants). Au bout du compte, elle contient 317 fiches pour 1 293 témoins. Le comptage fut plus facile que pour les actes de notoriété, même si nous avons gardé la même logique en notant la dominante de chaque fiche puis le détail. Cette fois-ci, à partir des informations concernant les témoins, nous avons comptabilisé les liens par fiche (0, 1, 2, etc., liens) – ce qui permettait de calculer des totaux et des moyennes. Peut-être aurions-nous dû faire de même pour les actes de notoriété mais à notre niveau – où tout est bricolage – on ne s'aperçoit de ses erreurs qu'après les avoir commises.

Tribunal correctionnel. La seconde base réalisée à partir des 214 affaires passées

devant le tribunal correctionnel servit à quantifier l'agression : qui s'en prenait à qui ? 140 fiches permettent de saisir les logiques sociales de la violence (car les sur les 214 affaires, quelques-unes concernaient, par exemple, des vols). Chaque fiche regroupe l'accusation (189 individus) et la défense (243) ; pour le reste, nous avons effectué les mêmes comptages que pour les réseaux de relations : le nombre de liens étant reportés dans les cases prévues à cet effet et les résultats globaux étant délivrés par l'ordinateur.

Liste des abréviations les plus fréquemment utilisées dans les bases de données :

p = père	m = mère
prof = profession	ln = lieu de naissance
dn = département de naissance	dom = domicile
dl = département limitrophe	exe = exerce
nb = nombre	obs = observation
fp = fille publique	rec = recensement
sme = sans moyen d'existence	sp = sans papiers
nsp = ne sait pas	h = homme
f = femme	com/inc = enquête commodo/incommodo
arrdt = arrondissement	vag = vagabondage
mend = mendicité	pn = première nomination
q = quartier	n = nomination
cess = cessation d'activité	dt = durée totale
dpt = département	comp = comparution
déf = défaut	ind = indice
pb proc = problème de procédure	de 5 à 10/de 10 à 20/sup à 20 = écarts d'âge constatés cland = clandestine
reg = régulière	

i- Enquête sur des femmes soupçonnées de se livrer à la prostitution

Titre

nom : prenom : age :

sexe : date de naissance :

adresse : ville : pays :

numéro de téléphone :

Titre

nom : prenom : age :

sexe : date de naissance :

adresse : ville : pays :

numéro de téléphone :

Titre

nom : prenom :

ID	Nom	Prénom	Sexe	Date de naissance	Adresse	Ville	Pays	Numéro de téléphone
1	M	M	M	M	M	M	M	M
2	M	M	M	M	M	M	M	M
3	M	M	M	M	M	M	M	M
4	M	M	M	M	M	M	M	M
5	M	M	M	M	M	M	M	M
6	M	M	M	M	M	M	M	M

Titre

nom : prenom :

adresse : ville : pays :

numéro de téléphone :

Titre

nom : prenom :

adresse : ville : pays :

numéro de téléphone :

Titre

nom : prenom :

adresse : ville : pays :

numéro de téléphone :

Titre

nom : prenom :

adresse : ville : pays :

numéro de téléphone :

Titre

nom : prenom :

adresse : ville : pays :

numéro de téléphone :

Titre

nom : prenom :

adresse : ville : pays :

numéro de téléphone :

Titre

nom : prenom :

adresse : ville : pays :

numéro de téléphone :

Titre

nom : prenom :

adresse : ville : pays :

numéro de téléphone :

ii- Prostituées :

Enfermement

nombre de jours	<input type="text" value="1000000000"/>	nombre de nuits	<input type="text" value="1000000000"/>
nombre de jours	<input type="text" value="1000000000"/>	nombre de nuits	<input type="text" value="1000000000"/>
nombre de jours	<input type="text" value="1000000000"/>		

Repères

date de	<input type="text" value="date de"/>	date de	<input type="text" value="date de"/>	date de	<input type="text" value="date de"/>
date de	<input type="text" value="date de"/>	date de	<input type="text" value="date de"/>	date de	<input type="text" value="date de"/>

Divers

type de	<input type="text" value="type de"/>
date	<input type="text" value="date"/>

TOTAL

nombre de jours	<input type="text" value="nombre de jours"/>	nombre de nuits	<input type="text" value="nombre de nuits"/>
TOTAL	<input type="text" value="TOTAL"/>	nombre de jours	<input type="text" value="nombre de jours"/>
nombre de jours	<input type="text" value="nombre de jours"/>		
nombre de jours	<input type="text" value="nombre de jours"/>		

iii- Maîtres et maîtresses :

typ	<input type="radio"/> maitresse <input type="radio"/> maître	stat	<input type="radio"/> clandest <input type="radio"/> rec <input type="radio"/> nsp		
nom	NOM.....	prénom	PRÉNOM.....	age	âge.....
ln	ln.....	ar	ar.....		
no nation	no.nation.....	A1	A1.....		
		A2	A2.....		
		A3	A3.....		
		A4	A4.....		
		A5	A5.....		
date de	date rec...	de depuis	depuis rec...		
est encore	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non <input type="radio"/> nsp	non depuis	non depuis	date ext	date ext
type hôtes	type hôtes.....	prof	prof.....		
obj	obj.....				

iv- Vagabonds :

N° 1234 Nom DUPONT Age 30 Sexe M Date de naissance 01/01/1974 Adresse 123 rue de la Paix
 Code postal 69001 Ville Lyon Département 69 Pays France
 Date de création 01/01/2000 Date de modification 01/01/2000

Nom DUPONT Prénom Jean Sexe M Date de naissance 01/01/1974 Adresse 123 rue de la Paix
 Code postal 69001 Ville Lyon Département 69 Pays France

Niveau 1 Niveau 2 Niveau 3 Niveau 4 Niveau 5 Niveau 6 Niveau 7 Niveau 8 Niveau 9 Niveau 10 Niveau 11 Niveau 12 Niveau 13 Niveau 14 Niveau 15 Niveau 16 Niveau 17 Niveau 18 Niveau 19 Niveau 20 Niveau 21 Niveau 22 Niveau 23 Niveau 24 Niveau 25 Niveau 26 Niveau 27 Niveau 28 Niveau 29 Niveau 30 Niveau 31 Niveau 32 Niveau 33 Niveau 34 Niveau 35 Niveau 36 Niveau 37 Niveau 38 Niveau 39 Niveau 40 Niveau 41 Niveau 42 Niveau 43 Niveau 44 Niveau 45 Niveau 46 Niveau 47 Niveau 48 Niveau 49 Niveau 50 Niveau 51 Niveau 52 Niveau 53 Niveau 54 Niveau 55 Niveau 56 Niveau 57 Niveau 58 Niveau 59 Niveau 60 Niveau 61 Niveau 62 Niveau 63 Niveau 64 Niveau 65 Niveau 66 Niveau 67 Niveau 68 Niveau 69 Niveau 70 Niveau 71 Niveau 72 Niveau 73 Niveau 74 Niveau 75 Niveau 76 Niveau 77 Niveau 78 Niveau 79 Niveau 80 Niveau 81 Niveau 82 Niveau 83 Niveau 84 Niveau 85 Niveau 86 Niveau 87 Niveau 88 Niveau 89 Niveau 90 Niveau 91 Niveau 92 Niveau 93 Niveau 94 Niveau 95 Niveau 96 Niveau 97 Niveau 98 Niveau 99 Niveau 100

Niveau 1 Niveau 2 Niveau 3 Niveau 4 Niveau 5 Niveau 6 Niveau 7 Niveau 8 Niveau 9 Niveau 10 Niveau 11 Niveau 12 Niveau 13 Niveau 14 Niveau 15 Niveau 16 Niveau 17 Niveau 18 Niveau 19 Niveau 20 Niveau 21 Niveau 22 Niveau 23 Niveau 24 Niveau 25 Niveau 26 Niveau 27 Niveau 28 Niveau 29 Niveau 30 Niveau 31 Niveau 32 Niveau 33 Niveau 34 Niveau 35 Niveau 36 Niveau 37 Niveau 38 Niveau 39 Niveau 40 Niveau 41 Niveau 42 Niveau 43 Niveau 44 Niveau 45 Niveau 46 Niveau 47 Niveau 48 Niveau 49 Niveau 50 Niveau 51 Niveau 52 Niveau 53 Niveau 54 Niveau 55 Niveau 56 Niveau 57 Niveau 58 Niveau 59 Niveau 60 Niveau 61 Niveau 62 Niveau 63 Niveau 64 Niveau 65 Niveau 66 Niveau 67 Niveau 68 Niveau 69 Niveau 70 Niveau 71 Niveau 72 Niveau 73 Niveau 74 Niveau 75 Niveau 76 Niveau 77 Niveau 78 Niveau 79 Niveau 80 Niveau 81 Niveau 82 Niveau 83 Niveau 84 Niveau 85 Niveau 86 Niveau 87 Niveau 88 Niveau 89 Niveau 90 Niveau 91 Niveau 92 Niveau 93 Niveau 94 Niveau 95 Niveau 96 Niveau 97 Niveau 98 Niveau 99 Niveau 100

Niveau 1 Niveau 2 Niveau 3 Niveau 4 Niveau 5 Niveau 6 Niveau 7 Niveau 8 Niveau 9 Niveau 10 Niveau 11 Niveau 12 Niveau 13 Niveau 14 Niveau 15 Niveau 16 Niveau 17 Niveau 18 Niveau 19 Niveau 20 Niveau 21 Niveau 22 Niveau 23 Niveau 24 Niveau 25 Niveau 26 Niveau 27 Niveau 28 Niveau 29 Niveau 30 Niveau 31 Niveau 32 Niveau 33 Niveau 34 Niveau 35 Niveau 36 Niveau 37 Niveau 38 Niveau 39 Niveau 40 Niveau 41 Niveau 42 Niveau 43 Niveau 44 Niveau 45 Niveau 46 Niveau 47 Niveau 48 Niveau 49 Niveau 50 Niveau 51 Niveau 52 Niveau 53 Niveau 54 Niveau 55 Niveau 56 Niveau 57 Niveau 58 Niveau 59 Niveau 60 Niveau 61 Niveau 62 Niveau 63 Niveau 64 Niveau 65 Niveau 66 Niveau 67 Niveau 68 Niveau 69 Niveau 70 Niveau 71 Niveau 72 Niveau 73 Niveau 74 Niveau 75 Niveau 76 Niveau 77 Niveau 78 Niveau 79 Niveau 80 Niveau 81 Niveau 82 Niveau 83 Niveau 84 Niveau 85 Niveau 86 Niveau 87 Niveau 88 Niveau 89 Niveau 90 Niveau 91 Niveau 92 Niveau 93 Niveau 94 Niveau 95 Niveau 96 Niveau 97 Niveau 98 Niveau 99 Niveau 100

Niveau 1 Niveau 2 Niveau 3 Niveau 4 Niveau 5 Niveau 6 Niveau 7 Niveau 8 Niveau 9 Niveau 10 Niveau 11 Niveau 12 Niveau 13 Niveau 14 Niveau 15 Niveau 16 Niveau 17 Niveau 18 Niveau 19 Niveau 20 Niveau 21 Niveau 22 Niveau 23 Niveau 24 Niveau 25 Niveau 26 Niveau 27 Niveau 28 Niveau 29 Niveau 30 Niveau 31 Niveau 32 Niveau 33 Niveau 34 Niveau 35 Niveau 36 Niveau 37 Niveau 38 Niveau 39 Niveau 40 Niveau 41 Niveau 42 Niveau 43 Niveau 44 Niveau 45 Niveau 46 Niveau 47 Niveau 48 Niveau 49 Niveau 50 Niveau 51 Niveau 52 Niveau 53 Niveau 54 Niveau 55 Niveau 56 Niveau 57 Niveau 58 Niveau 59 Niveau 60 Niveau 61 Niveau 62 Niveau 63 Niveau 64 Niveau 65 Niveau 66 Niveau 67 Niveau 68 Niveau 69 Niveau 70 Niveau 71 Niveau 72 Niveau 73 Niveau 74 Niveau 75 Niveau 76 Niveau 77 Niveau 78 Niveau 79 Niveau 80 Niveau 81 Niveau 82 Niveau 83 Niveau 84 Niveau 85 Niveau 86 Niveau 87 Niveau 88 Niveau 89 Niveau 90 Niveau 91 Niveau 92 Niveau 93 Niveau 94 Niveau 95 Niveau 96 Niveau 97 Niveau 98 Niveau 99 Niveau 100

v- Arrestations :

Prévue

Nom	_____
Prénom	_____
Sexe	_____
Profession	_____
Age	_____
Expérience	_____
Formation	_____
Apprentissage	_____
Adresse	_____
Ville	_____
Profil	_____

Atelier

Nom	_____
Prénom	_____
Sexe	_____
Profession	_____
Age	_____
Expérience	_____
Formation	_____
Apprentissage	_____
Adresse	_____
Ville	_____
Profil	_____

Observation

Nom	_____	_____	_____	_____	_____
Prénom	_____	_____	_____	_____	_____
Sexe	_____	_____	_____	_____	_____
Profession	_____	_____	_____	_____	_____
Age	_____	_____	_____	_____	_____
Expérience	_____	_____	_____	_____	_____
Formation	_____	_____	_____	_____	_____
Apprentissage	_____	_____	_____	_____	_____
Adresse	_____	_____	_____	_____	_____
Ville	_____	_____	_____	_____	_____
Profil	_____	_____	_____	_____	_____

vi...Logeurs :

nom	<input type="text" value="nom....."/>	prénom	<input type="text" value="prénom....."/>	âge	<input type="text" value="âge....."/>
état	<input type="text" value="D n Cf"/>	in	<input type="text" value="in"/>	cn	<input type="text" value="cn"/>
pro	<input type="text" value="pro....."/>	dom	<input type="text" value="dom....."/>		
		à Lyon depuis	<input type="text" value="lyon.depuis.."/>		
tail	<input type="text" value="tail....."/>				
dé en es	<input type="text" value="dé en es....."/>				

viii- Suppliques :

Cote	<input type="text" value="1078..."/>	Arrdt	<input type="text" value="Arrdt....."/>		
Année	<input type="text" value="1808..."/>	Mois	<input type="text" value="10..."/>	Jour	<input type="text" value="10..."/>
Type	<input type="radio"/> Contravention <input type="radio"/> Notification <input type="radio"/> Certificat <input type="radio"/> Autre	Préciser	<input type="text" value="Préciser....."/> P2 <input type="text" value="P2....."/> P3 <input type="text" value="P3....."/> P4 <input type="text" value="P4....."/>		
Obs	<input type="text" value="Obs....."/>				

x- Actes judiciaires :

Déclaré			
Type de dév.	<input type="text" value="Dées dév."/>	Nombre dév.	<input type="text" value="None"/>
Sexe dév.	<input type="text" value="O H O F O 2"/>		
Nom de dév.	<input type="text" value="Nom de dév."/>	Prénoms de dév.	<input type="text" value="Prénoms de dév."/>
Age de dév.	<input type="text" value="Age de dév."/>		
Profession de dév.	<input type="text" value="Profession de dév."/>		
Adresse de dév.	<input type="text" value="Adresse de dév."/>		
Nombre déclarant	<input type="text" value="None"/>	Nom déclarant	<input type="text" value="Nom déclarant"/>
Prénom déclarant	<input type="text" value="Prénom"/>		
Sexe déclarant	<input type="text" value="O H O F O 2"/>	Age déclarant	<input type="text" value="Age"/>
Profession déclarant	<input type="text" value="Profession déclarant"/>		
Adresse déclarant	<input type="text" value="Adresse déclarant"/>		

Déclaré			
Type de dév.	<input type="text" value="Dées dév."/>	Nombre de dév.	<input type="text" value="None"/>
Nom de dév.	<input type="text" value="Nom de dév."/>	Prénom de dév.	<input type="text" value="Prénom de dév."/>
Sexe de dév.	<input type="text" value="O H O F O 2"/>		
Age de dév.	<input type="text" value="Age de dév."/>	Profession de dév.	<input type="text" value="Profession de dév."/>
Adresse de dév.	<input type="text" value="Adresse de dév."/>		

Observations	<input type="text" value="Observations"/>
	<input type="text" value="....."/>
	<input type="text" value="....."/>
	<input type="text" value="....."/>
	<input type="text" value="....."/>

xi- Commissaires de police :

type p. régime

nom | prénom

année naissance âge pr moyenne âge

profession lieu naissance dpt. naissance

domicile domicile bureau

état marié célibataire veuf nsp

enfants oui non nsp no enfants

nb postes brev eve ac am esp zones

quartier année nomination année cessation

cause cessation motif dernière a brev oui non nsp

c2	<input type="text" value="q2"/>	nom 2	<input type="text" value="nom 2"/>	cess 2	<input type="text" value="cess 2"/>	d:2	<input type="text" value="d:2"/>
c3	<input type="text" value="q3"/>	nom 3	<input type="text" value="nom 3"/>	cess 3	<input type="text" value="cess 3"/>	d:3	<input type="text" value="d:3"/>
c4	<input type="text" value="q4"/>	nom 4	<input type="text" value="nom 4"/>	cess 4	<input type="text" value="cess 4"/>	d:4	<input type="text" value="d:4"/>
c5	<input type="text" value="q5"/>	nom 5	<input type="text" value="nom 5"/>	cess 5	<input type="text" value="cess 5"/>	d:5	<input type="text" value="d:5"/>
c6	<input type="text" value="q6"/>	nom 6	<input type="text" value="nom 6"/>	cess 6	<input type="text" value="cess 6"/>	c6	<input type="text" value="d:6"/>

durée exo titre motif fin en j

nombre de titres nombre de titres

traitement: frais de bureau: avantages:
tota:

parcours global

parcours global.....
.....
.....
.....
.....
.....

parcours après

parcours après.....
.....
.....
.....
.....
.....

appréciation
à l'usage

appréciation à l'usage
.....
.....
.....

etc.

etc.....
.....
.....
.....
.....

xii- Actes de notoriété :

Formulaires de saisie de données pour le Tribunal correctionnel pour étude des réseaux de relations. Le document est divisé en quatre sections principales, chacune contenant des champs pour saisir des informations personnelles, professionnelles et académiques.

Section 1 (en haut) : Informations générales et coordonnées.

Section 2 (à gauche) : Informations personnelles et professionnelles.

Section 3 (à droite) : Informations académiques et de formation.

Section 4 (en bas) : Informations complémentaires et de contact.

Chaque section contient des champs pour saisir des noms, dates, adresses, numéros de téléphone, e-mails, et des détails sur l'expérience professionnelle et les études.

xiii- Tribunal correctionnel pour étude des réseaux de relations :

industrie, est exposé à chaque pas à rencontrer un objet dégoûtant, à respirer un air fétide. Il se demande pourquoi une ville bâtie entre deux fleuves manque d'eau pour laver ses rues et ses places publiques ; pourquoi ses habitants sont réduits à s'abreuver d'eaux chargées de principes calcaires ? Si un étranger examine la compacité des matériaux qui entrent dans la construction de nos édifices, il ne peut concevoir l'infiltration des matières contenues dans les fosses d'aisances. Et combien il doit être étonné de voir meublés et habités les premiers étages des maisons dont la toiture n'est pas encore achevée ? ».

Annexe n°3 : Attributions du commissaire spécial attaché à la préfecture du Rhône, 09/06/1852 (ADR, 4 M 3) :

- Chargé de la police politique : soit la surveillance de l'opinion publique, des établissements publics, des sociétés secrètes, des condamnés politiques et des étrangers. 1.
- Inspecteur de la librairie : surveillance des imprimés en lettres, lithographiques, en taille douce, etc., surveillance de la librairie et du colportage d'imprimés et gravures. 2.
- Commissaire de la Bourse : surveillance des transactions et de la poursuite et répression des fraudes qui peuvent s'y commettre. 3.
- Chargé de la police des mœurs : surveillance des maisons de tolérance et des filles publiques isolées, rédaction des procès-verbaux de contravention. 4.
- Officier de police judiciaire : répression des crimes et délits et exécution de mandats judiciaires. 5.

Ce qui, vu par son supérieur hiérarchique direct, se résume de la façon suivante (AML, I¹ 4, Instruction du secrétaire général de la police, 25/02/1853) :

« Rappelez-vous, Monsieur le Commissaire Spécial, qu'en même temps que vous devez purger la ville de tous les vagabonds, de tous les voleurs, de tous les criminels qui peuvent s'y trouver, vous devez, au point de vue politique, rendre d'immenses services à l'autorité ; l'inspection et la surveillance de toutes les maisons publiques et de tous les repères où se cachent les ennemis éternels de la société, doit vous donner les moyens de m'adresser chaque jour un rapport politique utiles et consciencieux ».

Annexe n°4 : Rapport du commissaire de police de Saint Just au préfet du Rhône, 12/04/1855 (ADR, 4 M 456) :

« De tout tems, trop malheureusement, l'ivrognerie fut une crise permanente de désordres se résumant généralement ainsi : abrutissement de l'intelligence, atteinte aux facultés physiques, dépravation dans les mœurs, misère au sein du foyer domestique et désolation des familles.

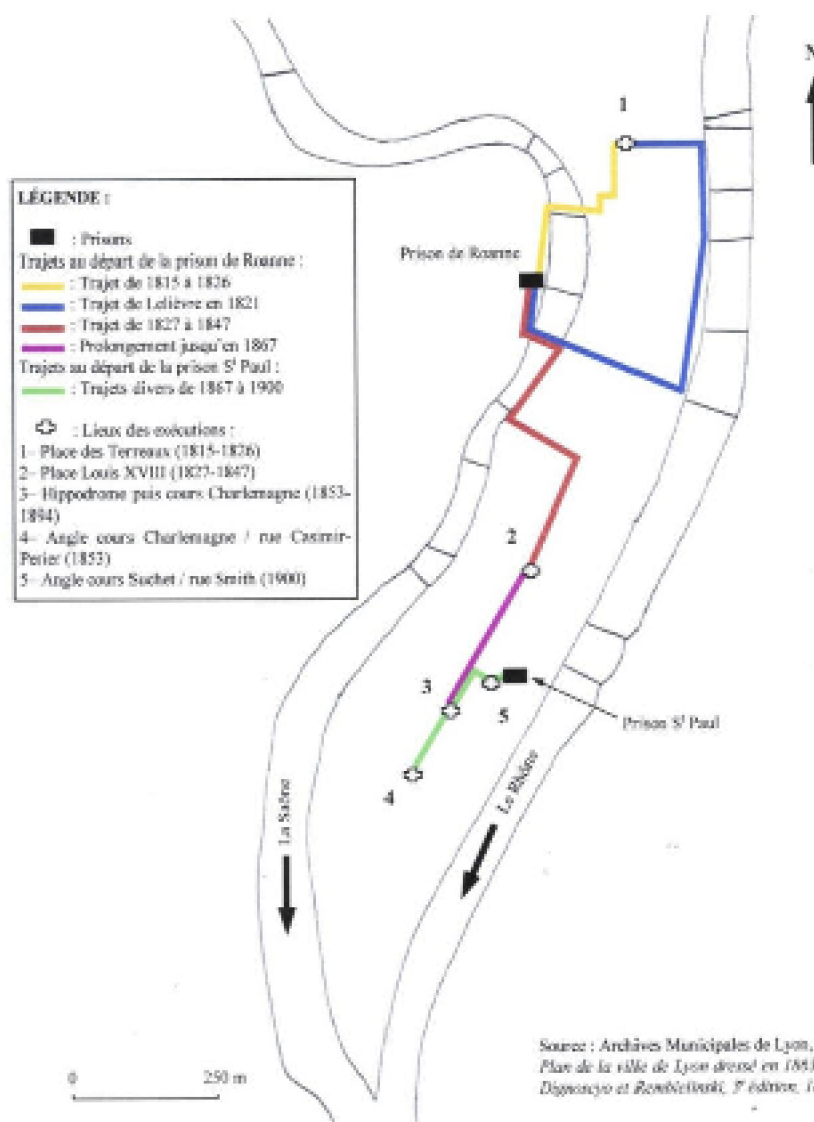
Les buveurs, par inclination, se rencontrent le plus ordinairement dans la classe ouvrière ; le Café ou le Cabaret est le lieu qu'ils affectionnent le plus pour assouvir leur passion et où va s'engloutir, dans l'isolement de la raison, le fruit d'un labeur toujours gagné au prix de veilles et de fatigues partagées, le plus souvent, dans une proportion quelconque entre l'époux, la femme et les enfants du ménage.

De tristes exemples ont révélé, qu'au sein de ménages où la vie aurait pu être heureuse, supportable, et où la plaie de l'ivrognerie s'était introduite, il se rencontrait des mères dignes du plus grand intérêt, tombant d'inanition près de berceaux où pleuraient de frêles créatures torturées par la misère, des ménages dans lesquels, pour tout dire, rien ne restait que les plus impérieux besoins avec l'impuissance de les satisfaire.

Généralement, à l'exception des femmes enclines à l'intempérance des spiritueux et qu'un reste de pudeur retient au foyer domestique, l'ivrognerie prend presque toujours sa source et ne se révèle sous son aspect hideux que dans les établissements publics placés sous la surveillance de l'administration locale.

[...] ».

Annexe n°5 : L'exécution capitale dans la ville :



Annexe n°6 : Liste des épithètes se rapportant au concept de foule d'après Pierre Larousse (*Larousse du XIX^e siècle*) :

Nombreuse ; innombrable ; énorme ; immense ; compacte ; serrée ; pressée ; épaisse ; confuse ; tumultueuse ; bruyante ; turbulente ; rebelle ; séditieuse ; irritée ; furieuse ; délirante ; éperdue ; insensée ; stupide ; incommode ; agitée ; empressée ; avide ; haletante ; aveugle ; aveuglée ; égarée ; épouvantée ; effrayée ; terrifiée ; obscure ; commune ; grossière ; profane ; servile ; volage ; frivole ; inconstante ; cruelle ; barbare ; sanguinaire ; inhumaine ; impitoyable ; coupable ; criminelle ; impie ; sacrilège ; émue ; attendrie.

Annexe n°7 : Proclamations (An X-1852) :

1 - AML, I¹ 154-166 :

LIBERTE EGALITE

COMMISSARIAT GENERAL DE POLICE

Dans la Commune de Lyon et ses faubourgs

FETE

DE LA PAIX

PROCLAMATION

CITOYENS,

Ce jour est destiné par le Gouvernement et par le vœu de tous les Français, à célébrer l'époque la plus mémorable de notre histoire. Après dix années de victoire achetées au prix des sacrifices les plus pénibles, le bienfait de la PAIX vient enfin de couronner vos espérances ; il ramène parmi vous la sécurité, l'industrie et l'abondance : il rend le calme aux familles de nos braves Guerriers, la liberté de communication au Commerce, des bras nombreux au sol fertile de la France : il couvre d'une perspective riante les souvenirs fâcheux de quelques dissensions intestines : il offre l'image de notre gloire aux nations étrangères et aux Français celle de la concorde et du bonheur domestique. Désormais, il n'est plus d'armées opposées sur le Continent, plus de pavillons ennemis sur les Mers ; d'un hémisphère à l'autre le repos est rendu aux Peuples agités.

A l'époque heureuse qui signale cette journée, se réunit l'anniversaire d'une institution à laquelle vous en êtes redevables, l'établissement du Gouvernement consulaire. Redouté au dehors, respecté au-dedans, chéri de tous les Français, c'est lui dont la force, le génie et la sagesse ont triomphé de tous les obstacles, fixé le cours des victoires, et terminé une guerre glorieuse par une Paix qui assure à jamais la prospérité publique. Salut à toi, illustre journée du 18 Brumaire ; ta place est marquée dans l'histoire, comme tu es gravée dès à présent dans le cœur de tous les Français.

18 Brumaire An X.

2 - AML, I¹ 154-166 :

LE CONSEILLER D'ETAT,

PREFET DU DEPARTEMENT DU RHONE,

AUX HABITANS DE LA VILLE DE LYON,

CITOYENS,

Un mois s'est à peine écoulé ; vous célébriez le bienfait de la Paix. Vous célébriez le HEROS pacificateur de l'Europe. Vos vœux appelaient le moment où vous pourriez lui exprimer votre reconnaissance.

Tout paraît annoncer que ce moment est prochain et que le PREMIER CONSUL arrive, précédé du Ministre de l'intérieur, et de celui des Relations extérieures.

Un *Consulte* extraordinaire de Cisalpins va s'ouvrir. Votre ville est destinée à les recevoir.

Le Gouvernement d'une République amie va s'organiser sous les auspices du Vôtre. Citoyens, rappelez-vous que vous êtes Français ; les Français sont hospitaliers et généreux.

Long-temps vous avez offert aux Cisalpins le tableau des vertus guerrières ; présentez-leur aujourd'hui celui des vertus pacifiques. Qu'en admirant la splendeur de vos manufactures, l'activité de votre industrie, ils trouvent dans ces mœurs douces, ces qualités aimables qui distinguent la Nation Française.

Citoyens, le PREMIER CONSUL pouvait-il donner à la ville de Lyon un plus beau témoignage de l'affection qu'il lui porte ?

Il appelle dans votre sein les Représentans d'une République alliée. Il rassemble au milieu de vous les principaux Chefs de votre Gouvernement. Il vient dans vos murs ; il vient connaître vos besoins, recueillir vos vœux, consulter vos intérêts, et moi-même je [...]erai de lui signaler les bienfaits que vous [dev]ez attendre de son autorité paternelle.

29 frimaire An X.

3 - AML, I¹ 154-166 :

HABITANS DE LA VILLE DE LYON,

L'EMPEREUR a fixé au 2 juin prochain, le baptême de son Auguste Fils, SA MAJESTE LE ROI DE ROME.

Pour vous représenter à cette solennité, Sa Majesté a daigné appeler auprès d'Elle, le Maire de la Ville et deux députés pris dans le sein du Conseil Municipal.

HABITANS DE CETTE VILLE, vous reconnaîtrez dans cette disposition de Sa Majesté l'intérêt particulier qu'elle porte à sa bonne ville de Lyon.

Dans le sentiment de votre reconnaissance, donnez un libre essort aux transports de votre allégresse et qu'ils impriment à cette Fête un caractère digne de l'objet auquel elle est consacrée.

[01/05/1811]

4 - AML, I¹ 154-166 :

HABITANS DE LA VILLE DE LYON,

Le Décret impérial du 19 février 1806 a consacré le 15° jour du mois d'Août à célébrer la Fête de St NAPOLEON.

Cette époque n'a jamais reparu, sans être accompagnée de quelque signe d'une Providence protectrice...

Vous bénissiez, il y a douze mois, l'hymen fortuné garant d'une paix glorieuse, et la joie la plus pure signala cette journée.

Vos transports n'auront pas une cause moins juste, aujourd'hui que cet hymen a fixé les destins de la France ; aujourd'hui qu'ils trouvent un nouvel appui dans le Fils d'un Héros. C'est à lui qu'il est réservé de transmettre à la génération future cette gloire, cette splendeur que nous devons à son auguste Père ; et dans cet illustre rejeton, vous chéririez d'avance le bienfaiteur de vos neveux : un jour, sans doute, ils feront retentir ces murs des mêmes accens d'allégresse que vous inspire en ce moment la fête d'un Souverain chéri.

HABITANS DE LA VILLE DE LYON, en annonçant des réjouissances publiques, vos Magistrats n'aspirent point à se rendre les interprètes de vos sentimens, ils n'ont que le désir d'y répondre et de les seconder. [06/08/1811]

5 - AML, I¹ 154-166 :

HABITANS DE LA VILLE DE LYON,

Le décret impérial du 19 février 1806 a consacré le 15° jour du mois d'août à célébrer la fête de St. Napoléon.

Tant d'événements mémorables accumulés depuis cette époque, semblaient avoir épuisé les sources de l'admiration ; et cependant l'honneur et l'intérêt de la France ont appelé son auguste monarque à se couvrir d'une nouvelle gloire.

Bientôt sans doute, instruite par sa faiblesse, la Russie sera trop heureuse de pouvoir rattacher ses intérêts à ceux de la France, et de cultiver son amitié par des relations commerciales.

Tel sera l'un des résultats des opérations d'un prince qui, maîtrisant la victoire, n'en recherche pourtant les faveurs qu'autant qu'elles peuvent accroître la prospérité de son Empire.

Habitans de la ville de Lyon, vos manufactures recueilleront le fruit des vastes conceptions émanées d'un génie qui sait leur subordonner les événements : un jour, aux triomphes éclatants dont s'honorent actuellement nos guerriers, on verra dans l'Europe pacifiée succéder la prééminence plus douce que vous obtiendrez par votre industrie.

En portant vos regards sur cette flatteuse perspective, le Magistrat reconnaît que son organe est trop faible pour dire ce que la gratitude doit à tant et de si hauts bienfaits. Ce n'est qu'aux transports de l'allégresse publique que peut appartenir l'expression des sentimens que voue un peuple sensible et reconnaissant au plus révééré des souverains.

[08/1812]

6 - AML, I¹ 5 :

MAIRIE DE LYON

HABITANTS

DE LA VILLE

DE LYON

Il lui est enfin le jour fortuné que je vous ai promis, et il ne s'achèvera pas sans vous rendre possesseurs de l'objet de vos vœux, de votre vénération, de votre amour.

Si cette cité n'a jamais cessé d'être fidèle à son Roi, si elle versa son sang pour une si noble cause, elle en obtient aujourd'hui la plus digne récompense.

Habitans de Lyon, la généreuse descendante des BOURBONS a désiré vous connaître.

Que tous les souvenirs douloureux s'effacent : eh, que sont nos malheurs auprès des infortunes qui lui furent réservées.

Que les opinions se réunissent, que les injures s'oublient, que les haines soient à jamais éteintes : Est-il un sentiment pénible qui puisse trouver place dans des cœurs tout remplis d'une Princesse, pure essence de bonté ?

Habitans de Lyon, l'airain des Temples, le bronze des Guerriers ne vous annoncent plus de sanglantes victoires : L'Ange de la paix et de la réconciliation plane enfin sur la France, il se montre à vous sous les traits de l'AUGUSTE FILLE DE LOUIS XVI.

Espérance, amour et bonheur, telle est maintenant notre devise ; elle est gravée sur tous les fronts, elle brille dans tous les yeux, et cette Princesse adorée n'aura besoin que d'un regard pour connaître les bienfaits que nous devons à sa présence, et en recueillir le touchant hommage.

FAIT à l'Hôtel-de-Ville, LYON, le 6 Août 1814.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LYON,

D'ALBON

7 - AML, I¹ 154-166 :

Vous allez posséder le Frère de votre auguste Monarque, ce Prince qui, appelé par son rang à choisir parmi les grades les plus éminens de l'Armée, donna la préférence à celui de Colonel-général des gardes nationales de France.

Modèle de la loyauté, de la franchise des anciens chevaliers, il jugeait de nos cœurs par le sien, lorsqu'il osa se confier à cette terre qui devait lui présenter d'affligeans souvenirs ; lorsqu'entraîné par l'amour d'une Patrie trop long-temps opprimée, il vint réclamer d'elle le serment de redevenir heureuse sous le sceptre paternel des BOURBONS.

Habitans, et vous Garde Nationale de la ville de Lyon, vous jouirez du bonheur de le voir et de l'entendre, ce noble interprète des volontés d'un Roi justement adoré ; elles acquerront un nouveau prix, ces volontés généreuses, en empruntant l'organe de son Frère bien-aimé, de ce Prince dont toute la personne est empreinte de cette bonté ineffable, de cette magnanimité, caractère distinctif des descendans de HENRI IV et de LOUIS XIV.

A quelle favorable destinée ne doit pas s'attendre une nation, lorsque ceux qui sont appelés à la gouverner, se consacrent à visiter les diverses parties du Royaume ; lorsque ces augustes Voyageurs, après avoir apprécié les besoins, les ressources des provinces, des villes qu'ils ont parcourues, vont déposer aux pieds du trône, leurs nobles itinéraires, tableau fidèle du bien que le Monarque veut répandre sur ses sujets.

Habitans de la ville de Lyon, c'est ainsi que la présence d'un Prince protecteur du commerce et des arts, va ranimer vos manufactures, va leur rendre cet éclat qu'avaient effacé des jours de deuil et d'oppression : aucune des branches de votre industrie n'échappera à sa généreuse sollicitude ; votre dévouement, vos malheurs sont connus de cet auguste Prince. Plus d'une fois il a manifesté l'intérêt qu'il vous porte ; mais de toutes les impressions qu'il pourra recevoir en parcourant votre Cité, la plus touchante, la plus digne de son noble cœur, sera l'expression de ce sentiment inaltérable que vous inspire la personne sacrée du Roi.

[Avis du maire de Lyon, 11/09/1814]

8 - AML, I¹ 154-166 :

Habitans de la ville de Lyon,

Aujourd'hui votre attente sera remplie ; aujourd'hui le Frère auguste et bien-aimé du ROI entrera dans nos murs, de deux à quatre heures du soir.

J'ai pris le soin de vous tracer sa route.

La Prince sera reçu à cette bannière sur laquelle vos pères avaient jadis inscrits ces mots, emblèmes de la pureté de leurs sentimens :

UN DIEU, UN ROI, UNE FOI, UNE LOI.

Ces mots effacés viennent de reparaître ; d'ailleurs Son Altesse Royale ne les aurait-elle pas retrouvés gravés dans tous les cœurs ? aux jours de l'adversité, ils furent votre cri de ralliement ; aux jours de bonheur, ils seront l'expression de votre joie. Ah ! si jamais elle doit éclater, c'est dans le moment où vous allez contempler un Prince dont la présence ne vous laisse plus d'autre félicité à espérer, que celle de posséder le Monarque adoré dont il est la vivante image.

[Avis du maire de Lyon, 17/09/1814 au matin]

9 - AML, I¹ 154-166 :

Habitans de la ville de Lyon,

Le frère de LOUIS-LE-DESIRE vient une seconde fois combler le plus ardent des vœux. Vous allez revoir ce Prince, modèle de bonté, dont la présence vous a déjà fait éprouver des émotions si délicieuses. La route de Son Altesse Royale n'était point déterminée ; plus d'une ville sollicitait la faveur de recevoir l'auguste envoyé du meilleur des Rois ; mais, sensible à vos transports, touché des marques de votre affection, ce Prince aura préféré sans doute d'en recueillir de nouveaux témoignages, ou plutôt il a voulu vous accorder un gage plus particulier de bienveillance et de protection.

Habitans de Lyon, vous dont l'âme généreuse sait apprécier un bienfait, profitez des instans de bonheur que vous accorde Son Altesse Royale, pour lui peindre votre reconnaissance ; faites éclater, dans toute leur étendue, les sentimens inaltérables qui vous attachent au sang des BOURBONS ; et que, de retour auprès du Monarque qui lui confia le soin paternel d'interroger le cœur de ses sujets, ce prince puisse dire à son auguste Frère :

Pendant la durée de mon voyage, environné sans cesse d'un peuple qui a rivalisé d'amour pour Votre Majesté, j'ai distingué les sentimens et les hommages des habitans de votre bonne ville de Lyon.

[Avis du maire du 19/09/1814 au matin]

10 - AML, I¹ 154-166 :

Habitans de Lyon, continuez à manifester, pour le Prince chéri qui vient nous consacrer encore quelques instans, ces sentimens d'amour, de respect, de dévouement, et d'attachement qui sont dans vos cœurs, et que vous avez su si bien lui exprimer, et qu'il a daigné apprécier.

Redoublez, s'il est possible, de zèle et d'enthousiasme à sa rentrée dans notre ville. Il vous porte dans son cœur ; méritez donc de plus en plus son affection, et jouissez, pour lui renouveler l'hommage de votre fidélité et de votre reconnaissance, de ces nouveaux moments trop courts, sans doute, au gré de vos vœux et de vos désirs, et dont il veut bien disposer en votre faveur.

[Fin de l'avis du maire de Lyon du 23/09/1814]

11 - Affiche tirée de 1814-1852 : Les régimes passent, Lyon demeure !, Catalogue de l'exposition des Archives municipales (18/06-28/08/1983), sd (désormais « exposition AML ») :

MAIRIE DE LYON

HABITANS

DE LYON,

Bonaparte, violant son serment, vient de quitter l'île d'Elbe, et a débarqué sur les rives de la Provence, le 1er de ce mois, accompagné de quelques Français égarés et d'une poignée de déserteurs, la lie de toutes les nations étrangères.

Aveugle instrument des ennemis de la France, quel est son espoir ? A-t-il pu croire que son apparition sur un territoire devenu à jamais pour lui une terre étrangère, suffirait pour troubler cette harmonie, cette paix, cette heureuse tranquillité dont la France, depuis sa retraite, goûtait le charme, sous l'égide d'un Gouvernement paternel et légitime ?

Que peut en effet le délire d'un homme ? que pourrait même une armée contre l'autorité d'un Souverain révérend, d'un Roi dont la puissance repose sur les droits les plus sacrés, et plus encore sur un sentiment inaltérable, l'amour de ses sujets ; d'un Roi enfin dont la France apprécie chaque jour la profonde sagesse ?

Habitans de Lyon, vous donnerez, dans cette circonstance, à ce Monarque adoré, de nouvelles preuves de cet attachement, de ce dévouement et de cette fidélité qui, au milieu de nos orages, firent votre gloire et excitèrent l'admiration de l'Europe étonnée. Vous comparerez le bonheur, le repos et la tranquillité dont vous jouissez depuis neuf mois, avec les inquiétudes et les angoisses auxquelles vous étiez livrés, avec les sacrifices de toute espèce que l'on exigeait de vous, à chaque instant, pendant les années précédentes, et vous en apprécierez la différence.

Vous vous rappellerez avec orgueil cette courageuse résistance que vous apportâtes à défendre le Trône contre des factieux, et vous et vos enfans serez encore une fois dignes de cette belle réputation que votre intrépidité a attachée au nom de *Lyonnais*.

Citoyens de toutes les classes, soyez sourds aux insinuations perfides que des agitateurs pourraient chercher à semer parmi vous ; restez calmes et tranquilles ; vos Magistrats veillent : reposez-vous sur leurs soins et leur vigilance.

Et vous, braves Gardes nationaux, dont la Cité ne peut oublier les éminens services, acquérez de nouveaux droits à la reconnaissance de vos Concitoyens, qui vous est due à tant de titres.

Que l'union la plus intime règne parmi vous ; que tout ferment de discorde soit éloigné ; que tous vos efforts n'aient pour but que le maintien du bon ordre ; qu'un seul sentiment vous anime, l'amour du Roi et de la Patrie.

Fidèles à l'honneur, vos Magistrats seront toujours à votre tête : ils fondent leur confiance sur le bon esprit qui, dans toutes les circonstances, vous a constamment dirigés.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 7 mars 1815.

Le Maire de la ville de Lyon,

LE COMTE DE FARGUES.

12 - Exposition AML :

MAIRIE DE LYON

HABITANS

DE LA VILLE DE LYON

NAPOLEON revient dans cette cité dont il effaça les ruines, dont il releva les édifices,

dont il protégea le commerce et les arts : il y retrouve, à chaque pas, des monumens de sa munificence : sur les champs de bataille, comme dans ses palais, toujours il veilla sur vos intérêts les plus chers ; toujours vos manufactures obtinrent des marques de sa généreuse sollicitude.

Habitans de Lyon, vous revoyez dans Napoléon celui qui vint arracher en l'an 8, notre belle patrie aux horreurs de l'anarchie qui la dévorait ;

Qui, conduisant toujours nos phalanges à la victoire, éleva au plus haut degré la gloire des armes et du nom français ;

Qui, joignant au titre de grand Capitaine celui de Législateur, donna à la France ces lois bienfaisantes et tutélaires, dont chaque jour elle apprécie les avantages.

Citoyens de toutes les classes, au milieu des transports qui vous animent, ne perdez pas de vue le maintien de l'ordre et de la tranquillité ; c'est le plus sûr moyen qu'il daigne vous continuer cette bienveillance particulière dont il vous multiplia tant de fois les gages.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 11 mars 1815.

Le maire de la ville de Lyon,

LE COMTE DE FARGUES.

13 - Exposition AML :

NAPOLEON,

Par la grâce de Dieu et les Constitutions de l'Empire, Empereur des Français, etc. etc.

AUX HABITANS

DE LA VILLE DE LYON

LYONNAIS,

Au moment de quitter votre Ville pour me rendre dans ma Capitale, j'éprouve le besoin de vous faire connaître les sentimens que vous m'avez inspirés. Vous avez toujours été au premier rang dans mon affection. Sur le Trône, ou dans l'exil, vous m'avez toujours montré les mêmes sentimens. Ce caractère élevé, qui vous distingue spécialement, vous a mérité toute mon estime. Dans des momens plus tranquilles, je reviendrai pour m'occuper de vos besoins, et de la prospérité de vos Manufactures et de votre Ville.

LYONNAIS, je vous aime.

Donné à Lyon, le 13 Mars 1815.

Signé, NAPOLEON.

Par l'Empereur :

Le grand Maréchal, faisant fonctions de Major général de l'armée,

Signé, BERTRAND.

14 - Exposition AML :

MAIRIE DE LYON.

HABITANS de la Ville de Lyon,

LE ROI est rendu à la France. Médiateur respecté et bienfaisant, lui seul peut désarmer les Souverains de l'Europe, réunis pour venger une funeste infraction au traité de Paris ; lui seul peut nous faire encore une fois jouir de cette paix dont nous commençons à sentir les douceurs, et dont une désastreuse entreprise nous a privés depuis quatre mois.

Lyonnais, la volonté du ROI me rend l'exercice des fonctions paternelles qu'il avait confiées à mon zèle. Heureux d'avoir pu, dans des jours non moins critiques, vous donner quelques preuves de mon dévouement, j'ai accepté, sans hésiter, la tâche qui m'est imposée. Rétablir le calme dans votre Cité, y ramener l'ordre et l'union ; voilà mes premières, mes plus importantes occupations. Je consacrerai tous mes soins, j'emploierai tous mes efforts pour atteindre ce but, et je me plais à trouver en vous-mêmes l'assurance d'y parvenir.

Habitans de cette intéressante Cité, le cœur généreux de SA MAJESTE vous est ouvert. Vous savez quelle est sa clémence ; sa bonté vous est connue. Soyez certains que le premier, que le plus doux de mes devoirs, a été et sera toujours de me conformer fidèlement à ses intentions bienfaisantes.

Il ne dépend donc que de vous seuls, que mes vœux les plus chers soient accomplis. Ralliez-vous sincèrement autour de vos Magistrats, écoutez leur voix fidelle ; ils vous parlent de vos véritables intérêts.

Quelle qu'ait été, quelle que soit encore l'opinion de quelques-uns d'entre vous, confondons nos sentimens, n'ayons qu'un même désir, un seul but : la prospérité commune, le salut de tous.

Les évènements de la guerre (triste fruit d'une trame odieuse qui a jeté l'alarme dans toute l'Europe) ont ramenées les armées étrangères jusque dans vos murs, et au sein même de la Capitale. Quoiqu'elles n'y viennent point en ennemies, vous aurez à supporter de nouvelles charges qui vous coûteront de nouveau sacrifices. Vous les ferez avec résignation, ce seront les derniers.

Vous éviterez avec soin tout ce qui pourrait exciter la moindre discorde, occasionner la moindre mésintelligence entre vous et les troupes alliées.

Tout citoyen paisible sera efficacement protégé. Tout perturbateur du repos public sera promptement et sévèrement puni.

Garde Nationale, qui avez pour premier Chef l'Auguste frère de notre ROI, et pour premier devoir le soin de veiller avec nous pour l'ordre et la tranquillité de cette Ville ; redoublez de zèle et d'ardeur, achevez l'ouvrage que vous avez si bien commencé ; servez un ROI sage et éclairé, qui veut et qui peut seul faire notre bonheur ; restez toujours fidelles à votre institution, au drapeau de vos ancêtres. Votre gloire l'exige aussi bien que l'intérêt de la Patrie. Nous ne devons plus avoir qu'un but, l'honneur et le salut

de la France, plus qu'un cri de ralliement :

VIVE LE ROI !

Lyon, le 16 Juillet 1815.

Le Maire de la Ville de Lyon,

LE COMTE DE FARGUE.

15 - ADR, 1 M 162-165 :

ARRIVEE

DE SON ALTESSE ROYALE

MADAME LA DUCHESSE DE BERRY.

HABITANS de Lyon !

Un hymen glorieux assure à jamais le repos de la France. L'auguste alliance que contracte un Prince, l'espérance de la Patrie, en comblant les vœux de la Nation, perpétue le Trône héréditaire des Lys, relevé par la main toute-puissante de la Providence, et remplit tous les cœurs de la joie la plus pure.

LYONNAIS, une princesse chérie, issue du noble sang des BOURBONS, vient unir son sort à celui du Petit-Fils d'HENRI IV, faire son bonheur et le votre ; elle arrivera bientôt dans nos murs.

C'est dans vos transports, c'est dans l'effusion de vos cœurs, que cette fille des Rois trouvera des hommages dignes de son rang, de ses vertus et de ses attraits.

Quelle ne sera pas ainsi votre reconnaissance pour le meilleur des Rois, qui, par cette heureuse union a voulu donner à son peuple une nouvelle preuve de son amour, de son affection, et de sa constante sollicitude pour son bonheur !

VIVE LE ROI ! VIVE LES BOURBONS !

3 juin 1816.

16 - AML, I¹ 154-166 :

PREFECTURE DU RHONE

HABITANS de la Ville et du Département !

UNE Princesse chère à la France, par le sang dont elle est issue, et par les espérances qu'elle lui porte, a traversé votre territoire. Par-tout, les acclamations de la joie publique l'ont accompagnée, et lui ont ménagé les douces jouissances dont le cœur des BOURBONS fut toujours si jaloux.

Contraints de renfermer dans les limites les plus étroites, les préparatifs d'une Fête que vos magistrats eussent voulu rendre digne de son objet, vos cœurs en ont fait les principaux frais. L'auguste Princesse, objet de tant d'amour et de tant d'espérances, a daigné en exprimer sa vive satisfaction. Ses dernières paroles, au moment où elle a quitté

le Département, ont été pour me charger de vous la témoigner.

HABITANS de la Ville et du Département, recevez-en la touchante expression. Elle est flatteuse pour vous, et vos Magistrats se trouvent heureux d'ajouter ce haut témoignage de satisfaction, à ceux que vos nobles sentimens et votre belle conduite vous ont mérités depuis long-temps.

VIVE LE ROI !

Lyon, le 12 Juin 1816.

Le Conseiller-d'Etat, Préfet du Rhône,

LE COMTE CHABROL.

Par le Préfet : *Le Secrétaire général*, MEULAN.

17 - AML, I¹ 154-166 :

MAIRIE DE LYON

ARRIVEE

DE SON ALTESSE ROYALE

Mgr. LE DUC D'ANGOULEME

HABITANS de la Ville de Lyon,

Après avoir rempli l'honorable mission à laquelle vos suffrages glorieux m'ont appelé, et que mon dévouement au ROI et mon attachement à cette Cité, m'avaient dicté d'accepter, je ne pouvais revenir parmi vous dans une circonstance plus mémorable, que celle de l'Arrivée de SAR MONSEIGNEUR LE DUC D'ANGOULEME, pour unir et confondre mes sentimens avec ceux qui vous animent pour l'auguste Famille des BOURBONS.

HABITANS de Lyon, le ROI, dont le cœur inséparable des destinées de la France, ne respire que le bonheur de ses Sujets, ne voit dans les Français qu'une Famille dont il est le Père, donne aujourd'hui à la Ville de Lyon un nouveau témoignage de son affection et de sa bienveillance, en envoyant, une seconde fois auprès de vous, ce Prince, le plus cher espoir de la France, le plus digne appui du Trône, ce Héros enfin unissant la valeur à toutes les vertus dont il offre l'assemblage et le modèle.

LYONNAIS ! SON ALTESSE ROYALE, avec cette bonté, cette magnanimité qui sont l'apanage des Descendans du bon, du grand HENRI, vient visiter vos Provinces, adoucir et partager vos maux, apprécier vos pertes, et les réparer, interroger vos besoins, et y pourvoir, porter enfin au pied du Trône les vœux que vous avez à former.

Repoussant un acte qui aggraverait les charges publiques, ce Fils des Rois ne veut paraître au milieu de vous, qu'environné de l'éclat des éminentes qualités qui font distinguer en lui tout ce que le caractère français comporte de noblesse et de loyauté.

D'aussi généreux sentimens sont bien faits pour redoubler vos transports et votre allégresse. C'est donc dans l'effusion de vos cœurs que SON ALTESSE ROYALE

trouvera le seul tribut d'hommages qui soit digne de l'amour qu'elle vous porte ; et l'impression la plus touchante qu'elle puisse recevoir, sera l'expression de ce vœu que vous renouvez chaque jour pour la personne sacrée du ROI.

VIVE LE ROI !

Fait à Lyon, le 9 Juillet 1816.

Le maire de la Ville de Lyon,

LE COMTE DE FARGUES.

18 - AML, I¹ 154-166 :

MAIRIE DE LYON

RETOUR

DE SON ALTESSE ROYALE

Mgr. LE DUC D'ANGOULEME

Habitans de la Ville de Lyon !

IL revient dans nos murs, ce Prince que vous avez eu le bonheur de posséder naguère, il revient passer quelques instans au milieu des Lyonnais dont il connaît la fidélité et qu'il daigne honorer d'une bienveillance particulière. Nous pourrons contempler encore ces traits chéris, où respirent à la fois la vaillance et la bonté.

Nous allons le revoir ce magnanime Guerrier si justement nommé LE HEROS DU MIDI. Il veut jouir encore de l'alégresse qu'inspire sa présence, et tenir la promesse qu'il a faite de passer en revue notre brave Garde Nationale. Il veut étudier de nouveau les besoins du Peuple et approfondir ceux du Commerce, afin de présenter en même temps au ROI le tableau de l'amour des Lyonnais pour leurs Princes légitimes, et celui du bien que peut faire le meilleur et le plus chéri des Monarques pour relever le lustre de nos manufactures.

Son Altesse Royale Monseigneur. le DUC D'ANGOULEME arrivera aujourd'hui dans la soirée, sans autre éclat que celui de nos transports et de notre joie.

Le Petit-Fils d'HENRI IV restera dans notre Cité jusqu'à mardi prochain, et a positivement ordonné qu'aucune cérémonie, qu'aucun préparatif dispendieux ne fussent faits pour son séjour. Il veut que sa présence ne soit signalée que par l'ivresse qu'elle fait naître.

Les édifices publics ne seront point illuminés, et les Habitans, toujours empressés de suivre avec tant de zèle l'exemple que leur donnent les Magistrats, sont invités à ne point illuminer non plus les façades de leurs maisons, afin de remplir les intentions de SAR, qui ne veut pour sa réception que jouir de l'expression de la joie publique, et de ce cri si cher à tous nos cœurs :

VIVE LE ROI ! VIVE LES BOURBONS !

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 3 Août 1816.

Le Maire de la Ville de Lyon,
LE COMTE DE FARGUES.

19 - ADR, 1 M 162-165 :

Habitans de la Ville de Lyon !

Le Ciel nous ramène ce jour désiré, ce jour heureux où il nous est permis de faire plus particulièrement éclater nos transports et le pur amour qui nous anime pour la personne sacrée de notre auguste Monarque. Voilà la troisième fois, depuis son retour fortuné, que nous célébrons la Fête de ce bon ROI qui nous a été rendu par la Providence, quand elle a voulu faire cesser les fléaux sans nombre dont la Patrie était accablée ; et chaque année nous y apportons un nouvel enthousiasme, une ivresse nouvelle, parce que chaque année notre reconnaissance est plus grande, et les bienfaits de SA MAJESTE sont plus profondément gravés dans nos cœurs.

Lyonnais ! quel délicieux souvenirs ce jour ne réveille-t-il pas en vous ? et quel favorable augure n'est-il pas pour l'avenir promis à tous les Français ? C'est tout ensemble la fête de ce glorieux ST. LOUIS, à qui nous devons une si longue suite de bons Rois, et celle de ce sage Monarque, de ce vertueux LOUIS XVIII, si justement nommé LE DESIRE ; de ce Souverain qui servirait lui-même de modèle à tous les Princes, si nous n'avions pas possédé ses illustres Aïeux !

Son active sollicitude, ses soins paternels veillent sur tous ses enfans ; il ne s'occupe que du bonheur de son peuple ; c'est dans notre félicité qu'il place la sienne ; et l'unique objet de son ambition, la plus grande gloire à laquelle il aspire, c'est la prospérité de son Royaume : ses sublimes vertus, son âme élevée et ses lumières aussi étendues que son expérience, le font marcher à grands pas vers ce but. Nous devons donc lui consacrer à jamais notre amour, notre respect, notre gratitude éternelle.

Lyonnais ! tous ces sentimens sont gravés dans vos cœurs en traits ineffaçables, et ce jour vous permet de les épancher. Ce n'est point par l'éclat et la pompe des fêtes que se manifeste la vraie, la durable allégresse. C'est par l'union franche et sincère, par l'entier oubli du passé, par la vive et touchante expression de la tendresse que nous inspire le meilleur et le plus chéri des Rois ; par des prières ferventes pour la prolongation de ses jours et de ceux de son auguste Famille.

Réunissons-nous donc tous pour offrir à Dieu nos remercîmens ; implorons sa miséricorde divine pour les Petits-Fils d'HENRI IV, et portons au pied du trône de l'Eternel nos vœux ardens pour la conservation du trône de ST. LOUIS.

VIVE LE ROI ! VIVE LES BOURBONS !

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 23 Août 1816.

Le Maire de la Ville de Lyon,
LE COMTE DE FARGUES.

20 - AML, I¹ 154-166 :

ANNIVERSAIRE

Du 8 Juillet

Deux années se sont écoulées depuis le jour, à jamais mémorable, où SA MAJESTE LOUIS XVIII est heureusement rentrée au sein de ses Etats ; et le Royaume entier s'empresse de célébrer l'anniversaire d'un événement qui, en rendant la France à ses légitimes Souverains, l'a rendue aussi au bonheur et à l'espérance.

Dans les transports d'alégresse qu'inspire, à tous les bons Français, une époque si fortunée, il n'est aucune ville qui, mieux que Lyon, voulût prouver, par d'éclatantes démonstrations de joie, que la fidélité des sujets est aussi grande, que la bonté du ROI est inépuisable.

Mais, voulant entrer dans les vues de sagesse et d'économie prescrites par SA MAJESTE, les Magistrats ont pensé que ce n'est qu'en portant aux pieds des Autels, nos vœux et nos hommages, qu'en appelant les bienfaits du ciel sur celui qui s'occupe sans cesse à répandre des bienfaits sur la terre que nous pouvons prouver, au meilleur des Monarques, les sentimens d'amour et de reconnaissance dont il nous a pénétrés.

[...]

C'est servir le ROI, selon son cœur, que de reporter à l'Eternel, les témoignages de votre respect et de votre dévouement. Il nous prouve ainsi combien il est digne du Trône de ses Ancêtres, et que celui-là seul, qui sait aimer et servir Dieu, est fait pour commander aux hommes.

VIVE LE ROI.

[Avis du maire de Lyon, 07/07/1817]

21 - ADR, 1 M 162-165 :

HABITANS DE LA VILLE DE LYON,

Vous venez de perdre votre premier Magistrat dans la personne de M. Jean-Joseph DE MEALLET, comte DE FARGUES, chevalier de Saint Louis et de la Légion-d'Honneur, de Saint Jean de Jérusalem et de Saint Léopold d'Autriche, Maire de cette Ville, et Membre de la Chambre des Députés.

Vos respects seront d'autant plus grands, que vous avez su apprécier toutes les vertus et les éminentes qualités qui le distinguaient, le zèle dont il était animé pour le bien public, les services qu'il a rendus à cette importante Cité, et les sacrifices qu'il a faits à sa tranquillité dans des temps difficiles, seront toujours gravés dans votre cœur et éterniseront ses droits à la reconnaissance de ses concitoyens.

Un nouvel avis indiquera l'heure et le jour de la cérémonie funèbre.

[1818]

22 - AML, I¹ 154-166 :

Le PRINCE ne fera point d'entrée solennelle ; il ne veut ni faste, ni appareil, ni fête, ni illumination : l'amour des Français est sa celle escorte.

SON ALTESSE ROYALE, témoin du calme parfait et de la tranquillité profonde dont jouit notre Cité ; témoin aussi du bon esprit qui anime tous ses habitans, retrouvera dans nos murs cette antique fidélité, cet attachement et ce dévouement sans bornes au ROI et à l'auguste Famille des BOURBONS, dont les Lyonnais furent et seront toujours animés.

Des avis ultérieurs feront connaître les dispositions que SON ALTESSE ROYALE ordonnera pendant son séjour à Lyon.

[Avis du maire de Lyon du 04/05/1820]

23 - ADR, 1 M 162-165 :

DEPECHE

TELEGRAPHIQUE

PARIS, le 29 Septembre 1820.

SAR Madame la DUCHESSE DE BERRI est accouchée, heureusement d'UN PRINCE.

Certifié conforme :

Le préfet du Rhône.

24 - AML, I¹ 154-166 :

ANNIVERSAIRE

DE LA MORT

DE SON ALTESSE ROYALE

MONSEIGNEUR LE DUC DE BERRI

NOUS MAIRE DE LA VILLE DE LYON

DONNONS AVIS

Que demain Mardi 13 Février, Anniversaire du jour fatal et à jamais déplorable, où la France a perdu, par le plus effroyable attentat, un de ses Princes chéris, appui du trône des BOURBONS, et l'espoir de leur auguste Dynastie, la Ville de Lyon fera célébrer, à onze heures du matin, dans l'Eglise Primatiale, un service funèbre pour le repos de l'âme de Son Altesse Royale Monseigneur Le Duc de BERRI.

Le soir, les spectacles seront fermés.

[Avis du maire de Lyon du 12/02/1821]

25 - AML, I¹ 154-166 :

BAPTEME

DE SON ALTESSE ROYALE MONSEIGNEUR

LE DUC DE BORDEAUX

Le Baptême de Son Altesse Royale a été définitivement fixé par Sa Majesté au mardi 1^o mai prochain. HABITANS DE LA VILLE DE LYON, ce jour de Fête et d'allégresse publique se fera distinguer parmi les beaux jours que citent, avec honneur, les annales lyonnaises.

Dans cette circonstance mémorable, vous donnerez au Roi, à la Dynastie des Bourbons, au noble Fils de France, que la Providence a accordé à nos vœux, de nouvelles preuves de cette antique et inaltérable fidélité qui, de tous les temps, distingua si éminemment votre Cité.

Le Roi, la Famille Royale, la légitimité et les Institutions que Sa Majesté nous a données, sont à jamais inséparables pour votre bonheur et pour celui de la France.

LYONNAIS, je suis heureux de porter au pied du Trône l'expression des sentimens qui vous animent.

Je répéterai ce que naguère je disais au Prince auguste qui daignait nous visiter :

C'est par l'observance des lois, par la soumission la plus profonde aux ordres de Sa Majesté, et par le maintien de l'ordre et de la tranquillité, que la ville de Lyon prouve le bon esprit de ses Habitans, le dévouement sans bornes qu'elle porte au Monarque chéri, protecteur de son commerce et de ses manufactures.

LYONNAIS, vous ne démentirez jamais ces sentimens dont vos Magistrats se sont toujours plu à rendre témoignage ; et dans les jours d'alégresse qui vont se succéder, vous unirez, vous confondrez vos concerts de vœux et d'acclamations, vous ne ferez tous entendre qu'un même cri, celui de tout bon français :

VIVE LE ROI !

VIVE LES BOURBONS !

[Avis du 11/04/1821]

26 - AML, I¹ 154-166 :

Dans ce jour de fête, les habitans de cette intéressante Cité, que distingua toujours si éminemment son antique fidélité à ses légitimes Souverains, invoqueront avec nous le DIEU DE SAINT LOUIS, pour qu'il bénisse le succès des armes de l'héritier de son nom et de ses vertus, et lui donne la gloire de mettre fin aux révolutions, en pacifiant l'Espagne, après avoir rendu la liberté à son Roi.

LYONNAIS, vous manifesterez dans la Fête du meilleur des Monarques, les nobles sentimens qui vous animent, et vous n'oublierez point que c'est par l'observance des lois,

par le maintien de l'ordre et de la tranquillité, que les habitans de cette ville doivent prouver leur bon esprit et leur dévouement au Prince chéri, père de la Patrie, dont il fut le sauveur, et dont la royale dynastie fait tout l'espoir et toute la sécurité.

VIVE LE ROI !

VIVE LES BOURBONS !

[11/08/1823]

27 - AML, I¹ 154-166 :

10 ans se sont écoulés depuis que les BOURBONS ont été rendus à vos vœux et à votre amour, et chaque année vous a vu célébrer, avec une nouvelle alégresse, la Fête du Chef vénéré de cette auguste Maison ; chaque année aussi a ajouté, s'il est possible, à votre respect et à votre reconnaissance pour LOUIS-LE-DESIRE, en vous faisant mieux connaître les bienfaits de son règne paternel. L'agriculture répandant de toute part l'abondance ; le commerce et l'industrie s'enrichissant des tributs des deux mondes ; les arts encouragés et honorés ; de grandes entreprises commencées ou mises à fin ; en un mot toutes les prospérités de la paix, et cette paix elle-même qui ne fut troublée un instant que pour reparaître presque aussitôt parée des lauriers de la gloire, sous les auspices du prince magnanime, idole de toute la nation française comme de l'armée ; tels sont, s'il était besoin de vous le rappeler, les prodiges d'un règne auquel l'histoire marque d'avance sa place, parmi les plus illustres de notre antique monarchie.

HABITANS DE LYON ! Vous savez apprécier ces bienfaits, et l'anniversaire que nous allons célébrer va vous fournir encore l'heureuse occasion de le manifester.

Les vœux que nous formeront dans ce jour solennel pour notre Monarque si justement chéri auront pour interprète le saint Roi dont les Bourbons s'honorent de descendre, dont la France révère la mémoire et dont le Ciel a récompensé les vertus ; ils ne sauraient manquer d'être exaucés, et nous pourrons répéter avec confiance le cri du dévouement et de la fidélité :

VIVE LE ROI ! VIVE LES BOURBONS !

[09/08/1824]

28 - AML, I¹ 5 :

MAIRIE DE LYON

DEPECHE TELEGRAPHIQUE

Du 16 Septembre, à 7 heures.

Le Roi LOUIS XVIII est mort ce matin, à quatre heures.

Le Roi CHARLES X est parti ce matin pour Saint-Cloud, avec Monseigneur le Dauphin et Madame la Dauphine, et S.A.R. Madame la Duchesse DE BERRY.

Le Peuple a montré, pendant toute la maladie du Roi, la plus touchante affliction.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LYON,

En communiquant cette Dépêche aux Habitans d'une cité si célèbre par son amour et son héroïque fidélité pour ses Rois, partage avec ses Concitoyens la douleur que va ressentir la France entière.

Lyonnais, vous avez entendu le langage du Magistrat supérieur du département. Je ne saurai rien y ajouter. Il vous a parlé des haute vertus et des brillantes qualités du Prince magnanime entre les mains duquel le Sceptre vient de passer, et qui se fera chérir et admirer sur le Trône, comme il s'est fait chérir et admirer lorsqu'il en était le premier appui. Son avènement est une consolation dans notre douleur ; et je ne puis que répéter avec vous :

Regrets profonds au Roi que nous venons de perdre ! Amour et fidélité inviolable à son digne Successeur !

VIVE LE ROI CHARLES X Lyon, le 16 Septembre 1824

Le Maire de la ville de Lyon,

LE BARON RAMBAUD

29 - AML, 4 WP 54 :

Vu la dépêche télégraphique qui annonce la mort du Roi Louis XVIII.

Le jour où la France déplore la perte du père de la grande famille étant un jour de deuil pour tout le Royaume, nous ne doutons pas de l'empressement de nos administrés à se conformer aux dispositions suivantes :

Les magasins, boutiques, cafés, cabarets, billards et tous autres lieux publics quelconques seront fermés aujourd'hui jusqu'à la fin de la journée.

[Proclamation du préfet du 16/09/1824]

30 - AML, 4 WP 54 :

Si nous avons à déplorer la mort du meilleur des Rois, la divine providence nous a donné une grande consolation en nous léguant dans Monsieur, son frère et son successeur, un prince élevé comme lui à l'école de l'infortune et que son mérite personnel et ses vertus, son amour pour la France, son noble caractère et sa loyauté chevaleresque ont depuis longtemps signalé à tous comme un digne imitateur du bon Henry IV, comme Louis XVI, comme Louis XVIII, il est éminemment français, il ne vit que pour l'honneur, il ne respire que la gloire et le bonheur de la patrie, comme eux il veut le règne des lois, de la justice et de la religion, et nous avons le précieux avantage d'avoir en lui un monarque dont la santé nous promet un long règne et une longue prospérité.

Bienfait inestimable de la légitimité ! a peine le dernier Roi a fermé les yeux que la France fidèle s'écrie :

Le Roi est mort ! Vive le Roi !

Ainsi, la succession au trône s'établit immédiatement sans trouble et sans secousse, la douleur justement ressentie pour la perte du Roi se confond avec les cris d'allégresse et d'amour pour le nouveau Roi.

Ô sang de Saint Louis, ô sang des Bourbons ! qui depuis tant siècles réglez sur nous, qui nous avez fait connaître sur le trône toutes les vertus, puisse la divine providence vous conserver à jamais pour le bonheur de nos derniers neveux !!!

Vive le Roi Charles X !

Vivent les Bourbons !

[17/09/1824]

31 - AML, I¹ 154-166 :

Les intentions de notre auguste Monarque ne nous permettent pas cette année de célébrer sa Fête avec les accents de l'allégresse que nous inspireraient notre amour et notre fidélité : chacun sent aisément combien, dans la circonstance, nos cris de joie contrasteraient avec le deuil de Sa Majesté et de sa royale Famille.

Mais il ne saurait nous être interdit d'invoquer le Très-Haut, afin qu'il prenne sous sa tout-puissante protection ce Roi bien-aimé, ce Prince si noble, si éminemment Français, lequel, lorsqu'à peine il a pris possession de la couronne de ses antiques aïeux, se montre déjà à ses sujets comme la plus douce et la plus belle espérance de la patrie.

Une voix sacrée nous a invitée à remplir ce devoir.

Si donc, comme Chrétiens, nous célébrons la Fête ordonnée par l'Eglise, ne donnerons-nous pas, comme Citoyens, un témoignage public de notre participation à cette religieuse solennité ?

Nous invitons en conséquence les Habitans de Lyon à fermer leurs magasins et boutiques demain jeudi 4 novembre, jour de la Fête de St Charles, patron de notre Roi, pendant les heures de la célébration de l'Office divin dans chaque paroisse.

[03/11/1824]

32 - ADR, 1 M 162-165 :

HABITANS DE LYON, une solennité monarchique se prépare ; l'Onction sainte répandue sur le front auguste de notre ROI BIEN-AIME va, sous peu de jours, sceller, du sceau de la religion, le pacte indissoluble qui unit le Peuple à son Souverain, la France au digne Petit-Fils de St. Louis et d'Henri IV.

LYONNAIS, vous devez vous enorgueillir du jour que SA MAJESTE a daigné choisir pour cette imposante et antique cérémonie, éminemment nationale, puisqu'elle remonte au berceau de la monarchie, au premier Roi chrétien.

Par un rapprochement qu'il serait superflu de vous faire remarquer, vous célébrerez en même temps l'anniversaire d'un événement dont la postérité ne saurait perdre le

souvenir.

LE VINGT-NEUF MAI tient une place glorieuse dans les fastes de notre ville. Il y aura trente-deux ans, qu'à pareil jour vous versiez déjà votre sang pour la cause sacrée de la légitimité ; le mal courage que vous déployâtes dans cette journée fit trembler la puissance sanguinaire des ennemis de la royauté.

Ce que vos efforts, à cette époque d'affreuse mémoire, tentèrent avec une constance et une intrépidité dignes d'un meilleur sort, la Providence l'a accompli quelques années après ; la France ne pouvait être heureuse que sous le sceptre paternel des BOURBONS, et ils furent rendus aux vœux que, les premiers, vous aviez si noblement exprimés et si héroïquement défendus.

HABITANS DE LYON, vous manifesterez par votre alégresse et par votre enthousiasme que vos sentiments n'ont pas cessé d'être ce qu'ils montrèrent au temps où vos concitoyens savaient mourir pour la défense du trône, et, aujourd'hui comme alors, vous aurez pour unique ralliement ce cri français :

VIVE LE ROI !!!

Fait à l'Hôtel-de-Ville de Lyon, le 18 mai 1825.

Le Maire de la ville de Lyon,

J. F. DIAN, Adjoint.

33 - I¹ 154-166 :

LYONNAIS,

Le retour de la fête d'un Roi bien-aimé sera pour vous un sujet de joie et d'alégresse : quel jour en effet présente un spectacle plus majestueux et plus attendrissant à la fois que celui où toute la France entoure le trône d'un concert de vœux, de louanges et d'amour ! Quel plus saint devoir à remplir, quel plus doux penchant à satisfaire que celui de bénir un Monarque qui travaille avec autant d'ardeur à assurer le bonheur de notre belle patrie ; un Prince qui, à peine instruit de la gêne momentanée où se trouve une partie de la classe manufacturière de notre ville, s'empresse de donner, par un acte de munificence personnelle, la première impulsion pour rendre l'activité et la vie à une franche si intéressante de notre industrie locale !

Habitans d'une ville qui se distingue toujours par son attachement à la légitimité, par la pureté de ses principes, et par son inviolable honneur, LYONNAIS, votre enthousiasme augmentera l'éclat d'une si belle Fête ; cette douce conviction est pour vos Magistrats la plus belle récompense de leurs soins et de leurs travaux : vous vous laisserez entraîner par ce généreux élan de vos cœurs, et vous ferez retentir les murs de notre antique cité des cris éminemment français :

VIVE LE ROI !!!

VIVE LES BOURBONS !!!

[23/10/1826]

34 - I¹ 154-166 :

SON ALTESSE ROYALE MADAME LA DUCHESSE DE BERRY revient dans nos murs.

En honorant une seconde fois notre Cité de sa présence, Son Altesse Royale nous donne un témoignage éclatant de la satisfaction que lui ont fait éprouver pendant son premier séjour les marques d'amour que notre immense population lui a spontanément manifestées. Les Lyonnais ont déjà senti tout le prix d'une si grande faveur : leur reconnaissance ajoutera encore à l'expression de leurs sentimens, et la France entière apprendra de nouveau que le ROI et Son Auguste Famille n'ont pas de sujets plus dévoués et plus fidèles.

[22/11/1829]

35 - I¹ 154-166 :

LE CONSEILLER D'ETAT, PREFET,
AUX HABITANS DU DEP^T DU RHONE.

Le Prince qui naguères a reçu le tribut unanime de vos hommages va de nouveau traverser notre département. Le pacificateur de l'Espagne a voulu vivifier de ses regards cette armée de braves dont il ne peut cette fois conduire les bras et partager les périls, mais dont il a voulu connaître et assurer les besoins avec la prévoyance d'un chef et la sollicitude d'un père.

Que l'injure faite à notre pavillon soit vengée ! Nous ne verrons plus notre commerce impunément insulté par des pirates, et nous ne serons plus réduits à aller racheter, à prix d'or, nos compatriotes chargés de fers chez ces barbares. Forcés d'abrèger son séjour au milieu de nous, MONSIEUR LE DAUPHIN paraît vouloir de préférence visiter les Etablissemens consacrés au soulagement de l'humanité souffrante : il est le bienfaiteur auguste de nos hospices, le créateur de la société formée pour l'amélioration des prisons ; sa vie laborieuse, simple et sévère est toute consacrée au bien public.

Lyonnais ! quand le Midi retentit encore des acclamations qui ont accueilli avec un si unanime enthousiasme la présence de notre Prince, vous rivaliserez de zèle et d'ardeur, pour lui montrer que la France fidèle est partout où ses regards se portent sur la foule empressée autour de lui, et qu'on la retrouve surtout dans cette grande Cité qui doit au retour de ses Princes légitimes une nouvelle ère de prospérité, de grandeur et de sécurité.

VIVE LE ROI ! VIVE MONSIEUR LE DAUPHIN !

[09/05/1830]

36 - I¹ 154-166 :

LYONNAIS !

DEUX fois, dans un court espace de temps, vous avez eu le bonheur de posséder

l'auguste Fils de notre bien-aimé Souverain, l'Héritier de la couronne de France.

Les acclamations unanimes dont vous l'avez salué, lui rappelaient cet antique dévouement pour l'immortelle famille des Bourbons, dont notre ville s'honore.

Partout où paraît le Petit-Fils d'Henri IV, la Fidélité se rallie autour de lui : la Fidélité vous pressait en foule sur ses pas.

MONSIEUR LE DAUPHIN a été sensible à cet hommage d'amour : il a daigné plusieurs fois en exprimer toute sa satisfaction : votre Maire est heureux d'avoir été chargé de vous l'annoncer.

LYONNAIS, c'est avec le plus vif intérêt que le Prince s'est constamment occupé de votre Industrie, de vos Manufactures et de votre Commerce.

Le Roi et moi, a-t-il souvent dit, à tous ceux qui l'ont approché, nous nous plairons toujours à assurer la prospérité d'une Ville si intéressante.

Ses derniers adieux ont été : *Dites bien aux Lyonnais combien je suis touché de leur accueil.*

Ces bienveillantes paroles seront reçues par vous avec reconnaissance : pour moi, elles sont la plus douce récompense du zèle que je cherche à apporter dans l'Administration que le Roi m'a confiée.

[Avis du maire de Lyon du 11/05/1830]

37 - I¹ 5 : Proclamation du Roi :

PREFECTURE DU RHONE

PROCLAMATION

DU ROI

CHARLES, par la grâce de DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE, à tous ceux qui ces présentes verront, SALUT :

FRANÇAIS !

La dernière Chambre des Députés a méconnu mes intentions. J'avais droit à compter sur son concours pour faire le bien que je méditais, elle me l'a refusé ! Comme père de mon peuple, mon cœur s'en est affligé ; comme Roi, j'en ai été offensé : j'ai prononcé la dissolution de cette Chambre.

Français, votre prospérité fait ma gloire ; votre bonheur est le mien. Au moment où les Collèges électoraux vont s'ouvrir sur tous les points de mon royaume, vous écouterez la voix de votre Roi.

Maintenir la Charte constitutionnelle et les institutions qu'elle a fondées, a été et sera toujours le but de mes efforts.

Mais pour atteindre ce but, je dois exercer librement et faire respecter les droits sacrés qui sont l'apanage de ma Couronne.

C'est en eux qu'est la garantie du repos public et de vos libertés. La nature du

Gouvernement serait altérée si de coupables atteintes affaiblissaient mes prérogatives, et je trahirais mes sermens si je le souffrais.

A l'abri de ce gouvernement, la France est devenue florissante et libre. Elle lui doit ses franchises, son crédit et son industrie. La France n'a rien à envier aux autres Etats, et ne peut aspirer qu'à la conservation des avantages dont elle jouit.

Rassurez-vous donc sur vos droits. Je les confonds avec les miens, et les protégerai avec une égale sollicitude.

Ne vous laissez pas égarer par le langage insidieux des ennemis de votre repos. Repoussez d'indignes soupçons et de fausses craintes, qui ébranleraient la confiance publique et pourraient exciter de graves désordres.

Les desseins de ceux qui propagent ces craintes échoueront, quels qu'ils soient, devant mon immuable résolution. Votre sécurité, vos intérêts ne seront pas plus compromis que vos libertés : je veille sur les uns comme sur les autres.

Electeurs, hâtez-vous de vous rendre dans vos collèges. Qu'une négligence repréhensible ne les prive pas de votre présence ! Qu'un même sentiment vous anime, qu'un même drapeau vous rallie !

C'est votre Roi qui vous le demande ; c'est un père qui vous appelle.

Remplissez vos devoirs, je saurai remplir les miens. »

CHARLES

[13 juin 1830]

38 - I¹5 :

MAIRIE DE LYON PROCLAMATION. LYONNAIS !

Depuis plusieurs jours une sourde agitation règne dans la Cité. La malveillance, qui profite de tout, s'est emparée de cette inquiétude pour répandre les nouvelles les plus désastreuses, pour prétexter des projets qui ne tendent à rien moins qu'à jeter la société dans un état complet de désorganisation. On va jusqu'à calomnier les fabricans en leur prêtant l'intention de refuser le travail aux ouvriers, afin de les pousser à la révolte.

Habitans paisibles de Lyon, méfiez-vous de ces manœuvres perfides ; vos Magistrat veillent sur vous. Répondant à la confiance du Roi, ils sauront maintenir la tranquillité qui vous est si nécessaire pour la prospérité de vos affaires commerciales ; pour parvenir à ce but désiré, ils emploieront tous les moyens que leur suggérera une prudente fermeté. Si leur voix paternelle était méconnue, et s'ils devaient avoir recours à une sévère répression, ils n'hésiteraient pas à remplir ce rigoureux devoir ; ils renverraient la terrible responsabilité des évènements qui en seraient la suite, sur ces hommes coupables qui ne craignent pas, pour satisfaire leurs passions haineuses, de troubler la tranquillité d'une ville populeuse qui leur ouvre le trésor de ses ressources, et de compromettre la sûreté de leurs concitoyens.

Lyon, le 30 juillet 1830.

Le Maire de la ville de Lyon,

V. DE VERNA, Adjoint.

39 - I¹ 5 :

PREFECTURE DU RHONE

LE PREFET,

AUX HABITANS DU DEPARTEMENT

DU RHONE.

HABITANS DU RHONE,

Je viens seconder vos efforts pour le maintien de la liberté et de la tranquillité publique.

Plus heureux que les habitans de la Capitale, le triomphe de la cause nationale ne vous a pas coûté de sang, n'est mêlé d'aucune amertume.

La France, par son énergie, a reconquis ses libertés, si outrageusement violées.

Ces libertés vont être revêtues de la sanction des lois.

Les Chambres délibèrent sur la révision de notre pacte social, avec le concours d'un Prince que ses lumières placent à la hauteur de notre époque, et qui n'a que des sentimens français.

Sous ses nobles et généreuses pensées *une Charte sera enfin une vérité.*

Des institutions fortes deviendront la garantie de nos droits.

Attendons avec confiance le résultat de ces délibérations, mais conservons une attitude de force qui imprime aux artisans de discorde le sentiment de notre puissance.

Les hautes fonctions de l'Etat sont confiées à des hommes, dont les lumières et le patriotisme sont éprouvés.

La Garde Nationale se réorganise sous le commandement *de ce vétéran de la liberté des Deux-Mondes*, qui vient de couvrir ses cheveux blancs de nouvelles palmes civiques.

Braves Habitans du Rhône, c'est au nom de l'honneur et de la patrie que je vous appelle sous le drapeau de la Garde Nationale, et je suis assuré que vous répondrez à mon attente.

Que les alarmes cessent, que toute hésitation disparaisse !

La liberté est un régime de paix : elle a pour but d'assurer l'ordre et la sécurité de tous.

La France, qui vient de renverser le despotisme, combattra aussi l'anarchie.

Lyonnais, je ne suis pas pour vous étranger : des liens de famille m'attachent à votre ville.

J'ai administré long-temps un département voisin.

J'invoque ces titres à votre confiance.

Tous mes efforts auront pour but de la justifier : je me dévouerai à tous vos intérêts, au développement de cette brillante industrie dont vous occupez le premier rang ; et si des circonstances imprévues présentaient des dangers, vous me verriez les prévenir ou les partager.

Les emplois publics ne seront donnés qu'à des hommes dignes de votre confiance.

Trop long-temps, l'Administration a pesé sur le pays comme un instrument d'oppression.

Il faut que son alliance avec les citoyens soit intime, et que son action soit toute de protection.

Lyon, le 7 août 1830.

Le Préfet du Rhône,

Signé J. PAULZE D'IVOYE

40 - Exposition AML :

PREFECTURE DU RHONE

LE PREFET,

AUX HABITANS DU DEPARTEMENT

DU RHONE.

Habitans du Rhône,

Les mandataires fidèles de la France, interprètes de ses vœux, viennent d'appeler le

DUC D'ORLEANS

AU TRONE.

Une Constitution forte assure toutes nos Libertés.

Notre Charte nouvelle est confiée au patriotisme et au courage des Gardes Nationales et de tous les Français.

Un Roi que ses lumières et ses penchans rendent un Roi-Citoyen, nous offre la garantie d'un Gouvernement stable et libre.

Célébrons ce mémorable Evénement.

Répétons tous ces cris éminemment français :

VIVE LE *DUC D'ORLEANS*, ROI DES FRANÇAIS !!

VIVE LA LIBERTE !!

Lyon, le 10 Août 1830.

Le Préfet du Rhône,

J. PAULZE D'IVOY

41 - AML, I¹ 154-166 :

HABITANS DE LYON !

Le Fête de LOUIS-PHILIPPE, de notre Roi-Citoyen, va être célébrée par la France entière et par les acclamations des Peuples. Pour cette solennité chère à tous les bons Français, vos Magistrats n'auront point recours à ces joies officielles pour lesquelles on a si constamment prodigué des trésors qui, venus du Peuple, appartiennent au Peuple, et ne peuvent être consommés que dans son intérêt. La Fête d'un Prince populaire est une Fête de famille, elle doit être célébrée par chacun de nous ; et tous, vous applaudirez à la pensée de consacrer au soulagement des malheureux la somme qui eût été si inutilement dévorée pour des plaisirs de quelques instans.

Les mœurs d'un peuple libre se refusent aux distractions d'un peuple opprimé ; et si les Edifices publics ne sont point illuminés aux dépens d'une population qui s'est montrée si admirable de résignation et de respect pour les Lois, les habitations particulières le seront par les Français qui aiment la liberté, et qui se rattachent au Roi que le Peuple s'est donné, au Roi devenu pour tous un gage de sécurité et de bonheur.

VIVE LE ROI DES FRANÇAIS !

[Avis du maire de Lyon du 27/04/1831]

42 - AML, I¹ 1&2 :

Mes chers concitoyens !

Vos magistrats ont contracté des devoirs envers vous ; ils encourraient justement votre blâme, s'ils négligeaient de les remplir ; l'un de ces devoirs, qui est d'assurer la salubrité de vos rues et de vos habitations, devient le plus impérieux de tous dans les circonstances actuelles. La nécessité de faire disparaître de votre intéressante Cité toutes matières infectes, étant de jour en jour plus pressante, j'ai réuni, dans une nouvelle ordonnance, les moyens qui m'ont paru les plus faciles et de la plus prompte exécution pour y parvenir ; ce sont aussi les premiers qu'il me soit possible d'appliquer.

Cependant quelques soins que je prenne, ils n'auraient que des résultats insuffisants, si vous ne reconnaissez que les devoirs de l'Administration et ceux des Administrés sont réciproques, si vos efforts et les miens n'étaient simultanés. J'espère donc que l'empressement général produira bientôt cette propreté nécessaire au-dedans et au dehors des habitations ; si cet indispensable concours n'avait pas lieu, je me verrais, à regret, forcé de recourir au pouvoir qui m'est confié ; mais, après les avertissements préliminaires donnés pendant la semaine qui vient de s'écouler, je devrais m'armer de l'intérêt de tous contre toutes les négligences, et les réprimer par une juste sévérité : puissé-je n'avoir pas à compter cette obligation parmi celles que les circonstances m'ont imposées ! [16/09/1831]

43 - AML, I¹ 5 :

LIBERTE. UNION. ORDRE PUBLIC.

LYONNAIS !

La gravité des circonstances a nécessité la réunion des Troupes de ligne et de la Garde nationale pour faire respecter vos personnes et vos propriétés.

Chacun a fait son devoir.

Des agens des ennemis de votre industrie ont formé le projet insensé de vous dépouiller de cette illustration manufacturière qui fait la prospérité de votre Cité, et la gloire de la Patrie.

Demain, la Garde nationale prendra les armes à huit heures du matin. Les diverses Légions se réuniront sur leurs places d'armes respectives. Inviter les Citoyens à se rendre à leur poste, ce serait faire insulte à leur zèle, à leur courage et à leur patriotisme. Je suis convaincu qu'aucun d'eux ne manquera à l'appel de l'honneur.

Lyonnais ! Rassurez-vous, les fauteurs de trouble et d'anarchie sont confondus ; la plupart est entre les mains de la Justice qui informe.

Lyon, le 21 novembre 1831.

Le Lieutenant-Général, Commandant supérieur des 7° et 19° Divisions militaires,

Comte ROGUET

44 - AML, I¹ 5 :

LYONNAIS !

Nous avons voulu faire cesser l'effusion de sang ; et le général, mu par un sentiment d'humanité, a consenti à la retraite de la garnison. Toujours dévoués au maintien de l'ordre, c'est à vous à nous apprendre si la voix de vos magistrats ne doit plus être entendue. Craignez l'anarchie ; songez au bien de votre famille et de la cité. Nous sommes restés pour écouter vos plaintes et concerter avec vous les mesures d'ordre convenables à tous les intérêts ; et, à cet effet, nous demeurerons en permanence réunis dans l'Hôtel de la Préfecture.

Le Préfet, DUMOLART.

Le Maire, BOISSET, adjoint.

DUPLAN,

E. GAUTIER,

M. B. GROS.

[23/11/1831]

45 - AML, I¹ 5 :

LYONNAIS !

Nous soussignés, chefs de sections, protestons tous hautement contre le Placard tendant à méconnaître l'Autorité légitime, qui vient d'être publié et affiché avec les signatures de *Lacombe*, syndic ; *Charpentier Frédéric*, et *Lachapelle*.

Nous invitons tous les bons Ouvriers à se réunir à nous, ainsi que les Citoyens de toutes les classes de la Société, qui sont amis de la Paix et de l'Union qui doit exister entre tous les vrais Français.

Lyon, le 23 novembre 1831.

46 - AML, I¹ 5 :

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON

LYONNAIS !

Des circonstances que nous déplorons tous ont causé la suspension des travaux. Le bon esprit de la population nous a garanti des fâcheux résultats qu'elle pouvait avoir, l'ordre règne ; le calme existe parmi nous, et déjà le vœu général demande la réouverture des Ateliers. Fabricans, Chefs d'ateliers et Ouvriers, que chacun de vous ait confiance ; que le passé s'efface ; bientôt cette ville reproduira le tableau de la bonne harmonie et de son heureuse activité.

En conséquence, j'invite tous les Habitans à r'ouvrir leurs Ateliers et Magasins, et à reprendre le cours de leurs occupations habituelles.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, le 24 novembre 1831.

Le Maire de Lyon,

BOISSET, ADJOINT.

47 - AML, I¹ 5 :

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON.

UNION, FRATERNITE, OUBLI DU PASSE.

LYONNAIS !

Trop de malheurs ont affligé notre cité ; ne portons pas plus long-temps la joie dans le cœur des ennemis de notre industrie : Citoyens ! ralliez-vous à vos Magistrats, qui sont et seront toujours à leur poste, pour maintenir l'ordre et la tranquillité publique.

Que notre devise soit dès à présent et pou toujours UNION, FRATERNITE, OUBLI complet du passé.

Les Chefs d'ateliers sont invités à présenter sur le champ à la Mairie, l'état des

ouvriers qu'ils employaient ; afin qu'on puisse aviser aux moyens de faire distribuer immédiatement quelques secours aux nécessiteux.

MM. les Présidens des Sections des Ouvriers sont invités à se réunir de suite à l'Hôtel-de-Ville.

Le Maire de Lyon,

BOISSET, ADJOINT.

[fin novembre 1831]

48 - AML, I¹ 6 :

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON.

Mes Chers Concitoyens !

C'est le cœur navré de douleur que je me vois appelé à reprendre la direction de l'Administration municipale. Que d'événemens funestes, que de maux inouis ont fondu sur nous ! La seconde ville du royaume, la capitale du Midi, Lyon, que toute la France se plaisait à nommer la *Cité-Modèle*, a été le théâtre des désordres les plus effrayans !!!

Je cherche à me persuader qu'aucune main lyonnaise n'a trempé dans les crimes que signale la rumeur publique ; mais la Loi n'a-t-elle pas été méconnue ? Ses organes n'ont-ils pas été violemment attaqués ? La population entière a-t-elle fait ce qu'elle devait pour prévenir de pareils attentats ?

J'éprouve néanmoins quelque soulagement en apprenant que l'amour de l'ordre a remplacé aussitôt la violation des lois. Lyonnais ! vos Pères sont morts en combattant l'anarchie ; vous vous étiez toujours montrés dignes d'eux ! qui vous a fait oublier tant de traditions honorables ? De perfides conseils ont seuls pu égayer un grand nombre d'entre vous ; mais votre probité si connue a suffi pour fermer l'abîme qu'ils avaient ouvert sous vos pas.

Ouvriers en soie ! le bénéfice de toute fabrique est essentiellement lié au maintien de l'Ordre public. La paix allait augmenter la masse du travail, et vos salaires se fussent accrus au-delà même de vos espérances. Le trouble, qui a été jeté dans notre ville, a tout compromis ; il arrête les demandes ; il éloigne les acheteurs ; ils sert de cette façon et à votre insu la rivalité des Fabriques étrangères.

Ouvriers de toutes les professions ! vous tous êtes également intéressés à la prospérité de nos manufactures de soieries : car ce sont elles qui donnent de la valeur à notre sol, à nos habitations, à tous les produits du travail. Laborieux, économes, intelligens, tels que vous l'êtes, comment n'avez-vous pas senti la nécessité de maintenir l'édifice sacré des Lois ?

Honoré jusqu'ici de votre confiance, ma voix cesserait-elle aujourd'hui d'être entendue de vous ! Ouvriers de toutes les classes, hâtez-vous, je vous en conjure, de revenir à vos travaux habituels. Déjà vous avez commencé à remettre des armes que la Loi ne vous avait point confiées ; que cette remise se continue sans relâche, et vous aurez fait un grand acte de patriotisme, en ôtant tout prétexte aux divisions intestines.

Plusieurs d'entre vous se sont réunis près de moi, et nous allons porter à l'Héritier du trône des paroles de regrets et de repentir. J'espère que ces paroles seront favorablement écoutées d'un Prince dont vous connaissez toute la bonté. Vos Magistrats ne négligeront rien pour qu'une grande part soit faite et à votre détresse et aux passions qu'elle a déchaînées ; la Loi réservera ses rigueurs pour des crimes faits pour une autre époque, et pour d'autres contrées.

Que les citoyens paisibles se rassurent ! Nos larmes couleront long-temps, mais nos malheurs ont atteint leur terme ; la tristesse générale exprime suffisamment nos regrets, et nous pouvons penser que toute récidive est impossible désormais.

Fait à Lyon, le 1^{er} décembre 1831 ;

Le Maire de la ville de Lyon, Membre de la Chambre des Députés,

PRUNELLE.

49 - AML, I¹ 154-166 :

MONSEIGNEUR !

Il n'y a guère plus d'une année que, dans ces mêmes lieux, des cris d'allégresse et d'amour retentissaient de toutes parts à votre approche.

Nos sentimens sont loin d'être changés ; et cependant la tristesse est empreinte sur nos visages ; l'affliction opprime nos cœurs.

Quelle différence, grand Dieu ! VOTRE ALTESSE ROYALE visitait, il y a un an, une ville pure d'innocence, une ville vierge de toute faute ! VOTRE ALTESSE lui accordait la plus douce des récompenses. Aujourd'hui, une bienveillance sans exemple vous conduit dans une Ville coupable, et nous n'avons à vous présenter que les larmes du repentir, et l'hommage d'une reconnaissance profonde. Nous ne conduirons plus Votre Altesse Royale à des fêtes qui ne sauraient exister pour nous ; vous ne viendrez plus admirer cette Garde nationale, autrefois notre orgueil. Elle est dissoute ; et ce qui comble l'énormité de la peine, c'est que personne ici n'ose en blâmer l'application.

Que Votre Altesse Royale veuille bien permettre cependant aux Magistrats de la Cité de ne pas accepter, pour elle seule, toute l'étendue de la faute, il est vrai qu'une partie de la population a violemment outragé les Lois ; qu'une autre n'a pas su les défendre ; mais une troisième portion a versé largement et trop inutilement son sang pour les maintenir. Il est vrai qu'une multitude égarée a été entraînée, par son inexpérience, aux plus graves attentats ; mais bientôt le prenant en horreur, elle a senti le besoin de l'ordre ; et l'a spontanément rétabli.

Les faits parleront haut, Monseigneur, ils montreront les vrais coupables, et nous conservons l'espérance qu'ils se trouveront ailleurs que parmi nous.

[Discours du maire de Lyon au Duc d'Orléans, 03/12/1831]

MONSIEUR LE MAIRE

Je ne puis vous témoigner de quelle profonde tristesse mon cœur est pénétré en rentrant aujourd'hui dans la seconde ville du Royaume, après les sanglans désordres et

les coupables excès dont elle a été le théâtre et la victime. Je me rappelle avoir vu, il y a un an, la population Lyonnaise manifester les sentimens les plus vifs d'amour de l'ordre et d'attachement aux institutions et au gouvernement que la révolution de juillet a fondé en France. C'est ce souvenir, c'est l'espoir que ces sentimens n'étaient point effacés, ce sont les liens qui m'uniront toujours à la Ville de Lyon, qui m'ont décidé, aux premières nouvelles des troubles, qui l'ont affligée, à tout quitter pour venir faire cesser cette effusion de sang français que je ne cesserai de déplorer. J'ai voulu aussi, d'accord avec l'illustre Maréchal qui m'accompagne, contribuer de tous mes efforts à rétablir, dans toute sa plénitude, l'ordre légal là où il avait cessé d'exister, et à faire respecter l'autorité des lois qu'une partie de la population avait violemment méconnue, mais qu'une autre avait si vaillamment su défendre. Tels sont les sentimens qui m'animent : je suis venu, non pour chercher des coupables, c'est le devoir de la justice, mais comme pacificateur, mais pour rappeler à des Français égarés quels sont leurs devoirs ; et aussi, j'ose le dire, quel est leur véritable intérêt. Aujourd'hui, cette tâche est remplie, et j'en commence une autre bien plus douce à mon cœur : celle d'apporter tous les soulagemens possible au sort des classes ouvrières de la ville de Lyon, dont le Roi mon père m'a ordonné de m'occuper avec sollicitude.

Puissent-elles comprendre, par le terrible exemple qu'elles ont sous les yeux, que ce n'est que dans la protection de la loi accordée à ceux qui la respectent, qu'elles peuvent trouver leur bien être. C'est par un repentir sincère, par une soumission sans réserve, que la population de cette industrieuse cité pourra me mettre à même de lui faire voir que j'ai non-seulement les sentimens d'un bon Français, d'un citoyen sincèrement dévoué à son pays et à nos intérêts, mais aussi d'un bon LYONNAIS.

[Réponse du Duc]

50 - AML, I¹ 154-166 :

Je suis heureux de toutes les occasions où je puis resserrer les liens qui m'unissent et m'uniront toujours à la Population Lyonnaise, parce qu'ils sont fondés sur la conformité de nos sentimens patriotiques.

Sincèrement dévoué à la révolution de juillet, aux institutions libérales dont elle a doté la France, et à l'indépendance de notre patrie, résolu à les défendre au prix de mon sang, je trouverai, j'en suis certain, sympathie dans les cœurs des bons Lyonnais.

[Duc d'Orléans, 05/1832]

51 - AML, I¹ 6 :

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON

Mes chers Concitoyens !

Les Travaux de nos Ateliers de Soieries viennent d'être suspendus presque à la même heure : il y eu des menaces contre les Ouvriers qui désiraient continuer leur Ouvrage ; ils ont cédé à la violence employée contre eux ; quelques uns ont eu leurs

Métiers brisés, leurs pièces coupées.

Cette interdiction dans nos Travaux de Tissage ne porte pas seulement sur les étoffes dont les prix de façons ont été baissés ; l'interdiction a été appliquée aux Ateliers dans lesquels l'Ouvrage était le mieux rétribué et où les Ouvriers ne demandaient rien de plus.

Il ne s'agit donc pas ici d'une de ces coalitions d'Ouvriers, prévues par l'article 415 du Code pénal rapporté plus bas. On attaque violemment l'Industrie de la première ville manufacturière de France ; on veut arrêter ainsi les demandes du Commerce, éloigner les Acheteurs, forcer les capitaux à se porter ailleurs et amener la misère parmi les Ouvriers, afin de les pousser à la révolte.

Ce ne sont pas des Lyonnais, ce ne sont pas des Français qui ont pu concevoir de pareils desseins !

Ces hommes veulent troubler l'Etat par la guerre civile ; ils rêvent la dévastation et le pillage ; ils méditent des crimes que les articles 91, 92 et 93 du Code pénal punissent de mort.

La réalisation de ces crimes est heureusement impossible ; ces hommes sont en petit nombre ; les honnêtes Ouvriers qu'ils sont parvenus à égarer ou à effrayer, les abandonneraient, j'en suis garant, au moment même de l'exécution ; l'Autorité a en main tous les moyens nécessaires pour que force demeure à la Loi.

Toute tentative d'exécution déciderait l'arrestation immédiate des hommes qui sont à la tête de ces complots ; car, tous ces hommes sont connus.

Premier Magistrat de la Cité, et investi en cette qualité d'un pouvoir tout paternel, mon premier devoir est de prévenir les crimes et délits ; j'espère que je n'aurai pas à en remplir de plus pénible.

Que les bons Citoyens se rassurent ; que les Ouvriers que la menace a éloignés de leur travail, le reprennent sans crainte : l'Administration est en mesure de les protéger !

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 15 Février 1834.

Le Maire de la ville de Lyon, Membre de la Chambre des Députés,

PRUNELLE.

52 - AML, I¹ 6 :

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON.

Mes chers Concitoyens !

Un attroupement de 12 à 1500 personnes s'est formé hier, sur les cinq heures du soir, en avant de l'Hôtel-de-Ville. Cet attroupement, vers les six heures, cherchait à entourer les Factionnaires, et annonçait sa présence par des cris dont le sens ne pouvait être saisi.

Des Commissaires et Agens de Police employés à rétablir l'ordre, ont été insultés. Des cris, *A bas les Dragons*, se sont fait entendre du moment qu'un Piquet de cette Arme

a été employé pour faire écarter la foule ; quelques chevaux ont été saisis par la bride ; trois charrettes attelées ont été poussées au milieu du détachement de Cavalerie.

Alors les trois sommations ont été faites conformément à la loi ; l'évacuation de la place ne s'effectuant pas, dix arrestations ont eu lieu ; l'un des individus arrêté était prêt à lancer un caillou contre la troupe, il en avait un second dans la poche.

J'ai vu avec une grande satisfaction que, parmi les dix personnes arrêtés, il se trouve seulement trois Lyonnais et deux ouvriers en soie ; j'avais donc eu raison d'affirmer que les honnêtes ouvriers de la Fabrique ne prendraient aucune part au désordre, s'il avait lieu.

L'événement dont je rends compte, n'a point de portée réelle. Mais ce qui en a une très grande, c'est l'effroi que l'interdit général de la fabrication des soieries a jeté dans toutes les classes de la Société. Depuis avant-hier, un grand nombre de Fabricans ont fui leur domicile ; beaucoup de Chefs d'Atelier ont pris hier le même parti, pour n'avoir plus à éprouver les violences dont ils font l'objet depuis quatre jours.

La continuation d'un semblable état de choses amènerait inévitablement et promptement la ruine complète de notre Cité. Que les Ouvriers honnêtes réfléchissent à ce résultat, et ils sépareront sur-le-champ leur cause, de celle de ces hommes pour lesquels le désordre est un besoin, et qui viennent de les placer dans une situation si contraire à leurs intérêts les plus évidens !

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 18 février 1834.

Le Maire de la ville de Lyon, Membre de la Chambre des Députés,
PRUNELLE.

53 - AML, I¹ 6 :

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON.

AVIS.

Plusieurs Chefs d'Atelier et Ouvriers ayant demandé qu'on leur garantît la liberté de travail, des Piquets d'Infanterie seront placés dans les rues principalement occupées par les Ateliers de fabrication de Soierie.

Les individus qui se présenteraient encore pour interdire les Métiers, seront arrêtés immédiatement, et livrés aux Tribunaux.

Le Maire de la ville de Lyon, Membre de la Chambre des Députés,
PRUNELLE
[21/02/1834]

54 - AML, I¹ 6 :

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON.

LYONNAIS !

Des désordres d'un caractère grave ont eu lieu, samedi dernier, sur la place St-Jean et à l'entrée du Palais de Justice, à l'occasion de la mise en jugement d'individus prévenus de contraventions aux articles 415 et suivants du Code pénal.

Quelques hommes signalés depuis long-temps par leur coupable persévérance à exploiter toutes les circonstances où le trouble peut être excité, ont porté l'oubli des lois et des devoirs du Citoyen, jusqu'à attenter, par des voies de fait, à l'indépendance du pouvoir judiciaire, et ont cherché à égarer et à associer à leurs projets insensés une population laborieuse, essentiellement amie de l'ordre et de la paix publique.

Les Ouvriers, nous en sommes certains, ne se laisseront point égarer par de perfides conseils ; ils savent que c'est par le travail et l'industrie que notre belle Cité est parvenue à occuper le premier rang parmi les villes Manufacturières ; ils savent aussi que l'industrie et le travail sont inséparables du maintien de l'ordre public.

L'ordre public sera maintenu.

L'Autorité veille ; les mesures sont prises, et toute tentative de trouble serait sévèrement réprimée.

Elle n'ignore pas que des malveillans s'agitent encore et projettent de renouveler les mêmes scènes de désordres dont nous avons eu à gémir, il y a trois jours.

Leurs efforts seront vains ; ces factieux resteront isolés au milieu de la population que son bon sens et sa sagesse préserveront de toute participation à des actes répréhensibles.

Mais, dans de telles circonstances, il ne suffit pas à l'Autorité d'avoir pris d'énergiques mesures pour réprimer, au besoin, les ennemis du Gouvernement et de la paix publique, c'est encore un devoir sacré pour elle de prévenir les bons Citoyens, et de les inviter à ne pas grossir, par leur présence, les rassemblements tumultueux qui pourraient se former.

Nous espérons que les Lyonnais entendront la voix de leurs Magistrats.

Nous espérons que, si l'Autorité par une triste nécessité était réduite à recourir à la force pour faire respecter les Lois et l'indépendance des Tribunaux, elle n'aura pas à ajouter à ses regrets la douleur de voir de bons Citoyens devenir victimes de leur curiosité, et souffrir des mesures qui ne doivent atteindre que les factieux ennemis des Lois et de la prospérité de notre industrie manufacturière.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 8 avril 1834.

Le Maire de la ville de Lyon,

VACHON-IMBERT, Adjoint.

55 - AML, I¹ 6 :

PREFECTURE DU RHONE.

HABITANS DE LYON !

Nos efforts pour éviter une collision ont été vains, le siège de la justice a été attaqué

par les factieux, et nous nous sommes vus réduits à la nécessité de le faire respecter par les armes.

Partout où nos troupes se sont montrées avec une valeur admirable, partout les insurgés ont pris la fuite et n'ont su s'opposer à leur élan qu'en se cachant dans des maisons où ils ont été débusqués toutes les fois qu'on a jugé convenable de l'entreprendre.

Resserrée dans un étroit espace, la révolte espère envain se maintenir : coupée sur tous les points de ses communications, espérant envain des renforts des villes voisines dont la tranquillité n'a pu être altérée, elle sera bientôt réduite à céder.

Ayez confiance dans vos Magistrats dont la sollicitude ne tend qu'à vous adoucir des malheurs qu'elle n'a pu vous éviter ; ayez confiance dans les talents, dans le zèle des Généraux et dans la contenance et le courage de nos braves soldats, et votre Ville sera bientôt délivrée des maux passagers qu'elle éprouve.

Lyon, le 10 Avril 1834.

Le Conseiller-d'Etat Préfet du Rhône,

GASPARIN.

56 - AML, I¹ 6 :

Habitans de Lyon !

La prolongation de l'état pénible où se trouve la ville de Lyon tient à un petit nombre de factieux qui pénètrent dans les maisons et recommencent à tirer dans quelques quartiers. Dans cet état de chose, permettre la circulation complète, ce serait leur donner la facilité de changer de position et de communiquer entre eux et de porter le désordre partout. Pour diminuer cependant cette gêne, qui ne dépend pas de l'autorité, mais qui est le résultat des désordres auxquels les habitans n'ont pas su s'opposer avec énergie, on vient d'autoriser autant qu'il sera possible la circulation des femmes.

La ville de la Guillotière a bien apprécié cette position, car les habitans qui ont tant eu à souffrir hier des mesures militaires, qui ont été privés pour faire cesser l'agression, ont obligé les factieux à cesser le feu et ont reconquis leur repos.

Sachez les mériter, sachez dans chaque rue, dans chaque quartier, vous entendre entre voisins pour qu'on ne viole pas vos domiciles et qu'on ne vous expose pas aux risques des mesures militaires et à la destruction qu'elles entraînent et tout changera de face en un instant et vous serez rendus à vos travaux et à vos habitudes.

Croyez la voix de l'autorité qui après avoir si longtemps hésité à répondre aux provocateurs vous indique les vrais moyens de faire cesser le désordre.

Lyon, le 11 avril 1834.

Le Conseiller d'Etat, Préfet du Rhône,

Gasparin.

57 - AML, I¹ 6 :

MAIRIE

DE LA VILLE DE LYON MES CHERS CONCITOYENS !

Profondément affligé des malheurs qui ont déchiré la Cité, c'est pour moi un nouveau besoin de vous apporter des paroles de paix. J'espère que ma voix sera entendue par la population toute entière.

Les malheureux que de perfides conseils ont si cruellement égarés, pourraient-ils ne pas ouvrir les yeux à la lumière ? pourraient-ils ne pas voir par quelle voie les fauteurs de l'anarchie voulaient nous ramener à ces temps de calamités qui ont pesé, il y a quarante ans sur notre belle Patrie ? Mais, il faut le dire pour la justification de la Cité lyonnaise ; il faut le dire pour rendre hommage à la vérité, la masse de la population ouvrière est restée étrangère aux criminels efforts qui ont été faits pour renverser la Monarchie constitutionnelle, et substituer aux régimes des lois l'empire de la force aveugle et brutale. Pour une œuvre si criminelle, les hommes qui, depuis long-temps, méditaient notre ruine, et qui, pour la plupart sont étrangers à la ville de Lyon, et même au sol de la France, ne pouvaient, malgré leurs hypocrites doléances, trouver des sympathies au milieu d'une population qui vit par le travail, et qui sait que le travail est inséparable de l'ordre. Ils sont bien coupables ceux qui n'ont pas craint d'attirer sur nous la guerre civile et les désastres qui la suivent ! Abandonnons ces hommes à leur remords et à la sagesse des lois.

Lyonnais ! nos malheurs sont bien grands, mais que la paix et l'union renaissent au milieu de nous, et le temps les aura bientôt réparés. C'est un terrible enseignement que celui qui doit ressortir pour tous de nos tristes journées. Les chefs d'ateliers, les ouvriers de toutes les professions, repousseront désormais avec horreur toutes ces idées politiques anti-sociales qui traînent après elles la misère et le désespoir, bouleversent toutes les existences, et ont failli amener la destruction de la Cité la plus industrielle de la France !

Lyon a souffert pour la cause de la civilisation ; c'est l'ordre social tout entier qui a été attaqué au milieu de nous. L'anarchie a été vaincue, et un Gouvernement juste et réparateur ne peut manquer de reconnaître que la France est solidaire des dommages éprouvés par les Lyonnais dans l'intérêt de tous.

Que la confiance renaisse ; que les habitans se rassurent ; que chaque citoyen reprenne ses travaux habituels. Les Négocians, nous en sommes certains, redoubleront de zèle et de soins, dans ces malheureuses circonstances, pour donner une activité nouvelle à leurs opérations commerciales, et procurer ainsi du travail à ceux qui peuvent en manquer. Nous espérons enfin que chacun de nos Concitoyens unira ses efforts aux nôtres pour adoucir, autant qu'il sera en son pouvoir, des maux qu'il n'a pas dépendu de nous prévenir.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 16 avril 1834.

Le Maire de la ville de Lyon,

VACHON-IMBERT, Adjoint.

58 - AML, I¹ 6 :

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON

ANNIVERSAIRE

DES

JOURNEES DE JUILLET

Lyonnais !

Nous touchons à l'Anniversaire des Journées de Juillet 1830. Pour la quatrième fois, la France se dispose à célébrer l'époque mémorable où le Gouvernement représentatif fut affermi parmi nous. Pourquoi faut-il que la seconde Ville du Royaume, cette cité toute manufacturière, soit en ce moment attristée par le souvenir récent des attaques violentes, tentées pour renverser un Gouvernement sur la stabilité duquel reposent l'ordre, la paix publique, la prospérité du Commerce et de l'Industrie ? L'avenir, sans doute, nous offre des gages de sécurité ; mais le passé vient contrister nos cœurs ; et quelques glorieux que soient les souvenirs qui se rattachent à la révolution de Juillet, nous nous trouvons placés dans une de ces circonstances malheureuses où l'intérêt local dominant tout autre sentiment, ne nous permet pas de prendre part à la joie générale.

Les ennemis de notre belle Patrie, en choisissant Lyon pour leur centre d'action, l'ont transformé en un champ de bataille où les coupables n'ont pas seuls été atteints : des victimes innocentes ont aussi succombé dans la lutte ; aux regrets qu'inspirent tant de malheurs, viennent encore s'ajouter ceux de ne pouvoir réparer les nombreuses et grandes infortunes qui ont été le résultat de la défense opposée aux attaques de l'anarchie. Dans une telle situation, toute manifestation de joie publique contrasterait trop avec la douleur privée. La seule manière de célébrer dignement une Fête nationale, celle qui doit répondre le mieux à la sympathie de la Population Lyonnaise, c'est de consacrer au soulagement des malheureux les ressources destinées à des réjouissances publiques. En conséquence, aucun programme de Fêtes ne sera publié cette année, et la somme annuellement employée à la commémoration des Journées de Juillet sera ajoutée à celle que la Ville met à la disposition des Bureaux de Bienfaisance pour distribution des secours aux Indigens.

Seulement, et comme par le passé, le Lundi 28 juillet (le 27 étant un Dimanche), il sera célébré, à dix heures précises du matin, dans l'Eglise métropolitaine, un Service funèbre pour les Victimes de Juillet ; les Autorités civiles et militaires y seront invitées ; une place distinguée sera réservée à MM. les Décorés de Juillet.

Un service sera également célébré, à onze heures du matin, dans l'Eglise réformée.

Un autre Service aura lieu, à neuf heures, dans le Temple israélite.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, le 24 juillet 1834.

Le Maire de la ville de Lyon,

VACHON-IMBERT, Adjoint.

Vu et approuvé par nous Pair de France, Conseiller d'Etat, Préfet du Rhône.

Lyon, le 24 juillet 1834.

GASPARIN.

59 - AML, I¹ 6 :

MAIRIE

DE LA VILLE DE LYON

Mes chers Concitoyens !

Votre suffrage est mon premier titre à la confiance dont le Roi vient de m'honorer, en me nommant Maire de cette grande Cité. Je sais tout ce que m'impose de devoirs ce double mandat, je consacrerai tous mes efforts à le bien remplir.

J'attends, mes chers Concitoyens, votre concours et votre appui ; je les réclame au nom de vos plus chers Intérêts, de votre Commerce, de votre belle Industrie qui appellent la concorde et la paix ; je les réclame au nom de ces libertés précieuses, conquête impérissable de Juillet, que l'ordre peut seul affermir et développer ; au nom de la prospérité, de la gloire du pays. L'Administration a droit de compter sur les bons Citoyens, comme les bons Citoyens sur Elle.

Mon nom rappelle un homme à qui Lyon fut toujours cher. Que son souvenir soit le gage de tout ce que j'ai promis de zèle, de dévouement !, être comme mon Oncle, utile à mon Pays, c'est toute mon ambition ; et j'aurai reçu ma plus douce récompense, si les Lyonnais m'associent, un jour, aux sentimens que leur inspire le Fodateur de LAMARTINIERE.

Lyon, le 10 mai 1835.

Le Maire de la ville de Lyon,

C. MARTIN.

60 - AML, I¹ 6 :

PREFECTURE DU RHONE.

PROCLAMATION.

Citoyens !

Paris a été épouvanté par un horrible attentat ! La Providence a préservé les jours du Roi et ceux des Princes !

Citoyens, ces hommes qui, depuis cinq ans, ont été les artisans de toutes nos agitations civiles ; ces hommes qui avaient choisi naguère cette Cité pour le théâtre de leurs tentatives désespérées, qui poussaient les insensés à la révolte dont eux seuls devaient recueillir les déplorables fruits ; ces hommes qui ne reconnaissent d'autres lois que leur instinct d'anarchie et de destruction ! voilà les coupables !

Ils n'inventent pas même le crime, ils copient la machine infernale, comme ils

copieraient les saturnales sanglantes de 93 : voilà les coupables ! Il est temps qu'une éclatante réprobation les flétrisse ; ils n'ont pas le cœur Français ! Il est temps aussi que le glaive de la loi les atteigne : la Patrie veut être rassurée ; la justice doit être satisfaite !

Citoyens, au milieu des douloureuses impressions que fait naître cet affreux événement, l'Autorité veille : elle prend l'engagement de porter à votre connaissance les détails qu'elle attend elle-même avec confiance.

Dieu protège la France ! Vive le Roi Louis-Philippe ! Vive la Famille royale !

Le Préfet du Rhône,

J.C. RIVET.

DEPECHE TELEGRAPHIQUE DE PARIS ,

Du 28 Juillet 1835, à deux heures après-midi.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

A MM. les Préfets et Sous-Préfets.

Un crime horrible a été tenté ce matin pendant la Revue. Le Roi n'a pas été atteint, quoique son cheval ait été blessé. Aucun des Princes n'a été blessé.

Le Maréchal Mortier a été tué, et plusieurs Généraux, Aides-de-Camp et Gardes nationaux ont été blessés ou tués.

Ce crime a été commis au moyen d'une Machine infernale, placée derrière une fenêtre.

La population toute entière s'est précipitée sur les pas du Roi, et l'a accompagné avec acclamations jusqu'à la Chancellerie.

Paris est calme et indigné.

Lyon, 29 juillet 1835, 6 heures ½ du matin.

61 - AML, I¹ 6 :

PREFECTURE DU RHONE.

DEPECHE

TELEGRAPHIQUE

DE PARIS.

Paris 29 Juillet 1835, 9 heures ½ du matin,

LE MINISTERE DE L'INTERIEUR,

A MM. les Préfets et Sous-Préfets,

La Famille royale, si heureusement sauvée, se porte bien ; Paris est tranquille et pénétré d'indignation.

Le principal auteur de l'attentat est arrêté, et il avoue son crime ; on est sur les traces des complices qu'il peut avoir.

Toutes les Fêtes sont suspendues ; une foule de familles est en deuil. On apprend, à chaque instant, le nom de nouvelles victimes de cet horrible attentat.

Exercez par tout la plus grande surveillance.

Lyon, 29 juillet 1835, midi ½ du matin.

Pour copie :

Le Directeur du Télégraphe,

Signé : E. DE CHEPPE.

Pour copie conforme :

Le Préfet du Rhône,

J-C. RIVET.

62 - AML, I¹ 6 :

MINISTERE DE L'INTERIEUR

EXTRAIT DU MONITEUR

PROCLAMATION

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut :

Français !

La Garde nationale et l'armée sont en deuil ; des familles françaises sont désolées ; un affreux spectacle a déchiré mon cœur. Un vieux guerrier, un vieil ami, épargné par le feu de cent batailles, est tombé à mes côtés, sous les coups que mes destinaient des assassins. Ils n'ont pas craint, pour m'atteindre, d'immoler la gloire, l'honneur, le patriotisme, des citoyens paisibles, des femmes, des enfans ; et Paris a vu verser le sang des meilleurs Français, aux mêmes lieux et le même jour où il coulait, il y a cinq ans, pour le maintien des lois du pays.

Français, ceux que nous regrettons aujourd'hui sont tombés pour la même cause ; c'est encore la monarchie constitutionnelle, c'est la liberté légale, c'est l'honneur national, la sécurité des familles, le salut de tous, que menacent mes ennemis et les vôtres, mais la douleur physique qui répond à la mienne est à la fois un hommage offert à de nobles victimes, et le témoignage éclatant de l'union de la France et de son Roi. Mon Gouvernement connaît ses devoirs, il les remplira. Cependant, que les fêtes qui devaient signaler la dernière de ces journées fassent place à des pompes plus conformes aux sentimens qui nous animent ; que de justes honneurs soient rendus à la mémoire de ceux que la patrie vient de perdre ; et que les voiles de deuil qui ombrageaient hier les trois couleurs soient de nouveau rattachés à ce drapeau, fidèle emblème de tous les sentimens du pays.

Fait au palais des Tuileries, le 28 juillet 1835.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le Président du Conseil, ministre secrétaire d'état au département des affaires étrangères,

V. BROGLIE.

[« Extrait du journal de Paris du 29/07/1835, arrivé par estafette à M. le Préfet du Rhône » et relatant tout l'attentat]

63 - AML, I¹ 6 :

MAIRIE

DE LA VILLE DE LYON.

AVIS.,

LE MAIRE DE LA VILLE DE LYON,

A l'honneur d'informer ses concitoyens qu'il sera célébré, demain Vendredi 7 de ce mois, à 10 heures précises du matin, dans la Cathédrale, un Service funèbre pour les Victimes de l'Attentat du 28 Juillet dernier.

Le Dimanche suivant 9 Août, un *Te Deum* solennel d'actions de grâces sera chanté, dans la même Eglise, à l'issue de la Grand'Messe.

La Population lyonnaise, émue d'une si juste et si profonde indignation au récit de l'horrible Attentat dirigé contre le Roi et contre les membres de sa Famille, assistera avec empressement à des Cérémonies qui seront pour elle l'occasion de manifester l'expression de la douleur pour de généreuses Victimes, et de remercier la Providence qui a veillé sur le sort de la France, en préservant les jours de son Roi.

Fait à l'Hôtel-de-Ville Lyon, le 6 Août 1835,

Le Maire de la ville de Lyon,

C. MARTIN.

64 - AML, I¹ 6 :

PREFECTURE DU RHONE.

DEPECHE

TELEGRAPHIQUE

DE PARIS,

Du 26 Juin 1836, à une heure du matin.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

A MM. les Préfets et Sous-Préfets.

Le ROI vient d'échapper à un nouveau danger. Un individu a tiré sur le ROI qui n'a pas été atteint. L'assassin est arrêté. Paris est indigné. L'ordre règne partout.

65 - AML, I¹ 6 :

PREFECTURE DU RHONE.

EXTRAIT

DU

JOURNAL DE PARIS

Du Dimanche 26 Juin 1836.

(Parvenu par Estafette.)

Hier, à six heures, un assassin armé d'un fusil-canne, et placé près du guichet des Tuileries qui donne sur le Pont-Royal, a tiré presque à bout portant sur le ROI, au moment où Sa Majesté sortait en voiture, avec la Reine et Mme Adélaïde, pour retourner à Neuilly.

La Providence a de nouveau préservé les jours de Sa Majesté.

Personne n'a été atteint... Le ROI a mis aussitôt la tête à la portière et a rassuré lui-même la foule qui se pressait autour de la voiture.

L'assassin a été immédiatement arrêté ; il a cherché à se donner un coup de poignard, mais on l'a désarmé.

Dans un premier mouvement d'indignation, les Gardes nationaux du poste voulaient en faire justice, mais ils l'ont bientôt remis eux-mêmes entre les mains de l'Autorité.

M. le Préfet de Police est accouru aussitôt ; il a fait subir à l'assassin un premier interrogatoire.

Le ROI est rentré à Neuilly à 6 heures $\frac{1}{2}$.

On a retrouvé la balle dans le coffre de la voiture.

66 - AML, I¹ 7 :

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON

NAISSANCE

DE

S.A.R.M.^{GR} LE COMTE DE PARIS

LE MAIRE DE LA VILLE DE LYON,

A ses Concitoyens.

LYONNAIS !

Vous avez partagé l'allégresse générale à la naissance d'un nouvel héritier du Trône constitutionnel : étroitement liées aux intérêts d'une Monarchie qui a tant fait pour le pays, les destinées de bonheur et d'avenir de notre Cité trouvent dans cet heureux événement une garantie de plus, et la joie de notre Roi devient celle de toute la France. Organe fidèle de vos sentimens, votre Conseil Municipal a voulu que l'expression en fût déposée aux

pieds du Trône, et que cette Fête nationale fût marquée par des Réjouissances publiques. Le souvenir des Bienfaits qui ont signalé le Mariage du Prince Royal nous a servi de guide, et la bienfaisance a, en grande partie, déterminé notre programme.

En conséquence, et attendu que les mesures nécessaires ne permettent pas que la Fête ait lieu aujourd'hui, jour où sera chanté le Te Deum en action de grâces, nous avons renvoyé à Dimanche 9 Septembre les dispositions suivantes :

Ce jour, à neuf heures, Distribution extraordinaire de Secours par les Bureaux de bienfaisance.

A onze heures, Libérations de prisonniers pour dettes, sur la fondation du Major-Général Martin.

A deux heures, Distribution, à St-Pierre, par M. le Préfet, au nom de Mgr. LE DUC D'ORLEANS, de Livrets de la Caisse d'Epargnes aux Adultes des Ecoles d'enseignement élémentaire, et par le Maire, au nom de la Ville, de cinquante-deux Livrets aux élèves de la Martinière et des Ecoles primaires publiques.

A trois heures, Exercices nautiques sur la Saône, bassin de l'Archevêché, et Départ d'une Flotille de Ballons.

A la même heure, Musiques sur les Places de Bellecour, des Terreaux et au Jardin-des-Plantes.

A la nuit, Illuminations des Edifices publics.

Le présent sera soumis à l'approbation de M. le Préfet du Rhône.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 2 septembre 1838.

Le Maire de la ville de Lyon,

C. MARTIN.

67 - AML, I¹ 7 :

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON

Mes Chers Concitoyens !

Placé par le Gouvernement du Roi à la tête de l'Autorité municipale, j'éprouve le besoin de réclamer votre bienveillance. Connu en 1830 et 1831 par une Administration de courte durée, mais heureuse ; depuis cette époque, Président du Conseil des Hôpitaux, à qui ces asiles du malheur et de la souffrance doivent de si importantes améliorations, j'ai peut-être, dans ces fonctions, acquis quelques titres à votre estime et à votre confiance. Cette estime et cette confiance me sont nécessaires pour faire le bien ; je les réclame aujourd'hui, et aucun sacrifice personnel ne me coûtera pour les obtenir.

Mes devoirs sont nombreux ; j'en connais toute l'étendue : servir les intérêts de tous, ne jamais les sacrifier aux intérêts de quelques-uns ; assurer la tranquillité publique, sans laquelle il n'existe ni liberté, ni travail, ni richesses, telle est ma tâche. Elle est difficile, sans doute ; mais si tous les bons Citoyens, si tous ceux qui veulent arriver au progrès sans quitter les voies de l'ordre, consentent à m'appuyer de leur concours, aidé de mes

habiles Collaborateurs et des honorables Conseillers dont les suffrages publics m'ont entouré, cette tâche me deviendra douce et facile.

Lyon, le 20 octobre 1840.

Le Maire de la Ville de Lyon,

TERME.

68 - AML, I¹ 7 :

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON

Mes chers Concitoyens !

Un épouvantable fléau est venu se précipiter sur nous ; mais les maux qu'il entraîne ne sont point au-dessus de notre courage, et la bienfaisance publique saura les adoucir. Tout annonce qu'il touche à sa fin : que la fermeté que vous avez montrée se soutienne. Les magistrats chargés de veiller sur vous remplissent nuit et jour ce devoir, devenu aujourd'hui pénible et douloureux.

L'inondation présente n'est pas sans exemple dans le passé ; et nous ne serons ni moins courageux que nos pères pour en supporter les désastres, ni moins actifs ni moins généreux pour les réparer.

Quant à vos magistrats, tout en s'efforçant de parer aux calamités présentes, soyez assurés qu'ils ne perdent pas un instant pour organiser les secours qui doivent concourir à en faire disparaître les traces.

Lyon, le 4 novembre 1840.

Le Maire de la ville de Lyon,

TERME.

69 - AML, I¹ 7 :

MAIRIE DE LYON.

MES CHERS CONCITOYENS !

J'attendais dans une vive anxiété l'instant où je pourrais vous dire : Le fléau dont nous sommes victimes, entre dans sa période de décroissance ; nul nouveau danger n'est désormais à craindre. Mais que la Population Lyonnaise, qui a montré un calme à la fois si noble et si ferme pendant tout le temps d'une crise qui touche à sa fin, ne se laisse pas abattre après que le danger est passé.

L'inondation va bientôt disparaître ; il ne serait en être ainsi des désastres qu'elle a causés : que chaque citoyen redouble donc d'efforts pour les réparer.

Le courage de l'action, le calme et la patience étaient des vertus nécessaires durant les trois terribles journées qui viennent de s'écouler ; la Population les a développées avec grandeur, et vos Magistrats sont heureux et fiers de proclamer ici que chacun a fait

son devoir.

Mais après le danger, une mission commune nous est imposée : au courage de la patience et de l'action doivent succéder les sentiments de la bienfaisance et de la pitié pour le malheur. Cette mission sera remplie ; et pour y parvenir, l'Administration, dont la sollicitude s'étend en proportion des besoins, compte sur le généreux concours de tous les bons citoyens.

Lyon, le 5 novembre 1840.

Le Maire de Lyon,

TERME.

70 - AML, I¹ 7 :

PREFECTURE DU RHONE

Paris, 5 Novembre, à 4 heures du soir.

DEPECHE

TELEGRAPHIQUE *De M. le Ministre de l'Intérieur à M. le Préfet
du Rhône.*

Le ROI vient de rentrer aux Tuileries, après avoir ouvert la session des Chambres.

Sa Majesté a été accueillie par les plus vives acclamations.

L'ordre le plus parfait n'a cessé de régner dans Paris.

POUR COPIE CONFORME :

Le Préfet du Rhône,

H. JAYR.

71 - AML, I¹ 7 :

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON.

HABITANTS DE LA VILLE DE LYON !

Un grand malheur vient de frapper la France. Le Prince royal n'est plus, et sa mort est un sujet de deuil universel. Toutes les haines des partis doivent s'apaiser devant un si cruel événement, et tous les Français seront unanimes pour le déplorer.

Le moment est venu de nous presser, plus que jamais, autour du Trône de Juillet, de ce trône qui est la garantie la plus puissante d'ordre et de prospérité pour notre pays. Vous le ferez, Lyonnais ! et, tout en pleurant sur un Prince si digne de régner un jour, vous vous montrerez les plus fermes appuis du Trône qu'il devait occuper.

Lyon, Hôtel-de-Ville, le 14 juillet 1842.

Le Maire de la ville de Lyon,

TERME.

72 - AML, I¹ 164 :

MAIRIE

DE LA VILLE DE LYON

MES CHERS CONCITOYENS,

Le Duc et Madame la Duchesse DE NEMOURS entreront demain dans nos murs.

Leurs Altesses Royales viennent animer par leur présence une digne fraction de notre brave Armée s'exerçant à la vie des camps ; elles viennent surtout sympathiser avec la grande Famille lyonnaise, et voir par elles-mêmes comment, sous l'habile main de nos ouvriers, se forment, dans nos ateliers, les produits de cette belle industrie sur laquelle repose la richesse de la Cité, et qui contribue si puissamment à la prospérité et à la gloire du pays.

Leurs Altesses seront reçues au milieu de nous comme des hôtes chers à tous et depuis long-temps attendus. Vos magistrats leur feront, en votre nom, l'accueil le plus cordial : votre empressement à nous seconder prouvera au Prince et à la Princesse que la Population lyonnaise les confond dans les sentiments d'affection et de dévouement qu'elle a voués à l'illustre Chef de la Dynastie de Juillet, au Roi à qui la France doit le pacifique développement de ses institutions, à qui l'Europe et le Monde peut-être, doivent le repos dont ils jouissent.

[19/09/1843]

73 - ADR, 1 M 162-165 :

Mes chers concitoyens,

La célébration de la Fête de Sa Majesté le Roi des Français excite chaque année l'enthousiasme des bons citoyens qui honorent et admirent les vertus civiques de l'auguste Monarque appelé au trône par le vœu de la nation.

Les nobles et utiles instructions dont la France a été dotée depuis 1830 démontrent assez ce que l'on peut attendre d'un Gouvernement, ferme, sage, et éclairé, dont les efforts tendent constamment à accroître la prospérité du pays.

Si l'industrie a quelquefois à souffrir de la stagnation des transactions commerciales, c'est d'abord sur la classe ouvrière que la famille Royale et le Gouvernement portent toute leur sollicitude ; notre ville peut en donner la preuve par les subventions assez considérables qui lui ont été récemment allouées pour son bureau de bienfaisance.

Car combien de douloureuses épreuves le cœur généreux du prince qui nous gouverne n'a-t-il pas passé pour arriver au but qu'il s'était proposé ?

Sa vie n'a-t-elle pas été plusieurs fois en danger ?

Celle de ses fils n'est-elle pas aussi très-souvent exposée, lorsqu'ils prennent une

part si glorieuse aux combats et aux victoires de nos armées ?

Tant de dévouement au pays ne doit-il pas avoir quelques droits à la reconnaissance publique ?

Entourons donc le trône des manifestations de cette reconnaissance et souhaitons à notre souverain la longue continuation de son existence qu'il ne consacre qu'au bonheur du peuple.

[Du maire de la Croix Rousse, 30/04/1845]

74 - Exposition AML :

Aux Habitants de Lyon

CITOYENS !

LA REPUBLIQUE EST PROCLAMEE.

Les principes de Liberté et d'Egalité que la France a si longtemps poursuivis au travers de tant de luttes et de dangers, vont se réaliser enfin pour elle.

Des pouvoirs locaux, provisoirement constitués par la confiance spontanée du Peuple, s'occupent avec ardeur et dévouement de préserver la paix publique et d'organiser l'Administration de la Cité.

CITOYENS !

Ces pouvoirs n'existent que par vous et pour vous.

Que ceux dont les vœux et les efforts ont appelé le Régime nouveau comprennent que c'est à eux à le défendre contre les périls qui peuvent l'environner.

Notre honneur à tous est attaché à le préserver des accusations dont ses ennemis l'ont toujours poursuivi.

Prouvons que l'ordre peut se concilier avec la Liberté et l'Egalité.

Que les bons citoyens donc lui apportent le concours de leur énergie et de leur dévouement.

La Municipalité s'occupe d'organiser la Garde Nationale sur des bases sincèrement populaires.

Elle prendra sans retard les autres mesures d'urgence qu'exige la situation.

LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE.

Lyon, Hôtel-de-Ville, le 26 février 1848.

Le Maire provisoire,

LAFORREST.

75 - Exposition AML :

CITOYENS !

document est protégé en vertu de la loi du droit d'auteur.

La commission municipale, par l'intermédiaire de ses membres délégués, demande que le général veuille bien se transporter dans le sein de la commission municipale, sous la protection de la garde civique, afin de faire connaître aux Citoyens qu'il fait acte d'adhésion au gouvernement Républicain, tant en son nom qu'au nom des militaires sous ses ordres, et qu'il ne reçoit ses instructions que du gouvernement Républicain et des pouvoirs qui en émanent.

Lyon, 26 février 1848.

Le président de la Commission de la Guerre et de la Police,

LARAT.

Le Général de Perron, commandant provisoirement la 7^e division militaire, en vertu des ordres du ministre de la guerre de la République, M. le général Subervic, se voit avec regret dans l'impossibilité de se rendre dans ce moment au vœu de la Commission municipale. Dès qu'il le pourra, le général de Perron se fera un plaisir et un devoir de bon citoyen de se rendre auprès de M. le Maire, comme il s'est rendu aujourd'hui auprès des membres de la Commission administrative, pour se concerter avec lui sur les mesures à prendre pour arriver au but commun de la tranquillité et du bonheur public.

Le général de Perron adhère au Gouvernement de la République, tant en son nom qu'au nom des militaires sous ses ordres.

Il déclare, sur l'honneur, qu'il ne reçoit des instructions que du Gouvernement Républicain ou des pouvoirs qui en émanent. Ces pouvoirs lui ordonnent de maintenir, par tous les moyens en son pouvoir, la discipline parmi les troupes qu'il a sous ses ordres.

Le ministre lui dit : *La Nation a besoin du concours et du patriotisme de tous ses enfants.*

Le ministre peut être sûr que tant que le général de Perron aura le commandement et une goutte de sang dans les veines, il suivra les ordres du Gouvernement Républicain.

Lyon, le 26 février 1848.

Le Général DE PERRON.

76 - AML, 3 WP 126 :

République Française

Liberté, égalité, fraternité.

Au nom du Peuple,

Attendu que s'il importe à la République de conserver à la ville de Lyon toute sa force et tous ses moyens de défense, il importe également au Gouvernement du peuple de ne pas laisser plus longtemps debout et menaçantes contre le peuple les murailles fortifiées construites par la monarchie entre Lyon et la Croix Rousse à l'époque où la monarchie préméditait d'anéantir les travailleurs républicains.

Attendu que la destruction de ces murailles détestées se lie d'ailleurs intimement aux projets de construction d'une plus vaste enceinte au-delà du vallon de la boucle, défendant

à la fois la Croix Rousse et Lyon, deux villes sœurs dont la réunion est depuis longtemps demandée par tous les citoyens.

[05/03/1848]

77 - Exposition AML :

REPUBLIQUE FRANCAISE.

LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE.

HUITIEME

DEPECHE TELEGRAPHIQUE

DE PARIS.

Paris, 26 juin 1848, deux heures du soir.

LE CHEF DU POUVOIR EXECUTIF AUX PREFETS.

Le faubourg Saint-Antoine, dernier point de la résistance, est pris. Les insurgés sont réduits. La lutte est terminée. L'ordre a triomphé de l'anarchie.

Pour copie conforme :

Le Commissaire de la République dans le département du Rhône,

MARTIN BERNARD

78 - AML, 3 WP 126 :

REPUBLIQUE

Française.

LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE.

De graves désordres ont eu lieu dans les soirées d'hier et d'avant-hier.

Le domicile d'un citoyen a été envahi par des ennemis de l'ordre, qui, nous aimons à le croire n'appartiennent pas à la commune.

L'Administration municipale, dont le devoir est de veiller à la sûreté des personnes et des propriétés, ne peut rester inactive en présence de semblables faits.

Elle se verrait donc à regret forcée de prendre des mesures rigoureuses pour réprimer toute nouvelle tentative.

Epargnez-lui la douloureuse nécessité de sévir, lorsque tous ses vœux et ses efforts constants ont toujours eu pour but une administration paternelle.

Fait à la Mairie, le 3 Août 1848.

Le Maire provisoire de la Croix-Rousse,

REJANIN, Adjoint.

79 - AML, 1160 WP 11 : Séjour du Président de la République à Lyon pendant les journées des 15 et 16 août 1850, Lyon, J. NIGON, 1850, pp. 7-8 :

LYONNAIS !

Le Président de la République vient nous visiter.

Il arrivera le jeudi 15 de ce mois, à dix heures du matin, accompagné de MM. les Ministres de la Guerre, du Commerce et des Travaux publics.

Sa présence au milieu de nous témoigne de sa sollicitude pour notre Cité. Attentif à recueillir les vœux du Pays, il vient sympathiser avec nos populations laborieuses, visiter nos ateliers et leurs magnifiques produits ; il vient étudier les besoins du commerce et de l'industrie, et chercher les moyens d'imprimer une activité constante à la fabrique lyonnaise, en secondant ses efforts dans la voie du progrès où elle est entrée.

LYONNAIS ! Que le Président LOUIS-NAPOLEON soit le bienvenu dans nos murs. Il y apporte d'affectueux souvenirs de famille que l'histoire a consacrés ; qu'il y trouve l'expression des sentiments de gratitude qui se rattachent à ces souvenirs, et qui doivent partout accompagner celui que les suffrages de la France ont désigné pour occuper la première place dans la hiérarchie des pouvoirs.

La Président de la République séjournera parmi nous les 15 et 16. Ce temps sera principalement consacré à visiter nos hôpitaux, nos écoles, nos ateliers et les établissements publics.

L'Administration municipale compte sur la population pour l'aider à recevoir le Président de la République d'une manière à la fois digne de lui et digne de notre grande Cité.

VIVE LA REPUBLIQUE ! VIVE LE PRESIDENT !

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 10 août 1850.

Le Maire de la ville de Lyon,

REVEIL.

80 - AML, 1160 WP 11 : Séjour du Président de la République à Lyon pendant les journées des 15 et 16 août 1850, Lyon, J. NIGON, 1850, pp. 11-12 :

HABITANS DU DEPARTEMENT DU RHONE,

Au commencement du siècle, un grand homme, le vaillant et glorieux défenseur de notre indépendance, venait, au milieu de vos pères, cicatriser les plaies de cette contrée, ranimer son industrie, relever ses monuments.

Après cinquante années, l'héritier de son nom, chef aussi de cette grande nation,

vient à son tour nous visiter.

Grâce à Dieu, il n'aura pas à poser la première pierre des façades de la place de Bellecour. Le génie révolutionnaire n'a pas eu cette fois le temps, peut-être n'a-t-il pas eu la volonté d'accomplir les mêmes ravages qu'à la cruelle époque de la Terreur. Un vote salubre, la raison du peuple, la courageuse fermeté du chef, ont limité à peu de mois la durée de la tourmente.

Votre premier Magistrat parcourt votre pays, non pour réparer des désastres, mais pour accroître votre prospérité. Son but est d'admirer votre industrie, de s'initier à ses procédés, de recueillir vos vœux, d'étudier vos besoins, de vous témoigner sa sympathie, de recevoir l'expression de la vôtre.

Cette affection si méritée, tout me l'annonce, mes chers concitoyens, éclatera vive et ardente sur son passage. Toutes les classes de la population, toutes les nuances d'opinion la partagent. L'hôte illustre que vous attendez n'appartient à aucun parti, ne favorise aucune coterie. C'est le protecteur de tout ce qui sert de cœur la pays, le patron des vétérans de nos grandes guerres ; c'est l'ancre de salut de l'industrie et de la propriété, l'ami de la ferme et de l'atelier ; c'est l'élue de la France, le premier, le plus sincère représentant du peuple français.

Lyon, le 13 août 1850.

Le Commissaire extraordinaire, Préfet du Rhône,

A. DE LA COSTE.

81 - Exposition AML :

Au Nom du Peuple Français.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

DECRETE

Art. 1.

L'Assemblée nationale est dissoute.

Art. 2.

Le Suffrage universel est rétabli. La loi du 31 mai est abrogée.

Art. 3.

Le Peuple français est convoqué dans ses comices à partir du 14 décembre jusqu'au 21 décembre suivant.

Art. 4.

L'état de siège est décrété dans l'étendue de la 1^o division militaire.

Art. 5.

Le Conseil d'Etat est dissous.

Art. 6.

Le Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais de l'Élysée, le 2 décembre 1851.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Le Ministre de l'Intérieur,

DE MORNY.

Certifié conforme :

Le Préfet du Rhône,

Commandeur de la Légion-d'Honneur,

DE VINCENT.

82 - AML, I¹ 165 :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU RHONE.

LE PREFET DU RHONE

AUX

HABITANTS DU DEPARTEMENT.

Mes chers Concitoyens,

Le 19 de ce mois le Prince-Président entrera dans Lyon.

Il veut se rapprocher des populations, étudier leurs intérêts, s'occuper du bonheur de tous, et il vous appelle auprès de lui.

Venez, mes chers Concitoyens, vous grouper autour du Chef de l'Etat. venez lui montrer le concours affectueux qui lui est nécessaire pour achever l'œuvre, heureusement commencée, du salut de la Société. Venez lui dire votre reconnaissance de ce qu'il a fait, votre confiance dans ce qu'il veut faire encore. Marchez sous les couleurs nationales ; que les rues, que les maisons en soient pavoisées ! Par vos sympathies dévouées et respectueuses à Son Altesse Impériale, confirmez, à la face du monde, les votes mémorables des 10 et 20 décembre.

Lyon, le 15 septembre 1852.

Le Préfet du Rhône,

BRET.

83 - AML, I¹ 165 :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU RHONE.

PASSAGE DE S.A.I. LE

PRINCE-PRESIDENT
A LYON
LE PREFET DU RHONE
AUX HABITANTS DE LYON.

Mes chers Concitoyens,

Le 15 de ce mois je vous engageais à vous grouper autour du Prince, à l'entourer de vos sympathies dévouées et respectueuses.

L'accueil fait à Son Altesse Impériale a dépassé les espérances des bons Citoyens. Vous avez prouvé combien hautement Lyon s'associait à ces idées d'ordre et d'autorité dont le nom de Napoléon est le symbole. Votre noble et patriotique attitude, dans cette mémorable circonstance, devient un gage pour l'avenir. le Prince et le pays vous en remercient.

Vous êtes appelés à élire dans quelques jours un Député au Corps Législatif. Que votre choix, mes chers concitoyens, en se portant sur le nom honorable que le Gouvernement désigne, confirme les sentiments que vous venez de manifester, et une fois encore vous aurez bien mérité de notre chère et belle France.

A Lyon, ce 22 septembre 1852.

Le Préfet du Rhône,

BRET.

Annexe n°8 : Tableaux des fêtes et cérémonies organisées par le pouvoir de 1799 à 1880 (hors fêtes religieuses) :

1 - Fêtes nationales fixes

¹⁷⁰⁹ A partir du milieu des années 1820, l'anniversaire de la mort de Marie-Antoinette (16 octobre) fut également fêté le 21 janvier.

	Date (jour/mois)	Bornes chronologiques	Type et sens
Consulat / Empire	14 juillet 1 ^{er} vendémiaire 18 brumaire 15 août ????	1789-an XI An IV-an XI An IX-(1813 ?) 1806-1813 1811-(1813 ?)	Fête révolutionnaire et républicaine Fête de la constitution Fête de la paix (coup d'état) Fête du souverain (saint Napoléon) Fête de l'éloquence
Restauration	21 janvier variable 25 août variable 4 novembre 1 ^{er} mai	1814-1830 1814-(1817 ?) 1814-1824 1820-1830 1824-1829 repérée en 1828	Anniversaire de la mort de Louis XVI ¹⁷⁰⁹ Cérémonie pour l'entrée du roi dans Paris Fête du souverain (Louis XVIII) Service funèbre pour le duc de Berry Fête du souverain (Charles X) Fête du roi
Monarchie de Juillet	1 ^{er} mai fin juillet	1831-1847 1831-1847	Fête du souverain (Louis Philippe) Fête de la révolution de juillet
Deuxième République	24 février 4 mai	1849- ? 1849- ?	Fête de la République (soulèvement) Fête de la République (insitution)
Second Empire	15 août	1852-1869	Fête de l'empereur
Troisième République	14 juillet	[1880[Fête unique de la nation

2 - Voyages officiels (exceptés les voyages des souverains étrangers)

¹⁷⁰⁹ A partir du milieu des années 1820, l'anniversaire de la mort de Marie-Antoinette (16 octobre) fut également fêté le 21 janvier.

	Date	Qualité des voyageurs
Consulat / Empire	An X 10-16 avril 1805	Bonaparte (1 ^{er} consul) Couple impérial
Restauration	6-8 août 1814 17-24 septembre 1814 16-22 octobre 1814 22-24 octobre 1815 9-10 juin 1816 11-13 juillet 1816 3-5 août 1816 4-8 mai 1820 1826 21-23 octobre 1829 avril mai 1830	Duchesse d'Angoulême (sœur du roi) Comte d'Artois (frère du roi) Comte d'Artois Duc d'Angoulême (fils aîné du comte d'Artois) Duchesse de Berry (épouse du fils cadet du comte d'Artois) Duc d'Angoulême Duc d'Angoulême Duc d'Angoulême Famille d'Orléans (famille princière) Duchesse de Berry Duc d'Angoulême
Monarchie de Juillet	18-21 novembre 1830 fin mai 1832 1837 novembre 1839 août 1841 fin septembre 1843 1 ^{er} mai 1843 décembre 1844	Duc d'Orléans (fils aîné du roi) Duc d'Orléans Duc de Nemours (fils du roi) Duc d'Orléans Duc d'Aumale (fils du roi) Duc et duchesse de Nemours Duc et duchesse de Nemours Duc et duchesse d'Aumale
Deuxième République	15-17 août 1850 septembre 1852	Louis Napoléon Bonaparte (président de la République) Louis Napoléon Bonaparte
Second Empire	24-26 août 1860 30-31 octobre 1864 24-27 août 1869	Couple impérial Napoléon III Impératrice et prince impérial
Troisième République	9-10 septembre 1876	Mac Mahon (président de la République)

3 - Evénements nationaux extraordinaires célébrés sur initiative locale ou non (les fêtes suivies d'un astérisque peuvent avoir été fixes – ce que nous ignorons faute de documents)

	Date	Type d'événement fêté	Sens
Consulat / Empire	21 prairial an XII* 6 décembre 1805* 30 juillet 1807 avril 1810 2 juin 1811	Sénatus-consulte du 28 floréal an XII* Couronnement et Austerlitz* Traité de Tilsit du 7 juillet 1807 Mariage de l'empereur le 1 ^{er} avril 1810 Naissance de l'Aiglon le 20 mars 1811	Fête pour l'empereur et la constitution* Fête en l'honneur de l'empereur* Fête pour la paix Fête de type Ancien régime Fête en faveur de la légitimité dynastique
Restauration	17 avril 1814 8 juin 1814 10 juillet 1814 septembre 1820 1 ^{er} mai 1821 24 août 1823 12 octobre 1823 décembre 1823 fin septembre 1824 29 août 1825 8 juin 1825	Retour du roi sur le trône des Lys Traité de Paris et départ des alliés Traité de Paris et départ des alliés Naissance du duc de Bordeaux Baptême du duc de Bordeaux Campagne d'Espagne Entrée des Français dans Cadix Retour des troupes d'Espagne Mort du roi Sacré de Charles X Sacré de Charles X	Te deum en faveur des Bourbons Canonade en faveur de la paix Te deum en faveur de la paix Te deum en faveur de la légitimité dynastique Fête en faveur de la légitimité dynastique Fête militaire la veille de la saint Louis Fête pour une victoire militaire en Espagne Réception en l'honneur de l'armée victorieuse Cérémonie pour le roi défunt Fête à l'occasion du sacre Fête à l'occasion du sacre
Monarchie de Juillet	10 juin 1836* 3 juillet 1836* 1838 1839	Attentat de Fieschi* Attentat de Fieschi* Naissance du comte de Paris Mort de la princesse Marie	Service funèbre du souvenir* Te deum du souvenir* Fête en faveur de la légitimité dynastique Cérémonie à la mémoire de la mère du roi
Deuxième République	9 avril 1848 6 juillet 1848 19 novembre 1848	Révolte des canuts d'avril 1834 Révoltes de juin 1848 Promulgation de la constitution	Légitimation des soulèvements passés Fête en l'honneur des victimes Fête de la République (institution)
Second Empire	Pentecôte 1852* 11 septembre 1855 27 mai 1856 15 juin 1856	Fête des aigles* Prise de Sébastopol Retour d'une division militaire Naissance du prince impérial	Fête en l'honneur du sacre de 1804* Fête pour une victoire militaire en Crimée Fête en l'honneur de l'armée victorieuse Fête en faveur de la légitimité dynastique
Troisième République	6 août 1871	Guerre de 1870	Fête en l'honneur des victimes de guerre

4 - Evénements locaux extraordinaires

	Date	Type d'événement célébré
Consulat / Empire	27 août 1812	Obsèques du comte de Sathonay, maire de Lyon
Restauration	25 avril 1818 24 septembre 1821	Obsèques du comte de Fargues, maire de Lyon Obsèques du comte de Précý, lieutenant général
Monarchie de Juillet	1839	Obsèques du cardinal Fesch
Deuxième République	-	-
Second Empire	20 septembre 1862 2 septembre 1864 1 ^{er} mars 1870	Obsèques du maréchal de Castellane, commandant la place Obsèques de Vaïsse, préfet du Rhône Obsèques du cardinal de Bonald, archevêque de Lyon
Troisième République	-	-

5 - Récapitulatif : répartition des types de fêtes par type et régime

	Fêtes nationales	Voyages	Evénements nationaux	Evénements locaux	Total
Consulat / Empire	5	2	5	1	13
Restaurations	6	11	11	2	30
Monarchie de Juillet	2	8	4	1	15
Deuxième République	2	2	3	-	7
Second Empire	1	3	4	3	11
Troisième République	1	1	1	-	3
Total	17	27	28	7	79

6 - Ventilation des festivités par mois (événements locaux exceptés)

Mois	Nombre de fêtes recensées
Janvier	1
Février	1
Mars	0
Avril	5
Mai	10
Juin	8
Juillet	8
Août	12
Septembre	8
Octobre	5
Novembre	5
Décembre	2

Annexe n°9 : Attributions des polices municipale et de sûreté, arrêté municipal du 06/12/1833 (ADR 4 M 2) :

Police municipale : « Le bureau de police municipale comprendra le service du nettoyage, de l'arrosage, de l'éclairage ; le ramonage, les incendies ; les carrosses, cabriolets et voitures de places ou de ville ; le service du roulage, et les voitures publiques sur eau et sur terre et tout [incomplet], colporteurs, crocheteurs, portefaix, décrotteurs et commissionnaires ; navigation sur le Rhône et sur la Saône ; chemin de hallage, chantiers, quais, ports, berges, coches, galiotes, diligences, bateaux à vapeur et autres ; usines, moulins, bateaux à laver, écoles de natation et généralement tout établissement flottant, à stationnement fixe ou mobile ; mariniers, arimeurs, chargeurs déchargeurs, pêcheurs, remonteurs de bateaux etc. ; bains flottants, bains en pleine eau ; précautions en cas de glaces, débacles, gratifications et récompenses pour retrait de noyés, etc.

Mesures en cas de maladies épidémiques ou contagieuses ; inhumations et exhumations, et ce qui tient aux sépultures ; destruction des chiens errans, enfouissement d'animaux morts ; curage de vidanges et fosses d'aisance ; échaudoirs, fondoirs etc. ; établissemens à odeur incommode ou insalubre ; comestibles ou médicamens gâtés ou corrompus ou nuisibles.

Imprimerie et librairie, crieurs d'imprimés ; afficheurs ; théâtres, en ce qui touche la sûreté des personnes et précautions pour y prévenir les accidens, spectacles divers, curiosités, danseurs, saltimbanques, bateleurs, escamoteurs, marchands de savon, cirage et autorisations y relatives.

Commerce, bourse, poids et mesures, garantie des matières d'or et d'argent,

séquestre des marchandises pour défaut de patentes ; subsistances et approvisionnements ; mercuriales et cours des denrées et marchandises ; taxe de pain ; états mensuels de la situation des boulangers ; surveillance des boulangers, bouchers.

Clôture des cafés et cabarets, permission de bals ou réunions aux heures prohibées, chez les restaurateurs, traiteurs et autres recevant le public, et en général tout ce qui se rattache aux suites à donner aux procès-verbaux de contravention et à la répression de celles-ci ».

Police de sûreté : « Le bureau de police de sûreté comprend : la correspondance relative à la répression des crimes et délits, l'arrestation et traduction des prévenus, la soumission des procès ; [incomplet] condamnés et vagabonds libérés pour un tems quelconque et placés par jugement, sous la surveillance de la police ; la surveillance des ouvriers et la délivrance des livrets ; la surveillance des maisons publiques de débauche ; l'arrestation des mendiants, vagabonds et gens sans aveu dans les cas prévus par la loi ; la surveillance des aubergistes et logeurs et du passage des étrangers, la visite de leurs passeports ; la délivrance des passeports à l'intérieur et des cartes de sûreté ; le visa des permis de séjour et des congés accordés aux militaires ; la surveillance des maisons et autres maisons de correction ou de détention soumises à la police du maire, et la correspondance relative à ses maisons ; la correspondance avec l'administration du mont de piété relativement aux matières d'or, d'argent, bijouterie et autres articles d'une valeur au-dessus de cent francs qui y sont déposés ».

Annexe n°10 : Liste des préfets du département du Rhône (An VIII-1891)

(d'après Philippe ROSSET [dir.], *Série M, Administration générale et économie (1800-1940), Sous-séries 1 M à 4 M, Répertoire numérique*, Lyon, Archives départementales du Rhône/Conseil général du Rhône, 1995, pp. 225-226) :

Représentations et pratiques d'une société urbaine Lyon, 1800-1880

Année de nomination :	An VIII	Raymond de VERNINAC de SAINT-MAUR
	An IX	Benoît Georges de NAJAC
	An X	Jean-Xavier BUREAUX de PUSY
	An XIV	Charles Joseph Fortuné d'HERBOUVILLE
	1810	Pierre Marie TAILLEPIED de BONDY
	1814	Thomas Jacques de COTTON, préfet provisoire nommé par les autorités autrichiennes d'occupation
	1814	Pierre Marie TAILLEPIED de BONDY
	1814	Christophe de CHABROL de CROUZOL
	1815	Jean Joseph FOURIER
	1815	André PONS de l'HERAULT
	1815	Christophe de CHABROL de CROUZOL
	1817	Albert Madeleine de LEZAY-MARNESIA
	1822	Camille Philippe Casimir Marcellin de TOURNON-SIMIANE
	1823	René de BROSSES
	1830	Jacques Christian PAULZE d'IVOY
	1831	Louis BOUVIER-DUMOLART
	1831	Adrien Etienne Pierre de GASPARI
	1835	Jean Charles RIVET
	1839	Hippolyte Paul JAYR
	1847	Pierre Achille Marie CHAPER
	1848	François Emmanuel Victor ARAGO, commissaire extraordinaire de la République
	1848	Martin BERNARD, commissaire extraordinaire de la République et commissaire général dans les départements du Rhône, de la Loire, de la Haute-Loire et de l'Ardèche
	1848	Mathurin Amand AMBERT

	1849	Denis Victor TOURANGIN
	1849	Hugues Iéna DARCY
	1849	Charles-Aristide de LA COSTE DUVIVIER, commissaire extraordinaire dans la 6 ^{ème} division militaire
	1851	Louis-Charles-Marie de VINCENT
	1852	Charles-Wangel BRET
	1853	Jean-Claude Marius Magdeleine VAISSE
	1864	Julien Théophile Henri CHEVREAU
	1870	Victor Léon MOUZARD-SENCIER
	1870	Paul Armand CHALLEMEL-LACOUR
	1871	Marie Edmond VALENTIN
	1872	Jean Antoine Hippolyte Ernest PASCAL
	1872	Jean Joseph Adolphe CANTONNET
	1873	Joseph DUCROS
	1875	Charles Nicolas WELCHE de VALLAVIELLE
	1877	Abel BERGER
	1878	Louis OUSTRY
	1882	Justin MASSICAULT
	1886-1891	Jules CAMBON

Annexe n°11 : Liste des responsables de la police du département du Rhône de l'Empire à 1890

(d'après Philippe ROSSET [dir.], *Série M, Administration générale et économie (1800-1940), Sous-séries 1 M à 4 M, Répertoire numérique*, Lyon, Archives départementales du Rhône/Conseil général du Rhône, 1995, p. 229) :

- Commissaires généraux (1^{er} Empire) :

Année de nomination :	????	MOEL
	????	DU BOIS
	????	ABRIAL
	1813	SAUMIER

- Lieutenants de police (Cent Jours et Restauration) :

Année de nomination :	Cent Jours	TESTE
	1815	DE SAINNEVILLE
	1816	CHARRIER SANNEVILLE
	1817-1822	DE PERMON

- Secrétaires généraux (Second Empire et Troisième République) :

Année de nomination	1851	MEMCHE DE LOISNE
	1853	BELENGER
	1862	DE METZ
	1870	DE LAIRE D'ESPAGNY
	1870	GOMOT
	1873	DESMAISONS
	1877	DE CRAZANNES
	1878	JOUBERT
	1879	LEVAILLANT
	1880	LOUIS
	1883	PAITEL
	1884	DROUIN
	1887-1890	GOULLEY

Annexe n°12 : Liste des maires de Lyon de 1797 à 1900

(d'après <http://www.lyonweb.net/municipales/municipales2001/histoire.htm>) :

1881-1900	Docteur Antoine GAILLETON (1829-1904) <i>Chirurgien Major de l'hôpital de l'Antiquaille. Conseiller municipal en 1870. Nommé Maire par décret du 23 avril 1881.</i>
1881 : La Mairie Centrale est rétablie <i>La loi du 21 avril 1881 rétablit la ville de Lyon dans le droit municipal commun. Le décret du 23 avril nomme le maire et les adjoints du nouveau conseil municipal.</i>	
1874 - 1881 : la ville est divisée en 6 arrondissements <i>La loi du 4 avril 1873 supprime le maire. La ville est administrée par le préfet. Sous l'autorité du préfet, fonctionne un conseil municipal. Il est suspendu par arrêté préfectoral du 24 octobre 1873, qui le remplace provisoirement par une commission municipale, installée le 27 octobre 1873. Le décret du 28 octobre 1873 dissout le conseil municipal et confirme la commission municipale instituée par le préfet.</i>	
1872 - 1873	Claude Désiré BARODET (1823- 1906) <i>Député Sénateur</i>
1870-1872	Docteur Jean Louis HENON (1802-1872) <i>Médecin Botaniste</i>
1870 - 1873 : la ville est administrée par un seul maire <i>Le conseil est expulsé par l'émeute, le 4 septembre 1870. Mise en place d'un Comité de Salut Public, proclamé le 4 septembre, qui laisse la place à un conseil municipal installé le 16 septembre 1870</i>	
1867-1870 : La ville est divisée en 6 arrondissements <i>Un nouvel arrondissement s'ajoute aux 5 précédents</i>	
1852-1867 : la ville est divisée en 5 arrondissements <i>Le décret du 24 mars 1852 transporte au préfet du Rhône l'administration de la ville de Lyon et des villes suburbaines qui ont été intégrées à Lyon (La Guillotière, la Croix-Rousse, Vaise). Le décret crée 5 mairies d'arrondissements dotées chacune d'un maire et de 2 adjoints. Ces maires d'arrondissements sont seulement des auxiliaires du préfet, et n'administrent pas leur mairie d'arrondissement.</i>	
1848 - 1852	Edouard REVEIL <i>Directeur à Lyon de la Compagnie d'Assurances La Générale contre l'Incendie</i>
1848 (15/6 au 3/10)	Intérim : - Mr GRILLET, 1er adjoint du marie LAFOREST - Docteur Charles FRAISSE, devenu 1er Adjoint puis Maire par intérim suite au départ en retraite de Mr GRILLET.
1848 (26/2 au 15/8)	Démophile LAFOREST <i>Notaire. Démission le 15/8/1848</i>
1847-1848	Clément REYRE <i>Assure l'intérim à la mort du Docteur TERME du 8 décembre 1847 à</i>

Représentations et pratiques d'une société urbaine Lyon, 1800-1880

	<i>février 1848</i>
1840 - 1847	Docteur Jean-François TERME <i>Docteur en Médecine. Ancien président de l'Administration des Hospices. Député du Rhône de 1843 - 1847</i>
1835 - 1840	Christophe MARTIN <i>Conseiller à la Cour Royale. Député du Rhône de 1843 -1848</i>
1830 - 1835	Docteur Clément Victor François Gabriel PRUNELLE <i>Docteur en Médecine.</i>
1826 - 1830	Jean de LACROIX-LAVAL <i>Ancien président de l'Administration des Hospices Député du Rhône de 1827-1830 Conseiller municipal après 1830 et 1852</i>
1818 - 1826	Baron Pierre Thomas RAMBAUD <i>Ancien avocat du roi à la sénéchaussée. Ancien commissaire du gouvernement au tribunal du district. Ancien procureur général impérial. Ancien président de l'administration des Hospices</i>
1815 - 1818	Comte Jean Joseph MEALLET DE FARGUES <i>à nouveau maire le 17 juillet 1815 Il meurt le 23 avril 1818 alors qu'il est en fonction. Cependant Adam Pierre Eustache GODINOT, 1er adjoint assure les fonctions de Maire à deux reprises: - 30/10/1815 au 31/5/1816 - 4/11/1816 au 19/4/1817</i>
1815 (20/4 au 14/7) Période des "100 jours"	Antoine Gabriel JARS <i>Ancien capitaine du génie Maire pendant les "100 jours" du retour de Napoléon Député du Rhône (1830-1842)</i>
1814 -14 avril 1815	Comte Jean Joseph MEALLET DE FARGUES <i>Ancien président de l'Administration des Hospices</i>
1813 - 1814	Marquis André Suzanne d'ALBON
1812 - 1813	Baron de VAUXONNE <i>1er adjoint et Maire par intérim pendant cette période</i>
1805 - 1812	Comte Nicolas Marie Jean Claude FAY DE SATHONAY <i>Ancien conseiller du parlement de Paris, capitaine dans la cavalerie lyonnaise pendant le siège de 1793, président de chambre nommé à la cour d'appel. Décède le 27 août 1812 alors qu'il est encore en fonction</i>
1805 -1852 : la ville est administrée par un seul maire <i>La loi du 6</i>	

<i>mars 1805 met fin aux districts et instaure une administration municipale composée d'un seul maire et de 6 adjoints</i>	
1799 - 1805	- District Nord : Jean Marie PARENT - District Sud : André Paul SAINT-ROUSSET Baron de Vauxonne - District Ouest : André BERNARD DE CHARPIEU <i>Ancien avocat, ancien juge de paix du canton de l'hôtel commun</i>
1797 - 1799	- District Nord : Jean François BOSSU - District Sud : Pierre MAUTEVILLE - District Ouest : BERTHELET
1797 - 1805 : la ville est divisée en trois districts ayant chacun leur maire	

Annexe n°13 : Attributions du Commissaire général (AML, 1160 WP 7) :

D'après l'arrêté du 5 brumaire An 9 : il s'occupe des passeports, mendicité et 1.
vagabondage, police des prisons, maisons publiques, attroupements, police de la
librairie et imprimerie, police des théâtres, vente des poudres et salpêtres, émigrés,
cultes, recherche des déserteurs, petite voirie, liberté et sûreté de la voie publique,
salubrité de la cité, incendies, débordements et accidents sur les rivières, police de la
bourse et du change, sûreté du commerce, patentes, taxes et mercuriales,
marchandises prohibées, surveillance des places et des lieux publics, les rivières et
chemins de halage, visite des navires neutralisés, approvisionnement, protection et
préservation des monuments et édifices publics. Une grande partie de ces attributions
passa au maire.

D'après le décret du 23 fructidor An 13 : il s'occupe des passeports, mendicité et 2.
vagabondage, police des prisons, police de la librairie et imprimerie, cultes, recherche
des déserteurs, marchandises prohibées, visite des navires neutralisés, garnis et
logeurs « sans préjudice de l'exercice en concurrence de la police municipale » ;
peuvent faire saisir et traduire en police correctionnelle ; en justice criminelle : saisir et
remettre aux officiers chargés de l'administration de la justice criminelle les individus
surpris en flagrant délits, arrêtés à la clameur publique ou prévenus des délits qui
sont du ressort de la justice criminelle.

Annexe n°14 : Découpage et dénomination des commissariats de police de 1800 à 1880 :

Des erreurs sont probables du fait que les sources livrent parfois des indications
contraires

- 1800-1806 : 9 quartiers

Nord Ouest

Nord Est

Liberté

Egalité

Hospice

Halle aux Blés

Ancienne Ville

Raison

Montagnes

- 1807-1808 : 7 quartiers

Jardin de SM l'Impératrice

Nord Est

Hôtel de Ville

Halle aux Blés

Ancienne Ville

Métropole

Montagnes

- 1809-1812 : 7 quartiers

Jardin de SM l'Impératrice

Nord Est

Hôtel de Ville

Bibliothèque Impériale

Ancienne Ville

Métropole

Montagnes

- 1812-[1814] : 7 quartiers

Jardin de SM l'Impératrice

Nord Est

Hôtel de Ville

Halle aux Blés

Ancienne Ville

Métropole

Montagnes

· 1815-[1816] : 9 quartiers

Jardin des Plantes

Hôtel de Ville

Palais des Arts

Bellecour

Hôtel Dieu

Halle aux blés

Métropole

Ancienne Ville

Pierre Scize

· 1817-1821 : 9 quartiers

Jardin des Plantes

Hôtel de Ville

Palais des Arts

Louis le Grand

Hôtel Dieu

Halle aux Blés

Métropole et Saint Just

Port du Temple

Pierre Scize

· 1822-1827 : 9 quartiers

Jardin des Plantes

Hôtel de Ville

Palais des Arts

Louis le Grand

Hôtel Dieu

Halle aux Blés

Métropole et Ancienne Ville

Port du Temple

Pierre Scize

- 1828-1830 : 11 quartiers

Ainay

Louis le Grand

Halle aux Blés

Hôtel Dieu

Palais des Arts

Hôtel de Ville

Jardin des Plantes

Chartreux

Pierre Scize

Métropole et Ancienne Ville

Fourvière

- 1831 : 10 quartiers

Perrache

Célestins

Halle aux Blés

Hôtel Dieu

Palais des Arts

Hôtel de Ville

Jardin des Plantes

Pierre Scize

Métropole

Ancienne Ville

- 1832-1839 : 10 quartiers

Perrache

Célestins

Halle aux Blés

Hôtel Dieu

Palais des Arts

Hôtel de Ville

Jardin des Plantes

Pierre Scize

Métropole

Ancienne ville et Fourvière

· 1840-1848 : 12 quartiers

Perrache

Louis le Grand

Célestins

Hôtel Dieu

Villeroi

Collège

Palais des Arts

Hôtel de Ville

Jardin des Plantes

Pierre Scize

Métropole

Ancienne Ville et Fourvière

· 1849-1852 : 12 quartiers

Perrache

Bellecour

Célestins

Hôtel Dieu

Villeroi

Collège

Palais des Arts

Hôtel de Ville

Jardin des Plantes

Pierre Scize

Métropole

Ancienne Ville et Fourvière

· 1853-1855 : 18 quartiers

Hôtel de Ville

Jardin des Plantes

Chartreux
Palais des Arts
Cordeliers
Hôtel Dieu
Préfecture
Louis le Grand
Perrache
Saint Louis
Part Dieu
Brotteaux
Serin
Saint Clair
Saint Pierre de Vaise
Pierre Scize
Métropole
Saint Just

· 1856-1858 : 17 quartiers

Hôtel de Ville

Jardin des Plantes
Chartreux
Palais des Arts
Cordeliers
Célestins
Louis le Grand
Perrache
Saint Louis
Part Dieu
Brotteaux
Serin
Saint Clair
Saint Pierre de Vaise
Pierre Scize
Métropole

Saint Just

- 1859 : 17 quartiers

Hôtel de Ville

Jardin des Plantes

Chartreux

Palais des Arts

Cordeliers

Célestins

Louis le Grand

Perrache

Saint Louis

Part Dieu

Brotteaux

Serin

Saint Clair

Saint Pierre de Vaise

Pierre Scize

Métropole

Saint Jean

- 1860-1863 : 16 quartiers

Hôtel de Ville

Jardin des Plantes

Chartreux

Palais des Arts

Cordeliers

Célestins

Louis le Grand

Perrache

Saint Louis

Part Dieu

Brotteaux

Serin et Saint Clair

Saint Pierre de Vaise

Pierre Scize

Métropole

Saint Jean

- 1864-1868 : 16 quartiers

Hôtel de Ville

Jardin des Plantes

Chartreux

Cordeliers

Célestins

Louis le Grand

Perrache

Saint Louis

Part Dieu

Saint Pothin

Brotteaux

Serin et Saint Clair

Saint Pierre de Vaise

Pierre Scize

Métropole

Saint Jean

- 1869-1870 : 16 quartiers

Hôtel de Ville

Jardin des Plantes

Chartreux

Cordeliers

Célestins

Louis le Grand

Perrache

Saint Louis

Part Dieu

Saint Pothin

Brotteaux
Serin et Saint Clair
Vaise
Pierre Scize
Métropole
Saint Just

- 1871 ?
- 1872 : 12 quartiers

Perrache et Bellecour

Bourse
Hôtel de Ville
Jardin des Plantes
Croix Rousse
Vaise
Pierre Scize
Saint Just
Saint Pothin
Brotteaux
Part Dieu
Saint Louis

- 1873-1880 : 15 quartiers

Perrache

Bellecour
Bourse
Hôtel de Ville
Jardin des Plantes
Croix Rousse Cuire
Croix Rousse Saint Clair
Vaise
Pierre Scize
Saint Just
Saint Pothin

Brotteaux

Part Dieu

Guillotière

Saint Louis

Annexe n°15 : Commissaires de police par quartier, 1800-1870 :

Il se peut que l'année de départ et celle de cessation ne soient pas toujours exactes à un an près ; il y avait quelquefois quelques mois de battement entre deux successeurs et les informations retrouvées ne sont pas précises et ne se recoupent pas toujours.

- Palais des Arts :

1800-1808 : ALLARD

1808-1809 : COLIN

1813-1815 : JEANNIN

1815-1818 : BRIROT

1818-1821 : DELACROIX

1821-1822 : ROUSSET

1822-1829 : PAULIN

1829-1830 : DE LESGALLERY

1830-1831 : JEANNIN

1831 : RENOUE

1831-1832 : ARNAUD

1832-1833 : LACRAMPE

1833-1839 : ROGNON

1839-1847 ou 1848 : TOUSSAINT

1847 ou 1848-1855 : RION

1855-1864 : CAZAINTE

1864 : suppression du quartier

- Halle aux Blés :

1800-1808 : GARNIER

1808-1810 : JOUSSELME

1810-1815 : ROUSSET
1815-1819 : VACHE
1819-1821 : ROUSSET
1821-1824 : RENO
1824-1826 : BOURLIER
1826-1829 : DE LESGALLERY
1829-1831 : GUILLERMET DE VATILLIEUX
1831-1834 : SEBELON
1834 : suppression du quartier

· Villeroy : suite de Halle aux Blés :

1834-1847 : LEFEBVRE

1847-1848 : LERAS

1848-1849 : LAMBERT

1849-1851 : BASTIER

· Cordeliers : suite de Villeroy :

1851 1853 : HEMERY

1853-1854 : PAPIN

1854-1867 : POCHARD

1867-1870 : BUGG

Devient le quartier de la Bourse

· Célestins :

1831-1832 : ROGNON

1832-1836 : BARDOZ

1836-1838 : DUMENGE

1838-1839 : COMTE

1839-1844 : DEMONTMORT

1844-1845 : BRUN

1845-1846 : CHRISTOPHE

1846-1847 : BARGEAS

1847-1848 : COUSIN

1848 : BRUN

1848-1849 : VIVES

1849-1851 : PAPIN

1851-1852 : HENRY

1852-1856 : suppression du quartier

1856-1863 : CHAMBERT

1863-1865 : AUMONT

1865-1867 : SCELLES

1867-[1870[: BEDOURET

· Port du Temple :

1817-1823 : SAINT-ETIENNE

1823-1824 : HUE LA COLOMBE

1824-1827 : SEON

1827 : suppression du quartier

· Chartreux :

1828-1831 : SERANNE DE VEVRES [?]

1831-1832 : MOYROUX

1832-1833 : ARMAND

1833 : quartier supprimé

1852-1856 : JOMAIN

1856-1860 : DE LACHEVARDIERE DE LAGRANVILLE

1860-1865 : LAMOLE

1865- ? : FRENIER

?-1868 : CANTIN

1868-[1870[: DEPAUX

· Pierre Scize :

1800-1806 : RENAUD

1806-1807 : CAYRANNE

1808 : vacant

1809-1811 : ROUSSET

1811-1813 : BOUQUIN

1813-1815 : MIGER

1815 : BOISSONNAT

1815 : PELLETIER

1815 : COSTE
1815-1827 : ARNAUD
1827-1833 : CLERMONT
1833-1834 : MENOILLARD
1834-1837 : RION
1837-1838 : BAILLEUL
1838-1839 : JOLIVET
1839-1842 : COMTE
1842-1843 : GALERNE
1843-1848 : RAFFENEAU
1848-1849 : TELMON
1849 : ARNOUX
1849 : BAILLEUL
1849-1851 : BERNADE
1851-1853 : GADOT
1853-1857 : JAFFUS
1857 : DUCASSEL
1857-1859 : JAFFUS
1859 : DUFLOS
1859-1865 : NOUGARET
1865-[1870[: MALLET

· Ainay :

1827-1830 : SORBIER
1830-1831 : RENO
1831 : suppression du quartier

· Perrache : suite de Ainay :

1831-1835 : TOUSSAINT
1835 : VIGIER
1835-1836 : DUMENGE
1836-1837 : BAILLEUL
1837-1839 : RION
1839-1844 : CARRETTE

1844 : HENRI

1844-1846 : CARRETTE

1846-1847 : PORTENARD

1847-1848 : LIEUTARD

1848-1849 : CAZEAUX

1849 : DRULHON

1849-1850 : CLARION DE BEAUVAL

1850-1851 : BESNIER DE BLIGNY

1851-1865 : LIEUTARD

1865-[1870] : COTTON D'ENGLESQUEVILLE

· Jardin des Plantes :

1799-1819 : COSTE

1819-1822 : PAULIN

1822-1831 : VACHE

1831-1832 : MENOUEILLARD

1832-1834 : MOYROUX

1834-1845 : MENOUEILLARD

1845-1846 : BRUN

1846-1847 : RION

1847-1848 : BERNADE

1848-1849 : DAVID

1849-1851 : BURGAND

1851-1853 : VEILLAS

1853-1854 : GALLIN

1854-1857 : MARTIN

1857-1869 : DUCASSEL

1869 : SAINTANNE

1869-1870 : CHAIX

1870- ? : SAINT LAUVE

· Hôtel Dieu :

1800-1801 : PLANTY

1801-1808 : JOUSSELME

1808-1815 : CABUCHET
1815-1825 : FERROUSSAT
1825-1829 : GUYOT
1830 : vacant
1831 : ROGNON
1831-1838 : COMTE
1838-1843 : RAFFENEAU
1843-1848 : GALERNE
1848-1851 : LIEUTARD
1851-1853 : CHAMBERT
1853-1855 : CAZAINTRE
1855 : suppression du quartier

· Hôtel de Ville :

1800-1808 : COLIN
1808-1815 : ALLARD
1815 : COSTE
1815-1818 : GIRAUD
1818-1821 : LIQUET père
1821-1822 : LIQUET fils
1822-1830 : BERTHOUT
1830-1831 : SERANNE DE VEVRES
1831-1839 : REMY
1839-1840 : RION
1840-1852 : PIONIN
1852-1858 : SERRIERE DUPRE
1858-1864 : LARZILLIERE
1864-1867 : CAZAINTRE
1867-[1870[: DUMARETS

· Collège :

1839-1845 : JOLIVET
1845-1848 : SERRIERE DUPRE
1848-1849 : COUSIN

1849-1852 : SERRIERE DUPRE

1852 : suppression du quartier

· Bellecour :

1800-1808 : CABUCHET

1808-1814 : ROGNON

1814-1817 : MARRUT DUVARIN

1817 : suppression du quartier (Louis le Grand)

1848 : MANGOUE

1848-1851 : CLARION

1851-1852 : BERNADE

· Louis le Grand :

1817-1823 : FABRE

1823-1824 : SEON

1824 : HUE LA COLOMBE

1824-1827 : SORBIER

1827-1830 : SEON

1830-1840 : suppression du quartier (Perrache)

1840-1844 : REMY

1844-1846 : CHIGNARD

1846-1847 : CARRETTE

1847-1848 : PORTENARD

1848 : suppression du quartier (Bellecour)

1852-1859 : BARRAUD

1859 : RODDE

1859-1862 : DUFLOS

1862-1864 : RODDE

1864-[1870[: CRISTOFINI

· Ancienne ville et/ou Fourvière :

1800-1801 : JOUSSELME

1801-1802 : PLANTY

1802-1804 : JEANNIN

1804-1805 : CAYRANNE

1805-1807 : ROUEDE

1807-1808 : DUPOUX

1808-1811 : BOUQUIN

1811-1813 : FOSSARD

1813-1815 : GIRAUD

1815 : VACHE

1815 : BOUQUIN

1816 : ?

1817-1821 : suppression du quartier puis fusion avec celui de la Métropole entre 1822 et 1827, puis avec celui de l'Ancienne ville et de la Métropole ; enfin avec celui de Fourvière en 1828-1830 :

1828-1829 : GUILLERMET DEVATILLEUX

1829-1831 : LEROY DUMOLARD

1831-1832 : BARDOZ

1832-1833 : MENOUIILLARD

1833-1838 : JOLIVET

1838-1849 : BAILLEUL

1849 : COMTE

1849-1852 ou 1853 : DAVID

Supprimé en 1853

· Métropole :

1800-1804 : FLECHET

1804-1808 : JEANNIN

1808-1812 : DUPOUX

1813 : Vacant

1813-1815 : BOISSONNAT

1815 : FOSSARD

1815-1817 : BOISSONNAT

· Métropole et Saint Just :

1817-1818 : BOISSONNAT

1818-1821 : RICHARD PELUCHE

· Métropole et Ancienne ville :

1821-1823 : RICHARD PELUCHE

1823-1825 : GUYOT

1825-1830 : FERROUSSAT

· Métropole :

1830-1831 : FERROUSSAT

1831 : JEANNIN

1831-1832 : LACRAMPE

1832-1835 : ARNAUD

1835-1836 : MARQUOIS

1836 : BAILLEUL

1836-1838 : BARDOZ

1838-1843 : GUENOT

1843-1850 : VILLENEUVE

1850-1851 : DEVEAUX

1851-1852 : BOUVRET ROCOUR

1852 : PAPIN

1852-1865 : DE BUSSIGNY

1865-1867 : BIDOURET

1867-1868 : SCELLES

1868-1870 : HEBERT

· Saint-Just :

1852 ou 1852-1853 : DAVID

1853-1855 : CHISTEL

1855 : DUCASSEL

1855-[1870[: LEMONTEY

· Vaise :

?-1803 : CREPU

1803-1812 : ROUEDE (mis hors service)

1804-1815 : BIGAUD (remplace provisoirement Rouède jusqu'à sa nomination effective en 1812)

1815 : ARGUILLERE

1815-1824 : MALEZON PERE

1824-1827 : SERANNE DE VEVRES

1827-1831 : MALEZON FILS

1831 : BERNARD

1831-1834 : HENNEQUIN

1834 : DUMENGE

1834-1836 : DESSAUZE

1836-1843 : FRADEL

1843-1845 : LANDAL

?-1847 : RASCALON

1847-1849 : ?

1849 : THOMASSET

1849 : CANTEL

1849 : BRUYERE

1849-1850 : BOUVRET ROCOUR

1850-1851 : DESCHANETS

1851 : HENRY

1851-1852 : GALLIN

1852-1855 : LOISEL ?

1855-1857 : DUCASSEL

1857-1862 : LOISEL

1862 : BERLIER

1862-[1870[: GIACOMETTI

· La Croix Rousse :

Avant 1800 : LEROY

1800-1810 : VIGNIARD

1810-1815 : PATREDAY

1815-1816 : PASSOT

1816-1817 : JOLY

1817-1823 : SEON

1823-1826 : MENARD

1826-1828 : RICHARD

1828-1829 : DEBONNAIRE

1829-1831 : SEBELON ou RION

1831-1836 : WAEL

1836-1838 : RAFFENEAU

1838-1839 : ANCEST

1839- ? : CHIGNARD

1844 : BRUN

1844-1845 : PERROT

1845-1846 : LANDAL

1846-1847 : PAUTROT-CHAUMONT

1847-1848 : DUFAURE DE PROUILHAC

1848-1849 : MOUTARDIER

1849 : RACINE

1849-1850 : MARTIN

1850 : LECOMTE

1850-1851 : BOUVRET ROCOUR

1851 : DESCHANETS

1851-1854 : LORDEREAU

]1852]-1853 : FAVRE

1852 ou 1853 à 1859 : deux commissariats pour La Croix Rousse :

1854-1859 : Saint Clair vacant

1859 : retour à un commissariat unique :

1854-1863 : AUMONT

1864-1865 : LETHEUX

1865-1866 : BEDOURET

1866-1867 : CHAIX

1867-[1870[: CHEVREUSE

· La Guillotière :

Commissariat unique jusqu'en 1825 :

1801-1808 : BOUQUIN

1808-1809 : RENAUD

1809-1815 : PASSOT

1815-1817 : PATREDAY

1817-1821 : DELPONT

1821-1823 : SARDAILLON

1823 : GUYOT
1823-1825 : BOUCHER
1° arrondissement : 1825-1851
1825-1826 : DE LESGALLERY
1826-1831 : BARDOZ
1831-1834 : JOLIVET
1834-1835 : DUMENGE
1835-1836 : RAFFENEAU
1836-1838 : WAEL
1838-1839 : COMTE
1839-1841 : DUCARD
1841-1845 : DESSAUZE
1845-1847 : LIEUTARD
1847-1848 : RASCALON
1848-1849 : BURGAN
1849-1850 : DUFAURE DE PROUILHAC
1850 : RAOULLET
1850-1851 : LORDEREAU
1852 : POCHARD [= Part Dieu ?]
2° arrondissement : 1825-1852
1825-1829 : RION
1829-1831 : ?
1831-1834 : RION
1834-1836 : BAILLEUL
1836-1838 : DESSAUZE
1838 : PROVOST
1838-1839 : LEGRAND
1839-1843 : VIDAL
1843-1844 : CHIGNARD
1844-1845 : SERRIERE DUPRE
1845-1848 : PERROT
1848-1849 : PAUTROT-CHAUMONT
1849-1852 : RASCALON
3° arrondissement : 1847-1852

1847-1848 : MOUTARDIER

1848 : RASCALON

1848-1852 : BARRAUD

A partir du rattachement, voire un peu avant, changement de nom et multiplication des quartiers rive gauche

· Préfecture :

1850-1851 : CHAMBERT

1851-1853 : DESCHANETS

1853-1855 : CHAMBERT

1855 : quartier supprimé

· Part Dieu :

1851-1854 : POCHARD

1854-1860 : PEYRE

1860 : TERRIEN

1860 : BRAYET

1860-1864 : CRISTOFINI

1864-1865 : CANTIN

1865-[1870[: ASTIC

· Brotteaux :

1852-1863 : ROUSSIN

1863-[1870[: BOUCHE

· Saint Louis :

1852-1865 : CLAVERIE

1865-1866 : SCELLES

1866-1868 : BENOIT

1868-1869 : CHARRIER

1869-[1870[: PLATEAU

· Saint Pothin :

1864-1867 : BUGG

1867-1869 : ARNAUD

1869-[1870[: LELEU

Annexe n°16 : Nature du service des surveillants de nuit

(d'après l'arrêté de police municipale du 25/01/1840, in Charles PIONIN, *Code de police municipale de la ville de Lyon ou recueil des arrêtés, règlements, ordonnances, traités et autres documents concernant la police municipale de cette ville, Précédé de considérations législatives sur les règlements de police en général et sur les tribunaux qui doivent en connaître*, Lyon, Dumoulin, Ronet et Sibuet, 1840, pp. 751-752) :

« Les surveillants requerront la fermeture après les heures fixées par les ordonnances des lieux publics, tels que cafés, cabarets, etc. ils saisiront, arrêteront et conduiront à l'Hôtel-de-Ville, tous les individus qu'ils trouveront dans les rues portant atteinte à la sûreté et à la tranquillité publique, ainsi que les mendiants, vagabonds, rôdeurs de nuit, gens sans aveu, couchés sur la voie publique, ou dans des bateaux vides ou chargés de foin ; si ce sont des militaires, ils les conduiront au poste le plus voisin et prendront leurs noms, prénoms, les numéros de la compagnie, du bataillon et du régiment auquel ils appartiendront ; en cas de troubles et de rassemblements, ils seront tenus d'en donner avis tant au commissaire de police de l'arrondissement le plus voisin qu'au chef de poste de la force armée qui se trouvera le plus rapproché. Ils prendront note des réverbères qui seraient éteints en désignant les lieux et les numéros des boîtes. Ils fermeront les portes d'allées qu'ils trouveront ouvertes et les indiqueront dans leur rapport. Ils arrêteront tous porteurs de paquets et effets transportés de nuit, présumés provenir de vol ou de fraude, ou de déménagement clandestin, et les feront conduire à l'Hôtel-de-Ville.

Lorsque nous n'aurons donné aucun ordre de service extraordinaire, le capitaine aura, pendant le jour, à pourvoir aux divers services autorisés ou prescrits par nous, soit auprès des commissaires de police, soit pour l'accélération du nettoyage de la ville, soit pour constater les dépôts d'ordures sur la rue après le départ des tombereaux, soit pour faire cesser les embarras de la voie publique, soit pour s'opposer à la mauvaise conduite des chevaux et voitures, et au danger des pots de fleurs posés sur les fenêtres, soit pour surveiller la police des marchés, comestibles, bains de rivières, les marchands ambulants avec bannetes et les rassemblements bruyants ou perturbateurs, rixes, violences, querelles et généralement tout ce qui se rapporte ou peut nuire au maintien de l'ordre et de la sûreté publique [...] ».

Annexe n°17 : Attributions des pouvoirs du préfet du Rhône pour les villes et communes de Lyon, La Guillotière, La Croix-Rousse, Vaise, Caluire, Oullins et Sainte-Foy, d'après le règlement portant organisation du service de police de l'agglomération lyonnaise, en exécution de la loi du 19/06/1851 (ADR, 4 M 3) :

« Art. 3

[Le préfet] délivrera les passeports pour l'intérieur et pour l'étranger ; visera les

passesports des voyageurs et les permissions ou congés des militaires ou des marins qui viendront résider ou séjourner dans les dites communes.

En outre :

Il délivrera les cartes de sûreté et les permis de séjour ;

Il fera exécuter les lois sur la mendicité et le vagabondage ; il fera délivrer aux indigents sans travail, qui voudront retourner dans leur domicile, les secours autorisés par la loi du 13 juin 1790 ;

Il aura la police des prisons et maisons d'arrêt, de force ou de correction ; nommera les concierges, gardiens et guichetiers ; délivrera les permissions pour voir les détenus, ainsi que les secours aux indigents pour se rendre à leur domicile après leur détention ;

Il aura la police des maisons garnies et des logeurs, celle des maisons de tolérance, en se conformant aux lois et règlements y relatifs ;

Il prendra des mesures pour prévenir ou dissiper les attroupements, les coalitions d'ouvrier, les réunions tumultueuses ;

Il aura la police des théâtres, surveillera la distribution et la vente des poudres et salpêtres et délivrera les permis de chasse ;

Il sera chargé de tout ce qui a rapport à la liberté du commerce, à la libre circulation des subsistances, à l'exécution des lois sur la garantie et à l'inspection des orfèvres et des bijoutiers ;

Il exigera la représentation des patentes des marchands forains et pourra se faire représenter celle des marchands domiciliés ; il fera saisir les marchandises prohibées ; il aura la police des ports, chantiers et lieux publics ; celle des voitures et établissemens ou de transport ;

Enfin, il fera exécuter par lui-même ou surveillera l'exécution de toutes les lois et de tous les réglemens de police et d'ordre public ».

Ajoutons, pour être complet, que le préfet pouvait, s'il le désirait, modifier à tout moment l'organisation de la police lyonnaise.

Annexe n°18 : Organigramme du département de la police à la préfecture, sa, sd [1851]

(AML, 1160 WP 7) :

Secrétaire général de la préfecture pour la police

- Secrétariat général de police : Affaires confidentielles et réservées – Personnel des bureaux, des fonctionnaires et employés relevant de l'administration de la Police – Enregistrement et distribution de la correspondance.

Première division : Police exécutive

- 1^{er} bureau : Police des lieux publics (théâtres, cafés, cabarets, restaurants, musiciens, chanteurs ambulants, saltimbanques) – Exécution des lois relatives aux cultes – Mesures d'ordre à observer à l'occasion des fêtes et cérémonies publiques.
- 2^{ème} bureau (comptabilité) : Mandatement du traitement des fonctionnaires et employés de la Police – Régularisation et mandatement des dépenses – Sergents de ville, en ce qui concerne la solde, les dépenses du personnel, de l'habillement, de l'équipement et du casernement. Comptabilité de ce corps ; caisse de retraite – Subventions des réfugiés, etc.
- 3^{ème} bureau : Passeports ; livrets ; Cartes de sûreté ; secours de route.
- 4^{ème} bureau : Archives de la Police – Sociétés de bienfaisance et de Secours mutuels.

Deuxième division : Police administrative

- 1^{er} bureau : Règlements sur la police de la chasse : délivrance des permis de chasse – Bons de poudre, débits de poudre, transport des poudres ; armes de guerre et de luxe ; armes importées de l'étranger ; tir ou essai d'armes à feu. Etablissements insalubres, incommodes ou dangereux ; machines à vapeur à point fixe – Surveillance des vases et ustensiles de cuivre ; salubrité publique, hygiène publique – Vaccine, jury médical, inspection des pharmacies, des magasins des épiciers, droguistes, herboristes et des eaux minérales naturelles et artificielles – Remèdes secrets. Journaux et écrits périodiques : imprimerie, lithographie, librairie, presses de petite dimension, cabinets de lecture, colportage de livres et gravures, examen des pièces de théâtres – Contraventions relatives au timbre. Révision des règlements de Police municipale – Loteries – Concessions de terres en Algérie. Permis de passage gratuit en Algérie. Incendies, homicides, morts accidentelles ; événements divers ; transports de corps hors du département du Rhône. Surveillance légale des forçats, réclusionnaires et condamnés libérés ; demandes de résidences à Lyon ; examen des demandes en réhabilitation – Correspondance avec les autorités judiciaires et administratives au sujet des individus soumis à la surveillance, réfugiés politiques subventionnés et non subventionnés. Mouvement des étrangers à la France ; expulsion des étrangers dangereux pour la sûreté publique. Voitures publiques allant à destination fixe ; voitures-omnibus desservant les communes situées en dehors de Lyon et de l'agglomération lyonnaise ; bateaux à vapeur en mouvement.
- 2^{ème} bureau : Administration, personnel et régime des prisons départementales du Rhône : police intérieure de ces maisons ; délivrances des permis de communiquer avec les condamnés détenus ; Transfèrement des prisonniers ; départ pour les maisons centrales ; transportation à Cayenne ou en Algérie. Chambres et dépôts de sûreté – Maison pénitentiaire de Perrache et colonie pénitentiaire d'Oullins ; jeunes détenus ; libertés provisoires, correction paternelle ; entretien des détenus – Achat de mobiliers, vêtements, literie, chauffage ; éclairage ; établissements du cahier des charges y relatifs. Service du culte. Travaux industriels des détenus. Vérification des inventaires du mobilier des prisons. Exécution de la loi sur les aliénés : envoi dans

des hospices ou des maisons de santé des personnes atteintes de maladies mentales constatées. Règlement de la dépense des aliénés indigents à la charge du département du Rhône ; concours des communes. Surveillance des asiles publics et privés consacrés au traitement des aliénés. Actes administratifs et correspondance concernant le service des aliénés. Placement à l'hospice de la Charité des enfants abandonnés ou exposés et de ceux appartenant à des familles indigentes ; recherches pour établir l'état-civil ou pour découvrir la famille des enfants abandonnés. Secours pour le traitement des indigents des communes rurales atteints de maladies syphilitiques ou psoriques.

Troisième division : Police municipale

1^{er} bureau : Bateaux à vapeur en stationnement à Lyon. Hospice de l'Antiquaille : Admission des malades de la ville, vénériens, galeux et dartreux. Dépôt de mendicité : Placement des indigents sur demandes directes ou d'après les réquisitions de M. le Procureur de la République – Secours aux indigents. Service des omnibus à Lyon et dans les communes dépendant de l'agglomération lyonnaise. Voitures de place, fiacres, coupés et cabriolets – Tarifs et règlements, Personnel. Crocheteurs : Organisation des compagnies ; tarifs et règlements. Décrotteurs et commissionnaires. Nettoyement : Balayage et arrosage ; enlèvement des neiges et glaces. Fontaines publiques – Vidanges – Eclairage. Abattoir : Bouchers, charcutiers, tripiers. Marchés : Police et perception. Etalage de toutes sortes sur la voie publique. Attaches de bêtes de sommes. Boulangerie : Taxe du pain, mercuriales. Théâtres : Surveillance intérieure et extérieure ; exécution des règlements ; constatation des contraventions pour fermeture tardive – Marchands de contremarques. Spectacles de curiosités : Délivrance des autorisations et surveillance – Droit des indigents. Bains publics : Secours aux noyés. Chiens errants : Fourrière. Petite voirie : Contraventions. Cimetières : Surveillance intérieure ; exhumations. Pompes funèbres : Fixation du service ; personnel. Secours contre l'incendie : Matériel et personnel. Affichage – Crieurs publics. Garantie des matières d'or et d'argent. Poids et mesures. Ports et quais. Bureaux de placement des ouvriers et domestiques. Bureaux des nourrices. Renseignements dans l'intérêt des familles. Contraventions de police. Réception et enregistrement des procès-verbaux. Exécution des règlements et arrêtés de police et de voirie.

Annexe n°19 : Réorganisation de la police de Lyon : personnel de la police de Lyon. Arrêté du ministre de l'Intérieur Casimir Perrier, 19/12/1871 (ADR, 4 M 3) :

17 commissaires :

1.

1 commissaire central responsable de la sûreté publique et contrôlant l'ensemble de la police. Les autres commissaires lui adressent des rapports quotidiens en sus de

ceux qu'ils doivent adresser au préfet.

- 1 commissaire employé aux délégations judiciaires.
- 1 commissaire chargé des fonctions du ministère public près le tribunal de simple police.
- 12 commissaires de quartiers à Lyon (celui de La Croix Rousse contrôlant Caluire) ; 1 commissaire à Villeurbanne contrôlant Vaux, Bron et Vénissieux ; 1 commissaire à Oullins contrôlant Sainte-Foy.

Inspecteurs, secrétaires et agents de police : 1.

- 6 inspecteurs : 4 attachés au service de la sûreté ; 1 à la surveillance des maisons de tolérance et aux filles soumises ; 1 à celle des hôtels, auberges et maisons garnies.
- 100 agents de police répartis parmi les commissariats et les services de la sûreté, des garnis et des mœurs.

Corps des gardes urbains : 1.

- 305 gardes répartis en 3 compagnies subdivisées en brigades. Chaque compagnie est commandée par un capitaine.

Annexe n°20 : Inventaires des commissaires de police :

Ce que les commissaires doivent avoir au bureau en 1855 (ADR, 4 M 3) : 1.

Les cinq codes	Recueil des lois
Recueil des actes administratifs	Recueil des arrêtés administratifs
Dictionnaire de police	Registre des voyageurs
Registre des garnis	Registre des maisons ave le nom des filles
Registre des procès-verbaux de police municipale	Registre des procès-verbaux de police judiciaire
Registre de correspondance	Journal des commissaires de police
Divers cartons pour classer par ordre et d'une manière méthodique tous les actes et lettres qui émanent de l'autorité administrative et de l'autorité judiciaire.	

A titre de comparaison : Archives du commissariat du premier arrondissement de La 1. Guillotière au 07/04/1829 (ADR, 4 M 2) :

Le sceau du commissaire de police	34 ordonnances ou arrêtés de police en vigueur
Correspondance des années 1825-1828 reçue des diverses administrations	Recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône pour les années 1821 et 1823
284 feuilles de signalements du ministère de l'Intérieur avec tables de 1821 à 1828	300 feuilles pour cartes de sûreté
140 feuilles pour les rapports quotidiens	Un registre pour les cartes de sûreté délivrées
Un registre des permissions de vidange et de voirie	Un registre contenant le résumé des procès-verbaux pour contravention de simple police
Deux registres remplis marqués ab contenant le sommaire et quelquefois la copie des affaires criminelles et correctionnelles	Une liasse de passeports et de cartes de sûreté égarés
Une liasse de divers papiers	

A titre d'exemple : Archives du commissariat de Perrache au 14/05/1873 (ADR, 4 M 1.3) :

Dix registres de procès-verbaux depuis 1850	Quatre registres de correspondances de 1858 à 1870
Un registre ancien des débitants de boissons	Un registre journal main courante de 1869 à 1870
Un registre de reçus divers de 1865 à 1870	Une liasse de seize exploits d'huissiers
Une liasse de 91 autorisations de débits de boissons	Cinq cahiers de signalement du ministère de l'Intérieur
Une liasse des rapports des gardiens de la paix de 1872 à 1873.	Une liasse de 150 circulaires et instructions de la préfecture, de la mairie et du commissariat central.

Annexe n°21 : Liste des accidents recensés entre 1817 et 1851 (ADR, 4 M 488-495) :

Année	Mois	Noyade	Accidents du travail	Accidents circulation	Accidents autres	Incendie	Chiens enragés
1817		2	1		1		
1818		30	2	6	9		
1819		21		5	5		
1821	janvier	2					
1821	février	2					
1821	mars	3					
1821	avril	3					
1821	mai	4		1			
1821	juin	4					
1821	juillet	1					
1821	août	8	1				
1821	septembre	1				1	
1821	novembre	1					
1821	décembre	2					
1823	janvier	3			1		
1823	février	3	1		1		
1823	mars	1	1				
1823	avril			1			
1823	mai	3					
1823	juin	3			1		
1823	juillet	1					
1823	août	6			1		
1823	septembre		2		2		
1823	octobre	1			2		
1823	novembre				1		
1823	décembre	1					
1824	février	1			1		
1824	mars	2	1		1		
1824	avril	1		1			
1824	mai	8	1			1	
1824	juin	1	1		2		
1824	juillet	10		3		2	
1824	août	6	2		1	1	
1824	octobre	1			1	3	1
1824	novembre	10	2		3	2	
1824	décembre	4			2	3	
1825	janvier			1	1	2	
1825	février			1	2	1	
1825	mars					1	
1835	janvier	3			1		
1835	février	1					
1835	mars	2					
1835	avril	2			1		

1835	mai	3	1		2		
1835	juin	8					
1835	juillet	21			1		
1835	août	5	1		2		
1835	septembre	3			1		
1835	octobre			1			
Année	Mois	Noyade	Accidents du travail	Accidents circulation	Accidents autres	Incendie	Chiens enragés
1835	novembre			2			
1835	décembre				2		
1836	mars		1				
1849	juillet	1					
1849	août	1					
1849	septembre	1					
1849	octobre	1					
1849	novembre	1			1		
1850	janvier				1		
1850	mars				1		
1850	avril	1					
1850	mai	1			1		
1850	juin	2					
1850	juillet	14			3		
1850	août	1	4				
1850	septembre	2			2		
1850	octobre	3	1				
1851	février				1		
1851	mars	1					
1851	avril	4					
1851	décembre				1		

Annexe n°22 : Tableau des fêtes baladoires/vogues retrouvées (AML, I¹ 246, 4 WP 54) :

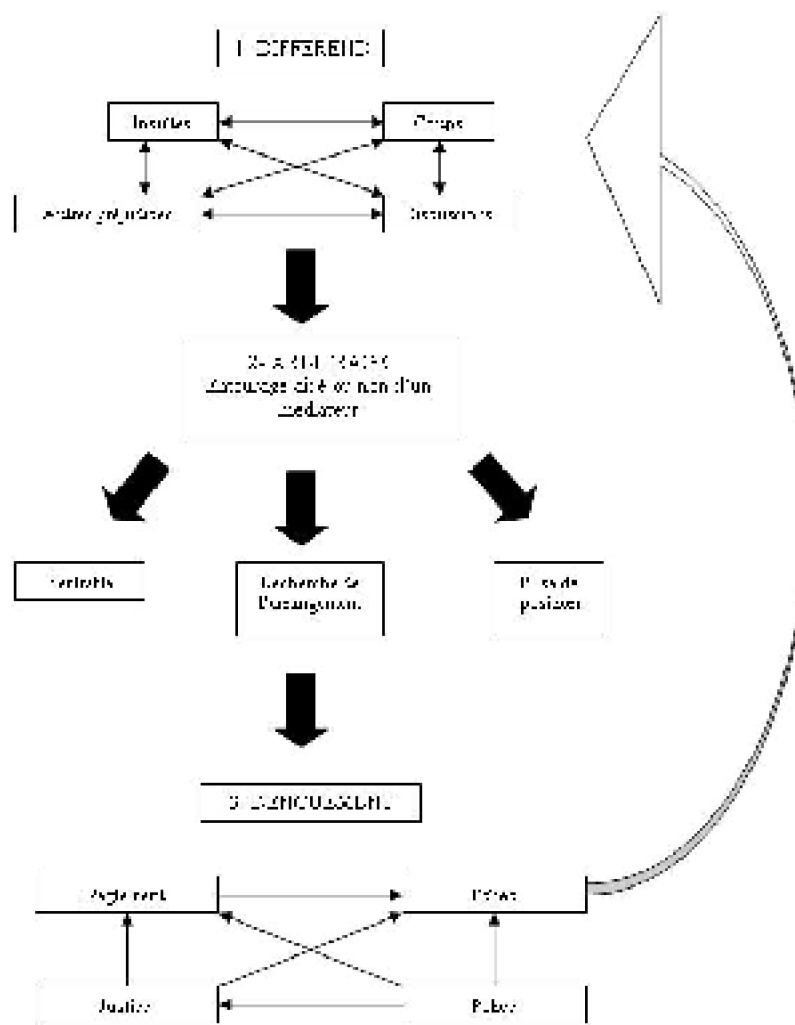
Quartier	Lieu	Dates retrouvées	Mois	Jours	Durée	Organisation
VAISE	Gare d'eau	1825-1870	07 ou 08	?	3 jours	Jeunes
VAISE	?	1850-1870	08	2 dim., 2 lun.	4 jours	Tous
ILE BARBE	Toute l'île	1807-1841	Pentecôte	lun., mar.	2 jours	Tous
PERRACHE	Place des Gravier	1854-1870	06 ou 07 ou 10	2 dim., 1 lun.	3 jours	Jeunes
PERRACHE	?	1850-1870	08	2 dim., 1 lun.	3 jours	?
SAINT JEAN	Place ?	1870	07	?	?	Jeunes
SERIN	?	1820-1870	07 puis 08	2 dim., 1 lun.	3 jours	?
QUANRANTAINE	?	1850-1870	07 ou 08 ou 09 ou 10	?	2 jours	Jeunes
SAINT JUST	?	1850-1870	08 et 09	2 dim., 1 lun.	3 jours	Jeunes
PIERRE SCIZE	?	1820-1860	07	?	?	Jeunes
POINT DU JOUR	Saint Irénée	1850-1870	07 puis 06	2 dim., 2 lun., 2 mar. Puis lun., mar.	6 jours puis 2 jours	Jeunes
CROIX ROUSSE	Cours des Tapis	1820-1860	10	?	3 jours	?
GUILLOTIERE	Tous les quartiers	1855	09	4 dim., 4 lun.	8 jours	Tous
GUILLOTIERE	Saint Louis	1864-1867, 1871	08	Dim., lun.	2 jours	Tous
GUILLOTIERE	Pont Lafayette	1852, 1891	07	?	3 jours	?
GUILLOTIERE	Saint Denis de Bron	1810-1818	?	?	?	?
GUILLOTIERE	Place Napoléon	1850-1859	Pâques	?	3 jours	?
GUILLOTIERE	Grand Trou	1851-1867	07	?	2 jours	?
GUILLOTIERE	Brotteaux rouges	1852, 1865	07	?	?	?
GUILLOTIERE	Brotteaux/Alcazar	1853-1867	09 puis 07	?	?	?
Quartier	Lieu	Dates retrouvées	Mois	Jours	Durée	Organisation
GUILLOTIERE	Brotteaux/Cours Vitton	1853-1867	09 puis 07	?	?	?
GUILLOTIERE	Brotteaux/Boulevard du Nord	1853-1867	?	?	?	?
GUILLOTIERE	Rivières	1853-1867	08 puis 07	?	?	?
GUILLOTIERE	Monplaisir	1863-1866	08	?	?	?

GUILLOTIERE	Place de la Croix	1864-1867	07 puis 08	?	?	?
GUILLOTIERE	Monchat	1864-1867	09 puis 05 puis 06	?	?	?
GUILLOTIERE	Cours Henry	1866-1867	07 puis 09	?	?	?
GUILLOTIERE	La Mouche	1864-1866	07	?	?	?
GUILLOTIERE	Part-Dieu	1864-1867	08 puis 07	?	?	?
GUILLOTIERE	Prado	1864-1867	07 puis 08	?	?	?
GUILLOTIERE	Sacré Cœur	1863-1865	07 ou 09	?	?	?
GUILLOTIERE	Villette	1864-1867	08 puis 07	?	?	?
GUILLOTIERE	Saint Alban	1865-1867	06 puis 07	?	?	?
GUILLOTIERE	Plaine de Monplaisir	1867	?	?	?	?
GUILLOTIERE	Lône	1864	08	?	?	?
GUILLOTIERE	Champfleury	1864	07 et 08	?	?	?

· Légende :

- Dim = Dimanche
- Lun = Lundi
- Mar = Mardi

Annexe n°23 : Modèle simplifié de l'autorégulation populaire :



Annexe n°24 : Années de recensement des filles publiques enregistrées dans la base de données :

Année	Nombre de filles	Année	Nombre de filles	Année	Nombre de filles
1808	3	1840	12	1853	56
1809	57	1841	29	1854	3
1810	341	1842	46	1879	1
1811	200	1843	62	1880	1
1812	2	1844	48	1882	2
1820	1	1845	40	1883	2
1821	1	1846	40	1886	2
1822	4	1847	42	1887	6
1823	4	1848	9	1888	2
1826	25	1849	4	1889	1
1835	86	1850	4	1890	1
1836	14	1851	61		
1839	2	1852	43		

Annexe n °25 : Statut des filles soumises (d'après diverses statistiques, ADR 5 M 18-19) :

¹⁷¹⁰ Il s'agit soit d'estimation (*), soit du nombre d'insoumises arrêtées par la police (**).

	En maison	Isolées	Total soumises	Clandestines ¹⁷¹⁰	Total général
1850	280	350	630		
1851	300	450	750		
1852	540	510	1050		
1853	530	710	1240		
1854	510	650	1160		
1855	511	305	816		
1856	300	300	600		
1857	260	350	610		
1858	300	380	680		
1859	350	310	660		
1860	236	89	325		
1864	382	105	487/513		
1865			650		
1867			659		
1868	253	469	722		
1874			478	675**	1153
1845			427	541**	968
1876			366	375**	741
1877			351	326**	677
1878	239/250 ¹⁷¹¹	331	321/570	310**/2500-3000*	631-3570
1886	196	626	822	3200*	4022

Annexe n°26 : Effectifs des maisons closes, par quinzaine, dans le quartier des Célestins, du 15/07/1835 au 27/02/1836 (AML, I¹ 241) :

¹⁷¹⁰ Il s'agit soit d'estimation (*), soit du nombre d'insoumises arrêtées par la police (**).

¹⁷¹¹ Lorsque les documents en notre possession ne livrent pas les mêmes informations, nous donnons les chiffres extrêmes.

	Quinzaines															
	1 ^{ère}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e	13 ^e	14 ^e	15 ^e	16 ^e
Ripet	5	5	5	4	4	6	7	6	3	6	8	6	5	6	6	6
Robert	1	2	3	2	2	3	2	2	2	3	3	2	3	3	0	0
Brossard	3	1	2	3	4	-	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-
Brun	4	3	4	3	2	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-
Conneveaux	2	2	3	1	1	2	2	1	2	2	3	1	2	2	2	2
Faye	2	2	2	3	3	3	3	3	3	2	3	3	3	3	3	3
Roland	1	2	2	2	2	2	2	2	2	3	2	3	3	2	3	2
Tronchon	3	3	3	4	3	5	3	2	2	2	3	3	4	4	2	2
Santon	2	3	2	3	3	2	2	2	3	2	2	2	2	5	3	3
Roch	2	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0	0	2	2	2
Castel	5	4	3	3	5	4	3	3	3	4	4	4	3	3	2	4
Azan	3	3	3	2	2	2	1	2	2	2	3	1	2	3	3	3
Dadaud	-	-	-	-	-	2	2	2	-	-	-	-	-	-	-	-
Viennot	-	-	-	-	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Regalletedot	-	-	-	-	-	-	2	2	3	-	-	-	-	-	-	-
Armand	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	2	2	2	2	-
Boguière	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	2	-	-	-
Moulloux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	2	2	3
Dutrève	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	1	0
Gillet	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Annexe n°27 : Types de contraventions relevés dans les actes administratifs et leur fréquence (AML, I¹ 130, 132, 134 ; 1846-1851-1856-1861) :

- Embarras sur la voie publique [absence de balayage, stationnement gênant des hommes et des choses] : 213
- Fosses d'aisance [absence de curage, fosses non conformes, curage sans autorisation] : 96
- Vente sans autorisation : 79
- Ouverture de débits de boissons en dehors des heures légales : 77
- Salubrité [concerne par exemple tout ce qui est relatif au nettoyage] : 66
- Portes de caves ou d'allées ouvertes : 65 [+ 22 notifications]
- Défaut de lumière : 43
- Déclarations des logeurs : 30

-
- Maison malpropre : 26
 - Tapage et rixe : 24
 - Tapis ou descente de lit secoué par la fenêtre : 23
 - Fausse direction de voiture : 22
 - Vidange sans autorisation : 19
 - Cris nocturnes : 15
 - Filles insoumises : 14
 - Vase de nuit et autres liquides : 13
 - Chien errant : 10
 - Rassemblement sur la voie publique : 10
 - Voitures [fautes de conduite et mauvais état] : 10
 - Pots de fleurs sur le rebord des fenêtres : 6
 - Affiches déchirées ou apposées sans autorisation : 3
 - Elevage d'animaux : 3
 - Accident : 2
 - Aliments falsifiés : 2
 - Approvisionnement des boulangeries : 2
 - Déficit de sacs de farine : 2
 - Mauvais traitements envers les animaux : 2
 - Miction sur la voie publique : 2
 - Bouteilles remplies à la fontaine : 1
 - Bravade de compagnon : 1
 - Déguisement contraire aux mœurs : 1
 - Jet de charbon enflammé sur la garde : 1
 - Jet de neige sur les passants : 1
 - Vagabondage : 1

Annexe n°28 : Liste des suicides recensés entre 1812 et 1851 (ADR, 4 M 488-495) :

Année	Mois	Profession	Age	Type	Lieu	S	Cause	LN/DOM
1812	février			arme blanche	prison	h	en prison	
1815	juin			pendaison	boutique	f	mari décédé	
1816	janvier	militaire		arme à feu	domicile	h	dettes	
1816	avril	charron	66	noyade	fleuve	h	dettes	
1816	mai	maçon		noyade	fleuve	h		
1816	mai	élève en pharmacie		arme à feu	rue	h	crainte d'être renvoyé	
1816	mai			arme à feu	rue	h		
1816	mai	marchande cordière		arme blanche	domicile	f	folie	
1816	juillet	propriétaire		poison	prison	h	condamnation à 30 ans	
1816	septembre	maître bourrelier	54	arme blanche	domicile	h	folie	
1816	septembre	cordonnier		défenestration	domicile	h	séparation	
1816	septembre	portier		noyade	fleuve	h	allait être arrêté pour viol	
1816	octobre			pendaison	prison	f	condamnation à mort	
1817	avril		76	défenestration	domicile	f	misère	
1817	juillet		27	pendaison	prison	h	venait d'être arrêté	
1817	août	ouvrière en soie	39	pendaison	domicile	f	mélancolie	
1817	novembre			défenestration	autre dom	f	folie	
1817	décembre	garçon de caisse		arme à feu	rue	h		
1818	janvier	confiseur		pendaison	domicile	h	mauvaises affaires	
1818	janvier	ouvrier fabricant d'étoffes de soie	60	pendaison	domicile	h	jalousie	
1818	janvier	avocat		arme blanche		h		
1818	janvier	commis		arme à feu et défenestration	domicile	h	desespoir et inconduite	
1818	février	agent de police		arme à feu	rue	h	avait été suspendu	
1818	mars	ouvrier chapelier		arme à feu		h		
1818	avril	teneur de livres	32	défenestration	domicile	h	folie	

1818	mai	blanchisseuse		défenestration	domicile	f	folie	
1818	juin		62	noyade	fleuve	h	folie	
1818	juin		21	jetée dans un puits	rue	f	maladie	
1818	juin			pendaison	domicile	f		
1818	juillet		46	défenestration	domicile	h	folie	
1818	juillet	affaneur		noyade	fleuve	h	maladie	
1818	juillet	galochère	42	noyade	fleuve	f	maladie	
1818	juillet		43	noyade	fleuve	f		
1818	juillet	vinaigrier		noyade	fleuve	h	mauvaises affaires	
1818	août	employé à la manufacture	14	arme à feu	rue	h		
1818	août	chirurgien	40	arme à feu	fleuve	h		
1818	août		72	défenestration	domicile	h	misère	
1818	août		42	défenestration	domicile	f		
1818	septembre	cordonnier	65	pendaison	domicile	h	misère	
1818	septembre	relieur de livres		poison	domicile	h	misère	
1818	octobre	cordonnier	36	défenestration	domicile	h	folie	
1818	novembre	ancien militaire	70	arme à feu	domicile	h		
1818	novembre	ancien militaire	59	arme à feu	rue	h		
1818	décembre	domestique	31	noyade	fleuve	f	folie	
1819	février	perruquier	60	noyade	fleuve	h	passion du jeu	dmt à Lyon
1819	mars	ancien militaire		arme blanche	domicile	h	misère	
1819	mars	ouvrier en soie		noyade	fleuve	h	chagrin domestique	dmt à Lyon
1819	mars			noyade	fleuve	f	mort d'un enfant et maladie	dmt à Lyon
1819	mars			arme à feu	rue	h	désespoir amoureux	né à Dijon et dmt à Lyon
1819	avril	épicier		noyade	fleuve	h	maladie	
1819	avril		54	défenestration	domicile	f	folie	
1819	mai		19	noyade	fleuve	f	mari décédé	dmt à Lyon
1819	mai	domestique		arme à feu	domicile	h		né en Italie et dmt à Lyon
1819	mai	ouvrier en soie	69	pendaison	domicile	h	misère	
1819	mai	apprêteur	21	pendaison	prison	h	venait d'être arrêté	né dans l'Ain
1819	mai	crocheteur		noyade	fleuve	h	chagrin domestique	dmt à Lyon
1819	juin		64	noyade	marre	h		dmt à La Guillotière
1819	juillet	ouvrière	21	noyade	fleuve	f		

Représentations et pratiques d'une société urbaine Lyon, 1800-1880

1819	juillet		25	défenestration	domicile	f	folie	dmt à Lyon
1819	juillet		30	arme à feu		h	mariage impossible et mauvaises relations avec ses parents	
1819	juillet	ouvrier serrurier	61	noyade	fleuve	h	folie	né en Cote d'Or
1819	juillet	cafetier		arme blanche	rue	h	folie	dmt à Lyon
1819	juillet	commis négociant	22	arme à feu	domicile	h	venait d'être réprimandé	né à Clermont et dmt à Lyon
1819	juillet		38	défenestration	autre dom	f	folie	née en Suisse
1819	août	ouvrier imprimeur		noyade	fleuve	h	mélancolie	dmt à Lyon
1819	septembre	cordonnier		noyade	fleuve	h	querelle avec son épouse	dmt à Lyon
1819	septembre	cordonnier	33	arme blanche	autre dom	h	allait être arrêté après avoir tué sa femme	né en Allemagne et dmt à La Guillotière
1819	octobre	garçon limonadier		noyade	fleuve	h	misère et inconduite	Dmt à Lyon
1819	octobre	ouvrière en soie	33	noyade	fleuve	f	maladie	née en Ardèche et dmt à Lyon
1819	octobre	commis négociant		poison		h	jalousie	dmt à Lyon
1819	octobre	blanchisseuse	22	noyade	fleuve	f	dérangement affaires	
1819	octobre	fabricant de chapeaux de paille	65	arme à feu	rue	h	mauvaises affaires	né à Orange et dmt à Valence
1819	novembre	dévideuse	69	défenestration	domicile	f	misère	
1819	décembre	ouvrier en soie	26	pendaison	domicile	h	folie	dmt à Lyon
1819	décembre	cabaretière	51	noyade	fleuve	f	mauvaises affaires	né et dmt à Lyon
1819	décembre	ouvrière en soie	22	noyade	puits	f	folie	Dmt à Lyon
1821	janvier	marchande de volailles		noyade	fleuve	f	folie	Dmt à Lyon
1821	mars	mancœuvre maçon		arme blanche	rue	h	folie	
1821	mars	militaire		arme à feu	domicile	h	détournement d'argent	

1821	avril	artiste et ouvrière en soie	18	arme blanche		f	passion amoureuse	née à Paris
1821	avril			refus de s'alimenter	domicile	f	fausse promesse de mariage	
1821	juin	propriétaire	40	poison	autre dom	h	ruiné	né à Chartres
1821	juin	employé de l'octroi	61	noyade	fleuve	h	perte de sa place	dmt à Lyon
1821	juin	homme de peine	53	noyade	fleuve	h	maladie	né et dmt à Lyon
1821	juin	ouvrier en soie	63	pendaison	domicile	h	dettes	dmt à Lyon
1821	juin	ouvrier en soie	56			h	Sans travail pour faute professionnelle	
1821	juin		18	noyade	fleuve	h	malheureux en amour	né et dmt à Lyon
1821	juillet			noyade	fleuve	h	folie	
1821	juillet	barbier	66	poison	domicile	h		dmt à Lyon
1821	juillet			noyade	fleuve	h	filles en prison	dmt à Lyon
1821	juillet		60	pendaison	domicile	h	dettes	
1821	août	menuisier	60	pendaison	domicile	h	dettes	dmt à Lyon
1821	août	fabricant de tulles	36	pendaison	domicile	h	passion du jeu	né Larajasse et dmt à Lyon
1821	août			noyade	fleuve	h	chagrin dû à l'inconduite de sa femme	
1821	septembre	gantière et fille publique	30	noyade	puits	f	maladie	né à Grenoble et dmt à Lyon
1821	septembre	militaire		arme à feu	cabaret	h		
1821	octobre	lingère	21	noyade	fleuve	f		née et dmt à Lyon
1821	novembre	dévideuse	51	pendaison	domicile	f		dmt à Lyon
1821	novembre	ancien militaire	54	arme à feu	rue	h	maladie	né et dmt à Lyon
1821	novembre	crocheteur	50	arme à feu		h	maladie	dmt à Lyon
1821	décembre	menuisier	39	noyade	fleuve	h	ivresse	né à Macon et dmt à Lyon
1821	décembre	ouvrier en soie	70	arme à feu	rue	h	mésentente conjugale et abandonné par sa maîtresse	né à Joux et dmt à La Croix Rousse
1822	janvier		40	défenestration	domicile	f	folie	dmt à Lyon
1822	janvier	employé			domicile	h	maladie	

Représentations et pratiques d'une société urbaine Lyon, 1800-1880

		municipal						
1822	février	ancien militaire	30	arme à feu	domicile	h	déception amoureuse	dmt à La Croix Rousse
1822	mai	ouvrier en soie	68	pendaison	domicile	h	misère et inconduite de sa femme	dmt à Lyon
1822	juin	dévideuse		poison	domicile	f		dmt à Lyon
1822	juillet	apprentie ouvrière en soie	19	défenestration	domicile	f		née à Nantua et dmt à La Croix R
1822	août	dévideuse	65	pendaison	domicile	f		
1822	septembre	domestique	19	noyade	fleuve	f	déception amoureuse	née en Angleterre et dmt à Lyon
1823	mai	cordonnier	24	arme à feu		h	amoureux transi	
1823	mai	apprenti ouvrier en soie	9	noyade	fleuve	h	avait été puni	
1823	mai	praticien	22	poison	domicile	h		
1823	mai	rentière		asphyxie	domicile	f	était à charge	
1823	mai	négociant		arme blanche	boutique	h	mauvaises affaires	
1823	août	militaire	44	arme à feu		h		
1823	septembre	prote d'imprimerie	64			h	admonesté après vol	
1823	octobre	ouvrier en soie		défenestration		h	amour impossible	
1823	octobre	ouvrier en soie	80	feu	domicile	f	misère et folie	
1823	novembre	ouvrier en soie	74	pendaison	domicile	h		
1823	novembre	employé de l'octroi	43	arme blanche		h		
1823	novembre	veloutier				h	mauvaises affaires	
1824	janvier	domestique		noyade	fleuve	h		
1824	février	bottier	40	noyade	fleuve	h		
1824	avril		74	pendaison	domicile	h		
1824	avril	fabricant étoffes de soie	67	pendaison	domicile	h		
1824	mai	domestique		pendaison	domicile	h		
1824	mai	benier	24	noyade	fleuve	h	mariage empêché	
1824	mai	domestique	73			h		
1824	juillet	charron	48	arme blanche		h	fuite d'un enfant	

1824	août	cordonnier	40	défenestration	domicile	h		
1824	août	serrurier		noyade	fleuve	h		
1824	octobre	sp	23	arme à feu	rue	h		
1824	novembre			noyade	fleuve	h		
1824	novembre	ouvrier en soie	56	arme blanche	domicile	h		
1824	décembre			arme à feu	domicile	h		
1825	janvier	cordonnier	23	pendaison	domicile	h		
1825	janvier	cordonnier	65	défenestration	domicile	h		
1825	janvier	ouvrier ébéniste		arme à feu	domicile	h		
1835	janvier	sp	78	défenestration	domicile	f	folie	née en Savoie et dmt à Lyon
1835	mars	cloutier	26	arme à feu	domicile	h	mariage empêché	né en Saône et Loire et dmt à Vaise
1835	mars	ouvrière en soie	21	défenestration	domicile	f		née en Savoie et dmt à Lyon
1835	mars	ouvrier opticien	29	défenestration	domicile	h	folie	né en Suisse et dmt à Lyon
1835	mars	propriétaire		pendaison	prison	h	8 tentatives	Caluire
1835	mars		54	défenestration	domicile	h	misère	dmt à Lyon
1835	mars			défenestration	domicile	h		né en Italie et dmt à Lyon
1835	mars	sp	60	pendaison	domicile	h	maladie et misère	dmt à Lyon
1835	mars			arme à feu	autre dom	f	séparation	
1835	avril	imprimeur sur étoffes	34	noyade	fleuve	h		Dmt à La Guillotière
1835	mai	rentier	31	arme à feu	domicile	h	maladie	dmt à Lyon
1835	mai	crocheteur	56	pendaison	domicile	h		dmt à Lyon
1835	mai	garde malade	60	défenestration	domicile	f	ivresse	dmt à Lyon
1835	mai	crocheteur	72	noyade	réservoir	h	maladie	dmt à La Guillotière
1835	juin			noyade	réservoir	h		dmt à La Guillotière
1835	juillet	marchand drapier	52	noyade	fleuve	h	mauvaises affaires	dmt à Lyon
1835	juillet			noyade	fleuve	h		né en Savoie et dmt à Lyon
1835	juillet	apprêteur		défenestration	domicile	h	accès de fièvre cérébrale	dmt à Lyon
1835	août	boulangier		arme à feu	domicile	h	chagrin : frère en	dmt à Lyon

Représentations et pratiques d'une société urbaine Lyon, 1800-1880

							prison	
1835	août	menuisier		noyade	fleuve	h		dmt à Lyon
1835	août	militaire		arme à feu	rue	h	jalousie	
1835	septembre	veloutier	21	arme à feu	rue	h		dmt à Lyon
1835	septembre	militaire		noyade	fleuve	h		
1835	septembre		51	poison	domicile	f	dégoût de la vie	née dans le Jura et dmt à La Guillotière
1835	septembre	agent de change	34	noyade	fleuve	h	mauvaises affaires	dmt à Lyon
1835	novembre		29	arme à feu	fleuve	h		né à Vienne et dmt à La Croix Rousse
1835	novembre	plieuse	52	défenestration	domicile	f	chagrin domestique	dmt à Lyon
1835	novembre	fabricant de bas		noyade	fleuve	h	misère	dmt à Lyon
1835	novembre	tisserand	34	pendaison	domicile	h	folie	né à Charly et dmt à Lyon
1835	décembre			défenestration	domicile	h	misère	dmt à Lyon
1836	mars	sp	69	noyade	fleuve	f	maladie	dmt à Lyon
1836	mars	cabaretier	25	pendaison	autre dom	h	mauvaises affaires	dmt à Vaise
1836	mars	marchand de bas	60	noyade	fleuve	h	mésentente conjugale	dmt à Lyon
1836	avril	contrôleur poids et mesures	58	noyade	fleuve	h		dmt à La Guillotière
1836	avril	fabricant de liqueurs		poison		h		dmt à La Guillotière
1836	avril	fabricant de velours		noyade	fleuve	h		dmt à La Croix Rousse
1849	juillet	ouvrière en soie	48	pendaison	domicile	f		née dans les Basses Alpes et demeurant à La Croix Rousse
1849	juillet	décrotteur	56	arme blanche		h	chagrin domestique	né à Lyon
1849	octobre	ouvrière en soie	60	pendaison	domicile	f	folie	née et demeurant à Vaise
1849	novembre	ouvrière en soie	25	pendaison		f		née à Feyzin (38)
1850	février	marchand de grains	55	pendaison		h	dettes	né à Condrieux et dmt à La

								Guillotière
1850	février	plumassier	45	défenestration	domicile	h	misère avec grand orgueil	né et dmt à Lyon
1850	mars	ancien militaire	36	arme à feu		h	refusé comme remplaçant	né à La Côte St André et dmt à Lyon
1850	avril	ouvrier en soie	23		domicile	h	chagrin : couches malheureuses de sa femme	Né à Heyrieux et dmt à La Croix Rousse
1850	avril	ouvrière en soie	27		domicile	f	Couches malheureuses	née Montalieu et dmt à Lyon
1850	avril	militaire	39	arme à feu		h	argent dissipé	né dans la Seine et dmt à Lyon
1850	avril	ouvrier en soie	35	pendaison	domicile	h	misère car ivrogne et inconduite	né à Vénissieux et dmt à Lyon
1850	juin	passementier	79	arme à feu		h		né à St Chamond et dmt La Croix Rousse
1850	juin	garçon de peine	18	défenestration	domicile	h		né dans la Loire et dmt à Lyon
1850	juillet	dessinateur	19	pendaison	domicile	h		né à Nîmes et dmt à La Croix Rousse
1850	juillet	dévideuse	65	noyade	citerne	f	folie	née à Lyon dmt à La Croix Rousse
1850	septembre	ouvrière en soie	19	noyade	fleuve	f		né et dmt à Lyon
1851	janvier	vannier	39	noyade	fleuve	h	chagrin d'amour	né et dmt à Lyon
1851	février		54	poison	domicile	h		né en Italie dmt à Lyon
1851	mars	ouvrier en soie	70	arme à feu		h	misère	né et dmt à Lyon
1851	mars	jardinier	68	noyade	fossé fort	h		né et dmt à Lyon
1851	mars	chocolatier	34	pendaison	prison	h	détenu pour vol	né dans la Creuse dmt à Lyon
1851	mars	militaire	29	arme à feu		h		
1851	avril	ouvrière en soie	21	noyade	fossé fort	f	dépit amoureux	née à Vénissieux (38) et demeurant à La Guillotière
1851	avril	militaire	26	arme à feu		h		

1851	avril	militaire	28	arme à feu		h	maladie	
1851	novembre	ouvrière en soie	18	noyade	fleuve	f		née et dmt à Lyon
1851	décembre	négociant	46		autre dom	h	mauvaises affaires	né et dmt à Lyon
1851	décembre	ouvrière en soie	45	défenestration	domicile	f		née et dmt à Lyon

· Légende :

- S = Sexe
- H = Homme
- F = Femme
- Dmt = demeurant
- Sp = Sans profession
- LN/DOM = Lieu de naissance/Domicile

INVENTAIRE DES SOURCES

I- Archives manuscrites

La totalité des sources manuscrites utilisées dans cette thèse a été consultée dans les deux dépôts lyonnais : les Archives municipales de Lyon sises rue Dugas-Montbel (69 002) et anciennement rue Adolphe Max (69 005) et les Archives départementales du Rhône sises rue Servient (69 003). Ces deux fonds étaient suffisamment riches pour nourrir notre travail ; nous avons dû même opérer des choix drastiques et laisser de côté des cartons entiers ; nous avons cependant pu balayer l'ensemble des séries de police et de justice que nous avons complété par d'autres sources lorsque cela s'avérait nécessaire. Mais d'aucuns nous reprocheront peut-être ne pas être passé par la case Archives nationales, surtout dans l'optique d'une deuxième partie sur les mécanismes du pouvoir. Mais répétons une fois de plus que nous avons fort à faire avec des archives lyonnaises que nous aurions pu consulter durant de longs mois encore. Nous avons, du reste, pu lire les courriers que l'autorité centrale envoyait au préfet du Rhône ainsi que la copie des réponses de ce dernier, ce qui était primordial ; il convenait aussi de ne pas se laisser tenter par une histoire des sphères les plus hautes du pouvoir et de rester dans les rails d'un strict contexte lyonnais.

Dans le présent inventaire, nous avons respecté les classements opérés par les

archivistes eux-mêmes, nous bornant à un simple commentaire apportant au besoin des précisions. L'intérêt des archives de police relève de leur véritable désordre : du court rapport isolé au dossier patiemment renseigné, les archives d'un même carton peuvent aborder une dizaine de sujets différents dont il est hors de question de faire ici l'entier récapitulatif. Cet inventaire précise simplement en quoi telle ou telle cote a pu se révéler indispensable. Pour des raisons évidentes, nous mentionnons seulement les quelques 400 cartons d'archives que nous avons directement utilisés pour la rédaction de cette thèse, et non l'ensemble des cartons consultés.

A - Archives départementales du Rhône

Les Archives départementales du Rhône ont un linéaire appréciable tant au niveau des archives de police que des archives de justice. Les premières sont toutefois bien mieux renseignées : les inventaires, établis depuis longtemps, sont globalement complets et permettent de différencier aisément la ville de ses campagnes. Peu de registres des commissariats ont été conservés, au profit de rapports divers et de correspondances des autorités – soit autant de documents favorisant une analyse essentiellement qualitative. La consultation des archives de justice fut, en revanche, plus compliquée. Les liasses ne furent classées qu'au moment où nous achevions notre dépouillement : il n'était pas évident de s'y retrouver et nous ne pouvons que remercier à nouveau Mme Baume d'avoir bien voulu faciliter notre tâche. Les documents conservés sont peu nombreux et d'une qualité moindre. La politique des archives fut de conserver les registres de jugement et de détruire les dossiers de procédures (sauf en ce qui concerne les Assises). Ce choix ne concerne que Lyon : à qui souhaite travailler sur la justice rurale, les sources ne manquent pas. Une telle politique de conservation amène le spécialiste des villes à privilégier une approche quantitative des documents.

1 - Série K : Lois, ordonnances et arrêtés

Sous-série 4 K : Arrêtés du préfet : Cette sous-série comprend toutes les décisions préfectorales. Son utilisation fut limitée car la plupart des arrêtés du préfet nous intéressants ont été retrouvés au fil des dépouillements. Nous avons complété ceux qui nous manquaient en nous référant à l'édition imprimée¹⁷¹².

2 - Série M : Administration générale et économie (1800-1940)

Cette série est la plus connue et la plus utiles aux historiens – à raison. Tous les travaux portant sur Lyon et son département n'ont pu en faire l'économie. Son classement est complet. Pour de plus amples détails, nous renvoyons à l'inventaire des sous-séries 1 M à 4 M publié en 1995 et grâce auquel nous avons entrepris toutes nos recherches¹⁷¹³. On

¹⁷¹² Cf. ci-après, partie sources imprimées.

¹⁷¹³ Philippe ROSSET [dir.], *Série M, Administration générale et économie (1800-1940), Sous-séries 1 M à 4 M, Répertoire numérique*, Lyon, Archives départementales du Rhône/Conseil général du Rhône, 1995, 336 p.

regrettera toutefois la manière dont le détail des cartons est indiqué : ce que l'on croit en être le contenu correspond simplement à une ou plusieurs affaires parmi d'autres. Ces informations sont par conséquent peu fiables et d'un intérêt limité – pour cela nous ne les reprendrons pas.

Sous-série 1 M : Administration générale du département :

Cette sous-série nous a été utile pour traiter de la question des festivités organisées par le pouvoir.

- Fêtes, cérémonies, voyages officiels :
 - 1 M 162 (an VIII-1827), 1 M 163 (1830-1836), 1 M 164 (1837-1848), 1 M 165 (1850-1870), 1 M 166 (1871-1881) : Préparatifs, organisations et déroulements de diverses fêtes officielles, fixes ou extraordinaires depuis le Consulat jusqu'à la Troisième République. Contient également un grand nombre de proclamations et de suppliques. Les documents sont plus volontiers diserts au sujet de la Restauration, voire de la Monarchie de Juillet.

Sous-série 4 M : Police :

De l'organisation de la police à sa mise en pratique, cette sous-série aborde tous les aspects de la cité et de ses campagnes – ce que les pouvoirs sans cesse accrus du préfet expliquent aisément. Les cartons qui la composent n'ont pas le temps d'être recouverts de poussière tant les étudiants et les chercheurs se bousculent pour les ouvrir ; il n'est pas exagéré d'affirmer qu'il n'y a, *a priori*, rien de neuf à découvrir dans ces papiers inlassablement lus et relus ; seuls l'œil de l'historien et les questions qu'il se pose font la différence.

- Affaire générale :
 - Organisation de la police du département :
 - * 4 M 1 (1793-1822), 4 M 2 (1822-1844), 4 M 3 (1851-1874), 4 M 4 (1874-1889) : Sous ces cotes, se retrouvent tout ce qui concerne l'élaboration du bon gouvernement au travers de l'organisation de la police à Lyon et dans ses faubourgs, ainsi que de très nombreuses indications concernant le travail de la police et le dysfonctionnement de la théorie du quadrillage. A noter qu'en 4 M 2 se trouve la grande enquête préfectorale de 1826 envoyée aux commissaires de police et destinée à mieux connaître la ville.
- Instructions – circulaires :
 - 4 M 17 (1815-1877) : Cette référence contient également des documents relatifs à l'organisation de la police.
 - 4 M 18 (1878-1888) : Affaires diverses. Désormais, sous cette appellation vague,

nous regrouperons les cartons au contenu flou. Il s'agit le plus souvent de pochettes d'épaisseurs aléatoires, dont la plupart parlent de Lyon, et qui informent sur tout et rien à la fois. Ce sont alors des documents d'un intérêt majeur pour mener une histoire des comportements populaires et des rapports peuple/pouvoir à partir d'enquêtes de police (des arrêtés officiels y sont fréquemment joints).

- Personnel de police autre que les commissaires :
 - 4 M 27 (1813-1825), 4 M 28 (1826-1835), 4 M 29 (1836-1876) : En réalité, ces trois cartons contiennent des informations relatives à l'organisation de la police lyonnaise et apportent de précieuses informations sur les commissaires (listes nominatives, répartitions, droits et devoirs, notations).
- Commissaires de police et agents supérieurs :
 - 4 M 39 (an IX-1821), 4 M 40 (1818-1848), 4 M 41 (1840-1851) : Dossiers individuels des commissaires de police (manquent malheureusement ceux du Second Empire) : A partir de ces documents, une base de données des commissaires lyonnais a pu être constituée puisque ces dossiers contiennent à peu près tous les renseignements possibles au sujet de ces fonctionnaires (profil, formation, carrière, appréciations...). Des informations qualitatives sur leur travail nous ont permis de mieux comprendre le fonctionnement de la police.
- Opérations – rapports de police :
 - 4 M 102 (1851-1867) : Ce carton comprend des rapports des commissaires de police ainsi que des rapports des sergents de ville. Il fait partie d'un ensemble extrêmement abondant mais dont l'exploitation a été abandonnée à cause de la sécheresse des rapports, trop peu bavards bien qu'abordant tous ce qui fait la vie d'une ville (accident, rixe, solidarité, détresse, etc.).
 - 4 M 108 (1870-1873) : Dépouillements des rapports remis au commissariat central ; police des chemins de fer ; rapports de gendarmerie. A noter des rapports de sergents de ville et de la police de sûreté ; contient également des renseignements précieux au sujet des cris séditieux.
 - 4 M 109 (1874) : Rapports de police divers.
- Ordre public :
 - 4 M 151 (1819-1823) : Ordonnances de police et arrêtés des maires. Comprend également quelques courriers échangés entre la municipalité et la préfecture.
- Maintien de l'ordre :

-
- 4 M 155 (1810-1930) : Affaires diverses.

· Correspondances – divers :

- 4 M 156-161 (1801-1887) : Suppliques : le plus grand nombre de suppliques a été retrouvé dans ces cartons à l'intitulé vague, présentés sans détail dans l'inventaire des Archives. Grâce à ces documents affinant notre perception du lien très fort unissant le peuple et le pouvoir, la base de données déjà constituée à partir des suppliques conservées en 4 M 370-379 a pu être singulièrement enrichie. Mais ces cartons nous ont apporté d'autres renseignements sur des sujets variés :
- 4 M 156 (1801-1819) : Pour une lettre d'un aide exécuteur et des documents évoquant la question des rapports homme/femme au sein du couple.
- 4 M 157 (1819-1821) : Pour une lettre au sujet du dysfonctionnement de la police.
- 4 M 158 (1821-1824) : Exécution capitale, règlement de police, oppositions peuple/militaires.
- 4 M 159 (1825-1835) : Police (quadrillage, fonctionnement et dysfonctionnement), rapport peuple/pouvoir.
- 4 M 160 (1836-1870) : « Correspondance, divers » : Affaires diverses.

· Police judiciaire :

- 4 M 173 (1815-1816) : Affaires diverses : Suppliques.
- 4 M 174 (1816) : Affaires diverses : Une médiation du maire et l'opposition peuple/police.
- 4 M 175 (1817) : Affaires diverses : Opposition peuple/militaires.
- 4 M 176 (1817-1819) : Affaires diverses ayant pour objet la violence (violence collective, opposition peuple/militaires). A noter également des états d'individus condamnés par diverses cours lyonnaises en 1817-1818.
- 4 M 177 (1818) : Affaires diverses (notamment un dossier complet sur le mal vivre d'un couple).
- 4 M 178 (1819) : Affaires diverses : Violence et honneur.
- 4 M 179 (1819-1820) : Affaires diverses : Violence et opposition peuple/militaires.
- 4 M 180 (1819-1820) : Affaires diverses : Un charivari et deux affaires au sujet des oppositions peuple/militaires.
- 4 M 181 (1819-1820) : Affaires diverses : Supplique, aliénation, fonctionnaires corrompus.
- 4 M 182 (1820-1821) : Affaires diverses (rixes notamment).
- 4 M 184 (1822) : Affaires diverses : Rixes, rapport peuple/militaires, supplique et quadrillage.

- 4 M 186 (1822-1826) : Affaire diverses et notamment : Représentations des autorités et dossiers individuels de prévenus ; suppliques.
 - 4 M 187 (1820-1832) : Affaires diverses et notamment : suppliques ; dossiers individuels de prévenus.
 - 4 M 188 (1824-1830) : Affaires diverses ayant pour objet principal le désordre urbain.
 - 4 M 189 (1826-1827) : Vagabondage : Dossiers individuels renfermant interrogatoires et suppliques.
 - 4 M 190 (1827-1835) : Affaires diverses et notamment : Suppliques.
 - 4 M 191 (1829-1832) : « Déserteurs, individus arrêtés, vagabondage » : Ce carton est plus riche que son intitulé ne le laisserait supposer, dressant le portrait de la misère populaire ; suppliques.
 - 4 M 192 (1823-1834) : « Mendicité et vagabondage » : Deux interrogatoires et le compte-rendu d'un charivari.
 - 4 M 193 (1830-1837) : Affaires diverses : Rixes.
 - 4 M 194 (1836) : « Etats des individus arrêtés ; crimes et délits divers » : Une affaire traitant de l'opposition peuple/police.
 - 4 M 195 (1837-1870) : Affaires diverses : Rixes et plusieurs procès-verbaux de commissaires donnant à comprendre les classements policiers utilisés dans l'application du quadrillage.
 - 4 M 196 (1871-1888) : Affaires diverses : Vivre ensemble, opposition peuple/police et peuple/militaires, surveillance et quadrillage de la ville par les forces de l'ordre. On trouve également des listes de contraventions dressées par les gardiens de la paix. Ce carton a joué un rôle fondamental dans l'élaboration de nos hypothèse puisque y sont conservés des documents au contenu identique à ceux retrouvés pour les années 1810-1820.
 - 4 M 199 (1836-1839) : Registre des procès-verbaux de police judiciaire : Affaires diverses portant sur le vivre ensemble.
- Police politique :
 - Individus signalés, recherchés, surveillés :
 - * 4 M 287 (1827-1834) : Informations sur la presse lyonnaise.
 - Administration de la sûreté :
 - Plaintes, enquêtes, demandes de recherches et de renseignements :
 - * 4 M 370 (An X-1818), 4 M 371 (1806-1820), 4 M 372 (1821), 4 M 373 (1822), 4 M 374 (1823-1824), 4 M 375 (1825-1826), 4 M 376 (1827-1829), 4 M 377 (1830-1834), 4 M 378 (1835-1875), 4 M 379 (1876-1901) : Plaintes, enquêtes

diverses : Ces documents, supports inestimables de la parole populaire, ont servi de base à notre étude qualitative et quantitative des suppliques. Ils ont tous été intégrés à la base de données et certains ont été photocopiés pour être étudiés en détails. Beaucoup ont servi à comprendre les mécanismes de l'honneur et le mal vivre. Globalement, la plupart ont fourni de précieuses informations à propos du vivre ensemble. Il s'agit d'une des rares sources de la sous-série à n'avoir jamais été exploitée.

- Etrangers :
 - 4 M 401 (An XIV-1818) : Affaires diverses : Quelques documents sur les représentations bourgeoises du vagabond et de l'étranger.

- Déments :
 - 4 M 445 (An XI-1815), 4 M 446 (1816-1818), 4 M 447 (1819-1895) : Bien qu'intitulés « déments », ces cartons concernent également les forains et les vagabonds ; suppliques. Parmi les dossiers divers conservés sous la cote 4 M 447, on relèvera celui, plus conséquent, traitant du pouvoir et de sa gestion du vivier délinquant.

- Surveillance de la presse, de l'imprimerie, des spectacles :
 - 4 M 450 (1831-1875), 4 M 452 (1883-1900) : Informations sur la presse lyonnaise.
 - 4 M 454 (1851-1875) : Affaires diverses : Suppliques ; rapports peuple/police ; opposition peuple/militaires ; rapports de voisinage.

- Police administrative :
 - Police des hôtels, garnis, débits de boissons :
 - * 4 M 455 (1806-1845), 4 M 456 (1856-1872), 4 M 457 (1860-1867), 4 M 458 (1852-1877), 4 M 459 (1869-1925), 4 M 460 (1861-1919), 4 M 461 (1863-1907) : Contient tout sur la réglementation des garnis et des débits ; rapports indiquant les représentations que le pouvoir se fait de ces lieux ; documents de la préfecture permettant une étude quantitative des débits de boissons sous le Second Empire et le début de la Troisième République (nombre de débits par agglomération, quartier et rue ; rythme des ouvertures et fermetures).

- Police des jeux :
 - 4 M 474 (An IX-1918), 4 M 475 (1819-1897), 4 M 476 (1891-1908) : Jeux, jeux de

hasard et loteries : Ces documents furent utilisés afin de connaître les divertissements populaires associés au débit de boissons et à la rue. Notons la présence de plusieurs suppliques liées aux désastres causés par le jeu au sein des familles.

Fêtes, bals, spectacles, cinéma, vogues, établissements balnéaires :

- 4 M 478 (An XIII-1818), 4 M 479 (1819-1830), 4 M 480 (1831-1842), 4 M 481 (1843-1890) : De précieux renseignements relatifs aux fêtes populaires, vogues et fêtes baladoires : Programmes, mesures de police et comptes-rendus ; quelques informations liées aux fêtes officielles venant compléter les archives de la sous-série 1 M. En outre, quelques suppliques sont conservées dans ces cartons.
- 4 M 486 (1848-1904) : « Tir au pistolet, à la carabine » : Sous ce titre peu engageant, trois éléments ont été retenus : un avis préfectoral concernant la lutte contre les chiens errants, un état des délimitations des quartiers de police en 1869, une pétition des habitants des Charpennes.
- Accidents, morts subites, noyades, découvertes de cadavres :
 - 4 M 488 (An XI-1816), 4 M 489 (1817-1818), 4 M 490 (1819-1820), 4 M 491 (1820-1822), 4 M 492 (1823-1833), 4 M 493 (1833-1851), 4 M 494 (1852-1875) : Ce sont les seules cotes qui concernent exclusivement les dangers de la ville et qui permettent également de traiter du suicide. Le grand nombre d'affaires présentées livre un éclairage qualitatif mais autorise tout autant le chercheur à en faire le décompte minutieux. Autour de ces drames, s'esquissent quelques traits constitutifs des comportements solidaires, de la disponibilité de la foule, de la rumeur et de la surveillance. Pour être complet, précisons que le carton coté 4 M 494 renferme plusieurs affaires diverses n'ayant que peu à voir avec l'intitulé principal (violence, mal vivre, etc.).
- Réunions, cercles, congrès, expositions :
 - 4 M 499 (1832-1894) : Au milieu de papiers concernant les réunions et cercles en tout genre, nous avons retrouvé deux ordonnances de police (Lyon et La Guillotière) réglementant en 1832 « les réunions tumultueuses sur la voie publique ».
- Prostitution :
 - 4 M 508 (An IX-1874), 4 M 508 bis (1876-1940) : Indispensables pour qui souhaite connaître la prostitution lyonnaise, ces deux cartons n'offrent cependant quasiment aucun profil de fille publique et se contentent de délivrer quelques statistiques. En revanche, ils sont très bavards en ce qui concerne la réglementation policière des filles, des maisons, des visites sanitaires et

l'organisation de la police sanitaire. On apprend également énormément de la vision des bourgeoisies sur le phénomène prostitutionnel et sur la place de la prostituée dans la société (affaires de police les mettant en scène, suppliques...). Nous avons laissé de côté tout ce qui concernait la prophylaxie – très bien étudiée par ailleurs, tant au niveau local que national.

- Animaux nuisibles :
 - 4 M 509 (An VIII-1899) : Rapports de police de 1884 concernant des affaires diverses.
- Police des marchés :
 - 4 M 517 (1810-1929) : Notamment : Informations au sujet des marchands ambulants (représentations du pouvoir, réglementation, répression).
- Eclairage public :
 - 4 M 521 (An XIII ; 1853-1902) : Des informations essentielles pour comprendre et illustrer les peurs bourgeoises ainsi que la mise en pratique du quadrillage (opposition centre/périphérie).

Sous-série 5 M : Santé public et hygiène :

Sous-série largement fréquentée par les historiens et dont le classement nécessitait un nouvel état qui a été établi depuis quelques années. Il est malheureusement assez sommaire et ne cible pas suffisamment, selon nous, le potentiel de la sous-série. Pas réellement prépondérante dans notre travail, elle a tout de même été en partie dépouillée mais seuls six cartons ont été réellement utiles.

- 5 M 5 (An IX-1892) : Hygiène et salubrité publique : Affaires diverses illustrant les sensibilités populaires et bourgeoises et évoquant le processus de normalisation de la ville.
- 5 M 6 (1807-1921) : Hygiène et salubrité publique : Dossier concernant les chiens crevés trouvés flottant dans les rivières (1832-1833).
- 5 M 18 (1836-1937), 5 M 19 (1813-1947) : Police sanitaire et service sanitaire : Renferme des renseignements précieux au sujet de la prostitution. Comme les archives de la sous-série 4 M, celles-ci contiennent fort peu d'éléments concernant les prostituées elles-mêmes (mises à part de précieuses statistiques). En revanche, elles contiennent la plupart des règlements tant de la prostitution en général que du service sanitaire en particulier (l'archiviste de la ville ayant effectué, en 1933, des copies à partir des originaux).
- 5 M 37 (1847-1877) : Statistiques médicales : Contient un document donnant la

répartition de la population lyonnaise par arrondissement.

- 5 M 47 (1850) : Etat des mendiants dans le Rhône en 1850.

3 - Série U : Justice

Nous avons déjà eu l'occasion de signaler combien la faiblesse des archives de la justice lyonnaise n'avait d'équivalent que la désarmante politique de conservation – sans parler de l'absence de cote et de classement – bien que des efforts importants aient été réalisés sous l'impulsion énergique de Florence Baume. Il est ainsi difficile d'opérer un traitement qualitatif des documents consultables. Malgré tout, on reste fasciné par la richesse des papiers de justice dont l'historien aurait encore beaucoup à tirer – notamment hors des sentiers battus de la justice criminelle ; nous devons à ce propos souligner que la justice civile renferme de très intéressantes archives – cotées notamment Ucl – qui mériteraient un dépouillement systématique (avis aux ruralistes puisque les affaires concernant Lyon sont relativement peu nombreuses). La plupart des cotes de cette série ont été modifiées en l'espace de quelques années ; nous avons conservé le classement original – et, sauf, indications contraires, les cotes sont les mêmes.

Liasses non cotées :

Certains dossiers de procédures du tribunal correctionnel datant de la toute fin du XIX^e siècle ont été conservés – mais en nombre beaucoup trop limité (seuls ceux du tribunal de Villefranche sont disponibles pour l'ensemble du XIX^e siècle). Sous la cote « fantaisiste » 2757 W, conservés au dernier étage des archives dans des conditions précaires, se trouvent deux registres de séparations de corps. L'un d'eux, couvrant les années 1840-1890, livre simplement le nom des époux et la date de séparation ; aucun dossier n'a été conservé...

Sous-série 2U :

- 2 U 14 (An IX-1810) : Dossiers sur des conscrits réfractaires : Deux affaires montrant les solidarités de voisinage.
- 2 U 11 (An VIII-1810) : Correspondance de particuliers : Contient notamment deux suppliques et une plainte contre des prostituées.

Sous-série 3U :

A l'époque à laquelle nous avons consulté cette sous-série, l'inventaire disponible répertoriait les archives sous des cotes souvent erronées. Certains documents repérés sur cet inventaire n'ont ainsi jamais pu être retrouvés (ce qui correspond environ à la moitié des cotes jugées, a priori, intéressantes) ; la plupart l'ont été par hasard.

Beaucoup de cartons ont été consultés pour un intérêt finalement très limité ; on peut toutefois relever certaines cotes :

- 3 Up 48 (1869-1878) : Documents évoquant la marginalité vécue par la fille mère et l'enfant abandonné ; discours des élites sur le peuple qu'il faut moraliser.
- 3 Up 64 (An XII-1888) : Instructions provenant du ministère de la Justice adressées au procureur général de Lyon : Diverses informations relatives au fonctionnement de la Justice.
- 3 Up 65 (1875-1902) : A propos du recrutement des commissaires de police sur concours (1879).
- 3 Up 116 (1820-1876) : Circulaires, honneurs et préséances : Une circulaire du ministère de la Police portant sur les devoirs des commissaires de police (1852).
- 3 Up 1263 (An IX-1830), 3 Up 1265 (An IX-1820), 3 Up 1266 (An VIII-1810) : Respectivement affaires civiles, tribunal et cour d'appel de Lyon, cour d'appel de Lyon : Renseignements divers et parfois inattendus (réglementation préfectorale du port d'armes en 1803, suppliques).
- 3 Up 276, 3 Up 278 (1830-1935) : Protection de l'enfance et mineurs délinquants.
- 3 Up 1256 (An VIII-1838), 3 Up 1262 (An VIII-1810), 3 Up 1264 (An IX-1837) : Respectivement correspondance relative aux affaires criminelles et correctionnelles, poursuite contre les conscrits réfractaires, tribunal d'appel de Lyon : Affaires diverses (découverte de cadavres, rixe, loterie clandestine, rébellion à la gendarmerie, désertion).
- 3 Up 1261 (1816-1817) : Cour prévôtale du département du Rhône : Ordonnances et procès-verbaux des affaires de droit commun (notamment rixes et cris séditieux).

Ancienne sous-série 4U :

Cette sous-série judiciaire est la plus connue des historiens puisqu'elle correspond aux Assises. Nous ne voulions pas baser notre enquête à propos des comportements populaires sur les seuls dossiers de ce tribunal puisqu'il ne traite que des affaires les plus graves, donc les moins banales. Ils nous aidèrent toutefois dans notre compréhension du vivre ensemble, mais nous permirent surtout de travailler sur les relations peuple/pouvoir au travers de la confrontation entre le prévenu et le juge d'instruction. Pour ce faire, nous avons ouvert tous les cartons pour ne retenir au final que 100 dossiers de procédures ne traitant que des affaires de violence, vol et atteinte aux mœurs depuis 1815 jusqu'aux années 1870¹⁷¹⁴. Ce travail n'aurait pu se faire sans la bienveillante compréhension de Mme Florence Baume.

Souhaitant peaufiner notre inventaire, nous nous sommes aperçus que, selon des directives officielles remontant à 1985, cette sous-série aurait dû être cotée 2 U et non 4 U... Autant dire que les ADR ne furent pas prompts à changer les dénominations puisque le classement a été modifié seulement depuis peu. Nous ne pouvons malheureusement pas donner la cote actuelle de tous les dossiers puisque nous n'en

¹⁷¹⁴ Les arrêts de la Cour d'Assises avaient été entièrement dépouillés pour les besoins de notre maîtrise, afin de retrouver les individus condamnés à mort ; neuf dossiers avaient été alors consultés. Voir Alexandre NUGUES-BOURCHAT, *Le spectacle...*, op. cit., p° 183.

retrouvons pas certains dans le dernier inventaire disponible – ce qui est proprement incompréhensible.

- 4 U 61 (1815) : Chassagnon, viol.
- 4 U 62 (1815) : Avocat, propos séditieux.
- 4 U 72 / 2 U 218 (1816) : Dubois et Vidon, assassinat et complicité.
- 4 U 73 / 2 U 219 (1817) : Mazardier et Dufresne, assassinat et vol.
- 4 U 74 (1817) : Rey, vol.
- 4 U 79 (1819) : Mazonnet, avortement ; Pillod, meurtre.
- 4 U 80 (1819) : CADOL, propos séditieux ; BARBOLAT, écrits séditieux ; FAVROT, coups et blessures graves.
- 4 U 82 (1820) : CHAMBON, propos séditieux ; ROLAND, diffamations et calomnies ; REY, propos séditieux ; AUBERT, propos séditieux.
- 4 U 83 (1820) : COTTERET, propos séditieux.
- 4 U 119 / 2 U 222 (1833) : COLOMBO, vol.
- 4 U 134 / 2 U 223 (1847) : RULLIERE et alii, vol et complicité ; DURAND, tentative d'assassinat ; BATTERS, viol.
- 4 U 138 / 2 U 226 (1849) : MION, tentative d'assassinat ; MERLY et BOFFANOT, vol.
- 4 U 139 / 2 U 226 (1849) : POMMIER, attentat à la pudeur ; BERGE, tentative de viol.
- 4 U 141 / 2 U 228-229 (1849-1850) : LAURENT et DUBOST, vol ; ARTHAUD, vol.
- 4 U 149 / 2 U 234 (1855) : BLANC, attentat à la pudeur ; RABATEL, viol ; BOET, attentat à la pudeur ; ROZIER, attentat à la pudeur ; MILA, attentat à la pudeur.
- 4 U 152 / 2 U 237 (1857) : BORY, attentat à la pudeur.
- 4 U 157 / 2 U 240-241-241-242 (1860) : BOUVARD, attentat à la pudeur ; ROMAIN et SERVOZ, vol et complicité ; AUBRY, attentat à la pudeur ; DIEM, attentat à la pudeur.
- 4 U 163 / 2 U 247 (1860) : NURY, tentative d'infanticide ; BOGET, tentative d'empoisonnement ; RIFFAT et COLOMB, attentat à la pudeur.
- 4 U 168 / 2 U 252 (1862) : CHOUVELON, vol ; TETARD, vol ; RENART, attentat à la pudeur ; NOLY, attentat à la pudeur ; MARTIN, attentat à la pudeur ; VIOLET, coups et blessures ayant entraîné la mort ; GAILLARD, attentat à la pudeur.
- 4 U 174 / 2 U 257 (1863) : BILLON, attentat à la pudeur ; LUCIEN, vol.
- 4 U 181 / 2 U 263 (1865) : LAVIET, tentative de meurtre ; CHAMBARD, tentative d'assassinat ; MEDE et DURET, vol.
- 4 U 187 / 2 U 269 (1865-1866) : DAVID, détournement de mineurs ; ARMAND-DUMAS, vol.
- 4 U 192 / 2 U 274 (1866) : PORTE, attentat à la pudeur ; CHOUX, vol ; COURSODON, attentat à la pudeur.
- 4 U 200 / 2 U 281-280-281 (1867) : BOUVET, attentat à la pudeur ; NAULIN, vol ;

RAGIO, attentat à la pudeur.

- 4 U 206 / 2 U 286 (1868) : GERVAY et BIOLET, vol ; MONNET, VIGNON et FABRE, vol.
- 4 U 211 / 2 U 290 (1868) : BERTHELOT, coups et blessures ayant entraîné la mort ; NOUALLY et alii, vol.
- 4 U 217 / 2 U 295 (1868-1869) : FOREST, attentat à la pudeur ; CHATAGNAT, vol ; GRIMONET, attentat à la pudeur.
- 4 U 227 / 2 U 304 (1870) : MORET et alii, vol ; FRANCASTEL, attentat à la pudeur ; VAUVERT, attentat à la pudeur.
- 4 U 234 / 2 U 310 (1871) : VIVIER, attentat à la pudeur.
- 4 U 242 / 2 U 317 (1872) : VERSAVAUD, vol ; FROMENT, vol.
- 4 U 247 / 2 U 321-322-322 (1872) : ROSSET et MESMER, attentat à la pudeur ; COUILLEROT et BESSEREAU, vol ; BARELLO, tentative de meurtre.
- 4 U 252 / 2 U 327-?-327 (1872) : MASSARD, tentative d'incendie ; VEVIANT, vol ; RAQUIN, coups ayant entraîné la mort.
- 4 U 258 / 2 U 332 (1873) : BLOUIN, vol ; DUBOIS, vol.
- 4 U 264 / 2 U 338 (1872-1873) : BERNARD, vol ; TESTE, vol ; KUPFER et alii, vol.
- 4 U 270 / 2 U 344 (1874) : BOURSALLY, vol ; RUFFE, vol ; SIVEL et alii, vol qualifié ; MORIN, coups ayant entraîné la mort ; MALIQUET, attentat à la pudeur.
- 4 U 275 (1874) / 2 U 349 : VULPAT, attentat à la pudeur ; AMBLARD, attentat à la pudeur.
- 4 U 283 / 2 U 356 (1875) : DUMUIDS, tentative d'assassinat ; JULIENNE, attentat à la pudeur.
- 4 U 289 / 2 U 361 (1876) : MELINOT, attentat à la pudeur ; DARMAIZIN, attentat à la pudeur.
- 4 U 296 / 2 U 367 (1877) : TEISSIER et alii, vol.
- 4 U 301 (1877) / 2 U 373-374-373 : PERRINO et alii, vol ; MULLOT et BENOIT, avortement et infanticide ; FAURITTE, attentat à la pudeur.
- 4 U 308 / 2 U 380 (1878) : FAURE, outrage à la pudeur ; DUVIVIER, tentative d'assassinat.

Ancienne sous-série 5U : Registres des jugements du tribunal correctionnel :

Belle collection complète, couvrant tout le siècle, de jugements classés chronologiquement, chaque année étant disponible en double exemplaire selon que les poursuites étaient assurés par le ministère public ou des parties civiles. Dans un premier temps, cette série nous fut utile de par les affaires qu'elle présentait : violences, tromperies, solidarités et relations de voisinage forment l'ordinaire de ce tribunal. Dans un second temps, elle nous permet d'opérer également un travail quantitatif. Effectivement,

sous le 1^{er} Empire, les greffiers ont systématiquement noté l'état civil des témoins à charge et à décharge. Travaillant alors sur les affaires mettant aux prises uniquement des particuliers, nous avons pu reconstruire des réseaux de relations. Cette sous-série anciennement cotée 5 U est aujourd'hui simplement conservée sous la dénomination Ucor.

- Registres « grand format » :
 - Ucor 4 (11/1804-11/1805)
 - Ucor 5 (11/1805-09/1806)
 - Ucor 6 (09/1806-05/1807)
 - Ucor 7 (06/1807-02/1808)
 - Ucor 8 (02/1808-12/1808)
 - Ucor 9 (12/1808-10/1809)

- Registres « parties civiles » :
 - UCor 10 (05/1816-08/1818)
 - UCor 12 (10/1820-04/1822)

- Registres « ministère public » :
 - UCor 154 (06/1815-05/1817)

Sous-série 7Up : Justice de paix :

Elle correspond aux archives de la justice de paix et de la simple police – cette dernière uniquement conservée pour la municipalité de La Guillotière (1832-1852). La justice de paix est une source connue des ruralistes qui y puisent matière à l'étude des conflits. En milieu urbain, le juge de paix s'occupe peu des rixes et insultes, se concentrant essentiellement sur les différends d'ordre économique.

- 7 Up 2 (1810-1817) : Justice de paix du 1^{er} arrondissement judiciaire de Lyon (1810-1817) : Minutes, jugements, actes : affaires diverses (contentieux au sujet de loyers impayés, découvertes de cadavres, conseils de famille, etc.).
- 7 Up 199 (1890-1894) : Justice de paix du 7^{ème} arrondissement judiciaire de Lyon : Jugements sur les loyers.
- 7 Up 202 (1878-1879) : Justice de paix du 7^{ème} arrondissement judiciaire de Lyon : Jugements : impayés.
- 7 Up 510 (1845) : Registre des jugements du tribunal de simple police de La Guillotière.

Après la consultation de ces premiers cartons ouverts au hasard, nous avons principalement utilisé les registres d'actes pour compléter notre étude des réseaux de relations en privilégiant cette fois des archives produites non plus au début du siècle mais dans les années 1860-1870 : les actes de notoriété.

- 7 Up 176 (1875), 7 Up 177 (1875), 7 Up 205 (1876), 7 Up 206 (1876), 7 Up 245 (1877), 7 Up 246 (1877), 7 Up 207 (1878) : Justice de paix du 7^{ème} arrondissement judiciaire de Lyon : Actes.
- 7 Up 797 (1863), 7 Up 798 (1864), 7 Up 799 (1865), 7 Up 800 (1866), 7 Up 801 (1867), 7 Up 802 (1868), 7 Up 803 (1869), 7 Up 804 (1870), 7 Up 805 (1871), 7 Up 806 (1873), 7 Up 807 (1874), 7 Up 808 (1875), 7 Up 809 (1876), 7 Up 810 (1877), 7 Up 811 (1878), 7 Up 812 (1879), 7 Up 813 (1880) : Justice de paix du 8^{ème} arrondissement judiciaire de Lyon : Actes. Les registres 7 Up 797 à 799 nous ont également fourni des descriptions d'intérieurs.

Sous-série 13 U :

Liasse perdue au milieu d'un rayonnage, sans cote spécifique et ne se retrouvant dans aucun inventaire : Correspondance au sujet des exécutions capitales (1843-1864).

4 - Série Y : Prisons

Le dépouillement de cette série ne nous apporta guère de satisfactions – en dépit de la richesse de son linéaire.

Sous-série 1 Y : Fonds de la préfecture :

- Gestion administrative et financière des établissements pénitentiaires :
 - Convois civils et militaires :
 - * 1 Y 108 (1879-1899) : Remplacement d'une voiture cellulaire pour les exécutions capitales.
- Population carcérale dans le Rhône et à l'extérieur du département :
 - Condamnés à mort :
 - * 1 Y 239 (1812 ; 1904-1918) : Condamnés à mort.
- Libérations :
 - 1 Y 257 (An XIII-1935) ; 258 (An XII-1920) : Correspondance au sujet des libérations et demandes individuelles de libération : Suppliques.

- Jeunes détenus : Administration générale et statistiques :
 - 1 Y 270 (1868-1909) : Réclamation par les parents des enfants qu'ils avaient placés volontairement dans les colonies pénitentiaires : Suppliques (1868-1869).
- Dépôts et chambre de sûreté :
 - Administration générale :
 - * 1 Y 311 (An X-1877) : Affaires diverses et notamment : Plans de la salle d'arrêt de l'hôtel de ville (la « cave »).
 - * 1 Y 312 (1863-1904) : Affaires diverses et notamment : Mesures à prendre à l'égard des individus en état d'ivresse (1863).
- Dépôts de l'hôtel de ville et de la rue Luizerne :
 - 1 Y 317 (1814-1906) : Correspondance relative aux dépôts ; états des individus incarcérés.
 - 1 Y 318 (1866-1870) : Informations concernant le dépôt de sûreté et les services de police de la rue Luizerne.
- Dépôts de mendicité et lieux d'accueil des détenus libérés :
 - Dépôt de mendicité :
 - * 1 Y 350 (An XIII-1818) : Une affaire de cri séditieux (1818).

B - Archives municipales de Lyon

Pour des raisons évidentes, les archives municipales ne conservent généralement pas les documents judiciaires – les instances judiciaires ne dépendant pas de la ville – mais possèdent en revanche une belle collection de sources policières. Ce dépôt, contrairement à celui des Archives départementales, renferme les papiers des commissaires – dont la lecture nous permet d'être au plus près du pouvoir, du peuple et de leurs relations. Les archives de police se retrouvent dans deux séries distinctes : la série I – qui leur est spécialement consacrée (1789-1870) – et la série WP (comprenant les archives des faubourgs et les archives policières lyonnaises généralement postérieures à 1870).

1 - Séries GG et E : Etat-civil

Ces deux séries – la première concernant les époques médiévale et moderne, la seconde la période contemporaine – ont été consultées afin de retrouver l'acte de naissance de certains individus et de connaître ainsi leurs origines sociales. Un tel travail a été entrepris

pour les commissaires de police et les prostituées nés à Lyon – avec du reste assez peu de réussite. Les registres sont désormais consultables uniquement sur des microfilms dont les bobines sont en libre accès dans la salle de lecture des archives.

- Registres paroissiaux :

Nous nous sommes directement reportés aux microfilms présentant les registres paroissiaux par ordre alphabétique :

- 2 Mi 10/01 : AARON-BALLU.
- 2 Mi 10/06 : BROCHAUD-CERISE.
- 2 Mi 10/08 : CHE-COT.
- 2 Mi 10/12 : FAR-FUR.
- 2 Mi 10/15 : GUIGOZ-JOURDAN.
- 2 Mi 10/17 : LEPRIEU-MASS.
- 2 Mi 10/18 : MASSA-MONTAMPET.
- 2 Mi 10/20 : PAL-PHI.
- 2 Mi 10/23 : RAG-ROC.
- 2 Mi 26 1 à 8 : série complète.

Puis nous avons cherché les actes correspondants :

- 2 Mi 09 : 51 (1771-1772), 52 (1773-1774), 54 (1777-1778), 60 (1789-1792) : Paroisse Saint Nizier.
- 2 Mi 09 : 145 (1752-1759) : Paroisse de La Platière.
- 2 Mi 09 : 216 (1787-1791), 217 (1792) : Paroisse Saint Paul.
- 2 Mi 09 : 294 (1791-1792) : Paroisse Saint Polycarpe.

- Registres de l'état civil :

Dans un premier temps, nous avons consulté sur microfiches les tables décennales des naissances (nous donnons la cote d'origine) :

- 2 E 113, 2 E 114 (1792-1802) : Lyon Nord.
- 2 E 119 (1792-1802) : Lyon Ouest.
- 2 E 120, 2 E 121 (1792-1802) : Lyon Midi.
- 2 E 151 (1802-1812) ; 2 E 206 à 209 (1813-1822) ; 2 E 270 à 273 (1823-1832) : Mairie unique.

Puis nous avons cherché les actes (nous donnons la référence du microfilm) :

- 2 Mi 09/400 (An I), 2 Mi 09/401 (An II), 2 Mi 09/402 (An II-An III) : Mairie unique.

- 2 Mi 09/403 (An III-An IV), 2 Mi 09/404 (An V-An VI), 2 Mi 09/406 (An IX-An X- An XI) : Nord.
- 2 Mi 09/412 (An IX), 2 Mi 09/413 (An X-An XI) : Midi.
- 2 Mi 09 420 (1811-1812), 2 Mi 09/422 (1814), 2 Mi 09/423 (1815), 2 Mi 09/424 (1816), 2 Mi 09/425 (1817), 2 Mi 09/426 (1818), 2 Mi 09/427 (1819), 2 Mi 09/428 (1820), 2 Mi 09/429-430 (1821), 2 Mi 09/431 (1822), 2 Mi 09/432 (1823), 2 Mi 09/434 (1825), 2 Mi 09/435-436 (1826), 2 Mi 09/437 (1827), 2 Mi 09/440 (1829), 2 Mi 09/441 (1830) : Mairie unique.

2 - Série I : Police, justice, hygiène publique ¹⁷¹⁵

Cette imposante série regroupant plus de 700 cotes fut, avec la série M des ADR, celle qui nous servit le plus ; à elle seule, elle permet de balayer l'ensemble de nos problématiques. Elle se divise en cinq sous-séries : police locale (essentielle), police générale, justice, répression, hygiène publique et salubrité.

Sous-série I¹ : Police locale :

Présente le même intérêt que la sous-série 4 M des ADR en ce qu'elle regroupe tout aussi bien des archives précisant l'organisation du pouvoir, les pratiques policières, les comportements et les lieux de vie populaires.

- Organisation et règlements :
 - I¹ 1 (1793-1870), I¹ 2 A (1806-1836), I¹ 2 B (1837-1870), I¹ 3 (1833-1870), I¹ 4 (1851-1870) : Sous ces cotes se retrouvent de précieux renseignements relatifs à la police lyonnaise (fonctionnement, hiérarchie, personnel, partage des compétences, dépenses, etc.).
- Ordonnances et arrêtés de police municipale :
 - I¹ 5 (1801-1832), I¹ 6 (1800-1837), I¹ 7 (1838-1842) : Ordonnances, arrêtés, avis, dépêches, proclamations. Ce sont ces derniers documents que nous avons plus particulièrement utilisés (I¹ 7 contient également le règlement de 1842 du dépôt de l'hôtel de ville).
 - I¹ 9 (1798-1851) et I¹ 13 (1801-1842) : Deux récapitulatifs de l'ensemble des arrêtés municipaux de la première moitié du XIX^e siècle, classés par dates et par types.
- Correspondance des administrations chargées de la police municipale : Contient

¹⁷¹⁵ Cf. Alice JOLY, *Répertoire numérique de la série I : police, justice, hygiène publique (1790-1870)*, Lyon, Archives Municipales de Lyon, 1955, 56 p. Nous ne suivons pas toujours le détail de ce répertoire – le descriptif d'une cote étant parfois peu pertinent, voire faux concernant les dates.

quelques informations au sujet des rapports entre les pouvoirs municipaux, judiciaires et préfectoraux et les commissaires de police. Certaines lettres permettent de préciser le travail de ces derniers :

- I¹ 26 (1798-1801) : Copie des lettres du bureau central.
- I¹ 50 (1816-1819) : Copie des lettres des maires, adjoints ou fonctionnaires municipaux chargés de la police.
- I¹ 79 (1840-1850) : Copie de la correspondance journalière du commissariat de l'hôtel de ville.
- I¹ 84 (1821-1824), I¹ 87 (1825-1826), I¹ 88 (1827-1829), I¹ 89 (1830-1832), I¹ 90 (1833-1834), I¹ 91 (1835), I¹ 92 (1836-1837), I¹ 93 (1838-1839), I¹ 94 (1840), I¹ 95 (1841) : Correspondance avec les commissariats de quartier : Lettres de la mairie.
- I¹ 85 (1821-1841) : Correspondance avec les commissariats de quartier : Lettres de la préfecture.
- I¹ 86 (1821-1841) : Correspondance avec les commissariats de quartier : Lettres du parquet.
- I¹ 96 (1842), 97 (1843), 98 (1844), 99 (1845) : Correspondance avec les commissariats de quartier : Lettres de la mairie et du parquet.
- I¹ 101 (1842-1846) : Copie des lettres de la division de police municipale (sûreté).

Actes administratifs des commissariats de police : L'inventaire des archives municipales entretient la confusion puisqu'il confond actes administratifs, mains-courantes et registres de correspondance. Ces documents présentent le quotidien de la ville tel que peut l'appréhender la police ; ils sont répétitifs et peu détaillés. Nous avons dépouillé trois registres en traitant leurs données de manière qualitative :

- I¹ 114 (1820) : Rapports du commissaire central au ministère de l'Intérieur.
- I¹ 116 (1847-1850) : Main-courante du commissaire de police du Palais des Arts.
- I¹ 124 (1841-1846) : Main-courante du commissaire de police du Collège.

Souhaitant quantifier le travail des commissariats, nous avons dépouillé exhaustivement trois registres d'actes administratifs :

- I¹ 130 (1840-1861), I¹ 132 (1840-1844), I¹ 134 (1840-1849) : Actes administratifs des commissaires de police des Célestins, de Villeroy et du Collège.
- I¹ 131 (1840-1851) : Ce registre d'actes administratifs du commissaire de police de l'Hôtel Dieu renferme un récapitulatif d'actes pour les années 1840-1842.

Nous avons pu également étoffer notre approche du travail des commissaires de police en analysant quantitativement le seul registre d'arrestations complet disponible :

- I¹ 123 (1847-1854) : Registre d'arrestations du commissariat de police du [Collège ?].
- Surveillance urbaine : Correspond aux registres de la surveillance de nuit devenue garde municipale (Monarchie de Juillet et Deuxième République). Les faits sont bien trop brièvement rapportés pour que les registres aient pu faire l'objet d'un dépouillement systématique :
 - I¹ 142 (1838-1839) : Service de la surveillance de nuit : Rapports.
 - I¹ 146 (1841-1842) : Service de la garde municipale : Rapports.
- Cérémonies et fêtes officielles : Les cotes suivantes nous permirent de travailler sur le quadrillage des esprits (en complément de la sous-série 1 M des ADR). On retrouve également plusieurs proclamations et suppliques dans les dossiers consacrés aux voyages officiels :
 - I¹ 154 (1790-1798), I¹ 155 (1798-1807), I¹ 156 (1808-1813), I¹ 157 A&B (1814), I¹ 158 (1815-1816), I¹ 159 (1817-1819), I¹ 160 (1820-1821), I¹ 161 (1822-1824), I¹ 162 (1825-1828), I¹ 163 (1829-1833), I¹ 164 (1834-1843), I¹ 164 bis (1844-1851), I¹ 165 (1852-1859), I¹ 166 (1860-1870) : Lettres, plans, programmes, invitations, affiches, mémoires et notes de frais concernant les fêtes et cérémonies officielles.
- Hôtels et maisons meublées : Longue série de registres de déclarations des voyageurs et des logeurs qui nous servit pour notre étude des garnis. Leur tenue étant aléatoire, nous avons sélectionné ceux qui délivraient le plus d'informations – ce qui, au final, ne concerne malheureusement qu'une minorité de documents :
 - I¹ 167 (1789-1853) : Réglementation de la police des hôtels et garnis.
 - I¹ 235 (1840-1842) : Relevé des logeurs, arrondissement des Célestins.
 - I¹ 236 (1840-1842) : Relevé des logeurs, arrondissement de Villeroy.
 - I¹ 237 (1840) : Relevé des logeurs, arrondissement du Collège.
 - I¹ 238 (1850) : Relevé des logeurs, arrondissement de l'Hôtel Dieu.
- Lieux publics : Comprend seulement trois cartons mais dont l'apport fut pourtant essentiel. Le descriptif de l'inventaire des AML est incomplet et ne rend pas compte de la richesse des documents ici conservés :
 - I¹ 239 (1791-1866) : Ne contient aucune liste de débits mais la plupart des ordonnances de police les réglementant. Comprend également des documents très intéressants à propos des jeux de hasard et de leur condamnation par les élites.
 - I¹ 240 (1823-1826) : Contient des relevés des débits de boissons de

l'arrondissement de l'Hôtel Dieu (1820 et 1826), des garnis des arrondissements de l'Hôtel Dieu (1820) et de la Halle aux Blés (1826). On relève enfin un « Etat des matrones et des filles publiques existantes dans l'arrondissement de la halle aux blés à la visite du 14 février 1826 [sic] ».

- I¹ 241 (1846-1862) : Relevés des diverses activités de l'arrondissement des Célestins. Nous y avons glané de nombreux états permettant de compléter nos études des garnis, des débits de boissons et de l'activité policière. Nous avons également retrouvé un très beau relevé bimensuel des mouvements des filles publiques du quartier sur une période d'environ un an.

- Foires et marchés : A priori éloignées de notre enquête, les trois cotes de cette subdivision nous ont permis de mieux connaître la ville en dévoilant des aspects inattendus :
 - I¹ 242 (1790-1870) : Police des foires et marchés. Les archives donnent ici à comprendre toute l'importance de la présence de l'animal en ville ; elles servent aussi à prendre conscience de la lente mainmise de l'autorité sur les activités urbaines en extérieur (comme les marchés). A noter également des documents présentant des populations méconnues : décrotteurs, commissionnaires, crocheteurs, revendeurs.
 - I¹ 243 (1818-1823) : Correspond à un répertoire contenant diverses demandes et permettant de saisir le monde des marchands ambulants.
 - I¹ 244 (1824-1832) : Répertoire des crocheteurs autorisés donnant un aperçu supplémentaire des petits métiers de la ville.

- Fêtes, vogues, spectacles ambulants, courses : En contrepoint à l'étude des fêtes officielles – directement organisées par le pouvoir – les cartons suivants contiennent tout ce qu'il faut savoir au sujet des fêtes et divertissements populaires et de leur encadrement par le pouvoir :
 - I¹ 245 (1806-1863) : Carnaval, bals masqués, cortège du bœuf gras.
 - I¹ 246 (1807-1870) : Vogues (autorisations, ordonnances, programmes).
 - I¹ 248 (1789-1870) : Forains, bateleurs et saltimbanques (ordonnances, autorisations, programmes et prospectus).

- Prostitution, maisons de tolérance : Les archives classées sous les cotes suivantes contiennent non seulement toute la réglementation de la prostitution mais surtout pallient la carence des ADR en proposant des répertoires nominatifs de filles publiques et de leurs maîtresses. Ceux-ci sont globalement en mauvais état et mal tenus, leurs informations parfois lacunaires ou incompréhensibles ; ils sont toutefois d'un intérêt considérable :

- I¹ 249 (1796-1868) : Ordonnances et règlements de la police des mœurs (contient, en outre, quelques affaires individuelles).
- I¹ 250 (1810), I¹ 251 (1830-1836) : Répertoires des maisons de tolérance (comprenant une liste des filles présentes dans chaque maison mais précisant uniquement leur âge et leur lieu de naissance). Les liasses cotés I¹ 251 contiennent deux tableaux récapitulatifs des logements (hôtels et garnis) autorisés dans le quartier des Célestins (début des années 1830).
- I¹ 252 (1800-1812), I¹ 253 (1810), I¹ 254 (1812-1814), I¹ 255 (1816), I¹ 256 (1840-1853) : Répertoires des filles publiques connues de l'administration (au mieux l'état civil de la fille est complet et sont notées les dates d'entrée et sortie dans chacun des établissements qu'elle a fréquenté). Un suivi nominatif est possible à partir des quatre premiers registres.

· Fleuves, ports et quais, baignades :

- I¹ 259 (1806-1865) : Réglementations et surveillance de la baignade – divertissement populaire incontournable que le pouvoir tente de codifier. Contient également une enquête de 1865 à propos des membres de la compagnie maritime de sauvetage indiquant les critères qui distinguent le bon du mauvais sujet.

· Chiens errants, police de la rage :

- I¹ 260 (1806-1870) : Ordonnances et arrêtés au sujet de la police des chiens errants. Ces documents pointent l'omniprésence du chien en ville et l'effort d'éducation des maîtres par le pouvoir ; ils fournissent en outre un bon révélateur des sensibilités bourgeoises.

· Nettoiement, neiges et glaces, vidanges :

- I¹ 263 (1806-1870) : Police de la voirie : Balayage, arrosage et enlèvement des ordures ménagères.
- I¹ 267 (1785-1865) : Réglementations des vidanges, rapports concernant leur utilisation, incidents.

Ces deux précédents thèmes illustrent la tentative du pouvoir d'influer sur l'environnement urbain en vue d'améliorer les comportements et les sensibilités populaires.

· Circulation, dépôts et ventes sur la voie publique :

- I¹ 269 (1796-1870) : Ordonnances de la police des voies publiques. Cette référence montre à son tour le souci éducatif des élites envers la population lyonnaise.
- I¹ 270 (1808-1821) : Contient divers répertoires de marchands ambulants ainsi

que des comptes variés (gratifications, indemnités et secours accordés ; frais de police).

Sous-série I² : Police générale :

Il s'agit en fait essentiellement de la police politique – on comprend alors pourquoi nous avons peu investi cette sous-série.

- Sociétés, associations ouvrières et politiques :
 - I² 46 bis (1805) : Rapport sur l'état de l'industrie et du commerce à Lyon de 1789 à l'an XIII par J-C Déglize.
- Presses et imprimerie :
 - I² 59 (1791-1870) : Informations générales sur la presse périodique lyonnaise.
- Passeports, voyageurs et étrangers :
 - I² 149 (1789-1870) : Divers papiers de la police des étrangers grâce auxquels nous avons pu mieux saisir la place que tenait le horsain dans le discours des élites.
- Roulage, voirie :
 - I² 173 (1793-1861) : Police du roulage : Trois documents livrent des indications relatives à la police des étrangers, à la tenue des registres de voyageurs, à une rixe.

Sous-série I³ : Justice :

Bien que l'essentiel de cette sous-série consiste en documents datant de l'époque révolutionnaire, elle recèle certaines archives de police parmi les plus intéressantes de Lyon.

- Simple police et justice de paix :
 - I³ 3 (1796-1851) : Tribunaux de police municipale : Trois documents relatifs aux fonctionnements/dysfonctionnements de la police et de la simple police.
 - I³ 6 (1797-1798) : Tribunaux de simple police : Interrogatoires du bureau central. A partir d'un échantillon de ce registre, nous avons pu quantifier les techniques de défense de différents accusés.
 - I³ 10 (1831-1838), I³ 11 (1835-1837), I³ 14 (1840-1848), I³ 17 (1840-1849), I³ 20

(1843-1845), I³ 23 (1849-1854), I³ 27 (1853-1855), I³ 28 (1854) : Respectivement actes judiciaires des commissaires de police de l'Hôtel Dieu, Pierre Scize, La Guillotière, Palais des Arts, Villeroy, Collège, Palais des Arts et Perrache. Le titre est trompeur car il s'agit essentiellement de rapports divers rédigés par les commissaires de police. Source superbe car les affaires présentées sont longuement décrites – plus que dans les archives locales de la sous-série I¹ – à tel point que la parole populaire y est parfois entièrement retranscrite (déposition en style direct). Faute de temps, nous ne pouvions dépouiller l'ensemble des vingt registres – mais il faut aussi préciser que tous ne sont pas d'une grande qualité. Les informations réunies ont été traitées selon une double approche, à la fois qualitative et quantitative, afin de traiter les questions du vivre ensemble et du travail policier. Le registre coté I³ 23 comporte également un récapitulatif des procès-verbaux rédigés par le commissaire de police du Collège en 1849 et de 1851 à 1853.

- I³ 32 (1859-1861), I³ 33 (1861-1863) : Registres d'audiences du petit Parquet. Les individus présentés aux audiences sont, dans leur grande majorité, des vagabonds ; pour cela, l'exploitation quantitative de cette source nous sert à rendre compte de la réalité du vagabondage.

· Accusations, jugements et condamnations :

- I³ 216 (1797-1867) : Réquisitions pour exécutions capitales ; arrêts criminels, lieux d'exécution, surveillance et incidents, exécuteurs de haute justice.

Sous-série I⁴ : Répression :

Peu de choses en ce qui nous concerne dans cette sous-série, même si on doit exprimer un regret concernant les registres d'écrou de « la cave » de l'hôtel de ville dont l'exploitation permettrait de mieux connaître la déviance ordinaire ; mais un tel document demanderait un traitement exhaustif¹⁷¹⁶.

· Etablissements de détention :

- I⁴ 14 (1811) : « Répertoire des femmes détenues à l'hospice de l'Antiquaille dans les années 1811 ». Ce document fut utilisé en complément des registres des filles publiques afin d'affiner leurs parcours.
- I⁴ 16 (1834-1850) : Règlements de la salle d'arrêt de l'hôtel de ville.
- I⁴ 30 (1829) : Registre d'écrou de la salle d'arrêt de l'hôtel de ville.
- I⁴ 44 (1790-1830) : Organisation et population des dépôts de mendicité de la ville de Lyon (ou comment les élites souhaitaient en finir avec les marginaux).

¹⁷¹⁶ A noter qu'il existe – coté 1160 WP 13 – un registre de la « cave » répertoriant les individus y séjournant et indiquant les suites données à leur arrestation.

Sous-série I⁵ : Hygiène publique et salubrité :

- Salubrité urbaine :
 - I⁵ 1 (1791-1860), I⁵ 2 (1804-1869) : Arrêtés et prescriptions en matière d'hygiène et de salubrité ; rôle des commissions sanitaires. Ces archives nous renseignent sur les sensibilités bourgeoises : les élites jugent l'état de leur ville, cherchent à l'améliorer pour améliorer le peuple.

3 - Série WP :

Cette série représente un défi pour le chercheur voulant naïvement trouver des cotes de manière raisonnée. En effet, elle ne possède aucune logique réelle – sauf en ce qui concerne les archives des faubourgs de Vaise ¹⁷¹⁷ (2 WP), La Croix Rousse (3 WP) et La Guillotière (4 WP). Sur la ville de Lyon, elle offre des documents traitant de tous les sujets possibles. Ne connaissant pas d'inventaire complet, elle se consulte uniquement par ordinateur – ce qui ne facilite pas le travail au vu de la fréquence des « incidents techniques », du moins à l'époque de notre fréquentation des AML. Encore cela n'est-il pas très grave en regard des mauvaises surprises que réservent certaines cotes dont les descriptifs ne correspondent pas aux documents réellement conservés. Enfin, les archives de police de la série WP datent parfois d'une période antérieure à la Troisième République – et n'ont donc pas, pour autant, été versées dans la série I.

Sous-série 3 WP : Archives de La Croix Rousse :

- 3 WP 120 (1803-1852) : Fêtes officielles et populaires ; organisation de la police du faubourg ; rapports de police ; débits de boissons.
- 3 WP 122 (1822-1851) : Réglementation de la prostitution ; réglementation et registres des garnis.
- 3 WP 124 (1790-1845) : Contient un document (1790) exprimant la vision du vagabondage que pouvaient avoir les élites.
- 3 WP 125 (1815) : Troubles de l'année 1815 (voir, notamment, le rôle de la police dans la lutte contre les cris séditions).
- 3 WP 126 (1808-1851) : Notifications de jugements de la simple police ; registres d'écrou du dépôt de sûreté ; dépôt de mendicité ; troubles de 1848-1849 ; proclamations.

Sous-série 4 WP : Archives de La Guillotière :

¹⁷¹⁷ Notons que la série WP ne nous apporte aucun renseignement au sujet du faubourg de Vaise du fait de la pauvreté des ses archives.

- 4 WP 54 (1800-1852) : Organisation de la police du faubourg ; fêtes officielles et populaires ; proclamations.
- 4 WP 55 (1810-1867) : Organisation de la police du faubourg ; vogues et fêtes baladoires (correspondances, programmes, ordonnances).
- 4 WP 56 (1794-1851) : Regroupe divers sujets touchant l'ordre urbain. Nous avons plus spécialement consulté la liasse « police » présentant de nombreuses affaires de troubles à l'ordre public.
- 4 WP 59/4 (1844-1845) : Rapports de police générale (commissariat de police de La Guillotière).
- 4 WP 60/2 (1795-1838) : Justice de paix : Un document (1829) au sujet de la « guerre des polices » entre Lyon et La Guillotière.

Ancienne série I : Police :

Elle traite de l'organisation de la police, des fêtes officielles et populaires, des lieux publics et des loisirs, des marginaux (forains, vagabonds, mendiants et prostituées).

- 318 WP 1 (1811-1879) : Enseignes (1823-1878) ; étalages sur la voie publique (1825-1837).
- 517 WP 21 (1794-1927) : Dossiers du personnel de police (commissaires, agents, gardes municipaux, gardes urbains).
- 943 WP 244 (cote actuellement introuvable) : Réglementation de la voirie (kiosques lumineux, vélocipèdes).
- 985 WP 19 (1866) : Prostitution (dont une enquête de voisinage).
- 985 WP 107 (1789-1814) : Organisation des fêtes officielles et rapports pouvoir civil/pouvoir religieux.
- 1122 WP 1 (1815-1869) : Rapports des chefs de postes de la Garde Nationale (1815) ; prostitution : correspondance, affaires individuelles (1861-1869) ; jugements de simple police (1860-1861).
- 1122 WP 3 (1861-1869) : Rapports de police en matière de prostitution (dont une enquête de voisinage).
- 1124 WP 14 (1887-1919) : Diverses affaires traitant des marginaux (prostituées, vagabonds et nomades) et de leurs rapports à la population.
- 1127 WP 35 (1870-1916) : Diverses mesures de police.
- 1140 WP 1 (1870-1906) : Diverses mesures de police ; arrêtés du maire ; rapports faits à l'adjoint au maire en charge de la police.
- 1140 WP 2/3 (1869-1880) et 1140 WP 38 (1880-1884) : Fêtes, cérémonies, commémorations, réceptions et visites officielles.
- 1140 WP 82 (1870-1920), 1140 WP 83 (1870-1944) : Autorisations de vogues, fêtes, cirques, attractions foraines.

- 1140 WP 84 bis (1880-1901) : Prostitution (affaires individuelles, correspondances, réglementations).
- 1140 WP 86 (1878-1922) : Affichage public.
- 1140 WP 88 (1889-1906) : Réglementation sur les marchands ambulants.
- 1160 WP 7 (1800-1870) : Organisation de la police (fonctionnement, hiérarchie, personnel, partage des compétences).
- 1160 WP 11 (An VIII-1840) : Réglementation et organisation de la surveillance de nuit ; proclamations.

II- Sources imprimées

Souhaitant réaliser l'enquête à partir des archives de police et de justice, nous avons peu consulté les sources imprimées. Les ouvrages publiés à l'époque nous servirent essentiellement à cerner les sensibilités bourgeoises – par exemple grâce aux relations de voyage. Si nous avons lu quelques représentants de la littérature sociale, nous les avons peu cités, préférant privilégier la pensée des élites lyonnaises. Nous nous sommes méfiés des souvenirs des érudits lyonnais qui, à l'exception de certains sujets (comme les jeux de l'enfance), répétaient – en moins bien – ce que nous avons lu dans les archives. La presse périodique nous servit uniquement à cerner le discours des bourgeoisies ainsi que le phénomène de l'exécution capitale – mais il est certain qu'elle mériterait une plus grande attention en tant que révélatrice des conceptions politiques, morales ou esthétiques des élites lyonnaises.

Mais commençons par citer les outils qui nous aidèrent dans l'élaboration de l'enquête : les plans de Lyon, les compilations de documents officiels et les annuaires.

A - Plans de Lyon

Aux archives municipales de Lyon :

- 2 s 166 (1825) : Plan de Lyon, au 1/10 000^{ème}.
- 2 s 167 (1867) : Plan de Lyon, au 1/10 000^{ème}.
- 2 s 153 (1844) : Plan de Lyon, de ses environs et de ses forts, au 1/200 000^{ème}.
- 2 s 630 (1822) : Plan de Lyon divisé en arrondissements de police, au 1/7 000^{ème}.
- 3 s 127 (1852) : Plan de Lyon, au 1/10 000^{ème}.

B - Recueils des règlements de police

Recueils des arrêts et règlements de police de la ville de Lyon et de l'agglomération lyonnaise publiés à Lyon par Chanoine (volumes 1 à 3), par Nigon (volume 4), par Gallet (volumes 5 et 6) et par Schneider (volume 7). Aux archives municipales de Lyon cotés AML 401075 :

- Volume 1 : 1852-1854, 122, 248 & 150 p.
- Volume 2 : 1855-1858, 140, 120 et & 228 p.
- Volume 3 : 1859-1862, 192 & 220 p.
- Volume 4 : 1863-1869, 194, 221 & 80 p.
- Volume 5 : 1870-1876, 89 & 254 p.
- Volume 6 : 1877-1880, 486 p.
- Volume 7 : 1881-1886, 286 p.

C - Délibérations du conseil municipal

Recueils des délibérations du conseil municipal d'après originaux manuscrits, publiés à Lyon par l'Imprimerie Nouvelle Lyonnaise. Aux archives municipales de Lyon, cotés AML 500318 :

- T. I : An IX - An XIV, 1913, 744 p.
- T. II : 1806-1810, 1917, 659 p.
- T. III : 1810-1813, 1923, 441 p.
- T. IV : 1814-1817, 1926, 402 p.
- T. V : 1818-1822, 1931, 686 p.
- T. VI : 1823-1826, 1935, 669 p.
- T. VII : 1827-1829, 1942, 642 p.

D - Almanachs et annuaires

Ils sont conservés sous forme de microfiches cotées 2Mi 14 aux Archives Municipales de Lyon. Ils ont connu diverses dénominations tout au long du XIX^e siècle :

- Almanach de la ville de Lyon et du département du Rhône : 1800-1801 ; 1801-1802.
- Almanach historique et politique de la ville de Lyon et du département du Rhône : 1802-1803 ; 1803-1804 ; 1804-1805 ; 1805-1806 ; puis de 1807 à 1837.
- Annuaire historique et statistique de la ville de Lyon et des Provinces : 1838.
- Annuaire administratif, statistique, commercial de la ville de Lyon et des Provinces : de 1839 à 1841.

-
- Annuaire départemental, administratif, historique, industriel, statistique de la ville de Lyon et des Provinces : de 1842 à 1847.
 - Annuaire départemental administratif et statistique du Rhône : 1848.
 - Annuaire du département du Rhône : 1849-1850 (suivi des Annales lyonnaises de 1848 et 1849) ; 1851-1852 ; 1853-1854 (précédé d'une Notice historique) ; 1855-1857 ; 1859-1866 (suivi de la Nomenclature des rues, quais, places, ports, etc.).
 - Annuaire administratif et commercial de Lyon et du département du Rhône : 1867-1869 (suivi de la Nomenclature des rues, quais, places, ports, etc.).
 - Annuaire de Lyon et du département du Rhône : de 1870 à 1876.

E - Presse

Presse périodique :

Bibliothèque Municipale de Lyon : nous mentionnons, pour chaque journal, les années consultées et les cotes de la bibliothèque :

- Le Journal du département du Rhône, puis Le Journal de Lyon et du Midi, puis Le Précurseur, puis Le Censeur ; 1815-1822, 1827-1841, 1846-1847 ; 5567, 5568 et 5569.
- La Gazette Universelle de Lyon, puis L'Echo du Jour, puis La Gazette du Lyonnais ; 1819-1835 ; 5573.
- La Semaine Lyonnaise ; 1819 ; 5723.
- L'Eclaireur du Rhône ; 1822 ; 5706.
- Le Journal du Commerce ; 1824-1841 ; 5575.
- L'Indépendant ; 1826-1827 ; 5708.
- Le Réparateur ; 1833 ; 5576.
- La Glaneuse ; 1833 ; 5719.
- Le Courrier de Lyon ; 1833-1900 ; 5489.
- Le Rhône ; 1840-1841 ; 5577.
- Le Moniteur Judiciaire ; 1840-1847, 1883, 1900 ; 950 008.
- Le Journal de la Guillotière ; 1846-1847 ; 5578.
- Le Salut Public ; 1853-1900 ; 950 001.
- Le Progrès ; 1860, 1872-1900 ; 950 002.
- Le Réveil ; 1867 ; 5497.
- Le Petit Journal des Tribunaux ; 1872 ; 5563.
- Le Petit Lyonnais ; 1872-1900 ; 5477.

- La Décentralisation ; 1878-1883 ; 5483.
- Le Lyonnais, puis Le Lyon Républicain ; 1878-1900 ; 950 007.
- L'Express ; 1883, 1900 ; 950 003.
- Le Nouvelliste ; 1883-1900 ; 950 009.
- Le Peuple ; 1894 ; 5487.
- Le Progrès Illustré ; 1894 ; 5472.

Archives Départementales du Rhône :

- L'Ancien Guignol ; PER 021.
- Les Drames Illustrés ; PER 251.
- La Guillotine ; PER 421.

Presse occasionnelle :

Bibliothèque Nationale de France : les occasionnels se consultent sur microfilms :

- B.N. m 1444.
- B.N. m 1445.
- B.N. m 6647.
- B.N. m 9175.
- B.N. m 9218.
- B.N. m 9219.
- B.N. m 9220.

F - Ouvrages

- ACHARD A. et alii, Les Français peints par eux-mêmes. Encyclopédie morale du dix-neuvième siècle, Province, t. 1, Paris, L. Curmer, 1841, 400 p.
- Affaire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, drame judiciaire, Roanne, Imprimerie Sauzon, 1862, 308 p.
- APPERT Benjamin, Bagnes, prisons et criminels, t. II, Paris, Guilbert et Roux, 1836, 460 p.
- AUBRY Paul, « De l'influence contagieuse de la publicité des faits criminels, discours prononcé à Lausanne le 13 septembre 1893 au Congrès international contre la littérature immorale et le danger de la publicité des faits criminels », Archives d'Anthropologie criminelle, de criminologie et de psychologie normale et

- pathologique, 1893, pp. 565-580.
- AUDIGANNE Armand, Les populations ouvrières et les industries de la France dans le mouvement social du XIX^e siècle, Paris, Capelle, 1854, 2 volumes.
- AYNARD Théodore, Souvenirs historiques et quelques autres des personnes et des choses que j'ai vues de 1812 à 1890, Lyon, Mougins-Rusand, 1890, 206 p.
- BECCARIA Cesare, Des délits et des peines, Paris, Flammarion, 1991 (première édition originale 1764), 187 p.
- BENOÎT Joseph, Confessions d'un prolétaire, Paris, Editions Sociales, 1968 (première édition 1871), 310 p.
- BERGIER Joseph, Journal d'un bourgeois de Lyon en 1848, Paris, PUF, réédition 1924 par Justin Godard, XV + 179 p.
- BOILLET Dr. Charles, Les habitations humides, Paris, Delahaye et Cie, 1877, 16 p.
- BOUVIER Emile, De l'institution du jury en matière criminelle, Lyon, Mougins-Rusand, 1887, 48 p.
- CHARLETY Sébastien, Bibliographie critique de l'histoire de Lyon depuis 1789 jusqu'à nos jours, Lyon/Paris, Rey/Picard, 1903, 259 p.
- COMMISSAIRE Sébastien, Mémoires et souvenirs, Lyon/Paris, Metton/Garcet, 1888, 2 volumes, 410 p.
- Compte général de l'administration de la justice criminelle en France pendant l'année 1880, et rapport relatif aux années 1826 à 1880 présentés au président de la République par le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des cultes, Imprimerie Nationale, Paris, 1882. Réédition commentée par Michelle PERROT et Philippe ROBERT, Genève, Slatkine Reprints, 1989, 225 p.
- COUETTE Pierre-Louis, La criminalité dans le département du Rhône, Etude statistique de 1825 à 1880, Lyon, Imprimerie Pitrat aîné, 1886, 55 p.
- CRUPPI Jean, Rapport fait au nom de la commission de la réforme judiciaire et de la législation civile et criminelle chargée d'examiner le projet de loi et les propositions de loi relatifs à la peine de mort, Paris, Imprimerie de la chambre des députés, 1907, 75 p.
- DICKENS Charles, « Lettres d'un voyageur écrites sur la route », Revue britannique, n° 2, février 1846, pp. 455-471.
- DU CAMP Maxime, « La place de la Roquette, le quartier des condamnés à mort et l'échafaud », Revue des Deux-Mondes, t. LXXXV, 1870, pp. 182-213.
- DU CAMP Maxime, Paris, ses organes, ses fonctions et sa vie dans la seconde moitié du XIX^e siècle, t. III, Paris, Hachette, 1879 (sixième édition), 424 p.
- DUMAS Alexandre, Impressions de voyage. Le midi de la France, t. 1, Paris, Calmann-Lévy, sd, 291 p.
- DU MESNIL Dr. O., Les garnis insalubres de la ville de Paris. Rapport fait à la commission des logements insalubres au nom d'une commission composée de MM. Morin, Coulon, Hudelo, Paillard, Perrin et Du Mesnil, extrait des Annales d'Hygiène et de Médecine Légale, Paris, J. B. Baillière et fils, 1878, 40 p.
- EYMARD Paul, « Souvenirs d'un gamin de Lyon de 1814 », Revue du Lyonnais, t. V,

- 1877, pp. 287-292.
- FERRERO Guglielmo, LOMBROSO Cesare, La femme criminelle et la prostituée, Paris, Alcan, 1896 (première édition originale 1893), 672 p.
 - FOLLIET P., Ce qu'on entend dire de Lyon, Conférence faite à la Société des Amis de Guignol le 10 décembre 1926, Lyon, « Les Amis de Guignol »/Camus et Carnet, 1927, 12 p.
 - FOLLIET P., Histoire de Mamis, Conférence faite à la Société des Amis de Guignol le 12 avril 1929, Lyon, « Les Amis de Guignol »/Camus et Carnet, 1929, 15 p.
 - FREGIER H. A., Des classes dangereuses de la population dans les grandes villes et des moyens de les rendre meilleures, Paris, J. B. Baillière, 1840, 2 volumes, 435 et 435 p.
 - GRANDPERRET C. L., Lyon, Paris/Lyon, Maison/Brun, 1852, 283 p.
 - GRISON Georges, Souvenirs de la place de la Roquette, Paris, Bentu, 1883, 340 p.
 - HEGEL Friedrich, Philosophie de l'Histoire. Textes choisis, Paris, PUF, 1975, 157 p.
 - HUGO Victor, Ecrits sur la peine de mort, Arles, Actes Sud, 1979, 245 p. — HUGO Victor, Le dernier jour d'un condamné, Paris, Gallimard, 1996 (première édition 1829), 442 p.
 - IMBERT Henri et LE BLANC Frédéric, De la peine de mort dans les sociétés modernes, Paris, Victor Lecou éditeur, 1852, 176 p.
 - J.C.B., Voyage de Lyon à Châlons par la Saône, ou les trois journées, t. 1, Lyon, Imprimerie de J.B. Kindelem, 1814, 200 p.
 - KANT Emmanuel, Opuscules sur l'Histoire, Paris, Flammarion, 1990, 249 p. [comprend notamment les « Conjectures sur les débuts de l'Histoire humaine » (1786) et « Le conflit des facultés » (1798)].
 - La Revue du 15 décembre 1910, pp. 713-722, et du 15 janvier 1911, pp. 190-199.
 - LACASSAGNE Alexandre, La criminalité comparée des villes et des campagnes, Lyon, Mougins-Rusand, 1883, 30 p. — LACASSAGNE Alexandre, Peine de mort et criminalité, Paris, Maloine, 1908, 184 p.
 - LE BON Gustave, La psychologie des foules, Paris, Retz, 1976 (première édition 1895), 191 p.
 - Le drame de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or. Triple assassinat des dames Gayet, Lyon, Bibliothèque du Moniteur Judiciaire de Lyon, 1903, 244 p.
 - Les assassins de Saint-Cyr, sl., se., 1860, 32 p.
 - Les premiers photographes lyonnais au XIX^e siècle, Catalogue de l'exposition tenue au musée historique de Lyon, sl., se., 1990, 69 p.
 - LINOSSIER Francis, Les mystères de Lyon, Histoire anecdotique, politique et philosophique de la ville de Lyon, Paris/Lyon, Storck, 1856, 222 p.
 - Livres d'or des fêtes données en l'honneur des municipalités anglaises, Lyon, 16-20 mai 1907, Lyon, Storck, 1907, 62 p.
 - Lyon vue de Fourvière. Esquisses physiques, morales et historiques, Lyon, Boitel, 1833, 368p. [voir notamment les articles de BERTHAUD L. A., « Lyon vu de Fourvières » ; BOITEL Léon, « Les tilleuls de Bellecour » et « Le quartier Saint-Jean,

- le Pont de Pierre et la place des Célestins » ; BERTHOLON César, « Loyasse et la Madeleine » ; DE LAMERCIERE Eugène, « Bellecour, Saint Clair et la rue Mercière » ; POTTON Ariste, « L'Antiquaille » ; DENOUVION Victor, « Une heure de flânerie. Divagations » ; ainsi que l'article non signé « Une émeute aux Terraux en 1790 »].
- MARMY M.J., QUESNOY Ferdinand, Hygiène des grandes villes. Topographie et statistiques médicales du département du Rhône et de la ville de Lyon, Lyon, Vingtrinier, 1866, 592 p.
- MAZADE D'AVEZE J. B., Lettres à ma fille sur mes promenades à Lyon, Lyon/Paris, Yvernault & Cabin/Brunot-Labbe, 1810, 4 volumes, XVI + 246 p., 242 p., XII + 202 p. et 218 p.
- MONFALCON J.B., DE POLINIÈRE A.P.I., Hygiène de la ville de Lyon ou opinions et rapports du conseil de salubrité du département du Rhône, Paris, Baillièrre, 1845, XV + 380p.
- MORIN J., « De la législation de police de la ville de Lyon », Revue de Lyon, n° 1, 15 juillet 1849, pp. 181-189.
- NADAUD Martin, Léonard, maçon de la Creuse, Paris, Maspéro, 1976 (première édition originale 1895), 399 p.
- Nomenclature alphabétique des rues, quais, places, ports, cours, avenues, ponts, passages, impasses des commissariats de police de l'agglomération lyonnaise, Lyon, Schneider, 1886, 80 p.
- NIETZSCHE Friedrich, Deuxième considération intempestive. De l'utilité et de l'inconvénient de l'Histoire du point de vue de la vie, Paris, Mille et une nuits, 2000 (première édition originale 1874), 127 p.
- OGIER Théodore, La France par cantons et par communes. Département du Rhône, arrondissement de Lyon, Lyon ancien et moderne, Lyon, chez l'auteur, 1852, 331 p.
- PICHON Ludovic, Code de la guillotine, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1910, 127 p.
- PIONIN Charles, Code de police municipale de la ville de Lyon ou recueil des arrêtés, règlements, ordonnances, traités et autres documents concernant la police municipale de cette ville, Précédé de considérations législatives sur les règlements de police en général et sur les tribunaux qui doivent en connaître, Lyon, Dumoulin, Ronet et Sibuet, 1840, 823 p.
- Procès de Lelièvre dit Chevalier condamné à la peine de mort par la cour d'assises de Lyon, précédé d'une notice sur la vie et le caractère de ce grand criminel et suivi du détail des circonstances relatives à son exécution, Lyon, Lions, 1821, 126 p.
- Procès de Lelièvre dit Chevalier, sl., se., 84 p.
- PUGEAULT H., Tableau alphabétique des délits et contraventions, Mâcon, Imprimerie générale, 1888, 150 p.
- Récit historique et circonstancié de tout ce qui s'est passé à Lyon pendant le séjour du prince Louis Napoléon Bonaparte président de la république les 15, 16, 17 août 1850, Lyon, Chanoine, 1850, 59 p.
- ROBERT Jean, Allons à la vogue. Anecdotes et souvenirs, Conférence faite à la

- Société des Amis de Guignol le 9 mars 1934, Lyon, « Les Amis de Guignol »/Camus et Carnet, 1934, 28 p.
- ROUSSEAU Jean-Jacques, Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes, Paris, Gallimard, 1992 (première édition 1755), 285 p.
 - SAINT-OLIVE Paul, Voyage en chemin de fer de Lyon à la Croix-Rousse, Lyon, Imprimerie Vingtrinier, 1864, 164 p.
 - Séjour du président de la République à Lyon pendant les journées des 15 et 16 août 1850, Lyon, J. Nigon, 1850, 62 p.
 - SIGHELE Scipio, La foule criminelle. Essai de psychologie collective, Paris, Alcan, 1892, 185 p.
 - STENDHAL, Voyages en France, Paris, Gallimard, La Pléiade, 1992, 1581 p.
 - TAINÉ Hippolyte, Les origines de la France contemporaine, Paris, Laffont, 1986 (premières éditions 1878-1885), 2 volumes, XLVIII + 839 et 860 p.
 - TARDE Gabriel, L'opinion et la foule, Paris, PUF, 1989 (première édition 1901), 184 p.
 - TISSEUR Clair (Nizier de Puitspelu), Les vieilleries lyonnaises, Lyon, Pierre Masson, 1927 (première édition 1879), 346 p.
 - TISSEUR Clair (Nizier de Puitspelu), Les oisivetés du sieur de Puitspelu, Lyon, Pierre Masson, 1928 (première édition 1883), 305 p.
 - VERMOREL Jean, Les souvenirs du père Coquillat, précédés du texte de la conférence faite le 10 novembre 1922 à la Société des Amis de Guignol, Lyon, Aux Deux Collines, 1923, 45 p.
 - VIAL Eugène, Une belle polisse, Lyon, Audin, 1923, 16 p.
 - VICTORIN Armand, L'ancienne place des Célestins, son théâtre, ses cafés-chantant, ses restaurants et ses estaminets, Lyon, Dizain et Richard, 1887, 102 p.
 - VILLERME Louis-René, Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, Paris, Renouard, 1840, 2 volumes, 458 et 451 p.

bibliographie

Notre bibliographie initiale comportait environ 1 400 titres ; il nous fut malheureusement impossible de tous les lire. Nous sommes donc conscients des limites de ce travail bibliographique. Dans le même temps, une thèse ne devant pas se contenter d'être un résumé de la production scientifique existante, nous avons fui le modèle de l'historien antiquaire qui « [...] tombe si bas qu'il finit par être satisfait de n'importe quelle cuisine et qu'il se nourrit même avec joie de la poussière des bagatelles bibliographiques » (Friedrich NIETZSCHE, Deuxième considération..., op. cit., p. 34).

A - Ouvrages généraux

1 - Historiographie, épistémologie, méthodologie

Histoire

— ARON Raymond, « Comment l'historien écrit l'épistémologie. A propos du livre de Paul Veyne », *Annales ESC*, n° 6, 1971, pp. 1319-1354.

- *Au risque de Foucault*, Paris, Editions du Centre Georges Pompidou, 1997, 253 p.
- BEDARIDA François, *L'histoire et le métier d'historien en France, 1944-1995*, Paris, Editions de la Maison des Sciences de l'Homme, 1995, 438 p.
- BLOCH Marc, *Apologie pour l'histoire ou métier d'historien*, Paris, Armand Colin, 1991 155 p.
- BOURDE Guy, MARTIN Hervé, *Les écoles historiques*, Paris, Seuil, 1990 (première édition 1983), 418 p.
- BRAUDEL Fernand, *Ecrits sur l'Histoire*, Paris, Flammarion, 1984 (première édition 1969), 315 p.
- BURGUIERE André [dir.], *Dictionnaire des sciences historiques*, Paris, PUF, 1986, 693 p.
- CERUTTI Simona, « Normes et pratiques ou de la légitimité de leur opposition », in LEPETIT Bernard, *Les formes de l'expérience. Une autre histoire sociale*, Paris, Albin Michel, 1995, pp. 127-149.
- CHARLE Christophe [dir.], *Histoire sociale, histoire globale ?*, Actes du colloque des 27-28 janvier 1989, Paris, Ed. de la Maison des sciences de l'homme, 1993, 225 p.
- CORBIN Alain, « Histoire et subjectivité », in MICHAUD Yves, *Université de tous les savoirs, vol. 2 : L'Histoire, la Sociologie et l'Anthropologie*, Paris, Odile Jacob, 2002, pp. 139-154.
- CROSSICK Geoffrey, « Qu'est-ce que l'histoire sociale ? », in MICHAUD Yves, *Université de tous les savoirs, vol. 2 : L'Histoire, la Sociologie et l'Anthropologie*, Paris, Odile Jacob, 2002, pp. 155-167.
- DE BAEQUE Antoine, « Où est passé le "tournant critique" ? », *Le Débat*, n° 104, 1999, pp. 162-170.
- FARGE Arlette, *Le goût de l'archive*, Paris, Seuil, 1997 (première édition 1989), 156 p. — FARGE Arlette, *Des lieux pour l'histoire*, Paris, Seuil, 1997, 153 p.
- FARON Olivier, « Au nom du quantitatif », *Bulletin du Centre Pierre Léon d'histoire économique et sociale*, n° 1, 1993, pp. 25-29.
- FEBVRE Lucien, *Combats pour l'histoire*, Paris, Pocket, 1995 (première édition 1953), 456 p.
- FERRO Marc, *L'histoire sous surveillance*, Paris, Calmann-Lévy, 1985, 216 p.
- « Histoire et sciences sociales : un tournant critique », *Annales ESC*, n°6, novembre-décembre 1989.
- « Histoire et Sciences sociales. Un tournant critique ? », *Annales ESC*, n°2, mars-avril 1988, pp. 291-293.
- KÖRNER Axel, « Culture et structure », *Le Mouvement Social*, n° 200, juillet-septembre 2002, pp. 55-63.
- LE GOFF Jacques, NORA Pierre [dir.], *Faire de l'Histoire, Nouveaux problèmes, Nouvelles approches, Nouveaux objets*, Paris, Gallimard, 1974, 3 vol., 230, 252 et 281 p. — LE GOFF Jacques [dir.], *La Nouvelle Histoire*, Bruxelles, Complexe, 1988 (première édition 1978), 334 p.
- LE GOFF Jacques, « L'Histoire », in MICHAUD Yves, *Université de tous les savoirs*,

-
- vol. 2 : *L'Histoire, la Sociologie et l'Anthropologie*, Paris, Odile Jacob, 2002, pp. 59-75.
- LEPETIT Bernard, « L'histoire quantitative : deux ou trois choses que je sais d'elle », *Histoire et mesure*, 1989, IV-3/4, pp. 191-199.
- LEPETIT Bernard, « Une logique du raisonnement historique », *Annales ESC*, n° 5, septembre-octobre 1993, pp. 1209-1219. — LEPETIT Bernard [dir.], *Les formes de l'expérience. Une autre histoire sociale*, Paris, Albin-Michel, 1995, 337 p.
- LEPETIT Bernard, « Le travail de l'historien », *Annales ESC*, n° 3, mai-juin 1996, pp. 525-538. — LEPETIT Bernard, *Carnet de croquis. Sur la connaissance historique*, Paris, Albin Michel, 1999, 316 p.
- LEPETIT Bernard, REVEL Jacques, « L'expérimentation contre l'arbitraire », *Annales ESC*, n° 1, 1992, pp. 261-265.
- NOIRIEL Gérard, « Pour une approche subjectiviste du social », *Annales ESC*, n° 6, novembre-décembre 1989, pp. 1435-1459. — NOIRIEL Gérard, *Sur la « crise » de l'histoire*, Paris, Belin, 1996, 348 p. — NOIRIEL Gérard, *Qu'est-ce que l'histoire contemporaine ?*, Paris, Hachette, 1998, 256 p.
- ORY Pascal, « Qu'est-ce que l'histoire culturelle ? », in MICHAUD Yves, *Université de tous les savoirs, vol. 2 : L'Histoire, la Sociologie et l'Anthropologie*, Paris, Odile Jacob, 2002, pp. 93-106.
- PROCHASSON Christophe, « La politique comme culture », *Le Mouvement Social*, n° 200, juillet-septembre 2002, pp. 123-128.
- RANCIERE Jacques, *Les noms de l'histoire. Essais de poétique du savoir*, Paris, Seuil, 1992, 213 p.
- ROBERT Jean-Louis, « Trois approches en histoire sociale », *Historiens et Géographes*, n° 350, pp. 213-219.
- SALLY Pierre, *Méthodes statistiques descriptives pour les historiens*, Paris, Armand Colin, 1991, 188 p.
- SANSON Rosemonde, « A propos des enseignements et des orientations de recherches des dx-neuviémistes », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, n° 2, 1996, pp. 107-110.
- VEYNE Paul, *Comment on écrit l'Histoire*, Paris, Seuil, 1971, 438 p.
- WEBER Florence, « Nouvelles lectures du monde ouvrier : de la classe aux personnes », *Genèses*, n° 6, décembre 1991, pp. 179-189.
- WELSKOPP Thomas, « L'histoire social du XIX^e siècle : tendances et perspectives », *Le Mouvement Social*, n° 200, juillet-septembre 2002, pp. 153-162.

Perspectives européennes

- BANTI Alberto M., « Storie e microstorie : l'histoire sociale contemporaine en Italie (1972-1989) », *Genèses*, n° 3, mars 1991, pp. 134-147.
- GINZBURG Carlo, PONI Carlo, « La micro-histoire », *Le Débat*, n° 17, décembre 1981, pp. 133-136. — GINZBURG Carlo, *Mythes, emblèmes, traces. Mythologie et*

- Histoire*, Paris, Flammarion, 1989 (première édition 1986), 307 p.
- GRENDI Eduardo, « Micro-analisi et storia sociale », *Quaderni Storici*, 1977, pp. 506-520.
- KOTT Sandrine, « De l'histoire sociale à l'Alltagsgeschichte. Entretien avec Alf Lüdtke », *Genèses*, n° 3, mars 1991, pp. 148-153.
- LIPP Carola, « Histoire sociale et Alltagsgeschichte », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 106-107, mars 1995, pp. 53-66.

Autres sciences humaines et sociales

- BAZIN Jean, « L'anthropologie en question : altérité ou différence ? », in MICHAUD Yves, *Université de tous les savoirs, vol. 2 : L'Histoire, la Sociologie et l'Anthropologie*, Paris, Odile Jacob, 2002, pp. 77-91.
- CLOTTE Jean, *Voyage en préhistoire. L'art des cavernes et des abris, de la découverte à l'interprétation*, Paris, La maison des roches, 1998, 479 p. — CLOTTE Jean, « Phénomènes de mode dans l'archéologie française », in CLOTTE Jean, SHAY Talia [dir.], *The limitations of archaeological knowledge*, Liège, ERAUL, n° 49, 1992, pp. 225-245 ; texte repris dans CLOTTE Jean, *Voyage en préhistoire. L'art des cavernes et des abris, de la découverte à l'interprétation*, Paris, La maison des roches, 1998, pp. 379-399.
- DE CERTEAU Michel, *L'invention du quotidien, t. 1 : Arts de faire*, Paris, 1980, 375 p.
- DELEUZE Gilles, *Foucault*, Paris, Les Editions de Minuit, 1996 (première édition 1986), 143 p.
- FOUCAULT Michel, *Dits et écrits, 1954-1988*, Paris, Gallimard, 2000 (première édition 1994), 4 vol., 855, 938, 836 et 896 p.
- GRIGNON Claude, PASSERON Jean-Claude, *Le savant et le populaire. Misérabilisme et populisme en sociologie et en littérature*, Paris, Gallimard/Le Seuil, 2000 (première édition 1989), 265 p.
- GUILHAUMOU Jacques, MALDIDIER Denise, « Effets de l'archive. L'analyse du discours du côté de l'histoire », *Langage*, mars 1986, pp. 43-56. — GUILHAUMOU Jacques, MALDIDIER Denise, ROBIN Régine, *Discours et archive*, Liège, Mardaga, 1994, 218 p.
- HEGEL Friedrich, *Philosophie de l'Histoire. Textes choisis*, Paris, PUF, 1975, 157 p.
- KOSELLECK Reinhart, *Le futur passé. Contribution à la sémantique des temps historiques*, Paris, 1990, 334 p.
- LAPLANTINE François, *Je, nous et les autres. Etre humain au-delà des appartenances*, Paris, Le Pommier, 1999, 156 p. — LAPLANTINE François, *La description ethnographique*, Paris, Nathan Université, 2000 (première édition 1996), 127 p. — LAPLANTINE François, *L'anthropologie*, Paris, Petite Bibliothèque Payot, 2001 (première édition Seghers, 1987), 243 p.
- LEVI-STRAUSS Claude, *La pensée sauvage*, Paris, Plon, 1962, 397 p. — LEVI-STRAUSS Claude, *Le regard éloigné*, Paris, Plon, 1983, 398 p.

-
- MAINGUENEAU Dominique, *L'analyse du discours. Introduction aux lectures de l'archive*, Paris, Hachette, 1991, 268 p. — MAINGUENEAU Dominique, *Les termes clés de l'analyse du discours*, Paris, Seuil, 1996, 93 p.
- MENDRAS Henri, *Éléments de sociologie*, Paris, Armand Colin, 1984 (première édition 1975), 262 p.
- MICHAUD Yves, *Université de tous les savoirs, vol. 2 : L'Histoire, la Sociologie et l'Anthropologie*, Paris, Odile Jacob, 2002, 203 p.
- NIETZSCHE Friedrich, *Deuxième considération intempestive. De l'utilité et de l'inconvénient de l'Histoire du point de vue de la vie*, Paris, Mille et une nuits, 2000 (première édition originale 1874), 127 p.
- « Observer, nommer, classer », *L'Homme*, n° 153, janvier-mars 2000.
- OLIVIER DE SARDAN Jean-Pierre, « Le je méthodologique. Implication et explicitation dans l'enquête de terrain », *Revue Française de Sociologie*, n° 3, 2000, pp. 417-445.
- REVEL Jacques, « L'histoire au ras du sol », présentation de LEVI Giovanni, *Le pouvoir au village. Histoire d'un exorciste dans le Piémont du XVII^e siècle*, Paris, NRF/Gallimard, 1989, pp. I-XXXIII.
- RICOEUR Paul, *Temps et récit*, Paris, Seuil, 1991 (première édition 1984-1985) 3 vol., 406, 300 et 537 p. — RICOEUR Paul, « L'écriture de l'histoire et la représentation du passé », *Annales HSS*, n° 4, juillet-août 2000, pp. 731-747.
- ROBIN Régine, « L'Analyse du Discours entre la linguistique et les sciences humaines : l'éternel malentendu », *Langage*, mars 1986, pp. 121-128.
- STOETZEL Jean, *La psychologie sociale*, Paris, Flammarion, 1978, 349 p.

2 - Histoire générale du XIX^e siècle

Histoire de France : Collection Nouvelle Histoire de la France Contemporaine

- VOVELLE Michel, *La chute de la monarchie, 1787-1792*, Nouvelle Histoire de la France Contemporaine – 1, Paris, Seuil, 1995 (première édition 1972), 289 p.
- BOULOISEAU Marc, *La République jacobine, 10 août 1792-9 thermidor an II*, Nouvelle Histoire de la France Contemporaine – 2, Paris, Seuil, 1984 (première édition 1972), 291 p.
- WORONOFF Denis, *La République bourgeoise, de Thermidor à Brumaire*, Nouvelle Histoire de la France Contemporaine – 3, Paris, Seuil, 1989 (première édition 1972), 291 p.
- BERGERON Louis, *L'épisode napoléonien, I. Aspects intérieurs, 1799-1815*, Nouvelle Histoire de la France Contemporaine – 4, Paris, Seuil, 1992 (première édition 1972), 255 p.
- DUFRAISSE Roger, KERAUTRET Michel, *La France napoléonienne, II. Aspects extérieurs, 1799-1815*, Nouvelle Histoire de la France Contemporaine – 5, Paris,

Seuil, 1999, 331 p.

- JARDIN André, TUDESQ André-Jean, *La France des notables*, 1. L'évolution générale, 1815-1848, *Nouvelle Histoire de la France Contemporaine* – 6, Paris, Seuil, 1994 (première édition 1973), 254 p.
- JARDIN André, TUDESQ André-Jean, *La France des notables*, 2. La vie de la nation, 1815-1848, *Nouvelle Histoire de la France Contemporaine* – 7, Paris, Seuil, 1992 (première édition 1973), 256 p.
- AGULHON Maurice, *1848 ou l'apprentissage de la République*, *Nouvelle Histoire de la France Contemporaine* – 8, Paris, Seuil, 1973, 249 p.
- PLESSIS Alain, *De la fête impériale au mur des fédérés*, 1852-1871, *Nouvelle Histoire de la France Contemporaine* – 9, Paris, Seuil, 2001 (première édition 1973), 257 p.
- MAYEUR Jean-Marie, *Les débuts de la Troisième République*, 1871-1898, *Nouvelle Histoire de la France Contemporaine* – 10, Paris, Seuil, 1999 (première édition 1973), 258 p.
- REBERIOUX Madeleine, *La République radicale ?*, 1898-1914, *Nouvelle Histoire de la France Contemporaine* – 11, Paris, Seuil, 1997 (première édition 1975), 259 p.

Histoire politique

- AGULHON Maurice, *Les quarante-huitards*, Paris, Gallimard/Julliard, Archives, 1975, 253 p.
- BERNSTEIN Serge [dir.], *Axes et méthodes de l'histoire politique*, Paris, PUF, 1988, 448 p.
- LEVEQUE Pierre, *Histoire des forces politiques en France*, t. 1 : 1789-1880, Paris, Armand Colin, 1992, 370 p. ; t. 2 : 1880-1940, Paris, Armand Colin, 1994, 311 p.
- PRICE Rodger [éd.], *Revolution and reaction. 1848 and the second french republic*, London/New-York, Croom Helm/Barnes & Noble books, 1975, 333 p.

Histoire mondiale

- HOBBSAWM Eric J., *L'ère des révolutions, 1789-1848*, Paris, Hachette, 2002 (première édition originale 1962), 433 p. — HOBBSAWM Eric J., *L'ère du capital, 1848-1875*, Paris, Hachette, 2002 (première édition originale 1975), 463 p. — HOBBSAWM Eric J., *L'ère des Empires, 1875-1914*, Paris, Hachette, 2002 (première édition originale 1987), 497 p.

Histoire de la France rurale

- DUBY Georges, WALLON Armand [dir.], *Histoire de la France rurale*, t. 4 : AGULHON Maurice, DESERT Gabriel, SPECKLIN Robert, *Apogée et crise de la civilisation paysanne, de 1789 à 1914*, Paris, Seuil, 1992 (première édition 1976), 565

p.

- MOULIN Annie, *Les paysans dans la société française. De la Révolution à nos jours*, Paris, Seuil, 1992 (première édition 1988), 322 p.

3 - Histoire sociale contemporaine

- BECK Robert, *Histoire du dimanche de 1700 à nos jours*, Paris, Les éditions de l'Atelier, 1997, 379 p.
- BELLANGER Claude et alii, *Histoire générale de la presse française, t. 2 : 1815-1871*, Paris, PUF, 1969, 465 p., t. 3, *1871-1940*, Paris, PUF, 1972, 688 p.
- BERGERON Louis, « L'âge industriel », in NORA Pierre, *Les lieux de mémoire, Les Frances*, Paris, Gallimard, 1997 (première édition 1992), t. 3, pp. 3973-3997.
- BOMPARD Jean-Pierre, MAGNAC Thierry, POSTEL-VINAY Gilles, « Emploi, mobilité et chômage en France au XIX^e siècle : migrations saisonnières entre industrie et agriculture », *Annales ESC*, n° 1, 1990, pp. 55-76.
- CASTEL Robert, *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris, Gallimard, 1999 (première édition 1995), 813 p.
- CHALINE Jean-Pierre, *Les bourgeois de Rouen. Une élite urbaine au XIX^e siècle*, Paris, Presses de la FNSP, 1982, 509 p.
- CHARLE Christophe, *Histoire sociale de la France au XIX^e siècle*, Paris, Seuil, 1991, 399 p.
- CHÂTELAIN Abel, *Les migrants temporaires en France de 1800 à 1914. Histoire économique et sociale des migrants temporaires des campagnes françaises au XIX^e siècle et au début du XX^e siècle*, Lille, P.U.L., 1976, 2 vols., 1215 p et 43 pl.
- CHEVALIER Louis, *Classes laborieuses, classes dangereuses à Paris pendant la première moitié du XIX^e siècle*, Paris, Plon, 1958, 566 p.
- CODACCIONI Félix Paul, *De l'inégalité sociale d'une grande ville industrielle : le drame de Lille de 1850 à 1914*, Lille, Université de Lille III, 1976, 444 p.
- CORBIN Alain, « Les paysans de Paris. Histoire des Limousins du bâtiment au XIX^e siècle », *Ethnologie Française*, n° 2, avril-juin 1980, pp. 169-176.
- COTTEREAU Alain, GRIBAUDI Maurizio, *Précarités, cheminements et formes de cohérence sociale au XIX^e siècle*, Rapport scientifique en réponse à l'appel d'offre « Précarités, trajectoires et projets de vie » du ministère du Travail et de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, EHESS, juillet 1999, XXX p.
- DAUMARD Adeline, « Les relations sociales à Paris à l'époque de la Monarchie constitutionnelle d'après les registres paroissiaux des mariages », *Populations*, n° 3, 1957, pp. 445-466. — DAUMARD Adeline, « Une référence pour l'étude des sociétés urbaines en France aux XVIII^e et XIX^e siècles. Projet de code socioprofessionnelle », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, juillet-septembre 1963, pp. 185-210. — DAUMARD Adeline, « L'évolution des structures sociales en France à l'époque de l'industrialisation (1815-1914) », *Revue Historique*, 502, avril-juin 1972, pp. 325-346.
- DESROSIERES Alain, THEVENOT Laurent, *Les catégories socioprofessionnelles*,

- Paris, La Découverte, 1988, 125 p.
- DEWERPE Alain, *Le monde du travail en France, 1800-1950*, Paris, Armand Colin, 1989, 187 p.
- DUPAQUIER Jacques, KESSLER Denis [dir.], *La société française au XIX^e siècle. Tradition, transition, transformations*, Paris, Hachette, 1995 (première édition 1992), 529 p.
- DUVEAU Georges, *La vie ouvrière sous le Second Empire*, Paris, Gallimard, 1946, 605 p.
- FAURE Alain, « L'épicerie parisienne au XIX^e siècle ou la corporation éclatée », in HAUPT Heinz-Gerhard, VIGIER Philippe [dir.], « L'atelier et la boutique », *Le Mouvement Social*, n° 108, juillet-septembre 1979, pp. 113-130.
- FONTAINE Laurence [dir.], « Les mobilités », numéro spécial du *Bulletin du Centre Pierre Léon d'histoire économique et sociale*, n° 2-4, 1992.
- HAUPT Heinz-Gerhard, VIGIER Philippe [dir.], « L'atelier et la boutique », *Le Mouvement Social*, n° 108, juillet-septembre 1979.
- LEQUIN Yves, « Labour in the French economy since the Revolution », in MATHIAS Peter, POSTAN M.M. [éd.], *The Cambridge economy history of Europe, vol. 7, The industrial economies : capital, labour and entreprise, part 1*, Cambridge, Cambridge University Press, 1978. — LEQUIN Yves [dir.], « Ouvriers dans la ville », *Le Mouvement Social*, numéro spécial, 118, janvier-mars 1982. — LEQUIN Yves [dir.], *Histoire des Français au XIX^e et XX^e siècles*, Paris, Armand Colin, 1983-1984, 3 volumes, 587, 623 et 523 p. — LEQUIN Yves [dir.], *La mosaïque France. Histoire des étrangers et de l'immigration en France*, Paris, Larousse, 1988, 479 p. — LEQUIN Yves, « L'espace ouvrier : le regard géographique », *Historiens et Géographes*, n° 350, 1995, pp. 231-239. — LEQUIN Yves, « Le métier », in NORA Pierre, *Les lieux de mémoire, Les France*, Paris, Gallimard, 1997 (première édition 1992), t. 3, pp. 3351-3384.
- MERRIMAN John [éd.], *Consciousness and class experience in nineteenth-century Europe*, New-York/London, Holmes & Meier Publishers, 1979, 261 p.
- NOIRIEL Gérard, *Population, immigration et identité nationale en France, XIX^e -XX^e siècles*, Paris, Hachette, 1992, 190 p. — NOIRIEL Gérard, *Les ouvriers dans la société française, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Seuil, 1995 (première édition 1986), 321 p. — NOIRIEL Gérard, « Français et étrangers », in NORA Pierre [dir.], *Les lieux de mémoire, Les France*, Paris, Gallimard, 1997 (première édition 1992), t. 2, pp. 2433-2465.
- PALMER Michael Beaussenat, *Des petits journaux aux grandes agences : naissance du journalisme moderne : 1863-1914*, Paris, Aubier, 1983, 350 p.
- PERROT Michelle, *Les ouvriers en grèves (France, 1871-1890)*, Paris, Mouton, 1973, 2 volumes, 900 p. — PERROT Michelle, « Les vies ouvrières », in NORA Pierre, *Les lieux de mémoire, Les France*, Paris, Gallimard, 1997 (première édition 1992), t. 3, pp. 3937-3971.
- PIGENET Michel, « Aux fondements d'une identité. Retour sur deux siècles de travail ouvrier », *Historiens et Géographes*, n° 350, 1995, pp. 241-255.
- RAISON-JOURDE Françoise, *La colonie auvergnate de Paris au XIX^e siècle*, Paris,

- Commission des travaux historiques de la ville de Paris, 1976, 403 p.
- RANCIERE Jacques, *La nuit des prolétaires, archives du rêve ouvrier*, Paris, Hachette, 1997 (première édition 1981), 451 p.
- « (Re)penser le XIX^e siècle », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, n° 2, 1996.
- ROCHE Daniel, « Nouveaux parisiens au XVIII^e siècle », *Cahiers d'Histoire*, n° 3, 1979, pp. 3-20.
- ROSENTAL Paul André, *Les sentiers invisibles. Espace, familles et migrations dans la France du XIX^e siècle*, Paris, Editions de l'EHESS, 1999, 257 p.
- SHORTER Edward L., TILLY Charles, « Le déclin de la grève violente en France de 1890 à 1935 », *Le Mouvement Social*, n° 76, juillet-septembre 1971, pp. 95-118.
- SMITH Bonnie G., *Les bourgeoises du nord*, Paris, Perrin, 1989 (première édition 1981), 234 p.
- THOMPSON Edward P., *La formation de la classe ouvrière anglaise*, Paris, Gallimard/Le Seuil, 1988 (première édition originale 1963), 796 p.
- TILLY Charles, *La France contestée de 1600 à nos jours*, Paris, 1986, 622 p.
- VALLERANT Jacques, « Savoir-faire et identité sociale dans l'espace urbain », *Ethnologie Française*, n° 2, 1982, pp. 223-228.

B - L'urbain

1 - Historiographie, épistémologie et méthodologie

- BACKOUCHE Isabelle, *L'histoire urbaine en France (Moyen-Age-XX^e siècle). Guide bibliographique 1965-1996*, Paris, L'Harmattan, 1998, 190 p. — BACKOUCHE Isabelle, « A la recherche de l'histoire urbaine. Jean-Claude Perrot : *Genèse d'une ville moderne* (1975) », in LEPETIT Bernard, TOPALOV Christian [dir.], *La ville des sciences sociales*, Paris, Belin, 2001, pp. 267-305.
- BARDET Jean-Pierre, BOUVIER Jean, PERROT Jean-Claude, ROCHE Daniel, RONCAYOLO Marcel, « Une nouvelle histoire des villes », *Annales ESC*, n° 6, novembre-décembre 1977, pp. 1237-1254.
- BAUDOUI Rémi, FAURE Alain, FOURCAUT Annie, MOREL Martine, VOLDMAN Danièle, « Ecrire une histoire contemporaine de l'urbain », *Vingtième siècle*, n° 27, juillet-septembre 1990, pp. 97-105.
- BERGERON Louis, RONCAYOLO Marcel, « "De la ville préindustrielle à la ville industrielle". Essai sur l'historiographie française », *Quaderni Storici*, IX, fasc. III, septembre-décembre 1974, pp. 827-876.
- BIGET Jean-Louis, HERVE Jean-Claude, *Panoramas urbains : situation de l'histoire des villes*, Paris, E.N.S. Fontenay/Saint-Cloud, 1995, 348 p.

- BURKE Peter, « Gli studi sulle citta' in inghilterra nei secoli XVIII-XIX », *Quaderni Storici*, IX, fasc. III, septembre-décembre 1974, pp. 816-826.
- CANNADINE David, « L'histoire urbaine au Royaume-Uni : le "phénomène Dyos" et après », *URBI*, n° V, 1982, pp. CXVII-CXXV et n° VI, 1982, pp. CXVIII-CXXIII.
- CHASSAGNE Serge, « L'histoire des villes. Une opération de rénovation historiographique? », in BAYARD Françoise et alii, *Villes et campagnes, XV^e -XX^e siècles*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon/Centre d'Histoire Economique et Sociale de la Région Lyonnaise, 1977, pp. 217-290.
- FOUCAULT Michel, « Des espaces autres. Conférence au Cercle d'études architecturales, 14 mars 1967 », *Architecture, Mouvement, Continuité*, n° 5, octobre 1984, pp. 46-49. Texte repris dans Michel FOUCAULT, *Dits et écrits, t. IV : 1980-1988*, Paris, Gallimard, 2000 (première édition 1994), pp. 752-762.
- FOUCAULT Michel, FOURQUET F., GUATTARI Félix, « Premières discussions, premiers balbutiements : la ville est-elle une force productive ou d'antiproduction ? », *Recherches*, n° 13, décembre 1973, pp. 27-31. Texte repris dans Michel FOUCAULT, *Dits et écrits, t. II : 1970-1975*, Paris, Gallimard, 2000 (première édition 1994), pp. 447-451.
- FOURCAUT Annie, « De la classe au territoire ou du social à l'urbain », *Le Mouvement Social*, n° 200, juillet-septembre 2002, pp. 170-176.
- GRAFMEYER Yves, JOSEPH Isaac [dir.], *L'école de Chicago. Naissance de l'écologie urbaine*, Paris, Aubier, 1984 (première édition 1979), 334 p.
- GRAFMEYER Yves, *Sociologie urbaine*, Paris, Nathan Université, 2000 (première édition 1995), 127p.
- HANNERZ Ulf, *Explorer la ville, éléments d'anthropologie urbaine*, Paris, Ed. de Minuit, 1983, 419 p.
- LABORIT Henri, *L'homme et la ville*, Paris, Flammarion, 1977 (première édition 1971), 217 p.
- LEPETIT Bernard, « Le temps des villes », *Ville, histoire et culture*, n° 1, décembre 1994, pp. 7-17. — LEPETIT Bernard, TOPALOV Christian [dir.], *La ville des sciences sociales*, Paris, Belin, 2001, 410 p.
- MAGRI Susanna, « Formes urbaines et dynamiques sociales. Entretien avec Donatella Calabi et François Loyer », *Genèses*, n° 27, juin 1997, pp. 124-146.
- MORRIS R. J., RODGER Richard, « An introduction to British urban history, 1820-1914 », in MORRIS R. J., RODGER Richard [éd.], *The Victorian city. A reader in British urban history, 1820-1914*, Longman, 1998 (première édition 1993), pp. 1-39.
- RODGER Richard, *European Urban History. Prospect and retrospect*, Leicester, Leicester University Press, 1993, 198 p. — RODGER Richard, *A consolidated bibliography of urban history*, Aldershot, Scolar Press, 1996, 1173 p.
- RONCAYOLO Marcel, *La ville et ses territoires*, Paris, Gallimard, 1990, 270 p.
- RONCAYOLO Marcel, *Lectures de villes. Formes et temps*, Marseille, Parenthèses, 2001, 392 p.
- SAUNIER Pierre-Yves, « Plaidoyer pour la mort de "l'espace-prétexte" dans l'Histoire », *Bulletin du Centre Pierre Léon d'histoire économique et sociale*, n° 1,

1994, pp. 13-19.

2 - Réflexions sur le quartier

A Lyon

- GARDEN Maurice, « La vie de quartier », Bulletin du Centre d'histoire économique et sociale de la région lyonnaise, n° 3, 1977, pp. 17-28 bis.
- SAUNIER Pierre-Yves, « La ville et ses découpages », in BOUTRY Philippe, HAUPT Heinz-Gerhardt, LEQUIN Yves [dir.], « Le quartier urbain en Europe (XVIII^e-XIX^e siècle) », Mélanges de l'Ecole Française de Rome, Italie et Méditerranée, n° 2, 1993, pp. 375-403. — SAUNIER Pierre-Yves, « La ville en quartier : découpages de la ville en histoire urbaine », Genèses, n° 15, 1994, pp. 103-114.

En France

- BURDY Jean-Paul, « Les quartiers ouvriers et la ville industrielle en France (XIX^e siècle-début XX^e siècle). Une approche thématique et bibliographique des dynamiques sociales et culturelles », *Historiens et Géographes*, n° 335, février-mars 1992, pp. 213-236. — BURDY Jean-Paul, « La monographie de quartier en histoire urbaine : quelques éléments de bilan sur une recherche stéphanoise », *Histoire Economie et Société*, n° 3, 1994, pp. 441-448.
- CABANTOUS Alain, « Le quartier, espace vécu à l'époque moderne : ambiguïté et perspectives d'une histoire », *Histoire Economie et Société*, n° 3, 1994, pp. 427-439.
- FAURE Alain, « Réflexions sur les ambiguïtés du quartier populaire (Paris, 1880-1914) », *Histoire Economie Société*, n° 3, 1994, pp. 449-455. — FAURE Alain, Aspects de la "vie de quartier" dans le Paris populaire de la fin du XIX^e siècle », *Recherches contemporaines*, pp. 283-297.

En Europe

- BEDARIDA François, « La vie de quartier en Angleterre : enquêtes empiriques et approches théoriques », in LEQUIN Yves [dir.], « Ouvriers dans la ville », *Le Mouvement Social*, numéro spécial, 118, janvier-mars 1982, pp. 9-21.
- BEDARIDA François, SUTCLIFFE Anthony, « The street in the structure and life of the city, reflections on nineteenth century London and Paris », in STAVE Bruce M. [éd.], *Modern industrial cities. History, policy and survival*, Beverly Hills/London, Sage publications, 1981, pp. 21-38.
- BOUTRY Philippe, HAUPT Heinz-Gerhardt, LEQUIN Yves [dir.], « Le quartier urbain en Europe (XVIII^e-XIX^e siècle) », *Mélanges de l'Ecole Française de Rome, Italie et Méditerranée*, n° 2, 1993.
- CROSSICK Geoffrey, « Le quartier : caractéristiques économiques et sociales », in

- BOUTRY Philippe, HAUPT Heinz-Gerhardt, LEQUIN Yves [dir.], « Le quartier urbain en Europe (XVIII^e-XIX^e siècle) », *Mélanges de l'Ecole Française de Rome, Italie et Méditerranée*, n° 2, 1993, pp. 405-412.
- FARON Olivier, PILLEPICH Alain, « Rue, îlot, quartier. De l'identification des espaces citadins à Milan au début du XIX^e siècle », in BOUTRY Philippe, HAUPT Heinz-Gerhardt, LEQUIN Yves [dir.], « Le quartier urbain en Europe (XVIII^e-XIX^e siècle) », *Mélanges de l'Ecole Française de Rome, Italie et Méditerranée*, n° 2, 1993, pp. 333-348.
- JALLA Daniel, « Le quartier comme territoire et comme représentation : les "barrières" ouvrières de Turin au début du XX^e siècle », in LEQUIN Yves [dir.], « Ouvriers dans la ville », *Le Mouvement Social*, numéro spécial, 118, janvier-mars 1982, pp. 79-97.
- MAGRI Susanna, « Villes, quartiers : proximités et distances sociales dans l'espace urbain », *Genèse*, n° 13, automne 1993, pp. 151-165.

3 - Outils de travail et synthèses

La ville française

- AGULHON Maurice [dir.], *La ville de l'âge industriel. Le cycle haussmanien*, Paris, Seuil, 1998 (première édition 1983), 734 p.
- BENOÎT-GUILBOT Odile [éd.], *Changer de région, de métier, changer de quartier*, Université Paris X-Nanterre, Recherches interdisciplinaires, 1982, 146 p.
- BODY-GENDROT Sophie, LUSSAULT Michel, PAQUOT Thierry [dir.], *La ville et l'urbain. L'état des savoirs*, Paris, La Découverte, 2000, 442 p.
- BOURILLON Florence, *Les villes en France au XIX^e siècle*, Paris, Ophrys, 1992, 198 p.
- CHARTIER Roger [dir.], *La ville classique : de la Renaissance aux révolutions*, Paris, Seuil, 1981, 651 p.
- COHEN William Benjamin, *Urban government and the rise of the French city. Five municipalities in the nineteenth century*, New-York, Saint Martin's Press, 1998, 338 p..
- DARIN Michel, « Les grandes percées urbaines du XIX^e siècle : quatre villes de province », *Annales ESC*, n° 2, 1988, pp. 477-505.
- DUPEUX Georges, *Atlas historique de l'urbanisation de la France, 1811-1975*, Paris, C.N.R.S. Editions, 1981, non paginé.
- FARON Olivier, ZELLER Olivier [dir.], « Habiter la ville », *Cahiers d'Histoire*, n° 4, 1999.
- FOURCAUT Annie [dir.], *La ville divisée. Les ségrégations urbaines en question, France XVIII^e -XX^e siècles*, Grâne, Créaphys, 1996, 479 p.
- FRIDENSON Patrick, « La société française et les accidents de la route

- (1890-1914) », *Ethnologie Française*, n° 3, pp. 306-313.
- LEPETIT Bernard, « Les représentations de la ville. Pour quoi faire ? », in *Vivre et imaginer la ville, XVIII^e-XIX^e siècles*, F. Walter, Genève, 1988, pp. 9-28. — LEPETIT Bernard, *Les villes dans la France moderne, 1740-1840*, Paris, Albin-Michel, 1988, 490 p.
- LEVY-VROELANT Claire, « Un espace ouvert : usages sociaux du logement en ville entre 1830 et 1880 », *Recherches Contemporaines*, n° 3, 1995-1996, pp. 63-90.
- MAREC Yannick et PETIT Jacques-Guy, *Le social dans la ville en France et en Europe, 1750-1914*, Paris, Ed. de l'Atelier/Les éditions ouvrières, 1996, 351 p.
- MERRIMAN John [dir.], *French cities in the nineteenth century*, Londres, Hutchinson, 1982, 304 p.
- MERRIMAN John, *Aux marges de la ville : faubourgs et banlieues en France, 1815-1870*, Seuil, 1994 (première édition originale 1991), 400 p.
- NOURRY Louis Michel, « Du parc urbain aux espaces verts », in FOURCAUT Annie [dir.], *La ville divisée. Les ségrégations urbaines en question, France XVIII^e-XX^e siècles*, Grâne, Créaphys, 1996, pp. 256-267.
- PAUL-LEVY Françoise, *La ville en croix : de la révolution de 1848 à la rénovation haussmanienne*, Paris, Librairie des Méridiens, 1984, 239 p.
- PERROT Michelle, « Les ouvriers, l'habitat et la ville au XIX^e siècle », *La question du logement et le mouvement ouvrier français*, Paris, Editions de la Villette, 1981, pp.17-39.
- PINOL Jean-Luc, *Atlas historique des villes de France*, Paris/Barcelone, Hachette/CCCB, 1996, 395 p.

La ville européenne

- CLARK Peter, *The Cambridge urban history of Britain*, t. 2 : 1540-1840, t. 3 : 1840-1950, Cambridge, Cambridge University Cup, 2000, 906 et 941 p.
- DYOS Harold James, WOLFF Michael [éd.], *The Victorian city. Images and realities*, Londres, Routledge and Kegan Paul, 1973, 2 vol., 957 et 306 p.
- GARDEN Maurice, LEQUIN Yves, *Construire la ville, XVIII^e-XIX^e siècles. Actes de la table ronde organisée avec l'aide de la D.G.R.S.T. et de la Mission de la Recherche Urbaine*, Lyon, P.U.L., 1983, 186 p. — GARDEN Maurice, LEQUIN Yves, *Habiter la ville, XV^e-XIX^e siècles. Actes de la table ronde organisée avec l'aide de la D.G.R.S.T. et de la Mission de la Recherche Urbaine*, Lyon, P.U.L., 1985, 315 p.
- GERARD Alice et alii, *Villes et sociétés urbaines au XIX^e siècle, France, Grande-Bretagne, Etats-Unis, Allemagne, Autriche*, Paris, Armand Colin, 1992, 373 p.
- LEES Andrew, *Cities perceived. Urban society in European and American thought, 1820-1940*, Manchester, Manchester University Press, 1985, 360 p.
- LEVY-VROELANT Claire [dir.], *Logements de passage, formes, normes, expériences*, Paris, L'Harmattan, 2000, 298 p.
- MAGRI Susanna, « L'intérieur domestique. Pour une analyse du changement dans

- les manières d'habiter », *Genèse*, n°28, septembre 1997, pp. 146-164.
- MENJOT Denis, PINOL Jean-Luc [éd.], *Les immigrants et la ville. Insertion, intégration, discrimination (XII^e-XX^e siècles)*, Paris, L'Harmattan, 1996, 232 p.
- MORRIS R. J., RODGER Richard [éd.], *The Victorian city. A reader in British urban history, 1820-1914*, Longman, 1998 (première édition 1993), 382 p.
- PINOL Jean-Luc, *Le monde des villes au XIX^e siècle*, Paris, Hachette, 1991, 230 p.
- PINOL Jean-Luc [dir.], *Histoire de l'Europe urbaine*, vol. 1 : De l'Antiquité au XVIII^e siècle, vol. 2 : De l'Ancien Régime à nos jours, Paris, Seuil, 2003, 989 et 907 p.
- RONCAYOLO Marcel, PAQUOT Thierry [dir.], *Villes et civilisation urbaine, XVIII^e-XX^e siècles*, Paris, Larousse, 1992, 640 p.
- YOUNG Michael, WILMOTT Peter, *Le village dans la ville*, Paris, C.C.I., 1983, 255 p.
- ZELLER Olivier, « Colloque les rythmes urbains (XV^e-XIX^e siècles). Appel à communication », *Cahiers d'Histoire*, n° 1, 1998, pp. 133-140.

4 - Ouvrages centrés sur d'autres villes que Lyon

Paris et Belleville

- BACKOUCHE Isabelle, *La trace du fleuve. La Seine et Paris (1750-1850)*, Paris, Editions de l'EHESS, 2000, 430 p.
- DELATTRE Simone, *Les douze heures noires, La nuit à Paris au XIX^e siècle (1815-1870)*, Paris, Albin Michel, 2000, 680 p.
- FAURE Alain, « Urbanisation et exclusions dans le passé parisien (1850-1950) », *Vingtième siècle*, n° 47, juillet-septembre 1995, pp. 58-69. — FAURE Alain, « Comment se logeait le peuple parisien à la Belle-Epoque », *Vingtième siècle*, n° 64, octobre-décembre 1999, pp. 41-51.
- GAILLARD Jeanne, *Paris, la ville (1852-1870)*, Paris, Champion, 1976, 676 p.
- JACQUEMET Gérard, *Belleville au XIX^e siècle. Du faubourg à la ville*, Paris, E.H.E.S.S./Jean Touzot, 1984, 452 p.
- ROCHE Daniel [dir.], *La ville promise. Mobilité et accueil à Paris (fin XVII^e -début XIX^e siècle)*, Paris, Fayard, 2000, 438 p.

Saint-Etienne

- BURDY Jean-Paul, *Le soleil noir. Un quartier de Saint-Etienne, 1840-1940*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon/Centre Pierre Léon, 1989, 270 p.

Caen

— PERROT Jean-Claude, *Genèse d'une ville moderne, Caen au XVIII^e siècle*, Paris, Editions de l'EHESS, 2001, 1154 p.

Marseille

— RONCAYOLO Marcel, *Grammaire d'une ville. Essai sur la genèse des structures urbaines à Marseille*, Paris, E.H.E.S.S., 1996 (première édition 1978), 507 p.

Milan

— FARON Olivier, *Milan, la ville des destins croisés*, Rome, Bibliothèque de l'école française d'Athènes et de Rome, 1997, 603 p.

Limoges

— MERRIMAN John, *Limoges, la ville rouge : portrait d'une ville révolutionnaire*, Paris, Belin, 1990 (première édition originale 1985), 494 p.

C - Histoire de Lyon et de la région lyonnaise

1 - Généralités

— ARLAUD Catherine, BERTIN Dominique [dir.], *De la rue Impériale à la rue de la République. Archéologie, création et rénovation urbaines*, Lyon, Archives Municipales, 1991, 150 p.

— ARMINGON Joseph, *La population du département du Rhône. Son évolution depuis le début du XIX^e siècle*, Lyon, 1940, 196 p.

— BARRE-SUQUET Roselyne, *L'assainissement à Lyon, 1850-1914*, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Olivier Faure, Lyon, Université Jean Moulin Lyon 3, 1995, 75 f° et 46 f° d'annexes.

— COMBECAVE Gilles, *Les rues de Lyon et leurs aménagements aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Mémoire de maîtrise, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1995, 142 f°.

— DAUBIE Delphine, *L'alimentation en eau à Lyon au XIX^e siècle*, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Yves Lequin, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1998, 162 f°.

— DUJARDIN Philippe, SAUNIER Pierre-Yves, *Lyon. L'âme d'une ville (1850-1914)*, Lyon, Bibliothèque Municipale de la Part-Dieu/Editions Lyonnaises d'Art et d'Histoire, s.d., 125 p.

— GARDES Gilbert, *Lyon : l'art et la ville, t. 1 : Urbanisme, architecture*, Paris, C.N.R.S.

Editions, 1987, 188 p.

- GARRIER Gilbert [dir.], *Le Rhône et Lyon de la préhistoire jusqu'à nos jours*, Saint-Jean d'Angély, Bordessoules, 1987, 427 p.
- GAUTHIEZ Bernard, *L'immeuble lyonnais au XIX^e siècle, la production immobilière, ses conditions et ses conséquences urbaines et architecturales*, MRASH, CPL, Université Lumière Lyon 2, Laboratoire d'analyse des formes, Ecole d'architecture de Lyon, PIR-Villes, Lyon, 1996, 220 p. — GAUTHIEZ Bernard, « L'étude du lien entre l'espace social et l'espace construit. Réflexion à propos de la refonte du centre de Lyon au XIX^e siècle », in Olivier FARON, Olivier ZELLER, « Habiter la ville », *Cahiers d'Histoire*, n° 4, 1999, pp. 613-643.
- GAVAUDAN Sandrine, *Les places publiques à Lyon sous l'Ancien Régime*, Mémoire de maîtrise dirigé par Madame Françoise Bayard, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1998, 100 f°.
- KLEINCLAUSZ Arthur, *Histoire de Lyon, t. 3 : François DUTACQ, André LATREILLE, De 1818 à 1940*, Lyon, 1952, 343 p.
- LATREILLE André, *Histoire de Lyon et du Lyonnais*, Toulouse, Privat, 1975, 511 p.
- LEONARD Charlene Marie, *Lyon transformed : public works of the Second Empire (1853-1864)*, Berkeley-Los Angeles, University of California Press, 1961, 160 p.
- LEQUIN Yves [dir.], *500 années lumière. Mémoire industrielle*, Paris, Plon, 1991, 503 p.
- LUSSET Eric, *La population des faubourgs de Lyon au milieu du XIX^e siècle*, Mémoire de maîtrise dirigé par MM. Maurice Garden et Yves Lequin, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1971, 2 volumes, 144 et 124 f°.
- PINOL Jean-Luc, « Lectures transversales et longitudinales d'une société urbaine : Lyon aux XIX^e et XX^e siècles », *Histoire Economie Société*, n° 3, 1994, pp. 543-549.
- SAUNIER Pierre-Yves, « Logique de l'aggrégation : l'agglomération lyonnaise au XIX^e siècle », *Bulletin du Centre Pierre Léon d'histoire économique et sociale*, n° 1, 1992, pp. 27-39. — SAUNIER Pierre-Yves, *Une ville et ses espaces. Lyon au XIX^e siècle*, Thèse d'Histoire dirigée par M. Yves Lequin, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1992, 5 vol., 1209 p. — SAUNIER Pierre-Yves, « L'église et l'espace social de la grande ville au XIX^e siècle : Lyon et ses paroisses », *Revue Historique*, n° 584, octobre-décembre 1992, pp. 321-348.
- SCEAUX Richard, *Lyon et ses campagnes. Héritage historique et mutations contemporaines*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1996, 375 p.

2 - Quartiers de Lyon

- AUCOURD Nicolas, *Le développement d'un quartier industriel à Lyon : Gerland de 1852 à 1914*, Mémoire de maîtrise dirigé par Mme Sylvie Schweitzer, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1996, 130 f°.
- BEAU Anne-Sophie, « Le cimetière dans la ville : La Guillotière à Lyon au XIX^e siècle », *Bulletin du Centre Pierre Léon d'histoire économique et sociale*, n° 1-2,

- 1996, pp. 7-24.
- BRUNEAU Sylvain, *L'étude de la mobilité de 1851 à 1866 à travers l'exemple de la rue Imbert Colomès sur les pentes de la Croix-Rousse à Lyon*, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Yves Lequin, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 2000, 123 f°.
- CARRACEDO Carlos, *Vaise, un quartier de Lyon (1851-1876)*, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Yves Lequin, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1997, 2 vols., 195 et 134 f°. — CARRACEDO Carlos, *Vaise, un quartier ouvrier de Lyon (milieu XIX^e -début XX^e)*, Mémoire de DEA dirigé par M. Yves Lequin, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1998, 233 f°.
- CARREZ Maurice, *Structures et liens familiaux à la Croix-Rousse de Lyon sous le Second Empire*, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Yves Lequin, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1978, 117 f° + annexes non paginées.
- CASTAGNET Catherine, *Mise en place d'un quartier ouvrier : les Charpennes (1851-1906)*, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Yves Lequin, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1993, 223 f°.
- CAYEZ Pierre, CHEVALIER Martine, « Approche du phénomène d'urbanisation de la rive gauche du Rhône (1852-1894), in GARDEN Maurice, LEQUIN Yves, *Construire la ville, XVIII^e -XIX^e siècles. Actes de la table ronde organisée avec l'aide de la D.G.R.S.T. et de la Mission de la Recherche Urbaine*, Lyon, P.U.L., 1983, pp. 55-68.
- CHAMBE Denis, *La rue de la Thibaudière de 1850 à 1911 : habitat et société*, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Yves Lequin, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1995, 2 vols., 116 et 106 f°.
- CHEVALIER-DELAISSIE Martine, « L'urbanisation de la rive gauche du Rhône à Lyon dans la deuxième moitié du XIX^e siècle : quelles politiques pour quels résultats ? », *Bulletin du Centre Pierre Léon*, n° 4, 1988, pp. 5-35.
- DELASSIE Martine, DESSERTINE Dominique, « Approche historique de la notion de quartier à Lyon », *Bulletin du Centre d'histoire économique et sociale de la région lyonnaise*, n° 1, 1979, pp. 53-75.
- DELAVIE Patrick, *Jardins et jardiniers du Lyonnais au XIX^e siècle. Les maraîchers de Monplaisir*, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Jean-Luc Mayaud, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1999, non paginé.
- DUMONS Bruno, « Ainay, le quartier noble et catholique de Lyon ? », in FOURCAUT Annie [dir.], *La ville divisée. Les ségrégations urbaines en question, France XVIII^e -XX^e siècles*, Grâne, Créaphys, 1996, pp. 376-393.
- FAVEL-KAPOLAN Valentine, *Déclin d'un quartier populaire : les pentes de la Croix-Rousse et Lyon (1870-1940)*, Thèse d'histoire dirigée par M. Jean-Luc Pinol, Strasbourg, Université de Strasbourg, 1997, 2 vols., 281 et 240 f°. — FAVEL-KAPOIAN Valentine, « Contribution à l'histoire urbaine. Les pentes de la Croix-Rousse et Lyon (1870-1940) », *Bulletin du Centre Pierre Léon d'histoire économique et sociale*, n° 3-4, 1999, pp. 43-50.
- FAVEREAU Cécile, *Etude d'un quartier de Lyon : la place Sathonay et les environs (1815-1886)*, Mémoire de maîtrise dirigé par Mme Sylvie Schweitzer, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1998, 196 f°.
- FEROLDI Vincent, *Le quartier Saint-Louis de la Guillotière, 1851-1876*, Thèse pour

- le doctorat de troisième cycle dirigée par M. Maurice Garden, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1981, 2 vol., 400 p. — FEROLDI Vincent, « Le quartier Saint-Louis de la Guillotière au XIX^e siècle », in GARDEN Maurice, LEQUIN Yves, *Construire la ville, XVIII^e -XIX^e siècles. Actes de la table ronde organisée avec l'aide de la D.G.R.S.T. et de la Mission de la Recherche Urbaine*, Lyon, P.U.L., 1983, pp. 69-81.
- HALITIM Nadine, « De la notion de quartier à ses représentations : l'exemple de la Duchère », *Bulletin du Centre Pierre Léon d'histoire économique et sociale*, n° 1, 1995, pp. 63-70.
- MATRAT Sophie, *Etude des micro-espaces urbains dans le quartier de la Guillotière à Lyon, deuxième moitié XIX^e -début XX^e siècle*, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Yves Lequin, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1992, 2 vols., 166 et 74 f°.
- MIRODATOS Hélène, *Naissance et développement de deux quartiers lyonnais : Montchat et Monplaisir (1850-1950)*, Mémoire de DEA dirigé par Mme Sylvie Schweitzer, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1999, 140 f°.
- SAUNIER Pierre-Yves, « Un espace toujours à part : La Croix-Rousse de Lyon », in FOURCAUT Annie [dir.], *La ville divisée. Les ségrégations urbaines en question, France XVIII^e -XX^e siècles*, Grâne, Créaphys, 1996, pp. 174-189.
- RIVET Félix, *Le quartier Perrache (1766-1946). Etude d'histoire et de géographie urbaine*, Lyon, Audin, 1951, 126 p. et XLVI pl.
- SAVIER Servanne, *La vie du bourg de Vaise de 1750 à 1789*, Mémoire de maîtrise dirigé par Mme Françoise Bayard, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1995, 2 vols., 205 f° et LV annexes.
- ZELLER Olivier, « Quartiers et penonnages à Lyon à l'époque moderne », *Bulletin du Centre d'histoire économique et sociale de la région lyonnaise*, n° 1, 1979, pp. 42-52.

3 - Histoire économique et sociale

- ANGLERAUD Bernadette, « La petite boutique dans la ville : les boulangers de Lyon au XIX^e siècle », in FOURCAUT Annie [dir.], *La ville divisée. Les ségrégations urbaines en question, France XVIII^e -XX^e siècles*, Grâne, Créaphys, 1996, pp. 394-409.
- BEZUCHA Robert J., « Aspects du conflit des classes à Lyon, 1831-1834 », *Le Mouvement Social*, n° 76, juillet-septembre 1971, pp. 5-26.
- CALLE Philippe, *La crise sociale à Lyon au milieu du XIX^e siècle (1845-1850)*, DES, Lyon, Université de Lyon, sd., 64 f°.
- CALLET Pierre, « Fiscalité et société : la suppression de l'octroi à Lyon à la fin du XIX^e siècle », *Cahiers d'histoire*, n° 1, 1962, pp. 85-113.
- CAYEZ Pierre, « L'industrialisation lyonnaise au XIX^e siècle. Du grand commerce à la grande industrie », *Cahiers d'histoire*, n° 1, 1977, pp. 3-12. — CAYEZ Pierre, *Métiers Jacquard et hauts fourneaux. Aux origines de l'industrie lyonnaise*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1978, 476 p. — CAYEZ Pierre, *Crises et croissance de l'industrie lyonnaise, 1850-1900*, Paris, C.N.R.S. Editions, 1980, 357 p. — CAYEZ

-
- Pierre, « Les petits logements dans les grandes villes, Lyon 1886-1968 », *Le Mouvement Social*, n° 137, octobre-décembre 1986, pp. 28-53.
- CHATELAIN Abel, « De l'Histoire sociale à la géographie sociale ; les horizons d'une géohistoire sociale de la bourgeoisie lyonnaise », *Revue de Géographie de Lyon*, n° 2, 1950, pp. 90-98.
- CLEAU Danielle, *Le travail des enfants dans l'agglomération lyonnaise, 1841-1900*, Mémoire de DES dirigé par M. Pierre Léon, Faculté des Lettres de Lyon, 1957, 123 f°.
- DELEUIL Jean-Michel, « Du bec de gaz à l'halogène. Les enjeux de l'éclairage public à Lyon », *Bulletin du Centre Pierre Léon d'histoire économique et sociale*, n° 1, 1995, pp. 17-28.
- GARDEN Maurice, *Les crises de la Fabrique (1836-1839)*, Mémoire de DES, Lyon, Faculté des Lettres de Lyon, 1957, 232 f°. — GARDEN Maurice, « L'attraction de Lyon à la fin de l'Ancien-Régime », *Annales de Démographie Historique*, 1970, pp. 204-222. — GARDEN Maurice, « Ouvriers et artisans au XVIII^e siècle, l'exemple lyonnais et les problèmes de classification », *Revue d'Histoire économique et sociale*, n° 48, 1970, pp. 28-54. — GARDEN Maurice, *Lyon et les Lyonnais au XVIII^e siècle*, Paris, Flammarion, 1975 (première édition 1970), 374 p.
- GAUTIER Laurence, *Femme seule et entreprise de la soierie lyonnaise sur les pentes de la Croix-Rousse dans la première partie du XIX^e siècle*, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Yves Lequin, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1994, 92 f°.
- GIRAUD J.M., *Gaz et électricité à Lyon des origines à la nationalisation*, Thèse d'Histoire dirigée par M. Henri Morsel, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 3 vol., 385, 385 et 390 f°.
- LAFERRERE Michel, *Lyon ville industrielle. Essai d'une géographie urbaine des techniques et des entreprises*, Paris, PUL, 1960, 502 p.
- LEON Pierre, « La région lyonnaise dans l'histoire économique et sociale de la France. Une esquisse (XVI^e-XX^e siècles) », *Revue Historique*, n° 481, janvier-mars 1967, pp. 31-62. — LEON Pierre, *Géographie de la fortune et structures sociales à Lyon au XIX^e siècle, 1815-1914*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1974, 437 p.
- LEQUIN Yves, « A propos de la classe ouvrière du Rhône à la fin du XIX^e siècle : conscience de classe et conscience urbaine », in *Colloque franco-suisse d'histoire économique*, Genève, 1969, pp. 207-225. — LEQUIN Yves, « La formation du prolétariat industriel dans la région lyonnaise au XIX^e siècle : approches méthodologiques et premiers résultats », in TREMPE Rolande [dir.], « Naissance de la classe ouvrière », *Le Mouvement Social*, n° 97, octobre-décembre 1976, pp. 121-137. — LEQUIN Yves, *Les ouvriers de la région lyonnaise, 1848-1914*, Presses Universitaires de Lyon, 1977, 2 vol., 573 et 500 p.
- PINOL Jean-Luc, *Les mobilités de la grande ville. Lyon, fin XIX^e -début XX^e*, Paris, Presses de la F.N.S.P., 1991, 432 p.
- POULET Jean Pierre, *Aspects sociologiques de la Fabrique Lyonnaise en 1841*, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Yves Lequin, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1978, 107 f°.
- REVUZ Roger, *Les ouvriers du bâtiment à Lyon sous le Second Empire*, Mémoire de

- maîtrise dirigé par M. Yves Lequin, Université Lumière Lyon 2, 1977, 90 f°.
- RIGOT Philippe, *Aspects et diversités de la communauté immigrée italienne à la Guillotière à la Belle-Epoque*, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Yves Lequin, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1993, 111 f°.
 - ROBERT Vincent, *Les classes populaires et leurs logements. Un exemple : la rue de Chartres à la Guillotière (1840-1870)*, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Yves Lequin, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1979, 117 f°.
 - SDIRI B., *Grands travaux et conflits sociaux à Lyon, 1850-1870*, Mémoire de maîtrise, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1988.
 - SERVONNET Marie-Pierre, *Les enfants trouvés à Lyon (1815-1845)*, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Yves Lequin, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1980, 69 f°.
 - SILLANS Cyrille, *Au service du diable. Pour une histoire de la gestion des risques : incendies et organisations de secours : Lyon, 1852-1913*, Thèse dirigée par M. Yves Lequin, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 2000, 5 vols., 651, 284 et 71 f°.
 - STRUMINGHER Laura S., « The artisan family : traditions and transition in nineteenth-century Lyon », *The journal of family history*, 1977, pp. 211-222.
 - VIGNE Hélène, *La vie des ouvriers lyonnais au temps de Louis-Philippe*, DES, Lyon, Faculté des Lettres de Lyon, 1955, 166 f° et VIII f° d'annexes.
 - ZELLER Olivier, « Un mode d'habiter à Lyon au XVIII^e siècle. La pratique de la location principale », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, n° 1, 1988, pp. 36-60. — ZELLER Olivier, « A l'enseigne du Chameau. Manières d'habiter, manières de gérer à Lyon au XVIII^e siècle », *Cahiers d'Histoire*, n° 1, 1993, pp. 25-54.

4 - Histoire politique

- ARCHER Julian, « La naissance de la troisième République à Lyon (4-15 septembre 1870) », *Cahiers d'Histoire*, n° 1, 1971, pp. 6-25. — ARCHER Julian, « La Commune de Lyon (mars-avril 1871) », *Le Mouvement Social*, n° 77, octobre-décembre 1971, pp. 5-47.
- BENOÎT Bruno, « L'assassinat du commandant Arnaud en 1870. N'est-ce pas Marianne qu'on assassine ? », *Bulletin du Centre Pierre Léon d'histoire économique et sociale*, n° 1-2, 1997, pp. 75-88. — BENOÎT Bruno, « Double approche de la révolution de 1848 et des débuts de la Seconde République à Lyon », *Cahiers d'Histoire*, n° 2, 1998, pp. 247-284. — BENOÎT Bruno, « Relecture des violences collectives lyonnaises du XIX^e siècle », *Revue historique*, n° 606, avril-juin 1998, pp. 255-285. — BENOÎT Bruno, *L'identité politique de Lyon. Entre violences collectives et mémoire des élites (1786-1907)*, Paris, L'Harmattan, 1999, 242 p.
- BOURGUINAT Nicolas, « La ville, la haute-police et la peur : Lyon entre le complot des subsistances et les manœuvres politiques en 1816-1817 », *Histoire Urbaine*, n° 2, décembre 2000, pp. 131-147.
- DELATTE Mathieu, *Les violences politiques dans le département du Rhône (1789-1800)*, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Serge Chassagne, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1999, 124 f°.

-
- DELPECH François, « La presse et les partis à Lyon à l'avènement des républicains », *Cahiers d'Histoire*, n° 1, 1971, pp. 27-52.
 - DUTACQ François, *L'extension du cadre administratif de Lyon de 1789 à 1852*, Lyon, 1923, 60 p. — DUTACQ François, *Lyon en 1814. L'invasion, le rétablissement des Bourbons, l'occupation étrangère*, Lyon, Audin, 1935, 47 p.
 - *L'assassinat du président Sadi Carnot et le procès de Santo Ironimo Caserio, Actes du colloque organisé à Lyon le 21 juin 1994*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon/Cour d'appel de Lyon, 1995, 99 p.
 - LEQUIN Yves, « Classe ouvrière et idéologie dans la région Lyonnaise à la fin du XIX^e siècle (vers 1870-1914) », *Le Mouvement Social*, n° 69, octobre-décembre 1969, pp. 3-20. — LEQUIN Yves, « Mobilité géographique et organisation ouvrière (1840-1880) », *Le Mouvement Social*, n° 99, 1977.
 - MONTAGNE Pierre, *Le comportement politique de l'armée à Lyon sous la Monarchie de Juillet et la Seconde République*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, R. Pichon et R. Durand Auzias, 1966, 342 p.
 - PRIEUR Florent, *La violence politique à Lyon sous le Second Empire. Arrestations, violences et combat politique*, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Robert Estier, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 2001, 2 vols., 477 f°.
 - ROBERT Vincent, *Les chemins de la manifestation, 1848-1914*, Lyon, Presse Universitaires de Lyon, 1996, 394 p.
 - RUDE Fernand, *Les révoltes des canuts, 1831-1834*, Paris, Maspéro, 1982, 207 p.
 - SAUNIER Pierre-Yves, « Tempête dans une petite plaque d'émail bleue : les noms des rues à Lyon au XIX^e siècle », *Cahiers d'Histoire*, n° 2, 1990, pp. 133-154.
 - WARTELLE Jean-Claude, « Lyon, 1873. Joseph Ducros, préfet de l'ordre moral », *L'Histoire*, n° 12, mai 1979, pp. 6-13.
 - ZELLER Olivier, « Géographie des troubles et découpage urbain à Lyon, XVI^e-XVII^e siècles », *Actes du 114^e colloque national des sociétés savantes*, 1989, pp. 43-60.
 - ZINS Ronald, *1815, l'invasion du Lyonnais*, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Serge Chassagne, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 2000, 169 f°.

D - Représentations, mentalités et sensibilités

1 - Historiographie, épistémologie et méthodologie

- BOUREAU Alain, « Propositions pour une histoire restreinte des mentalités », *Annales ESC*, n° 6, novembre-décembre 1989, pp. 1491-1504.
- CANGUILHEM Georges, *Le normal et le pathologique*, Paris, PUF, 1993 (première édition 1943), 224 p.

- CASTAN Yves, « Les procès criminels, sources d'étude des mentalités rurales », *Bulletin du Centre d'Histoire économique et sociale de la région lyonnaise*, n° 4, 1978, pp. 1-5.
- CHARTIER Roger, « Histoire intellectuelle et histoire des mentalités, trajectoires et questions », *Revue de Synthèse*, n° 111-112, 1983, pp. 277-307. — CHARTIER Roger, « Le monde comme représentation », *Annales ESC*, n° 6, novembre-décembre 1989, pp. 1505-1520.
- CLOTTE Jean, « La détermination des figures humaines et animales dans l'art paléolithique européen », *Cultural attitudes to animals including birds, fish and invertebrates, The world archaeological congress, 1-7 septembre 1986, Pré-Actes*, Southampton/Londres, Allen & Unwin, vol. 3, pp. 1-29 ; texte repris dans CLOTTE Jean, *Voyage en préhistoire. L'art des cavernes et des abris, de la découverte à l'interprétation*, Paris, La maison des roches, 1998, pp. 153-188.
- CORBIN Alain, *Le Temps, le Désir et l'Horreur, Essais sur le XIX^e siècle*, Paris, Aubier, 1991, 247 p. — CORBIN Alain, « Histoire et anthropologie sensorielle », *Anthropologie et sociétés*, n° 2, 1990. Article repris dans CORBIN Alain, *Le Temps, le Désir et l'Horreur, Essais sur le XIX^e siècle*, Paris, Aubier, 1991, pp. 227-244. — CORBIN Alain, « "Le vertige des foisonnements", esquisse panoramique d'une histoire sans nom », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, n° 1, janvier-mars 1992, pp. 103-126.
- LE GOFF Jacques, « Une enquête sur le rire », *Annales HES*, n° 3, mai-juin 1997, pp. 449-455.
- MUCHEMBLED Robert, « Pour une histoire des gestes (XV^e-XVIII^e siècle) », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, n° 1, janvier-mars 1987, pp. 87-101.
- THUILLIER Guy, *L'imaginaire quotidien au XIX^e siècle*, Paris, Economica, 1985, 194 p.
- VOVELLE Michel, *Idéologies et mentalités*, Paris, Gallimard, 1992 (première édition 1982), 358 p.

2 - Des mentalités aux sensibilités

Processus de civilisation

- AGULHON Maurice, « Le sang des bêtes. Le problème de la protection des animaux en France au XIX^e siècle », *Romantisme*, n° 31, 1981, pp. 81-109.
- ARIES Philippe, *L'homme devant la mort*, Paris, Seuil, 1977, 642 p. — ARIES Philippe, *Histoire des populations françaises et de leurs attitudes devant la vie depuis le XVIII^e siècle*, Paris, Seuil, 1986 (première édition 1948), 413 p.
- ARIES Philippe, DUBY Georges [dir.], *Histoire de la vie privée*, t. 4 : PERROT Michelle [dir.], *De la Révolution à la Grande Guerre*, Paris, Seuil, 1987, 636 p.
- BECKER Annette, AUDOUIN-ROUZEAU Stéphane, *14-18. Retrouver la guerre*, Paris, Gallimard, 2000.

-
- BERTHERAT Bruno, « La morgue de Paris », in CHAUVAUD Frédéric [dir.], « Violence », *Sociétés et représentations*, n° 6, juin 1998, pp. 273-293.
- CORBIN Alain, *Le village des cannibales*, Paris, Aubier, 1990, 204 p. — CORBIN Alain, « L'arithmétique des jours au XIX^e siècle », *Traverses*, 1985. Article repris dans CORBIN Alain, *Le Temps, le Désir et l'Horreur, Essais sur le XIX^e siècle*, Paris, Aubier, 1991, pp. 9-22. — CORBIN Alain, « Bruits, excès, sensations, disciplines : tolérable et intolérable... » Entretien avec Michel Porret, *Equinoxe*, n° 11, printemps 1994, pp. 13-23. — CORBIN Alain, *Le miasme et la jonquille, L'odorat et l'imaginaire social, XVIII^e -XIX^e siècles*, Paris, Flammarion, 1997 (première édition 1982), 336 p.
- ELIAS Norbert, *La civilisation des mœurs*, Paris, Calmann-Lévy, 1973 (première édition 1939), 342 p.
- FARGE Arlette, « Signe de vie, risque de mort. Essai sur le sang et la ville au XVIII^e siècle », *URBI*, n° II, décembre 1979, pp. 15-22.
- GATRELL V.A.C., *The hanging tree, Execution and the english people, 1770-1868*, Oxford, Oxford University Press, 1994, 634 p.
- GAY Peter, « On the bourgeoisie. A psychological interpretation », in MERRIMAN John [éd.], *Consciousness and class experience in nineteenth-century Europe*, New-York/London, Holmes & Meier Publishers, 1979, pp. 187-203.
- LAGRANGE Hugues, « La pacification des mœurs à l'épreuve : l'insécurité et les atteintes prédatrices », *Déviance et Société*, n° 3, 1993, pp. 279-289.
- LEVY René, LAGRANGE Hugues, AUBUSSON DE CAVERLAY Bruno, ROUSSEAU XAVIER, « Débat : la pacification des mœurs à l'épreuve », *Déviance et Société*, n° 17, 1993, pp. 277-308.
- MUCHEMBLED Robert, *La société policée, Politique et politesse en France du XVI^e au XX^e siècle*, Paris, Seuil, 1998, 371 p.
- ROUSSEAU XAVIER, « Civilisation des mœurs et/ou déplacement de l'insécurité ? La violence à l'épreuve du temps », *Déviance et Société*, n° 3, 1993, pp. 291-297.
- SPIERENBURG Pieter, « Violence and the civilizing process : does it work ? », *Crime, Histoire & Sociétés/Crime, History & Societies*, n° 2, 2001, pp. 87-105.
- STUDENY Christophe, *L'invention de la vitesse. France, XVIII^e -XX^e siècles*, Paris, Gallimard, 1995, 408 p.
- VIALLES Noélie, *Le sang et la chair. Les abattoirs du pays de l'Adour*, Paris, Editions de la Maison des Sciences de l'Homme, 1987, 160 p. — VIALLES Noélie, « L'âme et la chair : le sang des abattoirs », *Mentalités*, n° 1, 1988, pp. 141-156.

La perception de l'environnement

- BARATAY Eric, MAYAUD Jean-Luc, « L'animal domestique, XVI^e-XX^e siècles », *Cahiers d'Histoire*, n° 3-4, 1997.
- BARET-BOURGOIN Estelle, « Sensibilités publiques et privées aux nuisances industrielles : l'exemple du travail des peaux à Grenoble au XIX^e siècle », *Cahiers d'Histoire*, n° 1, 1999, pp. 127-150.

- BARLES Sabine, *La ville délétère : médecins et ingénieurs dans l'espace urbain (XVIII^e -XIX^e siècles)*, Seyssel, Champ Vallon, 1999, 373 p.
- CORBIN Alain, « L'hygiène publique et les "excreta" de la ville préhaussmanienne », *Ethnologie Française*, n° 2, 1982, pp. 127-130. — CORBIN Alain, « L'opinion et la politique face aux nuisances industrielles dans la ville préhaussmanienne », *Histoire Economie Société*, n° 1, 1983. Article repris dans CORBIN Alain, *Le Temps, le Désir et l'Horreur, Essais sur le XIX^e siècle*, Paris, Aubier, 1991, pp. 185-198. — CORBIN Alain, « Le sang de Paris. Réflexions sur la généalogie de l'image de la capitale », in *Ecrire Paris*, éd. Seesam, 1990. Article repris dans CORBIN Alain, *Le Temps, le Désir et l'Horreur, Essais sur le XIX^e siècle*, Paris, Aubier, 1991, pp. 215-225. — CORBIN Alain, « Prélude à une histoire de l'espace et du paysage sonores », in PORRET Michel, ROSSET François, *Le jardin de l'esprit*, Genève, Droz, 1995, pp. 51-63.
- DUFAUG Sébastien, *Histoire de la perception de la pollution chimique à Lyon du milieu du XIX^e siècle au début du XX^e siècle*, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Girolamo Ramunni, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 2000, 98 f°.
- FAURE Olivier, « Le bétail dans la ville au XIX^e siècle : exclusion ou enfermement ? », in BARATAY Eric, MAYAUD Jean-Luc, « L'animal domestique, XVI^e-XX^e siècles », *Cahiers d'Histoire*, n° 3-4, 1997, pp. 555-573.
- SEUX Isabelle, *L'animal facteur d'insalubrité à Lyon sous le Second Empire*, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Yves Lequin, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1991, 161 f°.
- SORIA Jérôme, *Les animaux dans la ville, l'exemple de Lyon aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Mémoire de maîtrise dirigé par Mme Françoise Bayard, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1997, 2 vols., 126 f° et 107 f°.
- VINCENT Jean-Christophe, « La mise à mort des animaux de boucherie : un révélateur des sensibilités à l'égard des bêtes à l'époque contemporaine », in BARATAY Eric, MAYAUD Jean-Luc, « L'animal domestique, XVI^e-XX^e siècles », *Cahiers d'Histoire*, n° 3-4, 1997, pp. 613-637.
- ZELLER Olivier, « L'animal dans la ville d'Ancien Régime : quelques réflexions », in BARATAY Eric, MAYAUD Jean-Luc, « L'animal domestique, XVI^e-XX^e siècles », *Cahiers d'Histoire*, n° 3-4, 1997, pp. 543-554.

Le corps

- CORALLO Florence, *La mode et les femmes (1860-1899) : Mutations de la production, de la distribution, du paraître*, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Yves Lequin, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1997, 210 f°.
- KNIBIEHLER Yvonne, « Les médecins et la "nature féminine" au temps du Code Civil », *Annales ESC*, n° 4, juillet-août 1976, pp. 824-845.
- LEONARD Jacques, *Archives du corps. La santé au XIX^e siècle*, Orléans, Editions Ouest-France, 1986, 332 p.
- PERROT Philippe, *Le travail des apparences. Le corps féminin, XVIII^e -XIX^e*

- siècles, Paris, Seuil, 1991 (première édition 1984), 283 p.
- VIGARELLO Georges, *Le propre et le sale. Hygiène du corps depuis le Moyen-Age*, Paris, Seuil, 1987, 282 p.
- SWAIN Gladys, « L'âme, la femme, le sexe et le corps », *Le Débat*, mars 1983, pp. 107-127.

Représentations des autres

- ARASSE Daniel, *La guillotine et l'imaginaire de la Terreur*, Flammarion, Paris, 1987, 217 p. — ARASSE Daniel, ROUSSEAU-LAGARDE Valérie, *La guillotine dans la Révolution*, catalogue de l'exposition organisée au musée de la Révolution Française de Vizille, 27 mars-24 mai 1987, Florence, Institut Français de Florence, 1987, 181 p.
- BARROWS Susanna, « After the Commune. Alcoholism, temperance, and literature in the early Third Republic », in MERRIMAN John [éd.], *Consciousness and class experience in nineteenth-century Europe*, New-York/London, Holmes & Meier Publishers, 1979, pp. 205-218.
- BELLET Roger, « Le sang de la guillotine et le mythe de Jean Hiroux (1830-1870) », *Romantisme*, n° 31, 1981, pp. 63-76.
- BOURGUET Marie-Noëlle, « Race et folklore, L'image officielle de la France en 1800 », *Annales ESC*, n° 4, juillet-août 1976, pp. 802-803.
- BOURGUINAT Nicolas, *Entre le regard des élites et le regard de l'Etat : les représentations de la société française pendant la première moitié du XIX^e siècle*, Mémoire de DEA dirigé par M. Yves Lequin, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1992, 113 f°.
- COURTOIS Martine, *Les mots de la mort*, Paris, Belin, 1991, 415 p.
- DACOS Marin, « L'œil et la terre. Vers une histoire du regard (1900-1950) », *Ruralia*, n° 1, 1997, pp. 35-64.
- DUVERNAY-BOLENS Jacqueline, « De la sensibilité des sauvages à l'époque romantique », *L'Homme*, n° 145, janvier-mars 1998, pp. 143-168.
- GARNOT Benoît, « La perception des délinquants en France du XIV^e au XIX^e siècles », *Revue historique*, n° 2, 1996, pp. 349-364.
- GODINEAU Dominique, « De la rosière à la tricoteuse : les représentations de la femme du peuple à la fin de l'Ancien Régime et pendant la Révolution », in ROBERT Jean-Louis, TARTAKOWSKY Danielle [dir.], « Le Peuple en tous ses états », *Sociétés et Représentations*, n° 8, février 2000, pp. 67-82.
- GROSPERRIN Bernard, « L'image historique du peuple dans la pensée de Barnave », *Cahiers d'Histoire*, n° 2, 1969, pp. 211-217. — GROSPERRIN Bernard, « Faut-il instruire le peuple ? La réponse des physiocrates », *Cahiers d'Histoire*, n° 1-2, 1976, pp. 157-172.
- MILLIOT Vincent, *Les cris de Paris, ou le peuple travesti. Les représentations des petits métiers parisiens (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995, 480 p. — MILLIOT Vincent, « "Cachez ce peuple que l'on ne serait voir..." Images des petits métiers parisiens et ségrégation sociale au XVIII^e siècle », in

- FOURCAUT Annie [dir.], *La ville divisée. Les ségrégations urbaines en question, France XVIII^e-XX^e siècles*, Grâne, Créaphys, 1996, pp. 138-151. — MILLIOT Vincent, « Les Cris de Paris ou le peuple apprivoisé, XVI^e-XIX^e siècle », in ROBERT Jean-Louis, TARTAKOWSKY Danielle [dir.], *Paris, le peuple, XVIII^e-XX^e siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1999, pp. 175-194.
- SIMON Claire, *Le regard des élites sur le peuple de Lyon au XVIII^e siècle. Une analyse de discours*, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Olivier Zeller, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1998, 153 f°. — SIMON Claire, « Images du peuple : discours et représentations des élites lyonnaises au XVIII^e siècle », *Cahiers d'histoire*, n° 1, janvier-mars 1999, pp. 59-104.
- VICHERD Christine, « Le peuple révolté : manifestations populaires et représentations du peuple pendant la Fronde à Paris d'après les mazarinades », in LEMENOREL Alain [dir.], *La rue, lieu de sociabilité, Rencontres de la rue, Actes du colloque de Rouen des 16-19 novembre 1994*, Rouen, Publications de l'Université, n° 214, 1997, pp. 263-271.

Foules, opinions et rumeurs

- BARROWS Suzanna, *Miroirs déformants, réflexions sur la foule en France à la fin du XIX^e siècle*, Paris, Aubier, 1990 (première édition originale 1981), 227 p.
- FARGE Arlette, *Dire et mal dire. L'opinion publique au XVIII^e siècle*, Paris, Seuil, 1992, 314 p. — FARGE Arlette, REVEL Jacques, *Logiques de la foule : l'affaire des enlèvements d'enfants, Paris, 1750*, Paris, Hachette, 1988, 155 p.
- KALIFA Dominique, « Insécurité et opinion publique au début du XX^e siècle », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 17, juillet-septembre 1994, pp. 65-76.
- KAPLAN Steven, *Le complot de famine : histoire d'une rumeur au XVIII^e siècle*, Paris, Armand Colin, 1982, 77 p.
- LABORIE Pierre, « De l'opinion publique à l'imaginaire social », *Vngtième siècle*, n° 18, 1988, pp. 101-117. — LABORIE Pierre, *L'opinion française sous Vichy*, Paris, Seuil, 1990, 405 p.
- LEPETIT Bernard, HOOCK Jochen, « Histoire et propagation du nouveau », in *La ville et l'innovation en Europe. Relais et réseaux de diffusion en Europe, XIV^e -XIX^e siècles*, Paris, E.H.E.S.S., 1987. Article repris dans LEPETIT Bernard, *Carnet de croquis. Sur la connaissance historique*, Paris, Albin Michel, 1999, pp. 142-168.
- MOLHIER Jean-Yves [dir.], « Les foules au XIX^e siècle », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, n° 2, 1998.
- MOSCOVICI Serge, *L'âge des foules, un traité historique de psychologie des masses*, Paris, Fayard, 1981, 503 p.
- PLOUX François, « L'imaginaire social et politique de la rumeur dans la France du XIX^e siècle », *Revue Historique*, n°2, avril-juin 2000, pp. 395-434. — PLOUX François, *De bouche à oreille. Naissance et propagation des rumeurs dans la France du XIX^e siècle*, Paris, Aubier, 2003, 289 p.

Récits de crimes et culture médiatique

-
- AMBROISE-RENDU Anne-Claude, « Les récits de crime passionnels : lecture d'une morale fin de siècle », in GARNOT Benoît [dir.], *Ordre moral et délinquance de l'Antiquité au XX^e siècle, Actes du colloque de Dijon des 7 et 8 octobre 1993*, Dijon, Editions Universitaires de Dijon, Série du Centre d'études historiques-3, 1994, pp. 205-214. — AMBROISE-RENDU Anne-Claude, « L'infrajustice dans les récits de faits-divers : la foule, justicière ou meurtrière (1870-1910) ? », in GARNOT Benoît [dir.], *L'infrajudiciaire du Moyen-Age à l'époque contemporaine, Actes du colloque de Dijon des 5 et 6 octobre 1995*, Dijon, Editions Universitaires de Dijon, Série du Centre d'études historiques-5, 1996, pp. 447-456.
- CHASSAIGNE Philippe, « Crime, justice et littérature populaire dans l'Angleterre du XIX^e siècle », in CHAUVAUD Frédéric, PETIT Jacques-Guy, « L'histoire contemporaine et les usages des archives judiciaires (1800-1939) », *Histoire et Archives*, hors-série n° 2, Paris, Honoré Champion/Les Amis des Archives de France, 1998, pp. 155-171.
- KALIFA Dominique, *L'encre et le sang, récits de crime dans la France de la Belle-Epoque*, Paris, Fayard, 1995, 351 p. — KALIFA Dominique, « L'attaque nocturne », *Sociétés et Représentations*, n° 4, 1997, pp. 321-338. — KALIFA Dominique [dir.], « Aspects de la production culturelle au XIX^e siècle : formes, rythmes, usages », *Revue d'Histoire du XIX^e siècle*, n° 2, 1999. — KALIFA Dominique, *Dossier d'habilitation à diriger des recherches*, dirigé par M. Alain Corbin, Paris, Université Paris I Sorbonne, octobre 1999, 3 vol. — KALIFA Dominique, « L'entrée de la France en régime médiatique : l'étape des années 1860 », in MIGOZZI Jacques [dir.], *Littérature populaire : mutations génériques, mutations médiatiques*, Limoges, Presses Universitaires de Limoges. Texte publié dans KALIFA Dominique, *Dossier d'habilitation à diriger des recherches* dirigé par M. Alain Corbin, Paris, Université de Paris I Panthéon Sorbonne, 1999, t. 2, pp. 674-690. — KALIFA Dominique, *La culture de masses en France, 1860-1930*, Paris, La Découverte, 2001, 122 p.
- PERROT Michelle, « Fait divers et histoire au XIX^e siècle », *Annales ESC*, n° 4, juillet-août 1983, pp. 911-919. — PERROT Michelle, « Le fait divers, quelle histoire ? », *Digraphe*, décembre 1989, pp. 107-118.
- SCHWARTZ Vanessa R., *Spectacular realities. Early mass culture in Fin-de-siècle Paris*, Berkeley/Los Angeles, University of California Press, 1998, 230 p.

E - Autour de la notion de pouvoir

1 - Historiographie, épistémologie et méthodologie : les institutions et leurs archives

- BAROU J.-P., FOUCAULT Michel, PERROT Michelle, « L'œil du pouvoir », in BENTHAM Jeremy, *Le panoptique*, Paris, Belfond, 1977, pp. 9-31.
- BERCE Yves-Marie, CASTAN Yves, *Les archives du délit : empreintes de société*, Toulouse, Editions Universitaires du Sud, 1990, 117 p.
- BERLIERE Jean-Marc, « Misère et richesse des archives policières », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 3, novembre 1990-janvier 1991, pp. 165-174. — BERLIERE Jean-Marc, « Les archives de police : des fantômes aux mirages », in CHAUVAUD Frédéric, PETIT Jacques-Guy, « L'histoire contemporaine et les usages des archives judiciaires (1800-1939) », *Histoire et Archives*, hors-série n° 2, Paris, Honoré Champion/Les Amis des Archives de France, 1998, pp. 291-304.
- CHAULEUR Andrée, « Au service de la recherche : la commission permanente des archives et de l'Histoire de la justice », in CHAUVAUD Frédéric, PETIT Jacques-Guy, « L'histoire contemporaine et les usages des archives judiciaires (1800-1939) », *Histoire et Archives*, hors-série n° 2, Paris, Honoré Champion/Les Amis des Archives de France, 1998, pp. 47-58.
- CHAUVAUD Frédéric, PETIT Jacques-Guy, « L'histoire contemporaine et les usages des archives judiciaires (1800-1939) », *Histoire et Archives*, hors-série n° 2, Paris, Honoré Champion/Les Amis des Archives de France, 1998, 496 p.
- DE POORTER Serge, REYDELLET Chantal, SOLEIL Sylvain, VERRY Elisabeth, « Le cadre de classement des archives judiciaires conservées dans les départements : approches méthodologiques », in CHAUVAUD Frédéric, PETIT Jacques-Guy, « L'histoire contemporaine et les usages des archives judiciaires (1800-1939) », *Histoire et Archives*, hors-série n° 2, Paris, Honoré Champion/Les Amis des Archives de France, 1998, pp. 59-87.
- EMSLEY Clive, REINKE Herbert, LEVY René, « Les polices aux XIX^e et XX^e siècles : aperçus sur les historiographies anglaise, allemande et française », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 17, juillet-septembre 1994, pp. 13-33.
- FARCY Jean-Claude, *Guide des archives judiciaires et pénitentiaires, 1800-1958*, Paris, C.N.R.S. Editions, 1992, 1175 p. — FARCY Jean-Claude, « L'historiographie de l'histoire de la criminalité en histoire contemporaine », in GARNOT Benoît [dir.], *Histoire et criminalité de l'Antiquité au XX^e siècle, Nouvelles approches*, Dijon, Editions Universitaires de Dijon, Série du Centre d'études historiques-1, 1992, pp. 31-44. — FARCY Jean-Claude, *Deux siècles d'histoire de la justice en France. Notices bibliographiques*, Paris, CNRS Editions, CD-Rom, 1996. — FARCY Jean-Claude, « Les archives méconnues de la justice civile », in CHAUVAUD Frédéric, PETIT Jacques-Guy, « L'histoire contemporaine et les usages des archives judiciaires (1800-1939) », *Histoire et Archives*, hors-série n° 2, Paris, Honoré Champion/Les Amis des Archives de France, 1998, pp. 397-408. — FARCY Jean-Claude, *L'Histoire de la justice française de la Révolution à nos jours*, Paris, PUF, 2001, 494 p.
- MONTEL Laurence, « Une source judiciaire : les dossiers de procédure correctionnelle (Marseille, années 1860) », *Recherches Contemporaines*, n° 5, 1998-1999, pp. 45-76.
- QUENNOUËLLE Laure, « Où va l'histoire de l'Etat ? », *Le Mouvement Social*, n° 200, juillet-septembre 2002, pp. 73-79.

-
- SEGUIN Jean Pierre, *Nouvelles à sensations, Canards du XIX^e siècle*, Paris, Armand Colin, 1959, 227 p. — SEGUIN Jean Pierre, *Canards du siècle passé*, Paris, Pierre Horay, 1969, 80 p.
- SERVERIN Evelyne, « Lire les statistiques judiciaires, hier et aujourd'hui », *Bulletin du Centre Pierre Léon d'histoire économique et sociale*, n° 1, 1993, pp. 43-53.

2 - Figures du pouvoir

Les hommes

- CHARLE Christophe, *Les élites de la République, 1880-1900*, Paris, Fayard, 1987, 556 p.
- CHAUVAUD Frédéric, YVOREL Jean-Jacques, *Le juge, le tribun et le comptable. Histoire de l'organisation judiciaire entre pouvoirs, savoirs et discours (1789-1939)*, Paris, Anthropos, 1995, 413 p.
- FARCY Jean-Claude, *Magistrats en majesté. Les discours de rentrée aux audiences solennelles des cours d'appel (XIX^e -XX^e siècles)*, Paris, CNRS Editions, 1998, 793 p.
- ROSANVALLON Pierre, *L'Etat en France de 1789 à nos jours*, Paris, Seuil, 1990, 369 p.
- ROYER Jean-Pierre, MARTINAGE Renée, LECOCQ Pierre, *Juges et notables au XIX^e siècle*, Paris, PUF, 1982, 391 p.
- SERVETTAZ Irène, *L'opinion politique et sociale de la haute bourgeoisie lyonnaise sous la Monarchie de Juillet*, DES dirigé par M. Pierre Léon, Lyon, Université des Lettres de Lyon, 1967, 187 f°.

Les techniques

- ARNAUD André-Jean, *Essai d'analyse structurale du Code civil français. La règle du jeu dans la paix bourgeoise*, Paris, LGDJ, 1974, 182 p.
- BERGERON Louis, *La statistique en France à l'époque napoléonienne*, Paris, Touzot, 1981, 194 p.
- BOURGUET Marie-Noëlle, *Déchiffrer la France : la statistique départementale à l'époque napoléonienne*, Paris, Editions des archives contemporaines, 1989, 476 p.
- DECRETON Séverine, « La rue saisie par le droit. L'automobile et la réglementation juridique à la Belle Epoque », in LEMENOREL Alain [dir.], *La rue, lieu de sociabilité, Rencontres de la rue, Actes du colloque de Rouen des 16-19 novembre 1994*, Rouen, Publications de l'Université, n° 214, 1997, pp. 123-132.
- DENIS Vincent, « Entre la police et la démographie. Un "Projet de dénombrement" sous le premier Empire », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n° 133, juin 2000, pp. 72-78. — DENIS Vincent, « Surveiller et décrire : l'enquête des préfets sur

- les migrations périodiques », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, n° 4, octobre-décembre 2000, pp. 706-730.
- FARCY Jean-Claude, « Peut-on mesurer l'infrajudiciaire ? », in GARNOT Benoît [dir.], *L'infrajudiciaire du Moyen-Age à l'époque contemporaine, Actes du colloque de Dijon des 5 et 6 octobre 1995*, Dijon, Editions Universitaires de Dijon, Série du Centre d'études historiques-5, 1996, pp. 109-127.
- FOGEL Michèle, *Les cérémonies de l'information dans la France du XVI^e au XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 1989, 496 p.
- FONTANA A. et PASQUINO P., « Intervista a Michel Foucault », in *Microfisica del potere : interventi politici*, Turin, Einaudi, 1977, pp. 3-28. Texte traduit dans Michel FOUCAULT, *Dits et écrits*, t. III : 1976-1979, Paris, Gallimard, 2000 (première édition 1994), pp. 140-160.
- FORTUNET Françoise, « Réflexions sur les éléments constitutifs du délit d'abandon d'enfants au XIX^e siècle », in GARNOT Benoît [dir.], *Ordre moral et délinquance de l'Antiquité au XX^e siècle, Actes du colloque de Dijon des 7 et 8 octobre 1993*, Dijon, Editions Universitaires de Dijon, Série du Centre d'études historiques-3, 1994, pp. 343-347.
- FOUCAULT Michel, « Les rapports de pouvoir passent à l'intérieur des corps (entretien avec L. Finas) », *La Quinzaine littéraire*, n° 247, 1^{er}-15 janvier 1977, pp. 4-6.
- FOUCAULT Michel, *Les mots et les choses, Une archéologie des sciences humaines*, Paris, Gallimard, 1998 (première édition 1966), 400 p.
- FOUCAULT Michel, « Pouvoirs et stratégies (entretien avec Jacques Rancière) », *Les révoltes logiques*, n° 4, hiver 1977, pp. 89-97.
- FOUCAULT Michel, « Corso del 7 genneao 1976 », in FONTANA A. et PASQUINO P., *Microfisica del potere : interventi politici*, Turin, Einaudi, 1977, pp. 163-177. Texte traduit dans Michel FOUCAULT, *Dits et écrits*, t. III : 1976-1979, Paris, Gallimard, 2000 (première édition 1994), pp. 160-174.
- FOUCAULT Michel, « Corso del 14 genneao 1976 », in FONTANA A. et PASQUINO P., *Microfisica del potere : interventi politici*, Turin, Einaudi, 1977, pp. 179-194. Texte traduit dans Michel FOUCAULT, *Dits et écrits*, t. III : 1976-1979, Paris, Gallimard, 2000 (première édition 1994), pp. 175-189.
- FOUCAULT Michel, « El poder, una bestia magnifica [entretien avec M. Osorio] », *Quadernos para el diologo*, n° 238, 19-25 novembre 1977. Texte traduit dans Michel FOUCAULT, *Dits et écrits*, t. III : 1976-1979, Paris, Gallimard, 2000 (première édition 1994), pp. 368-382.
- FOUCAULT Michel, « Precisazioni sul potere. Riposta al alcuni critici », *Aut-Aut*, n° 167-168, septembre-décembre 1978, pp. 3-11. Texte traduit dans Michel FOUCAULT, *Dits et écrits*, t. III : 1976-1979, Paris, Gallimard, 2000 (première édition 1994), pp. 625-635.
- FOUCAULT Michel, « La governamentalità [La gouvernementalité, cours du Collège de France, 4^{ème} leçon, 01/02/1978] », *Aut-Aut*, n° 167-168, septembre-décembre 1978, pp. 3-11. Texte traduit dans Michel FOUCAULT, *Dits et écrits*, t. III : 1976-1979, Paris, Gallimard, 2000 (première édition 1994), pp. 635-657.
- FOUCAULT Michel, « Omnes et singulatim: towards a criticism of political reason », in MAC MURRIN S. [éd.], *The Tanner Lectures on Human Values*, t. II, Salt Lake City, University of Utah Press, 1981, pp. 223-254. Texte traduit dans Michel FOUCAULT, *Dits et écrits*, t. IV : 1980-1988, Paris, Gallimard, 2000 (première édition 1994), pp. 134-161.
- FOUCAULT Michel, « Les mailles du pouvoir », *Barbarie*, n° 4, été 1981, pp. 23-27. Texte traduit dans Michel

- FOUCAULT, Dits et écrits, t. IV : 1980-1988, Paris, Gallimard, 2000 (première édition 1994), pp. 182-201. — FOUCAULT Michel, « The Subject and Power », in DREYFUS H. et RABINOW P., Michel Foucault : Beyond Structuralism and Hermeneutics, Chicago, The University of Chicago Press, 0982, pp. 208-226. Texte traduit dans Michel FOUCAULT, Dits et écrits, t. IV : 1980-1988, Paris, Gallimard, 2000 (première édition 1994), pp. 222-243. — FOUCAULT Michel, « Space, knowledge and power », Skyline, mars 1982, pp. 16-20. Texte traduit dans Michel FOUCAULT, Dits et écrits, t. IV : 1980-1988, Paris, Gallimard, 2000 (première édition 1994), pp. 270-285.
- HALPERIN Jean-Louis, Histoire du droit privé français depuis 1804, Paris, PUF, 1996, 377 p. — HALPERIN Jean-Louis, L'impossible Code civil, Paris, PUF, 1992, 309 p.
- KALUSZINSKY Martine, « Savoirs et politiques sur le crime au XIX^e siècle. La morale comme réponse à la question pénale (l'Ecole Criminologique de Lyon et la Société Générale des Prisons) », in GARNOT Benoît [dir.], Ordre moral et délinquance de l'Antiquité au XX^e siècle, Actes du colloque de Dijon des 7 et 8 octobre 1993, Dijon, Editions Universitaires de Dijon, Série du Centre d'études historiques-3, 1994, pp. 83-93.
- KIEFFER Monique, « La législation prud'homale de 1806 à 1907 », Le Mouvement Social, n° 141, octobre-décembre 1987, pp. 9-23.
- MILO Daniel, « Le nom des rues », in Pierre NORA [dir.], Les lieux de mémoire, t. 2 : La Nation, Paris, Gallimard, 1997 (première édition 1986), pp. 1887-1918.
- NOIRIEL Gérard, « Surveiller les déplacements ou identifier les personnes » Contribution à l'histoire du passeport en France de la I^{ère} à la III^{ème} République », Genèses, n° 30, mars 1998, pp. 77-100. — NOIRIEL Gérard, Etat, nation et immigration. Vers une histoire du pouvoir, Paris, Belin, 2001, 399 p.
- PERROT Michelle, « Premières mesures des faits sociaux. Les débuts de la statistique criminelle en France (1730-1830) », in Pour une histoire de la statistique, tome 1 : Contributions, Paris, Economica, 1987 (première édition 1977), pp. 125-138. — PERROT Michelle, « The three ages of industrial discipline in nineteenth-century France », in MERRIMAN John [éd.], Consciousness and class experience in nineteenth-century Europe, New-York/London, Holmes & Meier Publishers, 1979, pp. 149-168.
- TOPALOV Christian, « L'individu comme convention. Le cas des statistiques professionnelles du XIX^e siècle en France, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis », Genèses, n° 31, juin 1998, pp. 48-75.

Le contrôle social

- ATTARD-MARANINCHI Marie-Françoise, « Normaliser la transgression : discours et politiques à l'égard de la prostitution à la fin du XIX^e siècle », in GARNOT Benoît [dir.], *Ordre moral et délinquance de l'Antiquité au XX^e siècle, Actes du colloque de Dijon des 7 et 8 octobre 1993*, Dijon, Editions Universitaires de Dijon, Série du Centre d'études historiques-3, 1994, pp. 95-103.

- BARATAY Eric, « Un instrument symbolique de la domestication : le jardin zoologique aux XIX^e-XX^e siècles (l'exemple du parc de la tête d'Or à Lyon), in BARATAY Eric, MAYAUD Jean-Luc, « L'animal domestique, XVI^e-XX^e siècles », *Cahiers d'Histoire*, n° 3-4, 1997, pp. 677-706.
- COTTEREAU Alain, « Justice et injustice ordinaire sur les lieux du travail d'après les audiences prud'homales (1806-1866) », *Le Mouvement Social*, n° 141, octobre-décembre 1987, pp. 25-59.
- CSERGO Julia, *Liberté, égalité, propreté : la morale de l'hygiène au XIX^e siècle*, Paris, Albin Michel, 1988, 316 p.
- DEROUET Bernard, « Les pratiques familiales, le droit et la construction des différences, XV^e-XIX^e siècles », *Annales HSS*, n° 2, mars-avril 1997, pp. 369-391.
- DESMARS Bernard, « Les archives judiciaires et la construction sociale de la délinquance au début du XIX^e siècle », in CHAUVAUD Frédéric, PETIT Jacques-Guy, « L'histoire contemporaine et les usages des archives judiciaires (1800-1939) », *Histoire et Archives*, hors-série n° 2, Paris, Honoré Champion/Les Amis des Archives de France, 1998, pp. 333-342.
- DONAJGORSKI A.P. [éd.], *Social control in nineteenth century Britain*, London, Croom Helm, 1977, 258 p.
- DONZELOT Jacques, *La police des familles*, Paris, Editions de Minuit, 1977, 220 p.
- DUFOUR Claude, *L'assistance à Lyon de 1838 à 1851*, DES, Lyon, Université de Lyon, s.d., 323 f°.
- EWALD François, *L'Etat-Providence*, Paris, Grasset, 1986, 608 p.
- FARGE Arlette, « L'espace parisien au XVIII^e siècle d'après les ordonnances de police », *Ethnologie Française*, n° 2, 1982, pp. 119-126.
- FOUCAULT Michel, « About the Concept of the Dangerous Individual in 19th Century Legal Psychiatry », *Journal of Law and Psychiatry*, vol. 1, 1978, pp. 1-18. Texte traduit dans Michel FOUCAULT, *Dits et écrits, t. III : 1976-1979*, Paris, Gallimard, 2000 (première édition 1994), pp. 443-464.
- HERVE Jean-Claude, « L'ordre à Paris au XVIII^e siècle : les enseignements du recueil des règlements de police », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, t. 34, avril-juin 1987, pp. 185-214.
- LENOIR Rémi, « La notion de contrôle social », *Sociétés et Représentations*, n° 5, décembre 1997, pp. 295-310.
- MELUCCI Alberto, « Action patronale, pouvoir, organisation. Règlement d'usine et contrôle de la main-d'œuvre au XIX^e siècle », in TREMPE Rolande [dir.], « Naissance de la classe ouvrière », *Le Mouvement Social*, n° 97, octobre-décembre 1976, pp. 139-159.
- STEVENSON John, « Social control and the prevention of riots in England, 1789-1829 », in DONAJGORSKI A.P. [éd.], *Social control in nineteenth century Britain*, London, Croom Helm, 1977, pp. 27-50.
- STORCH Robert D., « The problem of working-class leisure. Some roots of middle-class moral reform in the industrial north : 1825-1850 », in DONAJGORSKI A.P. [éd.], *Social control in nineteenth century Britain*, London, Croom Helm, 1977,

pp. 138-162.

- TOPALOV Christian, *Naissance du chômeur, 1880-1910*, Paris, Albin Michel, 1994, 624 p.
- TORSET Didier, *L'enfance abandonnée. Attitudes et doctrines du milieu du XVII^e siècle au milieu du XIX^e siècle*, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Richard Gascon, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1975.

L'enfermement (prison exceptée)

- BAUDY Mélanie, *La perception et le traitement de la folie à Lyon. L'Antiquaille, 1803-1877*, Mémoire de maîtrise dirigé par MM. Serge Chassagne et Olivier Faure, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 2000, 238 f°.
- EYROULET Sophie, *L'hospice des vieillards de la Guillotière (1831-1869)*, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Olivier Faure, Lyon, Université Jean Moulin Lyon 3, 1996, 217 f°.
- FAURE Olivier, *La médicalisation de la société dans la région lyonnaise au XIX^e siècle (1800-1914)*, Thèse d'histoire pour le doctorat d'état dirigée par M. Yves Lequin, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1989, 4 volumes, 879 f°., et 2 volumes d'annexes, 432 f°.
- FOUCAULT Michel, « El nacimiento de la medicina social », *Revista Centroamericana de Ciencias de la Salud*, n° 6, janvier-avril 1977, pp. 89-108. Texte traduit dans Michel FOUCAULT, *Dits et écrits, t. III : 1976-1979*, Paris, Gallimard, 2000 (première édition 1994), pp. 207-228.
- GOFFMAN Erwing, *Asiles. Etudes sur la condition sociale des maladies mentales et autres reclus*, Paris, Editions de Minuit, 1968, 451 p.
- HIGGS David, « Le dépôt de mendicité de Toulouse (1811-1818) », *Annales du Midi*, n° 119, octobre-décembre 1974, pp. 403-417.
- KRAIEM Salem, *Le Vinatier : un hôpital psychiatrique départemental (1862-1939)*, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Yves Lequin, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1999, 136 f°.
- MURARD Lion, ZYLBERMAN Patrick, *Le petit travailleur infatigable ou le prolétaire régénéré. Villes-usines, habitat et intimités au XIX^e siècle*, Paris, Recherches, 1980 (première édition 1976), 287 p.
- NUGUES-BOURCHAT Alexandre, *La problématique « Ville et Hospitalité » dans les travaux du fonds documentaire du Centre Pierre Léon, L'hospitalité hospitalière*, Rapport final du Plan Ville et Hospitalité, Janvier 2000, non paginé.
- NUGUES-BOURCHAT Alexandre, VINCENT Jean-Christophe, « Hospitalité vécue/Hospitalité subie. Regard sur l'enfermement psychiatrique (les femmes à l'asile psychiatrique du Vinatier (Rhône), 1875-1939) », *Rapport final pour le plan Hospitalité/Ministère de l'Équipement*, juillet 2000, 26 p.
- PAULET Véronique, *L'hôpital de la Croix-Rousse (1853-1869)*, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Yves Lequin, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1975, 95 f° et 36 annexes.

- SEGALA Marie, *Prophylaxie des maladies vénériennes à Lyon, 1870-1938*, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Olivier Faure, Lyon, Université Jean Moulin Lyon 3, 1996, 173 f°.

3 - La justice

Généralités

- AUBUSSON DE CAVERLAY Bruno, *Les statistiques criminelles de 1831 à 1981*, Paris, C.E.S.D.I.P., 1989, 270 p.
- AUBUSSON DE CAVERLAY Bruno, « Justice de masse : le nombre et le quantitatif dans la production judiciaire », in CHAUVAUD Frédéric, PETIT Jacques-Guy, « L'histoire contemporaine et les usages des archives judiciaires (1800-1939) », *Histoire et Archives*, hors-série n° 2, Paris, Honoré Champion/Les Amis des Archives de France, 1998, pp. 169-179.
- CHAUVAUD Frédéric, « La parole captive. L'interrogatoire judiciaire au XIX^e siècle », *Histoire et Archives*, n°1, 1997, pp. 33-60. — CHAUVAUD Frédéric, *Le sanglot judiciaire. La désacralisation de la justice de l'époque médiévale aux années 1930*, Grâne, Editions Créaphis, 1999, 290 p.
- GARNOT Benoît, *Histoire de la justice en France de l'An Mil à 1914*, Paris, Nathan, 1993, 128 p. — GARNOT Benoît, « Une illusion historiographique : justice et criminalité au XVIII^e siècle », *Revue Historique*, n° 570, 1989, pp. 361-379. — GARNOT Benoît [dir.], *Ordre moral et délinquance de l'Antiquité au XX^e siècle, Actes du colloque de Dijon des 7 et 8 octobre 1993*, Dijon, Editions Universitaires de Dijon, Série du Centre d'études historiques-3, 1994, 517 p. — GARNOT Benoît [dir.], *L'infrajudiciaire du Moyen-Age à l'époque contemporaine, Actes du colloque de Dijon des 5 et 6 octobre 1995*, Dijon, Editions Universitaires de Dijon, Série du Centre d'études historiques-5, 1996, 471 p. — GARNOT Benoît, « L'ampleur et les limites de l'infrajudiciaire dans la France d'Ancien-Régime (XVI^e-XVII^e-XVIII^e siècles) », in GARNOT Benoît [dir.], *L'infrajudiciaire du Moyen-Age à l'époque contemporaine, Actes du colloque de Dijon des 5 et 6 octobre 1995*, Dijon, Editions Universitaires de Dijon, Série du Centre d'études historiques-5, 1996, pp. 69-76. — GARNOT Benoît, « Justice, infrajustice, parajustice et extrajustice dans la France d'Ancien Régime », *Crime, Histoire et Sociétés/Crime, History and Societies*, n° 1, 2000, pp. 103-120. — GARNOT Benoît [dir.], *Les témoins devant la justice. Une histoire des statuts et des comportements*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2003, 444 p.
- LEVY René, ROBERT Philippe, « Histoire et question pénale », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, n° 3, juillet-septembre 1985, pp. 481-526.
- LEVY René, ROUSSEAU X Xavier, *Le pénal dans tous ses états. Justice, états et sociétés en Europe (XII^e -XX^e siècles)*, Bruxelles, Faculté Universitaire Saint Louis, 1997, 462 p.
- ROUET Gilles, « La justice de paix en France : une expérience de la conciliation », in CHAUVAUD Frédéric, PETIT Jacques-Guy, « L'histoire contemporaine et les usages

des archives judiciaires (1800-1939) », *Histoire et Archives*, hors-série n° 2, Paris, Honoré Champion/Les Amis des Archives de France, 1998, pp. 205-226.

— ROUET Gilles, *Justices et justiciables aux XIX^e et XX^e siècles*, Paris, Belin, 1999, 414 p.

— SOMAN Alfred, « L'infra-justice à Paris d'après les archives notariales », *Histoire Economie Société*, n° 3, 1982, pp. 369-375.

Répression

— ARNAUD-DUC Nicole, *La discipline au quotidien. La justice correctionnelle dans la Province aixoise du XIX^e siècle*, Dijon, Editions Universitaires de Dijon, Faculté de Droit et de Science-Politique, vol. 14, 1997, 326 p.

— CASTAN Nicole, *Justice et répression en Languedoc à l'époque des Lumières*, Paris, Flammarion, 1980, 313 p. — CASTAN Nicole et Yves, « Une économie de justice à l'âge moderne : composition et dissension », *Histoire Economie Société*, n° 3, 1982, pp. 361-367.

— CAVASSA Anne, RAMBAUD Isabelle, *Délinquance et répression correctionnelle dans l'arrondissement de Lyon, 1812-1817*, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Gilbert Garrier, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1989, 2 vols., 107 et 88 f°.

— FOUCAULT Michel, *Surveiller et punir, Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1995 (première édition 1975), 362 p.

— PAUT Charlotte, *Les prisons Saint Paul et Saint Joseph, 1860-1914*, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Olivier Faron, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 2003, 131 f°.

— PERROT Michelle, « Délinquance et système pénitentiaire en France au XIX^e siècle », *Annales ESC*, n° 1, janvier-février 1975, pp. 67-91. — PERROT Michelle [dir.], *L'impossible prison, Recherches sur le système pénitentiaire au XIX^e siècle*, Paris, Seuil, 1980, 317 p. — PERROT Michelle, *Les ombres de l'histoire. Crime et châtement au XIX^e siècle*, Paris Flammarion, 2003 (première édition 2001), 428 p.

— SANTUCCI Marie-Renée, *Délinquance et répression au XIX^e siècle. L'exemple de l'Hérault*, Paris, Economica, 1986, 430 p.

— VOUILLOZ-BURNIER Marie-France, « L'infanticide entre médecins et magistrats : une histoire des valaisannes au XIX^e siècle », in CHAUVAUD Frédéric, PETIT Jacques-Guy, « L'histoire contemporaine et les usages des archives judiciaires (1800-1939) », *Histoire et Archives*, hors-série n° 2, Paris, Honoré Champion/Les Amis des Archives de France, 1998, pp. 437-450.

Peine de mort

— BADINTER Robert, *L'Exécution*, Paris, Grasset, 1973, 220 p.

— CAMUS Albert, KOESTLER Arthur, *Réflexions sur la peine capitale*, Paris, Le Livre de Poche, 1979 (première édition 1960), 286 p.

— COGOLUEHNES Henri, « Lyon et ses bourreaux », *Rive Gauche*, n° 133, juin 1995,

- pp. 9-12, n° 134, septembre 1995, pp. 9-12, n° 136, mars 1996, pp. 18-20.
- DELARUE Jacques, *Le métier de bourreau du Moyen Age à aujourd'hui*, Paris, Fayard, 1979, 413 p.
 - GONOD Michel, *La deuxième porte. Les derniers jours de la guillotine*, Paris, Jean Picollec, 1981, 164 p.
 - IMBERT Jean, *La peine de mort*, Paris, PUF, 1989, 224 p.
 - NAUD Albert, *Tu ne tueras point*, Paris, La Table Ronde, 1963 (première édition 1959), 282 p.
 - THEOLLEYRE Jean-Marc, *Tout condamné à mort aura la tête tranchée*, Paris, Téma, 1977, 214 p.
 - WRIGHT Gordon, *Between the guillotine and liberty. Two centuries of the crime problem in France*, New-York, Oxford University Press, 1983, 290 p.

4 - Police et autres forces de l'ordre

En France

- BENABOU Erica-Marie, *La prostitution et la police des mœurs à Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Perrin, 1987, 547 p.
- BERLIERE Jean-Marc, « La professionnalisation de la police en France : un phénomène nouveau au début du XX^e siècle », *Déviance et Sociétés*, n° 1, 1987. — BERLIERE Jean-Marc, « La professionnalisation : revendication des policiers et objectif des pouvoirs au début de la III^e République », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, n° 2, 1990, pp. 398-428. — BERLIERE Jean-Marc, « Policiers et prostituées à la Belle Epoque », *L'Histoire*, n° 138, novembre 1990, pp. 56-63. — BERLIERE Jean-Marc, « The professionalisation of the Police under the Third Republic in France, 1875-1914 », in EMSLEY Clive, WEISBURGER B. [éd.], *Policing western Europe : politics, professionalism, and public order, 1850-1940*, Westport, Greenwood Press, 1991, pp. 36-54. — BERLIERE Jean-Marc, *La police des mœurs sous la Troisième République*, Paris, Seuil, 1992, 265 p. — BERLIERE Jean-Marc, « Maintien de l'ordre républicain ou maintien républicain de l'ordre ? Réflexions sur la violence », *Genèses*, n° 12, mai 1993, pp. 6-29. — BERLIERE Jean-Marc, *Le monde des polices en France, XIX^e-XX^e siècles*, Bruxelles, Complexe, 1996, 275 p.
- BLANC-CHALEARD Marie-Claude, DOUKI Caroline, DYONET Nicole, MILLIOT Vincent [dir.], *Police et migrants. France, 1667-1939*, Rennes, PUR, 2001, 422 p.
- BORJON Claire, *La police de l'agglomération lyonnaise, 1800-1908*, D.E.A. sous la direction d'Olivier Faure, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1993, 181 f°.
- CARROT Georges, *Histoire de la police française*, Paris, Taillandier, 1991, 260 p.
- CARTAYRADE Cyril, « Les dysfonctionnement du maintien de l'ordre au XIX^e siècle. L'exemple des commissaires de police du Puy-de-Dôme (1852-1908) », *Recherches Contemporaines*, n° 4, 1997, pp. 125-146. — CARTAYRADE Cyril, « La gestion du maintien de l'ordre au XIX^e siècle : l'exemple de la gendarmerie de l'agglomération

- lyonnaise (1791-1854) », Cahiers d'Histoire, n° 1, 2000, pp. 35-46 et n° 2, 2000, pp. 255-268.
- DENYS Catherine, « La territorialisation policière dans les villes au XVIII^e siècle », Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine, n° 1, janvier-mars 2003, pp. 13-26.
- DU POUGET Marc, « La surveillance policière à Lyon après la révolte des canuts : l'activité du commissariat central en 1835. Chronique d'un Javert lyonnais », Actes du 114^{ème} congrès national des sociétés savantes : les espaces révolutionnaires, Paris, 1990, pp. 311-321.
- EMSLEY Clive, « Policing the streets of early nineteenth century Paris », French History, n° 2, 1987, pp. 257-282.
- FARCY Jean-Claude, « Archives policières : les répertoires des procès-verbaux des commissaires parisiens », Recherches Contemporaines, n° 5, 1998-1999, pp. 5-44.
- GAILLARD Céline, Les gardes champêtres au XIX^e siècle. L'exemple de l'arrondissement de Villefranche, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Jean-Luc Mayaud, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1998, 174 f°.
- HOUTE Arnaud-Dominique, « Le migrant du gendarme. Le quotidien de la surveillance dans le département du Nord pendant la première moitié du XIX^e siècle », in BLANC-CHALEARD Marie-Claude, DOUKI Caroline, DYONET Nicole, MILLIOT Vincent [dir.], Police et migrants. France, 1667-1939, Rennes, PUR, 2001, pp. 235-249.
- KAPLAN Steven L., « Notes sur les commissaires de police de Paris au XVIII^e siècle », Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine, n° 4, 1981, pp. 669-686.
- LEBIGRE Arlette, Histoire de la police, Paris, Ministère de l'Intérieur, 1989, 178 p. — LEBIGRE Arlette, La police, Une histoire sous influence, Paris, Gallimard, 1993, 160 p.
- LE CLERE Marcel, Histoire de la police, Paris, Taillandier, 1973, 125 p. — LE CLERE Marcel, Bibliographie critique de la police, Paris, Yser, 1991, 466 p.
- LOUBET DEL BAYLE Jean-Louis [éd.], Police et société, Toulouse, Presses de l'IEP de Toulouse, 1988, 364 p.
- LUC Jean-Noël [dir.], Gendarmerie, Etat et société au XIX^e siècle, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, 510 p. — LUC Jean-Noël [dir.], « Figures de gendarmes », Sociétés et représentations, n° 16, septembre 2003.
- MILLIOT Vincent, « Réprimer et protéger ? La police et le peuple à Paris au XVIII^e siècle », in GUIGNET Philippe [éd.], Le peuple des villes dans l'Europe du Nord-Ouest (fin du Moyen-Age-1945), vol. II, Actes du colloque organisé par le CRHEN-O à Villeneuve d'Ascq les 22, 23 et 24 novembre 2001, Villeneuve d'Ascq, CRHEN-O/Université Charles de Gaulle Lille 3, 2003, pp. 215-228. — MILLIOT Vincent, « Saisir l'espace urbain : mobilité des commissaires et contrôle des quartiers de police à Paris au XVIII^e siècle », Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine, n° 1, janvier-mars 2003, pp. 54-80.
- MOROZ Xavier, « Lyon, ville interdite de séjour aux individus assujettis à la surveillance de la haute police (1832-1838) », Cahiers d'Histoire, n° 2, 1999, pp. 219-235.
- NAPOLI Paolo, Naissance de la police moderne. Pouvoirs, normes, société, Paris,

La Découverte, 2003, 311 p.

- NIVET Stéphane, *La police de Lyon au XVIIIe siècle. L'exemple de la police consulaire puis municipale*, DEA dirigé par M. Bernard Hours, Lyon, Université Jean Moulin Lyon 3, 2033, 177 et XIV f°.
- PAILLARD Philippe, « L'organisation de la police lyonnaise : divergences entre le préfet du Rhône et le maire de Lyon », *Annales de l'Université Jean Moulin-droit et gestion*, t. 2, 1979, pp. 11-55.
- PAYNE Howard C., *The police state of Louis Napoléon Bonaparte*, Seattle, University of Washington Press, 1966, 340 p.
- ROCHE André [dir.], *Encyclopédie nationale de la police*, Paris, Compagnie nationale de la diffusion du livre, 1995, 704 p.
- SAUNIER Pierre-Yves, « Maintien de l'ordre et contrôle de l'espace urbain au XIX^e siècle, le cas de Lyon », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 17, juillet-septembre 1994, pp. 77-85.
- VOGEL Marie, « Police et espace urbain : Grenoble, 1880-1930 », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, n° 1, janvier-mars 2003, pp. 126-144.

En Europe

- ANTONIELLI Livio [dir.], *La polizia in Italia nell'età moderna*, Soveria Mannelli, Rubbetino, 2002, 217 p.
- AUBERT Jacques [dir.], *L'Etat et sa police en France, 1789-1914*, Genève, Droz, 1979, 213 p.
- BECKER Peter, « Une sémiotique de l'escroquerie : le discours policier sur l'escroc au XIX^e siècle », *Déviance et Société*, n° 2, 1994, pp. 155-170. — BECKER Peter, « Weak bodies ? Prostitutes and the role of gender in the criminological writings of 19th century german detectives and magistrates », *Crime, Histoire et Société*, n° 1, 1999, pp. 45-69.
- CARSON Kit, IDZIKOWSKA Hilary, « The social production of Scottish policing, 1795-1900 », in HAY Douglas, SNYDER Francis [éd.], *Policing and prosecution in Britain, 1750-1850*, Oxford, Clarendon Press, 1989, pp. 267-297.
- DAVIS Jennifer, « Urban policing and its objects : comparative themes in England and France in the second half of the nineteenth century », in EMSLEY Clive, WEISBURGER B. [éd.], *Policing western Europe : politics, professionalism, and public order, 1850-1940*, Westport, Greenwood Press, 1991.
- EMSLEY Clive, *Policing and its context, 1750-1870*, New-York, Schocken, 1984 (première édition en Grande Bretagne 1983), 189 p. — EMSLEY Clive, « The French police ubiquitous and faceless », *French History*, n° 2, 1989, pp. 222-227.
- EMSLEY Clive, WEISBURGER B. [éd.], *Policing western Europe : politics, professionalism, and public order, 1850-1940*, Westport, Greenwood Press, 1991, 251 p.
- EMSLEY Clive, « A typologie of 19th century police », *Crime, Histoire et Société*, n° 1, 1999, pp. 29-44. — EMSLEY Clive, « Police, maintien de l'ordre et espaces

-
- urbains : une lecture anglaise », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, n° 1, janvier-mars 2003, pp. 5-12. — EMSLEY Clive, *Gendarmes and the State in Nineteenth-Century Europe*, Oxford, Oxford University Press, 1999, 288 p.
- HAY Douglas, SNYDER Francis [éd.], *Policing and prosecution in Britain, 1750-1850*, Oxford, Clarendon Press, 1989, 470 p.
- LANE Roger, *Policing the city : Boston (1822-1885)*, New-York, Atheneum, 1971 (première édition Boston 1967), 299 p.
- *Maintien de l'ordre et polices en France et en Europe au XIX^e siècle*, Paris, Créaphis, 1987, 413 p.
- MARIN Brigitte, « Découpage de l'espace et contrôle du territoire urbain : les quartiers de police à Naples (1779-1815) », in BOUTRY Philippe, HAUPT Heinz-Gerhardt, LEQUIN Yves [dir.], « Le quartier urbain en Europe (XVIII^e-XIX^e siècle) », *Mélanges de l'Ecole Française de Rome, Italie et Méditerranée*, n° 2, 1993, pp. 349-374. — MARIN Brigitte, « Les polices royales de Madrid et de Naples et les divisions du territoire urbain – fin XVIII^e, début XIX^e siècle », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, n° 1, janvier-mars 2003, pp. 81-103.
- MILLER Wilbur R., *Cops and Bobbies, Police authority in New-York and London 1830-1870*, Chicago, University of Chicago Press, 1973, 233 p.
- REINKE Herbert, « Armed as it for a war : the state, the military and the professionalisation of the Prussian force in imperial Germany », in EMSLEY Clive, WEISBURGER B. [éd.], *Policing western Europe : politics, professionalism, and public order, 1850-1940*, Westport, Greenwood Press, 1991, pp. 55-73.
- SHPAYER-MAKOV Haia, « Le profil socio-économique de la police métropolitaine de Londres à la fin du XIX^e siècle », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, n° 4, octobre-décembre 1992, pp. 662-678. — SHPAYER-MAKOV Haia, *The making of a policeman. A social history of a labour force in metropolitan London, 1829-1914*, Aldershot, Ashgate, 2002, 304 p.
- SPENCER Elaine Glovka, *Police and the social order in German cities. The Düsseldorf district, 1848-1914*, DeKalb, Northern Illinois University Press, 1992, 245 p.
- STORCH Robert D., « The plague of the blue locusts : police reforms and popular resistance in Northern England, 1840-1857 », *International Review of Social History*, n° 20, 1975, pp. 61-90. — STORCH Robert D., « The policeman as domestic missionary : urban discipline and popular culture in Northern England, 1850-80 », *Journal of Social History*, n° 9 1976, pp. 481-509. — STORCH Robert D., « Policing rural southern England before the police. Opinion and practice, 1830-1856 », in HAY Douglas, SNYDER Francis [éd.], *Policing and prosecution in Britain, 1750-1850*, Oxford, Clarendon Press, 1989, pp. 267-297.
- WEINBERGER Barbara, « Are the police professionals ? An historical account of the British police institution », in EMSLEY Clive, WEISBURGER B. [éd.], *Policing western Europe : politics, professionalism, and public order, 1850-1940*, Westport, Greenwood Press, 1991, pp. 74-88.
- WILLIAMS Chris A., « Catégorisation et stigmatisation policière à Sheffield au milieu du XIX^e siècle », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, n° 1, janvier-mars

2003, pp. 104-125.

F - Le peuple

1 - Historiographie, épistémologie et méthodologie

- BOURDIEU Pierre, « Vous avez dit "populaire" ? », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n° 46, mars 1983, pp. 98-106.
- DUFRANCATEL Christiane et alii [dir.], *L'histoire sans qualités*, Paris, Galilée, 1979, 223 p.
- FAURE Alain, « Comment devenait-on parisien ? La question de l'intégration dans le Paris de la fin du XIX^e siècle », in ROBERT Jean-Louis, TARTAKOWSKY Danielle [dir.], *Paris, le peuple, XVIII^e -XX^e siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1999, pp. 37-57. — FAURE Alain, « Un peuple dans sa ville ou le parcours d'une longue recherche », *Genèses*, n° 42, mars 2001, pp. 92-105.
- FRITZ Gérard, *L'idée de peuple en France du XVII^e au XIX^e siècle*, Strasbourg, Presses Universitaires de Strasbourg, 1988, 226 p.
- FURET François, « Pour une définition des classes inférieures à l'époque moderne », *Annales ESC*, n° 3, 1963, pp. 459-474.
- GARNOT Benoît, *Le peuple au siècle des Lumières. Echec d'un dressage culturel*, Paris, Imago, 1990, 244 p.
- GUIGNET Philippe [éd.], *Le peuple des villes dans l'Europe du Nord-Ouest (fin du Moyen-Age-1945), vol. II, Actes du colloque organisé par le CRHEN-O à Villeneuve d'Ascq les 22, 23 et 24 novembre 2001*, Villeneuve d'Ascq, CRHEN-O/Université Charles de Gaulle Lille 3, 2003, 500 p.
- HUBSCHER Ronald, « Réflexions sur l'identité paysanne au XIX^e siècle : identité réelle ou supposée ? », *Ruralia*, n° 1, 1997, pp. 65-80.
- JULLIARD Jacques, « Le peuple », in Pierre NORA, *Les lieux de mémoire, t. 2 : Les France*, Paris, Gallimard, 1997 (première édition 1992), pp. 2359-2393.
- MICHELET Jules, *Le peuple*, Paris, Flammarion, 1992 (première édition 1846), 252 p.
- PERROT Michelle, « L'histoire saisie par le genre », in MICHAUD Yves, *Université de tous les savoirs, vol. 2 : L'Histoire, la Sociologie et l'Anthropologie*, Paris, Odile Jacob, 2002, pp. 123-137.
- PESSIN Alain, *Le peuple*, Paris, PUF, 1992, 280 p.
- PIGENET Michel, « En marge des affaires : les archives judiciaires comme source d'histoire du quotidien populaire », in CHAUVAUD Frédéric, PETIT Jacques-Guy, « L'histoire contemporaine et les usages des archives judiciaires (1800-1939) », *Histoire et Archives*, hors-série n° 2, Paris, Honoré Champion/Les Amis des Archives

- de France, 1998, pp. 357-366.
- RANCIERE Jacques, *Courts voyages au pays du peuple*, Paris, Seuil, 1990, 180 p.
- RIOT-SARCEY Michèle, « L'historiographie française et le concept de genre », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, n° 4, octobre-décembre 2000, pp. 805-814.
- ROBERT Jean-Louis, TARTAKOWSKY Danielle [dir.], « Le Peuple en tous ses états », *Sociétés et Représentations*, n° 8, février 2000.
- ROBERT Vincent, « Peuples de Lyon (1830-1914) », in ROBERT Jean-Louis, TARTAKOWSKY Danielle [dir.], « Le Peuple en tous ses états », *Sociétés et Représentations*, n° 8, février 2000, pp. 13-25.
- ROCHE Daniel, « *Le peuple de Paris, vingt ans après* », in ROBERT Jean-Louis, TARTAKOWSKY Danielle [dir.], *Paris, le peuple, XVIII^e -XX^e siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1999, pp. 21-36.
- THEBAUD Françoise, *Ecrire l'histoire des femmes*, Paris, E.N.S. Editions, 1998, 227 p.
- TILLY Louise A., « Genre, histoire des femmes et histoire sociale », *Genèses*, n° 2, décembre 1990, pp. 148-166.
- WINTER Jay, « Les peuples de Londres : ville impériale, village global », in ROBERT Jean-Louis, TARTAKOWSKY Danielle [dir.], « Le Peuple en tous ses états », *Sociétés et Représentations*, n° 8, février 2000, pp. 41-49.

2 - Aspects politiques et culturels du populaire

Aspects politiques

- AGULHON Maurice, « La tradition politique du peuple de Paris de Waterloo à la Commune », in ROBERT Jean-Louis, TARTAKOWSKY Danielle [dir.], *Paris, le peuple, XVIII^e -XX^e siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1999, pp. 131-145.
- AMBROISE-RENDU Anne-Claude, « Les journaux du printemps 1848 : une révolution médiatique en trompe-l'œil », in KALIFA Dominique [dir.], « Aspects de la production culturelle au XIX^e siècle : formes, rythmes, usages », *Revue d'Histoire du XIX^e siècle*, n° 2, 1999, pp. 35-64.
- COBB Richard, *La protestation populaire en France, 1789-1820*, Paris, Calmann-Lévy, 1975, 322 p.
- FARGE Arlette, « Paroles populaires et pensée sur l'événement. Paris, XVIII^e siècle », in *Démocratie et pauvreté : du quatrième ordre au Quart-Monde, Actes du colloque de Caen, 27-28 octobre 1989*, Paris, Ed. Quart-Monde, Albin Michel, 1991, pp. 578-587.
- GODINEAU Dominique, « Citoyennes, boutefeux et furies de guillotine », in DAUPHIN Cécile, FARGE Arlette [dir.], *De la violence et des femmes*, Paris, Albin Michel, 1999 (première édition 1997), pp. 33-49.
- MAURIN Corinne, *Le rôle des femmes dans les émotions populaires dans les*

- campagnes lyonnaises de la généralité de Lyon (1665-1789)*, Mémoire de maîtrise dirigé par Mme Françoise Bayard, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1988, 207 f°.
- MERRIMAN John, « Quartier blanc, quartier rouge. Neighborhood, everyday life, and popular political culture in Perpignan, 1815-1851 », in GARDEN Maurice, LEQUIN Yves, *Habiter la ville, XV^e -XIX^e siècles. Actes de la table ronde organisée avec l'aide de la D.G.R.S.T. et de la Mission de la Recherche Urbaine*, Lyon, P.U.L., 1985, pp. 193-201. — MERRIMAN John, « Incident at the statue of Virgin Mary : the conflict of old and new in nineteenth-century Limoges », in MERRIMAN John [éd.], *Consciousness and class experience in nineteenth-century Europe*, New-York/London, Holmes & Meier Publishers, 1979, pp. 129-148.
- MONNIER Raymonde, « Peuple dans le discours révolutionnaire », ROBERT Jean-Louis, TARTAKOWSKY Danielle [dir.], in « Le Peuple en tous ses états », *Sociétés et Représentations*, n° 8, février 2000, pp. 223-245.
- NICOLAS Jean [dir.], *Mouvements populaires et conscience sociale, XVI^e -XIX^e siècle*, Paris, Maloine, 1985, 773 p.
- ROMAIN Mathieu, *Les pétitions au XIX^e siècles, Lyon, 1800-1870*, Mémoire de D.E.A. dirigé par M. Serge Chassagne, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1998, 110 f°.
- STRUMINGHER Laura S., « Les canutes de Lyon (1835-1848) », in PERROT Michelle [dir.], « Travaux de femmes dans la France du XIX^e siècle », *Le Mouvement Social*, numéro spécial, 105, octobre 1978, pp. 59-86.
- TOMBS Robert, « Les communeuses », in CHAUVAUD Frédéric [dir.], « Violence », *Sociétés et représentations*, n° 6, juin 1998, pp. 47-65.

Aspects culturels

- AGULHON Maurice, « Le problème de la culture populaire en France autour de 1848 », *Romantisme*, n° 9, 1975, pp. 50-64.
- ASSIER-ANDRIEU Louis, *Une France coutumière. Enquête sur les « usages locaux et leur codification » (XIX^e -XX^e siècles)*, Paris, CNRS Editions, 1990, 207 p.
- AUSTIN, *Quand dire c'est faire*, Paris, Seuil, 1970, 189 p.
- BARTH Gunther, *City people. The rise of modern city culture in nineteenth century America*, Oxford, Oxford University Press, 1980, 289 p.
- BELBEOC'H Arnaud, *Les bibliothèques municipales populaires de Lyon (1871-1914) ou la gestion douloureuse d'une institution républicaine*, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Olivier Faure, Lyon, Université Jean Moulin Lyon 3, 1997, 113 f°.
- BERCE Yves-Marie, *Fête et révolte. Des mentalités populaires du XVI^e au XVIII^e siècles*, Paris, Hachette, 1976, 253 p.
- BRENNAN Thomas, *Public drinking and popular culture in eighteenth century Paris*, Princeton, Princeton University Press, 1988, 334 p.
- BURKE Peter, *Popular culture in early modern Europe*, Londres, Aldershot Scolar Press, 1994 (première édition 1978), 377 p.
- CASTILLO GÓMEZ, « Entre public et privé. Stratégies de l'écrit dans l'Espagne du

-
- Siècle d'Or », *Annales HSS*, n° 4-5, juillet-octobre 2001, pp. 803-829.
- DAUPHIN Cécile, *Prête moi ta plume... Les manuels épistolaires au XIX^e siècle*, Paris, Kimé, 2000, 199 p.
- FASSIN Didier, « La supplique. Stratégies rhétoriques et constructions identitaires dans les demandes d'aide d'urgence », *Annales HSS*, n° 5, septembre-octobre 2000, pp. 955-981.
- GOLBY John M., PURDUE William., *The civilization of the crowd. Popular culture in England, 1750-1900*, Londres, Sutton Publishing, 1999 (première édition 1984), 224 p.
- GUERRAND Roger Henri, *Mœurs citadines. Histoire de la culture urbaine, XIX^e -XX^e siècles*, Paris, Quai Voltaire, 1992, 240 p.
- HOGGART Richard, *La culture du pauvre. Etude sur le style de vie des classes populaires en Angleterre*, Paris, Ed. de Minuit, 1970 (première édition 1957), 423 p.
- LALOUILLE Jeanne, « La consommation de vin et d'alcool au cours du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle », *Ethnologie Française*, n° 3, 1980, pp. 287-302.
- LAUTMAN Françoise, « Cultes officiels et pratiques populaires. Emprunts réciproques et modèles de variations », *Ethnologie Française*, n° 3, 1981, pp. 199-201.
- LE GOFF Jacques, SCHMITT Jean-Claude, *Le charivari*, Paris, EHESS Editions, 1981, 444 p.
- LEQUIN Yves, « Jalons pour une histoire de la culture ouvrière en France », *Milieus*, n° 7-8, octobre 1981-janvier 1982, pp. 70-79.
- LEROI-GOURHAN André, *Le geste et la parole*, Paris, Albin Michel, 1964-65, 2 vol., 325 et 287 p.
- LETERRIER Sophie-Anne, « Musique populaire et musique savante au XIX^e siècle. Du « peuple » au « public » », in KALIFA Dominique [dir.], « Aspects de la production culturelle au XIX^e siècle : formes, rythmes, usages », *Revue d'Histoire du XIX^e siècle*, n° 2, 1999, pp. 89-103.
- LÜTDKE Alf [dir.], *Histoire du quotidien*, Paris, Editions de la Maison des Sciences de l'Homme, 1994, 341 p.
- LYONS Martin, « La culture littéraire des travailleurs. Autobiographies ouvrières dans l'Europe du XIX^e siècle », *Annales HSS*, n° 4-5, juillet-octobre 2001, pp. 927-946.
- METAYER Christine, « Normes graphiques et pratiques de l'écriture. Maîtres écrivains et écrivains publics à Paris aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Annales HSS*, n° 4-5, juillet-octobre 2001, pp. 881-901.
- MUCHEMBLED Robert, « Mentalités, cultures, sociétés : jalons pour un débat », *Mentalités*, n° 1, 1988, pp. 9-12. — MUCHEMBLED Robert, *Culture populaire et culture des élites dans la France moderne*, Paris, Flammarion, 1991 (première édition 1978), 398 p.
- MUCHEMBLED Robert, *L'invention de l'homme moderne. Culture et sensibilités en France du XV^e au XVIII^e siècle*, Paris, Hachette, 1994 (première édition 1988), 517 p.

- PROCHASSON Christophe, « De la culture des foules à la culture des masses », in BURGUIERE André et REVEL Jacques [dir.], *Histoire de la France. Les formes de la culture*, Paris, Seuil, 1993, pp. 421-455.
- RIOUX Jean-Pierre, SIRINELLI Jean-François [dir.], *Histoire culturelle de la France*, t. 3 : DE BAEQUE Antoine, MELONIO Françoise, *Lumières et liberté, les dix-huitième et dix-neuvième siècles*, Paris, Seuil, 1998, 367 p.
- ROBERT Jean-Louis, TARTAKOWSKY Danielle [dir.], *Paris, le peuple, XVIII^e -XX^e siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1999, 233 p.
- ROCHE Daniel, *Le peuple de Paris*, Paris, Aubier, 1981, 288 p. — ROCHE Daniel, *Histoire des choses banales. Naissance de la consommation dans les sociétés traditionnelles (XVIIe-XIXe siècle)*, Paris, Fayard, 1997, 329 p.
- SCHNAPPER Bernard, « Pour une géographie des mentalités judiciaires : la litigiosité en France au XIX^e siècle », *Annales ESC*, n° 2, février-mars 1979, pp. 399-419.
- THIESSE Anne-Marie, *Le roman du quotidien. Lecteurs et lectures populaires à la Belle-Epoque*, Paris, Le Chemin Vert, 1984, 272 p.
- VERDIER Yvonne, *Façons de dire, façons de faire. La laveuse, la couturière, la cuisinière*, Paris, Gallimard, 1979, 347 p.
- ZEMON-DAVIS Natalie, *Les cultures du peuple, rituels, savoirs et résistances au XVI^e siècle*, Paris, Aubier, 1979, 444 p. — ZEMON-DAVIS Natalie, *Pour sauver sa vie. Les récits de pardon au XVI^e siècle*, Paris, Seuil, 1988, 279 p.

3 - Hommes, femmes et genre

Histoire des femmes

- ARON Jean-Paul, *Misérable et glorieuse, la femme du XIX^e siècle*, Paris, Fayard, 1980, 248 p.
- BERNARD Isabelle, *Les femmes à travers les archives judiciaires de 1845 à 1854 dans l'arrondissement de Villefranche*, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Jean-Luc Mayaud, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1997, 3 vols., 181, 44 et 169 f°.
- BLUNDEN Katherin, *Le travail et la vertu, Femmes au foyer : une mystification de la Révolution industrielle*, Paris, Payot, 1982, 251 p.
- CORBIN Alain, « Le "sexe en deuil" et l'histoire des femmes aux XIX^e siècle », in PERROT Michelle [dir.], *Une histoire des femmes est-elle possible ?*, Rivages, 1984. Article repris dans CORBIN Alain, *Le Temps, le Désir et l'Horreur, Essais sur le XIX^e siècle*, Paris, Aubier, 1991, pp. 91-105.
- CORBIN Alain, LALOUETTE Jacqueline, RIOT-SARCEY Michèle, *Femmes dans la cité (1815-1871)*, Grâne, Créaphis, 1997, 574 p.
- DAUPHIN Cécile, « Fragiles et puissantes, les femmes dans la société du XIX^e siècle », in DAUPHIN Cécile, FARGE Arlette [dir.], *De la violence et des femmes*, Paris, Albin Michel, 1999 (première édition 1997), pp. 88-103.

- DUBESSET Mathilde, ZANCARINI-FOURNEL Michelle, *Parcours de femmes, réalités et représentations, Saint-Etienne, 1880-1950*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1993, 270 p.
- DUBY Georges, PERROT Michelle [dir.], *Histoire des femmes en Occident*, t. 4 : PERROT Michelle, FRAISSE Geneviève, *Le XIX^e siècle*, Paris, Plon, 1991, 627 p.
— FARGE Arlette, *Le miroir des femmes*, Paris, Montalba, 1982, 412 p.
- FARGE Arlette, KLAPISCH-ZUBER Christiane [dir.], *Madame ou Mademoiselle ? Itinéraires de la solitude féminine, XVIII^e -XX^e siècles*, Paris, Montalba, 1984, 301 p.
- PERROT Michelle, « L'éloge de la ménagère dans le discours des ouvrières françaises au XIX^e siècle », *Romantisme*, octobre-décembre 1976, pp. 105-121. — PERROT Michelle, « De la nourrice à l'employée... Travaux de femmes dans la France du XIX^e siècle », *Le Mouvement Social*, numéro spécial, 105, octobre 1978, pp. 3-10. — PERROT Michelle, « La femme populaire rebelle », in DUFRANCATEL Christiane et alii [dir.], *L'histoire sans qualités*, Paris, Galilée, 1979, pp. 125-156. — PERROT Michelle, « De Marianne à Lulu. Les images de la femme », *Le Débat*, n° 3, juillet-août 1980, pp. 142-151. — PERROT Michelle, « Les ménagères dans l'espace de la ville (Paris au XIX^e siècle) », *Annales de la recherche urbaine*, n° 9, automne 1980, pp. 3-22. — PERROT Michelle, « Femmes et machines au XIX^e siècle », *Romantisme*, n° 41, 1983, pp. 6-17. — PERROT Michelle, « Pratiques de la mémoire féminine », *Traverses*, n° 40, 1987, pp. 19-29. — PERROT Michelle [dir.], « Métiers de femmes », *Le Mouvement Social*, n° 140, juillet-septembre 1987. — PERROT Michelle, « Les femmes et la citoyenneté en France. Histoire d'une exclusion », in LE BRAS-CHOPARD Armelle et MOSSUZ-LAVAU Janine [dir.], *Les femmes et la politique*, Paris, L'Harmattan, 1997, pp. 23-39. — PERROT Michelle, *Les femmes ou les silences de l'histoire*, Paris, Flammarion, 2001 (première édition 1998), 494 p.
- PIETTE Christine, « Vieillesse, femmes et exclusion à Paris (vers 1830) », in GUESLIN André, KALIFA Dominique [dir.], *Les exclus en Europe, 1830-1930*, Paris, Ed. de l'Atelier, 1999, pp. 100-111.
- POUZET Amaury, *Les femmes en justice dans le Lyonnais au XVIII^e siècle*, Mémoire de maîtrise dirigé par Mme Françoise Bayard, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1998, 107 f°.
- RANCIERE Jacques, « L'histoire "des" femmes entre subjectivation et représentation », *Annales ESC*, n° 4, juillet-août 1993, pp. 1011-1018.
- STRUMINGHER Laura S., « Mythes et réalités de la condition féminine à travers la presse féministe lyonnaise des années 1830 », *Cahiers d'Histoire*, n° 4, 1976.

Gender et rapports entre les sexes

- BATTAGLIOLA Françoise, « Mariage, concubinage et relations entre les sexes, Paris, 1880-1890 », *Genèses*, n° 18, 1995, pp. 68-96.
- CHARTIER Roger, « Différence entre les sexes et domination symbolique », *Annales ESC*, n° 4, juillet-août 1993, pp. 1005-1010.
- FARGE Arlette, « Proximités pensables et inégalités flagrantes. Paris, XVIII^e siècle », in DAUPHIN Cécile, FARGE Arlette [dir.], *De la violence et des femmes*,

- Paris, Albin Michel, 1999 (première édition 1997), pp. 73-87.
- DESSERTINE Dominique, *Divorcer à Lyon sous la Révolution et l'Empire*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1981, 387 p.
 - FREY M, « Du mariage et du concubinage dans les classes populaires à Paris (1846-47) », *Annales ESC*, n° 4, juillet-août 1978, pp. 803-829.
 - HANDMAN Marie-Elisabeth, « L'enfer et le paradis. Violence et tyrannie douce en Grèce contemporaine », in DAUPHIN Cécile, FARGE Arlette [dir.], *De la violence et des femmes*, Paris, Albin Michel, 1999 (première édition 1997), pp. 110-128.
 - HERITIER Françoise, *Masculin/Féminin, La pensée de la différence*, Paris, Odile Jacob, 1996, 332 p.
 - MATHIEU Nicole-Claude, « Remarques sur la personne, le sexe et le genre », *Gradhiva*, n° 23, 1998, pp. 47-60.
 - PERROT Michelle, « Pouvoir des hommes, puissance des femmes ? L'exemple du XIX^e siècle », in COURTOIS L. et alii [dir.], *Femmes et pouvoirs, Actes du colloque de Louvain, 1989*, Louvain, Nauwelaerts, 1992, pp. 131-143. — PERROT Michelle, « Public, privé et rapports de sexes », in CHEVALLIER Jacques [dir.], *Public/privé*, Paris, PUF, 1995, pp. 65-73. — PERROT Michelle, « Identité, égalité, différence. Le regard de l'Histoire », in *La place des femmes. les enjeux de l'identité et de l'égalité au regard des sciences sociales*, Paris, Ephesia, La Découverte, 1995, pp. 39-56. — PERROT Michelle, « Le genre de la ville », *Communications*, n° 65, 1997, pp. 149-163.
 - POMATA Gianna, « Histoire des femmes et "gender history" », *Annales ESC*, n° 4, juillet-août 1993, pp. 1019-1026.
 - SCHNAPPER Bernard, « La séparation de corps de 1837 à 1914. Essai de sociologie juridique », *Revue Historique*, n° 526, avril-juin 1978, pp. 453-466.
 - SCOTT Joan W., TILLY Louise A., *Les femmes, le travail et la famille*, Paris, Rivages, 1988 (première édition originale 1987), 268 p.
 - SOHN Anne-Marie, « Les attentats à la pudeur sur les fillettes en France (1870-1939) et la sexualité quotidienne », *Mentalités*, n° 3, 1989, pp. 71-102. — SOHN Anne-Marie, *Du premier baiser à l'alcôve*, Paris, Aubier, 1996, 310 p.
 - ZELLER Olivier, « Espaces féminins et formes ségréguatives dans les villes d'Ancien Régime », in BLETON-RUGET Anne, PACAUT Marcel, RUBELLIN Michel [éds.], *Regards croisés sur l'œuvre de Georges Duby : femmes et féodalité*, Lyon, PUL, 2000, pp. 301-312.

4 - Exclus et déviants

Pauvres

- CASTEL Robert, « De l'indigence à l'exclusion, la désaffiliation. Précarité du travail et vulnérabilité », in DONZELOT Jacques [dir.], *Face à l'exclusion, le modèle français*, Paris, Ed. Esprit, 1991, pp. 137-168.

-
- COLLIANDER Alfred, *Les vieillards indigents dans quelques institutions lyonnaises de 1789 à 1870. Heurs et malheurs de la réclusion volontaire*, Thèse de sciences politiques dirigée par M. F. Bon, Grenoble, Université des sciences sociales de Grenoble, 1982, 285 f°.
- DAHAN Claudine, *La misère à Lyon, 1870-1914*, D.E.S., Lyon, Université de Lyon, 1967, 137 f°.
- *Démocratie et pauvreté : du quatrième ordre au Quart-Monde, Actes du colloque de Caen, 27-28 octobre 1989*, Paris, Ed. Quart-Monde/Albin Michel, 1991, 689 p.
- DESSERTINE Dominique, FAURE Olivier, *Populations hospitalisées dans la région lyonnaise aux XIX^e et XX^e siècles*, Lyon, Programme Rhône-Alpes Recherches en Sciences Humaines, 1991, 108 p.
- ELIAS Norbert, *Logiques de l'exclusion. Enquête sociologique au cœur des problèmes d'une communauté*, Paris, Fayard, 1997 (première édition 1965), 278 p.
- FAURE Olivier, « Les classes populaires face à l'hôpital à Lyon au XIX^e siècle », *Cahiers d'histoire*, n° 3, 1981, pp. 259-270.
- GAILLARD Jeanne, « Les migrants à Paris au XIX^e siècle. Insertion et marginalité », *Ethnologie Française*, n° 2, avril-juin 1980, pp. 129-136.
- GONTHIER Nicole, « Dans le Lyon médiéval : vie et mort d'un pauvre », *Cahiers d'histoire*, n° 3, 1978, pp. 335-347.
- GUESLIN André, *Gens pauvres, pauvres gens dans la France du XIX^e siècle*, Paris, Aubier, 1998, 314 p.
- GUESLIN André, KALIFA Dominique [dir.], *Les exclus en Europe, 1830-1930*, Paris, Ed. de l'Atelier, 1999, 480 p.
- GUITTON Christophe, « Représentation de la pauvreté et modes de (re)présentation des pauvres, 1789-1989 », in *Démocratie et pauvreté : du quatrième ordre au Quart-Monde, Actes du colloque de Caen, 27-28 octobre 1989*, Paris, Ed. Quart-Monde/Albin Michel, 1991, pp. 470-484.
- GUTTON Jean-Pierre, *La société et les pauvres, l'exemple de la généralité de Lyon, 1534-1789*, Paris, Les Belles Lettres, 1971, 504 p.
- HESSE Philippe-Jean, « Des exclus absolus, les enfants abandonnés », in *Démocratie et pauvreté : du quatrième ordre au Quart-Monde, Actes du colloque de Caen, 27-28 octobre 1989*, Paris, Ed. Quart-Monde/Albin Michel, 1991, pp. 373-386.
- *Les marginaux et les exclus dans l'histoire*, Paris, Cahiers Jussieu n° 5-10/18, 1979, 439 p.
- LUC Jean-Noël, « Entre le rapt et l'exclusion : la salle d'asile face à l'enfant très pauvre au XIX^e siècle », in *Démocratie et pauvreté : du quatrième ordre au Quart-Monde, Actes du colloque de Caen, 27-28 octobre 1989*, Paris, Ed. Quart-Monde/Albin Michel, 1991, pp. 348-359.
- MAREC Yannick, « Des passeports pour indigents à Rouen (1813-1852) », in GUESLIN André, KALIFA Dominique [dir.], *Les exclus en Europe, 1830-1930*, Paris, Ed. de l'Atelier, 1999, pp. 70-85.
- PROCACCI Giovanna, *Gouverner la misère. La question sociale en France, 1789-1848*, Paris, Seuil, 1993, 361 p.

- ROMON Christian, « Le monde des pauvres à Paris au XVIII^e siècle », *Annales ESC*, n° 4, 1982, pp. 729-763.
- ROUBERT Jacqueline, « L'aide apportée en France au XIX^e siècle aux enfants des familles défavorisées », in *Démocratie et pauvreté : du quatrième ordre au Quart-Monde, Actes du colloque de Caen, 27-28 octobre 1989*, Paris, Ed. Quart-Monde/Albin Michel, 1991, pp. 360-372.
- SANSOT Pierre, *Les gens de peu*, Paris, PUF, 1991, 223 p.
- VEBER Elisabeth, *La misère à Lyon sous le Second Empire*, DES d'histoire dirigé par M. Pierre Léon, Lyon, Faculté des lettres de Lyon, 1966, 173 f°.

Vagabonds et mendiants

- PERROT Michelle, « Du vagabond au prolétaire », *Politique*, avril-mai 1972, pp. 73-82. — PERROT Michelle, « La fin des vagabonds », *L'Histoire*, n° 3, juillet-août 1978, pp. 23-33.
- RENAULT Marie-Hélène, « Vagabondage et mendicité : délits périmés, réalité quotidienne », *Revue Historique*, n° 606, avril-juin 1998, pp. 287-322.
- ROMON Christian, « Mendiants et policiers à Paris au XVIII^e siècle », *Histoire Economie Société*, n° 2, 1982, pp. 259-295.
- WAGNIART Jean-François, « Les migrations des pauvres en France à la fin du XIX^e siècle. Le vagabondage ou la solitude des voyages incertains », *Genèses*, n° 30, mars 1998, pp. 30-52. — WAGNIART Jean-François, *Le vagabond à la fin du XIX^e siècle*, Paris, Belin, 1999, 352 p.

Prostituées

- ADLER Laure, *La vie quotidienne dans les maisons closes, 1830-1930*, Paris, Hachette, 1990, 259 p.
- CORBIN Alain, *Les filles de noce, misère sexuelle et prostitution au XIX^e siècle*, Paris, Flammarion, 1995 (première édition 1979), 496 p. — CORBIN Alain, « La mauvaise éducation de la prostituée au XIX^e siècle », *Bulletin de la société d'histoire moderne*, n° 34, 1987. Article repris dans CORBIN Alain, *Le Temps, le Désir et l'Horreur, Essais sur le XIX^e siècle*, Paris, Aubier, 1991, pp. 107-115.
- MATLOCK Jann, *Scenes of seduction. Prostitution, hysteria and reading differences in nineteenth century France*, New-York, Columbia University Press, 1994, 422 p.
- REY-ROBERT Valérie, *La prostitution à Lyon et dans ses faubourgs (1800-1851)*, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Olivier Faure, Lyon, Université Jean Moulin Lyon 3, 1997, 2 vols., 172 et 57 f°.
- RONSIN Francis, « Les "prostituées" de Rambervillers », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, n° 1, janvier-mars 1987, pp. 138-153.
- TOURNEUX Cécile, *Prostitution et prostituées à Lyon (1852-1939)*, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Yves Lequin, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1994, 173 f°.

Délinquants et marginaux

- ARNAUD-DUC Nicole, « Délinquance et condition féminine : un exemple provençal au XIX^e siècle », in GARNOT Benoît [dir.], *Ordre moral et délinquance de l'Antiquité au XX^e siècle, Actes du colloque de Dijon des 7 et 8 octobre 1993*, Dijon, Editions Universitaires de Dijon, Série du Centre d'études historiques-3, 1994, pp. 477-484.
- BECKER Howard S., *Outsiders. Etude de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 1985 (première édition 1963), 247 p.
- BERLANSTEIN L.R., « Vagrants, beggars and thieves : delinquent boys in mid-nineteenth century Paris », *Journal of Social History*, n° 12, 1979, pp. 531-552.
- CHARTIER Roger, « La naissance de la marginalité », *L'Histoire*, n° 43, mars 1982, pp. 106-111.
- CHAUVAUD Frédéric, « Les îlots de la marginalité rurale au XIX^e siècle », *Mentalités*, n° 4, 1990, pp. 119-132.
- COURBON Jean-Paul, « Délinquance et population mouvante à Toulouse au milieu du XIX^e siècle », *Annales du midi*, n° 119, 1974, pp. 445-470.
- DEMIER François, « Délinquants à Paris à la fin du XIX^e siècle », *Recherches Contemporaines*, n° 4, 1997, pp. 209-240.
- FOUCAULT Michel, « La vie des hommes infâmes », *Cahiers du chemin*, n° 29, janvier 1977, pp. 12-29. — FOUCAULT Michel, *Les Anormaux. Cours au Collège de France, 1974-1975*, Paris, Gallimard/Le Seuil, 1999, 355 p.
- GARNOT Benoît [dir.], *La petite délinquance du Moyen-Age à l'époque contemporaine, Actes du colloque de Dijon des 9-10 octobre 1997*, Dijon, Editions Universitaires de Dijon, 1998, 507 p.
- GEREMEK Bronislaw, *Les marginaux parisiens aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris Flammarion, 1976, 353 p.
- PERROT Michelle, « Dans la France de la Belle-Epoque, les « Apaches », premières bandes de jeunes », in *Les marginaux et les exclus dans l'histoire*, Paris, Cahiers Jussieu n° 5-10/18, 1979, pp. 387-407.

Criminels

- BOUVERY Pierre, MOREL Pierre, *Aspects anthropologiques et sociopathiques de dix assassins guillotins au XIX^e siècle dans la région lyonnaise*, Paris, Masson, 1964, 85 p.
- CASTAN Nicole, *Criminels du Languedoc. Les exigences d'ordre et les voies du ressentiment dans une société pré-révolutionnaire (1750-1790)*, Toulouse, Publication de l'Université de Toulouse, 1980, 362 p.
- CHAUVAUD Frédéric, « Les figures du monstre dans la seconde moitié du XIX^e siècle », *Ethnologie française*, n° 3, juillet-septembre 1991, pp. 243-253. — CHAUVAUD Frédéric, « Ces affaires minuscules : le crime dans les sociétés de

- Seine-et-Oise au XIX^e siècle », in GARNOT Benoît [dir.], Histoire et criminalité de l'Antiquité au XX^e siècle, Nouvelles approches, Dijon, Editions Universitaires de Dijon, Série du Centre d'études historiques-1, 1992, pp. 223-229. — CHAUVAUD Frédéric, « Le "crime" d'adultère à la fin du grand XIX^e siècle, 1880-1910 », in GARNOT Benoît [dir.], Ordre moral et délinquance de l'Antiquité au XX^e siècle, Actes du colloque de Dijon des 7 et 8 octobre 1993, Dijon, Editions Universitaires de Dijon, Série du Centre d'études historiques-3, 1994, pp. 349-356.
- COHEN David, JOHNSON Eric A., « French criminality : urban-rural differences in the nineteenth century », *The journal of interdisciplinary history*, n° 3, pp. 477-501.
- « Crimes et criminalité en France, XVII^e-XVIII^e siècles », *Cahier des Annales*, n° 33, 1971, 268 p.
- DESQUESNES Elyane, La criminalité à Lyon sous le Second Empire, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Pierre Léon, Lyon, Faculté des Lettres de Lyon, 1971, 183 f°.
- FARGE Arlette, Délinquance et criminalité : le vol alimentaire à Paris au XVIII^e siècle, Thèse d'Histoire dirigée par M. Robert Mandrou, Paris, Université Paris X Nanterre, 1971, 345 f°.
- FOUCAULT Michel [dir.], *Moi, Pierre Rivière, ayant égorgé ma mère, ma sœur et mon frère...*, Paris, Gallimard, 1996 (première édition 1973), 424 p.
- FRAIOLI Stéphane, La criminalité devant la cour d'assise du Rhône. Etude comparée entre les années 1849-55 et 1870-75. Deux générations de criminel(le)s : évolutions ou continuité ?, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Gilbert Garrier, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1995, 266 f°.
- GARNOT Benoît [dir.], Histoire et criminalité de l'Antiquité au XX^e siècle, Nouvelles approches, Dijon, Editions Universitaires de Dijon, Série du Centre d'études historiques-1, 1992, 542 p. — GARNOT Benoît, « Pour une histoire nouvelle de la criminalité au XVIII^e siècle », *Revue Historique*, n° 584, octobre-décembre 1992, pp. 289-303.
- GRONDIN Marie, Les vols de vêtements, de linges et de tissus à Lyon au XVIII^e siècle, Mémoire de maîtrise dirigé par Mme Françoise Bayard, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1998, 181 f°.
- JOUANNIN Marcel, La criminalité à Lyon sous la monarchie censitaire, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Pierre Léon, Lyon, Faculté des Lettres de Lyon, 1964, 167 f°.
- ORLANDO Edith, Les vols de bijoux à Lyon et en lyonnais aux XVII^e et XVIII^e siècles, Mémoire de maîtrise dirigé par Mme Françoise Bayard, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1988, 121 f°.
- SAVEY-CASAR Paul, « La criminalité à Lyon de 1830 à 1834 », *Revue historique de droit français et étranger*, n° 2, 1962, 18 p.
- SHAPIRO Anne-Louise, « Criminelles à Paris à la fin du XIX^e siècle », in GUESLIN André, KALIFA Dominique [dir.], *Les exclus en Europe, 1830-1930*, Paris, Ed. de l'Atelier, 1999, pp. 436-446.
- TILLIER Annick, *Des criminelles au village. Femmes infanticides en Bretagne (1825-1865)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2001, 447 p.
- VOILEAU Corinne, Délinquance et criminalité à Lyon pendant la Révolution Française (1789-1795), Mémoire de maîtrise dirigé par Mme Françoise Bayard, Lyon,

Université Lumière Lyon 2, 1995, 2 vols., 106 et 49 f°.

G - La vie sociable

1 - Historiographie, épistémologie et méthodologie

- AGULHON Maurice, « Postface » au numéro spécial « La sociabilité méridionale », *Provence Historique*, n° 1, janvier-mars 1997, pp. 273-276.
- BIDART Claire, « Sociabilités : quelques variables », *Revue française de sociologie*, t. XXIX, 1988, pp. 621-648. — BIDART Claire, « La sociologie et les sociabilités ouvrières », *Cahier du GRHIS*, n° 8, 1997, pp. 11-19.
- CLAVERIE Elisabeth, LENCLUD Gérard, JAMIN Jean, « Une ethnographie de la violence est-elle possible ? », *Etudes Rurales*, n° 95-96, juillet-décembre 1984, pp. 8-21.
- CORBIN Alain, « L'histoire de la violence dans les campagnes françaises au XIX^e siècle », *Ethnologie Française*, n° 3, juillet-septembre 1991, pp. 224-236.
- FORSE Michel, « Les réseaux de sociabilité. Un état des lieux », *L'année sociologique*, n° 41, 1991, pp. 247-264.
- LEMENOREL Alain, « Rue, ville et sociabilité à l'époque contemporaine. Histoire et prospective », in LEMENOREL Alain [dir.], *La rue, lieu de sociabilité, Rencontres de la rue, Actes du colloque de Rouen des 16-19 novembre 1994*, Rouen, Publications de l'Université, n° 214, 1997, pp. 425-442.

2 - La sociabilité et ses lieux

Généralités

- AGULHON Maurice, *La sociabilité méridionale. Confréries et associations dans la vie collective en Provence orientale à la fin du XVIII^e siècle*, Aix en Provence, la Pensée Universitaire, 1966, 2 vol., 878 p. — AGULHON Maurice, *La vie sociale en Provence au lendemain de la Révolution*, Paris, Société des études robespierristes, 1970, 254 p. — AGULHON Maurice, « Classe ouvrière et sociabilité avant 1848 », *Histoire Vagabonde*, Paris, Gallimard, 1988, vol. 1, pp. 60-97.
- BOZON Michel, *Vie quotidienne et rapports sociaux dans une petite ville de province. La mise en scène des différences*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1984, 300 p.
- CHASSAGNE Serge, « Education et sociabilité », in *Sociabilité et pouvoirs*, Rouen, Publications de l'Université de Rouen, 1987, pp. 533-543.

- DEGENNE Alain, FORSE Michel, Les réseaux sociaux. Une analyse structurale en sociologie, Paris, Armand Colin, 1994, 288 p.
- FARGE Arlette, Vivre dans la rue à Paris au XVIII^e siècle, Paris, Gallimard, 1992 (première édition 1979), 255 p.
- FRANÇOIS Etienne, REICHARDT Rolf, « Les formes de sociabilité en France du milieu du XVIII^e siècle au milieu du XX^e siècle », Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine, n° 3, juillet-septembre 1987, pp. 453-472.
- GRAFMEYER Yves, Habiter Lyon : milieux et quartiers du centre-ville, Lyon, CNRS Editions/Presses Universitaires de Lyon, 1991, 220 p. — GRAFMEYER Yves [éd.], Milieux et liens sociaux, Actes du colloque de Lyon, 12-13 décembre 1991, Lyon, 1993, 331 p.
- DANSEREAU Francine, GRAFMEYER Yves [dir.], Trajectoires familiales et espaces de vie en milieu urbain, Lyon, PUL, 1998, 525 p.
- GRIBAUDI Maurizio, « Identité individuelle et sociabilité de quartier à Turin entre les deux guerres », in GARDEN Maurice, LEQUIN Yves, Habiter la ville, XV^e-XIX^e siècles. Actes de la table ronde organisée avec l'aide de la D.G.R.S.T. et de la Mission de la Recherche Urbaine, Lyon, P.U.L., 1985, pp. 289-304. — GRIBAUDI Maurizio, « Les discontinuités du social. Un modèle configurationnel », in LEPETIT Bernard, Les formes de l'expérience. Une autre histoire sociale, Paris, Albin Michel, 1995, pp. 187-225.
- GUTTON Jean-Pierre, La sociabilité villageoise dans la France d'Ancien-Régime, Paris, Hachette, 1998, 296 p.
- LEMENOREL Alain [dir.], La rue, lieu de sociabilité, Rencontres de la rue, Actes du colloque de Rouen des 16-19 novembre 1994, Rouen, Publications de l'Université, n° 214, 1997, 471 p. — LEMENOREL Alain, « Ouvriers collectifs, ouvriers solitaires dans la France contemporaine », Cahier du GRHIS, n° 8, 1997, pp. 81-102.
- LEPOUTRE David, Cœur de banlieue. Codes, rites et langages, Paris Odile Jacob, 2001 (première édition 1997), 459 p.
- NUGUES-BOURCHAT Alexandre, Le peuple et la rue. Sociabilités et sensibilités populaires à Lyon au XIX^e siècle, Mémoire de DEA dirigé par M. Yves Lequin, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1999, 180 f°.
- SOLE Jacques, « La rue lyonnaise au milieu du XVIII^e siècle : lieu de travail et lieu de vie », in LEMENOREL Alain [dir.], La rue, lieu de sociabilité, Rencontres de la rue, Actes du colloque de Rouen des 16-19 novembre 1994, Rouen, Publications de l'Université, n° 214, 1997, pp.189-195.

Echanges interpersonnels

- BOURDIEU Pierre, Ce que parler veut dire : l'économie des échanges linguistiques, Paris, Fayard, 1982, 244 p.
- COSNIER Jacques, KERBRAT-ORECCHIONI Catherine [dir.], Décrire la conversation, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1987, 392 p.
- COURTINE Jean-Jacques, HAROCHE Claudine, Histoire du visage. Exprimer et

- taire ses émotions, XVI^e-début XIX^e siècles, Paris, Rivages, 1988, 287 p.
- ELIAS Norbert, « Remarques sur le commérage », Actes de la Recherche en Sciences Sociales, n° 60, novembre 1985, pp. 23-29.
- GOFFMAN Erving, La mise en scène de la vie quotidienne, Paris, Ed. de Minuit, 1996, 2 vol., 251 et 372 p. — GOFFMAN Erving, Les rites d'interaction, Paris, Ed. de Minuit, 1974, 230 p. — GOFFMAN Erving, Façons de parler, Paris, Ed. de Minuit, 1987, 277 p.
- JAVEAU Claude, « Parler pour ne rien dire. Ca va ? Ca va ?, Ethnologie Française, n° 2, avril-juin 1996, pp. 255-263.
- HALL Edward T., Le langage silencieux, Paris, Seuil, 1984 (première édition originale 1959), 243 p. — HALL Edward T., La dimension cachée, Paris, Seuil, 1996 (première édition originale 1966), 256 p.
- TRAVERSO Véronique, La conversation familière, analyse pragmatique des interactions, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1996, 254 p.

Le débit de boissons

- BOZON Michel, « La fréquentation des cafés dans une petite ville ouvrière. Une sociabilité populaire autonome ? », *Ethnologie Française*, n° 2, 1982, pp. 137-156.
- CLARK Peter, « The alehouse and social integration in English towns (1500-1700) », in GARDEN Maurice, LEQUIN Yves, *Habiter la ville, XV^e -XIX^e siècles. Actes de la table ronde organisée avec l'aide de la D.G.R.S.T. et de la Mission de la Recherche Urbaine*, Lyon, P.U.L., 1985, pp. 225-231.
- DE LA SELLE Hélène, *Cafés et brasseries de Lyon, Architecture et décor des cafés et brasseries de Lyon des origines à 1914*, Paris, Jeanne Laffitte, 1986, 167 p.
- DIAZ Maryse, DUMONT Martine, *Cafetiers et cabaretiérs à Lyon (1750-1850)*, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Maurice Garden, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1979, 141 f°.
- DOUILLET Pierre, *Les manières de boire à Lyon au XVIII^e siècle*, Mémoire de maîtrise dirigé par Mme Françoise Bayard, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1993, 111 f° + 3 annexes.
- HUGOT Laurence, *Auberges et cabarets dans le canton d'Anse (1836-1896), Etude économique et sociale*, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Jean-Luc Mayaud, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1997, 227 f°.
- LALOUILLE Jeanne, « Les débits de boissons urbains entre 1880 et 1914 », *Ethnologie Française*, n° 2, 1982, pp. 131-136.
- LAMY Hervé, *Débits et débitants de boissons croix-roussiens entre 1830 et 1880*, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Gilbert Garrier, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1994, 2 vol., 137 et 52 f°.
- LECOQ Benoît, « Le café », in NORA Pierre, *Les lieux de mémoire, Les Frances*, Paris, Gallimard, 1997 (première édition 1992), t. 3, pp. 3771-3799.
- NOURRISSON, *Le buveur du XIX^e siècle*, Paris, Albin Michel, 1990, 378 p.

- RAKOTOMALALA Marielle, *Bals et cafés à Lyon au XIX^e siècle*, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Yves Lequin, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1987, 194 f°.
- ROCHE Daniel, « Le cabaret parisien et les manières de vivre du peuple », in GARDEN Maurice, LEQUIN Yves, *Habiter la ville, XV^e -XIX^e siècles. Actes de la table ronde organisée avec l'aide de la D.G.R.S.T. et de la Mission de la Recherche Urbaine*, Lyon, P.U.L., 1985, pp. 233-251.
- ROUX Jean-Luc, *Le Café-concert à Lyon, XIX^e -début XX^e siècles*, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Jean Lorcin, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1994, 127 f°.
- TALON Valérie, *Cabarets et cabaretiers dans le Lyonnais au XVIII^e siècle*, Mémoire de maîtrise dirigé par Mme Françoise Bayard, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1999, 3 vols., 132, 110 et 139 f°.

3 - « Violence et solidarités »

Vivre ensemble

- BURKE Peter, « Les langages de la politesse », *Terrain*, n° 33, septembre 1999, pp. 111-126.
- CARRACEDO Carlos, NUGUES-BOURCHAT Alexandre, *L'hospitalité en garni. Logeurs et logés à Lyon au XIX^e siècle*, Rapport final pour le Plan Ville et Hospitalité, Ministère de l'équipement/CNRS, juillet 2000, non paginé.
- CASTAN Yves, *Honnêteté et relations sociales en Languedoc (1715-1780)*, Paris, Plon, 1974, 699 p.
- CASTAN Yves et Nicole, *Vivre ensemble, Ordre et désordre en Languedoc, XVII^e -XVIII^e siècles*, Paris, Julliard, 1981, 286 p.
- CLAVERIE Elisabeth, « "L'honneur" : une société de défis au XIX^e siècle », *Annales ESC*, n° 4, juillet-août 1979, pp. 744-759.
- CLAVERIE Elisabeth, LAMAISON Pierre, *L'impossible mariage, Violence et parenté en Gévaudan, XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles*, Paris, Hachette, 1982, 361 p.
- DINGES Martin, « Négocié son honneur dans le peuple parisien au XVIII^e siècle : la rue, l'"infrajudiciaire" et la justice », in GARNOT Benoît [dir.], *L'infrajudiciaire du Moyen-Age à l'époque contemporaine, Actes du colloque de Dijon des 5 et 6 octobre 1995*, Dijon, Editions Universitaires de Dijon, Série du Centre d'études historiques-5, 1996, pp. 393-404.
- FARGE Arlette, *La vie fragile. Violence, pouvoirs et solidarités à Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Seuil, 1992 (première édition 1986), 355 p. — FARGE Arlette, *Le cours ordinaire des choses dans la cité du XVIII^e siècle*, Paris, Seuil, 1994, 148 p.
- FARGE Arlette, FOUCAULT Michel, *Le désordre des familles. Lettres de cachet des Archives de la Bastille*, Paris, Julliard, 1982, 365 p.
- GARRIOCH David, *Neighbourhood and community in Paris, 1740-1790*, Cambridge, Cambridge University Press, 1986, 278 p.

-
- GAUDIN Jean-Pierre, « Accueil institutionnel et hospitalité : les ruses de la règle », *Communications*, n° 65, 1997, pp. 91-98.
- GODBOUT Jacques T., « Recevoir, c'est donner », *Communications*, n° 65, 1997, pp. 35-48. — GODBOUT Jacques T., *Le don, la dette et l'identité. Homo dominator vs homo oeconomicus*, Paris, La Découverte/M.A.U.S.S., 2000, 190 p.
- GOTMAN Anne, « La question de l'hospitalité aujourd'hui », *Communications*, n° 65, 1997, pp. 5-19. — GOTMAN Anne, *Le sens de l'hospitalité. Essai sur les fondements sociaux de l'accueil de l'autre*, Paris, PUF, 2001, 507 p.
- GUILARD Pierre-Yves, « Les pratiques infrajudiciaires des communautés villageoises côte-d'orientale du XIX^e siècle », GARNOT Benoît [dir.], *L'infrajudiciaire du Moyen-Age à l'époque contemporaine, Actes du colloque de Dijon des 5 et 6 octobre 1995*, Dijon, Editions Universitaires de Dijon, Série du Centre d'études historiques-5, 1996, pp. 427-435.
- HANAGAN Michaël P., *The logic of solidarity. Artisans and workers in three french towns, 1871-1914*, Urbana, University of Illinois Press, 1980, 261 p.
- JONES Gareth Stedman, *Outcast London, A study in the relationship between classes in victorian society*, Oxford, Clarendon Press, 1971, 424 p.
- « L'hospitalité », numéro spécial de *Communications*, n° 65, 1997, 182 p.
- LE BRAS Hervé, « L'hospitalité comme relation. Dilatation de l'espace et contraction du temps », *Communications*, n° 65, 1997, pp. 143-148.
- MESPOULET Vincent, « Espaces et convivialités : les relations de voisinage à Toulouse au milieu du XVIII^e siècle », *Sources, Travaux historiques*, n° 14, 1988, pp. 43-60.
- PEVERI Patrice, « Voisinage et contrôle social au XVIII^e siècle, les cartouchiers sous le regard des honnêtes gens », *Mentalités*, n° 4, 1990, pp. 89-103.
- PLOUX François, *Guerres et paix paysannes en Quercy. Violences, conciliations et répression pénale dans les campagnes du Lot (1810-1860)*, Paris, La Boutique de l'Histoire, 2002, 376 p.
- REDDY William M., *The invisible code. Honor and sentiment in Postrevolutionary France, 1814-1848*, Berkeley and Los Angeles, University of California Press, 1997, 258 p.
- SHERIDAN Georges J., « Esprit de quartier et formes de solidarité dans les mouvements sociaux et politiques des ouvriers en soie de Lyon, 1830-1880 », *Monde Alpin et Rhodanien*, avril-septembre 1991, pp. 17-38.
- THOMPSON Edward P., « Rough music, le charivari anglais », *Annales ESC*, n° 2, 1972, pp. 285-312.

Violence

- AMBROISE-RENDU Anne-Claude, « La famille en morceaux », in CHAUVAUD Frédéric [dir.], « Violence », *Sociétés et représentations*, n° 6, juin 1998, pp. 17-35.
- BAUDRY Patrick, *Une sociologie du tragique : violence au quotidien*, Paris,

- Cerf/Cujas, 1986, 192 p.
- BURKE Peter, « L'art de l'insulte en Italie aux XVI^e et XVII^e siècles », *Mentalités*, n° 2, 1989, pp. 49-62.
- CHAUVAUD Frédéric, *De Pierre Rivière à Landru, La violence apprivoisée au XIX^e siècle*, Turnhout, Brepols, 1991, 271 p. — CHAUVAUD Frédéric, *Les passions villageoises au XIX^e siècle. Les émotions rurales dans les pays de Beauce, du Hurepoix et du Mantois*, Paris, Publisud, 1995, 272 p. — CHAUVAUD Frédéric, « Les rixes intervillageoises sous la Restauration. L'impossible dénombrement d'un conflit singulier ? », in GARNOT Benoît [dir.], *L'infrajudiciaire du Moyen-Age à l'époque contemporaine, Actes du colloque de Dijon des 5 et 6 octobre 1995*, Dijon, Editions Universitaires de Dijon, Série du Centre d'études historiques-5, 1996, pp. 437-445. — CHAUVAUD Frédéric, « Les violences rurales et l'émiettement des objets au XIX^e siècle. Lectures de la ruralité », *Cahiers d'Histoire*, n° 1, 1997, pp. 49-88. — CHAUVAUD Frédéric [dir.], « Violence », *Sociétés et représentations*, n° 6, juin 1998.
- COMBIER Fabrice, *Contraventions de simple-police et litigiosité primaire sous le Second Empire. L'exemple du tribunal cantonal de Givors*, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Gilbert Garrier, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1992, 2 vol., 139 f° et XLVIII annexes.
- DAUPHIN Cécile, FARGE Arlette [dir.], *De la violence et des femmes*, Paris, Albin Michel, 1999 (première édition 1997), 202 p.
- DENYS Catherine, « La mort accidentelle à Lille et Douai au XVIII^e siècle », *Histoire Urbaine*, n° 2, décembre 2000, pp. 95-112.
- DUPLATRE Angélique, *Le suicide aux XVII^e et XVIII^e siècles. L'exemple de la généralité du Lyonnais et du Beaujolais*, Mémoire de maîtrise dirigé par Mme Françoise Bayard, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1998, 123 et XVII f°.
- DUPONT-BOUCHAT Marie-Sylvie, « L'enfance violentée », in CHAUVAUD Frédéric [dir.], « Violence », *Sociétés et représentations*, n° 6, juin 1998, pp. 153-178.
- FARCY Jean-Claude, « Le suicide en Beauce », in CHAUVAUD Frédéric [dir.], « Violence », *Sociétés et représentations*, n° 6, juin 1998, pp. 211-227.
- FARGE Arlette, ZYSBERG André, « Les théâtres de la violence à Paris au XVIII^e siècle », *Annales ESC*, n° 5, septembre-octobre 1979, pp. 984-1015. — FARGE Arlette, « Les femmes, la violence et le sang au XVIII^e siècle », *Mentalités*, n° 1, 1988, pp. 95-109.
- FERRON Laurent, « Contribution à une histoire socio-législative des violences sexuelles à l'encontre des femmes et des enfants au XIX^e siècle », in CHAUVAUD Frédéric, PETIT Jacques-Guy, « L'histoire contemporaine et les usages des archives judiciaires (1800-1939) », *Histoire et Archives*, hors-série n° 2, Paris, Honoré Champion/Les Amis des Archives de France, 1998, pp. 425-436.
- FOURET Claude, « Douai au XVI^e siècle : une sociabilité de l'agression », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, n° 1, janvier-mars 1987, pp. 3-30.
- GARNOT Benoît, « La violence et ses limites dans la France du XVIII^e siècle : l'exemple bourguignon », *Revue Historique*, n° 606, avril-juin 1998, pp. 237-253. — GARNOT Benoît, « Le peuple et la violence dans les villes bourguignonnes au XVIII^e

- siècle », in GUIGNET Philippe [éd.], *Le peuple des villes dans l'Europe du Nord-Ouest (fin du Moyen-Age-1945)*, vol. II, Actes du colloque organisé par le CRHEN-O à Villeneuve d'Ascq les 22, 23 et 24 novembre 2001, Villeneuve d'Ascq, CRHEN-O/Université Charles de Gaulle Lille 3, 2003, pp. 403-410.
- GAUVARD Claude, « Violences citadines et réseaux de solidarité, l'exemple français aux XIV^e et XV^e siècles », *Annales ESC*, n° 5, septembre-octobre 1993, pp. 1113-1126.
- GONTHIER Nicole, *Cris de haine et rites d'unité. La violence dans les villes, XIII^e -XVI^e siècles*, Turnhout, Brepols, 1992, 246 p.
- GUILAINE Jean, ZAMMIT Jean, *Le sentier de la guerre. Visages de la violence préhistorique*, Paris, Seuil, 2001, 371 p.
- HERITIER Françoise, *De la violence*, Paris, Odile Jacob, 1996, 400 p.
- LECHARNY Hugues, « L'injure à Paris au XVIII^e siècle. Un aspect de la violence au quotidien », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, n° 4, octobre-décembre 1989, pp. 559-585.
- LOOHI A.G., TILLY Charles, « Urbanisation, crime and collective violence in nineteenth century France », *American Journal of Sociology*, n° 79, 1973, pp. 296-318.
- MARTIN Jean-Clément, « Violences sexuelles, étude des archives, pratique de l'histoire », *Annales HSS*, n° 3, mai-juin 1996, pp. 643-661.
- MUCHEMBLED Robert, « Anthropologie de la violence dans la France moderne (XV^e-XVIII^e siècles), *Revue de Synthèse*, n° 1, janvier-mars 1987, pp. 31-55. — MUCHEMBLED Robert, *La violence au village. Sociabilité et comportements populaires en Artois du XV^e au XVII^e siècles*, Turnhout, Brepols, 1989, 419 p. — MUCHEMBLED Robert, « La violence et la nuit sous l'Ancien Régime », *Ethnologie Française*, n° 3, juillet-septembre 1991, pp. 237-242.
- PLOUX François, « Rixes intervillageoises en Quercy (1815-1850) », *Ethnologie française*, n° 3, juillet-septembre 1991, pp. 269-275.
- PORRET Michel [dir.], *Le corps violenté. Du geste à la parole*, Genève, Droz, 1998, 370 p.
- SOLE Jacques, « Sources et manifestations de l'agressivité populaire à Lyon au milieu du XVIII^e siècle », in GUIGNET Philippe [éd.], *Le peuple des villes dans l'Europe du Nord-Ouest (fin du Moyen-Age-1945)*, vol. II, Actes du colloque organisé par le CRHEN-O à Villeneuve d'Ascq les 22, 23 et 24 novembre 2001, Villeneuve d'Ascq, CRHEN-O/Université Charles de Gaulle Lille 3, 2003, pp. 263-300.
- VEYSSET Nicolas, « La violence de la pauvreté », in CHAUVAUD Frédéric [dir.], « Violence », *Sociétés et représentations*, n° 6, juin 1998, pp. 85-102.

4 - Fêtes et loisirs urbains

Fêtes officielles

- BEAUREPAIRE Pierre-Yves, « La ville en jeu. L'évolution des jeux d'adresse à la fin de l'Ancien Régime : un processus de folklorisation et de marginalisation sociale ? », in GUIGNET Philippe [éd.], *Le peuple des villes dans l'Europe du Nord-Ouest (fin du Moyen-Age-1945), vol. II, Actes du colloque organisé par le CRHEN-O à Villeneuve d'Ascq les 22, 23 et 24 novembre 2001*, Villeneuve d'Ascq, CRHEN-O/Université Charles de Gaulle Lille 3, 2003, pp. 141-154.
- BEE Michel, « Le spectacle d'exécution dans la France d'Ancien Régime », *Annales ESC*, n° 4, juillet-août 1983, pp. 843-862.
- BOURILLON Florence [dir.], « Les loisirs dans la ville », *Histoire Urbain*, n° 1, juin 2000.
- CORBIN Alain [dir.], *L'avènement des loisirs, 1850-1960*, Paris, Aubier, 1995, 471 p.
— CORBIN Alain, « Temps des loisirs, espaces de la ville. Entretien accordé à Florence Bourrillon et Annie Fourcaut », *Histoire Urbaine*, n° 1, juin 2000, pp. 163-168.
- FAURE Alain, *Paris Carême-prenant. Du carnaval à Paris au XIX^e siècle (1800-1914)*, Paris, Hachette, 1978, 176 p.
- GAILLARD Isabelle, *Les loisirs dans les milieux populaires à Lyon*, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Yves Lequin, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1997, 150 f°.
- HUIZINGA J., *Homo ludens. Essai sur la fonction sociale du jeu*, Paris, Gallimard 1951, 343 p.
- JOLIVET Gérard, *Les spectacles à Lyon et dans le Rhône sous la Restauration et la Monarchie de Juillet. Analyse socio-culturelle*, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Yves Lequin, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1972, 306 f°.
- MAURICE Danielle, *Fêtes populaires dans la région lyonnaise (XIX^e -XX^e siècles)*, DEA dirigé par M. Yves Lequin, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1991, 65 f°.
- NOGIER Marie-Ange, *Jeux, fêtes et spectacles à Lyon au XVI^e siècle*, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Richard Gascon, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1976, 127 f°.
- NUGUES-BOURCHAT Alexandre, *Le spectacle de l'exécution capitale au XIX^e siècle, L'exemple de Lyon (1815-1900)*, Mémoire de maîtrise dirigé par M. Yves Lequin, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1998, 192 f° et 33 annexes. — NUGUES-BOURCHAT Alexandre, « L'exécution capitale : un spectacle sous le regard des élites (Lyon, XIX^e siècle) », in GUIGNET Philippe [éd.], *Le peuple des villes dans l'Europe du Nord-Ouest (fin du Moyen-Age-1945), vol. II, Actes du colloque organisé par le CRHEN-O à Villeneuve d'Ascq les 22, 23 et 24 novembre 2001*, Villeneuve d'Ascq, CRHEN-O/Université Charles de Gaulle Lille 3, 2003, pp. 411-425.
- OLMETA Claude, *Les loisirs des classes populaires lyonnaises à la Belle-Epoque*, DES dirigé par M. Pierre Léon, Lyon, Faculté des Lettres de Lyon, 1966, 255 + XIV f°.
- PITOU Frédérique, « Les pratiques de divertissement à Laval au XVIII^e siècle », in BOURILLON Florence [dir.], « Les loisirs dans la ville », *Histoire Urbain*, n° 1, juin 2000, pp. 87-104.
- RAUCH André, « Des jeux aux sports. Pour une histoire des différences », *Cahiers d'Histoire*, n° 1, 1989, pp. 41-54. — RAUCH André, *Boxe, violence du XX^e siècle*, Paris, Aubier, 1992, 427 p.

-
- RIZZI Alessandra, « Le jeu dans les villes de l'Italie médiévale », in BOURILLON Florence [dir.], « Les loisirs dans la ville », *Histoire Urbain*, n° 1, juin 2000, pp. 47-64.
 - ROBERT Vincent, « Temps, lieux, formes et enjeux des fêtes de quartier à Lyon (1830-1914) », in LEMENOREL Alain [dir.], *La rue, lieu de sociabilité, Rencontres de la rue, Actes du colloque de Rouen des 16-19 novembre 1994*, Rouen, Publications de l'Université, n° 214, 1997, pp. 369-375.
 - ROSENZWEIG Roy, *Eight hours for what we will ; workers and leisure in an industrial city, 1870-1920*, Cambridge, Cambridge University Press, 1983, 304 p.
 - ZELLER Olivier, « En marge du privilège. Petits spectacles et théâtres amateurs à Lyon (1785-1787) », *Actes du 115° colloque national des sociétés savantes*, Avignon, 1990, pp. 83-101.

Jeux et loisirs populaires

- AGULHON Maurice, « Fête spontanée et fêtes organisées à Paris en 1848 », in EHRARD Jean, VIALLANEIX Paul [dir.], *Les fêtes de la Révolution, Actes du colloque de Clermont-Ferrand (juin 1974)*, Paris, Société des études robespierristes, 1977, pp. 243-271.
- AMALVI Christian, « Le 14 juillet, du *Dies irae* à *Jour de fête* », in NORA Pierre [dir.], *Les lieux de mémoire, t. 1, La République*, Paris, Gallimard, 1997 (première édition 1984), pp. 383-423.
- ARNAUD Pierre, « Fête, sport et éducation politique à Lyon sous la Troisième République », in CORBIN Alain, GEROME Noëlle, TARTAKOWSKY Danielle, *Les usages politiques des fêtes aux XIX^e et XX^e siècles*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1994, pp. 169-185.
- BENOÎT Bruno, « Les fêtes révolutionnaires à Lyon », *Cahiers d'Histoire*, n° 2, 1987, pp. 101-121.
- CORBIN Alain, GEROME Noëlle, TARTAKOWSKY Danielle, *Les usages politiques des fêtes aux XIX^e et XX^e siècles*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1994, 440 p.
- CORBIN Alain, « Les fêtes de la souveraineté », in CORBIN Alain, GEROME Noëlle, TARTAKOWSKY Danielle, *Les usages politiques des fêtes aux XIX^e et XX^e siècles*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1994, pp. 25-38.
- CORBIN Alain, « L'impossible présence du Roi. Fêtes politiques et mises en scène du pouvoir sous la Monarchie de Juillet », in CORBIN Alain, GEROME Noëlle, TARTAKOWSKY Danielle, *Les usages politiques des fêtes aux XIX^e et XX^e siècles*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1994, pp. 77-116.
- CUNNINGHAM Hugh, « The metropolitan fairs : a case study in the social control leisure », in DONAJGORSKI A.P. [éd.], *Social control in nineteenth century Britain*, London, Croom Helm, 1977, pp. 163-184.
- DECÎTRE Monique, « Musiciens et maîtres à danser des bals de société et bals populaires au service et à la gloire du Consulat et de l'Empire », in CORBIN Alain, GEROME Noëlle, TARTAKOWSKY Danielle, *Les usages politiques des fêtes aux XIX^e et XX^e siècles*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1994, pp. 63-75.

- IHL Olivier, *La fête républicaine*, Paris, Gallimard, 1996, 407 p.
- OZOUF Mona, *La fête révolutionnaire, 1789-1799*, Paris, Gallimard, 1976, 342 p.
- PREVOSTO Jacques, « La célébration du 14 juillet à Lyon (1880-1914) », *Revue du Lyonnais*, n° 3, 1978, pp. 159-185.
- RAILLAT Landric, « Les manifestations à l'occasion du sacre de Charles X ou les ambiguïtés de la fête politique », in CORBIN Alain, GEROME Noëlle, TARTAKOWSKY Danielle, *Les usages politiques des fêtes aux XIX^e et XX^e siècles*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1994, pp. 53-61.
- SANSON Rosemonde, *Les 14 juillet, fête et conscience nationale (1789-1975)*, Paris, Flammarion, 1976, 221 p. — SANSON Rosemonde, « Le 15 Août : Fête nationale du Second Empire », in CORBIN Alain, GEROME Noëlle, TARTAKOWSKY Danielle, *Les usages politiques des fêtes aux XIX^e et XX^e siècles*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1994, pp. 117-136.
- VOVELLE Michel, *Les métamorphoses de la fête en Provence de 1750 à 1820*, Paris, Aubier/Flammarion, 1976, 300 p.